# TRAVAUX
# ET
# MÉMOIRES

HISTOIRE ET CIVILISATION DE BYZANCE

Laboratoire associé nº 186
Centre National de la Recherche Scientifique
Collège de France

# TRAVAUX ET MÉMOIRES



---

Les Travaux et Mémoires ne s'astreignent pas à une périodicité rigoureuse.

Ils constituent un Recueil, non une Revue, et ne peuvent accepter l'échange avec les Revues. Ils ne donnent ni bibliographie ni comptes rendus.

---

La correspondance relative à la rédaction sera adressée à Histoire et Civilisation de Byzance, Collège de France, 11, place Marcelin-Berthelot, 75231 Paris Cedex 05

Les commandes seront reçues par la Diffusion De Boccard, 11, rue de Médicis, 75005 Paris. Téléphone . 326-00-37. Compte chèques postaux 34 018 22 La Source

ISBN 2-7018-0023-4
ISSN 0751-0594

COLLÈGE DE FRANCE
CENTRE DE RECHERCHE D'HISTOIRE
ET CIVILISATION DE BYZANCE

# TRAVAUX ET MÉMOIRES

## 9

OUVRAGE PUBLIÉ AVEC LE CONCOURS DU
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

DIFFUSION DE BOCCARD - 11, RUE DE MÉDICIS - PARIS
1985

## Abréviations généralement utilisées

| | |
|---|---|
| *ACO* | : Acta Conciliorum Oecumenicorum |
| Ἀρχ. Ἐφ. | : Ἀρχαιολογικὴ Ἐφημερίς |
| *AASS* | : Acta Sanctorum |
| *BGU* | : Berliner Griechische Urkunden |
| *BHG*[3] | : Bibliotheca Hagiographica Graeca (3e édition) |
| *BNJ* | : Byzantinisch-Neugriechische Jahrbücher |
| *BCH* | : Bulletin de Correspondance Hellénique |
| *BySl.* | : Byzantinoslavica |
| *Byz.* | : Byzantion |
| *BZ* | : Byzantinische Zeitschrift |
| Δελτ. Χριστ. Ἀρχ. Ἑτ. | : Δελτίον Χριστιανικῆς Ἀρχαιολογικῆς Ἑταιρείας |
| *DOP* | : Dumbarton Oaks Papers |
| Ἐπ. Ἑτ. Βυζ. Σπ. | : Ἐπετηρίς Ἑταιρείας Βυζαντινῶν Σπουδῶν |
| *EI* | : Encyclopédie de l'Islam (indication de l'édit. en exposant) |
| *ÉO* | : Échos d'Orient |
| *IRAIK* | : Izvestija russkogo archeologičeskogo Instituta v Konstantinopole |
| *Ist. Mitt.* | : Istanbuler Mitteilungen |
| *JÖB* | : Jahrbuch der Oesterreichischen Byzantinistik |
| *JÖBG* | : Jahrbuch der Oesterreichischen Byzantinischen Gesellschaft |
| LSJ | : Liddell-Scott-Jones |
| MM | : Miklosich-Müller, Acta et Diplomata |
| Νέος Ἑλλ. | : Νέος Ἑλληνομνήμων |
| *OCP* | : Orientalia Christiana Periodica |
| *PG* | : Patrologia Graeca (Migne) |
| Πρακτ. Ἀρχ. Ἑτ. | : Πρακτικὰ Ἀρχαιολογικῆς Ἑταιρείας |
| *RE* | : Real-Encyclopädie der class. Altertumswissenschaft |
| *REB* | : Revue des Études Byzantines |
| *SBN* | : Studi Bizantini e Neoellenici |
| *Tr. Mém.* ou *TM* | : Travaux et Mémoires |
| *Viz. Vrem.* | : Vizantijskij Vremennik |
| *ZRVI* | : Zbornik Radova Vizantološkog Instituta (Belgrade) |



# JEAN GOUILLARD

(21 juin 1910 - 27 juin 1984)

---

Jean Gouillard, alors maître de recherches au CNRS, figurait déjà en 1965 en tête du premier tome des *Travaux et Mémoires*, comme Secrétaire de la Rédaction. En tête du tome 4 (1970), il figurait avec son nouveau titre de directeur d'études à l'École pratique des Hautes Études (V^e^ Section, Sciences religieuses). Telles avaient été en effet les deux principales étapes de sa carrière. En tête du tome 8 (1981), à la préparation duquel il avait pris tant de part, il apparaissait comme l'un des trois membres du nouveau collège responsable de la publication. Il figure encore en tête du présent volume, car il en avait entièrement préparé le manuscrit pour l'impression, mais, hélas, pour la dernière fois. Jean Gouillard est mort le 27 juin 1984.

Lorsque je fis sa connaissance, à Bucarest, peu avant que n'éclatât la seconde guerre mondiale, je fus frappé par la vivacité intelligente de son regard, qu'atténuait bientôt un air de discrète réserve ; par une expression de bonté non exempte de malice, voire de quelque ironie ; mais déjà aussi par l'autorité que lui donnaient à son insu la fermeté tranquille de son caractère, son exigeante honnêteté d'esprit et de cœur, la fidélité sans compromis à ses convictions, et aussi l'étendue et la sûreté de sa culture. Il ne m'appartient pas de retracer ici l'itinéraire spirituel de Jean Gouillard, sauf à en rappeler la rectitude et le courage. C'est à son œuvre scientifique qu'il lui aurait été agréable, je crois, en dépit de sa modestie, qu'on rendît à cette place un juste hommage.

Entre 1938 et l'immédiat après-guerre, une série d'articles de revues ou d'encyclopédies révèlent un jeune savant qui surprend à la fois par la sobriété de l'expression, la qualité de son information, le regard neuf qu'il porte sur les textes, sa familiarité avec le grec byzantin et avec le vocabulaire théologique de l'orthodoxie. On les trouve dans les *Échos d'Orient* : « Les influences latines dans l'œuvre théologique de Manuel Calécas »

(37, 1938, 36-52) ; « Autour du palamisme : note sur quelques ouvrages récents » (*ibid.*, 424-460 : remarquable bulletin critique) ; « Une compilation spirituelle du XIII^e^ siècle : le livre II de l'abbé Isaïe » (38, 1939, 72-90) ; « Un auteur spirituel byzantin du XII^e^ siècle : Pierre Damascène » (*ibid.*, 257-278 ; réimpr. dans *La vie religieuse à Byzance*, Londres, Variorum Reprints, 1981, n° XII) ; « L'acrostiche spirituel de Théognoste, XIV^e^ siècle ? » (*EO* 39, 1940, 126-137) ; réimpr. dans *La vie religieuse*, *op. cit.*, n° XIII) ; et un prolongement, « Supercheries et méprises littéraires : l'œuvre de saint Théodore d'Édesse » (*Rev. des Ét. byz.*, 5, 1947, 137-157 ; réimpr. dans *La vie religieuse*, *op. cit.*, n° XIV). Simultanément deux études paraissaient dans le *Bulletin de la Section historique de l'Académie roumaine*, car Jean Gouillard résidait alors en Roumanie : « La version roumaine de la légende d'Aphroditianos » (XXV.1, 1944, 102-125 : à propos de l'édition donnée par Dan Simonescu en 1942), et « Après le schisme arsénite : la correspondance inédite du pseudo-Jean Chilas » (XXV.2, 1944, 174-213 : édition commentée de 9 lettres qui ne sont pas du métropolite d'Éphèse Jean Cheilas, mais d'un prêtre en conflit avec son évêque sur l'opportunité de la réconciliation des Arsénites). En quelques années, cette gerbe d'articles excellents, où je serais tenté de reconnaître le voisinage de Venance Grumel plus que celui de Vitalien Laurent, fondaient la réputation de leur auteur. On y pourrait joindre des articles d'encyclopédies toujours substantiels et précis, dont je citerai ceux sur quatre Syméon (le Nouveau Théologien, le Métaphraste, le Stoudite et le Stylite le Jeune) dans le *Dictionnaire de Théologie catholique*, et ceux sur Jean et Manuel Calécas et sur le patriarche Calliste I^er^ dans le *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie ecclésiastiques*.

Quelques années troublées, difficiles, courageuses, n'arrêtèrent Jean Gouillard ni dans l'approfondissement de ses connaissances, ni dans l'élargissement de son expérience de la spiritualité. Deux livres en témoignent. Le premier, paru en 1953 dans la collection « Documents spirituels » des *Cahiers du Sud*, porte un titre un peu énigmatique : *Petite Philocalie de la prière du cœur. Philocalie* signifie amour de la beauté, c'est-à-dire du bien, et a désigné des anthologies de caractère religieux. La prière du cœur, dite aussi prière de Jésus, est un procédé pour accéder à la contemplation la plus dépouillée, qui combine la répétition indéfinie d'une invocation très simplifiée du nom divin, et une certaine technique de la respiration. Concrètement, la Philocalie est un ensemble de textes que J. Gouillard définit comme « une sorte de patrologie de la prière orthodoxe, surtout solitaire, depuis les anachorètes égyptiens du IV^e^ siècle jusqu'aux hésychastes athonites du XV^e^ ». Elle n'avait jamais été traduite (sauf en slavon).

J. Gouillard a choisi les textes, de plus de vingt auteurs différents ; il les a traduits et accompagnés de notices ; il a écrit pour les présenter une longue introduction, où apparaissent son aptitude à saisir les concepts les plus abstraits de la théologie et de la mystique byzantines, et sa fine sensibilité aux choses de la religion. Un des ouvrages peu nombreux indispensables à la compréhension de l'orthodoxie.

A mon goût pourtant son œuvre maîtresse, œuvre d'historien au sens plein du mot, est l'édition critique, traduction annotée et commentaire du texte connu sous le nom de Synodikon de l'Orthodoxie (*TM*, 2, 1967, p. 1-316). Le noyau originel en a été élaboré, au lendemain de la crise iconoclaste, à l'occasion de la restauration du culte des images à Byzance le 11 mars 843. C'était cette année-là le premier dimanche de carême, et depuis lors ce dimanche est devenu et est resté la fête de l'Orthodoxie, avec un cérémonial particulier, dont fait partie le Synodikon. Celui-ci est double : proclamation du dogme avec l'acclamation des iconodoules, condamnation de l'hérésie avec l'anathème de ses fauteurs. Mais loin d'être un texte figé au lendemain de l'iconoclasme, le Synodikon est un texte vivant, sans cesse enrichi d'additions qui enregistrent les grands événements de l'histoire de l'Église byzantine, et les querelles théologiques qui l'ont marquée. Il est ainsi devenu « une expression permanente de l'Église byzantine dans la seconde partie de son histoire », pour l'histoire des idées comme pour celle des hommes, selon la juste définition de Jean Gouillard, qui distingue avec sagacité les étapes successives de sa stratification. Ouvrage exemplaire pour l'étude de la tradition manuscrite et l'établissement du texte, la traduction française et ses notes, enfin le commentaire, qui occupe les p. 119-289 et étudie chronologiquement le Synodikon primitif, le Synodikon et sa doctrine des images, le Synodikon sous les Comnène (affaires d'Italos, d'Eustratios de Nicée, du *Pater major me est*, etc.), le Synodikon et la controverse palamite.

Désormais tous les aspects de la pensée et de la vie religieuse à Byzance sont accessibles à Jean Gouillard, qui publie de nombreux articles, et prépare des ouvrages plus généraux que sa brusque disparition laissera inachevés. Seize de ses articles ont été réimprimés à Londres en 1981, dans la collection *Variorum Reprints*, sous le titre « La vie religieuse à Byzance » : je signalerai particulièrement le n° I, « L'hérésie dans l'empire byzantin des origines au XII$^e$ siècle », très bon exposé d'orientation ; II, « Contemplation et imagerie sacrée dans le christianisme byzantin » ; III, « La religion des philosophes » (autour d'Italos et de Psellos) ; IV, « Aux origines de l'iconoclasme : le témoignage de Grégoire II ? » (les lettres du pape au

patriarche Germain et à Léon III et leur authenticité, avec édition critique et traduction des deux lettres à Léon) ; V, « L'Église d'Orient et la primauté romaine au temps de l'iconoclasme ». Mais bien d'autres articles mériteraient d'être reproduits dans un second recueil : ainsi « Un chrysobulle de Botaneiatès à souscription synodale » (*Byzantion*, 29-30, 1959-1960, 29-41), chrysobulle conjoint de type rare qui portait après la signature impériale celles du patriarche Kosmas et de trente-cinq membres du synode ; ainsi encore « L'interprétation de Genèse 1.1-3 à l'époque byzantine » (dans *In principio, Interprétation des premiers versets de la Genèse*, recueil collectif publié par la V^e^ Section de l'École des Hautes Études, 1973, 133-152), excellent aperçu sur l'évolution de l'exégèse byzantine avec riche annotation ; ainsi enfin « Michel III et Jean Beccos devant l'Union », communication faite au colloque anniversaire de l'Union de Lyon tenu à Paris en octobre 1974.

Liste non exhaustive, évidemment. Il faut y ajouter, par exemple, outre la contribution de Jean Gouillard aux *TM* 8 (p. 171-186, « Léthargie des âmes et culte des saints : un plaidoyer inédit de Jean diacre et maïstôr »), un mémoire quadruple rédigé pour le doctorat d'État qu'il soutint sur travaux antérieurs en 1975, mémoire intitulé « Inspiration et autorité : épisodes d'un procès de la société chrétienne à Byzance, x^e^-xii^e^ siècles ». L'introduction montre comment reparaît et se développe, avec Syméon le Nouveau Théologien, la doctrine mystique, remontant sans doute au iv^e^ siècle, selon laquelle le baptême par l'eau est sans effet s'il n'est complété par une « pentecôte personnelle », le baptême de l'Esprit, qui peut s'accompagner d'une vision de la lumière divine et qui seul introduit aux profondeurs de la vie spirituelle, créant pour un petit nombre de chrétiens, surtout des moines, une « autorité d'inspiration » bien supérieure à l'autorité hiérarchique. Suivent les dossiers de quatre affaires qui couvrent à peu près deux siècles (950-1150) : le procès d'Éleuthère de Paphlagonie, avec édition et traduction de l'acte synodal ; l'affaire de Théodore des Blachernes, avec le texte de la formule d'abjuration ; le procès de Constantin Chrysomallos et celui de deux évêques cappadociens, avec l'édition des procès-verbaux des condamnations. Jean Gouillard a apporté quelques changements et aménagements à ce mémoire pour la publication dans la *Rev. des Ét. byz.* (36, 1978, 5-81) sous le titre : « Quatre procès de mystiques à Byzance (vers 960-1143), Inspiration et autorité ».

Plusieurs de ces sujets se retrouvent, avec d'autres qui sont nouveaux, dans les comptes rendus, malheureusement trop brefs, des cours et séminaires qu'il a tenus à l'École pratique des Hautes Études, depuis l'année

universitaire 1968-1969 jusqu'en 1977-1978, qui fut la dernière année de son activité de professeur. Je crois utile de donner les références, dans l'*Annuaire* de la Ve Section, à ces comptes rendus où la curiosité large de Jean Gouillard et sa grande connaissance des sources ont dispersé tant d'aperçus suggestifs, de notations fines, de détails intéressants sur les hommes, les idées, le vocabulaire religieux, qu'il n'a souvent pas exploités ailleurs. Je cite le tome de l'*Annuaire* et la pagination, avec l'indication sommaire des sujets ou textes étudiés. Tome 77, 282-285 : les deux iconologies de l'Église byzantine au VIIIe siècle ; 78, 274-277 : les conceptions byzantines du baptême ; la « Vie en Christ » de Nicolas Cabasilas ; 79, 311-315 : Jean Italos ; une centurie de chapitres gnostiques attribuée à Maxime le Confesseur ; 80-81, 361-371 : Jean Italos ; le degré XXVII de l'Échelle de Jean Climaque ; la religion des philosophes au XIe siècle ; la Vie d'Euthyme de Sardes ; 82, 213-219 : l'expérience mystique de la lumière chez Syméon le Nouveau Théologien ; 83, 259-263 : extrémisme mystique aux Xe-XIIe siècles, Éleuthère de Paphlagonie, Théodore de Trébizonde ; Constantin Chrysomallos ; la Vie de S. Grégoire le Décapolite ; 84, 345-350 : les *Orationes* de Syméon le Nouveau Théologien et la doctrine de Chrysomallos ; la Vie de S. Nicéphore de Milet ; 85, 365-370 : la pratique de l'institution pénitentielle aux XIe-XIIe siècles ; la Vie de S. Nikon le Métanoïte ; 86, 357-361 : l'institution pénitentielle, suite ; la Vie de Grégoire le Sinaïte.

La diversité des sujets abordés par Jean Gouillard au cours de quatre ou cinq décennies est surprenante. Sur chacun d'eux il avait constitué un dossier : il est déplorable qu'il n'en ait pas poussé quelques-uns jusqu'à la rédaction définitive. Peut-être pourra-t-on publier son édition et sa traduction de la Vie d'Euthyme de Sardes (cf. ce qu'il écrivait dès 1960 dans *BZ*, 53, p. 36-46, réimpr. dans *La vie religieuse à Byzance*, *op. cit.*, no IX). Il est très regrettable que le livre qu'il avait en projet sur Italos (deux articles sur ce sujet sont cependant publiés dans le présent volume des *Travaux et mémoires*), ou celui sur le pénitentiel byzantin qui l'occupait beaucoup dans ses dernières années, n'aient pu voir le jour. Et surtout c'est pour moi une déception cruelle que l'ouvrage sur le premier iconoclasme, l'iconoclasme des Isauriens, que je lui avais proposé comme sujet de thèse il y a plus de 30 ans et auquel il a tellement travaillé, n'ait pu aboutir. Lui-même me disait, quelques jours avant sa mort, combien il regrettait de n'avoir pas achevé ce qui eût été à coup sûr son *magnum opus*, et un des maîtres livres de la byzantinologie : il ne semblait pas espérer avoir encore devant lui assez de temps pour cela. Il ne se trompait pas... En fin

de compte, l'œuvre de Jean Gouillard, le Synodikon de l'Orthodoxie mis à part, est d'abord une succession d'intuitions pénétrantes, de traits de lumière projetés sur quantité de domaines grâce à une profonde connaissance des sources et à une subtile compréhension du phénomène religieux : trop peu, certes, au regard de sa science et de son talent ; mais assez pour révéler le vide créé par sa disparition, et montrer qu'il n'y a pas, du moins en France et aujourd'hui, de successeur à la mesure d'un tel héritage.

Paul Lemerle.

---

# LES GRANDS DOMAINES, LA CITÉ ET L'ÉTAT EN ÉGYPTE BYZANTINE

(Recherches d'histoire agraire, fiscale et administrative)

---

*La présente étude dérive d'un mémoire de 3e cycle soutenu en 1975, sous le titre* La possession du sol, la cité et l'État à l'époque protobyzantine et particulièrement en Égypte *(analyse dans* P. LEMERLE, The agrarian History of Byzantium, *Galway 1979, p. 65-67). Eu égard toutefois à de substantiels changements de forme et, dans une certaine mesure, de contenu, on peut considérer qu'il s'agit d'un ouvrage distinct et plus approfondi. Plusieurs maîtres et collègues français et étrangers m'ont assisté de leurs conseils au cours du travail d'adaptation. Je les en remercie vivement. Il va de soi qu'ils ne portent aucune responsabilité dans les opinions exprimées et dans la méthode adoptée.*

## SIGLES ET ABRÉVIATIONS

I) Instruments de travail, actes, périodiques, collections (sélection).

*Actes Bruxelles* = *Actes du XVe congrès international de papyrologie* (Papyrologica Bruxellensia 19), 4 vol., Bruxelles 1979.
*Akten Marburg* = *Akten des XIII. internationalen Papyrologenkongresses*, Munich 1974.
*APF* = *Archiv für Papyrusforschung und verwandte Gebiete.*
*Atti Milano* = *Atti dell'XI congresso internazionale di papirologia*, Milan 1966.
*BASP* = *Bulletin of the American Society of Papyrologists.*
*BIFAO* = *Bulletin de l'institut français d'archéologie orientale.*
*BL* = *Berichtigungsliste der griechischen Papyrusurkunden aus Ägypten*, 6 volumes parus, Berlin-Leipzig, puis Heidelberg, puis Leyde 1922-1976.
*CE* = *Chronique d'Égypte.*
*JARCE* = *Journal of the American Research Center in Egypt.*
*JEA* = *Journal of Egyptian Archaeology.*
*JJP* = *Journal of Juristic Papyrology.*
*Pap. Flor.* = *Papyrologica florentina.*
*PLRE* = *Prosopography of the Later Roman Empire.*
*Proceedings Ann Arbor* = *Proceedings of the XIIth International Congress of Papyrology*, Toronto 1970.
*WB* = *Wörterbuch der griechischen Papyrusurkunden...*, 3 vol., Berlin 1925-1931.
*ZPE* = *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik.*

*N.B.:* pour les publications proprement byzantinologiques, on suit l'usage prescrit par la présente revue ; pour les autres, on adopte celui de l'*Année Philologique*.

II) Sources papyrologiques.

Se reporter à J. E. Oates, R. S. Bagnall et W. H. Willis, *Checklist of Editions of Greek Papyri and Ostraca* (*BASP* Suppl. 1, 1978). Voici cependant une sélection de sigles peu familiers ou afférents à des catalogues récents.

*BM* = W. E. Crum, *Catalogue of the Coptic Manuscripts in the British Museum*, Londres 1905.
*KRU* = W. E. Crum et G. Steindorff, *Koptische Rechtsurkunden des 8. Jahrh. aus Djême (Theben)*, I, Texte et indices, Leipzig 1912.
*P. Landlisten* = P. J. Sijpesteijn et K. A. Worp, *Zwei Landlisten aus dem Hermupolites*, Zutphen 1978.
*P. Laur.* = R. Pintaudi, *Dai papiri della biblioteca medicea laurenziana*, 3 vol. parus, Florence 1976-1979.
*P. Mich.* XIII = P. J. Sijpesteijn, *The Aphrodite Papyri in the University of Michigan Papyrus Collection*, Zutphen 1977.
*P. Vatic. Aphrod.* = R. Pintaudi, *I papiri vaticani greci di Aphrodito*, Cité du Vatican 1980.
*P. Vindob. Tandem* = P. J. Sijpesteijn et K. A. Worp, *Fünfunddreissig Wiener Papyri*, Zutphen 1976.

III) Ouvrages indépendants.

A compter de la deuxième citation, on a recours à une forme abrégée.

Bagnall-Worp, *CSBE* = R. S. Bagnall et K. A. Worp, *The Chronological Systems of Byzantine Egypt*, Zutphen 1978 (les dates des textes utilisés ont été vérifiées dans cet ouvrage).
Déléage, *Capitation* = A. Déléage, *La capitation du Bas-Empire*, Mâcon 1945.
Eibach, *Kolonat* = D. Eibach, *Untersuchungen zum spätantiken Kolonat in der kaiserlichen Gesetzgebung*, Cologne 1977.
Gelzer, *Studien* = M. Gelzer, *Studien zur byzantinischen Verwaltung Ägyptens*, Leipzig 1909.
Goffart, *Colonate* = W. Goffart, *Caput and Colonate: towards a History of Late Roman Taxation*, Toronto 1974.
Hardy, *Large Estates* = E. R. Hardy, *The Large Estates of Byzantine Egypt*, New York 1931.
Herrmann, *Bodenpacht* = J. Herrmann, *Studien zur Bodenpacht im Recht der graeco-ägyptischen Papyri*, Munich 1958.
His, *Domänen* = R. His, *Die Domänen der römischen Kaiserzeit*, Leipzig 1896.
Johnson et West, *BE* = A. C. Johnson et L. C. West, *Byzantine Egypt: Economic Studies*, Princeton 1949.
Jones, *LRE* = A. H. M. Jones, *The Later Roman Empire: a Social, Economic and Administrative Survey*, 3 vol., Oxford 1964.
Kaplan, *Propriétés* = M. Kaplan, *Les propriétés de la couronne et de l'Église dans l'empire byzantin (Ve-VIe siècles)*, Paris 1976.
Kuhnke, Οὐσιακὴ γῆ = H.-Chr. Kuhnke, Οὐσιακὴ γῆ, *Domänenland in der Papyri der Prinzipatszeit*, Cologne 1971.
Lallemand, *Administration civile* = J. Lallemand, *L'administration civile de l'Égypte de l'avènement de Dioclétien à la création du diocèse (284-382)*, Bruxelles 1964.
Maspero, *Patriarches* = J. Maspero, *Histoire des patriarches d'Alexandrie*, Paris 1923.
Mitteis, *Grundz.* = L. Mitteis et U. Wilcken, *Grundzüge und Chrestomathie der Papyruskunde*, II, 1, Leipzig 1912.
Ostrogorsky, *Histoire de l'État byzantin* = G. Ostrogorsky, *Histoire de l'État byzantin*, Paris 1956.
Parassoglou, *Imperial Estates* = G. M. Parassoglou, *Imperial Estates in Roman Egypt*, Amsterdam 1978.
Rémondon, *Crise de l'empire romain* = R. Rémondon, *La crise de l'empire romain de Marc Aurèle à Anastase*², Paris 1970.
Rostowzew, *Kolonat* = M. Rostowzew, *Studien zur Geschichte des römischen Kolonats*, Leipzig-Berlin 1910.
Rouillard, *Administration civile* = G. Rouillard, *L'administration civile de l'Égypte byzantine*², Paris 1928.
Seidl, *Eid* = E. Seidl, *Der Eid im römisch-ägyptischen Provinzialrecht*, II, Munich 1935.
Stein, *HBE* = E. Stein, *Histoire du Bas-Empire*, I, 2 vol., 1959 et II, Paris-Bruxelles-Amsterdam 1949.
Wallace, *Taxation* = Sh. L. R. Wallace, *Taxation in Egypt from Augustus to Diocletian*, Princeton 1938.

WENGER, *Canon* = L. WENGER, *Canon in den römischen Rechtsquellen und in den Papyri*, Vienne-Leipzig 1942.

WEST et JOHNSON, *Currency* = L. C. WEST et A. C. JOHNSON, *Currency in Roman and Byzantine Egypt*, Princeton 1944.

WILCKEN, *Grundz.* = L. MITTEIS et U. WILCKEN, *Grundzüge und Chrestomathie der Papyruskunde*, I, 1, Leipzig 1912.

WIPSZYCKA, *Églises* = E. WIPSZYCKA, *Les ressources et les activités économiques des églises en Égypte du IVe au VIIIe siècle*, Bruxelles 1972.

# INTRODUCTION

La grande propriété foncière, donnée permanente de l'histoire agraire de l'Égypte gréco-romaine[1], s'observe avec une particulière netteté à compter de la fin du v[e] siècle. Une bonne part des rapports sociaux s'organise alors autour d'appareils administratifs domaniaux appelés οἶκοι[2]. Comme dans le reste de l'Empire, ces « maisons » se distribuaient en trois groupes : la *domus divina*, θεῖος, θειότατος οἶκος, domaine de l'empereur, de l'impératrice, de membres de leur famille, telles les princesses Arcadie et Placidie ; les « pieuses maisons », εὐαγεῖς οἶκοι, églises, monastères, établissements charitables ; les « glorieuses » ou « illustres maisons », ἔνδοξοι οἶκοι, de sénateurs ou d'agents de la haute administration[3].

Les papyrologues et les byzantinistes ne sont guère favorables, en général, à ces « maisons » et tendent à leur imputer quelque responsabilité dans les malheurs historiques de Byzance[4]. Si je cherchais à résumer ce qui s'est dit depuis des décennies sur les *oikoi* égyptiens, deux mots s'imposeraient : féodalisme, décadence.

Féodalisme : c'est-à-dire absorption par les « Puissants », les γεουχοῦντες ou γεοῦχοι, à des fins privées, de services publics municipaux ou gouvernementaux,

1. Parmi les recherches les plus notables publiées ces dernières années sur la question, on peut citer le guide des archives de Zénon (*P. Lugd. Bat.* XXI) et G. M. Parassoglou, *Imperial Estates in Roman Egypt*, Amsterdam 1978.

2. Voir E. Stein, *Histoire du Bas-Empire* II, Paris-Bruxelles-Amsterdam 1949, p. 447. Pour l'Égypte, en dernier lieu, Keenan, *ZPE* 17, 1975, p. 240.

3. Sur la « divine maison », attestée un peu partout en Égypte, voir A. C. Johnson et L. C. West, *Byzantine Egypt: Economic Studies*, Princeton 1949, p. 36. Voir en dernier lieu *CPR* V 18, int. et n. 3 et *P. Vindob. Tandem* 18 II, 30. Maison d'Arcadie : *P. Med.* 64 ; maison de Placidie : *P. Ant.* III 188, voir ci-dessous p. 76 (référence à ajouter au dossier rassemblé antérieurement par A. H. M. Jones, *The Later Roman Empire* I, Oxford 1964, p. 426 n. 39). Sur les « pieuses maisons », voir E. Wipszycka, *Les ressources et les activités économiques des églises en Égypte du IV[e] au VIII[e] siècle*, Bruxelles 1972. L'ouvrage classique de E. R. Hardy, *The Large Estates of Byzantine Egypt*, New York 1931, est essentiellement fondé sur les archives de la « glorieuse maison » des Apions, famille sénatoriale égyptienne dont il sera souvent question ici (voir particulièrement les p. 61-75). Sur les domaines protobyzantins en général, se reporter à M. Kaplan, *Les propriétés de la couronne et de l'Église dans l'empire byzantin (V[e]-VI[e] siècles)*, Paris 1976 (dossier constitué à partir des sources légales).

4. « Forces dissolvantes » de la grande propriété (Stein, *HBE* II, p. 472-473) ; croissance « malsaine » (Ostrogorskij, *Byz.* 32, 1962, p. 142). Sur la grande propriété égypto-byzantine, voir les thèses très négatives de Bell, *JEA* 4, 1917, p. 101 et 102, qui se sont, me semble-t-il, transmises dans la littérature scientifique presque jusqu'à nos jours.

fiscalité, postes, police, justice, substitution de milices domaniales à l'armée régulière, asservissement de la population rurale, etc.[5].

Décadence : c'est-à-dire désintégration institutionnelle de la πόλις, de la *civitas*, de l'ancien municipe romain encore florissant pourtant au IVe siècle[6], affaiblissement de l'État.

Voici, par exemple, comment R. Rémondon, dans le fil de la tradition scientifique, évoquait ce processus de « démantèlement de l'État romano-byzantin » : « Au ve siècle, les attributions administratives des boulai, des magistrats, des membres de la classe curiale, s'amenuisent et sont accaparées par les hauts fonctionnaires latifondiaires. Des exemples peuvent donner la mesure de cette évolution. Ainsi, dès la fin du IVe siècle, l'autorité tend à se concentrer entre les mains du premier de la cité, le prôteuôn, qui en est généralement le curator... En 487, le prôteuôn d'Arsinoé est Flavius Eustochius, haut fonctionnaire impérial, et grand propriétaire. En 535, c'est Flavius Stratégius, ancien préfet augustal, ancien maître des offices et, à l'époque, comte des largesses sacrées à Byzance, qui est le prôteuôn à la fois d'Oxyrhynchos et d'Héracléopolis ». Rémondon passe ensuite à l'administration des campagnes : « De même, ni les pagi ni les praepositi pagi ne disparaissent. Mais le territoire des pagi se rétrécit par l'extension du patronat latifondiaire. La fonction du praepositus, sa pagarchie ... perd de son importance, et le nombre des pagarques finit par se réduire à une poignée, comme dans l'Antaeopolite, ou à l'unité comme dans l'Oxyrhynchite... Et pour finir, c'est encore le haut fonctionnaire latifondiaire qui va assumer la pagarchie »[7].

Pourtant, peu de temps avant sa mort, Rémondon lui-même recommandait une reprise de la question des « large estates » égypto-byzantins, déplorant, notamment, le vieillissement des conceptions :

« Dans le domaine de l'historiographie byzantine, il me semble que les conceptions de base se sont formées au début du siècle, et qu'elles se sont très généralement conservées, sans que leur soient apportées les retouches nécessaires, permises par l'étude des textes nouveaux ou par une réflexion nouvelle sur les textes déjà connus »[8].

Les résultats de ses ultimes recherches sur les *oikoi*, particulièrement sur les bucellaires et les *riparii* domaniaux, l'avaient en effet conduit à réduire fortement l'opposition habituellement instituée entre le grand domaine et l'État : le ῥιπάριος ou policier « privé », par exemple, est en fait mis à la disposition de la cité par le γεοῦχος, après enquête et nomination officielle par le gouverneur provincial. Pour tout dire : « L'État se décharge sur le domaine du souci de recruter

5. Voir spécialement le chapitre « Feudalism and Serfdom » de HARDY, *Large Estates*, p. 50-79. Les conclusions de l'auteur sont nuancées, mais il est clair que, selon Hardy, le système des *oikoi* est un système féodal et seigneurial embryonnaire. Pour des discussions plus récentes voir BACHRACH, *JARCE* 6, 1967, p. 163-166, R. BOUTRUCHE, *Seigneurie et féodalité* I, Paris 1968, p. 298 et PERCIVAL, *EHR* 84, 1969, p. 449-473.

6. Voir J. LALLEMAND, *L'administration civile de l'Égypte de l'avènement de Dioclétien à la création du diocèse (284-382)*, Bruxelles 1964, p. 232-235.

7. RÉMONDON, *Atti Milano*, p. 142.

8. RÉMONDON, *Akten Marburg*, p. 368.

et d'entretenir sa police ». On assiste ainsi à « une conciliation des intérêts de l'État et de ceux des domaines »[9].

Rémondon dessinait donc les tâches à entreprendre :

1) Redéfinir le domaine égypto-byzantin, qui n'est pas seulement une « entreprise économique », mais aussi « une institution sur laquelle l'État se décharge d'une partie de ses responsabilités »[10].

2) Écrire l'histoire de ce « processus de transfert »[11]. Le deuxième point de ce programme établi voici plus de dix ans n'est pas actuellement traitable. Notre base documentaire s'est sans doute élargie, mais sans que rien de neuf ou de décisif en ressorte sur l'obscure question de la genèse et du développement des *oikoi*.

Le premier point, en revanche, invitait à un travail sur les notions, non pas en revenant sur la masse de faits très soigneusement établis par E. R. Hardy ou A. C. Johnson et L. C. West[12], mais en changeant de perspective et d'éclairage. Qu'est-ce qu'un grand domaine et dans quelle mesure est-il privé ? Quelles relations entretient-il avec l'État ? Ces questions peuvent, je crois, recevoir une réponse, sans trop d'hypothèses, sans surinterrogation de nos sources.

9. *Ibid.*, p. 372 ; voir du même auteur *JJP* 18, 1974, p. 21-24.
10. *Akten Marburg*, p. 372.
11. *Ibid.*, p. 371.
12. Hardy, *Large Estates* et Johnson et West, *BE*, p. 23-74.

---

*PREMIÈRE PARTIE*

# L'*OIKOS* EST-IL UN DOMAINE PRIVÉ ?

Quelles que soient leurs divergences d'opinion, les spécialistes assimilent tous explicitement ou implicitement l'*oikos* à une institution privée poursuivant des fins propres, ou encore à une « entreprise économique »[13]. Or l'étude des caractères et du statut des revenus domaniaux d'une part, celle de la condition des tenanciers de l'autre m'ont convaincu qu'il s'agit là d'une fausse évidence, responsable de mainte erreur d'appréciation. Je présente ici mes arguments et mon système.

## CHAPITRE I

### Les revenus domaniaux

Ils se rangent en trois classes, les bénéfices industriels et commerciaux, pour ainsi dire inexistants ou en tout cas imperceptibles, les gains provenant du prêt à intérêt, marginaux, et surtout les loyers ou rentes d'immeubles, bâtiments et terres, seule vraie richesse des « maisons », seul objet capable de nourrir une recherche[14].

Leur vocabulaire est divers : ἐνοίκιον, πάκτον, ἀπότακτον, κανών, ἐμφύτευμα, ἐκφόριον, φόρος. Les ἐνοίκια sont des loyers de bâtiments perçus par des ἐνοικιολόγοι[15]. Πάκτον, ἀπότακτον et κανών semblent se rapporter spécifiquement

13. RÉMONDON, *Akten Marburg*, p. 372 (Rémondon, comme nous l'avons vu, ne reprend pas entièrement l'idée à son compte).

14. WIPSZYCKA, *Églises*, p. 34 : « On dirait que l'Église ne possède que des terres, les autres sources de revenus n'étant mentionnées que très rarement » (cette constatation pourrait aussi bien s'appliquer aux *oikoi* laïcs). On peut toutefois admettre avec Wipszycka, *ibid.*, 57, n. 1, un engagement très limité des *geouchoi* dans le commerce et la fabrication. Noter pourtant que l'idée de *possessor-negotiator* développée par L. RUGGINI, *Economia e società nell' « Italia annonaria »*, Milan 1961, p. 122-146, est contestée par FAURE, *RD* 42, 1964, p. 640-658. Sur le rôle bancaire des *oikoi*, on peut alléguer *P. Oxy.* I 133 (550), d'après lequel la maison des Apions a prêté du blé non trié à des villageois qui devront le rendre propre, soit un intérêt de 5 % si on suit *P. Sorb.* 60. Le colon Ptollion semble avoir eu plusieurs fois recours au crédit de cette « glorieuse maison », d'après *P. Iand.* III 48 (582) et *P. Oxy.* I 194 (voir encore sur ce personnage *P. Oxy.* I 137 (584).

15. Voir WIPZSYCKA, *CE* 43, 1968, p. 346 et n. 1.

au tribut ou « cens » emphytéotique et équivalent donc à ἐμφύτευμα[16]. Ἐκφόριον et φόρος, vocables le plus largement diffusés, désignent toute espèce de revenus fonciers en nature ou en espèces monétaires[17], sans spécialisation, pouvant à l'occasion se substituer à πάκτον ou κανών, voire à ἐνοίκιον[18]. J'emploierai donc génériquement ἐκφόριον et surtout φόρος à l'exclusion des autres, sauf en cas de besoin précis.

A) *Caractères.*

Les *phoroi* domaniaux se présentent sous des traits fort variables, et je ne prétends pas établir de « lois », mais tout au plus une tendance. Je pose donc, quitte à me justifier plus bas, que la tendance du *phoros*, tout au moins auprès des *oikoi* (cette restriction a pour moi un grand prix), est à la fixité, à la perpétuité et à la liquidité, et qu'en ce sens il présente une forte analogie avec la rente levée sur les domaines publics et avec le prélèvement fiscal en général.

*Phoros* fixe : c'est-à-dire forfaitaire, indépendant, s'il grève de la terre agricole, des fluctuations annuelles ou saisonnières de la quantité, de la qualité et de la valeur d'échange des productions.

*Phoros* perpétuel : reconductible tel quel pendant de très longues périodes, pendant des générations.

*Phoros* liquide : partiellement et souvent majoritairement évalué et perçu en monnaie d'or.

Je viens de décrire en fait le tribut emphytéotique, dont les diverses dénominations, *pakton*, *apotakton* et surtout *canon* impliquent l'idée de fixité[19], avec par surcroît une caractéristique « éternité »[20]. Quant à la liquidité, il suffit de constater que sur quelque vingt documents grecs égyptiens relatifs à l'emphytéose, deux seulement prévoient le paiement total ou partiel du « cens » en nature[21]. Une constitution impériale réglementant ce régime de concession semble

16. Sur l'équivalence de πάκτον, d'ἐμφύτευμα et d'ἐμφυτευτικὸς κανών, voir *P. Ross. Georg.* III 43 n. 3-4 et COMFORT, *Aegyptus* 17, 1937, p. 14. Dans les sources légales grecques κανών au sens de tribut emphytéotique prédomine, mais πάκτον se rencontre aussi (*NJ* 120, 11). L'équivalence d'ἀπότακτον et d'ἐμφύτευμα est donnée par *P. Cairo Masp.* III 67299, 39-40.

17. Sur φόρος, voir J. HERRMANN, *Studien zur Bodenpacht im Recht der graeco-aegyptischen Papyri*, Munich 1958, p. 99-100. Ἐκφόριον qui selon cet auteur, *ibid.*, semble s'être longtemps appliqué à la rente en nature (à de rares exceptions près) paraît, à l'époque byzantine, désigner couramment des revenus en espèces (*P. Lond.* III 1072 a, c, d [p. 274] ; V 1782, 1784 et 1785), ou les deux en même temps (*P. Oxy.* VIII 1134, 6).

18. Φόρος et ἐκφόριον se rapportent au tribut ou « cens » emphytéotique dans *P. Lond.* III 1060 (p. 273) et les textes cités n. 17. Sens très général d'ἐκφόριον : *P. Oxy.* XVI 1917, 127. Synonymie de φόρος et d'ἐνοίκιον : *P. Oxy.* XVI 1890, 11. Noter que φόρος et ἐκφόριον peuvent s'employer l'un pour l'autre d'après *P. Oxy.* XXVII 2478, 19 et 27.

19. Voir, sur *canon*, L. WENGER, *Canon in den römischen Rechtsquellen und in den Papyri*, Vienne-Leipzig 1942, p. 166 (*cf. ibid.*, p. 39-40).

20. *P. Lond.* II 483, 48 (p. 327) : λόγῳ ἐνιαυσιαίου καὶ αἰωνίου πάκτου.

21. *SPP* III 271 a et *P. Mert.* I 47. Je me fonde ici sur les 23 références rassemblées par JOHNSON et WEST, *BE*, p. 73 n. 6, 7 et 8. Il faudrait retirer *PSI* III 176 (voir COMFORT, *Aegyptus* 17, 1937, p. 19), *SPP* VIII 878 (τῶν πακτο( ), l. 1, doit se résoudre πακτό(νων)), WILCKEN *O.* 1224 et *PSI* IV 279 (qui

de son côté considérer que le *canon* ou encore (intéressante expression) la *solita pensio*, s'acquitte normalement en *pecuniae*[22]. L'emphytéose, on le sait, était très en faveur auprès des « pieuses maisons », en Égypte comme ailleurs[23]. C'est dans le cadre de la propriété ecclésiastique que mes assertions sur le *phoros* se vérifient le mieux.

Je n'ignore pas que l'emphytéose n'est pas très clairement attestée auprès des *oikoi* laïcs, que ce n'était pas, de toute manière, la seule formule de concession concevable à l'époque, que les *oikoi* ecclésiastiques pratiquaient aussi la location à court ou moyen terme[24], régime sous lequel le *phoros* ne peut évidemment revêtir un caractère perpétuel. Or, si nous considérons globalement les baux de terre byzantins rassemblés par J. Herrmann, tout en relevant la part majoritaire des baux à redevance forfaitaire, à *phoros* stable, non susceptible, généralement, de diminution en cas de mauvaise inondation[25], nous constatons néanmoins une forte proportion de « Teilpacht », bail à partage de fruit analogue au métayage[26], et la redevance en nature le dispute à l'or.

On doit toutefois noter que la plupart de ces μισθώσεις n'émanent pas des *oikoi* et ne caractérisent pas spécifiquement le régime agraire de ces établissements. Je persiste donc à soutenir que, dans le cadre particulier des « maisons », en Égypte comme dans l'Empire d'ailleurs, le *phoros* domanial possède assez couramment les attributs que je posais initialement, en sorte qu'A. H. M. Jones pouvait légitimement déclarer que : « The owner did not expect to get more than the sum of the fixed rents of the *coloni* »[27]. Cela se vérifie chez les Apions, à Oxyrhynchus : leurs livres de comptes font plusieurs fois allusion à des ἀπόταχτοι φόροι ou ἀπόταχτα (sans doute des « cens » emphytéotiques), servis par des groupements de locataires[28] se succédant de père en fils sur l'exploitation[29].

appartiennent au droit de l'ἐπιτροπή, et non à l'emphytéose). En revanche, on ajoutera *P. Michaël.* 41 et *BGU* XII 2192 et 2193. Pour les attestations coptes d'emphytéose voir *CPR* IV 128 int., 120 (?), 146 à 153.

22. *CJ* IV, 66, 2 (529).

23. Johnson et West, *BE*, p. 77 : « The emphyteutic lease seems to be a favorite with church property ». La quasi-totalité des papyrus relatifs à l'emphytéose émane d'archives religieuses.

24. Pour l'emphytéose « laïque », référence unique avec *P. Giss.* 106. Le dossier hermopolite de l'église d'« Anastasia » comporte plusieurs locations (*P. Strasb.* 470 à 477).

25. Herrmann, *Bodenpacht*, p. 274-287. Sur 156 locations assez bien conservées pour que nous puissions en connaître toutes les clauses, 120 prévoient une rente forfaitaire (soit en nature, soit en espèces, soit les deux en même temps). Sur le faible rôle joué, à l'époque byzantine, par les considérations hydrologiques dans la détermination des rentes foncières, voir Hennig, *ZPE* 9, 1972, p. 119.

26. 36 sur les 156 locations « utilisables » de Herrmann, *ibid.*, p. 274-287 (la Teilpacht semble même plus fréquente qu'à l'époque romaine).

27. *LRE* II, 792.

28. Par ex. *P. Oxy.* XVI 1912, 71, 81, 136-137 ; 1915, 6, etc. Autres exemples concernant divers *geouchoi* d'Hermopolis : *BGU* XII 2147 à 2149, 2151 à 2153, 2155, 2181 et 2192. On a vu plus haut p. 8 et n. 16 que ἀπόταχτον équivaut à ἐμφύτευμα.

29. Ἐξ ἀρχαιωθέντος (*P. Oxy.* XVI 1915, 8, 11, 12) ; ἐξ ἀρχαιωθέντος καὶ ἀμνημονεύτου χρόνου (*ibid.*, 15) ; ἐκ πατέρων καὶ ἐκ προγόνων (*P. Oxy.* I 130, 9 ; formule identique dans *PSI* I 58, 7-8). Je ne connais chez les Apions que deux cas, à vrai dire douteux, de location : *P. Flor.* III 325 (voir ci-dessous n. 356) et *P. Oxy.* XVI 1968 (l'allusion à une ὑπερφύεια, l. 4, laisse à penser que cet acte émane de la « glorieuse maison »). La famille du lettré Dioscore d'Aphroditô assure la διοίκησις des biens du curiale Kyros d'Antaeopolis pendant au moins deux générations (*P. Cairo Masp.* II 67134 et 135).

La conséquence prévisible, du point de vue des finances de cet *oikos*, et d'ailleurs vérifiée, est la stagnation relative du revenu, d'un exercice sur l'autre[30]. On sait du reste qu'Olympiodore, pour suggérer l'énormité des fortunes sénatoriales romaines du début du v[e] siècle, adopte tout naturellement le critère de la recette annuelle, réputée apparemment habituelle, à l'exclusion de toute autre donnée[31].

La commutation de parts notables des rentes foncières en or s'observe dès la deuxième moitié du IV[e] siècle. Saint Basile remarque que tout ce qui vient aux mains des possédants se transforme en or[32]. Au v[e] siècle, les maisons sénatoriales romaines admirées par Olympiodore perçoivent en or les trois quarts de leurs revenus, sinon la totalité[33]. J.-P. Callu peut même parler, à ce propos, d'une « véritable hégémonie de l'or »[34]. Cette remarque garderait, à mon avis, toute sa pertinence pour les deux siècles suivants. Les Apions, il est vrai, au VI[e] siècle, recueillaient encore beaucoup de blé, mais presque entièrement dépensé, si on ose dire, à la source, notamment au titre de l'annone civile et, en fin de compte, ne disposaient en propre, à Constantinople, que de leurs quelque 20 000 sous d'or annuels[35]. A la fin de ce siècle, Grégoire le Grand convertit en or les recettes de certains domaines de l'église de Rome[36].

Fixité, perpétuité, préférence marquée pour l'or sont aussi, à cette époque, le fait des levées pratiquées par l'État, tant sur ses domaines que sur les contribuables en général.

En ce qui concerne les domaines impériaux, la fixité et la perpétuité tendancielles des redevances ont été remarquées depuis longtemps par les auteurs ayant traité des modes de concession en vigueur sur ces fonds, notamment de l'emphytéose et du *ius perpetuum*[37]. Wenger, dans son analyse du mot *canon* et de vocables concurrents mentionnés par les sources légales, comme *pensio*, *pensitatio*, est parvenu aux mêmes constatations[38]. La place de plus en plus importante des paiements en or a été relevée par A. H. M. Jones[39].

30. Gascou, *CE* 47, 1972, p. 243-248.
31. *FHG* IV, 44.
32. *Hom.* 5 *in Lc* 12, 18 (citée par Bogaert, *RAC* 9, col. 864).
33. Selon Olympiodore, *ibid.*, des *domus* romaines encaissaient vers 425 jusqu'à 4 000 livres d'or et le tiers de cette somme en produits. A la même époque, les domaines de Mélanie la Jeune rapportent en tout et pour tout 120 000 sous d'or (*V. graec. Mel.* 15).
34. *Cf. Ktema* 3, 1978, p. 311.
35. Voir ci-dessous p. 32 et 63, et Gascou, *CE* 47, 1972, p. 243-248. Lorsque les Apions voulaient des produits, comme le vin, ils le faisaient acheter, ainsi *PSI* VIII 953, 72-74 (je ne vois pas pourquoi R. Rémondon, à propos de ce texte, parle d'« autarcie » : *La crise de l'empire romain*[2], Paris 1970, p. 311). Grégoire le Grand n'agissait pas autrement quand il voulait du blé (*Reg. ep.* I 42). *CJ* XI, 48, 20 (529), sans exclure des cas de *reditus* domaniaux en nature, considère le revenu en monnaie ou métal au poids comme le plus normal, ce qui est confirmé, à propos des « divines maisons » de Cappadoce par *NJ* 30, 6.
36. Jean le Diacre, *V. Greg. Mag.* 2, 24 cité par Goffart, *Speculum* 47, 1972, p. 384 n. 171.
37. Leonhard, *RE* 5, 2 (1905), 2513-2514 (suivant L. Mitteis, *Zur Geschichte der Erbpacht im Altertum*, Leipzig 1901, que je n'ai pas pu consulter).
38. Wenger, *Canon*, p. 45 (« Festigkeit », « Dauerhaftigkeit », « Bestimmtheit »), et p. 166.
39. *LRE* I, 419.

Même évolution dans la fiscalité proprement dite. L'État romano-byzantin tend à se contenter des revenus garantis et fixes que lui servent héréditairement des corps de contribuables : les *ktètores* du village d'Aphroditô font valoir la continuité de leur effort fiscal, génération après génération, dans les mêmes termes que des locataires perpétuels s'adressant aux Apions[40].

La fixation du titre fiscal principal, l'impôt foncier, s'observe vers la fin du IVe siècle, par la fusion, dans un *dèmosion* unitaire appelé parfois, significativement, dans les sources papyrologiques et juridiques, *canon*, des nombreuses taxes foncières de la période constantinienne[41]. Le taux de ce *canon*, c'est-à-dire, en Égypte, la quote chargeant forfaitairement chaque aroure d'un ressort donné, ne varie guère : ἐκανονίσθημεν ἐκ πάλαι déclarent les *ktètores* d'Aphroditô[42]. Les sources légales vont dans le même sens[43]. Dans le même mouvement, dès le début du IVe siècle, l'*adaeratio* et les levées directes de métaux précieux, argent et surtout or, concurrencent les assignations en nature[44]. La prédilection de l'État pour le métal jaune est évidente, en Occident, au début du Ve siècle[45]. Je ne crois pas que la tendance soit différente en Orient. Théodoret nous apprend ainsi qu'en 451, 15 000 des 60 000 *iuga* recensés à Cyr contribuaient en or depuis un certain temps[46]. Les assignations d'or se sont étendues sous Anastase, quelle que soit l'interprétation de sa χρυσοτέλεια[47], et l'Égypte a suivi l'évolution générale avec son *dèmosion* monétaire[48]. Sans doute, la fiscalité de ce pays, pour des raisons tenant à une vieille vocation annonaire, comporte, jusqu'après la conquête arabe, avec l'ἐμβολή, un important titre fiscal en nature. Encore Jean de Nikiou rapporte-t-il les tentatives de l'empereur Maurice pour « vendre » le blé de l'annone civile, spectaculaire *adaeratio* attestée par les papyrus[49]. Les Arabes n'y ont pas renoncé : aux VIIe et VIIIe siècles, le titre annonaire, sans disparaître totalement, décline, et le village d'Aphroditô s'acquitte de la majeure partie de ses impôts en dinars[50].

40. Comparer *P. Cairo Masp.* I 67002 II, 17-20 ou *P. Lond.* V 1674, 7 et 28 à *P. Oxy.* I 130, 9.
41. Rémondon, *Atti Milano*, p. 141.
42. *P. Lond.* V 1674, 34-36. L'invariabilité de la charge fiscale est encore attestée par des actes enregistrant les mutations foncières (ἐπιστάλματα τοῦ σωματισμοῦ) (liste dans *P. Laur.* II 26 int. n. 1 ; ajouter *P. Laur.* III 77, *P. Herm. Rees* 67, *P. Michaël.* 33 et *P. Ness.* 24). La procédure décrite par ces documents se ramène à deux types interchangeables, soit le transfert, du nom du précédent propriétaire à celui de l'acquéreur, des unités de surfaces (aroures), soit le *transfert de la quote fiscale* grevant ces aroures (nécessairement permanente). Voir sur ce point, par exemple, *P. Oxy.* I 126 (Wilcken, *Chrest.* 180) ou *P. Würzb.* 19. Il est question, dans *P. Vatic. Aphrod.* 25, C, 21 et 23 de l'« antique et habituel *canon* » d'Antaeopolis.
43. Voir Wenger, *Canon*, p. 40-47, particulièrement 42 (références à *CTh* I, 12, 7 et V, 16, 33).
44. Voir A. Déléage, *La capitation du Bas-Empire*, Mâcon 1945, p. 74. Une levée d'or à Oxyrhynchus au début du IVe siècle (*P. Oxy.* XVII 2106). Voir aussi *P. Oxy.* XLIII 3121 (*ca* 316-318) et Sijpesteijn et Worp, *ZPE* 32, 1978, p. 250 et Bagnall, *CE* 52, 1977, p. 322-336.
45. Voir Callu, *Ktema* 3, 1978, p. 311.
46. *Ep.* s. 42.
47. Voir Karayannopulos, *BZ* 49, 1956, p. 72-84. Sur la faveur de l'*adaeratio* au Ve s., voir Hahn, *Acta Antiqua* 10, 1962, p. 125 n. 14.
48. Voir Johnson et West, *BE*, p. 301-302 ; Rémondon, *Atti Milano*, p. 141.
49. *Chronique de Jean de Nikiou* (Zotenberg), p. 526 et *P. Oxy.* XVI 1909.
50. Rémondon, *CE* 40, 1965, p. 425 et 427-430.

Il semble donc bien qu'au Bas-Empire, l'économie domaniale privée ait partagé avec l'économie des domaines publics et la fiscalité plusieurs traits. Tout d'abord, la peur du risque, avec cette recherche d'un revenu garanti, fixe et, si possible, perçu en or (l'or prémunissant contre la dépréciation du billon et les aléas de la commercialisation des produits[51]). Ensuite, un extrême conservatisme, avec ces références fréquentes, aussi bien chez les *possessores* qu'auprès de l'État, à l'usage sanctifié par la coutume, à l'ἔθος, à l'*inveterata consuetudo*[52], dont l'observance est érigée par un empereur du IVe siècle en maxime de l'Empire[53]. Mêmes idéaux enfin, avec cette idéologie de justice, d'*aequitas*, latente derrière la notion de *canon* fixe[54], thème d'ailleurs explicitement traité dans les pétitions de colons aux Apions[55].

Ces analogies ne sont pas fortuites, car je pense pouvoir établir que l'économie domaniale « privée » ne représente qu'un développement particulier de l'économie publique.

Le point à considérer tout d'abord est le statut du *phoros*.

B) *Statut du* phoros *domanial*.

Examinant les comptes des « maisons » égyptiennes, notamment ceux des Apions, Johnson et West ont posé la question qui a été le point de départ de la présente étude : « We are faced with the problem of determining the meaning of φόρος. Does it mean rental or tax ? ». Ils rappellent ensuite qu'un des premiers historiens de l'Égypte byzantine, M. Gelzer, inclinait pour la deuxième interprétation. Eux-mêmes semblent favorables à la première, sans en méconnaître les insuffisances[56]. D'ailleurs, revenant un peu plus loin sur ce sujet, ils relèvent que chez les Apions : « It is not possible to distinguish between rent and taxes »[57].

51. Avantageuse pour les *possessores* et l'État, la conversion en or n'était pas populaire auprès des locataires et des contribuables. Les colons n'aimaient guère s'acquitter de leur dû en *pecunia*, si on suit *CJ* XI, 48, 5. La χρυσοτέλεια de Cyr est une ζημία (Théodoret, *Ep. s.* 42). Il n'était pas facile d'obtenir de la monnaie d'or (*P. Abinn.* 13, Théodoret, *Ep.* 37). On était, en Égypte, à l'affût des espèces passant sur le marché (*P. Herm. Rees* 11 ; voir Cadell, *CE* 42, 1967, p. 204-208 et Sijpesteijn et Worp, *ZPE* 22, 1976, p. 100 n. 19-21).

52. Sur la coutume, l'« antiquité » ou le « temps immémorial » comme fondement des titres de propriété des *geouchoi* égyptiens, des droits de leurs tenanciers, de leurs recettes, de leurs dépenses, voir par exemple : *P. Lond.* V 1690, 8-9, *PSI* I 58, 7-8, *P. Oxy.* XVI 1910, 2, 8, 9, 10, etc., 1911, 85, 87, 88, 93 ; 1915, 5, 7, 8, 11, 12, 15. On pouvait invoquer une « coutume du *ktèma* » en matière judiciaire : *BGU* I 103 (Wilcken, *Chrest.* 134). Comparer avec *CJ* XI, 48, 5 ; 48, 20, 3 et 48, 23, 2. Pour le rôle de l'*inveterata consuetudo* dans la pratique fiscale, voir par exemple *CJ* X, 23, 4. Condamnation des impôts extraordinaires par *CJ* I, 55, 4.

53. *CTh* V, 20, 1.

54. Sur cette morale, voir Wenger, *Canon*, p. 46-47 et 166.

55. *P. Oxy.* I 130, 5-6 : οὐδὲν ἄδικον ἢ ἀσεβὲς κέκτηται ὁ ἔνδοξος οἶκος (...) ἀλλ' ἀεὶ μεστός ἐστι ἐλεημοσύνης ἐπι<ρ>ρέον τοῖς ἐ<ν>δεέσιν τὰ χριώδη. Même rhétorique, plus diluée et avec une imprégnation chrétienne plus marquée, dans *P. Oxy.* XXVII 2479. La pratique, comme on peut s'y attendre, contredisait souvent les principes, mais là n'est pas la question.

56. *BE*, p. 62. L'ouvrage de référence est M. Gelzer, *Studien zur byzantinischen Verwaltung Ägyptens*, Leipzig 1909, p. 84.

57. *Ibid.*, p. 76 (voir aussi p. 258).

Je pense, pour ma part, qu'il est actuellement possible de montrer que le *phoros* domanial est à la fois une rente et un impôt, une « rente-impôt ». Il est vrai que cette « rente-impôt » est susceptible, comme l'indique une constitution de Justinien, de se décomposer en *reditus* servis au *dominus* et en *publicae functiones* revendiquées par les municipalités[58], parfois d'ailleurs payés au même moment par les locataires[59], mais, dans mon esprit, la partie perçue comme rente *stricto sensu* est tout autant un impôt que l'autre.

La terminologie grecque ou latine de la rente domaniale n'est pas, au Bas-Empire, incompatible avec celle de l'impôt. Des mots comme *phoros* ou *canon* s'emploient, dans les papyrus, aussi bien à propos de revenus domaniaux que de recettes fiscales et en fait, le contexte ne permet pas toujours de choisir.

Dans *P. Abinn.* 3 (345/47), un procurateur des domaines impériaux de l'Arsinoïte, agissant sur ordre du duc, lui-même investi de la curatelle, πρόνοια, du δεσποτικὸς οἶκος demande au préfet de camp de Dionysias une escorte militaire, εἰς τὴν ἀπαίτησιν τῶν δεσποτικῶν κανόνων, « for the collection of the Imperial taxes » traduisent les éditeurs (*ad ll.* 8-9). Mais un peu plus bas, à propos de l. 19 qui fait implicitement allusion à ces κανόνες, ils se contentent de l'expression plus neutre de « imperial revenues »[60].

F. Burdeau, à l'occasion de ses recherches sur le régime juridique et fiscal des domaines impériaux du Bas-Empire, remarque : « La terminologie des Codes désempare. Car s'il y a un vocabulaire de la concession domaniale, il n'y a pas de vocabulaire spécifique de la redevance contractuelle. Pour les tributs comme pour les loyers, les lois utilisent les mêmes mots ». Burdeau poursuit : « Il faut toute la témérité de certains exégètes pour raisonner comme si certains mots, *canon*, *pensio*, *pensitatio* définissaient en eux-mêmes des obligations exclusivement contractuelles et s'opposaient ainsi à *annona* ou *tributum* »[61].

Sans doute, eu égard aux exemples choisis, peut-on rendre compte de ces ambiguïtés par la position particulière de l'État (disons de l'empereur) vis-à-vis

58. *CJ* XI, 48, 20 § 3 a (529). L'intérêt de ce texte est de présenter les *reditus* et les *publicae functiones* comme deux *partes* d'un paiement unique incombant aux colons. Sur cette homogénéité fondamentale du revenu foncier, soumis à partage entre les cités et les *geouchoi*, on peut alléguer un papyrus contemporain de la constitution de 529, *PSI* VIII 937 (document étroitement apparenté à *P. Cairo Masp.* III 67307 de 524 ou 539 ; voir *BL* IV *s.n.*). Selon ce texte, le fermier d'une église d'Aphroditô traitait directement avec le δημόσιον du village pour le paiement des impôts d'une terre, mais la « pieuse maison » en demeurait comptable et inscrivait le versement fiscal comme une avance à déduire du *phoros* global. Dans le contrat emphytéotique *P. Lond.* II 483 (p. 323-329), les autorités du monastère bailleur s'engagent, l. 59, à « ne rien demander d'autre » à leur emphytéote (μηδὲν ἕτερον ἐπιζητεῖν) ni au titre du πάκτον ni à celui de la « contribution » (συντέλεια) (l. 62). C'est donc que le locataire était réputé s'acquitter des impôts locaux en même temps qu'il versait le *pakton*.

59. Ἐν καιρῷ τοῦ δημοσίου (*P. Mich.* XIII 666, 27 ; expression identique dans *P. Lond.* V 1770, 17). Certaines quittances ou locations byzantines font état du fractionnement du paiement du tribut domanial en καταβολαί correspondant aux tiers fiscaux, par exemple *BGU* XII 2191 et 2192, *P. Cairo Masp.* III 67307 (voir *BL* IV *s.n.*) ou I 67116, II 67128, 67129 et 67251 (voir, sur les quatre derniers textes, COMFORT, *REG* 49, 1936, p. 295).

60. WENGER, *Canon*, p. 27, traduit « kaiserliche Steuern », mais JOHNSON et WEST, *BE*, p. 35, proposent « imperial revenues ».

61. BURDEAU, *Iura*, 23, 1972, p. 14.

de ses tenanciers, souverain et propriétaire à la fois. On peut comprendre ainsi que, selon l'édit d'un préfet du prétoire de la fin du v<sup>e</sup> siècle, la « maison » de la princesse Placidie exploitait des συντελεῖς, des « contribuables », s'acquittant de δημόσια χρήματα auprès d'ὑποδέκται, percepteurs-receveurs[62], et que Justinien désigne, de la même façon, les tenanciers de ses « divines maisons » de Cappadoce comme des συντελεῖς soumis à l'εἴσπραξις de percepteurs publics, πράκτορες ou ἀπαιτηταί[63]. Mais il est plus surprenant de rencontrer cette confusion entre la rente et le revenu public dans les papiers d'*oikoi* « privés » égyptiens.

Vers le milieu du VI[e] siècle, Piéous, colon des Apions à Oxyrhynchus, fait part à son maître de son insolvabilité : ἀδυνάτως (...) ἔχω (...) συντελέσαι ὑπὲρ οὗ οὐ σπείρω· εἰσὶν γὰρ οἱ σπείραντες καὶ δυνάμενοι συντελέσαι ... « je suis incapable de contribuer pour ce que je ne sème pas, car ce sont ceux qui ensemencent qui peuvent aussi contribuer »[64]. Ainsi toutes ses obligations à l'égard de la « glorieuse maison » se ramènent à συντελεῖν, « contribuer ». Il est accablé par l'εὐθηνία, par l'annone. Il demande une exemption fiscale, μὴ ἀπαι[τ]ηθῆναί με[65]. De même en 548, son collègue Anoup, s'adressant au duc Apion, fait valoir, pour appuyer une requête, qu'il s'est acquitté chaque année de ses « impôts », πληρῶσαι ἐτησίως τὰ δημόσια[66].

Ces deux textes ne font aucune allusion au paiement distinct de rentes domaniales proprement privées. Pourtant, en droit, le loyer n'est pas moins obligatoire ni libératoire que l'impôt. Il me semble, d'autre part, qu'un fermier se donnerait de bien meilleures chances d'émouvoir son propriétaire en faisant valoir sa ponctualité de locataire plutôt que ses mérites de contribuable. A moins que chez les Apions, la rente ne se soit confondue avec un impôt.

C'est ce qui résulte en effet de la confrontation de deux cautionnements de paysans dépendant des Apions. D'après la première de ces ἐγγύαι, de 595, il s'agit, pour le tenancier, de s'acquitter καθ' ἔτος d'un φόρος ou de πληρῶσαι τὰ (...) ἐκφόρια, vocables qui pourraient sans doute se rapporter à la rente en un sens étroit, mais significativement traduits « taxes » par l'éditeur[67]. Selon la seconde ἐγγύη, de 613, le colon devra σπείρειν (...) καὶ πληρῶσαι τὰ (...) δημόσια[68]. De ces formules strictement parallèles, on tire nécessairement l'équation φόρος ou ἐκφόριον = δημόσιον, rente = impôt.

Même équation dans deux reçus de rente délivrés à un emphytéote par l'administration de l'église épiscopale d'Hermopolis. Le titre du premier document enveloppe, dans un versement indifférencié, le *pakton* domanial et des

62. Texte le plus complet dans *IGC As. Min.* 240. Compléments dans L. ROBERT, *Études Anatoliennes*, Paris 1937, p. 542-546. Les expressions citées sont empruntées aux l. 5, 8 et 16.

63. *NJ* 30, 2 et 3.

64. *P. Oxy.* XXVII 2479, 19-20. Voir KEENAN, *ZPE* 38, 1980, p. 246-248.

65. Je me fonde sur le pénétrant commentaire de TRIANTAPHYLLOPOULOS, *REG* 80, 1967, p. 353-362.

66. *P. Oxy.* I 130, 10. GELZER, *Studien*, p. 86, estime que ces *dèmosia* comprennent à la fois les impôts et les revenus privés du *geouchos*. Il reste à rendre compte de cette utilisation peu banale de *dèmosios*.

67. *P. Oxy.* XXVII 2478, 19 et 26-27.

68. *PSI* I 62, 17-19.

συντελούμενα, des « contributions »[69]. La construction présentée par le reçu, πάκτον τῶν συντελουμένων, indique que ces « contributions » constituaient la matière même du revenu. Avec le titre du second reçu, εἰσφορὰ τῶν συντελουμένων, il ne subsiste plus le moindre doute sur la nature exclusivement « publique » de cette recette « privée »[70].

Ces documents, il faut le noter, sont des quittances complètes et définitives, comme on peut le déduire du verbe πληροῦν figurant au début du dispositif[71]. Ils ne concernent pas seulement une fraction du « cens », celle, par exemple, que l'église aurait réservée aux titres fiscaux d'Hermopolis[72], mais l'intégralité de la rente de l'exercice. Nous ne pouvons donc éviter la conclusion : le *pakton* servi à la « sainte église de Dieu d'Hermopolis » par cet emphytéote se confondait avec un revenu public.

Plusieurs quittances emphytéotiques coptes provenant de la même région montrent que cette confusion était la règle. Les locataires de diverses « pieuses maisons » hermopolites ou antinoïtes « contribuent », CYNTЄΛЄI, au titre du *pakton*[73]. Dans un reçu délivré par une congrégation de l'Archange Michel, le loyer est même appelé, comme chez les Apions, TЄMOCION, δημόσιον, « impôt »[74]. On observe des cas analogues à l'époque arabe. En 668, un arboriculteur de l'Arsinoïte prend à bail une aroure de verger appartenant au pagarque Pettèrios et s'engage à lui servir un *dèmosion* annuel de 8 2/3 sous[75]. E. Wipszycka, dans son ouvrage sur l'économie des églises, se réfère à plusieurs textes coptes, du VIIIe siècle, faisant état d'un *dèmosion* ecclésiastique où elle reconnaît une « taxe », mais qui, selon A. Steinwenter, pourrait aussi bien être une rente[76]. On notera sur ce point les intéressantes variantes des traductions de W. C. Till, « Zins », « Steuer », « Abgabe »[77].

Ce sont là les faits les plus clairs que j'aie pu rassembler[78]. Ils sont peu nombreux, j'en conviens, alors que tant de papyrus attestent par ailleurs que les

69. *SPP* III 271 a, 4.

70. *SPP* III 271 b, 9-10.

71. *SPP* III 271 a, 3 et b, 8-9. Πληροῦν apporte la nuance de complétude du paiement ou du remboursement, ἐκ πληροῦς (*P. Lond.* V 1702, 4 et 1704, 10). Ce ne peut être un simple équivalent de ἔχω comme le veut F. WEBER, *Untersuchungen zum gräko-ägyptischen Obligationenrecht*, Munich 1932, p. 174. Une quittance « complète », πληρωτική, s'oppose aux reçus partiels qu'elle annule (*PSI* VIII 936, 5-6).

72. Voir, en effet, dans ce sens deux autres quittances emphytéotiques de la même église, *P. Lond.* III 1060 (p. 273-274) et V 1783 prévoyant que le produit du πάκτον sera, tout ou partie, affecté au salaire d'un garçon de bain municipal et à un soldat.

73. *CPR* IV 146, 9 ; 148, 4 ; 150, 4.

74. *BM* 1049, 4.

75. *P. Vindob. G.* 20796, 19-21, édité par SIJPESTEIJN, *JÖB* 30, 1981, p. 57-61, qui traduit « Steuern » (*cf.* n. 19), ce qui dans le cadre d'une *misthôsis* me paraît peu plausible. Nous avons affaire encore une fois à une « rente-impôt ».

76. *Églises*, 90-91, se référant à *KRU* 66 et 76 et 81, 92 et 99. L'étude de Steinwenter à laquelle se réfère W., p. 90 n. 3 (« Kinderschenkungen an die koptischen Klöster », *ZSS. KA* 11, 1921, p. 186-187) ne m'a pas été accessible.

77. *Die koptischen Rechtsurkunden aus Theben*, Vienne 1964, p. 155 (*ad KRU* 81), 172 (*ad KRU*, p. 92) et 182 (*ad KRU* 99).

78. Les textes cités ci-dessus n. 59 ne sont évidemment pas probants.

Égypto-Byzantins ne méconnaissaient pas la distinction entre la rente et l'impôt. On pourrait même les négliger, les mettre au compte d'un flottement terminologique, sans la confirmation que va nous apporter l'étude des personnels de collecte.

C) *Les percepteurs domaniaux.*

Quatre quittances de loyer emphytéotique émanant de la « sainte église de Dieu » d'Hermopolis ont été délivrées par un ἀπαιτητής, « percepteur »[79], personnage attesté, comme nous l'avons relevé plus haut, auprès de la « divine maison » de Cappadoce, à l'époque de Justinien[80]. Selon une acception ancienne et bien illustrée par la documentation égyptienne, l'*apaitètès* désigne, sans équivoque ni exception, le percepteur public et, plus spécialement à compter du IVe siècle, un agent liturgique municipal chargé, pour le compte des curies, du recouvrement de telle ou telle taxe[81]. A mon avis, le « percepteur » épiscopal n'en diffère pas essentiellement.

Il faut pourtant considérer une objection possible : l'un des *apaitètai* de l'église d'Hermopolis porte une fois le titre de νοτάριος ou secrétaire privé[82]. On doit sur ce point tenir compte d'une thèse moderne selon laquelle l'organisation des grands domaines tendrait à copier les institutions publiques. Les *apaitètai* domaniaux pourraient donc s'expliquer par une terminologie d'emprunt ou d'imitation. Leur statut n'en serait pas moins privé[83].

Je ne crois pas, pourtant, que ce soit le cas. La titulature complète d'un de nos percepteurs épiscopaux est ἀπαιτητὴς τῶν χρυσικῶν μερίδος Ἑρμοῦ πόλεως[84]. Nous verrons plus bas comment il convient d'entendre cette μερίς[85]. Arrêtons-nous cependant à la référence aux χρυσικά, terme générique désignant, à l'époque, les impôts en espèces[86]. D'autre part, la quittance émise par notre *apaitètès/notarios*, ainsi qu'une autre pièce du même dossier, présentent le caractère insolite de spécifier l'affectation d'une part de la recette : 1 carat pour un soldat, et 23 autres pour un garçon de bain municipal[87]. Sans nous attarder sur les relations de l'église avec l'armée ou l'institution balnéaire, on admettra qu'il s'agit là de paiements à des services publics. On voit, en l'occurrence, que

79. *P. Lond.* III 1060, 2 et 8 (p. 273) ; V 1783, 3 et 6 ; *SPP* III 272, 1 et 3 (voir ci-dessous p. 76, 77 et 80) ; *SB* XII 10805, 3 et 11.

80. *NJ* 30, 3.

81. Voir LALLEMAND, *Administration civile*, p. 207-210.

82. *P. Lond.* V 1783, 3 et 6.

83. Voir par exemple, à propos de la quittance *SB* XII 10805, WIPSZYCKA, *Byz.* 39, 1969, p. 190. Cette idée est d'ailleurs très juste quant au fond, sous réserve d'une formulation précise et à condition de ne pas interpréter l'imitation comme une « usurpation » (voir ci-dessous n. 189).

84. *P. Lond.* III 1060, 2-3 (p. 273) voir aussi III 1072 a, 1, b, 1 (p. 274), V 1782, 1-2, 1784, 1, 1785, 2 et *SB* XII 10805, 3).

85. Ci-dessous, p. 40-44.

86. *P. Lond.* III 1060 int (p. 273), « gold-taxes » ; *cf.* sur ce texte ANTONINI, *Aegyptus* 20, 1940, p. 153-154. Sur χρυσικά en général, voir JOHNSON et WEST, *BE*, p. 320.

87. Voir ci-dessus, n. 72.

ni par le titre ni par les attributions, nos ἀπαιτηταί épiscopaux ne diffèrent des percepteurs publics, des δημόσιοι πράκτορες[88].

L'*apaitètès*, il est vrai, n'est pas l'agent le plus en vue dans l'organisation financière des *oikoi*. La plupart du temps, chez les Apions comme d'ailleurs auprès de la « sainte église » d'Hermopolis, nous avons affaire au προνοητής[89]. Essayons d'en déterminer le statut.

Sur ce point, une fois de plus, Johnson et West hésitent : « Does the report rendered by the pronoetes represent the entire income from the estate or is he, as has been suggested (Gelzer), solely a tax-collector ? »[90].

Dans un pertinent commentaire juridique de *P. Oxy.* XXVII 2479, J. Triantaphyllopoulos semble voir dans le « pronoète » plutôt le « tax-collector »[91]. Je crois qu'en effet ce statut « public » du pronoète ressort d'un document bien connu des archives des Apions, daté de 583, le contrat d'engagement du pronoète Sérénos auprès de la « glorieuse maison » d'Oxyrhynchus[92].

Il s'agit d'un fermage. Sérénos achète sa charge pour un an contre 12 sous. Les Apions lui consentent cependant un maigre salaire, ce qui laisse à penser que Sérénos entendait bien se ménager ailleurs les substantiels profits pouvant seuls justifier ce haut prix[93]. Il lui faut lever les loyers en blé et en espèces exigibles des colons d'un ressort topographique (προστασία), les prendre en compte et procéder à diverses dépenses dans le même ressort.

Le langage de ce contrat est tout empreint de la terminologie fiscale. Ainsi la définition de la charge, l. 14-15 : τὴν χώραν τοῦ προνοητοῦ ἤτοι ὑποδέκτου. Or, les fonctions d'un hypodecte, en principe le receveur des finances d'une cité[94], ne sont pas, à cette époque, fort éloignées de celles de l'*apaitètès* puisqu'une Novelle de Tibère II cite les ὑποδέκται parmi ceux qui s'adonnent à la δημοσίων

88. Équivalence donnée par une interpolation de *NJ* 17, 8 (voir aussi *NJ* 30, 2-4).

89. Le προνοητής de l'église d'Hermopolis se rencontre dans plusieurs quittances emphytéotiques Ses attributions sont à l'évidence les mêmes que celles de l'ἀπαιτητής (*P. Lond.* V 1782, 1-2 et 4-5, assisté ici d'un μίσθιος [*cf. P. Oxy.* XVI 1894]) ; voir encore *P. Lond.* III 1072 a, 1 et 4, c, 1-2, d, 1-2 et 5 (p. 274-275), V 1784, 1, 4, 6-7 et 9, 1785, 1-2 et 6, *SB* XII 10805, 5 et *SPP* III 271 a, 1-2 et 10 et b, 7 (sur les deux derniers textes, voir ci-dessous p. 78-80). Sur les pronoètes des Apions, voir HARDY, *Large Estates*, p. 88-93.

90. JOHNSON et WEST, *BE*, p. 62 et 327. Voir GELZER, *Studien*, p. 87 : « Der προνοητής ist also kein ständiger Wirtschaftsbeamter sondern ein kontraktlich angestellter Steuererheber ». HARDY, *Large Estates*, p. 91 n. 10, rejette ce point de vue comme « much too narrow », parce que (*ibid.*, 92) il procéderait à des dépenses. Je ne vois pas en quoi cela limite la portée du point de vue de Gelzer.

91. *REG* 80, 1967, p. 356-357.

92. *P. Oxy.* I 136 (WILCKEN, *Chrest.* 383). Sérénos réapparaît ès qualités dans *P. Oxy.* XVIII 2196 (586/87).

93. Voir JOHNSON et WEST, *BE*, p. 61 n. 66. Deux quittances de l'église d'Hermopolis, *P. Lond.* III 1072 a, 3 (p. 274) et V 1785, 5 (voir ci-dessous p. 76-77), font allusion à des παραμυθίαι comptabilisées à part par le pronoète, sans doute des commissions s'ajoutant à l'*ekphorion* (partagées peut-être avec le *geouchos*, si on suit *P. Oxy.* XVI 1915, 25 ; *cf.* le partage des παραμυθίαι, *solatia*, entre fonctionnaires fiscaux prévu par *CJ* X, 19, 9 [496]). JOHNSON et WEST, *ibid.*, p. 60 n. 60 évaluent ces commissions domaniales à deux carats par sou, taux identique à celui prévu pour les agents de perception publics (L. C. WEST et A. C. JOHNSON, *Currency in Roman and Byzantine Egypt*, Princeton 1944, p. 141 et 145 n. 8).

94. LALLEMAND, *Administration civile*, p. 212-216.

ἀπαίτησις, aux côtés des curiales ou des agents des administrations provinciales[95]. Il est ailleurs question, dans notre papyrus, d'εἰσπρᾶξαι (l. 19 et 27) et d'εἴσπραξις (l. 24), vocables se référant ordinairement à la levée de l'impôt au même titre qu'ἀπαιτεῖν ou qu'ἀπαίτησις[96]. Les limites temporelles de la χώρα de Sérénos coïncident avec l'année fiscale, avec l'indiction à venir, y compris les arriérés de l'indiction présente, ἀπὸ λοιπάδος χρυσικῶν τῆς παρούσης (...) ἰνδ(ικτίονος) (l. 13). On a vu plus haut ce qu'il faut entendre par χρυσικά. Sans doute cet or sera-t-il délivré à un « clarissime caissier de la glorieuse maison », ἐπὶ τὸν λαμπρότατον τραπεζίτην τοῦ (...) ἐνδόξου οἴκου (l. 21-22), dont le statut reste à définir, encore que le port du prédicat λαμπρότατος laisse ouverte la possibilité que cet agent ait eu un statut officiel. Mais le blé, σῖτος, reviendra à un δημόσιος ναύτης τοῦ ἐνδόξου οἴκου, expression qui confirme bien, quelle qu'en soit l'interprétation, que nous nous trouvons dans un contexte « public »[97].

Pour prévoir ses recettes et en vue d'un contrôle ultérieur de son activité, Sérénos disposait d'un document de référence remis par la chancellerie de l'*oikos*, appelé ἀπαιτήσιμον (l. 17-18). Cet instrument se rencontre aussi auprès de l'administration de la *domus divina* d'Oxyrhynchus. Déléage y voit un « rôle »[98]. Le fait est que le mot *apaitèsimon*, dont le rapport avec l'*apaitèsis* se perçoit immédiatement, suggère une continuité de fonction et de statut avec les *apaitèsima* publics du Haut-Empire, rôles des impôts ou des *vectigalia* exigibles des contribuables et des tenanciers des terres publiques[99]. Pour établir ce point, il faudrait être en mesure d'étudier un *apaitèsimon* domanial byzantin. Or, si les allusions à ce type documentaire, qui nous donnerait assurément la clé du système des *oikoi*, ne manquent pas dans les papyrus, nous n'en possédons aucun exemplaire. Cependant, un ou deux textes, bien que dépourvus de titre explicite, correspondent assez bien à l'idée que nous pourrions nous en faire. *P. Princ.* III 136 par exemple[100], attribué au IVᵉ ou au Vᵉ siècle, conserve un feuillet de ce qui a été visiblement une liste de payeurs classés par ἐποίκιον (*r* 5 et *v* 6), disposition évoquant celle de certains livres de comptes des Apions[101].

Chaque payeur « contribue », τελ(εῖ), pour tel nombre d'aroures, tels montants de blé, d'orge, de bottes de lin et de sous d'or. Si la résolution τελ(εῖ) est exacte, ce présent indique une situation habituelle, destinée à se prolonger et souligne la valeur d'instrument de référence du texte, qui devait s'attacher à

95. *NTib.* 11, 2 (575).

96. Voir *WB* I-II *s.v.* ; pour εἴσπραξις, voir BAGNALL, *BASP* 16, 1979, p. 161 n. 3.

97. L. 20-21 ; il doit s'agir d'un batelier municipal chargé du transport annonaire (*P. Vindob. Sijp.* 14, 5 ; sur le sens de δημόσιος, voir *P. Oxy.* XVI 1876 n. 7).

98. *P. Oxy.* VIII 1134, 9 (DÉLÉAGE, *Capitation*, p. 80). L'*apaitèsimon* des Apions est encore mentionné par *P. Oxy.* XVI 1915, 3, 4 et 7 et 1968, 6.

99. Sh. L. R. WALLACE, *Taxation in Egypt from Augustus to Diocletian*, Princeton 1938, p. 32-33 et DÉLÉAGE, *Capitation*, p. 80-81.

100. L'autre serait *P. Bon.* 39 (341 ; voir CADELL, *CE* 49, 1973, p. 332-333). Les éd. de *P. Princ.* III 136 soulignent la rareté de ce genre de document. HARDY, *Large Estates*, p. 96 n. 3, verrait un *apaitèsimon* dans *P. Oxy.* XVI 2037 qui, à mon avis, est un compte de dépenses.

101. Par ex. *P. Oxy.* XVI 1912 et 1917. Le *logos* domanial, constitué à l'aide des quittances délivrées par le pronoète (*P. Oxy.* I 136, 22-23 et 26) décalque nécessairement l'*apaitèsimon* et s'y réfère parfois (*P. Oxy.* XVI 1915, 3, 4 et 7).

tout *apaitèsimon*. D'après le verbe γεωργεῖν des l. *r* 5 et *v* 1, il me paraît clair que les payeurs sont les colons d'un domaine. Néanmoins l'ensemble a une forte allure fiscale. Les éditeurs l'ont d'ailleurs bien perçue puisqu'ils définissent le document comme un « official register of land » se rapportant à des « taxes ».

On peut comparer ce papyrus, avec profit me semble-t-il, à un fragment d'un rouleau de papyrus latin du milieu du VIe siècle. Il y a des raisons de penser qu'il a appartenu aux archives de l'église de Ravenne et qu'il servait à ses agents pour les levées, ce qui est bien le propre d'un *apaitèsimon*[102]. Il détaille les rentes à recueillir dans un domaine du territoire de Padoue selon un classement par *colonia* parallèle à celui par *epoikion* du papyrus égyptien. Les paiements dus par les colons, en monnaie d'or essentiellement, sont introduits par le verbe *praestat* correspondant au τελ(εῖ) du texte précédent, avec les mêmes implications. La ligne II, 3, 11, qui donne le total des *xenia*, prestations de courtoisie servies au propriétaire en plus des rentes ordinaires[103], poules, œufs, lard et miel, présente aussi le trait fort intéressant de sa graphie, caractéristique des lignes finales des extraits des *gesta municipalia* de l'époque. L'éditeur pense d'ailleurs que le document a pu appartenir à un « Gestaprotokoll » et Goffart relève cet « official flavour »[104]. Il semble donc que ce rôle domanial, cet *apaitèsimon* occidental, regardait par un certain biais les finances publiques.

Nous avons donc vu successivement que le tribut domanial revêt les caractères et les dénominations de l'impôt, que l'agent de collecte ne se distingue pas du percepteur public, que l'*apaitèsimon* sur lequel s'édifie la comptabilité des *oikoi*, émission des quittances et compilation des *logoi*, porte le nom du rôle des impôts et, selon toute probabilité, en retient la fonction.

Ces résultats devraient permettre de placer sous un éclairage nouveau la question controversée du statut juridique des tenanciers des « maisons ».

102. *P. Ital.* 3 ; *cf.* éd. p. 184-185 et GOFFART, *Speculum* 47, 1972, p. 385.
103. Voir HERRMANN, *Bodenpacht*, p. 118-122.
104. *Speculum* 47, 1972, p. 385.

## CHAPITRE II

## Les tenanciers : condition juridique

Les agents économiques le plus fréquemment attestés auprès des *oikoi* égyptiens ne sont ni des salariés ni des esclaves, mais des locataires, prestataires de *phoroi*, de « rentes-impôts ». Leur plus grand nombre porte le nom générique de γεωργοί, *coloni*, quels que soient leurs titres (emphytéotes, locataires à temps, occupants coutumiers ou de fait), leur savoir-faire technique (vignerons, jardiniers, arboriculteurs, etc.), leur place dans l'organisation du travail (φροντισταί, φύλακες, ἀρχιφύλακες, etc.), ou les occupations subsidiaires comme, par exemple, l'appartenance au clergé[105]. J'ai limité mon étude à la catégorie des ἐναπόγραφοι γεωργοί, bien typique du régime agraire des « maisons » oxyrhynchites.

Le mot ἐναπόγραφος qui indique un statut, *condicio*, τύχη[106], a fait récemment l'objet d'une recherche approfondie de D. Eibach, exclusivement fondée sur les sources légales et dont il importe de résumer les principales thèses. Ἐναπόγραφος et le correspondant dérivé latin *adscripticius*, apparaissent tardivement en Orient, au cours de la deuxième moitié du v<sup>e</sup> siècle. Il semble qu'à l'époque de la codification justinienne et dans le cadre d'une unification de la terminologie du colonat, ils aient fini par remplacer, en les englobant, les notions plus anciennes d'*originarius* et d'*adscriptus censibus*, courantes dans le code théodosien[107]. Sous Justinien et ses premiers successeurs (le *floruit* des « maisons » égyptiennes coïncide avec ces règnes), ἐναπόγραφος et *adscripticius* se rapportent à tout paysan enregistré sur un domaine, attaché au sol et dépendant d'un propriétaire[108]. Si on considère les documents égyptiens, on constate, en effet, que l'obligation fondamentale du colon « adscrit » est la résidence ininterrompue sur le *ktèma* de son *geouchos*[109].

Eibach critique au passage une idée assez répandue chez les auteurs modernes selon laquelle le statut des *adscripticii*, du fait notamment de Justinien,

105. Voir JOHNSON et WEST, *BE*, p. 23-32. Il me semble qu'en Égypte *geôrgos/colonus* implique toujours une idée de dépendance contractuelle ou statutaire, malgré D. EIBACH, *Untersuchungen zum spätantiken Kolonat in der kaiserlichen Gesetzgebung*, Cologne 1977, p. 129 (voir d'ailleurs PEKARY, *HZ* 228, 1979, p. 395 et LO CASCIO, *Ath.* 57, 1979, p. 497-499).

106. Voir *P. Oxy.* I 135, 17-19.

107. EIBACH, *Kolonat*, p. 132-204 (particulièrement, p. 191-204).

108. EIBACH, *ibid.*, p. 204.

109. Essentiellement dans les cautionnements de colons. Voir ci-dessous p. 24 n. 140. Je cite seulement ici, pour l'exemple, *P. Oxy.* VI 996 (584 ; rééd. par BASTIANINI et FIKHMAN, *Pap. Flor.* 7, 1980, respectivement p. 25-30 et 67-77), 13-14 : ἀδιαλείπτως παραμεῖναι καὶ διάγειν ἐν τῷ (...) κτήματι καὶ μηδαμῶς (...) ἀπολειμπάνεσθαι μήτε μὴν μετίστασθαι εἰς ἕτερον τόπον.

se serait continuellement dégradé jusqu'à se transformer en quasi-esclavage, en servage[110]. Eibach tient, au contraire, pour leur liberté civile, établissant que ce qui, dans la législation de Justinien, paraît la restreindre, vise non pas à les faire descendre dans l'échelle sociale, mais à maintenir leurs effectifs[111]. Ce n'est que vis-à-vis des obligations de sa condition que l'*adscripticius* connaît la servitude, de même qu'un curiale, homme libre, ne peut librement se soustraire aux *munera* municipaux[112]. Sur ce point, les papyrus confirment largement ces vues, en montrant que les *enapographoi* égyptiens portent le gentilice Aurelius, caractéristique de l'« ingénuité » civile[113], ont la capacité de contracter[114], de posséder des biens en toute propriété, qu'ils peuvent hypothéquer[115]. A ces faits on pourrait, il est vrai, en opposer d'autres, allant plutôt dans le sens de la servitude personnelle. Ainsi, comment interpréter une constitution célèbre d'Anastase constatant que les biens des ἐναπόγραφοι, leurs πεκούλια, appartiennent à leurs δεσπόται[116] ? Que signifie surtout l'institution des prisons domaniales (laissée de côté par Eibach) où les *geouchoi* égyptiens jetaient leurs tenanciers[117] ?

Admettons cependant, malgré ces contradictions, que la *deterior fortuna* du colon adscrit diffère de l'esclavage : il reste néanmoins à déterminer le fondement de cette « Angehörigkeit », de cette « Bodenbindung ». Assez curieusement, la législation du VIe siècle, si attentive aux problèmes juridiques posés par la condition adscrite (mariage, filiation, cas d'exemption, etc.), n'en donne aucune définition positive, comme si son contenu allait de soi. Eibach, en conséquence, ne se prononce pas. Il relève bien, chez Justinien, en cette matière, un certain souci des intérêts de l'État, des préoccupations d'ordre fiscal, mais il ne s'y arrête pas[118]. Il rejette donc l'interprétation « fiscaliste » classique du colonat.

Selon cette thèse, développée surtout par Ch. Saumagne, le législateur, en soumettant statutairement le cultivateur au propriétaire, ne chercherait pas, du moins originellement, à avantager les possédants à titre privé, mais à se faire garantir par eux le paiement des charges fiscales et liturgiques incombant aux colons[119]. Les vues de Saumagne, il faut le reconnaître, ont pour elles l'évidence de plusieurs textes légaux[120]. Malgré les réserves d'Eibach, je considère qu'elles comportent une grande part de vérité. Mais elles soulèvent plusieurs difficultés.

110. EIBACH, *Kolonat*, p. 185-186. Voir JONES, *LRE* II, p. 801-802.

111. *Kolonat*, p. 179 et 189.

112. *Ibid.*, p. 170 (référence à *CJ* XI, 48, 23 [531/34] et 189). Sur la manière d'entendre *libertas*, au Bas-Empire, voir les pénétrantes p. 170-171 (*libertas* s'oppose à *condicio* et non à *servitus*).

113. Voir FIKHMAN, *Pap. Flor.* 7 (1980), 72 (n. 5 *ad P. Oxy.* VI 996).

114. JOHNSON et WEST, *BE*, p. 29-30.

115. *P. Oxy.* XVI 1896, 23, *P. Amh.* II 149, 17, *P. Ianda.* III 48, 22.

116. *CJ* XI, 48, 19.

117. Voir ci-dessous p. 24-26.

118. *Kolonat*, p. 181 (se référant à *App. Nov.* I, 1 : *indemnitas fisci*).

119. SAUMAGNE, *Byz.* 12, 1937, p. 547-552, montre que la servitude du colon s'entend, non par rapport à un homme privé, mais par rapport à la terre et au *tributum* pesant sur cette terre, dont le *dominus* serait le percepteur par « délégation du pouvoir régalien d'exaction ». Saumagne renvoie sur ce point, p. 550, à *CTh* XI, 1, 14 (366) (*CJ* XI, 48, 4).

120. Même un auteur partisan de la thèse « esclavagiste », comme A. H. M. Jones, admet l'origine fiscale du « tied colonate » (*The Roman Economy*, Oxford 1974, p. 306).

Ainsi, deux constitutions de la fin du IVe siècle supprimant l'assiette fiscale personnelle en Illyricum et en Thrace dissocient expressément l'assujettissement au sol résultant du *nexus tributarius*, du lien fiscal, de celui que crée le *nomen et titulus colonorum*[121]. Le colonat doit évidemment se concevoir comme une dépendance *per se*, sans relation exclusive ni même essentielle avec les *publicae functiones*. Il va de soi que les « rentes-impôts » des colons égyptiens ne sauraient être alléguées à l'appui de la thèse « fiscaliste », puisque cette notion enveloppe aussi bien les revenus privés du *geouchos* que les impôts exigés par le fisc local. Sans doute la qualité de payeur d'impôts, en général, entraîne-t-elle fréquemment, au Bas-Empire, l'attache au ressort d'enregistrement[122], mais les cautionnements des colons égyptiens, seuls textes laissant entrevoir le contenu de la condition adscrite, ne contiennent aucune disposition relative à l'impôt en un sens étroit (*publicae functiones*, δημόσια τελέσματα), ne mentionnent qu'exceptionnellement l'obligation de payer quoi que ce soit, tout en insistant, sans la commenter, sur la résidence[123].

En somme, si nous cherchons à rendre compte du statut de l'*enapographos* égyptien à l'aide des théories qui ont actuellement cours, l'« esclavagiste » aussi bien que la « fiscaliste », nous nous heurtons à des contradictions, à des apories.

Le seul moyen de les réduire, d'intégrer dans une conception unitaire tous les aspects de la « condition adscrite », est de recourir aux hypothèses formulées par E. Seidl et, plus récemment, par H. J. Scheltema. Ce ne sont pas, à mon avis, de simples suppositions vraisemblables, mais la condition nécessaire et suffisante d'une intelligence complète du colonat adscrit. Subsidiairement, elles se prêtent à démonstration. Je cite le premier de ces auteurs : « La relation juridique entre le propriétaire foncier autopracte et ses colons doit être envisagée sous l'angle du droit public »[124], et le second : « Le rapport des *potentiores* à leurs *inquilini* et à leurs *adscripticii* est essentiellement un rapport de droit public »[125].

Ces vues s'accordent fort bien avec une constitution du IVe siècle interdisant au propriétaire de changer la résidence du colon par une *privata pactio*[126], avec

121. *CJ* XI, 53, 1 (371) et 52, 1 (393). De même, aucune référence à l'impôt dans *CJ* XI, 51, 1 (386), constitution introduisant le colonat en Palestine en vertu d'un *ius aeternitatis* prévalant dans les provinces depuis l'Antiquité. Ces lois, selon W. GOFFART, *Caput and Colonate*, Toronto 1974, p. 87, jalonneraient un tournant dans l'histoire des rapports agraires : « The confinement of men to the soil on the pretext of their being tax-payers was superseded by a confinement based on their being ' slaves of the land to which they were born ' ».

122. EIBACH, *Kolonat*, p. 16 : en ce sens, la situation d'un paysan indépendant ne diffère pas substantiellement de celle d'un colon (on a vu, d'après la n. 121, les effets identiques du *nexus tributarius* et du *nomen et titulus colonorum*).

123. Je ne vois guère que *PSI* I 62, 17-19 et *P. Oxy.* XXVII 2478, 19-21 et 27 faire état de *dèmosia*, de *phoros* ou *ekphoria* (ces mots devant être pris ici au sens de « rente-impôt »). L'engagement relatif au *phoros* réapparaît dans un reçu de pièce de machine à irriguer délivré par un *enapographos* des Apions, *P. Oxy.* XVI 1982, 20-21, mais le document, sous ce rapport, est très isolé.

124. E. SEIDL, *Der Eid im römisch-ägyptischen Provinzialrecht* II, Munich 1935, p. 86 (Seidl rend compte de cette relation par le fait que les « Grundherrn » occupaient des fonctions administratives, ce qui est accessoire).

125. H. J. SCHELTEMA, *An den Wurzeln der mittelalterlichen Gesellschaft*, II, *Das oströmische Reich*, Oslo 1958, p. 87 (cité par Goffart, *Colonate*, p. 89 n. 69).

126. *CTh* XIII, 10, 3 (357) (*CJ* XI, 48, 2).

les dispositions légales restreignant la liberté économique du maître et qu'il faut rappeler, car il me semble que les spécialistes du colonat, surtout les tenants de l'« esclavagisme », y attachent moins d'importance qu'à celles qui leur paraissent porter atteinte aux droits civils des colons : le *dominus* ne pouvait modifier la coutume de l'exploitation, la *pristina consuetudo*, la *consuetudo praedii* mais devait s'interdire toute *innovatio*[127]. Il doit donc laisser la main-d'œuvre où il l'a trouvée[128], ne pas attirer chez lui celle d'autrui[129]. Il ne peut, à moins qu'un usage local n'y autorise, commuer les rentes en nature en prestations monétaires[130]. Il est interdit d'augmenter le *canon*, un crime, *facinus*, selon Constantin, un grave délit encore sous Justinien, dont les colons peuvent demander réparation en justice[131]. Autrement dit, la loi considère que la gestion des colons, la composition et le montant de la rente sont les affaires de l'État, et non pas du *possessor* privé. Tout se passe comme si l'activité du colon auprès du propriétaire, aussi bien comme payeur d'impôts que comme cultivateur, était assimilée dans sa totalité à un service public. Deux lois de la fin du IVe et du début du Ve siècle emploient, en effet, à ce propos les mots de *functiones*, d'*obsequia*[132]. Nous ne sommes pas loin des notions bien connues de *munus* et de liturgie[133]. La demi-erreur, ou plutôt l'insuffisance, du point de vue « fiscaliste » vient d'une interprétation trop restreinte du vocabulaire fiscal et liturgique caractéristique des lois sur le colonat. Au demeurant Saumagne semble bien avoir pressenti l'aspect liturgique du service colonal lorsqu'il écrivait que le colon « s'engage à satisfaire non à la convenance privée d'un *dominus* mais à des sujétions d'ordre public »[134].

Dans cette perspective, il me semble que la notion de « rente-impôt » s'éclaire immédiatement : la rente domaniale revêt nécessairement la fonction de l'impôt puisque le rapport du tenancier à son *geouchos* est identifié à celui d'un contribuable ou d'un agent liturgique à sa cité. Les colons égyptiens voyaient dans le *geouchos* plutôt le percepteur et l'administrateur que le propriétaire.

127. *CJ* XI, 48, 20 (529), 48, 5 (366), 48, 23 (531/34).

128. *CTh* XIII, 10, 3 (357) (*CJ* XI, 48, 2) et *CJ* XI, 48, 7 (Valentinien et Valens).

129. *CJ* XI, 48, 23, 5 (531/34).

130. *CJ* XI, 48, 5 (366).

131. *CJ* XI, 50, 1 (325), 48, 20 (529) et 48, 23, 3 (531/34).

132. *CJ* XI, 50, 2 (396) et I, 3, 16 (409) (voir GOFFART, *Colonate*, p. 82 et n. 49). Noter aussi les *obsequia iusta* de *CJ* I, 12, 6, 9 (466).

133. En fait le service du colon est bien présenté comme un *munus* par *CJ* XI, 48, 6 (366). Les *adscripticii* et les *inquilini* fugitifs doivent être rappelés sans distinction de sexe, de *munus* ni de *condicio*. Si on suit EIBACH, *Kolonat*, p. 148-151, la loi, dans son état originel, s'appliquait aux colons en infraction par rapport à leurs obligations publiques (d'où l'emploi de *munus*), sans égard à leur relation éventuelle avec un *dominus*. *Adscripticius* est une interpolation justinienne destinée à permettre l'adaptation de l'édit aux colons dépendant d'un propriétaire. Dans l'état où le *CJ* l'a reçue, cette loi ne veut rien dire d'autre que « vom Grundherrn abhängige Kolonen werden zurückgerufen » (*Kolonat*, p. 150). Or le mot *munus*, comme le note EIBACH lui-même, signifie seulement, dans un tel contexte, « service public » (*ibid.*, p. 150 n. 374). Si le compilateur justinien l'a conservé, c'est bien parce qu'il gardait pour lui sa pertinence.

134. *Byz.* 12, 1937, p. 514.

On a d'ailleurs déjà relevé la communauté d'inspiration, de phraséologie, entre les pétitions de colons au *dominus* et les requêtes adressées par des sujets ordinaires à une autorité régulière[135]. En ce sens, la servilité affectée par les *enapographoi*, les titres de κύριος et de δεσπότης décernés par eux au *geouchos* ne sont pas de vaines attitudes ni de vains mots. Ils n'indiquent pas pour autant une dépendance privée. Il s'agit simplement d'une transposition du protocole des relations officielles[136].

On peut expliquer ainsi les droits du propriétaire sur les biens de ses tenanciers : le *peculium* servait de gage, garantissant le *munus* agricole, à la manière du πόρος des liturges ou des curiales[137].

On peut enfin rendre compte de ces δεσμωτήρια et φυλακαί des « maisons », ou « prisons domaniales », si courantes en Égypte byzantine. Ces institutions sont généralement tenues pour « privées », encore que cette idée n'ait jamais rencontré l'assentiment unanime des spécialistes, notamment de Rémondon[138]. Ce dernier remarquait justement que les prisons domaniales servaient surtout à la détention de colons coupables du délit de fuite[139]. Elles sont le plus souvent mentionnées dans les cautionnements de colons adscrits. Rappelons-en brièvement les termes : un ou plusieurs répondants, ἐγγυηταί, promettent au *geouchos* qu'un ou plusieurs adscrits respecteront les obligations de leur statut (la résidence, comme nous l'avons vu). En cas de fuite ou de défaillance quelconque, la partie garante recherchera le contrevenant, lui ôtera toute échappatoire, et le livrera à la φυλακή domaniale[140].

135. *P. Oxy.* XXVII 2479 int. L'éd. renvoie fort à propos aux pétitions *P. Cairo Masp.* I 67002 à 67018.

136. Voir JOHNSON et WEST, *BE*, p. 47. Selon LEMERLE, *RH* 219, 1958, p. 44 : « Ces mots *(despotès, kyrios)* définissent le grand propriétaire, non par rapport au sol... mais par rapport aux hommes qui l'exploitent pour lui : hommes sur lesquels son emprise est d'autant plus forte qu'il est, autant qu'on puisse en juger, responsable pour eux devant l'administration ».

137. Voir GOFFART, *Speculum* 47, 1972, p. 182 n. 86. Sur le *poros* des agents liturgiques voir F. OERTEL, *Die Liturgie*, Leipzig 1917, p. 359-364 et LEWIS, *Atti Milano*, p. 521-523. Pour le cas particulier des curiales, voir JONES, *LRE* II, p. 738 et 745-748. Justinien compare la condition adscrite à celle des curiales dans *CJ* XI, 48, 23.

138. Prison des Apions : *P. Oxy.* I 135, 26 (φυλακὴ τοῦ ἐνδόξου οἴκου), VI 996, 17-18, XVIII 2203, 4-5, XXIV 2420, 17, XXVII 2478, 25-26, 2480, 84, *PSI* I 61, 30, 62, 21-22, VIII 953, 37, 54, 56 et 59 (δεσμωτήριον τοῦ ἐνδόξου οἴκου). Prison de la *geouchousa* Anastasia : *P. Giss. un. bibl.* inv. 45 (voir VAN HAELST, *Atti Milano*, p. 589). Prison de l'*oikos* d'Anianos : *P. Oxy.* XVI 2056, 1-2. Prison d'un νοσοκομεῖον d'Oxyrhynchus : *P. Oxy.* XIX 2238, 17-18. Voir sur la question HARDY, *Large Estates*, p. 67-71. ROBINSON, *RIDA* 15, 1968, p. 389-398, ne considère pas, dans son étude sur les prisons privées, nos *phylakai* égyptiennes. Les prisons privées sont attestées depuis le IVe siècle en Antiochène et en Égypte (STEIN, *HBE* I, p. 196). Les lois les interdisant sont *CTh* IX, 11, 1 (388), *CJ* IX, 5, 1 (486) et 5, 2 (529) (les deux premiers textes visent l'Égypte). Pour une critique de la notion de « prison privée », voir SEIDL, *Eid* II, p. 86 n. 2 (sur HARDY, *loc. cit.*, mais sans discussion) ; GOFFART, *Speculum* 47, 1972, p. 384 n. 169 ; RÉMONDON, *Akten Marburg*, p. 372, *Annuaire EPHE (IVe section)*, Paris 1972, p. 221 et *JJP* 18, 1974, p. 29-31.

139. *Akten Marburg*, p. 372.

140. Liste des *engyai* concernant des « adscrits » ou personnes de statut comparable donnée par *P. Mert.* II 98 int. Ajouter *SB* XII 10944 (*P. Oxy.* I 200), *P. Oxy.* XVI 1979, XXVII 2478, XLIV 3204 (voir sur ce texte ci-dessous p. 77-78), *P. Heid.* 248, *P. Giss. un. bibl.* inv. 43, 45, 49 et peut-être 41 et 44 (VAN HAELST, *Atti Milano*, p. 587).

A propos des *engyai*, Seidl remarquait que : « Les documents concernant la relation colonale sont rédigés selon un schéma tout à fait similaire à celui des documents où apparaissent des autorités fiscales ou liturgiques », et Johnson et West eux-mêmes : « In the sixth century such guarantees were provided for ordinary liturgies as well as for tenants »[141]. Ces auteurs soulignent fort bien la dimension « publique » du colonat. Par l'*engyè*, le *geouchos* cherche à obtenir du colon qu'il reste à son poste en vue d'y accomplir ses *munera*, selon la formule juridique traditionnelle garantissant à des autorités publiques la μονή et l'ἐμφάνεια de personnes assujetties à des obligations fiscales et liturgiques[142] et, notamment, pour parfaire la comparaison, à la mise en culture de terres publiques[143].

Une des clauses les plus frappantes de l'*engyè* « domaniale », et qui confirme le mieux les vues de Seidl et de Johnson et West, est l'interdiction du recours au droit d'asile, δίχα λόγου[144], ἐκτὸς παντὸς τόπου προσφυγῆς καὶ λόγου[145], ἐκτὸς ἁγίων περιβόλων καὶ θείων χαρακτήρων καὶ παντὸς τόπου προσφυγῆς[146]. Ces expressions se retrouvent, en substance, dans un cautionnement public d'Aphroditô adressé en 535 au chef de la police[147]. On rappelle qu'à cette époque l'asylie était fréquemment invoquée dans les contestations fiscales et liturgiques et que Justinien a dû prendre sur ce point des mesures restrictives[148].

« Fuir », se dérober physiquement à ses obligations publiques, était en Égypte une vieille tradition anti-fiscale, anti-étatique. Le colon quittant son *ktèma* comme le contribuable en « anachorèse », commettait plus qu'une rupture unilatérale de contrat : un attentat contre l'ordre public, défini comme tel par la loi et punissable en des termes n'excluant pas l'intervention personnelle du *dominus* sur la personne du fugitif[149]. Repris, jeté dans la *phylakè* domaniale,

141. *Eid* II, p. 86 et *BE*, p. 31.

142. Sur l'évolution de l'*engyè*, voir O. MONTEVECCHI, *La papirologia*, Milan 1973, p. 192-193. Nombre de cautionnements publics du VIe siècle proviennent d'Aphroditô : *P. Cairo Masp.* I 67094, II 67252, III 67296, 67297 (+*P. Flor.* III 287 ; voir *BL* IV *s.n.*), 67328, 67332, 67334, *PSI* VIII 932 (voir HERRMANN, *APF* 19, 1969, p. 85-90), *P. Flor.* III 284 et 288. Pour Antinoopolis : *P. Strasb.* 46 à 51. Pour Hérakléopolis : *SB* VI 9152 et *CPR* V 17 (ces deux textes sont de la fin du Ve s. ; le dernier concerne un corps de métier). Pour Oxyrhynchus : *SB* XII 11079.

143. *BGU* III 831, 18-19 (201), *P. Flor.* I 34 (343), *PSI* I 52 (617 (?) ; voir BAGNALL et WORP, *CE* 56, 1981, p. 125). Ce dernier texte, adressé à un pagarque d'Oxyrhynchus, ressemble étonnamment aux *engyai* contemporaines émanant des archives des Apions. Ce parallélisme suggère que l'autorité du *geouchos* sur ses colons serait assimilée à celle du pagarque municipal vis-à-vis des contribuables ruraux. Au demeurant, certains textes font bien état d'une pagarchie permanente du *geouchos* (voir *CE* 47, 1972, p. 252 n. 4 ; ajouter *P. Oxy.* XLIV 3204).

144. Par ex. *PSI* I 62, 21 (un *logos* est un sauf-conduit fiscal ; voir *P. Oxy.* XVI 1944, 6).

145. *P. Oxy.* I 135, 25.

146. *P. Oxy.* XIX 2238, 16-17 (ce texte concerne un affranchi et non pas un colon).

147. *P. Cairo Masp.* III 67297 (+*P. Flor.* III 287 ; voir *BL* IV *s.n.*), 9-10 : ἐκτὸς ἁγίων περιβόλων καὶ θείων χαρακτήρων [καὶ ἁγίας] κυριακῆς. Ce document, qui a trait à la μονή et à l'ἐμφάνεια d'un χρυσοχόος doit être rapproché d'une *engyè* des archives des Apions concernant deux orfèvres, *P. Oxy.* XXIV 2420 (la formule sur le droit d'asile est ici δίχα λόγου (l. 16)).

148. *Edit* XIII, 9-10.

149. *CJ* XI, 53, 1 (371) : « *Si abcesserint ad aliumve transierint, revocati vinculis poenisque subdantur* ».

le colon subissait le sort du contribuable ou liturge délinquant, la prise de gage sur le corps, à l'exemple de ces *ktètores* d'Aphroditô emprisonnés à trois reprises sous le règne de Justin II, à l'instigation du pagarque d'Antaeopolis, pour de prétendues dettes fiscales[150].

On ne s'étonnera donc pas de ce que des *engyai* prévoient que le coupable, avant incarcération, sera présenté ἐν δημοσίῳ τόπῳ (auprès d'un magistrat municipal ou provincial ?) ou que l'internement lui-même s'effectuera dans une prison publique[151]. Visiblement, les deux types de *phylakai* ne s'opposaient pas et représentaient l'aboutissement interchangeable d'une même procédure. Je suppose pourtant qu'une cité soucieuse de ses finances préférait s'en remettre aux *oikoi*, car ces prisonniers, il fallait les entretenir, les nourrir[152], en prenant le risque, si l'incarcération se prolongeait, de compromettre la continuité de l'exploitation et donc la rentrée des impôts que le *geouchos* devait malgré tout payer[153]. Le maintien d'une prison domaniale doit donc être considéré comme un *munus*. Lorsque nous voyons, au VIIe siècle, les notables d'un village de l'Oxyrhynchite confiés en garde à la maison d'Anianos[154], ou lorsque à la même époque, dans l'Arsinoïte, collaborent à l'arrestation de malfaiteurs les magistrats municipaux, *defensor* et *riparius*, et deux agents d'une « maison »[155], c'est en vertu d'un *munus* analogue. Je ne vois dans ces faits rien qui suggère une usurpation, par les « maisons », du pouvoir judiciaire.

Le scepticisme regardant les « prisons privées » me semble donc fondé[156]. On n'observe, en fait, auprès des « maisons » égypto-byzantines, pas plus de prisons privées que de colonat dépendant privé. Au contraire, les prisons domaniales révèlent l'essence liturgique, publique, du service colonal.

Je ne prétends pas nier la détérioration du statut des colons entre le IVe et le VIe siècle : hérédité de la condition de plus en plus rigoureuse, renforcement du droit du maître, restriction des possibilités d'émancipation. Mais cette évolution doit être rapportée au durcissement général des conditions réservées par l'État

150. *P. Cairo Masp.* I 67002 II (voir aussi 67020 et 67078).

151. Δημόσιος τόπος : *e.g. P. Oxy.* I 135, 24-25 ; XXVII 2478, 24 ; XLIV 3204, 20 ; *P. Mert.* II 98, 13 ; cf. aussi *P. Oxy.* XIX 2238, 16. Φυλακὴ τῆς πόλεως : *PSI* I 52, 30 ; *P. Oxy.* XLIV 3204, 22.

152. Ce que font les Apions d'après *P. Oxy.* XXVII 2480, 24 (deux doubles mesures de vin le jour de Pâques pour les ἐνκεκλισμένοι ἐν τῇ φυλακῇ τοῦ ἐνδόξου οἴκου) et *PSI* VIII 953, 37, 54, 56-60 (139 personnes incarcérées chez les Apions reçoivent, à l'occasion de fêtes, du vin, de la piquette, de quoi s'offrir de la viande et du poisson salé). *P. Oxy.* XVI 1945 montre deux *geouchoi* (?) faisant porter du vin aux δεσμωτήρια (municipaux ?).

153. C'était un efficace moyen de pression du *geôrgos* sur le *geouchos* que de le menacer d'abandonner le *ktèma* (*P. Oxy.* I 130, 16-17). La peur de perdre des recettes incitait les autorités à ne pas prolonger à l'excès les emprisonnements pour dettes fiscales : dans *P. Cairo Masp.* I 67020 des artisans d'Aphroditô demandent leur libération en faisant valoir l'intérêt du δημόσιος λόγος et la continuité nécessaire des services liturgiques, λειτουργήματα. Voir aussi *P. Cairo Masp.* I 67078.

154. *P. Oxy.* XVI 2056.

155. *SPP* X 252. La participation du *defensor* est d'autant plus remarquable que ce magistrat, depuis Justinien, est habilité à décider ou à ratifier les arrestations et emprisonnements (*CJ* IX, 4, 6 ; *NJ* 15, 6). On le voit dès le Ve siècle recevoir des plaintes relatives à des séquestrations (*P. Oxy.* VI 902 (465) (MITTEIS, *Chrest.* 72), plainte d'un colon contre le frère de son *geouchos* ; *cf. PSI* VIII 872 (VIe s.) ).

156. Ci-dessus n. 138.

« totalitaire » du Bas-Empire aux responsables de *munera* et aux débiteurs du fisc. Il n'y a d'ailleurs aucune raison de penser que la vie quotidienne des colons adscrits, un peu hâtivement dépeints comme des « pauvres diables »[157], ait substantiellement différé de celle du tout venant des sujets de l'Empire. Dès qu'il a satisfait aux obligations de son *munus* agricole, le colon ne se voit dénier aucune des libertés du citoyen romain. Il retrouve aussi ses privilèges de paysan protégé. Sa situation économique et juridique est parfois préférable, en effet, à celle de petits et moyens propriétaires écrasés d'impôts, menacés de saisie et exposés directement aux abus des autorités, comme le montrent si bien les papyrus d'Aphroditô. Le tenancier d'un domaine, comme nous l'avons vu, échappe en principe à toute augmentation de tribut, soit du fait du maître, soit de celui du fisc[158]. Il ne peut être expulsé du bien auquel la loi l'a une fois pour toutes attaché[159] et bénéficie, contre les exigences des administrations locales, de la protection, du « patronage » du *geouchos*, qu'il peut faire valoir[160]. Sa dépendance statutaire à l'égard du propriétaire ne l'empêche pas non plus, au sein de sa corporation, de lui faire connaître ses conditions sur les rentes[161] ni même de l'intimider en le menaçant de s'enfuir[162].

La faculté de contracter des baux emphytéotiques dont jouissent les *geôrgoi*[163] est en elle-même un bon indicateur de l'aisance et de l'honorabilité relatives de ce milieu. Justinien réserve en effet l'emphytéose aux εὔποροι, à ceux « qui ont du capital »[164]. Et si nous considérons la documentation égyptienne relative à l'emphytéose ecclésiastique, nous constatons que les colons concurrencent les notables locaux[165].

Ce que nous venons d'établir sur les tenanciers ne peut rester sans conséquence quant au statut des *oikoi* eux-mêmes. Des institutions alimentées par une « rente-impôt » procurée par une main-d'œuvre liturgique ne peuvent être véritablement tenues pour des « domaines privés ».

157. *Cf.* Triantaphyllopoulos, *REG* 80, 1967, p. 362. A propos des termes se rapportant au colonat, Eibach, *Kolonat*, p. 250, note qu'il s'agit de notions juridico-administratives, médiocrement éclairantes en ce qui regarde la position sociale concrète des intéressés.

158. Voir ci-dessus n. 131 et *CJ* I, 55, 4 et *P. Lond.* II 483, 59 et 62 (p. 327).

159. *CTh* XI, 1, 26.

160. Voir par ex. la plainte d'un pagarque visant un colon d'un évêque, *P. Lond.* III 1075 (p. 281-282).

161. *P. Oxy.* XVI 1915, 24-25.

162. *P. Oxy.* I 130, 16-17.

163. *P. Lond.* II 483 (p. 323-329). Les quittances de l'église d'Hermopolis *P. Lond.* III 1072 a et d (p. 274-275), où apparaissent des colons, concernent très probablement des concessions emphytéotiques (*cf.* 1072 b) (voir, sur 1072 d, ci-dessous p. 76).

164. *CJ* I, 2, 24, 5.

165. Un artisan étoupier (pas nécessairement misérable) dans *P. Lond.* III 1072 b (p. 274), un δημότης (*SB* XII 10805), des ἀρχισύμμαχοι (*SPP* III 271 a et b [voir ci-dessous p. 78-80] et 314), le « seigneur » Dorothée (*P. Mert.* I 47), le clarissime comte et *defensor* Phoibammôn (*P. Ross.-Georg.* III 43), le clarissime Sénouthios (*P. Cairo Masp.* III 67298), le σχολαστικός Phoibammôn (*P. Cairo Masp.* III 299), le *tabularius* Victor (*P. Lond.* I 113 4, 10+*BL* I, *s.n.*, p. 236) (ce dernier, beau-frère du concesseur, le πρωτοπρεσβύτερος Léonce, sous-louait à deux colons les trente aroures de sa concession, superficie suggérant que les deux fermiers disposaient d'importants moyens, en équipement et en main-d'œuvre).

## Chapitre III

### L'oikos : une institution semi-publique?

Les notions centrales de l'économie domaniale égypto-byzantine sont donc la « rente-impôt » et le « service agricole liturgique ». J'ai d'abord songé à en rendre compte par référence à une institution bien connue dans l'histoire ultérieure de Byzance, la dotation fiscale, πρόνοια, ou affectation directe de revenus fiscaux à des particuliers, au titre de leurs mérites ou de leurs services[166]. J'avais tort, car le rapport juridique du *geouchos* à son domaine est un rapport réel, une propriété. Et, sans nous occuper de la définition technique et juridique de cette propriété (c'est l'affaire des juristes), on ne peut nier que, sur un plan économique et social, le *geouchos* égypto-byzantin jouisse des principaux droits du propriétaire privé, notamment de la faculté de disposition.

La transmission successorale de père ou mère en fils se poursuit ainsi chez les Apions pendant plus d'un siècle[167]. L'église hermopolite dite d'Anastasia conclut au v^e^ et au vi^e^ siècle des contrats de location de terres conformes aux normes du droit privé[168]. Je n'ai pas observé de mise en vente de biens relevant d'*oikoi* sénatoriaux égyptiens. Cela, bien évidemment, ne peut s'expliquer que par une carence des sources, car un exemple célèbre, la liquidation, au début du v^e^ siècle, des fortunes de Pinien et de Mélanie, atteste, pour les membres de l'ordre sénatorial, la possibilité d'aliéner[169]. D'autre part, comme le montrent les μισθώσεις de l'« Anastasia » d'Hermopolis, une bonne partie des recettes des « maisons » résultait de conventions contractuelles privées. Or on ne conçoit pas aisément comment un *phoros* contractuel peut revêtir, dans certaines circonstances, le caractère d'un impôt, prélèvement public, obligatoire et, en principe, non contractuel, ni comment un locataire privé en vient à se transformer, vis-à-vis de son propriétaire, en contribuable redevable de *munera*.

Ces contradictions ont pourtant des antécédents notoires. La « rente-impôt », notamment, évoque la redevance acquittée, à l'époque romaine, par les détenteurs à un titre quelconque de lots de terres publiques, *agri vectigales*.

166. G. Ostrogorsky, *Histoire de l'État byzantin*, Paris 1970, p. 353 : « Terres à administrer (εἰς πρόνοιαν) avec jouissance de l'ensemble des revenus des terres octroyées ». Ces concessions ne sont « susceptibles ni d'aliénation ni de transmission par voie d'héritage ». Voir aussi P. Lemerle, *The Agrarian History of Byzantium*, Galway 1979, p. 222-241.

167. Voir ci-dessous p. 61-71.

168. *P. Strasb.* 470 à 477.

169. Voir ci-dessous p. 33.

L'ambivalence de ce tribut est bien exprimée par A. C. Cannata : « Il participait, du point de vue moderne, des caractères du loyer, de la taxe et de l'impôt »[170].

Considérons, par exemple, l'Égypte romaine. Dans cette province, la « terre publique », catégorie complexe, enveloppait, sous le nom générique de δημόσια ἐδάφη, la vieille terre « royale », les biens des temples et de l'empereur[171]. Mais le statut de ces « biens-fonds publics » et les institutions les régissant différaient très peu entre eux[172].

Leur exploitation était confiée à des fermiers volontaires ou forcés, les δημόσιοι γεωργοί[173]. Mais il arrivait aussi que ce *munus*, la γεωργία, incombât à des propriétaires privés ou même à des artisans, fort éloignés du travail des champs[174]. Ces responsables procuraient un *phoros* ou *ekphorion* annuel où les savants modernes voient une rente, Pachtschilling, Pachtzins[175]. Il me semble pourtant que la différence avec l'impôt foncier, Grundsteuer, n'est pas toujours perceptible. L'*ekphorion*, quand il résulte d'un service liturgique, est obligatoire au même titre que l'impôt. Comme l'impôt encore, il est assigné *ad aruram*, sous forme de quotes forfaitaires[176]. La « Gleichbehandlung der Steuer- und Pachtzinseinziehung » a frappé H.-Chr. Kuhnke : dans les deux cas, nous avons affaire à une ἀπαίτησις exécutée par les percepteurs publics (sitologues), à l'aide d'ἀπαιτήσιμα[177]. Bien plus, une fois au moins, le mot δημόσιον, spécifique de l'impôt, désigne incontestablement la rente de domaines publics[178].

Je suis bien conscient d'objections possibles. Alors que le taux de l'impôt foncier romain restait stable, celui de l'*ekphorion* variait, dit-on, selon la productivité des terres, leur mouillure et les exigences de Rome[179]. D'autre part, l'aspect contractuel, revêtu à l'occasion par la *geôrgia*, se concilie mal, comme nous l'avons vu, avec l'obligation fiscale.

170. « *Possessio* », « *possessor* », « *possidere* » *nelle fonti giuridiche del Basso Impero*, Milan 1962, p. 40. Voir aussi LEONHARD, *RE* 5, 2 (1905), 2514 : « Que déjà, sur les *agri vectigales*, le canon ait rempli une fonction analogue à celle de l'impôt foncier est hors de doute » ; SEGRÉ, *Traditio* 5, 1947, p. 105 n. 10 : « The possible confusion between *tributarius* in the sense of the peasant who pays the land tax and *tributarius* as connoting the *colonus* who paid a rent, was caused by the confusion existing between land tax and rent... Vectigal means land tax but also the rent paid by the *agri vectigales* ».

171. H.-Chr. KUHNKE, Οὐσιακὴ γῆ, *Domänenland in den Papyri der Prinzipatszeit*, Cologne 1971, p. 12.

172. KUHNKE, *ibid.*, p. 11, 74, 94, 99.

173. KUHNKE, *ibid.*, p. 53 : δημόσιος γεωργός, est une expression générale pour tout cultivateur de terre d'État ; *cf.* aussi *ibid.*, p. 73.

174. Voir *P. Philad.* 1.

175. M. ROSTOWZEW, *Studien zur Geschichte des römischen Kolonates*, Leipzig-Berlin 1910, p. 155 et KUHNKE, Οὐσιακὴ γῆ, p. 82. Il est unanimement admis, faute de percevoir l'aspect liturgique de la γεωργία, que les « cultivateurs publics » ne payaient pas d'impôt foncier (KUHNKE, *ibid.*, p. 96, se référant n. 5, à WILCKEN, *Grundz.*, p. 187 n. 7 et à ROSTOWZEW, *Kolonat*, p. 92 n. 2).

176. Voir en dernier lieu L. NEESEN, *Untersuchungen zu den direkten Staatsabgaben der römischen Kaiserzeit*, Bonn 1980, p. 101.

177. KUHNKE, Οὐσιακὴ γῆ, p. 85. Voir particulièrement de cet auteur les p. 82-86. Exemples d'*apaitèsima* concernant des cultivateurs publics avec *SPP* XXII 88 et 174 (IIIe et IIe/IIIe s.).

178. *SPP* XXII 49, 10-11 (201).

179. PARASSOGLOU, *Imperial Estates*, p. 42-43.

En ce qui concerne le premier point, on doit noter que, d'après Wenger, le mot κανών s'introduit dès le règne d'Hadrien dans le vocabulaire de la rente des domaines impériaux égyptiens[180], indice précoce d'une tendance à la fixité des taux qui triomphera au Bas-Empire, du fait notamment de la vogue des baux à long terme ou perpétuels[181]. Quant à l'obligation fiscale, elle n'était pas aussi absolue que de nos jours, et l'impôt foncier grevant la propriété privée pouvait être stipulé contractuellement à la manière d'un loyer. C'est en effet ce qui se passait en cas de vente de terre « ousiaque » impériale égyptienne, convention équivalant, selon Kuhnke, à un bail perpétuel, en raison de l'inaliénabilité de principe des domaines impériaux, *res extra commercium*[182].

Je pense que le *vectigal* ou *ekphorion* romains préfigurent notre « rente-impôt » byzantine et que les *dèmosioi geôrgoi* et les locataires perpétuels de terres publiques sont les ancêtres des *enapographoi* et des emphytéotes des « maisons ». En ce qui regarde la *domus divina* byzantine, il n'y a même pas matière à discussion. La continuité est ici directe et manifeste. Du côté des « pieuses » et « glorieuses maisons », la présomption est encore très forte, tout d'abord en raison de ce que nous pouvons saisir des conditions historiques de la genèse de ces patrimoines.

Il est admis, et je crois qu'en effet on peut le prouver, qu'une bonne part de la substance foncière des « maisons », notamment des *oikoi* égyptiens, s'est constituée au détriment de la terre publique, impériale et municipale[183]. On pressent et quelquefois on perçoit directement, comme en Égypte, au cours du IVe et au début du Ve siècle, un mouvement de concentration foncière allant dans ce sens, selon diverses formules juridiques, depuis la donation consentie par l'autorité publique, jusqu'à l'usurpation ratifiée au bénéfice de la *praescriptio temporis*[184]. Au VIe siècle encore, Justinien magnifie ses largesses inépuisables en faveur des « pieuses maisons » et d'autres « innombrables personnes »[185].

180. Voir *Canon*, p. 25-26 (référence à *BGU* IV 1047 III, 15, corrigé par Wilcken).

181. JONES, *LRE* I, p. 417-419. Voir ci-dessus p. 10.

182. KUHNKE, Οὐσιακὴ γῆ, p. 96-99. Les ventes de terre ousiaque créent une κράτησις héréditaire et non pas une véritable propriété privée. Kuhnke rapproche le statut de l'acheteur de la « Berufsbindung » générale des cultivateurs publics et des membres des corps de métier. Dès l'époque romaine se discerne une tendance à l'assimilation de la condition des colons et de celle des propriétaires. Sur l'identité du loyer et de l'impôt, voir aussi BURDEAU, *Iura* 23, 1972, p. 23 : « Les charges (qui grèvent les fonds d'origine patrimoniale impériale) forment un tout qui... rappelle l'impôt et... l'obligation contractuelle ».

183. WILCKEN, *Grundz.*, p. 318 ; M. ROSTOVTZEFF, *The Social and Economic History of the Roman Empire*², Oxford 1957, p. 489-490 et 530 ; SEGRÉ, *Traditio* 5, 1947, p. 115 ; JOHNSON et WEST, *BE*, p. 32 et 96.

184. P. VEYNE, *Le pain et le cirque*, Paris 1976, p. 632, remarque que la distribution des domaines publics est surtout connue à l'époque des empereurs chrétiens, grâce au *CTh* : « On entrevoit un vaste déplacement de propriété foncière ». Sur les modes de concession, se reporter toujours à R. HIS, *Die Domänen der römischen Kaiserzeit*, Leipzig 1896, p. 89-106. Pour l'Égypte, voir, par exemple, *SPP* XX 143 et *SB* VI 9598 (pour la date, *cf.* RÉMONDON, *CE* 40, 1965, p. 190 n. 2). *CTh* XI, 24, 6, 6 (415) accorde le bénéfice de la *praescriptio temporis* aux églises de Constantinople et d'Alexandrie. Les Apions, au VIe siècle, possédaient un *epoikion* des Πατριμουνάλ(ια) (*P. Ianda.* III 51, 7), ce qui traduit une appartenance antérieure à la fortune impériale (JOHNSON et WEST, *BE*, p. 36).

185. *CJ* VII, 37, 3 (531).

Si on en juge d'après des constitutions auxquelles nous nous sommes déjà référé à propos du colonat, qui interdisent aux propriétaires de porter atteinte au statut des tenanciers et leur imposent le respect des anciens usages, *prisca consuetudo*[186], le législateur a veillé, peut-être sous la pression des groupements de colons eux-mêmes qui devaient y trouver leur compte, à ce que ces dévolutions ne perturbassent pas le régime d'exploitation fondé sur le *vectigal* et les prestations liturgiques[187].

Mais cela n'explique pas tout. En dépit des assertions d'un Justinien, nous savons fort bien que les *oikoi* et surtout les « pieuses maisons », s'enrichissaient à titre privé, notamment, pour ces derniers établissements, de donations et de legs consentis par des particuliers[188]. Or on ne voit pas par quelle nécessité il aurait fallu conformer la gestion des biens d'origine privée aux normes en vigueur sur les δημόσια ἐδάφη à moins que les *oikoi* n'aient été alors assimilés, plus ou moins explicitement, à des institutions publiques, obligées à adopter le droit des biens publics, avec pour modèle naturel d'organisation la *domus divina*[189].

Je disais, au début de ce chapitre, que la grande propriété laïque et ecclésiastique égypto-byzantine était munie des principaux attributs que la pensée juridique romaine tenait pour constitutifs de la propriété privée. Mais ce caractère est tout extérieur et ne vaut qu'en première approximation.

Prenons, par exemple, le statut des fondations pieuses, hôpitaux, orphelinats, hospices, etc., étudié assez récemment par J.-L. Murga Gener. Ce juriste montre comment les législateurs du Bas-Empire et surtout Anastase et Justinien, pour protéger les patrimoines affectés à un service d'intérêt collectif, les ont peu à peu placés sous le régime du « droit divin », leur conférant une « sacralité » identique à celle des biens du fisc ou de la maison impériale, si bien que « sans vouloir s'extraire complètement du champ d'application traditionnel du droit privé, ils détiennent déjà tous les caractères spécifiques des biens et patrimoines

186. Ci-dessus p. 22-23.

187. SEGRÉ, *Traditio* 5, 1947, p. 115 estime que, à la suite de l'absorption des *agri publici* par l'Église et les Puissants, « the law governing the leases of public land became applied to leases of the large estates ». Voir É. DEMOUGEOT, *De l'unité à la division de l'empire romain*, Paris 1951, p. 46.

188. A propos de l'église de Rome, PIETRI, *Ktema* 3, 1978, p. 317-337, montre qu'à la fin du IVe siècle et dans les premières décennies du Ve, l'évergétisme aristocratique a pris le relais des largesses impériales. WIPSZYCKA, *Églises*, p. 29 note : « La majorité écrasante des biens ecclésiastiques... provient de *donations faites par les fidèles* ».

189. C'est en ce sens seulement que la thèse selon laquelle les domaines privés auraient « copié » ou « imité » les appareils administratifs publics me paraît recevable (*cf.* ci-dessus p. 12 et n. 82). La formulation de SEGRÉ, *Traditio* 5, 1947, p. 115 me paraît sur ce point très satisfaisante : « The administration of large estates in the hands of private owners imitated the administration of the *fundi fiscales* ». La réception des institutions des domaines impériaux par les propriétaires laïcs et ecclésiastiques pourrait donner lieu à des recherches complémentaires de ce travail. Sur l'origine, sans doute fort ancienne, du pronoète domanial, il y aurait beaucoup à tirer de WILCKEN, *Grundz.*, p. 317. L'enquête pourrait être étendue à des agents tels que le παραλήμπτης (*cf.* *CPR* VI, p. 61), le τραπεζίτης (*cf.* GASCOU, *CE* 47, 1972, p. 244 n. 3), ou l'οἰνοχειριστής (*cf.* *PSI* VIII 953 ou *P. Oxy.* XXVII 2480).

publics »[190]. Cette protection impliquait divers privilèges et immunités, mais aussi la servitude typique des biens publics, l'extra-commercialité[191].

Incidemment, on rend compte ainsi de la vogue de l'emphytéose auprès des « pieuses maisons » égyptiennes. Ce mode de location très proche de l'aliénation, selon Justinien[192], permettait d'éluder commodément et légalement la *prohibitio alienandi*. Or, sur ce point, l'emprunt au droit des terres publiques est flagrant, car l'emphytéose, formule juridique que les « pieuses maisons » des provinces byzantines n'ont pu mettre en œuvre librement qu'assez tard dans le cours du VIe siècle[193], dérive directement des baux à long terme ou perpétuels à *vectigal* fixe qui, au Bas-Empire surtout, constituaient le mode de concession préféré des terres publiques et impériales[194]. Kuhnke, comme nous l'avons vu plus haut, a observé une forme précoce d'Erbpacht dissimulée derrière les ventes de terre « ousiaque » égyptienne de l'époque romaine[195]. Les baux à long terme se rencontrent, en fait, dès l'époque ptolémaïque dans le régime agraire de la terre sacerdotale égyptienne qui a pu influencer le droit de la propriété ecclésiastique[196]. Un contrat emphytéotique égypto-byzantin conserve, du reste, des traits précis de l'antique procédure de concession des *agri vectigales*, notamment la requête préalable du concessionnaire, παράκλησις, αἴτησις, la *petitio*[197].

Si la position au moins semi-publique des « pieuses maisons » se prête sans difficulté à démonstration (ce qui devrait conduire à retoucher certains lieux communs sur les relations entre l'Église et l'État byzantins[198]) et se justifie par la

190. *RIDA* 18, 1971, p. 589. Cette étude se limite aux « biens affectés à un service collectif » (hôpitaux, hospices, orphelinats, etc.), mais il est évident que les conclusions de Murga Gener s'appliquent à toutes les « pieuses maisons » en général. Je n'ai pas pu prendre connaissance, sur un thème voisin, de L. Voelkl, *Die Kirchenstiftungen des Kaisers Konstantin im Lichte des römischen Sakralrechts*, Cologne 1964.

191. Murga Gener, *ibid.*, p. 582-588. *Prohibitio alienandi* visant les biens d'église en général : *NJ* 7 et 120. Inaliénabilité traditionnelle des biens publics, Murga Gener, *ibid.*, p. 575. Pour les terres « ousiaques » impériales d'Égypte, on rappelle les remarques de Kuhnke citées ci-dessus p. 30.

192. L'emphytéose est un *tertium ius* intermédiaire entre la *conductio* et l'*alienatio* selon Zénon (*CJ* IV, 66, 1), en fait, οὐδὲ πόρρω (...) ἐκποιήσεως (*NJ* 7, 1). Comfort, *Aegyptus* 17, 1937, p. 3-24, a montré que l'emphytéose égyptienne est bien une forme d'aliénation.

193. A compter de 544 par autorisation de *NJ* 120, 6. Il y a donc lieu de penser que tous les documents égyptiens se rapportant à l'emphytéose ecclésiastique sont postérieurs à cette constitution.

194. Wenger, *Canon*, p. 36 et 41 ; Segré, *Traditio* 5, 1947, 115 : « Mitteis has shown that the long-lease *emphyteusis* of Justinian's time originated from the long leases of the *agri vectigales* » (Segré se réfère à l'ouvrage mentionné ci-dessus n. 37).

195. Kuhnke, Οὐσιακὴ γῆ, p. 99 (ci-dessus p. 30).

196. R. Taubenschlag, *Opera Minora* II, Varsovie-Paris-La Haye 1959, p. 498-499 et 503.

197. *P. Lond.* II 483, 13 (p. 325) (*cf.* Grég., *Reg. ep.* I 70 : « *Multi... veniunt qui terras... in emphyteusin sibi postulant dari* »). Un exemple égyptien, peut-être, de *petitio emphyteuseos* avec *BGU* II 396 (Comfort, *Aegyptus* 17, 1937, p. 21). Comparer avec *Dig.* 6, 3 : « *Si ager vectigalis, id est emphyteuticarius, petatur* », et Julien, *Misop.* 370 D : ᾐτήσασθε λαβεῖν (terres de la *res privata* à Antioche). Le contrat égyptien *P. Lond.* II 483 prévoit d'autre part que la concession comportera de la terre arable et de la χέρσος γῆ de moindre rapport, ce qui invite à un rapprochement avec *CJ* XI, 59, 5 (378) : « *Qui utilia rei publicae loca possident, permixtione facta, etiam deserta suscipiant* » ; *cf.* aussi 59, 6 (383), 59, 9 (394) et 59, 10 (398).

198. Justinien ne semble pas distinguer très clairement l'Église de l'État si on suit *NJ* 7, 2 : οὐδὲ πολλῷ διεστᾶσιν ἀλλήλων ἱερωσύνη τε καὶ βασιλεία, καὶ τὰ ἱερὰ πράγματα τῶν κοινῶν τε καὶ δημοσίων ·

*dedicatio* sociale et spirituelle des biens religieux[199], il n'en va pas de même pour les domaines sénatoriaux. Encore qu'une thèse approchante ait récemment été avancée[200], nous ne pouvons actuellement prouver que ces patrimoines aient bénéficié d'une protection légale comparable à celle des *res divini iuris*, qui les aurait fait sortir du droit privé.

Pourtant, les péripéties de la liquidation des biens de Mélanie et de Pinien, au début du v^e^ siècle, montrent que la réalisation d'une fortune sénatoriale, loin d'être une simple affaire commerciale, engageait activement les plus hautes instances de l'État. Les jeunes époux doivent ainsi, sans succès, surmonter les obstacles suscités par les membres de leur famille et de leur *ordo*. La vente, enfin ordonnée par un πρόσταγμα obtenu de l'empereur Honorius, s'accomplit, province par province, cité par cité, sous la responsabilité des gouverneurs, ἄρχοντες, et des curiales, πολιτευόμενοι[201].

Il s'agit là, j'en conviens, d'un indice ténu, susceptible, peut-être, d'une interprétation légèrement différente[202]. Mais, à défaut d'une confirmation formelle, que je n'ai pas pu ou su découvrir, nous devons convenir que, dans les faits, tout se passe comme si l'économie domaniale « privée », laïque aussi bien qu'ecclésiastique, était soumise tout entière au régime du droit public.

Se distinguant à peine des autres organes de l'État, les « maisons » étaient à la merci des autorités, qui se posaient volontiers, face à elles, en propriétaire éminent, ne s'interdisant ni les ingérences, ni les exigences. Justinien affirme ouvertement, à propos de l'Église, de telles prétentions[203].

Ces fortunes étaient tout d'abord exposées aux reprises. L'empereur a le droit de saisir les biens des « pieuses maisons », si l'intérêt public le demande, sous réserve de compensation équitable[204]. On prenait moins de précautions avec les maisons sénatoriales. Pour peu que la conjecture s'y prêtât, fondaient sur elles séquestres et confiscations, et cela par des voies non processuelles, purement administratives. Ce danger est évoqué par Symmaque, à l'occasion de l'enlèvement de l'Autel de la Victoire : une atteinte contre la propriété des dieux

ὅπου γε πᾶσα ταῖς ἁγιωτάταις ἐκκλησίαις εὐπορία τε καὶ σύστασις ἐκ τῶν παρὰ τῆς βασιλείας φιλοτιμιῶν διηνεκῶς ἐπιδίδοται (l'empereur exagère la part de l'État dans l'origine de la prospérité ecclésiastique, mais c'est pour mieux justifier sa prétention à diriger le « sacerdoce »).

199. Murga Gener, *RIDA* 18, 1971, p. 576.

200. Goffart, *Speculum* 47, 1972, p. 384 (à propos de l'Italie ostrogothique) : « A church, a *vir inluster*, or any other large landowner was, in all likelihood, a public institution whose support by the proceeds of taxation was endorsed by the state as a sacred obligation » (je ne reprendrais pas à mon compte la deuxième partie de cette thèse, où Goffart semble confondre la « rente-impôt » avec un simple revenu fiscal).

201. *V. graec. Mel.*, § 12.

202. D. Gorce, éd. de la vie grecque de Mélanie, explique ainsi, p. 166 n. 2, les difficultés rencontrées par la sainte et par son mari : « Le patrimoine des personnes de rang sénatorial... ne pouvait sortir de leur famille, tout au moins de la classe sociale à laquelle elles appartenaient. Inscrit sur les registres publics, il s'y trouvait en quelque sorte « immobilisé ». Gorce se réfère à *CTh* VI, 2, 8 (qui me paraît sans rapport avec la question) et à Ch. Lécrivain, *Le Sénat romain depuis Dioclétien*, Paris 1888, p. 86 : « La fortune du sénateur est donc engagée au sénat comme celle d'un curiale à la curie ».

203. *NJ* 7, 2.

204. *NJ* 7, 2.

menace toute propriété (il va sans dire, sénatoriale) en général[205]. Mélanie et Pinien, malgré l'amitié du couple impérial, ont bien failli perdre ainsi tout leur bien. A l'été 408, le préfet de la Ville veut confisquer leurs πράγματα et les faire profiter aux finances de Rome (κυρῶσαι τῷ δημοσίῳ), obéissant à ses ressentiments de païen, mais redoutant probablement, en un moment où Rome, soumise au blocus d'Alaric, se prépare à lui payer une lourde rançon, les effets ruineux, pour la collectivité, de la dilapidation d'un tel patrimoine en fondations pieuses. Reprendre, pour le fisc local, des biens réputés, peut-être, lui appartenir en puissance, ne constituait apparemment pas une mesure illégale. En tout cas, l'hagiographe de Mélanie ne le laisse pas entendre. L'empêchement de la saisie vient du hasard d'une émeute où le préfet trouve la mort[206]. Parmi les Puissants spoliés par le pouvoir, on peut citer les Apions qui ont momentanément perdu leur fortune sous le règne d'Anastase[207].

En temps « normal », l'État se contentait de manipuler les revenus des « maisons » soit directement, soit en mettant en œuvre des subterfuges juridiques. Justin II et l'impératrice Sophie, pour procurer à la léproserie contantinopolitaine de Saint-Zôtikos un fonds de ravitaillement, au lieu de le constituer sur leur cassette ou sur une autre caisse publique, assignent les fournitures requises πρὸς χρείαν τῶν νοσούντων sur une autre « vénérable maison », l'ἀποστολεῖον Saint-Paul. L'hagiographe de Zôtikos se réjouit de ce surcroît de prospérité pour la maison du « pieux martyr », mais ne rapporte pas l'opinion des administrateurs du σεπτὸν ἀποστολεῖον atteint par la διάταξις impériale[208]. L'État tendait donc à utiliser les « maisons », y compris d'ailleurs la fortune impériale[209], comme des points d'appui budgétaires et à y puiser des recettes extraordinaires. Je crois voir un autre exemple de cette tendance avec l'institution, bien connue, des *curatores* ecclésiastiques, φροντισταί.

Deux reçus de rente emphytéotique délivrés par l'église épiscopale d'Hermopolis montrent qu'au début du VII^e siècle, l'administration financière de cet établissement était confiée à une autorité laïque représentée, dans les deux cas, par des personnages considérables, l'ἐνδοξότατος Iôannakios (le prédicat indique l'appartenance à la strate supérieure de l'ordre sénatorial) et le patrice et

205. *Rel.* 3, 18, citée par GOFFART, *Colonate*, p. 67 n. 3, avec renvoi à *NAnth* 3 (468).

206. *V. graec. Mel.*, § 19.

207. Voir ci-dessous p. 62.

208. *V. Zot.*, 12. Il ne faut sans doute pas voir dans cette affaire une spoliation, un détournement pur et simple de revenu. Aucun empereur n'aurait pu, sans scandale, pratiquer une telle politique financière. Peut-être Justin II s'est-il contenté d'affecter différemment une part des recettes fiscales levées sur l'*apostoleion*, procédé qui ne serait pas sans analogie avec les *delegationes* permettant aux fonctionnaires, notamment aux militaires, de prélever directement leurs rations et leurs soldes sur des unités fiscales réservées (un bon exemple avec *P. Flor.* III 377, concernant les obligations de la « glorieuse maison » de feu Olybrius découlant de διαταγαί, *delegationes*, militaires). Peut-être encore Justin II a-t-il, conformément aux prescriptions de *NJ* 7, 2, dédommagé la « maison » mise à contribution. On pourrait interpréter ainsi la rente de 443 *sol.* constituée par le même empereur en faveur de cet orphelinat, encore servie sous le règne de Léon VI (AUBINEAU, *AB* 93, 1975, p. 97-98).

209. On sait que la perte de recettes causée par la suppression du chrysargyre a été compensée par un prélèvement sur les fonds de la liste civile d'Anastase (STEIN, *HBE* II, p. 206).

duc Sénouthios[210]. On a déjà cherché l'explication de cette assistance temporelle, sans rien trouver de déterminant[211]. L'instaurateur de cette curatelle a peut-être bien eu en vue les intérêts matériels de l'église, mais je pense qu'il cherchait tout autant à avantager de hauts dignitaires laïcs. Leurs attributions de curateurs leur donnaient, en effet, la faculté d'utiliser la fortune de la « sainte église de Dieu » d'Hermopolis, en contournant l'obstacle juridique de son inaliénabilité et de son inviolabilité[212]. Remarquons, pour faire bonne mesure, que l'institution des *phrontistai* trouve son pendant avec les curateurs de *domus divinae* choisis dans la plus haute aristocratie, *per quos solemus substantiam nostram gubernare* indique Justinien[213]. Il n'y a pas de raison de penser qu'ils aient « gouverné » la fortune impériale sans y trouver quelque profit.

Mais la principale et la plus habituelle des servitudes grevant toute « maison » tient à la masse d'impôts et de *munera* acquittés pour le compte de la collectivité. Le fait est connu, et il n'y a pas à insister : les *oikoi* n'ont jamais joui d'aucune espèce d'immunité fiscale et liturgique et n'ont jamais songé à la revendiquer, du moins sans compensation. La *domus divina* elle-même, contrairement à ce qui est parfois allégué, ne semble pas bénéficier sur ce point d'avantages très marqués[214].

Nous touchons à présent au deuxième point de notre propos, les relations ordinaires entre les grands domaines et l'administration.

210. *SB* XII 10805, 1-2 et *SPP* III 271 b, 2-4. Le duc Sénouthios a été mis en place par les Arabes au moment de la conquête (Wipszycka, *Byz.* 39, 1969, p. 185 n. 2).

211. Wipszycka, *ibid.*, p. 184-187 et *Églises*, p. 150-153. Le rapprochement avec les *seniores laici* paraît un peu forcé, alors qu'il s'impose avec les curateurs de *domus divinae.*

212. Naturellement, une *phrontis* de « pieuse maison », qui se confond avec une prise en charge de l'administration financière, *dioikèsis* (*PSI* VIII 933, 3), peut, quand elle est assurée par un riche et influent personnage proche de la Cour de Constantinople, comme le comte Ammônios d'Aphroditô, assurer maint avantage (*P. Cairo Masp.* II 67139 III *r*, 21, 25 et IV *r*, 7 et 13). C'est pourquoi elle peut être sollicitée (*P. Cairo Masp.* I 67062).

213. Jones, *LRE* I, p. 426. *CJ* VII, 37, 3 (531). Voir Kaplan, *Propriétés*, p. 13-14. Noter qu'en Égypte (et cela intéresse le commentaire de *SPP* III 271 b, cité ci-dessus n. 210), les curatelles des « divines maisons » sont une espèce de *munus* (ou privilège ?) lié à la fonction de duc (*P. Abinn.* 3, *P. Cairo Masp.* I 67002 II, 14 et II, 26-III, 1 et III 67283, I, 3 et *CPR* V 18, 2-3). Peut-être faut-il expliquer par une curatelle corrélative de la δουκιανὴ ἐξουσία la tutelle exercée par le duc Apion sur l'*epoikion* oxyrhynchite de Kinéas (*P. Oxy.* XXVII 2479 ; voir ci-dessous p. 77). D'après *P. Cairo Masp.* I 67002, le duc n'exerçait pas sa curatelle directement et la faisait exécuter par le dioecète (administrateur financier de la *domus divina* encore attesté par *P. Oxy.* VIII 1134 et *P. Med.* 64). Même situation dans *SPP* III 271 b : le duc Senouthios est représenté par le dioecète Abba Mènas.

214. *P. Ital.* 10-11, IV, 7, donation du roi Odoacre au comte Pierius, constituée sur la *domus divina* de Syracuse, fait état de *fiscalia competentia* à payer par le bénéficiaire. Goffart, *Speculum* 47, 1972, p. 383, pense que cette formule est vide, à cause de l'origine des biens concédés. Or la *domus divina* paye fort bien des impôts aux municipalités si on suit *CJ* X, 19, 8 (468). Sur le statut fiscal de la *domus divina*, voir His, *Domänen*, p. 106-117.

*DEUXIÈME PARTIE*

# L'*OIKOS* ET L'ÉTAT (FISCALITÉ ET LITURGIES)

---

Je voudrais tout d'abord, à l'aide de quelques données chiffrées, montrer la lourdeur des charges fiscales corrélatives de la grande propriété, afin que l'on se convainque qu'il ne s'agit pas là d'une question marginale.

## CHAPITRE I

## Lourdeur des impôts domaniaux

A la suite de Johnson et West, et en négligeant comme eux les fractions d'artabe, j'ai regroupé, ci-dessous, des informations sur les dépenses en blé des Apions, empruntées à trois de leurs *logoi*[215].

| Document de référence | Recette de l'exercice | Dépense totale (dont fiscale) | Reste |
|---|---|---|---|
| *P. Oxy.* XVI 1911 (557).................... | 1535 art. | 1 515 art. (?)[216] | 20 art. |
| *P. Oxy.* XVI 1912 (*ca* 570).................. | 3941 art. | 3 518 art. (2025) | 423 art. |
| *P. Oxy.* XVIII 2195 (576/77).............. | 4285 art. | 4 086 art. (3585) | 199 art.[217] |

Autant qu'on puisse en juger, l'impôt emportait donc une part majoritaire des recettes en blé de la « glorieuse maison »[218].

Si nous considérons, d'après un compte des Apions malheureusement très fragmentaire, les dépenses en vin, nous constatons que sur 814 3/4 *dipla* de vin,

215. *BE*, 52-54.

216. Ce *logos* ne fait pas état de dépenses fiscales, mais peut-être, comme le pensent JOHNSON et WEST, *ibid.*, p. 52-53, sont-elles dissimulées dans un versement de 1 112 art. en faveur d'un monastère (l. 153), que ces savants rapprochent des paiements, incontestablement fiscaux, du comte Ammônios d'Aphroditô au monastère alexandrin de la Metanoia.

217. Il y aurait eu ici déficit sans l'apport complémentaire d'une autre « maison ».

218. Je ne compte d'ailleurs pas ici certaines dépenses qui ont un caractère parafiscal, comme les paiements à des églises.

276 3/4 ont été versés à des soldats ou policiers de passage à Oxyrhynchus, et 37 au personnel du çirque, soit environ 38,6 % du total[219].

Un *oikos* hermopolite contemporain des Apions affectait à l'impôt près du tiers de ses recettes en blé[220].

La dureté de la pression fiscale paraît encore dans la documentation italienne byzantine. Un compte de l'église de Ravenne indique que sur une recette de 2171 1/2 sous, le préfet du prétoire d'Italie en prélevait 1153 1/2, et le comte des largesses sacrées 85 1/2. La *pensio* du *possessor* se réduit à moins de la moitié du produit[221]. La même église, au VIIe siècle, réserve à l'empereur près de la moitié des revenus de ses domaines siciliens, 15 000 sous sur 31 000[222].

Il reste à déterminer dans quel cadre juridique et sous quel régime le grand domaine, au travers du *geouchos*, s'acquitte de ses *functiones publicae*. Plus précisément, l'*oikos* constitue-t-il, sur le plan fiscal et liturgique, un ressort administratif particulier, un prototype de la seigneurie concurrençant les vieilles *civitates* ? Ne collabore-t-il pas plutôt avec les municipalités ? Cela nous conduit à discuter de l'autopragie.

219. *P. Oxy.* XXVII 2480 (565/66).
220. *P. Bad.* IV 95 (voir JOHNSON et WEST, *BE*, p. 56-58).
221. *P. Ital.* 2 (nov. 565-août 570).
222. AGNELLUS, *Lib. pont. eccl. rav. (MGH, Script. rer. lang.)*, § 111, p. 350, cité par A. GUILLOU, *Régionalisme et indépendance dans l'Empire byzantin*, Rome 1969, p. 176-178.

## Chapitre II

# L'autopragie

Le régime fiscal des « maisons » est jusqu'à ce jour caractérisé par l'autopragie, institution dont le développement, selon Rémondon, est « inséparable du dépérissement des institutions municipales et du dépérissement de l'État »[223]. En voici tout d'abord la définition empruntée à un rescrit de Justinien, applicable en l'occurrence à un village et non à une « maison », mais cette spécification ne change rien quant au fond : « Nous (Justinien) avons appris que Julien, pagarque d'Antaeopolis, veut soumettre à son pouvoir pagarchique les habitants d'un village (Aphroditô) qui ne sont pas, cependant, en matière de contributions, soumis à sa pagarchie, mais, en vertu du statut de l'autopragie, perçoivent eux-mêmes leurs impôts et les déposent à l'administration provinciale »[224].

Ce privilège autorisait donc ses bénéficiaires à négliger l'instance financière municipale, le δημόσιος λόγος et à traiter directement avec le pouvoir impérial. Les domaines et communautés rurales auraient donc constitué parfois des ressorts fiscaux indépendants de la cité. Des constitutions de la fin du IVe siècle ou du début du Ve siècle montrent, en effet, que les grands propriétaires de certaines provinces, notamment d'Afrique, échappaient alors au régime fiscal ordinaire[225], mais cela n'a pas duré et, en fait, l'autopragie ne semble avoir été octroyée que rarement. Théodose II la dénonce comme une nouveauté dangereuse, à abolir[226]. Elle n'est formellement attestée, en Égypte, qu'au bénéfice du village d'Aphroditô, pour qui elle signifie seulement le droit à un bureau financier propre, ce qui revient à l'assimiler à une cité, en souvenir peut-être d'un ancien statut de *polis*[227].

Rien de tel, en revanche, pour les « maisons ». On ne peut tirer aucun argument, en faveur de leur autopragie, du fait que les Apions ou la patrice Sophie expédiaient à Alexandrie le blé annonaire sur des bateaux affrétés par eux. Ce peut être tout autant la conséquence d'un *munus* à accomplir pour la cité que

223. *JJP* 18, 1974, p. 21.
224. *P. Cairo Masp.* I 67024, 30-35.
225. *CTh* XI, 7, 15 (399), 22, 4 (409), 1, 34 (429). Voir Gelzer, *Studien*, p. 88-89.
226. *CTh* XI, 22, 4 (409).
227. Voir *P. Beatty Panop.*, int., XXXIV. Tout souvenir de ce statut n'est pas aboli au VIe s. si on en juge d'après *P. Mich.* XIII 661, 11 : *Apollos ex ci(vitate) Afrod(ites)*. Sur l'autopragie d'Aphroditô voir Gelzer, *APF* 5, 1913, p. 188-189 et Geraci, *Actes Bruxelles*, IV, p. 195-205.

l'effet d'un privilège[228]. Au contraire, le droit et la pratique montrent plutôt la totale intégration des *oikoi* au système fiscal et financier municipal.

A quelques exceptions près, comme les biens-fonds des *domus divinae* d'Asie Mineure et de certains cantons d'Orient[229], la terre romano-byzantine, avec ses cultivateurs, était recensée dans les ressorts municipaux[230]. Une charte occidentale de la fin du v[e] siècle montre que la constitution d'un domaine engage activement les autorités de la cité (en l'occurrence, Syracuse) : enregistrement de l'acte constitutif de la propriété, abolition des droits du précédent propriétaire (la *domus divina*), recherche et bornage des biens-fonds sont l'œuvre de la curie[231].

Une fortune foncière, au Bas-Empire, ne constituait pas un bloc homogène, mais se ramenait à une somme de droits réels détenus dans les divers ressorts locaux, les cités, avec les *munera*, les *fiscalia* corrélatifs[232]. C'est en effet sur place au *publicum* ou *dèmosios logos* du ressort que le *geouchos* paye et voit prendre en compte ses *functiones publicae*[233]. Bien plus, s'il néglige cette instance, les curies ont le droit de confisquer tous ses biens, fût-il l'empereur lui-même[234].

Ces contraintes légales se traduisent dans la documentation égyptienne. Ainsi les Apions distinguaient chacune de leurs diverses « maisons » selon la *civitas* : *oikos* d'Oxyrhynchus, *oikos* de Kynopolis, *oikos* d'Hérakléopolis. L'administration de chacun de ces établissements semble avoir été indépendante[235]. Si la « glorieuse maison » des Apions avait, dans son ensemble, détenu quelque immunité, elle n'aurait pas été tenue de respecter ou d'adopter la nomenclature des ressorts municipaux traditionnels. Il est vrai qu'un papyrus de la fin du vi[e] siècle atteste une comptabilité commune aux deux « maisons »

228. Rémondon, *JJP* 18, 1974, p. 20-21, voit là un phénomène de « superautopragie ». Sur les flottes domaniales, voir ci-dessous n. 299.

229. Dans la cité syrienne de Cyr, au début du v[e] s., le *territorium* est divisé, sur le plan fiscal, en *iuga* ταμιακά relevant de la *domus divina* et soumis à des percepteurs spéciaux, et en *iuga* « indépendants », ἐλευθερικά, dont la responsabilité revient aux curiales (Théodoret, *Ep. s.* 42). De même en Cappadoce : Basile, *Ep.* 104 (372), note, pour Césarée, une opposition entre les terres du « cadastre indépendant », ἐλευθέρα ἀπογραφή, et celles du βασιλικὸς οἶκος, qui se traduit par un traitement fiscal différent pour les membres du clergé. Cette opposition est encore en vigueur sous Justinien d'après *NJ* 30, 1 (536) : la cité de Césarée reste dédoublée en une zone « tamiaque » et une zone « indépendante » (ἐλευθερικόν). A part Cyr et Césarée je ne vois pas de cas comparable. Rien de tel, notamment, en Égypte.

230. On rappelle la *forma censualis* d'Ulpien (*Dig.* 50, 15, 4) : *forma censuali cavetur ut agri sic in censum referantur, nomen fundi cuiusque, et in qua civitate et in quo pago sit.* Cela vaut notamment pour les biens-fonds impériaux (His, *Domänen*, p. 114).

231. *P. Ital.* 10-11 (488).

232. Johnson et West, *BE*, p. 66-67, citent un passage du *Liber pontificalis* romain (Duchesne I, p. 177-179) donnant la liste, avec les revenus afférents, de *possessiones* égyptiennes attribuées par Constantin aux basiliques de Saint-Pierre et Saint-Paul : on remarque le classement significatif de ses propriétés « sous » la *civitas (sub civitatem x, possessio y)*. Sur les *fiscalia* voir *P. Ital.* 10-11, IV, 7 (488).

233. *CJ* XI, 48, 20 (529) et X, 19, 8 (468). *Cf. Dig.* 50, 15, 4 : *agri... tributum in eam civitatem debet levare in cuius territorio possidetur.*

234. *CJ* X, 19, 8 (468) : *si divina domus aut quilibet cuiuscumque dignitatis atque fortunae... non impositas rei publicae functiones agnoverit..., possessiones eorum publico vindicentur et curiae eiusdem civitatis sub qua vici siti sunt adsignentur.*

235. Voir ci-dessous p. 73. Voir aussi *P. Oxy.* I 127 *r* 1 et 7 et *SB* VI 9152, 3 (*cf. CPR* V 17 int.).

d'Oxyrhynchus et de Kynopolis, mais cela ne fait que refléter la fusion financière des deux cités observable à la même époque[236]. La docilité du *geouchos* à s'adapter au remaniement des ressorts est frappante.

Cet exemple est plutôt un indice qu'une preuve, mais il y a plus frappant. Certains reçus de rente délivrés par l'église épiscopale d'Hermopolis relient l'activité de ses pronoètes ou *apaitètai* à une μερίς, selon cinq formules :

1) προνοητὴς μερίδος τῶν χρυσικῶν Ἑρμοῦ πόλεως[237] ;
2) ἀπαιτητὴς τῶν χρυσικῶν μερίδος Ἑρμοῦ πόλεως[238] ;
3) προνοητὴς μερίδος Ἑρμοῦ πόλεως[239] ;
4) ἀπαιτητὴς μερίδος Ἑρμοῦ πόλεως[240] ;
5) προνοητὴς μερίδος Βωοῦ[241].

Les trois dernières expressions suggèrent fortement, pour *méris*, un sens géographique : la *méris* serait le ressort confié à l'agent de perception, en l'occurrence le chef-lieu de la cité et le village de Bôou[242]. En revanche, les deux premières, et surtout la première, sont incompatibles avec une telle acception. On ne peut concevoir, en effet, une *méris* qui serait à la fois une part de recettes en monnaie *(chrysika)* et une division territoriale. Les efforts pour combiner ces sens me paraissent peu convaincants[243].

Le seul moyen de rendre compte de toutes ces occurrences de *meris* est d'abandonner le sens topographique et de prendre le mot dans son acception originelle de « part » abstraite. Il ne peut s'agir ici d'une division réelle, mais de la part des recettes dont tel *apaitètès* ou *pronoètès* est responsable à Hermopolis ou à Bôou.

Comme nous avons vu plus haut que *chrysika* est une terme fiscal désignant les impôts en espèces monétaires, et non les revenus privés de l'église[244] et si l'on admet que les *apaitètai* ou *pronoètai* domaniaux sont bien des percepteurs publics,

236. Comparer *P. Oxy.* I 127 r 1 et 7 à XVI 1909, 3.
237. *P. Lond.* V 1782, 1-2.
238. *P. Lond.* III 1060, 2-3 (p. 273).
239. *P. Lond.* III 1072 a, 1 (p. 274), b, 1 (p. 274), V 1784, 1 et 1785, 2.
240. *SB* XII 10805, 3.
241. *SPP* III 271 a, 1-2 et b, 7. Voir sur ces textes ci-dessous p. 78-80.
242. Il faut reconnaître que le mot *méris* est attesté de longue date dans l'Hermopolite au sens de ressort topographique (M. Drew-Bear, *Le nome hermopolite*, Missoula 1979, p. 43-44). D'autre part, *P. Vindob. Sijp.* 2, II, 15 (339) mentionne une μερὶς Ἑρμοῦ πόλεως qui pourrait bien avoir un sens géographique (si la lecture est exacte).
243. Bell, *P. Lond.* V 1782 n. 1 : « It may be conjectured that the management of the church's estates was divided into departments, (A) χρυσικά (B) σιτικά, each of these being subdivided into local districts » (*cf.* Johnson et West, *BE*, p. 70 n. 34). Wipszycka, *Byz.* 39, 1969, p. 188 : « L'ensemble des biens (de l'église d'Hermopolis) est partagé en circonscriptions topographiques dites μερίδες. Les biens qui se trouvent à l'intérieur de la ville font partie de la μερὶς Ἑρμοῦ πόλεως. L'administration des revenus en espèces a dû être séparée de celle des revenus en nature » (interprétation reprise en substance dans *Églises*, p. 47). Comment une division fonctionnelle (χρυσικά/σιτικά) peut-elle coïncider avec une division topographique (d'autant que d'après *SPP* III 271 a, le pronoète de l'église collectait dans le cadre de la *méris* de Bôou à la fois du blé et de l'or) ?
244. Ci-dessus n. 86.

*méris* doit s'entendre plus particulièrement ici comme une part des impôts d'Hermopolis ou de Bôou.

Ce qui veut dire que les revenus de l'*oikos* épiscopal étaient considérés comme une composante des recettes de la cité, à concurrence de la « part » prise en charge par les *apaitètai* et *pronoètai*. Nous sommes là fort loin de l'autopragie et littéralement confrontés, au contraire, au phénomène de la *participation* des « maisons » à l'administration fiscale et financière des collectivités locales.

En voici d'autres exemples.

Selon un document antinoïte du VI<sup>e</sup> siècle[245], un μερισμός (probablement fiscal) de 24 sous d'or a été réparti sur huit μερίδες dans un ordre de participation décroissante. Les *mérides* portaient des noms, conservés pour six d'entre elles. Il s'agit, dans tous les cas, de membres du patriciat de la cité :

Ᵽ Μερ(ισμὸς) χρυσ(οῦ) νομ(ισμάτων) κ̅δ̅ κατὰ τῶν η' μερί(δων)
οὕτως
μερ(ὶς) τῶν κλ(ηρονόμων) τοῦ τ(ῆς) ἐνδόξου μν(ήμης) 'Ερυθρίου νο(μ.) ς d'
μερ(ὶς) τῶν κλ(ηρονόμων) τοῦ τ(ῆς) ὑπερφ(υεστάτης) μν(ήμης) Παλλαδίου νο(μ.) δ L
μερ(ὶς) τοῦ ὑπερφ(υεστάτου) πατρ(ικίου) 'Ιωάννου νο(μ.) γ̣ L
μερ(ὶς) τῶν ἐνδοξοτ(άτων) Διοσκόρου καὶ
κλ(ηρονόμων) Θεοδώρου νο(μ.) βL
μερ(ὶς) (πρότερον) τῆς μακαρίας Φωσφορίας νο(μ.) β
μερ(ὶς) (πρότερον) τοῦ μακαρίου Φωσφόρου νο(μ.) β̣

Certains de ces personnages sont décédés et représentés par leurs héritiers, ce qui laisse à penser qu'ils apparaissent dans notre texte, non pas à titre personnel, mais comme propriétaires dont la succession a été maintenue indivise. La *méris* est ici, très évidemment, la quote-part de chacun de ces *oikoi* au titre du *mérismos* frappant la cité.

Une participation des *oikoi* oxyrhynchites à la gestion d'un bureau de la cité, l'ἐξακτορικὴ τάξις, proportionnée à des μερίδες est attestée par trois documents, respectivement de *ca* 500, de 538 et de 572, appartenant tous à la catégorie de l'ἐπίσταλμα τοῦ σωματισμοῦ, demande de transfert d'imposition consécutif à une mutation foncière[246].

Dans le texte de *ca* 500 la demande est adressée : τῇ ἐξακτορικῇ τάξει μ]ερί[δος κα]ὶ [οἴκου] τοῦ τ̣[ῆ]ς [λ]αμπρᾶς μνή̣μ̣η[ς] Τ̣ι̣μαγ̣ένους δ̣ιὰ Φιλοξένου βοηθοῦ ἐξακτορ[ί]α̣ς (l. 1-4).

Dans celui de 538 le destinataire est : [τῇ ἐξακτορικῇ τάξε]ι μ[ε]ρίδος καὶ οἴκου τοῦ τῆς περιβλέπτου μνήμης Τιμαγένους δ(ιὰ) σ̣ο̣[ῦ] τ̣ο̣ῦ̣ [ἐ]λ̣[λογίμου........] Θεοδώρου βοηθοῦ ἐξακτορίας (l. 2-3).

En 572 enfin : τῇ ἐξακτ[ορ]ικῇ τά[ξ]ει μερίδος καὶ οἴκου τοῦ τῆς περιβλέπτου μνήμης Θέωνος διὰ σο[ῦ] Κύρου (...) ἐπιμελ[η]τοῦ (l. 4-5).

245. *P. Ant.* II 110. L. 4 ὑπερφ(υοῦς) au lieu de ὑπερφ(υεστάτης) serait plus conforme aux usages de l'époque. L. 8 et 9 (πρότερον) est douteux ; *cf.* éd. n. 8.

246. Voir ci-dessus n. 42. Les trois documents considérés sont dans l'ordre *P. Warren* 3 (pour la date, avant 504, *cf.* KEENAN, *ZPE* 17, 1975, p. 236), *P. Oxy.* XVI 1887 et I 126 (WILCKEN, *Chrest.* 180).

Ces trois formules laissent percevoir une curieuse relation entre l'*exaktorikè taxis*, instance chargée des transferts[247] et des « parts », *mérides*, correspondant elles-mêmes à certains *oikoi* de l'aristocratie oxyrhynchite, en l'occurrence ceux de feus Timagénès et Théon, connus par ailleurs comme on le verra plus bas.

Les savants se sont intéressés à la question à plusieurs reprises.

Gelzer estimait que la « maison » de Théon gérait l'*exaktorikè taxis* d'Oxyrhynchus au titre d'une « part héritée », Teil der Erbschaft, d'un service liturgique qui aurait, à l'origine, pesé sur la personne même de Théon et se serait transmis dans sa succession[248].

Hunt, éditeur du texte de 538, hésite[249] : « It is questionable whether Timagenes and Theon should be regarded as large landowners who had assumed responsibility for the collection of taxes chargeable on their property, or as official *exactores* whose estates were still accountable after their death, for the collection in their departments ».

La deuxième hypothèse ne se distingue guère de l'interprétation de Gelzer. La première, apport personnel de Hunt, a été reprise plus récemment par J. D. Thomas. Selon cet auteur, Timagénès et Théon devraient être considérés comme des propriétaires qui auraient joui du privilège de collecter leurs propres impôts. Dans ce cas, l'*exaktorikè taxis* de nos textes oxyrhynchites doit être considérée comme un « bureau d'une personne privée »[250].

Selon Hardy : « It is possible that the houses of Theon and the rest were districts into which the Oxyrhynchite nome was divided for certain financial and administrative purposes ». Ces districts auraient gardé les noms de leurs « former officials »[251].

Les éditeurs du texte de *ca* 500 pensent que : « The use of both οἶκος and μερίς seems to indicate that they (les maisons de Timagénès et de Théon) did not only administer their private estate (οἶκος) but that, at the same time, they collected the taxes due for adjacent property (this adjoined property or perhaps the whole being called μερίς). If a certain landowner possessed e.g. in a nome six villages, of which he had to collect the taxes, it was practical to entrust him at the same time with the administration of an isolated village in the neighbourhood »[252].

247. C'est apparemment le bureau de l'*exactor civitatis*, magistrat que l'on voit dès la fin du IVe s., à Oxyrhynchus, chargé des mutations foncières (*P. Michaël.* 33).

248. Dans *APF* 5, 1913, p. 357 n. 4, suivi par G. Rouillard, *L'administration civile de l'Égypte byzantine*, Paris 1928, p. 73 n. 3.

249. *P. Oxy.* XVI 1887 n. 2.

250. Dans *CE* 34, 1959, p. 137 « Much more probable is the view that Timagenes and Theon had been large landowners who enjoyed the privilege of collecting their own taxes. In that case the ἐξακτορικὴ τάξις is the bureau of a private person and if it was under the control of an *exactor* he too was a private, not a municipal official ».

251. Dans *Large Estates*, p. 48-49. Hardy croit trouver un parallèle avec les μέρη de la pagarchie d'Antaeopolis dont j'ai montré dans *Byz.* 42, 1972, p. 60-72 qu'ils se rapportent aux « parts » des pagarques dans les responsabilités financières afférentes à l'exercice collégial de la pagarchie.

252. *P. Warren* 3, n. 2-3.

Ces explications diffèrent en détail, mais toutes, à l'exception de celle de Gelzer, ont en commun d'impliquer ou de proposer directement pour *méris* le sens de division réelle, géographique, de « district ». Or cette acception me paraît soulever des difficultés. Supposons, avec Hardy, que la μερίς soit une circonscription administrative qui aurait gardé le nom de son administrateur d'origine. Pourquoi nos textes présentent-ils la juxtaposition μερὶς καὶ οἶκος ? On attendrait plutôt une construction : μερὶς τοῦ οἴκου.

Les vues de Hunt et de Thomas, selon lesquelles ces *mérides* oxyrhynchites coïncideraient avec d'anciens domaines maintenus, avec leur bureaucratie interne, comme des unités administratives particulières rendent mieux compte de la relation entre *méris* et *oikos* telle que l'expriment nos textes. Mais il ne faut pas perdre de vue la nature de ces documents. A aucun moment, en effet, ces *epistalmata* ne laissent entendre que les biens dont la charge fiscale doit subir le transfert aient relevé à un titre quelconque de la substance foncière de nos *oikoi*. Autant qu'on puisse en juger, ce sont de vraies propriétés et non pas des tenures domaniales.

Il n'est pas possible non plus de voir dans l'*exaktorikè taxis* de Timagénès et de Théon un bureau privé. L'épimélète Kyros mentionné par le texte de 572 n'est sûrement pas au service de l'*oikos* de Théon. C'est un agent municipal, ἐπιμελητὴς τῆς Νέας Ἰουστίνου πόλεως[253], connu dès 560 comme directeur du bureau des comptes d'Oxyrhynchus, ἐπιμελητὴς τοῦ δημοσίου λογιστηρίου τῆς Ὀξυρυγχ(ιτῶν) πόλεως[254].

Le *boèthos* Philoxénos, destinataire du texte de *ca* 500, porte indifféremment dans cet *épistalma* les titres de βοηθὸς ἐξακτορίας τοῦ (...) οἴκου Τιμαγένους et de βοηθὸς ἐξακτορίας τῆς αὐτῆς (πόλεως)[255].

Nous conclurions, malgré tout, sur un *non liquet*, si nous ne disposions, à présent, sur ces *oikoi* de Timagénès et de Théon, d'un dossier fort éclairant.

Une sorte de calendrier d'assignation d'un *munus*, la fourniture de policiers ruraux, ῥιπάριοι, étudié par Rémondon[256], nous apprend que dès le milieu du v^e siècle, la maison oxyrhynchite de Théon devait prendre en charge une part de ce service. Théon étant mort depuis longtemps, les obligations de son *oikos* retombaient, en fait, sur les principaux *geouchoi* de la cité. Ces *domus* se partageaient les fournitures à tour de rôle, au fil des années, à proportion sans doute de leurs facultés contributives.

En 553, l'*oikos* oxyrhynchite de la patrice Gabrielle assumait pour le compte de la municipalité, les magistratures conjointes de *pater* et *curator civitatis*,

253. *P. Oxy.* I 126, 5 (Nea Justinopolis est une dénomination éphémère d'Oxyrhynchus pendant la deuxième partie du règne de Justin II). Dans ce texte Kyros est encore mentionné, l. 29-30, comme ἐπιμελητὴς οἴκου Θέωνος. Ces deux titres se concilient fort bien si on considère que Kyros est un agent liturgique mis par la maison de Théon au service de la municipalité d'Oxyrhynchus. Noter que *P. Oxy.* I 126, 19 comporte une clause de garantie visant le δημόσιος λόγος (instance publique). Sur Kyros, voir Rémondon, *CE* 41, 1966, p. 174.

254. *P. Oxy.* I 125, 3.

255. *P. Warren* 3, 23 et 3-4. Dans *P. Oxy.* XVI 1950, 2 cet agent est désigné, l. 2, comme βοηθὸς ἐξακτορίας sans autre détermination, ce qui laisse à penser qu'il s'agit bien d'un « aide » municipal.

256. *P. Oxy.* XVI 2039 (*cf.* ci-dessous, n. 339).

ainsi que la présidence du sénat local. Ces « honneurs » lui étaient échus au titre des obligations de la maison de feu Timagénès, λαχούσῃ τὴν λογιστείαν καὶ προεδρίαν καὶ πατερίαν (...) ὑπὲρ οἴκου τοῦ τῆς περιβλέπτου μνήμης Τιμαγένους[257].

En 571, c'est au tour des Apions de revêtir ces mêmes magistratures et cette présidence, toujours pour le même *oikos* de Timagénès[258].

Un an plus tard, la maison de Timagénès, représentée par l'épimélète Kyros mentionné par l'*epistalma* de 572, s'acquitte de 48 sous, représentant sa contribution à une fourniture de bateaux pour deux indictions successives[259].

Il se découvre ainsi tout un système de finances et d'administration municipales fondé sur les « maisons » et dont nous pouvons tenter la reconstruction.

Il semble que, dès le milieu du v^e siècle, un certain nombre de services publics de la cité d'Oxyrhynchus, au lieu d'être confiés, comme c'était l'usage encore au IV^e siècle, à des titulaires individuels, agents liturgiques, magistrats, ont été imposés à des *oikoi*, dont ceux de Timagénès et de Théon. Après la disparition de ces personnages, peut-être privés de descendance, les responsabilités grevant leurs maisons ont été maintenues jusqu'à la fin du VI^e siècle, grâce à la sous-traitance d'*oikoi* survivants ou nouveaux. Plutôt que de refondre, de mettre à jour la documentation relative aux assignations de *munera*, les livres de comptes, les calendriers, en fonction des situations actuelles, l'autorité municipale a préféré maintenir les données anciennes, pourtant largement obsolètes. Cette résistance au changement, qui peut étonner, n'est pourtant pas sans exemple à l'époque[260].

Astreintes à des prestations fiscales et liturgiques diverses, ces maisons devaient en outre participer à la gestion de l'*exaktorikè taxis*, *munus* comme un autre, en collaboration avec d'autres *oikoi*, soit simultanément, soit successivement. Quel que soit le cas, la *méris* ne peut guère exprimer ici que la part de responsabilité attachée à la prise en charge du *munus*. J'en reviens donc à l'explication proposée par Gelzer.

Les partages de responsabilités afférentes à des services liturgiques selon des μερίδες, μοῖραι ou μέρη étaient, à l'époque byzantine, extrêmement courants, et il n'est pas rare que l'on retrouve derrière ces « parts » des *oikoi* et des *geouchoi*.

Un système de *mérides* abstraites se rencontre à Hermopolis, dans l'organisation du bureau des comptes de la cité, depuis la fin du v^e jusqu'au début du VII^e s., très proche, autant qu'on puisse en juger, de celui qui régissait l'*exaktorikè taxis* oxyrhynchite[261].

257. *P. Oxy.* XXXVI 2780, 7-11.

258. *SB* XII 11079, 7-8. Noter qu'en 492, la « glorieuse maison » des Apions d'Hérakléopolis assumait de la même manière la λογιστεία (*SB* VI 9152 ; voir en dernier lieu *CPR* V 17).

259. *P. Oxy.* I 149 (*cf. BL* V). Les autres attestations de ces deux maisons les montrent encore assujetties à divers services liturgiques. Notre épimélète Kyros, en 570, paie, pour le compte de la maison de Théon, leurs *consuetudines* à deux responsables de la levée de l'annone (*P. Oxy.* XVI 1999). Document de même genre avec *P. Oxy.* XVI 2009. *P. Oxy.* XVI 2016 a trait au canon annonaire de ces deux maisons.

260. Voir n. 261.

261. Plusieurs reçus d'impôts du v^e s. classent les prestations de divers contribuables hermopolites selon des *mérides* distinguées par des noms de personnes, Ammônios (*BGU* XII 2145 *r*, 7 ? et 2170, 6), Andréas (*BGU* XII 2165, 11 et 2166, 11), Germanos (*BGU* XII 2166, 10 ; 2169, 11 et 2170, 8 et 9), Taurinos (*BGU* XII 2166, 12 et 13 ; 2167, 14 ; 2169, 12 et 2170, 7), Anatolios (*BGU* XII 2170, 3),

J'ai montré ailleurs que la division du pouvoir pagarchique, à Antaeopolis, en une « pagarchie du tiers », τοῦ τρίτου μέρους, et une autre « des deux tiers », τοῦ διμοίρου μέρους, ne répondait à aucun critère topographique ou fonctionnel, mais exprimait simplement la part de deux *oikoi* dans la responsabilité financière attachée à l'exercice collégial de la pagarchie[262].

A l'extrême fin du VIe siècle, la patrice Sophie, γεουχοῦσα de l'Arsinoïte et de l'Hérakléopolite, fait procéder à un versement de 111 sous et 22 3/8 carats, « au titre de la part qui m'incombe », κατὰ τὴν ἀνήκουσάν μοι μοῖραν, des taxes de fret de l'annone d'Arsinoé, ναῦλα. Cette *moira* est fixée à 1/4 et 1/24 du total des *naula* de la cité[263].

Il ressort des deux derniers exemples qu'un *méros* ou une *moira* revêtaient une expression rigoureuse, sous la forme d'une donnée chiffrée fractionnelle. La « part » est véritablement un taux de participation. Quelques documents des archives des Apions tendent à montrer que ce taux ne variait guère, quels que fussent les *munera* et les impositions.

Reprenons le calendrier des ῥιπάριοι d'Oxyrhynchus[264]. L'*oikos* de Théon était mis à contribution pour 65 ans répartis sur 7 cycles indictionnels. La « glorieuse maison » des Apions devait cependant assumer le service de Théon à concurrence de 33 ans. Mais sa part initiale avait été fixée à 33/96 de ces 65 ans,

Dioskoridès (*BGU* XII 2170, 4 et 18), Geôrgios (*BGU* XII 2170, 5) et Achilleus (*BGU* XII 2170, 12). Certaines de ces *mérides* sont encore mentionnées au début du VIIe s. dans une quittance publique, *P. Lips.* 90, 2 et 6 (Dioskoridès), dans des reçus d'impôts, *P. Laur.* III 110, 3, 8 et 13 (615) (Dioskoridès?), et dans des ἐπιστάλματα τοῦ σωματισμοῦ analogues aux textes oxyrhynchites examinés ici, *P. Laur.* III 77, 4 et 13 (603) (Dioskoridès), *P. Würzb.* 19, 3-4 (607 ; *cf. BGU* XII 2169 int.) (Ammônios, Anatolios, Germanos et Taurinos) et *P. Laur.* II 26, 15 (noms non spécifiés). Les éditeurs et commentateurs sont unanimes à y voir des subdivisions territoriales de l'Hermopolite distinguées d'après les noms de leurs premiers administrateurs *(exactores)* (*cf.* notamment *BGU* XII 2169 int.). Rien, dans aucun des textes cités ici, n'impose de toute nécessité ce point de vue, contre lequel, au contraire, on pourrait faire valoir *P. Würzb.* 19. Cet *epistalma*, adressé au responsable de quatre de ces *mérides*, a trait au transfert cadastral de 24 aroures dans le terroir du village de Tlethmis. Si *méris*, ici, revêt un sens topographique, il n'y a, pour ce texte, que deux interprétations possibles, mais fort improbables en fait. Ou bien le village de Tlethmis dépend d'une seule de ces *mérides* ; mais alors on s'étonnera de ce que le texte ne le spécifie pas. Ou bien le hasard des découpages administratifs a fait que Tlethmis a été divisé entre les 4 *mérides*, ce qui me semble encore plus difficile à admettre. Mêmes apories avec *P. Laur.* II 26. Dans cet autre *epistalma*, le propriétaire du bien ayant fait l'objet du transfert s'engage à payer les impôts revenant au *dèmosios logos* d'Hermopolis par l'intermédiaire des πράκτορες τῶν μερίδων. Il me semble clair, là aussi, qu'un même bien-fonds, sauf hasard très rare, ne peut être divisé entre plusieurs *mérides* ; à moins, c'est mon hypothèse, de préférer pour *méris* un sens abstrait et comptable. Je pense donc qu'à un certain moment avant la fin du Ve siècle (peut-être dès le IVe si on se réfère à *P. Landlisten*, p. 22-23), l'administration du *dèmosios logos* d'Hermopolis a été confiée à plusieurs responsables regroupés en collège pour obtenir une meilleure assise financière. Chacun participait à cette « liturgie » à proportion de sa « part », *méris*. Concrètement, cela impliquait une répartition proportionnée du risque financier, mais aussi des tâches de perception, d'enregistrement des mutations foncières et une répartition correspondante de la documentation *ad hoc*. Pour des raisons qui nous échappent encore, mais qui ne sont peut-être pas sans rapport avec celles qui, à une époque voisine, ont déterminé la quasi-fossilisation de l'organisation de l'*exaktorikè taxis* oxyrhynchite, ce partage est devenu définitif.

262. *Byz.* 42, 1972, p. 60-72.

263. *SPP* VIII 1091, 8. Au lieu de μοῖρα, l. 5, on emploie μέρ(ος).

264. *P. Oxy.* XVI 2039 ; *cf.* ci-dessous p. 61 et n. 339 et ci-dessus p. 43 n. 256.

soit 22 ans et 7 mois, ou encore légèrement plus du 1/3 des prestations assignées sur l'*oikos* de Théon.

Vers 560/570, la cité d'Oxyrhynchus réquisitionne du tissu pour des « Perses ». Sur une dépense de 6 carats, le *méros* de la « glorieuse maison » est fixé à 1 5/8 c., ce qui n'est pas loin de 1/3[265].

Vers 580, la municipalité décide de refaire les peintures d'un bain public et établit une σύνοψις, *taxatio*. Sur un montant total de 28 sous 19 1/4 c., la contribution des Apions s'élève à 8 sous 15 c. soit, encore une fois, une proportion très légèrement inférieure au 1/3[266].

Un document de la fin du VI^e^ siècle nous donne le montant de l'impôt en nature exigé d'Oxyrhynchus et de Kynopolis, 350 000 artabes de blé. Un autre papyrus a conservé la cote des Apions pour ces deux cités, 140 618 (+) artabes. Le rapport se situe ici autour des 2/5, encore proche du 1/3. L'écart d'avec les taux précédents n'est pourtant pas insignifiant. Il pourrait, comme dans le cas des fournitures de ῥιπάριοι, s'expliquer par une surcharge. Mais la disproportion provient plus probablement du fait que nos deux papyrus ne concernent pas nécessairement le même exercice fiscal[267].

D'après cette série d'exemples, qui se distribue sur une période d'environ un siècle, il apparaît qu'un *oikos* comme celui des Apions, quels que fussent ses caractères concrets et sa capacité économique intrinsèque, était traité, dans la pratique administrative locale, comme une abstraction comptable, une unité d'assignation « fiscalo-liturgique », mesurable par un taux de participation fixe. On voit l'avantage de cette transposition de l'*oikos* dans le monde désincarné des concepts fiscaux. Les facultés contributives du domaine variaient nécessairement d'une année sur l'autre, sous l'effet de multiples accidents conjoncturels, mais non l'étendue de ses responsabilités publiques. C'était une meilleure garantie, pour les autorités financières municipales, que de compter sur des figures, les parts d'assignation, plutôt qu'avec la réalité, trop souvent fluctuante et décevante.

Les figures se prêtent aux combinaisons. Il pouvait ainsi se faire que, telle ou telle année, un *oikos* fût mis hors jeu. Dans ce dernier cas, on transférait ses parts, avec les obligations afférentes, sur d'autres unités.

Un texte du VII^e^ siècle, de provenance inconnue, nous apprend qu'une « pieuse maison », un hôpital, avait été dispensée de certaines réquisitions, διανομαί : ἔδοξεν (...) ὡς εἴρηται ἀφορ[ισ]θῆναι τὴν μοῖραν τοῦ εὐαγοῦς νοσοκομίου εἰς ἑκάστην διανομὴν γενησομένην καὶ ἐπικλάσω ἐγὼ αὐτὴν τοῖς δυναμέ(νοις) ἐποικείοις ἕκαστον πρᾶγμα ζητούμενον παρασχεῖν[268].

265. *P. Oxy.* XVI 1921, 3. Pour la date de ce document jusqu'à présent attribué à l'occupation sassanide, voir CARRIÉ, dans *Les « dévaluations » à Rome* II, 1980, p. 260 n. 4. Faut-il voir dans les « Perses » des l. 3, 4 et 6, une allusion à un *numerus* « ethnique » byzantin ?

266. *P. Oxy.* XVI 2040, 5-6. Sur l'équivalence σύνοψις / *taxatio* voir ROUILLARD, *Mélanges Schlumberger*, Paris 1924, p. 95.

267. *P. Oxy.* XVI 1909, 3-5 et I 127 *r*, 1-2 et 7-8. Ces textes ne comportent aucune indication chronologique. Dans le premier cas, pourtant, le canon annonaire a été soumis à *adaeratio*, ce qui inviterait à placer ce papyrus sous le règne de Maurice où on a essayé de telles commutations (ci-dessus n. 49).

268. *P. Amh.* II 154, 8-10. La lecture ἐπικλάσω, l. 9, au lieu de ἐπικλαύσω, a été proposée par R. Rémondon dans son cours de 1966/1967 à l'EPHE IV. Voir *P. Philad.* 1, 47 et n. et WAGNER, *BIFAO* 71, 1972, p. 171-172.

« Il a été jugé bon ... de réserver la part du pieux hôpital dans chaque réquisition future ; et quant à moi, je la répartirai sur les hameaux capables de procurer chaque article requis ». L'auteur de cette lettre insiste, au reste, sur le respect qu'il exige de cette immunité temporaire accordée au *nosokomeion.*

Inversement, un assignataire pouvait cumuler les parts d'autrui. En 488, un *geouchos* oxyrhynchite participant à l'entretien de troupes de passage a dû prendre en charge des *mérè* supplémentaires[269].

Des parts abstraites ne sont pas nécessairement arbitraires. Pour les déterminer, on se fondait probablement sur quelque critère objectif, sur une estimation moyenne de la richesse. Les hiérarchies entre assignataires devaient bien entretenir une relation avec une distribution équivalente des patrimoines : il n'est guère surprenant de voir taxés le plus fortement, à Oxyrhynchus, les Apions, la *domus divina* et l'évêque[270]. Cependant, lorsque la patrice Sophie s'acquitte de 1/4 et 1/24 des *naula* d'Arsinoé, cela ne veut pas dire que ses domaines représentent 1/4 et 1/24 de la fortune foncière recensée dans cette cité et si, à la même époque, les Apions payent les 2/5 du titre annonaire d'Oxyrhynchus et de Kynopolis, cela ne nous autorise pas à spéculer sur l'étendue de leurs propriétés dans ces municipalités[271].

Considérons encore une fois sur ce point la *synopsis* oxyrhynchite des peintures d'un bain[272]. Les assignataires du financement se confondent pour la plupart avec les principaux *oikoi* de la cité, classés dans un ordre de participation décroissante, soit pour 28 sous 19 1/4 c., la « glorieuse maison » des Apions : 8 sous 15 c., l'église épiscopale : 3 sous 6 1/4 c., la maison du *gloriosissimus* Komètès : 4 sous 8 c., les héritiers du *gloriosissimus* Ptolemaios : 2 sous 19 1/4 c., le même, au titre de la moitié de la pagarchie[273] : 1 sou 10 1/2 c., le *gloriosissimus* Joustos et ses frères ou sœurs : 2 sous 16 c., le même, pour l'autre moitié de la pagarchie : 1 sou 10 1/2 c., les héritiers du comte Valérios : 21 1/4 c., la très magnifique Euphémie : 1 sou 16 1/2 c., les héritiers du *spectabilis* Théodoulos : 1 sou 14 1/4 c., les villageois de Eièmè : 1 3/4 c.

Cette liste vaut pour la cité tout entière, πάσης πόλεως (l. 3 du document).

Autrement dit, 9 unités de financement, dont 8 *oikoi* alors que nous savons qu'à cette époque les « maisons » d'Oxyrhynchus étaient beaucoup plus nombreuses[274], sont réputées, à elles seules, s'acquitter d'une contribution frappant toute la cité. On relèvera particulièrement l'absence de la *domus divina*[275]. De même, le *mérismos* de 24 sous imposé à Antinoopolis n'a été réparti que sur 8 assignataires, dont 6 au moins appartiennent à la plus haute aristocratie de la cité[276].

269. *P. Oxy.* XVI 1888, 3. Peut-être faut-il comprendre ainsi la nomination d'un *riparius* (par un *praeses* ?) en rapport avec les μερίδες d'un comte Ammônios dans *P. Flor.* III 304 (Hermopolis ; VIe s.).
270. Voir *P. Oxy.* XVI 2020, 13-14 et 16 et 2040, 5 et 7.
271. Voir ci-dessus p. 46 ; *cf.* JONES, *LRE* II, p. 780 et 784.
272. *P. Oxy.* XVI 2040.
273. Sur cette expression voir GASCOU, *Byz.* 42, 1972, p. 64-66.
274. *P. Oxy.* XVI 2020 en fait connaître 24 (chiffre pas nécessairement exhaustif).
275. Gros contribuable pourtant d'après *P. Oxy.* XVI 2020, 13-14.
276. *P. Ant.* II 110. Voir ci-dessus p. 41.

Il semble donc que les propriétaires des cités égypto-byzantines formaient une sorte de collège se partageant les responsabilités fiscales et liturgiques et représentant auprès des autorités municipales l'ensemble des contribuables du ressort. Ainsi, les hommes et produits versés par la patrice Sophie et les Apions, au titre de leurs parts, comprenaient non seulement leurs contributions propres mais aussi, et nécessairement, celles d'autres redevables dont ils étaient, à mon avis, tenus pour responsables.

Nous sommes confrontés avec l'institution égypto-byzantine de la médiation fiscale, dont un *logos* oxyrhynchite, qu'il est possible d'attribuer très précisement aux années 580, nous donne une bonne illustration[277]. Ce texte qui semble émaner d'un ou de plusieurs curiales (l. 1, πολιτευομέ(νου) ou -μέ(νων)) prend en compte des versements au titre de l'impôt en orge. Les prestations ont été soumises à l'*adaeratio*, et cet ἀπαργυρισμός constitue l'objet de la première colonne. Sur les col. II-III est consigné un compte spécial concernant les fournitures qui, pour une raison ou une autre, ont été perçues en nature, ἐν εἴδεσιν. Elles émanent de nombreux contribuables de la cité, dont la plupart sont d'importants *geouchoi* laïcs et ecclésiastiques. On a essayé d'en tirer une hiérarchie des fortunes oxyrhynchites[278]. Pourtant, il me semble qu'il a échappé à ces commentateurs que, dans 7 cas sur 27 et qui concernent surtout les plus puissants de ces *oikoi*, les paiements proviennent de particuliers pris en charge par ces « maisons ». Je reproduis ici deux passages significatifs :

L. 15 : δ(ιὰ) τοῦ ἐνδόξ(ου) οἴκ(ου) τὰς προκειμένας ὑπ(ὲρ) Φοιβάμμωνος Κεφαλᾶ (ἀρτ.) ος.

Il s'agit des Apions[279] ; ils apportent ici une sorte de caution fiscale à un certain Phoibammôn fils de Képhalas pour 76 1/2 art. Nous connaissons ce personnage par un autre document comptable d'Oxyrhynchus, où un payeur inconnu (les Apions ?) consigne ce qu'il a déboursé pour lui au titre de l'*adaeratio* de la même quantité d'orge[280].

L. 16 : δ(ιὰ) τῆς ἁγί(ας) ἐκκλησίας ὑπὲρ διαφόρ(ων) ὀνομ(ά)τ(ων) (ἀρτ.) ,αφμα.

L'église épiscopale joue ici le même rôle d'intermédiaire que les Apions, mais pour plusieurs personnes, ὀνόματα[281].

277. *P. Oxy.* XVI 2020. Ce document a été rattaché par Van Haelst, *CE* 33, 1958, p. 237, aux archives d'une propriétaire Anastasia attestée à Oxyrhynchus dans les années 580/590. D'autre part, un des payeurs de *P. Oxy.* XVI 2020, Φιβ Ματρίνου (l. 31) se retrouve dans *P. Oxy.* XVI 2002, 2 (579) (décédé apparemment dans les deux cas).

278. Johnson et West, *BE*, p. 54-55 et Wipszycka, *Églises*, p. 48. Le dernier auteur a confondu, sous le nom de la « glorieuse maison » des Apions, les chiffres concernant respectivement cette famille et la *domus divina* (76 1/2 et 3490 artabes, l. 15 et 13). La contribution de Komètès, l. 24, est de 1165 1/4 1/8 art. et non pas 1965.

279. C'est parce que leur « glorieuse maison » paye pour un tiers que le chiffre est si faible (et non pas parce que les Apions n'auraient attaché qu'une faible importance à la culture de l'orge comme le suggèrent Johnson et West, *BE*, p. 55 n. 41).

280. *P. Oxy.* XVI 1919, 12. Mes remarques sur ce personnage, exposées dans *CE* 47, 1972, 250-252, sont partiellement erronées. Voir I. F. Fikhman, *Oxyrhynchus-« cité des papyrus »* (en russe), Moscou 1976, p. 176 n. 359.

281. Sur l'ὄνομα, la « personne fiscale », voir *P. Apoll.* 74.

On rencontre ces médiations, à la même époque, dans la cité voisine d'Hermopolis[282].

La conception fiscale égypto-byzantine reposait donc sur une distinction radicale entre le payeur, assujetti à l'impôt, et l'intermédiaire responsable transmettant sa contribution au fisc municipal, se confondant avec le *geouchos*. C'était une institution reconnue par l'État et non pas un arrangement officieux, car le compte de l'orge oxyrhynchite désigne les *oikoi* intermédiaires du nom technique de συντελεσταί (l. 10), c'est-à-dire, au sens le plus fort, « contribuables » ou « co-payeurs ».

Cette notion de *syntelestès* se rencontre dans la législation. Or, les textes légaux qui décrivent l'activité de cet agent ou le définissent, semblent le confondre avec le payeur lui-même. Ainsi ce passage d'une Novelle de Tibère II : (τοῖς) συντελεσταῖς ἅπασι (ταὐτὸν δέ ἐστιν εἰπεῖν τοῖς τῶν χωρίων κυρίοις)[283]. A vrai dire, la définition est surtout ambiguë, car on ne peut décider ici du sens de κύριος. Ce mot désigne-t-il le *syntelestès* en tant que propriétaire des biens-fonds, auquel cas il se confond bien avec le payeur ordinaire, ou bien doit-il être pris dans son acception administrative de personne détenant une autorité sur les hommes cultivant les *chôria*, ce qui est en effet le propre du *geouchos*[284] ? Il est vrai que les empereurs, dont les recettes dépendaient uniquement des « contribuables », devaient fort peu se soucier de savoir qui payait effectivement l'impôt. En l'occurrence, ils n'avaient nul besoin de notions distinctes.

Malgré l'imprécision des sources légales, plusieurs savants ont noté au moins l'organisation collégiale de ces *syntelestai*, sans bien marquer pourtant l'aspect aristocratique et restreint de cette institution.

Ainsi Preisigke, *WB* II *s.v.* συντελεστής : « Mitglied der byzantinischen Grundbesitzergenossenschaft mit der Verpflichtung die fälligen Steuern gemeinsam auszubringen ». Cette très satisfaisante définition est proposée aussi par *LSJ* *s.v.* : « Member of a land-owners' union which is responsible for the collection and payment of its taxes ».

L'incorporation des *syntelestai* dans des collèges ressort en effet d'une inscription d'Éphèse de l'époque de Théodose II[285] et de l'édit de Bersabée, de date incertaine, qui mentionne une contribution ἀ(πὸ) κοιν(οῦ) Ζοόρων τῶν συντελεστῶν[286].

Sur ce point, c'est surtout d'Égypte, d'Aphroditô, que nous viennent les renseignements les plus riches.

Dans les limites du ressort villageois d'Aphroditô, les *syntelestai* se réunissaient en un *consortium* distinct de ceux des magistrats communaux (proto-

282. *P. Lond.* V 1761. Un comte Palès transmet la moitié de l'impôt annonaire frappant la κτῆσις de divers payeurs de l'Hermopolite.

283. *NTib* 11, 1.

284. Sur κύριος, cf. ci-dessus, n. 136.

285. Voir J. et L. Robert, *Bull. ép.* 1961, 537.

286. Discussion et bibliographie de ce document dans D. van Berchem, *L'armée de Dioclétien et la réforme constantinienne*, Paris, 1952, p. 33-36. L'attribution à Théodose II me paraît insuffisamment étayée. Les raisons avancées par Stein, *HBE* II, p. 197 n. 2 pour dater l'édit du règne d'Anastase, me paraissent plus convaincantes.

komètes) et des *ktètores* (le tout-venant des propriétaires). L'ensemble de ces trois collèges constituait la représentation communale officielle, son κοινόν[287]. Les effectifs des *syntelestai* d'Aphroditô étaient instables, car nous voyons, au fil des ans, de nouveaux membres s'y agréger et d'autres sortir, ce qui peut s'expliquer par un échange périodique des responsabilités[288]. On ne trouve pas parmi eux des gens de statut social comparable à celui de leurs homologues d'Oxyrhynchus, mais il est certain qu'ils se recrutaient parmi les gens fortunés du village, la famille du lettré Dioscore, le riche parvenu Phoibammôn fils de Triadelphos[289].

Le rôle d'intermédiaire responsable qui oppose fortement le *syntelestès* au simple payeur, me paraît, en revanche, mal compris, ce qui empêche de percevoir une importante implication sociale de la fiscalité byzantine. Il est pourtant attesté par un passage de la vie de saint Sabas par Cyrille de Skythopolis[290]. Le saint palestinien déplore, devant l'empereur Anastase, le poids des impôts qui accablent l'église de la Résurrection et l'ensemble de la cité de Jérusalem. Il s'explique sur les raisons de cette περισσοπρακτία : οἱ κατὰ καιρὸν τρακτευταὶ καὶ βίνδικες τῶν κατὰ Παλαιστίνην δημοσίων ἑκατὸν χρυσίου λίτρας ἐξ ἀπόρων προσώπων καὶ δυσπράκτων ἀνυσθῆναι μὴ δυναμένας εἰσπραττόμενοι, ἠναγκάσθησαν ἐπιρρῖψαι τὴν τούτων εἴσπραξιν τοῖς κατὰ τὰ Ἱεροσόλυμα συντελεσταῖς κατ' ἀναλογίαν τῆς ἑκάστου δυνάμεως, ou encore : « Les *tractatores* et les *vindices* successifs, responsables des impôts de la Palestine, ayant cent livres d'or à percevoir sur des personnes de fortune trop faible et insolvables qui ne pouvaient les payer, furent contraints d'en rejeter la perception sur les contribuables de Jérusalem à proportion des facultés de chacun ».

L'opération ici décrite présente le caractère technique d'une *descriptio extraordinaria*, d'une de ces *diagraphai* dont Anastase semble avoir inauguré la pratique[291]. Assignée en supplément au *canon* ordinaire, elle a été répartie sur le corps des « contribuables » de la cité, qui se confondait, si on suit l'hagiographe, avec les « pieuses maisons » et avec les *possessores* laïcs locaux. Le *munus* attendu

287. *P. Cairo Masp.* I 67001, 3-4 (514), contrat adressé par une corporation de bergers τῇ κοινότητι τῶν πρωτοκωμητῶν καὶ συντελεστῶν καὶ κτητόρων κώμη[ς] Ἀφροδίτης. Voir Johnson et West, *BE*, p. 103.

288. Le lettré Dioscore remplace, sous ce titre, son père Apollôs : comparer *P. Ross.-Georg.* III 36, 3-4 (537) à *P. Cairo Masp.* I 67118, 10 (547). Ce changement est peut-être dû à la mort d'Apollôs en 546/547 (*cf.* Rémondon, *Studi in onore di Edoardo Volterra* 5, Milan 1971, p. 775) et nous aurions ainsi un exemple de transmission héréditaire du *munus*. Pourtant, les papyrus d'Aphroditô montrent que ni Apollôs ni Dioscore n'ont porté en permanence le titre de *syntelestès*. En revanche, le *ktètôr* Phoibammôn fils de Triadelphos semble avoir été *syntelestès* toute sa vie, depuis 526 (*P. Michaël.* 43, 4 ?) jusqu'à 572 (*P. Michaël.* 48, 9-11). Voir en dernier lieu *P. Vatic. Aphrod.* 10, 2 et Keenan, *BASP* 17, 1980, p. 145-154.

289. Les *syntelestai* d'Aphroditô portent couramment des prédicats honorifiques typiques de la notabilité municipale comme θαυμασιώτατος. Outre les documents cités n. 288, voir par ex. *P. Michaël.* 46, 5-6, *P. Mich.* XIII 664, 3 et 8. Une συντελεστρία d'Aphroditô est « Très-Noble » (*P. Cairo Masp.* III 67325 IV A, 10-12). Gelzer, *APF* 5, 1913, p. 374 met les *syntelestai* du village au nombre des μεγάλοι κτήτορες.

290. *V. Sabae*, 54.

291. Jones, *LRE* II, p. 814 ; Rémondon, *CE* 40, 1965, p. 412.

de ce groupement n'est pas, à proprement parler, le paiement ni l'« exigibilité » des cent livres d'or[292], mais leur perception, seule acception possible ici pour εἴσπραξις, et cela d'après un partage collégial du risque financier à proportion des facultés, formule à présent bien connue de nous.

On voit le sens véritable de l'abus dénoncé par ce passage de la *V. Sabae* : il ne s'agit pas tant de la lourdeur intrinsèque de la *diagraphè*, dont le fardeau, en dernière analyse, ne reposait guère que sur les payeurs soumis aux *syntelestai*, que dans le fait que les fermiers des impôts, *vindices*[293], avec l'appui des *tractatores*, aient cherché à faire accomplir leur tâche par d'autres, transformant du même coup les « maisons » de Jérusalem en percepteurs et en garants extraordinaires, grevés d'une énorme responsabilité financière.

Tels qu'ils nous apparaissent au VIe siècle, les *syntelestai* semblent investis d'attributions qui, à une époque plus ancienne, seraient plutôt revenues aux curiales[294]. Je vois ce changement rapporté à la suppression ou à l'affaiblissement des curies d'Orient par Anastase[295], mais c'est certainement inexact, car les curiales sont attestés en Égypte jusqu'en pleine époque arabe et ils interviennent précisément dans le compte de l'orge d'Oxyrhynchus que nous venons d'examiner. D'autre part, les *syntelestai* apparaissent dès le début du Ve siècle sous leur nom latin de *collatores*[296]. On peut cependant admettre (et l'affaire de la *descriptio* de Jérusalem en porterait témoignage) que le règne d'Anastase a coïncidé avec une réévaluation de leur place dans la vie municipale.

Ce changement se prête à des appréciations contradictoires. Alourdir les responsabilités des *syntelestai*, c'était, tout d'abord, se ménager à leurs dépens des garanties financières accrues, bien dans la ligne de la *parca subtilitas* d'un empereur comme Anastase[297], mais c'était aussi renoncer un peu plus à la gestion directe des hommes et des choses, vieille tentation de Rome, c'était abandonner aux *euporoi* et aux *geouchoi*, nerfs de l'État, pour leur plus grand bénéfice matériel et moral, de larges couches de la population des cités, car, sous prétexte d'impôts,

292. « Exigibilité » est la traduction de A.-J. FESTUGIÈRE, *Les moines d'Orient* III, 2, *les moines de Palestine, Cyrille de Scythopolis, Vie de saint Sabas*, Paris 1962, p. 73. STEIN, *HBE* II, p. 194-196 ne doute pas qu'il s'agisse d'un paiement et va plus loin même en supposant que cette « dette fiscale » pouvait être considérée par les agents d'Anastase comme un capital placé, rapportant intérêt : c'est vraiment surinterpréter le texte. JONES, *LRE* II, p. 814, tient, lui aussi, pour un « payment ».

293. Sur ces agents, voir STEIN, *HBE* II, p. 211.

294. THÉODORET, *Ep. s.* 42, relate, pour le début du Ve siècle, un incident très comparable à celui qu'évoque la *V. Sabae*, mettant en cause les curiales de Cyr auxquels les percepteurs de la *domus divina*, à la suite d'intrigues auprès du préfet du prétoire, avaient fait attribuer la responsabilité d'une perception d'or sur des unités d'assiette « inaptes », *apora*. L'incontestable proximité entre les notions de curiale *(politeuomenos)* et de *syntelestès* explique aisément qu'un des éditeurs de fragments de l'édit de Bersabée, ABEL, *Rev. Bibl.* 16, 1909, p. 100 les ait (à tort) confondues.

295. JOHNSON et WEST, *BE*, p. 103 : « At the end of the fifth century, Anastasius instituted certain changes. The responsibility for the collection of taxes seems to have been taken from the curiales and placed on a group called the συντελεσταί ». Mêmes vues dans *P. Ness.* 39, p. 122. Suppression des curies, JEAN LYDUS, *Mag.* (Wuensch), p. 138. Politique d'Anastase à l'égard des curiales : STEIN *HBE* II, p. 210-211.

296. Voir J. et L. ROBERT, *Bull.* ép. 1961, 537.

297. *CJ* II, 7, 25.

les *syntelestai* étaient certainement conduits à intervenir dans les affaires de moindres gens, artisans, petits et moyens propriétaires. Inversement, la domination économique et sociale des *geouchoi* s'accroissait en raison directe de leur participation à la vie des collectivités locales. Leur puissance était la conséquence d'une fondamentale dépendance.

Voilà donc très affaiblie la théorie de l'autopragie domaniale, qui n'est guère au fond que la théorie de l'autonomie domaniale et du « féodalisme » de l'Égypte byzantine.

Si on concède ce point, on conviendra qu'il faut réviser l'interprétation de certaines institutions domaniales tenues pour caractéristiques de ce féodalisme. Je l'ai d'ailleurs fait à propos des prétendues milices privées, les « bucellaires », qui me paraissent une armée régulière dont l'*hospitalitas* et le ravitaillement étaient confiés aux *oikoi* comme une sorte de *munus* permanent[298]. On pourrait encore réexaminer dans cet esprit les « flottes privées » qui, à mon avis, n'ont pas véritablement un rôle commercial et servent surtout à l'acheminement du blé annonaire[299]. J'ai cependant voulu me limiter ici aux « postes domaniales ».

298. *BIFAO* 76, 1976, p. 143-156.

299. Sur les flottes privées domaniales, voir HARDY, *Large Estates*, p. 109 : « Estate boats undoubtedly existed, chiefly for the transportation of goods » ou WIPSZYCKA, *Églises*, p. 63 : « Les bateaux appartenant à une église et servant surtout pour les besoins intérieurs de celle-ci, pouvaient transporter aussi des personnes étrangères ou des biens pour le compte d'autrui ». Dans les faits, ces flottes servent surtout au transport du blé de l'impôt. Le δημόσιος ναύτης des Apions (*P. Oxy.* I 136, 20-21) est de toute évidence un agent investi de la *navicularia functio* (ci-dessus n. 97). Les familles de bateliers attestées au service de la « glorieuse maison » des Apions n'apparaissent pas sous un autre jour (*cf.* le dossier du batelier Asklas rassemblé dans *CE* 47, 1972, p. 244 n. 2). C'est aussi en relation avec une *navicularia functio* que nous rencontrons la flotte de la patrice Sophie (*SPP* VIII 1091 et 1094), celle du couvent de la Métanoia (RÉMONDON, *Studi Volterra* 5, p. 769-781), ou celle de l'église d'Alexandrie (WILCKEN, *Chrest.* 434 [390]). En ce qui concerne les flottes du siège archiépiscopal, il faudrait méditer les remarques de MONKS, *Speculum* 28, 1953, p. 358 : « The ship-masters who operated the fleets of the Alexandrian church served under the same general terms and responsibilities as those in the service of the state », et un peu plus loin : « (les responsables de la batellerie patriarcale) carried the cargoes of the church under the same liabilities as the *navicularii* in charge of the state transport ».

## CHAPITRE III

### Les postes « domaniales »

Selon une opinion de Wilcken, empruntée à Gelzer, et qui n'a jamais été vraiment discutée : « Pendant que la poste impériale, à l'époque tardive, déclinait de plus en plus et que Justinien transformait la poste à chevaux en une poste aux ânes, les papyrus de l'époque tardive nous montrent comment les grands propriétaires fonciers se constituèrent alors leur propre *cursus velox* »[300]. Wilcken institue donc une corrélation entre la décadence du *cursus publicus*, qu'il affirme, et l'apparition de postes domaniales privées. Cette thèse soulève des difficultés, perceptibles avant même l'examen critique de la documentation.

La conception et le fait du *cursus publicus* visaient exclusivement le gouvernement de l'Empire : transmission des informations, maintien des communications entre le siège impérial et les agents des administrations locales, acheminement des recettes fiscales[301] et, plus épisodiquement, transports de denrées et de produits[302]. Admettons qu'à compter d'une certaine époque des postes privées se soient mises à concurrencer l'ὀξὺς δρόμος officiel. Cela peut s'entendre de deux manières. Ou bien, en effet, les « grossen Grundherrn » se sont mis à assumer des fonctions gouvernementales, mais alors leurs postes ne sont plus proprement privées[303] et on ne peut plus parler sans précaution d'un déclin de la poste publique. Ou bien ces postes domaniales répondaient à d'autres besoins, liés à l'économie interne des « maisons ». Mais dans ce cas, à supposer que la bonne marche des *oikoi* ait requis une organisation postale, ce qui est douteux[304], toute corrélation entre l'affaiblissement du *cursus publicus* et le progrès des postes privées disparaît.

Or le déclin de la poste publique n'est pas prouvé. Cette institution s'est en fait prolongée, en Égypte, bien au-delà du règne de Justinien, jusqu'à l'époque arabe[305] et sans se limiter à l'utilisation des ânes. La théorie de

300. WILCKEN, *Grundz.*, p. 374 (*cf.* GELZER, *Studien*, p. 88). Suivi par W. SCHUBART, *Einführung in die Papyruskunde*, Berlin 1918, p. 424 et 432 ; ROUILLARD, *Administration civile*, p. 203. Thèses voisines dans HARDY, *Large Estates*, p. 106-108 et JOHNSON et WEST, *BE*, p. 164 (avec des réserves).

301. Avantages énumérés par PROCOPE, *Anecd.* 30, 1-3.

302. Le *cursus clabularis* ; voir ci-dessous p. 57.

303. Voir sur ce point les doutes de JOHNSON et WEST, *BE*, p. 164 : « In the sixth century private estates maintained their own stables but whether this was done solely for their own private interests is uncertain ».

304. La dépense, déjà énorme pour le *cursus publicus* officiel (JONES, *LRE* II, p. 833), ne se justifiait pas.

305. Voir *e.g.* *P. Mert.* II 100.

l'Eselpost repose sur une confiance excessive accordée à un passage polémique de Procope, et elle est démentie par les papyrus[306].

Quant à l'existence de postes privées, la base documentaire, on en conviendra, est étroite, puisqu'on ne peut alléguer, aujourd'hui comme du temps de Gelzer et de Wilcken, que deux actes notariés oxyrhynchites que nous allons étudier successivement.

Le plus ancien, daté de 550[307], est adressé à un γεουχῶν, le comte du consistoire Flavius Sérénos[308] par un certain Aurelius Sérénos, gérant d'écurie du *cursus velox*, originaire d'Oxyrhynchus, σταβλίτης τοῦ ὀξέως δρόμου ἀπὸ τῆς (...) πόλεως (l. 7-8). Ce dernier convient qu'il s'est mis d'accord avec le comte, pour une durée d'un an, en vue d'accomplir la charge (χώρα) de gérant d'écurie du dit *cursus velox*, pour le compte de la « maison » du γεουχῶν, à Oxyrhynchus : ὁμολογῶ (...) συντεθεῖσθαι πρὸς τὴ[ν] ὑμῶν μεγαλοπρ(έπειαν) ἐπ̣ὶ̣ ἐνιαυτὸν ἕνα (...) ἐπὶ τῷ με χώραν σταβλίτου τοῦ αὐτοῦ ὀξέως δρόμου ὑπὲρ τοῦ οἴκ[ου τ]ῆς ὑμ[ῶν μεγαλο]π̣ρ(επείας) κατὰ ταύτην τὴν πόλ[ι]ν ἐκτελέσαι (l. 8-13). Il demeurera (?) dans cette écurie, ἐν τῷ αὐτῆς (*sc.* ὑμῶν) στάβλῳ et accomplira tout ce qui regarde la dite charge (χρεία) de gérant d'écurie, πάντα τὰ ἀνήκοντα τῇ αὐτῇ χρείᾳ τοῦ στα[βλί]του ἀποπληρῶσαι (l. 13-15). Il recevra pour cela diverses allocations pour lui et ses aides (l. 18-24). Il ne lui est pas permis de se dérober physiquement à cette charge et à ce service, μὴ ἐξεῖν[αί] μοι (...) ὑπαναχωρῆσαι ἀπὸ [τ]ῆς ὑμῶν χρείας καὶ παραμονῆς (l. 24-25) mais le γεουχῶν sera mis à l'amende s'il le chasse de cette charge de gérant d'écurie, ἐκβαλεῖν με ἐκ τῆς χρείας τοῦ σταβλίτου (l. 27).

Malgré l'allusion, l. 14, à une écurie du *geouchôn*, je ne crois pas qu'il s'agisse ici d'une poste privée. En effet, Aurelius Sérénos se déclare σταβλίτης τοῦ ὀξέως δρόμου avant même de conclure son contrat avec le comte. Sans doute, il promet de travailler « pour le compte » de l'*oikos*, mais, en toute rigueur, cela ne veut pas dire expressément que cet ὀξὺς δρόμος au statut non précisé appartienne au *geouchôn*. On notera, d'autre part, dans les passages cités, les emprunts au vocabulaire « fiscalo-liturgique », la désignation de la charge d'Aurelius Sérénos comme *chreia* ou *chôra* qui évoque un texte de 321 relatif à une liturgie postale[309], l'emploi des verbes ἐκτελεῖν et ἀποπληροῦν, bien attestés au sens de « s'acquitter d'un *munus* »[310]. En fait, il me paraît clair que nous avons affaire au *cursus velox* officiel[311]. Une comparaison s'impose, sur ce point, avec un document oxyrhynchite « public » de 564[312].

306. Procope, *Anecd.* 30, 10-11. En 613 ou 628, la *mutatio* postale arsinoïte de Pantikou comptait au moins 7 chevaux pour 2 ânes selon *P. Ross. Georg.* III 50. Ce document, quoi qu'en pensent les éditeurs, n'appartient pas au dossier des postes privées. Ils n'ont que Procope, *Anecd.* 30, 10 à opposer à leurs excellents arguments de la p. 206. Les références rassemblées, n. 6, sur l'ἀλλαγή de Pantikou montrent assez qu'il ne peut s'agir que d'un établissement public.

307. *P. Oxy.* I 140 (= Wilcken, *Chrest.* 352).

308. Sur sa famille, voir Keenan, *ZPE* 34, 1979, p. 133-138.

309. *P. Oxy.* VI 900 (= Wilcken, *Chrest.* 437), 8, 10, 12, 16 et 18 ; χώρα et χρεία alternent ici au sens de liturgie de la *conductoria* de la poste rapide (l'équivalence de ces mots et de λειτούργημα est expressément posée par la l. 14).

310. Cf. le texte cité n. 309, l. 8, 10, 16 et 18.

311. C'est apparemment l'opinion de Bagnall et Worp, *CSBE*, 55 n. 2.

312. *P. Goth.* 9.

Selon Rémondon, qui en a profondément modifié l'édition et l'interprétation, il s'agit d'« un reçu délivré par Victor, ταβουλάριος τοῦ ὀξέως δρόμου (secrétaire du *cursus velox* officiel) à l'épimélète du bureau des comptes d'Oxyrhynchos », portant sur : τὰ [τ]έσσερα νομίσμ[ατα ἕκαστον] | νόμισμα παρ[ὰ] κεράτ[τ]ια [π]έντε ἰδι[ω]τι[κῷ ζυγῷ] | τὰ διδόμενά μοι παρὰ σο[ῦ] κατ' ἔτος λόγῳ [μισ]θοῦ | ἡμε[τ]έρ[ο]υ [ὑ]πὲρ τῶν δύο ἐργασιῶν, βαφέων τε | καὶ τ[απ]ηταρίων, ὧν ἐ[ξ]ῆς ἐποιησάμην [καὶ] | ποιο[ῦ]μαι χρεία[ν τ]οῦ [ταβ]ουλαρίου τοῦ ὀξέως δρό[μ]ου | καὶ ὑ[π]ὲρ τῆς π[α]ρούσης [δω]δεκάτης ἰνδικ[τίο]νος | ἤτοι ἕως πέμπτης τοῦ Ἐπεῖφ μηνὸς τῆς αὐτῆ[ς] | παρούσης δωδεκάτης ἰνδικτίονος γί(νεται) νο(μίσματα) δ π(αρὰ) κερ(άτια) κ (l. 10-18), passage traduit ainsi par Rémondon : « Les quatre solidi moins cinq carats chacun qui me sont remis par toi chaque année au titre de notre rétribution, pour les deux corporations des teinturiers et des tapissiers, dont sans discontinuité j'ai assumé et assume la charge du tabularius de la poste rapide, et cela pour la présente douzième indiction, c'est-à-dire jusqu'au cinq du mois d'Épiph de la dite présente douzième indiction, soit au total 4 solidi moins 20 carats[313] ».

D'où il ressort l'interprétation suivante, empruntée, elle aussi, à Rémondon : « (Dans l'organisation et le fonctionnement du *cursus velox*) la charge de fournir le tabularius (χρεία τοῦ ταβουλαρίου) a été imposée en permanence aux deux corporations groupées des teinturiers et des tapissiers. Ces artisans ont nécessairement fait appel aux services et à la compétence d'un comptable professionnel, Victor, qui se trouve donc assumer cette charge sans discontinuité ». Rémondon conclut : « Le cursus velox étant un organisme d'État, les deux corporations ont droit à recevoir de la trésorerie publique une rémunération qui, en fait, revient à Victor, d'où l'expression μισθοῦ ἡμετέρου et qui lui est traditionnellement remise chaque année par l'épimélète et en leur nom »[314].

Cette exégèse, à laquelle il y a fort peu à changer[315], ouvre la voie d'une interprétation cohérente pour le texte de 550. De même que dans les années 564 une liturgie postale, une χρεία τοῦ ταβουλαρίου τοῦ ὀξέως δρόμου, avait été imposée aux teinturiers et aux tapissiers, de même une χρεία τοῦ σταβλίτου τοῦ ὀξέως δρόμου grevait l'*oikos* du comte Flavius Sérénos. Chacune de ces unités d'assignation, pour l'accomplissement concret du *munus*, faisait appel à des spécialistes subrogés, le *tabularius* Victor et le gérant d'écurie Sérénos, exécutant la *chreia* pour leur compte, d'où l'expression ὑπὲρ τοῦ οἴκου du texte de 550[316].

313. *CE* 41, 1966, p. 173 et 177.

314. Id., *ibid.*, p. 177-178.

315. On ne voit pas à quel titre les corporations pourraient prétendre à un salaire. Μισθοῦ ἡμετέρου doit être un pluriel de majesté se référant à Victor et à lui seul. Je m'explique comme suit l'allusion aux *ergasiai*. Sans doute la χρεία τοῦ ταβουλαρίου devait-elle être partagée entre plusieurs assignataires (*cf.* à propos de *munera* de même genre *P. Oxy.* XVII 2115 [ive s.] et XVI 2028 [vie s.]) responsables chacun d'une part du *misthos* global de Victor, certainement supérieur à la somme insignifiante de 4 sol.-20 c. Lorsque le *dèmosios logos* versait son salaire au *tabularius* il devait fractionner le paiement à proportion des parts des liturges et se faire délivrer par Victor les quittances correspondantes, autant de pièces à décharge pour les assignataires en cas de contestation.

316. La *chreia* est donc à la fois la liturgie, au sens juridique et fiscal, incombant à l'*oikos*, et l'activité concrète correspondant à cette responsabilité (exécutée le cas échéant, comme ici, par un subrogé). Cette dualité de sens se perçoit bien dans *P. Oxy.* VI 900, 8 et 17-18.

Si cet Aurelius Sérénos revêt déjà le titre de σταβλίτης τοῦ ὀξέως δρόμου avant même de conclure son contrat, c'est assurément parce que, à l'exemple de Victor, il exerçait sans discontinuer ce métier, κατ' ἔτος, alors que les responsables officiels de la liturgie changeaient périodiquement, sans doute chaque année[317]. Le contrat de 550 s'expliquerait assez bien dans la perspective d'un renouvellement des garanties d'usage entre le *stablitès* permanent et le nouveau titulaire de la *chreia*. On relèvera sur ce point la clause par laquelle le *stablitès* s'interdit la « fuite ». Cette carence des exécutants était en effet redoutée par les responsables des liturgies postales. Dans le texte oxyrhynchite de 321, qui éclaire très bien celui de 550[318], un sénateur, investi de la direction du *cursus velox* pour l'année à venir, se plaint de ce que ceux qui exécutent habituellement au nom des liturges annuels cette ἀπαρέτητος χρεία (l. 12) et reçoivent d'eux, pour cela, comme Aurelius Sérénos, divers subsides, ἀναλώματα (l. 10-11), s'absentent ou chicanent, τοὺς μὲν ἀπιόντας, ἐνίους δὲ διαβάλλοντας (l. 12-13). Notre sénateur, qui souhaite pouvoir accomplir à travers eux le *munus* dont il a été chargé, ἡ[μ]ᾶς διὰ τῶν [αὐτῶν τ]ὴν ἐνχειρισθεῖσαν χρείαν ἀποπληροῖν (l. 17-18) demande au *curator civitatis* que ces gens-là soient forcés à s'acquitter de tout ce qu'ils doivent au titre des liturgies qu'ils accomplissaient chaque année (l. 16-17). Il semble que le comte Flavius Sérénos ait souhaité éviter ce genre d'ennui.

A la présente interprétation on pourrait toutefois opposer les l. 13-14 de notre document qui font allusion à une écurie appartenant au comte (ἐν τῷ αὐτῆς στάβλῳ). Mais cet emploi du génitif indique moins une appropriation qu'une dépendance. Le *stablon* relève du *geouchôn* au sens où son maintien ou son entretien font partie de ses obligations fiscalo-liturgiques, commes ces « prisons privées » déjà étudiées[319]. A titre de parallèle on pourrait encore alléguer un texte oxyrhynchite de 553 mentionnant un contrôleur des poids et mesures, ζυγοστάτης, « de » la patrice Gabrielle, qui ne peut certainement pas être un agent privé[320], ou un document hérakléopolite comportant une souscription d'un policier, ῥιπάριος « d'un » *oikos*[321].

Le deuxième (et dernier) texte relatif aux « postes privées » appartient aux archives des Apions[322].

En 610/11. Jean, concessionnaire de l'ὀξὺς δρόμος et du βαδιστικὸν στάβλον de la « glorieuse maison » des Apions, πακτάριος τοῦ ὀξέως δρόμου τοῦ ἐνδόξου (...) οἴκου καὶ τοῦ βαδιστικοῦ στάβλου τοῦ αὐτοῦ ἐνδόξου οἴκου (l. 9-10), a obtenu

317. Quelquefois, semble-t-il, le nouveau titulaire de la liturgie devait trouver lui-même l'exécutant. Dans *SPP* XX 219 (Arsinoé ; 604) une veuve confie son fils à un notable, en *paramonè* (*cf. P. Oxy.* I 140, 25) pour une σταβλίτου χρεία d'une année, contre un assez faible *misthos* et de modestes *sunètheiai*.

318. *P. Oxy.* VI 900 ; *cf.* ci-dessus n. 309 et 310.

319. Ci-dessus p. 24-26.

320. *P. Oxy.* XXXVI 2780, 21-22. Ce personnage se retrouve la même année dans *P. Herm. Rees* 80, 1.

321. *CPR* I 30, 52 : ῥιπάριος τοῦ εὐαγοῦς οἴκου, au lieu de ἐνάτου (je dois cette lecture à K. A. Worp).

322. *P. Oxy.* I 138 (= *SP* I 24 ; = pour les l. 1-4, Mitteis, *Chrest.* 352).

du patrice Apion III, après une requête[323], qu'à sa concession du *cursus velox* soit ajoutée, pour un an, celle du βαδιστικὸν στάβλον : ἀντέχεσθαι καὶ τῆς χρείας τοῦ βαδιστικοῦ στάβλου τοῦ ἐνδόξου (...) οἴκου μετὰ τὸν ὑπ' ἐμὲ ὀξὺν δρόμον ἐπὶ ἕνα ἐνιαυτόν (l. 12-13 ; *cf.* 18-19). On remarque d'emblée que, à l'exemple du *stablitès* Sérénos, les titres que se décerne notre *paktarios* anticipent sur la transaction.

Il s'agit d'accomplir tout le service du dit *stablon*, πᾶσαν χρείαν τοῦ εἰρημένου στάβλου ποιεῖν (l. 28-29), de fournir des montures en vue des services domaniaux, χορηγῆσαι ἄλογα εἰς τὰς γεουχικὰς χρείας (l. 29-30) et d'équiper les administrateurs et domestiques de la « glorieuse maison » partis en mission, στρῶσαι τοῖς (...) περιβλέπτοις διοικηταῖς καὶ λαμπρο(τάτοις) χαρτουλαρίοις καὶ παισὶν ἀπερχομένοις (...) εἰς γεουχικὰς χρείας (l. 31-33 ; *cf.* 22-24). Le πακτάριος recevra pour cela une somme élevée, une livre d'or (l. 26-28).

Si on a suivi et admis ce qui précède, l'allusion à l'ὀξὺς δρόμος, dans le présent texte, veut simplement dire que les Apions, comme le comte Sérénos, avaient confié alors à un professionnel de la poste le soin d'accomplir pour eux leurs liturgies postales. Il reste à déterminer le statut du βαδιστικὸν στάβλον.

Des papyrologues avertis des réalités du *cursus publicus* byzantin y ont vu une poste de roulage correspondant au *cursus clabularis* officiel[324]. La vérité est que les attestations papyrologiques d'un βαδιστικὸν στάβλον sont rares et peu explicites[325]. Il ressort toutefois d'un texte oxyrhynchite de 555 que le σταβλίτης d'un βαδιστικὸν στάβλον a fait déménager du foin et de la paille jusqu'à son *stablon*, mais cela n'indique rien sur sa fonction[326], et le contrat de 610/611 n'apporte aucune clarté sur la destination des *aloga* à fournir par le *paktarios*. Le mot βαδιστικός se réfère à des animaux aptes aux longues marches ou à des objets capables de les favoriser[327]. Il ne traduit pas *clabularis*. Nous ne le voyons pas associé à δρόμος dans les papyrus[328]. La vocation postale du βαδιστικὸν στάβλον des Apions n'est donc pas prouvée et c'est à tort qu'on a joint les documents qui l'attestent au dossier des « postes domaniales ».

Sa fonction est-elle pour autant « privée » ? On peut encore en douter. Dans notre contrat revient à plusieurs reprises le mot *chreia* appliqué au service

323. L. 16 : ἐκείνησα λόγον. Ce trait de la procédure évoque les libelles préalables à la contraction de baux emphytéotiques (ci-dessus n. 197).

324. Gelzer, *Studien*, p. 88 ; *P. Ross.-Georg.* III 50, int., p. 207 ; Johnson et West, *BE*, p. 165 (« transport service » faisant pendant à l'« express post »). Noter cependant la traduction « riding stable » de *SP* I 24.

325. *P. Oxy.* I 146 (555), 1-2 et, peut-être, *SPP* VIII 1095 (fin VIe s.), 2.

326. *P. Oxy.* I 146, 2. Le *stablitès* Sérénos (le même que celui de *P. Oxy.* I 140 ?) donne quittance à des moines pour leur contribution à cette χρεία τοῦ κοβαλεῦσαι depuis le fenil du *geouchos* (monastique ?) jusqu'à l'écurie.

327. Βαδιστικός qualifie ainsi des ânes (*P. Tebt.* III, 1, 701, 72 et 178), des chariots (*SB* III 7263, 3), des chaussures (*P. Corn.* 33, 1 et non pas 34, 1 comme on le voit à l'index). Noter que le mot βαδιστής qui s'applique à des chevaux (*SB* VI 9409, (3) 101) et plus couramment encore à des ânes (*P. Grenf.* II 14 ; *P. Mil. Vogl.* I 28, 55 ; *P. Mich.* XI 620, 221 et 290 (*cf.* 291) ) est le fait, selon M. Schnebel, *Die Landwirtschaft im hellenistischen Ägypten*, Munich 1925, p. 337, d'une « monture » (Reittier).

328. L'expression βαδιστικὸς δρόμος des éd. de *P. Ross.-Georg.* III 50, p. 207 n'est pas illustrée documentairement.

du *paktarios*, dont on a vu plus haut qu'il équivaut à *munus* ou liturgie[329]. Il est aussi question de γεουχικὴ χρεία, « estate service » selon les éditeurs du papyrus, « estate business » selon Hardy[330]. Or rien ne nous garantit le caractère privé de ces γεουχικαὶ χρεῖαι incombant aux chartulaires et autres agents de la « glorieuse maison ».

Un compte des archives des Apions, daté de 565/566, consigne de nombreuses dépenses de vin engagées en faveur de soldats en visite à Oxyrhynchus γεουχικῆς χρείας ἕνεκα[331]. Leur séjour à la ville n'aurait-il pas quelque rapport avec un service dû à la collectivité par les Apions ? C'est, à mon avis, fort probable, puisque d'autres passages du même document montrent que ces troupes assuraient, cette année-là, le bon ordre, κατάστασις (l. 109), de fêtes publiques. La γεουχικὴ χρεία serait en ce cas un *munus* policier.

Des περίβλεπτοι dioecètes, des λαμπρότατοι chartulaires, portant des prédicats de service officiels, des *viri spectabiles* ou *clarissimi*, ne confinaient certainement pas leurs activités à la routine d'un « estate business ». Divers papiers des archives des Apions montrent que l'élevage ou le négoce des montures, sur le « domaine », répondaient, pour une part, aux nécessités publiques : le renouvellement du cheptel postal[332], le cirque[333] et la remonte de l'armée. Les responsabilités de ce *munus* incombaient précisément aux chartulaires et aux dioecètes de la « glorieuse maison ». Vers 618, Victor, *vice dominus*, ἀντιγεοῦχος des Apions, écrit au dioecète qu'il vient de dépêcher un *stablitès* auprès de soldats (νεώτεροι) afin qu'il récupère un cheval dont ils s'étaient emparés[334]. Atteints par les réquisitions d'*aloga*, les chartulaires de la « glorieuse maison » cherchaient assez naturellement à les éluder. Voici par exemple la réponse du chartulaire Ménas au pagarque Théodore : « Je vous ai écrit par l'intermédiaire du garde que m'a dépêché Votre Magnifique Seigneurie que la glorieuse maison ne détient qu'un seul cheval, monté par un soldat (νεώτερος) et celui-ci, je l'ai expédié sous la conduite du (...) gérant d'écurie (σταβλίτης). Au reste Dieu sait, Monseigneur, que notre maison n'a que trois rosses juste bonnes pour le bât, comme je vous l'ai déjà écrit »[335]. Le document, malgré les exagérations probables de l'expéditeur,

329. N. 309. Noter que l'expression χρείαν ποιεῖν de *P. Oxy.* I 138, 28-29, se retrouve dans le reçu du *tabularius* Victor *P. Goth.* 9, 14-15. Quant au *paktarios*, on rencontre encore cet agent auprès d'un établissement qui doit être la poste publique d'Oxyrhynchus, puisque l'expression πακτάριος τοῦ ὀξέως δρόμου n'est suivie d'aucun autre déterminant (*P. Oxy.* XVI 2032 [*ca* 540], 55). On voit associés dans *P. Oxy.* XVI 2024 (fin VIe s.), 10-11, les titres de νομικάριος καὶ πακτάριος τοῦ ὀξέως δρόμου. Or un *nomikarios*, comme le suggère SKEAT, *P. Beatty Panop.* 1, n. 252, est un agent public s'occupant des levées dans les zones rurales.

330. HARDY, *Large Estates*, p. 106 (*cf.* JOHNSON et WEST, *BE*, p. 165 : « farm requirements »).

331. *P. Oxy.* XXVII 2480, 3-4, 6-7, 13-14, 16-17, 102, 104.

332. *P. Oxy.* VI 922, 2-5 a trait à la livraison, par les Apions, d'ἱππάρια à l'écurie postale sud d'Oxyrhynchus. Le « Seigneur » Philoxénos des l. 14 et 16 est visiblement à identifier avec le caissier de la « glorieuse maison » attesté par *P. Oxy.* XVI 2032, 83 et 1932, 1. Sur les fournitures de bêtes pour la poste exigées des contribuables, voir *CTh* VIII, 5, 34 (377).

333. *P. Oxy.* VI 922, 1 et 6.

334. *P. Oxy.* XVI 1854, 1-2. Compensation financière prévue en cas d'insuccès, semble-t-il, l. 4-5.

335. *P. Oxy.* XVI 1858.

révèle bien la difficulté d'un approvisionnement régulier et suffisant en montures. Au demeurant ces fournitures étaient coûteuses[336]. Si bien que l'affermage des prestations d'*aloga* au *paktarios* Jean prémunissait la maison des Apions contre le risque des réquisitions.

Les deux documents que nous avons examinés, pour autant qu'ils concernent la poste, infirment donc toute idée d'un *cursus velox* privé et jalonnent remarquablement au contraire la longue histoire de la poste égyptienne fondée sur le service liturgique[337].

336. De 3 à 5 sol. et plus pour un cheval ordinaire (Rémondon, *CE* 40, 1965, p. 178 et n. 2). *Ca* 9 sol. pour un cheval de cirque (Édit XIII, 15).

337. C'est une ancienne coutume reconnue par *CTh* VIII, 5, 51 (392) que l'assignation des services postaux égyptiens sur les municipalités. La tradition persiste donc au VIe et au VIIe siècle, avec cette particularité que les *munera* postaux, d'après les textes étudiés ici, reposent, pour une large part, sur des entités (corporations, « maisons ») et non plus sur des responsables individuels comme au IVe siècle ; *cf.* pour Oxyrhynchus, *P. Oxy.* VI 900 (321), XVII 2115 (326), 2110 (370) et *P. Flor.* I 39 (= Wilcken, *Chrest.* 405) (396). La première attestation de la prise en charge des services postaux par un *oikos* en tant que tel, à Oxyrhynchus, me paraît être fournie par *P. Lond.* V 1798 (470) (*cf. CE* 47, 1972, p. 248-250).

## Conclusion

Rapportée au contexte particulier de la société égypto-byzantine, voire protobyzantine en général, l'opposition traditionnellement instituée entre la grande propriété privée d'une part, la cité et l'État de l'autre, me paraît revêtir peu ou pas de portée.

Je vois, en effet, dans les *oikoi* laïcs ou ecclésiastiques des institutions de droit public, économiquement fondées sur la perception et la prise en compte d'une « rente-impôt » identique au *vectigal* levé sur les domaines de l'État, procurée par des agents réputés accomplir, comme les *dèmosioi geôrgoi* de l'époque romaine, un service public liturgique.

Bien plus, une part considérable des ressources domaniales, peut-être la meilleure, est appliquée directement aux collectivités locales, aux cités, sous formes d'impôts ou de *munera*. Les « divines », « glorieuses » et « pieuses maisons » se partagent, au sein de collèges spécialisés comme celui des *syntelestai*, une part des responsabilités dévolues en d'autres temps aux curies, curiales et magistrats. Aux prestations liturgiques périodiques incombant, jusque vers la fin du IV^e^ ou le début du V^e^ siècle, à des titulaires individuels successifs, se substitue, au cours des siècles ultérieurs, l'action continue des « maisons ». A la garantie momentanée, spécifiée, aléatoire, apportée à la cité antique par le responsable d'une liturgie répond, à l'époque protobyzantine, l'assurance générale et permanente des groupements d'*oikoi*.

Dans le système des *oikoi* s'est donc incarné un mode d'organisation des finances et des administrations locales, un mode remarquablement solide, stable et durable, parmi d'autres possibles, d'autres historiquement attestés.

---

APPENDICE I

## La famille des Apions

Le nom des Apions revient souvent dans les pages précédentes. Cela justifie, à présent, une mise au point sur cette célèbre famille sénatoriale égypto-byzantine qui, malgré l'accroissement de notre documentation, n'a plus été étudiée synthétiquement depuis 1931[338].

A. Prosopographie.

La maison des Apions existait déjà au milieu du v^e siècle. Cela ressort, indirectement du moins, d'un tableau des assignations de ῥιπάριοι, provenant d'Oxyrhynchus, et couvrant 8 cycles indictionnels, l'*oikos* le plus constamment et lourdement taxé étant la « glorieuse maison ». Comme l'a établi Rémondon, la date des dernières assignations ne peut être abaissée au-delà de 562/563, d'où il résulte que l'histoire de la maison remonte, au plus tard, à *ca* 457[339].

Le premier, sinon le plus anciennement attesté, des personnages qui, à la tête de l'ἔνδοξος οἶκος[340], se sont illustrés tout au long des vi^e et vii^e siècles, est Apion, désigné, par les spécialistes, du nom dynastique d'Apion I[341].

Le 17 juin 492, l'*oikos* hérakléopolite d'Apion, ἐνδοξότατος et ὑπερφυέστατος, qui assumait alors la λογιστεία de la cité, engage un appariteur pour la résidence locale du *praeses*[342]. Nouvelle attestation de l'*ousia* d'Apion I, ἀπὸ ὑπάτων, le 4 février 497, toujours à Hérakléopolis[343].

338. Hardy, *Large Estates*, p. 25-37. Des articles sur les premiers Apions sont parus dans *PLRE* II, 110-112 et 1034-1036 (voir stemma 27) ; toutefois, comme j'ai des positions propres sur la question, plutôt proches de celles de Hardy, il ne m'a pas paru possible d'éviter une discussion de ces notices.

339. *P. Oxy.* XVI 2039 (*cf.* Rémondon, *Ann. un. sar.* 8, 1959, p. 91 et *Atti Milano*, p. 145 ; détail de l'argumentation de R. dans Bonneau, *Proc. Ann Arbor*, p. 56 n. 96).

340. Désignation spécifique et exclusive, à Oxyrhynchus, de la maison des Apions (*P. Oxy.* XVI 1844, int., p. 28).

341. *P. Oxy.* XVI 1829 n. 24, p. 4.

342. *SB* VI 9152 (*cf.* Rémondon, *CE* 40, 1965, p. 179). *CPR* V 17 qui se rattache au dossier de cette maison, la montre, vers la même époque, toujours investie de la *logisteia* et s'assurant des services d'une corporation de commerçants en vue du ravitaillement de la cité et de certains services gouvernementaux.

343. *SPP* XX 129, 2-3 (requête au *defensor* présentée par un παραλήμπτης de cette οὐσία, à retrouver, peut-être, dans *SPP* VIII 772, 4). La notice de *PLRE* II, p. 110-111 distingue cet Apion, sous l'entrée « Apion 1 », de l'Apion attesté par les sources littéraires à la même époque, dont nous traitons ci-dessous, et qu'ils appellent « Apion 2 », à cause de différences de titulature, ce qui entraîne, *ibid.*, 1034-1036, une autre distinction entre « Strategius 8 » et « Strategius 9 ». Cet argument me paraît très peu déterminant, car plusieurs papyrus des archives des Apions concernant irrécusablement un même personnage présentent des variantes protocolaires, comme on le verra ici même par la suite.

C'est apparemment le même Apion, « l'Égyptien », qui, en mai 503, nommé ὕπαρχος, χορηγὸς τῆς δαπάνης, par Anastase, dirige l'intendance d'une armée de 52 000 hommes envoyée, sous le commandement du maître de la milice d'Orient, Aréobinde et des deux *magistri praesentales*, Patrikios et Hypatios, libérer Amida du joug perse[344]. Apion quitte son poste en mai 504, en raison de dissensions avec ses collègues, et retourne à Byzance selon l'un[345] ou part pour Alexandrie (ou Alexandrette) chercher du ravitaillement selon l'autre[346].

On le voit, pendant les années suivantes, à la Cour, parmi les sénateurs en vue. Il se mêle aux controverses christologiques et laisse voir des convictions monophysites, ce qui n'a rien d'étonnant de la part d'un aristocrate égyptien[347].

Mais en 510, condamné par Anastase à la confiscation de ses biens et à l'exil, en même temps que deux autres sénateurs, il part pour Nicée, où, en signe de disqualification politique, un évêque chalcédonien lui confère d'office la prêtrise[348], destinée qui n'est pas sans rappeler celle de son compatriote Kyros de Panopolis[349].

Apion I rentre pourtant en grâce à l'avènement de Justin Ier malgré le renversement imprimé par cet empereur à la politique religieuse de son prédé-

344. THÉOPHANE, *Chron.* (De Boor), p. 146 : 'Αππίων ὁ Αἰγύπτιος ὕπαρχος τότε τοῦ στρατεύματος ὢν καὶ τῆς δαπάνης καὶ τῆς ἐποψίας πάντων προεστηκώς. Le titre d'ὕπαρχος correspond à « préfet du prétoire » (L. ROBERT, *Hellenica* IV, p. 44-46 et 54 n. 4), mais, dans le cas d'Apion, il ne peut s'agir que d'une préfecture « vacante », malgré l'assertion erronée de JEAN MALALAS, *Chron.* (Bonn), p. 398, comme le notent STEIN, *HBE* II, p. 95 et n. 2 et la notice « Apion 2 » de *PLRE* II, p. 111. La charge de préfet du prétoire extraordinaire semble corrélative des responsabilités économiques d'Apion, δαπανήματος ἀρχή (THÉOPHANE, *Chron.* (De Boor), p. 148). Stein a déjà observé une telle combinaison à propos de Pentadius, en 441, se référant, *in HBE* II, 95 n. 2, à *CJ* XII, 8, 2, § 3 et s. PROCOPE, *BP* I, 8, 5 est très clair sur les attributions d'Apion I : χορηγὸς (...) τῆς τοῦ στρατοπέδου δαπάνης 'Απίων Αἰγύπτιος ἐστάλη, ἀνὴρ ἐν πατρικίοις ἐπιφανής τε καὶ δραστήριος ἐς τὰ μάλιστα καὶ αὐτὸν βασιλεὺς κοινωνὸν τῆς βασιλείας (...) ἀνεῖπεν, ὅπως οἱ ἐξουσία εἴη τὰ ἐς τὴν δαπάνην ᾗ βούλοιτο διοικήσασθαι. Voir encore sur ce point THÉODORE le LECTEUR, *Hist. eccl.* (Hansen), p. 137 et JOSUÉ STYLITE, *Chron.* (Wright), p. 44.

345. THÉOPHANE, *Chron.* (De Boor), p. 148 : 'Αππίωνα δὲ καὶ 'Υπάτιον μεταπέμπεται σπουδαίως εἰς τὸ Βυζάντιον, οὐκ ἀναγκαίους ἡγησάμενος (Anastase) εἶναι τῷ στρατοπέδῳ διὰ τὴν πρὸς 'Αρεόβινδον τὸν στρατηγὸν ἔχθραν.

346. JOSUÉ STYLITE, *Chron.* (Wright), p. 58.

347. Selon THÉODORE le LECTEUR, *Hist. eccl.* (Hansen), p. 137, Apion I fait partie des premiers sénateurs (τῶν πρώτων ἐν τῇ συγκλήτῳ). Sévère d'Antioche lui a dédié un de ses ouvrages : ZACH. RHÉT., *V. Sev.* (*PO* II), p. 105 et JEAN DE BETH APHTHONIA, *V. Sev.* (*PO* II), p. 234, et, de toute évidence, voyait en lui un protecteur puissant. *Cf.* HARDY, *DOP* 22, 1968, p. 29.

348. MARCELLINUS COMES, *Chron.* (*MGH Auct. ant.* XI, 2), p. 97, *ad an.* 510 : *Appius patricius exulatus est*. L'exil d'Apion I n'est donc pas lié à l'issue de la guerre perse comme le pense HARDY, *Large Estates*, p. 26, ce que confirme THÉODORE le LECTEUR, *Hist. eccl.* (Hansen), p. 137 : 'Απίωνά τινα τῶν πρώτων ἐν τῇ συγκλήτῳ τοῦ κατὰ Περσῶν πολέμου τὸ κράτος πρώην ὑπὸ 'Αναστασίου πιστευθέντα, διὰ πολλῶν τῶν ἐν μέσῳ διελθόντα κινδύνων τελευταῖον ὁ βασιλεὺς εἰς Νίκαιαν ἐξώρισεν καὶ τὸν ἐπίσκοπον Νικαίας 'Αναστάσιον παρεσκεύασε πρεσβύτερον χειροτονῆσαι, βοῶντα καὶ κράζοντα, ὡς παιδεραστής ἐστι καὶ αἱρετικὸς καὶ τὴν χειροτονίαν μὴ θέλοντα δέξασθαι. Sur la confiscation, voir JEAN LYDUS, *Mag.* (Wuensch), p. 104 : 'Αναστασίου τοῦ βασιλέως κινηθέντος κατὰ 'Απίωνος, ἀνδρὸς ἐξοχωτάτου καὶ κοινωνήσαντος αὐτῷ τῆς βασιλείας, ὅτε Κωάδης ὁ Πέρσης ἐφλέγμαινε, Λεοντίου τὴν ἐπαρχότητα διέποντος, ἀνδρὸς νομικωτάτου · ἥ τε βασιλέως ὀργὴ δημεύσεις τε καὶ ἀφορισμοὺς οὐκ ἄλλῃ τινὶ τῶν ἀρχῶν, ἢ μόνῃ τῇ ἐπαρχότητι τὰ τῆς ἀγανακτήσεως ἐπίστευεν. Sur les sénateurs exilés avec Apion voir *Chron. pasch.* (Bonn), p. 612 et JEAN MALALAS, *Chron.* (Bonn), p. 411.

349. Voir en dernier lieu, A. CAMERON, *YCLS* 27, 1982, p. 217-289.

cesseur. Il est rappelé et récompensé, en 518, de la préfecture du prétoire d'Orient[350]. Il n'a gardé cette fonction que peu de temps, car le 19 novembre 519, la préfecture est aux mains de Marinos[351]. Apion I a probablement connu les premiers temps du règne de Justinien et de Théodora, puisque c'est sur leurs instances, est-il rapporté en 532, qu'il finit par abjurer le monophysisme et par retourner, avec sa maison, dans la communion chalcédonienne. Sa mort a dû suivre de peu[352].

Dans l'intervalle, et sans doute par délégation, il était devenu *defensor* d'Oxyrhynchus[353].

Apion I avait au moins deux fils, Héraklidas, son compagnon d'exil, ordonné diacre à Pruse, sur lequel nous ne savons rien de plus[354]. L'autre, visiblement l'aîné, qui avait apparemment échappé aux disgrâces, s'appelait Stratégios, selon un principe d'alternance des noms Apion et Stratégios qui a prévalu, dans ce lignage, jusqu'au VII^e siècle[355].

La première attestation de Stratégios I (qui avancerait indirectement de 3 années celle d'Apion I) pourrait être rapportée au 20 mai 489[356]. Le texte en

350. JEAN MALALAS, *Chron.* (Bonn), p. 411 : ἀνεκαλέσατο (Justin I) τὸν πατρίκιον Ἀππίωνα καὶ Διογενιανὸν καὶ Φιλόξενον, ὄντας συγκλητικούς, ἐν ἐξορίᾳ πεμφθέντας παρὰ τοῦ πρὸ αὐτοῦ βασιλέως· καὶ ἐποίησεν Ἀππίωνα ἔπαρχον πραιτωρίων ; THÉOPHANE, *Chron.* (De Boor), p. 166 : ἀνεκαλέσατο δὲ ὁ βασιλεὺς πάντας τοὺς ἀδίκως ἐξορισθέντας ὑπὸ Ἀναστασίου καὶ Ἀππίωνα τὸν πατρίκιον, ὃν ἐν Νικαίᾳ πρεσβύτερον βίᾳ ἐχειροτόνησεν· ὃν ὁ βασιλεὺς ὡς ἐχέφρονα ἐποίησεν ἔπαρχον πραιτωρίων, καὶ Διογενιανὸν ἀνατολῆς στρατηλάτην ; *Chron. pasch.* (Bonn), p. 612 : ὁ δὲ αὐτὸς βασιλεὺς ἀνεκαλέσατο τὸν πατρίκιον Ἀπίωνα καὶ Διογενιανὸν ἀπὸ στρατηλατῶν καὶ Φιλόξενον καὶ αὐτὸν ἀπὸ στρατηλατῶν πεμφθέντας εἰς ἐξορίαν παρὰ τοῦ πρὸ αὐτοῦ βασιλέως, καὶ ἐποίησεν Ἀπίωνα μὲν ἔπαρχον πραιτωρίων, Διογενιανὸν δὲ ἀπὸ στρατηλατῶν ἀνατολῆς, καὶ Φιλόξενον μετὰ χρόνον ἐποίησεν ὕπατον. *Cf. CJ* VII 63, 3 (1/12/518).

351. *CJ* V 27, 7 (19/11/519).

352. INNOCENT, ÉVÊQUE DE MARONÉE, *Ep. de coll. cum Severianis* (Schwartz, *Acta concil.* IV, 2), p. 170. Son fils, Stratégios, lui-même orthodoxe, déclare : *scitis autem et vos quoniam gloriosae memoriae pater meus Appius, ex Aegyptiorum oriundus provincia et tam vestras quam Alexandrinorum secutus sectas, dubitabat communicare sanctae maiori ecclesiae in hac civitate constitutae* (Constantinople) ; *sed piissimi atque fidelissimi nostri imperatores ratione ei persuaserunt eo quod aliud non symbolum vel aliam fidem tradiderunt nobis hi qui in Chalchedona congregati sunt reverentissimi viri episcopi, nisi eandem quae in Nicaea et in Constantinopoli et Epheso confirmata est...; qua ratione persuasus communicavit sanctae ecclesiae.* Les *piissimi imperatores* sont, de toute évidence, le couple impérial régnant, Justinien et Théodora. Leur intervention auprès d'Apion doit être à tout le moins postérieure à leur mariage (en 524). C'est entre cette date et 532 que se situe donc la mort d'Apion.

353. *P. Oxy.* XVI 1886, 1 (fin V^e ou début du VI^e s.). Apion ici porte le prédicat relativement subalterne d'ἐλλογιμώτατος, ce qui est sans doute à l'origine de la distinction pratiquée par *PLRE* II, p. 112, entre cet « Apion 3 » et les deux précédents Apions. Mais cette anomalie peut s'expliquer par une liaison statutaire entre le titre et la fonction du *defensor* (recruté, en principe, parmi les juristes expérimentés).

354. THÉODORE le LECTEUR, *Hist. eccl.* (Hansen), p. 137 : καὶ τὸν υἱὸν (...) αὐτοῦ Ἡρακλείδα, εἰς Προῦσαν διάκονον χειροτονηθῆναι προσέταξεν· ὅπερ αὐτὸς μετὰ χαρᾶς κατεδέξατο. On déduit de ce passage que cet Héraklidas, à la différence du père, n'était pas anti-chalcédonien.

355. JONES, *LRE* II, p. 530, se référant à *NJ* 159 (555), relève de même l'alternance des noms Hierios et Constantin dans une famille sénatoriale du VI^e siècle. Sur l'inutilité (du moins à mon avis) de la distinction présentée par *PLRE* II, 1034-1036 entre « Strategius 8 » et « Strategius 9 », voir ci-dessus n. 343.

356. *P. Flor.* III 325. Cela suppose qu'on lise avec O. HORNICKEL, *Ehren- und Rangprädikate in den Papyrusurkunden*, Giessen 1930, p. 11 n. 2, pour les l. 2-3 : [Φλ(αουίῳ) Στρατηγίῳ τῷ ἐνδο]ξο-

cause, une location de terres oxyrhynchite, le montrerait comme curiale d'Oxyrhynchus et *geouchôn* dans cette cité. Il apparaît plus certainement en 497, s'occupant de ses biens d'Oxyrhynchus et revêtu de la dignité de comte des domestiques[357]. Peut-être se trouvait-il alors à Constantinople, dans l'ombre de son père. On le revoit pourtant en Égypte avant 524, comme préfet augustal d'Alexandrie[358]. Au début de 532, il préside à Constantinople un colloque de compromis organisé par Justinien entre les évêques chalcédoniens et leurs homologues monophysites ; il y fait valoir le point de vue officiel, investi pour un temps de la charge de maître des offices intérimaire[359].

Mais en février de la même année, il participe à la reconstruction de l'église de Sainte-Sophie en qualité de comte des largesses sacrées[360]. Il retient cette fonction jusqu'au 28 décembre 537[361]. Curieusement, les actes émanant de la chancellerie de son *oikos* d'Oxyrhynchus ne font alors état que de ses titres de *magister militum*, στρατηλάτης, à titre honoraire sans doute, de patrice, d'ex-consul et de président des collèges de curiales d'Oxyrhynchus et d'Hérakléopolis, πρωτεύων[362].

τάτῳ [κ]αὶ πολι[τ]ευομένῳ τῆς 'Οξυρυγχιτῶν πόλεως υἱῷ τοῦ ὑπερ-|[φυεστάτου ἀπὸ ὑπάτ(ων) 'Α]π̣ίωνο[ς] γεουχοῦντι κτλ. au lieu de 2, [10 lettres τῷ ἐνδο]ξοτάτῳ κτλ. et 2-3, ὑπερ-|[φυεστάτου 7 lettres]. ιωνο[ς] κτλ. Ces conjectures, ignorées des *BL*, peuvent s'appuyer sur *P. Oxy.* XVI 1982 (497), 3-6 : Φλ[αου]ί̣[ῳ Σ]τ̣ρ̣[α]τ̣ηγίῳ τῷ μεγαλοπρεπεστάτῳ καὶ ἐνδοξοτάτῳ | κόμετι τῶν καθοσιωμένων δομεστικῶν υἱῷ τοῦ ὑπερφυεστάτου καὶ | πανευφήμου ἀπὸ ὑπάτων 'Απίωνος γεουχοῦντι ἐνταῦθα τῇ λαμπρᾷ καὶ | λαμπροτάτῃ 'Οξυρυγχιτῶν πόλει κτλ.

357. *P. Oxy.* XVI 1982, cité n. 356.

358. Édit XIII § 15 et 16. Pour la date de cette constitution, août 539, voir Rémondon, *CE* 30, 1955, p. 112-121.

359. Innocent de Maronée, *Ep.* (Schwartz, *Acta conc.* IV, 2), p. 169 : *eo tempore locum tuebatur* (le *gloriosissimus patricius Strategius*) *gloriosi magistri officii.* Voir d'autre part ci-dessous n. 361. Sur la date de ce colloque, 532, voir Stein, *HBE* II, p. 378 n. 1. On peut peut-être aller plus loin. En janvier 532, le maître des offices intérimaire est encore Basilide : *Chron. Pasch.* (Bonn), p. 620-621. Comme, à une date qu'on peut fixer au 23 février 532 (début des travaux de Sainte-Sophie), Stratégios était déjà comte des largesses (*Patria* (Preger), p. 84-85 ; *cf.* p. 78-79), on en conclura que le colloque et l'intérim de Stratégios doivent se situer entre janvier et le 23 février 532. Dans *Patria* (Preger), p. 78-79, 89, 105 et 259-260, Stratégios retient encore son titre de μάγιστρος, alors que selon ces sources, sa fonction actuelle est φύλαξ τῶν βασιλικῶν χρημάτων.

360. *Patria* (Preger), p. 84-85.

361. Innocent de Maronée, *Ep.* (Schwartz, *Acta conc.* IV, 2), p. 170 : *nunc comes divinarum ubique largitionum est.* Le *Breviarium* de Liberatus, dans un passage consacré au colloque de 532 (Schwartz, *Acta concil.* II, 5, p. 110) dit que Stratégios était déjà comte des largesses, ce qui contredit la lettre d'Innocent (voir ci-dessus n. 359). Ces divergences laissent à penser que l'accès de Stratégios à la *comitiva largitionum* a été presque contemporain du colloque. Les textes jalonnant son activité de ministre des finances sont *P. Oxy.* XVI 1928 *r* (5/10/533), *NJ* 136 (535), 22, 48 (535) et 105 (28/12/537). Selon *Patria* (Preger), p. 105, le 27/12/537, Stratégios inaugure Sainte-Sophie et, à cette occasion, distribue de l'argent au peuple. Le papyrus *P. Oxy.* XVI 1928 *r* ne mentionne que les titres de consul honoraire et στρατηλάτης (la lecture πατρ(ίκιος) proposée par Stein, *HBE* II, p. 433 n. 3 n'est pas justifiée). Cependant, comme ce document est un « protocollon », Stratégios y figure nécessairement en qualité de comte des largesses, comme l'ont établi les éd., renvoyant à *NJ* 44, 2. Il n'y a donc pas lieu d'en avancer la date à 518, comme on le voit dans la notice de *PLRE* II, p. 1034.

362. *P. Oxy.* XXXVI 2779 (30/12/530), 2-4 (en substance) : Φλάουιος Στρατήγιος ὁ πανεύφημος καὶ εὐκλεέστατος ἀπὸ ὑπάτων στρατηλάτης καὶ πατρίκιος πρωτεύων κατὰ τὴν 'Ηρακλεοπολιτῶν καὶ κατὰ τὴν 'Οξυρυγχιτῶν πόλιν, et XVI 1983 (28/07/535), 2-4 (mêmes titres). *P. Oxy.* XVI 1984, 2-3 est visiblement adressé au même Stratégios, στρατηλάτης, mais la date consulaire est mutilée. On a le

Justinien semble aussi lui avoir confié une mission diplomatique auprès des Perses, à la fin de 531[363]. Il s'est encore occupé, vers 536, d'un conflit territorial entre les Lakhmides et les Ghassanides, qui risquait, de son propre aveu, de provoquer une guerre entre l'Empire et les Perses[364]. Les responsabilités n'ont donc pas manqué à cet homme, à l'époque la plus active et la plus féconde du règne de Justinien.

Sa mort a dû intervenir entre août 539[365] et septembre 543, date à compter de laquelle la chancellerie de la « maison » d'Oxyrhynchus remplace son nom par celui de son fils Apion II[366].

Ce personnage porte l'illustration de la famille à son sommet. Du vivant de son père, il reçoit la *comitiva domesticorum*[367]. Tout jeune, si on en juge d'après le portrait sculpté sur son diptyque consulaire, il accède à l'honneur suprême du consulat ordinaire, en 539, et le marque dans sa titulature jusqu'à 577[368]. La « maison » d'Oxyrhynchus célèbre, le 20 août 565, l'anniversaire de sa femme, l'ὑπερφυεστάτη ὑπάτισσα[369].

choix entre 523 ou 538. Le titre de στρατηλάτης est enfin attesté par le protocollon *P. Oxy.* XVI 1928 *r* (voir n. 361). On pouvait être *magister militum* à titre honoraire (Jones, *LRE* II, p. 535), ce qui expliquerait les anomalies protocolaires des textes d'Oxyrhynchus. Cependant, dans *BGU* III 836 (= Wilcken, *Chrest.* 471), il est question, l. 8, d'un patrice Stratégios (*cf. BL* I, p. 441) et d'un conflit entre des soldats et des bucellaires de sa « glorieuse maison ». Comme la date de ce texte est approximativement fixée par une mention, l. 10, de l'empereur Justinien, il est tentant d'identifier ce patrice avec notre Stratégios I. La faculté de disposer de bucellaires laisse à penser que le titre de στρατηλάτης n'était pas entièrement vide. Sur l'autre titre remarquable de Stratégios, πρωτεύων, curiale principal, voir Rémondon, *CE* 41, 1966, p. 169 n. 4.

363. Jean Malalas, *Chron.* (Bonn), p. 467 et 471-472. Après la bataille de Callinicum, en avril 531, Rufin et Stratégios sont envoyés en ambassade auprès de Kavadh et s'installent à Édesse. A la mort de ce dernier, le 13 septembre, son successeur Chosroès leur demande de venir pour négocier la paix. Justinien refuse de les laisser partir et les rappelle à Byzance. Comme Malalas n'indique rien sur les fonctions et titres de Stratégios, on ne peut tenir pour certain qu'il soit le même personnage que notre Stratégios II.

364. Procope, *BP* II, 1, 9-11 : Ἰουστινιανὸς Στρατηγίῳ τε πατρικίῳ ἀνδρὶ καὶ τῶν βασιλικῶν θησαυρῶν ἄρχοντι, ἄλλως δὲ ξυνετῷ καὶ εὐπατρίδῃ, ἔτι μέντοι καὶ Σούμμῳ τῶν ἐν Παλαιστίνῃ στρατιωτῶν ἡγησαμένῳ, τὴν τῶν ἀντιλεγομένων ἐπέτρεψε δίαιταν (...) Στρατήγιος (...) βασιλέως ἐδεῖτο μὴ χώρας τινὸς ἕνεκα βραχείας τε καὶ ὡς ἥκιστα λόγου ἀξίας, ἀλλὰ ἀγόνου τε καὶ ἀκάρπου παντάπασιν οὔσης, Πέρσαις πολεμησείουσι σκήψεις τοῦ πολέμου χαρίζεσθαι (sur cette affaire, voir Stein, *HBE* II, p. 363).

365. L'Édit XIII de Justinien, § 15 et 16, en parle comme d'un homme encore vivant.

366. *P. Oxy.* XVI 1985. Il se peut cependant que Stratégios soit déjà mort le 1/03/542, date à compter de laquelle la *comitiva largitionum* se trouve aux mains de Pierre Barsymès (Édit VII, 6).

367. D'après l'inscription de son diptyque consulaire *CIL* II 2699 (539) : *v(ir) inl(ustris) com(es) dev(otissimorum) dom(esticorum) et cons(ul) or(dinarius).* Deux papyrus, postérieurs au consulat d'Apion, en font encore état, *P. Oxy.* XVI 2019, 1-2 (l'indiction 11 de ce texte pourrait donc correspondre à 547/48, 562/63 ou 577/78) et XVIII 2204, 1-3 (l'indiction 6 ici se rapporterait à 551/52 ou 565/66).

368. C'est l'antépénultième fois où le consulat a été conféré à un sujet. Pour les documents datés du consulat ou du post-consulat d'Apion, voir Bagnall et Worp, *CSBE*, p. 123 (Worp m'invite par lettre à ajouter *PSI* III 188). Au reste, voir *Chron. pasch.* (Bonn), p. 634, *CIL* II 2699 (539), *P. Oxy.* XVI 1985, 2 (543), I 133, 4 (550), *P. Lond.* III 776, 1-2 (552) (p. 278), *P. Oxy.* XVI 1915, 2 (555/56), *PSI* I 58, 3 (566/68), VI 709, 6-8 (566), *P. Princ.* II 96, 77 (566/67), *P. Lond.* III 775, 4-5 (567) (p. 279), 778, 4-5 (568) (p. 280), *P. Oxy.* I 134, 6-7 (569), *SB* XII 11079, 5-6 (571) (*P. Vars.* 30), *P. Oxy.* XVI 1896, 5-6 (577). On a vu, n. 367, les problèmes posés par *P. Oxy.* XVI 2019 et XVIII 2204. Sur le diptyque consulaire d'Apion, voir ci-dessous n. 415.

369. *P. Oxy.* XXVII 2480, 18-19, 242, 244.

On peut supposer, d'après l'exemple de son père, que l'essentiel de sa vie s'est passé à Constantinople. Mais il est peut-être revenu en Égypte vers 548/50 comme duc de Thébaïde[370]. Pagarque et stratélate d'Arsinoé en 556[371], président du sénat d'Oxyrhynchus, *pater* et *curator* de cette cité en 571[372], il n'a sans doute exercé ces fonctions que par l'intermédiaire de représentants locaux (διάδοχοι)[373]. Il présidait en effet le sénat de Constantinople vers la fin de sa vie en qualité de πρωτοπατρίκιος et cela supposait la résidence sur place[374]. Il a dû mourir entre 577 et 579[375].

La date exacte de ce décès, de même que le détail de la succession, posent de difficiles problèmes. Les hypothèses continuent à se fonder sur un texte unique et non daté adressé à un haut personnage d'Oxyrhynchus, Stratégios, ἐνδοξότατος καὶ ὑπερφυέστατος, prédicats parfaitement compatibles, à première vue, avec le protocole habituel des Apions[376]. Ce Stratégios a été identifié par l'éditeur du document avec un fils d'Apion II attesté par de rares papyrus oxyrhynchites, Stratégios II[377].

Adressé au seul Stratégios, notre document se compose en réalité de deux lettres, destinées à deux personnes différentes. Dans la première, l. 1-10, il est question des volontés testamentaires d'un ἔνδοξος personnage, décédé, père du

370. *P. Oxy.* I 130, 2-3. Ce texte ne comporte d'autre indication chronologique que la mention, l. 11-12, des indictions 10 et 11, déjà passées. Nous sommes donc au plus tôt dans une indiction 12. D'autre part, un document daté de mai-13 novembre 567, *P. Lond.* V 1708, se réfère à la deuxième année d'un duc Apion, 17 ans auparavant (l. 79-82), c'est-à-dire, à l'année 550. La première année d'exercice de cet Apion serait donc 549. Or, l'année 549 tombe dans une indiction 12. A première vue donc, la date de *P. Oxy.* I 130 pourrait bien être 548/49 (*P. Lond.* V 1708 n. 79). A quoi l'on peut opposer que *P. Oxy.* I 133, daté du 19/10/550, et donc, selon les données du papyrus de Londres, de la deuxième année du duc Apion, ne fait pas mention de ce titre. D'autre part, *P. Oxy.* I 130 omet de préciser que le duc Apion est un ancien consul ordinaire, ce qui est contraire à son protocole habituel. Enfin, la date de *P. Lond.* V 1708 est restituée (l. 1-2) d'après la conviction de l'éditeur selon laquelle ce document a été rédigé pendant un séjour du lettré Dioscore d'Aphroditô à Antinoopolis. D'autre part, selon les l. 159-161, et 173-174, l'année 550 correspondrait encore à la deuxième année du duc Markianos (l. 82-84). Les difficultés de *P. Lond.* V 1708, dont l'éditeur est conscient, jettent donc un doute sur la date de *P. Oxy.* I 130 et sur les fonctions de duc qu'aurait exercées Apion II. On ne peut exclure que le papyrus oxyrhynchite ne se rapporte à un autre membre de la famille, par exemple Apion III, petit-fils d'Apion II (voir ci-dessous). Si toutefois la date de *P. Oxy.* I 130 ayant actuellement cours est correcte, Apion II se trouve être probablement le destinataire de *SB* VI 9102 (547/49) et a donc dû s'occuper de l'interminable procès mettant aux prises les villageois d'Aphroditô et les pagarques d'Antaeopolis.

371. *BGU* I 305. La famille possédait des immeubles à Arsinoé. Il est curieux que, comme dans *P. Oxy.* I 130 (voir n. 370), on ne fasse pas allusion au consulat ordinaire d'Apion.

372. *SB* XII 11079, 5-12 (*P. Vars.* 30) ; voir ci-dessus n. 258.

373. Voir *SB* XII 11079, 11-12.

374. *P. Oxy.* XVI 1976, 2 (582), I 136, 5 (Wilcken, *Chrest.* 383) (583), 137, 6 (584), VI 996, 3 (584) (*cf.* Fikhman, *Pap. flor.* 7, 1980, p. 67-77 et Bastianini, *ibid.*, 25-30), XVI 1898, 9 (587). Dans *P. Oxy.* I 135, 5 (579), *P. Ianda.* III 48, 7 (582), *P. Lond.* III 777, 6 (p. 281) (582) et *P. Oxy.* XVI 1989, 5-6 (590), Apion est seulement ancien patrice. Il est d'autre part remarquable que tous ces textes soient postérieurs à son décès et qu'ils ne se réfèrent pas à son consulat ordinaire. Le changement de titulature est si frappant qu'on en vient à douter de l'identité d'Apion II et de ce protopatrice.

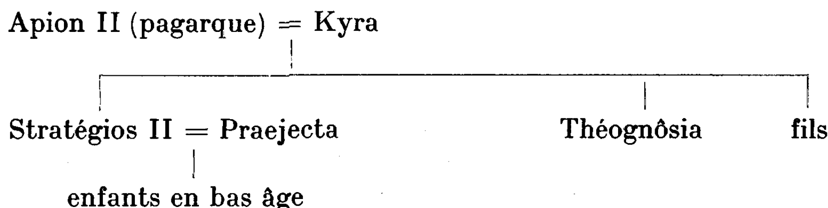
375. *P. Oxy.* XVI 1896 (17/05/577) est le dernier acte établi de son vivant et *P. Oxy.* I 135 (21/03/579) le premier au nom de ses successeurs.

376. *P. Oxy.* XVI 1829 (*cf.* l. 24).

377. Voir ci-dessous p. 68.

destinataire, qui devait être pagarque, d'après l'expression sophistiquée des l. 2-3 (*cf.* n. 2) : οἱ τύποι τῆς παγαρχίας τοῦ τῆς ἐνδόξου μνήμης ὑμῶν πατρός. Le destinataire doit être lui-même un homme exerçant une fonction publique, puisqu'on interpelle, l. 4 et 10, son ἐξουσία, sa *potestas*. On évoque aussi son frère, εὔφημος ἀδελφός (l. 7 *sup.*) et sa λαμπροτάτη ἀδελφή (l. 10). Ce destinataire serait donc Stratégios II, et le père, le pagarque, Apion II (encore qu'on puisse s'étonner, avec l'éd., n. 2, du choix de ce titre, le moindre de ceux auxquels pouvait prétendre Apion, un des plus hauts dignitaires de l'Empire)[378].

La deuxième lettre, l. 11-23, serait adressée à la femme du précédent destinataire, autrement connue (comme on le verra plus bas), sous le nom de Flavia Praejecta : le « glorieux » défunt est cette fois présenté comme « beau-père », πενθερός (l. 13). La lettre mentionne encore, l. 19, une ἐνδοξοτάτη κύρα ou Κύρα (la femme du mort apparemment, d'après le prédicat) et une λαμπροτάτη Θεογνωσία qui semble correspondre à la λαμπροτάτη ἀδελφή de la lettre précédente (l. 21). La formule de salutation de la l. 23 évoque enfin les γλυκύτατα παιδία de ce destinataire. D'où le stemma généalogique suivant :




Mais tout cela me paraît très improbable. Si le deuxième destinataire est bien l'épouse de Stratégios, on peut s'étonner de la voir donner des ordres, κέλευσις (l. 15 et 19) sur la succession de son beau-père, faire procéder à des partages avec sa belle-sœur, l. 20, alors que son époux est encore en vie. Bien plus, s'agit-il d'une femme ? Je ne le pense pas, puisque l'expéditeur, l. 14, interpelle son « Altesse », ἡ ὑμετέρα ὑπεροχή. Or l'ὑπεροχή ne se rencontre dans les papyrus de cette époque qu'appliquée au duc ; l'ὑπεροχή est aussi très courante, d'après la législation, dans la titulature du préfet du prétoire[379]. Je ne l'ai jamais vue employée pour des femmes. Notre lettre, enfin, se réfère, comme la première, aux responsabilités publiques du destinataire, à son ἐξουσία, à sa *potestas* (l. 22-23).

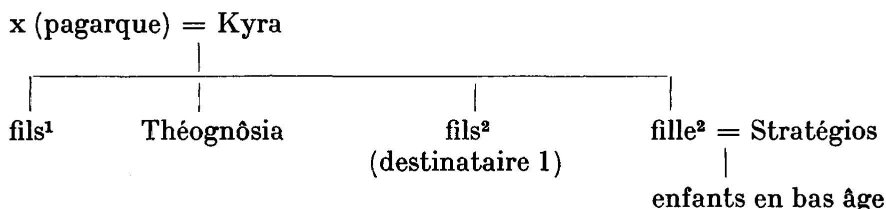
Nous avons donc affaire à deux hommes, deux beaux-frères, sous une adresse unique. Si on considère qu'Apion II, lorsqu'il était duc de Thébaïde, avait droit au port de l'ὑπεροχή[380], on peut se demander si le Stratégios de cette adresse, suivant la tradition protocolaire familiale, n'est pas à identifier avec l'« Altesse »

378. Noter que si Apion II est attesté comme pagarque à Arsinoé en 556 (*BGU* I 305), rien de tel pour Oxyrhynchus. Il est vrai que les *oikoi* d'Oxyrhynchus et de Kynopolis exerçaient une sorte de pagarchie permanente sur certains villages de la région (entre 550 et 612), mais on ne peut établir si c'était en raison des responsabilités personnelles du *geouchos* ou, au contraire, en conséquence de quelque *munus patrimonii*. Voir Gascou, *CE* 47, 1972, p. 252 n. 4.

379. Voir Gascou, *CE* 52, 1977, p. 363.

380. *P. Oxy.* I 130, 20.

de la deuxième lettre, ce qui revient à prendre le contrepied des thèses de l'éd. Dans ce cas le mort n'est plus Apion II, mais le beau-père de Stratégios. D'où le stemma suivant :




Encore n'est-il pas certain que ce Stratégios soit bien Stratégios II. L'argumentation de l'éd. repose sur des considérations paléographiques, n. 24, p. 5 : « The hand indicates a date not too far removed from the middle of the (6th) century ». On connaît l'incertitude de ce critère. Le fait qu'Apion II ait revêtu en 556 la pagarchie d'Arsinoé ne prouve pas qu'il ait gardé sa fonction jusqu'à sa mort.

En conclusion, il me paraît impossible de faire fond sur ce texte en quoi que ce soit. Par prudence, et en attendant un complément d'information, je n'en incorpore pas les données dans l'arbre généalogique des Apions (fig. 1).

Une fois ce papyrus mis en réserve, la documentation relative à Stratégios II se ramène à peu de choses. On est sûr de l'existence de ce fils d'Apion II, un patrice. On suit sa trace de 548 jusqu'à 576/577[381]. Et c'est tout.

A compter de 579, les actes de l'*oikos* d'Oxyrhynchus sont émis au nom des héritiers d'Apion II, sans plus de précision[382]. La « glorieuse maison » a dû rester quelque temps indivise dans l'attente du règlement de la succession.

Lorsqu'en 586/87, ces mêmes successeurs retrouvent une identité, ils sont trois, Praejecta, *femina consularis*, ὑπάτισσα, et ses deux fils, les consuls honoraires, ὕπατοι, Apion et Georges[383]. Le principe d'alternance des noms Apion et Stratégios oblige à voir dans ce nouvel Apion (Apion III), le fils aîné de Stratégios II. Praejecta serait la veuve de ce dernier. Stratégios II a dû mourir prématurément entre 579 et 587, peut-être même avant son père Apion II[384].

381. *P. Oxy.* I 130, 22-23, XVI 1911, 150-151 (557) (ὁ κῦρος πατρίκιος Στρατήγιος), XVIII 2195, 108, 122 (576/577). Comme la datation de *P. Oxy.* I 130 (548/549), fondée sur le difficile et contradictoire *P. Lond.* V 1708, 79-80 n'est pas indiscutable (voir ci-dessus n. 370), Stratégios II paraît un personnage bien évanescent.

382. *P. Oxy.* I 135, 4 (579), *P. Lond.* III 774, 5 (582) (p. 280-281), 777, 5 (582) (p. 281), *P. Oxy.* XVI 1976, 5 (582), *P. Ianda.* III 48, 6-8 (582), *P. Oxy.* I 136, 4 (583), 137, 5 (10/01/584), VI 996, 3 (584) (voir sur ce texte la n. 374), XVI 1898, 6 (587), 1987, 6 (587), 1993 (587). Le dernier texte pour 587 est *P. Oxy.* XVI 1988, 6 (29/12/587). On notera que jusqu'à 583 inclusivement, ces successeurs sont appelés κληρονόμοι et par la suite, διάδοχοι. Ce sont aussi des ἄνδρες jusqu'à 584 inclusivement, puis des πρόσωπα. Je ne perçois pas la signification de ce changement de terminologie.

383. *P. Oxy.* XVIII 2196, 1-2 (on peut supposer que ce texte a été écrit postérieurement au 29/12/587, date de *P. Oxy.* XVI 1988 et dernier acte émis anonymement au nom des successeurs d'Apion II). Le titre d'ὑπάτισσα de Praejecta est encore attesté en 591 par *P. Erl.* 67, 25 (*cf. BL* III p. 142).

384. Praejecta et ses fils se présentent comme les successeurs directs d'Apion II (*P. Oxy.* XVI 1989, 5-6 et 1990, desc.), ce qui montre que la « glorieuse maison » n'a jamais passé par les mains de Stratégios II.

## Généalogie des Apions

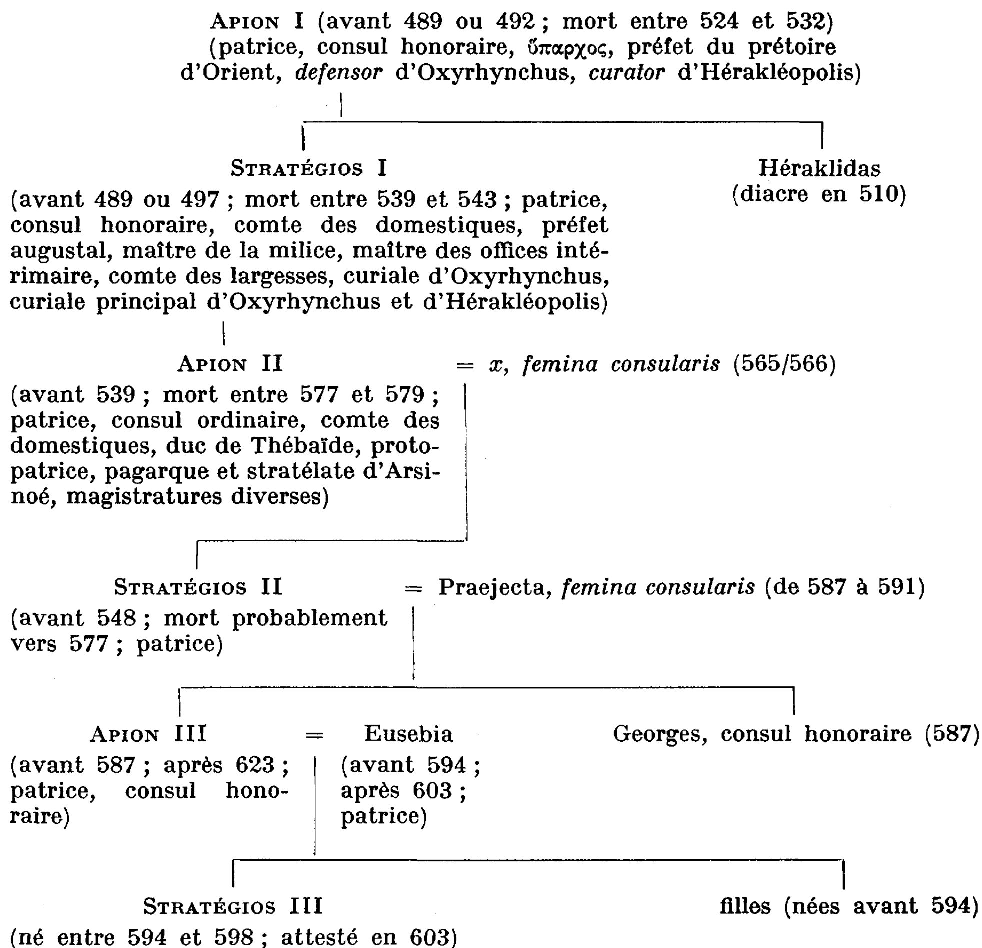



Fig. 1.

Praejecta gère les « glorieuses maisons » d'Oxyrhynchus et d'Hérakléopolis au nom de ses enfants, sans doute trop jeunes, jusqu'à 591 au moins[385]. Stein considère cette grande dame au nom peu grec comme la fille de Praejecta, fille elle-même de Vigilantia, sœur de Justinien, épouse d'Hypatios, l'usurpateur de la sédition Nika[386]. Le mariage de Praejecta *junior* avec Stratégios II s'accorderait bien avec la tradition de bonne entente entre les Apions et la famille de Justinien.

Les décès (?) successifs de Georges, puis, avant 593, de Praejecta, laissent Apion III seul « dynaste » titulaire jusqu'à 619 à Oxyrhynchus et 623 à Hérakléopolis[387], en qualité de patrice et d'ex-consul. Si on suit Grégoire le Grand, Apion III, le *gloriosus domnus Appio*, est, en avril 592, le mari d'Eusebia, fille de la patrice Rusticiana, membre de l'aristocratie sénatoriale romaine émigrée à Byzance au début de l'invasion lombarde, descendante elle-même, selon l'avis autorisé de Stein, d'une autre (et célèbre) Rusticiana, fille d'un Symmaque et épouse du philosophe Boèce[388]. En août 594, Apion III et la patrice Eusebia ont déjà plusieurs filles[389]. En mai 598 apparaît un fils, le jeune et *dulcissimus domnus Strategius*[390], attesté jusqu'à juin 603 dans la correspondance du pape[391].

On doit certainement distinguer du jeune Stratégios III, un homonyme contemporain, un pseudo-Stratégios III, attesté comme patrice, consul honoraire, pagarque et stratélate, entre 600 et 616 ou 617 à Arsinoé, Hérakléopolis et, sans doute, Oxyrhynchus[392]. C'était un personnage en vue, agent actif de la

385. Outre *P. Oxy.* XVIII 2196, 1-2 (586/87), voir XIX 2243 (a), 86-87 (590), XVI 1989, 4-5 (590), 1990, 6 (591) et *P. Erl.* 67, 24-25 (17/09/591), dernière attestation de Praejecta, seule, à Hérakléopolis.

386. Stein, *HBE* II, p. 554 n. 1.

387. Georges n'est mentionné qu'une seule fois en, 586/87, par *P. Oxy.* XVIII 2196, 2. Voici les textes où Apion III apparaît seul : à Hérakléopolis, *SPP* III 86, 2 (623; date conjecturale, voir ci-dessous n. 424) ; à Oxyrhynchus, *P. Oxy.* XVIII 2202, 5-6 (27/03/593) (première attestation d'Apion à la tête de l'*oikos*), *P. Lond.* III 779 (desc.) (593), *PSI* I 60, 6-7 (595), *P. Oxy.* XXVII 2478, 4 (595), *PSI* I 59, 4 (596) (voir *BL* I, p. 390), III 179, 6-8 (602), I 61, 5-6 (609), *P. Oxy.* I 138, 5 (610/11) (voir sur ce texte ci-dessus, p. 56-59), XXIV 2420, 4 (611), XVI 1981, 7 (612), I 139, 6 (612), *PSI* I 62, 5-6 (613), *P. Oxy.* XVI 1979, 5 (614), *P. Ianda.* III 49, 7-8 (5/07/619) (dernière mention d'Apion III à Oxyrhynchus). Dans ces textes Apion est toujours consul honoraire et patrice, sauf dans *SPP* III 86, où il ne porte que le titre d'ὕπατος). Un texte acquis à Achmounein, dépourvu d'année régnale, *P. Giss. inv.* 144 *v*, publié par Gundel, *ZPE* 16, 1975, p. 65-66, mentionne un Apion qui est Apion III, car l'invocation initiale au nom de Jésus-Christ, comme me le rappelle K. A. Worp par lettre, ne se rencontre pas avant 591. Pour des raisons paléographiques, critère, j'en conviens, peu satisfaisant, je serais enclin à rattacher au dossier d'Apion III *CPR* VII 27 (provenance inconnue), qui a trait à la prise en charge de la protection d'un monastère par un πανεύφημος Apion (l. 1-2).

388. *Reg. ep.* II, 27 ; voir Stein, *HBE* II, p. 618 n. 1.

389. *Reg. ep.* IV, 44.

390. *Reg. ep.* VIII, 22.

391. *Reg. ep.* XI, 26 (février 601), XIII, 26 (février 603) et XIII, 35 (juin 603).

392. Voici les papyrus concernant cet important *geouchos* : *P. Lond.* I 113 5 c, 6+*BL* I, p. 237 (Arsinoé ; 600) ; *SB* I 4858 (Arsinoé ; 600) (K. A. Worp m'a signalé ce texte, qu'il va rééditer et dont il a déterminé la date proposée ici) ; *P. Erl.* 73 (Hérakléopolis ; 604) ; *P. Vars.* 31 (Hérakléopolis ; 609) (voir sur ce texte Rémondon, *CE* 41, 1966, 178-179) ; *SPP* III 66 (Hérakléopolis ; 604/09) (voir Rémondon, *ibid.*) ; *SB* I 5266 (Arsinoé ; 608) ; *SPP* XX 209 (= *SB* I 5270) (Arsinoé ; 610) (voir Bagnall et Worp, *CE* 56, 1981, p. 119) ; *BGU* II 368 (Arsinoé ; 615) ; *SB* I 5271 (Arsinoé ; 615) ; *SPP* VIII 1158 (Arsinoé ; 602 ou 617) ; X 1 (Arsinoé ; après 617 ?) (Stratégios, d'après ce texte, est décédé) ; *SPP* VIII 1072

réconciliation des églises jacobites en 616[393]. Or, en 600, Stratégios III, fils d'Apion III, n'ayant pas plus de six ans, ne pouvait être pagarque ; et sa famille, comme en témoignent les amicales relations avec Grégoire le Grand, n'était jamais revenue sur l'abjuration d'Apion I en faveur de l'orthodoxie chalcédonienne. Le fils d'Apion III n'aurait donc pu arbitrer une querelle entre monophysites. Rémondon, qui a démontré que le pseudo-Stratégios III n'était pas le fils d'Apion III, concède pourtant que ce personnage pourrait avoir appartenu à une autre branche de la famille des Apions, surtout représentée dans l'Arsinoïte et dans l'Hérakléopolite[394]. Mais cela reste encore à démontrer.

B. Physionomie sociale[395].

1) L'essor de cette famille provinciale n'a commencé que plusieurs décennies après la formation de l'*oikos* d'Oxyrhynchus, avec Apion I, Apion l'« Égyptien », *ex Aegyptiorum oriundus provincia*[396], *homo novus* sentant son terroir. Ce lien avec l'Égypte s'est, par la suite, bien distendu, mais n'a jamais été complètement rompu[397].

Les sources narratives rendent compte de cette réussite par les aptitudes personnelles d'Apion I et de Stratégios I qui leur ont attiré la faveur d'Anastase, de Justin Ier et de Justinien[398]. Les deux hommes, assez opposés

(Arsinoé ; non daté) ; X 114 (Arsinoé ; non daté) (pour l'appartenance de ce texte au dossier de Stratégios, comparer sa l. 2 avec la l. 11 de *P. Lond.* I 113 5 c+*BL* I). La présence de ce Stratégios à Oxyrhynchus est prouvée par *P. Oxy.* XVI 1991. Cet acte notarié, adressé à un « fameux et très magnifique consul (honoraire) », *geouchôn* à Oxyrhynchus, Flavius Stratégios, n'appartient pas en effet aux archives des Apions : on n'y mentionne pas le représentant local de la famille, l'οἰκέτης Mènas, constamment attesté dans les archives de la « glorieuse maison » d'Oxyrhynchus entre 523 et 619 (*P. Oxy.* XVI 1829 n. 24, p. 6 et XXXVI 2779 n. 4 ; *cf.* FIKHMAN, *Akten Marburg*, p. 120). Ce Stratégios est donc bien plus probablement notre « pseudo-Stratégios III ». Ajoutons que la date de ce texte est 601 et non 616 (BAGNALL et WORP, *CE* 56, 1981, p. 129).

393. MICHEL LE SYRIEN, *Chron.* (Chabot) II, p. 385-393 et IV, p. 395-398 ; voir la critique de ces passages par J. MASPERO, *Histoire des patriarches d'Alexandrie*, Paris 1923, p. 330-332 (surtout 330 n. 3).

394. RÉMONDON, *CE* 41, 1966, p. 179.

395. Pour les sources relatives aux détails de la carrière des Apions, se reporter aux pages qui précèdent.

396. PROCOPE, *BP* I, 8, 5 ; THÉOPHANE, *Chron.* (De Boor), p. 146 ; INNOCENT DE MARONÉE, *Ep.* (Schwartz, *Act. concil.* IV, 2), p. 170.

397. Mis à part leurs retours probables au pays, à l'occasion de la prise en charge de hautes fonctions (préfet augustal, duc), les communications étaient maintenues par lettres (*P. Oxy.* XVI 1913, 8 et *PSI* VIII 953, 71). On a vu que les Apions ne dédaignaient pas de participer à la vie municipale, malgré la dispense offerte aux gens de leur rang par *CJ* X 32, 64 (Zénon).

398. On peut se faire quelque idée du caractère d'Apion I, « très énergique », δραστήριος ἐς τὰ μάλιστα (PROCOPE, *BP* I, 8, 5), efficient si on en juge d'après sa manière expéditive de résoudre le problème du ravitaillement de son armée. Comme les boulangers d'Édesse ne parvenaient pas à fournir tout le pain requis, il assigne sur la cité la panification de 630 000 *modii* de blé. Cela ne suffisant pas, il serait parti pour Alexandrie ou Alexandrette en chercher d'autre (JOSUÉ STYLITE, *Chron.* (Wright), p. 44, 58). Anastase lui avait au début donné carte blanche, l'ἐποψία πάντων (THÉOPHANE, *Chron.* (De Boor), p. 146), l'associant même à l'empire, κοινωνὸν τῆς βασιλείας ἐν γράμμασιν ἀνεῖπεν (PROCOPE, *BP* I, 8, 5 ; voir aussi JEAN LYDUS, *Mag.* (Wuensch), p. 104). Bien qu'Apion, malgré la haine régnant dans l'état-major, ait pu retenir Aréobinde (THÉOPHANE, *Chron.* (De Boor), p. 146), il finit par se brouiller avec lui (THÉOPHANE, *Chron.* (De Boor), p. 148) et cela semble avoir nécessité son rappel. C'était un homme emporté, si on en juge d'après les injures adressées à l'évêque de Nicée au moment de

quant au tempérament, semblent en effet avoir également excellé dans les questions financières et annonaires. On a relevé plus haut leur intérêt pour la théologie, ce qui traduit à tout le moins quelque instruction.

La culture intellectuelle et le savoir-faire administratif sont des qualités assez répandues, à l'époque, dans l'aristocratie égyptienne. A ce titre, la destinée des Apions n'est pas entièrement individuelle et fortuite. Au moment où Apion I arrive à la Cour, l'Égypte est devenue depuis longtemps un réservoir de talents de l'Empire d'Orient. Je rappelle, sans vouloir être complet, les noms célèbres de Nonnos de Panopolis, de ses compatriotes Horapollon, Pamprépios et Kyros, poète et préfet de la Ville, d'Olympiodore, de Théophylacte, d'Ammonios, d'Asclépiodote[399]. Moins connus, mais tout aussi significatifs sont les noms du proconsul d'Asie Isidoros, honoré par les Éphésiens comme dispensateur de blé[400], de Jean Laxarion, préfet augustal d'Alexandrie en 541[401]. Il est frappant que je n'aie été amené à mentionner aucun militaire de renom.

La vocation annonaire du pays donnait sans doute aux empereurs la faculté d'y recruter plus facilement qu'ailleurs des spécialistes du ravitaillement et de l'administration civile. D'un autre côté, le patriciat local, rompu aux « deux Muses », aux lettres grecques et au droit romain, n'éprouvait aucune difficulté à se déplacer et à se placer dans un monde qui ne lui était plus ni étranger ni hostile[402]. A la fin du v<sup>e</sup> siècle et au début du vi<sup>e</sup>, la conjoncture, malgré certains soupçons de séparatisme[403], malgré l'étonnant et virulent sursaut du paganisme intellectuel[404], malgré le schisme religieux, lui était favorable. Pour écarter la menace barbare aux frontières et réunir, si possible, les conditions matérielles et morales d'une reconquête de l'Occident à laquelle on pensait, à la Cour, bien avant Justinien, il fallait, du point de vue du pouvoir, resserrer les rangs, affaiblir les forces centrifuges, se concilier les « élites » d'une province devenue vitale pour la capitale. Tout en élevant la noblesse égyptienne et en s'assurant ainsi de son loyalisme et de son concours, les empereurs cherchaient certainement à la détacher de l'emprise de ses philosophes païens et de ses pontifes rebelles. Cet espoir, avec les Apions, n'a pas été déçu[405]. Au demeurant, favoriser des Égyptiens, fussent-ils hérétiques, ne coûtait guère à des empereurs comme

son ordination (Théodore le Lecteur, *Hist. eccl.* (Hansen), p. 137). Inversement, Stratégios I semble un homme tout en intelligence et habileté, bien adapté aux missions diplomatiques, comme le colloque de 532 et l'arbitrage frontalier. Sur sa ruse, voir l'anecdote de *Patria* (Preger), p. 78-79 ; il a réponse à tout (*Patria* (Preger), p. 259-260). Il passe pour l'inséparable, le frère spirituel ou adoptif de Justinien, ἀδελφοποιητός (*ibid.*, p. 79), πνευματικὸς ἀδελφός (*ibid.*, p. 84-85).

399. Sur ce personnage à distinguer de son homonyme et beau-père de Carie, voir L. Robert, *Hellenica* IV, p. 115-126.

400. Robert, *ibid.*, p. 43-44.

401. Procope, *Anecd.* 29, 1-2 ; *cf.* Stein, *HBE* II, p. 753.

402. Sur ce point, on ne peut que renvoyer à l'admirable étude de A. Cameron, « Wandering Poets : a Literary Movement in Byzantine Egypt », *Historia* 14, 1965, p. 470-509 (particulièrement 497-509).

403. Voir Rémondon, *BIFAO* 51, 1952, p. 67.

404. Rémondon, *ibid.*, p. 63-78 et Cameron, *Historia* 14, 1965, p. 471-477.

405. Rémondon, *La crise de l'empire romain*, p. 237 et *Annuaire EPHE (IVe section)*, Paris 1964, p. 174.

Zénon et Anastase, sympathisants notoires du monophysisme. On connaît d'autre part les affinités du dernier souverain avec l'Égypte, qu'il avait visitée avant son avènement[406].

2) L'apogée.

La famille des Apions peut être considérée comme le modèle du lignage sénatorial byzantin. Leur titulature laisse à penser qu'ils ont tous appartenu au sénat et y ont occupé le premier rang[407]. Les mariages avec Praejecta et Eusebia résument leur totale intégration à ce milieu de suprême aristocratie.

Ils en avaient les moyens matériels : au moins les quelque deux cent cinquante livres d'or servies annuellement par leur maison d'Oxyrhynchus[408]. Or il n'y a aucune raison de voir dans cet *oikos* le fleuron de leur fortune, ni même son noyau originel. Leur maison d'Hérakléopolis, dont nous suivons l'existence depuis 492 jusqu'à 623 peut-être, devait importer plus, car c'était probablement l'apanage réservé au chef de famille[409]. Pour une estimation de leurs revenus, on doit encore tenir compte de la « maison » de Kynopolis, de leurs intérêts dans l'Arsinoïte[410] et des acquisitions que leurs alliances leur ont permises hors d'Égypte[411]. Tout compte fait, ils ne devaient pas être beaucoup moins riches que leurs homologues du début du v^e siècle à Rome[412].

D'où un train de vie typiquement sénatorial. Un palais tout d'abord, à Constantinople, parmi leurs pairs, près de l'hippodrome, ayant donné au quartier le nom de τὰ 'Αππίωνος[413]. Le luxe ensuite que divers faits laissent entrevoir : la frappe d'une médaille par Apion II[414], l'émission, par le même personnage, d'un diptyque consulaire d'ivoire considéré comme un des plus grands et des plus achevés monuments du genre[415], une énorme consommation de vin d'Égypte[416].

406. Voir STEIN, *HBE* II, p. 80 n. 2 (ajouter aux sources considérées, *Chronique de Jean de Nikiou* (Zotenberg), p. 488).

407. Les aînés ont tous été patrices (sauf Stratégios III duquel on ignore presque tout). On a vu qu'Apion I avait une forte position au Sénat et qu'Apion II a été protopatrice.

408. Voir GASCOU, *CE* 47, 1972, p. 243-248.

409. Voici les pièces concernant cet οἶκος : *SB* VI 9152 (492), *CPR* V 17 (*ca* même date), *SPP* XX 129 (497), III 772, *P. Oxy.* XVI 1917 (*ca* 550), *P. Erl.* 67, 24-25 (591) et *SPP* III 86 (623 ?). En 497 le chef de la maison d'Hérakléopolis est Apion I, alors que celle d'Oxyrhynchus est administrée par Stratégios I (*P. Oxy.* XVI 1982). De même, en 591, Praejecta s'occupe seule de ses biens d'Hérakléopolis, alors qu'on lui associe son fils Apion III à Oxyrhynchus (comparer *P. Erl.* 67, 24-25 à *P. Oxy.* XVI 1990, 6).

410. L'administration de leur maison kynopolite semble parfois confondue avec celle d'Oxyrhynchus ; *cf. P. Oxy.* I 127 *r* (fin vi^e s.) et XIX 2243 (a), 93 et n. et (b), 3 (590). Sur leur fortune arsinoïte, voir *BGU* I 305 et III 836 (sur le dernier texte, voir ci-dessus n. 362).

411. Rusticiana, belle-mère d'Apion III, a une *possessio* en Sicile et des biens à Rome (GRÉG., *Reg. ep.* IX, 83 et XIII, 26). Sur la dispersion des fortunes sénatoriales, voir JONES, *LRE* II, p. 782.

412. OLYMPIODORE, *FHG* IV, 44 (de 1 000 à 4 000 livres d'or par an sans compter les produits).

413. JEAN MALALAS, *Chron.* (Bonn), p. 490 ; *cf.* R. JANIN, *Constantinople byzantine*, Paris 1964, p. 311.

414. Publiée par SCHEFOLD, *MH* 2, 1945, p. 48-53 ; elle commémore le consulat d'Apion II.

415. Conservé à la cathédrale d'Oviedo, publié par R. DELBRÜCK, *Die Consulardiptychen und verwandte Denkmäler*, Berlin 1929, p. 150-151 (voir vol. II, pl. 33) ; photographie dans HARDY, *Large Estates*, pl. 1 ; dessin dans *DACL* XIII, 1, col. 228 (le commentaire évoque à ce propos la jeunesse et la « bonne mine » d'Apion II).

416. *PSI* VIII 953, 72-74 (567/68).

On perçoit aussi de leur part une adhésion sans réserve aux valeurs du patriciat constantinopolitain, un conformisme de caste. Je relève tout d'abord leur attachement aux agréments de la capitale, dont ils ne devaient guère aimer s'éloigner. Grégoire le Grand le note, en tout cas, avec une légère impatience, de la part de la femme d'Apion III[417]. Caractéristique aussi, la renonciation définitive à un monophysisme qui pouvait nuire à leur position sociale ou, à tout le moins, les singulariser comme des provinciaux. Dernier trait de conformisme, c'est le goût pour la couleur bleue du cirque, à la mode sous Justinien, qu'ils semblent afficher à Constantinople[418], alors que leur *oikos* d'Oxyrhynchus finançait les deux couleurs sans parti pris[419].

En somme rien ne permet de penser qu'ils aient participé à un éventuel mouvement sécessionniste égyptien du début du VII<sup>e</sup> siècle, ni même qu'ils se soient, comme le dit Hardy, tant soit peu « reégyptianisés »[420].

3) Le déclin.

Apion II, dernier membre de la famille à s'être vraiment illustré, n'a pas exercé de fonctions comparables, en pouvoir réel, à celles de son père et de son grand-père : de l'honneur et c'est tout, ou presque tout. Ses successeurs n'ont joué apparemment aucun rôle politique, à part, sans doute, l'inévitable participation au rituel aulique. Cela ne s'explique pas bien. On ne peut exclure une mise à l'écart délibérée.

Il y avait après tout, dans cette famille, une tradition de turbulence (point incompatible d'ailleurs avec le conformisme social). Apion I s'est dressé contre Anastase et y a perdu momentanément ses biens. Le palais de son petit-fils a été le point de départ d'une grave émeute des Bleus en 562[421]. Grégoire le Grand, en juin 603, peu de temps après avoir félicité Phocas de son sanglant avènement, donne à Eusebia (et, indirectement, à Apion III) le conseil très net de s'abstenir de s'occuper de politique dans ces circonstances troublées : *hortor, ut vestra excellentia a civitatis illius* (Constantinople) *superfluis tumultibus animum avertat*. Il y va du salut de son *nobilissimus coniux* et de son fils Stratégios[422]. Il faut croire que les jeunes époux, comme d'autres membres de l'aristocratie de la capitale, étaient hostiles au nouveau pouvoir et ne s'en cachaient pas[423]. Le conseil semble en tout cas avoir été entendu, puisque l'activité de la « glorieuse

417. *Reg. ep.* XIII, 35 (juin 603) ; il est aussi question des *divitiae* dont le soin accapare l'âme de cette dame. La belle-mère d'Apion est elle-même sous le charme de la *constantinopolitanae civitatis delectatio* (*Reg. ep.* VIII, 22).

418. JEAN MALALAS, *Chron.* (Bonn), p. 490.

419. Relations de la « glorieuse maison » avec les Verts : *P. Oxy.* I 145 (552) ; nombreuses mentions des Bleus cependant, à l'époque d'Apion II : *P. Oxy.* XXVII 2480, 10, 28, 82, 83, 90, 97 à 99, 101, 107, 108, 118 (565/66), *PSI* VIII 953, 42, 77 (567/68). La dernière en 618 : *P. Oxy.* I 152 (l'attribution de ce texte aux archives des Apions est probable).

420. HARDY, *Large Estates*, p. 37.

421. JEAN MALALAS, *Chron.* (Bonn), p. 490. Date de cet événement : 13 mai 562 (voir STEIN, *HBE* II, p. 776).

422. *Reg. ep.* XIII, 35 (*cf.* XIII, 34, mai 603).

423. OSTROGORSKY, *Histoire de l'État byzantin*, p. 113.

maison » d'Oxyrhynchus se poursuit sous Phocas et au début du règne d'Héraclius.

Le maintien de la maison d'Hérakléopolis sous les Perses[424] n'indique-t-il pas une connivence avec l'envahisseur qu'il aurait fallu punir ? Ainsi s'expliquerait le silence des sources après 623. Il est vrai que la disparition d'une famille peut tenir à des causes biologiques.

Mais mieux vaut conclure que nous n'en savons absolument rien.

424. *SPP* III 86 ; la date 623 est proposée par WEST et JOHNSON, *Currency*, p. 121. Un autre papier des Apions traditionnellement attribué à l'époque perse, *P. Oxy.* XVI 1921, daterait en fait des années 560/70 ; voir ci-dessus n. 265.

## ADDENDUM

Depuis le dépôt de mon manuscrit ont paru plusieurs documents intéressant l'histoire de la famille des Apions.

*P. Oxy.* L 3584 à 3586, ensemble de trois pétitions adressées à Fl. Stratégios, curiale πολιτευόμενος (3584), puis comte du consistoire, θεῖον συνέδριον (3585), curateur, φροντίζων, des biens oxyrhynchites de la *domus divina*, θειοτάτη οἰκία, de l'impératrice Eudocie (394-460), encore vivante d'après le libellé des n[os] 3585 et 3586. Il est chronologiquement impossible, malgré 3584 intr., d'identifier ce Stratégios à notre Stratégios I. En revanche, ce personnage pourrait fort bien être le père d'Apion I. L'importance de ce dossier pour l'histoire des origines de la famille et de sa fortune ne saurait échapper.

*P. Oxy.* LI 3641 (7/02/544), contrat adressé au consul ordinaire Apion II, par un fabricant d'équipements de moulins et pressoirs. Ce document invite à nuancer les vues exprimées ci-dessus p. 7 sur le faible engagement des *geouchoi* dans l'industrie et le commerce.

*P. Wash. Un.* 26 (1/10/596), cautionnement de colon oxyrhynchite à ajouter au dossier d'Apion III (ci-dessus n. 387) (voir Worp, *Bibl. Or.* 39, 1982, col. 565).

Je n'aurais pas dû manquer les pages consacrées à la famille d'Apion III (Rusticiana, Eusebia, etc.) par M[me] Averil CAMERON, *CPh* 79, 1979, 222-232, sp. 225-227 (n° XIV de A. CAMERON, *Continuity and Change in Byzantium*, Londres 1981). Les vues de M[me] Cameron ne diffèrent pas des miennes, me semble-t-il.

Sur le « pseudo-Stratégios III » (ci-dessus p. 70-71), on consultera K. A. WORP, *ZPE* 56, 1984, p. 113-116.

## Appendice II

## Notes critiques

Quelques-uns des textes cités ou discutés ici appellent des remarques complémentaires. Comme elles ne sont généralement pas pertinentes au sujet et auraient ainsi alourdi inutilement les notes infra-paginales, j'ai préféré les regrouper dans une section spéciale.

*P. Ant.* III 188 (p. 4 n. 3). Cette lettre, datée du vi^e ou du vii^e s., est adressée à une « glorieuse » autorité (l. 5 et 21), en qui je crois pouvoir reconnaître le duc de la province de Thébaïde (l'ἐπαρχία de la l. 20). L'expéditeur lui fait savoir qu'un « Très-Glorieux » Théodose lui a apporté une lettre de la part de Drosérios, *curator* de la *domus divina* de Placidie. Théodose l'aurait reçue en quittant un certain endroit, ἐκ τῆς Εὐδαίμονος (l. 2). L'expéditeur dit encore, l. 14, qu'il attend ses gens (τοὺς ἐμούς) ἀ̣π̣ὸ̣ τ̣ῆ̣ς Εὐδα̣ί̣μονος. Selon l'éd., n. 2, ce nom se rapporterait à quelque village, saint lieu ou institution religieuse inconnus jusqu'alors. En réalité, ἡ εὐδαίμων, l'*Urbs felix*, est une expression banale, à l'époque, pour Constantinople (voir par ex. *NJ* 17 *pass.* et *SB* VI 9102, 6-7). C'est donc à la capitale que le curateur Drosérios a rédigé sa lettre pour le duc. On rapprochera ce texte de *SB* VI 9102, lettre envoyée elle aussi, depuis Constantinople, au duc de Thébaïde, par le curateur de la *domus divina*. Sur les relations entre le duc et la « divine maison », dont il est le curateur local, statutairement, voir ci-dessus p. 35 n. 213.

*P. Lond.* III 1060 (p. 273) (voir *BL* I *s.n.*, p. 299 ; cité ci-dessus p. 8 n. 18, 15 n. 72, 16 n. 79, 84 et 86, 40 n. 238). Quittance de l'église d'Hermopolis. D'après la photographie je lis, l. 4, καρπῶ(ν) et non καρπ' ; l. 8, ἐντάγι̣(ον) et non εντα'.

*P. Lond.* III 1072 a (p. 274) (cité p. 8 n. 17, 16 n. 84, 17 n. 89 et 93, 27 n. 163 et 40 n. 239). Quittance de l'église d'Hermopolis. D'après la photographie, lire, l. 2, π̣ομ(αρί)τ(η) pour πωμαρίτῃ et non π̣ομ' ; δωδ̣ε̣κάτης et non δωδεκ[α]τ̣[ης] ; l. 3, χωρ(ὶς) παραμ(υθίας) et non χωρ̣' παραφ[ (voir *P. Lond.* V 1781, 2 et 3) ; l. 4, στοιχεῖ et non στοιχ'.

*P. Lond.* III 1072 b (p. 274) (cité p. 16 n. 84, 27 n. 163 et 165 et 40 n. 239). Quittance de l'église d'Hermopolis. D'après la photographie, lire, l. 2, Ἀ̣μ̣ειολ̣ί̣ου (nom propre) et non α̣μ̣ειολου ; l. 3, καρπῶ(ν) et non καρπ(ω)ν.

*P. Lond.* III 1072 d (p. 274) (cité p. 8 n. 17, 17 n. 89 et 27 n. 163). Quittance de l'église d'Hermopolis. D'après la photographie, lire, l. 2, γεωργ(οῦ) (profession) et non Γεωργ' ; l. 3, δω[δ]εκάτης et non δε[δ]εκατης.

*P. Lond.* V 1782 (cité p. 8 n. 17, 16 n. 84, 17 n. 89 et 40 n. 237 et 243). Quittance de l'église d'Hermopolis. D'après la photographie, lire, l. 1, ἐκκλησίᾳ et non εκκλησι/ ; l. 2, τῶν κλ(ηρονόμων) et non τοις κλ' ; l. 3, καί est en toutes lettres et non pas réduit à un sigle \ ; πα(ρ)ὰ σοῦ et non [α]π° σου.

*P. Lond.* V 1783 (cité p. 15 n. 72 et 16 n. 79 et 82). Quittance de l'église d'Hermopolis. L. 1, la croix suscrite est au-dessus de Θ(εο)ῦ, en signe de vénération du nom de Dieu, sans valeur de marque incipitale, comme le laisserait penser l'éd. ; l. 2, τοῦ ἀδελ(φοῦ) 'Αϐϐᾶ Παχαρ et non τω αδελ' αϐϐα Παχαριω ; l. 5 στρατι(ώτῃ) et non στρατ'.

*P. Lond.* V 1784 (cité p. 8 n. 17 (*cf.* n. 18), 16 n. 84, 17 n. 89 et 40 n. 239). Quittance de l'église d'Hermopolis. D'après la photographie, l. 3, [τρ]ία et non τ[ρ]ια ; l. 4, στο[ι]χεῖ et non στοιχει ; l. 9, 'Αλε(ξανδρείας) et non αλε['] ; l. 10, ἐκκ(λησίας) et non εκκλ' ; noter que cette ligne d'endossement est d'une main différente de celle du r°, malgré l'opinion de l'éd.

*P. Lond.* V 1785 (cité p. 8 n. 17 (*cf.* n. 18), 16 n. 84, 17 n. 89 et 40 n. 239). Quittance de l'église d'Hermopolis. D'après la photographie, l. 5, χωρ(ὶς) παραμ(υθίας) et non γεωρ' παραμ' (*cf.* ci-dessus *ad P. Lond.* III 1072 a).

*P. Oxy.* XXVII 2479 (cité p. 12 n. 55, 14 n. 64 et 67, 24 n. 135 et 35 n. 213). Cette pétition des archives des Apions, étroitement apparentée à *P. Oxy.* I 130, émane d'un colon de l'*epoikion* de Κινέας (l. 2). Les intérêts des Apions à Κινέας, comme le remarque l'éd., étaient déjà attestés par *P. Oxy*, XVI 1915, 11 et 19. Or ce domaine est encore connu par *PSI* III 196, 1 et 197, 1, comme relevant de la *domus divina* d'Oxyrhynchus (il est enregistré à l'index anthroponymique, ce qui explique qu'il ait échappé à l'éd. de *P. Oxy.* XXVII 2479). Il y a là une contradiction. On pourrait en rendre compte en supposant que les Apions l'ont, à un certain moment, loué, ou en ont contracté la curatelle, à l'occasion de l'exercice du mandat de duc (*cf. P. Oxy.* I 130 et ci-dessus p. 35 n. 213). Cette dernière hypothèse pourrait s'appuyer sur *P. Oxy.* XVI 1915. Dans ce compte, aux côtés de Κινέας, figure un domaine de Pempô, appartenant à la « divine maison » et géré par la « maison » d'Apion II (l. 1 ; *cf.* int.).

*P. Oxy.* XLIV 3204 (cité p. 24 n. 140, 25 n. 143 et 26 n. 151). Cautionnement de colon oxyrhynchite daté du 2/01/588, adressé, l. 4-6, à :

[Φλ(αουίᾳ)  14  ]τῇ ἐνδοξοτάτῃ ἰλλουστρίᾳ θυγατρὶ τοῦ τῆς ἐνδόξου μνήμης
[  15  ]ων[ο]ς γεουχούσῃ ἐνταῦθα τῇ λαμπρᾷ 'Οξυρυγχιτῶν πόλει διὰ σοῦ
[  15  ]νος τοῦ λαμπροτάτου αὐτῆς διοικητοῦ κτλ.

Grâce à une photographie de ce texte aimablement procurée par M. J. Rea, j'ai pu constater que les lacunes initiales sont légèrement surestimées. De ce fait, et grâce à des pièces parallèles telles que *SB* VI 9368 et 9561, je suis en mesure de proposer les restitutions suivantes, présentant l'avantage de rendre compte de la longueur réelle des parties perdues :

[Φλ(αουίᾳ) 'Αναστασίᾳ] τῇ ἐνδοξοτάτῃ κτλ.
[Μηνᾷ Εὐδαίμ]ων[ο]ς κτλ.
[Φλ(αουίου) Φοιϐάμμω]νος κτλ.

4

L. 4 : voir *SB* VI 9561, 7-8.

L. 5 : voir VAN HAELST, *Atti Milano*, p. 588, se référant à *P. Giss. un. bibl.* inv. 37 et 41.

L. 6 : voir *SB* 9368, 1 et 9561, 9. Dans ces textes, le dioecète Phoibammôn est περίϐλεπτος et non λαμπρότατος. Il porte aussi le titre de κόμης, ce qui laisse subsister un léger doute sur la pertinence de la restitution.

*N.B.* : Dans les lacunes initiales des l. 7 et 8, surévaluées elles aussi, il faut supprimer αὐτῆς. On retrouve ainsi la longueur réelle des parties manquantes, sans dommage pour le sens. Je dois cette remarque à J. Rea (lettre du 2/03/1982).

Pour le reste, le texte est conforme aux données de la carrière de la propriétaire oxyrhynchite Anastasia, telles que les a établies VAN HAELST, *Atti Milano*, p. 586-590, article préliminaire à l'édition complète de ses archives. Notre papyrus montre cependant, ce qui est nouveau, que cette dame a exercé la fonction de pagarque sur un village de ses domaines, sans doute au titre de quelque *munus patrimonii* (l. 12 ; voir ci-dessus p. 25 n. 143 et 67 n. 378). Sur l'exercice de la pagarchie par des femmes, voir GASCOU, *Byz.* 42, 1972, 70 n. 3. L'argumentation que je présentais alors pour démontrer qu'Anastasia avait bien revêtu la pagarchie, fondée sur *SB* VI 9368, me paraît à présent erronée. La livraison de plomb à un bain public, objet du dernier texte, ne correspond pas, en effet, aux attributions d'un pagarque (malgré *P. Oxy.* XVI 2040, 10 et 13). Il doit s'agir d'un autre *munus*. Notre *P. Oxy.* 3204 se réfère aussi, l. 22, à la prison publique de la cité et non à une *phylakè* privée (*cf.* VAN HAELST, *ibid.*, p. 589). Mais ce flottement institutionnel n'est pas dérangeant (cf. ci-dessus, p. 24-26).

*SPP* III 271 a (cité p. 8 n. 21, 15 n. 69 et 71, 17 n. 89, 27 n. 165 et 40 n. 241 et 243). Quittance de l'église d'Hermopolis. La photographie permet de proposer le texte suivant :

+ Ἡ ἁγί(α) τοῦ Θεοῦ ἐκκλ(ησία) Ἑρμ̣(οῦ) π(όλεως) δι(ὰ) Ἰωσηφίου π̣ρ̣(ονοητοῦ)
μερίδ̣(ος) Βωοῦ τῷ ἀδελφ(ῷ) Ἀϐ̣ϐ̣ᾶ̣ Εὐλαλίου τ̣ο̣ῦ
ἀ̣ρχ(ι)συμ(μά)χ(ῳ̣) ἀπὸ Ἑρμ(οῦ) π(όλεως) Δέδωκ(ας) (καὶ) ἐπλή(ρωσας) (ὑπὲρ) ἐ[μφ(υτευτικοῦ)]
πάκτ(ου) τῶν συντελουμέ(νων) τῇ αὐτῇ ἁ̣γ̣ί̣(ᾳ̣) ἐκ[κλησίᾳ̣ ]
[.].[...] καρπῶν [τ]ῆ[ς....]...[..]....
..[...] σίτ(ου) ἀρτάϐ(ας) ἕ̣ν̣δεκα ἥμισυ (καὶ) χρυσοῦ κερ[ά]τι[α
[ἕνδ]εκα Ἀλε(ξανδρείας) (ὑπὲρ) τόπ(ου) Πενάκη γί(νεται) σίτου (ἀρτάϐαι) ιαϛ (καὶ) κ(εράτια) ια μ̣(όνα)
[..]......... ἀσφ( ) πεποίημαι τὴν
[πα]ρο[ῦ]σ[αν] ἀπόδειξ(ιν) μεθ' ὑπογραφ(ῆς) ἐμοῦ Γεωργίου πρ( )
[..]ὼς πρόκ̣ειται + Δ(ιὰ) Ἰωσηφ[ί]ου πρ(ονοητο)ῦ το...ιο.ερ..[..]
[.........]..[..].[

L. 1, Ἑρμ(ουπόλεως) ; 2, πρ(εσϐυτέρου), corr. Rémondon, cours *EPHE* IV 1966/67 ; 1-2, [τοῦ Ἁγίου] | Μερκ(ουρίου) Βωοῦ ; 2-3, Ἀϐᾶ Εὐλαλίο[υ τοῦ] | [ἀρ]χ(ι)-συμμ$^{χ}$(άχου), corr. *BL* I, p. 140 ; 3, ε[ἰσφ(ορᾶς), corr. *BL* I, 140 ; 4-5, [ἁγ]ίᾳ̣ ἐκ[κλη]|

[σίᾳ ἀπὸ] ; 5, τῆς [.. ἰνδι]κ(τίωνος) σίτου ἀρ[τ]ά(βας) [.....] ; 7, [δέκ]α Ἀλε(ξανδρείας), γί(νεται) (ὑπὲρ), κ(ερατίων) ι.ιᾳ ; 8, [ καὶ πρὸς σὴν] ἀσφ(άλειαν) ; 10, lac. init. om. éd., Ἰωσὴφ προ/ το[ῦ Ἁγ]ί(ου) [Μ]ερκ(ουρίου) [Βωοῦ] ; 11, om. éd.

L. 2, il résulte de la lecture proposée qu'il faut supprimer de nos listes une « pieuse maison » de Saint-Mercure à Bôou (voir M. Drew-Bear, *Le nome hermopolite*, Missoula 1979, p. 87). Lire Εὐλαλίῳ τῷ, etc., comme le proposait d'ailleurs l'éd.

L. 3, le courrier principal, ἀρχισύμμαχος, dirige ces *portitores litterarum* ou σύμμαχοι, agents chargés des transmissions, auprès des « maisons » (Johnson et West, *BE*, p. 166 et n. 20). Nous retrouvons un ἀρχισύμμαχος emphytéote d'un hôpital d'Hermopolis dans *SPP* III 314. Peut-être les pieuses maisons accordaient-elles à leurs personnels une sorte de priorité pour l'attribution de concessions emphytéotiques.

L. 5-6, les conjectures de l'éd. sont probables, mais difficiles à vérifier dans l'état actuel du texte, illisible à cause de la cassure de la l. 5.

L. 8, on peut supposer en lacune ce qu'a restitué l'éd., mais c'est difficile à justifier paléographiquement.

L. 10, il est impossible de lire en fin de ligne ce qu'a lu l'éd., mais je n'ai rien à suggérer.

*SPP* III 271 b (cité p. 15 n. 70, 17 n. 89, 27 n. 165, 35 n. 210, n. 213 et 40 n. 241 et 243). Quittance de l'église d'Hermopolis. La photographie permet de proposer le texte suivant :

+ Ἡ ἁγί(α) τοῦ Θεοῦ ἐκκλησί(α) Ἑρμ(οῦ) π(όλεως)
δ(ιὰ) τοῦ πανευφ(ήμου) καὶ εὐκλεεστάτ(ου)
π̣[ατρ](ικίου) Σενουθίου δουκὸ(ς) καὶ φροντ(ιστοῦ)
τ̣ῆ̣[ς α]ὐτ(ῆς) ἁγί(ας) ἐκκλησί(ας) Ἑρμ(οῦ) π(όλεως) δ(ιὰ) Ἀββᾶ
Μ̣η̣νᾶ τοῦ θεοφ(ιλεστάτου) ἀρχ̣ιδιακό(νου) καὶ
διοικ(ητοῦ) τῆς αὐτ(ῆς) ἁγί(ας) ἐκ̣κ̣λ̣[ησί(ας)]
δ(ιὰ) Ἰωσηφίω προ(νοητοῦ) μ̣ερ(ίδος) Βωοῦ..[ ].[ ]
ἀρχ(ι)συμμάχ(ῳ) ἀπὸ Ἑρμ(οῦ) π(όλεως) Δέδ[ωκας καὶ ἐ-]
πλήρ(ωσας) (ὑπὲρ) εἰσφ(ορᾶς) τῶν συντελο[υ]μ(ένων)
τῆς αὐτ(ῆς) ἁγί(ας) ἐκκλησί(ας) Ἑρμ(οῦ) π(όλεως) (ὑπὲρ) τ̣....
... ..̇..αμου οργ( ).ακε (ὑπὲρ) καρ(πῶν)..

L. 3, π̣[ρ(εσβυτέρου)] Σενουθίου ; 4, [τῆς α]ὐτ(ῆς) ; 6, ἐκχ̣[λησίας ; 7, πβ(εσβυτέρου) ἁ̣γ[ί(ου)] Μερ(κουρίου) ; l'éd. ne signale rien après Βωοῦ ; 10, l'éd. ne signale rien après π(όλεως) ; 11, ..μου ; καρ(πῶν) ὀ̣γ[δόης ἰνδ(ικτιῶνος).

L. 3, la lecture πατρικίου déjà proposée par Rémondon, cours de l'*EPHE* IV, en 1966/67 et Wipszycka, *Églises*, p. 151, est discutée par Gascou et Worp, dans « Problèmes de documentation apollinopolite », *ZPE* 49, 1982, p. 89.

L. 7, lire Ἰωσηφίου. Après Βωοῦ, suppléer sur le modèle du document précédent, l. 2, Ἀββᾷ Εὐλαλίῳ.

L. 11, l'état du texte ne permet pas de vérifier les conjectures de l'éd.

*SPP* III 272 (cité p. 16 n. 79). Quittance de l'église d'Hermopolis. La photographie permet de proposer le texte suivant :

+ Ἡ ἁγία τ(ο)ῦ Θ(εο)ῦ ἐκ<κ>λ(ησία) Ἑρμ(οῦ) π(όλεως) δ̣ι’ ἐ̣μ̣οῦ Μ̣ηνᾶ ἀπαι̣(τητοῦ) + Κλ(ηρονόμοις) Φοι(βάμμωνος) Πα̣λ̣έ̣ξ̣. Δέδ̣ω̣κ̣(ας) (κ̣α̣ὶ̣) ἐπλήρ(ωσας) (ὑπὲρ) το̣ῦ̣ σ̣ο̣ῦ̣ ἡμίσ-

ο̣υ̣ς μέρους τ(ο)ῦ ἐμφ(υτεύματος) καρπ̣ῶ̣ν̣ [ἑβ]δόμης ἰνδ(ικτίονος) χρυσοῦ νομ(ίσμα)τ(α) δύο (καὶ) κεράτια δέκα τέσσαρα ἥμισυ

γί(νεται) χρ(υσοῦ) νο(μίσματα) β κ(εράτια) ϊδ\ Μηνᾶ ἀ̣παι(τητοῦ) στοιχεῖ μοι ἡ ἀπόδειξ(ις) ὡς π̣ρ̣ό̣κ̣(ειται).

L. 1, [Μηνᾶ. .] α̣π̣αρ ; après Φοιβάμμωνος, l'éd. n'a lu que . . . . [ ] . . . . [ ]. .ε ; 2, . [.]μενου ἐμφ(υτευτικοῦ) κα[νόνος ἑβδ]όμης ; 3, [.] Μην[ᾶς. . ἀπ]αρ, ἀπόδε[ι]ξις.

L. 1, l'anthroponyme Παλέξ n'était attesté, jusqu'à présent, d'après les répertoires usuels, qu'à Oxyrhynchus.

L. 1-2, pour la formule, voir *SB* XII 10805, 7.

Jean Gascou.

# INDEX

(Les chiffres gras se réfèrent à la pagination)

## I) Index des sources

(L'astérisque indique les sources discutées ou corrigées)

### 1) Littéraires



### 2) Juridiques

3) Épigraphiques



4) Papyrologiques

## II) Index des mots notables et des sujets

Table des matières

# DEUX ÉTUDES
# SUR BYZANCE ET LA PERSE SASSANIDE

## I. L'INSCRIPTION HISTORIQUE DE MARTYROPOLIS

La ville de haute Mésopotamie que les Byzantins appelaient Martyropolis a porté, au cours de sa longue histoire, plusieurs autres noms : Np'rkert pour les Arméniens, Mayferqat pour les Syriens, Mayyāfāriqīn ou Farqīn pour les Arabes et actuellement Silvan[1]. Elle est située dans une région qu'on nommait dans l'antiquité la Sophanène, au Nord-Est d'Amida (Diyarbakır), à une quarantaine de km au Nord du Tigre et 18 km à l'ouest du fleuve Nymphios (Batman Su) qui, après le traité conclu par Jovien en 363, constituait la frontière entre l'État romain et l'État perse. Ville frontalière, Martyropolis fut fondée vers l'an 400 par Marūtā, évêque en Sophanène, qui fut chargé de deux missions diplomatiques à Ctésiphon. Il en rapporta les reliques des martyrs chrétiens morts en Perse sous Sapor II qu'il déposa dans la nouvelle ville — geste évident de propagande impériale et chrétienne[2].

Le récit de la fondation de Martyropolis, récemment étudié par le Père J. M. Fiey[3], remonte à une tradition locale dont il est malaisé de découvrir l'origine. Il se trouve dans une Vie grecque de Marūtā contenue dans un manuscrit du xe siècle[4], dans le Ménologe, dit impérial, du xie[5], dans une Vie arménienne traduite du syriaque[6], ainsi que dans l'ouvrage historique d'Ibn al-Azraq, originaire de la ville, qui utilisa un document conservé dans l'église des Melkites

1. Pour l'histoire de la ville, voir V. Minorsky, art. Maiyāfāriḳīn, *Encycl. of Islam*, III, 1936, p. 157 s. ; A. Gabriel, *Voyages archéologiques dans la Turquie orientale*, Paris 1940, p. 209 s.

2. Sur ce personnage, voir E. Tisserant, art. Marouta de Maypherqat, *DTC*, X, 1927, p. 142 s.

3. Mārūṭā de Martyropolis d'après Ibn al-Azraq († 1181), *Anal. Boll.*, 94, 1976, p. 35 s. ; Id., Martyropolis syriaque, *Le Muséon*, 89, 1976, p. 5 s.

4. Éd. J. Noret, La Vie grecque ancienne de S. Marūtā de Mayferqat, *Anal. Boll.*, 91, 1973, p. 77 s.

5. V. Latyšev, *Menologii anonymi byzantini saec. X quae supersunt*, I, Saint-Pétersbourg 1911, p. 154-158 (28 février). Brève commémoration dans le Synaxaire de Constantinople, éd. H. Delehaye, col. 469-470 (16 février).

6. Traduite en anglais par R. Marcus, The Armenian Life of Marutha of Maipherkat, *Harvard Theol. Rev.*, 25, 1932, p. 47 s.

de Mayyāfāriqīn. L'Histoire d'Ibn al-Azraq fut rédigée en 1176. Il n'y a aucune raison de récuser la véracité du récit, sinon de tous les détails qu'il contient, puisque, d'une part, l'activité diplomatique de Marūtā est attestée par des sources dignes de confiance, et que, d'autre part, l'existence de Martyropolis depuis le v^e siècle ne fait pas de doute. En 502, la ville, insuffisamment fortifiée, fut prise par le roi perse Kavad, qui s'en retira deux ou trois ans plus tard[7]. Nouvelle attaque perse en 531 : cette fois-ci, la ville, commandée par l'énergique Ostrogoth Bessas, résiste[8]. La faiblesse des murailles de Martyropolis — elles n'avaient, selon Procope, que quatre pieds d'épaisseur et vingt pieds de hauteur — fut corrigée par Justinien, qui en doubla la hauteur et en tripla l'épaisseur, tout en construisant un προτείχισμα, c'est-à-dire une enceinte extérieure[9]. Vers la même époque, Justinien procéda à une réorganisation de la région, divisée jusqu'alors en satrapies gouvernées par des princes locaux, dont Procope décrit le costume pittoresque. Supprimant les satrapies, il créa une nouvelle province, l'Arménie 4^e, dont Martyropolis devint la capitale : elle en était, d'ailleurs, l'unique ville[10].

L'incident qui nous intéresse particulièrement se passa une cinquantaine d'années plus tard, sous l'empereur Maurice[11]. En 588, l'armée romaine de Syrie, mécontente de la diminution de ses traitements, se révolte. Le roi perse, Hormizd IV, profite de l'occasion pour envahir le territoire de l'Empire, mais les Romains, malgré leur désarroi, battent ses troupes devant Martyropolis. C'est alors qu'un officier subalterne, nommé Sittas, livre la ville aux Perses. Une armée romaine, commandée par le général Philippicus, vient l'assiéger, mais se trouve impuissante devant la forte muraille de Justinien. Philippicus fait creuser un fossé autour de la ville, il parvient même à renverser une tour, mais la garnison perse tient ferme. Le blocus se prolonge. Les Romains construisent une forteresse à sept stades de Martyropolis sur un terrain élevé, sans doute vers le nord, pour empêcher le renforcement de la garnison ennemie. Philippicus est remplacé par Comentiolus, qui poursuit le siège avec énergie, mais sans succès.

C'est alors que des événements dramatiques se produisent en Perse. Le roi Hormizd est tué ; son fils, Chosroès II, lui succède, mais il est dépossédé par le général rebelle Vahram, qui ceint la couronne. Chosroès traverse l'Euphrate, se réfugie en territoire romain et demande l'aide de l'empereur Maurice pour recouvrer son trône. Après quelques hésitations, Maurice décide de lui porter secours.

7. PROCOPE, *De aed.*, III. 2. 4-7.

8. PROCOPE, *Bell. pers.*, I. 21. 3 s. ; MALALAS, éd. de Bonn, p. 468-469. Cf. E. STEIN, *Histoire du Bas-Empire*, II, 1949, p. 293.

9. *De aed.*, III. 2. 9-14. Cf. MALALAS, p. 427, qui parle aussi de portiques (ἐμβόλους) construits par Justinien, mais qui se trompe en disant que la ville reçut le nom de Justinianopolis : voir STEIN, *op. cit.*, p. 290, n. 1.

10. Just., *Nov.* 31. 1. 3 (a. 536).

11. Sur ces événements, voir surtout M. J. HIGGINS, *The Persian War of the Emperor Maurice*, Washington D. C. 1939, p. 31 s. ; P. GOUBERT, *Byzance avant l'Islam* I, Paris 1951, p. 113 s. ; N. V. PIGULEVSKAJA, *Vizantija i Iran na rubeže VI i VII vekov*, Moscou-Leningrad 1946, p. 94 s.

Malgré sa position humiliante, Chosroès se comporte avec une grande dignité. Certes, il doit faire des concessions aux Romains : il promet de leur rendre Martyropolis ainsi que Dara, occupée par les Perses depuis une quinzaine d'années. Ces promesses, il ne peut pas les tenir tout de suite, puisque les garnisons perses ne lui obéissent pas encore, et que Vahram donne ordre à celle de Martyropolis de résister. C'est seulement l'année suivante, en 591, quand Chosroès se met en marche, accompagné d'une forte armée romaine, que ces villes se rendent à lui et qu'il les remet à Maurice. Domitien, évêque de Mélitène, personnage très important puisqu'il est le cousin de l'empereur, se rend à Martyropolis pour célébrer le rétablissement du culte chrétien dans la ville des martyrs et instituer une fête en leur honneur. Monté sur la tribune de l'église principale, il prononce une allocution dont le texte est conservé dans l'*Histoire* de Théophylacte Simocattès. Quant à Chosroès, il poursuit sa marche victorieuse et recouvre son trône[12].

Martyropolis a dû tomber de nouveau aux mains des Perses lors de leur grande invasion de la Mésopotamie, dans les années 607 à 609. Reprise par Héraclius, qui s'y arrêta en 625[13], elle fut conquise par les Arabes vers 639. Son histoire postérieure ne nous concerne pas. Élevée dans la première moitié du VIII$^{e}$ siècle au rang de « ville royale »[14], occupée plus tard par les Hamdânides, les Marwânides, les Seldjukides, les Ortokides, les Ayyûbides, elle n'est jamais redevenue byzantine.

Jusqu'à la première guerre mondiale, Mayyāfāriqīn conservait des antiquités chrétiennes importantes[15]. Au centre même de la ville (fig. 1), près de la Grande Mosquée du XI$^{e}$ siècle, fâcheusement restaurée[16], se dressait une basilique ruinée de 39 sur 26 m. A en juger par son emplacement et le caractère de sa sculpture, ce bâtiment était probablement la cathédrale érigée au début du V$^{e}$ siècle par l'évêque Marūtā, dans laquelle Domitien prêcha. Une autre église, à plan central, appelée l'église de la Vierge (el ʿAdhra), se trouvait à l'angle Sud-Est de la ville. Sa date est inconnue, car l'affirmation qu'on trouve dans la littérature qu'elle est l'œuvre de Chosroès II repose sur une traduction fautive de la *Chronique abrégée* de Barhebraeus[17]. De ces deux églises, il reste actuellement quelques pans de murs. Une série de trois grands reliquaires en marbre veiné de couleur pourpre, qu'on a transportés au Musée de Diyarbakır (fig. 2, 3 et 4), proviennent

12. THÉOPHYLACTE SIMOCATTÈS, III. 1. 9 s., 4. 1 s., 5. 11 s.; IV. 6. 1 s., 16. 1 s.; EVAGRIUS, IV. 4-6, 14-19. Cf. MICHEL LE SYRIEN, trad. Chabot, II, p. 360-361 ; AGAPIUS DE MENBIDJ, trad. Vasiliev, *PO*, VIII, p. 440 s.

13. THÉOPHANE, éd. De Boor, p. 312.

14. *Chronicon ad annum Chr. 1234 pertinens*, trad. Chabot, I, *CSCO*, *Scr. Syri*, 56 (1937), p. 242.

15. Elles nous sont connues surtout par G. L. BELL, Churches and Monasteries of the Tūr ʿAbdīn and Neighbouring Districts, *Zeitschr. für Gesch. der Architektur*, 9, 1913, p. 86 s.; réimpression avec notes et illustrations additionnelles par M. MUNDELL MANGO, Londres 1982, p. 58 s. et pl. 38-66. Je tiens à remercier ma femme pour plusieurs renseignements utiles sur les antiquités en question.

16. Sur la mosquée, voir GABRIEL (n. 1 ci-dessus), p. 221 s.

17. Comme l'indique C. Foss dans H. BUCHWALD, *The Church of the Archangels in Sige near Mudania*, Vienne 1969, p. 48, n. 219. Ceci n'exclut pas d'ailleurs la possibilité que l'église ait été érigée vers la fin du VI$^{e}$ siècle.




Fig. 1. — Plan de Silvan (d'après A. Gabriel).

d'une des églises de Mayyāfāriqīn. Je n'ose pas affirmer qu'ils contenaient les ossements des martyrs perses, quoique ceci paraisse assez probable. Les murailles de la ville, en partie byzantines, en partie musulmanes[18], se voient en bon état de conservation sur les photos prises au début de ce siècle ; depuis lors, elles ont beaucoup souffert, mais elles gardent encore quelques-unes des inscriptions arabes publiées naguère par M. Van Berchem[19] et J. Sauvaget[20], inscriptions qui s'échelonnent de l'an 1000 à l'an 1256. Au XIIe siècle, Ibn al-Azraq y vit aussi quelques inscriptions grecques qui lui furent traduites par un astrologue chrétien : elles mentionnaient, affirme-t-il, le roi Nusṭīnūs, c'est-à-dire Justinien, ainsi que trois bâtisseurs nommés Babīl, Niqīṭa et Qusṭanṭīn[21]. Mais c'est une autre inscription, également en grec, qui va nous occuper. Signalée en 1861 par le consul anglais J. G. Taylor[22], elle fut soigneusement copiée et photographiée en 1899 par l'archéologue allemand C. F. Lehmann-Haupt et revue sur place en 1908[23]. Elle se trouvait sur la muraille intérieure du côté Nord de la ville, à gauche d'une ouverture qui correspondait peut-être à la porte Nord-Ouest, remplacée depuis lors par l'entrée d'une belle résidence superposée aux remparts (fig. 5)[24]. L'inscription n'a été signalée ni par Gertrude Bell en 1911, ni par Albert Gabriel en 1932. Il n'en reste qu'un (fig. 6), peut-être deux petits fragments à proximité de la porte Nord-Ouest[25].

18. Les murailles de Mayyāfāriqīn ainsi que celles de Harran furent en effet épargnées par le calife Mansūr qui détruisit celles des autres villes de Mésopotamie : *Chron. 1234* (n. 14 ci-dessus), p. 262.

19. Arabische Inschriften aus Armenien und Diyarbekr, *Abh. d. Kgl. Ges. d. Wiss. zu Göttingen, Phil.-hist. Kl., N.F.*, 9/3, 1907, p. 126 s.

20. En appendice à GABRIEL, *op. cit.*, p. 338 s.

21. MS Or. 5803, f. 11b de la British Library. M. Michael Rogers, conservateur au Musée Britannique, a aimablement examiné pour moi le passage concernant les inscriptions grecques.

22. Travels in Kurdistan, *Journal of the Royal Geogr. Society*, 25, 1865, p. 24 : « In one of the arched passages leading from the northern gate of the town is a long, though defaced, inscription in the character of the lower empire, and some isolated memorials of the same nature are met with outside, on the town walls. »

23. Eine griechische Inschrift aus der Spätzeit Tigranoskerta's, *Klio*, 8, 1908, p. 497-520 ; ID., *Armenien einst und jetzt*, I, Berlin 1910, p. 410 s.

24. La position exacte de l'inscription est difficile à déterminer à cause des indications contradictoires fournies par LEHMANN-HAUPT. Il décrit en effet (*Eine griech. Inschrift*, p. 499) une porte de l'enceinte extérieure du côté Nord qui portait au-dessus de son linteau une inscription arabe du début du XIIIe siècle (= les nos 5 et 6 du recueil de VAN BERCHEM). A cette porte extérieure, dit-il, devait correspondre une autre du grand mur intérieur, qui était particulièrement épais à cet endroit et formait une inflexion arrondie. La porte originale n'était plus visible, mais on y avait pratiqué une ouverture, à gauche de laquelle se voyait l'inscription grecque. Or, les deux inscriptions arabes auxquelles renvoie LEHMANN-HAUPT sont les nos 118 et 119 du recueil de SAUVAGET et se trouvent toujours au-dessus de la porte *orientale* de la ville, et nullement du côté du Nord. La présence des deux fragments conservés (voir la note suivante) à proximité de la porte Nord-Ouest nous conduit à la supposition que l'inscription se trouvait à cet endroit. Elle fut, peut-être, détruite quand les deux tours arrondies furent décapitées pour construire la maison qui se dresse au-dessus d'elles, maison dans laquelle, paraît-il, Atatürk habita quelques mois en 1916. La muraille Nord de la ville, mieux conservée que ne le montre le plan de Gabriel, ne présente nulle part ailleurs de trace d'une « beiderseitige gerundete Einbiegung ».

25. Le fragment que nous reproduisons, fig. 6, correspond au no 1b de Lehmann-Haupt et se trouve actuellement encastré à l'envers dans la muraille Ouest de la ville, tout près de l'angle Nord-Ouest. Le second fragment (fig. 7), que Lehmann-Haupt n'a pas connu et qui n'appartient pas nécessairement à la même inscription, se voit dans la tour arrondie à droite, dixième rang en comptant du bas,

L'inscription, très longue, se composait de neuf blocs de calcaire, qui ne constituaient cependant qu'une petite partie, le tiers peut-être, du texte primitif. A une époque indéterminée, ces blocs furent retaillés et replacés dans la muraille dans un ordre qui ne répondait pas nécessairement à leur disposition originale (fig. 8 et 9). Pour le déchiffrement et l'interprétation de ces fragments, Lehmann-Haupt s'adressa aux plus grands savants allemands de l'époque : à Wilamowitz-Moellendorff, Hiller von Gaertringen, Dittenberger et Nöldeke[26]. Avec leur concours, il proposa des compléments qui doublaient la longueur du texte conservé, et attribua l'inscription au roi arménien Pap, qui régna de 370 à 374.

Pourquoi le roi Pap, qui n'est nulle part nommé sur la pierre ? Les raisons qui ont contraint les doctes allemands à proposer leur théorie sont les suivantes :

1° La grécité barbare de l'inscription et sa paléographie indiquaient, à leur avis, une époque relativement basse qui convenait au IVe siècle de notre ère.

2° L'inscription, comme nous le verrons bientôt, fut érigée par un roi païen, qui était aussi un roi oriental, puisqu'il traitait ses sujets d'esclaves. Or Pap, selon Faustus de Byzance, avait des tendances païennes.

3° Lehmann-Haupt était persuadé que Mayyāfāriqīn se trouvait sur l'emplacement de l'antique Tigranocerte, capitale arménienne fondée au Ier siècle avant notre ère par Tigrane le Grand.

Les savants qui ont eu l'occasion d'étudier l'inscription depuis Lehmann-Haupt ont, pour la plupart, accepté ses conclusions. Seul, J. Markwart les a contestées pour la raison que le roi Pap — personnage d'ailleurs bien connu grâce à Ammien Marcellin et Faustus[27] — n'était pas officiellement un païen. Il n'était pas bon chrétien non plus, puisqu'il était possédé par de mauvais esprits *(dêv)*, qu'il empoisonna le catholicos Narsès et encouragea, toujours d'après Faustus, un retour au paganisme primitif des Arméniens[28], mais il était tout de même chrétien. Ayant consacré 50 pages à cette question, Markwart conclut que l'inscription devait appartenir au IIIe siècle, époque de paganisme et d'une obscurité presque totale en ce qui concerne l'Arménie[29].

au même niveau que le fronton de la porte sur la fig. 5. La pierre fut taillée en bossage à l'époque médiévale de sorte que seulement la partie en relief conserve quelques traces de lettres. J'y lis avec hésitation :

NTO.ICI<br>
ACIIȢPϨ.<br>
THIIOΛ[ει ?<br>
IIωIIẠ.<br>
AI....

26. L'inscription a été exclue du recueil de DITTENBERGER, *Orientis gr. inscr. selectae,* II, Leipzig 1905, à cause de son caractère fragmentaire (Praef., p. IV).

27. Sur Pap, voir R. GROUSSET, *Histoire de l'Arménie,* Paris 1947, p. 143 s. ; A. H. M. JONES, J. R. MARTINDALE et J. MORRIS, *The Prosopography of the Later Roman Empire,* I, Cambridge 1971, p. 665-666.

28. V. 22-24 dans V. LANGLOIS, *Collection des historiens... de l'Arménie,* I, Paris 1867, p. 289 s., 294 s.

29. *Südarmenien und die Tigrisquellen,* Vienne 1930, p. 133-184.



Fig. 2.



Fig. 3.



Fig. 4.



Fig. 5.



Fig. 6.

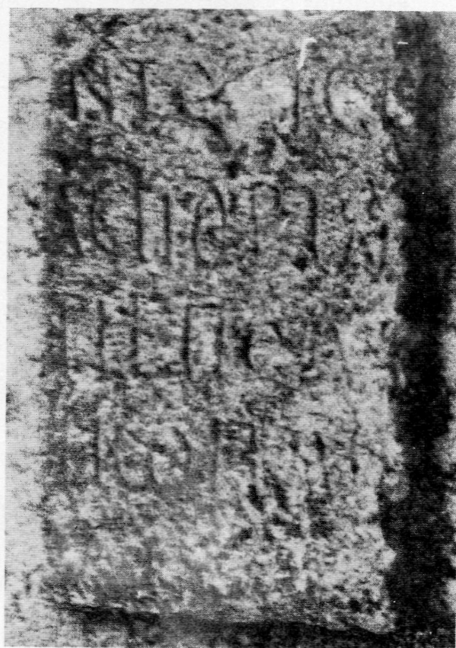


Fig. 7.

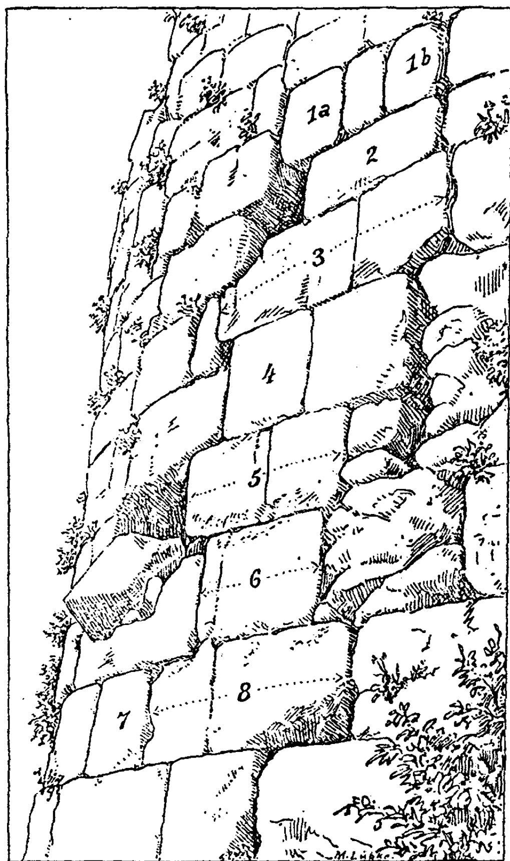



Fig. 8. — Disposition des pierres (d'après Lehmann-Haupt).

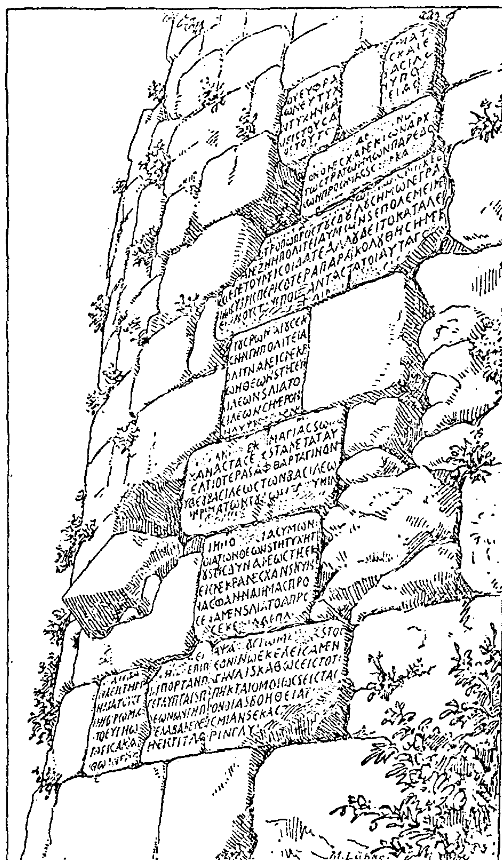


Fig. 9. — Inscription de Martyropolis (d'après Lehmann-Haupt).

Après Markwart, je ne peux signaler que le travail de l'archéologue soviétique K. V. Trever. Pour lui, l'inscription de Mayyāfāriqīn, dont il ne conteste pas l'attribution au roi Pap, s'adresse aux prolétaires de Tigranocerte et constitue un document précieux illustrant la lutte des classes à une étape de transition de l'histoire arménienne[30].

Avant d'aborder le texte grec, il convient d'écarter de notre enquête le roi Pap aussi bien que la question de Tigranocerte. Pour Pap, il ne semble pas que son pouvoir se soit jamais étendu sur la Sophanène. En effet, cette province faisait partie des satrapies qui furent accaparées par Dioclétien en 297, et elle demeura romaine après le traité de 363 qui rendait aux Perses cinq satrapies transtigritanes[31]. Dans ces conditions, on ne comprend pas très bien comment

30. *Očerki po istorii kul'tury drevnej Armenii*, Moscou-Leningrad 1953, p. 283 s.

31. Ammien, XXV. 7. 9. Cf. A. H. M. Jones, *The Cities of the Eastern Roman Provinces*[2], Oxford 1971, p. 224 et note 15 aux p. 445-446 ; L. Dillemann, *Haute Mésopotamie orientale et pays adjacents*, Paris 1962, p. 216 s.

Pap, qui était roi de la Grande Arménie, aurait pu afficher un décret, et, par surcroît, un décret païen, dans un territoire qui appartenait à l'État romain. Quant à Tigranocerte, je n'ai pas l'intention ni la compétence de m'engager dans un débat qui traîne depuis 150 ans. J'avoue franchement que je ne sais pas où se trouvait cette ville qu'on a promenée un peu partout, au Sud aussi bien qu'au Nord du massif du Tūr 'Abdīn. La raison en est que les sou ces historiques se contredisent[32] : les plus anciennes (Strabon, Tacite) situent Tigranocerte en marge de la plaine mésopotamienne, à une cinquantaine de km de Nisibe, tandis que la tradition arménienne postérieure la place ou bien en Arzanène, c'est-à-dire en territoire perse, à l'Est du Batman Su, ou bien à Amida même. L. Dillemann, qui est le meilleur spécialiste de la géographie historique de la Mésopotamie, opte pour Tell Armen, l'actuel Kızıl Tepe, à une faible distance au Sud-Ouest de Mardin[33]. Quoi qu'il en soit, Tigranocerte n'a rien à voir avec Mayyāfāriqīn, où, d'ailleurs, on n'a signalé aucun vestige de l'époque antique[34]. L'ancienne légende de Marūtā, dont nous avons parlé, vient aussi à l'appui de notre opinion, puisqu'elle affirme que Martyropolis succéda à un grand village[35], sans faire la moindre allusion à Tigranocerte.

Ces questions réglées, venons enfin à l'inscription. Les compléments proposés par Lehmann-Haupt et ses conseillers ne vont pas nous retenir. Quant à l'ordonnance des pierres, trois points me paraissent certains :

1° Le début de l'inscription, qui devait comprendre l'intitulé, fait défaut.

2° Les blocs 7 et 6 (selon la numération de Lehmann-Haupt) se suivaient, puisqu'il est facile de compléter la faible lacune qui les sépare.

3° Le bloc 8 était près de la fin.

Pour le reste, on peut faire toutes les combinaisons possibles.

Voici ce que nous pouvons lire (fig. 10) :

| 1a | 1b |
|---|---|
| τ]οῦ Εὐφρά[του | MAT |
| ]ων εὐτυχ[ | ]ς καὶ ε[ |
| ]ν τύχην κα[ | βασιλε[ |
| ]ạι εἰς τοὺς α[ | ]ν ὑπο[ |
| ]ος τουτọ[ | ]εια[ |

2

...... AE ..... NO ...
]ον ὃν ἔσχαν ἐκ τῶν ἀρχ[αίων ου ἀρχῶν
τῶ στρατῶ ἡμῶν παρεδό[θη
]ḳων πρὸς ἡμᾶς (καὶ) ω̣.ẠKẠ...

32. Discussion très claire par B. W. Henderson, Controversies in Armenian Topography, *Journal of Philology*, 28, 1903, p. 99-121.

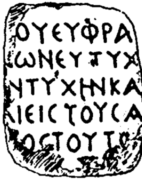
33. *Op. cit.*, p. 247 s. C'était déjà l'opinion de Sachau et de Henderson.

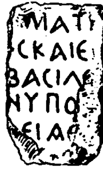
34. Taylor (cité n. 22), qui a vu les vestiges de Mayyāfāriqīn dans un état bien plus complet, observe qu'aucun ne remontait au-delà de l'époque chrétienne.

35. Sur ce village, qui se trouvait, paraît-il, au Nord-Ouest de la ville, voir Fiey, Mārūṭā, p. 37 s.

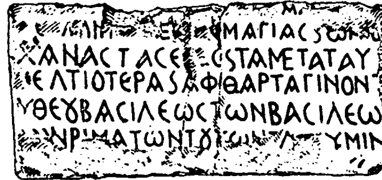
Vierte Schicht von unten.

1.



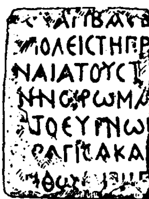


5.

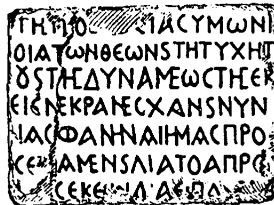


Dritte Schicht von unten.

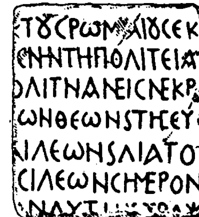
7.



6.

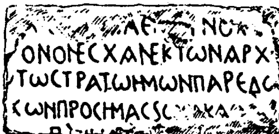


4.

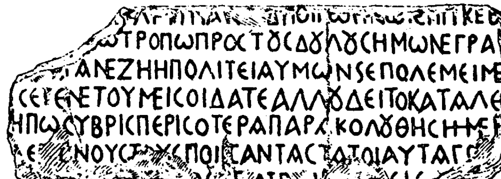


Zweite Schicht von unten.

2.

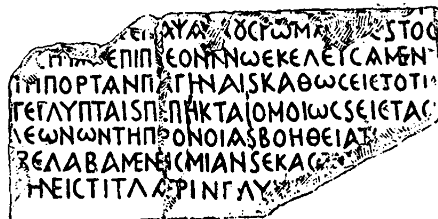


3.



Unterste Schicht.

8.



0 50 100 C.M.

Fig. 10. — Inscription de Martyropolis. Disposition proposée par Lehmann-Haupt.

3

Λ .... Α .... ΟΠϢ ....... ΚΕ .
]ω τρόπω πρὸς τοὺς δούλους ἡμῶν ἐγρά[ψαμεν
ἀνέζη ἡ πολιτεία ὑμῶν (καὶ) ἐπολέμει με[τὰ
]ς ἐγένετο ὑμεῖς οἴδατε · ἀλλ' οὐ δεῖ τὸ καταλε[ιφθὲν
μ]ήπως ὕβρις περισοτέρα παρακολουθήση ἡμε[
]ε..νους τοὺς ποι[ή]σαντας τὰ τοιαῦτα γ[

4

τοὺς Ῥωμαίους ἐκ[
]ενην τῇ πολιτεία
π]ολιτ(ή)αν εἰς Νέκρ[αν
τ]ῶν θεῶν (καὶ) τῆς εὐ[
βα]σιλέων (καὶ) (δ)ιὰ τὸ
βα]σιλέων σήμερον
ΝΑΥΤ ... [ἔ]γραψ[α

5

............ Μ ....
..... ЄΚ ... μαγίας (καὶ) ω ...
μη]χανὰς τὰς ε..ς (καὶ) τὰ μετὰ ταῦ[τα
β]ελτιότερα (καὶ) ἄφθαρτα γίνοντ[αι
τ]οῦ θεοῦ βασιλέως τῶν βασιλέω[ν
τ]ῶν ῥημάτων τούτων ... ὑμῖν

7 et 6

... Α .. ΒΑ .... τῆς πο[λιτ]είας ὑμῶν
πόλεις τῇ πρ[ον]οία τῶν θεῶν (καὶ) τῇ τύχη τ[
]ν (δ)ιὰ τοῦ στ[ρατ]οῦ (καὶ) τῆς δυνάμεως τῆς ἐκ[
? δύναμι]ν ἣν οἱ Ῥωμα[ῖοι] εἰς Νέκραν ἔσχαν (καὶ) νῦν
διὰ] τὸ εὐγνώ[μο]νας φανῆναι ἡμᾶς πρὸ[ς
ἐσφ]ράγισα κα[θὼ]ς ε[ἴπ]αμεν (καὶ) (δ)ιὰ τὸ ἀπρό[
... ΘϢ ........ CЄΚЄ .. ΑЄΠ ...

8

ἔ[γρ]αψα [τ]οὺς Ῥωμα[ίου]ς (καὶ) τοσ[
ἵνα] ἐπὶ π[λ]έον γνῶ ἐκελεύσαμεν
ἐ]πὶ πόρταν παγῆναι (καὶ) καθὼς εἰς τὸ τι[τλάριν
γέγλυπται (καὶ) πέπηκται ὁμοίως (καὶ) εἰς τὰς
πό]λεων ὧν τῇ προνοία (καὶ) βοηθεία τ[
πα]ρελάβαμεν εἰς μίαν (καὶ) ἑκάσ[την
]ην εἰς τιτλάριν γλυ[φῆναι

Nous l'avons dit, l'auteur de l'inscription était un roi païen. Pourquoi faire intervenir le roi d'Arménie, qui n'est pas nommé ? Il s'agit sûrement du roi de Perse, dont le titre est répété plusieurs fois et qui est qualifié de dieu, selon l'usage des Sassanides[36]. Ce roi s'adresse en grec à la population locale.

36. Déjà dans les *Res gestae divi Saporis*, éd. A. Maricq, *Syria*, 35, 1958, p. 305 : Ἐγὼ Μασδαασνης θεὸς Σαπώρης. Cf. aussi la lettre de Chosroès I de 562 (Ménandre le Protecteur, éd. Müller, *FHG*, IV,

Il avait déjà écrit aux Romains ; cependant, pour que la chose soit mieux connue, il a fait composer un texte sur une tablette *(tillarin)*, dont le contenu devait être gravé sur la porte de Martyropolis ainsi que sur celles d'autres villes qu'il avait reçues de la providence et grâce au secours, sans doute, des dieux.

Le texte racontait d'une façon fort prolixe une suite d'événements historiques. Une place ou une ville avait été livrée à l'armée perse ; l'État romain s'est relevé et a fait la guerre ; comment tout ceci s'est passé, les Romains le savaient ; ils avaient, d'ailleurs, une force à Nekra. Le roi désire que la situation s'améliore et devienne stable ; il veut éviter des affronts superflus ; il veut surtout faire preuve de reconnaissance — envers qui, sinon les Romains ?

Je crois que la solution du problème est déjà évidente. L'inscription de Martyropolis fut gravée par ordre de Chosroès II, sans doute en 591 ou un peu plus tard, pour commémorer et justifier la rétrocession de cette ville à l'Empire romain en gage de reconnaissance pour le secours que Maurice lui avait prêté. Des inscriptions semblables devaient être gravées dans d'autres villes — il s'agit, sans doute, des villes que Chosroès livrait en même temps, notamment Dara[37]. Il me reste à expliquer un détail topographique et à offrir deux arguments qui semblent confirmer ma thèse.

Le détail topographique concerne le toponyme Nekra qui revient deux fois et qui est, par ailleurs, inconnu dans la région. Markwart s'est donné beaucoup de peine pour l'identifier[38], et il est parvenu à retrouver le même nom dans un document beaucoup plus tardif, à savoir le traité conclu entre Alexis Ier Comnène et Bohémond en 1108. Ce traité, qui est cité dans l'*Alexiade* d'Anne Comnène[39], énumère une série de localités dans le thème de Lapara, c'est-à-dire de Lykandos, en Cappadoce orientale, qui devaient être cédées à Bohémond en compensation des territoires retirés au duché d'Antioche. Parmi ces localités figure Nekra — c'est la leçon des manuscrits que le dernier éditeur, sans d'ailleurs expliquer ses raisons, corrige en Mekra. Quoi qu'il en soit, je ne crois pas qu'une bourgade de la Cappadoce puisse nous intéresser ici, d'autant plus qu'une explication beaucoup plus simple nous est offerte. J'ai déjà indiqué que le nom arménien de Martyropolis, nom attesté depuis le VIIe siècle, était Np'rkert. ' Kert ' signifie ' ville ' ou ' fondation ' : il nous reste Np'r, dont l'étymologie est inconnue et qui ne diffère de Nekra que d'une lettre. La ville des martyrs ne serait-elle pas aussi la ville des morts[40] ?

Passons à la paléographie de notre inscription (fig. 11). Il est certes malaisé de se prononcer sans hésitation sur la date d'un texte en lettres majuscules.

p. 209) : Θεῖος, ἀγαθός ... ᾧτινι οἱ θεοὶ μεγάλην τύχην καὶ μεγάλην βασιλείαν δεδώκασι ... ὃς ἐκ θεῶν χαρακτηρίζεται. Également la lettre de Chosroès II à Vahram, citée par Théophylacte Simocattès, IV. 8. 5 : Χοσρόης ... ἐν θεοῖς μὲν ἄνθρωπος ἀγαθὸς καὶ αἰώνιος, ἐν δὲ τοῖς ἀνθρώποις θεὸς ἐπιφανέστατος.

37. Pour les concessions promises par Chosroès, voir SÉBÉOS, *Histoire d'Héraclius*, trad. F. Macler, Paris 1904, p. 15. MICHEL LE SYRIEN, trad. Chabot, II, p. 372, se trompe probablement en mentionnant Reš'ayna (Theodosioupolis) parmi les villes restituées.

38. *Op. cit.* (n. 29 ci-dessus), p. 175 s.

39. XIII. 12. 24, éd. Leib, III, p. 125 s. Cf. DÖLGER, *Regesten*, n° 1243 ; F. CHALANDON, *Essai sur le règne d'Alexis Ier Comnène*, Paris 1900, p. 248, n. 14.

40. Évidemment, Chosroès aurait évité d'employer le nom chrétien et « anti-persan » Martyropolis.

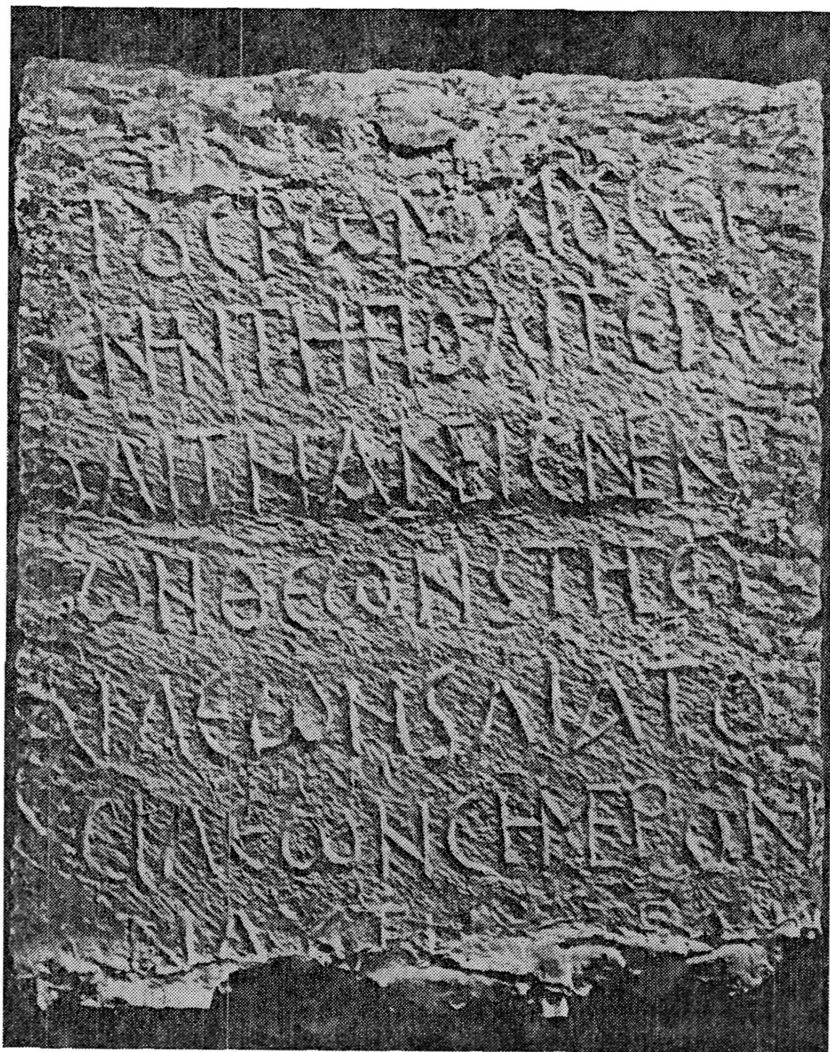


Fig. 11. — Estampage du bloc n° 4 (d'après Lehmann-Haupt).

Je crois, cependant, que notre pièce convient beaucoup mieux au VI^e siècle qu'au IV^e. La ligature ȣ, écrite d'un trait continu (au lieu de la simple superposition de l'*upsilon* à l'*omicron*, ꙋ), est insolite, sinon inconnue avant la fin du V^e siècle[41] ; de même le signe S pour καί, et non comme marque d'abréviation.

41. Cf. M. AVI-YONAH, *Abbreviations in Greek Inscriptions*, Jérusalem 1940, p. 122. On en trouve quelques exemples isolés avant l'époque byzantine, par ex. sur une stèle de gladiateur, éd. J. H. MORDTMANN, *Athen. Mitt.*, 10, 1885, p. 15.

Il convient également de remarquer les particularités lexicales et grammaticales de notre inscription : la présence des mots latins πόρτα[42] et τιτλάριν, le passage du singulier au pluriel, l'emploi de εἰς au lieu de ἐν, l'aoriste ἔσχαν (deux fois), εἴπαμεν, παρελάβαμεν, la construction de γράφω avec l'accusatif de la personne (ἔγραψα τοὺς 'Ρωμαίους), la formule διὰ τό avec ou sans l'infinitif — autant de signes d'une grécité tardive qui ne peuvent, bien entendu, nous servir de critère absolu de datation. Il existe cependant deux textes qui offrent une parenté indéniable avec le nôtre : deux inscriptions gravées, elles aussi, par ordre de Chosroès II entre les années 591 et 593. Leur texte intégral, cité avec quelques variantes dans les *Histoires* d'Évagrius[43] et de Théophylacte Simocattès[44], a fait l'objet d'une étude magistrale du Père Peeters[45]. La première inscription, longue d'une demi-page imprimée, était destinée à une croix d'or que le roi perse offrit au sanctuaire de saint Serge à Rusāfa en récompense de l'aide que le thaumaturge lui avait prêtée lors d'une opération militaire près de Nisibe, opération qui eut lieu en 590, quand Chosroès se joignit à l'armée romaine pour reconquérir son trône. La seconde inscription, qui occupe deux pages imprimées, était destinée à une grande patère d'or que le roi dédia également à saint Serge, auquel il s'était adressé pour que son épouse préférée, la chrétienne Širin, lui donnât un fils. Sa prière fut exaucée : l'enfant n'était pas encore né, mais des signes évidents, que le roi n'hésite pas à décrire, annonçaient sa venue.

Les inscriptions de Rusāfa furent gravées à Antioche d'après un texte envoyé par Chosroès, correspondant au *tillarin* de l'inscription de Martyropolis. Sans les reproduire en entier, je voudrais en extraire quelques expressions typiques. Dans la première inscription de Rusāfa, je relève : διὰ τὸ ἔρχεσθαι, διὰ τῆς τύχης τοῦ ἁγίου Σεργίου, διὰ τὸ πάνσεπτον αὐτοῦ ὄνομα, διὰ τὸ ἕκαστον ἀναμφίβολον εἶναι.

Dans la seconde inscription, sept cas de la même tournure :

διὰ τὴν ἀλήθειαν τῶν γεγραμμένων
διὰ τὰς πολλὰς χάριτας
διὰ τὴν ἐμὴν πρὸς σὲ εὐγνωμοσύνην
διὰ τὴν σὴν ἀγαθότητα
διὰ τὸ εἶναί σε δοτῆρα τῶν αἰτήσεων
διὰ τῆς τύχης σου, ἅγιε
διὰ τῆς σῆς πρεσβείας

42. Les lexiques ne signalent pas l'emploi de ce mot avant le VI[e] siècle (Malalas, Vie de S. Syméon Salos). Cf. aussi l'inscription de Milet (actuellement au Musée de Berlin-Est) de l'an 538, 'Εγένετο ἡ πόρτα, etc. : H. GRÉGOIRE, *Recueil des inscr. grecques-chrétiennes d'Asie Mineure*, Paris 1922, n° 219.

43. VI. 21.

44. V. 13. 4-6, 14. 2-11.

45. Les ex-voto des Kosrau Aparwēz à Saint-Serge de Roṣāpha, *Mém. Acad. des Inscr.*, 44, 1951, p. 3-23. Pour une interprétation quelque peu différente, voir M. J. HIGGINS, Chosroes II's Votive Offerings at Sergiopolis, *BZ*, 48, 1955, p. 89-102.

En plus, trois cas de l'aoriste ἔσχον :

εὐεργεσίας ἃς ἔσχον παρὰ σοῦ
ἔσχον καὶ ἴσχω
τὴν τοιαύτην ἑαυτῷ ἔσχον αἴτησιν

Je note enfin ἵνα γνωσθῇ et πηχθῆναι ... ἐπὶ τῆς τιμίας τραπέζης. N'est-il pas probable que les deux inscriptions de Rusāfa et l'inscription de Martyropolis ont été rédigées par le même secrétaire, un Syrien ou un Arménien hellénisé, au service du roi perse[46] ?

Assurément, l'apport historique de notre inscription est assez faible, à moins qu'on ne parvienne à restituer le texte d'une façon plus suivie et plus complète. Elle nous livre, certes, un nouveau toponyne qui n'est pas sans intérêt. Il me semble, toutefois, que son importance est à chercher ailleurs. L'inscription de Martyropolis est un document concret qui illustre une période passagère de relations pacifiques entre Byzance et la Perse. C'est aussi un document diplomatique que l'empereur romain a permis d'afficher sur son territoire et par lequel le Roi des rois exprimait sa dignité en des termes pompeux et prolixes. C'est, enfin, un exemple curieux de ces *res gestae* que les rois sassanides se plaisaient à faire graver, et que nous retrouvons plus tard dans les inscriptions protobulgares, inspirées peut-être par cette coutume des rois perses.

46. On constate dans les textes grecs d'origine orientale des VIe-VIIe siècles un usage fréquent de l'aoriste ἔσχα qui produit aussi le présent ἐσχάνω : L. Rydén, *Das Leben des heiligen Narren Symeon von Leontios von Neapolis*, Uppsala 1963, p. 91-92.

## II. HÉRACLIUS, ŠAHRVARAZ ET LA VRAIE CROIX

Notre point de départ est fourni par un passage de l'*Histoire* du patriarche Nicéphore. On est, à en juger par le contexte, en l'année 630. La guerre entre Byzance et la Perse vient de se terminer ; le général Šahrvaraz, autrefois l'ennemi le plus acharné d'Héraclius, s'empare du trône avec l'appui de l'empereur et lui fait rendre la Vraie Croix que les Perses détenaient depuis 614. Et Nicéphore d'ajouter : « Héraclius honora Nicétas, fils de Šahrvaraz, de la dignité de patrice et donna sa fille Nikè [entendez la fille de Šahrvaraz] en mariage à son fils Théodose qu'il eut de Martine. Quant à Grègoria, la fille de Nicétas, il la fit venir de la Pentapole et l'unit à Constantin, empereur des Romains, car il l'avait déjà fiancée à lui du vivant de son père[1] ».

Ce renseignement curieux n'a pas été suffisamment apprécié par les historiens, peut-être parce que Du Cange l'a mal compris. Il a cru, en effet, qu'il s'agissait d'un fils du patrice Nicétas, le cousin bien connu d'Héraclius, et de sa fille Nikè[2]. Le texte, cependant, est formel : il traite de deux Nicétas, l'un fils de Šahrvaraz, l'autre ce cousin d'Héraclius, déjà décédé, dont la fille Grègoria épousa l'héritier du trône romain, Constantin, dit aussi Héraclius le Jeune[3] (voir le tableau généalogique). Deux conclusions semblent s'imposer :

1° Si le fils de Šahrvaraz s'appelait Nicétas et fut honoré du rang de patrice, il était nécessairement chrétien, de même que Nikè, mariée à un prince impérial, le second fils qu'Héraclius eut de Martine. En plus, les noms adoptés par ces deux jeunes gens — « le victorieux », « la victoire » — tout en étant symboliques, étaient aussi traditionnels dans la famille d'Héraclius.

2° Le mariage de Constantin, qui était déjà couronné, avec Grègoria, était un mariage incestueux d'après les canons de l'Église orthodoxe[4]. On s'est beaucoup préoccupé de l'union prohibée d'Héraclius à sa nièce Martine, sans remarquer qu'il imposa un mariage semblable à son héritier désigné.

On pourrait bien se demander si le patriarche Nicéphore mérite notre créance. Son *Histoire*, comme on le sait, se compose de deux parties : la première, qui commence en 602 ou plutôt en 610, s'arrête en octobre 641. Puis il y a un vide de 27 ans, qui correspond au règne de Constant II. L'*Histoire* reprend en 668 et

1. *Breviarium*, éd. De Boor, p. 21.

2. *Familiae augustae byzantinae*, Paris 1682, p. 122.

3. Ceci a été bien compris par Ju. Kulakovskij, *Istorija Vizantii*, III, Kiev 1915, p. 112, et par A. N. Stratos, Τὸ Βυζάντιον στὸν ζ' αἰῶνα, II, Athènes 1966, p. 669, qui ont, cependant, laissé l'incident sans commentaire.

4. A moins qu'on ne suppose que les mariages au sixième degré d'affinité, condamnés déjà par l'*Ecloga* isaurienne, furent encore tolérés au VIIe siècle. Voir à ce sujet R. Souarn, L'empêchement de parenté naturelle chez les Grecs, *ÉO*, 4, 1900-1901, p. 193 s. ; J. Dauvillier et C. de Clercq, *Le mariage en droit canonique oriental*, Paris 1936, p. 123 s.

se termine en 769. La seconde partie dépend d'une source qui fut aussi utilisée par Théophane ; mais la première partie, celle qui nous intéresse ici, s'appuie sur une source que Théophane n'a pas connue et qui était certainement une chronique constantinopolitaine qu'on pourrait appeler la Chronique de 641, date à laquelle elle se terminait[5]. Assez mal renseignée sur les événements qui se passaient dans des régions lointaines, par exemple les campagnes d'Héraclius en Arménie et en Perse, cette source perdue était, au contraire, très précise quand il s'agissait de la capitale. Puisque le patriciat de Nicétas et le mariage de Nikè étaient du domaine de la cour, on a toute raison de les accepter comme authentiques.

Il nous faut maintenant remonter dans le temps pour examiner les rapports entre Héraclius et le général perse dont le vrai nom était, paraît-il, Choream ou Ferruhān et qui reçut de la part de son souverain diverses appellations pompeuses, à savoir Razm-yozān (« celui qui recherche le combat ») et Šahrvaraz (« le sanglier du roi »). C'est sous ce dernier nom que les Byzantins l'ont connu, soit sous la forme savante Sarbaros (qui rime avec *barbaros*), soit sous la forme Σαρβαραζᾶς, soit encore Σαλβάρας qu'on trouve dans la *Chronique Pascale.*

Šahrvaraz apparaît pour la première fois en 606/7, quand il dirige l'invasion de la Mésopotamie ; il emporte Mardin et Amida et, en 609, Édesse. L'année suivante, il traverse l'Euphrate et s'empare de la ville de Zénobie. En 611, c'est le tour d'Apamée, d'Émèse et d'Antioche. En 613, il prend Damas ; en 614, il envahit la Palestine pour conquérir Jérusalem, d'où il enlève la Vraie Croix. C'est probablement lui aussi qui conduit l'invasion de l'Égypte vers 616 et s'empare d'Alexandrie en 619[6].

La fortune qui avait tant souri à Šahrvaraz commence maintenant à l'abandonner. En 622, quand Héraclius mène sa première expédition en Arménie, Šahrvaraz est là pour lui livrer bataille, mais il est battu, peu gravement d'ailleurs, au mois d'août[7]. En 624 — la date n'est pas sûre — il traverse l'Asie Mineure jusqu'à Chalcédoine, mais il est rappelé en Arménie. En 625, il commande une des trois armées perses en Asie Mineure orientale et manque tomber dans le piège qu'Héraclius lui tend sur le lac de Van. En 626, il se bat de nouveau contre Héraclius sur le pont du fleuve Sarus, en Cilicie, et admire le courage de l'empereur romain. Aussitôt après, il se dirige vers Chalcédoine pour joindre ses forces à celles des Avars qui mettent le siège devant Constantinople. C'est alors qu'un changement profond se fait sentir.

5. Contrairement à ce qui a été souvent suggéré, par exemple par Gy. Moravcsik, *Byzantinoturcica*², I, Berlin 1958, p. 457, Nicéphore n'a utilisé ni la *Chronique Pascale* ni Georges Pisidès. Le seul auteur identifiable que Nicéphore semble avoir connu est Jean d'Antioche (pour le récit de la chute de Phocas). Il n'y a d'ailleurs aucune raison valable pour affirmer, comme on le fait d'habitude, que la Chronique de Jean d'Antioche s'arrêtait en 610.

6. Pour la participation de Šahrvaraz à la conquête de l'Égypte, voir Stratos, *op. cit.*, I, Athènes 1965, p. 277 s.

7. Pour la date, voir N. Oikonomidès, A Chronological Note on the First Persian Campaign of Heraclius (622), *Byzant. and Modern Greek Studies*, 1, 1975, p. 1-9.

Le siège de 626 a fait l'objet de plusieurs études, notamment celle de Barišić[8], et il n'est pas nécessaire d'y revenir, sauf pour un détail. Pendant ce siège de dix jours, tous les combats furent le fait des Avars et de leurs alliés, les Slaves. Les Perses sous Šahrvaraz se sont contentés d'incendier quelques palais et quelques églises aux environs de Chalcédoine : ils n'ont prêté aucun secours aux Avars. Barišić lui-même parle de « la participation minimale, ou plutôt symbolique de l'armée perse au siège ». Il croit que l'expédition de Šahrvaraz n'était qu'une diversion entreprise pour paralyser l'offensive d'Héraclius en Arménie et l'attirer vers sa capitale menacée. D'ailleurs les Perses ne disposaient pas d'une flotte, sans laquelle ils n'avaient pas les moyens de traverser le détroit. Pourtant, Šahrvaraz était un général expérimenté qui connaissait les lieux ; il aurait pu mettre la main sur des vaisseaux de pêche ou d'autres embarcations. Il avait, paraît-il, promis 3 000 de ses hommes au Chagan avar[9], mais il ne fit preuve d'aucune initiative. On se demande si son manque d'activité n'était pas voulu.

Ici intervient un incident qui est raconté dans plusieurs de nos sources, grecques, syriaques et arabes. C'est celui de la lettre interceptée. Voici comment il se présente chez Michel le Syrien :

« Kosrau, ayant appris que Šahrbaraz se moquait de lui et l'appelait un orgueilleux et un efféminé qui se glorifiait d'une victoire qui n'était pas sienne, manda à Qardârîgan [le général adjoint de Šahrvaraz] d'enlever la tête à Šahrbaraz. L'envoyé qui portait la lettre fut pris par les Romains. Héraclius, en ayant eu connaissance, manda en secret, et sous serments, à Šahrbaraz de venir près de lui. Il lui dévoila le piège de Kosrau. Šahrbaraz ayant vu l'envoyé et ayant été convaincu, sortit et combina un stratagème. Il changea la lettre de Kosrau et écrivit qu'on devait tuer avec Šahrbaraz trois cents chefs. Quand la lettre eut été lue, Šahrbaraz dit à Qardârîgan : ' Te plaît-il de faire cela ? ' Les chefs furent remplis de colère ; ils se mirent tous à injurier Kosrau, et ils s'entendirent et firent la paix avec Héraclius. Les Perses donnèrent des otages à Héraclius en confirmation du pacte fait entre eux, et le fils de Šahrbaraz fut donné comme otage. Ensuite les Perses s'en retournèrent[10] ».

Le même récit, sans la mention des otages, se trouve chez Théophane[11], qui ajoute les traits suivants :

1. Les instructions de Chosroès à Qardârîgan étaient de tuer Šahrvaraz et ensuite de revenir en Perse.

2. Le porteur de la lettre fut arrêté par les Romains en Galatie et conduit auprès du fils de l'empereur (le jeune Héraclius Constantin) qui manda à Šahrvaraz de se présenter chez lui. Évidemment, il ne pouvait pas s'agir d'Héraclius père, qui était en Arménie.

8. Le siège de Constantinople par les Avares et les Slaves en 626, *Byz.*, 24, 1954, p. 371 s. Cf. aussi P. Speck, *Zufälliges zum Bellum Avaricum des Georgios Pisides*, *Misc. Byz. Monac.*, 24 (1980).
9. *Chronique Pascale*, Bonn, p. 721.
10. Trad. Chabot, II, p. 408-409.
11. Éd. De Boor, p. 323-324.

3. Šahrvaraz conclut un accord avec le fils de l'empereur et le patriarche.

4. Les Perses se retirèrent de Chalcédoine sans causer d'autres dégâts.

Michel le Syrien et Théophane reproduisent évidemment la même source qui se retrouve également, déparée par quelques confusions, dans l'*Histoire* d'Agapios de Menbidj[12]. Quant à Nicéphore, il donne une version différente de l'incident, qu'il situe à une date légèrement antérieure, à l'occasion de la première expédition de Šahrvaraz vers Chalcédoine, donc vraisemblablement en 624 : Chosroès, dit-il, effrayé par l'alliance entre Héraclius et les Chazares, écrivit à Šahrvaraz de revenir en Perse et lui porter secours. La lettre tomba entre les mains d'Héraclius, qui en falsifia le texte pour dire que les Romains et les Chazares venaient d'être défaits en Azerbaïdjan. Sans s'inquiéter, Šahrvaraz devait poursuivre le siège de Chalcédoine — ce qu'il fit en effet[13].

Enfin, une source entièrement indépendante de la tradition représentée par Théophane, Michel le Syrien et Agapios, à savoir la chronique nestorienne dite aussi *Chronique de Séert*, nous donne le récit suivant :

« Kosrau avait envoyé depuis quelque temps dans les provinces grecques voisines Šahryon [entendez Šahrvaraz], le général de son armée (...) Puis Kosrau apprit que son général l'avait blâmé et méprisé en présence de l'armée. La cause du changement de Šahryon à l'égard de Kosrau, et de sa rébellion, est que sa fille, un jour qu'elle traversait Séleucie (Al-Madâïn) avec ses servantes, avait été insultée par Šamta, fils de Yazdin le chrétien [ministre très puissant de Chosroès] ; elle écrivit à son père pour lui raconter la chose. Celui-ci écrivit alors à Kosrau pour lui demander s'il pouvait tirer vengeance de Šamta, et compter sur lui pour défendre son honneur devant les Grecs. Il ne fit pas cas de sa demande. Alors éclata entre eux cette inimitié. Kosrau écrivit à l'un de ses généraux nommé Fardengan [c'est-à-dire Qardârîgan] de tuer par ruse Šahryon. Les messagers, en approchant de la région de Khalaṭya (Galatie), furent surpris par les Grecs, qui les amenèrent à Héraclius. Celui-ci apprit le but de leur mission ; il écrivit alors à Šahryon de venir le trouver ; il aurait la vie sauve. Celui-ci, voyant la sincérité de l'empereur, alla le trouver. Il connut alors la lettre de Kosrau qui le visait. Il en conçut aussitôt un vif ressentiment ; il pria Héraclius de lui pardonner le passé ; il implora sa protection (...) Puis le général Fardengan et Šahryon adoptèrent ensemble le parti de l'empereur des Grecs ; il leur fit jurer qu'ils lui donneraient loyalement leurs conseils ; il leur donna un sauf-conduit, et leur désigna un endroit pour y demeurer[14] ».

Les historiens se sont montrés méfiants envers le récit de la lettre interceptée, sans doute à cause de son caractère romanesque. Pour ma part, je n'y vois rien d'invraisemblable. Sans pouvoir en définir la trame exacte, je crois qu'un incident de cette espèce a dû effectivement se produire. Autrement, comment expliquer la concordance de Théophane et de la *Chronique de Séert*, deux sources

12. *Kitab al-ʿUnvan*, éd. A. A. Vasiliev, *PO*, VIII/3, p. 461-462. Autres versions arabes signalées par E. A. Christensen, *L'Iran sous les Sassanides*², Copenhague 1944, p. 452-453.

13. *Breviarium*, p. 17.

14. Éd. A. Scher et R. Griveau, *PO*, XIII/4, p. 540-541.

complètement indépendantes l'une de l'autre, sur un détail précis, je veux dire l'arrestation du messager en Galatie ? Et s'il fut pris en Galatie, où se dirigeait-il, sinon vers Chalcédoine ? L'inactivité de Šahrvaraz pendant le siège de Constantinople en 626 se trouverait du même coup expliquée. Par ailleurs, nous verrons que l'hostilité de Šahrvaraz envers Šamta, fils de Yazdin, était, elle aussi, bien réelle.

Que fit Šahrvaraz après l'échec du siège ? D'après Théodore le Syncelle, écrivain contemporain, il quitta Chalcédoine quelques jours plus tard[15] ; d'après Théophane, il y passa l'hiver, c'est-à-dire celui de 626-627[16]. Et où se dirigea-t-il ensuite ? A Alexandrie selon les sources arméniennes[17], les seules à nous renseigner sur ce sujet, Ce qui est certain est que Šahrvaraz ne revint pas en Perse et ne prêta aucun secours à son souverain pendant la dernière phase de la guerre, en 627 et au début de 628. Il préféra assister à la défaite de son pays plutôt que de se rallier à la cause d'un roi qui l'avait trahi.

En février 628, une révolte éclata en Perse. Parmi les conjurés se trouvaient, d'après Théophane, le fils de Yazdin — probablement le même Šamta — et deux fils de Šahrvaraz[18]. Comment se fait-il qu'ils firent cause commune si Šamta avait blessé au vif Šahrvaraz ? Quoi qu'il en soit, Chosroès fut renversé et mis à mort, et son fils Kavadh Široé lui succéda. Les hostilités en Perse prirent fin, tandis que Šahrvaraz restait toujours dans les territoires qu'il avait conquis sur les Romains et qu'il considérait, peut-être, comme sa propre satrapie.

Des négociations furent entamées entre Héraclius et Kavadh Široé en mars/avril 628 : elles nous sont connues par la correspondance officielle insérée dans la *Chronique Pascale* et dont M. Oikonomidès a donné une excellente édition[19]. Malheureusement, le texte de la lettre d'Héraclius est, pour la plus grande partie, perdu, mais si on peut se fier au patriarche Nicéphore, il y demandait instamment la restitution de la Vraie Croix et s'enquérait du sort des ambassadeurs romains qu'il avait envoyés à Chosroès quelques années auparavant. Široé lui répondit que les ambassadeurs avaient été mis à mort par son père ; quant à la croix, il la rendrait s'il parvenait à la découvrir (εἴπερ αὐτῷ κατάφωρα γένοιτο)[20].

La *Chronique de Séert*, source, en général, bien informée, présente Široé comme crypto-chrétien. « Il professait », dit-elle, « en secret la foi chrétienne, il portait même à son cou une croix ; car sa mère l'avait élevé de cette manière. » Sa mère était Marie, que les auteurs orientaux disent fille de l'empereur Maurice, mais qui est inconnue des historiens byzantins. Široé était marié dès sa jeunesse à une dame romaine nommée Boré laquelle, paraît-il, resta huit ans sans avoir d'enfant. Enfin, grâce à une pâte miraculeuse, envoyée par saint Babaï de

15. L. Sternbach, Analecta Avarica, *Rozparwy Akad. Umiejetności, Wydział Filol.*, sér. II, t. 15, Cracovie 1900, p. 313. 22.

16. P. 316. 26.

17. Sébéos, *Histoire d'Héraclius*, trad. F. Macler, Paris 1904, p. 88 ; Asołik de Taron, *Histoire universelle*, trad. N. Emin, Moscou 1864, p. 86.

18. P. 326.

19. Correspondence between Heraclius and Kavădh-Široe in the Paschal Chronicle (628), *Byz.*, 41, 1971, p. 269 s.

20. *Breviarium*, p. 20.

Nisibe, elle eut un fils, Ardašir[21]. Cette tradition pieuse qui circulait parmi les Nestoriens avait-elle quelque fondement ? Sans pouvoir l'affirmer, je voudrais signaler un petit détail qui semble être resté inaperçu. Nous avons constaté dans l'étude précédente que Chosroès II, dans ses documents officiels, invoquait les dieux, au pluriel, et la fortune des dieux. Široé, cependant, en écrivant à Héraclius — il s'agit de la lettre qui est citée intégralement dans la *Chronique Pascale* — invoque à plusieurs reprises un Dieu unique : « Nous qui, par la protection de Dieu, avons été heureusement ornés du grand diadème (...) Parce que, dans sa grande bienfaisance, Dieu nous a jugé digne d'accéder à ce grand trône et à cet Empire ... »[22]. Héraclius, en tout cas, semble avoir été satisfait de Široé sous lequel, d'après la chronique syriaque dite de Guidi, *in pace et tranquillitate omnes Christiani vixerunt*[23]. Široé, cependant, mourut après six mois de règne, donc vers septembre/octobre 628. Son fils Ardašir, encore enfant, lui succédait. La situation en Perse risquait de devenir instable.

C'est alors qu'Héraclius décida d'intervenir. Il somma Šahrvaraz de se présenter devant lui. La chronique syriaque de 724, dite *Liber Calipharum*, décrit leur rencontre de la façon suivante : « Au mois de tamuz [juillet 629], Héraclius, empereur des Romains et Šahrvaraz, le patrice perse, se rencontrèrent dans une κλεισοῦρα (défilé) de la région septentrionale, appelée Arabissos Tripotamos. Ils y construisirent une église à laquelle ils donnèrent le nom d'Irène (la Paix). S'étant entretenus de la paix, ils décidèrent que l'Euphrate serait la frontière entre eux[24]. »

Nous touchons ici à un point de grande importance pour notre enquête et qu'il convient d'examiner attentivement. Laissons d'abord la parole à nos meilleures sources. Voici ce que dit la *Chronique de Séert* :

« Puis [c'est-à-dire après la mort de Široé] les choses se troublèrent ; on écrivit alors [entendez de Perse] à Šahryon, qui était au service de l'empereur Héraclius dans le pays des Grecs, pour lui demander de revenir, parce que, de toute la famille des Sassanides, il ne restait plus que lui. Il refusa, craignant pour sa sécurité, et pour ne pas violer le serment qu'il avait fait à Héraclius de rester à son service. Celui-ci, ayant eu connaissance de cette offre, et ayant vu sa belle fidélité, le munit d'une grande armée ; il envoya avec lui un général nommé David. Šahryon se dirigea vers Séleucie dans le but de combattre Ardašir fils de Široi ... Il tua Ardašir et s'empara du trône. Il honora les Grecs qui étaient venus avec lui, et rendit le bois de la croix que Kosrau avait enlevé de Jérusalem, et le mit dans le trésor qu'il envoya à Héraclius avec David qui était venu avec lui du pays des Grecs[25]. »

L'Anonyme de Guidi donne un récit plus succinct : Un des généraux perses nommé Feruhān, qui était très attaché à Héraclius *(Heraclio imperatore addictus)*, assembla une forte armée composée de Romains et de Perses. Il mit

21. P. 551-552.
22. Éd. Oikonomidès, p. 272.
23. *Chronica minora, CSCO, Scr. syri, versio,* sér. 3, t. 4, 1903, p. 25.
24. *Ibid.*, p. 114.
25. P. 556.

Ardašir à mort, puis renvoya les soldats romains, auxquels il confia la Sainte Croix[26].

Citons maintenant l'historien arménien Sébéos. A l'avènement d'Ardašir, dit-il, « Héraclius écrivit à Choream [Šahrvaraz] ce qui suit : ' Kawat votre roi est décédé et c'est à toi que revient le trône royal ; quant à moi, je te le donne *et à ton fils après toi.* S'il faut des troupes, j'en enverrai à ton secours autant qu'il t'en faudra ; nous conclurons un pacte entre toi et moi, avec serment, par contrat écrit et scellé. ' Choream consentit aisément, quitta Alexandrie, rassembla en un seul endroit tous ses soldats, puis . . . se rendit avec un petit nombre d'hommes au rendez-vous désigné par Héraclius. En se voyant l'un l'autre ils furent très heureux. Alors Héraclius lui fit serment de lui donner ce trône et le promit également à ses fils après lui ; [il lui promit aussi] des soldats tant qu'il lui en faudrait. Il lui demandait en premier lieu la croix vivifiante qu'il avait prise à Jérusalem. Alors Choream fit serment et dit : ' Lorsque je serai arrivé à la cour royale, je te ferai immédiatement chercher la croix et je te l'enverrai. Quant à la convention relative aux frontières, la limite sera celle que tu désireras. Confirme cela par écrit, par sceau et sel '[27]. »

Quelques détails supplémentaires (véridiques ou non) sont fournis par Thomas Ardzrouni, historien postérieur qui s'appuie principalement sur Sébéos :

« Héraclius écrivit alors à Khorem : ' Votre roi Cavat est mort . . . et son fils est un jeune enfant. La couronne te revient, et je te la donnerai . . . Viens de là-bas ; de mon côté, j'entrerai en Assyrie, nous nous engagerons par des serments réciproques à régner pacifiquement. ' Approuvant l'idée d'Héraclius . . . Khorem lui céda Jérusalem, Césarée de Palestine, tout le territoire d'Antioche . . . Tarse de Cilicie, la majeure partie de l'Arménie ; enfin, tout ce que voulut Héraclius, il l'accomplit avec un grand empressement[28]. »

Voici enfin le récit du patriarche Nicéphore : Šahrvaraz écrivit une apologie à Héraclius en disant que tout ce qu'il avait fait aux Romains n'était pas de son propre gré : son maître l'y avait contraint. Il demanda la permission de se présenter en esclave auprès de l'empereur. Le roi de Perse ayant été tué, Šahrvaraz demanda le trône à Héraclius qui le lui donna. Une paix fut conclue : Šahrvaraz restitua aux Romains l'Égypte et tout l'Orient, en ayant retiré les Perses, et envoya la croix vivifiante à l'empereur[29].

Certes, tout n'est pas clair dans cette mosaïque de citations concernant l'entrevue d'Arabissos, endroit qui avait, peut-être, valeur de symbole parce qu'il était la ville natale de l'empereur Maurice. On ne comprend pas très bien pourquoi Šahrvaraz, dévoué comme il l'était au service de l'empereur, ne lui avait pas cédé la Syrie, la Palestine et les autres provinces romaines qu'il détenait, jusqu'à juillet 629, c'est-à-dire plus d'un an après la fin de la guerre, à moins qu'il ne les ait gouvernées au nom de l'empereur, en tant que fonctionnaire romain investi du rang de patrice *(Liber Calipharum).* On ne comprend pas

26. *Op. cit.*, p. 25.
27. *Op. cit.*, p. 88-89.
28. M. BROSSET, *Collection d'historiens arméniens*, I, Saint-Pétersbourg 1874, p. 86.
29. *Breviarium*, p. 21.

non plus si Šahrvaraz était en quelque sorte le représentant du gouvernement persan ou s'il négociait en son propre nom, en tant que candidat au trône, soutenu uniquement par l'empereur. On ne comprend pas enfin pourquoi Héraclius, après sa victoire éclatante, n'a pas exigé de concessions territoriales importantes, Nisibe par exemple, et s'est contenté du rétablissement des frontières du temps de Maurice. Tout en nous posant ces questions, nous pouvons retenir quelques faits qui paraissent bien établis : c'est Héraclius qui décida d'installer Šahrvaraz sur le trône persan parce qu'il l'avait ou croyait l'avoir à sa discrétion ; il lui promit la couronne et, après lui, à son fils[30] ; un accord, qui était aussi le traité de paix définitif entre les deux États fut signé ; cet acte fut commémoré par la construction d'une église dédiée à la paix.

Revenons maintenant au texte qui nous a servi de point de départ, et auquel nous avons assigné la date provisoire de 630 d'après la trame du récit. Nicéphore, cependant, se croyait historien et non chroniqueur : il ne respectait pas toujours l'ordre strictement chronologique des événements. Or, nous pouvons y apporter une petite précision : le fils du mariage de l'empereur Constantin avec Grègoria, appelé Héraclius du nom de son grand-père, naquit le 7 novembre 630[31], ce qui veut dire que le mariage eut lieu au début de février au plus tard, et probablement un peu plus tôt. La même date semble s'appliquer au patriciat de Nicétas, fils de Šahrvaraz, et au mariage de Nikè à Théodose ; d'où on peut tirer deux conclusions :

1° La solennisation des liens entre la famille impériale et celle de Šahrvaraz découlait de l'accord d'Arabissos et était antérieure à l'avènement de Šahrvaraz au trône perse, le 27 avril 630.

2° Puisque, parmi les fils de Šahrvaraz, c'est Nicétas qui fut honoré du rang de patrice, il était sans doute le fils désigné pour succéder à son père. Or, nous avons remarqué que Nicétas devait être chrétien. Voici, donc, le but évident de la politique d'Héraclius : la conversion de la Perse au christianisme, en commençant par son roi.

L'événement suivant qui nous intéresse est la restitution de la Vraie Croix. On a beaucoup écrit sur ce sujet, surtout du point de vue chronologique : la croix a-t-elle été rendue en 628, 629, 630 ou 631 ? Sans entrer dans les détails, il nous suffit de dire que la bonne date, celle qui est fournie par les sources les plus dignes de foi[32], est 630 ; et je m'étonne que le Père Grumel, dont on connaît l'acribie chronologique, ait soutenu la date de 631 en s'appuyant sur un vague synchronisme qu'il tirait d'un écrivain géorgien du xe ou xie siècle, Jean de

30. Dans le *Livre des Rois* de Firdousi, trad. J. Mohl, VII, Paris 1878, p. 413, Šahrvaraz (appelé Guraz) déclare à son avènement : « Après moi, mon fils montera sur le trône ». Firdousi mentionne un fils aîné et un fils cadet.

31. Théophane, éd. De Boor, p. 335.

32. Notamment par « Antiochus le Stratège », *La prise de Jérusalem par les Perses en 614*, trad. G. Garitte, *CSCO* 203, *Script. iberici*, 12 (1960), p. 54, et les *Acta M. Anastasii Persae*, éd. H. Usener, Bonn 1894, p. 12.

Bolnissi[33]. La seule difficulté, dont la solution ne nous intéresse pas ici, est que, d'après le récit contemporain qu'on attribue à Antiochus le Stratège, la cérémonie à Jérusalem se déroula le 21 mars[34]. Or, d'après la chronologie reçue, le 21 mars 630 Šahrvaraz n'était pas encore roi. Faudrait-il supposer qu'il restitua la croix avant son avènement[35] ? Quoi qu'il en soit, nous avons vu que Šahrvaraz confia la croix au général romain David qui était, sans doute, le même personnage, parent d'Athanase, patriarche monophysite d'Antioche, qui, selon Michel le Syrien, l'apporta à Mabboug ; et c'est là qu'Héraclius la recueillit pour la transporter solennellement à Jérusalem[36].

Le regretté Anatole Frolow a bien compris que la cérémonie de restitution à Jérusalem, tout en étant profondément émouvante, était une habile mise en scène[37]. La croix arriva dans une caisse scellée ; le clergé examina les sceaux et reconnut qu'ils n'avaient pas été rompus ; Modeste, le remplaçant du patriarche déporté Zacharie, produisit la clef qui avait été gardée à Jérusalem depuis 614, et la croix fut trouvée intacte, la caisse n'ayant jamais été ouverte par les Perses *(et omnino manserat illa capsa inaperta)*. Ce détail invraisemblable, confirmé par Antiochus le Stratège[38] et répété par le patriarche Nicéphore[39], demande une explication, d'autant plus qu'Antiochus lui-même affirme que les captifs chrétiens emmenés de Jérusalem en 614 furent obligés de fouler cette même croix, placée sur le seuil d'un vaste enclos dans lequel ils furent détenus près de Ctésiphon[40]. Pourquoi, donc, la mise en scène ? Selon Frolow, il s'agissait de légitimer, pour ainsi dire, le mariage incestueux d'Héraclius, car Martine était présente à la cérémonie à côté de son mari. Pour expliquer pourquoi cette théorie nous paraît inadmissible, il faut que nous fassions une petite digression.

Nous avons constaté que l'union d'Héraclius avec sa nièce Martine n'était pas un cas isolé dans la famille impériale puisqu'il maria — et ceci juste avant la restitution de la croix — son héritier Constantin à une cousine. Deux cas semblables ne peuvent pas s'expliquer par des raisons sentimentales, d'autant plus

33. La reposition de la Vraie Croix à Jérusalem par Héraclius : Le jour et l'année, *Byz. Forschungen*, 1, 1966, p. 139-149. Pour le texte de Jean de Bolnissi, voir N. Marr, *Antiokh Stratig : Plenenie Ierusalima Persami v 614 g.*, Saint-Pétersbourg 1909, p. 23-24. Grumel a d'ailleurs mal compris le texte qui place l'entrée d'Héraclius à Jérusalem, non pas le Vendredi Saint, mais le vendredi de la semaine des Rameaux (*v pjatnicu v nedelju vaij*, d'après la traduction russe de Marr), indication qui ne convient pas à la date de 21 mars. Voir aussi notre note 35.

34. *Op. cit.*, p. 55.

35. Nous ne croyons pas qu'il faille corriger la date du 21 mars car, si nous comprenons bien le poème de Georges Pisidès (Πρὸς τὴν γενομένην ἀνάγνωσιν τῶν κελεύσεων χάριν τῆς ἀποκαταστάσεως τῶν τιμίων ξύλων, éd. L. Sternbach, Georgii Pisidae carmina inedita, *Wiener Studien*, 13, 1891, p. 8, vers 104 s.), l'annonce officielle de la restitution fut reçue à Constantinople le samedi de Lazare, anniversaire qui, en 630, tombait le 31 mars : ce qui laisse dix jours pour le trajet de Jérusalem à Constantinople. La tradition recueillie par Jean de Bolnissi pourrait donc se rapporter à la cérémonie qui eut lieu dans la capitale.

36. *Op. cit.*, II, p. 427.

37. La Vraie Croix et les expéditions d'Héraclius en Perse, *REB*, 11, 1953, p. 88-105.

38. *Loc. cit.*

39. *Breviarium*, p. 22.

40. *Op. cit.*, p. 37.

que Constantin ne connaissait même pas Grègoria, amenée de la Pentapole en Libye où sa famille possédait probablement des propriétés. L'origine d'Héraclius n'est pas bien connue : Théophylacte Simocattès laisse entendre que son père venait d'une ville d'Arménie[41], tandis que Jean de Nikiou le qualifie de Cappadocien[42]. Or, Du Cange[43] a émis une hypothèse bien séduisante en faisant descendre l'exarque Héraclius d'un autre Héraclius, originaire d'Édesse, qui fut envoyé contre les Vandales d'Afrique en 468, occupa les villes de la Tripolitaine et marcha contre Carthage, d'où, cependant, il fut obligé de se retirer ; il mourut en 474[44]. Je dis hypothèse séduisante pour deux raisons. D'abord, parce que l'expédition de l'ancien Héraclius en Afrique pourrait expliquer les liens de l'exarque et de son frère Grègoras avec ce pays ; ensuite, parce que les mariages incestueux étaient très répandus précisément en Osrhoène, dont Édesse était le chef-lieu, ainsi qu'en Mésopotamie et en Euphratésie. Justinien publia, à ce sujet, une loi qui resta lettre morte[45], et Justin II en publia une autre dans laquelle il renonça à poursuivre ceux qui avaient conclu des liaisons illégitimes avant son avènement[46] — un aveu de l'inefficacité de cette législation contre une tradition fortement enracinée[47]. Si la famille d'Héraclius venait de cette région, son attachement à des unions entre parents ne serait nullement surprenant.

D'ailleurs, en 630 Héraclius était à l'apogée de sa gloire. A une époque bien plus sombre de sa carrière (avant 624), quand le patriarche Serge lui avait adressé une lettre, lui enjoignant de renoncer à son mariage coupable, il lui répondit : « Tu as rempli ton devoir d'évêque et d'ami ; le reste ne concerne que moi seul »[48] — en d'autres termes, il l'envoya promener. S'il n'avait senti aucun besoin de se justifier alors, pourquoi l'aurait-il trouvé nécessaire à l'heure de son triomphe ? Et quel rapport pouvait-il y avoir entre son mariage incestueux et la préservation de la Vraie Croix dans un état parfait ? Le motif de la mise en scène n'est que trop évident. Si l'on avouait que la relique avait été perdue ou si elle avait été restituée dans un état de délabrement, des voix se seraient élevées pour dénoncer l'impiété et la barbarie des Perses. En la présentant intacte, Héraclius a voulu démontrer que les Perses l'avaient respectée autant que les chrétiens. C'était un grand geste politique et religieux, un geste de conciliation envers un État, jadis hostile et païen, qui allait bientôt devenir fraternel dans le Christ.

41. Éd. De Boor, p. 109-110.

42. Ch. 109, trad. Zotenberg, *Chronique de Jean, évêque de Nikiou*, Paris 1883, p. 431. R. H. Charles, *The Chronicle of John, Bishop of Nikiu*, Londres-Oxford 1916, p. 176, traduit « Heraclius and Cappadocian », ce qui ne donne pas de sens.

43. *Familiae augustae*, p. 117.

44. Sur ce personnage, voir J. R. Martindale, *The Prosopography of the Later Roman Empire*, II, Cambridge 1980, s.v. Heraclius 4.

45. *Nov.* 154.

46. *Nov.* 3 dans Zepos, *Jus*, I, p. 5-6.

47. A Doura, elle remontait au Ier siècle de notre ère et, sans doute, au-delà : F. Cumont, Les unions entre proches à Doura, *C. R. Acad. des Inscr.*, 1924, p. 53-62 ; J. Johnson, *Dura Studies*, Diss. Philadelphia 1932, p. 31.

48. Nicéphore, *Breviarium*, p. 14-15.

Malheureusement pour Héraclius, le règne de Šahrvaraz ne dura que quarante jours. Son seul acte connu fut de faire crucifier son ancien ennemi Šamta, le fils de Yazdin[49], ce qui confirme en quelque sorte le récit de la lettre interceptée tel qu'il est conté par la *Chronique de Séert*. Nous savons par ailleurs que, quand Šahrvaraz arriva à Ctésiphon, il était accompagné d'une foule de chrétiens, surtout de négociants jacobites, qui ne purent pas ensuite rentrer chez eux et demeurèrent en Perse après la conquête arabe[50]. On pourrait se demander si l'assassinat de Šahrvaraz par un parent de Chosroès n'était pas dû à une réaction contre la politique religieuse qu'il représentait.

Pourquoi, nous dira-t-on, Héraclius, qui se trouvait en Orient à ce moment, n'a-t-il pas tenu sa promesse en imposant à la Perse un nouveau roi en la personne du patrice Nicétas, le fils de Šahrvaraz ? Jugea-t-il la situation peu propice à une telle action ? Hélas, nous sommes trop peu renseignés sur l'histoire de cette période pour proposer une réponse. Au moins savons-nous qu'à Ctésiphon on s'attendait à une intervention byzantine, car la reine Boran, sœur de Široé, qui succéda à Šahrvaraz, craignant qu'Héraclius ne l'attaquât, lui envoya une ambassade. Fait extraordinaire, cette ambassade, dont la mission était d'obtenir une prolongation de la paix, était dirigée par un évêque, le catholicos nestorien Išo'yahb, et composée d'autres évêques. Héraclius les reçut à Alep, demanda à Išo'yahb sa profession de foi, qu'il trouva en règle, et prit la communion de ses mains. Un patriarche qui n'est pas nommé, soit orthodoxe, soit jacobite, assista à la réunion. Héraclius combla Išo'yahb de présents, de provisions, de riches vêtements et lui remit une lettre pour la reine Boran, dans laquelle il l'assurait de son amitié et lui promettait même une aide militaire si elle en avait besoin[51].

L'infortuné Išo'yahb eut pas mal d'ennuis quand il rentra chez lui. Ses collègues nestoriens l'invectivèrent pour avoir compromis leur foi, pour n'avoir pas mentionné les noms de Diodore, Théodore et Nestorius quand il avait célébré la liturgie avec l'empereur. Ils ne voulaient pas d'union avec les Grecs, car, comme lui écrivit Barsauma, évêque de Suse : « Entre nous et les Grecs, il y a un gouffre profond. » Et il ajouta : « Tu as raconté toi-même comment tu as écrit pour l'empereur ta profession de foi ; mais c'était là un piège où le roi t'a fait tomber ; en effet, il en envoya la copie aux confins de l'Empire, ce qui fut connu de tous[52]. » On pourrait se demander pourquoi Héraclius, qui avait assez d'ennuis avec les monophysites, aurait voulu compliquer sa position davantage en annonçant au monde entier qu'il était en parfait accord avec les nestoriens, à moins qu'il ne se soit préoccupé vivement d'une union avec l'Église de la Perse.

La tutelle que l'empereur Héraclius exerçait sur l'État sassanide se prolongea jusqu'au règne de Hormizd V, un des successeurs éphémères de la reine Boran.

49. Voir J. Labourt, *Le christianisme dans l'Empire perse*, Paris 1904, p. 242 s.

50. *Chronique de Séert*, p. 545.

51. *Ibid.*, p. 557 s. Cf. Thomas de Marga, trad. E. A. Wallis Budge, *The Book of Governors*, Londres 1893, II, p. 124-6 ; Labourt, *loc. cit.*

52. *Chronique de Séert*, p. 560-66. Cf. Barhebraeus, *Chron. ecclesiasticum*, éd. J. B. Abbeloos et Th. J. Lamy, III, Paris-Louvain 1877, col. 114-116.

C'est bien Hormizd qui, au dire du patriarche Nicéphore, envoya son propre fils à l'empereur avec ce message bien biblique : « Ainsi que vous dites que votre Dieu a été placé dans les bras du vieillard Syméon, je livre dans tes mains mon fils qui est ton esclave. Puisse le Dieu que tu vénères veiller sur ce que tu lui feras[53]. » L'empereur l'honora grandement et, à la mort de Hormizd, le fit roi de Perse — c'est, au moins, ce que l'historien prétend. D'ailleurs, Hormizd est le dernier roi sassanide qui soit mentionné par les auteurs byzantins.

Il nous reste à considérer le sort du patrice Nicétas, fils de Šahrvaraz. Là-dessus nos informations sont très confuses. La tradition syriaque a conservé le souvenir d'un fils de Šahrvaraz, dont le nom n'est pas donné, qui, après l'assassinat de son père, se réfugia chez les Romains, fut pris par les Arabes à la bataille du Yarmouk (donc en 636) et crucifié ou bien empalé à Émèse. Le récit le plus complet se trouve chez Michel le Syrien :

« Le général Baanès et le fils de Šahrbaraz le Persan réunirent leurs troupes et vinrent en face de Damas pour garder ce lieu. Le roi des Ṭaiyayê [Arabes] vint à leur rencontre et tua un bon nombre d'entre eux...

L'année suivante, les Ṭaiyayê revinrent sur les confins de Damas, et le patrice [? Baanès] l'ayant appris, trembla et envoya avertir le sacellarius de l'empereur, qui était à Édesse. Celui-ci rassembla une armée de dix mille hommes et vint trouver, à Émèse, le patrice qui en avait avec lui soixante mille. Quand les Romains rencontrèrent les Ṭaiyayê, les premiers furent vaincus ; quarante mille hommes de l'armée des Romains succombèrent ce jour-là, avec Baanès et le sacellarius. Une multitude d'entre eux se noyèrent dans le fleuve Yarmouka.

Le fils de Šahrbaraz, ayant survécu au combat, adhéra aux Ṭaiyayê et vint habiter à Émèse. Il écrivit une lettre à ʿOmar, roi des Ṭaiyayê, en lui disant : ʻ Donne-moi le commandement et une armée, et je descendrai en Perse et te soumettrai ce pays. ʼ Quand le roi ʿOmar lut la lettre, il approuva tout ce qui s'y trouvait. Les filles de Kosrau, qui avaient été emmenées en captivité par les Ṭaiyayê, prirent la parole et dirent au roi : ʻ Ne te laisse pas séduire par ses paroles mensongères ʼ, et elles firent connaître tout ce que Šahrbaraz et son fils avaient fait à Kosrau et à ses enfants. ʻ Celui (dirent-elles) qui n'a pas gardé sa promesse et ses serments vis-à-vis de son roi et des enfants de son roi, mais les a tués par ruse, ne gardera pas non plus ses serments vis-à-vis de toi : il veut seulement se révolter et régner. ʼ ʿOmar prêta oreille à leurs paroles ; il envoya à Émèse, et fit crucifier le fils de Šahrbaraz[54]. »

Les historiens grecs, cependant, ne mentionnent pas le rôle du fils de Šahrvaraz à la bataille du Yarmouk : ils ne nomment que deux généraux romains, à savoir Baanès et Théodore le sacellaire. C'est seulement dans l'*Histoire* du patriarche Nicéphore qu'on pourrait entrevoir une allusion à la présence d'un commandant nommé Nicétas lors de la conquête de la Palestine par les Arabes : il s'agit d'un épisode, qui n'est pas daté, concernant un certain Σέργιος ὁ κατὰ Νικήταν que les Arabes mirent à mort en le cousant dans la peau d'un chameau[55]. S'agit-il du même Nicétas ?

Le 1er janvier 639, une procession solennelle, dont la description se trouve dans le *Livre des Cérémonies*, se rendit à Sainte-Sophie de Constantinople. Le

53. *Breviarium*, p. 20-21. Cf. P. ORGELS, Kavādh-Široé ou Hormisdas V ?, *Byz.*, 41, 1971, p. 282-3.
54. *Op. cit.*, II, p. 420-421. Cf. BARHEBRAEUS, *Chron. syriacum*, trad. E. A. Wallis Budge, *The Chronography of Gregory Abû'l Faraj*, Oxford 1932, I, p. 94.
55. *Breviarium*, p. 23.

cortège se composait de l'empereur Héraclius, de son fils, l'empereur Constantin, du fils de ce dernier, l'empereur Héraclius le Jeune (couronné en 638), ensuite du patrice Nicétas, du patrice Jean, du patrice ὁ κατὰ Ἰέσδην, du patrice Dométios et du magistros Eustathe[56]. Ce patrice Nicétas, nommé en premier lieu après les membres de la famille impériale, était-il le fils de Šahrvaraz ? S'il l'était, on devrait conclure qu'un autre fils fut crucifié par les Arabes la même année, car c'est en 639 que les Arabes s'emparèrent des filles de Chosroès. Et qui précisément était le patrice ὁ κατὰ Ἰέσδην, formule qui indique l'appartenance au service ou à la famille d'un personnage important, dans ce cas Yazdin de Karkha, le trésorier de Chosroès II[57] ?

Soit qu'il mourût misérablement à Émèse, soit qu'il survécût à la cour de Constantinople, le fils de Šahrvaraz disparaît de l'histoire et, avec lui, l'espoir de la conversion de la Perse au christianisme. Qu'un tel espoir, ou plutôt un plan réfléchi et concret, ait guidé la pensée d'Héraclius et sa politique orientale me paraît tout à fait probable. Rien de plus conforme, d'ailleurs, à l'idéologie byzantine. La diffusion du christianisme en Perse a été souvent notée par les auteurs byzantins, par exemple par Cosmas Indicopleustès qui, dans un passage bien connu[58], parle des innombrables églises, des évêques, des martyrs et des moines qu'on trouvait dans les pays des Perses, des Persarméniens, des Mèdes et des Élamites. On notait soigneusement l'influence sur le Roi des rois de tel médecin, de tel ministre chrétien ou bien de telle femme ou de telle mère. On racontait, déjà au VIIe siècle, que le roi Chosroès Ier se convertit au christianisme et fut baptisé le jour de sa mort[59] ; On prétendait même que Chosroès II, lors de sa fuite en territoire byzantin, avait accepté le concile de Chalcédoine[60]. Dans ces conditions, n'est-il pas évident que, quand la Perse eut été défaite et humiliée, son vainqueur qui avait d'ailleurs pris soin de détruire les temples du feu, songea à la rendre chrétienne ?

Programme religieux et politique, mais aussi programme eschatologique — et n'oublions pas que la fin du monde était vivement attendue à l'époque d'Héraclius[61]. La seconde Parousie allait arriver, comme le précise l'écriture sainte, quand l'évangile aurait été prêché par toute la terre et à toutes les nations. L'État perse, précisément, était la seule région importante, dont les Byzantins eussent connaissance, à n'avoir pas bénéficié d'une évangélisation systématique. En le faisant chrétien, Héraclius aurait complété le processus de l'histoire humaine et hâté l'avènement du royaume céleste sous le signe de la Vraie Croix.

Cyril MANGO.

56. Éd. de Bonn, p. 629.

57. Voir A. CAMERON, Cyril of Scythopolis, V. Sabae 53 : A Note on κατά in Late Greek, *Glotta*, 56, 1978, p. 87-94.

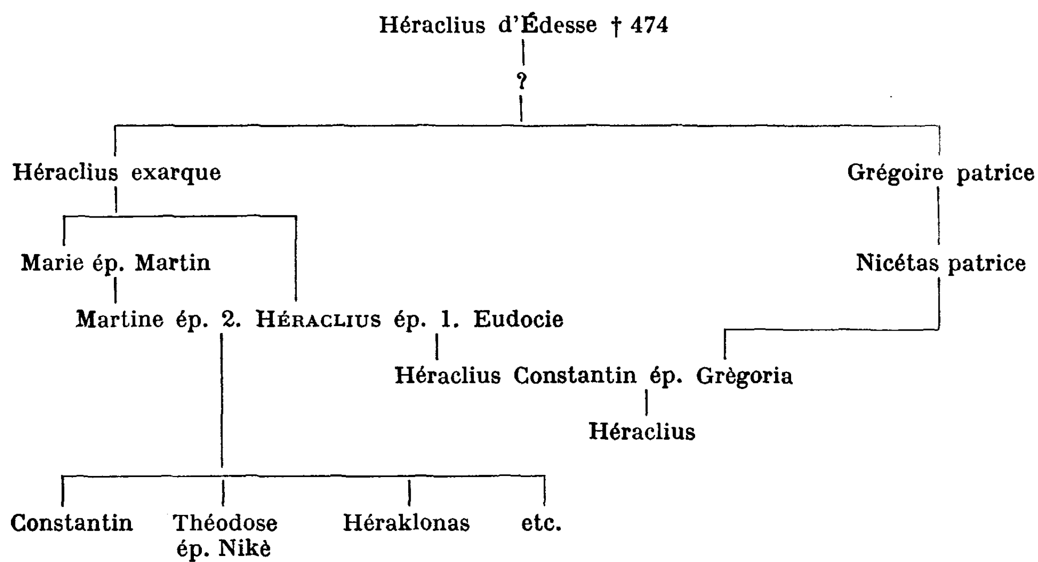
58. *Topographie chrétienne*, III, 65-66, éd. W. Wolska-Conus, I, Paris 1968, p. 503-05.

59. SÉBÉOS, p. 8.

60. Jean Mamigonien dans V. LANGLOIS, *Collection des historiens... de l'Arménie*, I, Paris 1867, p. 363.

61. D'après la prophétie contemporaine, attribuée à Chosroès II (THÉOPHYLACTE SIMOCATTÈS, p. 216-217), la fin du monde suivrait la défaite de la Perse par les Romains. Le commentaire de l'Apocalypse par André de Césarée, qui identifie la grande Babylone à la capitale perse, semble appartenir à la même époque.

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE



# UN FRAGMENT INÉDIT DE LA VIE D'EUTHYME LE PATRIARCHE ?

## I. Texte et traduction

La bibliothèque du Patriarcat grec orthodoxe de Jérusalem conserve, sous la cote Saint-Sabas 704, un portefeuille contenant quinze fragments de divers manuscrits. Le numéro 15 est ainsi décrit par A. Papadopoulos-Kérameus[1] :

15. Δύο μεμβράνινα φύλλα μονοστήλου κώδικος τῆς ια' ἢ τῆς ιβ' ἑκατ., ὧν ἑκάστη σελὶς ἀριθμεῖ γραμμὰς τριάκοντα καὶ πέντε, χῶρον ἔχοντας ὡς 0,21×0,16 · περιέχει δὲ ταῦτα κεφάλαιά τινα (κδ'-λα') συγγραφῆς μνήμης ἀξίας, εἴτουν βίου τινὸς ὁσίου ἀνδρὸς μονὴν ἔν τινι τόπῳ, πιθανῶς ἐν τῇ Κωνσταντίνου πόλει δειμαμένου · μνεία δ' ἐν αὐτοῖς ἐστιν αὐτοκράτορος 'Αλεξάνδρου, καὶ πιθανὸν ἐντεῦθέν ἐστιν, ὅτι μέρος ἔχει τὰ φύλλα ταῦτα βίου τοῦ πατριάρχου Κωνσταντινουπόλεως Εὐθυμίου, ὅν, ὡς εὗρεν ἀκέφαλόν τε καὶ ἀτελῆ Κάρολος ὁ de Boor, ἐξέδωκε τύποις ἐν Βερολίνῳ, ἔτει 1888-ῳ. Καὶ τοῦτο μὲν ἐξ ὑπονοίας εἴρηταί μοι νῦν, ὁ δὲ τὰ Σαβαϊτικὰ ταῦτα φύλλα τυπώσων ἐλέγξει πάντως τὴν περὶ τοῦ κειμένου τούτων ὑπόνοιαν.

Cette notice si remarquable ne semble pas avoir suscité l'intérêt qu'elle méritait. Elle n'a toutefois pas échappé à la vigilance du R. P. J. Paramelle, chef de la section grecque de l'I.R.H.T., qui, après avoir déchiffré sur microfilm tout ce qu'on pouvait lire ainsi — c'est-à-dire suffisamment pour voir la richesse du document —, nous a, avec sa générosité coutumière, confié le soin du dossier. A l'occasion d'une mission offerte par le C.N.R.S., nous avons pu étudier sur place au printemps 1983 le *bifolium* en question et le déchiffrer en grande partie, à l'aide d'une lampe de Wood. C'est le résultat de cet examen que nous publions aujourd'hui.

Pour l'étude du texte, la question soulevée par A. Papadopoulos-Kérameus est bien sûr fondamentale : s'agit-il bien d'un fragment de la *Vie d'Euthyme le Patriarche* ? Précisons. On sait que cette *Vie*, éditée pour la première fois en 1888 par C. De Boor[2], nous est connue par un témoin unique, le *Berolinensis*

1. A. Papadopoulos-Kérameus, Ἱεροσολυμιτικὴ βιβλιοθήκη..., t. II, Saint-Pétersbourg, 1894, p. 661.

2. C. De Boor, *Vita Euthymii, ein Anecdoton zur Geschichte Leos des Weisen*, Berlin, 1888. L'édition à laquelle nous nous référons est celle de P. Karlin-Hayter, *Vita Euthymii Patriarchae CP.*, Bruxelles, 1970 (Bibliothèque de Byzantion, n° 3), désormais citée comme *V. Euth.*

gr. fol. 55 (= De Boor 291)[3]. Ce manuscrit, aujourd'hui disparu, était, lorsque Hirschfeld l'a découvert et acquis, malheureusement lacunaire : il avait en particulier perdu son seizième cahier[4], de sorte que, dans nos éditions modernes, le récit s'interrompt brusquement en l'année 907, alors qu'Euthyme est encore patriarche et Léon VI toujours en vie, pour ne reprendre qu'en mai 912, au début du règne d'Alexandre, Nicolas Grammatikos étant rétabli sur le trône patriarcal[5]. Le *bifolium* de Jérusalem, qui relate la fin du règne de Léon, le rétablissement de Nicolas, la déposition d'Euthyme et le début du règne d'Alexandre, viendrait donc prendre place dans cette lacune et la combler partiellement. Il tire de là son importance historique.

Le règne de Léon VI, en effet, et celui d'Alexandre ne nous sont guère connus que par deux récits suivis : la *Vie d'Euthyme*, précisément, et une famille de chroniques byzantines dépendant toutes de l'œuvre perdue de Syméon Logothète[6]. La configuration particulière des sources, pour une période intéressante de l'histoire byzantine, incite donc à traiter avec vigilance tout ce qui se rapporte à la *Vie d'Euthyme*. Ces considérations, le désir de faire connaître au plus tôt au public le fragment de Jérusalem et la conscience que l'exploitation d'un document nouveau et parfois difficile demanderait un travail assez long nous ont conduit à suivre les conseils des éditeurs des *Travaux et Mémoires* : nous nous contenterons, pour cette fois, d'éditer et de traduire le texte ; le commentaire historique, grammatical et littéraire fera l'objet d'un second article, à paraître dans *Tr. Mém.* X.

Le bifolium qui nous occupe (Jérusalem, Ὀρθόδοξον Πατριαρχεῖον, Ἁγίου Σάβα 704, n° 15), marqué 3/15 au crayon rouge dans le coin supérieur droit du premier folio, recto, est d'assez grandes dimensions : 275 × 220 mm pour la page ; 209 × 154 mm pour la justification. La lecture du texte montre que le *bifolium* occupait la place centrale du cahier auquel il appartenait. Le parchemin, dont on voit aujourd'hui encore, bien qu'il soit fortement desséché et passablement jauni, qu'il était de belle qualité, est ainsi disposé : côté poil à l'extérieur (fol. 1^r^

3. Pour la description de ce manuscrit, voir C. De Boor, *op. cit.*, p. vi-vii ; Id., *Verzeichniss der griechischen Handschriften der königlichen Bibliothek zu Berlin.* II, Berlin, 1897, p. 160 ; *V. Euth.*, p. 5-6 ; N. Béès, Ἡ βιογραφία τοῦ Οἰκουμενικοῦ Πατριάρχου Εὐθυμίου Α' ἀντιβαλλομένη πρὸς τὸν Βερολίνειον κώδικα *Graec. fol. 55 (= 291)*, dans Πρακτικὰ τῆς Ἀκαδημίας Ἀθηνῶν, 19, 1944, p. 105-136. Ce dernier auteur, dont le témoignage est spécialement précieux puisqu'il a pu collationner le *Berolinensis* peu avant la disparition de celui-ci à la fin de la seconde guerre mondiale, décrit le ms. p. 105-108 de sa communication et surtout, p. 107, donne une reproduction du fol. 12^r^ : le *bifolium* de Jérusalem et le *Berolinensis* n'ont rien de semblable, sauf, peut-être, l'époque à laquelle ils ont été copiés.

4. Pour la description des lacunes, voir *V. Euth.*, p. 5 ; le 16^e^ cahier prenait place entre les fol. 54 et 55 du *Berolinensis* (cf. *V. Euth.*, p. 113, l. 27). Pour son contenu supposé, voir *ibid.*, p. 32 (où ce cahier est donné par erreur pour le 19^e^).

5. Le dernier épisode avant la lacune n'est pas datable avec précision. Il met aux prises Zoé Karbonopsina et Euthyme (*V. Euth.*, p. 109-113). Cet épisode, apparemment, n'est pas très éloigné dans le temps de l'élévation d'Euthyme au trône patriarcal (février 907) : c'est pourquoi nous le datons de 907. Quand le récit reprend (*V. Euth.*, p. 113, l. 30), nous assistons aux démêlés de Nicolas, à nouveau patriarche, avec Euthyme et les métropolites qui soutiennent celui-ci. Nous sommes tout au début du règne d'Alexandre, sans doute encore en mai 912.

6. Pour les rapports entre la *Vie d'Euthyme* et les chroniqueurs, voir *V. Euth.*, p. 11-30 et tableau p. 62.

et $2^{v}$), côté chair à l'intérieur. La réglure, surtout visible au fol. $2^{v}$, est en creux côté poil. Elle est simple[7] : deux lignes verticales du côté de la marge extérieure, espacées de 14 mm, une verticale du côté de la couture traversent toute la page ; 35 lignes horizontales, espacées de 6 mm, sont arrêtées à gauche et à droite par la première verticale qu'elles rencontrent. Les horizontales sont toutes porteuses d'écriture. Au fol. $2^{v}$, à gauche, la verticale extérieure a été utilisée pour disposer les numéros des paragraphes : au § 30, elle traverse le Λ ; pour le § 31, l'A de ΛΑ vient s'appuyer contre elle. Aucune piqûre n'est visible, mais les marges sont importantes, et le *bifolium* n'a pas dû subir de trop forte rognure.

L'écriture (à pleine page, 35 lignes par page), précise et régulière, est suspendue aux lignes de la réglure, parfois traversée par elles[8]. Les lignes comportent le plus souvent entre 50 et 60 lettres : 46 pour la plus courte (fol. $1^{r}$, l. 32), 63 pour la plus longue (fol. $1^{v}$, l. 34). Les abréviations, sans être très nombreuses, sont assez variées. L'angle de l'écriture est constant et proche de 90 degrés. Les hampes des lettres, au-dessus et au-dessous de la ligne, sont peu développées. Les lettres sont rondes, de petit module, et tant l'éventail des formes que l'aspect général de l'écriture, en particulier la belle aération de la page, font penser à la « Perlschrift »[9]. Le codex auquel appartenait notre bifolium est donc datable paléographiquement du XI$^{e}$ siècle[10], sans doute vers la fin, ou du début du XII$^{e}$, et ses dimensions, la qualité du parchemin et de l'exécution permettent de dire qu'il s'agissait d'un exemplaire de belle apparence.

Actuellement, ce *bifolium* est passablement détérioré et effacé. Il porte des traces de pliure qui montrent qu'il a été réemployé dans la couverture d'un livre. L'écriture, à l'extérieur (fol. $1^{r}$ et $2^{v}$), est généralement lisible sous un éclairage convenable : la seule gêne (outre les lacunes ponctuelles que nous décrirons ci-dessous) vient de ce que le parchemin est très bruni, ce qui nous a dissuadé de donner la reproduction photographique de ces deux pages. A l'intérieur (fol. $1^{v}$ et $2^{r}$ : voir planches ci-jointes), le frottement et, pour la partie supérieure du fol. $2^{r}$, peut-être l'action de l'eau, ont rendu la lecture parfois désespérée. Signalons enfin quelques accidents d'une portée plus limitée :

— 1$^{er}$ fol. : le coin supérieur, côté couture, est mutilé ; le début de la première ligne et la moitié supérieure du début de la l. 2 (recto) ont disparu, de même que la fin de la l. 1, verso. Un pli, partant du début de la l. 3 et remontant jusqu'à la fin de la l. 1 (recto) a provoqué une série de trous, peu gênants pour la lecture.

— 2$^{e}$ fol. : la partie supérieure est détériorée ; les premières lettres de la

7. Leroy, type 10D1n.

8. La réglure a été tracée avec une lame qui a entaillé le parchemin : celui-ci s'étant desséché, la lecture est devenue spécialement difficile aux endroits où l'entaille traverse l'écriture.

9. Pour la définition de ce style d'écriture, voir H. Hunger, *Die Perlschrift, eine Stilrichtung der griechischen Buchschrift des 11. Jahrhunderts = Studien zur griechischen Paläographie*, Vienne, 1954, p. 22-32 (reproduit dans H. Hunger, *Byzantinische Grundlagenforschung*, Londres, 1973, n° I).

10. L'écriture de notre ms. nous paraît assez voisine de celle du *Vindob.* Hist. gr. 20 (voir H. Hunger, *op. cit.*, planche III) ; toutefois, dans le *bifolium* de Jérusalem, le tau est assez souvent de grande taille, ce qui n'est pas le cas du *Vindobonensis*.

l. 1 (recto), la fin des l. 1 et 2 (verso) manquent. Un pli a causé une série de trous : la l. 4 (verso) a ainsi disparu et son homologue au recto est endommagée. Enfin, un œil dans le parchemin rend illisibles la fin des l. 24-27 (recto) et le début des l. 24-27 (verso).

Pour faciliter la lecture et tenir compte du genre du texte, nous nous sommes résolu, malgré les difficultés rencontrées, à donner une édition de type littéraire. Entre crochets droits, nous notons soit nos restitutions, soit l'étendue des passages pour lesquels nous n'avons pu proposer de lecture satisfaisante[11]. En apparat, nous relevons les leçons du manuscrit que nous avons écartées et nous décrivons plus exactement les lacunes. Les notes soulignent quelques difficultés de lecture et cherchent à justifier certaines restitutions. On y trouvera des parallèles avec l'Écriture et avec les *Discours* de Grégoire de Nazianze.

Pour la bonne intelligence du texte, il nous a paru nécessaire enfin de présenter dès maintenant une rapide analyse et quelques éclaircissements.

L'empereur Léon VI, à la fin de son règne, est aux prises avec le « Nouveau David », sur lequel il exerce de vives pressions, et avec la famille de celui-ci, qui semble liée à la Paphlagonie. Le « Nouveau David », emprisonné dans le monastère de son oncle, résiste à l'empereur ; il est finalement libéré sous Alexandre

11. [± 40] = 40 lettres environ ; [4 l.] = 4 lignes.

---

## Traduction

......[1] manifester amour et prévenance, alors que l'autre ne reçoit que haine et mépris[2]. » Ainsi donc, par ces propos[3] et par bien d'autres, et par ses refus des cadeaux[4] et des propositions, il fit que, chez l'empereur, la volonté de séduire se changea en désir de vengeance. Aussi fut-il livré au monastère et à son oncle pour être mis à l'épreuve avec plus de rigueur et pendant plus longtemps.

24. Comme un frère à lui, qui avait nom ......rianos, malmené et maltraité tant et plus[5] au milieu des épreuves, des privations, des accusations, des injures, était de ce fait tombé malade et [1 mot][6] mort, le prêtre, leur père, bien qu'il fût lui aussi après cela, dans d'excessifs tourments qui le broyaient comme meule[7], en butte aux accusations et aux sarcasmes, et bien que son frère le couvrît d'injures et de reproches pour avoir sottement emboîté le pas à ses fils, ne se

1. Le fragment commence 5 l. avant la fin d'un paragraphe <23>. D'après la longueur moyenne de ceux qui nous sont conservés, on peut supposer que les 22 paragraphes perdus couvraient 450 l. environ, soit 13 pages. Les 6 premières lettres, environ, du fol. 1r sont illisibles.

2. Cf. *Matth.* 6, 24 ; *Lc* 16, 13.

3. L'expression τούτοις τοῖς λόγοις incite à penser que les premiers mots du fragment forment la fin d'un « logos » adressé par le « Nouveau David » à l'empereur Léon : d'où notre ponctuation.

4. La restitution proposée (δωρεῶν) a contre elle l'accentuation du ms.

5. Cf. *Ps.* 37, 9.

(§ <23> à 28). « Quelques années avant sa mort », Léon réunit les principaux dignitaires ecclésiastiques et civils, et règle sa succession ; en dépit de ces dispositions, il cherche ensuite à écarter son frère Alexandre, auquel, cependant, il est finalement contraint de transmettre le pouvoir (§ 29). Sur le point de mourir, il rétablit Nicolas Mystikos sur le trône patriarcal (§ 30). Le paragraphe 31, dont il ne reste que les deux premières lignes, relate le début du règne d'Alexandre.

Beaucoup des renseignements contenus dans ce document sont, nous semble-t-il, inédits et les paragraphes 29 et 30, en particulier, éclairent de façon intéressante les dernières années du règne de Léon le Sage. Quant au début du texte (§ 23 à 28), plus anecdotique, il ne saurait être négligé. Le « Nouveau David » nous paraît devoir être identifié avec Nicétas David Paphlagon. La persécution dont il est ici la victime doit sans doute être distinguée de celle que rapporte la *Vie d'Euthyme*[12] et le fragment de Jérusalem apporte, pour un auteur qui n'est pas sans importance, nombre de détails nouveaux. Toutes ces questions seront traitées dans notre commentaire.

Bernard FLUSIN
I.R.H.T. (Section grecque)

12. *V. Euth.*, p. 105-109.

---

## TEXTE

fol. 1r ... | [±6] τῆς ἀγάπης καὶ τῆς θεραπείας ἀντέχεσθαι, τοῦ ἑτέρου μισουμέ[νου καὶ] καταφρονουμέ[νου][2]. » Οὕτως οὖν ἐν τούτοις τοῖς λόγοις[3] καὶ ἄλλοις πλεί[οσι]ν, καὶ τῶν [δω]ρεῶν[4] καὶ ἀξιώσεων ἀποστροφαῖς τὸ φίλτρον εἰς [ἄ]την τοῦ κρατοῦντος μεταβαλών, τῷ μοναστηρίῳ λοιπὸν καὶ τῷ θείῳ παραδέδοται πειρασθησόμενος ἀκριβέστερον καὶ χρονιώτερον.

ΚΔ' Ὅτι τοῦ ἑνὸς μὲν αὐτῷ ἀδελφοῦ, ᾧ [±5]ριανος ὄνομα ἦν, ἐν μέσοις τοῖς πειρασμοῖς καὶ λιμοῖς καὶ ὀνείδεσιν καὶ ὕβρεσιν κακωθέντος καὶ κακουχηθέντος ἕως σφόδρα[5], δι' ὃ καὶ ἀσθενήσαντος καὶ [±6][6] τελευτήσαντος, ὁ ἱερεὺς καὶ πατὴρ καὶ αὐτὸς ἐπὶ τούτοις ὑπερβαλλούσαις ὡς μυλικὸς[7] θλίψεσιν ὀνειδιζόμενος, μυκτηριζόμενος καὶ ὡς ἀλογίστως ἐπακολουθήσας τοῖς υἱοῖς πλεῖστα ὅσα ὑβρισθεὶς ὑπὸ τοῦ ἀδελφοῦ καὶ μεμφθεὶς οὐχ ἡττήθη τὸν λογισμόν, ἀλλὰ τὸν μὲν εὖ μάλα

3 δωρεῶν : [±2]ρέων cod. ‖ 4 παραδέδεται cod. ‖ 6 [±5]ριανος : ἀ̣γ̣ι̣α̣γ̣ριανος legi ‖ 8 [±6] : (fol. 1r, l. 3) ἐμ̣ω̣σ̣(εν) ‖ 9 μηλικῶς cod.

6. ἐμ̣ω̣σ̣(εν) : peut-être faut-il lire ἐκεῖθεν.

7. La lecture (ὡς μηλικῶς) est sûre. La correction proposée, minime, nous paraît offrir un sens, bien que la comparaison soit elliptique. Peut-être faut-il corriger plus vigoureusement (ὡς μάλ' εἰκός) et comprendre : « des tourments, comme de juste, excessifs ».

laissa pas ébranler. Mais il réconforta hardiment l'un et l'encouragea dans son combat contre le péché et contre Léon qui préconisait la voie aisée et large[8]. Pour celui qui était mort, il l'inhuma avec des actions de grâces ; et le troisième de ses fils, Pierre, il le prit avec lui quand il partit, après qu'on l'eut relâché, vers sa patrie. Et ainsi, André, ce saint homme, ayant retrouvé son église et consolé la mère de ses fils, resta là, jusqu'à la fin de sa vie, à bénir Dieu. Alors que les autres disciples étaient pourchassés ici et là, seul, le Nouveau David resta enfermé pendant vingt mois pleins dans le monastère. Résistant fermement à son oncle, soumis aux piques et aux coups, mis à mal et torturé par l'interdiction de se baigner et de se nourrir, par une vermine infinie, par des brimades sans nombre, même ainsi, il réussissait à pratiquer la méditation des Écritures saintes.

25. On ne peut non plus passer sous silence qu'à plusieurs reprises en ces jours-là, l'empereur convoqua ce vaillant athlète. Par des discours spécieux et insidieux, il cherchait à le séduire, et tantôt il l'éprouvait en citant l'Écriture, tantôt il croyait l'appâter par la promesse d'honneurs insignes, d'autres fois encore, lui peignant en paroles la beauté des femmes, ce grand débauché tentait de l'abuser : mais il était déçu dans tous ses efforts et l'inanité de son entreprise éclatait au grand jour. En effet, frappé d'étonnement par la facilité et la parfaite orthodoxie avec laquelle David répondait à ses assauts scripturaires, il était réduit au silence. Relativement aux honneurs, d'un poids excessif, notre héros prétextait son incapacité naturelle, son inexpérience et sa sottise ; et ainsi, il repoussait l'empereur. Quant à avoir une femme, il disait que c'était chose impossible pour qui voulait réellement servir le Christ[9]. Et ainsi, dans chacune de ses discussions avec l'empereur, il triomphait [40 lettres ?][10].

26. C'était maintenant le cinquième mois[11] après le début de l'épreuve. On était en février, au début du Carême. Le dimanche de la tyrophagie, l'empereur fit comparaître devant lui notre homme. Il cherchait à toute force à le réduire et à se le concilier par séduction. Mais lui : « Si pour moi », disait-il, « tu intercèdes[12] auprès de Dieu pour mes péchés, pourquoi essayes-tu de me priver de l'espoir que je mets en Dieu ? » Et lui : « Je veux », disait-il, « te nommer professeur de philosophie, afin que beaucoup soient édifiés par ton enseignement. » Comme il disait ne plus pouvoir du tout s'occuper de telles choses : « Eh bien, si tu ne peux faire cela », dit l'empereur, « du moins, bon gré, mal gré, tu feras de la rhétorique ! » Et lui : « Ni en cela », disait-il, « ni en aucune des choses que tu peux m'ordonner, je ne te suivrai : dans tout ce que tu me dis, je ne vois que ruse, embûche et entrave que tu tends sur la route de mon salut. » — « Veux-tu donc », dit l'empereur courroucé, « trouver le salut loin de Notre Majesté, sans notre prière ni notre intercession ? » Il répondit : « Non, certes, non, ce n'est pas toi qui nous guideras vers le Christ, ni qui nous conduiras vers son céleste Royaume. Mais toi qui es un homme, toi qui as obtenu de régner sur des

8. Cf. *Matth.* 7, 13.
9. Cf. I *Cor.* 7, 32.
10. Après κατανικῶν, nous supposons une lacune, bien que nous n'ayons pas vu, sur le document

νεανικῶς ἐπιστηρίζων πρὸς τὸν κατὰ τῆς ἁμαρτίας καὶ τῆς πλατείας ὁδοῦ καὶ εὐρυχώρου[8] τῆς ἀπὸ τοῦ Λέοντος πρεσβευομένης ἐθάρρ[ησεν] ἀγῶνα, τὸν ἀποθανόντα μετ' εὐχαριστίας τῇ ὁσίᾳ παρεδίδου, τὸν τρίτον δὲ τῶν υἱῶν ἀναλαβόμενος, τὸν Πέτρον, ἐξελήλυθεν ἀφεθεὶς πρὸς τὴν πατρίδα. Καὶ οὕτως τὴν ἐκκλησίαν αὐτοῦ ὁ ἱερὸς Ἀνδρέας κατειληφὼς καὶ τὴν τῶν υἱῶν παραμυθησάμενος μητέρα ἄχρι τέλους ἐκεῖ εὖ εἰρήκει τῷ θεῷ. Τῶν ἄλλων δὲ μαθητῶν ὧδε κἀκεῖ δεδιωγμένων, μόνος ὁ νέος Δαβὶδ ἐφ' ὅλοις εἴκοσι μησὶ τῷ μοναστηρίῳ καθειργνύμενος καὶ τῷ θείῳ στιβαρῶς διακατελεγχόμενος, καὶ νυγμαῖς τυπτόμενος καὶ πυγμαῖς καὶ ἀλουσίᾳ καὶ ἀσιτίᾳ καὶ φθειρσὶν ἀπείροις καὶ ὕβρεσιν ἀναριθμήτοις κακούμενος καὶ ὀδυνώμενος, οὕτω τὰς ἁγίας κατώρθου γραφὰς ἐκμελετῶν.

ΚΕ' Οὐ χρὴ οὐδὲ τοῦτο παρασιωπῆσαι, ὅτι πλεονάκις ἐν ταῖς ἡμέραις ἐκείναις τὸν ἀγωνιστὴν ὁ βασιλεὺς εἰσκαλῶν καὶ λόγοις ποικίλοις καὶ ἐπικλόποις αὐτὸν ὑποποιούμενος καί ποτε μὲν ἐν ῥήσεσι γραφικαῖς ἀποπειρώμενος, ποτε δὲ ἀξιωμάτων ὑπεροχαῖς δελεάζειν οἰόμενος, ἄλλοτε δὲ κάλλη γυναικῶν ὑπογράφων τῷ λόγῳ καὶ τούτοις κλέπτειν ὁ λαγνίστατος ἐγχειρῶν, ἀπὸ πάντων ὁ μάταιος ἀποπίπτων σαφῶς ἐματαιοῦτο. Πρὸς τὰς γραφικὰς μὲν γὰρ προβολὰς τὸ πρόχειρον εἰς ἀπολογίαν ἐκείνου καὶ ὀρθοδοξώτατον ὑπερθαυμάζων κατεσίγα, πρὸς δὲ τὰ τῶν ἀξιωμάτων ὑπέρογκα τὴν οἰκείαν ἀφυΐαν καὶ ἀπειρίαν καὶ ἀναισθησίαν προφασιζόμενος ὁ ἄνθρωπος διεκρούετο αὐτόν, γυναικὶ δὲ χρῆσθαι μὴ δύνασθαι ἔλεγεν τὸν ἐν ἀληθείᾳ βουλόμενον ἀρέσαι Χριστῷ[9]. Καὶ οὕτως ἐπὶ πάσαις αὐτοῦ ταῖς πρὸς αὐτὸν διαλέξεσι
fol. 1ᵛ κα|τανικῶν [±40][10] † την μ..ν †

Κ[ϛ]' Μὴν ἤδη πέμπτος[11] ἐνίστατο μετὰ τὸν πειρασμόν, φευρουάριος δὲ ἦν καὶ τῶν νηστειῶν εἰσβάσεις. Κυριακῇ γὰρ τῆς τυροφάγου καὶ αὐτὸς [τὸν] ἄνδρα ἑαυτῷ παραστησάμενος παντοδαπῶς ἐπείρα καταδουλοῦν καὶ τῷ φίλτρῳ αὐτοῦ προσοικειοῦν. Ὁ δέ · « Ἐάν με », ἔλεγεν, « τῷ θεῷ ὑπὲρ τῶν ἁμαρτιῶν μου ἐ[ντυ]γχάνῃς[12], καὶ τί με ἀνακόπτειν τῆς εἰς τὸν θεὸν ἐλπίδος ἐπιχειρεῖς; » Ὁ δέ · « Θέλω σε », ἔφη, « φιλοσοφίας διδάσκαλον προβαλεῖν εἰς οἰκοδομὴν πολλοῖς. » Αὐτοῦ δὲ οὐκέτι [δύ]νασθαι τὰ τοιαῦτα μετιέναι ἅπαξ ἀπανηναμένου · « Καὶ εἰ μὴ ταῦτα δύνῃ », φησίν, « ῥητορικῆς γοῦν ἀντιποιήσῃ, κἂν θέλῃς κἂν μὴ θέλῃς. » Ὁ δέ · « Οὐδὲ κατὰ ταῦτα », ἔφη, « οὐδὲ κατ' ἄλλο ὁτιοῦν τῶν παρὰ [σαυτοῦ] προστασσομένων ἐπακολουθήσω. Πάντα γάρ μοι δόλος τὰ παρὰ [σο]ῦ, πάντα σκῶλα καὶ ἐμπόδια πρὸς τὴν τῆς σωτηρίας μου προτείνεις ὁδόν. » — « Ἀλλὰ βούλει », ἔφη θυμούμενος ἐκεῖνος, « ἄνευ τῆς ἐμῆς βασιλείας καὶ τῆς εὐχῆς καὶ μεσιτείας σωτηρίας τυχεῖν; » Αὐτὸς δὲ εἶπεν · « Οὐ μὲν οὖν · οὐ σὺ ἡμῖν καθηγήσῃ πρὸς τὸν Χριστόν, οὐδὲ πρὸς τὴν οὐράνιον αὐτοῦ προηγήσῃ βασιλείαν. Ἀλλὰ σὺ

13 ἀπὸ : an ὑπὸ ? ‖ 16 κατηληφὼς cod. ‖ 22 πλεονάκης cod. ‖ 25 το cod. ‖ 29 οἰκίαν cod. ‖ 33 Την ἤδη πέμπτως cod. ‖ 39 ἀπανειναμένου cod. ‖ 40 ἂν ἀντι- cod. ‖ 41 Ὁ δὲ iter. cod.

---

lui-même, de traces de lettres. Nous ne savons si les dernières lettres de la l. doivent être rattachées à la fin du paragraphe 25 ou, par une disposition sans autre exemple dans notre texte, au début de 26.

11. Μὴν ἤδη πέμπτος : la correction, satisfaisante pour le sens, est violente, le T de Την, initiale de paragraphe écrite dans la marge, étant de la même main que le reste du texte.

12. ἐντυγχάνῃς : pour le sens, voir p. e. *Rom.* 8, 34. Cependant, με est difficile à construire. Le sens de la phrase est peu clair.

hommes pour le temps qu'a fixé le Très-Haut, efforce-toi de régner heureusement dans la justice et la vérité[13], pour que le Roi des Rois ne te couvre pas de honte au jour où Dieu nous visitera. Pour nous, nous nous attacherons à Michel, le commandant en chef du Dieu des puissances, et par son entremise nous nous réconcilierons avec le Christ. » Alors, plein d'une rage et d'une colère excessives, le tyran fit donner sur les joues de notre héros des soufflets en grand nombre, une soixantaine, et lui-même, de sa main, le frappa une fois encore. Puis il le condamna à être sur-le-champ enfermé à la sainte prison de Dalmatos. Alors, on le saisit par les deux mains ; lui, sans résistance, tout joyeux à l'idée de ce cachot, chantait le psaume : « J'ai été compté avec ceux que l'on a jetés au cachot, etc. »[14]. Et, après l'avoir enfermé là, ils s'en retournèrent.

27. Le lendemain, premier jour du Carême, au coucher du soleil, l'empereur fit tirer notre homme de son cachot et il l'envoya au monastère et à son oncle, afin qu'on l'éprouvât plus encore qu'auparavant. Quant à lui, il s'abstint désormais de le voir tant qu'il vécut[15]. Toute cette année-là, donc, David fut maltraité et éprouvé par les gens du monastère. Avec vaillance et fermeté, il supporta tout dans le Christ Jésus. Puis, au début du Carême de l'année suivante, il obtint de son oncle de se retirer jusqu'à Pâques avec deux serviteurs dans l'ermitage de l'Archange, qui jouxtait le monastère [4 lignes]. Et il s'efforçait de faire à nouveau revenir David lui aussi[16] au monastère. Et de même qu'auparavant, lors de la fête des Saintes Théophanies, alors qu'il se refusait à partir de là, ils l'avaient ramené sur un chariot en se moquant de lui, sans qu'il en fût le moins du monde affecté, de la même façon cette fois encore, ils le menaçaient, s'il refusait de revenir, de le mettre sur un chariot[17]. Et lui, les négligeant comme s'il se fût agi de moqueries de gamins[18], resta complètement muet et se tut, sans daigner leur adresser le moindre mot depuis cet instant jusqu'à ce qu'il eût vu (?)[19] [9 lettres] la mort de l'empereur.

28. C'était le mois de mai. Le frère de David, parti de Paphlagonie[20], vint trouver son frère [8 lettres] la ville. Et Théodore, dont nous avons parlé, le très pieux [±90] et ayant enlevé son frère [±44] à nouveau, une deuxième fois, avec une troupe [±28] ayant pénétré à l'intérieur et ayant fermé, il implorait la miséricorde du Seigneur [±7][21]. Et eux, s'étant élancés contre la porte, virent qu'elle était fixée de l'intérieur et s'en retournèrent. Vers le soir, dans

13. Cf. *Ps.* 44, 5.
14. *Ps.* 87, 5. On peut conserver προσελογίσθη comme 3e personne.
15. Cf. I *Sam.* 15, 35.
16. Peut-être faut-il lire καὶ αὐτός.
17. ἁμαξευστὶ : la lecture paraît certaine.
18. Cf. Greg. Naz., *Or.* 42, 22.
19. ἀπαρτὶ ... ἕως gouverne sans doute ici un verbe à l'indicatif (?), qu'il faut chercher, d'après la construction (hyperbate), avant τελευτήν. Mais ἔδρακεν n'est pas sûr et le sens du groupe de lettres précédent nous échappe.
20. Παφλαγονίας : la restitution, qui nous paraît s'imposer, a contre elle la dimension de la lacune (3 lettres plutôt que 5) ; de plus, le génitif seul est surprenant.

μὲν ἄνθρωπος ἀνθρώπων πρὸς καιρὸν ὃν ὁ ὕψιστος ὥρισεν βασιλεύειν λαχών, ἔντεινε καὶ κατευοδοῦ καὶ βασίλευε μετὰ δικαιοσύνης καὶ ἀληθείας[13], ἵνα μὴ ὑπὸ τοῦ βασιλέως τῶν βασιλέων καταισχυνθῇς ἐν ἡμέρ[ᾳ] θεοῦ ἐπισκοπῆς. Ἡμεῖς δὲ Μιχαὴλ τῷ ἀρχιστρατήγῳ τοῦ θεοῦ τῶν δυνάμεων ἑπόμενοι συνθησόμεθα δι' αὐτοῦ πρὸς τὸν Χριστόν. » Τό[τε μα]νίας καὶ ὀργῆς ἀκράτου ὁ τύραννος πληρωθείς, ῥαπισμοῖς πολλοῖς ὡσεὶ ξ' τὰς τοῦ ἀνδρὸς σι[αγό]νας κατακόψας, ἔτι δὲ καὶ αὐτὸς αὐτοχειρίᾳ πρὸς ἅπαξ παίσας, εἰς τὴν ἱερὰν τοῦ Δαλμάτου καταδίκην αὐτίκα κατεδίκασεν. Καὶ δὴ τοῦτον ἀμφοῖν ταῖς χερσὶν λαβόμενοι, ἑ[κουσ]ίως καὶ μάλα χαίροντα ἐκείνῳ τῷ λάκκῳ, « Προσελογίσθην μετὰ τῶν καταβαινόντων εἰς λάκκον »[14] ψάλλοντα καὶ τὰ ἑξῆς, καὶ ἐν αὐτῷ κατασφαλισάμενοι ὑπέστρεψαν.

Κ[Ζ]' Τῇ ἐπαύριον, ἥτις ἦν τῶν νηστειῶν ἡ πρώτη, πρὸς ἡλίου δυσμὰς ἀποστείλας καὶ τοῦ λάκκου τὸν ἄνδρα ἀνασπάσας, τῷ θείῳ καὶ τῷ μοναστηρίῳ ἔτι μᾶλλον ἢ πρῶτον ἐξετασθησόμενον παρέπεμψεν, αὐτὸς δὲ οὐ προσέθετο ἔτι ἰδεῖν αὐτὸν ἕως ἡμέρας τελευτῆς αὐτοῦ[15]. Ὅλον οὖν ἐκεῖνον τὸν ἐνιαυτὸν ὑπὸ τοῖς ἐν τῷ μοναστηρίῳ κακ[ού]μενος καὶ ἐταζόμενος καὶ πάντα γενναίως ἐν Χριστῷ Ἰησοῦ διανέχων εὐσταθῶς, πρὸς τὰς εἰσβάσεις [δὲ] τῶν νηστειῶν ἐκείνου τοῦ καιροῦ τοῦ θείου ἀποδεηθεὶς καὶ εἰς τὸ ἐχόμενα τῆς μονῆς ἡσυχαστήριον τοῦ Ἀρχαγγέλου fol. 2r διακαρτερήσας ἄχρι τοῦ Πάσχα μετα β' παιδαρίων προσ| [4 l.] ἐπειρᾶτο δὲ καὶ αὐτὸν[16] αὖθις ἐπὶ τὸ μοναστήριον καθελκῦσαι τὸν Δαβίδ. Καὶ ὥσπερ δὴ πρὸ τοῦ κατὰ τὴν τῶν ἀγ[ίων] θεοφανίων ἑορτὴν ἰδίοις ποσὶν ἐκεῖθεν ἐπιστρέψαι τοῦτο[ν μὴ βου]λόμενον ἐφ' ἁμάξης αὐτὸν ἥκιστα δυσχεραίνοντα παίζοντες ἐπέστρεψαν, τὸν αὐτὸν τρόπον κα[ὶ αὖθι]ς, εἰ μὴ ἑκὼν [ἐπι]στρέφειν βούλοιτο, ἁμαξευστὶ[17] διηπείλουν. Ὁ δὲ ὡς μειρακίων παιζόντων[18] αὐτῶν ὑπερφρονῶν παντάπασιν ἐκωφώθη καὶ κατεσιώπησεν ἀπα[ρτὶ] οὐδενὸς λόγου καθάπαξ ἀξιῶν ἕως τ[ὴν] τοῦ κρατοῦντος [±9] ἔδρακεν τελευτήν[19].

ΚΗ' Μάϊος ἐνίστατο μὴν [καὶ] ὁ τοῦ Δαβὶδ ἀδελφὸς Παφλαγ[ονίας][20] ἀφορμηθεὶ[ς πρὸς] τὸν ἀδελφὸν εἰσῆλθ[εν ±8] τῆς πόλεως· καὶ Θεόδωρος ὁ εἰρη[μέ]νος εὐλαβέστατος [±90] καὶ τὸν ἀδελφὸν διαρπασάμενο[ς ±44] αὖθις καὶ δεύτερον ἐν δυνάμει μείζονος [±20] ἔνδον εἰσδὺς καὶ κατακλείσας, τὸν ἔλεον Κ[υρίου κα]τεβόα [±7][21]. Οἱ δὲ προσβαλόντες τῇ πύλῃ καὶ [αὐτὴν ἀν]απεπηγμένην ἔνδοθεν

52 πληροθείς cod. ‖ 54 κατ.δήκασεν cod. ‖ 55 προσελωγίσθη cod. ‖ 63 εἰσυχαστήριον cod. ‖ 64 διακαρτερρεἰσας cod. ‖ [4 l.] : (fol. 2r, l. 1-4) | [±55] | [±55] | κατὰμ[±3]ς εκει[±4] κα[±3]ωσο[±30] | *πάσχα· καὶ .λ.θάνασ[±40]* ‖ 71 [±9] ἔδρακεν : (fol. 2r, l. 12) δεον-ταυτα ἔδρων legi ‖ 73 [±8] : (fol. 2r, l. 14) [±4]νε[±2] ‖ 74 [±90] : (fol. 2r, l. 15-16) [±6]κε.ιτων [±6]ος· καὶ [±2]καρεσκετ[±2]φ[±4 ?] | ταῦτ. διο ἦλθ.ν εφ.δ.τι[±11] σχ.κῆ· τὸν τ[±3]θα ‖ [±44] : (fol. 2r, l. 17-18) [±2]κηρο[±2]θέντος δε εβρίσσει δίκαια· του[±8 ?] | ου ‖ 75 [±20] : (fol. 2r, l. 18-19) επιφρη[±4] ἵνα [±6 ?] | α ‖ καὶ iter. cod. ‖ 76 [±7] : (fol. 2r, l. 19) [±2]οφων·

---

21. Le texte, pour ce passage, est très mutilé. Ce que nous lisons et la logique du récit conduisent à supposer les éléments suivants : Pierre, frère du nouveau David, vient de Paphlagonie à Constantinople ; intervention de Théodore le très pieux (par ex. : higoumène) de... ; Pierre libère son frère ; il s'enferme avec lui dans une église, où des adversaires les attaquent (le récit reprenant Οἱ δὲ, il faut supposer que ces adversaires ont déjà été mentionnés).

leur folie, ils rassemblèrent une grande troupe[22] contre lui. Avec un levier de fer, ils arrachèrent la serrure de la porte du temple et réussirent ainsi à entrer. Pierre se réfugia dans le sanctuaire et vers la sainte table[23], qu'il enlaça, mais ces chiens entrèrent même là sans pudeur[24]. En le tirant[25] de là par force, ils arrachèrent[27] le saint autel[26]. David, voyant cela, fut pris de zèle dans le Seigneur[28] : de son bâton, il frappa et brisa la tête de ces impies, et il sortit du temple. Il arracha son frère de leurs mains et les renvoya les mains vides. Eux donc allèrent le calomnier auprès d'Alexandre, qui venait juste d'hériter du sceptre impérial : mais en vain. Pendant sept jours, on l'enferma à l'Hippodrome et on l'éprouva ; mais de nouveau, on ne trouva chez notre homme aucune parole mauvaise[29] [22 lettres]. Alors, l'empereur, s'étant mis en colère[30], le laissa libre de partir où il voulait.

29. Léon, le prétendu empereur, suivant sa mauvaise [1 mot], son manque de foi en Dieu et [17 lettres], quelques années avant sa mort, convoqua[33] son patriarche[31] Euthyme, tous les métropolites[32], les évêques, son propre cousin nommé R......, tous les commandants des thèmes et des *tagmata* et fit lire [1 ligne] tant que vivrait Constantin son fils[34] ; mais que, sitôt après lui, on ne proclamât ni Alexandre, ni personne d'autre, mais seulement le Porphyrogénète, comme il le nommait lui-même. Il fut le premier à transgresser cette promesse et les disposa tous à renier aussi leur signature. Comme il se voyait à la dernière extrémité, il voulut faire périr de male mort son frère et laisser comme tuteur pour l'enfant, qui n'avait que cinq ans, le patrice Himérios, qui avait épousé la sœur de la Carbonopsis et était son beau-frère. Mais il ne put faire cela : la mort le retint et le sénat l'en empêcha. Il fut donc contraint d'appeler à lui Alexandre et de lui transmettre le sceptre impérial, bien qu'il ne le voulût pas. C'est pourquoi aussi, lorsqu'il le vit pour la dernière fois, il s'écria : « Voilà du mauvais temps pour dans treize mois[35] ! » Il ne savait ce qu'il disait, mais il prophétisa : car, dit l'Écriture, « un oracle se tient sur les lèvres du roi »[36]. De même, sur lui aussi, auparavant, Basile son père, à sa mort, avait dit : « Faites-moi venir la désolation et la honte du monde et des églises. »

30. Ce Léon, après avoir régné vingt-six ans moins trois mois, alors que sa mort était imminente, pris de peur à l'idée du redoutable tribunal de l'Au-Delà,

22. Cf. IV *Rois* 14, 19.
23. Cf. Greg. Naz., *Or.* 43, 56 (τῇ ἱερᾷ τραπέζῃ προσφεύγει).
24. Cf. *Is.* 56, 11.
25. ἐξέλκαντες : la forme nous paraît pouvoir être conservée.
26. ἱλαστήριον : plutôt que θυσιαστήριον qui, plus haut, désignait le sanctuaire.
27. κατέσπασαν : la correction, sans être nécessaire, donne un sens plus satisfaisant.
28. Cf. III *Rois* 19, 10 ; IV *Rois* 10, 16.
29. Cf. *Jn* 18, 36 ? Pour l'expression ῥῆμα πονηρὸν, cf. *Gen.* 39, 9, etc.
30. θυμώσας, s'étant mis en colère (contre les accusateurs du nouveau David ?), ou θαυμάσας.
31. τοῦτόν τε τὸν πατριάρχην αὐτοῦ : cette façon de désigner Euthyme est très surprenante ; αὐτοῦ n'est pas sûr, mais probable.
32. μητροπολίτας (ou μ(ητ)ροπολίτας) : entre πατριάρχην et ἀρχιερεῖς le mot paraît s'imposer.

ἑω[ρα]κότες ἀπεστράφησαν. Πρὸς ἑσπέραν δέ, σύστρεμμα μέγα δὲ συστραφέντες[22] ἀλόγως ἐπ' αὐτόν, ἐργαλείῳ δὲ σιδηρῷ τὴν τοῦ ναοῦ θύραν ἐκμοχλεύσαντες καὶ καταρράξαντες, οὕτως ἐπεισῆλθον. Τοῦ δὲ Πέτρου τῷ θυσιαστηρίῳ καὶ τῇ ἱερᾷ τραπέζῃ προσφυγόντος[23] καὶ περιφυέντος, ἐπεισῆλθον ἀναίδην οἱ κύνες[24] καὶ αὐτοῦ, βίᾳ δὲ τοῦτον ἐξέλκαντες[25], τὸ ἱερὸν [ἱλαστήρ]ιον[26] κατέσπασαν[27]. Δαβὶδ [δὲ] οὕτως ἰδὼν καὶ ζηλώσας ἐν Κυρίῳ[28], τὰ [αὐτῶν ἀ]ναιδῆ κρανία τῇ ῥάβδῳ κατακροτήσας καὶ συντρ[ίψ]ας ἐξ[ῆλθεν] τοῦ ναοῦ· τὸν ἀδελφὸν δὲ τῆς αὐτῶν ἀποσπάσας χειρός, αὐτοὺς ἐξαπέστειλεν κενούς. Οἱ δὲ πρὸς τὸν ἄρτι τὰ σκῆπτρα τῆς βασιλείας διαδεξάμενον Ἀλέξανδρον εἰκῇ καὶ μάτην παντάπασιν διαβαλόντες, καὶ ἐφ' ἡμέρας ζ' τῷ ἱπποδρόμῳ κατακλεισθέντα καὶ ἐξετασθέντα, πάλιν δὴ οὐχ εὕρηται ῥῆμα [πο]νηρὸν ἐν τῷ ἀνδρὶ[29] [±24] αὐτὸν ὁ βασιλεὺς καὶ θ[υμ]ώσας[30], ὅποι ἂν εἶναι θ[έλῃ] ἐλεύθερον ἀφῆκεν.

ΚΘ' Ὅτι πονηρᾷ [±10] καὶ ἀπιστίᾳ θεοῦ καὶ [±17] ἐφεπόμενος Λέ[ων]
fol. 2v ὁ λεγόμενος βασιλεύς, πρὸ χρ[όνων τ]ινῶν τῆς τελευ[τῆς αὐ|τοῦ], τοῦτόν τε τὸν πατριάρχην [αὐ]τοῦ[31] Εὐθύμιον καὶ πάντα[ς τοὺς μητροπολίτας][32] καὶ ἀρχιερεῖς, αὐτόν τε τὸν ἴδιον ἐξάδελφον τὸν καλούμενον Ῥ[±7] καὶ πάντας καὶ τῶν θεμάτων ἄρχοντας καὶ τῶν ταγμάτων κεκρ[οτ]ηκώς[33], ἀναγι[±55] ἕως ἂν ζῇ Κωνσταντῖνος ὁ υἱός[34]· πλὴν εὐθὺς μετ' αὐτόν, οὔτε τὸν Ἀλέξανδρον, οὔ[τ]ε ἄλλόν τινα, ἀλλὰ τὸν Πορφυρογέννητον, ὡς αὐτὸς ἐπωνόμασεν, ἀναγορεῦσαι. Καὶ ταύτην τὴν ὁμολογίαν πρῶτος ἐκεῖνος ἀναστρέψας, καὶ πάντας ἅμα σταυροπατῆσαι παρεσκεύασεν. Ἰδὼν γὰρ ἑαυτὸν ἐν τοῖς ἐσχάτοις ὄντα, ἐβουλήθη μὲν τὸν ἀδελφὸν ἀπολέσαι κακῶς, Ἡμέριον δὲ τὸν πατρίκιον, ὡς τῆς Καρβωνοψίδος ἀδελφ[ὴ]ν σχόντα καὶ σύγγαμβρον, ἐπίτροπον τῷ παιδίῳ πενταετεῖ ὄντι καταλιπεῖν· οὐκ ἠδυνήθη δὲ τοῦτο πρᾶξαι, τῷ θανάτῳ συνεχόμενος καὶ ὑπὸ τῆς συγκλήτου κωλυόμενος. Ἐξ ἀνάγκης οὖν τὸν Ἀλέξανδρον προσκαλεσάμενος, τὰ σκῆπτρα τούτῳ τῆς βασιλείας παρεδίδου καὶ μὴ βουλόμενος· διὸ καὶ ἐπεφώνησεν ὕστατον ἰδών· « Ἰδοὺ καὶ ὁ κακὸς καιρὸς σὺν τρισκαίδεκα μησίν »[35]. Μὴ εἰδὼς δὲ ὃ λέγει προε[φ]ήτευσεν. Λέγει γὰρ ἡ Γραφὴ ὅτι· « Μαντεῖον πρόκειται ἐπὶ χείλη βασιλέως »[36]. Ὥσπερ καὶ ἐπ' αὐτοῦ πρότερον ἀποθνήσκων Βασίλειος ὁ πατὴρ ἔφη· « Καλέσατέ μοι τὴν τοῦ κόσμου καὶ τῶν ἐκκλησιῶν ἐρημίαν καὶ ἀτιμίαν. »

Λ' Ὅτι ὁ Λέων οὗτος, ς' καὶ κ' ἔτη παρὰ μῆνας τρεῖς βεβασιλευκὼς καὶ παρ' αὐτὴν ἑστηκὼς ἤδη τὴν τελευτὴν καὶ τὸ ἐκεῖ φοβερὸν δικαστήριον πτοηθείς, εἰσκαλεῖ

78 σιδείρω cod. ‖ 81 κατέσπασεν cod. ‖ 84 ἀποσπάσαι cod. ‖ 87 [±2]νηρῶν cod. ‖ [±24] : (fol. 2r, l. 32) πάσα[±7]αθ[±11] ‖ 89 [±10] : (fol. 2r, l. 34) συν.χ[±3]α ‖ [±17] : (fol. 2r, l. 34) α[±2]ρομα[±5] φ[±3]ω ‖ 93 κεκρ[±2]ικως cod. ‖ ἀναγι[±55] : e.g. ἀναγι[νώσκεσθαι ἐκέλευσεν ±40] ‖ 99 ὄντι : ὅτι cod. ‖ 104 πρόκηται cod. ‖ καὶ iter. cod.

---

33. κεκροτηκώς : pour le sens (= συγκεκροτηκώς), cf. *V. Ignat.*, *PG* 105, col. 544 B 9-10 et *V. Euth.*, p. 89, l. 16 (que nous comprenons différemment de l'éditeur).

34. ἕως ἂν ζῇ Κωνσταντῖνος : la construction et le sens paraissent clairs. Mais la suite (πλὴν εὐθὺς μετ' αὐτόν, c.-à-d. Léon) peut faire hésiter. Le verbe ζῇ n'aurait-il pas Léon pour sujet, Κωνσταντῖνος étant sujet d'un verbe disparu (l. 93) ?

35. L'anecdote est connue des chroniqueurs ; cf. p. ex. Theoph. cont., Bonn, p. 377, l. 14-15.

36. Cf. *Prov.* 16, 10.

rappelle Nicolas d'exil ; il lui demande pardon, cherche sa bienveillance et sa communion. Et lui : « Si tu ne me rends pas », dit-il, « mon trône, je ne t'accorderai pas cela ; je ne te pardonnerai pas ; je ne cesserai pas de clamer devant Dieu et devant les hommes l'injustice dont je suis la victime. » Vaincu par ces propos, Léon ordonne aussitôt qu'on le rétablisse sur son trône, qu'on en chasse Euthyme et qu'on le relègue dans son monastère[37]. Alors, Nicolas célébra la liturgie et communia l'empereur. Celui-ci donc, après avoir tout réglé pour le mieux (c'était ce qu'il croyait, et ce que les flatteurs lui persuadaient faussement), mourut dans la quinzième indiction, le douze mai. Il s'en alla rejoindre son père et ses ancêtres[38], ne laissant derrière lui qu'une seule œuvre digne de mémoire : le monastère de Saint-Lazare. Quant au temple de Théophanô, il n'était pas agréable à Dieu : c'est pourquoi il le laissa inachevé.

31. Il faut savoir qu'une fois Alexandre en possession du sceptre impérial, aussitôt, tous ceux qui, lors de sa disgrâce, l'avaient servi ou avaient partagé de quelque autre manière ses tribulations, fussent-ils les hommes les plus perdus d'honneur...

37. τῇ αὐτοῦ ... μονῇ : d'après les chroniqueurs (Theoph. cont., p. 378, l. 2), lorsque Alexandre convoque Euthyme devant le synode, il le fait venir « ἀπὸ τῶν 'Αγαθοῦ », c'est-à-dire du monastère d'Agathos, dépendant de Psamathia et lui aussi dirigé par Euthyme. C'est pourquoi nous préférons

τὸν Νικόλαον τῆς ἐξορίας, αἰτεῖται συγγνώμην, ζητεῖ φιλανθρωπίαν καὶ κοινωνίαν. Ὁ δέ · « Εἰ μὴ ἀπολάβω », φησίν, « παρὰ σοῦ τὸν θρόνον μου, οὐ χα[ρι]σθήσομαι, οὐ συγχωρήσω, οὐ παύσομαι τὴν ἀδικίαν μου εἴς τε θεὸν καὶ ἀ[νθρώπους ἀνα]βοώμενος. » Κάμπτεται τούτοις ἐκεῖνος, εὐθὺς παραδίδωσιν [αὐτὸν] ἐν τῷ θρόνῳ ἀποκαθιστᾶν, Εὐθύμιον δὲ καταγαγεῖν ἐκεῖθεν καὶ [τῇ αὐτοῦ][37] περιορίσαι μονῇ. Οὕτω Νικόλαος λειτουργήσας ἐκοινώνησεν [αὐτόν. Οὕτ]ως ἐκεῖνος, ὡς ᾤετο καὶ οἱ μακαρίζοντες διεπλάνησαν αὐτόν, καλῶς τὰ πάντα διαταξάμενος, πεντεκαιδεκάτῃ μὲν ἰνδικτιόνι, μαΐου δὲ δωδεκάτῃ, ἀπέθανεν καὶ προσετέθη πρὸς τὸν πατέρα καὶ τὸ γένος αὐτοῦ[38], ἓν μὲν ἄξιον μνήμης ἔργον ἀφείς, τὴν τοῦ ἁγίου Λαζάρου μονήν, ἀπρόσδεκτον δὲ τὸν τῆς Θεοφανοῦς ναόν, διὸ καὶ ἀτελῆ κατέλιπεν αὐτό.

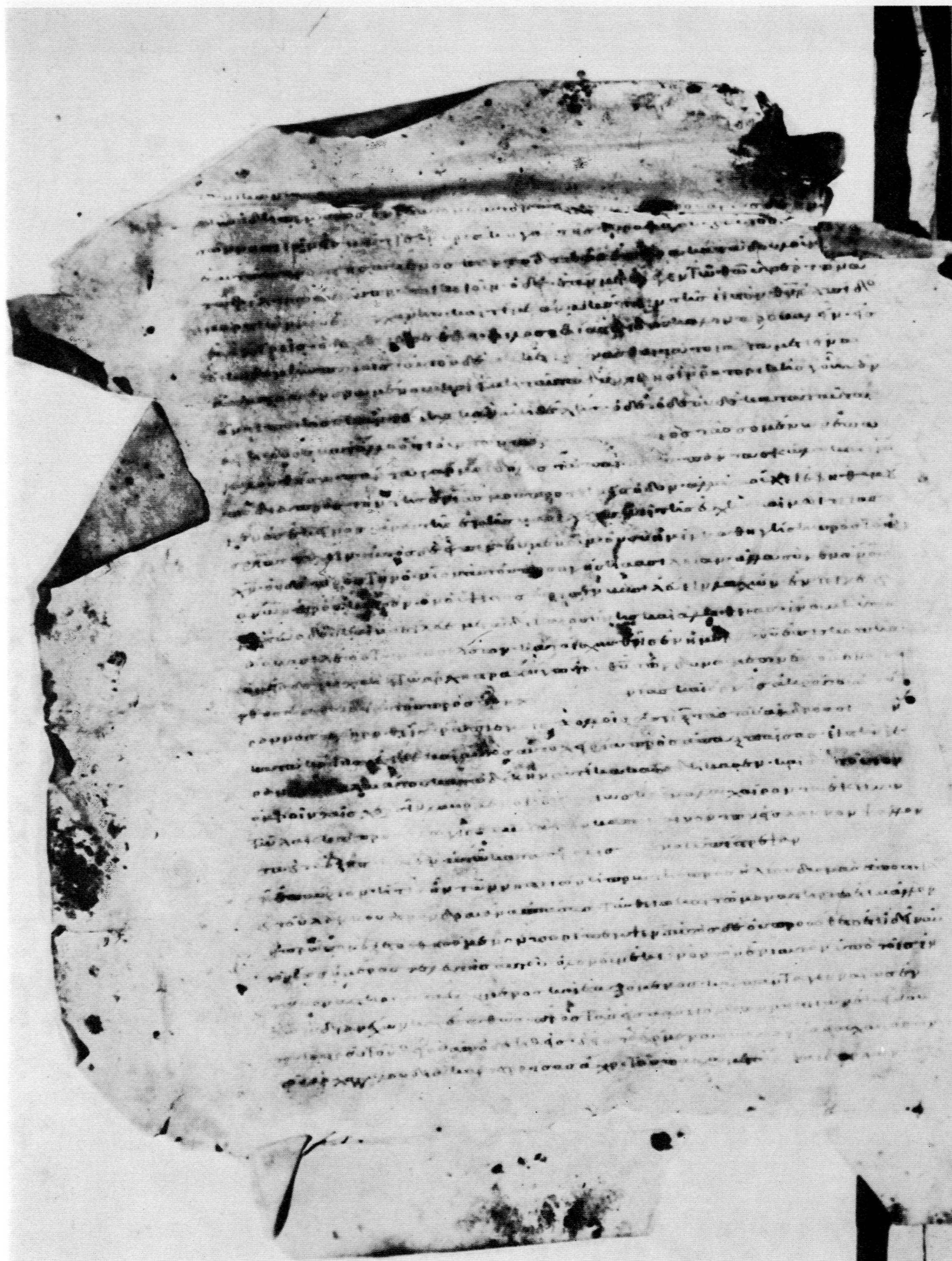
ΛΑ' Χρεὼν εἰδέναι ὅτι Ἀλεξάνδρου τὰ σκῆπτρα τῆς βασιλείας διαχειρισαμένου, αὐτίκα πάντες μὲν οἱ ἐν τῇ ταπεινώσει αὐτοῦ διακονήσαντες αὐτῷ ἢ ἄλλῃ πως συγκακοπαθήσαντες, κἂν ἀτιμώτατοι πάν[των] η|...

115 διεπλάνασαν cod. || 117 γένως cod. || 118 κατέλοιπεν cod.

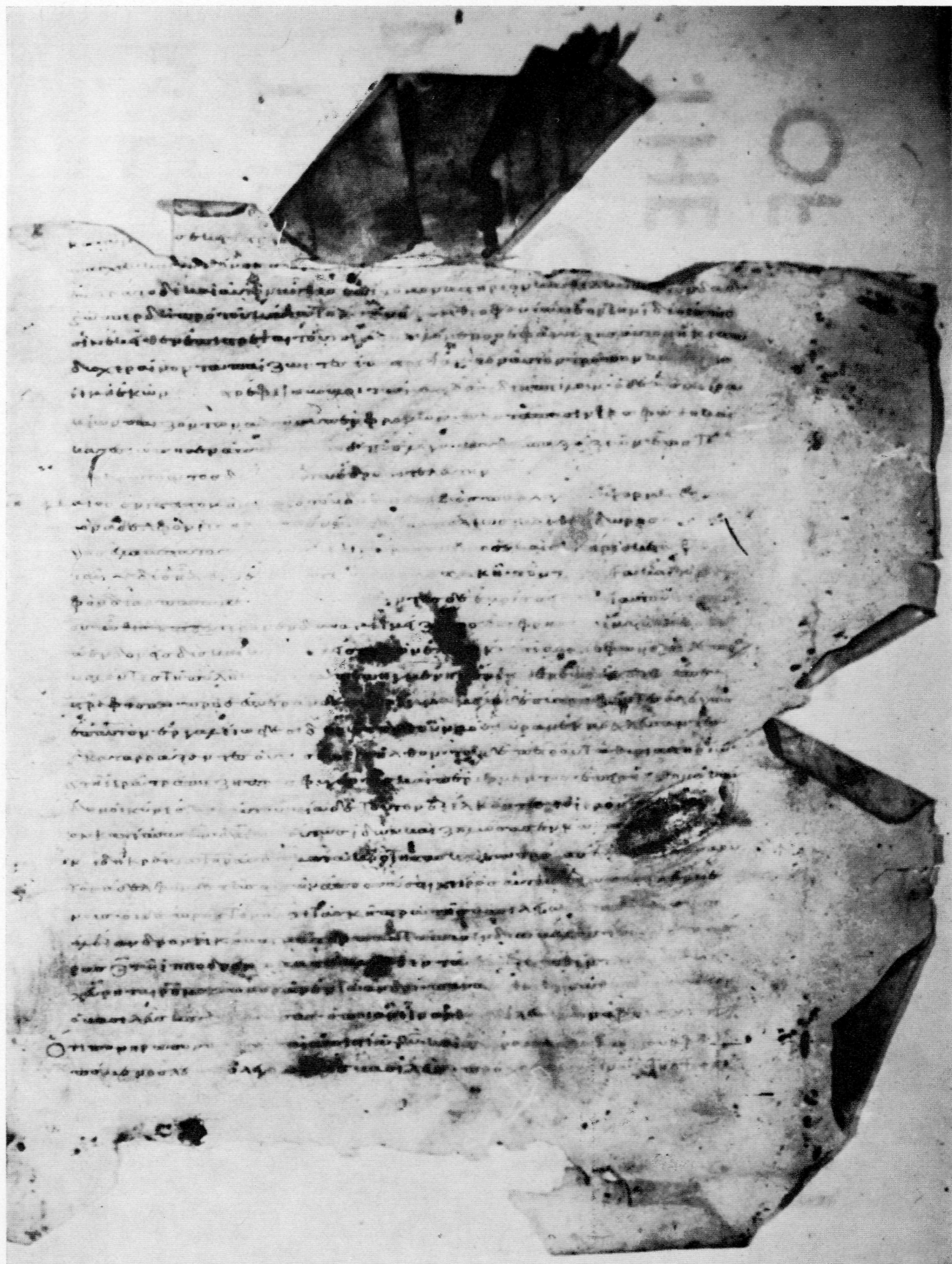
---

notre restitution à une formule du type ἔν τινι ... μονῇ ; ἐν τῇ αὐτοῦ, plus satisfaisant, serait sans doute trop long.

38. Cf. *Gen.* 25, 17 ; *Jug.* 2, 10.



Jérusalem, Ὀρθόδοξον Πατριαρχεῖον, Ἁγίου Σάβα 704, fragm. nº 15, fol. 1ᵛ.



Jérusalem, Ὀρθόδοξον Πατριαρχεῖον, Ἁγίου Σάβα 704, fragm. n° 15, fol. 2r.

# LE PROCÈS OFFICIEL DE JEAN L'ITALIEN
# LES ACTES ET LEURS SOUS-ENTENDUS

---

Un des témoins les plus anciens du synodikon de l'Orthodoxie, le *Kutlumus* 42 (XIIe s.) distingue, à propos de Jean l'Italien[1], dix articles introduits par Michel VII Doukas, et un onzième dû à Alexis Ier Comnène[2]. La première série, extraite de thèses prêtées au philosophe par ses ennemis, avait été censurée sans nom d'auteur, en 1076-1077, par un synode sur lequel on ne dispose que d'une information indirecte[3], essentiellement partiale, comme on le verra. On convient généralement que lesdites propositions n'engagent pas la responsabilité de Jean[4]. L'anathème final seul renvoie à un procès personnel dont on a conservé les pièces majeures et qui fonde notre propos.

Le mérite revient à F. I. Uspenskij d'avoir exhumé le dossier, encore qu'il n'ait pas jugé nécessaire d'en procurer une édition savante[5]. L'absence quasi totale d'apparat, la parcimonie de l'annotation, la langue de traduction, enfin, ne facilitent pas l'exploitation d'un texte livré tel quel. Une nouvelle lecture du manuscrit, en microfilm, nous a convaincu de l'opportunité d'une publication critique, accompagnée d'une traduction française annotée et de quelques réflexions sur l'esprit d'un procès des plus douteux.

Le document s'est conservé dans une copie unique du XIVe s., le *Dionysiou* 120, ff. 711-718[6]. Il s'agit d'« un ouvrage classique du droit » comprenant, entre autres, le Nomocanon avec les commentaires de Balsamon et Zonaras, ainsi que des actes patriarcaux du XIe et XIIe siècle[7]. Le dossier marque la fin du recueil,

1. Cette dénomination, qui traduit la réalité onomastique, a toute chance de refléter la tonalité affective que durent lui donner ses détracteurs.

2. Voir notre édition dans *Tr. Mém.* 2, 1967, p. 57 et 61.

3. V. GRUMEL, *Regestes*, no 907.

4. État de la question dans notre commentaire du synodikon, édition citée, p. 188-202. Pour une bibliographie complète, sinon pour l'autorité de l'exposé, cf. Lowell CLUCAS, *The Trial of John Italos...*, München (Miscellanea byzantina 26), 1981.

5. Deloproizvodstvo po obvineniju Ioanna Itala v eresi (« Actes du procès pour hérésie de Jean Italos »), *IRAIK* 2, 1897, p. 30-67.

6. Inventaire minutieux du ms. à l'Institut d'Histoire des textes de Paris, qui nous a obligeamment prêté le microfilm.

7. Pour l'intérêt juridique du codex, voir J. DARROUZÈS, *Documents inédits d'ecclésiologie...*, Paris 1966, p. 21, 48, et *Recherches sur les ὀφφίκια...*, Paris 1970, p. 196.

comme le souligne un colophon du copiste[8], auquel est venue s'ajouter une indication de propriété, en date du 29 novembre 7113 (= 1604)[9]. En dépit des points de suspension de l'éditeur (p. 66), rien ne suggère un *desinit mutilus*.

Le champ d'écriture (35 lignes en page pleine, exceptionnellement 34 au f. 711$^{v}$) présente une mouillure uniforme qui affecte la partie supérieure droite du recto et la portion correspondante du verso. Il en résulte parfois, d'un folio à l'autre, des reports d'encre qui peuvent donner l'illusion de signes à moitié effacés. D'autre part, les ff. 717 et 718$^{rv}$ offrent, en bordure de ligne, des perforations qui ne compromettent pas gravement la lecture.

Par endroits, surtout dans la fraction la plus détériorée (ff. 716, 717$^{rv}$, 718), Uspenskij a consigné, dans la marge, des restitutions ou corrigé une leçon présumée fautive, sans toujours en tenir compte pour l'édition. A moins que cette inconséquence apparente ne résulte de l'intervention postérieure de l'archimandrite Jacques, qui a collationné la copie du savant russe[10] et auquel revient, peut-on parier, une interpolation d'iconophile (*proskynètès*, f. 716).

Le laxisme de l'éditeur apparaîtra suffisamment ci-dessous. Relevons d'ores et déjà, outre l'insignifiance de l'apparat, des lectures aberrantes (cf. f. 715$^{v}$), des corrections tacites et superflues, des omissions de mots, le maintien de leçons inacceptables. Notre édition, soucieuse de remédier à ces déficiences, ne s'engage pas à restituer l'original dans sa forme diplomatique. A l'inconvénient du témoin unique s'ajoute l'absence d'une tradition indirecte substantielle, puisque nous ne disposons que d'un court extrait de Nicétas d'Héraclée (f. 716$^{v}$)[11], un contemporain, et d'une citation relativement étendue de Grégoire le Théologien (f. 715$^{v}$). Quant au critère du purisme, il est bien hasardeux dans l'état de la langue. Aussi a-t-on respecté des formes peu classiques, mais attestées dans l'usage du temps : accord du verbe avec un sujet pluriel neutre, flottement de l'augment dans les verbes composés, couple disparate de verbes, l'un à l'optatif, l'autre au subjonctif, confusion entre les formes ἐνέχεσθαι et ἐνισχύεσθαι. Une préférence du copiste, mais aussi bien du notaire, pour les préfixes ὑπ-, ὑφ-, aux dépens de ἐπ-, ἐφ-, n'est pas à exclure : dans le doute, on s'en est tenu à la lettre du texte. Ce qui pourrait être une affectation de l'original ne détonnerait pas avec des raretés telles que *traktaïsmos*[12] ou *épitimia* (dans l'acception de « dignité »). On s'est de même conformé à des graphies courantes en diplomatique, comme τοαποτοῦδε, τοαπεκείνου. Enfin, les négligences bénignes — haplographie ou dittographie, iotacismes, chute de la lettre finale d'un mot, confusion *ou/ô*, etc. — ont été généralement passées sous silence.

8. + Εἶδον γάρ, εἶδον πᾶν ποθούμενον τέλος·
δόξα τῷ θεῷ, πάντων ἕνεκα δόξα σοι.

9. Ἡ βίβλος ἥδε τῆς μονῆς τοῦ Προδρόμου
τῆς κειμένης ἔγγιστα τοῦ μικροῦ Ἄθω.
Ὅστ' ἂν συλήσῃ μὴ γραφῇ βίβλῳ ζώντων
+ ͵ζριγ' νοεμβρίῳ κθ'

10. *Deloproizvodstvo...*, p. 30, n. 1.

11. Éd. J. Darrouzès, *Documents inédits* (cit. n. 7 ci-dessus), p. 304, ll. 4-12.

12. A notre connaissance, la plus ancienne attestation du substantif.

L'ensemble édité ci-dessous ne consigne pas toutes les interventions officielles qui ont jalonné l'instruction, de février/mars au 11 avril 1082, suivant la fourchette chronologique la plus vraisemblable[13]. Officielles, doit-on dire, pour mettre à part le débat contradictoire entre le sébastokratôr Isaac et Jean, qui aurait déclenché, sur décision d'Alexis Comnène, l'ouverture d'une action synodale, à en croire la relation confuse de l'*Alexiade*[14]. Les pièces groupées dans le *Dionysiou*, et que leur titre commun annonce comme « les actes du procès conjoint, impérial et synodal, de l'Italien », comprennent deux actes impériaux[15], au reste décisifs, et trois des quatre actions synodales déterminées par eux[16], et dont l'unique raison d'être est d'en endosser les conclusions et de pourvoir à leur application. La *sèmeiôsis* synodale prévue par Alexis, en guise d'« arrêté d'application » de son jugement (f. 717), n'y paraît pas : seul l'anathématisme qu'elle avait mission d'établir a survécu dans le synodikon de l'orthodoxie[17]. Nulle trace, non plus, des deux pièces à conviction versées au procès, savoir l'« exposé de foi » intégral de Jean *in extenso* et le mémoire insidieux de Michel Kaspakès (f. 712). Fait défaut, enfin, tout au moins le premier des deux synodes immédiatement antérieurs à l'intervention du Palais (le second ayant été levé sous le coup d'une émeute)[18] et mentionnés seulement par le basileus (f. 713$^{rv}$). Rien là que de normal, en l'occurrence : est censé nul et non avenu ce qui a précédé le jugement sans appel *(krisis kai apophasis)* d'Alexis (fin du pittakion, f. 718$^{v}$) ou n'en est pas le corollaire.

Les instruments mentionnés ne se suivent pas dans l'ordre chronologique. On attendrait en tête le *sèmeiôma-hypomnèma* (f. 717$^{v}$), autrement dit, la *sèmeiôsis* élaborée au Palais (ff. 712$^{v}$-717$^{v}$) avant le 13 mars, et seulement ensuite l'action synodale du dimanche 20 mars suivant, essentiellement consacrée à la lecture du pittakion impérial (ff. 711$^{v}$-712) qui retrace les circonstances de l'immixtion du pouvoir, en résume les conclusions et définit le restant d'intervention abandonné au for ecclésiastique. Le synode du lundi 21 mars, à son tour, n'est qu'une sommation adressée au clergé d'avoir à s'accommoder du verdict impérial (f. 712$^{rv}$). Or, la *sèmeiôsis* d'Alexis vient à la suite de ces trois pièces : pittakion, procès-verbaux des dimanche et lundi 20 et 21 mars[19]. Seul le synode du lundi 11 avril (ff. 717$^{v}$-718$^{v}$) vient à sa place normale, en fin d'affaire. Il va de soi que l'ordre officiel du dossier impose celui de la présente édition.

13. L'intervention impériale (mars, avant le 13) a dû suivre de très près les deux synodes relatifs à l'affaire, même si l'on suppose que les escarmouches entre Jean et Isaac Comnène, à l'occasion du culte des images, ont commencé au cours de l'hiver 1081, comme le propose P. E. STEPHANOU, *Jean Italos philosophe et humaniste*, Rome (*OCA* 134), 1949, p. 64.

14. *Alexiade* V ix 5 (B. Leib, II p. 39).

15. Fr. DÖLGER, *Regesten*, n$^{os}$ 1078-1079.

16. V. GRUMEL, *Regestes*, n$^{os}$ 925-927.

17. Éd. cit. ci-dessus n. 2, p. 61.

18. *Alexiade* V ix 6 (B. Leib, II p. 39).

19. Par suite d'un lapsus, lundi et mardi chez J. DARROUZÈS, *Recherches* (ci-dessus n. 7), p. 466 ; le synode du 20 mars s'est donc bien tenu un « jour exceptionnel ».

Actes du jugement impérial et synodal (rendu) au Palais et dans la très sainte Grande Église de Dieu à l'encontre de Jean l'Italien.

Le 20 mars de la cinquième indiction, notre très saint maître et patriarche œcuménique Eustratios présidant dans les catéchouménies devant l'entrée de l'oratoire de saint Alexis, siégeant avec lui les métropolites très chers à Dieu : Théophile d'Héraclée protoproèdre, Michel de Nicomédie protoproèdre, Jean de Môkèsos, Nicéphore d'Adrianoupolis, Léon de Kamachos, Anthime de Keltzènè, Nicétas de Kérasous, Jean d'Euchaneia, Christophoros de Dristra, Eustratios de Christianoupolis recteur[20], et les archevêques de Brysis, Phoullai, Rhousion, Derkos, lecture a été donnée d'un auguste pittakion de notre puissant et saint basileus, ainsi conçu :

« Mettant et préférant par-dessus tout le reste la piété envers la Divinité, ma majesté, mon très saint maître, a mené à bien l'examen qui vient d'avoir lieu de l'affaire de Jean l'Italien — ce, tant de son propre mouvement et animé d'un zèle divin pour les droites doctrines de notre foi irréprochable et orthodoxe que pour déférer respectueusement à la recommandation de ta sainteté — et, en présence des métropolites très chers à Dieu, a fait comparaître publiquement ledit Jean et a examiné avec attention les griefs portés contre lui. Attendu que certaines des propositions énoncées par lui par écrit, avec la prétention d'exposer son espérance en Dieu et sa pensée, ont été jugées n'être pas en harmonie avec les nôtres, mais altérer de quelque manière l'enseignement et la tradition reçus des saints Pères, elle a ordonné de les consigner dans des procès-verbaux — vu que ta sainteté n'a rien de plus précieux que la liberté d'esprit, préfère la retraite et la tranquillité aux importunités de l'agitation, se consacre à Dieu seul, auquel, de longue date, tu voues une vie de pure adoration — lesquels t'ont été présentés ainsi qu'à la sacrée et divine assemblée pour être feuilletés et lus par-devant tous ; ainsi est apparu clairement et en détail, sur tous les points, le règlement minutieux qu'il a été décidé d'appliquer touchant les opinions équivoques imputées à l'Italien, en même temps que l'issue de la procédure, la nature des peines, de celles, s'entend, qui ressortissent à l'autorité du basileus, auxquelles il a été soumis et assujetti, pour éviter que n'échappe, dans l'avenir, l'intrusion pernicieuse de l'ivraie dans le sain froment.

A présent qu'elle a dûment accompli cette pieuse course et mené à ce terme tes recommandations agréables à Dieu, (ma souveraineté) tourne résolument bride vers le souci de ce monde et le soin pressant de l'État, pour confier à la

20. Pour les affectations aux évêques des titres de protoproèdre, protosyncelle, plus rarement recteur, on pourra se guider sur l'index de V. LAURENT, *Le corpus des sceaux de l'Empire byzantin V, 2*, Paris 1965.

711 Τὰ πραχθέντα βασιλικῇ καὶ συνοδικῇ διαγνώσει ἔν τε τῷ παλατίῳ καὶ τῇ ἁγιωτάτῃ τοῦ θεοῦ μεγάλῃ ἐκκλησίᾳ κατὰ τοῦ Ἰταλοῦ Ἰωάννου.

Μηνὶ μαρτίῳ κ′ ἰνδικτιῶνος ε′, προκαθημένου Εὐστρατίου τοῦ ἁγιωτάτου ἡμῶν δεσπότου καὶ οἰκουμενικοῦ πατριάρχου ἐν τοῖς κατηχουμενείοις πρὸ τοῦ εὐκτηρίου τοῦ ἁγίου Ἀλεξίου, συνεδριαζόντων αὐτῷ θεοφιλεστάτων μητροπολιτῶν Θεοφίλου Ἡρακλείας καὶ πρωτοπροέδρου, Μιχαὴλ Νικομηδείας καὶ πρωτοπροέδρου, Ἰωάννου Μωκησοῦ, Νικηφόρου Ἀδριανουπόλεως, Λέοντος Καμάχου, Ἀνθίμου Κελτζηνῆς, Νικήτα Κερασοῦντος, Ἰωάννου Εὐχανείας, Χριστοφόρου Δρίστρας, Εὐστρατίου Χριστιανουπόλεως καὶ ῥαίκτωρος, καὶ ἀρχιεπισκόπων τοῦ Βρύσεως, τοῦ Φούλλων, τοῦ Ῥουσίου, τοῦ Δέρκου, ἀνεγνώσθη πιττάκιον σεβαστὸν τοῦ κραταιοῦ καὶ ἁγίου ἡμῶν βασιλέως περιέχον αὐταῖς λέξεσιν οὕτως·

Πάντων τῶν ἄλλων τὴν πρὸς τὸ θεῖον εὐσέβειαν ἡ βασιλεία μου προθεμένη
711v καὶ | προκρίνουσα, ἁγιώτατε δέσποτά μου, τὴν ἔναγχος γεγενημένην τῶν κατὰ τὸν Ἰταλὸν Ἰωάννην ἐξέτασιν πεποίηκε — τοῦτο μὲν οἴκοθεν ὁρμῶσα καὶ ζήλου θείου ὑπὲρ τῶν ὀρθῶν δογμάτων τῆς ἡμετέρας ἀμωμήτου καὶ ὀρθοδόξου πίστεως πνέουσα, τοῦτο δὲ καὶ τῇ τῆς σῆς ἁγιότητος ἐντολῇ πειθαρχοῦσα καὶ σέβουσα — παρόντων τε τῶν θεοφιλεστάτων μητροπολιτῶν, τὸν εἰρημένον Ἰωάννην εἰς μέσους παρήγαγε καὶ τὰ ἐγκαλούμενα τούτῳ πολυπραγμόνως ἐξηρεύνησε. Καὶ ἐπεί τινα ὧν ἐκεῖνος συνέγραψε, παριστῶν δῆθεν τὴν πρὸς τὸν θεὸν ἐλπίδα τούτου καὶ δόξαν, οὐ συνῳδὰ τοῖς ἡμετέροις ἔδοξεν, ἀλλὰ τῆς συνήθους τῶν ἁγίων πατέρων διδασκαλίας παρηλλαγμένα πως καὶ παραδόσεως, ἐν σημειώμασι περιειλῆφθαι ταῦτα προστέταχεν — ἅτε τῆς σῆς ἁγιότητος πλέον τῇ σχολῇ νεμούσης καὶ τὴν ἡσυχίαν καὶ ἀταραξίαν τῶν θορυβωδῶν ὀχλήσεων προαιρουμένης καὶ μόνῳ προσανεχούσης θεῷ, ᾧπερ ἄνωθεν καθαρῶς τε λατρεύεις καὶ ζῇς — ἅτινα δὴ καὶ ἐνώπιον σοῦ τε καὶ τῆς ἱερᾶς καὶ θείας προσενήνεκται ὁμηγύρεως ἀνελιχθέντα τε καὶ εἰς ἐπήκοον πάντων ἀναγνωσθέντα, καὶ ἀριδήλως καὶ διεξοδικῶς περὶ πάντων ὑπανέφαινεν οἷόν τε τὸν τρακταϊσμὸν λεπτομερῶς τὰ περιαφθέντα τῷ Ἰταλῷ ἀμφισβητήματα δέδοκτο καὶ εἰς οἷον πέρας ταῦτα συγκέκλειστο καὶ οἵοις ἐπιτιμίοις, τῶν ὅσα πρὸς τὴν βασιλέως αὐθεντίαν ἀνήκει, καθυποβέβλητό τε καὶ καθυπενήνεκτο, ὡς ἂν εἰς τὸ μέλλον μὴ λάθῃ ποτὲ τοῖς ὑγιέσι σίτοις παρεισφθαρέντα ζιζάνια.

Νῦν δὲ τὸν εὐσεβῆ τοῦτον δρόμον, ὥσπερ ἦν εἰκός, ἐκτελέσασα καὶ τὰς σὰς θεοφιλεῖς ἐντολὰς εἰς τοῦτο πέρατος ἄξασα, ἐπὶ τὰς κοσμικὰς φροντίδας καὶ τὴν ἐπικειμένην τοῦ κοινοῦ πρόνοιαν τὰς ὅλας ἡνίας τρέπουσά τε καὶ μεταφέρουσα, τῇ

3 τῶν (θεοφιλεστάτων) add. Usp. ‖ 4 πρωτοπροέδρου[1] (cf. l. 67) nos : προέδρου D Usp. ‖ 5 Κελτζηνῆς nos : Κελτζινῆς D Usp. ‖ 8 Δέρκου (cf. l. 77) nos : Δέρκους D Δέρκων Usp. ‖ 11 τῶν D : τὴν Usp. ‖ 15 μέσους D : μέσον Usp. ‖ 17 τὸν om. Usp. ‖ 18 συνοδᾶ D ‖ 19 σημειώμασι D : -ματι Usp. ‖ 21 θορυβοδῶν Usp. ‖ 23 ἀνελιχθέντα Usp. : -λειχθέντα D ‖ ἐπήκοον D : ὑπακοὴν Usp. ‖ 24 ἀρριδήλως D Usp. ‖ 25 δέδοκτο D : δέδεικτο Usp. ‖ 28 σίτοις nos : σίτου D Usp.

---

17 cf. *Act.* 24, 15 21-22 cf. II *Tim.* 1, 3 27-28 cf. Mat. 13, 25 et 30 29-30 cf. II *Tim.* 4, 7

vertu selon Dieu de ta sainteté et à ta direction souverainement experte et infaillible des âmes tout le reste du traitement. Ce doit être dorénavant ton affaire d'appliquer à cet homme les canons, et de même à tous ceux qui s'avéreraient avoir partagé ses opinions et doctrines, de mettre les uns et les autres au pas d'une conduite et d'un comportement sains. C'est à toi, en effet, qu'a été conféré d'en haut le mandat de soigner maux et blessures et, en médecin consommé des esprits, de répandre sur les âmes souffrantes les baumes appropriés, jusqu'à ce que tu les aies arrachées à leur mal, réel ou même présumé, et que tu puisses les présenter à Dieu pures et bien équipées, nettes de la moindre tache ou ride secrète et sournoise qui pourrait échapper. De fait, par la sollicitude insigne de ta sainteté pour la droiture des âmes, reconnaître et redresser leur état, leur appliquer le traitement approprié, c'est bien l'œuvre à laquelle tu apportes tout ton soin non pas seulement aujourd'hui que tu as accédé au faîte patriarcal, mais dès auparavant, à ce que sait ma majesté, qui n'a pas lieu d'en douter. Ainsi ne manquera ni au canon la rectitude ni à l'expert un surcroît de compétence, mais c'est toi qui, en hiérarque de Dieu et en pasteur hautement spirituel et déiforme, élimineras désormais la paille de l'aire fertile, trieras les boucs d'avec les brebis élues, retenant celles-ci pour les agréger aux bien-aimés, te débarrassant de ceux-là pour les vouer au rebut, conduit et dirigé sans détour dans cette œuvre pie, par l'Esprit divin qui est en toi. Que celui qui réclame guérison se range parmi les laïcs, les clercs, ou même les moines, il incombera suivant la bonne règle des canons, à ton doigté éclairé, à ton jugement et à ta main exercés, de ramener au bien les patients qui laissent augurer l'heureuse transformation et rejettent, sous l'action des cataplasmes émollients et des pansements, l'induration du mal, ou bien d'appliquer le cautère enflammé et brûlant, et finalement d'amputer, tel un chirugien, le membre gangrené après application appropriée de fumier au figuier, et lorsqu'il n'y aura décidément plus rien de bon à espérer[21]. D'aucune manière, sous quelque forme que ce soit, notre autorité ne s'embarrassera à nouveau de cette affaire. » Le document portait : « au mois de mars de la cinquième indiction », en lettres rouges de notre très puissant basileus.

Il a été ordonné de convoquer pour le lendemain tous les sacrés évêques aux fins d'enquêter sur l'Italien conformément aux dispositions du pittakion et de la sèmeiôsis impériale antérieure. Pour ce qui est du pittakion impérial, il a été ordonné au très honoré chartophylax de le déposer dans le pieux sékréton du chartophylakion.

Le 21 mars de la cinquième indiction, notre saint maître et patriarche œcuménique Eustratios présidant dans les catéchouménies devant l'entrée de l'oratoire de saint Alexis, siégeant avec lui les métropolites très chers à Dieu : Théophile d'Héraclée protoproèdre, Nicétas d'Ancyre protosyncelle, Jean de

21. Topos dont on multiplierait les exemples. Citons Grégoire de Nazianze, or. 32, ch. 30 : *PG* 36, c. 208 C-209 A ; Id., or. 40, ch. 9 : *ibid.*, c. 369 A ; Jean Climaque, Ad pastorem, *PG* 88, c. 1169 A.

κατὰ θεὸν τῆς σῆς ἁγιότητος ἀρετῇ καὶ τῇ ἐπιστημονικωτάτῃ τῶν ψυχῶν κυβερνήσει καὶ ἀνεπισφαλεῖ τὰ λοιπὰ πάντα τῆς θεραπείας ἀνατίθησι. Σὸν ἂν εἴη τοαποτοῦδε ἐκεῖνόν τε κανονίσαι καὶ πάντας ὅσοι τῶν ἐκείνου μετειληχότες εὑρεθεῖεν δογμάτων τε καὶ διδαγμάτων, καὶ πρὸς τὴν ὑγιεινὴν τούτους ῥυθμίσαι πολιτείαν τε καὶ δίαιταν· σὺ γὰρ ἄνωθεν ψυχικὰ θεραπεύειν ἐπετράπης νοσήματά τε καὶ τραύματα καί, ὡς ἄριστος πνευμάτων ἰατρός, ταῖς περιωδύνοις ψυχαῖς κατάλληλα ἐπιπάσσειν φάρμακα ἕως ἂν τῆς οὔσης ἢ καὶ δοκούσης νόσου ταύτας ἀναρρύσαιο καὶ τῷ θεῷ καθαροὺς καὶ ἀρτίους παραστήσειας μηδένα σπίλον ἢ ῥυτίδα μίαν ὑποκαθημένην κεκτημένας καὶ λανθάνουσαν. Τῇ γὰρ ἐξαιρέτῳ τῆς σῆς ἁγιότητος ἐπιμελείᾳ τῆς τῶν ψυχῶν
712 ὀρθότητος τὰ περὶ | τούτων καὶ διαγινώσκειν καὶ διευθετεῖν καὶ τῆς καταλλήλου θεραπείας ἀξιοῦν, ἔργον ἐστὶ τοῦτο καὶ λίαν ἐπιμελές, οὐ νῦν μόνον μετὰ τὸ περιωπῆς δράξασθαι τῆς πατριαρχικῆς, ἀλλ' ἤδη καὶ πρότερον, ὅσα δὴ τὴν βασιλείαν μου εἰδέναι καὶ ἀνενδοιάστως ἐπίστασθαι. Καὶ οὐ δεήσει οὔτε τῷ κανόνι εὐθύτητος οὔτε τῷ δεξιῷ προσθήκῃ δεξιότητος, ἀλλ' αὐτός, ὡς ἱεράρχης θεοῦ καὶ ποιμὴν ὄντως πνευματικώτατός τε καὶ θεοειδέστατος, διακρινεῖς ἀπό τε τοῦ νῦν τῆς σιτηγούσης ἅλωνος τὰ ἄχυρα, καὶ τῶν ἐκλεκτῶν προβάτων τὰ ἐρίφια, καὶ τὰ μὲν ἐκλέξῃ τε καὶ τοῖς ἠγαπημένοις ἐγκρινεῖς, τὰ δὲ ἀποσκευάσῃ καὶ εἰς τὴν χείρω μοῖραν ἀπονεμεῖς, τῷ ἐν σοὶ θείῳ πνεύματι πρὸς τὸ θεοσεβὲς ἔργον τοῦτο χειραγωγούμενός τε καὶ ἀπροσκλινῶς ὁδηγούμενος. Εἴτε γὰρ ἐν λαϊκοῖς εἴη ὁ τῆς ἰάσεως δεόμενος, εἴτε ἐν κληρικοῖς, εἴτε καὶ ἐν μοναχοῖς, τῇ ἐπιστημονικῇ σου φιλοτεχνίᾳ καὶ τῇ πολυπείρῳ γνώμῃ καὶ χειρὶ καλῶς ἀνακείσεται καὶ κανονικῶς εἴτε ἡ τῶν καμνόντων πρὸς τὸ κρεῖττον ἀνάκλησις τὴν αἰσίαν ἐπαγγελλομένων ἀλλοίωσιν καὶ δι' ἠπίων μαλαγμάτων ἢ καταδέσμων ἀποβαλλομένων τὴν τοῦ πάθους ἐνσκίρρωσιν, εἴτε ὁ φλογώδης καυτὴρ καὶ διάπυρος, καὶ τέλος τοῦ σεσηπότος μέλους χειρουργία καὶ ἀποτομὴ μετὰ τὴν πρέπουσαν πάντως τῇ συκῇ κόπρον καὶ τὴν τελέαν καὶ οὐκέτι προσδοκωμένην ἀπόγνωσιν. Καὶ οὐδὲν περὶ οὐδενὸς τούτων οὐδ' ὅλως τὸ ἡμέτερον κράτος ἐς νέωτα διοχληθήσεται. Τὸ δέ· μηνὶ μαρτίῳ ἰνδικτιῶνος ε', δι' ἐρυθρῶν γραμμάτων τοῦ κρατίστου ἡμῶν βασιλέως.

Καὶ ὡρίσθη μηνυθῆναι ἅπαντας τοὺς ἱερωτάτους ἀρχιερεῖς ὥστε συναθροισθῆναι κατὰ τὴν αὔριον καὶ ζητηθῆναι περὶ τὸν Ἰταλὸν κατά τε τὴν τοῦ πιττακίου δύναμιν καὶ τὴν προγενομένην βασιλικὴν σημείωσιν. Τὸ βασιλικὸν πιττάκιον ὡρίσθη ὁ τιμιώτατος χαρτοφύλαξ ἐναποθεῖναι τῷ εὐαγεῖ σεκρέτῳ τοῦ χαρτοφυλακίου.

Μηνὶ μαρτίῳ κα' ἰνδικτιῶνος ε', προκαθημένου Εὐστρατίου τοῦ ἁγιωτάτου ἡμῶν δεσπότου καὶ οἰκουμενικοῦ πατριάρχου ἐν τοῖς κατηχουμενείοις πρὸ τοῦ εὐκτηρίου τοῦ ἁγίου Ἀλεξίου, συνεδριαζόντων αὐτῷ θεοφιλεστάτων μητροπολιτῶν Θεοφίλου Ἡρακλείας καὶ πρωτοπροέδρου, Νικήτα Ἀγκύρας καὶ πρωτοσυγκέλλου,

32 θεὸν D : θεοῦ Usp. ‖ 33 ἀνεπισφαλεῖ ego : -λῆ D Usp. ‖ 41 διευθετεῖν Usp. : -ευθεντεῖν D ‖ 43 ὅσα D : ὅσον Usp. ‖ 46 ὄντως D : οὕτως Usp. ‖ 46-47 τῆσιτηγούσης D ‖ 52 καμνόντων coni. : καμάτων D Usp. ‖ 55 χειρουργία nos : χειραγωγία D Usp. ‖ 56 τελέαν D : τελείαν Usp. ‖ 58 νέωτα Usp. : νεῶτα D ‖ τὸ δὲ om. Usp. ‖ μηνὸς μαρτίου Usp. ‖ 61 τε D : γε Usp. ‖ 63 ἐναποθεῖναι Usp. : -θῆναι D.

---

39 cf. *Eph.* 5, 27 46-47 cf. Mat. 3, 12 47-49 cf. Mat. 25, 32-33 55-56 cf. Luc 13, 6-9

Sardes, Michel de Nicomédie protoproèdre, Léon de Chalcédoine, Jean de Sidè protosyncelle, Théophane de Sebasteia protosyncelle, Grégoire de Néocésarée protosyncelle, Joseph de Carie, Michel de Laodicée protoproèdre, Michel de Synades protosyncelle, Isaïe d'Iconium protoproèdre, Georges d'Antioche protoproèdre, Jean de Môkèsos, Léon de Kamachos, Constantin de Kotyaeion protosyncelle, Basile d'Euchaïta protosyncelle, Jean de Kolôneia, Léon de Chônai protoproèdre, Jean d'Euchaneia, Anthime de Keltzènè, Nicétas de Kérasous, Agapètos d'Apameia, Christophoros de Dristra, Eustratios de Christianoupolis recteur, et les archevêques de Brysis, Phoullai, Rhousion et Derkos, présents, en outre, les archontes patriarcaux, lecture a été donnée derechef du divin pittakion du souverain lu la veille.

Attendu que nous avions à enquêter sur les disciples de Jean d'Italie et à examiner soigneusement lesquels d'entre eux partageaient son infection et son enseignement impie, lesquels, d'autre part, avaient fréquenté chez lui alors qu'il se trouvait dans le poste de didascale de la philosophie, sans pour cela dévier de la sainte foi ou contracter aucunement la corruption qui entraîne loin de la religion irréprochable et très pure des chrétiens ; que, par ailleurs, on soupçonnait certains membres du corps épiscopal et du reste du clergé de la Grande Église de Dieu de murmurer des doutes au sujet de l'Italien et de dire qu'on n'avait procédé ni honnêtement ni régulièrement dans son affaire, il a été ordonné que quiconque désormais se trouverait insinuer de quelque manière un blâme ou une critique contre ce qui a été jugé et décrété par notre puissant et saint basileus kyr Alexis, en la présence des très vénérables évêques assistant à ce jugement et décret, ou critiquerait l'anathématisme établi à l'occasion de cette affaire, encourrait l'anathème.

En outre, les documents envoyés par notre puissant et saint souverain et basileus ont été remis par le sébastophore Jean Pépagôménos, son familier[22], au chartophylax, pour être déposés par lui dans le pieux sékréton du chartophylakion, à savoir la susdite sèmeiôsis authentifiée par le sceau de notre puissant et saint basileus, et le mémoire remis par Michel Kaspakès, et dont il est aussi fait état dans la sèmeiôsis.

Il a été ordonné de poursuivre l'enquête, prochainement, sur les disciples de Jean l'Italien plus à fond. On apportera le mémoire relatif à sa foi déposé par l'Italien, de sorte qu'après en avoir d'abord donné lecture, on complète l'instruction ; de convoquer, en outre, les très sacrés évêques audit examen. Pour le mémoire de Kaspakès, attendu qu'il n'était pas signé, le chartophylax l'a rendu au sébastophore, en présence du sacré synode, afin de le faire signer par son auteur pour le restituer ensuite au chartophylax.

Sèmeiôsis du basileus

Comme Jean l'Italien s'était fait de nombreux disciples auxquels il communiquait ses doctrines personnelles, une rumeur fâcheuse se mit à circuler partout,

22. R. Guilland, Le sébastophore, *REB* 21, 1963, p. 202 ; J. Verpeaux, Les « oikeioi », *REB* 23, 1965, p. 89-93.

Ἰωάννου Σάρδεων, Μιχαὴλ Νικομηδείας καὶ πρωτοπροέδρου, Λέοντος Χαλκηδόνος, Ἰωάννου Σίδης καὶ πρωτοσυγκέλλου, Θεοφάνους Σεβαστείας καὶ πρωτοσυγκέλλου, Γρηγορίου Νεοκαισαρείας καὶ πρωτοσυγκέλλου, Ἰωσὴφ Καρίας, Μιχαὴλ Λαοδικείας καὶ πρωτοπροέδρου, Μιχαὴλ Συνάδων καὶ πρωτοσυγκέλλου, Ἡσαΐου Ἰκονίου καὶ πρωτοπροέδρου, Γεωργίου Ἀντιοχείας καὶ πρωτοπροέδρου, Ἰωάννου Μωκησοῦ, Λέοντος Καμάχου, Κωνσταντίνου Κωτυαείου καὶ πρωτοσυγκέλλου, Βασιλείου
712v Εὐχαΐτων | καὶ πρωτοσυγκέλλου, Ἰωάννου Κολωνείας, Λέοντος Χωνῶν καὶ πρωτοπροέδρου, Ἰωάννου Εὐχανείας, Ἀνθίμου Κελτζηνῆς, Νικήτα Κερασοῦντος, Ἀγαπητοῦ Ἀπαμείας, Χριστοφόρου Δρίστρας, Εὐστρατίου Χριστιανουπόλεως καὶ ῥαίκτωρος, καὶ ἀρχιεπισκόπων τοῦ Βρύσεως, τοῦ Φούλλων, τοῦ Ῥουσίου καὶ τοῦ Δέρκου, παρισταμένων καὶ τῶν δεσποτικῶν ἀρχόντων, ἀνεγνώσθη καὶ αὖθις τὸ κατὰ τὴν χθὲς ἀναγνωσθὲν θεῖον καὶ ἀνακτορικὸν πιττάκιον.

Καὶ ἐπεὶ ἐμέλλομεν ζητῆσαι περὶ τῶν τοῦ Ἰταλοῦ Ἰωάννου μαθητῶν καὶ ἐξετάσαι ἐμμελῶς τίνες μὲν τούτων τῆς ἐκείνου λύμης καὶ ἀσεβοῦς διδασκαλίας μετέσχον, τίνες δὲ ἐφοίτησαν μὲν παρ' αὐτῷ διδασκάλῳ τῆς φιλοσοφίας καταστάντι, οὐ μὴν δὲ τῆς εὐσεβοῦς ἐξέστησαν πίστεως ἢ ὅλως ἐδέξαντο ὑποφθορὰν τῆς ἀμώμου καὶ καθαρωτάτης τῶν χριστιανῶν θρησκείας τούτους ἀπάγουσαν, ὑπόνοια δέ τις ἦν ὥς τινες τῶν τῆς ἀρχιερατικῆς καταστάσεως καὶ τοῦ λοιποῦ κλήρου τῆς μεγάλης τοῦ θεοῦ ἐκκλησίας ὑποψιθυρίζουσιν ὡς ἐνδοιάζοντες περὶ τοῦ Ἰταλοῦ καὶ φασὶ μὴ καλῶς μηδὲ ἀκριβῶς ζητηθῆναι τὰ κατὰ τὸν ἄνθρωπον, ὡρίσθη ὡς εἴ τις τοαποτοῦδε φανείη μῶμόν τινα ἢ διαβολὴν ἐπάγων κατά τι τοῖς κεκριμένοις καὶ ἀποφανθεῖσι παρὰ τοῦ κραταιοῦ καὶ ἁγίου ἡμῶν βασιλέως κυροῦ Ἀλεξίου, παρουσίᾳ καὶ τῶν συμπαρόντων τῇ τοιαύτῃ κρίσει καὶ ἀποφάσει σεβασμιωτάτων ἀρχιερέων ἢ τῷ γεγονότι ἀναθεματισμῷ ἐπὶ τῇ τοιαύτῃ ὑποθέσει ἐπιμεμφόμενος, τοῦτον ἀναθέματι ὑποκεῖσθαι.

Ἐδόθησαν δὲ καὶ τὰ ἀποσταλέντα ἔγγραφα παρὰ τοῦ κραταιοῦ καὶ ἁγίου ἡμῶν αὐθέντου καὶ βασιλέως διὰ Ἰωάννου σεβαστοφόρου Πεπαγωμένου καὶ οἰκείου ἀνθρώπου αὐτοῦ τῷ χαρτοφύλακι ἀποτεθησόμενα παρ' αὐτοῦ ἐν τῷ εὐαγεῖ σεκρέτῳ τοῦ χαρτοφυλακίου· ἦσαν δὲ ἥ τε δηλωθεῖσα σημείωσις διὰ σφραγῖδος τοῦ κραταιοῦ καὶ ἁγίου ἡμῶν βασιλέως βεβαιωθεῖσα καὶ τὸ παρὰ τοῦ Κασπάκη Μιχαὴλ δοθὲν ἔγγραφον περὶ οὗ καὶ ἡ σημείωσις διαλαμβάνει.

Καὶ ὡρίσθη ἐς νέωτα ζητηθῆναι ἀκολούθως περὶ τῶν μαθητῶν τοῦ Ἰταλοῦ Ἰωάννου ἐντελέστερον· — δεῖ προκομισθῆναι καὶ τὸ δοθὲν παρὰ τοῦ Ἰταλοῦ ἔγγραφον περὶ τῆς κατ' αὐτὸν πίστεως ὡς ἄν, πρῶτον τούτου ἀναγνωσθέντος, καὶ τὰ λοιπὰ καθεξῆς ζητηθήσονται —, μηνυθῆναι δὲ καὶ ἅπαντας τοὺς ἱερωτάτους ἀρχιερεῖς συμπαρεῖναι ἐπὶ τῇ δηλωθείσῃ δοκιμασίᾳ. Τὸ μέντοι ἔγγραφον τοῦ Κασπάκη, ἐπεὶ ἀνυπόγραφον ἦν, ἀντεδόθη παρὰ τοῦ χαρτοφύλακος ἐνώπιον τῆς ἱερᾶς συνόδου τῷ σεβαστοφόρῳ, ὡς ἂν ὑπογραφῇ παρὰ τοῦ ἐκθεμένου αὐτὸ καὶ ἀποκομισθῇ αὖθις τῷ χαρτοφύλακι.

Ἡ βασιλικὴ σημείωσις

Τοῦ Ἰταλοῦ Ἰωάννου μαθητὰς κτησαμένου πολλοὺς καὶ τούτοις τὰς οἰκείας μετα-
713 δόντος διδασκαλίας, φήμη τις ἐντεῦθεν εἰς πάντας διέδραμεν οὐ καλή, ὡς | δόγματα

75 τοῦ (Κελτζηνῆς) Usp. ‖ Κελτζηνῆς nos : -ινῆς D Usp. ‖ 77 Δέρκου D : Δέρκων Usp. ‖ 78 τῶν om. Usp. ‖ 95 ἀποτεθησόμενα Usp. : -θεισόμενα D ‖ 97 βεβαιωθεῖσα Usp. : -θὲν D ‖ 99 νέωτα Usp. : νεῶτα D ‖ 100 παρὰ (τοῦ) D : περὶ Usp. ‖ 105 ἐκθεμένου ego : ἐνθεμένου D Usp.

à savoir qu'il enseignait à ses disciples particuliers des opinions de longue date réprouvées et anathématisées par la sainte et catholique Église de Dieu et entraînait ainsi à leur perdition les esprits simples. Le basileus d'alors, kyr Michel Doukas, ne voulant pas mener au grand jour une enquête sur cette question, imagina à part lui une sorte de compromis : il fit tenir en articles les doctrines et les déféra sous cette forme à la sainte Église de Dieu pour y être examinées et qu'il en soit décidé canoniquement, à la discrétion du divin et sacré synode. Lesdits articles étaient énoncés impersonnellement — en effet, on ne trouve pas le nom de leur auteur et docteur écrit sur le document qui les contient — et c'est ainsi que le divin synode soumit à l'anathème ceux qui introduisent et professent ces articles, sans mentionner de nom, et de ce moment on ne poussa pas plus loin l'enquête ni ne s'en soucia du tout. A s'en tenir à ces articles, l'Italien n'avait pas lieu d'éprouver de l'embarras, vu que son nom n'était pas mentionné. Pourtant, soit tenaillé dans sa conscience, soit inspiré par quelque arrière-pensée et combinaison, attendu que l'anathématisme avait manifestement été conçu à son propos, il s'employa à secouer, tout au moins l'escomptait-il, la suspicion d'impiété qui courait à son sujet. Il s'adresse au patriarche d'alors, expose par écrit la teneur de sa foi personnelle et sollicite qu'on s'occupe de son cas, mais le patriarche n'en ayant rien fait, l'affaire de Jean l'Italien se trouva de nouveau en suspens. Lui ne s'en tint pas là pour autant : Dieu, peut-on penser, ne supportant pas que le silence couvre l'outrance d'une telle impiété, il va trouver, voici peu de temps, le très saint patriarche œcuménique et sollicite avec aplomb que l'on tire au clair si, oui ou non, il est sain et irréprochable en matière de foi divine, et qu'il ne soit plus dénigré gratuitement de la sorte comme hétérodoxe. Le très saint patriarche, conscient que Dieu poursuit la conversion de l'âme et voyant, d'autre part, l'Italien peiner et se démener en ce sens, estima qu'il fallait passer à l'examen du cas de l'individu, de sorte que, s'il ne déviait pas de la foi et que le saint et sacré synode ainsi que sa sainteté en jugent ainsi, il fût tenu par tous comme un chrétien irréprochable ; dans l'hypothèse contraire, qu'il fût instruit dans la piété ou, s'il montrait de l'obstination, fût banni de la société orthodoxe. Comme, incontinent et spontanément, il mettait sa foi par écrit, (le patriarche) ne s'opposa pas à la mise en branle de l'enquête mais, avant que le sacré synode ne passe à l'examen du document, le très saint patriarche, assisté de ses évêques suffragants, en présence de l'Italien, procéda à une certaine enquête sur la base des seuls articles antérieurement anathématisés et pour lors entreprit du bout des doigts l'instruction. Le lendemain, comme le sacré synode avait été convoqué et que l'Italien était arrivé dans la très sainte église avec ses disciples particuliers, ayant devant lui les livres qu'il avait apportés en vue d'assurer un examen approfondi, un mouvement populaire, soulevé par un zèle puissant, se produisit contre l'homme, et il résulta de cette irruption un tapage indistinct et un énorme vacarme dans le grand sékréton[23]. En suite de quoi,

23. Cf. ci-dessus n. 18. Cette pression du « peuple » sur le synode n'était sûrement pas un cas unique. On la retrouvera, par exemple, au synode d'août 1341 ; à ce sujet J. MEYENDORFF, *Introduction à l'étude de Grégoire Palamas*, Paris 1959, p. 88, n. 96.

πάλαι τῇ ἁγίᾳ τοῦ θεοῦ καὶ καθολικῇ ἐκκλησίᾳ ἀποδοκιμασθέντα καὶ ἀναθέματι καθυπαχθέντα τούτου τοὺς οἰκείους ἐκδιδάσκοντος φοιτητὰς καὶ διὰ τούτων πρὸς ἀπώλειαν τοὺς ἁπλουστέρους ἐφέλκοντος. Καὶ ἐπεὶ μὴ εἰς τὸ φανερὸν ἐβουλήθη ὁ τηνικαῦτα βασιλεὺς κῦρις Μιχαὴλ ὁ Δούκας ἀγαγεῖν τὴν περὶ τούτων ἔρευναν, ἀλλά τι καθ' ἑαυτὸν οἰκονομικώτερον ἐννοῶν, ἐν κεφαλαίοις ταῦτα διέλαβε καὶ πρὸς τὴν ἁγίαν τοῦ θεοῦ ἐκκλησίαν ἀπέστειλεν ὅπως ἀνασκοπηθῶσι καὶ κατὰ τὸ δοκοῦν τῇ θείᾳ καὶ ἱερᾷ συνόδῳ κανονικῶς ἐπὶ τούτοις γένηται. Καὶ ἦσαν τὰ τοιαῦτα κεφάλαια ἀπροσώπως ἐκπεφωνημένα · οὐδὲ γὰρ ὁ εἰσηγητὴς τούτων καὶ διδάσκαλος ἐγγεγραμμένος τῷ περιέχοντι ταῦτα χάρτῃ εὑρίσκεται. Ἡ θεία σύνοδος τοὺς τὰ τοιαῦτα κεφάλαια εἰσηγουμένους καὶ δογματίζοντας ἀναθέματι καθυπήγαγε, πρὸς ὄνομα μὴ ἐπιμνησθεῖσά τινος, καὶ τὸ ἐξ ἐκείνου οὐδέν τι ἕτερον ἐζητήθη ὅλως ἢ ἐπολυπραγμονήθη. Καὶ ὅσον μὲν ἀπὸ τῶν κεφαλαίων ἐκείνων ἦν ὁ Ἰταλὸς ἀνενόχλητος ὅτι μηδὲ ὄνομα τούτου ἐκεῖσε ὅλως ἐμνημονεύετο, ὁ δέ, εἴτε τῷ οἰκείῳ συνειδότι νυττόμενος, εἴτε τι καθ' ἑαυτὸν ἀνασκοπούμενός τε καὶ οἰκονομῶν, ὡς εἰς τὸ φανερὸν διὰ τοῦτον γεγονότος τοῦ ἀναθεματισμοῦ, ἀποσκευάσασθαι δῆθεν τὴν κατ' αὐτοῦ ἐπιδραμοῦσαν τῆς ἀσεβείας ὑπόληψιν ἠγωνίσατο καὶ τῷ τηνικαῦτα πρόσεισι πατριάρχῃ καὶ ἐν ἐγγράφῳ τὴν οἰκείαν πίστιν ὡς ἔχει διαλαβὼν ἐζήτησε πολυπραγμονηθῆναι τὰ κατ' αὐτόν · τοῦ δὲ πατριάρχου μηδέν τι πολυπραγμονήσαντος, ἔμεινεν αὖθις τὰ κατὰ τὸν Ἰταλὸν ἀνεξέταστα. Ὁ δὲ οὐδ' οὕτως ἐπέμεινεν, ἀλλὰ τοῦ θεοῦ, ὡς ἔοικε, μὴ ἀνεχομένου σιγῇ καλύπτεσθαι τοσαύτης ἀσεβείας ὑπερβολήν, πρόσεισι προβραχέως τῷ ἁγιωτάτῳ καὶ οἰκουμενικῷ πατριάρχῃ καὶ ζητεῖ μετὰ παρρησίας πολυπραγμονηθῆναι περὶ αὐτοῦ εἴτε ὑγιῶς ἔχει περὶ τὴν θείαν πίστιν καὶ ἀνεπισφαλῶς, εἴτε καὶ μή, καὶ μὴ οὕτω μάτην ὡς ἑτερόδοξος διασύρεσθαι. Καὶ ἐπεὶ ψυχῆς εἶναι ἐπιστροφὴν τὸ σπουδαζόμενον τῷ θεῷ ὁ ἁγιώτατος πατριάρχης ἐγίνωσκε καὶ περὶ αὐτὸ τοῦτο ἔβλεπε πονοῦντα τὸν Ἰταλὸν καὶ ἀγωνιζόμενον, δέον εἶναι ἐσκέψατο εἰς ἔρευναν ἐλθεῖν τὰ κατὰ τὸν ἄνθρωπον ὡς ἄν, εἰ μὲν ἀπαρεγκλίτως ἔχει τῆς πίστεως καὶ τοῦτο δόξει τῇ ἁγίᾳ καὶ ἱερᾷ συνόδῳ καὶ τῇ ἁγιωσύνῃ αὐτοῦ, ὡς χριστιανὸς παρὰ πᾶσιν ἔχῃ τὸ ἀνεπιτίμητον · εἰ δ' οὔ, ἢ μεταμάθῃ τὸ εὐσεβὲς ἢ ἐπιμένων ἀποκηρυχθείη τῆς ὀρθοδόξου μερίδος. Καὶ ὡς εὐθὺς ἐξ ἑτοίμου ἐν ἐγγράφῳ πάλιν τὴν ἰδίαν πίστιν ἐκτίθησι καὶ τὴν ἔρευναν προβῆναι οὐκ ἀπηγόρευσεν, ἀλλὰ
713v πρὸ τοῦ εἰς δοκιμασίαν τοῦ ἐγγράφου | καταβῆναι τὴν ἱερὰν σύνοδον, ἐκ μόνων τῶν προαναθεματισθέντων κεφαλαίων εἰς ζήτησίν τινα ὁ ἁγιώτατος πατριάρχης μετὰ τῶν ὑπ' αὐτοῦ ἀρχιερέων ἐλήλυθε, παρισταμένου καὶ τοῦ Ἰταλοῦ, καὶ ἀκροθιγῶς τῇ διαγνώσει τηνικαῦτα ἐπέβαλε. Τῇ δ' ὑστεραίᾳ, προσκληθείσης τῆς ἱερᾶς συνόδου καὶ τοῦ Ἰταλοῦ μετὰ τῶν οἰκείων ὁμιλητῶν ἐπὶ τὴν ἁγιωτάτην ἐκκλησίαν ἀφικομένου καὶ τὰ βιβλία ἔχοντος ἔμπροσθεν αὐτοῦ προσαγόμενα ἵν' ἡ ἐντελὴς συζήτησις γένηται, ἡ τοῦ λαοῦ φορά, ζήλου πλησθεῖσα πολλοῦ, γέγονε κατὰ τοῦ ἀνδρός, κἀντεῦθεν θροῦς ἄσημος καὶ βοὴ πολλὴ ἐν τῷ μεγάλῳ σεκρέτῳ ἐκ τῆς συνελεύσεως τῶν δεδραμηκότων συμβέβηκεν. Οὗ χάριν ἀναρτηθείσης τότε τῆς διαγνώσεως, ὁ ἁγιώτατος

113 κῦρις D : κῦρ Usp. || τούτων D : τούτου Usp. || 114 τι D : τε δὲ Usp. || 124 τοῦτον nos τούτου D τούτων Usp. || 130 προβραχέως D : πρὸ βραχέος Usp. || 135 ἔχει nos : ἔχῃ D Usp. || 136 δόξει D : δόξῃ Usp. || 137 ἔχῃ Usp. : ἔχει D || οὐ Usp. : οὖν D || μεταμάθῃ (cf. l. 350) D : -μάθοι Usp. || 138 ὡς Usp. : ὃς D || 146 πολλοῦ Usp. : πολλὴ D.

111-112 cf. Mat. 7, 13 132 cf. Ez. 18, 23

l'instruction se trouva alors levée, et le très saint patriarche remit à notre majesté le soin de s'occuper de l'homme, de sorte que, la question étant débrouillée sous le contrôle de notre autorité, la vérité éclatât et que toute équivoque fût dissipée.

Ayant donc été convoqués les très sacrés métropolites d'Héraclée Théophile, de Sardes Jean, de Chalcédoine Léon, de Sebasteia Théophane, de Carie Joseph et d'Iconium Isaïe, assistant conjointement Nicétas grand économe de la Grande Église de Dieu, Jean maïstôr des rhéteurs et Michel patrice et grammatikos du très saint patriarche, qui s'étaient joints aux très sacrés métropolites sur ordre du patriarche, présents aussi d'autre part, d'entre les membres du Sénat, le logothète des sékréta Sergios, Bardas l'hikanatos, le protasèkrétès Jean, le protoproèdre Constantin Choirosphaktès protonotaire du drome, le vestarque Jean Xiphilin et le protovestès Nicolas Xiphilin, Nicolas d'Adrianoupolis et Grégoire Aristènos[24], on a examiné l'affaire de l'Italien, debout et défendant les points qu'il avait exposés.

Son mémoire disait ceci : « Je crois dans le Père sans principe et dans le Fils, comme lui sans principe, et tout à la fois non sans principe, non pas quant au temps mais quant à la causalité, de même essence et puissance, né du Père avant le temps, demeurant en lui et faisant conversion vers lui : il n'est pas, en effet, différent par l'essence, encore qu'il soit devenu un autre sous le rapport de l'hypostase. » C'était, à la lettre, les mots de l'article. A ceux qui les entendaient, deux points s'avérèrent d'emblée répréhensibles : l'introduction d'une conversion du Fils vers le Père dans la génération première et sans commencement et, d'autre part, l'application à l'hypostase du Monogène de l'expression « est devenu », qui convient aux seules créatures.

On lui demanda de dire comment il entendait ces termes et les avait inscrits dans sa théologie. Pour la « conversion », il dit l'avoir rencontrée dans un commentaire expliquant Grégoire le Théologien à propos du passage où il présente une interprétation spirituelle de l'agneau[25] ; quant à l'expression « est devenu », il l'avait trouvée dans les *Trésors* de saint Cyrille, qui emploie le terme au sens propre pour le Verbe monogène de Dieu et, à l'appui de ses dires, il s'empressa de produire les livres devant l'assemblée : or, sur l'un et l'autre point, il s'avéra qu'il comprenait et interprétait d'une manière pernicieuse.

Le commentateur, en effet, a entendu la « conversion » du composé, c'est-à-dire du Verbe théanthrope, et il a compris et interprété la « conversion » non pas de la première génération, mais de la seconde. Quant à saint Cyrille, c'est après qu'il eut établi par maintes démonstrations que « est devenu » est absolument inacceptable pour les orthodoxes, appliqué à l'essence du Monogène, qu'il a usé de « est devenu » pour l'hypostase du Fils superlativement et par mode de comparaison dans son explication du texte de l'Apôtre : « Devenu d'autant supérieur

24. Sur ces personnages, voir notes du commentaire.

25. Scholie, de paternité inconnue, sur Grégoire de Nazianze, or. 45, ch. 13 : *PG* 36, c. 640. Cf. J. Gouillard, La religion des philosophes, *Tr. Mém.* 6, 1976, p. 308.

πατριάρχης ἀνέθετο τῇ βασιλείᾳ ἡμῶν τὴν τῶν κατ' αὐτὸν πολυπραγμοσύνην ὡς ἄν, ἐν ἐπηκόῳ τοῦ κράτους αὐτῆς διακριβουμένης τῆς ὑποθέσεως, φωραθῇ ἡ ἀλήθεια καὶ ἅπαν διαλυθείη ἀμφίβολον.

Τοίνυν προσκληθέντων τῶν ἱερωτάτων μητροπολιτῶν τοῦ τε Ἡρακλείας Θεοφίλου, τοῦ Σάρδεων Ἰωάννου, τοῦ Χαλκηδόνος Λέοντος, τοῦ Σεβαστείας Θεοφάνους, τοῦ Καρίας Ἰωσὴφ καὶ τοῦ Ἰκονίου Ἡσαΐου, συμπαρισταμένων αὐτοῖς Νικήτα τοῦ μεγάλου οἰκονόμου τῆς τοῦ θεοῦ μεγάλης ἐκκλησίας, Ἰωάννου μαΐστωρος τῶν ῥητόρων καὶ Μιχαὴλ πατρικίου καὶ γραμματικοῦ τοῦ ἁγιωτάτου πατριάρχου τῶν κατὰ πατριαρχικὴν πρόσταξιν τοῖς ἱερωτάτοις μητροπολίταις συνεληλυθότων, παρισταμένων καὶ ἀπὸ τῆς συγκλήτου βουλῆς τοῦ τε λογοθέτου τῶν σεκρέτων Σεργίου, τοῦ ἱκανάτου Βάρδα, τοῦ πρωτασηκρήτου Ἰωάννου, τοῦ πρωτοπροέδρου Κωνσταντίνου καὶ πρωτονοταρίου τοῦ δρόμου τοῦ Χοιροσφάκτου, τοῦ βεστάρχου Ἰωάννου καὶ τοῦ πρωτοβέστου Νικολάου τῶν Ξιφιλίνων, τοῦ Ἀδριανουπόλεως Νικολάου καὶ τοῦ Ἀριστηνοῦ Γρηγορίου, ἐζητήθη τὰ κατὰ τὸν Ἰταλὸν ἑστῶτα καὶ ἀπολογούμενον ὑπὲρ ὧν ἐξέθετο δογμάτων.

Καὶ ἦν τὸ ἔγγραφον αὐτοῦ περιέχον οὕτως· « Πιστεύω εἰς πατέρα ἄναρχον καὶ υἱὸν συνάναρχον, καὶ αὖθις οὐκ ἄναρχον, οὐ χρόνῳ ἀλλ' αἰτίᾳ, ὁμοούσιον ἅμα καὶ ὁμοδύναμον, ἐκ τοῦ πατρὸς πρὸ αἰώνων γεννηθέντα καὶ ἐν αὐτῷ μένοντα καὶ πρὸς αὐτὸν ἐπιστρέφοντα· οὐ γάρ ἐστι τῇ οὐσίᾳ ἕτερος, εἰ καὶ τῇ ὑποστάσει γέγονεν ἄλλος. » Καὶ εἶχε μὲν οὕτως πρὸς ἔπος τὰ τοῦ κεφαλαίου ῥητά. Τοῖς δὲ ἀκροωμένοις αὐτῶν εὐθὺς ἐπιλήψιμα τὰ δύο ταῦτα ἐφάνησαν· ὅτι τε ἐπιστροφὴν τοῦ υἱοῦ εἰσῆγον πρὸς τὸν πατέρα ἐν τῇ πρώτῃ καὶ ἀνάρχῳ γεννήσει, καὶ ὅτι τῇ ὑποστάσει τοῦ μονογενοῦς προσῆπτον τὸ « γέγονε » ῥῆμα, μόνοις ὑφαρμόζον τοῖς κτίσμασι.

Καὶ ἠρωτήθη εἰπεῖν ὃν τρόπον ἐξελάβετο ταῦτα καὶ τῇ κατ' αὐτὸν θεολογίᾳ ἀνέγραψε, καὶ τὴν μὲν ἐπιστροφὴν εἶπεν εὑρεῖν ἐν βιβλίῳ ἐξηγουμένῳ τὸν θεολόγον
714 Γρηγόριον ἐν οἷς περὶ | τοῦ ἀμνοῦ τὸν λόγον ἐκεῖνος τίθεται θεωρητικώτερον, τὴν δὲ σημασίαν τοῦ « γέγονεν » ἐν τοῖς Θησαυροῖς τοῦ ἁγίου Κυρίλλου, κυριολεκτοῦντος τὴν λέξιν ἐπὶ τοῦ μονογενοῦς λόγου τοῦ θεοῦ, καὶ εἰς πληροφορίαν τῶν παρ' αὐτοῦ λόγων τὰ βιβλία εὐθὺς εἰς μέσον προέφερεν, ἐφάνη δὲ καὶ ἄμφω κακούργως νοῶν τε καὶ ἐξηγούμενος.

Ὁ μὲν γὰρ ἐξηγητὴς τὴν ἐπιστροφὴν ἐπὶ τοῦ συναμφοτέρου ἐξελάβετο, ἤγουν τοῦ θεανθρώπου λόγου, καὶ τὴν ἐπιστροφὴν οὐκ ἐπὶ τῆς πρώτης γεννήσεως, ἀλλ' ἐπὶ τῆς ὑστεραίας ἐνενόησε καὶ ἡρμήνευσεν. Ὁ δὲ ἅγιος Κύριλλος, διὰ πολλῶν ἑτέρων ἀποδείξεων ἀνωμολογημένον ποιήσας ὡς τὸ « γέγονεν » ἐπὶ τῆς οὐσίας τοῦ μονογενοῦς πάνυ ἐστὶ τοῖς ὀρθοδόξοις ἀπρόσδεκτον, ὑπερθετικῶς κατὰ σύγκρισιν ἐπὶ τῆς ἑρμηνείας τοῦ ἀποστολικοῦ ῥητοῦ <τοῦ> λέγοντος· « τοσούτῳ κρείττων τῶν

150 φωραθῇ D (cf. ll. 137, 350) : φωραθείη Usp. ‖ 153 τοῦ (Σάρδεων) nos : τῶν D Usp. ‖ 155 τῆς om. Usp. ‖ 159 τοῦ πρωτοπροέδρου Usp. : τῶν πρωτοπροέδρων D ‖ 161 Νικολάου D : Νικήτα Usp. ‖ 168 πρὸς ἔπος Usp. : προσέπως D ‖ 169 ἐφάνησαν D : ἐφάνη Usp. ‖ εἰσῆγον D : εἰσῆγε Usp. ‖ 171 προσῆπτον D : προσῆπτε Usp. ‖ γέγονε D : γέγονεν Usp. ‖ ὑφαρμόζον D : ἐφ- Usp. ‖ 173 ἀνέγραψε D : ἐνέγραψε Usp. ‖ 175 κυριολεκτοῦντος Usp. : κυριολεκτῶν D ‖ 177 καὶ D : καθ' Usp. ‖ 181 ἐνενόησε nos : ἐννόησε D Usp. ‖ 182 ἀνωμολογημένον (ἀνομ-) D : ἀνομολογούμενον Usp. ‖ 183 κατὰ σύγκρισιν nos : καὶ συγχώρησιν D καὶ οὐ χωρήσει Usp. ‖ 184 τοῦ suppl. Usp. ‖ κρείττων nos : κρείττω D κρεῖττον Usp.

184-186 *Hebr.* 1, 4

aux anges que le nom qu'il a reçu en héritage est incomparable au leur », sans vouloir dire par là que telle fût sa pensée personnelle[26]. En effet, dans des démonstrations antérieures, il avait très nettement signifié que « est devenu » ne doit absolument pas être appliqué à la nature divine du Monogène, mais que, même si l'expression est entendue de l'essence du Monogène par des chicaneurs, l'indétermination du terme fait qu'il n'en résulte nul dommage[27].

Or l'Italien, lui, entendant pernicieusement l'une et l'autre expression, s'est efforcé de déguiser son impiété personnelle sous un masque de piété, mais la lumière de la vérité eut tôt fait d'en dissiper les ténèbres, d'autant plus que, sur la signification même de la « conversion », incontestablement, l'homme révèle sa perversité et sa fourberie. En effet, alors que Grégoire le grand théologien, dans son second discours sur la Pâque, a proposé une interprétation sublime et parfaite de l'agneau du (sacrifice) légal et a tiré l'ombre à la vérité, ajoutant littéralement à ce qui précède : « Annuel, dit-il, comme le soleil de justice, celui qui s'élance du ciel ou celui qui est circonscrit par le visible et fait conversion vers lui-même »[28], l'Italien, lui, n'a pas dit que le Fils fait conversion vers lui-même en vertu de sa dualité de composé, ce qui est tout à fait conforme à la piété et, à cet égard, inattaquable, mais il a trahi la piété en disant que c'est vers le Père que le Fils fait conversion, cela sans doute par allégeance à Proclus et Jamblique[29], les guides de sa perdition. C'est, en effet, un de leurs axiomes que tous les êtres sont — suivant leur radotage — des rejetons des dieux, sont émis par eux, trouvent en eux leur subsistance et, à nouveau, font vers eux conversion[30]. C'est pour avoir puisé chez eux le breuvage de la déraison qu'il a éructé étourdiment les termes impies de « conversion » et de « est devenu », au moyen desquels il n'a pas rougi de déchoir le Fils de Dieu de sa dignité divine, avec une arrogance sans pareille.

Lorsque tout cela eut été dûment reconnu et qu'eut été dévoilée la malice du personnage — en effet, du fait d'un tel langage, les expressions mêmes qu'il a énoncées comme saines, savoir les attributs d'absence de commencement, de consubstantialité et de co-puissance, prononcées à propos par lui comme nous l'entendons nous aussi orthodoxes, sont chez lui comprises de travers[31], à la manière dont elles ont été conçues et introduites avant lui par les Ariens, qui proclament créature le Fils même par lequel toutes choses et les éons eux-mêmes sont venus à l'existence — réduit à quia par la vérité même et incapable de produire quelque garant autorisé que ce fût de ses propos, il a confessé se tromper en la circonstance, a sollicité son pardon et a dit regretter son hérésie et l'anathématiser du fond du cœur.

Il y avait encore ceci dans le mémoire : « Je crois dans le Père incréé et dans le Fils incréé et dans l'Esprit incréé, et de même que le Père est incréé ainsi que le Fils et l'Esprit, de même est incompréhensible le Père, le Fils et l'Esprit, et

26. *PG* 75, c. 337 A-340.
27. *Ibid.*, c. 341 AD.
28. Or. 45, ch. 13 : *PG* 36, c. 641 A.
29. Groupement stéréotypé : cf. *Alexiade* V ix 1 (B. Leib, II p. 27) ; Georges Tornikès, *Lettres et discours*, éd. J. Darrouzès, Paris 1970, p. 299.

ἀγγέλων γενόμενος ὅσῳ διαφορώτερον παρ' αὐτοὺς κεκληρονόμηκεν ὄνομα », τὸ « γέγονεν » ἐπὶ τῆς ὑποστάσεως ἐξελάβετο τοῦ υἱοῦ, οὐ τὴν οἰκείαν δόξαν οὕτως ἔχειν ἐντεῦθεν παραστησάμενος — ἤδη γὰρ δι' ἑτέρων πρότερον ἀποδείξεων παρεγγυήσατο καθαρώτερον τὸ « γέγονεν » μὴ ὀφείλειν ὅλως ἐπὶ τῆς θείας φύσεως τάττεσθαι τοῦ μονογενοῦς — ἀλλ' ὅτι κἂν κατὰ τῆς οὐσίας τοῦ μονογενοῦς τὸ ῥητὸν ἐκληφθείη τοῖς ἐπηρεασταῖς, οὐδεμίαν εἰσάγει βλάβην διὰ τὴν ἀδιαφορίαν τῆς λέξεως.

Ὁ δὲ Ἰταλὸς καὶ ἄμφω ταυτὶ κακούργως ἐκλαβόμενος ἔσπευσε τῷ τῆς εὐσεβείας προσχήματι τὴν οἰκείαν συγκαλύψαι ἀσέβειαν, ἀλλὰ τῷ τῆς ἀληθείας φωτὶ τὸ ταύτης σκότος διεσκεδάσθη ταχύ, καὶ μᾶλλον ὅτι καὶ περὶ αὐτὴν ἀναντιρρήτως τὴν σημασίαν τῆς ἐπιστροφῆς εὑρίσκεται κακοῦργος καὶ δολερὸς ὁ ἀνήρ. Τοῦ γὰρ μεγάλου Γρηγορίου ἐν θεολογίᾳ ἐν τῷ περὶ τοῦ Πάσχα δευτέρῳ λόγῳ περὶ τοῦ λαμβανομένου προβάτου παρὰ τῇ νομικῇ <θυσίᾳ> ἐπεξηγουμένου ὑψηλότερον καὶ τελεώτερον τὴν σκιάν τε ἐνάγοντος πρὸς ἀλήθειαν καὶ τοῖς προειρημένοις κατὰ τὸ ῥῆμα οὕτω ταῦτα ἐπισυνάπτοντος · « ἐνιαύσιον δέ φησιν ὡς ἥλιον δικαιοσύνης ἢ ἐκεῖθεν ὁρμώμενον ἢ τῷ ὁρωμένῳ περιγραπτὸν καὶ πρὸς ἑαυτὸν ἐπιστρέφοντα », ὁ Ἰταλὸς οὐ πρὸς ἑαυτὸν εἶπε τὸν υἱὸν ἐπιστρέφειν διὰ τὸ τοῦ συναμφοτέρου διπλοῦν, ὃ δήπου ἐστὶν εὐσεβὲς καὶ περὶ τούτου ἀνέγκλητον, πρὸς δὲ τὸν πατέρα οὐκ ηὐλαβήθη λέγων πεποιῆσθαι τὸν υἱὸν τὴν ἐπιστροφήν, Πρόκλῳ τάχα καὶ Ἰαμβλίχῳ πειθόμενος τοῖς τῆς ἀπωλείας τούτου καθηγηταῖς. Τούτων γάρ ἐστι δόγμα πάντα τὰ ὄντα ἔκγονα εἶναι — κατὰ τὴν αὐτῶν ληρῳδίαν — θεῶν καὶ παρ' ἐκείνων παράγεσθαι καὶ ἐν ἐκείνοις ταῦτα ἱδρύεσθαι καὶ πρὸς αὐτοὺς αὖθις τίθεσθαι τὴν ἐπιστροφήν, καὶ ἀπὸ τούτων πολὺν τῆς ἀπονοίας σπάσας τὸ ἄκρατον, ἀνοήτως τὰ δυσσεβῆ ἀπηρεύξατο ῥήματα, τὴν « ἐπιστροφὴν » δηλαδὴ καὶ τὸ « γέγονε », δι' ὧν τὸν υἱὸν τοῦ θεοῦ καθελεῖν τῆς θεϊκῆς ἀξίας μετὰ πολλῆς ὅσης τῆς αὐθαδείας οὐκ ἐρυθρίασε. |

714ᵛ Καὶ ἐπεὶ τοῦτο διεγνώσθη καλῶς καὶ ἡ τοῦ ἀνδρὸς πονηρία ἀνεκαλύφθη — καὶ γὰρ ἀπὸ τῶν τοιούτων ῥητῶν καὶ τὰ προεκφωνημένα ὡς ὑγιᾶ, ἤγουν τὸ συνάναρχον καὶ ὁμοούσιον καὶ ὁμοδύναμον, καλῶς λεγόμενα παρ' αὐτοῦ ὡς καὶ ἡμῖν τοῖς ὀρθοδόξοις δοκεῖ, κακῶς παρ' ἐκείνῳ νοοῦνται ὡς καὶ τοῖς ἀρειανισταῖς πρὸ αὐτοῦ ἐγνώσθησάν τε καὶ εἰσηγήθησαν, ποίημα λέγουσι τὸν υἱὸν ἰδιαίτατον δι' οὗ τ' ἄλλα πάντα καὶ αὐτοὶ οἱ αἰῶνες γεγόνασιν —, ἀναγκασθεὶς ὑπ' αὐτῆς τῆς ἀληθείας καὶ μάρτυρα τῶν οἰκείων λόγων ὅθεν δήποτε μὴ δυνάμενος παρασχεῖν ἀσφαλῆ, σφάλλεσθαι ἐνταῦθα ἀνωμολόγησε καὶ συγγνώμην ἐζήτησεν, ἀπὸ ψυχῆς, λέγων τῆς τοιαύτης αἱρέσεως μεταγνῶναι καὶ ἀναθεματίζειν αὐτήν.

Προσέκειτο καὶ τοῦτο τῷ ἐγγράφῳ · « Πιστεύω εἰς πατέρα ἄκτιστον καὶ υἱὸν ἄκτιστον καὶ πνεῦμα ἄκτιστον, καὶ ὡς ὁ πατὴρ ἄκτιστος καὶ ὁ υἱὸς καὶ τὸ πνεῦμα, οὕτω καὶ ἀκατάληπτος ὁ πατήρ, ὁ υἱὸς καὶ τὸ πνεῦμα, καὶ δὴ καὶ ἀμέριστος

196 θυσίᾳ suppl. Usp. ‖ 198 ὁρμώμενον Usp. : -ος D ‖ 199 περιγραπτὸν D : περίγραπτον Usp. ‖ 199 ἑαυτὸν Usp. : αὐτὸν D ‖ 201 πεποιῆσθαι Usp. : -εῖσθαι D ‖ 203 τὸ (πάντα) add. Usp. ‖ ἔκγονα D : ἔγγονα Usp. ‖ 206 σπάσας D : σπείσας Usp. ‖ 207 γέγονε D : -εν Usp. ‖ 208 ὅσης τῆς D : ὡσαύτως Usp. ‖ 210 συνάναρχον D : σύναρχον Usp. ‖ 214 γεγόνασιν D : -σι Usp.

---

30. Il s'agit là d'un quasi-axiome. Voir, par ex. Proclus, *Institutio theologica* 15, ou Porphyre, *Sententiae* 13.

31. Considérations analogues de Grégoire de Nazianze, ep. ad Cledonium IIª : *PG* 37, c. 200 A.

encore est indivisible le Père, le Fils et l'Esprit, et éternel le Père, le Fils et l'Esprit, mais il n'y a pas pour cela trois éternels, mais un seul éternel, pas plus qu'il n'y a trois incréés ni trois incompréhensibles, mais un seul incréé et un seul incompréhensible. » Ainsi s'exprimait le mémoire.

Considérable était, ici encore, l'incitation à l'impiété. En effet, alors que, nous autres chrétiens, nous professons que les attributs d'incréé, d'incompréhensible et d'éternel conviennent en propre aux trois hypostases lorsque le mot est énoncé de chacune d'elles, et d'autre part en propre à la nature unique et simple de la déité, l'Italien a dit, lui : « un seul incompréhensible, un seul éternel et un seul incréé », sans spécifier « Dieu », ce qui est absolument incompatible avec la tradition de l'Église. En effet, la déité une est conçue et déclarée increéée, et elle est déclarée et reconnue un seul Dieu en trois hypostases, pour la raison que l'un et l'autre tour énonce l'identité d'essence, tandis que « un seul incréé » ou un « seul éternel », sans l'adjonction « Dieu », est inconnu de l'Écriture. En effet, le mot « Dieu », énoncé dans l'une et l'autre formulation, indique l'unité d'essence, ainsi qu'il a été dit, tandis que « un seul incréé » ou « un seul éternel » fond les trois en un et corrobore l'opinion de Sabellius, et ce point de la doctrine est absolument pernicieux. Celle-ci ne l'est pas moins lorsque, énumérant les trois hypostases et disant incréé le Père, le Fils et l'Esprit, et pareillement incompréhensible le Père, le Fils et l'Esprit, il ajoute qu'« est indivisible le Père, le Fils et l'Esprit », ce qui est manifestement et résolument impie, vu que la règle chrétienne et orthodoxe, entendant l'indivisible et le divisible, et ainsi de suite, de la déité trishypostatique, applique la divisibilité aux personnes, l'indivisibilité à la nature une de la déité et n'a pas usage de proférer au sens propre et absolument, à propos de la déité, aucun des deux pour lui-même sans énoncer l'autre, mais bien l'un et l'autre, à l'exemple de Grégoire le Théologien, qui a dit quelque part que la déité est « indivisée dans ses divisions »[32]. L'Italien, lui, énumérant les personnes ou hypostases, a dit « indivisible le Père, le Fils et l'Esprit », ce qui est ou tout à fait absurde puisque, faisant mention des hypostases et énonçant chacune d'elles pour elle-même, il a introduit l'indivisibilité — car cela même introduit la division de dire Père, Fils et Esprit — ou, sinon absurde, du moins manifestement impie et remontant à l'aberration de Sabellius. L'accusé, n'ayant plus le moyen d'échapper à la réfutation par la vérité elle-même, a dit reconnaître l'erreur qui est la sienne, la condamner du fond du cœur, et être disposé à anathématiser son innovation.

Il y avait encore cet article : « Je crois dans le Fils unique de Dieu, ineffablement engendré par le Père avant les siècles, qui, de Marie la toujours vierge, à la fin des temps, a assumé chair et âme spirituelle, c'est-à-dire chair animée par une âme spirituelle, Dieu tout à la fois et homme, hypostase unique de deux natures, l'une qu'il eut toujours, l'autre qu'il a assumée. » A nouveau, d'emblée, perça l'écart de sa doctrine d'avec la nôtre.

Dès là que l'Italien disait qu'« il eut l'une » des deux natures et qu'il « a assumé l'autre », il sauta aussitôt aux yeux que « eut » introduisait la postériorité

32. Id., or. 39, ch. 14 : *PG* 36, c. 148.

ὁ πατήρ, ὁ υἱὸς καὶ τὸ πνεῦμα, καὶ αἰώνιος ὁ πατήρ, ὁ υἱὸς καὶ τὸ πνεῦμα· καὶ διὰ τοῦτο οὐ τρεῖς αἰώνιοι, ἀλλ' εἷς αἰώνιος, ἐπεὶ οὐδὲ τρεῖς ἄκτιστοι, οὐδὲ τρεῖς ἀκατάληπτοι, ἀλλ' εἷς ἄκτιστος καὶ εἷς ἀκατάληπτος. » Καὶ τὰ μὲν τοῦ ἐγγράφου ταῦτα.

Ἦν δὲ κἀνταῦθα πολὺ τὸ τῆς ἀσεβείας δέλεαρ. Καὶ γὰρ δογματιζόντων ἡμῶν τῶν χριστιανῶν τὸ ἄκτιστον καὶ τὸ ἀκατάληπτον καὶ αἰώνιον ἰδίᾳ μὲν ταῖς τρισὶν ὑποστάσεσιν ἐφαρμόττειν, ἐφ' ἑκάστης αὐτῶν ἐκφωνουμένου τοῦ ὀνόματος, ἰδίᾳ δὲ τῇ ἑνιαίᾳ καὶ μοναδικῇ φύσει τῆς θεότητος, ὁ Ἰταλὸς « εἷς, εἶπεν, ἀκατάληπτος καὶ εἷς αἰώνιος καὶ εἷς ἄκτιστος », μὴ μνημονεύσας τοῦ « θεός », ὅπερ ἐστὶ πάντῃ τῇ ἐκκλησιαστικῇ παραδόσει ἀσύμβατον. Μία γὰρ θεότης ἄκτιστος καὶ νοεῖται καὶ λέγεται, καὶ εἷς θεὸς ἐν τρισὶν ὑποστάσεσι καὶ λέγεται καὶ γνωρίζεται, ὅτι τὸ τῆς οὐσίας ταὐτὸν καὶ ἄμφω παραδεικνύει· εἷς δὲ ἄκτιστος ἢ εἷς αἰώνιος, μὴ προστιθεμένου καὶ τοῦ « θεός », παρὰ τῇ θείᾳ γραφῇ οὐ γνωρίζεται. Τὸ γὰρ « θεὸς » ἐν ἀμφοτέροις προσκείμενον τὴν τῆς οὐσίας ταυτότητα δηλοῖ, ὡς προείρηται, τὸ δὲ « εἷς ἄκτιστος » ἢ « εἷς αἰώνιος » συναλείφει τὰ τρία εἰς ἓν καὶ τὸ τοῦ Σαβελλίου δόγμα κρατύνει, καὶ τοῦτο μὲν αὐτοῦ πάνυ κακοῦργον.

Οὐδὲν δὲ ἧσσον καὶ τοῦτο ὅτι τὰς τρεῖς ὑποστάσεις ἀπαριθμούμενος καὶ ἄκτιστον λέγων τὸν πατέρα καὶ τὸν υἱὸν καὶ τὸ πνεῦμα, καὶ ἀκατάληπτον ὡσαύτως τὸν πατέρα καὶ τὸν υἱὸν καὶ τὸ πνεῦμα, ἐπήγαγεν ὅτι δὴ « ἀμέριστος ὁ πατήρ, ὁ υἱὸς καὶ τὸ πνεῦμα », ὅτι πάντῃ πρόδηλον εἰς ἀσέβειαν <.......>, τῆς γε χριστιανικῆς καὶ ὀρθοδόξου τάξεως τὸ ἀμέριστον καὶ τὸ μεριστὸν καὶ τ' ἄλλο καὶ ἄλλο ἐπὶ τῆς τρισυποστάτου ἐκλαμβανομένης θεότητος, καὶ τὸ μὲν μεριστὸν τοῖς προσώποις, τὸ δὲ ἀμέριστον τῇ ἑνιαίᾳ φύσει τῆς θεότητος ἐπισυναπτούσης, καὶ μηδέν τι τούτων
715 καθ' ἑαυτὸ καὶ ἀπόλυτον δίχα | καὶ τῆς τοῦ ἑτέρου ἐκφωνήσεως κυρίως λέγειν ἐπὶ τῆς θεότητος εἰωθυίας, ἀλλὰ μετὰ θατέρου θάτερον, καθώς που καὶ ὁ θεολόγος Γρηγόριος « ἀμέριστον ἐν μεμερισμένοις εἶπε τὴν θεότητα. » Ὁ Ἰταλὸς τὰ πρόσωπα, εἴτουν τὰς ὑποστάσεις, ἀπαριθμούμενος ἀμέριστον εἶπε τὸν πατέρα καὶ τὸν υἱὸν καὶ τὸ πνεῦμα, ὅπερ ἢ πάντῃ ἀνόητον, διότι τῶν ὑποστάσεων μνημονεύων καὶ ἑκάστην αὐτῶν καθ' ἑαυτὴν ἐκφωνῶν ἐπήγαγε τὸ ἀμέριστον — αὐτὸ γὰρ τοῦτο εἰσάγει τὸν μερισμὸν τὸ λέγειν πατήρ, υἱὸς καὶ τὸ πνεῦμα — ἤ, εἰ μὴ ἀνόητον, ἀλλὰ προδήλως ἀσεβὲς καὶ ἐπὶ τὴν τοῦ Σαβελλίου ἀνατρέχον ἀπόνοιαν. Καὶ ἐπεὶ μὴ εἶχε τὸν ἀπὸ τῆς ἀληθείας διαδιδράσκειν ἔλεγχον ὁ κρινόμενος, ἐπιγνῶναι εἶπε τὸ ἴδιον ἁμάρτημα καὶ καταγνῶναι, καὶ τούτου ἀπὸ ψυχῆς καὶ ἑτοίμως ἔχειν ἀναθεματίσαι τὸ παρ' αὐτοῦ εἰσαγόμενον.

Ἦν καὶ ἕτερον κεφάλαιον τοῦτο· « Πιστεύω εἰς τὸν μονογενῆ υἱὸν τοῦ θεοῦ τὸν ἐκ τοῦ πατρὸς πρὸ αἰώνων ἀρρήτως γεννηθέντα καὶ ἐκ τῆς ἀειπαρθένου Μαρίας ἐπ' ἐσχάτων τῶν χρόνων σάρκα τε καὶ ψυχὴν νοερὰν προσειληφότα, τουτέστι σάρκα ἐμψυχωμένην ψυχῇ νοερᾷ, καὶ θεὸν ἅμα καὶ ἄνθρωπον ὄντα καὶ μίαν ἐκ δύο φύσεων ὑπόστασιν, ὧν τὴν μὲν ἔσχεν ἀεί, τὴν δὲ προσελάβετο. » Καὶ πάλιν εὐθὺς ἀνέκυπτεν ἐν αὐτῷ τὸ πρὸς ἡμᾶς ἑτερόδοξον.

Λέγοντος γὰρ τοῦ Ἰταλοῦ ὅτι « τὴν μὲν ἔσχε » τῶν φύσεων, « τὴν δὲ προσελάβετο », τὸ « ἔσχεν » εὐθὺς προσυπήντησε δεύτερον τοῦ πατρὸς τὸν υἱὸν παρεισάγον,

227 ἐφ' ego : ὑφ' D Usp. ‖ 237 ἧσσον Usp. : ἴσον D ‖ ἀπαριθμούμενον D ‖ 240 post ἀσέβειαν verbum excidisse uidetur καὶ ξένον tacite et frustra suppl. Usp. ‖ 246 εἶπε D : -εν Usp. ‖ 248 ἢ nos : ἢ D Usp. ‖ 250 ἤ D : καὶ γὰρ Usp.

du Fils par rapport au Père, ce que la sainte Église catholique a soumis à l'anathème comme tout à fait abominable et tributaire de l'hérésie arienne. Notre foi dit, en effet, que le Fils ne saurait être aucunement postérieur au Père par la naissance, pas même un indivisible instant, que toujours il a été sans commencement et éternel à l'égal du Père. L'Italien a eu beau accoler « toujours » à « eut », afin d'entraîner les esprits simples, son sophisme n'a pas échappé aux esprits sains. D'un côté, en effet, il a insinué par son « eut » la postériorité de naissance et l'altérité d'essence ; de l'autre, par son « toujours », il a avancé qu'est stable et immuable chez le Fils la divinité qui, suivant sa monstrueuse fiction, lui a été donnée, ce que nous rejetons, nous, en professant que le Fils de Dieu est de deux natures, demeurant ce qu'il était, assumant ce qu'il n'était pas.

A nouveau, un autre article touchait au faîte de l'impiété, qui était ainsi conçu : « Je crois dans le Fils de Dieu, ni pur homme ni Dieu incorporel, qui n'a pas été vu ni palpé qu'en apparence, qui n'a pas été engendré pur homme et ensuite déifié, mais Dieu qui s'est fait homme, non pas homme théophore, mais Dieu sarcophore. » C'est cela même qui avait été banni des dogmes orthodoxes comme insensé ou mieux impie, par Grégoire, en considération de l'erreur de son auteur, Apollinaire, que celui-là même a introduit tel quel et a professé croire, mais sa confusion fut sur le coup évidente. Il lui fut impossible de se réfugier dans la moindre équivoque, car il eut sur-le-champ la vérité pour le condamner. En effet, la lecture des propos solennels tenus à ce sujet par le Théologien paralysa l'outrecuidance de l'homme. Les voici mot à mot : « Maintenant qu'ils sont convaincus d'erreur, qu'au lieu de s'indigner ils soient pris de honte, qu'au lieu de nous assaillir avec leurs mensonges ils se tiennent cois et biffent de leurs parvis cette orgueilleuse et admirable proclamation et publication de leur orthodoxie, eux qui abordent ceux qui les franchissent avec une question et une distinction, savoir qu'il faut adorer non un homme théophore, mais un Dieu sarcophore. Que peut-il y avoir de plus absurde, en dépit de la suffisance que tirent de cette expression les nouveaux hérauts de la vérité ? Elle offre sans doute quelque agrément sophistique du fait de la rapidité de l'antistrophe et un prodigieux tour d'adresse qui séduit les ignorants, mais elle surpasse le ridicule. En effet, si l'on échange le mot ' homme ' et le mot ' chair ' contre celui de ' Dieu ', l'un qui est de notre goût et l'autre du leur, et qu'ensuite on pratique l'antistrophe admirable et révélée par Dieu que voilà, qu'en résultera-t-il ? Qu'il faut adorer non pas une chair théophore, mais un Dieu anthropophore. Quelle absurdité ! La sagesse cachée après le Christ, voici qu'ils nous l'annoncent aujourd'hui, on en pleurerait ! Si la foi a commencé il y a trente ans, alors que quelque quatre cents ans se sont écoulés depuis la manifestation du Christ, vain a été durant tout ce temps notre évangile, vaine notre foi ; en vain aussi les martyrs ont témoigné, en vain ont présidé au peuple tous ces chefs prestigieux, et c'est à leur prosodie à eux, et non à la foi que la grâce est suspendue[33]. » Aussi, lorsque le grand Théologien eut ainsi flétri et banni de l'Église

33. Id., ep. ad Cledonium IIa : *PG* 37, c. 200 B-C, ou *Lettres théologiques*, ed. P. Gallay, Paris (Sources Chrét.) 1974, p. 79-82, §§ 18-23.

ὅπερ ἡ ἁγία καὶ καθολικὴ ἐκκλησία ὡς ἀποτρόπαιον πάντη καὶ τῆς ἀρειανικῆς τυγχάνον αἱρέσεως ἀναθέματι παραδέδωκε· καὶ γὰρ τὸν υἱὸν οὐδαμῶς τοῦ πατρὸς οὐδ' ἐν ἀκαριαίῳ καιρῷ πιστεύομεν εἶναί ποτε ὑστερογενῆ, ἀλλ' ἀεὶ τῷ πατρὶ συνάναρχόν τε καὶ συναΐδιον. Εἰ γὰρ καὶ τῷ « ἔσχε » προσήλωσεν ὁ Ἰταλὸς τὸ « ἀεί », ἵνα τοὺς ἁπλουστέρους ἀποσύρῃ ἐντεῦθεν, ἀλλά γε τοὺς ἀκεραιοτέρους οὐκ ἔλαθε παραλογιζόμενος. Διὰ μὲν γὰρ τοῦ « ἔσχε » τὸ ὑστερογενὲς καὶ ἑτεροούσιον παρεδήλωσε, διὰ δὲ τοῦ « ἀεὶ » μόνιμον εἶναι καὶ ἀμετάθετον παρὰ τῷ υἱῷ τήν — ὡς ἐκεῖνος ἐτερατεύσατο — δοθεῖσαν αὐτῷ θεότητα παρεστήσατο, ὅπερ ἡμεῖς ἀθετοῦντες ἕνα ἐκ δύο φύσεων τὸν υἱὸν τοῦ θεοῦ δογματίζομεν, ὃ μὲν ἦν διαμείναντα, ὃ δὲ οὐκ ἦν προσλαμβανόμενον.

Ἀλλὰ καὶ αὖθις κεφάλαιον ἄλλο ἀσεβείας εἶχε κολοφῶνα ἐν ἑαυτῷ περιέχον οὕτως· « Πιστεύω εἰς τὸν υἱὸν τοῦ θεοῦ οὐκ ἄνθρωπον ψιλόν, οὐδὲ θεὸν ἀσώματον, οὐ φαντασίᾳ ὁρώμενον ἢ ψηλαφώμενον, οὐκ ἄνθρωπον ψιλὸν γεννηθέντα καὶ ὕστερον θεωθέντα, ἀλλὰ θεὸν ἐνανθρωπίσαντα, οὐδὲ ἄνθρωπον θεοφόρον, ἀλλὰ θεὸν σαρκοφόρον », <ὅπερ> πάλαι τῷ θεολόγῳ Γρηγορίῳ ὡς ἀνόητον ἢ πλέον ἀσεβὲς διὰ 715v τὴν | τοῦ ἐκθεμένου Ἀπολιναρίου κακόνοιαν τῶν ὀρθοδόξων δογμάτων ἀποκηρυχθὲν αὐτὸς οὗτος εἰσήγαγεν οὖν ἐξολοκλήρου καὶ πιστεύειν ἀνωμολόγησεν, οὗ ὁ ἔλεγχος αὐτόθι ἦν καταφανής. Οὐδὲ γὰρ καταφεύγειν ἐπί τι ἀμφιβαλλόμενον ὅλως ἠδύνατο, ἀλλ' αὐτόθι εἶχε τὴν ἀλήθειαν τοῦτον καταδικάζουσαν. Καὶ γὰρ ἀναγνωσθέντα τὰ ἐπὶ τῷ τοιούτῳ κεφαλαίῳ ἐκφωνηθέντα τῷ θεολόγῳ ῥητὰ τὴν πολλὴν τοῦ ἀνδρὸς ἐπέσχον θρασύτητα, κατὰ ῥῆμα ἔχοντα οὕτως· « Ταῦτ' οὖν ἐληλεγμένοι μὴ χαλεπαινέτωσαν, ἀλλ' ἐντρεπέσθωσαν, μηδὲ καταψευδέσθωσαν, ἀλλὰ συστελλέσθωσαν καὶ τῶν πυλώνων ἐξαλειφέτωσαν τὸ μέγα καὶ θαυμαστὸν αὐτῶν ἐκεῖνο πρόγραμμά τε καὶ κήρυγμα τῆς ὀρθοδοξίας, μετὰ ζητήματος εὐθὺς ἀπαντῶντες τοῖς εἰσιοῦσι καὶ διακρίσεως, τὸ δεῖν προσκυνεῖν μὴ ἄνθρωπον θεοφόρον, ἀλλὰ θεὸν σαρκοφόρον. Τούτου τί γένοιτο ἂν ἀλογώτερον, κἂν τῷ ῥήματι τούτῳ μεγαλοφρονῶσιν οἱ νέοι τῆς ἀληθείας κήρυκες ; Χάριν μὲν γὰρ ἔχει τινὰ σοφιστικὴν τῷ τάχει τῆς ἀντιστροφῆς καὶ ψηφολογικὴν τερατείαν τοὺς ἀπαιδεύτους τέρπουσαν, ἔστι δὲ τῶν γελοίων γελοιότερον. Εἰ γάρ τις μεταβαλὼν τὴν ʻ ἄνθρωπος ʼ φωνὴν καὶ τὴν ʻ σάρξ ʼ εἰς θεόν — ὧν τὸ μὲν ἡμῖν ἀρέσκει, τὸ δὲ αὐτοῖς — ἔπειτα τῇ ἀντιστροφῇ χρήσαιτο καὶ τῇ θαυμασίᾳ ταύτῃ καὶ θεογνώστῳ, τί συναχθήσεται ; Τὸ δεῖν προσκυνεῖν μὴ σάρκα θεοφόρον, ἀλλὰ θεὸν ἀνθρωποφόρον. Ὢ τῆς ἀτοπίας. Τὴν ἀποκεκρυμμένην μετὰ Χριστὸν σοφίαν σήμερον ἀπαγγέλλουσιν ἐφ' ᾧ δακρύειν ἄξιον· εἰ γὰρ πρὸ τριάκοντα τούτων ἐτῶν ἡ πίστις ἤρξατο, τετρακοσίων σχεδὸν γεγονότων ἀφ' οὗ Χριστὸς πεφανέρωται, κενὸν ἐν τοσούτῳ χρόνῳ τὸ εὐαγγέλιον ἡμῶν, κενὴ δὲ ἡ πίστις ἡμῶν, καὶ μάτην μὲν οἱ μαρτυρήσαντες ἐμαρτύρησαν, μάτην δὲ τοῦ λαοῦ προέστησαν οἱ τοιοῦτοι καὶ τηλικοῦτοι προστάται, καὶ τῶν μέτρων ἡ χάρις, ἀλλ' οὐ τῆς πίστεως. » Ὅθεν οὕτω τοῦ μεγάλου θεολόγου τὸ τῶν αἱρετικῶν πρόγραμμα,

265 πιστεύομεν Usp. : πιστευόμενον D ‖ 266 τῷ (ἔσχε) Usp. : τὸ D ‖ 272 προσλαμβανόμενον coni. : παραλαμβανόμενον D Usp. ‖ 273 mg obel. ‖ 276 θεωθέντα D : θεωτηθέντα Usp. ‖ 277 ὅπερ supplevi ‖ 278 Ἀπολιναρίου D : Ἀπολλ- Usp. ‖ 279 fort. corrigendum εἰσήγαγε νῦν ‖ ἐξολοκλήρου D : ἐξ ὁλοκλήρου Usp. ‖ 285 ἐξαλειφέτωσαν Usp. : -ληφέτωσαν D ‖ 291 post γελοιότερον, καὶ τῶν ἀσυνέτων ἀσυνετώτερον Greg. Naz. ‖ 294 σάρκα θεοφόρον Greg. Naz. : σαρκοφόρον D ‖ 295 ἀπαγγέλλουσι D : καταγγέλλουσι Greg. Naz.

la proclamation des hérétiques que l'Italien, en notre temps, a introduite telle quelle à l'appui de sa foi, point ne fut besoin à notre majesté d'un plus long examen, et sur-le-champ elle jugea que tant la doctrine introduite que son auteur méritaient condamnation.

Suivait un autre article plus ridicule qu'impie ou, à dire vrai, tenant des deux. L'Italien y disait « croire en la sainte vierge Marie, mère de Dieu au sens propre et demeurée vierge après son enfantement ». Attendu que le grand Théologien dit qu'il y a une différence entre « croire en telle chose » et « croire de telle chose », que « l'un vaut pour la divinité et l'autre pour n'importe quoi »[34], si l'Italien avait dit croire que la mère de Dieu est vierge et mère de Dieu au sens propre, il eût été du même coup sans reproche. Mais parce qu'il a professé croire en la mère de Dieu, alors que le grand docteur œcuménique a prononcé que cette expression convient à Dieu, à l'exclusion de tout autre être, il ne lui est resté aucune échappatoire pour se justifier.

Un dernier article fut reconnu erroné, que voici. Il y disait « adorer l'image du Fils de Dieu fait chair, sans s'arrêter aux ombres, mais en reportant l'honneur sur le modèle », ce qui, à l'instar des autres articles, fut jugé incompatible, en rigueur de langage, avec la foi orthodoxe. En effet, alors que l'adoration s'entend proprement de l'essence divine — c'est de celle-ci qu'on nous dit les adorateurs[35] —, alors que les images se voient attribuer la vénération en vertu de l'honneur dû au modèle, l'Italien a introduit qu'il adorait l'image du Fils de Dieu incarné, ce que la divine Écriture n'a jamais employé au sens propre pour les images. Si nous nous donnions le nom d'adorateurs des images, nous siérait tout à fait l'appellation même appliquée aux orthodoxes par les iconomaques[36]. Or, jamais nous n'avons appliqué le terme d'adoration pour les saintes images, non plus que nous n'en avons reçu la tradition canonique des saints Pères, alors qu'une synodique a été composée par eux sur le sujet, qui n'écrit nulle part à leur propos le mot adoration[37]. Nous leur rendons uniquement vénération et honneur et nous les baisons par relation[38], reportant à travers elles notre culte sur le modèle. C'est l'Italien qui, soit malveillance, soit égarement, a inséré intempestivement ce terme dans le texte de cet article. Il a eu beau, à l'aide de quelques citations subreptices, tenter d'appliquer abusivement ce terme pour la vénération et soutenir la plurivocité du mot, il n'a pas réussi à légitimer son langage. On connaît la grande controverse qu'il y eut sur les images, que ceux qui leur vouaient un culte furent dénoncés comme iconolâtres par les hétérodoxes et que, finalement, grâce à la divine Providence, l'honneur des saintes images eut le dessus et que leur furent rendus culte et vénération. Aussi ne saurait-on parler, à leur propos, d'adoration, de peur qu'à la suite de l'imprécision du mot les esprits malveillants ne causent un grave dommage aux esprits simples. En effet, nous n'attachons pas d'honneur divin aux images de manière à les diviniser,

34. Grégoire de Nazianze, or. 31, ch. 14 : *PG* 36, c. 140 B.

35. VIIe Concile (Nicée), act. VIIa : Mansi XIII, c. 405 E.

36. Voir les anathèmes de l'act. VII du concile de Nicée repris par le Synodikon de l'orthodoxie : dans notre éd. (n. 2 ci-dessus), p. 92-93 et n. 308.

37. Évidemment le synodikon de 843 ou de l'Orthodoxie.

ὅπερ ὁ Ἰταλὸς σήμερον ὁλοκλήρως εἰς παράστασιν τῆς οἰκείας πίστεως παρεισήγαγε, στηλιτευσάντος καὶ τῆς ἐκκλησίας θεμένου ἐκκήρυκτον, οὐδὲ τῇ βασιλείᾳ ἡμῶν πλείονος τῆς πολυπραγμοσύνης ἐδέησεν, ἀλλ' αὐτόθεν ἔγνω τὸ εἰσαγόμενον καὶ τὸν εἰσαγωγέα κατάκριτον.

Τούτου ἀκόλουθον κεφάλαιον ἄλλο πλέον γελοῖον ἢ ἀσεβές, ἢ τό γε ἀληθέστερον λέγειν, ἔχον τὸ συναμφότερον. Εἶπε γὰρ ὁ Ἰταλὸς διὰ τούτου « πιστεύειν εἰς τὴν ἁγίαν παρθένον Μαρίαν θεοτόκον οὖσαν κυρίως καὶ μετὰ τόκον παρθένον μείνασαν ». Τοῦ γὰρ μεγάλου θεολόγου ἄλλο τι λέγοντος εἶναι τὸ « πιστεύειν εἴς τι » καὶ « ἄλλο τὸ περὶ αὐτοῦ πιστεύειν », καὶ « τὸ μὲν εἶναι θεότητος, τὸ δὲ παντὸς πράγματος »,
16 εἰ μὲν ὁ Ἰταλὸς πιστεύειν εἶπε παρθένον εἶναι τὴν θεοτόκον | καὶ θεοτόκον κυρίως, αὐτόθι εἶχε τὸ ἀνέγκλητον· ἐπεὶ δὲ πιστεύειν εἰς τὴν θεοτόκον ἀνωμολόγησε, τοῦτο δὲ μόνῃ θεότητι προσαρμόττειν καὶ οὐχ ἑτέρῳ τῶν ἁπάντων τινὶ ὁ μέγας τῆς οἰκουμένης διδάσκαλος ἀπεφήνατο, οὐδεμία καταφυγὴ ἀπολογίας ὑπελείφθη αὐτῷ.

Τελευταῖον τῆς κακοδοξίας κεφάλαιον ἀνεγνώσθη καὶ τοῦτο· εἶπε γὰρ αὐτὸς « λατρεύειν τῇ εἰκόνι τοῦ σαρκωθέντος υἱοῦ τοῦ θεοῦ, οὐ ταῖς σκιαῖς ἐμμένων, ἀλλ' ἐπὶ τὸ πρωτότυπον τὴν τιμὴν ἀναφέρων », ὅπερ μετὰ τῶν ἄλλων αὐτοῦ κεφαλαίων ἀσύμβατον τῇ ὀρθοδόξῳ πίστει τυγχάνειν πρὸς ἀκρίβειαν ἐπεγνώσθη. Τῆς γὰρ λατρείας κυριολεκτουμένης ἐπὶ τῆς θείας οὐσίας — ἐκείνης γὰρ τυγχάνειν λεγόμεθα λατρευταί — ταῖς δὲ εἰκόσι τῆς προσκυνήσεως διὰ τὴν εἰς τὸ πρωτότυπον ἀπονεμομένης τιμήν, ὁ Ἰταλὸς λατρεύειν τῇ εἰκόνι τοῦ σαρκωθέντος υἱοῦ τοῦ θεοῦ ἐπήνεγκεν, ὅπερ ἡ θεία γραφὴ κυρίως ἐπὶ τῶν εἰκόνων οὐδέποτε ἐξελάβετο. Εἰ γὰρ λατρευταὶ τῶν εἰκόνων κληθείημεν, αὐτὸ ἐκεῖνο τὸ παρὰ τῶν εἰκονομάχων τοῖς ὀρθοδόξοις ἐπιτεθὲν ἐφαρμόσει ἡμῖν ὄνομα, ἀλλ' οὐθ' ἡμεῖς τὴν λατρείαν ἐπὶ τῶν ἁγίων εἰκόνων ποτὲ ἐξειλήφαμεν, ἀλλ' οὐδὲ παρὰ τῶν ἁγίων πατέρων κανονικῶς αὐτὸ παρελάβομεν, καίτοι συνοδικοῦ παρ' αὐτῶν ἐκτεθέντος καὶ μηδ' ἐν μέρει ταύταις τινὶ τὸ τῆς λατρείας ὄνομα διαγράψαντος· μόνην γὰρ τὴν προσκύνησιν καὶ τὸ σέβας αὐταῖς ἀπονέμομεν καὶ σχετικῶς ταύτας κατασπαζόμεθα τὴν εἰς τὸ πρωτότυπον δι' αὐτῶν τιμὴν ἀναφέροντες. Καὶ ὁ Ἰταλὸς τὴν σημασίαν ταύτην ἀνεπικαίρως, εἴτε ἀπὸ κακουργίας, εἴτε καὶ παρανοίας, ἐν τῷ χωρίῳ τοῦ κεφαλαίου τοῦδε προσέγραψεν. Εἰ γὰρ καὶ ἐπεχείρει ἀπό τινων μὲν παρεισαγομένων ῥητῶν τὴν τῆς λατρείας σημασίαν καὶ ἐπὶ τῆς προσκυνήσεως καταχρᾶσθαι καὶ πολυσήμαντον εἶναι τὸ ὄνομα τοῦτο ἐνίστατο, ἀλλ' οὐκ ἐφάνη εὔλογα λέγων. Πολλῆς γὰρ συζητήσεως περὶ τῶν ἁγίων εἰκόνων γενομένης καὶ τῶν προσκυνούντων αὐταῖς παρὰ τῶν ἑτεροδόξων ὡς εἰδωλολατρῶν διαβαλλομένων, ἐπεὶ μόλις ποτέ, θεοῦ προμηθείᾳ, ἡ τῶν ἁγίων εἰκόνων τιμὴ ὑπερίσχυσε καὶ τὸ σέβας αὐταῖς ἀπεδόθη καὶ ἡ προσκύνησις, τὸ τῆς λατρείας ὄνομα ἐπὶ τούτων οὐ λέγοιτ' ἄν, ἵνα μὴ τῇ ἀδιαφορίᾳ τῆς λέξεως βλάβη ἐντεῦθεν οὐκ ἐλαχίστη τοῖς ἁπλουστέροις παρὰ τῶν κακούργων ἀποτεχθῇ· οὐδὲ γὰρ τὴν θείαν τιμὴν ταῖς εἰκόσι προσάπτομεν θεοποιοῦντες αὐτάς, ἵνα καὶ τὸ

304 post κατάκριτον, τούτου ἀκόλουθον εἶναι Usp. ‖ 305 Τούτου ... κεφάλαιον D : καὶ Usp. ‖ 306 mg. obel. ‖ 312 τῶν om. Usp. ‖ 314 ἀνεγνώσθη nos : ἐγνώσθη D ‖ 315 τῇ εἰκόνι D : τὴν εἰκόνα Usp. ‖ 318 κυριολεκτουμένης nos : κυρίως κτουμένης D κυρίως ἐκδηλουμένης Usp. ‖ 319 ante προσκυνήσεως, τιμητικῆς add. Usp. ‖ 319-320 ἀπονεμομένης nos : ἀπονεμομένην D Usp. ‖ 322 παρὰ D : ἐπὶ Usp.

38. Actes du VII[e] concile : Mansi XII, c. 1086 B et XIII c. 287 E et 309 D.

de telle sorte qu'on puisse prononcer à leur propos le mot d'adoration, mais notre pratique est de les vénérer en raison du culte du modèle.

Après que ces articles eurent été ainsi examinés, que l'Italien eut été convaincu des opinions qu'il avait émises en contradiction avec la lettre de l'Église, eut été réduit au silence le plus complet, se fut désavoué et elles avec, se fut engagé très spontanément à les vouer désormais à l'anathème, notre majesté a décidé que le déroulement de l'instruction, consigné dans la présente sèmeiôsis, serait lu au très saint patriarche œcuménique Eustratios et à tout le sacré et divin synode, en présence de l'Italien et de ses disciples, en sorte que, devant tous, tant lui que ceux qui ont partagé ses erreurs confessent les dogmes impies et les anathématisent, s'instruisent des dogmes chrétiens dans leur pureté, et que l'ensemble des orthodoxes, aussi bien ceux qui sont encore simples et ne sont pas attachés sans faille à la lettre des dogmes divins que ceux qui sont éclairés, sachent qu'à compter de ce jour on ne devra accueillir pour quelque enseignement que ce soit, ni l'Italien ni ceux de ses disciples qui, notoirement, ont suivi longtemps son enseignement et ont eu part à sa peste, ni absolument tolérer qu'ils disputent des dogmes. Qui sait, en effet, si sous le couvert du repentir et de la conversion qu'ils auront à démontrer, alors qu'ils recèlent encore au-dedans d'eux-mêmes la plaie cachée de l'impiété, ils ne seront pas cause, pour leurs disciples, d'un dommage pire encore, en leur communiquant leur peste à la faveur de cette fréquentation ; aussi le mal sera-t-il plus grave encore lorsque, sous l'apparence de piété suggérée par leur repentir supposé, nombre de gens avaleront l'hameçon de l'impiété. Pour éviter cela, nous ordonnons que quiconque, à compter de ce jour, quelle que soit sa condition, accueillera chez lui, pour instruire des élèves, l'Italien ou ceux que le saint et grand synode aura convaincus d'être de l'élite de ses disciples et des plus intimes, ou encore se rendra chez eux pour cause d'instruction, sera sur-le-champ exilé à perpétuité de cette reine des villes, notre majesté en étant tenue informée par tout un chacun. Nous voulons, en effet, réprimer, ou plutôt abolir, l'impiété, et c'est pourquoi nous ordonnons que cet exil intervienne au prononcé même du jugement. Telle est notre volonté.

Attendu que, alors que les points susdits étaient encore en cours d'information, dix articles remplis de l'impiété hellénique ont été lus à notre majesté, préalablement à la levée de l'assemblée, que l'Italien en a reconnu de lui-même neuf au fil de leur lecture, sans attendre qu'on institue un examen ou une enquête à leur sujet — il a dit, en effet, être sous l'empire de cette erreur, adhérer à ces thèses comme saines et y avoir vraiment cru jusqu'à présent — mais qu'il a rejeté la dernière (il s'agissait du dernier des outrages infligé par l'Italien à l'image sainte et vénérable du Seigneur notre Dieu sous forme de lapidation, ainsi qu'il est consigné sous serment par le compilateur des dix articles), notre

τῆς λατρείας ὄνομα ἐπὶ ταύταις ἐκφωνηθῇ, ἀλλὰ διὰ τὸ τῶν πρωτοτύπων σέβας καὶ ταύτας εἰώθαμεν προσκυνεῖν.

Ἀμέλει καὶ διαγνωσθέντων οὕτω τῶν κεφαλαίων καὶ τοῦ Ἰταλοῦ οἷς ἐξέθετο 716v δόγμασι παρὰ τὴν ἐκκλησιαστικὴν | ἀκρίβειαν τούτοις ἁλόντος καὶ εἰς ἐσχάτην ἀφωνίαν συνελαθέντος καὶ ἐπὶ πᾶσιν αὐτοῦ τε καὶ αὐτῶν καταγνόντος καὶ ἀναθέματι παραδοῦναι <.....> ταῦτα τοαποτοῦδε κατατιθεμένου μετὰ πολλῆς πάνυ τῆς προθυμίας, ἔδοξε τῇ βασιλείᾳ ἡμῶν τὰ ἐγνωσμένα καὶ δεδιηγημένα ἐπὶ τῆς παρούσης σημειώσεως ἐκληφθέντα τῷ ἁγιωτάτῳ καὶ οἰκουμενικῷ πατριάρχῃ Εὐστρατίῳ καὶ τῇ ὅλῃ ἱερᾷ καὶ θείᾳ συνόδῳ ὑπαναγνωσθῆναι, παρόντος καὶ τοῦ Ἰταλοῦ καὶ τῶν μαθητῶν αὐτοῦ, ὡς ἂν ἐπὶ παρουσίᾳ πάντων καὶ αὐτὸς καὶ ὅσοι ἐκείνῳ τῆς αὐτῆς μετέσχον κακοφροσύνης τὰ ἀσεβῆ ἐξομολογήσωνται δόγματα, ἀναθεματίζοντες ταῦτα, καὶ τὰ χριστιανικώτατα δόγματα μεταμάθωσιν, εἰδεῖεν δὲ καὶ ἡ λοιπὴ τῶν ὀρθοδόξων πληθύς, ὅση τε ἔτι ἁπλουστέρα ἐστὶ καὶ μήπω τῶν θείων δογμάτων τῆς ἀκριβείας ἔχει ἀνενδεῶς καὶ ὅση τελεωτέρα, ὡς οὐ χρὴ τοαποτοῦδε οὔτε τὸν Ἰταλὸν οὔτε τοὺς ὁμολογουμένως τῇ τούτου διδασκαλίᾳ ἐγχρονίσαντας μαθητὰς καὶ τῆς αὐτοῦ λύμης μετασχόντας εἰς διδασκαλίαν τὴν οἱανοῦν παραδέχεσθαι ἢ περὶ δογμάτων συζητούντων ὅλως ἀνέχεσθαι. Ἄδηλον γὰρ μὴ τῷ προσχήματι τῆς μελλούσης προβῆναι παρ' αὐτῶν μετανοίας καὶ ἐπιστροφῆς ἐνδομυχοῦν ἔτι τὸ τῆς ἀσεβείας ἔχοντες τραῦμα παρ' ἑαυτοῖς μείζονα καὶ πολλὴν τὴν βλάβην ἀπογεννήσωσι τοῖς ὁμιληταῖς, τῆς λύμης μεταδιδόντες αὐτοῖς διὰ τῆς συναναστροφῆς, ὅθεν χείρων ἡ κακία γενήσεται ὅτε τῷ τῆς εὐσεβείας προσχήματι τῇ μετανοίᾳ δῆθεν συσκιαζομένῳ λανθανόντως οἱ πολλοὶ τὸ τῆς ἀσεβείας ἄγκιστρον δέξονται παρ' ἑαυτοῖς. Ὅπερ ἵνα μὴ γένηται, διοριζόμεθα πάντα ἐν τῇ ἰδίᾳ οἰκίᾳ τὸν Ἰταλὸν ἢ τοὺς ἐπὶ τῇ ἁγίᾳ καὶ μεγάλῃ συνόδῳ ἐξελεγχομένους προκρίτους εἶναι τῶν αὐτοῦ μαθητῶν καὶ οἰκειοτέρους αὐτοῦ ἀπὸ τοῦδε παραδεξόμενον χάριν διδασκαλίας μαθητῶν τινων ἢ παρὰ τὰς οἰκίας τούτων ἀπελευσόμενον χάριν διδασκαλίας, κἂν οἱασδηποτοῦν εἴη τύχης, εὐθὺς τῆς βασιλίδος ταύτης τῶν πόλεων γίνεσθαι εἰς τὸ διηνεκὲς ὑπερόριον, ὑπομιμνησκομένης περὶ τούτων τῆς βασιλείας ἡμῶν παρὰ τοῦ βουλομένου παντός. Συστεῖλαι γὰρ ἢ μᾶλλον περιελεῖν ὁλοτελῶς βουλόμεθα τὴν ἀσέβειαν, καὶ διὰ τοῦτο τὴν ἅμα τῇ διαγνώσει ὑπερορίαν ἐπάγεσθαι παρακελευόμεθα. Ἀλλὰ ταῦτα μὲν οὕτως.

Ἐπεὶ δὲ τούτων ἔτι διαγινωσκομένων κεφάλαιά τινα δέκα τῆς ἑλληνικῆς ἀθεότητος γέμοντα τῇ βασιλείᾳ ἡμῶν ἀνεγνώσθησαν πρὸ τοῦ λυθῆναι τὸν σύλλογον, καὶ τούτων τὰ μὲν ἐννέα ἀνωμολόγησεν οἰκειογνωμόνως ὁ Ἰταλὸς ἅμα τῇ τούτων 717 ἀναγνώσει, μὴ ἀναμείνας ἔρευναν ἢ συζήτησίν | τινα περὶ τούτων γενέσθαι — εἶπε γὰρ τῇ τοιαύτῃ πλάνῃ ἐνισχύεσθαι καὶ ὡς ὑγιέσι προστίθεσθαι καὶ μέχρι τοῦ νῦν ἐπ' ἀληθείᾳ τούτοις πιστεύειν — τὸ δὲ τελευταῖον ἠρνήσατο — τὸ δὲ ἦν ἡ κατὰ τῆς ἁγίας καὶ προσκυνητῆς εἰκόνος τοῦ κυρίου ἡμῶν καὶ θεοῦ ἐσχάτη ὕβρις καὶ παροινία λίθῳ πληγείσης παρὰ τοῦ Ἰταλοῦ, ὡς ἐνωμότως ἐγράφη παρὰ τοῦ τὰ αὐτὰ δέκα

344 post παραδοῦναι spatium uacuum ca. 8 signorum ‖ 345 ἐγνωσμένα D : διεγνωσμένα forsan melius Nicetas Heracl. ‖ 347 ὑπαναγνωσθῆναι D : ἐπ- forsan melius id. ‖ 347-348 mg. σ(ημ) τὸ τῶν τοῦ Ἰταλοῦ μαθητῶν om. Usp. ‖ 348 ἐκείνῳ Nicetas Heracl. : ἐκείνων D Usp. (cf. ll. 458-459) ‖ 349 ἐξομολογήσωνται Nicetas Heracl. (cf. l. 425) : ἐξωμώσωνται D ἐξομόσωνται Usp. ‖ 350 εἰδοῖεν D ‖ 357 τὴν βλάβην sl ‖ 363 αὐτοῦ nos : αὐτῶν D Usp. ‖ 374 ἐνισχύεσθαι D : ἐνέχεσθαι Usp. ‖ προστίθεσθαι ego : προτίθεσθαι D Usp. ‖ 377 ἐνωμότως Usp. : ἐνομώτως D.

majesté a décidé de faire tenir ce mémoire au très saint patriarche œcuménique kyr Eustratios et au sacré synode, afin qu'il leur soit lu et que, à chacun des neuf articles, il avoue et anathématise en présence de ses disciples, qui anathématiseront avec lui. Pour ce qui est du dernier article, qu'on l'interroge et, s'il avoue avant d'être convaincu, on lui appliquera les dispositions des divins et saints canons, mais s'il nie jusqu'au bout, que l'enquête soit conduite suivant les lois et qu'après avoir été convaincu sans réplique, il soit châtié comme il convient. Il doit savoir également que, même s'il n'a pas, de sa main, infligé cet insolent outrage, mais n'a commis qu'une impiété verbale en qualifiant les figures des saintes images d'idoles et de statues de main d'homme et en estimant que leur prétendue vénération est, par exemple, une erreur de leurs dévots, cela n'est pas moins funeste. S'il n'avoue pas l'erreur qui est la sienne avant d'en être convaincu, mais s'obstine à nier jusqu'à ce que les preuves apportées, ici encore, lui sautent à la figure, il subira le traitement prévu par les lois. En effet, pour ceux qui montrent repentir les lois admettent justement l'indulgence, mais pour ceux qui s'obstinent dans leur erreur première le juste châtiment comportera un remède proportionné.

La présente sèmeiôsis de ma majesté sera jointe à la sèmeiôsis synodale à venir touchant l'anathématisme des doctrines erronées de l'Italien, à prononcer par lui et par ses disciples, et qui frappera aussi les doctrines helléniques et impies dénoncées à son encontre, clairement avouées par lui lorsqu'il a convenu avoir été jusqu'ici sous leur emprise et y avoir été attaché comme saines. Il lui sera impossible de se reprendre et de nier, vu qu'il a fait là-dessus une libre déposition par-devant ma majesté elle-même. L'un et l'autre documents seront déposés dans le pieux sékréton du chartophylakion de la Grande Église, où il sera loisible à tout un chacun de les consulter, de sorte que soit manifeste pour tous, à l'avenir, ce qui a été accompli pour le salut et la sauvegarde des chrétiens, et que tels esprits simples ne se laissent pas prendre aux nouveautés et futilités de cette espèce ; s'ajoutera à ces sèmeiômata, en totalité, le mémoire remis par l'Italien et qui devra être lu au grand et saint synode. En foi de quoi, le présent document, ayant valeur de sèmeiôma et d'hypomnèma, a été authentifié selon l'usage, au mois de mars de la cinquième indiction.

Le 11 avril de la cinquième indiction, notre très saint maître présidant dans les catéchouménies devant l'entrée de l'oratoire de saint Alexis, siégeant avec lui le très saint patriarche de Jérusalem Euthyme, les métropolites très chers à Dieu d'Héraclée, Ancyre, Cyzique, Sardes, Nicomédie, Chalcédoine, Sebasteia, Néocésarée, Carie, Laodicée, Môkèsos, Naupacte, Adrianoupolis, Kolôneia, Kamachos, Chônai, Tibérioupolis, Germia, Abydos, lecture a été donnée du pittakion de notre puissant et saint basileus adressé à notre humilité au mois de mars écoulé de la présente indiction et qui, en lettres rouges de son autorité, portait le mois suivi de l'indiction.

ἐκθεμένου κεφάλαια — δεῖν ἔδοξε τῇ βασιλείᾳ ἡμῶν προκομισθῆναι τὸ ἔγγραφον τῷ ἁγιωτάτῳ καὶ οἰκουμενικῷ πατριάρχῃ κυρῷ Εὐστρατίῳ καὶ τῇ ἱερᾷ συνόδῳ ὡς <ἄν>, ἐκεῖσε τούτου ἀναγινωσκομένου, πρὸς ἕκαστον τῶν ἐννέα κεφαλαίων ποιῆται ἐξομολόγησιν καὶ ἀναθεματισμόν, συμπαρόντων καὶ τῶν μαθητῶν αὐτοῦ καὶ συναναθεματιζόντων κἀκείνων · ἐπὶ δέ γε τῷ τελευταίῳ, ἐρωτηθῇ, καὶ εἰ μὲν ἀνομολογεῖ κἀκεῖνο πρὸ τῶν ἐλέγχων, γένηται ἐπ' αὐτῷ τὸ τοῖς θείοις καὶ ἱεροῖς κανόσι δοκοῦν, εἰ δ' ἀπαρνεῖται τοῦτο μέχρι παντός, ἡ ἔρευνα κατὰ νόμους προβῇ καὶ μετὰ τοὺς ἀναντιρρήτους ἐλέγχους ἀξίως τιμωρηθῇ, εἰδέναι καὶ τοῦτο ὀφείλων ὡς εἰ καὶ μὴ διὰ χειρὸς τὴν ὕβριν ἐτόλμησεν, ἀλλὰ διὰ γλώττης μόνης ἠσέβησεν, ἀφιδρύματα μόνως καὶ ξόανα χειροποίητα τοὺς τῶν ἁγίων τύπους ἀποκαλῶν καὶ τὴν νενομισμένην τούτων προσκύνησιν πλάνην τάχα τῶν σεβαζομένων οἰόμενος, οὐδὲν ἧττον καὶ τοῦτο ὀλέθριον. Καὶ εἰ μὴ πρὸ τῶν ἐλέγχων δημοσιεύει τὴν οἰκείαν κακόνοιαν, ἀλλ' ἐπιμένει ἀρνούμενος ἄχρις ἂν ἀποδείξεις αὐτῶν κατὰ στόμα κἀνταῦθα προσαπαντήσωσιν, ἔννομον καὶ τὴν ἐπεξέλευσιν δέξεται · μετανοοῦσι γὰρ συγγνώμη ἀξίως παρὰ τῶν νόμων παραδέχεται, τοῖς δὲ τῇ προτέρᾳ κακίᾳ ἐμμένουσιν ἡ ἔνδικος τιμωρία τὸ κατάλληλον δέξεται φάρμακον.

Χρὴ μέντοι τὴν παροῦσαν σημείωσιν τῆς βασιλείας μου ἐγκαταστρωθῆναι τῇ μελλούσῃ προβῆναι συνοδικῇ σημειώσει ἐπὶ τῷ ἀναθεματισμῷ τῶν δογματισθέντων κακοφρόνως τῷ Ἰταλῷ τῷ μέλλοντι προβῆναι παρ' αὐτοῦ τε καὶ τῶν τούτου μαθητῶν, ἔτι δὲ καὶ τῶν τεθέντων μὲν κατ' αὐτοῦ ἑλληνικῶν τε καὶ ἀθέων δογμάτων ἀνομολογηθέντων τε τρανῶς ὑπ' αὐτοῦ καὶ καταθεμένου τοῖς τοιούτοις μέχρι τοῦ νῦν ἐνίσχησαι δόγμασι καὶ ὡς ὑγιέσι τούτοις προστίθεσθαι, ἐφ' οἷς οὐδ' ἐκ μεταμελείας ἀπαρνήσασθαι δυνήσεται πώποτε ὡς ἐπ' αὐτῆς τῆς βασιλείας μου τὴν περὶ ταῦτα ἑκούσιον
717v κατάθεσιν ποιησάμενος, καὶ ἀποτεθῆναι καὶ ἀμφότερα τῷ εὐαγεῖ | τοῦ χαρτοφυλακίου σεκρέτῳ τῆς μεγάλης ἐκκλησίας, ἀναληφθῆναί τε ταύτας παρὰ τοῦ βουλομένου παντὸς ὡς ἂν ᾖ δῆλα καὶ εἰς τὸ ἑξῆς ἅπασι τὰ πεπραγμένα ἐπὶ σωτηρίᾳ καὶ ἀσφαλείᾳ τῶν χριστιανῶν καὶ μὴ συναρπάζωνταί τινες τῶν ἁπλουστέρων ταῖς τοιαύταις κενοφωνίαις καὶ ματαιότησι, προσκειμένου τοῖς τοιούτοις σημειώμασι ἐξ ὁλοκλήρου καὶ αὐτοῦ τοῦ δοθέντος ἐγγράφου κατὰ τοῦ Ἰταλοῦ καὶ μέλλοντος ὑπαναγνωσθῆναι τῇ ἁγίᾳ καὶ μεγάλῃ συνόδῳ. Ἐπὶ τούτῳ γὰρ καὶ τὸ παρὸν ἔγγραφον δύναμιν ἐν αὐτῷ σημειώματός τε καὶ ὑπομνήματος ἀναφερόμενον συνήθως ἐπιστώθη μηνὶ μαρτίῳ ἰνδικτιῶνος ε'.

Μηνὶ ἀπριλλίῳ ια' ἰνδικτιῶνος ε', προκαθημένου τοῦ ἁγιωτάτου ἡμῶν δεσπότου ἐν τοῖς κατηχουμενείοις πρὸ τοῦ εὐκτηρίου τοῦ ἁγίου Ἀλεξίου, συνεδριαζόντων αὐτῷ Εὐθυμίου τοῦ ἁγιωτάτου πατριάρχου Ἱεροσολύμων καὶ θεοφιλεστάτων μητροπολιτῶν τοῦ Ἡρακλείας, τοῦ Ἀγκύρας, τοῦ Κυζίκου, τοῦ Σάρδεων, τοῦ Νικομηδείας, τοῦ Χαλκηδόνος, τοῦ Σεβαστείας, τοῦ Νεοκαισαρείας, τοῦ Καρίας, τοῦ Λαοδικείας, τοῦ Μωκησοῦ, τοῦ Ναυπάκτου, τοῦ Ἀδριανουπόλεως, τοῦ Κολωνείας, τοῦ Καμάχου, τοῦ Χωνῶν, τοῦ Τιβεριουπόλεως, τοῦ Γερμίων καὶ τοῦ Ἀβύδου, ἀνεγνώσθη τὸ σταλὲν πρὸς τὴν ἡμῶν μετριότητα πιττάκιον τοῦ κραταιοῦ καὶ ἁγίου ἡμῶν βασιλέως κατὰ τὸν παρελθόντα μῆνα μάρτιον τῆς παρούσης ἰνδικτιῶνος καὶ δι' ἐρυθρῶν γραμμάτων τοῦ κράτους αὐτοῦ τὸν μῆνα μετὰ τῆς ἰνδικτιῶνος ἔχον ἀνάγραπτον.

379 κυρῷ D : κῦρ Usp. ‖ 380 ἂν suppl. Usp. ‖ 382 ἐρωτηθῇ D : ἐρωτηθῆναι Usp. ‖ 383 πρὸ D : ὑπὸ Usp. ‖ 398 καταθεμένου nos (κ..... μένου D) : κατεγνωσμένου Usp. ‖ ἐνίσχησαι nos : ἐνίσχυσε D ἐνέχεσθαι Usp. ‖ 399 ὑγιέσι D : ταῖς αὐτῶν διανοίαις Usp. ‖ τούτοις om. Usp. ‖ 403 τῇ (σωτηρίᾳ) add. Usp. ‖ 407 τούτῳ (τούτ D) : τοῦτο Usp.

Il indiquait que sa majesté protégée de Dieu, retenue par les affaires militaires et l'administration civile, nous remettait le soin de l'enquête sur le cas de Jean l'Italien et de ses disciples et nous chargeait, conformément à notre mission et à la teneur des canons, d'examiner, pour y porter remède, ce qui dans l'affaire de l'Italien, avait été embûche et pierre d'achoppement. Toutefois il n'a pas été convoqué personnellement, vu qu'il n'y avait, dans son cas, nulle nécessité, puisqu'il avait d'ores et déjà avoué, ou plutôt avait été confondu, puis avait convenu devant nos puissants et saints basileis, notre humilité et le sacré synode, le dimanche où l'assemblée de l'Orthodoxie s'est tenue dans la Grande Église, qu'il était sous l'empire des doctrines helléniques et y était attaché, ce pourquoi il a été envoyé dans un monastère pour y subir le redressement convenable.

D'entre ses disciples dont lui-même avait mis les noms par écrit, avaient été convoqués les pieux diacres : Michel fils de la Matzô, ses deux homonymes Doxapatrès et Tzèros, Jean apparenté au métropolite de Gangres, et Eustratios ci-devant prôximos de l'école Saint-Théodore au quartier de Sphôrakiou. Michel fils de la Matzô, dès sa comparution, a déclaré au sacré synode qu'il n'avait rien de commun avec l'Italien, qu'il ne méritait pas d'être mis en accusation de pair avec lui, vu qu'il l'avait fréquenté avant qu'il ne fût institué didascale des philosophes et que, initié par lui à la pratique de la logique, il avait été promu ensuite exarque des monastères d'Occident par le défunt patriarche kyr Jean, n'avait plus partagé sa compagnie et n'avait plus eu rien de commun avec lui, que c'est seulement après qu'il avait été institué maïstôr des philosophes, avait rapidement été dénoncé et chassé de ce service, puis confondu de la manière que l'on sait. A l'appui de ses déclarations, il se faisait fort d'avoir le témoignage de presque tous les membres du clergé de l'Église. On décréta, en conséquence, qu'il était exempt de tout reproche, attendu que sa fréquentation de l'Italien avait été de courte durée et datait de longtemps.

Quant aux quatre autres, eux aussi, après lecture de la sèmeiôsis impériale établie au Palais, authentifiée par bulle de l'empereur et proclamant nettement et hautement la condamnation de l'Italien, ils ont déclaré, à l'unisson, qu'ils ne partageaient pas l'impiété dont il avait été convaincu, ils ont anathématisé les propositions contenues dans le mémoire remis par lui à notre puissant basileus comme étrangères à l'Église chrétienne orthodoxe. On a jugé qu'eux aussi étaient exempts de tout reproche et que n'entraînait pour eux aucune conséquence fâcheuse le fait d'avoir fréquenté l'Italien pour se cultiver et que leur réputation ne s'en trouvait pas ternie ; mais que, comme si de rien n'était, ils conserveraient le rang qui était le leur avant que fût soulevée et instruite l'affaire de l'Italien, qu'on ne les empêcherait pas même d'enseigner, nonobstant la disposition de la sèmeiôsis du souverain qui interdit à ceux qui partagent la peste de

Καὶ ἐπεὶ διελάμβανεν ὡς ἡ θεοφρούρητος βασιλεία αὐτοῦ περὶ τὰ στρατιωτικὰ καὶ τὴν κοσμικὴν φροντίδα ἀσχολουμένη ἀνέθετο τὴν φροντίδα καὶ συζήτησιν τῶν περὶ τὸν Ἰταλὸν Ἰωάννην καὶ τοὺς αὐτοῦ μαθητὰς ἡμῖν καὶ προὐτρέπετο κατὰ τὸν ἡμέτερον σκοπὸν καὶ τὴν τῶν κανόνων περίληψιν ζητηθῆναι καὶ θεραπευθῆναι τὰ ἐν τῇ περὶ τοῦ Ἰταλοῦ ὑποθέσει φανέντα σκῶλα καὶ προσκόμματα, αὐτὸς μὲν οὖν οὐ μετεκλήθη, οἷα μηδὲ ἀναγκαίας χρείας αὐτῷ οὔσης, ὡς ἐξομολογησαμένου ἤδη, μᾶλλον <δὲ> διελεγχθέντος, εἶθ' οὕτως καταθεμένου ἐνώπιον τῶν κραταιῶν καὶ ἁγίων ἡμῶν βασιλέων καὶ τῆς ἡμῶν μετριότητος καὶ τῆς ἱερᾶς συνόδου κατ' αὐτὴν τὴν κυριακὴν ἐν ᾗ ἡ περὶ τῆς ὀρθοδοξίας ὁμήγυρις ἐν τῇ μεγάλῃ ἐκκλησίᾳ γέγονε τοῖς ἑλληνικοῖς ἐνσχεθῆναι καὶ τούτοις προσκεῖσθαι δόγμασι, καὶ διὰ τοῦτο πεμφθέντος εἰς μοναστήριον ἐπὶ τῷ τὴν προσήκουσαν διόρθωσιν δέξασθαι.

Ἐκ μέντοι τῶν μαθητῶν αὐτοῦ ὧν αὐτὸς τὰ ὀνόματα ἐγγράφως ἐξέθετο 718 μετεκλήθησαν οἱ εὐλαβέστατοι διάκονοι· ὅ τε Μιχαὴλ | ὁ τῆς Ματζοῦς, καὶ οἱ ὁμωνυμοῦντες δύο τούτῳ ὅ τε Δοξαπατρῆς καὶ ὁ Τζῆρος, καὶ Ἰωάννης ὁ τοῦ Γάγγρων καὶ Εὐστράτιος ὁ γεγονὼς πρώξιμος τῆς σχολῆς τοῦ ἁγίου Θεοδώρου τῶν Σφωρακίου. Ὁ μὲν τῆς Ματζοῦς Μιχαήλ, ἅμα τῷ παραστῆσαι τῷ ἱερῷ συνεδρίῳ, ἐξεῖπεν ὡς οὐδὲν μέτοχον αὐτῷ πρὸς τὸν Ἰταλὸν οὐδὲ δί<καιός ἐστί τινος> ἐγκαλεῖσθαι ὅλως ἅμα ἐκείνῳ ἅτε προσελθὼν μὲν αὐτῷ πρὶν <ἂν> κατασταίη τῶν φιλοσόφων διδάσκαλος, καὶ ἑρμηνευθεὶς παρ' αὐτοῦ τὰ τῆς λογικῆς πραγματείας, εἶθ' οὕτως ἔξαρχος προβληθεὶς παρὰ τοῦ μακαρίτου πατριάρχου κυροῦ Ἰωάννου τῶν κατὰ δύσιν μοναστηρίων, καὶ τοαπεκείνου μήτε ὁμιλήσας τῷ ἀνθρώπῳ μήτε συναναστραφεὶς μήτε κατ' ἄλλο τι κοινωνήσας, ὕστερον δὲ μαΐστωρά τε ἐκεῖνον προχειρισθῆναι τῶν φιλοσόφων, τάχιστα διαβληθῆναι καὶ ἐκβληθῆναι τῆς τοιαύτης διακονίας, καὶ τελευταῖον ἐλεγχθῆναι οἷος διήλεγκται, καὶ ταῦτα λέγων μάρτυρας τῶν λεγομένων αὐτῷ τὸν τῆς ἐκκλησίας κλῆρον ἅπαντα ἔχειν σχεδὸν διετείνετο. Τοιγαροῦν καὶ ὡρίσθη ἀμέτοχον εἶναι παντὸς μώμου τὸν τοιοῦτον ἕνεκεν τῆς εἰς τὸν Ἰταλὸν ὀλιγοχρονίου παντάπασι καὶ ἀρχαίας φοιτήσεως.

Οἱ δέ <γε> τέσσαρες ἕτεροι καὶ αὐτοί, ἀναγνωσθείσης τῆς ἐν τῷ παλατίῳ γεγονυίας βασιλικῆς σημειώσεως τῆς καὶ βούλλῃ βασιλικῇ πεπιστωμένης καὶ τὸν ἔλεγχον τοῦ Ἰταλοῦ ἀριδήλως καὶ μεγαλοφώνως κηρυττούσης, μήτε συμμετασχεῖν ἐκείνῳ τῆς ἐν ᾗ ἠλέγχθη ἀσεβείας ὁμοφρόνως εἰπόντες καὶ <τὰ> ἐκτεθέντα ἐν τῷ δοθέντι παρ' ἐκείνου ἐγγράφῳ τῷ κραταιῷ ἡμῶν βασιλεῖ ἔκφυλα καὶ ἀλλότρια τῆς ὀρθοδόξου τῶν χριστιανῶν ἐκκλησίας ἀναθεματίσαντες, ἐκρίθησαν καὶ αὐτοὶ παντὸς μώμου καθαρεύειν καὶ μηδὲν προσίστασθαι αὐτοῖς τὸ χάριν μαθημάτων προσφοιτῆσαι τῷ Ἰταλῷ ἢ ἐκ τούτου κεκηλιδῶσθαι τὴν τούτων ὑπόληψιν, ἀλλ' ὡς μηδενὸς καινοῦ γεγονότος ἐπὶ τῆς οἰκείας μένειν ἐπιτιμίας ἐν ᾗ καὶ πρὸ τοῦ περὶ τοῦ Ἰταλοῦ κινηθῆναι καὶ ζητηθῆναι ἐτύγχανον, ἀλλὰ μηδὲ διδάσκειν κωλύεσθαι κἂν ἡ ἀνακτορικὴ σημείωσις τοὺς μετασχόντας τῆς ἐκείνου τοῦ Ἰταλοῦ λύμης ἀπεῖρξε τὸ διδασκαλικὸν ἔχειν

422 τοὺς αὐτοῦ μαθητὰς nos : τῶν αὐτοῦ μαθητῶν D Usp. ‖ 424 τοῦ Ἰταλοῦ ὑποθέσει Usp. : τῆς' Ἰταλοῦ ὑποθέσεως D ‖ 426 δὲ coni. ‖ 433 Δοξαπατρῆς Usp. : -τρὶς D ‖ Τζῆρος nos : Τζίρος D Τζηρὸς Usp. ‖ Γάγγρων nos : Γαγρῶν D Γαγγρῶν Usp. ‖ 436 post δἰ ca. 10 signa euanuerunt : δίκαιός ἐστί τινος restituerem διὰ δοξασίας Usp. ‖ 437 ἂν coni. ‖ 442 τάχιστα (τά..ιστα) D : εἶτα Usp. ‖ 447 γε τέσσαρες ἕτεροι nos (.... σαρες ἕτεροι D) : ἐκείνῳ ἀρεστότεροι Usp. ‖ 448 γεγονυίας (γεγο....ς) D : om. Usp. qui γεγραμένης in mg. scripserat ‖ 450 τὰ suppl. Usp. ‖ 453 προσφοιτῆσαι Usp. : προφοιτῆσαι D ‖ 455 ἐπιτιμίας D : -τίμης Usp. ‖ 457 ἀπεῖρξε D : ἀπείργει Usp.

l'Italien d'exercer la fonction enseignante. Il est clair, en effet, que la sentence du basileus concerne ceux qui seront convaincus de partager son sentiment en matière de religion et d'être atteints de la même peste : c'est à ceux-là qu'il a retiré toute espèce d'enseignement ; les diacres mentionnés étant tous apparus, au contraire, par la grâce de Dieu, purs et indemnes de toute conception et conduite impies, enseigneront pieusement ceux qui le souhaiteront, si cela est de leur compétence, et prêcheront la parole de vérité.

Quant au Kaspakès qui a remis le mémoire dirigé contre l'Italien à notre saint basileus, ordre a été donné de lui signifier par le domestikos Théodore d'avoir à signer ce mémoire, de se présenter personnellement pour être interrogé s'il connaît un témoin de l'outrage allégué de l'Italien contre l'image de N. S. Jésus-Christ. Au cas où il serait toujours malade et dans l'impossibilité de comparaître, les métropolites lui enverront des gens pour le questionner là-dessus ; la signature devra être apposée par lui sur le mémoire devant le synode ou devant les métropolites qu'on lui aura envoyés.

---

La sèmeiôsis, en guise de préambule et d'état de la question, expose l'enchaînement de circonstances qui a finalement acculé le basileus à évoquer le cas de Jean d'Italie. Le philosophe n'a échappé à une censure ecclésiastique nominale qu'à la faveur d'un véritable escamotage de Michel Doukas (f. 713), le synode ayant été invité à se prononcer sur un texte démembré en dix articles anonymes. Que sa culpabilité fût acquise, cela ressortait, donne-t-on à entendre, tant du sentiment général que de ses démarches insistantes auprès du patriarche pour en être blanchi, ses requêtes ne pouvant que trahir un remords ou masquer un dessein sournois. Le patriarche Cosmas (1075-1081) aurait fait la sourde oreille. Que vaut l'allégation ? En tout état de cause, on imagine que cet homme de Michel VII, au surplus compromis dans le synode de 1076-1077, n'avait rien à gagner à raviver des animosités de clans aux dépens de la tranquillité publique, dans l'Église comme dans l'État. Dans un mouvement de mansuétude pastorale, son successeur imposé, Eustratios Garidas, la toute nouvelle créature d'Alexis Comnène[39], se serait laissé attendrir. Dans cette rétrospective, un point surprend d'emblée : le manque d'empressement de l'Église alors qu'il y allait de l'orthodoxie d'un enseignement.

La suite accentue notre surprise. Un premier synode « effleure » l'examen des propositions pernicieuses mises au compte de Jean sous Michel VII. Le suivant, appelé à connaître de l'« exposé de foi » du philosophe, n'a pas le temps d'engager les débats qu'il est balayé par la ruée d'un parti de zélotes[40]. C'est

39. Eustratios est substitué d'office à Cosmas, un peu plus d'un mois après l'accession d'Alexis Comnène.

40. La relation quelque peu dramatisée d'Anne Comnène a été citée précédemment : ci-dessus n. 18.

ἀξίωμα. Δῆλον γὰρ ὡς τοὺς ἐλεγχθησομένους ὁμόφρονας ἐκείνῳ περὶ τὴν θρησκείαν καὶ τῆς αὐτῆς αὐτῷ <λύμης> μετασχόντας ἡ βασιλικὴ περιέχει ἀπόφασις κἀκείνων πάντα τρόπον διδασκαλίας ἀφείλετο, οἱ δὲ μνημονευθέντες διάκονοι, χάριτι θεοῦ, 718v καθαροὶ καὶ ἀμέτοχοι πάσης δυσσεβοῦς διανοίας καὶ πράξεως | συναναφανέντες καὶ διδάξουσιν εὐσεβῶς τοὺς βουλομένους, εἴ γε καὶ δύνανται, καὶ τὸν τῆς ἀληθείας λόγον κηρύξουσι.

Τὸν μέντοι Κασπάκην τὸν δεδωκότα τὸ κατὰ τοῦ Ἰταλοῦ ἔγγραφον τῷ ἁγίῳ ἡμῶν βασιλεῖ ὡρίσθη μηνυθῆναι διὰ Θεοδώρου τοῦ δομεστίκου καὶ ὑπογράψαι τὸ ἔγγραφον, παραστῆναι δὲ καὶ αὐτὸν καὶ ἐρωτηθῆναι εἴ τινα οἶδε ἐν τῇ λεγομένῃ ὕβρει γενέσθαι παρὰ τοῦ Ἰταλοῦ κατὰ τῆς εἰκόνος τοῦ κυρίου ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ παρόντα. Εἰ δὲ καὶ ἔτι ἀρρωστεῖ καὶ οὐ δύναται παραγενέσθαι, σταλῆναί τινας παρὰ τῶν μητροπολιτῶν καὶ ἐρωτῆσαι περὶ τούτου, τὴν δέ γε ὑπογραφὴν τοῦ ἐγγράφου ἐπὶ τῆς συνόδου γενέσθαι παρ' αὐτοῦ ἢ ἐνώπιον τῶν ἀποσταλησομένων μητροπολιτῶν.

459 λύμης suppl. Usp. || 461 διανοίας (δι...ιας) D : διδαχῆς Usp. qui in mg. διανοίας scripserat || συναναφανέντες D : ἀναφανέντες Usp. || 462 διδάξουσιν Usp. : -ξωσιν D || 470 post μητροπολιτῶν lacunam frustra coinicit Usp.

---

alors que le patriarche recommande (*entolè*, f. 711v) au basileus de prendre en main l'affaire (f. 713v). Ce raccourci est un défi à la vraisemblance. L'invasion de la salle du synode, en la circonstance le grand sékréton, ne pouvait être ni spontanée ni improvisée. Le coup de force suivait une assemblée qui avait déçu le basileus, et celle qu'il dispersa ne promettait guère mieux. Alexis, de fait, constaterait bientôt que le haut clergé, y compris Eustratios[41], s'accommodait si mal de sa manière de régler l'affaire qu'il dut battre le rappel de tout ce qui se trouvait de métropolites dans la capitale[42] et brandir les pires représailles (f. 712v).

A partir de là, il est aisé de remonter sans invraisemblance le déroulement de l'intrigue. La réouverture de l'affaire n'était pas liée aux démarches de Jean ; elle avait été soutirée à Eustratios, avec le calcul de la pousser dans une impasse[43], de sorte que la défaillance, en l'espèce provoquée, du for ecclésiastique laisse les mains libres au souverain. Peu importent les péripéties de l'opération et notamment le point précis de l'intervention d'Isaac Comnène, qui a bien pu, avec la connivence d'Alexis, contraindre le patriarche à mettre en branle le synode ; ce serait la part de vérité de la relation brouillonne de l'*Alexiade*[44].

La « délégation » patriarcale ne dut abuser personne. Le pittakion adressé à Eustratios, à l'issue du procès, est net à souhait. Alexis ne veut pas qu'on l'ignore :

41. Cf. *Alexiade* V ix 5 (B. Leib, II p. 39), où peu s'en faut que le patriarche ne prenne fait et cause pour l'Italien.

42. Vingt-cinq métropolites le lundi pour dix le dimanche.

43. L'interprétation de la main forcée, qui est celle de P. Joannou, *Christliche Metaphysik in Byzanz*, Ettal 1956, p. 28, me paraît plus proche de la réalité que la décision de raison prêtée à Eustratios par P. E. Stephanou, *Jean Italos*... (ci-dessus n. 13), p. 67-68 : « Eustrate comprit tout cela et en tira les conséquences : il remit toute l'affaire au basileus. »

44. *Alexiade* V ix 5-6 (B. Leib, II p. 39).

il pouvait tout aussi bien engager l'instruction « de son propre chef » (f. 711v). Mieux, avec une affectation pesante de docilité et de révérence, il caricature ce brave homme tranquille, que rien ne chiffonne davantage que les tracas liés à ses devoirs d'état *(ibid.)*, tout juste bon à morigéner et à édicter des peines spirituelles (ff. 711v-712). Son mandat honoré, Alexis refuse hautement d'être importuné à nouveau à propos de l'affaire (f. 712). Entendons qu'il la tient pour tranchée et exclut toute velléité de révision. Feinte générosité, il abandonne à Eustratios le soin de préciser la situation canonique (éventuelle excommunication, internement dans un monastère) du philosophe et d'éprouver l'orthodoxie de ses disciples (ff. 711v-712). Autant dire rien : Jean, interdit d'enseignement et de fréquentation, n'attend plus que l'assignation à domicile forcé ; quant aux disciples, sur lesquels on s'était plu à faire planer la suspicion, ils s'en tireront, un mois plus tard, avec les honneurs (Synode du 11 avril, ff. 717v-718).

Le basileus, ainsi habilité en due forme, constitue une « commission d'enquête »[45] passablement éclectique. Pour l'Église six métropolites, dont un seul est vraiment passé à la postérité, encore que pour d'autres raisons, Léon de Chalcédoine, peu flatté par Anne Comnène[46]. Le patriarche leur a adjoint le grand économe Nicétas, naguère associé au synode de 1076-1077 en qualité de chartophylax[47], et deux autres officiers de son administration : le maïstôr des rhéteurs Jean, que nous serions tenté de confondre avec Jean diacre et maïstôr[48], et un obscur secrétaire qu'on nous dit patrice[49]. L'absence du métropolite d'Éphèse, deuxième en préséance, était attendue, vu qu'il n'est autre, à ce moment, que l'ex-Michel VII. Quant aux autres, ils durent être désignés d'office parmi les douze prélats du rang le plus élevé présents dans la capitale, à raison de un sur deux. Ils correspondent, en effet, aux « numéros » 1, 3, 5, 7, 9, 12 de la liste de présence du synode le plus proche et le plus fourni (21 mars, ff. 713v et 712v). La seule dérogation (12 au lieu de 11) s'expliquerait par une dérobade diplomatique ou un empêchement. Que ces métropolites, sauf celui d'Héraclée, fussent tous d'Asie Mineure[50], cela n'a guère de signification, vu que le rang de préséance avantageait nécessairement ces derniers.

La classe civile est représentée par huit personnages, moins ternes, de classe sénatoriale : quatre hauts fonctionnaires, deux dignitaires et deux notabilités moins clairement définies. Le logothète des sékréta Serge[51], Bardas l'Hikanatos[52],

45. L'expression est de J. Darrouzès, *Recherches...* (n. 7 ci-dessus), p. 306, n. 2.
46. *Alexiade* V ii 4-6 (B. Leib, II p. 11-13).
47. Cf. J. Darrouzès, *Recherches...*, p. 54.
48. Voir J. Gouillard, Léthargie des âmes..., *Tr. Mém.* 8, 1981, p. 179.
49. J. Darrouzès, *Recherches...*, p. 454 (lapsus : au lieu de 1084, lire 1082), suggère, sans conviction, « presbyterou » plutôt que « patrikiou ». Curieusement, c'est le seul cas où le copiste recourt à une abréviation pour indiquer un titre. S'agirait-il d'une confusion avec « primikèriou » ?
50. La proportion est de 5 à 1 pour la « commission », de 5 à 5 le 20 mars, de 21 à 4 le 21 mars, de 15 à 4 le 11 avril. On ne tient pas compte des archevêques des deux premières assemblées (3 Européens pour 1 Asiatique) ni de la présence du patriarche Euthyme de Jérusalem le 11 avril. Pour un recensement comparatif des évêques synodaux entre 1054 et 1092, voir N. Oikonomidès, Un décret synodal..., *REB* 18, 1960, p. 60-61.
51. Cf. P. Gautier, Le synode des Blachernes, *REB* 29, 1971, p. 238, n. 6.
52. Sur ce personnage, Id., *ibid.*, p. 224-225, et N. Oikonomidès, *Les listes de préséance byzantines...*, Paris 1972, p. 332.

le protonotaire du drome Constantin Choirosphaktès[53], Grégoire Aristènos et Nicolas « d'Andrinople »[54] sont bien attestés par d'autres sources contemporaines. A notre connaissance, on ne peut rien avancer de précis sur le protasékrétès Jean et le vestarque homonyme.

On a constaté que le nom de l'empereur ne figure pas. C'est que, contrairement à ce que nous avons insinué antérieurement[56], il n'assistait pas aux débats, en dépit de ce que laisserait entendre l'expression ἐν ἐπηκόῳ (f. 713ᵛ)[57]. Cette locution, dans ce cas précis, implique uniquement que l'affaire sera « tirée au clair », pour ainsi dire « à portée d'oreille » d'Alexis, c'est-à-dire qu'il gardera à tout moment le contact avec sa « commission » et que, sur le rapport qui lui sera remis, il tranchera comme s'il en avait été physiquement. On interprétera en conséquence les passages où il est question de la « parousia » impériale (f. 712ᵛ), où Alexis semblerait réagir immédiatement à une position de Jean (f. 715ᵛ, à propos de l'article 4 de son exposé de foi), où, enfin, le souverain se voit remettre le mémoire de Kaspakès (f. 716ᵛ fin). Il reste que comme la sèmeiôsis a été « établie au Palais » (f. 718), les débats de la « commission » ont dû s'y tenir de même. Cette présentation des faits, quoique inconfortable pour un lecteur moderne, nous paraît s'imposer. L'empereur, autrement, serait forcément mentionné, comme il en va du patriarche pour les séances de synodes.

Le préambule de la sèmeiôsis respire le parti pris, il ne faut pas attendre autre chose de l'instruction. La commission se devait, au premier chef, d'expertiser l'exposé de foi de Jean et ainsi de combler la lacune laissée par le synode avorté d'Eustratios. Elle s'y emploie d'abord, on va le voir aussitôt. Elle devait, *a fortiori*, revenir sur les dix fameux articles prétendûment traités à la sauvette par un synode récent : il n'en sera rien. Non pas que le basileus abandonne le volet païen de l'accusation, mais il trouvera avantage à sortir, au bon moment, une variante inattendue et plus efficace dans sa brutalité.

La critique de la profession de foi forme, en surface, le corps du procès, puisque l'accusation de paganisme est dans un rapport de 1 à 20 avec elle (dix lignes contre plus de deux cents). Cette critique donnerait au lecteur superficiel une certaine impression de sérieux. Les six articles incriminés sont cités littéralement, réfutés un à un, et Jean est même autorisé à esquisser, à deux ou trois reprises, une timide justification (ff. 714, 716). A cela près, le grief d'impiété est parfaitement controuvé. De l'avis général, aucune des propositions mises en cause n'est hétérodoxe de contenu ni d'intention. Les extraits retenus du mémoire couvrent successivement la « théologie », entendez trinitaire (1 et 2), l'union

53. Sur Choirosphaktès, cf. P. Gautier, *art. cit.*, p. 251-252.

54. Pour Grégoire Aristènos, voir P. Gautier, Un chrysobulle de confirmation rédigé par Michel Psellos, *REB* 34, 1976, p. 97 ; pour Nicolas « d'Andrinople », cf. N. Oikonomidès, Un décret synodal..., *REB* 18, 1960, p. 66.

56. Le synodikon de l'Orthodoxie, *Tr. Mém.* 2, 1967, p. 189.

57. Cf. dans le pittakion (f. 711ᵛ) *eis épèkoon* ; même tour chez Nicétas d'Héraclée, Sur les hérésiarques, éd. J. Darrouzès, *Documents inédits d'ecclésiologie byzantine*, Paris 1966, p. 276, l. 1. Toutefois, dans ces deux cas, il s'agit du sens obvie.

hypostatique (3-4), la mariologie (5), le culte de l'image (6). C'est l'ordre conventionnel de ce type de document postérieurement à l'iconoclasme. Sans vouloir reprendre à zéro la critique de cette portion de la *sèmeiôsis* (ff. 713v-717), trois points méritent d'être repris sommairement qui répondent à l'esprit de cette étude : 1) le biais le plus général sous lequel est engagée la critique ; 2) l'argumentation doctrinale de celle-ci ; 3) enfin, l'exploitation tendancieuse des faiblesses de la profession de foi.

1) La commission ne fait pas mystère qu'il s'agit d'un procès d'impropriété terminologique et syntaxique, même si elle en tire des conclusions outrées. Jean est accusé de prendre des libertés avec l'usage irrévocablement fixé des mots et des tours. Ce travers est particulièrement dénoncé à propos des deux premiers articles et du dernier. On reproche au philosophe de ne pas employer les termes au sens propre *(kyriolektein, kyriôs legein, kyriôs eklambanein)*, de leur prêter une polysémie *(polysèmanton)* indifférente *(adiaphoria)*, de leur conférer une extension abusive et intempestive *(katachrasthai, anépikairôs)*, de créer une discordance entre le mot *(lexis, sèmasia, onoma)* et la réalité (voir les composés de *armottein*)[58]. Sans être aussi « techniquement » dénoncé, le même abus inspire la critique des articles intermédiaires (« croire à » / « croire que », « sarcophore », « eut »).

2) Passons sur une grosse maladresse qu'eût évitée un Grec lettré : la confusion sur la construction du verbe « croire », étonnante chez un lecteur de Grégoire de Nazianze et de bien d'autres auteurs ecclésiastiques[59]. L'emploi de « latreia » pour le culte de l'image est évidemment anachronique plusieurs siècles après le concile de Nicée et le synodikon de l'Orthodoxie, encore qu'il ne traduise pas forcément une défaillance doctrinale. En plein IXe siècle, on trouve l'expression dans la Vie d'Antoine le Jeune[60] et, plus tard, dans une profession de foi attribuée à Psellos[61], mais la rareté de l'emploi confirme l'usage dominant et quasi exclusif. Dans la conjoncture, le procès de vocabulaire amorcé ici est, en réalité, moins dénué d'arrière-pensées qu'il ne semblerait, on y reviendra plus bas.

« Sarcophore » n'est vraiment répréhensible que dans un contexte doctrinal apollinariste[62]. On ferait tout aussi bien grief à Grégoire le Théologien d'user de *anekrathè* à propos de l'union hypostatique[63], c'est-à-dire de suggérer — évidemment à son insu — une fusion des deux natures.

« *Épistrophè* » (conversion) n'est équivoque que dans un système néoplatonicien. Psellos en avait développé l'idée dans le commentaire d'un passage de Grégoire de Nazianze, et ce, peut-on penser, impunément, non sans du reste

58. Tous les termes mobilisés pour ce procès de langage figurent dans l'index ci-joint.

59. Par ex., THÉODORE STOUDITE, Epp. II 151 et 167 : *PG* 99, c. 1472 CD et 1532 A ; THÉOPHYLACTE, in Joannem : *PG* 123, c. 124.

60. Éd. Fr. HALKIN, *Anal. Boll.* 62, 1944, p. 218, ll. 5-6.

61. Éd. A. GARZYA, On Michael Psellus' Admission of Faith, *EEBS* 35, 1966-1967, p. 46. Le regretté P. Gautier m'avait fait part de ses doutes quant à l'authenticité de la pièce.

62. Emplois orthodoxes de cette épithète chez LAMPE, s.v.

63. Or. 2, ch. 23 : *PG* 35, c. 432 B.

s'armer de précautions[64]. Qui nous dit que cette façon de s'exprimer eût effarouché Grégoire[65] ?

Le parfait *gegone*, utilisé pour mieux opposer à l'unité divine fondamentale la distinction des personnes, n'est pas plus choquant que l'axiome fameux de Grégoire : « La monade, au principe, *s'étant mise* en mouvement vers la dyade, s'est arrêtée à la triade[66]. » Quant à ἔσχεν, destiné à souligner l'antériorité de la nature divine sur sa nature humaine, cet aoriste se justifie par une commodité pédagogique et ne comporte nul sous-entendu malsain.

Reste la longue réfutation de l'article 2 (ff. 714v-715). On a dit ailleurs que le premier tour critiqué — « Un seul éternel... » — prête si peu au scandale qu'on le lit encore aujourd'hui dans les éditions orthodoxes du « symbole d'Athanase »[67]. Seul le tour « et de même est indivisibile... » est absent de la tradition grecque. S'agirait-il d'une interpolation explicative, du cru de l'Italien, inspirée par le *unus immensus*, infidèlement rendu par le grec *akataleptos* (incompréhensible) ? Certes, en l'occurrence, on eût plutôt attendu *amétrètos*, mais qu'il nous suffise d'avoir suggéré une voie de recherche[68].

Tous ces laxismes de langage, assurément, sonnaient fâcheusement chez un théologien comme on le concevait à Byzance, écho servile de l'incomparable Grégoire le Théologien[69]. C'est donc, et rien de plus, que l'emploi allait assez mal à notre « maïstôr des philosophes ».

3) Il ne s'imposait pas pour autant d'accabler la doctrine à coup d'inférences abusives ou d'effets littéraires puérils, encore moins de brosser du personnage le portrait le plus noir. Systématiquement, on prête à l'Italien les idées qu'auraient glissées sous les termes par lui employés les néoplatoniciens ou les grands hérétiques, Arius, Sabellius, Apollinaire. On mobilise une rhétorique oiseuse (articles 1 et 2), parfois aux dépens de la clarté (art. 1, pensée de Cyrille), on « file » une citation grandiloquente et ampoulée qui fait perdre de vue l'objet du débat (l'épithète « sarcophore », art. 4). On jongle avec des clichés faciles : telle expression de Jean deviendra « plus risible qu'impie, ou plutôt l'un et l'autre » (f. 715v). C'était le seul moyen d'introduire la mise en accusation d'une expression sans conséquence. Broche sur tout cela un dénigrement continu. Aucun mot n'est de trop pour flétrir cet esprit tordu *(anoètos, aponoia, kakonoia, paranoia)*, animé d'un besoin de nuire *(kakourgos, panourgos, doléros, ponèros)*, masquant sa pensée *(proschèma)* pour mieux suborner les esprits simples, et duquel on est en droit de s'attendre à récidive.

La profession de foi entrait dans l'ordre du jour de la séance, le procès-verbal en détaille les points litigieux, Jean fait amende honorable avec, appa-

64. In or. 29, ch. 2 : *PG* 36, c. 76 A : éd. J. Bidez, *Catalogue des manuscrits alchimiques grecs* VI, 1928, p. 165.

65. J. Gouillard, La religion des philosophes, *Tr. Mém.* 6, 1976, p. 308.

66. Or. 29, ch. 2 : *PG* 36, c. 76 B.

67. Notre article cité n. 65 ci-dessus, p. 308, n. 23.

68. V. Grumel, Le symbole « Quicumque » et Jean Italos, *EO* 37, 1938, p. 136-140, ne semble pas avoir eu l'attention attirée sur ce point.

69. Voir la scholie citée de Psellos (n. 64 ci-dessus), p. 166.

remment, une plate docilité. Le basileus n'a plus qu'à sévir sans nuances contre quiconque se prêterait à un enseignement de Jean ou des siens (716v). Le déroulement de l'instruction respecte, en fin de compte, la logique et présente un simulacre de régularité.

L'affaire semblerait réglée quand intervient ce que P. E. Stephanou appelle « un coup de scène »[70]. Certain Michel Kaspakès fait tenir au basileus, en cours d'instruction, un mémoire dans lequel Jean se voit imputer neuf thèses du plus pur « hellénisme » (ff. 716v-717) et, d'autre part, la lapidation d'une image du Christ. Le philosophe endosse sans sourciller lesdites thèses, il ne s'insurge que contre le sacrilège d'iconoclastie.

Le fait du prince touche à un rare degré de cynisme. On ne croit pas utile ne serait-ce que d'évoquer la teneur des thèses ; elle est encore aujourd'hui une énigme, et l'on a vainement proposé d'y retrouver les articles de 1076-1077[71]. De surcroît, le mémoire n'était pas signé (712v), il ne le fut sans doute jamais, en dépit des démarches ultérieures du patriarche (718v), qui refusa de le verser aux archives. L'auteur excipa obstinément de son état de santé : on ne lui demandait pourtant qu'une signature et le nom d'un témoin du sacrilège. Il n'empêche que le prétendu paganisme de l'Italien décida de l'anathème qui allait être jeté sur ses doctrines le 13 mars 1082, au cours de la fête de l'Orthodoxie[72].

Touchant l'affaire d'iconoclastie, le basileus voulut bien surseoir à l'édiction du châtiment et s'en remit à l'Église (f. 717), tout en se réservant le bénéfice de la suspicion. Ce qui est peu dire, puisque Alexis tient Jean d'ores et déjà coupable. Jean sera soumis à un interrogatoire, on sait qu'il avouera spontanément ou attendra d'être convaincu ; on prévoit, en conséquence, une modulation des sanctions suivant la conduite adoptée. Pour ne se priver d'aucune chance, on consent à imaginer qu'il a pu ne s'agir que d'un sacrilège verbal, quitte à ajouter que cela ne diminue en rien la gravité du délit. Ces directives de procédure n'eurent aucune suite. Il importait peu : l'effet était obtenu.

L'épisode du factum de Kaspakès, pour qui s'en tiendrait à la pure construction de la sèmeiôsis, a l'air d'une incidente de dernière minute, artificiellement raccordée alors que tout est joué. Il s'agit, au contraire, d'un moment capital. Cette fois, le témoin à charge est, en dernière analyse, le basileus en personne ; ce n'est plus un théologien d'*expression* malhabile, c'est un philosophe qui est mis en cause pour la *substance* « hellénique » de sa pensée. La généralité même qui enveloppe la relation — thèses non définies et soi-disant aveux sans nuance de regrets[73] — suggère bien que ce qui est récusé, sincèrement ou non, c'est une attitude d'ensemble : Jean a commis le crime de revendiquer (c'est en tout cas dans la logique de son activité de didascale) une place pour la réflexion philosophique des Anciens dans le programme d'enseignement de la culture chrétienne

70. P. E. Stephanou, *Jean Italos* (ci-dessus n. 13), p. 71.

71. *Ibid.*, p. 71-72, où cette assimilation est rejetée.

72. Cf. notre éd. du Synodikon (ci-dessus n. 2), p. 61.

73. Le procès-verbal du 11 avril, plus proche de la vérité, observe que Jean « a été confondu » plutôt qu'il n'a convenu de ses erreurs (f. 717v).

établie. Là est le considérant ultime qui commande l'ostracisme qu'on vient de voir prononcé contre Jean et ses amis, et naturellement la condamnation globale de son paganisme[74], le 13 mars, à Sainte-Sophie, en présence de tous les corps de la société, du basileus et du patriarche jusqu'au peuple (f. 717ᵛ).

La « manœuvre » tardive d'Alexis couronnait évidemment une campagne antérieure à la réunion des premiers synodes d'Eustratios et dans laquelle, a-t-on dit, le sébastokratôr Isaac avait dû tenir un rôle décisif. Il se pourrait que l'accusation, sûrement calomnieuse, d'iconoclastie se rattache à ce contexte, comme incline à le penser P. E. Stephanou. Jean aurait pris position sur la « brûlante question » des images soulevée par Léon de Chalcédoine à l'occasion de la mainmise d'Alexis sur les trésors de l'Église. En forçant l'accent sur le modèle digne d'« adoration », au détriment des traits figuratifs (« les ombres ») que l'on peut éventuellement imaginer effacés ou fondus — dans le cas d'une icône sur métal ou rehaussée de métal — sans conséquence pour le culte même, l'Italien se serait mis à dos deux camps opposés, les adeptes de Léon comme les tenants de l'iconologie reçue. De là à lui prêter un geste d'iconoclaste, il n'y avait qu'un pas. Toujours selon Stephanou, la controverse amorcée par les déclarations de Jean, par un effet de tache d'huile, aurait ramené au premier plan la querelle mal assoupie de 1076-1077 entre spirituels et humanistes[75].

Théologien mal assuré, philosophe en marge du christianisme, Jean entretenait un dangereux foyer de contagion, si l'on accorde confiance à la sèmeiôsis. Le basileus se complaît à entretenir le doute sur les disciples, notamment ses « auditeurs personnels », « éminents », « assidus de longue date »[76]. Ce sont là, doit-on penser, ceux qui ont été cités devant la commission avec le maître, et qui devront s'associer à lui le 13 mars pour clamer l'anathème. Pure mise en scène, puisque l'Église n'attendait qu'un répit pour les innocenter, comme on l'a dit. Alexis n'avait feint de s'alarmer sur le péril de contagion que pour s'assurer un supplément de crédit.

L'analyse qui précède s'est attachée au déroulement de la procédure tel qu'il ressort de l'acte rédigé au Palais, « à la fois memorandum et décret » (f. 717ᵛ). Elle s'est abstenue d'inventorier les informations historiques dont nous sommes redevables au dossier. On ne s'arrêtera ici qu'à quelques-unes : la carrière de Jean, son école et, dans une perspective moins étroite, la signification du procès dans le contexte politique du moment.

Le procès-verbal du lundi 11 avril est le seul document à nous fournir une chronologie approchée de la *diakonia* — fonction, poste ou service — de didascale ou de maïstôr des philosophes ou de la philosophie[77], conférée à l'Italien. Anne Comnène la date de la vêture monastique de Psellos (ca. 1055), c'est la

74. P. E. Stephanou, *op. cit.*, p. 73.

75. Id., *ibid.*, p. 64-66.

76. On trouvera réunies dans l'index les mentions des disciples (μαθητής, ὁμιλητής, φοιτητής) et leurs qualifications d'ancienneté ou d'assiduité.

77. Aucune des trois mentions de l'Italien en qualité de didascale ou maïstôr des philosophes (sèmeiôsis et procès-verbal du 11 avril) ne prend l'emphase qu'on relève chez Anne Comnène (« hypatos », « président ») : cf. *Alexiade* V viii 5 et ix 1 (B. Leib, II p. 35, 37).

version retenue par P. Joannou[78]. Elle est incompatible avec notre source la moins discutable. Michel fils de la Matzô précise que sa nomination d'exarque des monastères d'Occident, sous Jean Xiphilin (1064-1075), est antérieure à la promotion de Jean d'Italie. Ce dernier n'aurait pas tardé à être démis (f. 718). Ce que l'on sait de la faveur montrée à Jean par Michel VII Doukas invite à supposer que la promotion doit se placer sous son règne (1071-1078) et que la déchéance doit être de peu postérieure au synode de 1076-1077, à moins qu'il ne faille descendre jusqu'à l'avènement d'Alexis Comnène. Cette chronologie est à peu près celle qu'a retenue P. E. Stephanou[79].

Du recrutement de l'école, on ne saurait presque rien, n'était le procès-verbal invoqué ci-dessus. Nicétas d'Héraclée n'a retenu des disciples que Eustratios, futur métropolite de Nicée[80], le plus marquant il est vrai. Anne Comnène ne veut se souvenir que de quelques laïcs pédants de la bonne société[81]. Notre document, au contraire, enregistre cinq noms : outre Eustratios, l'ex-prôximos de Saint-Théodore[82], Jean fils de la Matzô[83], deux Michel, Doxapatrès et Tzèros, enfin Jean apparenté au métropolite de Gangres. Tous diacres, le maître lui-même les a désignés comme les plus distingués de ses auditeurs. Ils l'eussent sans doute été, en tout état de cause, en considération de leur rang clérical et de leur habilitation à enseigner. On est tenté, à ce propos, de se demander si le « didascale des philosophes » n'avait pas essentiellement à former des sujets de cet ordre, c'est-à-dire des fonctionnaires d'Église. C'est ce que laisserait entendre notre dossier en suggérant des liens inégalement étroits entre disciples et maître, ceux des élèves « attitrés » et ceux des amateurs. Du programme, on ne nous dit presque rien. On sait que Michel fils de la Matzô s'est arrêté aux éléments de la logique, évidemment aristotélicienne[84]. Il n'est donc pas de ceux que le didascale a initiés à ses opinions propres, entendez aux problèmes métaphysiques, tel un Eustratios de Nicée, si l'on en juge par son œuvre philosophique future.

Le procès de Jean est, avec la réquisition des trésors de l'Église, l'une des deux affaires qui, au début même du règne, annoncent le ton des rapports entre le nouveau souverain et le pouvoir ecclésiastique[85]. Mais son dossier a l'avantage d'illustrer avec une brutalité quasi linéaire la technique d'Alexis.

78. *Alexiade* V viii 5 (B. Leib, II p. 35) ; P. Joannou, *Christliche Metaphysik* (ci-dessus n. 43), p. 16.

79. P. E. Stephanou, *Jean Italos...*, p. 18, après la « dernière intervention (de Psellos) dans la vie publique », soit 1075, donc très peu avant sa mort en 1078, suivant l'estimation de P. Gautier, *REB* 23, 1965, p. 164.

80. *Op. cit.* (n. 57 ci-dessus), p. 304.

81. *Alexiade* V ix 2 et 4 (B. Leib, II p. 37-38).

82. Sur cette école, P. Lemerle, *Cinq études sur le XI^e siècle*, Paris 1979, p. 228-229.

83. Sur cette forme onomastique, exemples apud J. Darrouzès, *Opuscules et lettres de Nicétas Stéthatos*, Paris 1971, introd. p. 17.

84. Entendons les *Analytiques* et les *Topiques*, nullement « l'art de bien parler », comme l'imagine B. Leib dans une note complémentaire, II p. 239.

85. Il n'est peut-être pas hors de propos de citer ici l'ultimatum cassant jeté au synode par Isaac dans l'affaire des biens de l'Église : « Je suis contraint de contraindre ceux que je ne voudrais pas contraindre » (*Alexiade* V ii 3, trad. Leib, II p. 11).

En sous-main, le basileus, servi ici comme ailleurs par son frère Isaac[86], déguise un contentieux supposé d'idées en une question d'ordre public. Des provocateurs placent le patriarche devant une alternative : émettre au moins une protestation de forme et appeler l'autorité à la rescousse du synode ou se dessaisir. Il s'efface, impuissant. La dévolution immédiate de l'enquête à une commission et surtout le recrutement de celle-ci donnent désormais, ouvertement, au litige la façade d'une affaire d'État. Sur rapport de la commission, Alexis édicte des peines d'incapacité et d'indignité. Rien là que de conforme à la fiction de péril public qu'il a forgée, encore qu'à l'ordinaire, et en bonne règle canonique, cette intervention du bras séculier suive la décision ecclésiastique. Mais il va plus loin encore, puisqu'il dicte par avance au synode la substance de l'anathème promis aux doctrines de Jean (f. 717). Bref, d'un bout à l'autre, le basileus, sous couvert de salut public, se substitue au for religieux et tranche lui-même de tout. La réaction souterraine du haut clergé à cette forfaiture, mais aussi la riposte d'Alexis — irrévocabilité du jugement, choix entre la soumission ou l'excommunication — confirment l'interprétation ici avancée. Le souverain affirme son droit et les moyens de l'imposer aveuglément — c'est tout un, les moyens lui sont indifférents — même dans un domaine du ressort ecclésiastique lorsque la cause prétendue de l'État, voire d'obscurs intérêts touchant à sa personne, sont impliqués.

Dans l'état de notre information, entièrement tributaire d'une « commission » aux ordres du basileus, on ne peut que constater une disproportion absurde entre l'objet *avoué* et les instruments de réfutation et de répression (exil immédiat et perpétuel des complices, délation, f. 716ᵛ). La nature réelle de l'enjeu nous échappe. Que l'on invoque le règlement d'une mauvaise querelle avec un favori notoire des Doukas[87] ; que l'on distingue à l'œuvre le clan vengeur des spirituels impatient d'en finir avec le « Satan hellénique »[88] ; ou, enfin, que l'on préfère imaginer un Comnène attaché de par son milieu et sa formation au primat de la philosophie chrétienne de s. Maxime et de ses émules[89], on n'est pas plus avancé. L'intervention d'Alexis ne prouve rien contre Jean l'Italien ; paradoxalement, elle nous interdit de lui prêter confiance. Après 1082 comme après 1076-1077, l'affaire de Jean l'Italien est toujours à trancher, pour reprendre une expression de la sèmeiôsis.

Jean GOUILLARD.

86. On peut mentionner aussi la complicité d'Isaac avec le basileus dans l'interrogatoire des Bogomiles : *Alexiade* XV viii 4 (Leib, III p. 221).

87. P. JOANNOU, *Christliche Metaphysik*, p. 23-29.

88. Excellente analyse de P. E. STEPHANOU, *Jean Italos*, p. 19-38 (« Moines et humanistes à Byzance au XIᵉ s. »), et p. 74.

89. Anne Comnène souligne avec emphase le culte de sa mère pour les Pères, cf. *Alexiade* V ix 3 (B. Leib, II p. 38). Il est vrai qu'elle relève ailleurs la protection accordée par son père aux philosophes et à la philosophie : VI vii 3 (B. Leib, II p. 58).

## INDEX GRAECITATIS

(Références aux lignes du grec)

# UNE LETTRE DE (JEAN) L'ITALIEN AU PATRIARCHE DE CONSTANTINOPLE ?

Il n'apparaît nulle part dans le dossier, tant historique que juridique, du procès de Jean l'Italien que le philosophe ait eu à s'insurger contre la conduite du patriarche à son endroit. Or, il se trouve qu'une lettre peu connue « de l'Italien » met en question cette version des faits. N. Ketschakmadze lui a fait une place à la fin de son édition des *Joannis Itali opera*, en l'accompagnant d'une traduction en russe[1]. L'éditeur, qui nous dit avoir découvert la pièce dans les papiers de Gr. Cereteli[2], ne donne aucune indication sur la tradition manuscrite. La transcription de Cereteli est, en fait, tributaire du codex *Phill.* 1611 (= *Berol. gr.* 208), xv^e s., f. 11, qu'a identifié pour nous J. Darrouzès. Dans le ms., qui est une sorte de pot-pourri, comme nombre d'autres du même fonds, le texte vient entre une formule de lettre « sur l'amour, pour n'importe quel destinataire » et un extrait anecdotique relatif à Darius[3].

Voici le texte de la lettre (la lecture de Cereteli n'appelle que quatre ou cinq rectifications ; à noter que l'apparat ne lui attribue qu'une restitution, les autres suggestions pouvant être de l'éditeur : nous en créditerons donc celui-ci sous le sigle « ed. »).

1. JOANNIS ITALI *Opera*. Textum graecum secundum collationem a Gregorio Cereteli confectam edidit... N. Ketschakmadze, Tbilissi 1966, p. 234-235 et 236 (trad.). Réimpression apud Lowell CLUCAS, *The Trial of John Italos*... München (Miscel. byz. Monacensia) 1981, p. 216-217, avec une trad. anglaise et un commentaire (p. 64-67).

2. *Op. cit.*, p. xx (introd.).

3. La Deutsche Staatsbibliothek/RDA nous a obligeamment procuré une photocopie du folio concerné. Pour la description détaillée du codex, voir G. STUDEMUND et L. COHN, *Codices ex Bibliotheca Meermanniana. Philippici graeci*... Berlin 1890, p. 89-90. Les quelques lignes qui complètent le fol. 11. n'y sont pas indiquées ; il s'agit de l'épisode de Darius I^er et Zôpiros rapporté par HÉRODOTE, *Hist.* III^r

## Traduction

### Lettre de justification de l'Italien à un évêque [savoir le patriarche]

Dieu tout-puissant, pour le salut des multitudes qui lui vouent une foi pure, t'a désigné pour défenseur et sauveur tout ensemble de cette Ville gardée de Dieu, ainsi que de tous les chrétiens orthodoxes réunis, que tu pourvois non seulement du nécessaire, mais encore de tout ce qui contribue au bien de l'âme, initiateur des dogmes divins et exterminateur sans merci de ceux qui s'attaquent à l'Église, tels des brigands. Aussi n'est-ce pas seulement les fidèles proches que l'écho de ta renommée a remplis d'allégresse et vivifiés, c'est aussi ceux qui sont encore retenus au loin et habitent les confins, et dans la société desquels je me compte moi-même, croyant et à la fois intimement assuré que « Dieu a visité son peuple », en lui donnant un pasteur et un guide de cette insigne grandeur, nourrissant, en outre, l'espoir d'être connu de ta grande sainteté et, par sa médiation, d'être uni au Parfait, libéré des entraves du monde de la matière et débarrassé des importunités extérieures.

Or, je ne sais comment, par un revirement de chance, j'ai été débouté de mon espoir, ignorant les circonstances de ma condamnation et qui sont ceux qui nous accusent, s'il est vrai que nous nous trouvons devant toi en situation de prévenu. Aussi ai-je lieu d'être surpris, vu que ce n'est pas des puissants, mais des faibles et des gens démunis que Dieu t'a fait le défenseur, et non pas le serviteur de ceux qu'animent la malveillance et la haine gratuite, ni de ceux qui machinent de mauvais desseins et n'ont pas Dieu devant les yeux. Qui ne sait la conjoncture présente, la brume et la confusion qui submergent tout aujourd'hui, et à la faveur desquelles le mensonge séduit la masse et, le plus souvent, dérobe la vérité ? Si tout ce que l'on pourra bien dire, dans le cas, donc, de ce qu'on a raconté récemment contre moi, ne prêtait pas à contestation ni à doute, ceux qui nous ont précédé n'auraient pas eu à inventer lois et législateurs, juges et tribunaux. Mais puisque est équivoque tout ce qui est dit par complaisance ou malveillance, ou plutôt relève entièrement du mensonge, et nullement de la vérité, comment ne serais-je pas, moi aussi, victime de l'injustice, comment ne serais-je pas couvert de boue du fait de mon impuissance et avili à cause de cette faiblesse dont mes espérances te considéraient l'avocat, alors qu'en ce moment, sans m'y attendre, j'en suis rejeté ? Mais pour ne rien dire de plus, je vais étaler devant tous ma pensée. Je n'imiterai pas ceux qui m'ont accusé absent, je n'irai pas me défendre hors de leur présence.

---

Le titre primitif, jugé très vague — quel évêque ? — a inspiré l'addition : « c'est-à-dire au patriarche », d'une graphie sophistiquée, et probablement de la main qui a porté *in calce* cette référence : *Apologia Itali, vide Nicetam lib. 24 vol.* (?)[4]. L'addition est, du reste, appropriée au contenu de la lettre : l'évêque concerné préside à « la Ville gardée de Dieu », et on lui donne de « ta très grande sainteté » suivant le protocole reçu[5]. Nul doute, donc, que cette lettre ait été *conçue* pour *un patriarche* de Constantinople. Cette constatation n'en laisse pas moins entier le problème de son autorité historique.

4. Il faut corriger : *lib. XXIII* (du *Thesaurus orthodoxae fidei*). La notice ne présente aucun intérêt pour l'interprétation de la lettre.

5. J. Darrouzès, *Documents inédits d'ecclésiologie byzantine*, Paris 1966, index s.v. ἁγιωσύνη.

## Τοῦ Ἰταλοῦ ἀπολογητικὴ ἐπιστολὴ πρὸς ἀρχιερέα ἤγουν τὸν πατριάρχην

Ὁ θεὸς ὁ παντοκράτωρ ἐπὶ σωτηρίᾳ τῶν πολλῶν τῶν εἰς αὐτὸν πιστευόντων καθαρῶς προστάτην ἅμα καὶ σωτῆρα ταύτης τῆς θεοφρουρήτου πόλεως καὶ πάντων ὁμοῦ χριστιανῶν σε ὀρθοδόξων ἀνέδειξεν, οἷς οὐ μόνον ἀναγκῶν, ἀλλὰ τῶν εἰς ψυχὴν συντελούντων χορηγὸς ὢν τυγχάνεις, θείων μυσταγωγὸς δογμάτων καὶ τῶν τῇ ἐκκλησίᾳ ληστρικῶς ἐπεμβαινόντων καθαιρέτης ὢν ἀκριβέστατος· καὶ ταῦτα οὐ μόνον τοὺς πλησίον ηὔφρανεν καὶ ἐζώωσεν εὐσεβεῖς ἡ τῶν λόγων ἤχησις, ἀλλὰ καὶ τοὺς ἔτι πόρρω ἀπῳκισμένους καὶ τὰς ἐσχατιὰς κατοικοῦντας, οἷς ἅμα ἐγὼ εἷς ὑπάρχω τῆς αὐτῶν ὁμηγύρεως, πιστεύων ἅμα καὶ λίαν τεθαρρηκὼς ὡς « ὁ θεὸς ἐπεσκέψατο τὸν λαὸν αὐτοῦ », τηλικοῦτον αὐτῷ δοὺς καὶ τοιοῦτον ποιμένα καὶ καθηγητήν, ἔτι τε καὶ δι᾽ ἐλπίδος ἔχων γνωσθῆναι τῇ μεγάλῃ ἁγιωσύνῃ σου καὶ διὰ μέσης αὐτῆς ἑνωθῆναι τῷ κρείττονι, ἐλευθερωθεὶς τῶν ἐνύλων καὶ τῶν ἔξωθεν ἐνοχλούντων γυμνὸς γεγονώς.

Ἀλλ᾽ οὐκ οἶδ᾽ ὅπως τῆς ἐλπίδος ἐξέπεσον, ὥσπερ ὀστράκου μεταπεσόντος, τόν τε τρόπον τῆς ἐμῆς κατακρίσεως ἀγνοῶν καὶ τοὺς κατηγοροῦντας ἡμῶν οἵτινες εἶεν, εἴπερ ἡμεῖς τὴν ἐπὶ σοῦ δίκην φεύγοντες τυγχάνομεν. Θαυμάζω τοιγαροῦν, ὅτι οὐ δυνατῶν ὁ θεός, ἀλλὰ ἀσθενῶν καὶ ἠπορημένων προστάτην <σε> ἐποίησεν, ἀλλ᾽ οὐδὲ φθονούντων ἢ μισούντων δωρεὰν ἀκροατὴν οὐδέ γε τῶν κακὰ μελετώντων καὶ θεὸν πρὸ ὀφθαλμῶν μὴ ἐχόντων. Τίς γὰρ οὐκ οἶδε τὸν παρόντα καιρὸν καὶ τὴν πάντα τέως ἐπιπολάζουσαν ἀχλύν τε καὶ σύγχυσιν, δι᾽ ἧς ἐφέλκεται τοὺς πολλοὺς τὸ ψεῦδος, καὶ ὡς τὰ πολλὰ κλέπτεται ἡ ἀλήθεια ; Εἰ μὲν ὅσα ἄν τις ἐρεῖ ἀναμφισβήτητα καὶ ἀναμφίλεκτα ἦν, ὥσπερ ἄρα καὶ τὰ κατ᾽ ἐμοῦ ἀρτίως λεγόμενα, οὐκ ἂν νόμοι καὶ νομοθέται οὐδ᾽ αὖ δικασταὶ καὶ δικαστήρια τοῖς πρὸ ἡμῶν ἐπενοήθησαν ἄν. Ἐπεὶ δὲ ἐπαμφοτερίζει ἅπαν τὸ πρὸς χάριν ἢ φθόνον λεγόμενον ἢ μᾶλλον ψεύδους, οὐκ ἀληθείας, τὸ παράπαν ἐχόμενον, πῶς οὐ κἀγὼ ἀδικούμενος, πῶς οὐ διὰ τὴν ἀπορίαν προπηλακιζόμενος καὶ διὰ τὴν ἀσθένειαν καθελκόμενος, ἧς αἱ ἐμαὶ σὲ προστάτην εἶχον ἐλπίδες, καὶ νῦν αἰφνιδίως τούτων ἀπέρριμμαι ; Ἀλλ᾽ ἵνα τὰ πλεῖστα παρῶ, τὴν ἐμὴν εἰς μέσον θήσω διάνοιαν· οὐ γὰρ ὥσπερ ἐκεῖνοι ἀπόντων ἡμῶν κατηγορήκασιν, οὕτως ἡμεῖς μὴ παρόντων αὐτῶν ἀπολογησόμεθα.

Tit. ἤγουν τὸν πατριάρχην secunda manu ‖ 1 σωτηρίᾳ : σωτηρίαν ed. ‖ τῶν² om. ed. ‖ 4 χορηγὸς : an χειραγωγὸς ? ed. ‖ 5 ἀκριβέστατος : εὐσεβέστατος ed. ‖ ταῦτα : an αὕτη ? ed. ‖ 6 ἤχησις ego : ἠχῒς cod. ἠχή ed. ‖ 10 ἔχων ed. : ἔχω cod. ‖ 15 σε add. Ceret. ‖ 21 ἐπενοήθησαν : ἐπεβοήθησαν ed. ‖ 24 σὲ : τε ed. ‖ 25 ἀπέρριμμαι τούτων ed.

---

5-6 Cf. *ps* 84, 6. — 8-9 Luc 7, 16. — 15-16 Cf. *ps*. 34, 19. — 16-17 Cf. *ps*. 35, 2.

---

10-11 Cf. JOANNIS ITALI qu. 63, p. 91 (Joannou) : τούτῳ (τῷ πλησίον) ἑνούμενος τῷ ἑνὶ ἑνωθήσεται. — 12 prov., cf. PLAT. *Phaedr.* 241 b. — 18-19 GREGOR. NAZ., or. IIª 1 : ὑπ᾽ εὐνοίας τινὸς ἢ μίσους ἑλκόμενοι, ὑφ᾽ ὧν καὶ φιλεῖ κλέπτεσθαι ὡς τὰ πολλὰ ἡ ἀλήθεια. — 25 *Ibid.* : τἀληθὲς εἰς μέσον θήσω. — 26-27 ALEXANDER NIC., epist. 1, p. 70, éd. J. DARROUZÈS, *Épistoliers byz.* : κατὰ ἀπόντων κρίσεις ... ὅσοι τε κατηγοροῦσιν ἡμῶν ... ὑπεραπολογησάμενος ... necnon GREGOR. NAZ. *loc. cit.* : κατηγοροῦσιν ... ὑπεραπολογοῦνται.

Résumons l'objet de la démarche. « L'Italien », débouté des espoirs que, dans son éloignement de la capitale, il avait placés dans le patriarche, au titre même de son ministère et bien qu'il ne l'eût pas encore rencontré, déplore que le chef de son Église ait fait confiance à ses détracteurs et se soit prêté à le condamner. Il est bien décidé à riposter à ces individus qu'il ne connaît même pas et à les affronter publiquement.

M. Lowell Clucas, dans une étude récente, désigne sans hésiter pour destinataire Eustratios Garidas (1081-1084) et voit dans la lettre une réplique au procès de 1082[6]. L'interprétation paraîtra bien légère. Admettons un instant avec lui, et par hypothèse, que l'éloignement de l'Italien n'est, en réalité, que la mise en quarantaine d'une sorte de métèque. On n'explique pas que Jean, s'il s'agit bien de lui, puisse soutenir qu'il a été inculpé et jugé *en son absence* : les actes du procès nous le montrent présent au synode avorté d'Eustratios et soumis à l'interrogatoire de la « commission d'enquête » impériale[7]. Comment, dans cette hypothèse, comprendre que l'Italien ne s'est pas trouvé jusqu'ici en présence du patriarche ?

On pourrait être tenté de se rabattre sur le patriarche Cosmas (1075-1081), et certains y ont pensé[8]. Ce n'est pas une évidence. Faut-il rappeler que le synode tenu par Cosmas au cours de 1076-1077[9] n'a pas suivi les ennemis de Jean et que le nom de celui-ci n'y a pas été prononcé. Il reste l'ultime ressource de faire coïncider l'éloignement de l'Italien avec la mission diplomatique qui le conduisit en Occident vers 1072-1073 et qui se solda pour lui par une disgrâce passagère[10]. Si tel est le cas, à quel titre aurait-il été justiciable du patriarche ? Celui d'une compromission avec les Latins ? Ou bien ses ennemis avaient-ils pris occasion de cette fâcheuse posture pour amorcer un procès d'hétérodoxie ? Il est bien étrange, si l'on s'attache à cette supposition, que les juges de 1082 ne se soient pas emparés de ce précédent pour conforter leur position.

Là ne s'arrête pas notre embarras. Commençons par la tradition du texte. Le codex dont le *Philippicus* 1611 n'est qu'une épave[11] présente deux autres exemples de lettres à un destinataire indéterminé. Le *Phill.* 1480 contient une lettre « à un prêtre »[12] ; quant au codex 1611, il offre, immédiatement avant la lettre « à un évêque », une épître *péri agapès* « pour qui l'on voudra »[13]. Les auteurs du catalogue ont noté, à propos de cette dernière, *epistularum formulae*, un pluriel qui donnerait à penser qu'ils y englobaient l'Apologie de l'Italien. Notons, pour finir, que le *Phill.* 1503 est le seul à insérer des textes présumés contemporains de Jean d'Italie, puisqu'on les attribue à Psellos[14] et que l'un d'eux est adressé à Michel VII, protecteur de Jean.

6. Voir note 1 ci-dessus.
7. Se reporter à l'article qui précède : *Le procès officiel...*
8. Ainsi M. Paroyr Mouradian (Institut d'Études Orientales de l'Académie des Sciences de la RSS d'Arménie) dans une communication écrite aimablement sollicitée par M<sup>lle</sup> Nina Garsoïan.
9. V. GRUMEL, *Regestes*, n° 907.
10. *Alexiade* V viii 5 (B. Leib, II p. 35).
11. De pair avec les n$^{os}$ 1480, 1503 et 1572 ; à ce sujet, voir STUDEMUND et COHN, *op. cit.*, p. 28.
12. *Ibid.*
13. *Ibid.*, p. 90.
14. *Ibid.*, p. 43 : opuscule sur les sept conciles et présentation d'un nomocanon à Michel.

L'extrême généralité du développement, d'une part (topos du patriarche idéal, proverbe traînant partout, emprunts de circonstance à une apologie de Grégoire le Théologien, vocabulaire de situation pour un procès conduit en l'absence du prévenu) et, d'autre part, la discrétion totale sur la matière de l'affaire laissent perplexe[15]. Faut-il conclure à un exercice de style ? A propos de Jean ou de quelque autre Italien ? Notre référence à un passage des *Quaestiones* du premier nous orienterait vers l'un de ses lecteurs, s'il ne s'agissait d'un cliché ascétique maquillé de philosophie[16].

On souhaiterait, dans cette hypothèse sceptique, dater tout au moins la composition. Son tour rigoureusement scolaire (formules conventionnelles, mais aussi répétitions gauches de mots : ἅμα, τυγχάνω, etc.) n'y aide guère. L'étude d'autres formulaires conduirait peut-être à une solution.

Jean GOUILLARD.

15. L'éloge de l'Italien par Michel Psellos, pourtant consacré à la méthode philosophique du maître et bien plus prolixe, trouve néanmoins le moyen de revendiquer son orthodoxie face aux mauvaises langues, fût-ce en passant ; cf. PSELLOS, *Opera minora*, edd. Kurtz-Drexl, I p. 50 et 51.

16. Le cliché dans sa forme banale chez DOROTHÉE DE GAZA, *Instructions* : *PG* 88, c. 1696 B : « plus on est uni au prochain, plus on est uni à Dieu ».

# DU STRATÈGE DE THÈME AU DUC : CHRONOLOGIE DE L'ÉVOLUTION AU COURS DU XIe SIÈCLE

Au cours du xe siècle, la signification des termes stratège[1] et duc s'établit assez clairement : le stratège est le chef militaire du thème, tandis que le duc est le chef d'un tagma ou d'une partie de tagma[2] stationné dans un lieu donné, ville ou thème[3]. Au temps de Jean Tzimiskès furent créées de grandes unités territoriales sur les frontières, soit par un simple regroupement de thèmes existants, comme en Italie, où le catépanat est formé des thèmes de Calabre et de Longobardie[4], soit à la suite d'une expansion de l'empire, comme le duché d'Antioche[5]. Ce duché, organisé quelques mois après la conquête de la ville, absorba nombre de petits thèmes frontaliers récemment créés autour d'une ville, Tarse, Mopsueste, Mauron Oros, etc. La structure de ces duchés a pu évoluer ensuite, comme l'atteste la création d'un thème de Lucanie, dans les limites du catépanat[6] d'Italie. L'essentiel demeure que le duc ou le catépan[7] dans ces

1. Nous ne prenons pas en compte ici le stratège de ville, le monostratège, le stratège autocratôr, mais seulement le stratège de thème.

2. Le meilleur exemple de ce type de duc est fourni par Nikoulitzès l'Ancien ; étant domestique du contingent des Excubites stationné en Hellade, il est appelé duc de l'Hellade : G. G. Litavrin, *Sovety i rasskazy Kekavmena (Cecaumeni consilia et narrationes)*, Moscou 1972, p. 280 ; cité désormais *Conseils et récits*.

3. Hélène Ahrweiler, Recherches sur l'administration de l'empire byzantin aux ixe-xe siècles, *Variorum Reprints* 1971 = *BCH* 84, 1960, p. 36-52 pour le stratège, et p. 52-67 pour le duc ou catépan ; cité désormais *L'administration*. Cf. aussi N. Oikonomidès, *Les listes de préséance byzantines des IXe et Xe siècles*, Paris 1972, p. 344-345 ; cité désormais *Listes de préséance*.

4. Sur l'Italie sous la domination byzantine, avec la liste des catépans ou ducs d'Italie : Vera von Falkenhausen, *Untersuchungen über die byzantinische Herrschaft in Süditalien vom 9. bis ins 11. Jahrhundert*, Wiesbaden 1967.

5. La liste des ducs ou catépans d'Antioche a été donnée par V. Laurent, La chronologie des gouverneurs d'Antioche sous la seconde domination byzantine, *Mélanges de l'Université Saint-Joseph* 38, 1962, p. 221-254.

6. A. Guillou, La Lucanie byzantine, étude de géographie historique, *Byz.* 25, 1965, p. 119-149. La date de création de ce thème est antérieure à 1042, date à laquelle est attesté le stratège de Lucanie Eustathe Sképidès.

7. Sur l'équivalence des deux termes, Hélène Ahrweiler, *L'administration*, p. 64-65. Contre cette équivalence, T. Wasilewski, Les titres de duc, catépan et pronoètès dans l'empire byzantin du ixe jusqu'au xiie siècle, *Actes du XIIe Congrès d'Études Byzantines*, Belgrade 1961, t. II, p. 233-239. Nous admettrons quant à nous l'équivalence des deux termes, dans la mesure où ils s'opposent de la même façon à celui de stratège.

nouveaux ressorts administratifs[8] ne remplace pas un stratège ; on ne connaît de fait ni stratège d'Italie, ni stratège d'Antioche[8 bis]. Ce fait différencie les ducs d'Antioche ou les catépans d'Italie des autres ducs cités dans le Taktikon de l'Escurial, comme ceux de Mésopotamie ou de Thessalonique qui coexistent avec des stratèges dans ces mêmes thèmes. De tels ducs, chefs d'un ou plusieurs tagmata, exerçant ou non dans la province d'origine de ces tagmata, continuent d'exister au cours du XIe siècle, mais ce n'est pas l'objet de notre étude[9].

A la veille de l'avènement des Comnènes, on constate que de grand thèmes existant depuis longtemps ne sont plus dirigés militairement par un stratège, mais par un duc[10]. La situation est toute différente de celle du siècle précédent, puisque le duc ne côtoie plus le stratège, mais l'a évincé. A partir d'un matériel sigillographique qui permet de renouveler en partie la documentation[11], nous voudrions essayer de suivre cette évolution et de délimiter plus strictement la chronologie de ce changement, comment il s'est effectué, s'il s'agit d'une réforme générale et progressive et si elle a touché tout l'empire. L'arrivée au pouvoir des Comnènes, les grandes invasions en Occident et en Orient constituent la limite chronologique inférieure de notre recherche, dans la mesure où ces événements ont entraîné un bouleversement des structures administratives régulières[12].

Pour ne pas risquer d'erreur sur la titulature des gouverneurs militaires de thèmes, nous retiendrons leur nom seulement lorsque la précision « catépan », « duc » ou « stratège » est explicitement donnée. Nous ne tiendrons pas compte des auteurs non byzantins (Arméniens, Latins...), sauf s'ils utilisent un décalque des termes duc et catépan. Nous serons également méfiants envers les chroni-

8. La notion de doukaton, comparable à celle de « stratègis » pour le thème, est attestée de façon sûre une fois seulement, précisément à propos du duché d'Antioche — dans un texte à vrai dire tardif, mais qui reproduit une situation ancienne — lors de la remise de ce duché à Bohémond par Alexis Comnène en 1108 : ANNE COMNÈNE, *Alexiade*, XIII, XII, 23 : LEIB, III, p. 135. La notion de « katepanaton » n'est pas attestée chez les auteurs byzantins, mais seulement chez un auteur arabe : cf. *infra* note 17.

8 *bis*. Un reliquaire conservé à Aix-la-Chapelle comporte une inscription nous informant qu'Eustathe (Maleinos) fut stratège d'Antioche et du Lykandos entre octobre et décembre 969. Durant cette période la conquête de la région d'Antioche n'était pas achevée et l'organisation administrative de la province restait provisoire, comme l'atteste la double fonction d'Eustathe. Sur cette inscription, voir W. B. R. SAUNERS, The Aachen reliquary of Eustathius Maleinus (969-970), *DOP*, 36, 1982, p. 211-219.

9. Hélène AHRWEILER, *L'administration*, p. 35, 60. Pour le XIe siècle, le dernier exemple semble constitué par Argyros, fils de Melès qui, en 1054, est magistre, vestès, duc d'Italie, de Calabre, de Sicile, de Paphlagonie. Argyros ne pouvait pas avoir de compétence territoriale à la fois sur la Paphlagonie et sur l'Italie ; on ne saurait déduire de cette titulature l'existence d'un duché correspondant à chacun de ces thèmes. De même, nous ne parlons pas du duc considéré comme l'équivalent du domestique des Scholes : duc d'Occident, duc d'Orient.

10. Hélène AHRWEILER, *L'administration*, p. 59-60.

11. Parmi tous les sceaux inédits — déjà lus par V. LAURENT — nous avons choisi ceux dont la datation pouvait être précisée par l'emploi des dignités accompagnant la fonction du propriétaire du sceau.

12. Le duc, surtout en Orient, suit l'évolution des grands thèmes qui se désagrègent sous l'impact des attaques turques et se morcellent ; on observe ainsi l'existence de nombreux ducs dont l'autorité s'étend seulement sur une ville et sa région immédiate : Hélène AHRWEILER, *L'administration*, p. 63.

queurs byzantins qui peuvent être imprécis ; nous leur préférerons, en cas de contradiction, les sources officielles, sceaux et documents de la pratique. En conséquence, nous ne chercherons pas à donner des listes complètes des gouverneurs de thèmes.

Nous éliminerons aussi les thèmes de modeste dimension centrés autour d'une forteresse isolée, bien représentés dans le Taktikon de l'Escurial, en particulier sur la frontière orientale. Nous ne considérerons que les thèmes dotés d'une structure administrative complète avec notamment, à côté du duc ou du stratège, un juge du thème. Au cours du XIe siècle, des stratèges de villes sont encore nommés, au moins jusqu'à l'époque de Romain IV Diogène[13]. De telles stratégies apparaissent pour la dernière fois dans le chrysobulle d'Alexis Comnène accordé à Bohémond[14] ; nous avons souligné par ailleurs le caractère archaïque et théorique du document, bien mis en valeur par la mention du thème de Kasiôtis dont la capitale était Alep, ville qui n'était plus sous l'influence byzantine depuis près d'un siècle.

Constatons tout d'abord que l'expansion byzantine se poursuit au XIe siècle, en particulier au temps de Basile II ; de nouveaux thèmes sont créés en Occident : ceux de Bulgarie, Paradounavon (Paristrion), Sirmium (ou Serbie ?)[15], en Orient : les thèmes arméniens de Tarôn, Vaspourakan, Ibérie et Grande Arménie, auxquels il faut ajouter celui d'Édesse.

La liste des ducs ou catépans s'établit ainsi :

*Ducs de Bulgarie ou ducs de Skopje*[16] :

David Areianitès, d'abord stratège autocratôr, puis premier catépan de Bulgarie[17] ;
Constantin Diogénès, duc de Bulgarie ;
Jean, stratège de Bulgarie[18] ;

13. Hélène Ahrweiler, *L'administration*, p. 48.

14. Anne Comnène, *Alexiade*, XIII, XII, 17-25 : Leib, III, p. 133-136.

15. La question de l'existence de ce thème, de son identification avec celui de Sirmium a été discutée ; toute la bibliographie est donnée dans N. Oikonomidès, *Listes de préséance*, p. 260, n. 14.

16. N. Banescu, *Les duchés byzantins de Paristrion (Paradounavon) et de Bulgarie*, Bucarest 1946, p. 134-169. D'une manière générale, nous ne produisons pas les références citées par les articles ou ouvrages auxquels nous renvoyons. Nous ne les donnons que pour les compléments apportés à ces listes.

17. Skylitzes = Ioannis Scylitzae, *Synopsis historiarum*, éd. I. Thurn, Berlin, New York 1973, p. 358. Areianitès fut stratège autocratôr à Skopje, forteresse dont la reddition venait d'être obtenue. Il ne s'agit donc pas d'une fonction de stratège de thème, mais de chef des armées qui occupent la Bulgarie, dont l'organisation administrative n'est établie qu'en 1018. Cette date est confirmée aussi par Yahya d'Antioche, qui parle de la création d'un « katebânyyat » de Bulgarie : ed. Cheikho, *Annales Yahia ibn Said Antiochensis*, Beryti-Parisiis 1909, dans *Corpus Scriptorum Orientalium, Scriptores arabici*, Series III, tome VII, p. 363.

18. I. Mititelu, I. Barnea, Sigilii de plumb bizantine, *Studii şi Cercetări di Istorie Veche* 17, 1966, p. 48. Les auteurs proposent de lire 'Ιωάννῃ σπαθαρίῳ ὕπατος καὶ στρατηγὸς ὁ Βουλ(γαρίας). Cette lecture est impossible, car jamais on ne rencontre une telle formule en sigillographie pour désigner un fonctionnaire de thème. V. Laurent a rétabli le texte στρατηγός ὁ Βου.... ou même plutôt ὁ Κου... c'est-à-dire que le sceau donne simplement le patronyme du stratège : *BZ* 60, 1967, p. 238.

Tzourbanélès, stratège de Bulgarie[19] ;
Andronic Philokalès, catépan de Bulgarie ;
Nicéphore Karantènos, duc de Skopje ;
Damien Dalassènos, duc de Skopje ;
Michel Saronitès, catépan de Bulgarie ;
Nicéphore Batatzès, duc de Bulgarie[20] ;
Nicéphore Bryennios, duc de Bulgarie ;
Alexandre Kabasilas, duc de Skopje.

Le cas de Tzourbanélès, stratège, semble constituer une anomalie dans cette liste. Mais son sceau peut se lire de façon plus appropriée, Constantin (?) Tzourbanélès, stratège de Belegradôn[21] (aujourd'hui Berat). Une telle fonction peut être mise en relation avec la défense de la région face aux Normands au début du règne d'Alexis Ier.

*Ducs de Paradounavon ou de Paristrion*[22] :

Syméon, catépan ;
Dèmètrios Katakalôn, catépan[23] ;
Basile Apokapès, duc ;
Nestôr, duc.

Pour le *thème de Sirmium ou de Serbie*, nous ne connaissons pas de gouverneur militaire expressément qualifié de duc ou de stratège[24].

19. V. Laurent, Un nouveau gouverneur de la Bulgarie byzantine, le Géorgien Tzourbanélès, *Buletinul Societ. Numis. Române* 38-41, 1944-47, p. 7-15. Je n'ai pu consulter l'article, mais V. Laurent fait allusion à un sceau actuellement conservé à l'Institut Français d'Ét. Byz., nº 2. Une photo médiocre du sceau est donnée dans Banescu, *op. cit.*, p. 136-137.

20. V. Laurent, Deux nouveaux gouverneurs de la Bulgarie byzantine : le proèdre Nicéphore Batatzès et le protoproèdre Grégoire, *Rev. Ét. S.-E. Europ.* 7, 1969, p. 143-150.

21. Le sceau a un diamètre de 17 mm. A l'avers, il porte le buste de saint Théodore, avec ses attributs habituels, la lance et le bouclier. Le revers porte l'inscription, mal conservée :

.K...
.ωN...
ΘVΠΑΤ, SCT
ΤΗΓ, ΒΕΛΓΡ
ΟΝΤΟΤΖϴ
.RΑΝЄΛ

La lecture que nous en proposons est la suivante : + Κύριε βοήθει Κωνσταντίνῳ (?) πρωτο(?)ανθυπάτῳ καὶ στρατηγῷ Βελεγράδων τῷ Τζουρβανέλῃ.

22. N. Banescu, *op. cit.*, p. 70 à 95.

23. Nous changeons la datation proposée par N. Banescu, car les dignités d'anthypatos, patrice, accompagnant la fonction de duc conviennent mieux au milieu du xie siècle qu'au règne d'Alexis Comnène. Nous distinguons ce Dèmètrios Katakalôn du Katakalôn Kekauménos qui commanda aussi ce thème (Skylitzes, ed. Thurn, p. 433) ; cette distinction néanmoins ne serait assurée que si nous connaissions le prénom de Katakalôn Kekauménos.

24. Le premier titulaire de ce nouveau thème fut Constantin Diogénès. Sur un sceau il est qualifié de stratège de « Serbias » ; sur un autre sceau, de duc : V. Laurent, Le thème byzantin de Serbie au xie siècle, *REB* 15, 1957, p. 211-214. Il faudrait reprendre le dossier pour savoir si la lecture Serbias est indubitable et ne peut être changée en Serbiôn, auquel cas Constantin Diogénès aurait été un stratège de Serbia, ville de Macédoine occidentale qui fut un enjeu important de la guerre entre les Bulgares et Basile II (Skylitzes, ed. Thurn, p. 344 ; *Conseils et récits*, p. 174).

Quant au *thème de Sicile*, de durée éphémère (1038-1041), nous ne connaissons qu'un catépan, Basile Pédiaditès[25].

Pour les thèmes arméniens, nous reprenons les listes récemment établies par K. N. Yuzbashian[26].

*Tarôn :*

Grégoire, duc.

*Vaspourakan :*

Georges Maniakès, catépan.
Stéphane Lichoudès, patrice, catépan ;
Pankratios, duc ;
Michel, vestarque, duc.

*Ibérie et Grande Arménie :*

Théophylacte Dalassènos, catépan[27] ;
Romain Dalassènos, catépan ;
Isaac Comnène, catépan[28] ;
Michel Iasitès, vestarque, catépan ;
Basilakès, duc de Théodosioupolis[29] ;
N., duc de Grande Arménie.

Le seul gouverneur qualifié de stratège est Léon Tornikios. Or, la nature de son commandement est difficile à éclaircir. Les sources à son propos sont contradictoires ; Michel Attaleiatès[30], l'auteur le plus fiable, affirme que Tornikios commanda, « στρατηγοῦντος », à Mélitène au printemps de 1047 ; Psellos[31] écrit que Constantin IX lui confia « ἰϐηρικὴν ἀρχὴν » ; Skylitzès[32], en revanche, précise qu'il commanda en Ibérie, et non pas l'Ibérie. On ne peut résoudre la contradic-

25. *Conseils et récits*, p. 158. On notera que, si les opérations avaient eu un plein succès en Sicile, l'île n'aurait probablement pas été rattachée au duché d'Italie, un catépan ou un duc ne dépendant jamais d'un autre duc.

26. K. N. Yuzbashian, L'administration byzantine en Arménie aux xe et xie siècles, *Rev. Ét. Armén., N. S.* 10, 1973-1974, p. 182-183.

27. Sceau édité par V. S. Šandrovskaja, Neizvestnyj pravitel' vizantijskoj femy Iberija, *Vestnik obšč. nauk AN Arm SSR*, 1976, p. 79-86 ; article connu d'après le compte rendu dans *BZ* 70, 1977, p. 585.

28. V. S. Šandrovskaja, Die Bedeutung der Bleisiegel für das Studium einiger Aspekte der byzantinischen Geschichte, *Actes du XVIe Congrès International d'Études Byzantines*, Vienne 1981, t. II, fasc. 2, p. 169.

29. Nous avons auparavant des mentions d'un stratège de Théodosioupolis : ainsi, Alousianos en fut stratège en 1040 (Skylitzes, ed. Thurn, p. 413). Il faut comprendre que la stratégie de Théodosioupolis faisait partie du duché d'Ibérie dont la capitale fut Ani. C'est pourquoi le duc d'Ibérie Katakalôn Kekauménos a autorité pour ordonner à la population de Artzè de se replier dans la forteresse de Théodosioupolis (Skylitzes, ed. Thurn, p. 451). Après la perte d'Ani, le duché d'Ibérie eut pour capitale Théodosioupolis, nouvelle résidence du duc. Le changement des titres des gouverneurs, stratège, puis duc, est donc bien lié à la modification territoriale du thème.

30. Attaleiates, Bonn, p. 22.

31. Psellos, *Chronographie*, VI ci, éd. Renauld[2], Paris 1967, II, p. 15.

32. Skylitzes, ed. Thurn, p. 438 ; repris par Zonaras, Bonn, p. 626.

tion entre Attaleiatès et les autres historiens, mais il est sûr que Tornikios ne pouvait être catépan d'Ibérie, puisque le poste était entre les mains de Katakalôn Kékauménos. Ou bien Tornikios commandait sous les ordres de ce dernier, ou bien il exerçait un commandement à Mélitène. On peut donc le rayer de la liste des gouverneurs d'Ibérie. De plus, aucun auteur ne le qualifie expressément de « stratégos ».

*Édesse*[33] :

Barasbatzè, « stratègôn » à Édesse[34] ;
Aaron, magistre, duc vers 1050 ;
Jean Doukitzès, duc en 1059[35] ;
Alousianos, duc[36] ;
Paul, catépan d'Édesse en 1071.

Tous les nouveaux « thèmes » créés au cours du XIe siècle ont donc désormais des ducs ou catépans à leur tête, grande différence avec la première période d'apparition des ducs, sous Nicéphore Phokas : sous son règne, il y eut encore création de nouveaux grands thèmes avec à leur tête des stratèges, tels ceux de Chypre, de Crète, etc. A partir de Basile II, et durant le XIe siècle, les nouveaux stratèges rencontrés, tels ceux d'Ochrida, Servia, Déabolis, Kastoria... commandent une ville et sa région immédiate. Soit ils furent nommés en attendant la réorganisation définitive de la région, soit ils se trouvaient sous la dépendance des nouveaux ducs.

Ainsi, avant même la mort de Basile II, le thème gouverné par un stratège constitue un élément résiduel de l'administration byzantine ; il n'est plus créé de nouveau grand thème autonome, mais les anciens sont conservés tels quels. Phénomène intéressant pour compendre la mentalité administrative byzantine : ces thèmes « traditionnels »[37] vont progressivement être, à leur tour, convertis au nouveau système.

33. V. A. ARUTJUNOVA, Vizantijske Praviteli Edessy v XI v. (les gouverneurs byzantins d'Édesse au XIe siècle), *Viz. Vrem.* 35, 1973, p. 137-153.

34. Barasbatzè est dit « stratègountos » d'Édesse par SKYLITZÈS (SKYLITZÈS, Thurn, p. 403). Le verbe pourrait donner à croire que Barasbatzè était un stratège ; mais en fait, le même verbe est utilisé, par le même auteur, pour désigner le commandement d'un duc d'Antioche (p. 397) : donc il n'y a aucune raison qu'il ne soit pas duc. *Contra*, Hélène AHRWEILER, *L'administration*, p. 48, n. 14.

35. Voir aussi P. LEMERLE, *Cinq études sur le XIe siècle. Le testament d'Eustathe Boilas*, Paris 1977, p. 39.

36. K. M. KONSTANTOPOULOS, *Byzantina Molybdoboulla*, Athènes 1917, n° 174. Konstantopoulos propose de lire Baldouinos ; mais cette lecture est impossible, même avec les lettres déchiffrées par Konstantopoulos lui-même. Nous avons pu examiner nous-même le sceau, qui porte l'inscription RЄCT. | PXH ϛΔΘ | K'ЄΔЄCIC | .ΑΛΘϹ. | Α.. ; c'est-à-dire βεστάρχῃ καὶ δουκὶ 'Εδέσης τῷ 'Αλουσιανῷ. Deux Alousianoi peuvent être considérés : Samuel Alousianos, titré précisément vestarque au temps de Romain IV, qui lui avait confié les troupes d'Occident (ATTALEIATES, Bonn, p. 123), ou Basile Alousianos, connu comme duc d'Édesse en 1069-70 (MATTHIEU D'ÉDESSE, éd. Dulaurier, Paris 1858, p. 164).

37. Nous appelons thèmes « traditionnels » ceux que les auteurs byzantins appellent les μεγάλα ῥωμαϊκὰ θέματα ; ainsi : *De Cerimoniis*, Bonn, I, p. 486.

Cette évolution est évidemment liée à la transformation de l'armée byzantine en armée de métier constituée de tagmata, et au recul puis à la disparition de l'armée des thèmes. Déjà, dans le catépanat d'Italie comme dans le duché d'Antioche, la défense est assurée par des soldats de métier, des Varanges le plus souvent en Italie, des Arméniens dans la région d'Antioche. On se gardera toutefois de lier trop systématiquement les deux évolutions ; en effet, si l'on considère l'exemple de l'Ibérie, qui fut toujours un catépanat ou un duché, il semble qu'elle ait conservé encore sous la domination byzantine un régime semblable à celui des thèmes, régime qui fut précisément aboli par Monomaque. L'empereur agit-il ainsi parce que l'existence d'un duché était en principe inconciliable avec un recrutement thématique et constituait de ce fait une forme d'anachronisme ?

Pour observer la progression du système du duc ou catépan aux dépens du stratège, il nous semble opportun de noter seulement la première mention connue d'un duc ou catépan, et éventuellement la dernière mention assurée d'un stratège, pour éviter d'alourdir par de trop longues listes cette étude. Pour passer en revue les thèmes, nous avons choisi l'ordre du *De Thematibus*, car il cite les grands thèmes anciens, selon un ordre de préséance byzantin. Nous y avons ajouté bien sûr les quelques thèmes créés entre le milieu et la fin du xe siècle.

## Thèmes d'Asie

*Thème des Anatoliques.*

On dispose d'une liste de plusieurs stratèges, jusqu'à :

Michel Bourtzès, magistre, stratège des Anatoliques, peu après 1056[38] ;

Romain Sklèros, proèdre et duc des Anatoliques, vers 1060[39] ;

Constantin Doukas, prôtoproèdre, stratège des Anatoliques, en 1072[40] ;

Nicéphore Botaneiatès, duc des Anatoliques, pendant presque tout le règne de Michel VII[41] ;

Nicéphore Mélissènos, monostratège des Anatoliques[42], sous Nicéphore Botaneiatès.

38. Sceau inédit communiqué par G. Zacos. En 1056, Michel Bourtzès est seulement vestarque (Skylitzès, ed. Thurn, p. 483) ; donc ce sceau où il est magistre est légèrement postérieur.

39. W. Seibt, *Die Skleroi: Eine prosopographisch-sigillographische Studie*, Byzantina Vindobonensia IX, Vienne 1976, p. 82.

40. W. Seibt, *Die byzantinischen Bleisiegel in Österreich, I. Teil: Kaiserhof*, Vienne 1978, sceau no 36 ; désormais cité *Bleisiegel I*.

41. Encore un exemple de l'imprécision des chroniqueurs : Nicéphore Bryennios (éd. P. Gautier, *CFHB*, Bruxelles 1975, p. 237), et Michel Attaleiates (Bonn, p. 213) l'appellent stratège des Anatoliques. Mais les sceaux connus de Nicéphore Botaneiatès le nomment bien duc des Anatoliques : cf. G. Zacos-A. Veglery, *Byzantine Lead Seals*, I, Bâle 1972, no 2690 *bis*.

42. V. Laurent, *Documents de Sigillographie: La collection C. Orghidan*, Paris 1952, no 196. Le titre de monostratège est différent de celui de stratège de thème et implique un commandement plus vaste. Il faut sans doute comprendre que Mélissènos commandait les troupes byzantines dans la partie

Ce thème présente donc un cas complexe : en effet, à côté du duc aurait subsisté quelque temps un stratège. A moins qu'il ne faille voir dans la résurgence du titre de stratège un effet de la politique de recrutement thématique remis en honneur pendant les quelques années du règne de Romain IV ?

*Thème des Arméniaques.*

Aucun stratège n'est attesté pour le XIe siècle ; on connaît un duc, Léon Iasitès, vers 1070-1080[43].

*Thème des Thracésiens.*

Aucun duc n'y est connu avant lès Comnènes.

*Thème de l'Opsikion.*

Il y a encore un stratège entre 1050 et 1060 : Théodore Dalassènos[44]. Ensuite, aucune information n'existe sur les gouverneurs de ce thème.

*Thème des Optimates.*

Il est gouverné, non par un stratège, mais par un domestique[45], dont un seul peut appartenir au début du XIe siècle[46]. Le premier duc est Léon Areianitès, qu'on peut dater des années 1070-1080[47].

*Thème des Bucellaires.*

Entre 1050 et 1070, Léon Iasitès est magistre, vestès et stratège des Bucellaires[48]. Vers 1070, Michel Maurix [49] en est le duc.

Pour les *thèmes de Paphlagonie et de Chaldée*, rien n'est assuré concernant le XIe siècle. Mais sous Michel VII, il est probable que le premier de ces thèmes est sous le commandement d'un duc[50].

orientale de l'empire, encore libre des Turcs. Il n'avait pas le titre de domestique des Scholes d'Orient, car ce titre était porté à la même époque par le duc d'Antioche, Philarète Brachamios, déjà indépendant en fait de Constantinople.

43. G. SCHLUMBERGER, *Sigillographie de l'empire byzantin*, Paris 1884, p. 296, n° 6 ; cité désormais *Sigillographie*. Pour la rectification du patronyme, cf. W. SEIBT, *Bleisiegel* I, p. 140, n. 13.

44. Sceau inédit du Musée de Vienne, n° 214. Théodore Dalassènos est vestarque et stratège de l'Opsikion. Puisqu'il est proèdre et duc de Thessalonique en 1063, on peut dater ce sceau des années 1050.

45. N. OIKONOMIDÈS, *Listes de préséance*, p. 339, n. 304.

46. Sceau de Jean, anthypatos, patrice, prôtospathaire impérial et domestique des Optimates, Musée de Vienne, n° 204.

47. Sceau inédit de la collection Fogg, n° 1003 : Léon Areianitès porte la dignité de proèdre, ce qui justifie la datation proposée entre 1065 et 1080. Cf. aussi G. SCHLUMBERGER, *Sigillographie*, p. 245, n° 2 : sceau de Léon, prôtoproèdre et catépan des Optimates. Peut-être s'agit-il du même personnage ayant obtenu un avancement en dignité pendant l'exercice de son commandement.

48. W. SEIBT, *Bleisiegel I*, p. 140, n. 13.

49. W. SEIBT, *Bleisiegel I*, p. 170, n. 16.

50. Le sceau de la collection Fogg, n° 1405, de Léon, prôtospathaire impérial et stratège de Paphlagonie ne peut être daté avec précision. Sous Michel VII, Nicéphore Basilakès exerçait un commandement militaire en Paphlagonie. Comme il fut duc de Théodosioupolis en 1071, puis duc de Dyrrachion en 1078, on peut en déduire qu'entre ces deux dates, il était, en Paphlagonie, à la tête du thème. Basilakès a exercé ses commandements avec le titre de duc ou catépan ; aussi peut-on penser qu'il était

*Thème de Mésopotamie.*

Léon, anthypatos et patrice, est stratège au début du XI^e siècle[51]. Ensuite, nous ne connaissons plus que des ducs, dont le seul daté avec précision est Aarôn, magistre et duc en 1059[52]. Constantin Parsakountènos[53] a commandé avant Aaron et Michel, vestarque et catépan de Mésopotamie[54] vers la même période. La documentation sigillographique nous permet donc de situer le moment du passage du stratège au duc dans ce thème vers le milieu du XI^e siècle. Cette datation est confirmée par Kékauménos qui nous apprend que l'empereur Constantin Monomaque avait envoyé Serblias en Ibérie et en Mésopotamie, afin de remplacer par l'impôt le service militaire dû par les habitants du thème[55].

*Thème de Colonée.*

Le tagma des Koloniatoi est stationné en 1057 à Nikopolis[56], ville du thème de Colonée. On peut s'interroger sur la nature du duc, chef de ce tagma. S'agit-il simplement du commandant d'un corps de troupes, comme on en connaît l'existence encore en 1054[57] ? Ou bien encore, puisque le tagma est cantonné à l'intérieur même du thème, peut-on en déduire — indice nécessaire mais non suffisant — que le duc est doté d'une compétence territoriale et, dans ce cas, a remplacé le stratège du thème ?

*Thème de Séleucie.*

Pierre, vestarque, est duc de Séleucie entre 1060 et 1080[58].

*Thèmes de Sébaste et de Charsianon.*

Aucun stratège ou duc n'y est assuré après le règne de Basile II, ce qui est surprenant, car, au moins pour le thème de Charsianon, des sceaux de fonctionnaires civils nous sont parvenus. Deux explications peuvent être retenues ; ou bien effectivement il faut incriminer les lacunes des sources, ou bien ces thèmes ont pu être rattachés militairement aux grands commandements créés aux frontières.

catépan ou duc de Paphlagonie, mais Nicéphore Bryennios ne le dit pas expressément : NICÉPHORE BRYENNIOS, ed. P. GAUTIER, p. 217. Quant au thème de Chaldée sous Michel VII, il était dans une situation particulière, due aux attaques turques qui l'ont isolé du pouvoir central. Tous les ducs de Chaldée attestés par des sceaux sont d'une période antérieure au XI^e siècle, et relèvent de la catégorie des chefs de tagma ou d'une partie de tagma : cf. *supra* n. 9.

51. G. SCHLUMBERGER, *Sigillographie*, p. 288, n° 4. La datation est proposée d'après les dignités de patrice et anthypatos.

52. P. LEMERLE, *Cinq études sur le XI^e siècle byzantin. Le testament d'Eustathe Boilas*, Paris 1977, p. 39.

53. W. SEIBT, *Bleisiegel I*, p. 260. Il s'agit donc d'un des premiers ducs de Mésopotamie.

54. G. SCHLUMBERGER, Sceaux byzantins inédits, *Rev. de Numism.*, 1905, tiré à part p. 7, n° 213.

55. *Conseils et récits*, p. 152.

56. SKYLITZES, ed. THURN, p. 491.

57. Cf. *supra* note 9.

58. Sceau inédit du Musée de Vienne, n° 263.

*Thème de Likandos.*

Un catépan est attesté en la personne de Basile Machétarios[59] vers 1060.

*Thème des Cibyrréotes.*

Le stratège et vestarque Grégoire est attesté au milieu du XIe siècle[60]. Un autre stratège, Léon Tzykandylès, est proèdre entre 1065 et 1080[61]. Il est, d'autre part, connu par une note sur un manuscrit, comme proèdre et duc des Cibyrréotes[62]. S'il s'agit du même Léon Tzykandylès, nous aurions là l'exemple d'un changement de statut du thème, sans changement de personne.

*Thème de Mélitène.*

Ce fut d'abord une curatorie puis une stratégie, dont le dernier stratège datable est Léon Lampros en 1043[63]. Ce thème passa lui aussi sous les ordres d'un catépan. Les premiers connus seraient Pierre Gymnos, vestès et catépan de Mélitène[64], et Basile Machétarios[65].

*Thèmes insulaires.*

— *Chypre :* on connaît des ducs vers le milieu du XIe siècle[66]. Le seul nommément connu avant les Comnènes est Michel, vestès et duc de Chypre[67], puis magistre[68].

— Pour les *autres thèmes maritimes: Samos, mer Égée, Cyclades et Crète*[69], on ne peut citer de duc avant le règne d'Alexis Ier Comnène. En revanche,

59. Pour la date, V. LAURENT, *Les sceaux byzantins du Médaillier du Vatican*, Cité du Vatican 1962 ; voir le commentaire accompagnant la description du sceau n° 129 : Basile Machétarios était juge et catépan de Mélitène et Likandos.

60. Sceau inédit American Numismatic Society, anc. coll. Newell.

61. A. W. DUNN, *A Handlist of the byzantine seals and tokens in the Barber Institute of fine arts*, Birmingham 1983, sceau n° 34. Selon nous, le sceau a été mal déchiffré et lu « Léon, fils de Skandelès ».

62. Notice du manuscrit *Paris. Gr.* 1711, cité dans THÉOPHANE, éd. DE BOOR, Leipzig 1883-1885, p. 378. Cette notice fait difficulté, car elle semble mentionner deux personnages différents mais contemporains, qui implorent la protection de la Vierge, et elle se termine par la date de 1124 — date incontestable puisqu'elle est complétée par le nom de l'empereur régnant Jean Porphyrogénète. Or, la titulature de proèdre de Tzykandylès serait, à cette date, tardive et déplacée. Le Léon Tzykandylès du temps de Jean II était titré sébaste et était sans doute le petit-fils du précédent : cf. W. HÖRANDNER, *Historische Gedichte*, Vienne 1974, p. 501 et 502.

63. SKYLITZÈS, ed. THURN, p. 430.

64. Sceau de la collection Fogg, n° 238.

65. Cf. *supra* n. 59.

66. Au milieu du XIe siècle (avant 1055), saint Lietbert, évêque de Cambrai, se fait retenir plusieurs jours par le catépan de Chypre : « princeps illius insulae quem katapan hoc est secundum dominum vocant » : d'après G. HILL, *History of Cyprus*, Cambridge 1940, t. I, p. 260 n. 1 et p. 297.

67. G. SCHLUMBERGER, *Sigillographie*, p. 305, n° 1. La dignité de vestès accompagnant un commandement de thème ne se rencontre plus après le règne de Constantin X.

68. G. SCHLUMBERGER, *ibidem*, p. 305, n° 2. La datation au XIIe siècle est impossible ; le sceau peut être daté entre 1060 et 1080. En 1042, Théophile Érôtikos est « stratègôn » en Chypre ; mais l'expression, nous l'avons vu, n'atteste pas, à coup sûr, l'existence d'un stratège : cf. *supra* n. 34.

69. Hélène AHRWEILER, L'administration militaire de la Crète byzantine, *Variorum Reprints*, 1971, p. 221-223.

des stratèges de ces thèmes sont connus jusque dans la deuxième moitié du XI^e siècle : ainsi, pour le thème de mer Égée, Léon stratège[70], et Théophylacte, koitonitès et stratège[71]. A Samos, Léon, anthypatos, patrice, est stratège au milieu du XI^e siècle[72] ; Nicétas Xylinitès[73] est stratège vers 1050-1055, et Constantin Argyropoulos[74], magistre, est en fonction entre 1060 et 1080.

## Thèmes d'Europe

*Thèmes de Thrace et de Macédoine.*

L'administration militaire de ces deux thèmes qui couvrent la défense terrestre de la capitale a un caractère spécifique. On rencontre d'assez nombreux sceaux de juges de ces thèmes pour notre période, mais fort peu de stratèges ou de ducs, postes pourtant fort importants. Cette rareté est telle qu'on peut se demander si les postes de stratège ou de duc d'Andrinople, et de duc de Philippopolis, probables capitales de ces deux thèmes, ont toujours été pourvus. Le premier duc d'Andrinople attesté est Constantin Areianitès en 1047-1048[75]. Avant Alexis I^er, sont encore connus : un catépan anonyme en 1077[76], et Syméon Logariastès, prôtoproèdre et catépan d'Andrinople[77]. Un stratège de Macédoine est mentionné sur une inscription en 1006-1007[78], mais ensuite, même la documentation sigillographique ne parvient pas actuellement à compléter la liste des stratèges ou ducs de Macédoine.

*Thème de Thessalonique.*

Ce thème, joint dans les faits à ceux de Strymon et de Boleron, parfois à celui de Serrès, a des ducs attestés tout au long du XI^e siècle. La difficulté est de savoir depuis quand le stratège de Thessalonique qui coexistait avec le duc a disparu. En 1062, c'est chose faite[79], mais il est possible que le stratège de Thessalonique n'ait pas survécu à la réorganisation de l'Occident consécutive aux guerres contre les Bulgares sous Basile II.

70. G. SCHLUMBERGER, Sceaux byzantins inédits, *Rev. Ét. Gr.*, 2, 1891 p. 120, n° 47. Le sceau est contemporain du règne de Basile II.

71. Sceau inédit Inst. Fr. Études Byz., n° 922.

72. Sceau inédit de la collection Fogg, n° 1311.

73. V. LAURENT, *Le corpus des sceaux de l'empire byzantin, t. II, l'Administration centrale*, Paris 1981, commentaire du n° 435.

74. K. M. KONSTANTOPOULOS, *Byzantina Molybdoboulla*, Athènes 1917, n° 134, datable entre 1060 et 1080.

75. SKYLITZÈS, éd. THURN, p. 458.

76. ATTALEIATES, Bonn, p. 242.

77. K. M. KONSTANTOPOULOS, Βυζαντιακὰ Μολυβδόβουλλα (Συλλογὴ Ἀναστασίου Σταμούλη), Athènes 1930, n° 65. Ce sceau peut être daté des années 1070-1090.

78. Le texte de l'inscription a été republié dans : H. BARTIKIAN, la généalogie du magistre Bagarat, catépan de l'Orient et les Kekaumenoi, *Rev. Ét. Armén.*, N. S., 2, 1965, p. 262.

79. Hélène AHRWEILER, *L'administration*, p. 62.

*Thème du Péloponnèse et de l'Hellade*[80].

Le premier duc attesté est Nicéphore Botaneiatès, duc entre 1063 et 1074[81] ; mais ensuite, Jean Sklèros, dans la deuxième moitié du XIe siècle, serait de nouveau stratège[82].

*Thème de Céphalonie.*

Au XIe siècle, on ne connaît qu'un seul stratège : Katakalon Glabas, prôtospathaire[83], mais pas de duc.

*Thème de Nikopolis.*

Un stratège, Constantin, exerce encore son pouvoir vers le milieu du XIe siècle[84].

*Thème de Dyrrachion (ou de l'Illyricum).*

Basile Synadènos, stratège en 1040[85],
Michel, fils d'Anastase, catépan en 1042[86],
Perenos, duc en 1069[87],
Michel Maurix, catépan[88],
Nicéphore Bryennios, duc en 1077[89],
Nicéphore Basilakios, duc en 1078[90],
Georges Monomachatos, duc en 1081[91].

Le cas du thème de Dyrrachion permet de dater avec précision le passage du stratège au duc entre 1040 et 1042. Entre ces deux dates, l'événement déterminant pour la région fut la révolte de Deljean, puisqu'elle eut pour conséquence la réorganisation militaire du thème de Dyrrachion sous la forme d'un duché-catépanat.

80. A. Bon, *Le Péloponnèse byzantin*, Paris 1951, p. 186-203.

81. G. P. Vegleris, Ὁ αὐτοκράτωρ τοῦ Βυζαντίου Νικηφόρος ὁ Βοτανειάτης πρωτοπρόεδρος καὶ δοὺξ Ἑλλάδος καὶ Πελοποννήσου, Athènes 1916.

82. W. Seibt, *Die Skleroi: eine prosopographisch-sigillographische Studie*, Byzantina Vindobonensia IX, Vienne 1976, p. 102. Le thème du Péloponnèse et de l'Hellade recevra un régime spécial sous les Comnènes, puisqu'il ne sera pas dirigé comme les autres thèmes par un duc, mais par un préteur, en fait placé sous l'autorité du mégaduc : cf. Judith Herrin, Realities of Byzantine Provincial Government, Hellas and Peloponesos, 1180-1205, *DOP* 29, 1975, p. 253-283.

83. Sceau de la collection Fogg, no 3150. Le patronyme n'est pas sûr : il pourrait aussi être lu Gabras.

84. B. A. Pančenko, Katalog molivdovulov, *IRAIK* 8, 1903, no 3.

85. Skylitzès, éd. Thurn, p. 410.

86. *Conseils et récits*, p. 168.

87. Skylitzès Continué, éd. Tsolakis, Thessalonique 1968, p. 169.

88. W. Seibt, *Bleisiegel I*, no 53 ; voir le commentaire de Seibt pour la datation.

89. Attaleiates, Bonn, p. 242 ; Skylitzes Continué, éd. Tsolakis, p. 172 ; *Alexiade* I IV, 1 : Leib, I, p. 17.

90. Attaleiates, p. 246 ; Skylitzes Continué, éd. Tsolakis, p. 182 ; *Alexiade* I VII, 1 : Leib, I, p. 28.

91. *Alexiade*, I XVI, 2 : Leib, I, p. 57.

*Thème de Dalmatie.*

Les sources byzantines sont muettes à propos de ce thème durant notre période ; mais d'après les documents locaux, le passage du stratège au duc est accompli avant 1067-1069[92].

*Thèmes de Longobardie, de Lucanie, de Calabre.*

Ils demeurent sous la direction du catépan d'Italie.

*Thème de Cherson.*

Il est représenté, pour le XIe siècle, seulement par un stratège en 1059, Léon Alyatès[93].

En considérant la liste établie ci-dessus, nous pouvons constater que le duc prend la tête de tous les nouveaux thèmes créés depuis la fin du règne de Basile II, puis de tous les thèmes frontaliers, à l'exception, semble-t-il, du thème de Cherson. Cette transformation n'est pas l'œuvre d'un empereur qui aurait décidé une grande réforme administrative, mais elle s'accomplit en fonction des nécessités militaires, comme la transformation du thème de Dyrrachion en duché sous Michel IV, à cause de la révolte de Deljean. Cependant, l'empereur Constantin Monomaque est le seul à avoir disposé d'une importante durée de règne, et à pouvoir être crédité d'une volonté politique claire de réformer les thèmes de la frontière. C'est donc à lui qu'il faudrait attribuer l'extension du rôle des ducs ou catépans dans ces thèmes[94]. Cette réorganisation de la frontière orientale en grands duchés aura permis l'intégration de tous les petits thèmes orientaux encore mentionnés dans le taktikon de l'Escurial.

Le recul général des frontières byzantines, suite à la pression des invasions, entraîne pour des thèmes jusqu'ici commandés par un stratège — thèmes en fait quasiment démilitarisés — la nomination d'un duc à leur tête : tel est le cas pour les thèmes des Bucellaires, des Optimates, de Paphlagonie, des Arméniaques, des Cibyrréotes, de Chypre.

A partir du règne d'Alexis Comnène, on ne connaît plus que des ducs à la tête des thèmes conservés par l'empire. Mais cette réforme n'est pas l'œuvre d'Alexis, elle est déjà quasiment achevée à son avènement. Dans la mesure où nos sources ne sont pas trop lacunaires, on peut dire que seuls semblent avoir échappé à la transformation en duchés les thèmes insulaires ou proches de la mer : Céphalonie, Samos, Chios, Crète, mer Égée, Thracésiens. Ce n'est pas à leur caractère insulaire ou maritime que ces thèmes doivent d'avoir conservé leur ancienne administration, mais parce qu'ils étaient situés, pour peu de temps, hors de portée des invasions par voie de terre des peuples des steppes, Turcs, Ouzes, Petchenègues.

92. J. Ferluga, *Vizantiska Uprava u Dalmaciji*, Belgrade 1957, p. 105.

93. V. Latyšev, Etjudy po Vizantijskoj epigrafikē 3 : Nadpis' vremeni Isaaka Komnina, najdennaja v' Hersonisē, *Viz. Vrem.* 2, 1895, p. 184.

94. Nous rappelons que le Testament de Boïlas, qui prend en compte toutes les frontières orientales de l'empire en 1059, ne connaît que des ducs.

Enfin, on remarquera que l'extension des duchés correspond à la généralisation de l'armée des tagmata. L'exemple de l'Ibérie montre que si l'installation d'un duc ne supprime pas le recrutement local, elle y conduit à terme. La présence d'un duc entraîne nécessairement le cantonnement de tagmata dans le thème où il est affecté[95]. Ainsi, on peut comprendre comment les tagmata finirent par être installés dans presque tout l'empire — avec toutes les difficultés que comportait la coexistence de la population locale avec des mercenaires souvent d'origine étrangère. Cette politique a été suivie depuis le x^e siècle, à travers tout le siècle suivant, de façon constante, sans que les différentes politiques militaires suivies par les empereurs aient affecté sa progression.

Jean-Claude CHEYNET.

95. Par exemple, dans le thème des Arméniaques : à l'époque où un duc est attesté, des tagmata francs, ceux de Roussel, sont stationnés dans le thème : ATTALEIATES, Bonn, p. 185.

---

# RADOLIBOS : POPULATION ET PAYSAGE*

Si nous entendons par paysage la répartition des cultures, des pâtures et de la forêt, l'histoire du paysage est, en Macédoine orientale, aussi peu connue que celle de la population. Grâce aux archives de l'Athos, les données sont sans doute nombreuses entre le XIe et le XVe siècle dans un cas comme dans l'autre, mais elles entrent difficilement dans des séries ; du fait qu'à telle date des arbres sont attestés ici et une pâture là, ou que tel village compte tant de parèques, on ne peut à première vue conclure que peu de choses. L'interprétation

* Une version résumée de ce travail, qui a été présenté au Symposium de Dumbarton Oaks en 1982, paraîtra dans le recueil *Continuity and Change in late Byzantine and early Ottoman Society*. — Nous aurons à nous reporter fréquemment à l'article que nous avons publié dans *Tr. Mém.*, 8, 1981, p. 269-313, sous le titre : « Le cadastre de Radolibos (1103), les géomètres et leurs mathématiques », cité dorénavant : *Cadastre*. Cet article présente un des deux documents de base qui ont permis le présent travail, le cadastre de Radolibos, que nous avons daté de 1103. — ABRÉVIATIONS : *Arch. Delt.* : Ἀρχαιολογικὸν Δελτίον ; BRUNET, *Hellénisation* : F. BRUNET, Sur l'hellénisation des toponymes slaves en Macédoine byzantine, *Tr. Mém.*, 9, p. 235-265 ; DÖLGER, *Byz. Dipl.* : F. DÖLGER, *Byzantinische Diplomatik*, Ettal, 1956 ; DÖLGER, *Schatzkammer* : F. DÖLGER, *Aus den Schatzkammern des Heiligen Berges*, Munich, 1948 ; DÖLGER, *Sechs Praktika* : F. DÖLGER, Sechs byzantinische Praktika des 14. Jahrhunderts für das Athoskloster Iberon, *Abhandlungen der bayer. Akad. der Wiss.*, *Philos.-hist. Kl.*, N.F., 1949, Heft 28 ; *Esphigménou* : J. LEFORT, *Actes d'Esphigménou*, Archives de l'Athos VI, Paris, 1973 ; FEISSEL, *Recueil* : D. FEISSEL, *Recueil des inscriptions chrétiennes de Macédoine du IIIe au VIe siècle*, BCH, Supplément VIII, Paris, 1983 ; JACOBY, *Démographie* : D. JACOBY, Phénomènes de démographie rurale à Byzance aux XIIIe, XIVe et XVe siècles, *Études rurales*, 5-6, 1962, p. 163-186 ; KONDOV, *Weizenertrag* : N. KONDOV, Über den wahrscheinlichen Weizenertrag auf der Balkanhalbinsel im Mittelalter, *Études Balkaniques*, 10-1, 1974, p. 97-109 ; LAIOU, *Peasant Society* : Angeliki E. LAIOU-THOMADAKIS, *Peasant Society in the late Byzantine Empire, a social and demographic study*, Princeton, 1977 ; *Lavra II* : P. LEMERLE, A. GUILLOU, N. SVORONOS, Denise PAPACHRYSSANTHOU, *Actes de Lavra, II*, Archives de l'Athos VIII, Paris, 1977 ; PAPAZOGLOU, *Philippes* : Fanoula PAPAZOGLOU, Le territoire de la colonie de Philippes, *BCH*, 106, 1982, p. 89-106 ; PAPAZÔTOS, *Sémalton* : Th. PAPAZÔTOS, Τὰ χριστιανικὰ μνημεῖα τοῦ Σεμάλτου, *Makédonika*, 16, 1976, p. 250-268 ; *Paysages de Macédoine* : P. BELLIER, R.-C. BONDOUX, J.-C. CHEYNET, B. GEYER, J.-P. GRELOIS, Vassiliki KRAVARI, *Paysages de Macédoine. Recherches sur l'histoire du paysage en Macédoine orientale depuis le Moyen âge*, Travaux et Mémoires, Monographies ?, sous presse ; SAMSARÈS, *Historikè géôgraphia* : D. SAMSARÈS, Ἱστορικὴ γεωγραφία τῆς ἀνατολικῆς Μακεδονίας κατὰ τὴν ἀρχαιότητα, Thessalonique, 1976 ; SCHILBACH, *Metrologie* : E. SCHILBACH, *Byzantinische Metrologie*, Munich, 1970 ; SVORONOS, *Remarques* : N. SVORONOS, Remarques sur les structures économiques de l'empire byzantin au XIe siècle, *Tr. Mém.*, 6, 1976, p. 49-67 ; *Syllogos* : Ὁ ἐν Κωνσταντινουπόλει ἑλληνικὸς φιλολογικὸς Σύλλογος ; THÉOCHARIDÈS, *Katépanikia* : G. THÉOCHARIDÈS, Κατεπανίκια τῆς Μακεδονίας, Makédonika, Parartèma 1, Thessalonique, 1954.

de ces données n'est pourtant pas impossible si trois conditions se trouvent remplies : *a)* Il convient tout d'abord de localiser, autant que faire se peut, habitats et éléments du paysage[1]. *b)* Deux études, qui sont liées, sont en outre indispensables : la première cherchant à décrire les changements survenus dans le paysage à l'époque moderne, la seconde visant à distinguer les divers milieux naturels de la région et à estimer le degré de stabilité de chacun d'entre eux ; en effet, le paysage de l'époque ottomane et le paysage actuel, interprétés grâce à ces études, peuvent compléter notre information sur le paysage médiéval[2]. *c)* Il faudrait enfin connaître les formes d'occupation et d'exploitation du sol à l'époque médiévale dans cette région. Les documents byzantins nous permettent d'affirmer qu'entre le xe et le xve siècle la forme d'habitat prédominante a été le village, et que le territoire villageois était principalement mis en valeur par des exploitations familiales. Mais ces villages n'avaient pas tous la même fonction, ni la même dimension, et ils n'ont pas tous eu la même histoire. Par ailleurs, s'il est légitime d'utiliser la notion d'exploitation moyenne à une époque donnée, il resterait à estimer la taille de cette exploitation[3] et à en décrire le fonctionnement.

Des études récentes[4] et les travaux en cours ont quelque peu fait progresser nos connaissances sur ces questions, suffisamment peut-être pour qu'il soit possible de mettre directement en relation les données sur le paysage et les données démographiques. Sans négliger le rôle, modérateur ou amplificateur, des variations du climat, ni surtout l'effet des changements qui ont pu intervenir dans les formes d'occupation et d'exploitation[5], on peut estimer que l'évolution du paysage a dépendu principalement, au Moyen âge, du mouvement démographique. Or le paysage a la particularité d'être peu plastique : s'il s'adapte aux conditions démographiques nouvelles, il reste marqué par les conditions qui prévalaient à l'époque antérieure. Il en résulte que l'état du paysage à une date donnée peut nous renseigner sur l'occupation du sol à l'époque antérieure et que, par ailleurs, l'évolution du paysage à une époque donnée peut nous informer sur le sens de l'évolution démographique à cette époque. Ce sont ces deux points

1. La source principale est constituée par l'ensemble des délimitations de domaines établies par le fisc byzantin : on y trouve mention de nombreux éléments du paysage, qui sont utilisés comme repères. Il est souvent possible de reporter ces délimitations sur une carte, ce qui permet non seulement de situer des éléments du paysage, mais aussi de préciser la localisation des habitats. Pour la Macédoine orientale, cf. les index de toponymes publiés par Théocharidès, *Katépanikia* et P. Théodôridès, Πίνακας τοπογραφίας τοῦ ἁγιορειτικοῦ παραγωγικοῦ χώρου, *Klèronomia*, 13-2, Thessalonique, 1981 ; pour une partie de cette région, voir aussi J. Lefort, *Villages de Macédoine, 1, La Chalcidique occidentale*, Travaux et Mémoires, Monographies 1, Paris, 1982 ; à paraître : 2, *Du Vardar au Pangée* ; 3, *La Chalcidique orientale.* Pour la Macédoine occidentale, nous disposerons bientôt d'une importante étude de Vassiliki Kravari.

2. Cf. *Paysages de Macédoine,* où l'on trouvera une analyse des paysages actuels de Macédoine orientale (chap. 1), et l'esquisse d'une histoire de ces paysages (chap. 2 et 3).

3. Sur ce point, cf. plus bas, § 6.

4. Nous songeons particulièrement à l'étude de Laiou, *Peasant Society* et à l'article de Kondov, *Weizenertrag.*

5. Nous savons actuellement très peu sur les formes d'exploitation du sol dans cette région avant le xe siècle et sur l'origine du réseau de villages dont on constate l'existence à cette époque.

que nous voudrions rendre plus clairs en étudiant un cas bien documenté, dont nous croyons qu'il a valeur d'exemple : l'histoire du territoire de Rodolibos, village situé au piémont Nord-Ouest du mont Pangée.

Comme beaucoup de territoires des plus anciens villages de la région, le territoire de Rodolibos, au Moyen âge Radolibos, est composé d'un secteur de plaine, à l'Ouest, et d'un secteur montagneux, à l'Est, partie du versant, très raide, du Pangée. Le secteur de plaine est en grande partie occupé par le cône de déjection d'un torrent, dit Draznika, qui, en amont, s'engage dans le massif par une étroite vallée ; 2 km plus loin, cette vallée s'ouvre sur une dépression intérieure large d'environ 1 km. Le sol du cône de déjection est à de nombreux endroits caillouteux, en particulier au Nord et au Sud ; il est ailleurs limoneux, en particulier au centre. Cette différence d'aspect s'explique par les diverses étapes de la construction du cône : le torrent a d'abord transporté des débris grossiers provenant de la couverture de marbre du Pangée, puis des débris plus fins, qui correspondent à l'excavation, dans les gneiss sous-jacents, de la dépression intérieure. Le secteur de plaine du territoire est aujourd'hui presque entièrement mis en culture. Quant au versant du Pangée, il n'est que très peu couvert par une maigre garrigue, qui laisse voir presque partout les affleurements de marbre. On remarque seulement une colonie de quelques chênes, qui domine la dépression intérieure à l'Est, vers 800 m d'altitude. Le village lui-même est situé au piémont, au sommet du cône ; il est traversé par le torrent déjà mentionné, et dominé, au Nord du torrent, par un éperon rocheux détaché du massif, la colline Saint-Athanase (cf. fig. 1).

### *1. Radolibos avant le XIIe siècle.*

Quelques vestiges archéologiques éclairent l'histoire ancienne de ce village[6] : les tombes rupestres de la colline Saint-Athanase, qui sont peut-être d'époque romaine[7], dans le village même un sarcophage[8], deux chapiteaux[9], cinq inscriptions funéraires[10], les monnaies et les objets trouvés dans une tombe fouillée

6. Je tiens à remercier M. C. Kiorpès, secrétaire de la commune de Rodolibos qui, en août 1979, m'a guidé dans le village, m'a fait visiter son territoire et m'a signalé les vestiges et les lieux-dits dont il est question ci-dessous. — Ce travail était envoyé à l'impression lorsque nous avons eu connaissance de l'article de N. Zèkos, Προανασκαφικές ἔρευνες στό Ροδολίβος καί στήν περιοχή του, *Orphéas*, 8-9, 1983, p. 3-31. En ce qui concerne l'habitat antérieur à l'époque byzantine, l'auteur estime, comme D. Samsarès (cf. ci-dessous note 12) que la colline Saint-Athanase a abrité non seulement une nécropole, mais un habitat aux époques romaine et paléochrétienne ; il mentionne deux autres habitats des mêmes époques, l'un au lieu-dit Kouria, à 800 m au Sud-Est de Rodolibos, l'autre, fortifié, sur la colline Kalés, à 1,5 km à l'Est du village, vers 600 m d'altitude.

7. *Arch. Delt.*, 25, II-2, 1970, p. 403.

8. Dans une rue au Nord du village, près du torrent (IIIe s. après J.-C. ?).

9. Un chapiteau ionique, portant un chrisme en relief, près du parekklèsion des Saints-Théodores, au centre du village ; un chapiteau corinthien dans une maison, à l'Ouest du village.

10. Trois inscriptions ont été publiées : *a) BCH*, 19, 1895, p. 112 : cette inscription est encastrée dans le mur extérieur de l'église des Taxiarques, qui a brûlé en 1969 et a été reconstruite. *b) BCH*, 47, 1923, p. 59 : l'inscription, qui était conservée dans le mur extérieur de l'enclos de la même église, semble avoir disparu. *c) Syllogos*, 17, Supplément, 1887, p. 107 = Feissel, *Recueil*, no 220 (VIe s. ?) : a disparu. Deux inscriptions semblent inédites : *d)* Dans la cour d'une maison au Nord du village (IIIe s. ?) ; provient de la colline Saint-Athanase. *e)* Inscription encastrée dans le mur d'une maison, au centre du village (IVe-Ve s. ?).

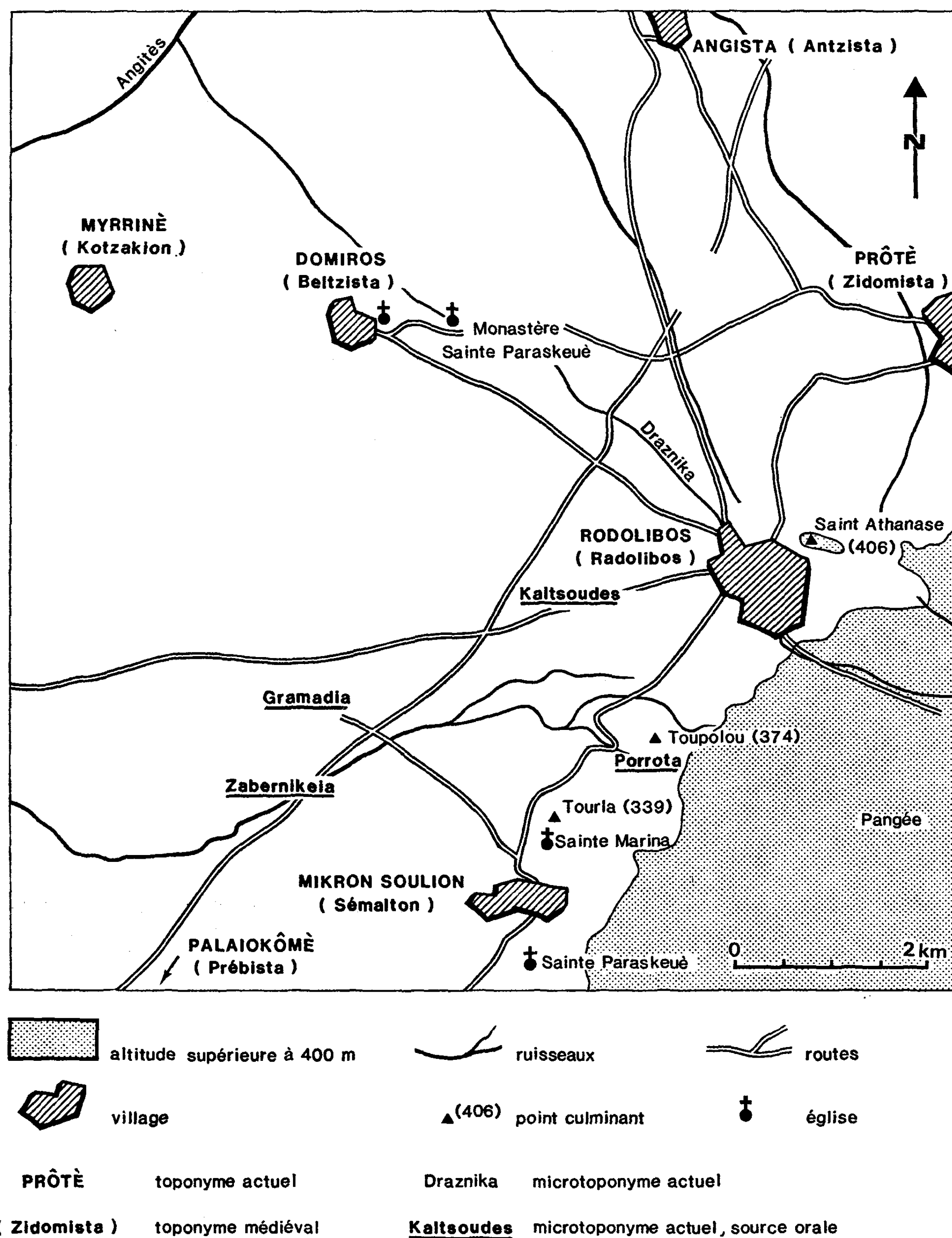



Fig. 1. — La région de Rodolibos.

clandestinement près du village[11], attestent l'existence d'une agglomération, à Rodolibos ou à proximité[12], aux époques romaine et protobyzantine ; son nom est inconnu.

Pour l'époque byzantine, les trouvailles sont mal localisées[13] et les vestiges ne sont pas datés : un mur ancien près de l'église des Taxiarques, au centre du village[14], les ruines du métoque d'Iviron dans la partie Sud[15] ; mais on sait que l'église principale du village était déjà dédiée au taxiarque Michel au XIVe siècle[16], et les chemins médiévaux qui convergeaient vers le village (cf. fig. 7) sont identifiables à des chemins actuels. Il ne fait donc guère de doute que le village médiéval était situé à l'emplacement du village actuel. Pour les XVe-XVIe siècles, il s'agit d'une certitude, comme le montrent divers vestiges, en particulier un ancien hammam dans une maison au Nord du village, près du torrent. Ajoutons que la colline Saint-Athanase, où l'on trouve, nous l'avons vu, des tombes rupestres, avait toujours fonction de nécropole aux époques byzantine (cf. note 11) et ottomane[17].

Rodolibos est entouré de villages qui correspondent peut-être eux aussi à des agglomérations romaines et protobyzantines (cf. fig. 1) : au Sud, près de Mikron Soulion, on trouve sur la colline Tourla les mêmes tombes rupestres qu'à Saint-Athanase[18], et deux petites basiliques, probablement du VIe siècle, Sainte-Marina et Sainte-Paraskeuè[19], semblent attester la prospérité d'une agglomération voisine à cette époque ; à l'Ouest, on peut voir les vestiges d'une autre basilique paléochrétienne, tout près de Domiros ; au Nord, à Prôtè, on a trouvé des inscriptions des époques romaine et protobyzantine[20].

11. N. ZÈKOS, Παλαιοχριστιανικὸς τάφος στὸ Ροδολίβος, *Makédonikè Zôè*, 137, octobre 1977, p. 42-43. Je remercie M. Ch. Mpakirtzis qui a bien voulu me signaler cette publication. La tombe, voûtée, est située, selon l'auteur de l'article, sur une colline à une petite distance de Rodolibos. Sur la colline Saint-Athanase, nous avons vu plusieurs tombes qui pourraient être médiévales. Signalons encore, sur cette colline, quelques vestiges d'une église : la racine des murs, des fragments de colonnettes et un minuscule fragment de fresque que nous avons déposé au Musée archéologique de Serrès (RA 79, 1).

12. SAMSARÈS, *Historikè géôgraphia*, p. 187, songe à situer cette agglomération sur la colline Saint-Athanase. Il nous paraît plus probable que, la colline ayant fonction de nécropole, l'agglomération ait été située en contrebas, près du torrent, c'est-à-dire à l'emplacement du village actuel, à la limite des terres cultivables vers l'aval et du lambeau induré d'un ancien cône de ce torrent en amont. Il est probable que cette colline a servi de refuge aux époques troublées mais nous n'en avons pas d'indice.

13. On nous a montré, à Rodolibos, une bague dont le chaton constitue la matrice d'un sceau, portant l'inscription : + Κ(ύρι)ε βοήθη.

14. Au Nord de l'église des Taxiarques, accolé au mur Nord de la chapelle, voisine, des Saints-Anargyres ; ce mur, percé d'un arc à voussoirs alternés de pierre et de tuile, semble avoir appartenu à une église.

15. A proximité des ruines de ce métoque, nous avons vu une base de colonne d'époque paléochrétienne, peut-être remployée dans l'église du métoque.

16. L'église est mentionnée dans un faux chrysobulle de Jean VI Cantacuzène, qui est conservé dans les archives d'Iviron et qui date de la fin du XIVe s. ; cf. DÖLGER, *Byz. Dipl.*, p. 183.

17. On trouve à Rodolibos, dans la cour de plusieurs maisons, des stèles funéraires ottomanes qui proviennent de la colline. — Signalons encore, dans le village, quelques vestiges de la mosquée, en particulier des éléments de la fontaine.

18. Ἐπιστημονικὴ Ἐπετηρὶς τῆς Πολυτεχνικῆς Σχολῆς de l'Université de Thessalonique, 6-1, 1973-1974, p. 443-444.

19. PAPAZÔTOS, *Sémalton*, p. 252-266 ; cf. figure 1.

20. *Syllogos*, 17, Supplément, 1887, p. 107 = FEISSEL, *Recueil*, n° 221 (Ve-VIe s.) ; *BCH*, 47, 1923, p. 57-58. Cf. PAPAZOGLOU, *Philippes*, p. 98-99.

Le réseau des routes actuelles témoigne aussi de l'ancienneté de l'occupation du sol. Une borne de la via Egnatia a été retrouvée près de Palaiokômè, au Sud-Ouest de Mikron Soulion[21] ; la *mutatio* de Domèros, mentionnée dans l'*Itinéraire de Jérusalem*, a été localisée avec vraisemblance près d'Angista ou de Prôtè[22]. La via Egnatia est, selon nous, la route qui traverse tout droit la région en direction du Nord-Est, passant à 2 km seulement de Rodolibos (cf. fig. 1)[23]. Elle est aujourd'hui déclassée, elle a même disparu à certains endroits, mais à d'autres le pavement est conservé et elle reste utilisable presque partout. La proximité de cette grande artère pourrait expliquer la prospérité des agglomérations voisines à l'époque protobyzantine. Cette voie n'est d'ailleurs pas nécessairement le plus ancien élément du réseau des routes de la région. On peut remarquer que les routes qui relient les villages entre eux ne s'appuient qu'exceptionnellement sur elle et qu'elle paraît surimposée à un réseau préexistant ; en particulier, la route qui, au pied du Pangée, relie directement Mikron Soulion, Rodolibos et Prôtè pourrait être plus ancienne. Quoi qu'il en soit, nous sommes dans une région anciennement occupée, défrichée et organisée depuis longtemps autour de certains sites. Si nous ne savons actuellement rien sur la densité de l'occupation à l'époque protobyzantine, nous verrons qu'un document du XIIe siècle suggère qu'à Radolibos du moins le maximum de population atteint durant le Moyen âge n'avait sans doute jamais été égalé dans le passé.

Nous ne savons rien non plus de l'agglomération qui nous occupe entre le VIIe et le XIe siècle. Qu'elle ait été ou non abandonnée un certain temps par ses habitants, elle avait été massivement occupée par des Slaves et avait reçu son nom, Radolibos, d'un anthroponyme slave[24]. Un village mixte, gréco-slave, comme ces villages de Campanie dont parle Caméniate[25], s'était constitué ; les documents témoignent de ce caractère mixte pour le XIe siècle[26].

Résumons ce que les archives du monastère d'Iviron nous apprennent sur l'histoire de ce village au XIe siècle (cf. *Cadastre*, p. 272-273) : il est probable que dès la première moitié du XIe siècle le territoire de Radolibos était partagé, de façon inégale, entre la commune *(koinotès)* et le domaine *(proasteion)* de Radoli-

21. *BCH*, 19, 1895, p. 111. Cf. P. Collart, Les milliaires de la via Egnatia, *BCH*, 100, 1976, p. 177-200. La colonne trouvée en 1966 à l'Ouest de Mikron Soulion, près de Zabernikeia, ne serait pas une borne milliaire de la via Egnatia (malgré *Arch. Delt.*, 22-2, 1967, p. 426), mais une borne marquant la limite du territoire d'Amphipolis : cf. Papazoglou, *Philippes*, p. 99 et n. 47.

22. P. Collart, *Philippes, ville de Macédoine, depuis les origines jusqu'à la fin de l'époque romaine*, Paris, 1937, p. 494 et 502.

23. Cette route était appelée au XIe s. « plakôtos dromos », par opposition à une « mikrè strata » (cf. p. 208, fig. 2 et p. 229, n. 133). Le tracé de la via Egnatia ne semble pas avoir été reconnu dans ce secteur (cf. Samsarès, *Historikè géôgraphia*, p. 44).

24. M. Vasmer, Die Slaven in Griechenland, *Abhandlungen der preuss. Akad. der Wiss., Philos.-hist. Kl.*, 12, 1941, p. 221 (rééd. Leipzig, 1970).

25. Ioannis Caminiatae, *De expugnatione Thessalonicae*, éd. G. Böhlig, Berlin-New York, 1973, p. 8.

26. Cf. les noms, slaves et grecs, des membres de la commune de Radolibos à la fin du XIe s. dans l'isokôdikon signé par Nicétas Anzas, Dölger, *Schatzkammer*, no 65, et ceux des villageois de Radolibos au début du XIIe s., *Cadastre*, p. 308-311.

bos[27]. Avant même 1042, il semble que ce qui restait de la commune des petits propriétaires ait été peu de chose — entre 10 et 20 feux — et que la plupart des habitants aient eu le statut de parèques du domaine. On sait que ce domaine, à la suite, peut-être, d'une donation de l'empereur, appartenait en 1090 au géorgien Symbatios Pakourianos[28]. Sa veuve, la nonne Marie, légua par testament, en novembre 1098, le domaine au monastère des Géorgiens à l'Athos. Elle reçut d'autre part, en décembre 1098, les droits du fisc sur les impôts de la commune de Radolibos, qui, vraisemblablement, s'agrégea alors au domaine[29]. Le monastère d'Iviron prit possession du bien en 1103, après la mort de Marie. C'est à l'occasion de cette dévolution que furent rédigés le praktikon de décembre 1103, qui contient la liste des parèques de Radolibos, et la liste des champs détenus par ces parèques, que nous appelons le cadastre de Radolibos[30].

*2. L'augmentation de la population à Radolibos du XIIe au XIVe siècle.*

Les recensements byzantins relatifs à Radolibos qui sont conservés sont datés de 1103, 1316 et 1341[31]. Pour évaluer la population du village et suivre son évolution, nous utiliserons comme unité de mesure le feu, défini comme l'ensemble des personnes qui vivent sous le même toit. Il est vrai que les documents contiennent des informations en apparence plus précises, sur la population de chaque feu, mais les critères qui présidaient à l'enregistrement des personnes ont changé entre le XIIe et le XIVe siècle, si bien que la comparaison de la population recensée aux dates que nous avons mentionnées conduirait à des conclusions peu exactes. En revanche, si le nombre des feux n'est pas à proprement parler donné par les documents — ceux-ci énumèrent des unités fiscales — il s'en déduit facilement et peut être connu avec une assez grande exactitude. Or, nous allons le voir, rien n'indique que la composition du feu ait notablement varié entre les XIIe et XIVe siècles : il s'agit généralement, dans cette région à cette époque, d'une famille de type « mononucléaire », n'abritant, le plus souvent, pas d'autre couple que celui du chef de famille, et la population moyenne de cette famille n'a pas dû beaucoup changer[32]. Nous tiendrons donc le nombre des feux comme représentatif de la population du village.

27. On peut supposer qu'à Radolibos comme dans beaucoup d'autres villages de l'empire, le fisc avait, peut-être dès le Xe siècle, hérité par étapes d'une grande partie du territoire communal et qu'il l'avait transformée en domaine cultivé par des parèques.

28. Symbatios détenait ce domaine depuis un certain nombre d'années : il est en tout cas présent dans la région du Strymon en 1085 (cf. *Cadastre*, p. 270, n. 14).

29. La seule chose sûre est que la *koinotès* de Radolibos n'est plus mentionnée après 1098. Mais on ne peut identifier avec certitude aucun des 13 membres de la commune en 1098 avec certains des parèques du domaine en 1103, ni avec les trois particuliers (cf. plus bas) qui détiennent alors des biens à Radolibos, hors du domaine d'Iviron.

30. *Cadastre*, p. 271-272, documents D et E.

31. En 1103 : le document D mentionné note 30 ; en 1316 : DÖLGER, *Sechs Praktika*, RK, p. 93-102, l. 6-235 ; en 1341 : *ibidem*, RV, p. 107-118, l. 4-218.

32. Le feu constituant avec la tenure une unité économique, et la valeur de certains des paramètres en jeu dans cette économie familiale étant restée stable entre le XIIe et le XIVe siècle (cf. § 6), la population moyenne du feu n'a pu changer que faiblement.

Le praktikon de 1103 donne, pour chaque unité fiscale, les indications suivantes : le nom d'un parèque, celui de quelques parents — au maximum 5 — et l'appartenance du parèque à une classe fiscale : les zeugaratoi disposent d'un attelage, les boïdatoi n'ont qu'un bœuf, les aktèmones n'ont pas d'animaux de trait et les onikatoi possèdent un âne. Il est clair que, dans ce document comme d'ailleurs dans la plupart des praktika, le nombre des unités fiscales : 122[33], correspond à celui des feux. Il semble que cette liste de 122 unités fiscales représente la totalité des feux du village : c'est ce que la comparaison entre le praktikon et le cadastre permet d'établir. On sait que le cadastre recensait « l'ensemble de la terre arable de *Rodolybous*, en dehors des champs *despotika*[34] et de ceux de [trois particuliers], Nicéphore, Léon et Joseph »[35], le second d'entre eux étant un personnage important qui, lui du moins, ne résidait pas dans le village. Tout le reste de la terre du village était détenue par environ 123 paysans que l'on connaît directement, ou indirectement comme voisins, par la partie conservée du cadastre (cf. *Cadastre*, p. 274-275 et 308-311). La correspondance précise entre le nombre de paysans mentionnés dans le cadastre et le nombre de feux d'après le praktikon montre que les 122 feux de ce praktikon représentent bien, à quelques unités près naturellement, l'ensemble de la population du village.

Mais une partie seulement de la population de chaque feu est enregistrée dans le praktikon. Sans doute, la diversité des relations de parenté utilisées dans l'énumération des parents du chef de famille[36] suggère une enquête précise, et cohérente au regard de certaines normes. Et le fait que les feux pour lesquels la population enregistrée est nettement supérieure à la moyenne soient aussi les feux les plus aisés[37], c'est-à-dire ceux dont la population était vraisemblablement,

33. Pour le nombre de 122, nous nous fondons sur la liste nominative des parèques. Les totaux par catégories fiscales (cf. p. 219), qui dans le document suivent cette liste, donnent 126.

34. Ce sont les 19 champs qui sont décrits dans le cadastre l. 523-532 (cf. *Cadastre*, p. 305). Le terme *despotikon* peut qualifier les biens de l'empereur (cf. L. Bürgmann et D. Simon, Ein unbekanntes Rechtsbuch, *Fontes Minores*, I, 1976, p. 97-98 ; le mot est également utilisé dans ce sens dans deux documents inédits d'Iviron de la fin du xi^e siècle ; cf. aussi le lieu-dit Despotikon Libadion ou Basilikon Libadion à Longos, *Lavra II*, n° 97, l. 10 et 13). Il nous semble que le mot a ce sens dans le cadastre de 1103. Celui-ci suggère de plus qu'il existait près du village un domaine impérial : le paysan n° 7 de Radolibos (*Cadastre*, p. 308) était δραγάτης τοῦ δεσποτικοῦ ; le champ 62-9 (*ibidem*, p. 303 et note a) était situé πλησίον τοῦ δεσποτικοῦ et le champ 25-6 (*ibidem*, p. 292 et note e) εἰς τὰ δεσποτικά. Ce domaine doit, selon nous, être distingué des 19 champs despotika qui étaient situés sur le territoire de Radolibos ; ces derniers étaient sans doute d'anciens biens klasmatiques rattachés au domaine impérial voisin.

35. De ces trois particuliers, un seul peut être identifié, Léon : c'est le personnage nommé une fois « kyr Léon » dans le cadastre, comme voisin (*ibidem*, p. 290, l. 131 et p. 310, n° 211), et « Diabatènos » dans un document géorgien inédit qui est écrit au verso du cadastre et que l'on peut dater approximativement de 1103, c'est-à-dire le prôtovestès Léon Diabatènos, cousin de Marie Pakourianè, qui est mentionné dans le testament de cette dernière et connu par ailleurs. — Nicéphore et Joseph sont plusieurs fois mentionnés comme voisins dans le cadastre et on leur connaît un certain nombre de champs à Radolibos (cf. *ibidem*, p. 310, n^os 114 et 109 ; p. 312 et 313).

36. Femme, fils, fille, bru, mère, sœur, petit-fils.

37. D'après les données du praktikon, sur les 94 feux pour lesquels les informations nécessaires sont lisibles, seuls les feux dans lesquels 4 personnes au moins sont enregistrées disposent en moyenne de plus d'un bœuf (1,3) et c'est le groupe des zeugaratoi qui a la population moyenne par feu la plus élevée (3,1).

en moyenne, la plus forte[38], confirme la qualité des données « démographiques » du praktikon. Mais l'étude des 104 feux pour lesquels tous les éléments démographiques sont conservés[39] et la comparaison de la composition des feux en 1103 et en 1316 (cf. tabl. 1) montrent que la population moyenne enregistrée par feu en 1103 : 2,7, ne représente certainement pas la population réelle du feu et que la différence, importante, avec la population moyenne enregistrée par feu en 1316 : 3,8, n'a sans doute pas grande signification démographique. Cette différence s'explique, en partie du moins, par le fait qu'en 1103 les parents de sexe féminin autres que le conjoint du chef de famille n'ont été enregistrés que dans des cas particuliers (ils ne représentent que 8,7 % des parents autres que le conjoint) alors qu'en 1316 ils sont enregistrés beaucoup plus fréquemment (ils représentent 34 % des parents autres que le conjoint)[40]. La rareté apparente des feux abritant un couple autre que celui du chef de famille en 1103 (5 % des feux, contre 20,8 % en 1316) suggère de plus qu'en 1103 le non enregistrement, très général, des « filles » a entraîné celui d'un certain nombre de « gendres ». Une analyse plus fine conduirait peut-être à d'autres remarques : retenons seulement que dans le praktikon de 1103 les critères d'enregistrement sont différents de ceux qui ont été retenus en 1316 et que la population réelle du feu, qui abrite généralement une famille mononucléaire, doit être nettement supérieure à la population enregistrée[41].

Pour retrouver des informations sur la population de Radolibos, il faut attendre le praktikon de 1316 ; sa rédaction est très différente de celle du document de 1103. Dans chaque unité fiscale, outre les parents du chef de famille, les maisons et les animaux sont alors dénombrés, les superficies de vigne et de terre tenues en propre, et l'impôt, sont enregistrés. Pour comparer le recensement de 1316 à celui de 1103, il faut noter que l'unité fiscale, en 1316, ne correspond pas toujours à un seul feu, comme c'était le cas en 1103, mais qu'elle peut en comporter plusieurs[42]. La raison de cette particularité semble

38. La forte corrélation qui existe entre le degré d'aisance (évalué par l'impôt) et la population du feu a été soulignée, pour le XIVe siècle, par K. V. Hvostova, *Osobennosti agrarnopravovyh otnosenij v pozdnej Vizantii XIV-XV vv.*, Moscou, 1968, p. 117 s.

39. Nous entendons par là le sexe du chef de famille, le nombre et le sexe de ses parents.

40. Si cette catégorie de parents avait été enregistrée en 1103 comme elle l'a été en 1316, la population moyenne enregistrée en 1103 aurait été de 3,1. Le nombre élevé de couples apparemment sans enfants en 1103 (35,6 % des couples, contre 6,4 % en 1316) s'explique en partie par le fait que les « filles » semblent n'avoir été enregistrées dans le praktikon que si elles n'avaient pas de frère et étaient mariées ; sur les 104 feux considérés, les parents de sexe féminin autres que le conjoint (en dehors du cas de deux « mères » et de deux « brus ») n'ont été enregistrés qu'en l'absence d'ayant droit mâle sur la tenure : 1 « sœur » et 3 fois une « fille » mariée. — Cf., pour le XIIIe s., les remarques semblables de Jacoby, *Démographie*, p. 167-168.

41. On notera, d'après les données du tableau 1, le faible pourcentage des célibataires, veufs et veuves en 1103 (16,3 % des feux, contre 31,4 % en 1316). Plusieurs interprétations sont possibles.

42. Cf. les remarques de Jacoby, *Démographie*, p. 172, et de Laiou, *Peasant Society*, p. 74. Ces deux auteurs usent de notions légèrement différentes de celles que nous utilisons, mais la description des faits est semblable à la nôtre. Pour D. Jacoby, nous avons affaire à des « feux » comportant plusieurs « ménages », chacun possédant sa propre maison. A. Laiou, qui considère que toutes les unités fiscales de Radolibos sont assimilables à des « households », bien que l'on ne puisse pas toujours parler de co-résidence, aboutit, p. 239, à une population moyenne par « household » de 4,4 — qui diffère, naturellement, de ce que nous appelons la population moyenne par feu.

TABLEAU 1. — Comparaison de la composition des feux à Radolibos en 1103 et en 1316.

| Composition des feux | 1103 : 104 feux sur 122 | | | | | | 1316 : 226 feux sur 255 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre de feux | | Distribution | | | | Nombre de feux | | Distribution | | | |
| | 1 c | > 1 c | H | Ha | F | Fa | 1 c | > 1 c | H | Ha | F | Fa |
| Célibataires et veufs : | | | | | | | | | | | | |
| F | | | | | | | 5 | | | | 5 | |
| F+Fs | 4 | | | 6 | 4 | | 17 | | | 27 | 17 | |
| F+Fs+Fl | | | | | | | 8 | | | 14 | 8 | 8 |
| F+Fs+Fl+P | | | | | | | | 2 | | 8 | 2 | 4 |
| F+Fs+P | | | | | | | 1 | 9 | | 24 | 24 | |
| F+Fl | | | | | | | 4 | | | | 4 | 5 |
| F+Fl+P | | 1 | | 2 | 1 | 1 | 2 | | | 1 | 2 | 3 |
| F+P | | | | | | | 2 | | | 1 | 2 | 2 |
| H | 6 | | 6 | | | | 3 | | 3 | | | |
| H+Fs | 3 | | 3 | 3 | | | 4 | | 4 | 5 | | |
| H+Fs+Fl | | | | | | | 1 | | 1 | 1 | | 1 |
| H+Fs+Fl+P | | | | | | | | 1 | 1 | 2 | | 1 |
| H+Fs+P | | | | | | | | 3 | 3 | 7 | | 7 |
| H+P | 3 | | 3 | 2 | | 3 | 8 | 1 | 9 | 10 | | 6 |
| Couples : | | | | | | | | | | | | |
| H+F | 31 | | 31 | | 31 | | 10 | | 10 | | 10 | |
| H+F+Fs | 46 | | 46 | 58 | 46 | | 48 | | 48 | 72 | 48 | |
| H+F+Fs+Fl | | | | | | | 28 | | 28 | 38 | 38 | 31 |
| H+F+Fs+Fl+P | | | | | | | 5 | 4 | 9 | 17 | 9 | 19 |
| H+F+Fs+P | 1 | 2 | 3 | 4 | 3 | 2 | 3 | 15 | 18 | 48 | 18 | 22 |
| H+F+Fl | | | | | | | 14 | | 14 | | 14 | 16 |
| H+F+Fl+P | | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 3 | 6 | 9 | 10 | 9 | 17 |
| H+F+P | 5 | | 5 | 7 | 5 | | 13 | 6 | 19 | 27 | 19 | 19 |
| | 99 | 5 | 99 | 84 | 92 | 8 | 179 | 47 | 176 | 312 | 219 | 161 |
| Totaux : | 104 | | 183 | | 100 | | 226 | | 488 | | 380 | |
| | | | 283 | | | | | | 868 | | | |

| Statistiques : | 1103 | 1316 |
|---|---|---|
| Nombre moyen de personnes enregistrées par feu | 2,7 | 3,8 |
| % de l'élément féminin enregistré | 35,3 | 43,8 |
| % de l'élément féminin parmi les parents autres que le conjoint | 8,7 | 34 |
| % de feux comportant plus d'un couple | 5 | 20,8 |

*Légende :*

1 c : feux comportant au maximum 1 couple.

> 1 c : feux comportant plus d'un couple, ou une veuve et un couple.

F : femme chef de famille ou conjoint du chef de famille.

Fa : femme autre que F.

Fl : fille(s).

Fs : fils.

H : homme chef de famille.

Ha : homme autre que H.

P : parent(s) autre(s) que conjoint, fils ou fille.

*Sources :* praktikon inédit de 1103 ; DÖLGER, *Sechs Praktika*, RK.

être que des parcelles de terre, et surtout de vigne, étaient, dans certains cas, indivises entre les héritiers, chacun d'entre eux étant à la tête d'un feu et d'un train de culture, mais restant associé aux autres héritiers pour le paiement de l'impôt dans une même unité fiscale[43]. La lecture du praktikon de 1316 montre que le nombre des feux y est généralement représenté par celui des maisons enregistrées, comme on le voit dans cet exemple (Dölger, *Sechs Praktika*, RK, l. 83 s.) : « Léon Paschalès a femme Anna, fille Kalè, 1 maison, 1 bœuf, 1 âne, 10 moutons, Théodore son frère a femme Kalè, fils Constantin et Jean, bru par Constantin Marie, 1 maison, 1 bœuf, 1 vache, 1 âne, 20 moutons, Théodore son neveu a frère Basile, 1 maison, eux tous (οἱ ἀμφότεροι) ont 20 modioi de vigne, impôt 4 hyperpres ». Nous considérons que, dans cet exemple, nous avons affaire à trois feux, respectivement de 3, 5 et 2 personnes, et non pas à un feu de 10 personnes. En nous fondant sur cette distinction entre unité fiscale et feu, distinction qu'il est possible d'effectuer avec assez de sûreté[44], nous avons reconnu, parmi les 222 unités fiscales recensées à Radolibos, 255 feux, dont 29 résident dans d'autres villages de la région. La population de Radolibos en 1316 peut donc être évaluée à 226 feux. On en trouve la description sur le tableau 1 : il s'agit, dans huit cas sur dix, de familles mononucléaires[45] ; la population enregistrée — en moyenne 3,8 personnes par feu — est sans doute plus proche de la population réelle qu'elle ne l'était en 1103, sans que nous puissions affirmer qu'elle lui est égale[46].

Nous avons vu que les différences qui apparaissent dans la composition des feux, entre les recensements de 1103 et de 1316, s'expliquent par l'évolution des critères d'enregistrement plus que par une modification importante dans la composition des feux. Si l'on néglige l'éventualité de cette dernière, l'accroissement du nombre des feux entre ces deux dates — ils passent de 122 à 226 —

43. Cette explication fiscale n'exclut pas que d'autres formes de solidarité entre ces feux appartenant à une même famille aient existé ; cf. Jacoby, *Démographie*, p. 172 ; Laiou, *Peasant Society*, p. 74. Notons que l'on trouve la même particularité dans un praktikon inédit de Vatopédi, du premier quart du xiv^e s., notamment dans le recensement du village Sémalton. Faut-il établir un rapport, comme le suggère A. Laiou (*ibidem*, p. 74, n. 3), entre cette composition particulière de l'unité fiscale et la *zadruga* sud-slave ? La question reste à étudier.

44. On peut remarquer que, pour les unités fiscales qui comportent plusieurs feux, jusqu'à la l. 81 du document, les biens meubles et immeubles, y compris les maisons, sont totalisés après l'énumération des personnes enregistrées dans les divers feux, alors que, dans la suite du document, seules les parcelles de vigne et de terre sont totalisées après l'énumération, et toujours à la suite de l'expression οἱ ἀμφότεροι. Il ne s'agit là que d'une différence de rédaction. Dans tous les cas sauf un, nous avons pu facilement décomposer les unités fiscales en feux en nous fondant sur le nombre des maisons recensées. L'exception est l. 200 : dans l'unité fiscale de Mpézanos Sgouros, une seule maison est indiquée, mais le contexte montre que cette unité fiscale comporte deux feux. Notons encore que dans 6 unités fiscales ne comportant qu'un seul feu aucune maison n'a été enregistrée (cf. l. 106, 108, 120, 164, 219 et 229).

45. Laiou, *Peasant Society*, p. 79 s. A propos de la région de Radolibos, l'auteur est conduit (p. 80) à nuancer cette remarque, pour les raisons indiquées ci-dessus note 42.

46. La question de l'enregistrement des jeunes enfants dans les praktika a été débattue à plusieurs reprises ; cf. Dölger, *Sechs Praktika*, p. 9 n. 7 ; G. Ostrogorskij, *Pour l'histoire de la féodalité byzantine*, Bruxelles, 1954, p. 268-269 ; Jacoby, *Démographie*, p. 166-168 ; Laiou, *Peasant Society*, p. 268-269 ; Patricia Karlin-Hayter, *Byzantion*, 48, 1978, p. 584 ; Ead., *Byzantion*, 52, 1982, p. 252. Il nous paraît probable que cet enregistrement est exceptionnel.

mesure l'augmentation de la population à Radolibos : elle a presque doublé en deux cents ans. Cet accroissement est suffisamment important pour que nous estimions qu'il correspond à un essor démographique réel à l'échelle de deux siècles, indépendamment des fluctuations à court terme[47].

La comparaison entre le recensement de 1316 et celui de 1341 nous retiendra peu : le commentaire qu'elle requiert nous entraînerait hors de notre sujet. S'il est clair que, comme en 1316, certaines unités fiscales correspondent à plusieurs feux[48], on ne peut pas se fonder, en 1341, sur le nombre des maisons enregistrées pour décomposer avec sûreté ces unités fiscales en feux, car les maisons n'ont pas été réellement dénombrées : une seule est automatiquement mentionnée dans chacune des 221 unités fiscales enregistrées. Notons seulement que la population enregistrée résidant à Radolibos a rapidement augmenté, passant de 868 à 1039 personnes, et que cette augmentation s'accompagne d'une détérioration de la situation économique des paysans[49]. Quelles que soient les raisons de cette crise[50], la population du village est, en 1341, toute proche de son maximum médiéval. Il est en effet vraisemblable qu'à partir de 1347 la peste, qui revient périodiquement dans la seconde moitié du XIVe siècle, et dont on peut montrer les effets dans une région proche de Radolibos, la Chalcidique occidentale, atteint aussi Radolibos : cela expliquerait la chute démographique importante que l'on constate au milieu du XVe siècle : en 1464/1465, avec 146 feux[51], le village dépassait à peine la population qui était la sienne au début du XIIe siècle. Nous en resterons à ces deux conclusions : la population de Radolibos a presque doublé en deux cents ans et elle a atteint un maximum vers le milieu du XIVe siècle.

47. Nous savons peu sur l'histoire de Radolibos pendant le siècle des Comnènes et durant l'occupation latine, mais rien n'indique que le village ait été victime de crises particulièrement graves. Notons qu'au témoignage du Synodikon d'Iviron (éd. A. Khakhanachvili, *Un manuscrit géorgien avec commémoraisons, écrit au monastère d'Iviron, mont Athos, en 1074* [en géorgien], Tiflis, 1901), le domaine de Radolibos fut confisqué, pour peu de temps, dans la seconde moitié du XIIe siècle ; puis les moines d'Iviron y firent construire un métoque avec « un cellier, une cuisine et tout le nécessaire » (notice n° 165). Ce métoque, peut-être situé à l'emplacement des ruines que l'on voit encore à Rodolibos (cf. ci-dessus p. 199), remplaçait la maison domaniale du domaine de Pakourianos, dont l'existence peut être déduite du testament de la nonne Marie. — En 1259, l'empereur Michel VIII confirma les droits d'Iviron sur le domaine de Radolibos (F. Dölger, Παρασπορά, Ettal, 1961, p. 436).

48. Par exemple, l. 125, 131, 151.

49. Pour l'ensemble des unités fiscales recensées, on compte 123 bœufs en 1316, 72 en 1341 ; 1347 modioi de vigne (environ 126 ha) en 1316, 1065 en 1341. Le total de l'impôt est de 350 nomismata en 1316, de 270 en 1341 ; cf. les remarques de G. Ostrogorskij, Radolivo, selo svetogorskog manastira Ivirona, *ZRVI*, 7, 1961, p. 70-71.

50. Dölger, *Sechs Praktika*, p. 29 et Jacoby, *Démographie*, p. 179, notent qu'on ne retrouve à Radolibos entre 1316 et 1341 qu'un nom de famille sur deux et concluent à d'importants mouvements migratoires. Laiou, *Peasant Society*, p. 233-236, suppose que les paysans menacés par les raids de la flotte turque ont afflué dans les villages de l'intérieur, à Radolibos en particulier. Mais l'afflux de réfugiés ne suffit sans doute pas à expliquer la contraction économique que l'on constate. Il faut songer aussi que les terres les plus récemment défrichées (cf. plus bas, § 3) devaient avoir un rendement moindre que les autres.

51. Cf. l'étude de H. W. Lowry, A note on the ottoman village of Radilofo in the XVth century, à paraître dans le recueil déjà mentionné, *Continuity and Change...*

*3. L'extension du terroir de la céréaliculture.*

L'accroissement de la population entre le début du XII^e et le milieu du XIV^e siècle a rendu nécessaires de vastes défrichements ; ceux-ci ont entraîné, progressivement, une réorganisation du paysage, les nouvelles cultures repoussant plus loin les pâtures, et les pâtures, la forêt. Cette évolution, qui est inscrite dans le paysage actuel, peut être, au prix de quelques hypothèses, retracée dans ses grandes lignes, car nous avons la chance, grâce au cadastre de 1103, de pouvoir reconstituer l'état du paysage à cette date.

Les limites du territoire de Radolibos sont décrites à la fin du XI^e siècle dans l'isokôdikon signé par Nicétas Anzas[52] : les toponymes conservés, les chemins indiqués dans la délimitation et les précisions topographiques qui y sont données permettent de reporter ces limites sur une carte avec une vraisemblance assez grande (cf. fig. 2). Au Nord-Est, la limite descend sur le versant du Pangée en direction du Nord-Ouest (« de l'Ouest » dans le texte), séparant les biens de Radolibos de ceux du village Zidomista (actuellement Prôtè)[53], puis se dirige vers le Sud-Ouest (« vers le Sud » dans le texte), longeant la *mikrè strata* qui relie Zidomista au *plakôtos dromos*, séparant les biens de Radolibos de ceux du village Domnikou[54] ; ensuite la limite suit le plakôtos dromos (que nous identifions à la via Egnatia), séparant les biens de Radolibos de ceux du village Beltzista (de nos jours Domiros)[55], puis se dirige vers l'Est, séparant les biens de Radolibos de ceux du village Sémalton (actuellement Mikron Soulion)[56], atteint une église en ruine au lieu-dit Topolos (aujourd'hui Toupolou), suit un ruisseau[57], et rejoint enfin le point de départ en se dirigeant vers le Nord. Soit, au pied du versant, un secteur de plaine large de 2,5 km, long de 4 en moyenne, d'une superficie d'environ 10 km². Il ne semble pas que ces limites aient changé durant le Moyen âge[58].

52. DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 65. La même délimitation figure dans le praktikon de décembre 1103 (cf. *Cadastre*, p. 271-272).

53. P. LEMERLE, G. DAGRON et S. ĆIRCOVIĆ, *Actes de Saint-Pantéléèmôn*, Archives de l'Athos XII, Paris, 1982, p. 98.

54. Ce village a disparu ; il était situé au Nord-Nord-Ouest de Radolibos, entre ce village et Angista ; cf. *ibidem*.

55. THÉOCHARIDÈS, *Katépanikia*, p. 51.

56. *Ibidem*.

57. Aujourd'hui comme au XI^e s., la limite entre les biens des deux villages passe à proximité de la colline Topolos/Toupolou, le long d'un ruisseau qui est probablement le n° 13 de la figure 7. Nous avons donc admis que les limites n'ont pas changé dans ce secteur. — L'église en ruine (corriger, dans DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 65, l. 10, Λύμνην en καταλυμένην) a été identifiée par PAPAZÔTOS, *Sémalton*, p. 265, à la basilique Sainte-Marina, ce qui nous paraît peu vraisemblable, Sainte-Marina se trouvant au Sud de la colline Tourla, elle-même au Sud de Topolos (cf. fig. 1).

58. Deux actes inédits, de 1297 dans les archives de Vatopédi, de 1300 dans celles d'Iviron, contiennent une délimitation entre les biens de Sémalton et de Radolibos. Sur le versant, la limite est située le long d'un ruisseau qui est probablement le ruisseau mentionné au XI^e s. dans l'isokôdikon de Nicétas Anzas (cf. note 57). En aval, dans la plaine, une grande borne fait alors la limite entre quatre villages, Radolibos, Sémalton, Gènnianè et Zabernikeia ; ces deux derniers villages n'existaient pas au XI^e s. Le site de Zabernikeia, qui est repéré (cf. fig. 1), suggère que les limites de Radolibos n'ont pas changé, dans ce secteur du moins, entre le XI^e et le XIV^e s.

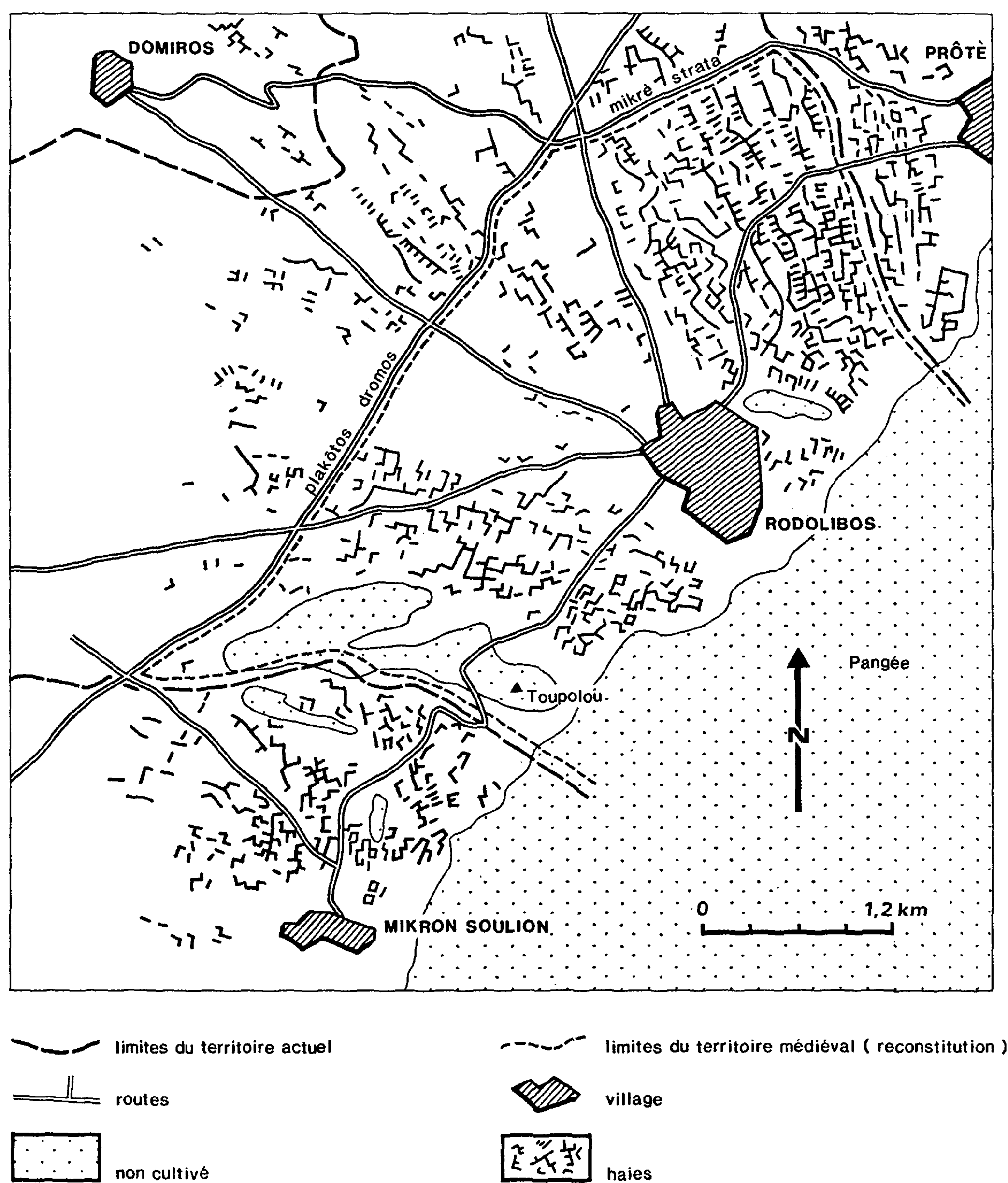



Fig. 2. — Le territoire de Rodolibos.

En tenant compte des indications données par le cadastre de 1103, de la particularité des calculs qui y sont effectués et du fait que le document est mutilé, on peut estimer à 2,5 km² la superficie totale des champs situés sur le territoire de Radolibos à cette date[59]. Nous n'avons aucune indication sur les terroirs cultivés autres que celui de la céréaliculture. Nous savons seulement que la viticulture était très répandue à Radolibos[60]. Si nous supposons que le rôle de la vigne dans l'économie familiale était déjà, au début du XIIe siècle, semblable à ce qu'il était au XIVe (cf. pour la superficie cultivée en vigne au XIVe siècle, la note 49), la superficie mise en culture était au total, au début du XIIe siècle, d'environ 3 km². Elle était en 1954-1955 d'environ 8 km²[61].

Nous avons représenté sur la figure 2 un aspect remarquable du paysage actuel : les haies qui, à de nombreux endroits, limitent les champs[62]. L'existence de ces haies permet d'opposer à des secteurs de bocage, surtout au Nord et au Sud du village, des secteurs de champs ouverts, particulièrement à l'Ouest du village. Cette opposition s'explique par un fait que nous avons noté plus haut (p. 197) : le sol du cône de déjection qui constitue la plus grande partie du territoire du village est par endroits caillouteux, par endroits limoneux. Là où le sol est caillouteux, la culture n'a été possible qu'après épierrage, et cet épierrage a abouti à l'édification de longs tas de pierres[63] à la limite des champs, sur lesquels des arbustes ont poussé, formant des haies.

L'examen du plan cadastral établi en 1954-1955 montre que ces conditions naturelles et le travail des paysans ont déterminé deux structures agraires relativement tranchées. Si l'on convient d'appeler « grand champ » un champ de plus de 3 000 m², et « champ carré » un champ pour lequel le coefficient d'allongement (100 fois le rapport largeur/longueur) est égal ou supérieur à 55, on observe que, partout où il y a des haies, on trouve plus qu'ailleurs des champs grands et carrés, et que, là où le paysage est ouvert, les parcelles ont tendance à être plus petites ou plus allongées (cf. tabl. 2 et fig. 3)[64]. Cette régularité peut s'expliquer : dans

59. La superficie totale des champs de Radolibos était, selon le cadastre de 1103, de 36 [50] modioi (cf. *Cadastre*, p. 275, n. 43). En tenant compte de la surestimation qu'a entraînée le mode de calcul (environ 25 %, cf. *ibidem*, p. 280 et n. 75), et du fait que 10 % environ des champs recensés sont situés hors du territoire villageois, les champs situés sur le territoire de Radolibos avaient une superficie d'environ 2 620 modioi, soit environ 2,5 km².

60. Cf. les microtoponymes Ampélia, Chersampéla, Despotikè Phyteia, Épanô Phyteia, Palaiampéla, Zidomistina Ampélia (*ibidem*, p. 306-307) et les mentions de vignes dans de nombreux lieux-dits (cf. p. 228, note 132).

61. D'après le plan cadastral dressé en 1954-1955, que nous avons pu consulter.

62. D'après une photographie aérienne que nous avons pu consulter. Ces haies sont également représentées sur le plan cadastral mentionné note 61.

63. Ces tas de pierres s'appellent aujourd'hui encore, en Macédoine, ἀγραμάδα, du slave *gramada* (tas) ; leur existence est attestée au XIIe s. par le microtoponyme Gramada (cf. *Cadastre*, p. 306 ; BRUNET, *Hellénisation*, p. 260 et ci-dessous, p. 230).

64. Pour établir la carte de la figure 3, nous avons divisé le plan cadastral en secteurs d'apparence homogène. Nous avons cru pouvoir représenter la structure agraire d'un secteur par deux moyennes, celle de la superficie des champs et celle de leur coefficient d'allongement (nous avons procédé par sondage, en retenant dans chaque secteur en principe 1 champ sur 3), cette représentation ayant l'avantage de permettre la comparaison entre le plan cadastral de 1954-1955 et le cadastre de 1103. La superficie moyenne des champs qui ont été mesurés sur le plan est de 3 376 m² et le coefficient d'allon-

TABLEAU 2. — Structures agraires à Rodolibos en 1954-1955.

| Secteurs | Nombre de champs mesurés | Superficie moyenne des champs ($m^2$) | CAM | Structure agraire |
|---|---|---|---|---|
| 1 | 60 | 3 224 | 59 | GC |
| 2 | 63 | 2 535 | 61 | PC |
| 3 | 27 | 3 255 | 55 | GC |
| 4 | 83 | 2 868 | 61 | PC |
| 5 | 102 | 2 605 | 60 | PC |
| 6 | 129 | 4 345 | 58 | GC |
| 7 | 39 | 5 234 | 58 | GC |
| 8 | 68 | 2 656 | 62 | PC |
| 9 | 30 | 3 693 | 55 | GC |
| 10 | 15 | 5 812 | 51 | GA |
| 11 | 13 | 3 174 | 55 | GC |
| 12 | 7 | 5 620 | 44 | GA |
| 13 | 74 | 4 299 | 59 | GC |
| 14 | 26 | 3 284 | 66 | GC |
| 15 | 66 | 2 647 | 60 | PC |
| 16 | 15 | 3 591 | 71 | GC |
| 17 | 34 | 3 836 | 58 | GC |
| 18 | 14 | 1 666 | 56 | PC |

*Légende:* CAM : coefficient d'allongement moyen. Structure agraire : A = allongé ; C = carré ; G = grand ; P = petit (cf. plus haut, p. 209).

*Source:* plan cadastral de Rodolibos, 1954-1955. Les données ont été établies par M^lle Carol Freitag.

*N.B.:* l'emplacement des divers secteurs est indiqué sur la figure 3.

les secteurs de champs ouverts, les partages successoraux ont pu s'effectuer par la division des parcelles, qui a formé des champs souvent plus petits ou plus allongés, la tendance au morcellement étant renforcée par le fait que les secteurs ouverts sont surtout situés près du village, où chacun désire avoir des terres. En revanche, dans les secteurs de bocage, la distance plus grande et la nécessité d'épierrer ont déconseillé le partage des parcelles, qui aurait réduit la surface cultivée. On y trouve donc plus qu'ailleurs de grands champs carrés et une structure agraire figée par les tas de pierres. Ces tas d'épierrage sont imposants :

gement moyen est de 60. Les seuils que nous avons retenus : 3 000 $m^2$ pour la surface, 55 pour le coefficient d'allongement, sont intermédiaires entre les moyennes actuelles et celles de 1103 : 2 275 $m^2$ et 54 (la différence entre les moyennes actuelles et les moyennes médiévales est due au fait que, comme nous le verrons, les champs grands et carrés étaient peu nombreux au XII^e s.). Pour le cadastre actuel, on peut vérifier visuellement, sur le plan, que les seuils retenus permettent de caractériser correctement l'aspect de ces secteurs. On peut noter que les écarts à la moyenne, pour la surface comme pour le coefficient d'allongement, étaient plus importants au XII^e s. qu'ils ne le sont au XX^e s. Cela signifie que la structure agraire des divers lieux-dits médiévaux était moins homogène que celle des secteurs actuels. Mais, pour le cadastre de 1103 comme pour celui de 1954-1955, les seuils que nous avons retenus ne visent qu'à signaler la tendance d'un groupe de champs à être grands, carrés, petits ou allongés. La structure agraire par laquelle nous caractérisons un secteur ou un lieu-dit ne signifie pas nécessairement que la majorité des champs considérés sont conformes à cette structure.

1 GC
PA
6 GC
2 PC
3 GC
7 GC
4 PC
5 PC
8 PC
RODOLIBOS
15 PC
GC
9 GC
14 GC
13 GC
18 PC
16 GC
10 GA
12 GA
17 GC
11 GC
N
0 1,2 km

limites du territoire médiéval

village

non cultivé

bocage sur zone caillouteuse

champs ouverts sur limons

Structures agraires

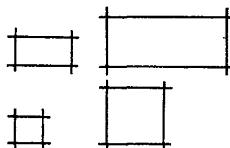
1 à 18 n° des secteurs

A champs allongés

C champs carrés

G grands champs

P petits champs



Les quadrillages symbolisent les champs allongés ou carrés, petits ou grands

Fig. 3. — Structures agraires à Rodolibos en 1954-1955.

TABLEAU 3. — Structures agraires à Radolibos en 1103.

| Lieux-dits importants | Nombre de champs | Superficie moyenne des champs (m²) | CAM | Structure agraire |
|---|---|---|---|---|
| BLANC | 225 | 2 499 | 54 | PA |
| AG.IO | 16 | 3 240 | 51 | GA |
| AG.NI | 14 | 2 017 | 66 | PC |
| AMPEL | 49 | 1 542 | 47 | PA |
| BELTZ | 11 | 606 | 35 | PA |
| BRETZ | 101 | 2 604 | 55 | PC |
| CH/AM | 22 | 1 642 | 51 | PA |
| CHERS | 65 | 1 502 | 41 | PA |
| DOMNI | 27 | 4 680 | 55 | GC |
| DROSN | 15 | 3 480 | 58 | GC |
| DR.SE | 13 | 1 980 | 59 | PC |
| EKKLE | 16 | 1 815 | 46 | PA |
| ESOTH | 16 | 1 139 | 56 | PC |
| GABRO | 24 | 2 104 | 65 | PC |
| GRAMA | 28 | 1 284 | 49 | PA |
| KALTZ | 18 | 4 202 | 66 | GC |
| LAKKO | 10 | 1 657 | 39 | PA |
| MASTH | 33 | 3 427 | 59 | GC |
| NERIA | 14 | 2 690 | 49 | PA |
| PESIK | 12 | 2 205 | 51 | PA |
| PREGB | 11 | 1 144 | 63 | PC |
| PYLOR | 14 | 2 689 | 66 | PC |
| STHLA | 14 | 2 681 | 57 | PC |
| TOPOL | 16 | 2 151 | 60 | PC |
| XEROP | 29 | 1 291 | 57 | PC |

*Légende:* Lieux-dits, cf. § 7. CAM : coefficient d'allongement moyen. Structure agraire : A = allongé ; C = carré ; G = grand ; P = petit (cf. plus haut p. 209).

*Source:* cadastre de Radolibos.

*N.B.:* le modios a été compté pour 939 m² (cf. SCHILBACH, *Metrologie*, p. 73).

parfois plus de 4 m à la base, plus de 2 m de haut, sur des dizaines de mètres de long. Le défrichement et la mise en culture des zones caillouteuses ont exigé un travail considérable, que seule une forte pression démographique a pu rendre nécessaire. L'étude du cadastre de 1103 montre, selon nous, que ce travail avait à peine commencé à cette date.

On sait que, pour chacun des champs du village, le cadastre de 1103 indique, non seulement la contenance, mais aussi la longueur et la largeur, et que les champs sont également situés dans des lieux-dits. Comme on le voit sur le tableau 3, on observe, entre les divers lieux-dits « importants »[65], le même

65. Nous appelons « lieu-dit important » un lieu-dit dans lequel nous connaissons, par la partie conservée du cadastre de 1103, au moins 10 champs. L'ensemble de ces lieux-dits comprend 83 % des 979 champs que nous connaissons.

contraste dans la structure agraire qu'aujourd'hui ; mais il y a deux différences : ce contraste était alors moins prononcé (cf. note 64) ; les lieux-dits caractérisés par des champs relativement grands et carrés étaient peu nombreux et on y comptait assez peu de champs[66]. Cette dernière remarque suggère que le paysage actuel, caractérisé par l'opposition que nous avons décrite, n'était que partiellement en place au début du XII^e^ siècle[67].

L'exploration de cette hypothèse implique que l'on ait pu localiser les lieux-dits médiévaux. Nous traitons ce point en détail au paragraphe 7. Sur 25 lieux-dits importants, 11 sont approximativement localisés, soit parce que le toponyme est conservé[68], soit parce que les documents médiévaux fournissent à leur sujet des indications qui permettent de les situer[69]. Pour 9 des 14 autres lieux-dits importants, une localisation vraisemblable peut également être obtenue[70]. La localisation des 5 derniers lieux-dits est plus incertaine[71]. L'ensemble de ces microtoponymes est représenté sur la figure 4, avec l'indication de la structure agraire qui caractérisait le lieu-dit.

On peut admettre que si, dans les secteurs actuellement en bocage, les champs médiévaux avaient déjà tendance à être grands et carrés, cela signifie que la structure agraire actuelle était déjà en place, avec les tas de pierres et les haies qui tendaient à fossiliser le cadastre, et de même si, dans les secteurs actuellement ouverts, les champs médiévaux étaient déjà petits ou allongés. Dans tous les autres cas, on considérera que le paysage actuel n'était pas encore en place. On remarque sur la figure 4 que dans la partie centrale du territoire médiéval, on trouve au XII^e^ siècle et au XX^e^ la même opposition, aux mêmes endroits, des deux structures agraires définies plus haut : les champs de Drosnikon, de Kaltzous et de Masthlinikon, relativement grands et carrés, s'opposaient déjà aux champs de Bretzou par exemple, qui étaient plus petits. En revanche, dans les marges Nord et Sud, la structure agraire a changé : on y trouvait au XII^e^ siècle surtout de petits champs, alors qu'on y trouve aujourd'hui de grands champs carrés. On est donc conduit à penser que dans la partie du territoire qui est la plus proche du village, qui correspond principalement à la zone limoneuse et qui est aussi la plus anciennement cultivée, le paysage actuel était déjà en place au début du XII^e^ siècle, et que l'imposition de la structure agraire actuelle dans les marges caillouteuses est postérieure au début du XII^e^ siècle.

Nous pouvons vérifier cette hypothèse en cherchant à savoir dans quelle partie du territoire les paysans de Radolibos détenaient en 1103 la plus grande partie de leurs champs, les données que nous utiliserons (la superficie cultivée

66. Ces lieux-dits sont les suivants (pour les abréviations, cf. § 7) : DROSN, KALTZ, MASTH et, hors des limites du village, DOMNI.

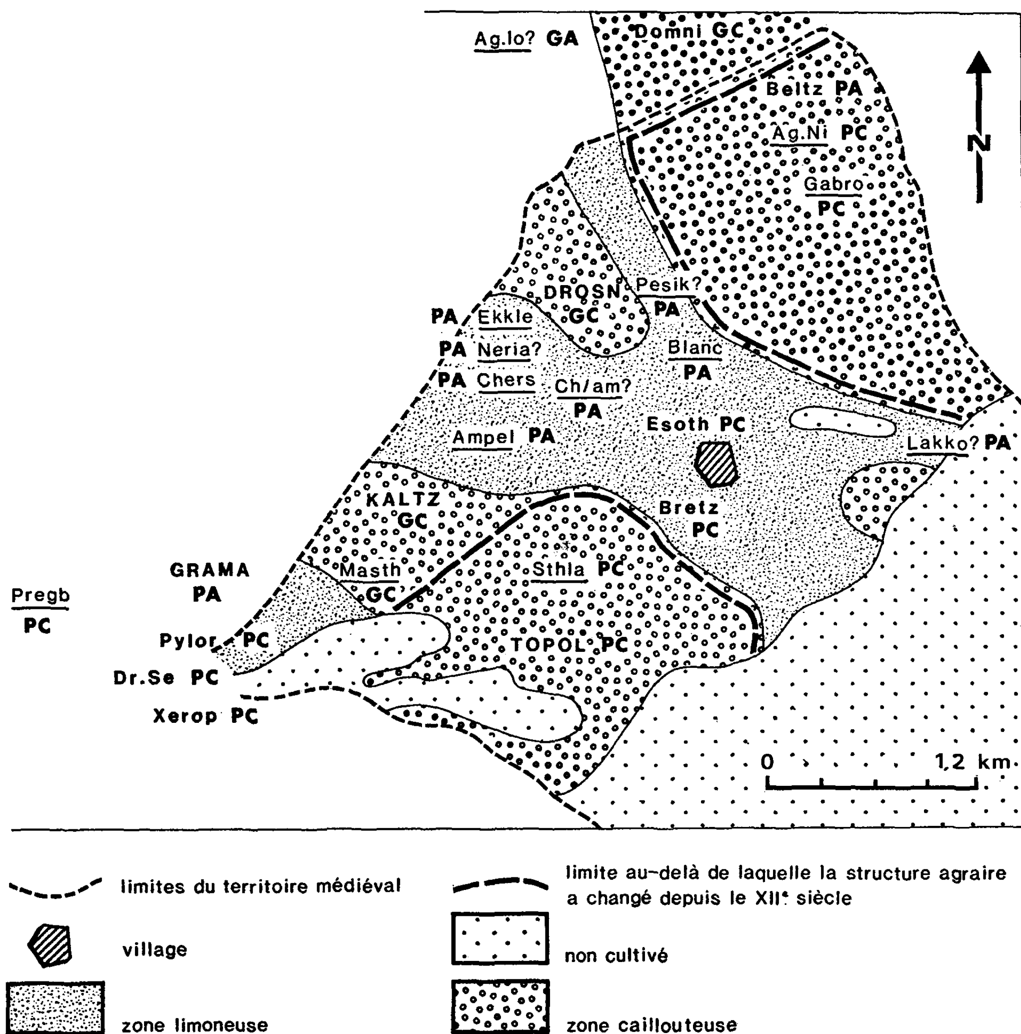
67. L'opposition entre plusieurs structures agraires était pourtant déjà inscrite dans la microtoponymie de Radolibos : cf. Goliamaniba, « grand champ » (BRUNET, *Hellénisation*, p. 260) et Telganiba, « long champ » (*ibidem*, p. 264).

68. DROSN, GRAMA, KALTZ, TOPOL.

69. BELTZ, BRETZ, DOMNI, DR.SE, ESOTH, PYLOR, XEROP.

70. BLANC (cf. p. 223), AG.NI, AMPEL, CHERS, EKKLE, GABRO, MASTH, PREGB, STHLA.

71. AG.IO, CH/AM, LAKKO, NERIA, PESIK.




Lieux-dits

| | | | |
|---|---|---|---|
| **DROSN** | toponyme conservé | Gabro | localisation vraisemblable |
| **Beltz** | toponyme localisé | Lakko? | localisation incertaine |

Structures agraires

| | | | |
|---|---|---|---|
| **A** | champs allongés | **G** | grands champs |
| **C** | champs carrés | **P** | petits champs |

Fig. 4. — Structures agraires à Radolibos en 1103.

dans chaque lieu-dit) étant indépendantes de celles que nous avons jusqu'ici mises à contribution (la forme et la dimension des champs dans chaque lieu-dit). Nous avons représenté sur la figure 5 la superficie cultivée en 1103 dans chacun des lieux-dits que nous avons pu localiser[72]. Cette carte suggère que la zone limoneuse était déjà très cultivée au début du XIIe siècle (environ 43 % de la superficie totale était cultivée en champs) et que les marges caillouteuses l'étaient très peu (environ 17 % au Sud, 5 % au Nord). On ne trouvait alors sur ces marges que de petits champs, dans des lieux-dits isolés les uns des autres et ne comportant que peu de champs, là sans doute où les conditions étaient plus favorables, sur d'étroits placages de limon.

De cet état du paysage en 1103, tel que nous le reconstituons, trois remarques découlent : *a)* Si l'on compte que la population du village a doublé entre le début du XIIe siècle et le milieu du XIVe, il est vraisemblable que la mise en culture des secteurs Nord et Sud de la partie plane du territoire date en grande partie de cette époque : peut-être pour les deux tiers, d'après les calculs que l'on peut faire[73], le tiers restant ayant été défriché plus récemment. Une grande partie des tas d'épierrage et des haies que l'on voit à Rodolibos daterait donc des XIIIe-XIVe siècles : ceci serait sans doute vérifiable archéologiquement. *b)* Puisque le défrichement systématique des marges caillouteuses impose durablement une structure agraire analogue à celle que l'on constate aujourd'hui, le fait qu'il n'y en ait pas trace au début du XIIe siècle suggère qu'auparavant ces marges n'avaient jamais été pleinement mises en culture. Si florissante qu'ait été l'agglomération romaine et protobyzantine qui était sur le territoire de Radolibos, elle n'avait probablement pas étendu ses cultures bien au-delà de la zone limoneuse, et sa population n'avait sans doute jamais atteint le maximum du XIVe siècle[74]. *c)* Au début du XIIe siècle, les 7/10 du secteur de plaine étaient incultes et devaient servir à la pâture — espace à coup sûr suffisant pour les troupeaux du village. Peut-être même les marges Nord et Sud étaient-elles encore en partie boisées : la mention, à la fin du XIe siècle, d'un champ isolé, *hylokopèthen*, c'est-à-dire défriché après déboisement, dans la plaine, à la limite des territoires de Radolibos et de Zidomista, va dans ce sens[75].

72. Outre les lieux-dits importants, figurent sur la carte les lieux-dits mineurs pour lesquels nous pouvons proposer une localisation (cf. § 7). Nous avons représenté la superficie cultivée dans chacun de ces lieux-dits en augmentant de 25 % la superficie totale des champs connus dans un lieu-dit, pour tenir compte de la partie manquante du cadastre : on sait qu'elle décrivait 20 % de l'ensemble des champs de Radolibos (cf. *Cadastre*, p. 275, n. 43 : 736 modioi sur 36[50]).

73. Nous ne connaissons pas la superficie des champs cultivés à Radolibos au XIVe s. En supposant que la superficie cultivée par feu était en moyenne, comme au XIIe s., d'environ 25 modioi, ce qui est vraisemblable (cf. § 6), et en tenant compte de la superficie cultivée en vigne au XIVe s., qui est connue (cf. note 49), la surface mise en culture était d'environ 6,5 km². D'après le plan cadastral de 1954-55, la superficie cultivée dans la zone limoneuse était à cette date d'environ 3,2 km² et de 4,8 km² sur les marges caillouteuses. Si l'on admet que l'occupation de la zone limoneuse est comparable au XIVe et au XXe s., c'est environ 3,3 km² qui devaient être mis en culture, au XIVe s., sur ces marges.

74. Le fait que dans certains milieux naturels instables on trouve, au XIIe s. encore, une forêt à basse altitude (cf. *Paysages de Macédoine*, chap. 3) suggère que le cas de Radolibos n'est pas exceptionnel.

75. DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 65, l. 5.

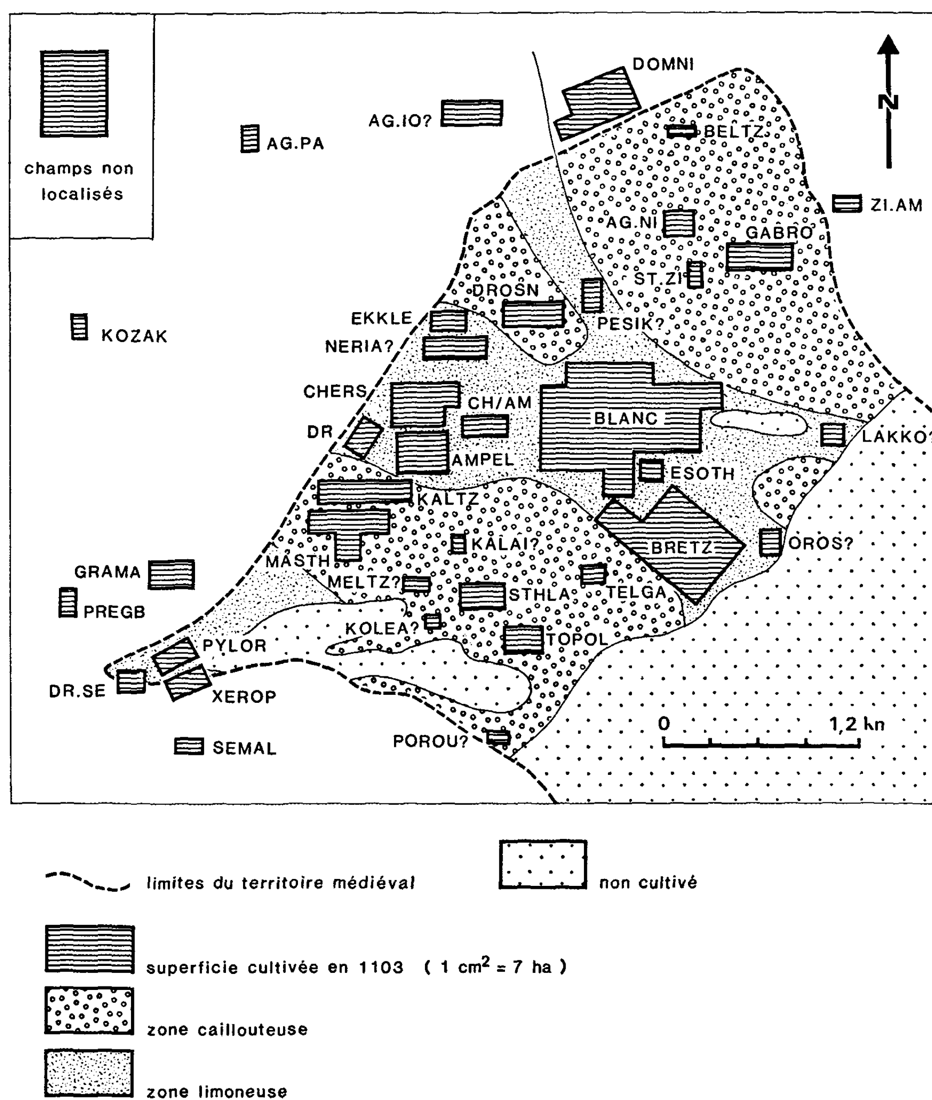



Fig. 5. — Répartition des champs à Radolibos en 1103.

### 4. *L'exploitation du versant du Pangée.*

Le versant du Pangée qui faisait partie du territoire de Radolibos est presque absent des documents du début du XIIe siècle : en dehors de la mention de la terre de montagne (ὀρεινὰ τόπια) dans le praktikon de 1103[76], on ne trouve, dans le cadastre, que 5 champs situés sur le versant du Pangée ; deux d'entre eux sont voisins d'une vigne, sans doute située sur les premières pentes de la montagne[77]. Le versant lui-même, dont nous allons voir qu'il était couvert d'une forêt, ne devait être exploité que pour le bois. Mais lorsque, aux XIIe-XIIIe siècles, la pression démographique eut imposé la mise en culture de la plus grande partie du secteur de plaine, une exploitation accrue du versant devint nécessaire, en particulier pour la pâture. Un document inédit d'Iviron, non daté, mais qui pourrait être de la deuxième moitié du XIIIe siècle, nous montre une situation qui paraît nouvelle : bergers et bûcherons de huit villages voisins de Radolibos paissaient alors le bétail et coupaient du bois sur la montagne *(planina)*[78] de Radolibos, contre redevances *(ennomion, mandriatikon* et *orikè)* à Iviron[79]. C'est donc non seulement à Radolibos, mais dans toute la région, que les territoires de plaine étaient alors presque entièrement mis en culture, puisque le besoin de nouveaux terrains de pâture s'y faisait sentir ; ceci suggère que l'accroissement démographique que l'on constate à Radolibos n'est pas un fait isolé.

La présence de troupeaux, surtout s'il s'agit de chèvres[80], sur le versant du Pangée, a dû rapidement dégrader la forêt ; la population ayant augmenté, les besoins en bois étaient aussi plus grands. Or, la pente étant ici particulièrement forte, cette dégradation et la déforestation accrue n'ont pu qu'entraîner une érosion complète des sols, empêchant le retour de la forêt. L'histoire de cette déforestation n'est pas faite, mais il nous paraît probable que le processus qui a conduit au paysage actuel, que nous avons décrit plus haut, n'a commencé que vers le XIIIe siècle.

### 5. *L'occupation du versant.*

Vers la fin du XIIIe siècle, la partie montagneuse du territoire de Radolibos ne fut plus seulement exploitée, mais occupée. Un hameau fut installé, vers 600 m d'altitude, dans la dépression intérieure déjà signalée, l'agridion Boriskos. Ce hameau compte 14 feux en 1316, 18 semble-t-il en 1341[81]. Iviron y avait

76. *Cadastre*, p. 271.

77. Cf. l. 36, 42, 218, 287 et 531.

78. C'est, nous semble-t-il, cette planina qui est mentionnée en 1316 dans le document DÖLGER, *Sechs Praktika*, RK, l. 331, avec cette localisation : ἐν τῇ περιοχῇ τοῦ Κτενίου.

79. Il s'agit d'un fragment de praktikon copié au verso du cadastre de 1103 : il conserve le témoignage de paysans de la région (villages Beltzista, Gènnianè, Malouka, Abarnikeia, Kotzakion, Sémalton, Dékalista, Palaion Pègadion) : la planina située sur le territoire de Radolibos ayant été récemment usurpée par le monastère de Sainte-Anastasie, les paysans témoignent qu'elle appartient à Iviron, que c'est à ce monastère que, depuis toujours, ils paient les redevances pour son utilisation. Nous reviendrons ailleurs sur ce monastère de Sainte-Anastasie et sur la date de ce document.

80. A Radolibos, l'existence d'un troupeau de chèvres, plutôt modeste il est vrai, est attestée dans les praktika de 1316 (130 ch.) et de 1341 (212 ch.).

81. DÖLGER, *Sechs Praktika*, RK, l. 236-251 et RV, l. 218-230.

établi un métoque dédié à saint Georges[82], dont les ruines ont été récemment détruites[83]. D'après les recensements de 1316 et 1341, ce hameau avait le même type d'économie rurale que Radolibos, mais il semble avoir été relativement spécialisé dans l'exploitation du bois : quatre parèques étaient bûcherons en 1316[84]. Le défrichement et la mise en culture n'avaient pas été faciles : chacun des champs exigea un important épierrage ; sur un terrain en pente, cet épierrage constitua des terrasses grossières, qui retenaient la terre : elles sont visibles aujourd'hui encore. Il nous semble qu'un défrichement aussi marginal, et la fondation même de ce hameau, peuvent être mis en relation avec le trop-plein démographique que l'on pressent à Radolibos à cette époque : rappelons que 29 parèques qui possédaient des biens à Radolibos s'étaient expatriés avant 1316 (cf. plus haut, p. 205)[85]. On ignore tout des motifs précis de la fondation de Boriskos, mais l'histoire, sans doute éphémère, de ce hameau suggère que la plaine ne suffisait plus à retenir la population.

Il n'en allait plus de même au XVe siècle. La population était moins nombreuse, les champs de Boriskos, et également de nombreux champs des marges Nord et Sud du secteur de plaine, à Radolibos, étaient sans doute retournés à la pâture. Mais les tas de pierres qui avaient été édifiés restèrent en place, et la forêt, qui était remontée sur le versant, ne redescendit pas.

Seules une documentation écrite exceptionnellement précise, et la mise en relation des données démographiques et des données relatives au paysage nous ont permis de retracer ce qui fut, vraisemblablement, l'histoire médiévale du territoire de ce village. Nos informations sur les territoires villageois de Macédoine à l'époque byzantine sont souvent plus lacunaires. Toutefois, pour l'ensemble de la Macédoine orientale, il est possible de supposer un essor démographique entre le XIe et le milieu du XIVe siècle, soit parce que nous savons par les documents, pour certains villages, que la population s'est accrue, soit parce que l'on peut établir que le nombre des villages a augmenté, mais aussi parce que l'on peut montrer que, sur certains versants, la forêt descendait encore très bas au XIe siècle, et qu'elle avait sensiblement régressé au XIVe[86]. Le cas de Radolibos invite en effet à rapprocher ces indications éparses et à considérer les éléments que nous avons sur l'évolution du paysage comme des indices pour l'histoire de la population rurale en Macédoine.

82. Faux chrysobulle de Jean VI Cantacuzène dans les archives d'Iviron : ἕτερον μονύδριον ἄνωθεν [de Radolibos] ἐπ' ὀνόματι τοῦ ἁγίου μεγαλομάρτυρος Γεωργίου, τοῦ λεγομένου Βορισκοῦ (cf. DÖLGER, *Byz. Dipl.*, p. 183).

83. Au lieu-dit Hagios Géôrgios, nous avons vu les substructions d'un bâtiment que l'on nous a dit être l'église Saint-Georges ; une fontaine subsiste. La céramique que nous avons trouvée au sol a été déposée au Musée archéologique de Serrès (RG 79-81, nos 1 à 35).

84. DÖLGER, *Sechs Praktika*, RK, l. 238, 239, 245 et 248.

85. Une veuve enregistrée à Radolibos (*ibidem*, l. 210) réside à Boriskos en 1316. D'après son nom de famille, un parèque enregistré à Boriskos (l. 248 : Katzimpoulos) pourrait être originaire de Radolibos (cf. l. 93).

86. Cf. quelques exemples dans *Paysages de Macédoine*, chap. 3.

*6. Excursus: la superficie des exploitations à Radolibos.*

Nous avons admis plus haut, p. 215, note 73, que la superficie cultivée par feu était en moyenne, à Radolibos au début du XIIe siècle, de 25 modioi, soit environ 2,3 ha, et qu'il en était de même au XIVe siècle. Nous examinerons avec quelque soin cette hypothèse, car elle fonde en partie nos raisonnements sur l'évolution des paysages dans la région de Radolibos, et parce qu'il est souvent admis que les exploitations byzantines étaient beaucoup plus vastes[87].

D'après le récapitulatif que l'on trouve à la fin du cadastre de 1103, la superficie totale des champs formant les tenures de Radolibos était, nous l'avons déjà noté, de 36[50] modioi[88]. Si l'on tient compte des procédés de calcul utilisés dans ce document, la superficie totale n'était en fait que de 2911 modioi environ[89]. Ces 2911 modioi, répartis entre les 122 feux énumérés dans le praktikon de 1103, représentent, en moyenne, 23,8 modioi par tenure.

Nous justifierons rapidement les hypothèses qui suivent : 1) L'exactitude des éléments du calcul que nous venons de faire est vérifiable. 2) A Radolibos au début du XIIe siècle, la tenure correspond en général à une exploitation. 3) Dans plusieurs villages de Macédoine au XIVe siècle, les exploitations paysannes avaient des dimensions comparables à celles de Radolibos au XIIe siècle. 4) L'exiguïté de ces exploitations implique des rendements relativement élevés, mais ces rendements sont plausibles.

*1.* Nous connaissons à la fois la superficie de la tenure d'un parèque à Radolibos en 1103, d'après la partie conservée du cadastre, et la classe fiscale du même parèque, d'après ce qu'on peut encore lire sur le praktikon de 1103, dans les 36 cas qui sont présentés sur le tableau 4[90].

Nous connaissons également, par le praktikon de 1103, le nombre de parèques relevant de chacune des quatre catégories fiscales : 32 zeugaratoi, 39 boïdatoi, 38 aktèmones, 17 onikatoi[91]. D'après ces données, et d'après la superficie moyenne de chacun des types de tenure, telle qu'elle figure sur le tableau 4, nous trouvons que la superficie totale des champs détenus par ces

87. N. Svoronos, Sur quelques formes de la vie rurale à Byzance, petite et grande exploitation, *Annales E.S.C.*, 11, 1956, p. 325-335 (rééd. *Études sur l'organisation intérieure, la société et l'économie de l'Empire byzantin*, Londres, 1973), estime qu'un boïdatos disposait en moyenne de 100 modioi de terre, et un zeugaratos de 150 modioi (p. 332) ; plus récemment, le même auteur, *Remarques*, p. 57, postule une tenure moyenne de 175 modioi « en calculant largement ». Laiou, *Peasant Society*, p. 70, considère que, dans le village de Gomatou en Chalcidique orientale, un parèque possédant un bœuf cultivait 60 modioi de terre. N. Oikonomidès, Οἱ βυζαντινοί δουλοπάροικοι, *Symmeikta*, 5, 1983, p. 302, est d'avis que les zeugaratoi mettaient en valeur, habituellement, 100 à 200 modioi de terre. Notons cependant que Kondov, *Weizenertrag*, p. 101, tient une tenure de 75 modioi pour celle d'un paysan aisé.

88. *Cadastre*, p. 273.

89. *Ibidem*, p. 280, n. 75.

90. Nous avons revu le praktikon au monastère d'Iviron en 1981 et nous avons pu compléter plusieurs lectures, grâce à quoi le nombre des cas où nous possédons les deux informations est passé de 24 (*ibidem*, p. 274) à 36.

91. Nous avons déjà remarqué (cf. plus haut p. 202, note 33) que ces récapitulatifs par catégorie fiscale donnent en tout 126 parèques, alors que la liste nominative ne contient que 122 noms. Cette différence n'importe que peu dans le raisonnement qui suit.

Tableau 4. — Classes fiscales et superficie des tenures à Radolibos en 1103.

| Classe fiscale | Zeugaratoi N° | Zeugaratoi S.R. | Boïdatoi N° | Boïdatoi S.R. | Aktèmones N° | Aktèmones S.R. | Onikatoi N° | Onikatoi S.R. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 5 | 37 | 6 | 23 | 7 | 16 | 59 | 10 |
| | 8 | 36 | 16 | 27 | 10 | 19 | 60 | 12 |
| | 15 | 67 | 22 | 16 | 14 | 21 | 74 | 2 |
| | 21 | 39 | 25 | 26 | 17 | 39 | | |
| | 23 | 31 | 28 | 9 | 29 | 4 | | |
| | 24 | 76 | 37 | 33 | 48 | 37 | | |
| | 30 | 41 | 39 | 25 | 65 | 19 | | |
| | 44 | 41 | 51 | 32 | 69 | 4 | | |
| | 45 | 50 | 54 | 21 | 70 | 17 | | |
| | 50 | 49 | 56 | 31 | 75 | 3 | | |
| | 52 | 38 | 71 | 24 | | | | |
| | 63 | 22 | | | | | | |
| S.R.m | | 43,9 | | 24,3 | | 10 | | 8 |

*Légende :* N° : numéro par lequel nous désignons les parèques de Radolibos en 1103 (cf. *Cadastre*, p. 308-309) ; S.R. : superficie réelle de la tenure (cf. *ibidem*, p. 268-305) en modioi. S.R.m : superficie réelle moyenne.

*Sources :* praktikon inédit de 1103 et cadastre de Radolibos.

parèques devait être de 2860 modioi, quantité très proche des 2911 modioi que nous avons obtenus d'une façon indépendante, d'après le récapitulatif qui figure à la fin du cadastre. La superficie totale des tenures nous semble donc une donnée confirmée. Nous avons déjà soutenu l'hypothèse selon laquelle le cadastre contenait, avant sa mutilation, la description de la totalité des tenures, environ 122 (cf. *Cadastre*, p. 275).

2. On voit sur le tableau 4 qu'il existe une relation entre la classe fiscale d'un parèque et la superficie de sa tenure : les parèques qui disposent d'un attelage disposent aussi, le plus souvent, d'une tenure nettement plus étendue que celle des parèques qui n'ont qu'un bœuf ; les parèques qui n'ont pas de bœufs possèdent, le plus souvent, nettement moins de terre que les autres. Cette relation n'a sans doute rien de rigide : les données réunies sur le tableau 4 ne montrent pas que l'on ait affaire, à Radolibos au début du XII^e siècle, à une répartition de la terre en fonction du bétail possédé par chaque parèque ; elle suggère plutôt qu'à un certain type de tenure[92] étaient associés, dans l'idéal sinon toujours dans les faits, certains moyens de culture, et donc que la tenure

92. L'étude des tenants indiqués, dans le cadastre de 1103, pour les champs des parèques qui sont parents entre eux, nous conduit à estimer que la tenure était, à Radolibos, héréditaire et qu'elle était susceptible d'être partagée entre frères. Ce point demanderait une étude particulière. Notons seulement un exemple : un sur trois des champs du paysan n° 5 est, ou est vraisemblablement, voisin de champs appartenant à son frère, le paysan n° 30 ; deux des champs du paysan n° 5 qui sont voisins de champs de son frère ont, de plus, même dimension que ceux-ci, ce qui pourrait indiquer un partage.

correspond à une exploitation — réalité économique qui suppose la recherche d'un certain équilibre entre le nombre des hommes qui composent le feu[93], les moyens de culture et la superficie cultivée. Il est certes possible que certains parèques aient cultivé plus de champs que ceux qui sont inscrits dans leur tenure[94] ; mais si ce phénomène avait été important, s'il n'y avait donc pas eu, en général, coïncidence entre la superficie de la tenure et celle de l'exploitation, on ne comprendrait pas la relative régularité des données qui figurent sur le tableau 4.

*3.* La superficie moyenne des exploitations paysannes pouvait varier selon les lieux, en fonction de la qualité de la terre en particulier. C'est ainsi que des documents du XIIe siècle suggèrent que la superficie de terre attribuée à des zeugaratoi était de 83 modioi dans la région de Strumica[95], soit le double de la tenure moyenne des zeugaratoi de Radolibos. Mais, plus près de Radolibos, les données que nous avons, pour le XIVe siècle, sur la superficie des domaines monastiques et sur le nombre de feux qui les exploitaient indiquent souvent des moyennes comparables à celle de Radolibos au XIIe siècle : dans la vallée du Strymon, à Doxompous en 1317, l'exploitation moyenne paraît être de 25 modioi[96], de 33 modioi à Krousobon en 1321[97]. En Chalcidique occidentale en 1321, à Genna, les parèques paraissent disposer de 23 modioi de terre[98], de 35 modioi à Panagia[99], de 32 à Lôrôton[100]. Lorsque le monastère d'Esphigménou attribue de la terre à certains parèques de Brasta, en 1300, il donne, dans le cas général, 50 modioi aux parèques qui disposent d'un attelage, et 25 modioi à ceux qui n'ont qu'un bœuf[101]. Ces exemples, que nous avons choisis en Macédoine orientale[102], suggèrent que la superficie moyenne des tenures de Radolibos au XIIe siècle n'est pas exceptionnellement exiguë, et qu'il y a peu de raisons pour que la situation ait été sensiblement différente au XIVe siècle.

93. Cf. plus haut p. 202-203 et notes 37 et 38.

94. Par exemple les 19 champs despotika et ceux de Nicéphore, Léon et Joseph (cf. p. 202), qui étaient sur le territoire de Radolibos.

95. L. PETIT, Le monastère de Notre-Dame de Pitié en Macédoine, *IRAIK*, 6-1, 1900, p. 29, 34-39. Cf. SCHILBACH, *Metrologie*, p. 68.

96. *Lavra II*, n° 104 : 3 000 modioi de terre cultivée (l. 172) et 121 feux.

97. *Esphigménou*, n° 16 : 728 modioi de terre (328 appartiennent aux parèques et 400 au monastère, cf. l. 74) et 22 feux.

98. *Lavra II*, n° 109 ; cf. J. LEFORT, *Villages de Macédoine*, 1. *La Chalcidique occidentale*, Paris, 1982, p. 68 : 445,5 modioi de terre, 19 feux.

99. *Ibidem*, p. 114 : 1 010 modioi de terre, 29 feux.

100. *Ibidem*, p. 96 : 1 900 modioi de terre, 60 feux.

101. *Esphigménou*, n° 8, l. 28-64.

102. Pour la région de Dubrovnik au XIVe s., cf. l'étude de M. BLAGOJEVIĆ, *Zemljoradnja u srednjovekovnoj Srbiji*, Belgrade, 1973, p. 319 en particulier : l'auteur estime qu'un paysan muni d'une paire de bœufs cultivait tout au plus 2,5 ha. Un texte conservé dans un ms. d'origine chypriote (*Vatic. Palat. Gr.* 367), édité par F. I. USPENSKIJ, Vizantijskie zemlemĕry, *Trudy VI arheol. sjezda v Odessje*, II, 1884, fait allusion, p. 305 et 307, à des attributions de terre : 40 modioi pour un paysan qui possède 2 bœufs, 30 modioi pour celui qui n'en a qu'un, 20 modioi pour qui n'a pas de bœufs. — Au début de ce siècle en Chalcidique, une famille de 4 personnes, qui disposait de 2 bœufs, ne cultivait, semble-t-il, que 3 ha (source orale).

*4.* Il resterait à montrer qu'il était possible, avec la récolte obtenue sur les champs d'une tenure de cette dimension, d'assurer l'ensemencement, de nourrir la population du feu et de fournir les redevances. Mais nous ignorons presque tout de la valeur, pour cette époque, des paramètres qui sont en jeu dans cette économie familiale. Nous noterons seulement que, si l'on se fonde sur des vraisemblances généralement admises, des exploitations aussi exiguës impliquent des rendements céréaliers qui sont assez élevés, de l'ordre de 1 à 5[103], mais qui restent dans les limites du plausible[104]. On parvient en effet à cette estimation si l'on envisage le cas d'une exploitation semblable à l'exploitation moyenne à Radolibos au début du XIIe siècle, comportant 4 personnes, 1 bœuf et 25 modioi de terre, et si l'on simplifie les données du bilan céréalier[105]. Si l'on admet que les 5/8 des champs étaient ensemencés chaque année[106], 15,6 modioi de semences étaient nécessaires ; si l'on admet aussi que la consommation en céréales du feu considéré s'élevait à 54,2 modioi[107] et que les redevances en céréales étaient de 10,5 modioi[108], la production requise aurait été de 80,3 modioi, ce qui suppose un rendement de 1 à 5,1. Ces calculs ont très peu de chances de refléter la réalité que nous voudrions atteindre ; ils visent seulement à suggérer qu'une exploitation telle que celle que nous avons prise comme exemple n'est pas inconcevable.

*7. Excursus : la localisation des lieux-dits de Radolibos en 1103.*

Avant de justifier les localisations que nous proposons pour un certain nombre de lieux-dits, nous discuterons deux hypothèses qui nous ont été utiles pour situer la plus grande partie des champs de Radolibos en 1103 : 1) Les champs

103. Kondov, *Weizenertrag*, p. 108, note que les semis serrés, qui semblent avoir été la règle (1 modios de blé ensemencé sur une surface de 1 modios), suggèrent une agriculture évoluée, sur un sol bien préparé et enrichi par une jachère avec cultures dérobées. L'auteur estime que le rendement était de l'ordre de 1 à 4 ou 5. D'autres savants ont proposé des taux moins élevés ; cf. en dernier lieu Laiou, *Peasant Society*, p. 68 (1 à 3), Svoronos, *Remarques*, p. 58, n. 32 (1 à 3,5).

104. Pour l'Europe du Nord-Ouest vers 1175-1200, le rendement moyen des grains serait de 1 à 4 ou 1 à 5 (cf. R. Fossier, *Enfance de l'Europe, aspects économiques et sociaux, 2, Structures et problèmes*, Paris, 1982, p. 647).

105. Faute d'information, nous admettons que les céréales cultivées avaient toutes les mêmes caractéristiques que le blé. Nous ne prenons pas en compte la remarque de Kondov, selon qui il faudrait tenir compte d'un certain pourcentage d'impuretés dans le blé récolté (cf. *Weizenertrag*, p. 99).

106. Kondov, *Weizenertrag*, p. 101, admet que les champs étaient laissés en jachère un an sur deux et que 1/8 de la jachère était cultivé en céréales de printemps.

107. Nous avons compté, pour 4 personnes, 3,5 rations alimentaires. Nous avons admis qu'une ration alimentaire comportait 1 700 calories en céréales par jour, soit 200 kg de pain par an (cf., sur ces valeurs et sur l'équivalence entre calories, poids de pain et poids de blé, Svoronos, *Remarques*, p. 60, n. 38).

108. Nous savons, par le document géorgien mentionné plus haut p. 202, note 35, que les parèques d'Iviron fournissaient au métoque du monastère à Radolibos des *pakta* en blé et en orge, et le *zeugologion*. Pour les boïdatoi, les *pakta* étaient de 6 modioi de blé et de 2 modioi d'orge, le *zeugologion* étant de 2,5 unités qui ne sont pas précisées, mais que nous croyons être des modioi de blé ; pour la fourniture du zeugologion, les boïdatoi étaient groupés deux par deux (on peut se demander si cette particularité n'est pas liée au fait que les boïdatoi s'associaient pour labourer). Les redevances des zeugaratoi s'élevaient au double.

pour lesquels aucun lieu-dit n'est indiqué, dans le cadastre de 1103, constituent topographiquement un groupe que nous nommerons BLANC. 2) Le cadastre de 1103 porte la trace d'un ordre d'énumération des lieux-dits et cet ordre est topographique.

*1.* On remarque, dans la partie conservée du cadastre (cf. le tableau reproduit dans *Cadastre*, p. 286-305), que la plupart des listes de champs formant une tenure commencent par des champs qui ne sont pas localisés[109] ; dans de nombreuses listes on trouve aussi des champs non localisés à la suite de champs situés dans un lieu-dit. La signification de cette absence d'indication de lieu n'est pas a priori la même dans les deux cas.

Le fait qu'en début de liste un champ pour lequel aucun lieu-dit n'est mentionné soit souvent voisin d'un champ qui est lui aussi en début de liste et dépourvu de localisation, dans une même tenure (par exemple, les champs 2-1 et 2-2, 2-4 et 2-5) ou dans deux tenures différentes (par exemple le champ 3-3 est probablement voisin du champ 24-2, 16-3 de 29-1 et 24-3 de 33-1), suggère que nous avons affaire à un groupe de champs, situé dans un lieu particulier. Le nombre de cas où, cette hypothèse étant posée, il y a, en apparence, une contradiction dans le document (lorsqu'un parèque détient un champ qui n'est pas localisé et qui est voisin, nous dit le document, du champ d'un voisin dont tous les champs sont pourtant localisés)[110] est peu élevé, et il n'est pas plus fréquent que celui des cas similaires dans les divers lieux-dits. Nous admettrons donc qu'en début de liste les champs qui ne sont pas situés dans un lieu-dit forment un groupe.

Il semble qu'en cours de liste les champs qui ont la même particularité appartiennent au même groupe que les premiers. Sans doute se pourrait-il qu'à cette place le silence du document signifie que le champ considéré est situé dans le même lieu-dit que le champ précédent[111] ; mais cette seconde hypothèse, qui a été testée, semble moins vraisemblable que la première[112]. Celle-ci est d'ailleurs confirmée par le document : le champ 31-5, en cours de liste, est probablement voisin du champ 3-2, qui est en début de liste.

S'il en est ainsi, l'ensemble de ces champs formait le groupe le plus important de tout le territoire de Radolibos[113] ; il est naturel qu'il ait été situé près du village, ce qu'on sait par ailleurs[114]. Ces deux faits pourraient expliquer que ce groupe ne soit pas nommé dans le document : il s'agit des champs du village par excellence, et par opposition aux groupes de champs plus lointains et moins nombreux, qui devaient être identifiés par un toponyme.

109. 53 listes sur 76 ; les exemples sont particulièrement fréquents entre les tenures 2 et 49.

110. La contradiction peut en effet n'être qu'apparente, car deux champs situés dans deux lieux-dits différents peuvent être voisins. Lorsque cette dernière information est donnée, on peut en déduire le voisinage de deux lieux-dits.

111. C'est en effet le cas lorsque le document indique qu'un champ est près du précédent.

112. Le test consiste à comparer le nombre des contradictions (cf. plus haut) lorsque l'on interprète le silence du document de l'une puis de l'autre des façons indiquées.

113. 225 champs dans la partie conservée du cadastre (cf. tabl. 3, p. 15) ; cf. aussi la figure 5.

114. Cf. ci-dessous la notice BLANC. L'examen de la figure 5 suggère que ce groupe de champ ne peut être situé qu'au Nord du village.

*2.* En parcourant le cadastre de 1103, ou le tableau auquel nous avons déjà renvoyé, on a l'impression qu'à l'intérieur d'une liste les divers lieux-dits apparaissent souvent dans le même ordre. Par exemple, la succession EKKLE, CH/AM, CHERS, AMPEL, DR.SE, que l'on trouve dans la liste n° 3, se retrouve, partiellement, dans les listes nos 2, 7, 13, 16, 18, 27, 30, 32, 41, 42, 44 et 50. La succession BLANC, AG.IO, DOMNI, NERIA ne se trouve nulle part en entier, mais partiellement dans les listes nos 3, 8, 12, 13, 15, 16, 21, 22, 23, 24, 30, 32, 33, 38, 40, 41, 42, 45, 46, 54 et 57. On note encore que le lieu-dit PREGB se trouve à la fin dans les listes nos 4, 14, 25, 27, 63 et 66. Mais presque toujours des contre-exemples existent[115], et le fait que l'on retrouve plusieurs fois un même toponyme à des endroits différents d'une même liste semble démentir l'idée qu'aucun ordre préside à l'énumération des lieux-dits. Toutefois, on croit remarquer que, dans ces cas, il s'agit moins de désordre que de la répétition du même ordre dans la même liste. Ainsi, dans la tenure 30, trouve-t-on d'abord la succession BLANC, AG.IO, CHERS, et, immédiatement à la suite, BLANC, DROSN, AG.IO, EKKLE, CHERS ; ces successions, dès lors qu'on les distingue l'une de l'autre, sont toutes deux compatibles avec les successions notées ci-dessus.

Il nous a paru utile de chercher à reconstituer cet ordre d'énumération des lieux-dits, dont nous supposons l'existence, car il nous semblait qu'il pouvait avoir une signification topographique, ce qui, nous allons le voir, semble confirmé. Nous n'indiquerons que le principe de la méthode retenue[116] : elle consiste à retenir les *couples* de toponymes (de type AB, A et B étant des toponymes) qui sont vraisemblablement conformes à l'ordre cherché, et à construire un graphe représentant la succession de ces couples. Après avoir transformé, sur quelques points, le tableau qui représente les données du cadastre de 1103[117], on établit, à l'intérieur d'une liste des champs d'une tenure, le catalogue des couples de lieux-dits que l'on trouve dans une *suite* en apparence ordonnée[118], et de même pour toutes les listes du document. On compte alors les occurrences de chacun des couples, et on ne retient comme vraisemblablement ordonnés que les couples (tels AB) dont la fréquence est nettement supérieure à celle du couple inverse (BA), en tenant compte du poids des couples indirects (les couples BC, CD, DA impliquant le couple indirect BA). On trace le graphe représentant les couples vraisemblablement ordonnés et on le compare aux listes, en intro-

115. Par exemple, à côté de la succession CHERS, AMPEL (liste nos 2, 3, 5, 7, 30, 41 et 50), on trouve la succession AMPEL, CHERS (nos 20, 52).

116. L'analyse a été faite en collaboration avec M. A. Faye (Collège de France) et le travail a été effectué, en partie informatiquement, par M. Nguyen Tan (Collège de France). Je les remercie tous deux vivement.

117. Le tableau publié dans *Cadastre* devait être sur certains points interprété avant d'être soumis à un traitement automatique. Les principales modifications proviennent du fait que, dans le document, certains mots, utilisés pour localiser les champs, ont parfois fonction de toponyme et d'autres fois désignent une réalité (cf. plus bas, notes 132, 133 et 134). Ces modifications ont surtout consisté à faire passer une information de la colonne « Voisins » à la colonne « Lieu-dit », ou vice-versa, dans un petit nombre de cas, et selon des règles qu'il serait possible d'exposer.

118. On considère qu'une suite s'interrompt lorsqu'un toponyme déjà vu dans la liste réapparaît, car c'est le signe incontestable d'un désordre. Par exemple, à partir de la liste ABCDAE, on forme les couples suivants : AB, AC, AD, BC, BD, BA, BE, CD, CA, CE, DA, DE, AE, et eux seulement.

Fig. 6. — Ordre d'énumération des lieux-dits de Radolibos dans les listes cadastrales de 1103 (reconstitution).

*N.B.* Le graphe se lit de la gauche vers la droite : il indique, par exemple, que Domni et Ag.Io viennent avant Neria, et Gorgo après Masth.

duisant dans ces dernières des ruptures, déterminant des *séquences*, là où les listes entrent en contradiction avec le graphe[119]. On compte alors, dans l'ensemble des séquences du document, les occurrences de chacun des couples, de la même façon que précédemment ; on trace un nouveau graphe, que l'on compare aux séquences déjà obtenues, et l'on recommence l'ensemble de ces opérations jusqu'à ce que le graphe obtenu ne provoque plus de ruptures dans les séquences. Ce graphe, le quatrième, est représenté sur la figure 6. Il est peu différent de celui qui avait été obtenu en suivant, tout d'abord, une méthode plus artisanale. La méthode exposée ici tenant compte d'un grand nombre des données du document, et les critères retenus pour définir quantitativement le vraisemblable étant assez stricts, on peut penser que, s'il existe bien un ordre d'énumération des lieux-dits, cet ordre est peu différent de celui qu'on lit sur la figure 6.

Un certain nombre de toponymes de Radolibos étant localisés grâce à d'autres informations[120], on peut projeter le graphe sur une carte (cf. fig. 7). Il apparaît que l'ordre d'énumération correspond à un itinéraire grossièrement circulaire, qui fait le tour du territoire de Radolibos[121]. On peut imaginer que cet itinéraire, qui correspond souvent à des chemins, est celui qui avait été suivi lors de l'établissement du cadastre, les géomètres ayant d'abord mesuré les champs au Nord du village (en commençant par ceux pour lesquels aucun lieu-dit n'est indiqué), puis ceux de l'Ouest, ceux du Sud et ceux de l'Est enfin. La démarche suggérée par la figure 7 est vraisemblable, voire logique.

119. Par exemple, si l'on a formé le graphe A-B-C-D-F, la liste ABCFWDG est divisée en deux séquences apparemment ordonnées, ABCFW et DG.

120. Domni, Drosn, Kaltz, Bretz, Topol, Grama, Beltz ; cf. les notices ci-dessous.

121. Deux particularités sont à noter : — La complexité relative du cheminement au Sud-Ouest du territoire. — Le fait que Pregb, qui est en fin de liste et qu'on attendrait au Nord-Est de Radolibos (le toponyme vient sur le graphe après Ag.Ni, Beltz et Gabro) soit au Sud-Ouest près de Grama (cf. notice).

Il nous semble que la simplicité de cette démarche est un indice de la réalité de l'ordre que nous avons tenté de reconstituer. De plus, certains toponymes, qui sont localisés par ailleurs, et qui ont été inutiles pour établir le cheminement représenté sur la figure 7, occupent sur le graphe une place dont on voit sur la figure 7 qu'elle est topographiquement justifiée : ainsi les champs d'Ag.Pa après Domni, et ceux de Kozak avant Ampel. Enfin, l'ordre d'énumération, tel que nous l'interprétons, suggère une certaine proximité entre les lieux-dits voisins sur le graphe ; or cette proximité est plusieurs fois indiquée, d'une façon indépendante de l'ordre d'énumération, par le document lui-même : cf. plus bas les notices Ampel, Dr.se, Esoth, Xerop. Ces remarques, qui confirment la validité de l'interprétation topographique du graphe, nous semblent vérifier, indirectement, la réalité de l'ordre d'énumération suggéré par les listes du document.

En reprenant ces listes, on peut montrer qu'elles comportent, en moyenne, 3 séquences de 4 champs chacune[122]. On note que la séquence la plus longue est en général la première, comme s'il s'agissait du noyau des champs formant la tenure, et que les séquences ne comportant qu'un seul champ sont rares, et ordinairement en fin de liste. Il nous paraît exclu qu'une disposition si complexe résulte d'un cadastrage effectué en 1103. On songe plutôt aux mises à jour successives d'une ancienne matrice cadastrale, dans laquelle les listes de champs formant chaque tenure étaient conformes à l'ordre dans lequel les champs avaient été mesurés. Des mutations, partages des tenures entre les enfants, acquisitions faites par le chef de la tenure, que l'on peut supposer reportées avec soin sur la matrice cadastrale, expliqueraient la composition des listes dans le document de 1103, les vestiges d'un ordre et le désordre apparent qu'on y trouve. Si l'on retenait cette hypothèse, qui paraît difficilement vérifiable, le fait qu'on trouve en moyenne deux mutations par tenure pourrait signifier que le recensement originel est assez nettement antérieur à 1103. Mais d'autres hypothèses sont sans aucun doute possibles[123].

Nous avons considéré le graphe de la figure 6 comme une source d'informations pour la localisation des lieux-dits, qui s'ajoute à ce que nous savons plus directement par la toponymie actuelle ou par les documents médiévaux. Sur les 73 toponymes qui figurent dans le cadastre de 1103, 38 figurent sur le graphe, les informations sur l'ordre d'énumération étant insuffisantes pour les 35 autres. Sur ces 38 toponymes, 5 ne peuvent pas être localisés, même de façon approximative ou hypothétique[124]. Parmi les 33 toponymes restants, le graphe est très utile pour proposer une localisation dans 8 cas[125], utile aussi dans 16 cas pour

122. Le nombre de séquences est en général de 2, 3 ou 4 par liste ; mais il va de 1 à 10. La longueur des séquences va de 1 à 13 champs.

123. Notons ici une dernière particularité de ce document, dont la signification est loin d'être épuisée. Assez souvent, le voisin indiqué pour le premier champ d'une tenure est le chef de la tenure précédente. Il en est ainsi dans les tenures n^os 4, 5, 7, 12, 13, 19, 20, 21, 23, 26, 27, 31, 44, 56, 64, 66 et 67.

124. Ag.De, Golia, Gorgo, Kouro, Tzira.

125. Ag.Io, Ch/am, Ekkle, Kolea, Meltz, Neria, Pesik, Sthla.

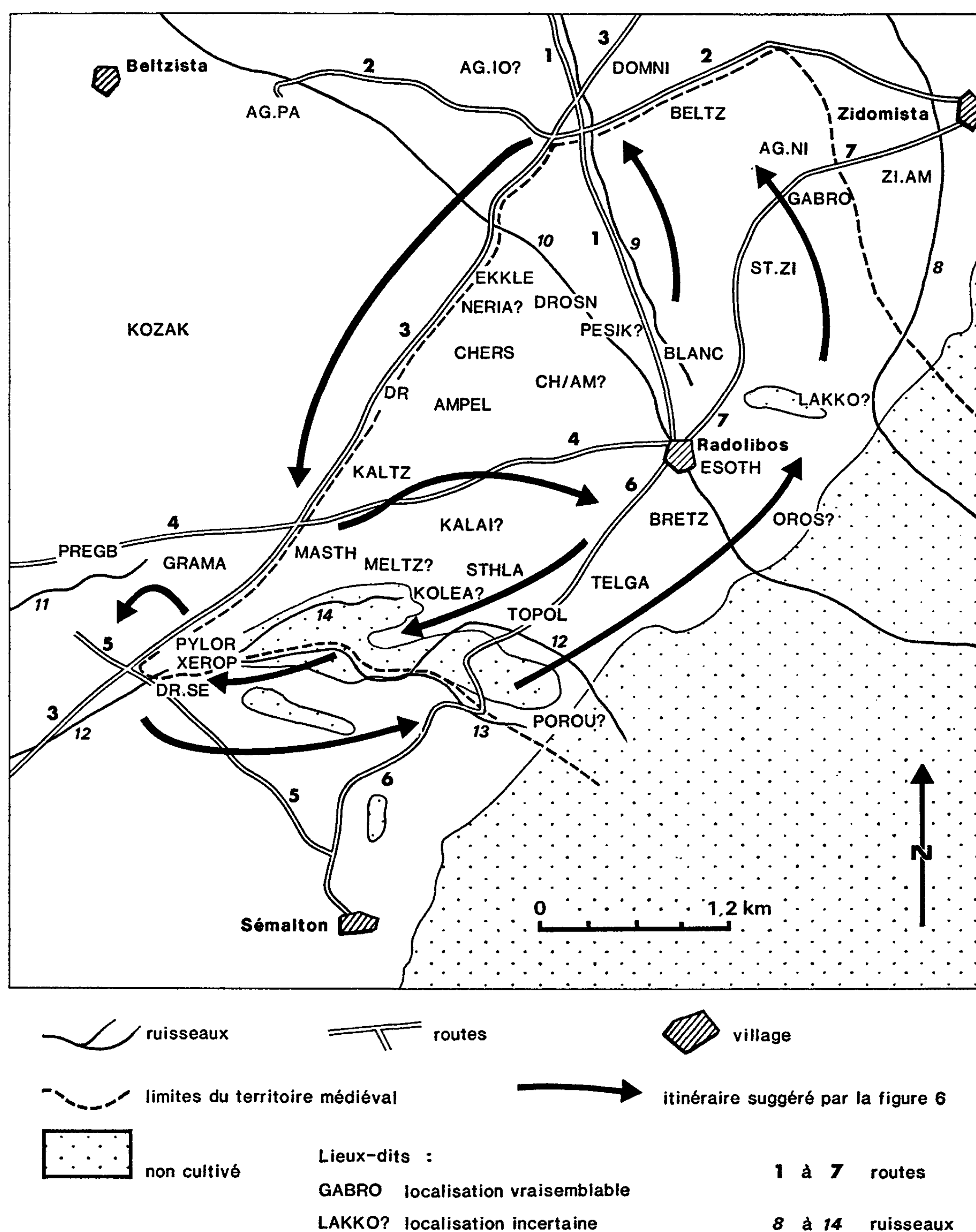



Fig. 7. — Localisation des lieux-dits de Radolibos en 1103.

lesquels les indices qu'il fournit confirment d'autres indices[126] ; dans les 9 derniers cas, le graphe ne fait que confirmer, avec plus ou moins de précision, ce que nous savions déjà[127]. Par ailleurs, 4 toponymes qui ne figurent pas sur le graphe peuvent être localisés[128]. On trouvera donc ci-dessous 37 notices relatives aux lieux-dits que nous croyons pouvoir localiser.

Dans ces notices, le toponyme figure en capitales sous une forme abrégée, puis vient la forme complète la plus courante, parfois, lorsque cela nous a paru nécessaire, l'ensemble des formes[129]. Nous avons indiqué ensuite si le toponyme est conservé ; l'ordre dans lequel il apparaît, éventuellement, sur le graphe ; les éléments de localisation que fournissent les documents médiévaux (le renvoi au cadastre de 1103 se fait simplement par l'indication de la ligne). Enfin, après un tiret, la localisation que nous proposons et son degré de vraisemblance.

AG.IO : Hagios Ioulianos. Ordre : avant NERIA. — Peut-être au Nord-Ouest de Radolibos (abrégé ensuite : R).

AG.NI : Hagios Nikolaos. Ordre : vers la fin, avant PREGB. Près d'un chemin[130] (l. 225, 237, 299, cf. aussi l. 26-28) qui peut être le n° 7 (cf. la succession des toponymes ST.ZI, AG.NI, l. 204-205). Il pourrait s'agir du monastère Saint-Nicolas mentionné en 1316 περὶ τὴν Αἰγιδομίσταν (= Zidomista ; DÖLGER, *Sechs Praktika*, RK, l. 100). — Vraisemblablement au Nord-Est de R.

AG.PA : Hagia Paraskeuè. Toponyme conservé (fig. 1 : Sainte-Paraskeuè, monastère à l'Est de Domiros). Ordre : entre DOMNI et CHERS. Probablement près d'un chemin (l. 95-96)[131] qui pourrait être le n° 2. — A 3,5 km environ à l'Ouest de R.

AMPEL : Ampélia[132]. Ordre : entre CHERS et DR d'une part, MASTH d'autre part. Près de KALTZ (l. 464-465) et de DR (l. 293, 464, cf. aussi l. 372 et 399 : dromos εἰς Χρυσόπολιν). — Vraisemblablement à 1,5 km environ à l'Ouest de R.

126. AG.NI, AMPEL, BELTZ, BLANC, BRETZ, CHERS, DR, DR.SE, GABRO, GRAMA, KALAI, LAKKO, MASTH, PYLOR, TELGA, XEROP.

127. AG.PA, BELTZ, DOMNI, DROSN, ESOTH, KALTZ, KOZAK, STHLA, TOPOL.

128. OROS, POROU, ST.ZI, ZI.AM.

129. On trouvera dans *Cadastre*, p. 306-307, l'ensemble des formes qui figurent dans le document.

130. Par convention, nous rendons par « chemin » le mot « strata » et par route le mot « dromos ».

131. Dans certains cas, il nous a semblé que, lorsqu'un champ est situé près de Y et que le champ précédent est situé à X, ceci pouvait signifier que le champ près de Y, et Y, sont près de X, ce que nous notons par « probablement près de », et par « cf. aussi » lorsque la proximité est assurée d'une autre façon. Cette interprétation nous semble assez justifiée lorsque Y est un chemin, une vigne ou un ruisseau ; lorsque Y est un véritable toponyme, c'est l'ensemble du contexte topographique qui nous a conduit à noter, parfois, ce type d'information.

132. Le toponyme Ampélia est à distinguer des mentions de vignes situées dans divers lieux-dits : à AG.NI (l. 288, cf. aussi l. 27), GABRO (l. 478, cf. aussi l. 162, 475), GRAMA (l. 459), KALAI (l. 326), Palaia Ampélia (l. 333), STHLA (l. 317), TOPOL (l. 347) et probablement à BELTZ (l. 376), BRETZ (l. 201, 388), CH/AM (l. 434) et KOURO (l. 403).

BELTZ : Beltzia, Beltzon, Beltzia polia. Ordre : vers la fin, avant PREGB. Aux confins Nord du territoire de R (DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 65, l. 6 : Beltziapolén(ou) à lire plutôt Beltzia Poléna). Près d'un chemin (l. 293, cf. aussi l. 375-376) qui peut être le n° 2, et d'un ruisseau (l. 275) qui peut être le n° 9. — A 2 km environ au Nord de R.

BLANC : groupe de champs situés à un endroit non dénommé (cf. plus haut, p. 223). Ordre : au début. Près d'ESOTH (l. 48-49, 100-101, 106-107) et de LAKKO (l. 256). — Vraisemblablement à 0,5 km environ au Nord de R.

BRETZ : Bretzou. Ordre : entre KALTZ et STHLA. Près d'ESOTH (l. 192), de TOPOL (l. 74), de TELGA (l. 90) et d'une route (l. 72, 200, 381) qui peut être le n° 6 ; probablement près de STHLA (l. 60) et de KALAI (l. 251). — A 1 km environ à l'Ouest-Sud-Ouest de R.

CHERS : Chersa. Ordre : entre NERIA et AMPEL. Près de DROSN (l. 311) et de DR (l. 45, cf. aussi l. 264-265 et 307) ; probablement près d'AMPEL (cf. l. 9-11, 41). — Vraisemblablement à 1,5 km environ à l'Ouest-Nord-Ouest de R.

CH/AM : Chersampéla. Ordre : entre EKKLE et CHERS. Probablement près de PESIK (l. 356). — Peut-être au Nord-Ouest de R.

DOMNI : Domnikiôtika. Ordre : entre BLANC d'une part, DROSN, PESIK, AG.PA et NERIA d'autre part. Biens du village Domnikou, au Nord de R (cf. plus haut, p. 207) ; probablement près d'une route (l. 169-170) qui peut être le n° 3, et d'un chemin (l. 165-166) qui peut être le n° 2. — Au Nord de R.

DR : dromos ; groupe de champs près d'une route qui peut être le n° 3[133]. Ordre : avant AMPEL. Près d'AMPEL et de CHERS. — Vraisemblablement à 2 km environ à l'Ouest-Nord-Ouest de R.

DR.SE : Sémaltinos dromos, Sémaltinè strata ; groupe de champs près du chemin n° 5. Ordre : avant XEROP. Près de STAUR (Stauros, l. 331), lieu-dit probablement situé au croisement de la route n° 3 et du chemin n° 5 (cf. l. 262) ; près de PYLOR (l. 83) ; près de XEROP (l. 389) ; probablement près d'un chemin (l. 313) qui peut être le n° 5. — A 3,5 km à l'Ouest-Sud-Ouest de R.

DROSN : Drosnikon. Toponyme conservé (fig. 1 : Draznika). Ordre : entre DOMNI et EKKLE. Près de CHERS. — A 1 km environ au Nord-Ouest de R.

133. La route n° 3 (qui est selon nous la via Egnatia) est appelée généralement « dromos », parfois dromos ou strata εἰς Χρυσόπολιν (l. 399, 427), kastrinos dromos ou kastrinè strata (l. 7, 297, 352). Cette route est à distinguer du « dromos » situé près de BRETZ (l. 72, 200, 381), qui est sans doute la strata τῆς Βρίτζους (l. 323), et du Sémaltinos dromos, qui est probablement identique à la Sémaltinè strata (= DR.SE). Les autres chemins sont toujours appelés « strata ».

EKKLE : Ekklèsia. Ordre : entre DROSN et CH/AM. Probablement près d'une route (l. 410-411) qui peut être le nº 3. — Vraisemblablement au Nord-Ouest de R.

ESOTH : Ésôthyrion. Ordre : à la fin, après BRETZ. Près de BLANC et de BRETZ. — D'après le toponyme, groupe de champs situés dans le village R.

GABRO : Gabroba, Gabrobitza. Ordre : vers la fin, avant PREGB. Près de ZI.CH (l. 454) et d'un chemin (l. 226) qui peut être le nº 7. — Vraisemblablement à 2 km environ au Nord-Nord-Est de R.

GRAMA : Gramada. Toponyme conservé (fig. 1 : Gramadia). Ordre : après PYLOR. Près de PREGB (l. 28), d'une route (l. 7 : kastrinos dromos) qui doit être le nº 3, de la route de Sémalton, nº 5 (l. 53), d'un chemin (l. 461, 462, cf. aussi l. 460) qui peut être le nº 4 ou le nº 5, et d'un ruisseau (l. 142, 447, cf. aussi l. 348-349) qui peut être le nº 11. — A 3 km environ à l'Ouest-Sud-Ouest de R.

KALAI : Kalai. Ordre : après MELTZ. Près d'un chemin (l. 249) qui peut être le nº 4 ; probablement près de BRETZ. — Peut-être à l'Ouest-Sud-Ouest de R.

KALTZ : Kaltzous. Toponyme conservé (fig. 1 : Kaltsoudes). Ordre : entre MASTH et BRETZ. Près d'une route (l. 150, 270, 464) qui peut être le nº 3, et près d'AMPEL ; probablement près de MASTH (l. 148-149). — A 2 km environ à l'Ouest de R.

KOLEA : Koléantrou. Ordre : entre BRETZ et GRAMA. Près d'un chemin (l. 438) qui peut être le nº 4 ou le nº 6. — Peut-être au Sud-Ouest de R.

KOZAK : Kozakon. Ordre : avant AMPEL. Biens du village Kotzakion, aujourd'hui Myrrinè (cf. THÉOCHARIDÈS, *Katépanikia*, p. 88). — A l'Ouest-Nord-Ouest de R.

LAKKO : Lakkos. Ordre : à la fin. Près du lieu-dit Mandria (l. 123), qui évoque un secteur consacré à l'élevage, et de BLANC. — D'après le toponyme, à proximité d'un ruisseau, peut-être le nº 8, à l'Est-Nord-Est de R.

MASTH : Masthlinikon. Ordre : entre AMPEL et KALTZ. Près d'un chemin (l. 484, cf. aussi l. 316) qui peut être le nº 4 ; probablement près de KALTZ. — Vraisemblablement au Sud du chemin nº 4, à l'Ouest-Sud-Ouest de R.

METZ : Meltzous. Ordre : avant KALAI et GRAMA. Près d'un ruisseau (l. 141) qui peut être le nº 14. — Peut-être à l'Ouest-Sud-Ouest de R.

NERIA : Nériazos. Ordre : entre DOMNI et CHERS. Près d'une route (l. 269, cf. aussi l. 352 : kastrinè strata) qui peut être le nº 3. — Peut-être au Nord-Ouest de R.

OROS : oros, bounos. — D'après les toponymes, à l'Est de R.

PESIK : Pésikos. Ordre : entre DOMNI et CHERS. Près d'un ruisseau (l. 81) qui peut être le nº 9 ; probablement près de CH/AM. — Peut-être au Nord-Ouest de R.

PОROU : Mporous, Poroba, Poroïna. Plutôt que de Boriskos, le toponyme peut être rapproché du lieu-dit actuel Porrota, au Sud-Ouest de R (fig. 1). Près d'un ruisseau (l. 280) qui peut être le nº 12 ; probablement près d'un chemin (l. 126-127). — Peut-être au Sud-Ouest de R.

PREGB : Pregbitza. Ordre : à la fin. Près d'un chemin (l. 457) et de GRAMA. — Il s'agit vraisemblablement des biens du village Prébista, aujourd'hui Palaiokômè (cf. THÉOCHARIDÈS, *Katépanikia*, p. 89), à l'Ouest-Sud-Ouest de R.

PYLOR : Pylorygion. Ordre : entre XEROP et GRAMA. Près d'un chemin (l. 280) qui peut être le nº 5 et de STAUR. — A 3,5 km environ à l'Ouest-Sud-Ouest de R.

SEMAL : Sémaltina. Ordre : à la fin. Biens du village Sémalton (cf. plus haut, p. 207). — Au Sud-Ouest de R.

ST.ZI : Zidomistinè strata ; groupe de champs près du chemin nº 7. — Au Nord-Nord-Est de R.

STAUR, cf. DR.SE.

STHLA : Sthlakoupitzès. Ordre : entre BRETZ et TOPOL. Près d'un ruisseau (l. 113-114) qui peut être le nº 14 ; probablement près de BRETZ. — Vraisemblablement au Sud-Ouest de R.

TELGA : Telganiba. Ordre : à la fin, après PYLOR. Près de BRETZ. — Vraisemblablement au Sud-Ouest de R.

TOPOL : Topolèn. Toponyme conservé (fig. 1 : Toupolou). Ordre : entre STHLA et BELTZ. Près de BRETZ. — A 1,5 km environ au Sud-Ouest de R.

XEROP : Xèropotamos ; groupe de champs près d'un ruisseau qui peut être le nº 12[134]. Ordre : entre DR.SE et PYLOR. Près d'un chemin (l. 348) qui peut être le nº 5 et de DR.SE. — A 3,5 km environ à l'Ouest-Sud-Ouest de R.

ZI.AM : Zidomistina ampélia, Zidomistina chôraphia, Zidomistina. Biens du village Zidomista (cf. plus haut, p. 207). Près de GABRO. — Au Nord-Nord-Est de R.

### 8. *Radolibos : un type de croissance.*

L'histoire de Radolibos, telle que nous avons tenté de la retracer, invite à élargir l'enquête à l'ensemble de la Macédoine orientale. L'histoire de ce village est celle d'une lente croissance démographique, et économique, dont le début est antérieur aux documents les plus anciens (XIe siècle) et qui s'arrête, au milieu du XIVe siècle semble-t-il, sans doute du fait de la Grande Peste ; peut-être la première moitié du XIVe siècle, où l'on enregistre le maximum démographique, est-elle déjà une époque de crise économique (p. 206). Sur le plan de l'habitat, cette croissance s'est traduite par l'expansion du village et par la création d'un

134. Le toponyme XEROP doit être distingué des ruisseaux (xèropotamoi) mentionnés dans divers lieux-dits : à BELTZ, GRAMA, MELTZ, PESIK. Le toponyme Lakkos fait également allusion à un ruisseau.

hameau ; sur le plan agraire, par des défrichements et par l'utilisation accrue du versant du Pangée. Nous avons noté quelques-uns des indices qui permettent d'estimer que le cas de Radolibos n'est pas, en Macédoine orientale, un cas isolé : il conviendrait de montrer qu'il en est bien ainsi en étudiant, d'une part l'évolution d'autres territoires villageois, d'autre part, à l'échelle de la Macédoine, l'évolution de certains éléments du paysage, la forêt ou les terroirs cultivés par exemple. Il apparaît déjà que cette croissance, qui — c'est notre hypothèse — fut générale, n'a pas pris partout les mêmes formes, en particulier pour les raisons suivantes : souvent — ce n'est pas vrai à Radolibos — les territoires villageois ont été morcelés, la croissance se manifestant alors par la mise en valeur des domaines résultant du morcellement et par la création de nouveaux villages sur ces domaines, plus que par le développement de l'ancien village. D'autre part, l'évolution des villages a dépendu de leur fonction, de leur situation et des potentialités agricoles de leur territoire ; les villages qui, comme Radolibos, disposaient d'une réserve de forêt, bénéficiaient de circonstances particulièrement favorables ; le développement des villages miniers a naturellement obéi à des contraintes particulières ; les territoires situés dans les plaines ont été plus souvent divisés en domaines que ceux des villages de montagne ; ces domaines, souvent relativement exigus, ne pouvaient avoir qu'un développement limité, et c'est à leur nombre qu'on peut mesurer la croissance, plutôt que par leur évolution propre. C'est pourquoi étudier l'histoire de cette croissance en Macédoine byzantine suppose que l'on établisse une typologie de l'habitat : Radolibos, ancien village qui a conservé son territoire durant le Moyen âge, n'est l'exemple que d'un type d'habitat et d'un type de croissance.

Disposant dans la plaine d'un territoire d'environ 10 km² et d'un vaste secteur montagneux, Radolibos a bénéficié d'une situation naturellement privilégiée et d'un espace qui, rapporté au nombre des hommes, fut longtemps surabondant. On sait qu'aux époques romaine et protobyzantine il y avait une agglomération sur le territoire de Radolibos, et que cette agglomération était relativement modeste, puisque ses défrichements n'ont jamais atteint l'ampleur des défrichements médiévaux (p. 215). Pour l'ensemble de la Macédoine, les indications que l'on a sur la couverture forestière médiévale suggèrent que l'occupation du sol fut, comme à Radolibos, moins dense aux premiers siècles de notre ère qu'elle ne le fut au XIVe siècle : ce n'est encore qu'une hypothèse. Pour l'époque intermédiaire, fin VIe-IXe siècle, qui fut avant tout marquée par l'installation des Slaves en Macédoine, nous ne savons presque rien. Il semble qu'à beaucoup d'endroits se soit constitué à cette époque un habitat défensif, au sommet de collines souvent entourées d'un mur, et que ces sites fortifiés pourraient être à l'origine des villages byzantins que l'on trouve en contrebas ; peut-être en fut-il ainsi à Radolibos (cf. note 6 *in fine*). Nous ne savons pas si l'occupation y a été continue. La seule chose sûre, c'est que le village a un nom slave et que la population y était mixte, gréco-slave, au XIe siècle.

La plupart des villages de Macédoine semblent n'avoir comporté, à l'époque byzantine, que quelques dizaines de feux. Avec plus de 100 feux au début du XIIe siècle, plus de 200 au XIVe, Radolibos était donc un gros village, ce qu'il est encore aujourd'hui. Tant que nous n'aurons pas une vue d'ensemble sur la

répartition de la population en Macédoine byzantine, on ne pourra que constater l'existence d'un certain nombre de villages nettement plus peuplés que d'autres. A Radolibos, l'habitat était entièrement groupé, dans le village même, du moins jusqu'à la création, au XIIIe siècle sans doute, du hameau Boriskos (p. 217-218). L'église des Taxiarques et la maison domaniale des Pakourianoi, puis le métoque d'Iviron, en étaient les bâtiments principaux. Nous ne savons rien sur les maisons des paysans, sinon qu'on trouvait entre elles quelques parcelles de terre, comme c'est souvent le cas en Macédoine. Nous connaissons bien, en revanche, la population du village. Elle vivait groupée en feux, et ces feux n'abritaient, en général, qu'un couple et ses enfants non mariés (§ 2). On constate, sans pouvoir préciser davantage les aspects démographiques du phénomène, que la population a presque doublé en deux siècles. Il resterait à étudier la société villageoise, telle qu'elle apparaît dans nos documents, en particulier à travers la dénomination des paysans (cf. *Cadastre*, p. 308-311). Quelques familles anciennement installées, qui sont représentées dans le village par plusieurs feux, semblent se distinguer d'une autre partie de la population, plus mobile. Des métiers (six prêtres au moins au début du XIIe siècle, des artisans) introduisaient d'autres facteurs de différenciation. Mais c'est la dimension de la tenure, apparemment héréditaire (note 92), et l'importance des moyens de culture qui déterminaient, outre le montant des redevances, à la fois la structure sociale et l'organisation de la production. Un certain nombre de paysans ne détenaient que peu de terre et n'avaient pas de bœufs, mais parfois un âne. Dans leur majorité, ils possédaient un ou deux bœufs et, dans ce cas, on peut faire l'hypothèse que les céréales qu'ils produisaient sur leur tenure permettaient, bon an mal an, de vivre, d'ensemencer et de fournir les redevances en nature. En effet, grâce aux documents d'Iviron relatifs à Radolibos, pour la première fois nous connaissons en même temps, pour un certain nombre de paysans, la superficie de la tenure, les moyens de culture et le montant des redevances en céréales, et ces éléments permettent de proposer un bilan céréalier qui paraît vraisemblable (p. 222). L'exploitation moyenne, à Radolibos au début du XIIe siècle, qui correspondait au type d'exploitation le plus fréquent, comportait 2,3 ha de champs et un bœuf. Elle produisait du blé, de l'orge, du vin et du petit bétail. Il faudrait, pour comprendre mieux l'économie de ces exploitations, étudier l'ensemble des redevances auxquelles elles étaient soumises ; d'importantes précisions sont données à ce sujet dans le testament de la nonne Marie (cf. *Cadastre*, p. 271).

Notre but, en décrivant rapidement l'exploitation moyenne à Radolibos, n'était pas d'étudier son économie, mais de nous assurer que l'espace qu'elle occupait, au XIIe comme au XIVe siècle, était bien celui que le cadastre de 1103 suggère, pour examiner l'effet de l'accroissement de la population sur le paysage. Cette exploitation moyenne occupait donc peu d'espace, beaucoup moins que ce que l'on a dit pour l'empire byzantin en général. Sans doute une exploitation aussi exiguë, qui suppose une agriculture assez savante, est-elle proche du minimum plausible, mais cette exiguïté semble attestée dans bien d'autres villages, du moins en Macédoine. En dehors du village et du hameau de Boriskos, le territoire de Radolibos était, semble-t-il, presque complètement inhabité : quelques églises, peut-être un petit monastère, Saint-Nicolas (p. 228), des granges,

des aires à battre, tels sont les seuls aménagements que les documents mentionnent, en dehors des chemins. Comme dans beaucoup d'anciens villages, ceux-ci formaient un réseau en étoile qui permettait d'accéder aux divers terroirs, aux vignes et aux champs. La vigne, dont la culture semble avoir été très dispersée (note 132), couvrait au XIV^e^ siècle une superficie non négligeable, de 126 ha environ (note 49). Les champs du village, dont on connaît la répartition au début du XII^e^ siècle (fig. 5), n'occupaient alors que la partie du territoire la plus proche du village, qui était aussi la plus facile à travailler. Les marges Nord et Sud étaient réservées à la pâture et étaient peut-être encore en partie boisées (p. 215). L'accroissement démographique, entre le XII^e^ et le XIV^e^ siècle, a entraîné le défrichement systématique d'une grande partie de ces marges, où le sol était caillouteux, et pénible à labourer. Les tas d'épierrage, sur lesquels des haies ont poussé, formant un bocage, sont les témoins de ce travail. Ils ont fossilisé une structure agraire caractérisée par de grands champs carrés, qui contraste avec celle de la partie anciennement cultivée, où les champs, plus faciles à diviser, étaient, au XII^e^ siècle déjà, et sont encore aujourd'hui, plus petits et parfois plus allongés (fig. 3 et 4). Un autre effet de l'accroissement démographique fut que la pâture, qui n'avait plus de place dans la plaine, fut reportée sur le versant du Pangée (§ 4), ce qui a entraîné une dégradation pratiquement irréversible de la couverture végétale.

L'exemple de Radolibos incite à définir quelques directions de recherche pour l'histoire de l'occupation du sol en Macédoine. La création d'habitats ou de terroirs marginaux, tel Boriskos, puis leur abandon, que l'on peut repérer dans la documentation écrite (souvent sous le nom d'*agridion* dans les documents byzantins, de *mezra'a* dans les registres ottomans), sont de bons indicateurs des phases de croissance puis de repli démographique. Il conviendrait d'établir la liste, la carte et la chronologie (création, abandon) de ces nouveaux villages et terroirs, établis sur le fond, beaucoup plus permanent, du réseau des anciens villages. On pourrait mettre en relation ces informations avec celles que livre encore le paysage actuel : habitats abandonnés, terroirs marginaux qui, comme à Radolibos et pour les mêmes raisons, ont souvent en Macédoine l'aspect d'un bocage. Enfin, l'analyse géographique du paysage actuel et nos connaissances sur les paysages moderne et médiéval permettent de reconstituer à certains endroits, avec assez de sûreté, les grandes phases de l'occupation du sol. Pour Radolibos, nous avons vu que la relation est étroite entre l'histoire de la population et celle du paysage. Pour l'ensemble de la Macédoine orientale, l'étude collective que nous avons annoncée, *Paysages de Macédoine*, apportera sur ces sujets de précieuses informations.

Jacques LEFORT.

# SUR L'HELLÉNISATION DES TOPONYMES SLAVES EN MACÉDOINE BYZANTINE*

L'histoire et la géographie des établissements slaves en Macédoine orientale nous sont encore très mal connues. L'absence quasi totale de sources écrites et de témoignages archéologiques consistants rend douteuses les conjectures les plus prudentes. Dans ces conditions, l'étude de la toponymie slave, sur laquelle nous disposons d'une documentation abondante, révèle des informations d'un

### Abréviations

AA : coll. des *Archives de l'Athos*, dirigée par P. Lemerle, Paris 1946 et suiv.
Chil : Actes de Chilandar, *Viz. Vrem.*, 17, suppl.
Chil slave : Actes slaves de Chilandar, *Viz. Vrem.*, 19, suppl.
Chil suppl. : *Supplementa ad acta graeca Chilandarii*, éd. A. Mošin, Ljubljana 1948.
Dio : *Actes de Dionysiou*, éd. N. Oikonomidès, AA, t. IV, 1968.
Do : *Actes de Docheiariou*, éd. N. Oikonomidès, AA, t. XIII, 1984.
Dujčev, *Contribution* : I. Dujčev, Contribution à l'étude des praktika byzantins, *Études historiques*, III, Sofia 1966, p. 111-123.
Dujčev, *Slavjanski mestni* : I. Dujčev, Slavjanski mestni i lični imena vuv vizantijskite opisni knigi, *Izvestija na instituta na bŭlgarski jezik*, 8, Sofia 1962, p. 197-215.
*Ein Fall* : Fr. Dölger, Ein Fall slavischer Einsiedlung im Hinterland von Thessalonike im 10. Jh., *Sitzungsber. der Bayer. Akad. der Wiss., Philos.-Hist. Kl.*, 1952, Heft 1.
Es : *Actes d'Esphigménou*, éd. J. Lefort, AA, t. VI, 1973.
in : actes inédits, dont les photographies sont conservées au Collège de France, désignés par leur année de rédaction.
Iv : *Actes d'Iviron*, I, éd. J. Lefort, N. Oikonomidès, Denise Papachryssanthou, AA, t. XIV, sous presse.
Iv in : actes inédits du monastère d'Iviron.
Kar 1342 : P. Lemerle, *Un praktikon inédit des archives de Karakalla (janvier 1342) et la situation en Macédoine orientale au moment de l'usurpation de Cantacuzène*, rééd. dans *Le monde de Byzance: histoire et institutions*, Londres 1978, nº XVIII ; les nºs font référence aux lignes du document, dont le texte se trouve aux pages 278-298.
Ku : *Actes de Kutlumus*, éd. P. Lemerle, AA, t. II, 1946.

---

* *Cet article reprend et prolonge les principaux résultats de mon mémoire de maîtrise, écrit en 1980-1981 sous la direction du regretté J. Grosdidier de Matons, de l'U.E.R. de Grec de l'Université de Paris-IV Sorbonne, et de M. I. Ševčenko, du Department of the Classics de Harvard University (États-Unis).*

grand intérêt, tant sur la géographie des installations slaves que sur l'évolution de celles-ci au cours du Moyen Âge et l'hellénisation progressive des Slaves[1].

Depuis le travail magistral de Max Vasmer, *Die Slaven in Griechenland*[2], qui se voulait une étude exhaustive de l'ensemble de la toponymie slave de Grèce, la question n'a guère progressé, ni dans le cas général de la Grèce[3], ni dans

La : *Actes de Lavra*, éd. P. Lemerle *et al.*, t. I (n$^{os}$ 1-69, Appendice I-VI) = AA, t. V, 1970 ; t. II (n$^{os}$ 70-117, Appendice VII-X) = AA, t. VIII, 1977 ; t. III (n$^{os}$ 118-174, Appendice XI-XX) = AA, t. X, 1979 ; t. IV (index) = AA, t. XI, 1982.

*Miracula Demetrii* : P. LEMERLE, *Les plus anciens recueils de miracles de saint Démétrius et la pénétration des Slaves dans les Balkans*, t. I (texte), t. II (commentaire), Paris 1979-1981.

*Notre-Dame de Pitié* : L. PETIT, *Le monastère de Notre-Dame de Pitié en Macédoine, IRAIK*, 6, 1900, p. 1-153.

Pa : *Actes de Saint-Pantéléèmôn*, éd. P. Lemerle *et al.*, AA, t. XII, 1982.

Pan : Actes du Pantocrator, *Viz. Vrem.*, 10, suppl. 2.

*Paraspora* : acte d'Iviron, 1259, éd. F. DÖLGER, Παρασπορά, Ettal 1961, p. 435-438.

Pavlović : M. PAVLOVIĆ, Najstariji makedonsko-plemenski nazivi i principi nastanka etnonima, *Četvrto zasedanije na Megunarodna Komisija za slovenska onomastika*, Skopje 1971, p. 115-138.

Phi : Actes de Philothée, *Viz. Vrem.*, 20, suppl.

Pjanka, *OPB* : V. PJANKA, *Toponomastikata na Ohridsko-Prespanskiot Bazen*, Skopje 1970.

Pr : *Actes du Prôtaton*, éd. D. Papachryssanthou, AA, t. VII, 1975.

Prod : *Les archives de Saint-Jean Prodrome sur le mont Ménécée*, éd. A. Guillou, Paris 1955 (Bibl. Byzantine, Doc., 3).

*Schatzkammern* : Fr. DÖLGER, *Aus den Schatzkammern des Heiligen Berges*, Munich 1948.

*Sechs Praktika* : Fr. DÖLGER, Sechs byzantinische Praktika des 14. Jh. für das Athoskloster Iberon, *Abhandl. der Bayer. Akad. der Wiss., Philos.-Hist. Kl.*, N.F., Heft 28, 1949.

Va (G) : documents du monastère de Vatopédi, éd. M. Goudas, *EEBS*, 3, 1926, p. 113-134.

Va in : actes inédits du monastère de Vatopédi.

Vasmer : M. VASMER, *Die Slaven in Griechenland*, Berlin 1941, rééd. Leipzig 1970.

Xén : Actes de Xénophon, *Viz. Vrem.*, 10, suppl. 1.

Xér : *Actes de Xéropotamou*, éd. J. Bompaire, AA, t. III, 1964.

Zaimov, *Zaselvane* : J. ZAIMOV, *Zaselvane na bŭlgarskite slavjani na Balkanskija poluostrov*, Sofia 1967.

Pour les documents cités, le premier numéro est celui du document dans l'édition citée, sauf indication contraire ; le second est celui de la ligne de la première attestation dans le document ; voir p. 259 pour les abréviations utilisées dans l'Appendice.

---

1. C'est à dessein que, dans tout cet article, et sauf indication contraire, j'ai employé le mot « slave » sans introduire de spécifications. Les langues slaves utilisées en Macédoine orientale au Moyen Âge sont diverses : vieux macédonien, vieux bulgare, vieux serbe, et leurs états plus récents, se mélangent, autant qu'on puisse en juger d'après la toponymie. Sur la question des établissements slaves en Grèce et sur le point des sources, archéologiques notamment, voir *Miracula Demetrii*, t. II, et en particulier l'Appendice III, p. 219-234, par I. Sorlin.

2. Ce livre a été pour moi un modèle à bien des égards.

3. Parmi les rares travaux existants, on ne peut guère citer que : une série d'articles assez brefs de Vasmer portant sur des points de détail, réunis dans *Schriften zur slavischen Altertumskunde und Namenkunde*, II. Band, sous le titre général « Die Slaven in Griechenland » (Teil XIV, p. 921-930),

le cas particulier de la Macédoine[4]. Or de nouvelles sources sont apparues en nombre considérable avec la poursuite de la publication des *Archives de l'Athos* sous la direction de Paul Lemerle ; ces nouveaux témoignages, auxquels Vasmer ne pouvait avoir accès, permettent de réexaminer beaucoup plus en détail la situation particulière de cette région entre les xe et xve siècles[5].

Le but de cet article est double. Il vise d'une part à mettre en évidence les profits que l'analyse historique peut retirer de la méthode philologique, à travers le cas particulier de l'étude de la toponymie, et d'autre part à présenter de façon succincte les résultats d'un travail mené dans cette double perspective[6].

L'identification d'éléments allogènes à l'intérieur d'un corpus donné soulève d'importantes difficultés de méthode. Dans le cas qui nous intéresse, on part d'un corpus de textes grecs relatifs à l'organisation et à l'administration de biens fonciers en Macédoine orientale[7]. Nous cherchons à isoler l'ensemble des toponymes slaves. Le point de vue linguistique que nous imposent les textes (le point de vue *du grec sur le slave*) ne doit pas être regardé comme un obstacle mais comme une donnée à assumer pleinement, l'ensemble à isoler et à caractériser étant défini comme celui des « toponymes slaves en cours d'hellénisation ». Par « hellénisation », j'entends deux faits, en principe successifs :

Wiesbaden 1971 ; l'excellent article de J. Schröpfer, Slavisches in Ortsnamen des Peloponnes, besonders der Argolis, eine Nachlese, *Orbis Scriptus* (Dmitrij Tschizewskij zum 70. Geburtstag), Munich 1966 ; et, en dernier lieu, Ph. Malingoudès, *Studien zu den slavischen Ortsnamen Griechenlands*, 1. Slavische Flurnamen aus dem messenischen Mani, *Ak. der Wiss. und der Literatur Mainz, Abhandl. der Geistes- und Sozialwiss. Kl.*, J. 1981 nr. 3.

4. Un certain nombre de travaux bulgares utilisent les données de la toponymie grecque de Macédoine : on verra notamment une série d'articles souvent un peu superficiels de I. Dujčev, publiés au rythme de la parution des volumes des AA : Dujčev, *Slavjanski mestni* (Noms de lieux et de personnes slaves dans les documents byzantins) ; Dujčev, *Contribution* ; enfin, Slavica dans les Acta Athoa. I, *Byzantinobulgarica*, 5, 1978, p. 289-296 ; par ailleurs, Zaimov, *Zaselvane* (Établissements des Slaves bulgares dans la péninsule balkanique), qui reprend de nombreux exemples issus de nos sources, mais dont le travail est à consulter avec précaution, car il présente une version « maximaliste » de cette question, n'hésitant pas à construire des hypothèses douteuses pour découvrir des toponymes prétendument slaves sous des formes grecques. On trouve aussi des informations utiles dans les monographies consacrées à des corpus onomastiques attestés dans les pays slaves voisins (voir note 20).

5. Vasmer n'avait pas connaissance de l'immense majorité des actes des monastères de l'Athos publiés dans la collection des AA : en particulier, les dossiers de Ku, Xér, La, Dio, Do, Pr étaient inconnus de lui, ainsi qu'une partie du dossier d'Es, auxquels il faut ajouter diverses publications, et la nouvelle édition du dossier du Prod. En outre, grâce à la générosité de Paul Lemerle, que je voudrais remercier ici, j'ai pu consulter les documents inédits des Archives de l'Athos dont les photographies sont au Collège de France, et tout particulièrement l'imposant dossier d'Iviron, qui contient de nombreuses pièces des xe et xie siècles.

6. Voir en particulier, ci-dessous, l'Appendice.

7. Les textes les plus riches en toponymes sont bien sûr les praktika, inventaires de biens fonciers possédés par les monastères, qui contiennent généralement des listes de familles de parèques installés sur ces biens. On trouve néanmoins des toponymes dans presque tous les types de documents. Les plus anciens d'entre eux ne remontent pas au-delà de la fin du ixe siècle. En gros, ils se répartissent en : 50 % pour la période antérieure au xive siècle, avec une nette prédominance des xe-xie siècles, et 50 % pour les xive-xve siècles, dont la plus grande partie pour le xive. La région étudiée, qui correspond en gros à la région couverte par la documentation, s'étend pratiquement au sud d'une ligne Thessalonique-Serrès-Kavala (voir fig. 4).

I. La reproduction, par un locuteur ou un scripteur grec, avec le matériel de la langue grecque, de sons, formes et mots slaves, que j'appelle « hellénisation I »[8] ;

II. La fixation de ces sons, formes et mots slaves dans le système de la langue grecque, que j'appelle « hellénisation II » ; ils ne suivent plus dès lors l'évolution phonétique slave ultérieure[9].

La méthode qui a été suivie dans ce travail est décrite sur le schéma ci-contre (fig. 1). Celui-ci appelle quelques remarques, qui sont ici numérotées d'après la numérotation du schéma.

1) Deux risques symétriques peuvent être signalés à cette étape :

— noms communs slaves empruntés en grec, non reconnus et pris pour des noms propres ;

— noms propres grecs masqués par leur similitude exacte avec des noms communs, notamment empruntés au slave.

Il convient de conserver une trace de ces cas douteux : c'est seulement la récurrence considérée comme anormale de tel mot étranger qui peut permettre d'écarter l'hypothèse du toponyme et d'y reconnaître un nom commun emprunté[10].

2) Le passage — fréquent — d'un anthroponyme à un toponyme (type : « εἰς τοῦ X ») est parfois lisible dans la succession de nos documents[11], et il faut donc conserver une liste des anthroponymes, dont l'étude est de toute façon étroitement liée à celle des toponymes[12].

8. Bien sûr, quand un mot slave est prononcé par un locuteur grec, ou transcrit par un scribe grec, celui-ci le modifie plus ou moins sensiblement, dans la mesure où le système phonologique du grec diffère de celui du slave. On trouvera un bon exemple de ce type d'altérations dans le chapitre 9 du *De administrando imperio* de Constantin Porphyrogénète (éd. G. Moravcsik, Budapest 1949 ; voir le commentaire de ce texte par R. J. H. Jenkins *et al.*, Londres 1962) : les transcriptions y sont pures et cohérentes (ex. l. 14, Δάναπριν pour Dniepr), et cependant elles trahissent nettement les obstacles rencontrés par l'auteur dans la transcription des noms slaves.

9. Dans le cas particulier des toponymes, des noms communs se figent en noms propres inanalysables et le fonctionnement sémantique s'arrête. Alors seulement on peut vraiment parler d'hellénisation.

10. Sur le problème des emprunts du grec au slave et à d'autres langues en général, on trouve nombre d'informations dans le livre de G. Meyer, *Neugriechische Studien* (t. II : Die slavischen, albanischen und rumänischen Lehnwörter im Neugriechischen), Vienne 1895. Dans nos documents, la fréquence exceptionnelle de certains noms à statut ambigu dénonce leur caractère de mots d'emprunt : à côté d'exemples connus et répertoriés comme βάλτα, βάλτος (slave **bolto*), βηρός (slave *virŭ*), λαγγάς, λαγκάδι (slave *lǫka*), λόγγος (slave *lǫgŭ*), μαγούλα (slave *mogyla*), d'autres exemples comme πολένα, πολιάνα (slave *poljana*) qui apparaissent dans des toponymes hybrides du type Παλαιὰ Πόλενα (Iv in 1103), Πέρα Πολεάναν (Prod 39), ou encore des toponymes comme Κάμενα (slave *kamy*, *kamene* « pierre »), Ἴζβορον (slave *izvorŭ*, « source »), etc., suggèrent, par leur fréquence et l'absence de suffixation, des emprunts temporaires ou locaux, même quand les textes grecs n'attestent pas de véritables emprunts.

11. Un seul exemple : au toponyme Βελωνᾶ (γῆ τοῦ) (La 108), on peut opposer l'anthroponyme correspondant Βελωνᾶς (La 114) ; dans le document La 111, l'expression ἐξαλειμματικὴ στάσις τοῦ Β. désigne une « tenure abandonnée » (par un Βελωνᾶς ; autre lieu) ; c'est probablement dans ce type de cas que le passage de l'anthroponyme au toponyme était le plus facile.

12. Les deux études sont bien entendu liées du point de vue philologique. Mais elles sont également complémentaires du point de vue historique. Outre l'argument ci-dessus, on peut citer le fait qu'une

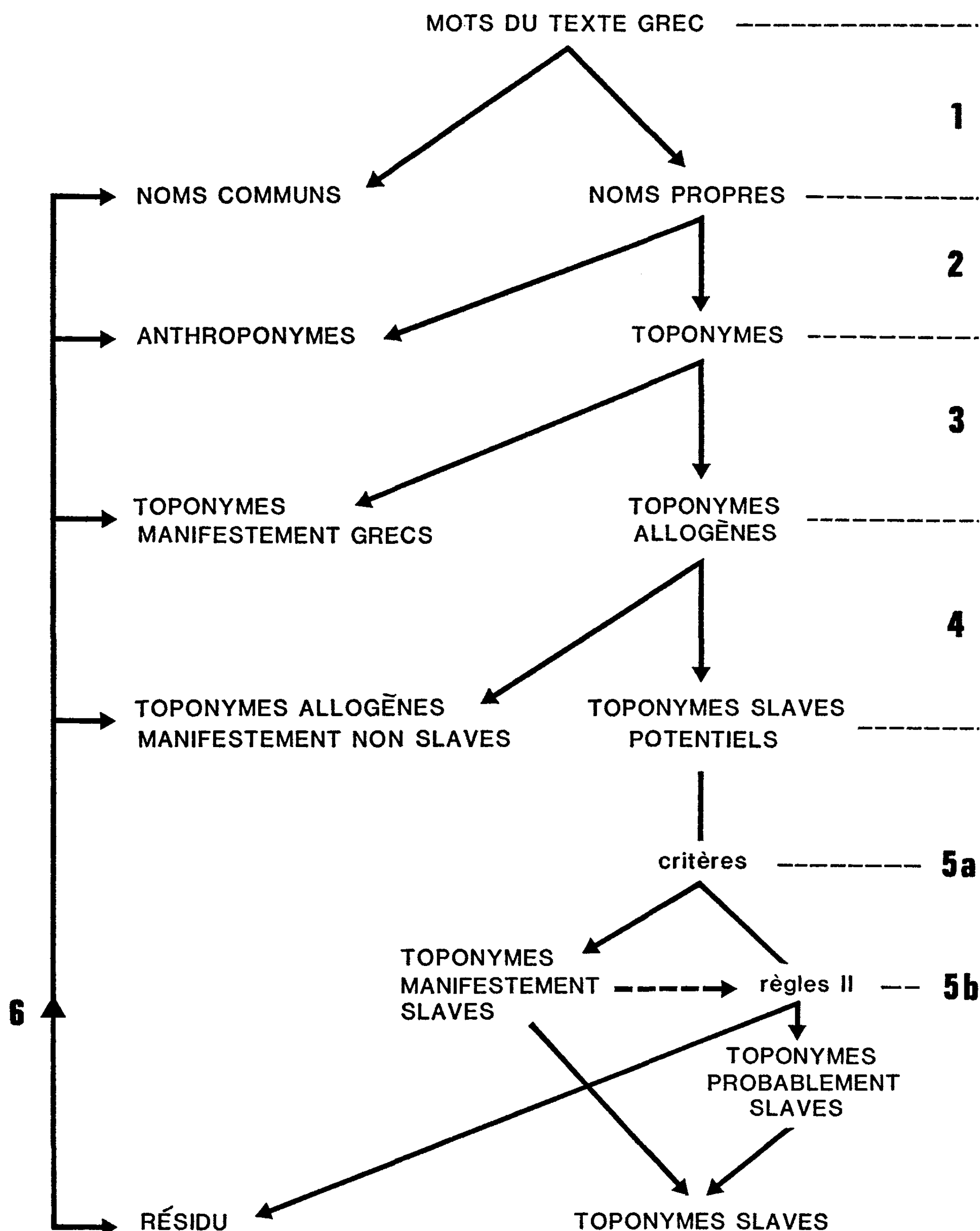



Fig. 1. — Schéma décrivant la méthode suivie pour l'identification des toponymes slaves. Les chiffres en marge repèrent les différentes étapes.

3) A noter que l'ensemble à conserver est celui qu'on obtient par soustraction : il contient les toponymes « allogènes » et, probablement, quelques toponymes « indigènes » (grecs) non identifiables. Cette méthode soustractive paraît, compte tenu du *point de vue* indiqué ci-dessus, plus prudente et plus fructueuse que la méthode inverse (du type : identification des toponymes manifestement slaves), laquelle préjuge des identifications qu'elle cherche à prouver[13]. Son caractère un peu laborieux est à la mesure de la confusion linguistique extrême que révèle l'étude d'un corpus onomastique aussi complexe que l'est celui de la Macédoine byzantine. Il va de soi que, dans la pratique, un grand nombre de formes peuvent être élucidées dès cette étape, soit comme manifestement slaves, soit comme manifestement ni grecques ni slaves.

4) Ici encore, la méthode soustractive se révèle plus fructueuse. Noter que l'ensemble des toponymes allogènes manifestement non slaves (thraces, macédoniens, protobulgares, valaques, albanais, italiens, etc.) n'a pas été affecté par les opérations précédentes et reste donc intact pour d'autres recherches[14].

5 a) L'identification est fondée sur deux types de critères :

1. Critères formels : principalement,

— structure phonétique : le grec reproduit, même imparfaitement, à l'intérieur de ses systèmes phonologique et graphique, des articulations et des séquences d'articulations qui lui sont naturellement étrangères, et qui sont caractéristiques du slave[15] ;

— structure morphologique : le slave utilise abondamment des procédés de formation, en particulier dans la production des toponymes, qui sont étrangers au grec[16].

Ces deux séries constituent la voie d'identification externe.

partie des noms de personnes sont formés comme des noms d'habitants ou d'origine, et qu'il n'est pas rare que ces formations secondaires ajoutent, par exemple, un suffixe grec à un toponyme manifestement slave (ex. : Βανηστειωτεις, La 79, 37, avec le suffixe grec -ιώτης de noms d'habitants sur le toponyme slave *Baništa*) : on trouve là d'autres indices d'hellénisation.

13. Cette méthode est attestée par certains travaux, notamment quand le point de vue du chercheur est inverse de celui que nous avons indiqué. Elle aboutit à faire une part souvent excessive aux toponymes slaves.

14. Ils abondent dans nos sources. Dans de nombreux cas il est aisé de les distinguer des toponymes slaves et grecs. Mais dans d'autres cas l'hésitation est permise, surtout à cause de phénomènes d'emprunt complexes entre ces diverses langues. Par exemple, on peut hésiter, à propos de l'interprétation du toponyme Γουριῶν (Xér 16) entre plusieurs hypothèses : slave *gora*, « montagne », ou albanais *gur*, *gurrë*, « pierre, roc », ou macédonien *gura*, « pierre », emprunté à l'albanais, voire un grec *γουριον, emprunté à l'une ou l'autre de ces langues ?

15. Il est aisé de citer des exemples de séquences statistiquement improbables en grec : -бαρν-, -бερб-, -бουλκ-, -δεζ-, -δραλ-, et bien sûr la série -τζ-, -λτζ-, -ντζ- : le grec transcrit indifféremment par τζ les phonèmes /c/ et /č/ du slave (et d'autres langues avec lesquelles il a également été en contact : italien, turc, etc.) et l'extrême fréquence de ces phonèmes en slave a certainement joué une part importante dans l'acclimatation de /c/, noté par τζ, en grec moderne.

16. Ce critère est particulièrement utile, non seulement parce que les suffixes slaves sont très caractéristiques (ex : *-išle*, transcrit par -ιστα, -ιστον ; *-icl*, *-ica*, transcrits par -ιτζον, -ιτζα, voir plus bas), mais aussi par le fait même de la différence d'attitudes des deux langues dans la formation des toponymes : le slave utilise un matériel morphologique très spécifique et très analytique de façon

2. Critères sémantiques ou étymologiques : on peut identifier, sous la transcription grecque, des mots slaves, et donc poser des équations avec certitude[17]. Cette série constitue la voie d'identification interne. Bien entendu, ces deux voies se conjuguent fréquemment[18].

5 b) Les équations obtenues précédemment servent à une étude formelle statistique des toponymes slaves hellénisés, qui produit un corpus des règles gouvernant les processus d'hellénisation, surtout au plan phonético-graphique. Ce premier corpus de règles (règles I) prend la forme générale :

slave /x/ > grec /a/, /b/, /c/ (phonèmes) ou a, b, c (graphèmes) ;

où /x/ représente un phonème slave donné et a, b, c ses diverses transcriptions grecques attestées, donc prévisibles[19].

On remarquera que cette étape néglige la distinction entre « mots slaves » et « toponymes slaves hellénisés ». En fait, le détail est un peu plus complexe : la restitution des étymons slaves (voir ci-dessous, Appendice) s'appuie non seulement sur le lexique, mais aussi sur des corpus de toponymes slaves parallèles, attestés en pays slave[20].

systématique, alors que le grec montre une certaine répugnance à employer des moyens comparables. Il est d'ailleurs significatif que le grec ait emprunté au slave le suffixe *-icl*, sous la forme -ιτζι(ο)ν, aussi bien dans la formation lexicale (avec une valeur spécifique de suffixe de diminutifs : ex. μοναστηρίτζιν, La 16, 40, dès 1012 ; ῥυακίτζιον, La 90, 354, etc.) que dans la formation des toponymes (ex. Βουνίτζην, sur βουνός, Iv 29 de 1047, 43 ; Καινουργίτζιον, sur καινούργιος au sens de « terre nouvellement défrichée », Ku 10, 6, etc.). La richesse des moyens morphologiques du slave contrastait fortement avec une relative pauvreté du système grec équivalent.

17. Le processus est le suivant. Soit une forme grecque, par exemple Μοστενίτζα (*Schatzkammern* 9). On y reconnaît une formation sur le vieux-slave *mostŭ*, bulgare, serbocroate *most*, « pont ». Sur cette forme on fabrique un étymon **Mostěnica* « endroit du pont » pour le toponyme, qui soit compatible avec les règles de la morphologie du slave du sud et avec la forme grecque attestée. Puis on recherche des correspondants attestés en pays slave : ex. macédonien *Mostanica*, serbocroate *Moštanica*, bulgare *Moštenica*, etc. Cet exemple représente, bien sûr, un cas particulièrement favorable.

18. La seconde voie exige cependant qu'identification et explication soient simultanées. En un sens, elle assure donc une plus grande sécurité de l'interprétation. On imagine facilement les excès auxquels peut conduire la première voie exploitée sans aucun contrôle étymologique.

19. C'est surtout lors de la transcription des voyelles slaves que le grec hésite, soit parce que les voyelles considérées n'ont pas d'équivalent exact en grec, soit parce qu'elles ont pris différentes valeurs phonétiques au cours de l'histoire des différentes langues slaves, soit parce qu'elles ont subi des altérations locales en grec du nord ; l'exemple de slave /ě/ : grec ε, εα, ια, α est significatif.

20. Ce point est primordial. Tant qu'on n'a pas découvert de correspondant exact attesté en pays slave pour une forme obtenue par reconstruction à partir de la transcription grecque, on ne peut être absolument certain de la sûreté de l'interprétation. Parmi les innombrables études des toponymies bulgare et serbocroate publiées à ce jour, je signale, en raison de l'exceptionnelle qualité du travail et de la grande proximité géographique et linguistique des formes citées avec celles de notre corpus, l'étude de Pjanka, *OPB* (Toponymie du bassin d'Ohrid-Prespa), ouvrage rédigé en macédonien avec un résumé en français et deux index très complets. On consultera également avec profit le livre de I. Duridanov, *Die Hydronymie des Vardarsystems als Geschichtsquelle*, Slavistische Forschungen 17, Cologne 1975, et bien sûr les nombreux travaux de M. Vasmer et de ses collaborateurs, notamment le monumental *Wörterbuch der russischen Gewässernamen*, Berlin 1961-1973. Il est impossible de dresser ici une liste même partielle des ouvrages publiés en Bulgarie sur ces questions ; on consultera, du même Duridanov, la *Bibliografija na bŭlgarskata onomastika 1960-1970*, Sofia 1972, qui fournit de nombreux renseignements.

Le premier corpus de règles peut être relu et recomposé en un second corpus, inverse, qui contient des règles du type II :

grec X (graphème) → slave /A/, /B/, /C/ ;

où X représente un graphème donné et /A/, /B/, /C/ ses diverses valeurs phonétiques slaves attestées, donc prévisibles.

Les règles du type II peuvent être utilisées directement pour identifier des toponymes slaves non encore mis à jour à partir de leur transcription grecque. Bien entendu, elles servent surtout à vérifier des hypothèses émises sur des toponymes présumés slaves. Mais il peut arriver qu'elles soient utiles pour rappeler *toutes* les valeurs possibles d'une graphie grecque.

6) Bien sûr, l'extension des corpus précédents pourra ultérieurement être précisée.

* * *

Les résultats de l'analyse philologique, notamment dans le cadre phonético-graphique tel qu'il vient d'être décrit, peuvent recevoir plusieurs interprétations d'ordre historique, que je résume ci-dessous. Je précise que ces interprétations dépendent partiellement les unes des autres, de sorte qu'elles ne prennent toute leur valeur que dans la mesure où elles sont nourries, et confirmées, par une information extérieure, et, en premier lieu, par la date des documents.

*1. Interprétation strictement philologique:* elle concerne l'histoire propre des langues considérées, dans le cadre de ce qu'on a défini plus haut comme « hellénisation I » :

*a.* (d'après les règles du type II définies plus haut) : les transcriptions grecques nous informent sur l'évolution du système phonétique slave ;

*b.* (d'après les règles du type I définies plus haut) : les transcriptions grecques, dans la mesure où leurs « valeurs » slaves sont connues, nous renseignent sur l'évolution du système phonético-graphique grec.

*2. Interprétation chronologique :* elle concerne l'histoire de la toponymie slave en contexte grec, et elle détermine une chronologie relative, faute de mieux, de l'hellénisation de ces toponymes (au sens de l'« hellénisation II » définie plus haut) :

*a.* dans les toponymes, les transcriptions grecques alternantes répercutent l'évolution du système phonétique slave telle qu'elle est connue par *1.a* ci-dessus ; les formes grecques peuvent donc être classées chronologiquement en fonction de l'état de langue slave qu'elles représentent ; nous avons vu qu'un toponyme slave est hellénisé quand il ne suit plus l'évolution phonétique caractéristique du slave ; voir, ci-dessous, l'exemple de la métathèse des liquides slaves ;

*b.* dans les toponymes, les transcriptions grecques alternantes répercutent l'évolution du système phonético-graphique grec telle qu'elle est connue par *1.b* ci-dessus ; les formes grecques peuvent donc être classées en fonction du type de relations phonético-graphiques qu'elles utilisent ; on peut en effet reconstituer une chronologie relative de ces relations, dont on déduit une chronologie des

étapes de l'hellénisation ; voir ci-dessous l'exemple de la transcription grecque du slave /b/ ;

*c.* les deux séries de critères qui précèdent (*2.a* et *2.b*) peuvent être conjointes dans certains cas ; voir, ci-dessous, l'exemple de la transcription grecque du suffixe slave -ica.

*3. Interprétation cartographique :* elle concerne, moyennant certaines hypothèses qui seront présentées plus bas, l'histoire et la géographie des établissements slaves en Macédoine orientale, ainsi que de leur hellénisation.

Chacune des séries de critères définies plus haut peut servir à tracer une représentation cartographique de l'hellénisation, qui fera apparaître des oppositions entre des zones plus ou moins complètement hellénisées, ou, aussi bien, plus ou moins anciennement hellénisées. Il n'est ni nécessaire, ni toujours vérifié dans les faits, que les cartes ainsi obtenues coïncident exactement.

*
* *

*1. La métathèse des liquides slaves.*

Dans les mots slaves présentant originellement des groupes du type -**tert-*, -**tort-*. -**telt-*, -**tolt-* (où t note arbitrairement n'importe quelle occlusive), on observe un phénomène de métathèse qui fait passer ces groupes, respectivement, à *-trĕt-*, *-trat-*, *-tlĕt-*, *-tlat-*[21]. Ce phénomène a eu lieu suffisamment tard pour qu'on puisse observer la coexistence des deux types dans des états de langue anciens, et en particulier dans notre région[22]. En tout état de cause, on peut tenir pour certain que la métathèse des liquides n'était pas encore réalisée aux premiers moments de l'implantation slave en Grèce. Vasmer note la fréquence des formes à groupes non permutés, donc anciennes, dans les toponymes slaves du Péloponnèse, qu'il caractérise, plus généralement, comme des formes anciennes[23]. On peut dater, au plus tard, la fin de la métathèse des liquides du IXe siècle.

Dans notre corpus, la grande majorité (environ 75 %) des toponymes concernés présente les groupes permutés (récents). Les 25 % résiduels, qui ont donc des groupes non permutés, remplissent, à quelques exceptions près, l'une au moins des conditions suivantes :

*a.* ils sont d'interprétation douteuse ;

*b.* ils sont associés, ou associables, à des mots slaves empruntés au grec ;

21. Dans le groupe des langues slaves méridionales, ainsi qu'en tchèque et en slovaque. La métathèse n'est qu'un aspect d'un phénomène plus complexe, la polnoglasie, sur lequel on peut consulter Rudolf Aitzetmüller, *Altbulgarische Grammatik als Einführung in der slavischen Sprachwissenschaft*, Fribourg en Brisgau 1978, p. 19-21.

22. Voir par exemple, dans le *De administrando imperio*, la forme ancienne Περσθλάβου (éd. cit., ch. 32, l. 130) à côté de Πρεσθλάβου, forme récente (ch. 40, l. 10) ; plus près de notre région, dans les *Miracula Demetrii*, Περβοῦνδος (t. I, p. 209 ; slave **Perbǫdŭ*, plus tard *Prĕbond*, roi des Rynchines) ; voir Vasmer, p. 289, Pavlović, p. 119.

23. Vasmer, p. 11 ; p. 287-289 pour des exemples des deux types.

*c.* ils sont issus de mots slaves où la métathèse des liquides n'a pas eu lieu de façon constante[24].

Les groupes non permutés apparaissent donc comme une survivance et représentent certainement un état figé. Ajoutons que nous ne disposons d'aucun exemple sûr qui présente les deux états successifs — ce qui n'est pas étonnant étant donné la date de toute façon reculée de la métathèse des liquides, antérieure à l'essentiel de notre documentation. Que conclure de tout ceci ? L'extrême fréquence des formes à groupes permutés indique :

*a.* soit que la Macédoine ne fut guère touchée par les invasions slaves avant la date de la fin de la métathèse des liquides, réserve faite de quelques cas isolés[25] ;

*b.* soit, ce qui est infiniment plus vraisemblable, que la population slave n'était pas encore assimilée au moment de la métathèse des liquides, et qu'elle parlait encore une langue slave, de sorte que les toponymes slaves ont régulièrement suivi l'évolution phonétique slave attendue à cette époque.

Le critère de la métathèse des liquides slaves ne nous fournit donc, dans ce cas particulier, aucun renseignement sur la chronologie absolue des faits. En revanche il peut servir à prouver la vivacité de la présence slave en Macédoine orientale aux alentours du IXe siècle.

*2. La transcription grecque de slave /b/.*

Si l'on excepte quelques cas très particuliers, le phonème slave /b/ est représenté dans nos sources par deux graphies grecques : β et μπ (ou, quelquefois, π-, dans le cas de /b/- initial)[26]. Dans le tableau ci-contre, j'ai représenté la répartition de ces deux graphies en fonction de la date à laquelle elles apparaissent.

Or /v/ slave est, par ailleurs, constamment rendu par β, dès le Xe siècle. Par conséquent, bien que l'on puisse supposer que, du point de vue phonologique, l'opposition /b/-/v/ n'a jamais cessé d'exister en grec, en revanche, *du point de vue graphique*, elle a certainement été neutralisée à une certaine époque, disons autour du Xe siècle ; de sorte que nous ne pouvons tirer aucune conclusion de l'emploi de la graphie β pour /b/ avant 1100, du moins en ce qui concerne les toponymes (voir ci-dessous le cas, un peu différent, des anthroponymes) ; en

24. La condition *b* concerne notamment les nombreux exemples de Βάλτα, Βάλτον (grec βάλτα = slave **bolto*, vsl. *blato*) attestés dans nos sources. L'emprunt est ancien. A ranger dans la même catégorie, probablement, Περιγαρδικείας (Do 1 de 1037, etc.) forme très archaïque qui pourrait attester un emprunt temporaire en grec du slave **gordikŭ*, « ville » (voir Vasmer, p. 287-289, et p. 144, nº 27). Les nºs 68 et 73 de l'Appendice ci-dessous remplissent plutôt la condition *c*. Il n'est pas étonnant, de toute façon, que certaines formes de notre région présentent d'authentiques groupes non permutés, puisque aussi bien les mots d'emprunt anciens y sont représentés.

25. Tous les témoignages prouvent le contraire, voir plus bas.

26. L'exemple typique est celui de Ποροβίκον (Phi 6) alternant avec Μποροβίκον (Phi 9), dont l'étymon slave (voir Vasmer, p. 208, nº 82) est **Borovikŭ* (de *borŭ*, « pin »). Dans certains cas, nous avons seulement la forme avec π- : Ποζοβόν (Zo 17 ; Vasmer, p. 210, nº 99 : **Bŭzovo*, de *bŭzŭ*, « sureau »), etc. L'interprétation est alors plus incertaine ; voir aussi ci-dessous, note 29.

TABLEAU. — Répartition des graphies β et μπ pour /b/ slave.

| | β | μπ |
|---|---|---|
| xe-xiie siècles | 18 exemples<br>(*1 exemple dans la région de Strumica*[27], 1 exemple en Macédoine occidentale) | *avant 1100: aucun exemple*<br>après 1100 : *2 exemples* (dont l'un est un hapax[28], et l'autre présente l'alternance π-/μπ- à l'initiale[29])<br>(2 exemples dans la région de Strumica, l'un initial[30], l'autre alternant[31]) |
| xiiie (après 1250)-xive siècles | 5 exemples parmi les 18 ci-dessus sont encore attestés<br>+23 exemples, dont 3 peu sûrs<br>+1 exemple alternant[32]<br>(1 exemple près de Melnik, 1 exemple en Macédoine occidentale, *aucun exemple dans la région de Strumica*) | +*13 exemples, dont 6 exemples initiaux*[33]<br>(1 exemple près de Melnik, 1 exemple en Macédoine occidentale, *plusieurs exemples dans la région de Strumica*[34], 1 exemple près du Nestos[35]) |
| Total : xe-xive siècles | = *environ 35 à 40 exemples (= 7/10)* | = *environ 15 exemples (= 3/10)* |

27. A vrai dire, il n'est pas sûr. Il s'agit de Βρουσνίτζης (*Notre-Dame de Pitié*, 8, p. 42, 1, etc)., qui doit recouvrir **Brusnica* (**brusŭ*, « pierre à aiguiser », dans la toponymie bulgare Brusen, serbo-croate Brusnica). Cet exemple est important, s'il est confirmé, car il atteste une graphie β pour /b/ en milieu non hellénisé en 1152.

28. Γράμπαβας, Iv in 1103 (274) : à rapprocher de **grabŭ*, serbo-croate *grabar*, *grab*, « charme », d'où **Grabovo* voir Vasmer, p. 27, n° 72, p. 155, n° 47). Il se pourrait que ce microtoponyme du village de Radolibos soit à rapprocher de Γάβροβα, *passim* dans le même acte Iv in de 1103 (sur la forme bulgare du même mot, *gabŭr*, voir Vasmer, p. 68, n° 20, etc.) ; on aurait alors une série bulgare, majoritaire, et la version serbo-croate du même nom, isolée.

29. A condition d'accepter l'identification plausible, dans le même acte Iv in de 1103, sur le territoire du village de Radolibos, de Πόροβα (126) et de Μπόρους (280) ; remarquer l'absence de suffixe dans la deuxième forme, indice probable d'une forme vivante dans le cas des microtoponymes ; pour l'étymologie, voir ci-dessus, note 26.

30. Μπρεασνίκον (*Notre-Dame de Pitié*, 8, p. 41, 14-15, de 1152) : *brěstŭ*, « orme, bouleau ».

31. Le scribe hésite, dans le même acte de 1152 (*ibid.)*, entre Βερβίτζης (p. 42) et Βερμπίτζης (p. 43) ; vieux slave *vrŭba*, « saule », d'où **Vĭrbica*, serbo-croate *Vrbica* (voir Vasmer, p. 66, n° 8, etc.).

32. Κοπελτζοῦ en 1292 dans Va (G) 10, certainement à rapprocher de Κοβελτζοῦ dans deux actes inédits de Va de 1301, et de Κομπελτζοῦ, dans un autre acte inédit de Va de 1301, dans la région de Thessalonique. L'étymologie n'est pas très claire.

33. Μπερζίτζικον (*Delt. Chr. Arch. Hét.* B 2, 1925, p. 16, acte de 1376 ; cf. Vasmer, p. 220, n° 59 ; étymologie douteuse) ; Μπήρτενι (La 130, de 1350/1 ; = *Bĭrdĭno*, voir Appendice, n° 54) ; Μπλάτζους (Chil 109, de 1323 ?, à Serrès ; s'oppose comme récent à Βλάτζι, Xén 11 de 1338, à Longos ; voir Vasmer, p. 193, n° 86, p. 227, n° 49) ; Μποροβίκον (voir ci-dessus, note 26) ; Μπορωβά (La 130, de 1350/1 ; voir le précédent) ; Μπράβοβάβα (Xér Appendice I, de 1302 ? ; étymologie peu claire).

34. Je n'ai pas fait de recensement exhaustif. Il apparaît que les documents concernant cette région ne présentent jamais la graphie β ; en revanche les exemples de μπ sont nombreux : Δομπριτζίσταν (Iv in 1320 ? ; **Dobričište* ; comparer une forme nettement caractérisée comme ancienne, Δοβριστίκεια, près de Serrès, Phi 6), Μπέλιναν (Chil suppl. 8 = probablement *bělinĭ*, Chil slave 27 ; **Bělina*), etc.

35. Λουμπουτίτζης (Prod 39, de 1345 ; Vasmer, p. 219, n° 53).

revanche, au XIV^e siècle, l'opposition entre les deux graphies β et μπ se révèle pertinente, spécialement en position initiale (voir ci-dessous) : la graphie μπ est dès lors, non seulement disponible, mais aussi, nécessairement, la seule propre à transcrire le phonème /b/, en particulier le phonème *slave* /b/. On voit tout de suite le parti à tirer de cette remarque du point de vue d'une chronologie de l'hellénisation des toponymes : les toponymes slaves contenant un /b/ transcrit par β au XIV^e siècle sont certainement des formes hellénisées. Nous allons y revenir. Il se trouve que notre documentation permet, me semble-t-il, de formuler une hypothèse assez vraisemblable concernant la genèse, ou tout au moins le développement, de la graphie μπ.

En premier lieu, il convient de remarquer qu'on ne constate pas la même hésitation dans la transcription des deux autres occlusives sonores :

— /g/ slave est constamment rendu par γ : la graphie moderne γκ n'est donc pas encore disponible, ni probablement nécessaire[36].

— /d/ slave est presque constamment rendu par δ[37] : avec des réserves plus grandes, on peut faire la même remarque.

Il est hors de question de déduire de ces remarques des hypothèses sur la chronologie de la spirantisation des occlusives du grec ancien, qui est sûrement achevée — depuis longtemps ? — à la date de nos premiers documents. Beaucoup plus importante est l'idée que la discordance entre la double graphie grecque de slave /b/, d'une part, et les graphies quasi unanimes pour slave /g/ et /d/, d'autre part, s'explique, *à l'intérieur du contexte dans lequel nous travaillons*, par l'asymétrie du système phonologique slave, qui ne possède pas une série spirante complète : il lui manque les articulations notées en grec tardif et moderne par γ et δ ; en slave, rien ne s'opposait à /g/, /d/ comme /v/ s'opposait à /b/, et par conséquent, du point de vue slave, rien ne stimulait une différenciation dans les transcriptions grecques entre γ, δ et γκ, ντ.

Deux autres ordres de faits sont intervenus dans le processus de l'acclimatation de la graphie μπ pour /b/. Il se trouve que le vieux slave présente des groupes du type /voyelle nasale+b/, en particulier /ǫb/, plus fréquents peut-être que /voyelle nasale+d/, /voyelle nasale+g/. Il semble que les scribes grecs, ayant à transcrire le groupe /ǫb/, aient ressenti plus tôt l'incohérence d'une graphie (ο)μϐ, qui est celle logiquement attendue, d'après ce qui précède, au X^e siècle. Dans ce cas, en effet, la graphie généralement attestée, dès le X^e siècle, est (ο)μπ, qui ne doit pas à mon sens être interprétée terme à terme (ομ = /om/, π = /b/), mais plutôt globalement. Dès 943, on trouve Γλομπουτζιτζα[38] ; il y a encore,

36. Cette graphie n'est pas aussi clairement distinctive que μπ ou ντ peuvent l'être en face de β, δ ; elle apparaît occasionnellement en face de γγ, sans que l'interprétation en soit toujours facile (voir note 41).

37. Les contre-exemples existent, et ils sont significatifs : dans le document Iv in de 1103, on lit Τελγάνιϐα, Ταλγάνιϐαν, Νταλγα Νίϐα (voir Appendice, n° 72), avec une alternance initiale caractéristique, voir ci-dessous ; ceci concerne peut-être aussi Πράνταλιν (Xén 7, de 1320, s'il s'agit bien de **Prědělŭ* ; voir Vasmer, p. 47, n° 265). Cette graphie est répandue de façon précoce dans les anthroponymes : Νταρίϐας (Chil 157), Ντεσάνου (La 91, III), Ντούσμανος (*Schatzkammern* 63) ; voir des remarques sur ce point ci-dessous.

38. Pr 6 ; près d'Hiérissos ; Vasmer, p. 203, n° 23.

cependant, la trace d'une hésitation dans la transcription Γλομβοτζίτζα en 982[39] ; mais après le XI[e] siècle, μπ est la graphie appropriée, tandis que μϐ est une survivance, attestée dans quelques cas[40], mais certainement figée et marginale. La relative fréquence du groupe /ǫb/ en vieux slave a donc certainement favorisé l'acclimatation de la graphie μπ[41].

Enfin, il est remarquable que la graphie μπ pour /b/ se soit développée prioritairement en position initiale (voir le tableau ci-dessus), où elle alterne d'ailleurs avec π-. En effet, dans cette position, la phonétique de phrase a une influence très claire : les toponymes interviennent, dans l'écrasante majorité des cas, dans des contextes du type εἰς τὸν/τὴν X, où, à la frontière de mot, dans le cas des toponymes à initiale /b/, se créaient des groupes /mb/ phonétiquement analogues aux groupes slaves /(ǫ)mb/. Ici encore, le jeu des coupures phonétiques et graphiques a certainement contribué au développement de la graphie μπ[42].

Que conclure de tout ceci au plan historique ? Il est notable, pour commencer, que les anthroponymes aient suivi le même mouvement, avec un décalage chronologique probable : à savoir *antérieurement* aux toponymes[43].

39. Iv 4.

40. Plusieurs cas douteux révèlent probablement des recaractérisations partielles et tardives. Ainsi la forme Γοστόμϐου dans un acte suspect de La (La Appendice II), passant plus tard à Γωστόμπου (La Appendice XI, XIV[e] s.) ou Γοστόμπους (Kar 1342) ; l'étymologie n'est pas sûre. De même on lit régulièrement la forme Ζομϐάτων dans des actes de La des XIII[e]-XIV[e] siècles (70, 90, 108, 109), série qui devrait confirmer l'hellénisation de la forme ; mais on trouve aussi Ζομπάτους (La 71, de 1259), et la forme Ζουμπάντους (La Appendice XI, faux du XIV[e] siècle) semble annoncer la forme moderne Ζουμπάτες (Vasmer, p. 205, n° 37 ; voir Appendice, n° 35). Inversement, si Δομνίκου (*Schatzkammern* 65, de 1098 ; **Dǫbĭnikŭ*/**Dǫbĭnica*, de *dǫbŭ*, « arbre, chêne ») ne nous apprend rien sur le degré d'hellénisation (l'assimilation provoquant la chute du /b/), en revanche la forme correspondante du XIV[e] siècle, Δοϐνίκειαν (*Sechs Praktika*, RV, etc. ; Vasmer, p. 204, n° 28), est à coup sûr hellénisée.

41. Respectivement, les groupes /ǫd/ et /ęd/ favorisaient l'apparition de graphies -(ο, ε)ντ- en grec, comme nous en avons probablement l'attestation dans l'anthroponyme Μολιϐόντης (La 112 ; second élément : *-*bǫdŭ*) et quelques autres. Le cas de /ǫg/, /ęg/, mieux représenté, est d'interprétation encore plus douteuse ; voir cependant plus bas, l'Appendice, n° 21, pour un exemple de graphie γκ en face de slave /voyelle nasale+g/. Le hasard de la répartition des phonèmes fait que les groupes /ǫb/ étaient plus fréquemment représentés dans les toponymes slaves — et probablement dans la langue —, ce qui, je pense, peut contribuer à expliquer la disparité des évolutions.

42. Voir ci-dessus, les exemples de μπ- (π-) initial (notes 29, 30, 33). Le même raisonnement vaut pour ντ- (τ-) représentant /d/ : voir notes 37, 43.

43. En fait, on ne peut qu'inférer cette remarque de nos sources. Les arguments sont les suivants. Premièrement, on remarque une certaine répugnance à conserver la graphie ββ notamment dans l'exemple d'Ἀϐϐακούμ, écrit Ἀμϐακούμ (Iv 2 de 975), puis Ἀμπακούμ à deux reprises dans l'acte Iv 29, daté de 1047 ; de même dans l'alternance Βαϐϐακᾶ (La 99) contre Βαμϐακᾶ (La 108, etc.). Deuxièmement, la graphie μπ pour slave /b/, si elle n'est pas très clairement représentée dans les anthroponymes avant 1100 (voir néanmoins Τεμπουνα, Τέμπινα, Iv 4 de juillet 982, Iv 27 de 1042, à plusieurs reprises ; cet exemple est curieusement isolé au milieu de listes riches en anthroponymes slaves, où /b/ est régulièrement transcrit par ϐ), devient très répandue aux XIII[e]-XIV[e] siècles, et ceci à toutes les positions dans le mot ; elle est bien entendu systématique dans le cas d'anthroponymes slaves « vivants » (voir par exemple une liste de paysans dans la région de Strumica dans l'acte Iv in de 1320 ?) : preuve qu'elle témoigne d'une présence slave vivante, bien sûr, mais aussi que son extension fut plus rapide, parce que plus nécessaire, dans le cas des anthroponymes. Troisièmement, alors que la graphie ντ (τ-) est presque absente des toponymes (voir note 37), elle apparaît assez fréquemment dans les anthroponymes au XIV[e] siècle ; aux exemples cités ci-dessus, on peut ajouter la série des noms formés sur le radical *dobr-* (« bon »), dont les transcriptions usuelles, au XIV[e] siècle, sont de la forme Τομπρ- (contre Δοϐρ- aux X[e]-XI[e] siècles).

Dans ce cas, en effet, le poids de la *tradition* était certainement bien moindre que dans celui des toponymes, où nous percevons les phénomènes « à retardement ». Ceci nous invite à reculer, dans le cas des toponymes, la datation des différents phénomènes observés d'environ un siècle. Quoi qu'il en soit, le point primordial est que nous disposons d'un critère relativement fiable pour mesurer les progrès de l'hellénisation des toponymes. Du point de vue chronologique, on ne peut pas affirmer grand-chose aux xᵉ-xiiᵉ siècles. En revanche, on doit tenir pour certain que les formes qui présentent la graphie β pour /b/ au xivᵉ siècle sont hellénisées, et, c'est là le point important, hellénisées depuis longtemps, c'est-à-dire depuis le xiᵉ siècle au plus tard, date ultime après laquelle le maintien de la graphie β, renforcé par la tradition, implique l'hellénisation[44].

Enfin, la répartition géographique des deux graphies, telle que la montre la carte (fig. 2), s'avère pleine d'enseignements. En premier lieu, la région de Strumica, choisie comme terme de comparaison parce que le « risque d'hellénisation » y est nul — et parce que nous disposons d'une documentation grecque à son sujet — présente, d'après les sondages que j'ai pu faire[45], la seule graphie μπ au xivᵉ siècle, ce qui confirme *a posteriori* le raisonnement ci-dessus : les formes slaves encore vivantes au xivᵉ siècle doivent au moins présenter — condition nécessaire mais non suffisante —, la graphie μπ pour /b/. En second lieu, il existe au xivᵉ siècle, au cœur de notre région, à savoir autour de Rentina et, vers le Sud, près de Rébénikia, une zone présentant majoritairement cette même graphie μπ : il s'agit vraisemblablement d'une zone à plus grande vivacité de la présence slave. Enfin et surtout, la carte fait apparaître, en bordure de la mer (au sud d'une ligne tracée en trait gras sur la carte), la constance remarquable de la graphie β, caractérisée comme ancienne et révélatrice de toponymes slaves anciennement hellénisés. On retrouve ici l'idée de Vasmer selon laquelle les établissements slaves du littoral sont probablement les plus anciens.

### *3. La transcription grecque du suffixe slave -ica.*

Vasmer avait déjà été intrigué[46] par la fréquence d'une graphie grecque -ικ(ε)ια, qui, comme on va le voir, ne représente directement aucun suffixe slave connu. Il avait proposé d'y voir une transcription d'une forme non palatalisée du suffixe slave *-ica*, dont la transcription habituelle est -ιτζα ; si cette hypothèse lui semblait vraisemblable pour le Péloponnèse, où les établissements slaves paraissent anciens, elle était en revanche difficilement tenable pour la Macédoine[47]. Il apparaît qu'une hypothèse plus probable peut être proposée, on va le voir.

44. Ceci est particulièrement net quand un mot slave présentant le phonème /b/ a fourni un toponyme, puis, plus tard, un mot d'emprunt : ainsi s'opposent Βοριτζίου (Prod 4, de 1309) et μπορίτσιο, « pin » (Meyer, *op. cit.*, II, p. 44), ou Γρεδενισκᾶς (Chil 116, de 1327 ; Vasmer, p. 204, nº 26) et γρέμπανος, « lieu escarpé ».

45. Dans les archives des monastères de Chilandar, Iviron et Notre-Dame de Pitié notamment.

46. Vasmer, p. 301.

47. *Ibid.* : « Schwieriger ist es, eine so altertümliche slavische Grundform für einige ON Mazedoniens anzunehmen ». Il était ainsi amené à décrire les mêmes faits de deux façons différentes, selon la région considérée.

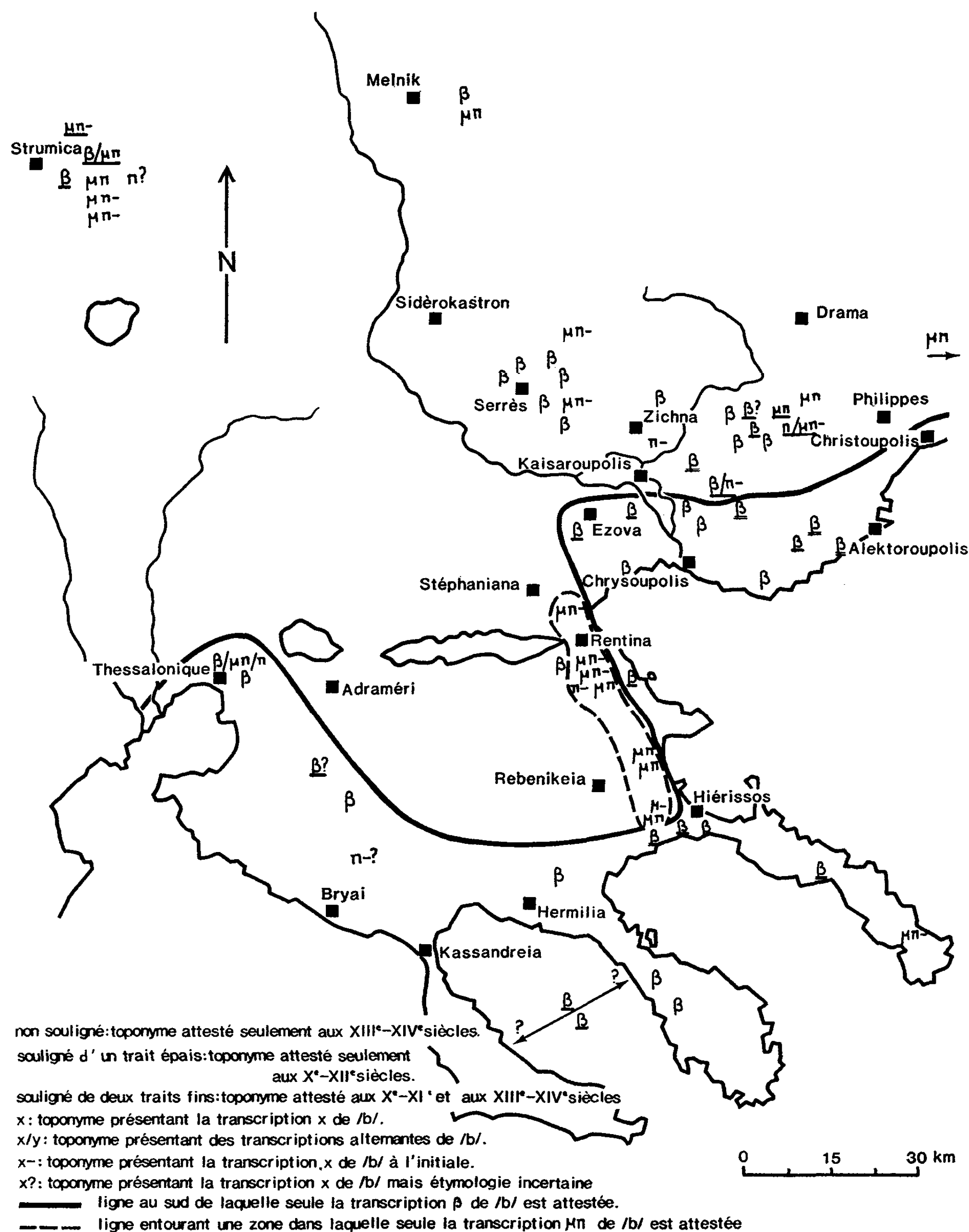



Fig. 2. — Répartition géographique et historique des transcriptions de /b/.

Elle part de l'une des idées de Vasmer, qui était de rapprocher les deux graphies grecques -ικ(ε)ια et -ιτζα. Voici leur répartition dans nos sources[48] :

-ικ(ε)ια (graphie A) : 22 exemples ;
-ιτζα (graphie B) : 23 exemples.

On ne peut discerner ici de distinction chronologiquement pertinente dans la succession de nos documents : l'une et l'autre graphies sont également représentées du xe au xive siècle. Par ailleurs, leur grande fréquence, en chiffres absolus, indique de façon presque certaine que nous avons affaire, dans les deux cas, à des graphies du suffixe slave *-ica*, extrêmement productif dans l'ensemble des langues slaves, et plus spécialement en ce qui concerne la formation des toponymes[49]. Trois interprétations sont possibles[50] :

1. la graphie A ne représente pas le slave *-ica*, mais son correspondant masculin *-ikŭ*, qui n'a pas subi de palatalisation ; ceci suppose un changement de flexion étonnant et ne rend pas compte de la mouillure (-ικια). En outre, le suffixe *-ikŭ* n'est qu'une survivance, peu attestée dans la formation des toponymes ; qui plus est, il est ailleurs transcrit par le grec -ικος[51] ;

2. la graphie A transcrit une forme non encore palatalisée de *-ica*, ou en cours de palatalisation (**-ika*, **-ik'a*, **-ikʻa*) : hypothèse proposée par Vasmer dans le cas des toponymes slaves du Péloponnèse, rejetée comme chronologiquement invraisemblable dans le cas de la Macédoine (voir ci-dessus). Mais la palatalisation de -k- derrière -i- était certainement achevée quand les Slaves se sont établis en Grèce, c'est-à-dire vers le viie siècle, car elle est l'une des plus anciennes ;

3. la graphie A est une graphie ancienne pour slave *-ica*, et elle a précédé -ιτζα. En effet, tout porte à croire que le grec ne connaissait pas le phonème /c/ (= /ts/) avant l'irruption de langues allogènes dans le nord de la Grèce, et, selon H. G. Lunt, « les Grecs percevaient et écrivaient /k'/ », c'est-à-dire -κι-. Le son et la graphie moderne (-τζ-) n'apparaissent selon lui que vers le xe siècle. En fait, la graphie -τζ- est attestée sporadiquement à partir du vie siècle[52], mais il est vraisemblable qu'elle ne s'est développée qu'à la suite du contact prolongé entre le grec et des langues possédant les sons /c/ et /č/ (slave, mais aussi protobulgare, italien, puis turc, etc.). Des correspondances diverses soutiennent cette

48. C'est-à-dire dans le corpus des toponymes recensés dans les sources concernant notre région et reconnus comme slaves.

49. Bien qu'il ne soit pas, à l'origine, l'instrument spécifique de la formation des « nomina loci », qui était le suffixe *-ište*, également représenté dans nos sources, sous la forme -ιστα (ou -ιστον) ; voir Vasmer, p. 304-305.

50. L'essentiel du présent raisonnement est emprunté à H. G. Lunt, professeur au Department of Slavics à Harvard University, qui, au cours de ses recherches sur la palatalisation des consonnes slaves, a abondamment utilisé les exemples de la toponymie slave, en Grèce et ailleurs ; je tiens à le remercier ici. Les résultats de ses recherches sont publiés dans *The Progressive Palatalization of Common Slavic*, Skopje 1981 ; le matériel grec est discuté p. 29-30 et notes 87-91.

51. Voir l'exemple de Μπορο6ίκον, mentionné ci-dessus (note 26). Sur cette formation marginale, qui constituait l'hypothèse de rechange de Vasmer pour les toponymes de Macédoine (p. 301), on trouvera quelques exemples supplémentaires dans son livre (p. 304).

52. Dans quelques mots comme τζάγγη, τζαγκάριος.

hypothèse[53]. H. G. Lunt insiste avec raison sur l'idée que la graphie A ne peut représenter *-*ika* non palatalisé, car rien ne s'opposerait alors à une transcription grecque -ικα, qui n'est presque jamais attestée[54].

C'est évidemment cette dernière hypothèse qui retient l'attention. La graphie A est donc caractérisée comme ancienne, et, de même que dans le cas de la transcription de /b/ plus haut, elle doit être interprétée comme une marque d'hellénisation dès lors que la graphie concurrente, moderne (B), est disponible, c'est-à-dire dès le xe siècle. Il est remarquable, de ce point de vue, qu'on n'observe presque jamais d'alternance dans la transcription du suffixe pour un toponyme donné[55] : ceci confirme que la coupure chronologique entre les deux graphies doit être recherchée en deçà de la période où commence notre documentation. On peut ajouter que la graphie -ικ(ε)ια a pu être interprétée, à partir d'un certain moment, comme un suffixe indépendant, facilement intégrable au système grec, grâce notamment à l'analogie du suffixe grec d'adjectif -ικός ; la très grande fréquence de la graphie hypercorrecte -ικεια, motivée probablement par l'analogie des féminins en -εια, l'atteste clairement, au moins pour ce qui est de la tradition écrite[56].

Nous disposons donc d'un second critère propre à mesurer les progrès de l'hellénisation. Le point critique, défini comme le moment après lequel la graphie A atteste une forme hellénisée, est certainement antérieur au moment défini de façon analogue pour la transcription de /b/ (voir plus haut). Cette différence chronologique rend compte de cas apparemment incohérents[57] ; en outre, elle permet de mesurer plus nettement le degré d'hellénisation des toponymes slaves *aux Xe-XIe siècles.*

La répartition géographique des deux graphies est ici encore significative, comme le montre la carte (fig. 3). Comme on s'y attend, la région de Strumica, qui sert de test, présente toujours la graphie B, caractéristique d'une présence slave vivante. Pour le reste, on retrouve, en gros, une répartition analogue à celle observée sur la carte de la figure 2, à cette différence près que la région

53. H. G. Lunt met notamment en avant la transcription slave du grec κουκκιά, « fèves », *kucija*, dans le ms. *Suprasliensis*, qui atteste le phénomène inverse. On peut rapprocher : κιαούσηδες pour τζαούσηδες (G. Moravcsik, *Sprachreste der Türkvölker in den byzantinischen Quellen*, Byzantinoturcica II, Berlin 1958), ainsi que Φρανκυας pour Φράντζας (J. Lefort, *Documents grecs dans les archives de Topkapı Sarayı*, Ankara 1981, p. 97, l. 10-12).

54. Contre-exemples : Γαβρικά (La 132), et peut-être Καπρενικῆς (Appendice, n° 37).

55. Contre-exemple : Καμενικείας (Chil 20, 22, etc.) et Καμενήτζαν (Chil 150).

56. La tradition orale, dont l'archéologie est plus difficile à faire, réserve des surprises : dans la région d'Hiérissos, le suffixe du toponyme écrit Ἀρσενίκεια, de formation grecque, se prononce aujourd'hui indifféremment /ik'a/ ou /ica/.

57. Si l'on combine les deux critères de la transcription qui ont été examinés, on peut théoriquement s'attendre à trouver des toponymes présentant б *mais* -ιτζα, puisque, selon ce qui précède, l'application du critère -ικεια saisit une étape antérieure dans l'hellénisation à celle qui correspond au partage б/μπ. Telle est bien la disposition que nous constatons dans les faits : ainsi dans les exemples Βάνιτζα (Zo 3), Βαλτίτζα (La 104), Γαβροβίτζα (Iv in de 1103 ; opposer Γαβροβίκιαν, Iv in de 1104), Δοβρίτζὰς (*Ein Fall*). Le contre-exemple de Αμπλανοβίκειαν (La 109, de 1321), est isolé : il traduit probablement le processus d'emprunt de cette version -ικεια du suffixe slave (voir ci-dessus).

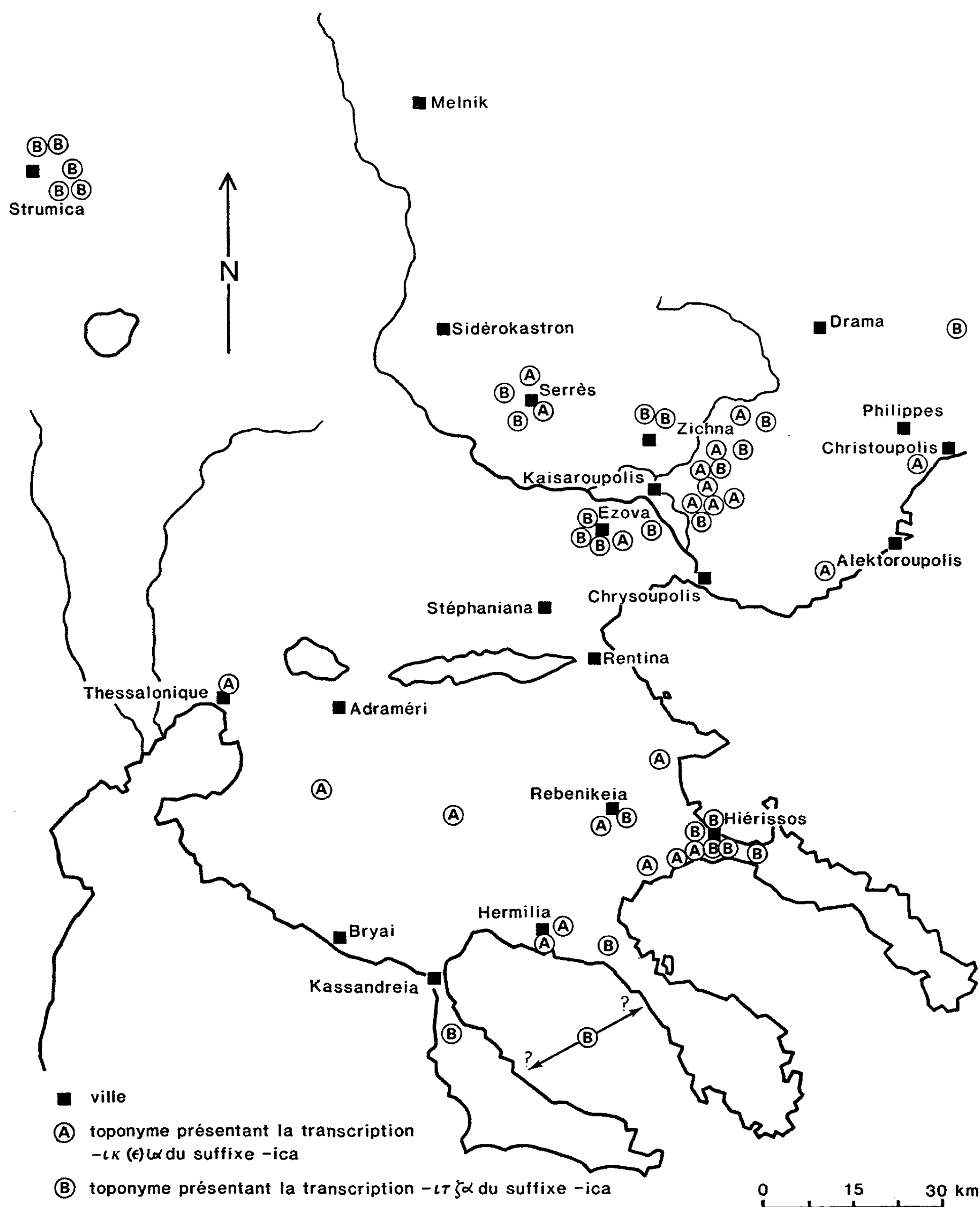



Fig. 3. — Répartition géographique des transcriptions du suffixe -ica.

d'Hiérissos présente fréquemment la graphie B, indice d'une hellénisation encore incomplète[58].

Notre matériel est suffisamment riche pour permettre d'autres études encore, qui devraient aboutir à affiner la description des faits, notamment en ce qui concerne la dialectologie des éléments slaves attestés dans notre région, que l'on peut étudier à travers deux catégories de phénomènes en particulier : divergences d'évolution du système phonologique[59], divergences d'utilisation du matériel morphologique[60]. Une telle dialectologie viserait bien sûr à mettre en évidence la répartition géographique des deux branches slaves clairement représentées dans notre région, bulgaro-macédonienne et serbo-croate.

*
* *

L'interprétation de la répartition géographique des toponymes slaves d'une part, des catégories sémantiques qui y sont représentées d'autre part[61], fournit des indications, au plan historique, sur la géographie et les types des habitats slaves de Macédoine orientale.

*La géographie des établissements slaves en Macédoine orientale.*

Dans leur descente vers le sud, les Slaves avaient en théorie le choix entre deux voies : la vallée du Strymon et celle du Vardar, dans la partie nord desquelles la présence slave est largement attestée à travers tout le Moyen Âge (respectivement, à Melnik et Strumica). Les Slaves ont certainement circulé de part et d'autre de la Chalcidique[62].

58. Ceci est vérifié par d'autres faits, voir plus bas.

59. Un exemple : le phonème slave ě avait tendance, en général, à passer à /a/, /ja/ en bulgare, du moins dans certaines conditions, alors qu'il devenait /e/ en serbo-croate ; cette divergence est attestée dans nos sources ; voir Vasmer, p. 269-272, 323 ; I. Galabov, Les données de l'onomastique byzantine et grecque touchant la prononciation du ě vieux-bulgare, *Byzantinobulgarica* 1, 1962, p. 313 sq.

60. On mettrait facilement en évidence certains faits : ainsi par exemple la grande fréquence du suffixe *-jane* (de noms d'habitants ; grec -ιανη) dans la région d'Ézova et le bas Strymon ; inversement, la fréquence du suffixe *-išle* (de noms de lieux ; grec -ιστ( ) ) dans la région d'Hiérissos ainsi qu'à l'Est et au Nord du lac d'Achinos ; enfin, la fréquence des toponymes non suffixés dans certaines zones très localisées (Hiérissos, Rentina, Radolibos), qui atteste probablement la vivacité de la présence slave, surtout si nous avons affaire à des microtoponymes. Il reste à interpréter correctement tous ces faits.

61. D'après l'étude statistique que j'ai faite de ces catégories telles qu'elles apparaissent dans le corpus des toponymes slaves de notre région, qu'il m'est impossible de reproduire ici intégralement.

62. Comme l'attestent abondamment les *Miracula Demetrii*, entre autres. Sur tout ce qui concerne les mouvements slaves dans notre région et dans les Balkans en général, on consultera en premier lieu les différentes études consacrées par P. Lemerle à ce sujet : notamment, *Philippes et la Macédoine orientale à l'époque chrétienne et byzantine*, Paris 1945, p. 113 sq. ; « Invasions et migrations dans les Balkans depuis la fin de l'époque romaine jusqu'au VIIIe siècle », *Revue historique*, 211, 1954, rééd. dans *Essais sur le monde byzantin*, Londres 1980, notamment p. 281 sq. ; et, tout récemment, le commentaire aux *Miracula Demetrii* (t. II, notamment p. 187 sq.). La position de l'auteur n'a guère varié : les *Miracula*, source principale de notre documentation sur les « Sklavènes », attestent les massives invasions slaves dans la région au VIIe siècle, puis, plus tard, indiquent qu'il y a cohabitation entre les Grecs et les Sklavènes, qui, bien installés à l'Est de Thessalonique, sont en voie d'assimilation. Par la suite, avec les expéditions militaires impériales (Justinien II en 688/689, et surtout au VIIIe siècle, grande campagne d'Irène) et la politique démographique visant à repeupler les « Sklavinies » d'éléments grecs (Nicéphore Ier), il devient clair que l'administration byzantine a repris le contrôle de la situation. Il

Ces deux voies correspondaient à deux zones d'établissement possibles : respectivement, le bas Strymon et la Chalcidique orientale d'une part, et la région de Thessalonique-Kassandra d'autre part. La carte de la figure 4, réalisée d'après les résultats de l'analyse du corpus, prend en compte l'ensemble des données de la période[63]. Son utilisation dans une perspective historique dépend étroitement de l'hypothèse, non vérifiée, selon laquelle on peut légitimement supposer un rapport de proportion entre la densité des toponymes slaves et la densité de l'occupation slave.

Le déséquilibre évident dans la répartition des toponymes entre les deux vallées n'est pas significatif. En effet, les monastères de l'Athos possédaient peu de domaines sur le Vardar lui-même, et nous n'avons guère de documents concernant cette région. C'est plutôt la faiblesse de l'implantation slave — telle que nous l'imaginons à partir de la toponymie — à l'Est et au Sud de Thessalonique, région bien représentée dans notre documentation — et qui abonde en toponymes grecs —, qui doit attirer notre attention, par opposition à la forte densité relevée dans d'autres régions (Chalcidique orientale, vallée du Strymon) ; autrement dit, l'hypothèse d'une circulation limitée, dans le temps et dans l'espace, des Slaves à l'Est de la partie méridionale de la vallée du Vardar est suggérée surtout indirectement.

Un coup d'œil aux cartes des figures 2 et 3 permet de mieux comprendre les faits. Rappelons encore une fois que nous ne raisonnons pas sur une chronologie absolue des établissements slaves, mais sur une chronologie relative des étapes de l'hellénisation. Nous avons vu plus haut :

1. que le critère de la métathèse des liquides produit une réponse négative : la population slave n'était pas encore hellénisée au moment de la métathèse des liquides (au plus tard, IXe siècle) ;

2. que le critère de la transcription grecque de *-ica* divise les toponymes en deux groupes, dont la séparation doit remonter aux alentours des IXe-Xe siècles : formes hellénisées en Chalcidique occidentale et près de la mer, sauf dans la région d'Hiérissos, formes non hellénisées dans la vallée du Strymon[64] et la région d'Hiérissos[65] (fig. 3) ;

reste, et c'est le point important, que « l'élément slave, si longtemps majoritaire, ne disparut pas » (*ibid.*, p. 192). P. Lemerle ajoute : « il deviendra minoritaire, et il s'hellénisera progressivement, jusqu'à ce que la conversion au christianisme mette le sceau à cette lente évolution » (*ibid.*, p. 193). C'est bien sûr ce dernier point que le présent travail essaie d'éclaircir.

63. Il a paru plus intéressant de faire figurer l'ensemble des données sur une seule carte, car notre documentation n'est pas assez cohérente, du point de vue de la répartition géographique des zones documentées du Xe au XVe siècle, pour faire apparaître des oppositions. La carte distingue entre les localisations précises et les localisations approximatives. Il va de soi que la concentration de toponymes dans certains secteurs très localisés (notamment dans le cas des microtoponymes, ne peut être fidèlement représentée à une si grande échelle. Je tiens à remercier J. Lefort, qui m'a considérablement aidé à localiser les toponymes slaves sur la carte de Macédoine orientale.

64. Les faits sont ici très mélangés. Tout concourt à indiquer que, dans la vallée du Strymon, s'opposaient des îlots d'hellénisation nette (comme autour de Serrès et à l'Est du lac d'Achinos) et des îlots de vivacité slave (au Nord et à l'Ouest du lac d'Achinos).

65. Plusieurs témoignages indiquent une forte présence slave à Hiérissos vers le Xe siècle. Il s'agit surtout de listes de signa des habitants d'Hiérissos contenues dans des actes d'Iviron des Xe et

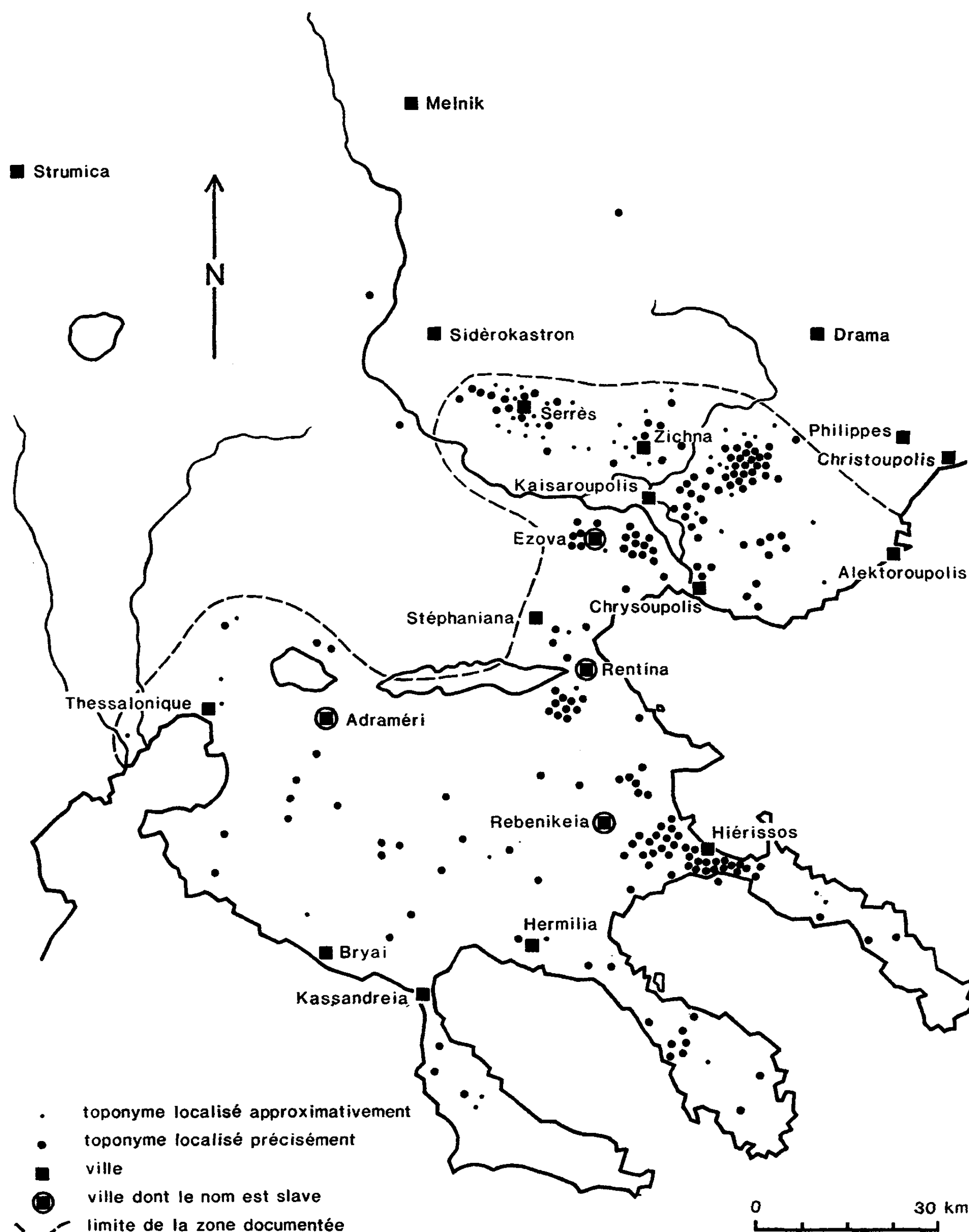



Fig. 4. — Répartition géographique des toponymes slaves (xe-xive siècles).

3. que le critère de la transcription grecque de /b/, dont on peut commencer l'application vers le XIe siècle, fait apparaître une répartition similaire dans les grandes lignes (plus grande hellénisation en Chalcidique et dans la zone côtière, plus grande vivacité slave dans la vallée du Strymon) et néanmoins significative dans les différences de détail (hellénisation de la région d'Hiérissos proprement dite et des presqu'îles de Longos et Kassandra, apparition ou réapparition de zones à présence slave vivante : à l'est du lac d'Achinos au XIe siècle, et surtout dans la région de Rentina-Rébénikeia au XIVe siècle) (fig. 2).

De tout ceci, nous ne pouvons pas conclure grand-chose sur les mouvements de la population slave proprement dits. En revanche, la faiblesse des *établissements* slaves et la rapidité de leur hellénisation en Chalcidique occidentale, c'est-à-dire près de Thessalonique, sont démontrées par les cartes. Soit les bandes slaves qui menaçaient Thessalonique aux VIIe et VIIIe siècles ont été repoussées des abords immédiats de la ville, soit, ce qui revient au même, elles n'ont pas cherché à s'y établir[66]. D'une façon générale, d'ailleurs, les toponymes slaves sont moins fréquents à proximité de la grande route qui reliait Christoupolis (Kavala) à Thessalonique par Rentina, à l'exception des contreforts montagneux du Pangée, à l'Est, et de la région située immédiatement au Sud de Rentina, c'est-à-dire, là encore, dans la montagne : les Slaves préféraient probablement s'établir à l'écart des grandes voies qui avaient amené, notamment, les expéditions impériales[67]. En revanche, dans la vallée du Strymon, et notamment aux abords immédiats du lac d'Achinos[68], la fréquence des toponymes slaves est frappante ; ceci confirme indirectement le témoignage de la *Vie de saint Grégoire le Décapolite* sur les « Slaves strymoniens »[69], et il est d'ailleurs probable que, dans cette région, un afflux constant de nouveaux Slaves — Bulgares — venus du Nord ait renforcé les implantations précédentes jusqu'à une date relativement

XIe siècles, où abondent les anthroponymes slaves, avec des transcriptions grecques très pures. Par ailleurs, le fait que la graphie ancienne du nom de cette ville lui-même, Ἐρισός, ait été remplacé — progressivement, mais définitivement après 1100 — par la graphie Ἱερισσός, qui manifeste un processus d'étymologie populaire (sur la série ἱερός, ἱερεύς, ἱέρισσα) indique d'une part que le nom n'était pas ressenti comme grec, d'autre part qu'un consensus suffisant s'était développé pour que vers 1100 la graphie moderne s'impose. Enfin, et c'est le plus important, les toponymes et microtoponymes slaves abondent tout autour d'Hiérissos.

66. Le quatrième miracle du recueil anonyme des *Miracula Demetrii* suggère une occupation slave (des Sklaves du Strymon) à l'Est de Thessalonique. On peut penser que les Sklavènes n'étaient pas établis aux abords immédiats de la ville, mais plutôt, et de façon très localisée, dans les collines de Chalcidique occidentale, et que ces établissements n'ont pas eu la longévité de ceux d'autres régions.

67. L'expédition menée par Justinien II en 688/689 avait été, semble-t-il, très meurtrière ; il s'agissait de « nettoyer » la région de Thessalonique.

68. Dans une région très marécageuse et probablement insalubre ; voir, ci-dessous, le témoignage du sémantisme des toponymes slaves.

69. Voir F. Dvornik, *La vie de saint Grégoire le Décapolite et les Slaves macédoniens au IXe siècle*, Paris 1926. L'éditeur pense reconnaître, dans le ποταμόν, ἐν ᾧ Σκλαβίνοις λησταῖς περιέπεσεν, le Strymon (commentaire, p. 29), où les « Slaves strymoniens », autrefois « écrasés et refoulés vers le cours supérieur du fleuve » à la suite de l'expédition de Justinien II, avaient « repris leur métier de pirates » vers le début du IXe siècle (*ibid.*, p. 32). L'hellénisation connaissait des hauts et des bas.

avancée[70]. Enfin, l'hypothèse de Vasmer selon laquelle les établissements anciens sont situés le plus au Sud se trouve partiellement confirmée[71].

*La question de la séparation des habitats slaves et grecs.*

Y a-t-il séparation nette entre habitats slaves et grecs ? La seule étude de la toponymie ne permet pas de répondre de façon satisfaisante. On a vu qu'à l'échelle macroscopique, la réponse est largement affirmative : il y a des *zones* d'habitat slave, et des zones d'habitat grec[72]. Dans le détail, cependant, nous avons peu de renseignements. Certains toponymes suggèrent peut-être le nom des Drougouvites, tribu slave établie dans la région[73] ; on aurait alors affaire à des villages proprement slaves. Mais quand nous disposons d'un corpus de microtoponymes, comme dans le cas du territoire du village de Radolibos[74], les faits semblent plutôt nous orienter vers une réponse négative : le partage des microtoponymes entre noms slaves et grecs est probablement le signe d'une cohabitation[75]. Il manque sur ce point, pour la précision de l'analyse et de la chronologie, une étude systématique des anthroponymes. Le meilleur test de la répartition des habitats serait en effet une statistique sur l'origine linguistique des anthroponymes dans chaque village. Les sondages que j'ai pu faire[76] se révèlent largement négatifs : à première vue, il n'y a pas d'exemple de village entièrement ou même presque entièrement slave dans nos sources.

70. Comme le montrent plusieurs faits : la fréquence de l'anthroponyme ou du surnom Βούλγαρος, d'abord ; la fréquence des traitements bulgares attestés dans les formes relevées dans cette région que j'ai pu tester, ensuite ; enfin et surtout, le fait que certaines formes aient subi des recaractérisations, c'est-à-dire qu'elles aient reçu une forme slave « rajeunie » après avoir été plus ou moins complètement hellénisées, et cela jusqu'au XIXe siècle, comme le montrent les listes de communes grecques.

71. A cette réserve près qu'on ne peut dissocier l'ancienneté de la forme de l'ancienneté de son hellénisation.

72. Par exemple, la fréquence des toponymes grecs en Chalcidique occidentale indique que l'élément grec y était dominant ; inversement, la région d'Hiérissos au Xe siècle, la région d'Ézova plus tard montrent une plus grande fréquence des toponymes slaves.

73. Voir Appendice, no 29. On pourrait ajouter, avec autant d'incertitude, le nom Δραγοβουτζίστα près de Serrès (Va (G) 15 ; mais voir Vasmer, p. 216, no 18) et l'anthroponyme Δραγοβιτζοῦ (La 47). Les *Miracula Demetrii* ont toujours la forme Δρουγουβιτῶν (I, p. 175, etc.), qu'on trouve encore dans l'expression Στρυμόνος καὶ Δρουγουβιτίας (Iv 9 de 995, Iv 10 de 996).

74. Grâce au document Iv in de 1103 ; voir Appendice, nos 22, 24, 51, 56, 60, 62, 72 et 75, et les notes 28, 29 et 37. Sur le village de Radolibos et son cadastre, voir J. Lefort, Le cadastre de Radolibos (1103) : les géomètres et leurs mathématiques, *Travaux et Mémoires*, 8, 1981, p. 257-301. Le nom du village est slave (Vasmer, p. 221, no 84, dont l'interprétation reste valable), les anthroponymes slaves y abondent, au moins en 1103 ; enfin la fréquence des toponymes slaves et le scrupule avec lequel ils sont transcrits par un scribe qui visiblement les comprenait (voir Appendice, no 72) indiquent à coup sûr que l'élément slave n'était pas hellénisé à cette date. Il n'était cependant pas dominant.

75. On peut en effet tenir pour vraisemblable l'hypothèse selon laquelle les microtoponymes slaves et grecs sont de formation contemporaine ; et leur transparence sémantique, dans les deux cas, fait penser qu'ils restaient analysables à la date du document.

76. Sur la région d'Hiérissos aux Xe-XIe siècles, d'après les documents Iv 4 et 5 de 982, 13 de 1007, 15 de 1008, 27 de 1042 : nombre d'anthroponymes slaves y figurent (Στροημιρου = **Strojmirŭ*, Λυβιλου = **Ljubil*, Λυβεανου = **Ljubjan*, etc.), mais on y trouve également des noms grecs ; même situation dans la région de Dobrobikeia, d'après le document Iv 30. Il est notable, à ce propos, qu'on trouve très fréquemment, à côté d'anthroponymes slaves, des prénoms chrétiens ; ceci peut également suggérer que la christianisation précède l'hellénisation.

*Les types sémantiques de la toponymie slave.*

L'étude du sémantisme des toponymes slaves révèle des séries qui suggèrent un certain type de paysage : marais, marécages[77], ravins[78] et sommets[79], zones infestées de moustiques[80]. Cela paraît cohérent avec l'hypothèse formulée plus haut, selon laquelle les établissements slaves seraient surtout cantonnés dans des zones d'accès difficile ; il est également possible que l'élément grec, qui avait peu à peu repris le dessus, se soit progressivement approprié ou réapproprié les zones d'exploitation plus facile, soit spontanément, soit sous l'impulsion de l'administration impériale. Par ailleurs, fait plus étonnant, la végétation représentée dans les toponymes slaves est surtout de type septentrional[81] : les Slaves les choisissaient probablement comme repères au milieu d'une végétation de type méridional dont ils ne connaissaient ni les espèces ni les noms. Les toponymes sont à coup sûr une représentation culturelle du paysage[82].

D'ailleurs le rapport entre la toponymie et l'organisation effective du paysage est complexe : les toponymes désignent-ils des traits remarquables, ou seulement pertinents, du paysage ? D'autre part, la question de la chronologie est ici cruciale, car l'interprétation du sémantisme utilise une équation implicite « toponyme slave = village slave contemporain de l'attestation du toponyme », alors même que nous savons que l'hellénisation bouleverse sans cesse ce type d'identification. Il faut toujours penser à reporter *en amont* la date des phénomènes que nous croyons pouvoir constater à la date d'attestation des toponymes.

Ajoutons enfin qu'une interprétation correcte du sémantisme des toponymes slaves est subordonnée à une comparaison rigoureuse, pour chaque époque considérée, avec le sémantisme des toponymes grecs.

François Brunet
(E.N.S. Paris)

77. Il s'agit essentiellement de la série nombreuse des toponymes formés sur slave **bolto, blato*, grec d'emprunt βάλτα, et de celle non moins nombreuse sur *loky, lokŭve*, « mare, marécage ». Voir, entre autres, dans l'Appendice, les n^os^ 5, 32, 48, 49. Le fait même de l'emprunt du mot **bolto*, « marécage », en grec me paraît significatif. Les noms de rivières slaves sont également fréquents.

78. Voir Appendice, n^os^ 6, 28. On pourrait y ajouter Δευριανά (Vasmer, p. 215, n° 16 : **dĭbrĭ*, « ravin »), Ποθοληνοῦ (= Vasmer, p. 220, n° 68) et les toponymes formés sur slave *lǫka*, « marais » et son emprunt grec λαγκάδι, « vallée, ravin ».

79. J'en ai recensé environ vingt-cinq, soit près de 10 % de l'ensemble des toponymes slaves répertoriés.

80. Voir Appendice, n° 42 ; faut-il rapprocher Κουμαροβέτζην (La 109) ? Cette géographie peu avenante rappelle les descriptions du *Stratègikon* de Maurice : « ἐν ὕλαις δὲ καὶ ποταμοῖς καὶ τέλμασι καὶ λίμναις δυσβάτοις οἰκοῦντα... », « ἐν τοῖς δασέσι καὶ στενοῖς καὶ κρημνώδεσι τόποις... » (Slaves et Antes), *Mauricii Strategicon*, éd. A. H. Mihăescu, *Scriptores byzantini*, 6, Bucarest 1970, p. 278.

81. Érables, platanes, saules, ormes, aunes, sureaux, peupliers, cornouillers, noisetiers, voire bouleaux, sont évidemment surreprésentés dans la toponymie slave de la région. Dans les toponymes grecs, lauriers, cyprès, figuiers, oliviers, toutes espèces plus conformes à l'idée que nous nous faisons de la végétation méditerranéenne, sont abondamment attestés ; mis à part l'olivier, aucune d'entre elles n'est représentée dans les toponymes slaves.

82. J'emprunte la plupart de ces remarques à J. Lefort (séminaire à la IV^e^ section de l'E.P.H.E., notamment en 1979-1980).

## APPENDICE*

Dans la liste ci-dessous, on ne trouvera, sauf exception, que :

— des toponymes slaves dont la forme n'avait été recensée par Vasmer dans aucune région de Grèce, et dont l'interprétation ne fait pas de doute ; j'ai finalement décidé de ne pas mentionner les formes qui, bien qu'elles n'aient pas été recensées à proprement parler par Vasmer, ont des correspondants voisins, au suffixe ou à un détail de transcription près, dans son livre ;

— d'autres, connus de Vasmer, pour lesquels :

. des formes plus anciennes, et dignes d'intérêt, sont attestées ;

. de nouvelles interprétations peuvent être proposées.

Cet appendice n'est donc pas la liste exhaustive des toponymes slaves recensés dans les archives que j'ai dépouillées ; les toponymes slaves que l'on n'y trouvera pas sont soit à chercher dans le livre de Vasmer, soit d'interprétation douteuse.

J'ai restreint le corps des références et des attestations au strict minimum, à savoir : date et référence de la première attestation, qui commande la forme retenue comme titre de chaque entrée, variantes éventuelles si elles sont dignes d'intérêt, localisation approximative (par régions : Chalcidique, Lacs, Pangée, Strymon, Thessalonique), mot slave sous-jacent et étymon probable de la forme, sens probable, remarques éventuelles. Les correspondants dans la toponymie en pays slave, qui existent en principe toujours, ne sont mentionnés qu'exceptionnellement ; la plupart d'entre eux sont issus de l'un ou l'autre des ouvrages mentionnés à la note 20. Les indications lexicographiques sont empruntées aux dictionnaires usuels, notamment Liddell-Scott pour le grec, et Trubačev (*Etimologičeskij slovarĭ slavjanskih jazykov*, en cours de parution, Moscou 1974 et suiv.), que complètent divers ouvrages plus anciens et souvent défectueux sur de nombreux points (sauf, en particulier, A. MEILLET, *Études sur l'étymologie et le vocabulaire du vieux-slave*, Paris 1902-1905, 2e partie reproduite, Paris 1961) pour le slave, ainsi que les dictionnaires spécialisés dans chacune des langues slaves considérées. Les transcriptions utilisées pour le slave sont celles en vigueur en France.

1. Ἀδραλίστου 1321 : La 108, 918 ; Chalcidique ; NP *Radol* ; d'où **Radolište* ; cf. nº 2.

2. Ἀδραμέρι 1076-77 : La 37, 4 ; Lacs ; est la forme ancienne de V.202.3, dont l'interprétation n'est pas à modifier ; cf. nos 1, 20.

3. Ἀμπλανοβίκειαν 1321 : La 109, 822 ; Chalcidique ; sur **abolnŭ/*abloni*, bg. *ablan*, « platane » ; d'où **Ablonovica*.

4. Ἀργυροβᾶ 1321 : La 108, 899 ; Chalcidique ; suffixation slave en *-ovo* sur grec ἄργυρος ; « (rivière) argentée » ; métaphore fréquente dans la toponymie slave, cf. Vasmer, The Meaning of Russian River Names, rééd. dans *Schriften zur slavischen Altertumskunde und Namenkunde*, II, X, 8, p. 769.

5. Βαλτίτζαν 1317 : La 104, 178 ; Strymon ; suffixe slave sur **bolto*, vsl. *blato*, grec emprunté βάλτα, « marécage » ; d'où **Boltica*.

---

* *Abréviations utilisées* uniquement dans l'Appendice : bg. : bulgare ; dial. : dialectal ; mac. : macédonien ; NP : nom de personne (anthroponyme) ; scr. : serbo-croate ; vsl. : vieux-slave ; V représente VASMER, *Die Slaven in Griechenland* ; les renvois sont faits aux pages et à la numérotation de l'auteur, par exemple : V.202.7 = VASMER, p. 202, nº 7.

6. Βελιδόλου 1345 : Prod 39, 82 ; Strymon ; = V.214.2 ; l'interprétation de Vasmer, « grande vallée », est peut-être ici inexacte ; bg. et mac. *dol* ont aussi le sens de « ravin, dépression de terrain » ; cf. nos 7, 28.

7. Βελικράδ(ου) 995 : Iv 9 de décembre 995, 23 ; Chalcidique ; vsl. *velii*, « grand » et *krada*, « bûcher, four, autel » ; d'où **Velij Kradŭ* ; la forme Βελιγράδου (Iv in 1086 ou 1101, 15), probablement au même endroit, fait également songer à **Velij Gradŭ* « grande ville, grand mur », mais peut-être y a-t-il là la trace d'une étymologie populaire ? cf. no 6.

8. Βεσελτζοῦ 1162 : La 64, 35-36 ; Lacs ; NP *Vesel* ; d'où **Veselĭcĭ*.

9. Βίνιστον 1321 : La 109, 746 ; Chalcidique ; vsl. *vino*, « vin, vigne » ; d'où **Vinište*.

10. Βλαδεζιάνην 1316 : La Appendice VIII, 27 ; Strymon ; vsl. *vladyka*, « seigneur » ; d'où **Vladyčane* ou **Vladyčĭnĭ*, cf. le grec Δεσποτικός.

11. Βοδίτζα 1292 : Va (G) 10, 36 ; Strymon ; vsl. *voda*, « eau », diminutif vsl. *vodica* ; d'où **Vodica*.

12. Βορίτζοβον 1301 : *Sechs Praktika*, A, 230 ; Chalcidique ; NP *Borič* ; d'où **Boričovo*.

13. Βουλγαριτζοῦς 1309 : Prod 4, 35 ; Strymon ; est la nouvelle lecture, qui remplace Βουλλαριτζοῦς ( = V.215.6) ; l'étymologie **boljarištĭ*, déjà peu satisfaisante, devient très improbable ; plutôt : **Bolgarĭcĭ*/**Bolgarište*, « endroit habité par des Bulgares ».

14. Βουλκαρέα 1300 : La 90, 350 ; Chalcidique ; à rapprocher de Βουλγαρία, NP féminin fréquent (La 91, III, 67, La 109, 58, etc.), « Bulgare » ; assourdissement γ-κ.

15. Βουρκάνων 1044 : Pa 3, 22 ; Chalcidique ; même forme dans Dio 1, 9 (1056), où figurent des notices slaves au verso : *Vĭlkano, Vlkano* ; l'identification proposée par N. Oikonomidès avec « le paléoslave *Vlŭkanŭ* » (*ibid.*, p. 37) paraît tout à fait satisfaisante ; aux formes citées par l'auteur pour soutenir son hypothèse, on peut ajouter, comme NP : Βλοῦκάνου *(sic)*, Va in [de 1302], 1 (signon), et Βουλκάνου, Va in janvier 1305, 3.

16. Βούχαβον 1104 : Iv in de 1104, 10 ; Strymon ; **buhavŭ*, bg. *búhav*, « blet, flétri, flasque », scr. dial. *bȕhav*, « *mollis*, tendre », grec emprunté μπούχαβος, βούχαβος, « spongieux, champignonneux » (G. Meyer, *op. cit.* II, p. 45) ; adjectif ici employé sans suffixe.

17. Βράτζεβας 1074 : La 36, 6 ; Chalcidique ; comparer *vračeve* (forme de pluriel), Chil slave 38, 126-127 ; vsl. *vračĭ* « médecin », génitif pluriel rare *vračevŭ* ; il s'agit d'une église consacrée aux saints guérisseurs Côme et Damien.

18. Βυσινά 1347 : Es 23, 16 ; Strymon ; vsl. *vysokŭ*, « haut », *vyšina* « hauteur, éminence, ou peut-être comme formation suffixée **Vyš-ĭn-a*.

19. Γαβρίανην 1302 : La 94, 23 ; Chalcidique ; à identifier avec le Γαβράνη de Vasmer (203.19) ; l'étymologie de Vasmer (sur bg. *gavran*, « corbeau ») est probablement erronée ; **grabrŭ*, bg. *gabŭr*, mac., bg. dial. *gaber*, « charme » ; d'où **Gabrjane* ; nombreux correspondants attestés en pays slave ; rapprocher le NP Γαύριανις (La 109, 726) qui transcrit le même **Gabrjane* dans son sens premier, « habitant d'un lieu **Gabrija* ».

20. Γαϊμερ(ι) *ca* 1094 : Iv in *id.*, 61 ; Thessalonique ; NP *Gojiměrj* ; adjectif **Gojĭměrjĭ* ; cf. no 2.

21. Γαστιλέγκους 1309 : Prod 4, 33 ; Strymon ; très certainement à rapprocher de vsl. *gǫstŭ*, bg. *gŭst*, bg. dial. *gas, gasta*, « épais, dense », et vsl. *lǫgŭ*, bg. *lŭg*, « bosquet, forêt » (dont le grec λόγγος est l'emprunt) ; d'où **Gostŭ Logŭ*, « forêt épaisse » ; Vasmer, qui avait lu ce document, a peut-être hésité devant les difficultés phonétiques, qui ne semblent cependant pas irréductibles ; autre hypothèse, un peu confuse, chez Dujčev, *Slavjanski mestni*, p. 205.

22. Γολιαμάνιβα 1103 : Iv in 1103, 89 ; Pangée ; graphies en deux mots dans le même document : εἰς Γολιμὰν Νίβαν, ἡ Γολιαμᾶ Νίβα, εἰς Γολιαμᾶν Νίβα ; vsl. *golěmŭ*, féminin *golěma*, « grand », et *njiva*, « champ » ; **Golěma Njiva* ; correspondant exact dans le mac. *Golema Niva*, avec la réserve du vocalisme -ια-, plutôt bulgare ; cf. nos 62, 72.

23. Γορνίτζαρην 1342 : Kar 1342, 24 ; Strymon ; vsl. *grŭnĭčarjĭ*, « potier », bg. *grŭnčarin*.

24. Γραμάδα 1103 : Iv in 1103 ; Pangée ; vsl., bg., scr. *gramada*, « ὕλη », « tas, amas » ; doit-on rapprocher *na gramadu, na radovu gramadu*, dans la vallée du Strymon, Chil slave 34, 37, 40 ?

25. Δεβελικηας, Δεβελίκεια 1042 : Iv 27 de 1042 ; Chalcidique ; = Βελικείας, Xér. 8,3 ; = Δεβίκεια, Iv in 1283, 17, etc.; ces deux dernières formes, marginales, sont des altérations ; vsl. *debelŭ* « gros, gras », bg. *debel* « gros, obèse », bg. dial. *dibel, dobel* « fertile, fécond », etc. ; parmi les différentes spécifications sémantiques du mot, on remarque scr. *debelica,* « sol fertile, retenant bien l'eau » ; **Debelica* ; cf. probablement le NP Δεβλιτζηνός (La 108, 559).

26. Διαλιᾶ 1017 : La 22, 13 ; Chalcidique ; = Δελέαν, La 91, III, 77 ; = Διάλας, La 109, 907 ; vsl. *dělŭ,* bg. *djal,* mac. *del,* scr. *dijel, del,* etc., dont les sens se partagent entre « part, lot, part de terre », qui doit être ancien, et « crête, hauteur » ; la désinence paraît grecque.

27. Δοβροβίκεια 1059 ou 1074 : *Ein Fall,* 20 ; aussi Iv 30, 10 ; Strymon ; = V.215.17 ; certainement sur vsl. *dobŭr,* bg. *dobar,* etc., « bon », d'où **Dobrovica,* plutôt que sur vsl. *dǫbŭ,* pluriel *dǫbrava,* « arbres, chênes », que semblent adopter Vasmer (*loc. cit.*) et Dujčev (*Slavjanski mestni,* p. 206) ; **Dobrovica* pourrait être dérivé d'un NP originel ; cf. par ailleurs le NP Δωβρωμηκηοτης (Iv, cf. Pr, p. 112 n. 14), nom d'habitant du même lieu, avec suffixe grec ; la forme du XIe siècle est si souvent attestée qu'on peut tenir la forme rare Δομβροβίκεια (Iv in 1351, 56), soit pour une graphie aberrante, soit pour le résultat d'une réinterprétation.

28. Δοβροδόλου 1059 ou 1074 : *Ein Fall,* 9 ; Chalcidique ; **Dobryj Dolŭ,* « bonne vallée » ; voir no 6 pour le sens de *dolŭ.*

29. Δραγοβούντων 897 : La 1, 15 (copie du XIIe-XIIIe) ; Thessalonique ; le rapprochement, tentant, avec le nom de la tribu des Drougouvites, établie non loin de là (mais à l'ouest de Thessalonique), dépend en fait de l'étymologie choisie pour ce nom de tribu (voir sur ce point : Vasmer, p. 177 ; Pavlović, p. 130 sq. ; I. Dujčev, Dragvišta-Dragovitia, *Revue des Études Byzantines,* 22, 1964, p. 215 sq. ; sur les Drougouvites, voir aussi les *Miracula Demetrii*) ; notre toponyme peut être analysé sur un NP **Dorgobǫdŭ, Dragobǫdŭ,* qui est attesté, en particulier dans nos sources : πλησίον τοῦ Δραγοβούνδου (Iv 29, 46-47) ; voir aussi V.216.18, et plus haut, note 73.

30. Δράγοσταν 1353 : Pa 11, 18 ; Strymon ; = *selo Dragošta,* Pa serbe 1 ; sur le NP *Dragoš, Dragoč* (cf. V.216.20, etc.).

31. Δραγοῦλα 1300 : Xén 3, 46 ; Chalcidique ; plutôt qu'un dérivé de *draga,* « vallée » (Dujčev, *Slavjanski mestni,* p. 207), on verra dans ce toponyme la trace d'un NP *Dragol,* **Dragula* au féminin, en grec Δραγούλαν (cf. *Sechs Praktika,* RK, 132, etc.), avec un suffixe -ula d'origine « roumaine » (voir V. Beševliev, *Untersuchungen über die Personnennamen bei den Thrakern,* Amsterdam 1970, p. 42 : Βεσουλα, etc.) ; comparer Σμεαχοῦλαν, Iv in (1320 ?), 22, à Strumica, et, pour une formation de toponyme suffixée sur ce NP, Δραγούλεβαν, Chil suppl. 8, 28, à Strumica également.

32. Δρεβενά Λόκουβα 1047 : Iv 29, 22 ; Strymon ; variante Δρεβανά Λούκουβα, *Sechs Praktika,* A, 43 ; vsl. *drevĭnjĭ,* « ancien », et *loky,* génitif *lokŭve,* bg., scr, *lokva,* « mare » ; ce toponyme désigne en effet un λακκόσταμα ; cette hypothèse est adoptée par F. Dölger (*ibid.,* p. 123) et I. Dujčev (*Byzantinobulgarica,* 5, p. 296) ; la forme Λούκβα (Iv in *ca* 1094, 25), qui se rapporte au même endroit, reçoit la même étymologie, sur *loky* ; cf. nos 48, 49.

33. Ζεδελεανίτζαν 1320 : Xén 7, 358 ; Chalcidique ; vsl. *dělŭ,* etc., « lot, part », « crête, hauteur » (cf. no 26) ; d'où **Zaděljanica,* « région située derrière la hauteur », avec assimilation régressive.

34. Ζιτητζᾶς 1014 : La 18, 33 ; ? ; vsl., bg. *žito,* « blé » ; d'où **Žitica.*

35. Ζομβάτων 1240 : La 70, 30 ; Chalcidique ; = V.205.37, dont l'étymologie reste satisfaisante ; noter que le NP supposé, **Zǫbatŭ* (de vsl. *zǫbŭ,* « dent »), est attesté sous la forme Ζομβάτον (Chil 146, 45) ; la transcription de vsl. -ǫb- par -ομβ- est exceptionnelle ; elle alterne dans nos sources avec -ομπ- (La 71, 71).

36. Καλέτζη 1045 : Pr 8, 193 ; Chalcidique ; = V.205.41, dont l'étymologie (sur *kalŭ,* « boue ») serait remise en question par une identification avec la série Κολιτζηου (Es 12, 70), etc.

37. Καπρενικῆς 1270-74 : Xér. 9, A, 33 ; Chalcidique ; variante Καπερνίκειαν, Xér 18, D, I, 25 ; vsl. *koprŭ,* bg. *kopŭr,* scr. *kopar,* etc. « aneth, fenouil » ; on notera que la première

des deux formes transcrit un état prémétathétique du nom slave (*Koprĭnikŭ/*Kopŭrĭnica) ; le suffixe est anomal.

38. Κλομποτίτζης 1287 : Ku 4, 5 ; Strymon ; variante Κλοποτίτζα, Ku 8, 12 ; cette dernière forme représente probablement l'état ancien : vsl. *klopotŭ*, mac. *klopot*, slov. *klopot*, « bruit fort, roulement bruyant » ; d'où **Klopotica*, « torrent bruyant », attesté en pays slave ; ou cf. V.203.23 ?

39. Κνεῖζας XIe : Iv 30, milieu XIe, 4 ; Pangée ; variante Κνένζας, Iv in 1104, 211 ; **kŭnęgŭ*, vsl. *kŭnęzĭ*, « prince », d'où l'adjectif d'appartenane *kŭnęžĭ* ; ce toponyme peut être restitué **K(ŭ)nęžja (rěka)*, « rivière du prince » (?) ; la variante conserve la trace de la voyelle nasale ; comparer les NP Κνεντζοπούλου, Iv original in août 1310, 129-130, Κνέζης, Xén 30, 66, et Κνέτζη κυροῦ Ανδρονίκου, *Schatzkammern*, 110, 20 (nouvelle lecture) ; comparer aussi le toponyme Κνεγγίνιας dans la région de Štip (Chil 131, 20, Chil slave 8, 206), « de la princesse », et le no 40.

40. Κνεσόβας 1104 : Iv in 1104, 210 ; Pangée, probablement identique au no 39 ; formation d'adjectif **k(ŭ)nęžova*, avec une valeur équivalente à celle du no 39 ; ces deux formations sont concurrentes ; si les deux formes (nos 39 et 40) renvoient bien au même endroit, leur opposition est d'un grand intérêt : on y décèle en effet le processus *encore vivant* de la formation des toponymes slaves.

41. Κόζλα 1142 (?) : Zo 5, 37 ; Chalcidique ; = Κοσλά, Xér 18 A, 55, etc. ; vsl. *kozĭlŭ*, « bélier », *kozĭlĭ*, adjectif, « de la chèvre, à chèvres » ; Dujčev (*Contribution*, p. 118), choisit cette seconde forme ; comparer le NP Κοζηλᾶ (La 136, 11).

42. Κομαροβίκειαν 1301 : *Sechs Praktika*, A, 232 ; Chalcidique ; variante Καμαροβίκειαν, *ibid.*, V, 185 ; vsl. *komarĭ*, bg., scr. *komar*, « moustique » ; d'où **Komarovica*, « endroit à moustiques ».

43. Κοντρεάβου 1284 : La 75, 33 ; Thessalonique ; semi-toponyme provenant d'un NP attesté (Κόντραβον, *Sechs Praktika*, RK, 94) ; vsl. *kǫdrjavŭ*, « bouclé, crêpé ».

44. Κοστανίτζας, 1085 : Iv in 1085, 7 ; Strymon ; variantes Κοστενίτζας *ibid.*, 9, Κατανίτζας, *ibid.*, 17 ; vsl. *kastanĭ*, slov. *kostanj*, bg., mac. *kosten*, emprunt du grec καστανέα « châtaignier » ; d'où **Kastanica/*Kostěnica* ; les hésitations du scribe sont significatives.

45. Κριτζιανά 1110 : La 59, 16 ; Chalcidique ; = *selo kričany*, Chil slave 38, 143 ; = V.206.53, dont l'étymologie doit être erronée ; cf. la racine **kŭrč-*, slov. *krčiti*, « défricher », *krč*, « souche » ; d'où **Krŭčane*, « habitant d'un lieu où des arbres ont été déracinés, d'un lieu défriché » ; voir Zaimov, *Zaselvane*, p. 142, et Ph. Malingoudès, « Μία σλαβικὴ ἐπιγραφὴ τῆς Μακεδονίας καὶ τὰ διδάγματά της » (*Μακεδονικά*, 14, 1974, p. 392 sq.), qui donne une liste de toponymes grecs formés sur cette racine, à propos de la forme *Kricuva*, attestée dans une inscription en langue slave en 1204 ; cf. les NP Κριτζιάνης (Iv in 1320 ?, 47), « habitant d'un lieu défriché », et Κριτζιανίτης (La 109, 304, etc.), « habitant de Κριτζιανά ».

46. Λοβτζίας 1350/1 ? : La 130, 16 ; Chalcidique ; sur un ποταμός ; vsl. *lovŭ*, « prise, capture », *lovĭcĭ*, « chasseur, pêcheur », adjectif *lovĭčĭ* ; cf. V.226.43 et 44.

47. Λοζίκιν 1286 : Zo 10, 16 ; Chalcidique (Rentina) ; variantes Λοσνίκιον (Zo 11, 42), Λοζενίκου (Zo 20, 8 ; voir aussi Λουζεντικοῦ, notice du même acte) ; = *vyše redine lužĭcĭ* (« Lužĭcĭ au-dessus de Rentina »), Chil slave 38, 139 ; au XIXe siècle Λουντζίκι ; = V.206.81 ; à l'analyse de Vasmer, qui s'appuie sur les variantes de Zo 11 et 20, lesquelles pourraient désigner un autre lieu ou résulter de réinterprétations, pour construire **Lozĭnikŭ* sur vsl. *loza*, « vigne », on préférera l'hypothèse sur vsl. *lǫgŭ*, bg. *lŭg*, etc., « bosquet, forêt », d'où **Lǫžĭcĭ*, en vieux serbe *Lužĭcĭ*, avec une transcription grecque -ίκι(ν) figée ; qui plus est, le mac. présente les formes *loženec, loženci, loženka, ložencki*, comme noms d'habitants du lieu *Log* (issu de *lǫgŭ* ; voir Pjanka, *OPB*, p. 137) : ces formes, issues de **lǫženĭcĭ/*lǫženikŭ*, rendent compte des variantes de Zo 11 et 20 ; la même analyse vaut pour Λοζήκην, Chalcidique (Hiérissos), Iv 4 de juillet 982, 53, etc.

48. Λούκοβα 1095 : Es 5, 27 ; Strymon ; cf. no 32 : même analyse ; voir aussi no 49.

49. Λουκουβίκειαν 1316 : *Sechs Praktika*, RK, 26 ; Strymon ; = V.219.52, qui ne connaissait que la variante Λουκοβίκειαν (Zo 19, 20, etc.), et qui choisit une étymologie **Lukovica* (sur vsl. *lukŭ*, « ail ») de préférence à **Lokŭvica* (sur vsl. *loky*, génitif *lokŭve*,

bg. *lokva*, etc., « flaque, mare », cf. nº 32), en raison de la seconde voyelle de la transcription grecque (-o- dans les exemples dont il disposait) ; la présence de -ου- à cette place dans les actes d'Iviron (*Sechs Praktika*, RK, *passim*) confère une très grande vraisemblance à l'hypothèse **Lokŭvica*.

50. Μασθλάριν 1300 : Es 8, 9 ; Lacs ; vsl. *maslo*, « huile », d'où **maslarĭ* « fabricant d'huile » ; extension sémantique probable (le fabricant — la fabrique), cf. nº 23 ; le NP correspondant est attesté (*Sechs Praktika*, A, 247) ; cf. nº 51.

51. Μασθλινίκον 1103 : Iv in 1103, 38 ; Pangée ; vsl. *maslo*, « huile », *maslina* « olivier », d'où **Maslĭnikŭ* dont le sens prête à discussion : « oliveraie » ? (cf. V.155.53, et nº 50).

52. Μελενικίτζιον 1345 : Prod 39, 80 ; Strymon ; = V.219.55 ; il s'agit très vraisemblablement d'un diminutif **Melĭnikĭcĭ* « petit Melnik », conservé en grec sous une forme non palatalisée, grâce à l'analogie du suffixe -ίτζι(ον) emprunté au slave (voir note 16) ; en effet, une telle forme devrait se palataliser en slave, et le suffixe ne pourrait porter l'accent.

53. Μούνζιανις 1095 : Es 5, 6 ; Strymon ; = V.208.77 ; les formes serbes (*munzijani, munizeni*, Chil slave 7, 50 ; 86, 212 ; et peut-être *minzany, ibid.*, 38, 135) sont probablement des réfections sur la forme grecque ; à côté de l'hypothèse de Vasmer, qui reste vraisemblable, on peut proposer : vsl. *mǫžĭ*, bg. *mŭž*, scr. *muž*, « homme », d'où adjectif vsl. *mǫžĭnĭ*, etc. ; d'où **Možjane*, « habitant du village de l'homme, des hommes », de sens discutable.

54. Μπήρτενι 1350/1 ? : La 130, 7 ; Chalcidique ; vsl. *brŭdo*, bg. *brŭdo*, « colline » ; d'où **Bĭrdĭno*, forme d'adjectif ; cf. V.73.63.

55. Νεβόλιανην 1318 : Chil 38, 31 ; Strymon; Vasmer fait figurer par erreur une partie des références concernant ce toponyme sous 194.95, à Florina ; par ailleurs il l'assimile de façon erronée avec Νεόλιανη (220.62 ; les deux endroits sont différents) ; vsl. *nevolja* « *necessitas*, infortune », russe *nevolja* « esclavage, servitude » ; Zaimov, *Zaselvane*, p. 153, propose de comprendre *nevolja* comme l'antonyme du polonais *wola*, « village libre de l'impôt, ville franche » ; cette interprétation n'est fondée sur aucun témoignage en slave du Sud ; il existe cependant des correspondants dans la toponymie ; cf. nº 71.

56. Νεριάζος 1103 : Iv in 1103, 34 ; Pangée ; variantes Νέρεζου, Νεράζου (*ibid.*, 415, 429) : vsl. *rězati*, « couper, tailler », bg. *rěska*, « coupe, taille », mac. *nerez*, « vigne non taillée » ; d'où **Nerězŭ* (cf. Pjanka, *OPB*, p. 184).

57. 'Οβιλός XIᵉ : Iv 30, 1 ; Pangée ; vsl. *obilŭ*, « abondant ».

58. 'Οστροζηνίκου 1394 : Pan 8, 35 ; Strymon ; = V.209.93, dont l'interprétation est certainement juste, à ceci près que le sens de « lieu fortifié » est secondaire : vsl. *ostrogŭ* désigne au départ le « pieu », d'où « palissade ».

59. 'Οστρόλογκου 1350/1 ? : La 130, 17 ; Lacs ; vsl. *ostrŭ*, « aigu, pointu », et *lǫgŭ*, « bosquet, petite forêt » ; d'où **Ostrolǫgŭ*, qui rappelle le sens du grec ῥάχις, « crête, arête », qui qualifie ce lieu *(ibid.)*.

60. Πέσικον 1103 : Iv in 1103, 66 ; Pangée ; vsl. *pěsŭkŭ*, bg. *pěsŭk*, « sable » ; forme non suffixée probable.

61. Πολίτζιανης 1071 : Iv in août 1071, 32 ; Strymon ; vsl. *polica*, « planche, ais », slov. *polica*, « corniche », d'où, au figuré, bg. *polica*, « plat dans une pente » ; d'où **Policane*/ **Poličane* ; cf. Zaimov, *Zaselvane*, p. 161, Pjanka, *OPB*, p. 190, V.47.262.

62. Πόπισκονίβα 1103 : Iv in 1103, 153 ; Pangée ; vsl. *popŭ*, bg., mac. *pop*, « prêtre », et vsl. *njiva*, « champ » ; d'où **Popĭska njiva*, « champ du prêtre » ; la double accentuation est remarquable ; ce microtoponyme peut être rapproché des nᵒˢ 22, 72.

63. Πράβλακα 1008 ou 1009 : La 13, 7 ; Chalcidique (à l'endroit dit du « canal de Xerxès », près de la frontière du mont Athos) ; cette forme est ancienne et seule attestée dans les documents du XIᵉ siècle (La 24, 19, *Schatzkammern*, 35, 67), à l'exception de Πρεαυλακα (Iv 29, 92) ; elle se maintient sporadiquement au XIIᵉ (Iv in 1104, 595), au XIIIᵉ (*Paraspora*, 34, Iv in 1283, 6, La 87, 9 et 88, 8), et au XIVᵉ (*Schatzkammern*, 37, 65) ; mais la forme dominante, et de loin, au XIVᵉ siècle, est Προαύλακα, Προαύλαξ, etc. (documents

d'Iv, de Zo, de La, de Va, d'Es) ; mentionnons encore Πριαύλακαν (Zo 52, 19, Chil 19, 27), qui se rattache à la première série, et Πρόβλακα (Es 6, 25 de 1258-1259 ; c'est la forme moderne) ; les documents en langue serbe ont *prěvlacě* (Chil slave 7, 43, 38, 45, 86, 377) ; = V.210.105 ; Vasmer a tous les éléments de l'interprétation, mais la classification chronologique des formes permet de préciser les faits : il faut partir de **Prěvlakŭ*, formé du suffixe *prě-* (dont la valeur exacte n'est pas facile à préciser ; mais l'hésitation, dans les transcriptions anciennes, entre -α- et -εα-, voire -ια-, est caractéristique, voir note 19), et de vsl. *-vlakŭ*, cf. *vlěšti*, « tirer », scr. *vlak*, « filet de pêcheur », bg. *vlak* « traîneau », russe *volok, voloka*, « bande de terre sur laquelle on tire les bateaux » ; la forme de locatif des documents serbes concorde ; ce nom a dû par la suite faire l'objet de deux réinterprétations, dont le processus s'amorce très tôt : d'une part, sur le bg. *provlak*, « bande de terre » (V., *loc. cit.*) ; d'autre part, sur le grec αὖλαξ, αὔλακος, ou αὐλάκιον, « sillon », comme le montre clairement la forme Προαύλαξ, obtenue analogiquement ; il existe des correspondants dans la toponymie en pays slave.

64. Πραπρατζοῦν 1301 : *Sechs Praktika*, A, 248 ; Chalcidique ; variante Παπρατζοῦν, *ibid.*, K, 337 ; voir aussi *ibid.*, P, 365, et V, 202 ; slave **paporti*, slov. *paprat, prapot, praprat*, « fougère » ; d'où **P(r)apratĭcĭ* ; cf. V.227.60 ; l'hypothèse de vsl. *paprŭtŭ, papratĭ, praprata*, etc., « narthex, vestibule », paraît dénuée de sens.

65. Ῥαδοχοστᾶς 1008 : La 14, 4 ; Lacs ; NP *Radogostŭ, Radogost.

66. Ῥεσετηνίκιας 996 : Iv 10, 18 ; Chalcidique ; = V.211.17, qui ne disposait que de la forme moderne (Ῥετσινίκια), et dont l'interprétation est cependant juste ; **Rešetĭnica*, « endroit où l'on tamise ».

67. Ῥεσκόν 1300 : Xén 3, 39 ; Chalcidique ; certainement sur la racine **rěz-*, « couper, tailler », bg. *rěska*, « coupe, taille » ; cf. n° 56.

68. Σμαρδελ˙ 1086 ou 1101 : Iv in *id.*, 22 ; Chalcidique ; vsl. *smradŭ*, « puanteur », d'où un adjectif non attesté **smradĭlŭ*, « puant » (cf. l'analogie de la série des adjectifs en *-lŭ* : vsl. *gnilŭ*, « pourri », *kyselŭ*, « aigre », *toplŭ*, « chaud », *zĭrělŭ*, « mûr »), scr. *smrdljiv*, « puant, infect » ; il se peut que ce mot ne soit pas un toponyme, comme le montrent le contexte : « ... διέρχεται τὸν σμαρδελ˙ καὶ τοὺς μεγάλους δύο δρύας » *(ibid.)* et une autre occurrence du mot dans « εἰς τοὺς πέραθεν μεγάλους σμαρδάλους » (Iv 10, 58), mais un simple nom commun faisant l'objet d'un emprunt limité, au sens de « (plante) puante » (?).

69. Σουχορυάκου 1071 : Iv in août 1071, 33 ; Strymon ; vsl. *suhŭ*, « sec », féminin *suha*, et vsl. *rěka*, « rivière » ; d'où **Suha Rěka*, « ξηροπόταμος » ; la réinterprétation du deuxième terme sur le grec ῥύαξ, ῥύακος, était d'autant plus facile que l'accusatif se confondait phonétiquement avec le mot slave.

70. Στουδενιτζός 1086 ou 1101 : Iv in *id.*, 24 ; Chalcidique ; vsl. *studenŭ*, « froid » ; **Studenĭcĭ*, « puits, source froid(e) ».

71. Σφολενοῦ 1345 : Prod 39, 74 ; Strymon ; = certainement Σφολόν, Prod 35, 50 ; = V.222.93 ; vsl. *volja*, « volonté », scr. *voljan*, « disposé », russe *volja*, « volonté, liberté », *volĭnyi*, « libre » (commerce, trafic), postérieurement *davatĭ volĭnuju*, « affranchir », etc. ; cf. n° 55 ; les formes proposées par Vasmer sont convenables ; Zaimov, *Zaselvane*, p. 168, pense que le Σ- est artificiel et provient par mécoupure de la préposition εἰς ; voir aussi V.187.97 ; quelle que soit la forme exacte, il paraît certain que ce nom signifie « terre, village libre (d'impôt) », et forme ainsi un couple avec le n° 55.

72. Τελγάνιδα 1103 : Iv in 1103, 90 ; Pangée ; variantes : Ταλγάνιδαν, *ibid.*, 98, χωράφιον η Νταλ(γα) Νίδα, *ibid.*, 282 ; vsl. *dlŭgŭ*, bg. *dlŭg*, « long », et vsl. *njiva*, « champ » (cf. n°s 22, 62) ; **Dlŭga Njiva*, « long champ » ; la graphie en deux mots, repérable aux abréviations, est remarquable : elle manifeste une conscience étymologique ; ce microtoponyme forme un couple sémantique très précis avec le n° 22.

73. Τζερεπλιανήν 1316 : *Sechs Praktika*, RK, 106 ; Strymon ; vsl. *črěpŭ*, « tesson », bg. *čerŭp, čerěp*, « tesson, tuile » ; d'où **Č(e)rěpjane*, « endroit à tessons », avec passage de -pj- à -plj- par épenthèse ; cf. le bg. *Čerěplen*, scr. *Črepljani*, chez Zaimov, *Zaselvane*, p. 182, où figure une hypothèse erronée.

74. Τζερνογλάδου 1071 : Va in mai 1071, 17 ; Chalcidique ; la forme et l'emploi (εἰς

τοῦ T.) révèlent sans équivoque un NP **Čĭrnŭglavŭ*, « Têtenoire », qui est attesté (Iv 10 de 996, 13), employé comme semi-toponyme.

75. Τζιράνιστα 1103 : Iv in 1103, 221 ; Strymon ; variante Τζεράνησθα (*ibid.*, 334) ; vsl. *črŭnŭ, čĭrnŭ,* « noir » ; d'où **Čĭrnica*/**Čĭrnište,* « endroit, terre noir(e) » ; le -ά- doit résulter d'un appui vocalique.

76. Τομπροτίνον 1321 : La 109, 647 ; Chalcidique ; NP *Dobrota* (voir Iv in 1103, 156, etc.), d'où adjectif **Dobrotino* ; sur cette transcription, voir *supra*, p. 247 n. 43 ; comparer Τομπρόμηρος (La 109, 515) à côté de Δοβρωμηρός (Iv 29 de 1047, 82) pour le NP *Dobromir,* le prénom féminin Τομπρίτζα (La 105, 17) pour *Dobrica,* etc.

# INVENTAIRES EN VUE D'UN RECUEIL DES INSCRIPTIONS HISTORIQUES DE BYZANCE

## III. INSCRIPTIONS DU PÉLOPONNÈSE (à l'exception de Mistra)

par D. FEISSEL et A. PHILIPPIDIS-BRAAT

Sous la forme inaugurée ici même, en 1973 et 1979, pour l'épigraphie de Thessalonique, paraît à son tour un recueil des principales inscriptions du Péloponnèse. Les auteurs se sont réparti la tâche selon leur principal centre d'intérêt : d'une part le Bas-Empire, de l'autre le Moyen Âge. Ils l'ont fait d'autant plus naturellement que les invitait à ce partage, dans cette province plus qu'ailleurs, le silence de la documentation au VII[e] et au VIII[e] s. La partie médiévale de cet inventaire laisse délibérément de côté l'épigraphie de Mistra, en particulier les chrysobulles et actes épiscopaux du XIV[e] s. jadis publiés par G. Millet, *BCH*, 23, 1899, p. 97-156. D'autre part, chacun de nous s'est inspiré, dans son plan, de principes différents : les inscriptions de l'antiquité tardive sont classées par catégories prosopographiques, celles de l'époque byzantine suivant l'ordre chronologique.

Au reste, les méthodes de l'édition critique et du commentaire historique sont conformes aux inventaires précédents. Nous avons renoncé cependant, pour un ensemble aussi divers, à résumer, en guise de préface, l'histoire des découvertes et des publications : on se reportera, pour Corinthe, à l'Appendice I, pour le Magne, à l'Appendice II. Quoiqu'il n'y ait pas ici de documents inédits, on peut espérer que le groupement et la mise au point de textes très dispersés constituera un instrument de travail utile. Les appendices qui font suite au choix des textes principaux, en rendant l'inventaire plus complet, sinon exhaustif, permettront de prendre une mesure plus juste de l'ampleur des données épigraphiques, indépendamment de leur signification strictement historique.

* * *

## Titres abrégés d'ouvrages et de périodiques

*N.B.:* Les abréviations expliquées en tête du volume ne sont pas répétées ci-dessous.

*ABME* : Ἀρχεῖον βυζαντινῶν μνημείων τῆς Ἑλλάδος (éd. A. Orlandos).
*AJA* : *American Journal of Archaeology.*
*Ann. ép.* : *Année épigraphique.*
*Ant. class.* : *Antiquité classique.*
*Ath. Mitt.* : *Mitteilungen des deutschen archäologischen Instituts, Athenische Abteilung.*

Bees : N. A. Bees (Βέης), *Corpus der griechisch-christlichen Inschriften* I : *Peloponnes* 1 : *Isthmos-Korinthos,* Athènes 1941.
Beševliev, *Spät. Inschr.* : V. Beševliev, *Spätgriechische und spätlateinische Inschriften aus Bulgarien,* Berlin 1964.
Bon, *Le Péloponnèse byzantin* : A. Bon, *Le Péloponnèse byzantin jusqu'en 1204,* Paris 1951.
Bon, *La Morée franque* : A. Bon, *La Morée franque ... (1205-1430),* Paris 1969.
*BSA* : *Annual of the British School at Athens.*
*Bull. ép.* : *Bulletin épigraphique* de la *Revue des études grecques* (par J. et L. Robert depuis 1938).

*CIG* : *Corpus inscriptionum graecarum* IV, Berlin 1859 (éd. A. Kirchhoff).

*DACL* : *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie.*
Davidson : Gladys R. Davidson, *Corinth* XII : *The Minor Objects,* Princeton 1952.
ΔΙΕΕΕ : Δελτίον ἱστορικῆς καὶ ἐθνολογικῆς ἑταιρείας τῆς Ἑλλάδος.
Diehl : E. Diehl, *Inscriptiones latinae christianae veteres,* Berlin 1925-1931.
Drandakis, Βυζαντιναὶ τοιχογραφίαι : N. Drandakis, Βυζαντιναὶ τοιχογραφίαι τῆς Μέσα Μάνης, Athènes 1964.

*Ergon* : Τὸ ἔργον τῆς ἀρχαιολογικῆς ἑταιρείας.

Feissel, *RICM* : D. Feissel, *Recueil des inscriptions chrétiennes de Macédoine,* Paris 1983.
Fiebiger, *Ostgermanen* : O. Fiebiger, *Inschriftensammlung zur Geschichte der Ostgermanen,* 1939 (*Denkschriften Akad. Wien* 70, 3).

*GRBS* : *Greek, Roman and Byzantine Studies.*
Grégoire, *Recueil* : H. Grégoire, *Recueil des inscriptions grecques chrétiennes d'Asie Mineure* I, Paris 1922.
Groag, 1939 : E. Groag, *Die römischen Reichsbeamten von Achaia,* Vienne 1939.
Groag, 1946 : E. Groag, *Die Reichsbeamten von Achaia in spätrömischer Zeit,* Budapest 1946.

*IG* : *Inscriptiones graecae.*
*IGLS* : *Inscriptions grecques et latines de la Syrie.*

*JHS* : *Journal of Hellenic Studies.*

Kent : J. H. Kent, *Corinth* VIII 3 : *The Inscriptions 1926-1950,* Princeton 1966.
Kougéas, Περὶ τῶν Μελιγκῶν τοῦ Ταϋγέτου : S. Kougéas, Περὶ τῶν Μελιγκῶν τοῦ Ταϋγέτου ἐξ ἀφορμῆς ἀνεκδότου βυζαντινῆς ἐπιγραφῆς ἐκ Λακωνίας (Πραγματεῖαι τῆς Ἀκαδημίας Ἀθηνῶν, 15, 3, 1950).

*MAMA* : *Monumenta Asiae Minoris Antiqua.*
*MEFR* : *Mélanges d'archéologie et d'histoire, École française de Rome.*
Meritt : B. D. Meritt, *Corinth* VIII 1 : *Greek Inscriptions 1896-1927,* Cambridge, Mass., 1931.

*PLRE* : *Prosopography of the Later Roman Empire.*

*REA* : *Revue des études anciennes.*
*REG* : *Revue des études grecques.*

*SEG* : *Supplementum epigraphicum graecum.*
*Sylloge*[3] : W. DITTENBERGER, *Sylloge inscriptionum graecarum*, 3e éd., Leipzig 1921-1924.

ZAKYTHINOS, *Despotat* : D. ZAKYTHINOS, *Le Despotat grec de Morée*. I. *Histoire politique*, Paris 1932. II. *Vie et institutions*, Athènes 1952. (*Variorum Reprints* 1975, avec un supplément bibliographique par Chryssa Maltézou.)
*ZPE* : *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik.*

* * *

## *PREMIÈRE PARTIE*

## INSCRIPTIONS DU IVe AU VIe SIÈCLE

par D. FEISSEL*

Les quarante inscriptions sélectionnées, du IVe au VIe s., répondent à des critères essentiellement prosopographiques. La première partie, consacrée aux empereurs (nos **1-18**), rassemble dans l'ordre chronologique des documents de nature assez diverse, bases de statues, dédicaces de monuments ou simple mention du consulat impérial dans des épitaphes. Pour la préfecture du prétoire d'Illyricum, l'apport de l'épigraphie est fort mince (nos **19-20**). En revanche dix inscriptions concernent des proconsuls d'Achaïe (nos **21-30**), sans compter un ou deux cas particuliers mentionnés en appendice (no 8* à Corinthe; no 149* à Olympie). Cette série de gouverneurs était déjà bien connue par les ouvrages complémentaires d'Edmund Groag[1] et Louis Robert[2], le premier s'attachant d'abord à la prosopographie, le second à l'étude thématique des épigrammes : seuls deux proconsuls (nos **28-29**) n'ont pu être connus de Groag. Suit une série quelque peu hétérogène d'autres grands personnages ayant joué un rôle dans la province sans être proconsuls (nos **31-34**). Cependant, à l'exception peut-être du no **32**, les inscriptions en l'honneur de simples magistrats des cités n'ont été signalées que dans l'appendice. L'inventaire se termine, après les fonctionnaires de l'État, par quelques inscriptions relatives à la prosopographie ecclésiastique (nos **35-40**). Sauf au no **38**, je n'ai retenu que les évêques, le reste du clergé figurant en appendice. Notons enfin que les nos **19** et **31** sont, à notre avis, l'un postérieur, l'autre antérieur à la période qui nous occupe.

* La plupart des clichés des pl. I à VII appartiennent à l'American School of Classical Studies at Athens, Corinth Excavations (pl. I, 1, 2 et 3 ; III 2 ; IV 1 et 2 ; V 2 et VI 1) ; deux autres à la Société archéologique d'Athènes (pl. I 4 et VI 2) ; seul est mien celui de la pl. II 2. A Mme A. Philippidis-Braat sont dues les photographies des pl. II 1 ; III 1 ; V 1 ; VI 3 ; VII 1 et 2.

1. Voir abréviations, p. 268 : GROAG, 1946.

2. L. ROBERT, *Hellenica* IV : *Épigrammes du Bas-Empire*, Paris 1948.

## I. EMPEREURS (nos 1-18)

### 1. Tégée. *Dédicace d'une statue de Constantin I (308-337)*

A. Boeckh, *CIG* I, 1522 b, d'après la copie de Fourmont (*IG* V 2, 137).

Τὸν μέγιστον
καὶ θειότατον
αὐτοκράτορα
Φλάβιον Οὐα-
λέριον Κωνσ-
ταντεῖνον,
εὐσεβῆ, εὐτυ-
χῆ, Σεβαστόν,
ἡ πόλις.

Du même côté du monument était gravée l'inscription *CIG* 1522 a, dédiée à Constance Chlore encore César (293-305), qui sort donc du cadre de cet inventaire.

*Au très grand et très divin empereur Flavius Valerius Constantinus* (Constantin I), *pieux, heureux, Auguste, la cité.*

### 2. Environs de Gargalianoi (Messénie). *Constantin et les Césars des années 323-326.*

Colonnette de marbre blanc. Ht. 54 ; diam. 22.

Trouvée par Saturnin Ximénès au lieu-dit Vrysomylon Hagios Pétros, au Sud de Vromonéros. Revue par Kolbe à Gargalianoi.

Ath. Pétridès, Παρνασσός, 5, 1881, p. 906, no 4, en majuscules, d'après la copie de Ximénès. W. Kolbe, *IG* V 1, 1420.

Τῶν κυρίων ἡμῶν
Κωνσταντίνου
μεγίστου βασιλέος
καὶ Κρίσπου
καὶ Κωνσταντίνου
καὶ Κονσταντίου
τῶν ἐπιφανεστάτων
Καισάρων.

Les lettres soulignées, copiées par Ximénès, n'ont pas été revues par Kolbe. L. 3 et 6. O au lieu de Ω, corrigé tacitement par Pétridès.

*Nos seigneurs Constantin, très grand* basileus, *et Crispus, Constantin et Constance, très nobles Césars.*

La pierre, vu sa petite taille, ne peut avoir porté de statue; il ne saurait non plus s'agir d'un milliaire. Le formulaire au génitif est probablement honorifique, comme à Patras pour Valentinien et Valens (no 8).

L. 3. Le titre royal ici porté par Constantin, sans faire partie du formulaire officiel, est bien attesté dans les inscriptions grecques : voir Th. Drew-Bear et W. Eck, *Chiron*, 6, 1976, p. 291-293, où est esquissée l'histoire du titre βασιλεύς à partir d'Hadrien. Cf. *infra*. no 5 B.

L. 4-6. La mention de Constance, César depuis le 8 novembre 323, et celle de Crispus, qui sera assassiné en 326, définissent l'époque où fut gravée l'inscription.

**3 (pl. I, 1).** Corinthe. *Dédicace d'une statue de Constant I (337-350)*

Autel de marbre blanc, remployé à l'envers comme base d'une statue de bronze. Ht. 84 ; diam. 40 ; lettres 3,6.

Trouvé à l'agora en 1937. Musée de Corinthe (nº 2143).

J. H. Kent, *Speculum*, 25, 1950, p. 544-546 (phot.). R. L. Scranton, *Corinth* I 3 (1951), p. 147, phot. pl. 67, 3. Kent, nº 510, phot. pl. 41.

Cf. F. Dölger, *BZ*, 45, 1952, p. 258.

[Ν]ι̣κ̣ηφόρον Σεβαστὸν
[Φ]λάβιον Κώνσ̣ταν
[ἡ] Κ̣ορινθίων πόλις.

*Au victorieux Auguste Flavius Constant, la cité des Corinthiens.*

On a considéré cette inscription comme « une dédicace à l'empereur Constant II (641-668) ». La statue aurait été « érigée par les Corinthiens après leur libération par Constant, vers 642, de la domination des Bulgares » (Kent [1966], renvoyant, pour les circonstances historiques, à l'argumentation de K. M. Setton, *Speculum*, 25, 1950, p. 502-543, et *ibid.*, 27, 1952, p. 361 sqq.). Cette théorie se heurte à plus d'une difficulté : outre le caractère conjectural de la campagne de Constant II, une dédicace de statue impériale par une cité serait à cette date tout à fait isolée. En revanche, aucun des arguments invoqués pour exclure l'époque constantinienne ne constitue d'obstacle véritable. Une telle dédicace, comme bien d'autres au ɪᴠᵉ s. dans tout l'Empire, n'implique pas de liens particuliers entre l'empereur et la cité. Surtout, c'est à tort que Kent, prenant Κώνσταν pour une abréviation, s'est étonné de son ambiguïté : elle aurait désigné l'un ou l'autre des fils de Constantin I, Constantin II, Constance ou Constant. Or la forme Κώ(ν)σταν est sûrement attestée, à côté de Κώνσταντα, comme accusatif de Κώνστανς (latin *Constans*). On comparera une dédicace de Delphes, où la statue de Constant I voisinait avec celles de ses frères (*Sylloge*³, 903 D; Cl. Vatin, *BCH*, 1962, p. 232, fig. 2) : Τὸν κύριον ἡμῶν ἐπειφανέστατον Αὔγουστον Φλάβ[ιον] Κώσταν ἡ ἱερὰ Δελφῶν πόλις. A Corinthe également, c'est Constant I que la cité honore (voir aussi à Tégée le nº 4). Seule l'épithète νικηφόρος paraît nouvelle pour cet empereur. Comme l'a fait observer F. Dölger, *loc. cit.*, il n'y a pas lieu d'expliquer cet adjectif par une victoire particulière (Dölger n'estime pas invraisemblable l'attribution à Constant II, dont le principal argument était cependant cette interprétation de νικηφόρος). Je verrais là, pour ma part, un équivalent des titres habituels de νικητής ou ἀνίκητος. Il est significatif que les titulatures officielles de Constantin I et de Constance II commencent souvent par Νικητής, *Victor* ou *Invictus*, épithètes qui précèdent le nom de l'empereur (cf. G. Rösch, Ὄνομα βασιλείας, 1978, p. 159-161). Cet usage semble attesté en dernier lieu pour Justinien I (*ibid.*, p. 167, nº 44).

### 4. Tégée. *Dédicace d'une statue de Constant I (337-350)*

A. Boeckh, *CIG* I, 1523, d'après la copie de Fourmont. M. Fränkel, *IG* V 2, 140, après révision des papiers de Fourmont.

Τὸν μέγιστον καὶ θειότατον
αὐτοκράτορα Κα̣(ίσ)α̣ρα
Φλάβιον Ἰούλιον
Κ(ώ)ν(σ)ταντα εὐ[σεβῆ]
[εὐτυχῆ Σεβαστὸν]
[ἡ πόλις].

L. 2. ΚΛЄΙΛ'Α Fourmont. L. 4. ΚΟΙΝΤΑΝΤΑ Fourmont. L. 5-6. Rest. Fränkel.

*Au très grand et très divin empereur César Flavius Iulius Constans* (Constant I), *pieux, (heureux, Auguste, la cité).*

Remarquer le double gentilice de la ligne 3, comme dans les inscriptions latines Dessau 724 et 726.

### 5. Laconie. *Empereurs du IV^e^ siècle*

Colonnette trouvée près du village de Priniko, à l'embouchure de l'Eurotas. Non revue par Kolbe.

Leake, *Morea* III, p. 22. (Kolbe, *IG* V 1, 1109.)

**A.** *Dédicace à Constantin I et à ses fils (333-337).*

| | |
|---|---|
| Κωνσταντείνου | *De Constantin* |
| Σεβαστοῦ | *Auguste,* |
| Κ[ωνσταν]τείνου | *Constantin,* |
| [Κωνσταν]τίου | *Constance* |
| Κόσταντος. | *et Constant.* |

Entre les l. 2 et 3, les lettres NB, isolées et de grande taille, ne peuvent signifier ΚѠΝCΤΑΝ (Kolbe a cru que les noms des l. 3 et 4 étaient ainsi abrégés). S'agit-il de vestiges d'un texte antérieur ? Les l. 3 et 4 ont dû être en partie martelées pour faire place au texte B : au K de la l. 3 se superpose le C de Βάλητος. Sous la l. 5, √ο√ω, non interprété.

**B.** *Dédicace à Valentinien I et Valens (364-375).*

| | |
|---|---|
| Βαλλεντινιαν[οῦ] | *De Valentinien* |
| Βάλητος | *et Valens* |
| Α[ὐ]γούστ[ων] | *Augustes* |
| βασιλ[έων]. | *empereurs.* |

L. 4 ΒΑCΙΛ - - *IG*. Sur l'emploi de βασιλεύς au IV^e^ s., voir Th. Drew-Bear et W. Eck, *Chiron*, 6, 1976, p. 292-293.

### 6. Corinthe. *Restaurations sous Valentinien I (peu après 365?)*

Fragments appartenant à cinq blocs d'entablement (décrits en détail par Kent, *loc. cit.*) parmi les neuf qui surmontaient la colonnade des « boutiques de l'Ouest ».

Découverts de 1908 à 1938. Musée de Corinthe nos 475, 1224, 1355, 2000, 2003.

MERITT, no 113 (fac-similés des fragments 2 et 4 ci-dessous). KENT, p. 165-166, no 504, phot. pl. 43 (les cinq fragments).

[Ὑπὲρ σ]¹ωτηρίας κ(αὶ) νείκης κ(αὶ) αἰωνίου διαμο[νῆς τῶν μεγίστων
κ(αὶ) ἀηττήτων δεσ]²ποτῶν ἡμῶν Φλαβ(ίου) Βαλλεν[τινιαν]³οῦ κ(αὶ)
Φ[λαβ(ίου) Βάλεντος τῶν αἰωνίων Σεβαστῶν]⁴ Φλάβ(ιος) [. . .]ωνιανὸς
ὁ λαμ(πρότατος) ἀνθ(ύπατος) [- - - - - - - -]

J'ai numéroté de 1 à 4 les différents blocs, l'inscription courant sur une seule ligne. Bloc 1 : ligature OΥ insolite (barre oblique ajoutée à l'O). Bloc 2 : ligature NHM. Bloc 4 : le nom du proconsul est méconnaissable, seul le bas des lettres étant conservé ; ΟΛΥΩΚλανος Kent. Un 5e fragment (Kent 504, e), avec seulement un pi (suivi d'un signe d'abréviation) et un oméga, n'a pu être inséré dans le contexte ; il faudrait vérifier si un raccord avec le bloc 4 est matériellement possible, soit : ἀνθ[ύ]π(ατος) Ω[- - -].

*Pour le salut, la victoire et le perpétuel maintien de nos (très grands et invincibles) maîtres Flavius Valentinien et Flavius (Valens, perpétuels Augustes), Flavius... le clarissime proconsul ...*

Kent a mis en relation les restaurations entreprises à Corinthe dans la seconde moitié du IVe s. avec les séismes attestés par les sources en 365 et 375 (voir le no 9). Il penche à juste titre en faveur du premier, sous Valentinien I et Valens : la mention de Valentinien II n'est possible qu'à partir de 383, ce qui supposerait un délai un peu long entre la catastrophe et les réparations.

### 7. Corinthe. *Restaurations sous Valentinien I (peu après 365?)*

Deux fragments de marbre blanc (description détaillée chez Kent), appartenant à deux blocs d'entablement. L'étude du portique a montré que l'inscription courait sur trois blocs d'un entablement dont le fragment A constitue le bloc médian (long. 292). Elle était gravée sur deux lignes (l. 1 ht. 15 ; l. 2 ht. 10) dont Kent évalue la longueur à 70 lettres environ pour la première, 80 pour la seconde.

Trouvés en 1934 dans le portique Sud de l'Agora. Musée de Corinthe no 1499.

O. BRONEER, *AJA*, 39, 1935, p. 58 (*SEG* 11, 127). KENT, no 505, phot. pl. 42.

B A

[- - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - ὑπ]ὲρ σωτηρίας κ(αὶ) νείκης κ(αὶ) αἰωνί[ου διαμονῆς - - ]

2 [τὰ π]άντα νεικώ[ντων δεσποτῶν ἡμῶν Φλαβ(ίου)] Βαλλεντινιανοῦ κ(αὶ) Φ[λαβ(ίου) Βάλεντος τῶν αἰωνίων Αὐγούστων].

La mise en place des deux fragments, due à Kent, me paraît sûre. L. 1. Kent restitue en tête le nom du dédicant : ce serait le même proconsul qu'au no 6. Il est également possible qu'on ait mentionné là la restauration du portique, mais en ce cas la place manque ensuite pour mentionner le dédicant. L. 2. Rest. Kent.

*... pour le salut, la victoire et le perpétuel maintien de ... nos maîtres toujours vainqueurs Flavius Valentinien et Flavius (Valens, perpétuels Augustes).*

Les circonstances de cette dédicace sont probablement les mêmes que celles du nº **6**.

## 8. Patras. *Inscription en l'honneur de Valentinien I et Valens (364-375)*

Copiée sur une colonne par Cyriaque d'Ancône, aujourd'hui disparue.

Boeckh, *CIG* I, 1558, d'après les éditions anciennes. (Thomopoulos, Ἱστορία τῆς πόλεως Πατρῶν, 1888, p. 215 ; 2ᵉ éd., 1950, p. 257. Cl. Vatin, *BCH*, 86, 1962, p. 240, note 2.)

Τῶν δεσποτῶν ἡ<ρ>(μ)ῶν
Φλ(αβίων) Βαλεντινιανοῦ καὶ
Βάλεντος
τῶν Αὐγούστων.

ΗΡωωΝ Cyriaque, ἡρώων *CIG*. La correction s'impose : Cyriaque a mal lu un M cursif (sur plusieurs cas semblables, voir ma note *BCH*, 1978, p. 547 note 14).

*De nos souverains Flavius Valentinien et (Flavius) Valens, Augustes.*

Cette inscription, postérieure à l'avènement de Valens (28 mars 364), est antérieure à la mort de Valentinien I (17 novembre 375). Pour la formule au génitif (dédicace plutôt que datation), on comparera le nº **2** ci-dessus et une inscription de Thrace (Beševliev, nº 86, où la date est fautive), entre 395 et 408 : Τῶν δεσποτῶν ἡμῶν Ἀρκαδίου καὶ Ὀνωρή(ου) Αὐγούστων. Cl. Vatin, *loc. cit.*, a réuni une série d'inscriptions grecques du même règne, tant en Grèce qu'en Orient.

## 9. Nauplie. *Restaurations sous Valens (375-378?)*

Bloc de calcaire autrefois remployé comme seuil d'une porte menant de Nauplie au port.

Boeckh, *CIG* I, 1166, d'après la copie de Fourmont. Pour les éditions postérieures, voir M. Fränkel, *IG* IV, 674 (d'après les copies de Fourmont, Leake, Trézel, Welcker).

[Ὑπὲρ νίκης? - - - - - αὐ]τοκρατόρων Κλαυδίων Βαλέντων *(sic)*
[καὶ - - - - - - - ὁ δεῖνα] σχολαστικὸς ἅμα τοῖς φιλτάτοις
[τέκνοις? - - - - - - - - ] κατὰ σισμοὺς καὶ τοὺς θαλαττίο[υς]
[κατακλυσμοὺς? ἐπισκευ]ασάμενος τὴν βασιλικὴν καὶ τὰ
[ - - - - - - - - - - - ]ν εὐνοίας ἕνεκα καὶ καλοκαγαθίας ἡ
[ - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - ]

L. 1. Toutes les copies ont Κλαυδίων au lieu de Φλαουίων. On a le choix ensuite entre Βαλεντων Fourmont, Βαλεντω Trézel, qu'il faudrait corriger en Βάλεντ(ος), ou Βαλεντι Welcker, à restituer Βαλεντι[νιανοῦ] (voir le commentaire). L. 3. [φοιτηταῖς αὐτοῦ] *IG*. L. 4. [κατακλυσμοὺς σκευ]ασάμενος *IG*. L. 5-6. δ]ν ... ἡ | [πόλις ἀνέστησε] *IG*. Cette formule honorifique, artificiellement rattachée à l'inscription monumentale qui précède, n'a que faire à cette place : ne s'agit-il pas d'un reste d'inscription antérieure ?

*(Pour la victoire ...) des empereurs (Flavius) Valen(s et Gratien?), ..., avocat, ainsi que ses très chers (enfants?), ... lors des tremblements de terre et des raz-de-marée, ... ayant réparé la basilique et les ...*

Ce texte, malgré l'état déplorable où il nous est parvenu, est un témoin intéressant, en général négligé, des séismes qui frappèrent le Péloponnèse sous le règne de Valens (voir, à Corinthe, le nº **6**). Selon qu'on reconnaît dans le premier des empereurs nommés Valens ou Valentinien, il doit s'agir de la catastrophe de 365 ou de celle de 375. 1º Si l'on restitue en tête le nom de Valentinien I, avec pour co-empereur Valens, les restaurations sont consécutives au séisme et au raz-de-marée du 21 juillet 365, dont Ammien Marcellin, XXVI, 10, 15-19, a relaté les ravages. Le raz-de-marée qui frappa non seulement Alexandrie (outre Ammien voir Théophane, De Boor, p. 56, 10), mais aussi le Péloponnèse (Ammien mentionne précisément les environs de Mothônè en Laconie) correspondrait bien aux θαλαττίο[υς κατακλυσμούς] de l'inscription de Nauplie. 2º Si le premier nommé est Valens, l'inscription est à dater entre la mort de Valentinien I (17 novembre 375) et celle de Valens (9 août 378), qui aurait alors pour co-empereur Gratien. Il s'agirait, dans cette hypothèse, du séisme de 375 ou 376 mentionné par Zosime, IV, 18 (Mendelssohn, p. 173), qui provoqua la ruine de la plupart des cités de la province d'Achaïe, sauf Athènes. Comme les sources ne mentionnent de raz-de-marée qu'en 365, il est possible que le pluriel σισμούς se rapporte à la fois aux catastrophes de 365 et de 375 : les destructions accumulées auraient été réparées à Nauplie entre 375 et 378. Plus généralement, on comparera les mentions de séismes dans les inscriptions de l'époque hellénistique et de l'époque impériale, rassemblées par L. Robert, *BCH*, 102, 1978, p. 400-408. Voir p. 298, *addendum*.

La profession d'avocat exercée par le bienfaiteur, ainsi que le caractère laïque de la dédicace aux empereurs, indiquent que le monument réparé était une basilique civile et non chrétienne.

## 10. Corinthe. *Dédicace à Théodose I, Arcadius et Honorius (393-395)*

Trois fragments de marbre blanc.

Musée de Corinthe nºˢ 228, 295, 754.

A. B. West, *Corinth* VIII 2, 1931, p. 23, nº 26, phot. (fragments 228-295). Meritt, nº 299 (fragment 754). L'ensemble est raccordé par Kent, nº 506 (phot. pl. 41 sans le fragment de gauche).

Reparatori R[o]manae rei, f[undatori]
aeternae [p]acis, aucto[ri humani]
generis d(omino) n(ostro) [F]l(avio) Theodos[io Augusto]
felicissimo [p]atri et fi[liis d(ominis) n(ostris) Fl(aviis)]
Arcadio et H[on]orio iṃ[peratoribus]
[- - - - ]ṭịụṣ Ạc̣[- - - - - - - - - -]

L. 2. Les lettres soulignées sont celles du fragment 754. L. 6. Le nom du dédicant n'est pas identifiable. J'ai suivi les restitutions de West.

*Au restaurateur de l'État romain, au fondateur de la paix éternelle, lui qui fait prospérer le genre humain, notre seigneur Flavius Théodose, Auguste, père très heureux, et à ses fils (nos seigneurs Flavius) Arcadius et (Flavius) Honorius, empereurs ...*

La date est justement fixée par West entre l'accession d'Honorius au rang d'Auguste (23 janvier 393) et la mort de Théodose I (17 janvier 395).

### 11. Corinthe. *Fragment au nom d'Honorius (393-423)*

Un des six fragments, non jointifs, d'une plaque de marbre blanc. Mutilé de tous côtés, sauf en haut. Ht. 11 ; larg. 11,6 ; ép. 3,8. Lettres 2,2.

Découvert à l'Agora en 1935. Musée de Corinthe nº 1602 A.

Kent, p. 167-168, nº 507 a, phot. pl. 40.

[Ὑπὲρ - - - καὶ αἰων]ί̣ου διαμο[νῆς - - ]
[ - - - - - - - - - κα]ὶ Φλ(αβίου) Ὀν[ωρίου - - ]

*Pour ... le perpétuel maintien ... et de Flavius Honorius ...*

Kent a restitué complètement ces deux lignes d'après Dittenberger, *Sylloge*³, 908, mais rien ne prouve qu'Honorius ait ici pour co-empereur le seul Arcadius (entre 395 et 402). L'inscription peut aussi bien être antérieure à la mort de Théodose I (395), ou postérieure à l'accession à l'empire de Théodose II (402). Il ne reste de la plaque que cinq autres petits fragments, que je ne reprends pas : on y devine seulement une série de noms au génitif, suivis du sigle T̊ et de nombres, sans que la nature du document soit reconnaissable.

### 12. Sparte. *Fragment au nom d'Honorius (393-423)*

Fragment d'entablement découvert au théâtre.

A. M. Woodward, *BSA*, 30, 1928-1930, p. 215, nº 5 c, dessin fig. 21, 16. (*SEG* 11, 852.)

[ - - - ] καὶ Φλ(αβίῳ) Ὀνορί[ῳ - - - ]

Le nom d'Honorius, selon W., serait précédé d'un esprit rude ; il doit s'agir du signe d'abréviation qui suit ΦΛ.

*... et à Flavius Honorius ...*

La date avancée par Woodward (entre 384 et 395) n'est pas admissible.

### 13-15. *Épitaphes de Corinthe à dates consulaires*

### 13 (pl. I, 2). Corinthe. *Post-consulat de Valentinien III (446?)*

Plaque de marbre bleuâtre, mutilée à droite et en bas. Ht. 30,5 ; larg. 41,5 ; ép. 2. Lettres 3,5.

Trouvée en 1915 sur le côté Est de l'Agora. Musée de Corinthe nº 624.

MERITT, p. 96-97, nº 145, phot. Cf. A. FERRUA, *BZ*, 60, 1967, p. 369. D. FEISSEL, *BCH*, 105, 1981, p. 491-493, phot. fig. 4 (*SEG* 31, 286).

+ Κοιμητήρ[ιον τῆς]
ὄντως σεμν[ὴν τὴν]
μνήμην Σελή[νης]
μηνὸς Ἰουνίο[υ *ex. gr.* δεκά]-
τῃ μετὰ τὴ[ν ὑπατίαν]
Φλ(αβίου) Βαλ[εντινιανοῦ τὸ]
ϛ′.

L. 1-3. [διαφέρ]ον τῶς σεμν[οτάτην] Meritt. L. 5. Restituée par Ferrua. L. 6. A ma restitution de 1981, qui supposait les l. 5 et 6 de longueur strictement égale, j'ajoute l'article τὸ, peut-être écrit T̊, qui me semble indispensable. L. 7. Le chiffre d'itération est rejeté en exergue comme ci-dessous au nº 15.

*Tombe de Sélènè, réellement de respectable mémoire, le ... juin, post-consulat de Flavius Valentinien, consul pour la 6ᵉ fois (?).*

J'ai justifié ailleurs la restitution proposée (Valentinien et non Valens, cf. *op. cit.*, note 61). La seule anomalie est l'absence de Nomos, consul oriental en 445. Cependant M. K. A. Worp me fait observer, par lettre, qu'il y a à la l. 7 non pas un chiffre, mais le haut d'une feuille (comparer ici pl. III, fig. 2). M. Worp considère comme plus probable un post-consulat de Fl. Valerius, consul en 432. Il serait toutefois surprenant que le 14ᵉ consulat de Théodose fût ignoré à Corinthe en juin 433.

## 14 (pl. I, 3). Corinthe. *Second consulat de Justin I (524)*

Trois fragments d'une plaque de marbre. Ht. 21,7 ; larg. 25,2 ; ép. 4,2. Lettres 1,5 à 3,4.

Musée de Corinthe nᵒˢ 1093, 1097, 1098.

KENT, nº 548, phot. pl. 47.

Cf. A. FERRUA, *BZ*, 1967, p. 369. D. FEISSEL, *BCH*, 105, 1981, p. 493-494, phot. fig. 5 (*SEG* 31, 288).

[- - - - - - - - - - ζήσας ἔ]τ̣η κδ̣′,
[μη(νὶ) *ex. gr.* Σεπτεμβρίῳ .., ἰν]δ(ικτιῶνος) γ′, ἡμ(έρ̣α) ϛ′,
[ὑπατίᾳ Φλ(αβίου) Ἰουστ]ίνου τὸ β′
[κ(αὶ) Φλ(αβίου) Ὀπιλίωνος το]ῦ λαμ̣(προτάτου). + Κ(αὶ) τοῦ
[- - - - - - - - - - - - - - - -] τ̣οῦ εὐλ̣[αβ](εστάτου) ἀναγν(ώστου).

L. 1. [μνή]μη(ν) Κλ̣[άρα] Kent. L. 3. [μ]ιν(ὸς) Ὀ(κ)τοβ(ρίου) Kent ; Οὐτοβ(ρίου) Ferrua. L. 4-5. Κλά[ρ]α̣ + κ(αὶ) τοῦ Ἐχευλ̣[ά]ο̣υ̣ Kent ; [Ε]ὐλάδ[ι]ς κ(αὶ) τοῦ [υἱ]οῦ Εὐλ[αδ](ίου) Ferrua. On trouvera dans mon étude de 1981 les raisons des compléments adoptés.

*... (à l'âge de) 24 ans, (entre septembre et décembre), 3ᵉ indiction, vendredi, (sous le consulat de Flavius) Justin, consul pour la 2ᵉ fois, (et de Flavius Opilio), clarissime. (Tombe) aussi de ... le pieux lecteur.*

## 15 (pl. I, 4). Corinthe. *Troisième consulat de Justinien (533)*

Plaque de marbre gris, mutilée à droite, avec en bas une perforation antique. Ht. 23,7 ; larg. 19,5 ; ép. 3. Lettres 1 à 3.

Trouvée en 1962 au lieu-dit Kokkinovrysi. Musée de Corinthe nº 2569.

D. PALLAS-ST. DANTIS, Ἀρχ. Ἐφ., 1977, p. 67-68, nº 6, phot. (*SEG* 29, 310).

+ Κοιμητή[ριον ἔνθα]
κατάκειτε ἡ τῆ[ν εὐλαβ]-
ῆ μνήμην Εὐφ[ρασία μη(νὶ) Σεπ]-
τεμβρ(ίῳ) ζι′ ἰν[δ(ικτιῶνος) ιβ′ ὑπ(ατείᾳ)]
Ἰουστινιαν[οῦ Αὐγ(ούστου) τὸ]
γ′.

L. 2. TA rajouté dans l'interligne. L. 4. Noter le B à barre horizontale, encore rare à cette date. J'adopte les restitutions des éditeurs, sauf à la fin : ἰν[δ(ικτιῶνος) ζ′ ἐπὶ βασιλείας] Ἰουστινιαν[οῦ ἔτους τὸ] γ′.

*Tombe où gît Euphrasia de pieuse mémoire, le 17 septembre, (12e indiction), 3e (consulat) de Justinien.*

Les éditeurs ont daté cette épitaphe de 529, la troisième année du règne de Justinien. Or si l'on considère les rares inscriptions datées par une année de ce règne, on n'en trouvera, à ma connaissance, pas avant 538 : la première date de la 11e année de Justinien, entre le 22 mars et le 1er avril 538 (Waddington, *Inscr. de Syrie*, no 2412 b). J'en relève ensuite de la 12e année du règne (en Thrace le 12 juin 538, Beševliev, *Spät. Inschr.*, no 231 ; à Milet entre avril et septembre 538, Grégoire, *Recueil*, no 219) ; puis de la 25e (à Aphrodisias, Grégoire, *Recueil*, no 255, le 20 juillet 551 et non 550) et de la 30e année (en Phrygie, *MAMA* IV, 312; en Palestine, Abel, *Rev. bibl.*, 1907, p. 275, entre avril et septembre 557). L'année n'est pas précisée dans une inscription de Lydie (Mango-Ševčenko, *DOP*, 32, 1978, p. 18, no 21 ; la 9e indiction correspond, à mon avis, à 546 ou 561, mais pas à 531); elle n'est pas conservée dans une autre, à Samothrace (Downey, *Hesperia*, 19, 1950, p. 21-22). Dans l'épigraphie latine, les années de règne de Justinien ne semblent guère plus fréquentes. On signale en Afrique une inscription de l'an 17 (Gsell, *MEFR*, 1903, p. 20 : *anno XVII Iustiniani*), mais le plus souvent des années du même règne sans le nom de l'empereur : ainsi à Sbeitla (N. Duval, *MEFR*, 1956, p. 287-294, y relève quatre inscriptions de l'an 16, une de l'an 19, une de l'an 36, une de l'an 37) et à Haïdra (N. Duval, *Rech. arch. à Haïdra* I, 1975, no 85, de l'an 33 ou 34). Trois inscriptions des fortifications de Timgad sont datées *in anno XIII*, soit à compter du 1er avril 539 (en dernier lieu J. Durliat, *Les dédicaces d'ouvrages de défense dans l'Afrique byzantine*, 1981, nos 19 à 21 ; p. 48 et 51, corriger la date du 1er août en 1er avril).

Les monnaies de Justinien se prêtent à des observations concordantes. Selon C. Morrisson, *Catal. des mon. byz. de la Bibl. Nat.*, 1970, I, p. 60 et note 3 : « A partir de 538 toutes les monnaies de bronze, sauf le pentanummium, sont datées par l'année du règne ». Il faut également citer un plat d'argent de Carthage daté de décembre 541, la 15e année du règne (E. Cruikshank Dodd, *Byzantine Silver Stamps*, 1961, p. 256, no 93, cf. p. 19).

On sait d'autre part que la documentation papyrologique ne présente aucune année de règne de Justinien avant 540 et, à la différence des inscriptions, jamais sans la date consulaire correspondante (cf. R. S. Bagnall et K. A. Worp, *Regnal Formulas in Byzantine Egypt*, 1979, p. 45-48). L'accord des données épigraphiques, numismatiques et papyrologiques ne saurait être fortuit. Il oblige

à regarder l'apparition des années de règne comme une conséquence de la loi du 31 août 537 (Novelle 47, Schoell-Kroll, p. 284) qui rendait obligatoire cette mention dans les documents et dont l'application dans l'usage privé ne fut, on le voit, ni immédiate ni généralisée. (Déjà F. Dölger, dans son mémoire « Das Kaiserjahr der Byzantiner », *Sitzungsb. bayer. Akad.*, 1949, I, p. 11-14, expliquait par cette loi monnaies et inscriptions, mais il n'utilisait que les trois premières inscriptions grecques ci-dessus et aucune inscription latine antérieure à Justin II).

L'emploi de l'année de règne serait donc, en 529, sans précédent. Aussi ai-je restitué le 3e consulat de Justinien, consul sans collègue en 533. Ce consulat était déjà attesté, outre les sources législatives (par exemple Novelle 155), dans une inscription de Rome (*CIL* VI, 36967. Diehl, 25 a) : *Imp(eratore) domno n(ostro) Iustinia(no) (p)iessimo Agusto III*, bien datée par Diehl (index, p. 214) de 533. Il n'est donc pas exact (malgré De Rossi, *Inscr. chr. urbis Romae* I, p. 470) que le 3e consulat de Justinien ne fut pas reconnu en Occident, comme l'affirme encore W. Liebenam, *Fasti consulares*, 1909, p. 55. Deux papyri de 534 s'y réfèrent comme post-consulat (Bagnall-Worp, *The Chronological Systems of Byzantine Egypt*, 1978, p. 123; pour un troisième exemple de ce post-consulat, cf. Id., *Bull. Amer. Soc. Pap.*, 18, 1981, p. 47, où les auteurs signalent, d'après un papyrus inédit de 533, la même date consulaire qu'à Corinthe).

### 16-17. Isthme. *Forteresse élevée par Viktôrinos sous Justinien I (527-565)*

#### 16 (pl. II, 1). *Invocation à Dieu*

Bloc de marbre de remploi. Inscription gravée dans une « tabula ansata » en relief. Ht. 64 ; larg. 96 ; ép. 26. Lettres 5,4 (2,4 à la ligne 8).

A la forteresse de l'Isthme (cf. *BSA*, 32, 1931-1932, p. 68 sqq.), autrefois apposée à la porte Sud, encore en place au xve s. (voir ci-dessous), exhumée en 1883 par P. Monceaux. Musée de Corinthe nº 1390.

Transmise par Geôrgios Phrantzès I, 35 (Bonn, p. 107) et différentes chroniques (cf. Bees, p. 4-5) d'après une copie datant de 1415, lors du passage de Manuel II Paléologue (voir *infra*, nº 84). Meilleure copie de Cyriaque d'Ancône, peut-être en 1444, publiée par G.-B. De Rossi, *Inscr. chr. urbis Romae* II, 1, 1888, p. 367. D'après la pierre, P. Monceaux, *Gazette arch.*, 9, 1884, p. 277. A. Skias, Ἀρχ. Ἐφ., 1893, p. 123, nº 13. (*IG* IV, 204. S. Lampros, Νέος Ἑλλ., 1, 1904, p. 268, et 2, 1905, p. 438. *Sylloge*[3], 910 A. Groag, 1946, p. 79-80). G. Lampakis, Δελτ. Χρ. Ἀρχ. Ἑτ., 7, 1907, p. 47. Bees, p. 1-5, nº 1, phot. p. 1. Kent, nº 508, bonne phot. pl. 41. (M. Guarducci, dans *Hommages à Claire Préaux*, 1975, p. 531, phot. pl. 8,2. Id., *Epigrafia greca* IV, 1978, p. 326-330, nº 1, phot. fig. 92).

Cf. A. Deissmann, *Licht vom Osten*[4], 1923, p. 399 (influence de la liturgie). D. Feissel, *BCH*, 101, 1977, p. 220-223 (rappelle la copie de Cyriaque).

+ Φῶς ἐκ φωτός, Θεὸς
ἀληθινὸς ἐκ Θεοῦ ἀληθινοῦ,
φυλάξῃ τὸν αὐτοκράτορα
Ἰουστινιανὸν καὶ τὸν
πιστὸν αὐτοῦ δοῦλον
Βικτωρῖνον, ἅμα τοῖς

οἰκοῦσειν ἐν Ἑλάδι τοὺς κ(α)τ(ὰ) Θεὼν
ζῶντας. +

Pour les variantes des chroniques, cf. Bees, *loc. cit.*; pour la copie de Cyriaque, Feissel, *loc. cit.* L. 2. φυλάξῃ pour φυλάξει ou φυλάξοι selon Bees, mieux pour φυλάξῃ ou φυλάξει Guarducci. L. 7. Ligature ΟΥ en losange ; rare abréviation de κατὰ (cf. Kent, nº 678, et Feissel, *RICM*, nº 183). Décor végétal à la fin des lignes 4, 6 et 8.

*Que la lumière issue de la lumière, que le Dieu véritable issu du Dieu véritable garde l'empereur Justinien et son fidèle serviteur Viktôrinos, ainsi que ceux qui habitent en Hellade, qui vivent selon Dieu.*

L. 1-2. Cette définition du Fils de Dieu fait partie du Credo formulé en 325 au concile de Nicée (cf. Lampe, s.v. φῶς, II A, 2a).

L. 4. Prière pour Justinien I (527-565), comme au nº **17**. La forteresse faisait partie d'un système défensif barrant l'Isthme pour interdire aux barbares l'accès du Péloponnèse. Ces travaux sont mentionnés par Procope, *De Aedificiis* IV, 2, 27-28 (Haury, p. 112) : τὸν Ἰσθμὸν ὅλον ἐν τῷ ἀσφαλεῖ ἐτειχίσατο ... φρούριά τε ταύτῃ ἐδείματο καὶ φυλακτήρια κατεστήσατο ... Nos inscriptions ont été attribuées tantôt à la fin du règne (après les séismes de 551, suppose Lampros, suivi par Bees), tantôt à son début (avant l'invasion des Huns de 539-540, selon Guarducci). Comme l'a noté Groag, le fait que Théodora ne soit pas mentionnée indique plutôt une date postérieure à sa mort (548).

L. 6. Viktôrinos est certainement mentionné comme maître d'œuvre, pour l'empereur, de cette fortification, mais la nature de ses fonctions, militaires ou civiles, ne nous est pas connue. E. Groag, *loc. cit.*, W. Ensslin, *RE*, s.v. Victorinus 10 (1958), ont retrouvé le même personnage dans une inscription métrique d'Épire où sont également vantés ses travaux (*SEG* 2, 377). Cette identification très probable est aussi celle de M. Guarducci. Rien ne prouve en revanche que Viktôrinos ait été proconsul d'Achaïe (Ensslin), ni qu'il faille l'identifier à Viktôr, préfet de la ville sous Justinien (Ensslin, *RE*, s.v. Victor 28).

L. 7. A l'empereur et à son serviteur, l'invocation associe la population de l'Hellade. Il ne s'agit pas uniquement du Péloponnèse (Guarducci), bien que la défense de l'Isthme ne protège strictement que la péninsule. L'étude détaillée des sources a montré qu'au VIᵉ s., et plus tard encore, l'Hellade signifiait la Grèce propre, au Sud des Thermopyles, y compris le Péloponnèse (cf. P. Charanis, « Hellas in the Greek Sources of the Sixth, Seventh, and Eighth Centuries », dans *Mél. A. M. Friend*, 1955, p. 161-176, réimprimé dans *Studies on the Demography of the Byzantine Empire*, 1972, XVIII). En particulier Hiéroklès, notre source majeure pour la géographie administrative sous Justinien, appelle Hellas la province d'Achaïe (643, 6, Honigmann, p. 16) : ἐπαρχία Ἑλλάδος ἤγουν Ἀχαίας, y compris l'Attique et la Grèce centrale. Comme la province d'Hellade avait Corinthe pour capitale, on voit que les deux invocations (nᵒˢ **16** et **17**) sont complémentaires et qu'elles appellent la protection divine à la fois sur la ville et sur toute la province. De telles prières se trouvent dans les différentes liturgies orientales (voir, après Deissmann, les références détaillées de Bees, p. 8). On a déjà rapproché les invocations épigraphiques aux sept Archanges pour « la cité des Milésiens et tous ses habitants » (Grégoire, *Recueil*, nº 221). Voir aussi en

Macédoine une prière au Christ pour la cité de Philippes et [τοὺς ἐ]ν σοὶ κατο[ι]κοῦντας (Feissel, *RICM*, nº 223). A l'Isthme, l'addition κατὰ Θεὸν ζῶντας est originale : la prière des liturgies est, avec des variantes, pour « ceux qui habitent là dans la foi », ἐν πίστει.

## 17 (pl. II, 2). *Invocation à la Vierge*

Plaque de marbre. Ht. 62 ; larg. 73 (sciée des deux côtés ; Bees : 95) ; ép. 5 (également sciée).

La pierre a été copiée à l'Isthme par Cyriaque d'Ancône (cf. De Rossi, *loc. cit.*, qui n'édite pas la copie de Cyriaque), peut-être à la porte Nord-Est de la forteresse (Feissel, *BCH*, 1977, p. 223). A Venise au début du xviiie s. (Muratori), puis à Vérone (Maffei) jusqu'à ce jour (Museo Maffeiano, nº 29). Revue en 1983.

L. Muratori, *Novus thesaurus* IV, 1743, p. 1895, nº 2, *non vidi*. Sc. Maffei, *Museum Veronense*, 1749, p. 66, nº 2. Autres éditions anciennes citées par *IG* et Bees. (*CIG* IV, 8640. P. Monceaux, *loc. cit.*) M. Fränkel, *IG* IV, 205, d'après la pierre. (*Sylloge*[3], 910 B. Groag, 1946, p. 79-80.) Bees, p. 5-9, nº 2, phot. médiocre. M. Guarducci, *Epigrafia greca* IV, 1978, p. 327-330, nº 2, bonne phot. fig. 93.

Cf. V. Latyšev, *Zapiski Imper. Odesskago Obščestva*, 21, 1898, p. 24.

+ Ἁγ(ία) Μαρία Θεοτόκε, φύλαξον
τὴν βασιλείαν τοῦ
φιλοχρίστου Ἰουστινιανοῦ
καὶ τὸν γνησίως
δουλεύοντα αὐτῷ
Βικτωρῖνον + σὺν τοῖς
οἰκοῦσιν ἐν Κορίνθῳ κ(ατὰ) Θεὼν +
ζῶντας. +

L. 1. L'abréviation ΑΓ, avec le signe S sous le Γ, n'est pas rare au vie s. : voir par exemple en Syrie, en 524-525 p. C., *IGLS* V, 2155. L. 7. Κορίνθῳ, petit ω omis puis rajouté ; κατὰ abrégé (trait sur le K) déjà bien interprété par Maffei. Les vides à la fin des l. 2, 4, 5, 6 et 8 sont remplis par un décor végétal.

*Sainte Marie mère de Dieu, garde la royauté de Justinien, ami du Christ, et son dévoué serviteur Viktôrinos avec ceux qui habitent à Corinthe, qui vivent selon Dieu.*

L. 1. Marie est ici invoquée comme Théotokos, épithète officialisée en 431 par le concile d'Éphèse.

L. 4-6. Qualifié ci-dessus de πιστὸν δοῦλον, Viktôrinos apparaît cette fois comme γνησίως δουλεύοντα. C'est une expression consacrée, étudiée par Latyšev, *op. cit.*, p. 20-26, à propos d'un duc de Chersôn sous Maurice (en 589-590 p. C.) : τοῦ γνησίου αὐτοῦ δούλου Εὐπατερίου (*CIG*, 8740). Latyšev a comparé le cas de Viktôrinos dans les inscriptions de l'Isthme, ainsi que certaines acclamations des dèmes d'après Constantin Porphyrogénète (notamment *De caerimoniis* I, 5, Bonn, p. 47, 15 : καὶ Βενέτων τῶν γνησίων ὑμῶν δούλων, et I, 69, Bonn, p. 316, 13 : ἐκλάμψατε ἐπὶ δούλους γνησίους). J'ajouterai, sous Justinien en 535, la Novelle 8 (Schoell-Kroll, p. 90, 1) : καὶ γνησίαν δουλείαν φυλάξω ... Ἰουστινιανῷ καὶ Θεοδώρᾳ.

### 18-19 (pl. III, 1). Corinthe

### 18. *Acclamation (?) pour Justin II et Tibère (574-578)*

Bloc de marbre. Ht. 33 ; larg. 37 ; ép. 6. L'inscription est encadrée d'une *tabula ansata* grossièrement incisée, aujourd'hui mutilée à gauche et en bas. Lettres 1,5 à 2. Sous l'inscription du VIe s., restes d'un texte postérieur (*infra*, no 19).

Trouvé en 1907 à Corinthe, à l'Est de l'église Saint-Jean, remployé dans une tombe byzantine. Musée de Corinthe no 435.

MERITT, p. 117-118, no 195. BEES, p. 22-25, no 9, phot. sombre (*SEG* 11, 106).

[- - Ἰουστίνου β]ασιλέως καὶ Τιβερίου
[- - Καίσαρος] τοῦ Νέου Κωνσταντίνου
[- - δεσπο]τῶν ὀρθοδόξων.

Je ne reprends pas les restitutions développées de Bees : ['Επὶ Ἰουστίνου ἡμερωτ(άτου) β]ασιλέως κτλ., qui ne sont pas vérifiables.

... *Justin empereur et Tibère César Nouveau Constantin, souverains orthodoxes !*

Plutôt que d'une formule de datation (Bees), il doit s'agir ici d'une acclamation aux empereurs, comme on en connaît une série à Éphèse sous Phocas et sous Héraclius (Grégoire, *Recueil*, nos 113 sqq.; le no 113, comme à Corinthe, énonce simplement au génitif les noms des empereurs, sans la finale habituelle : πολλὰ τὰ ἔτη). La date est comprise entre l'élévation de Tibère au rang de César (7 décembre 574) et son avènement à celui d'Auguste (26 septembre 578). Pour la même période on comparera la titulature des deux co-empereurs dans une inscription de Thrace (Beševliev, no 198, en 575-576), et en Égypte, dans une inscription de Philae en 577 (É. Bernand, *Les inscr. gr. et lat. de Philae* II, no 216) et une série de huit papyri, de 576 (ou 577) à 578 (cf. R. S. Bagnall et K. A. Worp, *Regnal Formulas in Byzantine Egypt*, 1979, p. 52-54).

### 19. *Épitaphe du XIe siècle?*

Sous l'inscription du VIe s. figurent deux lignes grossièrement gravées (ht. des lettres 3 à 6). Meritt avait mal coupé : Φᾶρις Μανιο|ς Κορί(ν)θιος. Bees, mieux : Φαρισμάνις | ‹C› + Κορύθυος. Il me semble que ces lignes sont mutilées à gauche et doivent se lire : [- - -] Φαρισμάνις | [- - -]ς + Κορύθιο+ς. Le nom iranien Φαρισμάνης est attesté dès l'antiquité classique, mais également au Bas-Empire pour différents personnages (par exemple un *magister militum*, Laze d'origine, sous Anastase : cf. *PLRE* II, Pharesmanes 3). A Corinthe, le remploi de l'inscription de Justin II est nécessairement postérieur au VIe s. C'est aussi à une époque plus avancée que se répand la confusion phonétique entre I et Υ. Aussi N. Bees a-t-il probablement vu juste en rapprochant plusieurs Géorgiens du nom de Pharesmanès, connus au XIe s. Comme me le signale J.-Cl. Cheynet,

il s'agit tantôt d'un patronyme (un Syméon Pharesmanès est connu par des sceaux, cf. V. Laurent, *Les bulles métriques*, 1932, n° 719), tantôt d'un prénom (sur Pharesmanès Apokapès, cf. P. Lemerle, *Cinq études sur le XI^e siècle*, 1977, p. 51-52). De l'inscription de Corinthe, malheureusement mutilée, on ne peut conclure qu'à la présence, vers la même époque, d'un personnage d'origine géorgienne. Bien que découverte dans une tombe, il n'est pas sûr qu'elle soit funéraire, comme l'admettent Meritt et Bees : l'inscription, avant d'être brisée, pouvait appartenir à quelque monument; il faudrait voir en ce cas dans le nom Pharesmanès un simple graffite.

## II. PRÉFETS D'ILLYRICUM (n^os 20-21)

### 20. Corinthe. *Épitaphe d'Andréas, préfet d'Illyricum (IV^e-VI^e s.)*

Inscription de Corinthe d'après le lemme de l'Anthologie : ἐν Κορίνθῳ γέγραπται.

*Anthologie Palatine* VII, 672. (L. Robert, *Hellenica* IV, 1948, p. 72. *PLRE* II, Andreas 8.)

Χθὼν μὲν ἔχει δέμας ἐσθλόν, ἔχει κλυτὸν οὐρανὸς ἦτορ
Ἀνδρέω, ὃς Δαναοῖσι καὶ Ἰλλυριοῖσι δικάσσας
οὐχ ὁσίων κτεάνων καθαρὰς ἐφυλάξατο χεῖρας.

*La terre détient le beau corps et le ciel le noble cœur d'Andréas qui, en rendant la justice aux Danaéens et aux Illyriens, a gardé ses mains pures de richesses illicites.*

Andréas pourrait être le préfet connu au début du VI^e s. par Zacharie le Rhéteur (cf. *PLRE*, *loc. cit.*). Δαναοί ne peut avoir à Corinthe, comme à Argos (n° **27**), le sens propre d'Argiens, mais doit s'entendre de la Grèce, distinguée de façon assez vague du reste de la préfecture. L. Robert a relevé la même expression Ἰλλυριοῖσι δικάζων pour un autre préfet d'Illyricum, Iôannès (*Anth. Pal.* VII, 697). Sur le thème du juge intègre (καθαρός) dans les épigrammes, cf. *Hellenica* IV, p. 38-39. La formule οὐχ ὁσίων κτεάνων rappelle l'éloge du préfet d'Illyricum Basileios (*Anth. Pal.* IX, 686 ; Feissel, *RICM*, n° 87), σέλας ἀκτεάνοιο Δίκης, « lumière de la Justice insensible aux richesses ».

### 21 (pl. III, 2). Corinthe. *L'ex-préfet Diogénianos (IV^e-V^e s.)*

Plaque de marbre blanc. Ht. 17 ; larg. 21,5 ; ép. 1,8. Lettres 1,3.
Musée de Corinthe n° 821.
Meritt, p. 102-103, n° 157, phot.

Μνῆμα τοῦ εὐ-
λαβεστάτου
χριστιανοῦ Ἰρη-
ναίου τοῦ τὴν
ạἰδέσιμον μνή-
μην ἀπὸ ἐπάρ-
χων Διογενιạ[νοῦ].

L. 6-7 ἀπὸ ἐπάρχων. Διογέν(ης) Ἰ - - Meritt.

*Monument du très pieux chrétien Irènaios, (fils) de Diogénianos, ex-préfet de vénérable mémoire.*

Irènaios, dont seule est vantée la piété, ne fut pas ex-préfet (Meritt), titre d'un second personnage, probablement le père du premier. Diogénianos, inconnu d'ailleurs, porte un nom courant dont la restitution me paraît sûre. Mort avant son fils, il ne fut peut-être préfet qu'à titre honoraire, par exemple au sortir d'un gouvernement provincial. L'épithète αἰδέσιμος est remarquable : fréquemment appliquée à des évêques, elle a cours aussi dans l'administration, mais à un niveau plutôt subalterne (cf. Hanton, *Byz.*, 1928, p. 60-61). Attachée au titre éminent d'ex-préfet, qui fait de Diogénianos un *illustris*, cette épithète est l'indice d'une date relativement haute (antérieure au VI$^{e}$ s.) que confirment la graphie (sans abréviation) et l'emploi, en général ancien, de χριστιανός.

## III. PROCONSULS D'ACHAÏE (n$^{os}$ 22-30)

**22.** Sparte. *Dédicace d'une statue du proconsul Optatianos (avant 333?)*

Base de marbre gris. Ht. à gauche 31, à droite 22 ; larg. 84 ; ép. 47. Lettres 1,7 à 3,5. Trouvée dans la fouille du théâtre en 1927.

A. M. Woodward, *BSA*, 29 (1927-1928), p. 35, n° 58, avec fac-similé. (*Bull. ép.* 1931, p. 216. *Ann. ép.* 1931, 6. *SEG* 11, 810. Groag, 1946, p. 25-26. L. Robert, *Hellenica* IV, p. 21.)

Ἡ πόλις
τὸν διὰ πάντων εὐεργέτην καὶ σω-
τῆρα τῆς Λακεδαίμονος τὸν λαμ(πρότατον) ἀνθ(ύπατον)
Πουϐλίλ(ιον) Ὀπτατιανόν, Λυκούργῳ κατὰ τὸ ἦθος καὶ τὴν
πρᾶξιν ὁμοιοῦσα ἀπ' ἴσων, ἔστησεν παρὰ τῷ Λυκούργῳ,
προσδεξαμένου τὸ ἀνάλωμα Μάρ(κου) Αὐρ(ηλίου) Στεφάνου
τοῦ διασ(ημοτάτου) ἀρχιερέως τῶν Αὐγούστων τοῦ
προστάτου τῆς πόλεως.

*La cité, (en l'honneur de) son bienfaiteur en toute occasion, sauveur de Lacédémone, le clarissime proconsul Poublilios Optatianos, l'assimilant à Lycurgue qu'il égale par son caractère et son action, a érigé (sa statue) auprès de Lycurgue, la dépense étant assumée par Markos Aurèlios Stéphanos, perfectissime grand-prêtre des Augustes,* prostatès *de la cité.*

Optatianos, dont cette inscription seule nous apprend le proconsulat d'Achaïe, fut à deux reprises préfet de la Ville sous Constantin, en 329 et 333 (cf. *PLRE* I, Publilius Optatianus 3, avec les sources littéraires et épigraphiques). La date de son proconsulat, supposé par Woodward consécutif à sa préfecture (en 330 ou 334), ne peut en réalité être fixée. Groag ne la croit pas postérieure à 333.

L'honneur d'une statue auprès de celle de Lycurgue fut également décerné par Sparte au proconsul Anatolios (cf. nº **26**). L'auteur de la dédicace était à la fois grand-prêtre des Augustes (témoignage remarquablement tardif du culte impérial païen) et *prostatès*, magistrature civique dont on a à Sparte d'autres exemples (*IG* V 1, 547 et 683. Woodward, *op. cit.*, p. 35, nº 57, l. 18).

**23** (**pl. IV, 1**). Corinthe. *Dédicace d'une statue du proconsul Hermogénès (avant 358)*

Base de marbre gris. Ht. 61,5 ; larg. 124 ; ép. 107 ; lettres de 7,3 (l. 1) à 4,8 (l. 5).

Trouvée au port de Léchaion en 1825. Musée de Corinthe nº 1391.

E. Quinet, *La Grèce moderne...* (1830), p. 228. Bursian, *Bull. ist. corrisp. arch.*, 1854, p. xxxiv. (*IG* IV, 209. Groag, 1946, p. 36-38.) Kent, p. 164, nº 503, phot. pl. 42. Cf. L. Robert, *Rev. Phil.*, 1959, p. 33-35, et *REG*, 1966, p. 759-760.

Φλάβιον Ἑρμογ̣έ̣νην
τὸν λαμ(πρότατον) ἀνθύπατον
ἡ βουλὴ καὶ ὁ δῆμος ὁ Κορινθίων
τὸν εὐεργέτην καὶ κτίστην τ̣ο̣ῦ̣ λ̣ι̣μένος
ἀνέθηκαν.

L. 4 les lettres soulignées sont aujourd'hui perdues.

*Le conseil et le peuple des Corinthiens ont dédié (la statue de) Flavios Hermogénès, clarissime proconsul, bienfaiteur et fondateur du port.*

Le proconsulat d'Hermogénès (cf. *PLRE* I, Hermogenes 9) doit être antérieur à 358, date de son accession à la préfecture du prétoire d'Orient (Groag). A la construction du port de Léchaion, L. Robert compare le cas de Sidè, qui décerne au gouverneur de Pamphylie un éloge semblable : Φλ(άβιον) Ἀρηιανὸν Ἀλύπιον τὸν διασημ(ότατον) ἡγεμόνα τὸν κτίστην τοῦ λιμένος καὶ τῆς πόλεως.

**24.** Sparte. *Restauration du théâtre sous le proconsul Ampélios (359)*

Colonne de marbre gris, mutilée en haut, déjà inscrite auparavant. Ht. 130 ; diam. 42. Lettres 1,4 à 2,1.

A. M. Woodward, *BSA*, 26, 1923-1925, p. 225-229, nº 20 a, fac-similé. (*Ann. ép.* 1927, 19. *SEG* 11, 464. Groag, 1946, p. 42, nº 2. L. Robert, *Hellenica* IV, p. 28 note 1.)

Κατὰ πρόσταγμα
[τ]ọῦ λαμ(προτάτου) ἀνθ(υπάτου)
Πουϐλ(ίου) Ἀμπελίου
[δι]ετυπώθησαν ἐπιμελεῖσθ(αι)
[.]ων Πανθάλης, [.....]ος, Ἀρχιάδας,
Θεαγένης, λαμϐάνοντες πρὸς βοήθεια(ν)
[ ] αὐτῶν ζημιουμένων, Νείκωνα,
[....]ο[....], Ε[ὐ]φρόνιον, Εὔτυχον, ẹἰς
[τὸν πέτασ]ον τοῦ θεάτρου λαμϐάνον-
[τ]ẹς [καθ' ἕκαστ]ον ἔτọς ἀπὸ τῶν πολει-
[τικ]ῷ[ν] προ[σόδ]ων δ̣ιὰ τοῦ λογ[ι]στοῦ·
(lignes 11 à 16 : voir le fac-similé)

L. 4. [Κ]ων(σταντῖνος) Woodward, leçon à écarter ; peut-être [ἔργ]ων. L. 6. [σφῶν] αὐτῶν Woodward. L. 12 à 15 : ξύ[λα], et l. 16 κερ[αμίδια], restitutions sûres d'après *Sylloge*³, 905.

*Par édit du clarissime proconsul Poublios Ampélios, ont été désignés comme épimélètes (des travaux?) Panthalès, ... os, Archiadas, Théagénès, qui prennent pour les assister, à leurs propres dépens (?), Nikôn, ..., Euphronios, Eutychos, et qui, pour la toiture du théâtre, reçoivent chaque année du comptable, sur les revenus de la cité* ... (suivait la liste des fournitures de bois et de tuiles).

L. 1-3. La procédure administrative est éclairée par une inscription parallèle de Chalcis (*Sylloge*³, 905), où la liste des épimélètes chargés de travaux de restauration est précédée de l'édit du proconsul Ampélios : c'est d'abord l'assemblée des représentants des cités, réunie à Corinthe, qui a rédigé un règlement, ou *diatypôsis*; c'est ensuite le proconsul qui, par un *diatagma* adressé aux cités, promulgue ce projet de décret afin, dit Ampélios, que les intéressés « ne prétextent pas qu'ils ignorent ce qui a été décidé ». Ainsi s'expliquent, à Sparte également, διετυπώθησαν, terme technique pour les décrets de l'assemblée provinciale (voir aussi en 401-402 l'inscription de Mégare *Sylloge*³, 908), et πρόσταγμα, synonyme, malgré Woodward, de διάταγμα (on sait que *prostagma* désigne constamment les édits des préfets).

Sur la carrière d'Ampélios, qui sera en 370 préfet de Rome, voir en dernier lieu, après les études de Groag et Robert, *PLRE* I, s.v. Publius Ampelius (avec les sources littéraires et les inscriptions de Chalcis, Égine et Sparte). Rappelons que dans son discours à Ampélios, Himérios évoque, avec l'imprécision du rhéteur, la rénovation de Sparte : ἀλλὰ διὰ σὲ καὶ Σπάρτη τρυφᾷ, ῥυπῶντα πλόκαμον εἰς εὐανθῆ κόμην ἀμείψασα (Himérios XXXI, 11, Colonna, p. 137, 54). Comme l'inscription de Chalcis fixe en septembre 359 (3ᵉ indiction) la mise en application de l'édit, ce doit être aussi l'année où fut gravée l'inscription de Sparte.

L. 8-10. On comparera l'inscription de Chalcis (*Sylloge*³, 905, l. 18-20) : ὅσον ἕκαστος διετυπώθη λαμϐάνειν ἀπὸ τῶν πολιτικῶν προσόδων καθ' ἕκαστον ἐνιαυτόν. Un autre fragment trouvé au théâtre de Sparte (Woodward, *op. cit.*, p. 230,

n° 21 ; *SEG* 11, 465) prévoit dans les mêmes termes l'entretien d'un portique, par une autre commission, ἀπὸ τῶν πολ[ιτικῶν προσόδων].

Au dossier des travaux entrepris au théâtre de Sparte sous Ampélios appartiennent également dix fragments de *geison* inscrit dont Woodward a donné un essai de restitution (*BSA*, 30, 1928-1930, p. 217-220, n° 8; d'où *SEG* 11, 851 et Groag, 1946, p. 42, n° 2). De ces quelques bribes, on retiendra la mention du πέτασος du théâtre (d'où la restitution ci-dessus l. 8) et probablement de l'édit du proconsul : [κατὰ πρό]σταγμα δὲ ἴδιον ἀπ[οδοθὲν ὑπὸ τοῦ λαμπρ(οτάτου) ἀνθυπ]άτου [Πουβ(λίου) 'Α]μπε̣[λίου]. D'autres inscriptions, à Éphèse et Philadelphie, permettent de traduire *pétasos* par *velum* (cf. G. Roux, *BCH*, 1952, p. 471, n. 3). Ce ne peut être le cas à Sparte où les travaux, si du moins ils concernent bien le *pétasos*, nécessitaient du bois et des tuiles. S'agit-il ici d'une sorte d'auvent?

Le même proconsul est glorifié dans une inscription métrique de Sparte (ci-après n° **25**). En revanche l'épigramme d'Amyklai *IG* V 1, 455 ne concerne probablement pas Ampélios, comme le pensait A. Wilhelm, mais plutôt un citoyen de Sparte (cf. L. Robert, *op. cit.*, p. 27-28 note 6 et p. 147).

## **25.** Sparte. *Épigramme en l'honneur du proconsul Ampélios (vers 359)*

Copiée près de Sparte par Michel Fourmont, aujourd'hui perdue.

A. Boeckh, *CIG* I, 1480, d'après la copie de Fourmont. (G. Kaibel, *Epigrammata graeca*, 1878, n° 477. *IG* V 1, 729, notes de Hiller von Gärtringen. W. Peek, *Zeitschrift der Martin-Luther Universität Halle-Wittenberg*, 4, 1954-1955, p. 217, tente une restitution complète, d'où *SEG* 15, 218.)

Cf. L. Robert, *Hellenica* IV, 1948, p. 28, note 2.

[— ◡◡ — ◡◡ — ◡◡ ]αις Λακεδαίμονο[ς — ◡]
[— ◡◡ — ◡◡ — κ]αὶ κλέος 'Αμπελί[ου]
[— ◡◡ — ◡◡ — β]ραχὺ λίψανον οὐ μ[ ◡◡ — ◡ ]
[— ◡◡ — ◡◡ ο]υ δῶρον ἐλευθερί[ης]
[— ◡◡ — ◡◡ — ◡ ]λικὸς στό[λ]ος, ὤπασε δ' ἡμ[ῖν]
[ - - - - - - - ἀ]κροπολι[ - - - - - - ]
[ - - - - - - - - - ]ΥΝΟΥΥ.ΜΙΙΥ[ - - ]ΔΗΛΟC
[ - - - - - - - - Σπ]άρτῃ ρ̣[ - - - ]Ι.Ι...ΩC

Le schéma métrique, restitué *exempli gratia* (de même Peek), suppose une série de distiques élégiaques. L. 2. ἄμπε[δ]ί[ον] Kaibel. 'Αμπελί[ου] Hiller. L. 5. ['Αργο]λικὸς στό[λ]ος Kaibel. L. 8. [Σπ]άρτῃ Peek. Je n'indique pas les autres suppléments de Kaibel, ni la restitution complète, et invérifiable, de Peek.

Je ne saurais traduire ces bribes de vers, où l'on a vu autrefois une épigramme à la gloire de Lacédémoniens morts en combattant les Argiens (Kaibel), ou d'un esclave parti combattre les Perses et affranchi à son retour (Hiller). On doit à L. Robert d'avoir identifié à la l. 2 le proconsul Ampélios, mais le détail des bienfaits évoqués n'est plus reconnaissable.

**26.** Sparte. *Épigramme pour le proconsul Anatolios (peu après 375)*

Base de statue rectangulaire, retaillée en forme cylindrique. Ht. 86,5 ; diam. 62. Lettres 3 à 4.

Trouvée en 1926 au théâtre, *in situ*.

A. M. Woodward, *BSA*, 27, 1925-1926, p. 245, nº 35. (*Ann. ép.* 1929, 23. *SEG* 11, 773. Groag, 1946, p. 57-58. L. Robert, *Hellenica* IV, p. 63.)

᾿Αντολ[ί]η πολύολβε, σέθεν καλὸν οὔνομα ἔδεκτο
ἀνθύπατο(ν) ῾Ρώμης ἄνθος ἐϋκτιμένης·
ὡς ἀγαθὸς γὰρ ἐὼν πάντων ἀπὸ κῆρας ἐρύκει
Σπάρτην τ' εὔανδρον τεῦξεν ἐρειπομένην,
ἥ οἷ δῶκεν ἄγαλμ(α) κατὰ πτόλιν ἄγχι Λυκούργου
ὄφρα πέλοιτο βροτοῖς αἰὲν ἀοιδότατος.

L. 3. Cf. Théognis, 13 : κακὰς δ' ἀπὸ κῆρας ἄλαλκε.

*Bienheureux Orient* (Anatolè), *c'est ton beau nom* (Anatolios) *qu'a reçu la fleur proconsulaire de Rome aux beaux édifices. Car, dans sa bonté, il écarte de tous les sorts funestes et de Sparte aux hommes vaillants il a relevé les ruines, laquelle lui a fait don d'une statue dans la cité auprès de Lycurgue, afin qu'il fût sans cesse célébré parmi les mortels.*

Le proconsulat d'Anatolios (cf. *PLRE* I, Anatolius 8) est également attesté à Athènes par une dédicace de ce gouverneur (*IG* II², 4226; *Hellenica* IV, p. 53-55) au fameux Probos, préfet d'Illyricum, Italie et Afrique de 368 à 375 (cf. *PLRE* I, Probus 5). La restauration de Sparte ici évoquée doit donc être consécutive au séisme de 375 (cf. *supra* nº **9**). L'épigramme n'indique pas, comme l'a cru Groag (voyant à tort à la l. 1 une allusion à la richesse d'Anatolios, πολύολβος), si le gouverneur a contribué aux travaux à ses propres frais. L. Robert, *loc. cit.*, compare deux épigrammes d'Agathias (*Anth. Pal.* XVI, 42 et 43) sur la restauration de Smyrne après un tremblement de terre.

**27.** Argos. *Épigramme en l'honneur du proconsul Phosphorios (vers 379-382?)*

Base de marbre découverte dans la cour de la maison Psiroïannis, comme le nº **29** (cf. W. Vollgraff, *Ant. class.*, 1945, p. 5).

D'après le journal Καιροί, nº 4322 du 13-26 décembre 1900 *(non vidi)*, Th. Reinach, *BCH*, 1900, p. 324-328. (*Ann. ép.*, 1901, 125. *IG* IV, 1608. O. Fiebiger, *Ostgermanen*, 1939, nº 30 b. L. Robert, *Hellenica* IV, p. 23, note 5, et p. 147. Groag, 1946, p. 54-55. *PLRE* I, Phosphorius 2.)

Εἰκόνα Φωσφορίου μεγακύδεος ἀνθυπάτοιο
᾿Αρχέλεως Δαναοῖς στῆσε χαριζόμενος.
ψ(ηφίσματι) β(ουλῆς).

*La statue de Phôsphorios, le très glorieux proconsul, c'est Archélaos qui l'a érigée, l'offrant gracieusement aux Danaéens. Par décret du conseil.*

Le même gouverneur fut honoré d'une statue par les Mégariens pour avoir fortifié leur ville contre l'envahisseur. C'est à tort que l'épigramme de Mégare (*IG* VII, 96; *Hellenica* IV, p. 60) fut attribuée au règne de Constantin. Comme l'a montré E. Groag, le dédicant de la statue d'Argos, Archélaos (Archéléôs pour le mètre), était un Athénien, également connu à Argos par l'épigramme *IG* IV, 166, et à Athènes par la dédicace d'un *taurobolion* (*IG* II², 4841). Or cette dernière date sûrement de la fin du IVe s., étant donné le relief tout semblable de la dédicace *IG* II², 4842, datée de mai 387. La menace évoquée par l'inscription de Mégare pour Phôsphorios doit donc être celle des Wisigoths, entre la bataille d'Andrinople (378) et la paix de 382.

## 28. Argos. *Épigramme pour le proconsul Proklianos (IVe s.)*

Base de statue. Ht. 26,5 ; larg. 74,5 ; ép. 59 ; lettres 4 (l. 1) à 2.

Trouvée en 1952, remployée dès la fin du IVe s. aux abords de l'agora.

P. Charneux, *BCH*, 80, 1956, p. 616-618, n° 9, phot. fig. 9, commentaire développé des formules. (*Ann. ép.* 1957, 96. *SEG* 16, 261.) Cf. *PLRE* I, Proclianus 4, sans autre référence.

Τὸν πάσης σοφίης ἐπιίστορα, | τὸν Θέμιν αὐτὴν
δίξαντα ἐν με|ρόπεσσ' ὄλβ̣[ι]ον ἀν[θ]ύπ(ατον)
Λευκάδιος |⁴ Προκλιανὸν ἑῆς κοσμήτορα πάτρης |
εἵνεκεν εὐδικίης στῆσεν ἀμειβόμενος.

*Lui qui est savant en toute sagesse, qui a manifesté Thémis en personne parmi les mortels, le bienheureux proconsul Proklianos, qui fait régner le bon ordre dans sa patrie, c'est Leukadios qui a érigé (sa statue) en reconnaissance de sa justice.*

## 29. Argos. *Épigramme pour le proconsul Kallippinos (IVe-Ve s.)*

« Base de statue rectangulaire en calcaire gris-blanc ». Ht. 41 ; larg. 71 ; ép. 68.

Trouvée en 1930 par W. Vollgraff dans un portique tardif, à 100 m environ à l'Est de l'agora hellénistique. Dans ce portique, d'où provient également le n° **28**, Vollgraff (suivi en cela par L. Robert) reconnaît le « palais de justice de la basse époque ».

W. Vollgraff, *Ant. class.*, 14, 1945, p. 5-9, fac-similé p. 6. (*Bull. ép.* 1946-1947, 111. L. Robert, *Hellenica* IV, p. 138-141, corrections et commentaire. *Ann. ép.* 1950, 11. *SEG* 11, 325 et p. 222.) Cf., sur le verbe βοάω, *Bull. ép.* 1965, 419; sur δώροις, ma note *BCH*, 1984, p. 550, n. 30.

Ἰσθμὸς κηρύττι σε, πόλις βοοῶσιν Ἀχαιῶν
Καλλιππῖνε, Δίκης ὄμμα δικεότατον·
τοὔνεκεν Ἰναχίη σε διηνεκέεσσ̣ι̣ γ[ε]ρέρει
δώροις, Εὐπράκτῳ τοῦτ' ἐπιτιλαμένη.

L. 1 construction Ἰσθμὸς ... πόλις Vollgraff ; πόλις (= πόλεις) ... Ἀχαιῶν S. Eitrem, *Symbolae Osloenses*, 27, 1949, p. 146 ; J. et L. Robert (cf. *Hellenica* IV, p. 140 note 2).

*L'Isthme te proclame, les cités des Achéens t'acclament, Kallippinos, comme l'œil très juste de la Justice. C'est pourquoi Inachiè* (Argos) *t'honore de dons permanents, dont elle a chargé Eupraktos.*

L. 1. Une construction fautive a conduit Vollgraff à rapprocher de cette épigramme la lettre 198 de Julien (cf. appendice I, nº 51*). Il n'y a ici, en réalité, aucun indice qu'Argos soit alors dans la dépendance de Corinthe : les Argiens se reconnaissent simplement sous la juridiction du proconsul d'Achaïe. Ce Kallippinos n'est connu que par l'inscription d'Argos (cf. *PLRE* I, Callippinus).

L. 2. Pour « l'œil de la Justice », L. Robert (p. 141) compare notamment Himérios, IV, 9 (ὦ Δίκης ὄμμα καὶ Θέμιδος), pour le proconsul d'Achaïe Cervonius.

L. 4. Δῶρα désigne la statue, comme δῶρον à Tégée (nº **32**). L'Argien Eupraktos en a assumé la dépense, comme Archélaos pour la statue de Phôsphorios (nº **27**), Leukadios pour celle de Proklianos (nº **28**). Voir aussi *Hellenica* IV, p. 15, 22, 24, 90.

## **30** (**pl. IV, 2**). Corinthe. *Édit du proconsul Makarios (IV$^{e}$-V$^{e}$ s.)*

Base de marbre moulurée en haut, brisée en bas, retaillée dans sa partie postérieure en guise de bassin. Ht. 57 ; larg. 61 ; lettres 2,5 à 3,5.

Découverte à Corinthe au lieu-dit Diavatiki. Musée de Corinthe nº 902.

A. MILCHHÖFER, *Ath. Mitt.*, 4, 1879, p. 160, simple copie en majuscules. Mieux J. SCHMIDT, *ibid.*, 6, 1881, p. 353, en transcription, et note 2 (U. Koehler compare la 1$^{re}$ édition). (*Sylloge*$^{2}$, 422. *IG* IV, 364. *Sylloge*$^{3}$, 904.) A. PHILADELPHEUS, Ἀρχ. Δελτ., 4, 1918, *Suppl.*, p. 5, nº 8, phot. (*SEG* 1, 64). MERITT, p. 9-10, nº 10, avec fac-similé. (GROAG, 1946, p. 58-59). BEES, p. 13-15, nº 5, phot. Cf. *PLRE* I, Macarius 6, sans autre référence.

Φλ(άβιος) Οὔλπ(ιος) Μακάριος ὁ λαμ(πρότατος) ἀνθ(ύπατος) λέγει ·
φόβος καὶ ἄγνοια τῶν δικαζομένων
ἐξῃρήσθω καὶ μήτε ὁ νομίζων βαρῖ-
σθαι δέει τοῦ δικαστοῦ, ὅπερ οἶδα συμβαῖνον,
τῆς τῶν νόμων ἀποστερίσθω βοηθίας,
[μ]ήτε ὁ βουλόμενος κεχρῆσθαι δι' ἄγνοιαν
[ὑπ]ὸ τῆς ἀπειρίας πιεζείσθω · ἀμφοτέρων
[γὰρ] ὑμεῖν ἐστιν λύσις ἥ τε τοῦ δικαστοῦ
[ἐκ τ]οῦ προθέματος γνώμη, ἥ τε τοῦ νό-
[μου - - - - - - - - - - - - - - - - - ]

Voir chez Bees l'apparat critique détaillé. L. 8. Je restitue [γὰρ] plutôt que [δ'] *Sylloge*, ou [δὲ] Meritt, Bees. L. 9. [ἐφ' οἷ]ουπερ θέματος Philadelpheus.

*Flavios Oulpios Makarios, clarissime proconsul, dit : « Que les justiciables soient soustraits à la crainte et à l'ignorance, et que ni celui qui s'estime lésé ne soit, par peur du juge, comme je sais que cela arrive, privé du secours des lois, ni celui qui veut en faire usage ne soit, par ignorance, victime de son inexpérience. Car pour vous délivrer de ces deux inconvénients vous avez d'une part la sentence du juge publiée par affichage, d'autre part la ... de la loi ... »*

L. 1. Le proconsul Makarios n'est connu que par cet édit, qui ne peut donc être précisément daté. Makarios, selon Bees, ne devait pas être « proconsul ordinarius » : il est évident, au Bas-Empire, que son proconsulat ne suppose pas

le consulat ordinaire, ce qui ne met pas en cause la réalité de son gouvernement provincial.

Le verbe λέγει est usuel dans les titres d'édits. Comparer celui d'Ampélios à Chalcis (*Sylloge*³, 905) : Ποὐβλ(ιος) 'Αμπέλιος ὁ λαμ(πρότατος) ἀνθ(ύπατος) λέγει, ou d'un proconsul d'Asie à Éphèse (*I. von Ephesos* IV, 1980, nº 1323).

L. 2-9. Seul l'exorde de l'édit est en partie conservé. La dernière phrase, mutilée, paraît répondre sous forme de chiasme aux deux problèmes posés : c'est l'embarras né de l'ignorance que résout l'affichage du jugement ; c'est la crainte du juge que devait compenser la puissance de la loi. On sait que πρόθεμα est le terme technique pour l'affichage public des lois (voir par exemple, en 565, la Novelle 137 de Justinien, Schoell-Kroll, p. 699, 25 : διὰ προθεμάτων ... προτιθεμένων εἰς γνῶσιν πάντων).

## IV. AUTRES HAUTS FONCTIONNAIRES (nºˢ 31-34)

### 31. Corinthe. *Statue en l'honneur de Parnasios datée à tort du IVᵉ s.*

Base de statue de marbre blanc. Ht. 102 ; larg. 56,5 ; ép. 45 ; lettres 2,5 à 4. Découverte en 1932. Musée de Corinthe nº 1115.
Kent, nº 502, phot. pl. 42.

Μέμμιον Πόντιον
Πτολεμε͂ον τὸν κὲ
Παρνάσιον τὸν λαμ(πρότατον)
καὶ πάτρωνα τῆς λαμ(προτάτης)
Κορινθίων πόλεως
Αὐρ(ήλιος) Εὐτυχιανὸς ἀπὸ στρα(τειῶν)
ψ(ηφίσματι) β(ουλῆς).

L. 6. ἀποστρά(τηγος) Kent, sans commentaire. On sait qu'à Corinthe, comme en d'autres colonies romaines, le grec στρατηγός désigne un *duumvir* : un στρατηγὸς ... πενταετηρικός y est attesté sous Hadrien (Meritt, 80). L'abréviation comparable ἀπὸ στρ(ατειῶν), dans une inscription d'Arabie sous Gallien, fut également lue d'abord ἀποστρ(ατήγου) : cf. *SEG* 7, 951 (Dalman) et 16, 810 (correction de Pflaum).

*A Memmios Pontios Ptolémaios, surnommé Parnasios, clarissime, patron de la clarissime cité des Corinthiens, Aurèlios Euthychianos,* a militiis, *par décret du conseil.*

Kent a proposé de voir en ce Parnasios le préfet d'Égypte de 357-359. On sait que ce dernier, né à Patras, était citoyen de Corinthe et qu'il y possédait des domaines (cf. *PLRE* I, Parnasius 1, d'après Athanase et Libanius, sans l'inscription de Corinthe). Mais cette identification se heurte au titre porté par le dédicant. En effet le grec ἀπὸ στρατειῶν, qui correspond au latin *a militiis*, définit Eutychianos comme un notable local ayant accompli le service militaire équestre : sa carrière est donc nécessairement antérieure à la Tétrarchie. On se reportera aux exemples d'ἀπὸ στρατειῶν réunis par H. Devijver, *Zetesis* (*Mél. E. De Strycker* 1973), p. 561 : le plus tardif, à Bostra (maintenant *IGLS* XIII, 9109), date de 282-283. Sur la chronologie du titre *a militiis*, voir en dernier lieu M. Christol et Th. Drew-Bear, dans *Travaux et recherches en Turquie 1982*, p. 38-39.

Il s'ensuit que le personnage honoré ne peut être le Parnasios attesté en 357. On peut tout au plus se demander s'ils n'appartenaient pas à la même famille corinthienne où le *signum* se serait transmis. En outre, la nouvelle datation d'Eutychianos n'est pas sans conséquence pour une autre inscription de Corinthe, l'épigramme en l'honneur du proconsul Junior (*IG* IV, 1603; mieux Meritt, nº 89). La statue du proconsul fut élevée par son frère Eutychianos, gouverneur par intérim de la province d'Achaïe, [ἀ]ντὶ κασιγνήτου εὖ διέπων 'Εφύρην. Il est tentant d'identifier, comme a fait Kent, le dédicant de la statue de Parnasios au frère du proconsul Junior. En ce cas, puisque Eutychianos, *a militiis*, ne peut être postérieur au IIIe s., on se gardera d'abaisser au siècle suivant la date du proconsulat de Junior (IIe ou IIIe s. selon Groag, 1939, col. 97-98).

### 32 (pl. V, 1). Tégée. *Épigramme en l'honneur de Roufos (vers 395?)*

Base de marbre. Ht. 134 ; larg. 67 ; ép. 64 ; lettres 3,4.

Trouvée 50 m au Nord-Ouest de l'église de Palaia Épiskopi.

K. Savopoulos, Μωρεά *de Tripolis*, nº 242 du 4 février 1906 *(non vidi)*. A. S. Arvanitopoulos, 'Αρχ. 'Εφ., 1906, col. 27-29, d'après un estampage. (*IG* V, 2, 153. A. von Premerstein, *Jahreshefte*, 15, 1912, p. 215-218, nº 7. Id., *Zeits. für d. Alt.*, 60, 1923, p. 77. F. Hiller von Gärtringen, *Hist. gr. Epigramme*, 1926, p. 57, nº 132. O. Fiebiger, *Ostgermanen*, 1939, p. 34, nº 53. Groag, 1946, p. 67-68. A. Orlandos, *ABME*, 12, 1973, p. 5.)

Cf. P. Courcelle, *Histoire littéraire des grandes invasions germaniques*, 1948, p. 25, traduction et commentaire. L. Robert, *Hellenica* IV, p. 23, note 1.

"Ηπιε, καρτερόθυμε, σαόπτολι, ὕπατε | Ῥοῦφε, |
ἄντεχε, σῆς Τεγέης μένος, ὄβριμε, |[4] ἄντεχε πᾶσιν |
δυσμενέσιν, δώρῳ δ' ἐπαγ(ά)λλεο | ᾧ βασιλεύς σοι |
ἀντ' ἀρετῆς δῶκεν, στῆσαν δὲ |[8] πόληος ἄριστοι.

L. 5. ΕΠΑΓΛΛΛΕΟ *lapis*. L. 6. ω pour ο *edd.* ; en fait simple attraction du relatif au cas de l'antécédent.

*Bienveillant, magnanime, sauveur de la cité, consul Roufos, résiste, toi qui es le courage de ta (cité), Tégée, résiste, valeureux, à tous les ennemis et réjouis-toi du présent dont l'empereur t'a fait don pour ta valeur et qu'ont érigé les notables de la cité.*

L. 1. Roufos ne peut être identifié aux consuls homonymes ni de 457 ni de 492, dates auxquelles les circonstances historiques ne justifieraient pas l'éloge de sa valeur militaire. L'hypothèse d'un consulat honoraire conféré par Arcadius au valeureux Roufos (Groag, p. 68 n. 1; voir ci-après pour la date) ne va cependant pas sans difficulté, car c'est seulement sous Zénon qu'apparaît le titre codicillaire d'ex-consul (cf. E. Stein, *Hist. du Bas-Empire* II, p. 68 et n. 2).

L. 2. L'expression « ta Tégée », qui pourrait être une simple marque de dévouement reconnaissant, indique plus probablement que Roufos était originaire de cette cité. Il n'est pas exclu qu'il s'agisse d'un simple « magistrat local » (Courcelle). On doit à A. von Premerstein la conjecture séduisante que Roufos défendit Tégée contre les Wisigoths d'Alaric, lors de l'invasion qui suivit la

mort de Théodose I. On sait en effet par Zosime, V, 6, que Corinthe, Argos et Sparte furent prises, et saint Jérôme compte les Arcadiens au nombre des victimes des barbares (en 396, page traduite par Courcelle, *loc. cit.*).

L. 3-4. Si l'on retient cette datation vraisemblable, c'est Arcadius (le singulier βασιλεύς est en tout cas postérieur au partage de l'empire en 395) qui décerna à Roufos le privilège de recevoir une statue. Sans doute s'agissait-il d'une statue de bronze, que la cité ne pouvait ériger sans autorisation impériale (cf. von Premerstein, *loc. cit.*, et L. Robert, *loc. cit.*, qui compare le cas de Roufos à celui du proconsul d'Achaïe Théodôros : d'après *IG* II², 4223, outre la statue de marbre décernée au gouverneur par Athènes, le donateur fit vœu d'en dresser une de bronze avec l'accord de Théodose I, νεύματι Θευδοσίου). J'ai étudié ailleurs une série de dédicaces semblables : *BCH*, 1984, p. 545-558 (pour Tégée, p. 550, n. 31). Les membres de la curie sont ici appelés ἄριστοι. Relevons au IVᵉ s. le même terme dans la dédicace de Syracuse au consulaire Perpenna Romanus (*IG* XIV, 4 ; commentaire de G. Manganaro, *Archivio storico per la Sicilia orientale*, 54-55, 1958-1959, p. 20-21) : τοὔνεκα λαϊνέην μὲν ἀνεστήσανθ' οἱ ἄριστοι εἰκόνα ...

## 33 (pl. V, 2). Corinthe. *Acclamation au bienfaiteur Théodosios (Vᵉ-VIᵉ s.)*

Plaque de marbre mutilée de tous côtés sauf en haut, brisée en huit fragments. Ht. 52 ; larg. 47 ; ép. 3,5. Lettres 2,5 à 4,5. Au-dessus de l'inscription se trouvaient deux oiseaux de part et d'autre d'une croix.

Trouvée au début du XXᵉ s. dans la région de Kenchréai (Bees), probablement aux carrières situées entre ce port et Corinthe (Robert, p. 23 et note 1). Musée de Corinthe nᵒ 276.

MERITT, p. 141, nᵒ 245, avec fac-similé, texte non restitué. Mieux BEES, p. 9-10, nᵒ 2 A, nouveau fac-similé d'après un estampage. (*SEG* 11, 115.) L. ROBERT, *Hellenica* XI-XII, 1960, p. 21-39, restitution et commentaire développé. (*SEG* 22, 222.) M. GUARDUCCI, dans *Hommages à Claire Préaux*, 1975, p. 527-534, phot. pl. 8 (*contra*, *Bull. ép.* 1976, 252).

Cf. A. M. WOODWARD, *JHS*, 52, 1932, p. 144, lecture des l. 1 à 5 d'après Meritt.

[Οἱ λιθ]οξόι̣[ο]ι καὶ ἀκον[ηταὶ]
[καὶ μαρ]μαράριοι εὐχαρι̣[στοῦν]-
[τες τοῦτ]ο̣ τὸ ἐνκώμιον̣ [ἐβόησαν?] ·
[*vacat* ?] Αὔξι Θεοδόσ[ιε]
[ἀ]νανεωτὰ πό[λε]-
[ως] Κορίνθου ΜΑΛ[ - ]
[ - ]C καὶ ΚΑΝΠΙ̣Α̣Κ̣Ι̣[ - ]
[ - - - - - - - - - ]

L. 1. [τ]οξό[τα]ι Woodw., Bees ; [λιθ]οξό[ο]ι Robert (p. 30 sqq.) plutôt que [λα]οξό[οι] (p. 36) ; [λιθ]οξόι[ο]ι Guard. ἀκον[τισταί] Woodw., Bees ; ἀκον[ηταί] Robert (p. 37 sqq.). L. 2. [μαρ]μαράριοι Meritt ; εὐχαρι[στοῦσιν] Bees ; peut-être εὐχαρι[στοῦμεν] Robert (p. 27) ; εὐχαρι[στοῦν|τες] Guard. L. 3. [τοῦτ]ο τὸ ἐνκώμιον [εἶπαν] Guard. L. 4-7. Lacunes plus courtes que ci-dessus. L. 4. αὔξ[η] pour αὔξ[οι] Bees ; plutôt l'impératif αὔξει. L. 5. [ὦ ἀ]νανεωτά Guard. L. 7. Lecture sûre, reste à interpréter.

*Les carriers, les affûteurs et les marbriers, reconnaissants, (ont clamé?) cet éloge : « Prospère, Théodosios, rénovateur de la cité de Corinthe ... »*

L. 1-3. Sur ces noms de métiers relatifs aux carrières de Kenchréai, voir le commentaire de L. Robert, avec les parallèles dans les sources et les inscriptions. Ces ouvriers honorent Théodosios comme un bienfaiteur parce qu'il tirait des marbres des carrières pour la restauration de Corinthe.

L. 4-6. Théodosios n'est pas identifié. Le formulaire, dans sa simplicité, convient mal à un empereur, bien que M. Guarducci, développant une suggestion de Woodward, songe à Théodose I, peut-être entre 380 et 395. Par une conjecture tout autre, N. Bees mettait cette restauration de Corinthe en relation avec le grave séisme de 551. Les circonstances de ces travaux ne peuvent être sûrement déterminées : il peut fort bien s'agir de restaurations d'ampleur limitée, dues à un riche Corinthien ou à quelque haut fonctionnaire. Sur le thème de l'ἀνανέωσις, voir L. Robert (p. 24-27), avec un parallèle exact provenant des carrières de Proconnèse : αὔξει Θαλάσσ(ι)ος ἐπίτροπος ὁ ἀναναιωτής (cf. *Bull. ép.* 1979, 372. Le nom Θάλασσος, transmis par la copie ancienne, est probablement à corriger).

### 34 (**pl. VI, 1**). Corinthe. *Constructions du patrice Ianouarios (Ve-VIe s.)*

**A.** Copié par Villoison chez un certain Notaras.

**B.** Fragment de marbre gris mutilé de tous côtés (ht. 11,2 ; larg. 14 ; ép. 6,3 ; lettres 3,5). Trouvé en 1931 au Nord de l'amphithéâtre. Musée de Corinthe nº 1044.

**A.** Osann, *Sylloge inscr.*, p. 398, nº 37, d'après la copie de Villoison, *non vidi*. (*CIG*, 8824. Non repris dans *IG* IV.)

**B.** Kent, nº 509, phot. pl. 40.

| A | B |
|---|---|
| ᾿Επὶ ᾿Ιανουαρίου τοῦ | |
| ἐνδοξοτάτου πατρικίου | [- - - - - - -] |
| ἐκτίσθη | [ - ] Π̣αύλο[υ τοῦ] |
| καὶ Παύλου τοῦ λαμπροτ(άτου) | [λ]αμπρο[τ(άτου)] |
| δομεστίκου. | [δο]μ̣εστ̣[ίκου] |

J'ai restitué le fragment B d'après A : Kent n'avait complété que [λ]αμπρο[τάτου]. Il semble que B soit un débris de A (nonobstant la coupe des lignes différente dans la copie de Villoison), à moins qu'il ne s'agisse de deux inscriptions jumelles relatives aux mêmes travaux.

*A été édifié sous Ianouarios le gloriosissime patrice et Paulos le clarissime domestique.*

Les deux personnages ne sont connus que par cette seule inscription (d'où *PLRE* II, Ianuarius 6 et Paulus 13). Le premier était *illustris*, le second simple clarissime, mais les fonctions, civiles ou militaires, de ce patrice ni de ce *domestikos* ne peuvent être précisées. Dans l'hypothèse de fonctions militaires, on pensera de préférence à des travaux de fortification.

## V. ÉVÊQUES (nos 35-40)

### 35. Corinthe. *Épitaphe de l'évêque Eustathios (Ve s.?)*

Découverte par E. Stikas dans la basilique de la nécropole Nord, dite de Kodratos, vers le milieu de la nef centrale (tombe E). Inscription répartie sur deux dalles, chacune large de 62 cm.

A. Orlandos, *Ergon*, 1961, p. 134-135, phot. et fac-similés. (*Bull. ép.* 1963, 92.) G. Daux, *BCH*, 86, 1962, p. 700-702, fac-similé fig. 16. E. Stikas, Πρακτ. 'Αρχ. 'Ετ., 1961, paru en 1964, p. 133, fig. 3, α. Id., *Atti VI congr. int. arch. crist. 1962* (1965), p. 476 et fig. 9. D. Pallas, *Les monuments paléochrétiens de Grèce*, 1977, p. 161-162, fig. 112.

Εὐστάθιος ἐπίσκοπος
ἀνεπαύσατο τῇ πρὸ ε' καλ(ανδῶν) 'Ιουλίων.

L. 2. III πρὸ ε' Stikas ; τῇ Daux.

*Eustathios, évêque, est décédé le 5e jour avant les calendes de juillet* (= 27 juin).

La différence d'écriture est frappante entre les deux lignes, l'une en onciale ronde comparable aux manuscrits, l'autre remarquable par ses formes classicisantes, Σ à quatre branches et Ω. Ces deux lettres, très rares au Bas-Empire sous cette forme, se trouvent aussi dans une épitaphe de Lemnos, au ive ou peut-être au ve s. (G. Millet, *BCH*, 29, 1905, p. 57). Bien que le décor sculpté de la basilique ne soit pas antérieur au début du vie s. (Pallas), il est invraisemblable que l'épitaphe d'Eustathios soit d'aussi basse époque. Cette inscription conduit à repousser au ive ou ve s. (Daux) la fondation de la basilique funéraire.

### 36 (pl. VI, 2). Corinthe. *Invocation pour l'évêque Phôtios (vers 536)*

Musée de Corinthe no 2508. Fragment de colonnette de marbre, mutilé en haut et en bas, trouvé en 1959 à l'Acrocorinthe. Ht. 33 ; diam. 20 ; lettres 3,4 à 3,8.

D. Pallas et St. Dantis, 'Αρχ. 'Εφ., 1977, p. 68-69, no 7, photographies de la pierre et de l'estampage (*SEG* 29, 302).

Δώρησε, Χ(ριστ)έ, Φωτίῳ χάριτι τῆς σῆς
[ἀγα]θότητος ἐπισκόπῳ ἔλεος, εἰρήνην
[καὶ ἄφεσι]ṿ ἁμαρτιῶṿ [------].

Presque tous les iotas sont entre deux points, en guise de tréma. L'écriture est étirée, les lettres rondes sont en forme d'ogive. L. 2. Ligature NHN. L. 3 [--------]ιạ Μαρτίῳ ἴη[------] Pallas-Dantis.

*Accorde, Christ, à Phôtios, évêque par la grâce de ta bonté, miséricorde, paix et remise des péchés.*

Les éditeurs ont justement rapproché ce Phôtios du métropolite de Corinthe attesté en 536 : au concile de Constantinople ont signé pour lui, quatre fois, les

diacres Dionysios et Kallinikos (*ACO* III, 1940, p. 29, 16; 127, 39; 163, 13; 171, 30) : Διονυσίου καὶ Καλλινίκου διακόνων καὶ ἀποκρισιαρίων Φωτίου τοῦ ὁσιωτάτου ἐπισκόπου τῆς μητροπόλεως Κορίνθου. Les éditeurs prolongent l'épiscopat de Phôtios de 536 à 553 : j'ignore d'après quelle source, le métropolite de Corinthe ne figurant pas parmi les signataires du concile de 553. D'autre part, en attribuant la pierre au VI$^e$ ou VII$^e$ s., ils semblent compter avec la possibilité, assez improbable, d'un évêque homonyme.

### **37** (**pl. VI, 3**). Tégée. *Dédicace de l'évêque Ôphélimos (vers 451)*

Angle supérieur gauche d'une plaque de marbre bombée, provenant d'un ambon (Orlandos). Ht. 33 ; larg. 37,5 ; ép. 7. Dédicace en haut sur trois lignes, mutilées à droite, le nom de l'évêque dans une *tabula ansata*.

Trouvé dans une basilique au lieu-dit Provantinou, à 800 m du temple d'Aléa. A présent dans la cour du musée de Tégée.

G. Mendel, *BCH*, 25, 1901, p. 281, n° 33, sans commentaire. N. Bees, *BCH*, 31, 1907, p. 381, n° 3, identifie l'évêque. (*IG* V 2, *Add.*, p. 145.) T. Alexopoulos, Ἀρκαδικὰ σύμμικτα, p. 28 *(non vidi)*. A. Orlandos, *ABME*, 12, 1973, p. 107-109, phot. fig. 75.

Cf. Hiller von Gärtringen, *RE*, s.v. Tegea (1934), col. 117 (à tort comme épitaphe).

Ὁ ἁγιώτα̣[τος ἐπίσκοπος]
Ὠφέλιμ[ος ἐποίησεν]
ὑπὲρ τῆς ἑαυ̣το[ῦ σωτηρίας].

*Le très saint (évêque) Ôphélimos (a fait cet ambon) pour son salut.*

On doit à N. Bees l'identification du dédicant au seul évêque déjà connu du siège de Tégée, présent en 451 au concile de Chalcédoine (cf. *ACO* II 6, index, p. 67, s.v. Ὠφέλιμος Τεγέας). A. Orlandos a souligné la relative fréquence de ce nom à Tégée (*IG* V 2, 50, 58 au II$^e$ s. p. C. ; 326), ce qui ne met pas en cause l'identification de Bees.

### **38** (**pl. VII**). Tégée. *Mosaïque de Thyrsos (VI$^e$ s.?)*

Inscription encadrée d'une *tabula ansata*. Ht. 54,5 ; long. 161. Lettres 6.

Découverte par A. Orlandos (cf. *Arch. Anzeiger*, 1934, p. 156).

G. Sôtiriou, *Atti IV congr. int. arch. crist. 1938*, I, 1940, p. 365, fig. 13. A. Orlandos, *ABME*, 12, 1973, p. 50-55, pl. hors-texte A, et pl. 1 en couleurs.

Cf. D. Pallas, *Riv. di studi bizantini e neoellenici*, 20-21, 1973-1974, p. 41-42, phot. fig. 1. I. Ševčenko, *apud* M. Spiro, *Critical Corpus of the Mosaic Pavements on the Greek Mainland*, 1978, p. 655 (traduction en anglais). P. Asèmakopoulou-Atzaka, Μακεδονία, *Suppl.* 5, 1983 (Ἀφιέρωμα ... Στ. Πελεκανίδη), p. 1-22, reconsidère la date.

Τ̣οῦ σεπτοῦ τούτου τεμένους ⁝ ἐν ἱερεῦσειν
ἐννεακαιδέκατος ⁝ Θύρσος ὁ ὁσιώ(τατος) ἡγησάμενος
ἀμφοτέρων ἔκρυψεν προσηγορίας πᾶσιν ἐσθλοῖς ·
καὶ μαρτυρῖ τὰ κτίσματα καὶ λίθου λεπταλέης
εὐσύνθετος κό̣[σ]μ̣[ος - - - - ca 22 - - - - ].

L. 2. ὁσίως Sôtiriou ; ὁσ(ιώτατο)ς Orlandos ; Pallas a reconnu le signe S d'abréviation mais le corrige en sigma et lit ὁσίω(ς) pour des considérations rythmiques. L. 5 à l'extrémité droite \ ∩ Orlandos.

L'écriture, soignée, se caractérise par de petits crochets suspendus en haut des lettres T, Υ, Ψ. Les extrémités des lettres Є et C sont également recourbées. L'Υ à base triangulaire est original. Importants pour la datation, les Θ et O en ogive ne me paraissent pas antérieurs au VIe s.

*Dix-neuvième au nombre des prêtres, le très saint Thyrsos, qui fut à la tête de cette vénérable enceinte, a éclipsé, par toutes ses belles qualités, les appellations des uns et des autres. Sont témoins les édifices et le décor bien composé de marbre en menus morceaux ...*

La dédicace de Thyrsos s'écarte manifestement de la prose usuelle sans présenter cependant un caractère métrique régulier. L'interprétation dactylique avancée par A. Orlandos ne résiste pas à l'analyse prosodique (d'ailleurs seul le mot λεπταλέος est ici emprunté au lexique épique). Celle de D. Pallas repose sur l'hypothèse que les ponctuations des lignes 1 et 2 définissent des unités rythmiques accentuelles; mais l'analyse proposée pour la suite est arbitraire. Il s'agit plutôt d'une prose savante à clausules métriques, où le rôle de l'accent tonique n'est pas prouvé.

Ce texte sibyllin n'a pas encore livré sa clé. La personnalité du dédicant lui-même est sujette à caution. Je ne crois pas « très probable » (Pallas) qu'il s'agisse d'un évêque de Tégée (ἱερεύς peut néanmoins avoir ce sens, comme ἀρχιερεύς). Je suis plutôt l'opinion d'Orlandos qui voit en lui l'higoumène d'un monastère : cette interprétation rend compte au mieux des termes τέμενος et ἡγησάμενος. Quoi qu'il en soit, s'il faut voir en Thyrsos le dix-neuvième nom d'une liste d'évêques ou, avec Orlandos, d'higoumènes successifs, on sera enclin à abaisser la date assez avant dans le VIe siècle. D'un autre point de vue, l'analyse iconographique et stylistique conduit aussi P. Asèmakopoulou-Atzaka à préférer à la date convenue — fin du IVe s. — la fin du Ve.

Toutefois c'est à la ligne 3, volontairement énigmatique, que réside la principale obscurité. De qui le dédicant a-t-il caché les noms? Selon Orlandos, d'un couple de bienfaiteurs désireux, comme il est fréquent, de garder l'anonymat. Pallas (qui rapporte à tort ἐσθλοῖς aux donateurs) suppose que l'évêque Thyrsos, en mourant, emporta leurs noms dans la tombe. L'interprétation d'I. Ševčenko est plus séduisante : Thyrsos, par l'éclat de ses constructions, aurait éclipsé le nom de ses prédécesseurs. Voir, en ce sens, Lydos, *De mag.* III, 48 : ταῖς φιλοτιμίαις ἀπέκρυψεν. De plus, ἀμφότεροι pourrait avoir ici le sens large de « tous », bien connu en grec tardif (cf. A.-J. Festugière, *Les moines d'Orient* II, 1961, p. 136 note 120).

## 39. Hermionè. *Mosaïque restaurée par l'évêque Épiphanios (VIe s.)*

Basilique fouillée en 1955 par E. STIKAS. La dédicace est au bord de la mosaïque du propylon Sud-Ouest.

*BCH*, 80, 1956, p. 271, phot. fig. 20. (*Bull. ép.* 1958, 237.) *JHS*, 76, 1956, *Arch. Reports*, p. 13. E. STIKAS, Πρακτ. Ἀρχ. Ἑτ., 1955 (paru en 1960), p. 236, phot. pl. 84, α.

Ἐπὶ τοῦ θεοφιλ(εστάτου) ἐπι(σ)κό(που) ἡμῶν
Ἐπιφανίου ἀνενεώθ(η) τὸ ἔργον.

L. 1. ΕΠΙΚΟ sans sigma ni signe d'abréviation.

*Sous notre évêque très ami de Dieu Épiphanios, l'ouvrage a été rénové.*

Cet évêque n'étant pas connu, l'attribution au VI^e s. ne repose que sur la date probable des mosaïques.

## 40. Hermionè. *Épitaphe de l'évêque (?) Hermias (V^e-VI^e s.)*

Plaque de marbre mutilée à droite. Ht. 30,5 ; larg. 33,5 ; ép. 3. Lettres 2,5 à 3.

Vue par Jameson dans la propriété Papabasileiou.

M. JAMESON, *Hesperia*, 22, 1953, p. 157, n° 10, phot. pl. 50. (*SEG* 11, Add. 385 c.) E. STIKAS, Πρακτ. Ἀρχ. Ἑτ., 1956, paru en 1961, p. 183, phot. pl. 78, δ, sans restitution.

Ἑρμίας [ἐνθάδε κεῖται]
ζήσας [τὰ πάντα ἔτη ..,]
ἐν ἐπισκοπ[ῇ δὲ ἔτη ..]
Ἡ δὲ τούτου [- - - - -]
[- - - - - - - - - - - -]

L. 3-4 ἐν ἐπισκοπ[ῇ τῶν δείνων ἥτω] ἥδε τούτου [θήκη *vel* ταφὴ *vel* ψυχή] Jameson, qui compare la fameuse inscription d'Eubée *Sylloge*³, 1240, avec la malédiction : ἐπισκόπους δὲ ἔχοι Ἐρεινύας. Mais l'écriture de l'épitaphe d'Hermias, malgré l'absence de croix, appartient visiblement au Bas-Empire. D'après la l. 4, une parente de l'évêque reposait peut-être à ses côtés.

*(Ci-gît) Hermias, qui vécut (en tout ...), et qui fut évêque (tant d'années), et sa ...*

Sans donner pour certaine cette restitution conjecturale, il faut probablement compter Hermias au nombre des évêques d'Hermionè, à moins d'en faire un serviteur de l'évêché (ἐν ἐπισκοπ[είῳ] ?). La durée de son épiscopat était précisée comme dans l'épitaphe d'un évêque thessalien, Makédonios de Kaisareia (St. Pélékanidis, *Mél. Amantos*, 1960, p. 463-467) : ὃς ἐπισκοπήσας ἔτος ἓν ... πρὸς Θ(εὸν) ἐνεδήμησεν. La distinction entre durée de vie et durée de l'épiscopat est fréquente dans les épitaphes latines d'Italie (Diehl, 1012; 1023; 1025; 1033; 1037; 1042; 1058 b) et d'Afrique (Diehl, 1100; 1108).

*Addendum* au n° 9. Ces pages étaient composées quand a paru l'importante étude de F. JACQUES et B. BOUSQUET, « Le raz de marée du 21 juillet 365 », *MEFR*, 96, 1984, p. 423-461. Les attestations du phénomène vont de la Sicile à Alexandrie, ce qui conduit les auteurs à placer l'épicentre du séisme au Sud de la Crète et à récuser le témoignage tardif de Georges le Moine, qui mentionne parmi les provinces touchées l'Achaïe, la Béotie, l'Épire. « On voit mal comment les ondes auraient pu affecter la côte orientale de l'Achaïe et celle de la Béotie » (*ibid.*, p. 444, n. 83). Il semble toutefois que l'inscription de Nauplie autorise à compter au moins l'Argolide au nombre des régions sinistrées.

## *DEUXIÈME PARTIE*

## INSCRIPTIONS DU IXe AU XVe SIÈCLE

par Anne PHILIPPIDIS-BRAAT*

**41 (pl. VIII, 1)**. Acrocorinthe ? *Construction d'une tour à feu par un empereur Léon (813-820? 886-911?)*

Bloc de pierre incurvé. Ht. 54 ; larg. 62 ; ép. 25 ; lettres 3 (d'après Agostinetti).

Aucune précision sur son origine, sinon qu'il fut apporté du Péloponnèse en Italie. Autrefois à Venise (musée Nani) ; aujourd'hui à Padoue, où il fait partie de la collection de la villa Simes (anciennement Contarini) à Piazzola sul Brenta (no 11).

F. DRIUZZO, *Collezioni ... museo Naniano ...*, Venise 1815, I, VI, p. 12, no 64. A. MAI, *Scriptorum veterum nova collectio,* V, p. 357, no 3. (*CIG* 8620. J. B. BURY, *History of the Eastern Roman Empire,* Londres 1912, p. 378 n. 5 : probablement Léon V. P. LEMERLE, *Le premier humanisme byzantin,* Paris 1971, p. 155-156 n. 31 : Léon V ou Léon VI.)

Cf. C. HOPF, *Geschichte Griechenlands vom Beginn des Mittelalters bis auf unsere Zeit,* I, Leipzig 1867, p. 105 (Léon III ou Léon V) ; BON, *Le Péloponnèse byzantin,* p. 52 n. 3 (Léon V sinon Léon VI) ; N. AGOSTINETTI, *Archeologia Veneta,* 3, 1980, p. 187, no 11 (lieu de conservation actuel ; Léon III).

+ Ἄναξ Λέων ἔστησε πύρ|γον ἐν(θ)άδε
λύχνῳ προφαί|νειν τοὺς λόχους τῶν βαρβάρων.

Répartition non métrique en trois lignes. Croix au début de l'inscription et à la fin de chaque vers.

*L'empereur Léon a érigé ici une tour pour signaler par le feu les troupes des barbares.*

Il s'agit d'une tour à feu avertissant de l'approche ennemie. Ces postes de signaux optiques, prévenant Constantinople des invasions sarrazines, sont bien connus pour l'Asie Mineure : cf. Bury, *op. cit.*, p. 246-247; sur l'invention, par Léon le Mathématicien, d'un système permettant de transmettre ainsi, non un seul message, mais douze messages différents, cf. Lemerle, *op. cit.*, p. 154-155. L'inscription, si elle provient bien du Péloponnèse, indique qu'un système de signaux optiques analogue à celui d'Asie Mineure y avait été institué, vraisemblablement contre les Sarrazins.

* Je suis redevable à Mme R. Andréadis du cliché de la pl. XIV 1. A Mme A. Avraméa du cliché de la pl. VIII 2. Au prof. N. Drandakis des clichés des pl. IX 1, IX 2, XIII 2, XVI, XXI 1, XXVII 3. Au prof. G. Gorini (Université de Padoue) du cliché de la pl. VIII 1. A. Mme M. Théocharis des clichés des pl. XXVI 2 et 3. Je dois, d'autre part, au fonds Gabriel Millet les clichés des pl. XVIII 1, XXVII 4 et 5 ; enfin, à l'Archaiologikè Hétaireia ceux des pl. VIII 3, XII 1, XIX 3 et XXIV 1. Que tous soient ici chaleureusement remerciés.

Sans doute fut-il créé par Léon V (813-820) ou par Léon VI (886-911) : il fallait que le Péloponnèse fût déjà récupéré par les Byzantins, et que ce fût encore dans une période d'invasions de Sarrazins, au moins de pirates.

Bon, *loc. cit.*, renvoie à *Corinth*, III, 2, p. 131 n. 2 : il estime là qu'il pourrait s'agir de la tour de guet ménagée au sommet de l'Acrocorinthe, sur laquelle cf. *Corinth*, III, 1, p. 28 sq.

## 42 (pl. VIII, 2). Pallantion (Arcadie). *Consécration d'une église par l'évêque de Lacédémone Nikolaos (15 mai 903)*

Bloc de pierre. Ht. 29 ; larg. 86 ; ép. 14 ; lettres 2 à 4 (d'après Avraméa).

Provient de la basilique Saint-Christophe (Ve-VIe s.), au lieu-dit « Bataki ». Remployé dans l'église moderne Panagia, à côté de la basilique Saint-Christophe ; sous l'autel, formant une sorte de marche.

G. Libertini, *Actes du IXe congrès international d'études byzantines à Thessalonique*, I, Athènes 1955, p. 254, lecture inexacte. A. Avraméa, *Geographica byzantina*, Paris 1981, p. 33-36, phot. face à la p. 34, avec commentaire. (*Bull. ép.* 1982, 181.)

Cf. A. Orlandos, *ABME*, 12, 1973, p. 124 (simple mention d'après Libertini).

+ Ἐνεκενήσθη ὁ ναῶς τοῦ ἁγίου Χριστωφό-
ρου ὑπὸ Νικολάου τοῦ ἁγιοτάτου ἐπησκό-
που Λακεδεμονίας μηνὴ Μαΐῳ ιε' ἰνδ(ικτιῶνος) ϛ'
ἔτους ,ϛυια'.

Ligatures : l. 3 MH, NH.

L. 1. Cf. I *Macc.* 4, 54 et 5, 1, ἐνεκαινίσθη.

*A été consacrée l'église de saint Christophe par Nikolaos, le très saint évêque de Lacédémone, le 15 du mois de mai, indiction 6, année 6411 (= 903).*

L'inscription offre la seule date connue de l'épiscopat de Nikolaos, qui occupe la septième place dans la liste du Synodicon de Lacédémone (éd. V. Laurent, *REB*, 19, 1961, p. 208-226, et R. Jenkins-C. Mango, *DOP*, 15, 1961, p. 225-242); cf. M. Karamessinis-Oikonomidis, Ἀρχ. Δελτ., 28, B 1, 1973, p. 7, pour le sceau de cet évêque. Elle indique que le centre de l'Arcadie était sous la juridiction ecclésiastique de l'évêché de Lacédémone, suffragant alors de la métropole de Patras. Et elle constitue le seul indice sûr d'une activité religieuse en Arcadie à cette époque, indice d'autant plus précieux vu la rareté des monuments péloponnésiens pouvant être attribués avec certitude au IXe ou au Xe s. Cf., sur tous ces points, Avraméa, *loc. cit.*, p. 34-36.

## 43. Sparte. Typikon *de fondation (1er mai 1027)*

« Sur une colonne trouvée au bout du pont de l'ancienne Sparte » d'après Michel Fourmont, qui a transcrit l'inscription en 1730. La pierre est perdue.

*CIG* 8704, d'après Fourmont. D. Zakythinos, Ἑλληνικά, 15, 1957 [Mélanges S. Kougéas], p. 95-111, éditions épigraphique et courante d'après Fourmont, phot. de

*Paris. Suppl. Gr.* 855, f. 10 et 9 [copie provisoire et transcription mise au net par Fourmont] fig. 1 et 2, commentaire.

Cf. G. Millet, Βυζαντινὰ-Μεταβυζαντινά, I, part 2, 1949, p. 103-111 (sur le complexe église et pont).

+ Ἐν ἐλέη κὲ πλήθους ἰκτηρμῶν
καὶ κελεύ{υ}σεως τοῦ παντοκράτορος θ(ε)οῦ
ἀνηκοδωμήθη τὸ θ(ε)ωφίλα(κ)τον
ἔργον, ἡ πανάγαστος νέ[α] γέφυρα ἐπὴ κάσ-
τρου Λακεδαίμονος ἐν τῷ ποταμῷ τō λε-
γομένο Ἴρη, παρ' ἐμοῦ Νηκωδίμου μο(να)χ(οῦ). Καὶ
τεληοθέντος ὑπὼ πολῦς μου πενίας
τὸ θ(ε)ωπρεπὲς ἔργον (ἠ)βουλίθην τῇ τοῦ θ(εο)ῦ κε-
λεύσι ἀνεγῦρε ἐκ βαράθρον ἅγιων ναὼν κὲ κά-
λιστον τοῦ κ(υρίο)υ ἡμῶν Ἰ(ησο)ῦ Χ(ριστο)ῦ ἐν τō ἀρηστερō μέρη τῖς
γεφυρος, ὥστε ἦνε τὴν ἐκλησήαν ἰς περηπίησιν
τοῦ γεφυρίου. Ἀνικοδομηθέντος τοῦ ναοῦ
ἐπὴ τοῦ εὐσεβεστάτου βασηλέως Κονσταντί-
νου, κατὰ νοῦν δὲ λαβὸν τὴν τοῦ θανάτου ἅωρον
ἐπέλευσην, ἰβουλήθην ἐπὴ ζωῆς μου ὀχυ-
ρōσε τὴν τοῦ θ(ε)οῦ ἐκλησίαν· ἐ(ν) πρότης μὲν βασηλέως
λέως τὸ αὐτεξούσηων, ἐπησκέπτεσθε δὲ
αὐτὴν κ(αὶ) ἐπημελῆστε παρὰ τοῦ κρητοῦ κὲ {σ}
στρατηγοῦ, τοὺς πράτουντα(ς) ἰς τὸ θέμαν, κὲ μὴ
ἐᾶν τὸν ἐπήσκοπ(ον) τῆς αὐτῖς πόλ(εως) ἅμα κὲ τοῦ
κ(λ)ήρου αὐτοῦ ἐπεξουσηάζην ἐν τῇ ἐκλησί-
ᾳ μήτε βῆμα ποδός. Μετὰ δὲ τῆς ἐμῆς
τελευτῆς ἵνα κυβερνᾶτε κὲ διορθοῦ-
τε ἡ μονὴ παρὰ τōν ἀνοτέρος προλεχ-
θέντον καὶ ἵνα διαλέγοντεν ἀνφώ-
τερι, ἢ κὲ ἧς δ(ς) εὑρεθῖ ἐπὴ τοῦ τόπου ἐκ τοὺς
ἀνφοτέρους, καὶ προχιρήζοντε ἰγούμενον
ἐκ τοὺς εὑρησκομένους μο(να)χ(οὺ)ς ἐν τῇ μονῖ
χρίσημον ὄντα, ἀπὸ ξένης δὲ ὑποταγῆς μὴ πρω-
χιρίζην ἰγούμενον· ἵνα δὲ ἐπιμελῆται
ὁ ἰγούμενος τῆς ἐκλισήας κὲ τὼ γ(ε)φ(ύ)ρην καὶ τοὺς ἀδελ-
φοὺς ἐν ἀγάπῃ, ἐὰν δαὶ ἀμελōς γένητε, διαδεχέσθω
κ(αὶ) ἰς τὰ ΑΤΗ$\overset{\omega}{\Pi}$CΡΑ ἔστω κ(αὶ) προχιρήσθω ἕτερος ἐκ τοὺς ἀδελφούς·
ὥ τι δαὶ πιήσῃ ὁ βασηλεὺς κὲ ὁ κριτὴς κ(αὶ) ὁ στρατηγὸς μετὰ τῖς
ἐκλισήας, ἵνα τὰ εὕρουν παρὰ τō θ(ε)ῷ. Ὅστις δὲ οὐκ ἀ-
κούσι ἢ ἀνατρέψῃ τὰ παρ' ἐμοῦ διορρησθέντα, ἵνα ἔ-
χις τ' ἀνάθεμαν ἀπὸ τōν ἁγίων ἀποστόλων καὶ ἀπὸ
τōν τιη' π(ατέ)ρων κ(αὶ) τὴν ἀρὰν τοῦ Ἰούδα κὲ κλιρονομῖ-
ς τὴν ἐόνιων κόλασην μετὰ τōν ἰπόν(των) ἆρον ἆρον
στ(αύ)ροσων τὸν υἱ(ὸ)ν τοῦ θ(ε)οῦ, κὲ ἔστο ἀμέτοχως τōν
χρηστιανōν καὶ ἀκυνόνιτος τῆς δωρεᾶς τοῦ Χ(ριστ)οῦ. Ἐ-
γράφ(η) ἡ παροῦσα διατύποσης ἐκ προτροπῖς ἐμοῦ Νικοδί-

μου μω(να)χ(οῦ) μηνὶ Μαΐῳ α' ἰνδ(ικτιῶνος) ι' ἐν τõ ἔτη τõ ,ϛφλε'.
Μνήσθιτη δαὶ κ(ύρι)ε τῶν συντρεχώντων καὶ λύση(ν)
δίδου πασῶν τõν ὠφλιμάτων. Ἀμήν.

La copie provisoire de Fourmont (*Paris. Suppl. Gr.* 855, f. 10) est endommagée et par endroits peu lisible, et comporte quelques différences avec la mise au net (*ibid.*, f. 9). On ne peut donc pas tenir pour assurées toutes les lectures de Fourmont.

Fourmont marque à plusieurs endroits de petites croix ou des sortes de signes de ponctuation qui correspondent rarement au sens et dont on n'a pas tenu compte.

On trouvera dans l'apparat de Zakythinos les principales variantes de l'édition *CIG* et certaines propositions de lecture faites par St. Kapsôménos.

L. 19. Leg. πράττοντας. Zakythinos écrit κρατοῦντας, mais mentionne en apparat la possibilité de πράττοντας, au sens technique bien connu de πράττω (être en activité, exercer une charge).

L. 25. Se référant aux l. 26-27, Zakythinos envisage en apparat la possibilité de lire διαλέγοντε ἡ ἀνφώ|τερι.

L. 26. ὁ εὑρεθὶ(ς) Zakythinos.

L. 32. ἐὰν δαὶ ἀμελõς : lecture de Zakythinos, qui indique que Kapsôménos proposait de lire ἐὰν δ' ἀνάμελος.

L. 33. Nous ne comprenons pas les transcriptions de Fourmont pour le quatrième mot ; Zakythinos : ἀτιμώσια, acceptant une lecture et une interprétation de Kapsôménos (εἰς τὰ ἀτιμώσια ἔστω = ἀτιμούσθω), et bien qu'il s'agisse d'un hapax. Cela n'est pas satisfaisant. Faut-il lire εἰς τὰ ἀτιμότερα ἔστω ?

L. 36-37 et 38-39. Il est sans doute préférable de ne pas recourir, pour maintenir la troisième personne, aux deux corrections proposées par Zakythinos : ἔχι{ς} et κλιρονομίσ(η) ; il vaut mieux admettre que le rédacteur ou le lapicide est passé à la seconde personne.

*Par la pitié et l'abondance de miséricorde et l'ordre du Dieu tout-puissant, a été édifié l'ouvrage protégé de Dieu, le nouveau pont très admirable du* kastron *de Lacédémone sur le fleuve appelé Iris, par moi le moine Nikodèmos. Et une fois achevé par mes très pauvres moyens l'ouvrage qui sied à Dieu, je voulus sur l'ordre de Dieu ériger depuis les fondations une église sainte et très belle de notre Seigneur Jésus-Christ du côté gauche du pont, de manière que l'église servît à la protection du pont. L'église ayant été édifiée sous le très pieux empereur Constantin, ayant à l'esprit la survenue imprévisible de la mort, je voulus, de mon vivant, mettre à l'abri l'église de Dieu ; que, (d'abord), son autonomie (soit entre les mains) de l'empereur, qu'elle soit inspectée et entretenue par le juge et le stratège qui sont en exercice dans le thème, et qu'il ne soit pas permis à l'évêque de cette ville avec son clergé d'empiéter fût-ce d'un pas dans l'autorité sur l'église. Qu'après ma mort le monastère soit gouverné et dirigé par les (autorités) susmentionnées, qu'ils décident ensemble — ou même un seul, celui des deux qui se trouverait sur place — du choix d'un higoumène capable parmi les moines se trouvant dans le monastère, mais qu'ils ne choisissent pas d'higoumène d'obédience étrangère ; que l'higoumène prenne soin de l'église, du pont et des frères avec charité, mais s'il montre de l'incurie, qu'on lui donne un successeur et qu'il soit destitué (?), et qu'un autre soit choisi d'entre les frères ; ce qu'auront fait l'empereur, le juge et le stratège pour l'église, que Dieu le leur rende. Et quiconque n'observera pas ou enfreindra mes dispositions, qu'il encoure l'anathème des saints apôtres et des 318 Pères et la même malédiction que Judas, qu'il ait en partage le châtiment éternel en compagnie de ceux qui dirent : « A mort ! A mort ! Crucifie le Fils de Dieu ! », et qu'il soit mis au ban des chrétiens et exclu de la communion à la grâce du Christ. La présente* diatypôsis *a été*

*écrite à l'instigation de moi-même, moine Nikodèmos, le 1er du mois de mai, indiction 10, en l'année 6535 (= 1027). Souviens-toi, Seigneur, de ceux qui prêtent leur concours et accorde-leur la remise de toutes leurs dettes. Amen.*

Pour l'analyse diplomatique de ce document, cf. Zakythinos, *loc. cit.*, p. 101. L'auteur de cette διατύπωσις s'est inspiré du Testament de Nikôn le Métanoïte, texte connu aujourd'hui dans une version vulgaire : *ibid.*, p. 105.

L. 4. Sur la construction des ponts à Byzance, cf. Millet, *loc. cit.*, p. 103-104, Zakythinos, *loc. cit.*, p. 101-102.

L. 5. Sur la dénomination médiévale de Λακεδαίμων et les formes du nom, cf. Zakythinos, *loc. cit.*, p. 108-111.

L. 6. Sur le nom désignant l'Eurôtas, Ἶρις, dont nous avons ici la plus ancienne attestation, cf. *ibid.*, p. 102.

L. 11-12. Sur le complexe église (et monastère) et pont, cf. Millet, *loc. cit.*, p. 103-111.

L. 13-14. Constantin VIII.

L. 16-35. Pour les institutions monastiques et administratives évoquées dans ces lignes, cf. l'analyse de Zakythinos, *loc. cit.*, p. 102-108 (p. 102-104, sur le statut du monastère ; p. 104-105, protection de l'établissement confiée aux représentants directs de l'empereur dans le Péloponnèse, le juge et le stratège ; p. 106, sur le choix de l'higoumène ; p. 106-108, sur le thème du Péloponnèse et ses fonctionnaires).

## 44 (**pl. VIII, 3**). Sparte. *Épitaphe (1032/1033)*

Fragment d'une plaque de marbre, brisé en quatre morceaux qui se raccordent, dont trois inscrits. L'inscription, sur deux lignes, est mutilée à gauche. Ht. de la pierre 83 ; de l'inscription 9 ; larg. de la pierre en haut 111, en bas 75 ; de l'inscription 55. Lettres 3,5.

Découvert par A. Adamantiou, le fragment faisait partie du dallage de la nef centrale de la basilique mise au jour dans l'enceinte byzantine de Sparte (sur l'identification de ces ruines avec le monastère de saint Nikôn le Métanoïte, cf. Sôtiriou, cité ci-dessous, p. 117-118, mais aussi Bon, *Le Péloponnèse byzantin*, p. 70 n. 1). Musée de Sparte (nº 6352).

M. Galanopoulos, Βίος .......... Νίκωνος τοῦ «Μετανοεῖτε», Athènes 1933, p. 110, phot. sombre fig. 39, édition à laquelle le même auteur apporte rectification dans Ἐπ. Ἑτ. Βυζ. Σπ., 12, 1936, p. 414 ; cf. Ph. Koukoulès, Ἐπ. Ἑτ. Βυζ. Σπ., 11, 1935, p. 467. G. Sôtiriou, Πρ. Ἀρχ. Ἑτ., 1939, p. 114-115, phot. fig. 10. (R. Jenkins-C. Mango, *DOP*, 15, 1961, p. 240.)

Cf. A. Adamantiou, Πρ. Ἀρχ. Ἑτ., 1934, p. 128 (découverte du fragment) ; Zakythinos, *Despotat*, II, p. 299 ( mention d'après Sôtiriou).

[ - - - - - ].αίου καὶ Λουκᾶ τῶν μακαρίων ἐπισκό-
[πων - - - - ]π̣(έμπτη?)ν ἡμέ(ραν) ἐν ἔτ(ει) τῷ ͵ϛφμα´ ἧν τελευτή(σας?) Λουκᾶς ὁ ὅσι(ος).

L. 1. Avant la première lettre conservée, on voit la partie supérieure d'une haste verticale surmontée d'un petit trait horizontal, qui pourrait appartenir à un H, un I ou un N ; à la rigueur, aussi à un A, un Λ ou un M, lettres dont souvent la haste oblique rejoint la haste verticale assez bas. La restitution de Galanopoulos [Ματθ]αίου est impossible ; Sôtiriou propose [Βαρθολο]μαίου, Jenkins et Mango remarquent que d'autres prénoms, comme Εἰρηναῖος, sont possibles.

L. 2. Après la cassure, il y a la moitié droite d'une lettre, vraisemblablement d'un Π ; le développement est dû à Sôtiriou. ‖ ἧν τελευτὴ Sôtiriou ; Jenkins et Mango envisagent sans grande conviction

ἡντελεύτη pour ἐνετελεύτησε ; dans ΤЄΛЄVΤ with H above, le H de petite taille qui surmonte T indique que nous sommes en présence d'un mot abrégé : ἡντελεύτη(σε?).

*.............. des défunts évêques ..... et Loukas ............. le (cinquième?) jour en l'année 6541 (= 1032/1033) est mort Loukas le bienheureux.*

Le deuxième évêque mentionné, Loukas, occupe la treizième place dans la liste du Synodicon de Lacédémone (éd. V. Laurent, *REB*, 19, 1961, p. 208-226, et R. Jenkins-C. Mango, *DOP*, 15, 1961, p. 225-242); les dernières lettres conservées du nom du premier permettent de constater une lacune dans cette liste. Sur l'évêque Loukas, et son identification éventuelle avec le Loukas mentionné dans la Vie de saint Nikôn le Métanoïte, cf. Jenkins-Mango, *loc. cit.*, p. 240-241. Mais l'interprétation de l'inscription proposée par ces auteurs nous paraît quelque peu arbitraire : la date serait celle de la mort du personnage de la l. 2, mais non du document, de sorte qu'en 1032/1033 l'évêque Loukas serait encore en vie; il vaut mieux s'en tenir aux données du fragment, qui, en rapportant un événement survenu en 1032/1033, parle des deux évêques comme de personnes décédées.

Quant au personnage de la l. 2, il s'agirait, selon Jenkins et Mango, d'un saint local, dont on n'a pas gardé le souvenir; mais ce pourrait être aussi ce même évêque Loukas de la l. 1.

**45 (pl. IX, 1)**. Miléa (Magne de Messénie). *Dédicace d'un autel (milieu du XIe s.)*

Table d'autel en marbre. Décor sculpté d'une croix à branches inégales cantonnée, au-dessus de la traverse, de rosaces liées par un nœud, et au-dessous, de feuilles d'acanthe, de grappes, d'oiseaux et de cyprès. Partant de l'angle inférieur gauche, l'inscription principale court autour de la pierre, sur les côtés gauche, supérieur, droit et sur une partie du côté inférieur ; partant du même point, mais dans l'autre direction, la signature du marbrier couvre le reste du côté inférieur. Ht. 51,5 ; larg. 65 (diagonale NE 76 ; diagonale SE 85) ; bande inscrite 3,5 ; lettres 1 à 3 (d'après Drandakis).

Remployée dans l'église postbyzantine Saint-Nicolas ; elle forme le côté supérieur de l'autel en maçonnerie.

N. Drandakis, « Δύο βυζαντινὲς ἐνεπίγραφες πλάκες ... », dans Μνήμη [Mélanges G. Kourmoulis], Athènes 1980, p. 1-3 du tiré à part, phot. fig. 1.

Cf. Id., Πρ. Ἀρχ. Ἑτ., 1976, p. 243 et 249 (simple mention).

+ Θησηασθή{η}ρηο τοῦ ἀγήου Νηκολάου κὲ | τῆς ἀγήας Βαρβάρας · ἡ ψάλλοντες εὔχεσθε τοῦ | δούλου τοῦ θ(ε)οῦ Στανήνα κὲ Πόθ|ου, ἡοῦ Σηράκου.
+ Νηκήτα(ς) μαρμαρᾶς ἀπὸ χόρα Μαήνης.

Croix aux points où commencent et finissent les deux parties.

*Autel de saint Nicolas et de sainte Barbara ; chantres, priez pour le serviteur de Dieu Staninas et pour Pothos, fils de Sirakos.*
*Nikètas, marbrier, du village de Maïna.*

Sur l'origine slave des noms Στανήνας et Σηράκος, voir Drandakis, « Δύο βυζαντινὲς ἐνεπίγραφες πλάκες ... », p. 2. La présence des Slaves sur les contreforts

du Taygète, qui remonte au moins au IXe s., se reflète dans une série de documents épigraphiques provenant de cette région : cf. les nos **48**, **68**, **70** et **72**. A noter que le deuxième donateur, dont les origines slaves sont indiquées par le nom de son père, porte le prénom grec Πόθος, souvent attesté dans le Magne (D. Vagiakakos, Πελοποννησιακά, 3-4, 1958-1959, p. 210-212).

Sur le marbrier Nikètas, voir les études de N. Drandakis dans Δωδώνη, 1, 1972, p. 19-44, et dans Δελτ. χριστ. ἀρχ. ἑτ., 4e série, 8, 1975-1976, p. 19-27 : identification et description détaillée de plusieurs œuvres de Nikètas, dont certaines signées. L'expression χώρα Ματ̃νης de cette inscription indique que Nikètas était originaire de la région où se situe son activité, mais ne permet pas de localisation précise; faut-il la rapprocher du κάστρον Ματ̃νης de Constantin Porphyrogénète, *De adm. imp.*, éd. Moravcsik-Jenkins, p. 236 (cf. Zakythinos, *Despotat*, II, p. 154, et Bon, *La Morée franque*, p. 502)? L'inscription suivante fournit, avec la signature de Nikètas, la date 1075; considérant la plaque d'autel de Miléa comme une des premières œuvres de Nikètas, Drandakis, « Δύο βυζαντινὲς ἐνεπίγραφες πλάκες ... », p. 3, la situerait vers le milieu du XIe s. A relever la formule ἡ ψάλοντες εὔχεσθε, typique de Nikètas : cf. Δωδώνη, 1, 1972, p. 33 et 35, Δελτ. Χριστ. Ἀρχ. Ἑτ., 4e série, 8, 1975-1976, p. 22 et 26, et le numéro suivant.

## **46** (**pl. X, 1-2**). Vamvaka (Magne de Laconie). *Invocation (août 1075)*

Église Saint-Théodore. Inscription gravée sur le lit inférieur du tirant Ouest ; marbre. Ht. 7 ; larg. 190. Lettres 2.

R. TRAQUAIR, *BSA*, 15, 1908-1909, p. 183-184, transcription épigraphique et lecture par R. M. Dawkins (cf. *ibid.*, p. 177 n. 1). N. DRANDAKIS, Δωδώνη, 1, 1972, p. 21-23, phot. pl. Ia et IIa.

Cf. DRANDAKIS, Βυζαντιναὶ τοιχογραφίαι, p. 20 et n. 1, phot. pl. 12b et 13a (citation du texte Dawkins ; lecture du nom Νικήτας) ; D. ELIOPOULOU-ROGAN, *Mani*, Athènes 1973, p. 107-108 (simple mention).

+ Μνή(σ)θ(ητι) κ(ύρι)ε τοῦ δούλου σου Λέοντος ἅμα σηνβήου κ(αὶ) τῦν τέκνον αὐτοῦ τοῦ πόθου πολοῦ κτησαμένου τοὺς κοσμῆτες

σου τούτους · ἡ ψάλοντες εὔχεσθε ἠπὲρ αὐτοῦ · ἀμὴ γένητο κ(ύρι)ε. Ἐτελυόθησα δὲ χηρὺ Νηκήτ(α) μαρμαρᾶ μην(ὸς) Αὐγούστου ἰνδ(ικτιῶνο)ς ιγ' ἔτο(ς) ,ϛφπγ'.

Gravée par la même main que l'inscription précédente. Quelques lettres minuscules (λ, υ). Ponctuation par un point ; croix au début et à la fin.

L. 1. Μν(ήσ)θ(ητι) Dawkins Drandakis.

L. 2. σου : Dawkins et Drandakis, ne lisant pas la ligature Ȣ, proposent l'élimination de C ‖ Νικ(η)τῆ Dawkins ‖ après Αὐγούστου, Drandakis lit ΙΔ' ‖ ἔτο(υς) Dawkins.

*Souviens-toi, Seigneur, de ton serviteur Léon, avec son épouse et ses enfants, qui, avec grande piété, a fait ces tiennes architraves; chantres, priez pour lui; amen, ainsi soit-il, Seigneur. Elles ont été achevées de la main du marbrier Nikètas au mois d'août, indiction 13, année 6583 (= 1075).*

Cf. Traquair, *BSA*, 15, 1908-1909, p. 196-198, édition par Dawkins d'une inscription sur deux fragments provenant d'un *templon* et remployés à l'église

Sainte-Sophie à Langada et à l'église de la Trinité entre Langada et Koutifari (App. II 39*) : invocation du fondateur d'une église Σανπατήου ηοῦ Λέοντος του Μασελη ; en raison de la similitude du formulaire, Dawkins pense que le Léon de l'inscription de Vamvaka doit être identifié avec ce Léon Masélès. Sans reprendre l'hypothèse, Drandakis, Δελτ. Χριστ. 'Αρχ. 'Ετ., 4e série, 8, 1975-1976, p. 26-27, classe ce *templon* parmi les œuvres du marbrier Nikètas. L'hypothèse de Dawkins reste néanmoins fragile.

Sur le marbrier Nikètas, cf. le numéro précédent, où la bibliographie. A noter que, en plus des tirants en marbre de Vamvaka, nous connaissons encore une œuvre datée de Nikètas (App. II 23*) : à l'église Saint-Philippe à Anô-Poula, un fragment de l'ancien *templon* en marbre, reconnu par Drandakis, *ibid.*, p. 19-23, comme étant œuvre de Nikètas, porte la date .ΙΒ. ἔτο(ς) ,ϚΦΠΒ+ (= 1073/1074).

**47 (pl. XI, 1-4).** Frangoulia (Magne de Laconie). *Dédicace d'un* templon *en marbre (4 septembre 1079)*

Architrave de *templon* en marbre blanc, brisée en trois morceaux (A, B et C). La l. 1 est gravée sur une bande étroite au-dessus des ornements sculptés ; la l. 2 dans les fleurons de la zone supérieure des ornements sculptés. Ht. de la pierre 25 ; larg. totale 305 (A 143 ; B 74 ; C 88). Ht. de la bande inscrite 4 ; larg. de la 1re l. 212. Lettres 1 à 2.

Église Phanérômènè, au Sud du village Frangoulia : d'après des témoignages recueillis par Drandakis, l'architrave se trouvait *in situ* jusqu'à la construction de l'iconostase actuelle ; déposée aujourd'hui dans l'enceinte de l'église. Quand Drandakis l'a vue, B et C formaient encore une seule pièce.

N. Drandakis, 'Αρχ. 'Εφ., 1967, p. 139-141, phot. pl. 18 a-b, fac-similé fig. 1, lecture de la l. 1, erronée quant à la date ; Id., 'Αρχ. 'Εφ., 1979, p. 218-222, fac-similé dû à l'architecte P. Théocharidis face à la p. 224, phot. d'estampages de détails pl. 66 a-c, édition corrigée et complétée.

Cf. Drandakis, Βυζαντιναὶ τοιχογραφίαι, p. 75 n. 3 (lecture partielle de la l. 1) ; M. Panayotidis, Δελτ. Χριστ. 'Αρχ. 'Ετ., 4e série, 6, 1970-1972, p. 103 (date).

'Ετεληόθησα τὰ στηθῆα τῆς ἠπεραγήας θεοτόκου μηνὴ Σηπτεβρήου ἧς τὰς δ' ἔ(τους) ,ϛφπη' χηρὴ Γεοργήου τοῦ μάστορος.
Μνίστυτυ κ(ύρι)ε τοῦ δούλου σου Νύκονος μοναχοῦ κ(αὶ) Θαλούση Κουσκουνάρη.

Le texte que nous présentons est celui de l'édition Drandakis (1979). L. 1, sont à relever la ligature TAC et l'abréviation inhabituelle de ἔτους en E. L. 2, le premier ou du dernier mot est gravé sur la bande étroite au-dessus des ornements sculptés.

*Ont été achevés les chancels de la très sainte Mère de Dieu le 4 du mois de septembre, année 6588 (= 1079), de la main du* mastoras *Géôrgios.*

*Souviens-toi, Seigneur, de ton serviteur le moine Nikôn et de Thalousès Kouskounarès.*

L. 1. Le terme στηθεῖα, équivalent de θωράκια, désigne ici le *templon* en marbre dans son ensemble (cf. Drandakis, 'Αρχ. 'Εφ., 1967, p. 140). Nous ne connaissons pas par ailleurs le marbrier Géôrgios.

L. 2. Comme le remarque Drandakis, 'Αρχ. 'Εφ., 1979, p. 221, si la lecture κ̣(αὶ) est correcte, Θαλούση doit être un prénom, apparemment diminutif de Θαλός. Pour l'étymologie de κουσκουνάρης, cf. Drandakis, *ibid.*, p. 221-222; malgré l'absence d'article, nous aurions tendance à y voir un patronyme.

## 48 (pl. IX, 2). Miléa (Magne de Messénie). *Invocation (seconde moitié du XI[e] s.)*

Plaque de marbre en forme de demi-cercle. Décor sculpté d'une croix à branches égales, ainsi que de rameaux, de branches et de feuilles d'acanthe, qui jaillissent de la base de la croix et se déploient d'une manière symétrique ; cadre tout autour, dont la partie arquée est inscrite. Selon Drandakis, il est possible que la plaque servît initialement à fermer l'arc de décharge d'une porte latérale. Corde 72 ; rayon 48 ; bande inscrite 5,2 ; lettres 3 (d'après Drandakis).

Remployée dans l'église postbyzantine Panagitsa (quartier Fagrianika) ; elle forme le côté supérieur de l'autel en maçonnerie.

N. Drandakis, « Δύο βυζαντινὲς ἐνεπίγραφες πλάκες ... », dans Μνήμη [Mélanges G. Kourmoulis], Athènes 1980, p. 3-5 du tiré à part, phot. fig. 2.

Cf. Id., Πρ. 'Αρχ. 'Ετ., 1976, p. 249 (simple mention).

+ Μηνίστιτη κ(ύρι)ε τοῦ δούλου σου Δοϐορότα (κ)ὲ τῆ(ς) σινϐίου (καὶ) τõν τέκ(ν)ον ἀφτοῦ.

Quelques lettres minuscules (η, δ, λ, ν). Le sigle (καὶ), utilisé seul dans le second cas, est réuni à un ε dans le premier. Croix au début et à la fin.

*Souviens-toi, Seigneur, de ton serviteur Dovorotas, de son épouse et de ses enfants.*

Sur l'origine slave du nom Δοϐορότας, voir Drandakis, « Δύο βυζαντινὲς ἐνεπίγραφες πλάκες ... », p. 4. Cf. le n[o] 45.

D'après le décor sculpté et l'écriture, Drandakis, *ibid.*, daterait l'inscription de la seconde moitié du XI[e] s.

## 49 (pl. X, 3). Dryalos (Magne de Laconie). *Invocation (1102/1103)*

Architrave de *templon* en marbre, brisée en trois morceaux. Au-dessus d'une zone décorée, inscription sur une ligne, resserrée vers la fin sur deux lignes ; la date est inscrite dans la zone décorée, sur les feuilles d'acanthe du premier panneau champlevé à gauche. Ht. totale 20 ; du champ inscrit 8 ; larg. 240 (les 30 derniers cm en deux lignes). Lettres 5,5 à 6 (sur les 30 derniers cm, 2,5 à 3,5).

Remployée au clocher de l'église postbyzantine des Taxiarques.

L. Bouras, Δελτ. Χριστ. 'Αρχ. 'Ετ., 4[e] série, 9, 1977-1979, p. 63-64, phot. pl. 21 fig. 1.

Cf. N. Drandakis, 'Αρχ. 'Εφ., 1980, p. 100-101 (simple mention à propos de τρουμάρχης).

[+] Μνήστητι κ(ύρι)ε τοῦ δούλου σ(ου) 'Ηλήα κὲ Ν(ικη)φόρ[ου] τ̣οῦ ....κακα κὲ Γεουργήου̣ τοῦ | τρουμάρχ(ου) {μ} κὲ Γε[ωργί?]|ου τοῦ ΕΝΑΦΗΛΟ̣[.].
+ 'Ινδ(ικτιῶνος) ια' ἔτο(ς) ,ϛχια'.

La première moitié de l'inscription présente des éléments dont la fonction est purement décorative : des cercles, autour ou à l'intérieur de lettres, et des pointes.

κύ(ρι)ε, σ(ο)υ Bouras, considérant comme Υ ce qui est pour nous pointe décorative ‖ Ν(ικη)φόρο(υ) Bouras ; nous préférerions voir, dans ce que Bouras considère comme le O de la désinence, la courbe inférieure d'un cercle qui entourait la ligature Ȣ, comme c'est le cas dans l'article qui suit et dans le mot δούλου ‖ τὸν τρουμάρχ(η) Bouras, qui développe la suite ainsi : (ἀ)μ(ὴν) κ(ύρι)ε γέ(νη)το .ΕΙ....ΗΛ.

*Souviens-toi, Seigneur, de ton serviteur Elias, de Nikèphoros ......., de Geôrgios le tourmarque (?) et de Geôrgios (?) ........*
*Indiction 11, année 6611 (= 1102/1103).*

Comme le remarque Bouras, *loc. cit.*, p. 64, l'emploi du mot τρουμάρχης est équivoque : désigne-t-il l'officier bien connu, ou est-il employé (comme dans le n° 55) en tant que nom de famille? Incertitude qui rend plus discutable l'identification du personnage avec un κυρὸς Γεώργιος ὁ Τουρμάρχης attesté en 1118 en Crète (MM, VI, p. 96; d'après le contexte, il s'agirait ici d'un nom de famille), identification proposée, non sans réserve, par Bouras, *ibid.* Sur les tourmarques du Péloponnèse, cf. H. Ahrweiler, *Byzance et la mer*, Paris 1966, p. 83-85; cf., dans la liste des fonctionnaires du Péloponnèse dressée par Bon, *Le Péloponnèse byzantin*, p. 186-207, les n^os^ 8, 35, 37, 47, 73, 80.

## 50 (pl. XII, 1). Tigani (Magne de Laconie). *Fragment mentionnant un* comes *(milieu du XII^e^ s.?)*

Fragment d'une plaque de marbre. Ht. 16,5 ; larg. 76 ; ép. 10 (d'après Drandakis-Ghiolés-Konstantinidis).

Découvert lors des fouilles à la basilique du cap Tigani en 1978. Musée de Gytheion.

N. Drandakis - N. Ghiolés - Ch. Konstantinidis, Πρ. Ἀρχ. Ἑτ., 1978, p. 190, avec phot. ; cf. *ibid.*, p. 191.

]δακήου κόμητος τῷ κτησαμένῳ τοῦτ(ον?)[

Accents indiqués sporadiquement. Ligatures : ΜΗ, ΤΩ.

Peut-être Δακήου ‖ τοῦτ[ον] Drandakis-Ghiolés-Konstantinidis ; la place du deuxième T, plus petit que les autres lettres, au-dessus du Υ indiquerait que le mot était abrégé.

D'après l'écriture, les éditeurs situent le document vers le milieu du XII^e^ s. Sur κόμης, commandant d'une βάνδα, voir, entre autres, N. Oikonomidès, *Les listes de préséance byzantines des IX^e^ et X^e^ siècles*, Paris 1972, p. 341. Selon les éditeurs, *loc. cit.*, p. 191, la présence de ce dignitaire désignerait l'endroit comme centre militaire et administratif de la région, et plaiderait pour son identification avec le κάστρον Μαΐνης.

## 51 (pl. XII, 2). Areia (Argolide). *Dédicace de l'évêque Léon (avril 1149)*

Église Zôodochos Pègè, *katholikon* du monastère Hagia Monè, autrefois Néa Monè, au Nord-Est de Nauplie. Dalle de marbre blanc, encastrée dans la façade Ouest, à droite de l'entrée principale, près de l'angle Sud, à 4 m de hauteur. Ht. 36 ; larg. 82. Lettres 5 à 6.

K. Zisiou, ΔΙΕΕΕ, 1, 1883, p. 521-523, fac-similé pl. XI fig. 4 ; repris dans 'Αθηνᾶ, 3, 1891, p. 494-495, et dans Σύμμικτα, Athènes 1892, p. 77-80. M. Lambrynidis, 'Η Ναυπλία, Athènes 1898, p. 46 [2e éd., 1950, p. 22], avec fac-similé ; repris dans 'Αρμονία, 3, 1902, p. 480. G. Lampakis, *Mémoire sur les antiquités chrétiennes de la Grèce*, Athènes 1902, p. 32. A. Struck, *Athen. Mitt.*, 34, 1909, p. 228-233, fig. 9 : fac-similé dû à P. Soursos, commentaire. (Zakythinos, *Despotat*, II, p. 304, reproduit le fac-similé Soursos, corrigeant dans sa transcription une mélecture de Struck.) G. Chôras, 'Η «'Αγία Μονὴ» 'Αρείας, Athènes 1975, p. 50-52, phot. p. 51.

Cf. N. Béès, *Viz. Vrem.*, 11, 1904, p. 70 (à titre de référence pour la restitution d'une inscription métrique) ; Bon, *Le Péloponnèse byzantin*, p. 145 (simple mention) ; N. Drandakis, Πρ. 'Αρχ. 'Ετ., 1977, p. 205, et N. Drandakis-N. Ghiolés-Ch. Konstantinidis, Πρ. 'Αρχ. 'Ετ., 1978, p. 190 (à titre de référence pour la datation par l'écriture d'inscriptions non datées).

+ Ἔπηξε βάθρα τῷ ναῷ σου, παρθένε,
Λέων, 'Αργείων ἀλιτρὸς θυηπόλος,
ᾧπερ παράσχοις λύτρον ἀμπλ(α)κημάτων
εἰς ἀντάμειψιν, εὐλογημένη κόρη.
Ἔτους ,ϛχνζ' μηνὴ 'Απριλλίῳ ἰνδ(ικτιῶνο)ς ιϐ'.

Répartition métrique en quatre lignes, plus la date. Accents indiqués sporadiquement. Ligatures : l. 1 ΠΗ ; l. 2 ΓΕ, ΤΡ ; l. 3 ΤΡ, ΜΠ ; l. 5 ΜΗΝΗ, ΠΡ. L. 3, ἀμπλακημάτων : le lapicide a omis la traverse du deuxième A. Croix au début et à la fin du quatrain, et à la fin de la date.

A noter le contraste entre l'orthographe irréprochable du quatrain et les fautes de la dernière ligne.

*Léon, le prêtre indigne des Argiens, a jeté les fondations de ton église, ô Vierge ; daigne lui accorder en retour la rançon de ses fautes, fille bénie.*
*Année 6657 (= 1149), mois d'avril, indiction 12.*

Cette inscription fournit la date de construction du *katholikon* du monastère. Nous connaissons deux textes de l'évêque Léon relatifs à la Néa Monè : l''Υπόμνημα, daté d'octobre 1143 et signé ὁ εὐτελὴς ἐπίσκοπος Ναυπλίου καὶ Ἄργους Λέων (MM, V, p. 178-183), et le Τυπικόν (MM, V, p. 183-190); la date fournie par l''Υπόμνημα est confirmée par la liste du Synodicon de l'Église locale (transcrite dans le *Paris. Suppl. gr.* 1090, f. 297; cf. Grumel, *Regestes*, p. 425, no 14); pour une analyse de ces documents et des problèmes qu'ils soulèvent, voir, en dernier lieu, Chôras, *op. cit.*, p. 52-57 et 60-67, avec bibliographie. En mai 1157, Léon assista à Constantinople au concile qui condamna la doctrine de Sôtèrichos Panteugénos (I. Sakkéliôn, Πατμιακὴ Βιβλιοθήκη, Athènes 1890, p. 316-317). Sur l'évêque Léon, cf. Chôras, *op. cit.*, p. 67-72.

V. 2. θυηπόλος : pour les équivalents poétiques d'évêque, utilisés dans les sceaux et les inscriptions métriques, cf. Laurent, *Corpus*, V, p. xxxi.

## 52 (pl. XIII, 1). Argos. *Restauration d'une église par l'évêque Nikètas (1173/1174)*

Plaque de marbre blanc. Ht. 35,5 ; larg. 40,5 ; ép. 8. Lettres inégales, hautes de 1 à 3.

Provient de l'église byzantine incorporée par les Vénitiens dans leur citadelle et affectée au culte catholique. Découverte le 30 juillet 1928 à l'angle Nord-Est de la cour intérieure de la citadelle. Musée d'Argos (no E 143).

W. Vollgraff, *Mnemosyne*, n.s., 56, 1928, p. 318, phot. pl. VI.

Cf. Id., *BCH*, 68-69, 1944-1945, p. 402 n. 12 ; Bon, *La Morée franque*, p. 492 n. 3 (simple mention à propos de la forme 'Ενάπλιον).

+ 'Ανεκτίστι ὁ πάνσεπτος
ναὸς τῖς ὑπεραγύας θε-
οτόκου παρὰ τοῦ θεοφυ-
λεστάτου ἐπησκόπου ἱ-
μõν Ἄργους (καὶ) 'Εναπλίου, βαση-
λέβοντος Μανοὴλ δεσπό-
του τοῦ Κομνυνοῦ (καὶ) πορ-
φυρογεννήτου, ἐπισκό-
που δὲ ὑμõν κυροῦ Νι-
κύτα, ἔτους ,ϛχπβ'.

Quelques lettres minuscules (systématiquement ν, souvent σ). La fin est marquée par deux points posés verticalement avec un trait horizontal au milieu.

L. 5. On pourrait aussi envisager la lecture (κ)ὲ Ναπλίου (cf. le nº 48).

*A été reconstruite la très vénérable église de la très sainte Mère de Dieu par notre très aimé de Dieu évêque d'Argos et de Nauplie, alors que le despote Manuel Comnène le porphyrogénète était empereur, et kyr Nikètas notre évêque; année 6682 (= 1173/1174).*

D'après la liste du Synodicon de l'Église locale citée dans le numéro précédent, l'évêque Nikètas s'est vu attribuer en 1165/1166 par un chrysobulle de Manuel Ier Comnène le double titre Argos-Nauplie. Ce qui ne fit apparemment qu'entériner un usage établi (cf. Laurent, *Corpus*, V, 1, p. 426); ainsi l'évêque Léon utilisait-il ce double titre en octobre 1143 au bas de l'acte de fondation de la Néa Monè (cf. le numéro précédent).

## 53 (pl. XIII, 2). Vrontamas (Laconie). *Inscription de fondation (1er janvier 1201)*

Au Sud-Ouest du village Vrontamas, sur la berge de l'Eurotas ; église Zôodochos Pègè (Paliomonastiro), construite dans le rocher, autrefois *katholikon* de monastère. Dans le narthex, inscription peinte sur le mur Ouest, au-dessus de l'entrée méridionale.

N. Drandakis, 'Η ἱστορικὴ Μονὴ τῆς Κλεισούρας ἢ Παληομονάστηρο Βρονταμᾶ Λακωνίας, Athènes 1958, p. 7-8, phot. fig. 7.

+ Ηκοδομήθι κ(αὶ) ἡστορήνθι ὁ πάνσεπτος κ(αὶ) θήος ναος της ηπεραγί(α)ς
θεοτόκου παρα σịνεργίας κ(αὶ) εξόδου κε πόθου πολοῦ Γερμανοῦ μοναχοῦ,
[ἐτ]ẹλιοθη δε μηνι Γεναρήο ης την α'
ἔτους ,ϛψθ' εδιχθηωνος [δ'].

Ajouté, à gauche et en bas, par une main contemporaine : κὲ | τοῦ | ἁγί|ου μεγαλωμά(ρ)|τιρος Νηκήτα.

Accents et esprits indiqués. Ligatures : l. 1 MH, HN, AN, TH ; l. 3 MHN, ϛH.

*A été construite et historiée la très vénérable et divine église de la très sainte Mère de Dieu grâce au concours, à la contribution et à la grande piété du moine*

*Germanos ; elle a été achevée le 1er du mois de janvier, année 6709 (= 1201), indiction 4.*

Selon Drandakis, *loc. cit.*, p. 8, cette inscription serait relative à la division de l'ancienne église en naos principal et en narthex, et aux peintures dont ces deux parties ont été alors décorées.

**54 (pl. XIV, 1)**. Kranidion (Argolide). *Inscription de fondation (1244/1245)*

Église de la Sainte-Trinité, sur la route Kranidion-Hermionè. Inscription peinte au-dessus de la fenêtre Sud ; dans un cadre rouge foncé, lettres rouge foncé sur fond blanc. Ht. 40 ; larg. 55. Lignes à double réglure, hautes de 3 cm.

G. Sôtiriou, Ἐπ. Ἑτ. Βυζ. Σπ., 3, 1926, p. 193-194, phot. fig. 3, fac-similé fig. 4. S. Kalopissi-Verti, *Die Kirche der Hagia Triada bei Kranidi in der Argolis (1244)*, Munich 1975, p. 2-4 et notes p. 12-14, phot. pl. 1, fac-similé pl. 2.

Cf. Bon, *La Morée franque*, p. 102 n. 5, 115, 242 n. 2, 488 (mention d'après Sôtiriou) ; A. Orlandos, *ABME*, 11, 1969, p. 126 (à propos du patronyme Μουρμουρᾶς).

+ Ἀνεκτίσ(θη) ἐκ βάθρων καὶ ἀνεζωγραφή(θη)
δι' ἐξώδ(ου) καὶ μισθωαποδοσίας κυροῦ κ(ύρ)
Μανου(ὴλ) Μουρμουρᾶ καὶ Θεοδώ(ρας) τῆς αὐτοῦ γαμετ(ῆς)
καὶ τῶν τέκν(ων) αὐτῶν εἰς λύτρον καὶ ἄφεσιν
τῶν ἁμαρτιῶν αὐτῶν · διὰ χηρὸς δὲ κἀμοῦ
Ἰω(άννου) τοῦ καὶ ἀναστηλώσαντο(ς) τὰς σεπτ(ὰς) οἰκόν(ας) ταύτ(ας)
μεγαλοπόλε(ως) Ἀθηνῶν ΟΤΟΥΒΗϹ ἔτ(ους) ,ϛψνγ'.

Pour les caractéristiques paléographiques de l'inscription, cf. l'analyse détaillée de Kalopissi-Verti. Accents et esprits indiqués, en grande partie non visibles aux deux premières lignes (restitués dans notre texte). L. 7. La lecture ΟΤΟΥΒΗϹ semble sûre. Les éditeurs ont compris « octobre », sans citer d'exemples parallèles ; en l'absence du mot μήν, cette interprétation nous paraît suspecte.

*Reconstruit depuis les fondations et historié aux frais et par le paiement de kyr Manuel Mourmouras, de Théodôra, son épouse, et de leurs enfants, pour le pardon et la rémission de leurs péchés ; de ma main à moi Iôannès, de la grande cité d'Athènes, qui ai rétabli ces vénérables images ... année 6753 (= 1244/1245).*

L. 3. Les sources relatives au patronyme Μουρμουρᾶς - Μουρμούρης - Μούρμουρις, attesté dans le Péloponnèse et ailleurs, sont réunies par Orlandos, *loc. cit.*, p. 125-127, et par Kalopissi-Verti, *op. cit.*, p. 3-4; cf. le nº **74**. Manuel Mourmouras n'est pas connu par ailleurs. Sôtiriou, *loc. cit.*, p. 194 n. 2, pense qu'il était probablement un des archontes qui, d'après la Chronique de Morée, éd. J. Schmitt (1904) et éd. P. Kalonaros (1940), v. 1490-1501 et 2080-2097, se sont livrés volontairement aux Francs en échange de leur liberté religieuse; Kalopissi-Verti, *op. cit.*, p. 4, reprend cette hypothèse. D'après Bon, *op. cit.*, p. 487-488, la (re)construction par un Grec d'une église orthodoxe est caractéristique du peu d'influence que les Francs exerçaient sur le plan ecclésiastique dans cette région, qu'ils occupaient depuis plus de trente ans.

L. 6-7. Le peintre de cette église Iôannès, originaire d'Athènes, a très probablement historié aussi l'église Saint-Jean-Kalybitès près de Psachna en Eubée (1245) : cf. Kalopissi-Verti, *op. cit.*, p. 4 et 310-319.

**55 (pl. XIV, 2).** Kipoula (Magne de Laconie). *Inscription de fondation (3 juin 1265)*

Église des Saints-Anargyres. Inscription peinte sur le mur Sud ; lettres blanches sur fond bleu. Ht. 29,5 ; larg. 48,5.

N. Drandakis, Ἀρχ. Ἐφ., 1980, p. 97-102, phot. pl. 24 b.

\+ Ανηκωδομήθη κέ ανηστωρηθι ο πανσεπτος ναος τον αγίον αναρ-
γήρον Κοσμα κ(αὶ) Δαμιανου κ(αὶ) της μητρ(ὸς) αυτου Θεοδότης ηπερ μοχθοῦ κε εξόδου
Ιῶρα ιερέος κ(αὶ) ηου αυτου Ηλήα αναγνόστου κε νομικοῦ κ(αὶ) τη(ς) σιβήου αυ-
του Μαρίας, Ευστρατιου ηερέος μετα του αδελφου Ιῶρα με τον σιβιο̣ αυτου Κ...., Τρωμαρχι άμα (σ)ιβί(ου) αυτ̣(οῦ)
Θαλοὺς κ(αὶ) τον τέκνον αυτου, Παντολέου κ(αὶ) τη(ς) σιβίου αυτου Μαρίας κ(αὶ) τον τεκνον αυτοῦ.
Απο αυτα έδωκ(εν) ο πα(πα) Στράτης νόμησμα ενα κ(αὶ) ο Τρ̣ω̣μάρχις κ(αὶ) ο Παντωλεο(ς) νομησμα ενα ήμησι κ(αὶ) ο νο-
μηκος νομήσματα οκτω.
\+ Μηχ(αὴλ) ηερέος κ(αὶ) τη(ς) σιβήου αυτου, Λε̣οντος κ(αὶ) τη(ς) σιβίου αυτου, Καλάρχου κ(αὶ) τη(ς) σιβίου αυτου, Μηχ(αὴλ) κ(αὶ) τη(ς) σιβιου αυτου, Κιρητζα
τ̣ο̣υ̣ Καλάρχου κ(αὶ) τη(ς) σιβίου αυτου Κανακαρέα(ς) κ(αὶ) (Κ)αλάρχον μετα τη(ς) σιβηου. Εκατα.... ο̣ πάνσεπτος ν[α]ος ης
νομήσματα δεκατεσερα ήμησι.
Μηχ(αὴλ) ηερεας νόμησμα ένα, Λεον ο αδελφ(ο)ς αυτου νόμησμα ένα, Καλαρχον νόμησμα έ[να],
Μηχ(αὴλ) νόμησμα ένα τ(έταρτ?)ο, Κηριτζας νόμησμα ενα τ(έταρτ?)ο, Καλ(α)ρχος ιμήσι.
\+ Ετ[ελει]όθι δε ηπο χιρός καμοῦ Νηκολάο̣υ̣ του ηστωριογράφου απο
χόρας Ρετζητζα(ς) [μετὰ] του αυταδελφο(υ) κ(αὶ) μαθ(η)του μου Θεοδόρου.
\+ Μινη Ηουνη(ω) την τριτην, ετ(ου)ς ,ϛψογ', η' (ἰνδικτιῶνος).

Accents indiqués d'une manière non systématique. Lettres majuscules et minuscules, dont la taille varie très considérablement, en fonction souvent de l'importance de la donation. Ponctuation par deux points superposés, souvent avec un trait horizontal au milieu ; croix au début et à la fin de l'inscription, mais aussi au début de chaque unité (deuxième groupe de donateurs, signature du peintre, date).

L. 4. Ajouté dans l'interligne, et illisible, un prénom féminin commençant par K ‖ Τωρμαρχι Drandakis.

L. 6. Τωρμαρχις Drandakis.

L. 8. Κιρητζ(η̣ς̣) Drandakis.

L. 9. Drandakis considère que la ligne commence par Καλάρχου ‖ avant πάνσεπτος, Drandakis lit εκαταστα̣θη̣.

L. 12. La lecture τ(έταρτ)ο que nous proposons deux fois d'une manière hésitante nous permet d'atteindre le compte exact de 14 *nomismata* et demi ; l'abréviation d'un mot en sa première et sa dernière lettres n'est pas inhabituelle, mais nous n'avons jamais rencontré ce mot précis abrégé de cette manière. Drandakis ne lit pas le premier T et élimine le second, considérant chaque fois le O comme article.

L. 14. [ἅμα] το αυταδελφο Drandakis.

L. 15. Après Ηουνη(ω) et avant la date, Drandakis lit ημερ[αν] την ÷ ϛ (= ἡμέρ[αν] τὴν στ') ; nous voyons, juste avant la date, la ligature ЄΤ suivie d'un C, à savoir ετ(ου)ς.

*A été construite et historiée la très vénérable église des saints Anargyres Côme et Damien et de leur mère Théodotè grâce aux peines et à la contribution du prêtre Iôras et de son fils Elias, lecteur et* nomikos, *et de l'épouse de celui-ci Maria, du prêtre Eustratios avec son frère Iôras et l'épouse de celui-ci K...., de Tromarchis avec son épouse Thallô et ses enfants, de Pantoléos, de son épouse Maria et de ses enfants. Ont donné papas-Stratis un* nomisma, *Tromarchis et Pantoléos un* nomisma *et demi, et le* nomikos *huit* nomismata.

*Du prêtre Michael et de son épouse, de Léon et de son épouse, de Kalarchos et de son épouse, de Michael et de son épouse, de Kiritzas Kalarchos et de son épouse Kanakaréa, et de Kalarchon avec son épouse. La très vénérable église ....... quatorze* nomismata *et demi. (Ont donné) le prêtre Michael un* nomisma, *son frère Léon un* nomisma, *Kalarchon un* nomisma, *Michael un quart (?) de* nomisma, *Kiritzas un quart (?) de* nomisma, *Kalarchos demi.*

*Elle a été achevée de ma main à moi Nikolaos, peintre, du village de Retzitza, avec mon frère et élève Théodôros.*

*Le troisième jour du mois de juin, année 6773 (= 1265), indiction 8.*

Nous ne voyons pas bien ce qui a pu dicter la répartition des donateurs en deux groupes : une participation plus active, en plus de la contribution en argent, des donateurs du premier groupe ? En tout cas, exception faite de la somme offerte par le lecteur et *nomikos* Elias, les autres dons sont sensiblement de la même importance. Dans les deux groupes, on observe le même procédé : d'abord, énumération des donateurs et des membres de leurs familles (énumération plus explicite dans le premier groupe, où toutes les épouses sont nommées, alors que dans le deuxième nous ne trouvons le prénom que d'une seule); ensuite, liste des sommes offertes. La mention du total perçu par l'église figure entre l'énumération des donateurs du deuxième groupe et la liste de leurs dons; le compte est exact, si toutefois notre lecture de la l. 12 est correcte (cf. Drandakis, *loc. cit.*, p. 102 : les quatorze *nomismata* et demi seraient la somme dépensée et non le total perçu).

Pour les noms, prénoms et patronymes, on se reportera aux remarques de Drandakis, *loc. cit.*, p. 100-101.

L. 3. Le *nomikos*, notaire, est ici un lecteur; cf. les n^os **68** et **78**. Sur le titre, très fréquent en province, et sur la fonction, voir, en dernier lieu, J. Darrouzès, *Recherches sur les* Ὀφφίκια *de l'Église byzantine*, Paris 1970, notamment p. 117-122 et 381-382; p. 569 (apparat), une définition du *nomikos* : γράφων τὰ προικοσύμφωνα καὶ τὰς πράσεις.

L. 13-14. Le peintre Nikolaos et « son frère et élève » Théodôros ne sont pas connus par ailleurs. Sur le terme ἱστοριογράφος, au sens de « peintre », voir le n° **65**. Χώρα Ρετζίτζας : Drandakis, *loc. cit.*, p. 101, fait le rapprochement avec Ρεκίτζα, nom de monastère situé aux confins de l'Arcadie et de la Messénie. L'expression χώρα Ρετζίτζας indiquerait l'existence d'un toponyme, d'après lequel le monastère fut appelé.

**56 (pl. XV, 1).** Boularioi (Magne de Laconie). *Dédicace de peintures (1274/1275)*

Église Saint-Michel (Aï-Stratigos). Mur Nord ; inscription peinte sous le bras droit de l'archange Michel, entre son sceptre et son corps. Ht. 36,5 ; larg. 13,5. Lettres 1 à 1,2.

Drandakis, Βυζαντιναὶ τοιχογραφίαι, p. 62, phot. pl. 46 et 47 a ; lecture améliorée dans Λακωνικαὶ Σπουδαί, 2, 1975, p. 97, n. 2.

+ Ἀνιστωρ[ή]θ[ησ(αν) αἱ]
πάν[σεπτοι εἰ]κόν(ε)ς
αυτ(αι) [δ]ι' ἐξόδου
Νικολάου κ(αὶ)
τοῦ υἱοῦ αυτ(οῦ) Ἰω(άννου),
Γ[ε]ωργ(ίου) καὶ Λά-
ριγγα ἅμα
συμβί(ου) κ(αὶ) τέ-
κν(ων) αὐτ(οῦ), ἀμ[ήν]·
ἔτ(ους) ,ϛψπγ'
(ἰνδικτιῶνος) γ'.

Accents et esprits indiqués (souvent non visibles). Lettres minuscules. Croix au début et à la fin.

L. 2. [αἱ] πα[ροῦσαι] Drandakis.

L. 8-9. τ(ῶν) | [τέ]κ[νων] αὐτοῦ Drandakis.

*Ont été peintes ces très vénérables images aux frais de Nikolaos et de son fils Iôannès, de Geôrgios et de Laringas avec son épouse et ses enfants, amen ; année 6783 (= 1274/1275), indiction 3.*

Sur Λάριγγας, cf. les n^os^ **57** et **68**.

**57 (pl. XVI).** Polémitas (Magne de Laconie). *Fondation d'une église et donations de terres (2 mai 1278)*

Église Saint-Michel. Inscription peinte au-dessus de la porte Sud ; lettres noires sur fond blanc. Ht. 85 ; larg. environ 100 (d'après Drandakis).

N. Drandakis, Λακωνικαὶ Σπουδαί, 6, 1982, p. 44-55, phot. fig. 1, avec commentaire.

+ Οικωδομηθει (καὶ) εἰστορίνθει ὁ θίος (καὶ) πάνσεπτος ναος του ἀρχ(οντος) Μιχ(αὴλ) δια συν-
εργίας κ(αὶ) κῶπου καὶ μόχθου πολλοῦ οικι(ον) κ(αὶ) κληρονόμον χω(ρας) του Πο-
λεμίτα, ἥγου κὺρ Γεωργ(ίου) του Πατέλη ἀπο τ(ῆς) Ανατωλῆς κάστρου Προῦσης κ(αὶ) Νικολαου
ἱερέος, Βασ(ιλείου) ιερεο(ς) καὶ Δημήτρίου ιερεο(ς) κ(αὶ) Μιχ(αὴλ) ἀναγνῶστου κ(αὶ) Νικολάου του Ρουμάνη
καὶ κτίτωρο(ς) και Θεωδόρου του Χαλκέα κ(αὶ) Ευστράτιο(ς) ο Κουλουμιάτης κ(αὶ) Νικολάου τοῦ Σύν(α)
κ(αὶ) Λαριγγα του Βολεύα κ(αὶ) Ἡλία του ἡοῦ αὐτοῦ κ(αὶ) Βολεύα καὶ Γεωργ(ίου) τοῦ Πατζάτη κ(αὶ) Νικήτα του Κακομε-

ρουτοῦ, Λε(ον) τοῦ Βλαχερνίτ(η), Μιχ(αὴλ) ο Ρομανὸς κ(αὶ) Ηλια τοῦ Νικολέου, Ιω(άννου) του Πατζιατη συν το γυνεκα-
δελφ(ω) αυτοῦ κ(αὶ) Νικ(ο)λ(άου) του Κουλουμιάτη [rasura c. 25] κ(αὶ) Ηλία του Κακομερώτου,
Νικολε(ον) του Ρὸμανοῦ, Νικόλάου του Νικολεου, η παίδδ(ες) Νικήτα τοῦ Κακομερό-του, Νικόλαν του Νικολεου, Θερια-
νὸς ο Κακομέροτο(ς), Λε(ον) ο Κουλουμιάτης, Ευστράτιο(ς) ο Συκολευας, Νικόλαο(ς) ο Κακομέρωτο(ς), ἅμα συμβί-
ον ὅλων(ον) τ(ὂν) {κ} κληρονομ(ον) καὶ τ(ὂν) τέκνῶν αὐτῶν· ἀμὴν. Ετελἰὄθη δαὶ μιν(ὶ) Μαΐω ης τ(ὲς) βʹ
ἡμέρ(α) βʹ ετ(ους) ,ϛψπϛʹ· κ(αὶ) Καλινίκης μο(να)χ(ῆς). + Επέδοκ(αι) κὺρ Γεωργ(ιος) ο Πατέλης ψυχηκ(ὸν) του αυθ(έ)ντ(ου) ημ(ῶν) του αγ(ίου) βασ(ιλέως) δια πρὸσ-
φωρ(ὰν) χῳ(ρά)φ(ιον) το επιλεγωμεν(ον) Ητάλες· επέδοκ(αν) (καὶ) η παίδδ(ες) Νικολάου ιερεο(ς) χ(ωρά)φ(ιον) του Κηστελοῦ (καὶ) ελε(αν) αʹ εις το Πυλορυχη,
Ευστρατιος ο Κουλουμιατης μετα τοῦ τ' εξαδελ(φου) του χω(ρά)φ(ιον) το Κιαφη πυγ(α)κ(ίου) [ - ], Θεοδωρ(ος) ο Χαλκε(ας) εἰς τοῦς Αροῦς πινακίου αʹ,
Νικόλαο(ς) ο Συν(ας) εις το Αζογύρη(ν) πυ(να)κ(ίου) αʹ κ(αὶ) Λε(ον) ο Βλαχερνίτ(ης) κ(αὶ) Νικήτ(ας) ο Κακομέροτο(ς) χω(ρά)φ(ιον) πλησι(ον) του Συνα μοδ(ίου) (ἡμίσεος), Ιω(άννης) ο Πατζάτ(ης)
σὺν το εξαδελ(φω) αυτου Νικολάο χ(ωρά)φ(ιον) εις το Βαθὺ τῶ Αρμάκην μοδ(ίου) (ἡμίσεος), ὑ παιδδ(ες) του Νικητα του Κακομέροτου χω(ρά)φ(ιον) ης τοῦς Αροῦς πιν(ακί)ου [ - ],
Γεωργ(ιος) ο Πατζιατ(ης) κ(αὶ) ο Λαριγκας χ(ωρά)φ(ιον) εις το Στ(αυ)ρων συν του αλον(ίου) κ(αὶ) ελε(αν) αʹ εις τον Κύπ(ον) κ(αὶ) Μιχ(αὴλ) κ(αὶ) Ηλι(ας) συν τ(ὂν) αδελ(φῶν) αυτ(ὂν) χω(ρά)φ(ιον) του Καληπ̣ὰ
πλυσι(ον) του Π(ατ)ρικη, η παιδδ(ες) του Καλομάτι χω(ρά)φ(ιον) πλυσι(ον) του Σωλομου μοδ(ίου) τρίτ(ου) κ(αὶ) ελε(αν) αʹ εις το Αρμ(ά)κ(ιν)· εδωκ(αι) Θεοδωρο(ς) ὁ Χαλκε(ας) με τους
Κουλουμιατες ελε(ας) βʹ εις τω του Καστρίτ(η) καὶ εις το Στρατ(ο)νικου· επέδδοκ(αι) (καὶ) Νικ(ό)λ(αος) ο Ρουμανης με του(ς) συνγκενο̣ῦ̣ς αυτοῦ εις τ(ὴν) Απορι(αν)
ε̣λέαν αʹ κ(αὶ) εις τ(ο) ποταμ(ιν) αʹ, υ παιδ(ες) του Νικητα του Κακομεροτου τριτ(ον) ελε(ας) εις το Πυλορυχη κ(αὶ) Μιχ(αὴλ) καὶ Ηλι(ας) συν τον αδελφ(ὂν) δʹ ελε(ας) εις τ(ο) κ̣α̣τ̣[1-2]·
εδοκαν (καὶ) υ πέδδ(ες) Δημητρίου του Κακομερου[του .] ελε(ας) εις τα του Σπυν(η) κ(αὶ) εις τ(ην) Καψαλε(αν) το μιράδιν του εις τ(ο) Πυλ(ο)ρ̣ι̣χ(η)·
επέδωκ(αι) καὶ Ευστράτιο(ς) ο Συκολεύας χω(ρά)φ(ιον) εις τα Μπ(ατ)ρικ̣ι̣ου το ημ̣ισ(ιν) του μιραδίου μου
καὶ Νικολαο(ς) ο Κακομεροτο̣(ς) [ c. 4 ](ον) Ν̣ικητ(α) πιν(α)κιου αʹ, Ηλι(ας) ο Κακομε-ροτ(ος) χ̣(ωρά)φ(ιον) εις το Βα|θι πι(να)κιου·
εδοκ(αι) (καὶ) Θεριανο(ς) ο Κακομεροτ(ος) χωραφι(ον) εις τ(ὴν) Εριμ(ον) π̣υ(νακίου) αʹ,
περιβολια πυνακι αʹ.
+ Ειστορηνθ(η) δε δια χειρ(ῶν) καμ(οῦ)
Γεωργιο̣υ τοῦ Κῶνσταντηνιάνου χωρ(ας) τ(ῆς) Ἁγι(ας) Θέκλης
καὶ η αναγινοσκοντ(ες) ευχεσται δια τ(ὸν) κ(ύριο)ν.

Lettres minuscules, avec quelques majuscules (systématiquement Δ) ; seuls mots écrits entièrement en majuscules : ΟΙΚΩΔΟΜΗΘΕΙ, ΝΑΟϹ (l. 1). Accents et esprits indiqués. Abréviations : [sigle] et [sigle] (χωράφιον), [sigle] et [sigle] (χώρα), ∠ (ἥμισυ) ; mots fortement abrégés en général. Croix précédant l'inscription de fondation (l. 1), la liste des donations (l. 12) et la signature du peintre (l. 26) ; ponctuation par un point, par deux points superposés, par deux points superposés avec un trait horizontal au milieu (fin). Les l. 24-25 sont disposées à la hauteur et à gauche des l. 26-27. A la l. 8, le mot Κουλουμιατη est précédé d'une biffure et suivi d'une *rasura*.

Notre lecture, faite sur photographie, s'écarte du texte Drandakis sur différents points de détail ; seules sont relevées les divergences les plus notables.

L. 6. Λαριγγα : Λαρίωνα Drandakis.

L. 12. Βασ(ιλείου) Drandakis.

L. 22. μου : leg. του ?

L. 27. χωρ(άφιον) Drandakis, lecture qui suggère à l'éditeur le transfert de ce mot et des trois mots suivants [τ(ῆς) Ἁγι(ας) Θέκλης] à la fin de la l. 25.

*A été construite et historiée la divine et très vénérable église de l'archonte Michel grâce au concours et aux grandes peines et fatigues de familiers et d'héritiers du village de Polémitas, à savoir de kyr Géôrgios Patélès, originaire du* kastron *d'Orient Prousa, du prêtre Nikolaos, du prêtre Basileios, du prêtre Dèmètrios, du lecteur Michael, de Nikolaos Roumanès, fondateur, de Théodôros Chalkéas, d'Eustratios Kouloumiatès, de Nikolaos Sinas, de Laringas Boleuas et de son fils Elias Boleuas, de Géôrgios Patzatès, de Nikètas Kakoméroutos, de Léon Blachernitès, de Michael Rômanos, d'Elias Nikoléos, de Iôannès Patziatès avec son beau-frère, de Nikolaos Kouloumiatès, d'Elias Kakomérôtos, de Nikoléon Rômanos, de Nikolaos Nikoléos, des enfants de Nikètas Kakomérôtos, de Nikolaos Nikoléos, de Thérianos Kakomérôtos, de Léon Kouloumiatès, d'Eustratios Sykoleuas, de Nikolaos Kakomérôtos, avec les épouses de tous les héritiers et leurs enfants ; amen. Elle a été achevée le 2 du mois de mai, le lundi, année 6786 (= 1278) ; et de la moniale Kallinikè.*

*A donné kyr Géôrgios Patélès comme* psychikon *pour notre seigneur le saint* basileus, *à titre de donation, une terre dite Italés ; ont également donné les enfants du prêtre Nikolaos une terre (dite)* tou Kistélou *et un olivier à Pèlorychi, Eustratios Kouloumiatès avec son cousin une terre (dite) Kiafi de ...* pinakion, *Théodôros Chalkéas (une terre) d'un* pinakion *à Aroi, Nikolaos Sinas (une terre) d'un* pinakion *à Azogyrin, Léon Blachernitès et Nikètas Kakomérôtos une terre d'un demi* modios *sise près de (l'endroit dit)* tou Sina, *Iôannès Patzatès avec son cousin Nikolaos une terre d'un demi* modios *à Bathy, à Armakin, les enfants de Nikètas Kakomérôtos une terre de ...* pinakion *à Aroi, Géôrgios Patziatès et Laringas une terre, avec aire, à Stauros et un olivier à Kèpos, Michael et Elias avec leurs frères une terre (dite)* tou Kalipa (?) *sise près de (l'endroit dit)* tou Patriki, *les enfants de Kalommatès une terre d'un tiers de* modios *sise près de (l'endroit dit)* tou Solômou *et un olivier à Armakin ; a donné Théodôros Chalkéas avec les Kouloumiatès deux oliviers aux (endroits dits)* tou Kastriti *et* Stratonikou; *a également donné Nikolaos Roumanès avec ses proches un olivier à Aporia et un près de la rivière, les enfants de Nikètas Kakomérôtos un tiers d'olivier à Pèlorychi, Michael et Elias avec les frères quatre oliviers à ..... ; ont également donné les enfants de Dèmètrios Kakoméroutos ... olivier(s) à (l'endroit dit)* tou Spyni *et à Kapsaléa sa part à Pèlorychi ; a également donné Eustratios Sykoleuas une terre à (l'endroit*

*dit)* Mpatrikiou, *la moitié de sa (?) part, Nikolaos Kakomérôtos .......... d'un* pinakion, *Elias Kakomérôtos une terre d'(un)* pinakion *à Bathy; a également donné Thérianos Kakomérôtos une terre d'un* pinakion *à Érèmos, des potagers d'un* pinakion.

*Historié de mes mains à moi Géôrgios Kônstantinianos du village de Hagia-Thekla; vous qui lisez, priez pour l'amour du Seigneur.*

Les donateurs mentionnés dans l'inscription de fondation proprement dite (l. 1-12) sont de nouveau cités dans la liste des donations (l. 12-25), mais pas dans le même ordre, ni d'une manière absolument identique, ni sans omission, du moins apparente, dans l'une ou l'autre liste; cf. les nos **62** et **76**. Pour les patronymes et toponymes cités dans ce document, il faut se reporter aux remarques circonstanciées de Drandakis, *loc. cit.*, p. 50-55. A noter toutefois qu'aussi bien d'après cette inscription que d'après les nos **56** et **68**, Λαριγγας (l. 6 et 17), proparoxyton d'après le no **56**, semble être un prénom plutôt qu'un nom de famille. Nous ne connaissons pas dans le Magne, où se trouvait vraisemblablement le village Ἁγία Θέκλα (l. 27), de localité de ce nom.

L. 12. Sur l'institution du *psychikon*, offrande pour le salut de l'âme, cf., en dernier lieu, P. Zépos, Δελτ. Χριστ. Ἀρχ. Ἑτ., 4e série, 10, 1980-1981, p. 20-22, avec bibliographie. La constitution d'un *psychikon* en faveur d'une tierce personne est aussi attestée, bien que moins fréquemment : cf. P. Lemerle-G. Dagron-S. Ćircović, *Actes de Saint-Pantéléèmôn*, Paris 1982, p. 41. Denise Papachryssanthou a bien voulu nous indiquer un acte de Docheiariou (éd. N. Oikonomidès, Paris 1984, no 14), daté de 1314, et un autre de Xénophôn, daté de 1364, où il est question de donations faites pour la mémoire de l'empereur (dans le second cas : des empereurs, vivants et morts) et le salut de l'âme du donateur avec sa famille; dans les deux cas, où toutefois le terme *psychikon* n'est pas employé, le donateur avait bénéficié dans le passé de libéralités impériales.

L. 14, 15, 16, 23, 24 et 25. Sur la mesure de capacité πινάκιον, qui correspond à 1/4 de μόδιος, voir E. Schilbach, *Byzantinische Metrologie*, Munich 1970, p. 102; ce terme revient plus fréquemment dans les sources de la période tardive. A remarquer que πινάκιον est utilisé ici, ainsi que dans le no **76**, comme mesure de superficie et en même temps que μόδιος.

## **58 (pl. XV, 2)**. Andravida. *Épitaphe d'Agnès (4 janvier 1286)*

Dalle de marbre blanc, brisée en bas. Décor sculpté d'une croix en passementerie cantonnée de quatre paons et, au centre, de quatre reptiles; partant de l'angle supérieur gauche, l'inscription courait, entre deux traits gravés écartés de 4 cm, tout autour de la pierre. Au revers, une rosace avec une croix ancrée dont les extrémités se joignent en une sorte de fleuron; oiseaux; arbre. D'après Bon, la dalle, dont la face supérieure ne porte aucune trace d'usure, recouvrait une sorte de cuve adossée au mur; ainsi, environ le tiers de sa longueur totale serait conservé. Ht. 68; larg. 82; ép. 7 (au revers, feuillure d'une largeur de 12,3 sur le côté large et de 9 sur la partie conservée d'un des côtés longs). Lettres 2,2 à 2,5.

D'après des renseignements recueillis par Bon, la plaque fut découverte vers le début du siècle à l'emplacement de l'église franque Saint-Jacques, aujourd'hui disparue; vue par Bon en octobre 1950 « près de la maison de M. G. Katsaris, dans la partie Sud de la ville »; aujourd'hui déposée dans l'église franque Sainte-Sophie.

A. Bon, *Monuments et Mémoires (Fondation Piot)*, 49, 1957, p. 129-139, fac-similé fig. 1, phot. fig. 4, avec description détaillée et riche commentaire. (Texte reproduit dans Ἠλειακά, décembre 1960, fasc. K, p. 607 ; repris par Bon, *La Morée franque*, p. 590-591, phot. pl. 21 a, sans une restitution à la l. 2 proposée dans la première édition.)

Cf. A. Bon, Δελτ. Χριστ. Ἀρχ. Ἑτ., 4ᵉ série, 4, 1964-1965 [Mélanges G. Sôtiriou], p. 95-96, phot. pl. 29.

+ Ici gist madame Agnes iadis fille
dou despot kiur Mikaille et [- - - - - - - - - - - - -]
[- - - - - - - - - - - - c. 28 - - - - - - - - - - - -]
[- - - - - - - - - - MCCL]XXXVI as IIII iours de ianvier.

Ligature : l. 4 DE. Les mots sont séparés par trois points superposés ; même ponctuation au début (après la croix) et à la fin (où la barre allongée du R final occupe la place du point inférieur) de l'inscription, ainsi qu'à l'intérieur de la date, après le troisième X de la l. 4. Les I du chiffre IIII (l. 4) sont séparés par un point.

L. 4. Date restituée par Bon ; on voit, en effet, nettement « la trace de la partie supérieure droite d'un premier X avant les deux qui sont conservés en entier ».

Anne, fille du despote d'Épire Michel II Ange, fut, sous le prénom français d'Agnès, la troisième épouse de Guillaume II de Villehardouin (date probable du mariage : 1258), à qui elle donna deux filles : Isabelle, héritière de la principauté, et Marguerite. Elle reçut en douaire les châtellenies de Kalamata et de Clermont, qu'elle conserva à la mort de Guillaume (1278), mais dut échanger en 1281-1282 contre d'autres fiefs en Messénie. Elle épousa en secondes noces Nicolas II de Saint-Omer (1280). Sa plaque funéraire, seul document épigraphique en français de la Morée franque, révèle la date exacte de sa mort, 4 janvier 1286, et, par l'emplacement où elle fut trouvée, le lieu de sa sépulture (cf. Bon, *La Morée franque*, p. 319, sur l'église Saint-Jacques, sépulture des princes de la maison de Villehardouin). Sur Anne-Agnès voir, en dernier lieu, Bon, *La Morée franque*, p. 120-157 *passim*.

Comme le remarque Bon, *Monuments et Mémoires (Fondation Piot)*, 49, 1957, p. 131, les formes des mots de l'inscription correspondent à la langue du *Livre de la Conqueste*, à l'exception de la forme *Mikaille*, le *Livre de la Conqueste* donnant *Michailli*. A relever aussi la forme *kiur (quir* dans le *Livre de la Conqueste)*.

## 59 (pl. **XVII, 1**). Krokéai (Laconie). *Inscription de fondation (10 mai 1286)*

Église Saint-Démétrius, dans le quartier Kouvarakianika. Inscription peinte au-dessus de la porte Ouest ; lettres blanches sur fond bleu foncé. Sur le côté droit, et sur une largeur d'environ 22 cm, plusieurs lettres sont devenues illisibles. Ht. 32,5 à 33,5 ; larg. 99. Lettres 1,8 à 2,5 (vers la fin de la dernière ligne, 4 à 5).

« Th. Krokéatis », Αἱ Κροκεαί, 9, janvier 1967, p. 3, texte incomplet et fautif. N. Drandakis, Ἀρχ. Ἐφ., 1967, p. 137-138, phot. pl. 16 a.

+ Ἠκοδὸμηθι κ(αὶ) ἠστορήνθὴ ὁ πάνσεπτος κ(αὶ) θήος ναος τοῦ αγίου κ(αὶ) πανενδοξου κ(αὶ) θαμ[α]ṭουρ-
γοῦ Διμητρήου δηα σηνεργήας κ(αὶ) εξοδοῦ κ(αὶ) πόθου πολοῦ Γερασίμου μοναχου του [ - c. 6 - κ(αὶ) τῶν]

αυταδέλφον αυτοῦ κηροῦ Κοσμα κ(αὶ) Νικολάου κ(αὶ) Δημιτρήου κε Ν[ι]κ̣ο̣λα̣ου ηερε̣[ος]
τοῦ Μαγγαφα κ(αὶ) Ἰω(άννου) τοῦ Κούρολη ἁ̣μα σημβήο κ(αὶ) τον τέκνον α[υ]τ̣ο̣υ̣, ε̣τεληο̣[θ]ι δ̣ε
μηνη Μαΐω εις τὰς δεκα εν ἔτει ,ϛψϟδʹ ινδ(ικτιῶνος) ιδʹ.

Accents et esprits indiqués. Ligatures : l. 1 MH, HN, AN ; l. 2 TPH, EP ; l. 3 AY, AY, TP ; l. 4 HM ; l. 5 MH, NH, εν. Ponctuation abondante : point, deux ou trois points superposés, quatre points formant triangle avec centre, deux points superposés avec un trait horizontal au milieu.

L. 1. θα̣[υ]μ̣[ατ]ουρ- Drandakis.

L. 3. κε : κ(αὶ) ε- Drandakis.

*A été construite et historiée la très vénérable et divine église du saint et très glorieux thaumaturge Démétrius grâce au concours, à la contribution et à la grande piété du moine Gérasimos ...... et de ses frères kyr Cosmas, Nikolaos et Dèmètrios, du prêtre Nikolaos Mangafas et de Iôannès Kourolès avec son épouse et ses enfants ; elle a été achevée le 10 du mois de mai, en l'année 6794 (= 1286), indiction 14.*

L. 4. Sur le patronyme Μαγκαφᾶς, fréquemment attesté, voir Ph. Koukoulés, Βυζαντινῶν βίος καὶ πολιτισμός, VI, Athènes 1955, p. 461-462; cf. Drandakis, *loc. cit.*, p. 138.

## 60 (pl. XVII, 2-3). Chrysapha (Laconie). *Dédicace (1289/1290)*

Église de la Vierge. Inscription peinte dans le naos, au-dessus de la porte Ouest. Dans un large cadre rougeâtre, lettres noires sur fond blanc. Ht. 19 ; larg. 245, dont subsistent environ 45 à gauche et environ 50 à droite. Lettres 1,3 à 2.

N. Drandakis, Λακωνικαὶ Σπουδαί, 6, 1982, p. 56-60, phot. fig. 3-5, avec commentaire.

\+ Πολλῶν κατορθõν ἴδεν ἡ πύστης μόνη | [- - - - - - - - - - -]μένην ὅλος | ἀλλ ὁ μητροπάρθενε κυριωτό-
κε | ἐμψιχε ναέ του θεανθρόπου λό̣γ̣ο̣[υ | - - - - - - - - - - - - -]τ̣η̣ σ̣υ̣γεύνο Ζωη κε ταίκν[οις] τοις φιλτατοις |
[c.3]χων πίστην ὀρθῆν ἀγάπην προς [- - - - - - - - - - - - -]ον λιμόν [c.5]τον [c.3] ΚΕΝΑ̣Ι̣ [c.5]
[.]νεν εβίδι ἱερõν τε θεἱον | υπερλαμπ[ρον - - - - - - - - - - -]ρων οραῖσματ̣ω̣ν̣ |
ως δένδρα ιψίκομα ανθιφοροῦντα | λ̣[- - - - - - - - - - - - -β]ασιλέο(ς) Α(ν)δρονικ(ου) Κωμν(η)νοῦ του Παλ[αιο]λ(όγου) ετ(ους) ,ϛψ[ϟηʹ]
γʹ (ἰνδικτιῶνος).

Inscription métrique ; la mention de l'empereur et la date ne sont plus métriques. Il serait hasardeux d'évaluer les lacunes, le volume des lettres et les espaces variant fortement ; disons toutefois, à titre indicatif et sous toutes réserves, que la l. 1, la plus dense avec la l. 5 — autant qu'on puisse en juger par ce qui subsiste —, devait comprendre six dodécasyllabes (moins une syllabe). Nous indiquons la fin d'un vers par un trait vertical.

Accents et esprits indiqués. La datation, mention d'empereur et année, est en lettres minuscules (sauf l'indiction, inscrite en blanc sur le cadre). Nombreuses ligatures. La fin d'un vers est souvent indiquée soit par une croix soit par un point ; la césure par une virgule.

L. 2. Drandakis voit dans les deux premières lettres du fragment droit l'article τῇ, ce qui ferait un vers de treize syllabes ; c'est possible, mais il se peut aussi, la présence d'article n'étant pas obligatoire, que nous ayons là les dernières lettres d'un mot disparu.

L. 3. Leg. λοιμὸν ? (voir commentaire).

L. 4. Leg. εὐειδῆ. Fausse césure après εὐειδῆ, à moins de prononcer ἱερὸν ; aussi bien la césure que la fin du vers sont indiquées, par une virgule et un point respectivement.

L. 5. Date restituée par Drandakis (voir commentaire).

L. 2. Drandakis, *loc. cit.*, p. 59, publie l'inscription, à moitié effacée, qui accompagne les figures des fondateurs peintes à l'extrémité Nord du mur Est du narthex. En voici le texte, d'après Drandakis : ΠΑΡΟΜΙ(οc ?) - - - ΜΙΧΑΗλ CΕ|ΒΑϚΟC..ΚΑΙ....ΝΤΗC ΟΜΟΖΥΓΟΥ | [ΑΥ]ΤΟΥ ΖΩΗC (App. II 15*). Nous apprenons ainsi le prénom du fondateur, ainsi que la dignité (ou une des dignités) dont il était revêtu; ces éléments devaient figurer dans la partie disparue de la l. 2 de la dédicace.

L. 3. Drandakis, *loc. cit.*, p. 60, lit λοιμόν : les donateurs, sauvés de la peste, auraient fait bâtir l'église en remerciement. L'insistance du rédacteur sur la foi (l. 1 et 3) rend cette interprétation plausible.

L. 5. Sur les Comnènes qu'Andronic II Paléologue comptait parmi ses ancêtres, cf. V. Laurent, *Byz.*, 8, 1933, p. 125-149. Cf. le numéro suivant.

L. 5-6. La seule troisième indiction du règne d'Andronic II qui corresponde aux lettres conservées ,ϛψ est l'année ,ϛψϟη', la troisième indiction suivante étant l'année ,ϛωιγ' (Drandakis, *ibid.*).

## 61 (pl. XVIII, 1). Arkassadés (Laconie). *Inscription de fondation (1296/1297)*

Plaque de marbre retaillée à gauche, légèrement brisée en haut. Une croix de 36 cm de long et de 23 cm de large est gravée sur le côté droit ; plusieurs lettres des l. 4 et 5 sont martelées. Ht. 31,5 ; larg. relevée en 1976 (cf. ci-dessous) 112,5. Lettres 3 (à la dernière ligne, 2).

En septembre 1976, nous avons vu la pierre remployée comme montant gauche de la porte Sud d'une église dédiée à saint Basile et située à proximité du village Arkassadés et au bord de la route Sparte-Gytheion ; Zisiou l'avait vue au même endroit. Sur le côté gauche, et sur une largeur d'environ 25 cm, elle était couverte de mortier (lettres pratiquement illisibles), et sur toute sa surface d'un enduit de chaux rose ; par rapport à ce que Zisiou avait vu, elle était moins large à gauche d'une dizaine de centimètres, qui étaient probablement enfouis dans le ciment du seuil. Transférée aujourd'hui au Musée de Sparte. La photographie que nous publions, et sur laquelle repose notre texte, a été prise par J. Laurent en 1896-1897 (École Pratique des Hautes Études, V<sup>e</sup> section, fonds Millet, n° C 2508).

K. Zisiou, Ἀθηνᾶ, 3, 1891, p. 425-427, édition reprise dans Σύμμικτα, Athènes 1892, p. 9-11, cf. p. 26 n. 3. (N. Béès, Νέα Σιών, 5, 1907, p. 243-245).

Cf. S. Kougéas, Ἑλληνικά, 5, 1932, p. 252 et n. 3, et Περὶ τῶν Μελιγκῶν τοῦ Ταϋγέτου, p. 17 (à propos de τζαούσιος) ; Zakythinos, *Despotat*, II, p. 214 ; R. Guilland, *Recherches sur les Institutions byzantines*, I, Berlin-Amsterdam 1967, p. 596 (à propos de τζαούσιος).

[+ Ἀνηγέρθ]η ὁ πάνσεπτ[ος καὶ θεῖος] ναὸς ἐκ βαράθρου τοῦ ἁγίου Βασιλείου
[διὰ συνε]ργίας καὶ κόπου καὶ πόθου πολοῦ κυροῦ Διμιτρίου τζαọụσίου σε-

[δαστοῦ] τοῦ Τσογρεδη καὶ τῆς συνδίου αὐτοῦ Ἑλένις καὶ τοῦ π[ο]λ̣ιποθί-
[του αὐτ]ῶν γαρδροῦ κ̣υρ[οῦ c. 3 ]του τ̣οῦ Ῥωμ̣α̣[νο]ῦ καὶ τῆς [σ]υ̣δίας αὐ-
[τοῦ c. 5 ]ς, ἐπὺ βασιλίας [τ]ῶν θεοστέπτων καὶ φ̣ι̣[λο]χ̣ρ̣ί̣σ̣τ̣ω[ν] βασ̣[ιλ]έων
[Ἀνδρονίκου τ]οῦ μεγάλου βασιλέος καὶ Ἠρίνις, τῆς εὐσεβεστάτης αὐγούστης [κ]ὲ Μηχαὴλ
[τοῦ εὐσ]εβεστάτου βασιλέος Κο̣μνηνῶν τῶν Παλεολόγων, ἐν ἔτ[ει] ,ϛωε' (ἰνδικτιῶνος) ι'.
[ - c. 8 - ] Τ̣ȣΑΒ.ȣ κα̣ὶ τῶν δούλω̣ν σου Νυκολάου τοῦ μαστόρου κὲ Θεοδόρου κὲ Ὑωάν(νου).

Ligatures : l. 6 ΜΕ, ΑC ; l. 7 ΜΝ.

L. 1. Ou [+ Ἀνεκτίσθ]η ‖ la première moitié de la ligne d'après Zisiou : [+ ......]τοπλης ἐ[τελειώθη ὁ ναὸς προσφ]ηλῶς.

L. 3. Τσογρεδη : Ὑπογρέδη Zisiou.

L. 4. Leg. γαμδροῦ ‖ après κ̣υρ[οῦ], Zisiou lit [Ἀ]δούτου ‖ τὴν συνδίαν Zisiou.

L. 6. [Ἀνδρονίκ]ου Zisiou.

L. 7. [τοῦ πανυπερσ]εβεστάτου Zisiou ‖ ΝΔ̄ Zisiou, considérant qu'il s'agit de la 4e indiction ; Bées, qui n'a pas vu la pierre, propose [Ι]ΝΔ. [Ι'] ; après le Ν, surmonté seul d'une barre horizontale, nous voyons un Ι, qui présente la même inclinaison que la contrejambe de Ν.

L. 8. Avant κα̣ὶ τῶν, Zisiou lit .....τάτους ‖ σου : τοῦ θ(εοῦ) Zisiou.

*A été (re)construite depuis les fondations la très vénérable et divine église Saint-Basile grâce au concours, aux peines et à la grande piété du sébaste* tzaousios *kyr Dèmètrios Tsogrébès et de son épouse Hélénè, de leur très cher gendre kyr ..... Rômanos et de son épouse ..... ; sous les empereurs Comnènes Paléologues couronnés par Dieu et amis du Christ, le grand* basileus *Andronic, la très pieuse* augousta *Irène, et le très pieux* basileus *Michel, en l'année 6805 (= 1296/1297), indiction 10. ..................... et de tes serviteurs le* mastoras *Nikolaos, Théodôros et Iôannès.*

L. 2-3. Cette inscription est la première d'une série d'inscriptions de Laconie et du Magne messénien, où apparaît la dignité de *tzaousios*, commandant militaire; les autres exemples sont les nos **68**, **70**, **78**, **83**, ainsi qu'une inscription de Mistra, acte épiscopal daté de 1329/1330 (G. Millet, *BCH*, 23, 1899, p. 123-124). Sur cette dignité, qui ne semble pas antérieure au XIIIe s., voir Kougéas, Περὶ τῶν Μελιγκῶν τοῦ Ταϋγέτου, p. 16-18, Gy. Moravcsik, *Byzantinoturcica*², II, Berlin 1958, p. 308-309, Guilland, *op. cit.*, p. 596-600 et notes p. 604-606. Dans toutes les inscriptions énumérées, à l'exception de celle de Mistra, le *tzaousios* est désigné comme sébaste (dans le no **70**, comme pansébaste), titre fréquemment attribué sous les Paléologues, et qui, suivi d'une précision ethnique, comme c'est le cas dans les nos **68** et **70**, revêt une signification particulière (H. Ahrweiler, *Polychronion* [Festschrift Fr. Dölger], Heidelberg 1966, p. 34-38). Le sébaste *tzaousios* Dèmètrios Tsogrébès n'est pas connu par ailleurs.

L. 4. Ῥωμανός se retrouve, en tant que patronyme, dans le no **57**.

L. 6-7. Andronic II, sa seconde épouse Irène (Yolande) de Montferrat, et Michel IX, couronné coempereur en 1295. A noter qu'ils sont désignés par la double dénomination Comnènes Paléologues; cf. le numéro précédent.

**62** (**pl. XVIII, 2-3**). Boularioi (Magne de Laconie). *Dédicace de peintures et donations de terres (XIII^e-XIV^e s.)*

Église Saint-Michel (Aï-Stratigos) ; cf. le n° 56. Inscription peinte au-dessus de la porte Ouest. Ht. 33 ; larg. 152, dont subsistent environ 40 à gauche et environ 10 à droite. Lettres 2,2 à 2,5.

Drandakis, Βυζαντιναὶ τοιχογραφίαι, p. 63-64, phot. de la partie gauche pl. 48 b.

+ Ἀνηστορήνθι ὁ πάνσεπτος κὲ θῆος να[ὸς] τọῦ. [- - - - - - - -] τὴν κλή-
ραν αὐτοῦ τοὺς Γωλεδιάνους, ἡ[ε]ρεὺς ὁ Βα. [- - - - - - - - - - - -] ACBE
ΛΕΧΟC μ.. του [ c. 10 ] κλήραν αὐτοῦ, Ν [- - - - - - - - - - - - - - - - - -]
Μηχ(αὴλ) ὁ Κίγερος, Γεώργιος ὁ Α[- - - - - - - - - - - - - - - - - - χ]ορά-
φιν ης τὴν Καψαλέαν ... [- - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - -]ạ χο-
ράφη τοῦ Φαλακροῦ τ[- - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - ]ουμου,
ὁ Πλούσηος χοράφη [- - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - -] Κ̣ουρι-
δη, χοράφη τοῦ Κουσου [- - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - χορά]-
φη στοῦ Χατ.... [- - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - -]
χορά̣[φι - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - -]

Accents et esprits indiqués.

Notre lecture, mal assurée, reprend pour l'essentiel celle de Drandakis.

L'inscription serait contemporaine des peintures du narthex, considérées par Drandakis, *op. cit.*, p. 63-65, comme les plus récentes de l'église et datées du XIII^e-XIV^e s. ; c'est donc de cette restauration partielle qu'elle doit faire état. Suit une liste de terres offertes apparemment à l'église, sur l'importance desquelles le caractère fragmentaire de l'inscription ne permet pas de se faire une idée. Cf. les n^os **57** et **76**.

L. 1-2, 3. Sur le mot κλήρα, dans le sens « bien acquis par héritage », cf. Drandakis, *op. cit.*, p. 63 n. 3.

L. 5. Le toponyme Καψαλέα se retrouve dans le n° **57**.

**63** (**pl. XVIII, 4-6**). Sparte. *Fondation d'un* mnèmosynon *(première moitié du XIV^e s. ?)*

Colonnette de marbre, brisée en haut et en bas. Ht. 31,5 à 34,5 ; diam. 14,5. Lettres 1,2 à 1,7.

Origine incertaine (voir commentaire). Musée de Sparte (n° 269).

K. Zisiou, Ἀθηνᾶ, 3, 1891, p. 430-434, avec fac-similé et commentaire, repris dans Σύμμικτα, Athènes 1892, p. 14-18 ; le texte repris dans Βυζαντίς, 1, 1909, p. 422-423 note. (R. Etzéoglou, *Byz.*, 52, 1982, p. 105-106, phot. pl. II 1 et 2.)

Cf. M. N. Tod-A. J. B. Wace, *A Catalogue of the Sparta Museum*, Oxford 1906, p. 54 ; Zakythinos, *Despotat*, II, p. 283 (à propos de l'évêché de Karyoupolis ; datation).

[- c. 10 - ἀμπέ?]λια
[- c. 7 -]ωνια αὐτõ ἀ-
νακανπτικῶς, ἀπὸ μὲν

τῆς ἐπισκοπῆς ᾿Αμηκλίου
τὸ ἀμπέλιων τοῦ Γεραν-
ου, ἀπὸ δὲ τοῦ Χρ(ιστι)ανουπόλεος
τὼ ἀγριάμπελον τῆς Δαψ-
νου, (καὶ) ἐξ ἀγορ(ᾶς) τõν Βρισυοτ(õν)
εἰς τὴν αὐτὴν τοποθεσύαν
χ(ωρά)φ(ια) καὶ ἀγριάμπελα ἐλευ-
θερικά, ἵν(α) ἐκτελῆ(ται) εἰ θεία
λειτουργίες ἐντὸς τρι-
σὶ τῆς εὐδομάδος ἡμέρας,
δευτέραν, τρίτη (καὶ) πέμ-
πτι, ἔν τε τῷ ναῷ (καὶ) ἐν
τῷ τάφῳ τοῦ ἁγίου · ἰ δέ
τις (καὶ) . [ - - c. 12 - - ]
[

Plusieurs lettres minuscules. Abréviations : l. 6 ⳩ΑΝΟΥΠΟΛЄΟϹ ; l. 10 Χ̊ Χ̊.

L. 1. εἶναι ἴ]δια Zisiou ; la première lettre conservée est Λ : on voit la petite barre horizontale du haut, dont sont dépourvus les Δ de l'inscription.

L. 2. [ἀναπόσπαστα καὶ αἰ]όνια Zisiou.

L. 6. Κρανουπόλεος Zisiou, qui interprète Καρυουπόλεως.

L. 11. ἵν(α) : la traverse de A n'a pas été gravée || la lecture complétée est proposée par Zisiou.

.......................... anakamptikôs, *de la part de l'évêché d'Amyklion la vigne de Géranos, de la part du (métropolite) de Christianoupolis la vigne sauvage de Dapsnos(?), et par achat fait aux Bryssiotes, au même endroit, des terres et des vignes sauvages « libres », afin que la divine liturgie soit célébrée trois fois par semaine, les deuxième, troisième et cinquième jours, dans l'église et sur le tombeau du saint; et si quelqu'un* ...........

Ce fragment indique l'affectation de trois propriétés à un établissement religieux, pour y célébrer, grâce aux revenus, la liturgie trois fois par semaine. Ces propriétés ont double origine : a) une *anakampsis*, qui couvre une vigne de l'évêché d'Amyklion et une vigne sauvage du métropolite de Christianoupolis ; b) un achat, terres et vignes sauvages, fait aux Bryssiotes; mais il n'est pas impossible que le terme ἀνακαμπτικῶς porte également sur ce troisième bien.

L. 2-3. Sur le terme ἀνακαμπτικῶς, cf. Zakythinos, *Despotat*, II, p. 185-187, et en dernier lieu, P. Lemerle-A. Guillou-N. Svoronos-D. Papachryssanthou, *Actes de Lavra*, III, Paris 1979, p. 110, avec la bibliographie. Intéressante pour notre document est la mention dans une liste des offices de l'Église d'un ἐπὶ τῶν ἀνακάμψεων (J. Darrouzès, *REB*, 26, 1968, p. 23 n. 22, et Id., *Recherches sur les* ᾿Οφφίκια *de l'Église byzantine*, Paris 1970, p. 194-195 et 545). Le terme ἀνακαμπτικῶς se retrouve dans des inscriptions de Mistra, actes épiscopaux datés de 1312 (G. Millet, *BCH*, 23, 1899, p. 123) et de mai 1339 (*ibid.*, p. 124-125); cf. une inscription de Skyros (M. Gitakos, ᾿Ανέκδοτοι ἐπιγραφαὶ καὶ χαράγματα, Athènes 1957, p. 114).

L. 4. Pour l'histoire de l'évêché d'Amyclée-Amyklion, voir A. Orlandos, *ABME*, 12, 1973, p. 129-140. Cet évêché, dont le siège se trouvait à Nykli

(N. Béès, *Oriens Christianus*, n. s., 4, 1914, p. 261-262), et vers la fin de la période byzantine à Mouchli (M. Manoussakas, *Tr. Mém.*, 8, 1981, p. 317-318), a été disputé entre Monemvasie et Lacédémone, puis entre Lacédémone et Patras, avant d'être, en novembre 1340, définitivement rattaché au métropolite de Lacédémone (cf. Zakythinos, *Despotat*, II, p. 282-283).

L. 5-6. τοῦ Γερανου ; non localisé; cf. Zisiou, Ἀθηνᾶ, 3, 1891, p. 431 (= Σύμμικτα, p. 15).

L. 6. Sur la métropole de Christianoupolis, cf. Bon, *Le Péloponnèse byzantin*, p. 110-113, Zakythinos, *Despotat*, II, p. 286-288; le siège de la métropole se trouvait apparemment à Christianou, mais son titulaire résidait temporairement à Arkadia, l'ancienne Kyparissia, et à Léontarion.

L. 7-8. τῆς Δαψνου : non localisé; Zisiou pense que c'est une graphie erronée pour τῆς Δάφνου, lecture qui ne lui suggère aucune identification.

L. 8. Le village Βρύσις de Laconie est mentionné dans des inscriptions de Mistra, actes épiscopaux datés de 1330 (G. Millet, *BCH*, 23, 1899, p. 123) et de mai 1339 (*ibid.*, p. 125); cf. les chrysobulles de 1314/1315 (*ibid.*, p. 103) et d'août 1319 (*ibid.*, p. 109), où il est question de ποταμοῦ τοῦ λεγομένου βρυσιώτου. Ce village est surtout connu pour avoir été accordé par le despote Théodore II à Georges Gémiste Pléthon (cf. le chrysobulle promulgué par Jean VIII en octobre 1428 : Sp. Lambros, Παλαιολόγεια καὶ Πελοποννησιακά, IV, p. 104-105), et en septembre 1433 au fils puîné du philosophe, Andronic (*ibid.*, p. 106-109), donation confirmée en février 1449 par Constantin XI (S. Kougéas, Ἑλληνικά, 1, 1928, p. 371-400); cf. Zakythinos, *Despotat*, II, p. 123 et 199-200.

L. 10-11. Sur le terme ἐλευθερικά, qui désigne des terres exemptes d'impôts, cf. Zakythinos, *Despotat*, II, p. 183.

L. 15-16. Zisiou, Ἀθηνᾶ, 3, 1891, p. 431 (= Σύμμικτα, p. 15), propose l'identification de l'établissement bénéficiaire avec le monastère de saint Nikôn, reconnu dans les ruines de vastes édifices découvertes dans l'enceinte byzantine de Sparte (G. Sôtiriou, Πρ. Ἀρχ. Ἑτ., 1939, p. 107-118; mais cf. Bon, *Le Péloponnèse byzantin*, p. 70 n. 1). Cette identification, que la mention du « tombeau du saint » rend plausible, reste néanmoins une hypothèse.

## 64 (pl. **XIX, 1**). Monastère des Quarante-Martyrs (Laconie). *Inscription de fondation (1304/1305)*

Au Nord-Est de Sparte, au point de jonction des rivières Oenus et Gorgylos ; église taillée dans le roc, aujourd'hui abandonnée (Paliomonastiro). Inscription peinte sur la paroi Nord de la grotte, dans un cadre triangulaire ; lettres noires sur fond jaune. Sérieux endommagements provoqués par des graffiti aux XIX[e] et XX[e] s. Longueur du côté supérieur 126 ; du côté inférieur 111 ; du côté droit 47. Lettres 2,5 à 3.

*CIG* 8764, d'après une copie, lacuneuse, due à Erasmus de Seidel, cod. *Lipsiensis Bibl. Univ.* 175, f. 6[v]. Sp. LAMBROS, Νέος Ἑλλ., 5, 1908, p. 279, d'après une copie, fautive, faite par Sp. Théodôropoulos en 1904. M. SAKELLAROPOULOS, Ἡ ἱερὰ μονὴ τῶν Ἁγίων Τεσσαράκοντα ἐν Λακεδαίμονι, Athènes 1921, p. 18, avec fac-similé. A. XYNGOPOULOS, Μαλεβός, année III, n° 24, avril 1923, p. 79-80, fac-similé fig. 3, première édition correcte, reprise, après vérification sur place, par ZAKYTHINOS, *Despotat*, II, p. 299 n. 5 (sans indication de lignes ni d'abréviations).

Cf. N. DRANDAKIS, Ἐπ. Ἑτ. Βυζ. Σπ., 25, 1955, p. 62.

+ Ἀνιγέρθυ ἐκ βάθρ(ων) κὲ ἀνιστωρήθυ ὁ θεῖος ναὸ(ς) τ(ῶν) ἁγίων ἐνδόξ(ων) μεγά-
λ(ων) μαρτύρ(ων) τεσαρά-
κοντα διὰ συνεργί(ας) (καὶ) πόθου Γερμανοῦ ἱερο(μον)άχ(ου) κ(αὶ) Γρηγορίου (μον)α-
χ(οῦ) κ(αὶ) Δ[ -c. 5 ]ιου (μον)αχ(οῦ),
ἐπὶ τ(ῆς) βασιλεί(ας) τ(ῶν) εὐσεβεστάτ(ων) βασι{α}λέ(ων) Ἀνδρονίκου κ(αὶ) Εἰρήν(ης)
κ(αὶ) Μιχ(αὴλ) κ(αὶ) Μαρί(ας), ἔτ(ους) ,ϛωιγ',
τῶν Παλεολόγ(ων).

Accents et esprits indiqués. Quelques lettres minuscules. Ligatures : l. 1 AN, KE, AN, PH, EN, AP, αρ ; l. 2 NT, EP, PM, AN, HΓ ; l. 3 AN, PH ; l. 4 AP. Croix au début, avant et après la date.

L'édition Xyngopoulos rend périmées les éditions précédentes, dont il est inutile de citer les variantes ; signalons, à titre indicatif, que la plus importante erreur des éditions Lambros et Sakellaropoulos concerne la lecture des noms de la l. 4 : κ(ατὰ) μῆ(να) κ. Μαρτί(ου) Lambros ; καὶ Μαρίας μητρὸς Sakellaropoulos. Zakythinos a déjà corrigé deux erreurs de l'édition Xyngopoulos : l. 1 ἀνιστωρίθυ ; l. 5 Παλαιολόγ(ων). Nous la rendons plus précise sur deux autres points de détail : l. 1 il y a κὲ, et non κ(αὶ) ; l. 2 avant la terminaison ȣ du nom effacé, on peut lire I.

*A été construite depuis les fondations et historiée la divine église des saints, glorieux et grands Quarante Martyrs grâce au concours et à la piété de l'hiéromoine Germanos, du moine Grègorios et du moine D..... ; sous les très pieux empereurs Paléologues, Andronic et Irène, et Michel et Marie ; année 6813 (= 1304/1305).*

Xyngopoulos a prétendu que cette inscription n'était pas le document original, mais une copie; voir à ce sujet le numéro suivant.

L. 1. On notera l'emploi abusif de la formule stéréotypée ἀνηγέρθη ἐκ βάθρων ; l'église est en effet taillée dans le roc.

L. 3-4. Andronic II et sa seconde épouse Irène (Yolande) de Montferrat, Michel IX et son épouse Marie (Xénè) d'Arménie.

## 65 (pl. XIX, 2). Monastère des Quarante-Martyrs (Laconie). *Invocation (1304/1305)*

Même église. Inscription peinte à l'extrémité Ouest de la paroi Nord ; lettres blanches sur fond noir. Endommagée par des graffiti ; fendue de haut en bas par une lézarde, aujourd'hui plâtrée, ce qui a provoqué la disparition ou la mutilation de plusieurs lettres aux huit premières lignes et la disparition quasi totale des quatre dernières lignes. Ht. 37 ; larg. maximale (l. 1 et 2) 29 ; larg. minimale conservée (l. 8) 8,5. Lettres majuscules 2 à 2,5 ; minuscules 1 à 1,5.

Sp. Lambros, Νέος Ἑλλ., 5, 1908, p. 278-279, d'après une copie, incomplète, faite par Sp. Théodôropoulos en 1904. A. Xyngopoulos, Μαλεβός, année III, nº 24, avril 1923, p. 79-80, fac-similé fig. 2 ; cf. N. A. B[ées], *BNJ*, 4, 1923, p. 233.

Cf. M. Sakellaropoulos, Ἡ ἱερὰ μονὴ τῶν Ἁγίων Τεσσαράκοντα ἐν Λακεδαίμονι, Athènes 1921, p. 15-16 (texte, avec fac-similé, du numéro suivant, présenté comme celui des Quarante-Martyrs) ; V. Laurent, Ἑλληνικά, 5, 1932, p. 390 [en fascicule séparé : *Les bulles métriques dans la Sigillographie byzantine*, Athènes 1932, p. 119] ; Fl. Évangélatou-Notara, Σημειώματα ἑλληνικῶν κωδίκων ὡς πηγὴ διὰ τὴν ἔρευναν τοῦ οἰκονομικοῦ καὶ κοινωνικοῦ βίου τοῦ Βυζαντίου, Athènes 1978, p. 137 n. 1 (à propos de ἱστοριογράφος : énumération d'exemples épigraphiques rassemblés par Lambros, *loc. cit.*, p. 277-284).

+ Μνήστιτη κ(ύρι)ε ἐν τῇ βα-
σιλείᾳ σου τ(ὴν) ψυχ(ὴν) τοῦ

δούλου σου Κωσταν-
τ[ί]νου Μανασί
τοῦ ἱστωριο-
γράφου
κ(αὶ) συνχό-
ρισον [αὐ]τῷ
ἐν [ἡ]μ[έ]-
ρα κ-
ρίσε-
ως.

Accents et esprits indiqués. Les quatre premières lignes en lettres majuscules, les huit dernières en lettres minuscules avec quelques lettres majuscules. Ligatures : l. 1 NH, TH, TH ; l. 3 AN ; l. 4 AN.

Les lettres disparues ou mutilées à la suite du plâtrage, respectivement soulignées ou pointées, sont assurées par le fac-similé de Xyngopoulos.

*Souviens-toi, Seigneur, dans ton royaume, de l'âme de ton serviteur Kônstantinos Manassès, peintre, et pardonne-lui au jour du jugement.*

La date de cette inscription — ainsi que de l'inscription suivante, où apparaît de nouveau le peintre Kônstantinos Manassès — est fournie par le numéro précédent : inscription datée, mentionnant la réalisation des peintures, et peinte par la même main que celle-ci. Mais d'après Xyngopoulos, *loc. cit.*, p. 80, l'inscription de Paliopanagia serait due à une autre main que les inscriptions des Quarante-Martyrs, et de plus, en dépit du témoignage des n^os **65** et **66**, les peintures des Quarante-Martyrs et de Paliopanagia ne seraient pas l'œuvre du même peintre ; Xyngopoulos tire argument de l'existence aux Quarante-Martyrs de deux couches de peintures pour considérer les inscriptions de cette église comme des copies des inscriptions de 1304/1305, effectuées au moment où l'église fut repeinte. On ne saurait se prononcer sur le problème tant que les peintures des Quarante-Martyrs n'ont pas été étudiées ; cette étude a été annoncée par N. Drandakis, Ἐπ. Ἑτ. Βυζ. Σπ., 25, 1955, p. 62.

L. 3-4. Le peintre Kônstantinos Manassès est connu seulement par cette inscription et l'inscription suivante.

L. 5-6. Sur le terme ἱστοριογράφος, au sens de « peintre », voir Lambros, *loc. cit.*, p. 277-284 (parallèles épigraphiques) ; cf. Évangélatou-Notara, *op. cit.*, p. 136-138. Cf. le terme εἰκονιστοριογράφος (Lambros, Νέος Ἑλλ., 6, 1909, p. 250).

## **66.** Église Paliopanagia (Laconie). *Invocation (vers 1304/1305)*

Église (ruinée) Paliopanagia, sur la berge de l'Oenus, à proximité du village Théologos ; autrefois *katholikon* de monastère, *métochion* du monastère des Quarante-Martyrs depuis 1601. Inscription peinte au-dessus de la colonne de l'angle Nord-Ouest, face Est ; aujourd'hui disparue.

M. Sakellaropoulos, Ἡ ἱερὰ μονὴ τῶν Ἁγίων Τεσσαράκοντα ἐν Λακεδαίμονι, Athènes 1921, p. 15-16, fac-similé et transcription orthographiée, avec localisation erronée aux Quarante-Martyrs ; p. 68, texte repris, avec des variantes, en tant qu'inscription de Paliopanagia. Anonyme, Μαλεβός, année II, n° 12, mars 1922, p. 3, avec fac-similé.

A. Xyngopoulos, Μαλεβός, année III, n° 24, avril 1923, p. 79, fac-similé fig. 1 ; cf. *ibid.*, n° 23, mars 1923, p. 63.

Cf. V. Laurent, Ἑλληνικά, 5, 1932, p. 390 [en fascicule séparé : *Les bulles métriques dans la Sigillographie byzantine*, Athènes 1932, p. 119].

[+ Μν]ήσθυτη κ(ύρι)ε ἐ[ν] τῇ βασιλ[είᾳ] σου τὰς ψυχὰς
[τ(ῶν) δού]λ(ων) σου Κωνσταντίνου Μανασῆ τοῦ ἱστωρι-
[ογράφ]ου κ(αὶ) τῆς συνβίου αὐτοῦ Ἠρείννης κ(αὶ) τ(ῶν) τέ[κν(ων)]
[αὐτ(ῶν)] Γριγορίου κ(αὶ) Μιχαὴλ κ(αὶ) συνχό[ρη]-
[σον αὐτ]οὺ[ς] ἐν [ἡ]μέρᾳ κρίσεος.

Ce texte repose sur le fac-similé de Xyngopoulos. Accents et esprits indiqués (restitués dans notre texte quand ils manquent). Croix au début (restituée) et à la fin ; ponctuation par une croix après les mots ἱστωρι[ογράφ]ου, Ἠρείννης, Μιχαὴλ.

*Souviens-toi, Seigneur, dans ton royaume, des âmes de tes serviteurs Kônstantinos Manassès, peintre, son épouse Eirènè et leurs enfants Grègorios et Michael, et pardonne-leur au jour du jugement.*

Cf. le numéro précédent pour le commentaire.

## 67 (pl. XIX, 3). Frangoulia (Magne de Laconie). *Inscription de fondation (1322/1323)*

Église Phanérôménè, au Sud du village Frangoulia (cf. le n° 47). Inscription peinte à l'extrémité Nord de l'abside ; lettres noires sur fond blanc jaunâtre. Ht. 23 ; larg. 74 (d'après Drandakis).

N. Drandakis, Ἀρχ. Ἐφ., 1979, p. 222-225, phot. pl. 68.

+ Ἀνηκοδωμήθει ἐκ βάρθρων καὶ ἱστορίθη ὁ θεῖος κ(αὶ) πάνσεπτος
ναὸς τῆς ὑπεράγνου κ(αὶ) θεομήτορος τῆς Φανερομένης διὰ κόπων κ(αὶ)
ἐξόδων τῶν τε κληρονόμ(ων) κ(αὶ) κτιτόρων τῆς ὑπεραγίας θ(εοτό)κου τοῦ αὐτοῦ
ναοῦ ἐπὶ τῆς βασιλείας τῶν ἐκ θ(εο)ῦ [ἐ]στεμμέν(ων) μεγάλου βασιλέως κὺρ Ἀνδρο-
νίκου τοῦ Παλαιολόγου κ(αὶ) τ(ῶν) εὐσεβ[εσ]τάτ(ων) κ(αὶ) φιλοχρίστων βασιλέων ἡμ(ῶν) Ἀν-
δρονίκου κ(αὶ) Εἰρήνης, ἀρχιερατέβοντο(ς) δὲ κὺρ Νικολάου, τρέχοντος δὲ
ἔτους ͵ϛωλα΄. Βα[ - c. 7 - ] (πρωτο)παπ(ᾶς) ὁ Πεανάρης, Σησίνηο(ς) ἱερε(ὺς) ὁ Κατζου-πίτ(ης), Ἰω(άννης) ἱερε(ὺς)
ὁ Πλαντόης, Γεώργ[ιος] ιερε(ὺς) ὁ Κατζουπίτης, Νικόλαο(ς) ἱερε(ὺς) ὁ Πουζανάλας
Ν[ί]κον [ἱερε(ὺς)?] ὁ Κατζουπίτης [

Accents et esprits indiqués. Les trois dernières lignes en lettres minuscules, avec quelques mots en majuscules. Nombreuses ligatures et abréviations. Croix au début, avant et après τρέχοντος δὲ (l. 6), après l'année et après Πεανάρης (l. 7).

L. 7. Drandakis pointe la dernière lettre de la date ; elle peut être considérée comme un α sûr : on en voit la poche et la partie supérieure de l'anse.

*A été reconstruite depuis les fondations et historiée la divine et très vénérable église de la très pure Mère de Dieu dite Phanérôménè grâce aux peines et à la contribution des héritiers et bâtisseurs de cette même église de la très sainte Mère de Dieu, sous les empereurs couronnés par Dieu, le grand* basileus *kyr Andronic*

*Paléologue et nos* basileis *très pieux et amis du Christ Andronic et Irène, sous l'épiscopat de kyr Nikolaos, et au cours de l'année 6831 (= 1322/1323). B..... Péanarès,* prôtopapas, *Sisinnios Katzoupitès, prêtre, Iôannès Plantoès, prêtre, Géôrgios Katzoupitès, prêtre, Nikolaos Pouzanalas, prêtre, Nikôn Katzoupitès, prêtre (?) .......*

L. 4-7. La date 1322/1323 est confirmée par la mention des empereurs. Andronic II et Andronic III Paléologues sont coempereurs jusqu'en 1328; toutefois, bien qu'ayant reçu très tôt la dignité de coempereur, Andronic III ne fut couronné empereur associé de son grand-père que le 2 février 1325. Irène (Adélaïde) de Brunschwig, première épouse d'Andronic III, est morte en 1324 (A. Papadopulos, *Versuch einer Genealogie der Palaiologen, 1259-1453*, Munich 1938, p. 43).

L. 6. Il doit s'agir du métropolite de Monemvasie, dont dépendait alors l'évêché de Maïna; dans la liste épiscopale de la métropole de Monemvasie dressée par Zakythinos, *Despotat*, II, p. 277-279, aucun nom ne figure pour la période entre 1315 et 1326. D'après Drandakis, *loc. cit.*, p. 224-225, il s'agirait de l'évêque de Maïna; nous ne pensons pas que le terme ἀρχιερατεύοντος puisse être appliqué à un évêque.

L. 7-9. Ces ecclésiastiques sont apparemment les « héritiers et bâtisseurs » mentionnés à la l. 3. Le patronyme Κατζουπίτης, porté par trois d'entre eux, se retrouve dans une inscription peinte à droite du présent document; de cette inscription, couverte de chaux, on ne peut lire aujourd'hui que quelques mots (Drandakis, *loc. cit.*, p. 223 n. 1).

**68 (pl. XX, 1)**. Oitylon (Magne de Laconie). *Restauration d'une église (1331/1332)*

Plaque de marbre blanc, en forme de parallélépipède, brisée en deux morceaux. Inscription gravée sur l'une des tranches, le lit supérieur (à l'emplacement actuel) présentant une inscription plus ancienne (App. II 38*). Ht. 9,2; larg. 103; larg. de l'inscription 90,7. Lettres 1,5 (l. 1), 1,3 (l. 2), 1,2 (l. 3), 1,1 (l. 4).

Remployée à l'extérieur de l'église Saint-Georges-*tôn-Stéphanopoulianôn*, au-dessus du linteau de la porte Sud ; l'inscription se présente sens dessus dessous, alors que l'inscription du lit supérieur est partiellement cachée par les montants de l'arc de décharge. Le Bas a vu cette dernière inscription dans son ensemble ; l'emplacement actuel est donc postérieur à 1829/1830 (cf. Avraméa, p. 290).

Le Bas-Waddington, *Voyage archéologique en Grèce et en Asie Mineure en 1843-1845: Inscriptions*, II, p. 57, nº 279, fac-similé. (*CIG* 8767, reproduction du fac-similé Le Bas et transcription ; à la suite d'une erreur de Cumont, cité ci-dessous, consécutive à la mise en page trompeuse de *CIG*, texte repris par W. Judeich, *Altertümer von Hierapolis*, Berlin 1898, p. 76, nº 23, parmi les inscriptions de Hiérapolis de Phrygie. H. Ahrweiler-Glykatzi, *BCH*, 86, 1962, p. 1-10, édition d'après le fac-similé Le Bas et commentaire.) A. Avraméa, Παρνασσός, 16, 1974, p. 292-300, phot. fig. 2 et 3, édition d'après l'original et commentaire.

Cf. Fr. Cumont, *MEFR*, 15, 1895, p. 275, 295, nº 133 (attribution du document à Hiérapolis de Phrygie) ; W. Ramsay, *The cities and bishoprics of Phrygia*, II, Oxford 1897, p. 552, nº 417 (mention parmi les inscriptions concernant la Phrygie) ; N. Drandakis, Ἀρχ. Ἐφ., 1967, p. 139, phot. pl. 16 b, 17 bc (localisation) ; D. Mouriki, Οἱ τοιχογραφίες τοῦ Ἁγίου Νικολάου στὴν Πλάτσα τῆς Μάνης, Athènes 1975, p. 14 et notes p. 78-79 (à propos de Kônstantinos Spanis).

+ Ἔτη ,ϛωμʹ. Ἐποὶ βασιλείας Ἀνδρονίκου τοῦ υ[ἱ]οῦ κ[υ]ροῦ Μιχαὴλ τοῦ Παλαιολόγου
καὶ θειωτάτου σευαστοῦ τζάσι τῶν Μεληγγῶν κὺρ Κωνσταντίνου τοῦ Σπάνι · καί κὺρ Λάριγκα τοῦ Σ-
λαβούρι καὶ Ἄννης. Ἅγιε Γεώργιε σκέπε τοὺς συστήσοντα(ς) καὶ ἀνακαινύσαντα(ς) τὸν θεῖόν σου ναόν.
Μύσθητη κ(ύρι)ε τοῦ δούλου σου Σαβατιανο[ῦ] νομοικοῦ τοῦ Κοπωγι καὶ τῆς συμβίας αὐτοῦ Ἑλεύνης. Ἀμήν.

Dans la marge gauche, figurent les sigles monogrammatiques BΥ with τλ above (BΥ à la hauteur des l. 2 et 3, τλ, plus petits, à la hauteur de la l. 1), qui doivent être lus Βύτ(υ)λ(ον) ; la bibliographie relative à cette forme dialectale du toponyme est donnée par Avraméa, *loc. cit.*, p. 295 n. 1, qui lit Β(οἱ)τυλ(ον).

Croix au début, avant ἐποὶ βασιλείας (l. 1), avant καὶ κὺρ Λάριγκα (l. 2), avant Ἅγιε Γεώργιε (l. 3), et à la fin.

L'existence de la pierre nous dispense de relever les variantes du fac-similé Le Bas et des éditions qui y remontent. Le texte que nous présentons est essentiellement celui de l'édition Avraméa, dont voici les menues variantes : l. 1 ἐπεὶ ; l. 2 Σπανὶ, Λαριγκᾶ (cf. les nos 70 et 56 respectivement) ; l. 4 κ[αὶ] à la place de κ(ύρι)ε (l'abréviation ΚΕ, relevée par Le Bas, est lisible encore aujourd'hui).

L. 3. Leg. συστήσαντας.

*Année 6840 (= 1331/1332). Sous l'empereur Andronic, fils de kyr Michel Paléologue, et sous le très divin sébaste* tzasis *des Mélingues kyr Kônstantinos Spanis ; et kyr Laringas Slabouris et Anna. Saint Georges, protège ceux qui ont bâti et restauré ta divine église. Souviens-toi, Seigneur, de ton serviteur Sabbatianos Kopogis,* nomikos, *et de son épouse Héleunè. Amen.*

L. 1. La date 1331/1332 est confirmée par la mention d'Andronic III Paléologue (1328-1341), fils de Michel IX (décédé en 1320).

L. 2. θειωτάτου : Emploi abusif de l'épithète, mais, comme le remarque Avraméa, *loc. cit.*, p. 294, ce serait faire violence au texte que de vouloir la rapporter à l'empereur. σευαστοῦ τζάσι τῶν Μεληγγῶν : Sur la forme τζάσις, variante de τζαούσιος, voir Avraméa, *loc. cit.*, p. 296-298; sur la dignité, voir le no 61. D'après H. Ahrweiler, *Polychronion* [Festschrift Fr. Dölger], Heidelberg 1966, p. 34-38, l'attribution du titre de sébaste au chef d'un groupe ethnique installé dans l'Empire signifierait « à la fois la dépendance de ces éléments étrangers de l'autorité impériale et leur régime administratif particulier ». Le double titre « sébaste *tzasis* des Mélingues » désignerait donc la juridiction civile et militaire du dignitaire qui le porte. Sur les Mélingues, tribu slave occupant le versant occidental du Taygète, voir la bibliographie réunie par Kougéas, Περὶ τῶν Μελιγκῶν τοῦ Ταϋγέτου, p. 10-16, à compléter par Ahrweiler-Glykatzi, *BCH*, 86, 1962, p. 1 n. 1; cf. *ibid.*, p. 9-10, sur leurs relations avec les autorités byzantines, telles qu'elles ressortent de notre document. κὺρ Κωνσταντίνου τοῦ Σπάνι : Le personnage est connu par d'autres sources : 1) le no 70, daté de 1337/1338; 2) le *Destān d'Umūr pacha*, éd. I. Melikoff-Sayar, Paris 1954, v. 885-887, où il est question de l'attaque d'Umūr contre le « pays d'Işpen », identifié par P. Lemerle, *L'émirat d'Aydin*, Paris 1957, p. 103-105, avec la région où commandait Kônstantinos Spanis; P. Lemerle date l'événement du printemps 1335 (cf. le numéro suivant). Les sources relatives à la famille Spanis, Spany ou Spanos sont réunies par Zakythinos, *Despotat*, II, p. 27-28, Lemerle, *loc. cit.*, Ahrweiler-Glykatzi, *BCH*, 86, 1962, p. 6-8.

L. 2-3. καὶ κὺρ Λάριγκα τοῦ Σλαβούρι καὶ Ἄννης : Une croix sépare la mention de l'empereur régnant et du chef local de ce troisième génitif, qu'une syntaxe maladroite semble mettre sur le même plan que ce qui précède; ce ne peut être que le couple des donateurs. Λάριγκας, sans doute un prénom, se retrouve dans les nos **56** et **57**. Le patronyme Σλαβούρις indique l'origine slave de la famille; à noter que dans l'inscription du lit supérieur de la même plaque, il est question d'une Σλαβουροπούλα, assurément une parente de « kyr Laringuas Slabouris ».

L. 4. Sur le prénom Σαββατιανός, voir Avraméa, *loc. cit.*, p. 299 n. 6. Le patronyme Κοπωγις est inconnu par ailleurs. A noter que ce *nomikos*, notaire, est apparemment un laïque; la fonction est souvent exercée par un membre du bas clergé (cf. les nos **55** et **78**).

## **69** (**pl. XX, 2**). Oitylon (Magne de Laconie). *Architrave de* templon *datée (1334-1335)*

Fragment d'une architrave de *templon* en marbre. Inscription gravée sur la bande horizontale surmontant les ornements sculptés. Ht. 17 ; larg. 69,5 ; ht. de la bande inscrite 2 ; larg. de l'inscription 10. Lettres 1,2.

Remployé dans la même église que le numéro précédent, comme linteau de la porte de la *prothésis*, côté Est.

N. Drandakis, Ἀρχ. Ἐφ., 1967, p. 138-139, phot. pl. 17 a. A. Avraméa, Παρνασσός, 16, 1974, p. 296, phot. fig. 4.

+ Ἔτη ,ϛωμγ'.

Même manière d'inscrire la date qu'au début du numéro précédent ; il pourrait s'agir de la même main.

*Année 6843 (= 1334/1335).*

D'après Avraméa, *loc. cit.*, cette date pourrait se rapporter à l'attaque d'Umūr contre le « pays d'Işpen » (cf. le numéro précédent). Cette attaque faisait partie de la seconde expédition d'Umūr dans le Péloponnèse, sur laquelle voir P. Lemerle, *L'émirat d'Aydin*, Paris 1957, p. 102-106; date proposée par cet auteur : printemps 1335.

## **70** (**pl. XXII-XXIII**). Platsa (Magne de Messénie). *Restauration d'une église (1337/1338)*

Église Saint-Nicolas, au lieu-dit Kampinari. Inscription peinte sur une ligne, à environ 2,60 m du sol, autour de la nef centrale : partant de l'extrémité Ouest du mur Nord, elle court sur le mur Nord, l'abside, le mur Sud, et finit à l'extrémité Ouest du mur Sud. Couverte (ou détruite?) à quatre endroits à la suite de travaux de consolidation (deux massifs de maçonnerie contre les murs Nord et Sud, mur élevé au-dessus de l'iconostase) ; détruite à l'angle mur Nord-abside. Ht. 13 cm ; long. environ 19 m (lacunes dues aux travaux de consolidation vers l'Ouest : environ 52 cm ; vers l'Est : environ 49 cm). Lettres 9 cm (espace souvent occupé par deux lettres superposées).

Kougéas, Περὶ τῶν Μελιγκῶν τοῦ Ταϋγέτου, p. 1-33, transcription en majuscules p. 3, édition orthographiée p. 4, riche commentaire portant sur Drongos et Zygos des

Mélingues, les Mélingues, τζαούσιος, Spanis, la localisation du Drongos ou Zygos des Mélingues, la race des Mélingues. D. Mouriki, Οἱ τοιχογραφίες τοῦ Ἁγίου Νικολάου στὴν Πλάτσα τῆς Μάνης, Athènes 1975, p. 12-16 et notes p. 78-79, fac-similé dû à l'architecte M. Korrés p. (92)-(93), détails de l'inscription sur les phot. 27, 28, 57, 61, 62, 85, 86, 87, 90, 91, 92.

Cf. S. Kougéas, Ἑλληνικά, 5, 1932, p. 252 (simple mention à propos de τζαούσιος) ; Zakythinos, *Despotat*, II, p. 28 (sur δροῦγγος-δρόγγος) et p. 92 (sur τζαούσιος) ; P. Lemerle, *L'émirat d'Aydin*, Paris 1957, p. 103-105 (sur Kônstantinos Spanis) ; H. Ahrweiler-Glykatzi, *BCH*, 86, 1962, p. 7 (sur Kônstantinos Spanis; sur δροῦγγος) ; Ead., *Byzance et la mer*, Paris 1966, p. 278 n. 3 (sur δροῦγγος) ; Ead., *Polychronion* [Festschrift Fr. Dölger], Heidelberg 1966, p. 37 (titulature de Kônstantinos Spanis) ; R. Guilland, *Recherches sur les Institutions byzantines*, I, Berlin-Amsterdam 1967, p. 597 (à propos de τζαούσιος) ; Bon, *La Morée franque*, p. 505 n. 4 (sur δρόγγος) ; A. Avraméa, Παρνασσός, 16, 1974, p. 296-297 (sur Kônstantinos Spanis).

+ Τόνδ' ἑβρὼν ναόν, ἀγνωούμενον τίνος,
ὃν ὁ φ[ ⏑ — ⏒ c. 15 ⏑ — ⏒ ]ρ̣ας χρόνως,
τοῦτον ἀνεκαίνισεν ὁ πανευγενέστατο(ς)
πανσέβαστος τζαούσιο(ς) δρόγγου Μελιγῶν
Κωνσταντῖ[νος ⏒ c. 12 —? ]ος ὁ Σπάνης
ἅμα συμ[βίου τζα]ουσίνης Μαρίας.
Μωσῇ θεόπτῃ προσκιαγραφουμένη
ἣν ἀρχιτέκτον Βεσελεὴλ πανσόφως
εἰς κτίσεως ἔπιξεν οἰκονουργείαν
τῆς σῆς λογχίας ἱστόρει, παντοκράτωρ.
Ἐγὼ δὲ τοῦτον τ(ὸν) ναόν, παντεπό[πτα?],
[ ⏒ c. 12 — ]ς γὰρ δόξης ὤφθης κτισμάτ(ων),
οὐκ ἐνδεᾶ πλὴν τῶν ἐμῶν πονημάτων,
σὺ δ' ἀντίδηδης μοι λύσιν σφαλμάτων,
σκι̣[ — ⏑ — c. 15 ⏒ — ⏑ — ] σκινομάτων.
Ἔτ(ους) ,ϛωμϛ' (ἰνδικτιῶνος) ϛ'.

Accents et esprits indiqués ; confusion sporadique d'accents — accent aigu ou grave à la place de l'accent circonflexe, et l'inverse —, emploi de l'esprit rude limité à l'intérieur de mots ou en cas d'élision (nous avons rétabli dans notre texte l'usage courant des accents et des esprits). La fin d'un vers est généralement indiquée par un point, la césure par une virgule.

V. 2. Considérant que l'inscription courait sur le massif de maçonnerie et non qu'elle en fût couverte, Kougéas estime la lacune à 40-45 lettres ; Mouriki établit que la lacune est trois fois moins importante, le massif de maçonnerie étant postérieur à l'inscription. La lecture de Kougéas χρόνων C (= διακοσίων) est reprise par Mouriki, qui, constatant l'absence du deuxième N, écrit χρόνω(ν) C ; nous pensons qu'il faut écrire χρόνως (= -ος), et restituer, peut-être, au début de la lacune, φ[θο-ρεὺς - - ] : le passage ne donnerait pas de renseignements sur l'époque de la fondation de l'église — renseignements du reste inexacts, cette fondation remontant en fait au IXe ou au Xe s. —, mais parlerait simplement de l'œuvre du « temps destructeur ».

Après la césure du v. 3, la titulature du donateur échappe au mètre ; il est possible, en revanche, que son nom fît partie d'un vers métriquement correct. Serait-ce pour les besoins du mètre que le patronyme est paroxyton ? Rien ne permet de l'affirmer puisque c'est la seule fois où il apparaisse accentué. A noter que les deux éditeurs accentuent Σπανῆς.

V. 10. Leg. λοχείας.

V. 11. παντεπό[πτῃ] Kougéas, restitution reprise par Mouriki ; Kougéas envisage en apparat la possibilité d'un nominatif παντεπό[πτης], ou d'un type passif παντέπο[πτον] se rapportant à ναόν. Nous penserions plutôt à un vocatif (cf. v. 10, παντοκράτωρ).

V. 12. Kougéas propose, à titre d'exemple, de restituer [δημιουργὸ]ς, ce qui suppose la construction κτίσματα δόξης ; construction possible dans une phrase comme « tu as été honoré par des édifices de gloire », ou « tu possèdes des édifices de gloire », etc. Nous préférons toutefois retenir l'interprétation qui nous a été proposée par J. Gouillard : la lacune correspondrait à un adjectif signifiant « au-dessus » — ὑπέρτερος ? ἀνώτερος ? —, et κτισμάτων dépendrait de δόξης.

V. 14. Vers à onze syllabes ; Kougéas essaie d'y remédier : (τῶν) σφαλμάτων. Leg. ἀντιδίδοις.

V. 15. D'après Kougéas, lacune de 40-45 lettres (cf. v. 2).

Le chiffre ϛʹ indiquant l'indiction, presque complètement disparu aujourd'hui, est assuré par la lecture de Kougéas.

*Ayant trouvé cette église, dont on ignore de qui elle était, que le temps (destructeur avait ruinée?), Kônstantinos Spanis .......... le très noble pansébaste* tzaousios *du* drongos *des Mélingues, l'a restaurée avec son épouse la* tzaousina *Maria. (La Tente) préfigurée au théopte Moïse, et que l'architecte Béséléèl très savamment a construite à l'image de la création, figurait ton enfantement, Tout-Puissant. Et moi, (j'élève) cette église, toi qui vois tout, toi qui es (au-dessus) de la gloire des choses créées (?) ; elle ne fut pas privée de mes efforts ; et que toi, tu m'accordes en retour la rémission de (mes) péchés ...............*
*Année 6846 (= 1337/1338), indiction 6.*

V. 3-5. Sur Kônstantinos Spanis et les titres qu'il porte, voir le nº **68**. On relèvera toutefois que le « sébaste *tzasis* (= *tzaousios*) des Mélingues » du nº **68** est désigné ici comme « pansébaste *tzaousios* du *drongos* des Mélingues », à savoir de la région montagneuse du Taygète occupée par les Mélingues. Sur le terme germanique latinisé δροῦγγος — δρόγγος, qui semble avoir à cette époque une signification purement géographique (région montagneuse, défilé), et qui, ainsi que le terme équivalent ζυγός, est couramment utilisé pour désigner cette région occupée par les Mélingues, voir, entre autres, Kougéas, *op. cit.*, p. 6-10; cf. la bibliographie réunie par Ahrweiler, *Byzance et la mer*, p. 278 n. 3. A relever aussi que ce « pansébaste *tzaousios* du *drongos* des Mélingues » est qualifié de πανευγενέστατος, ce qui est rapproché par Ahrweiler, *Polychronion* [Festschrift Fr. Dölger], p. 37, du fait que le chef d'un autre groupe ethnique, les Coumans, est désigné comme εὐγενέστατος.

V. 7-8. Par l'évocation du Tabernacle et des deux principaux personnages liés à sa construction, Kônstantinos Spanis se voit implicitement comparé à Moïse, et l'artisan anonyme — architecte ou peintre — à Béséléèl ; cf. A. Grabar, *Cahiers archéologiques*, 2, 1947, p. 61 (cité par Mouriki), pour un cas analogue dans une hymne syriaque du VIᵉ s.

V. 9-10. Pour la littérature relative au symbolisme cosmique du Tabernacle, cf. W. Wolska, *Recherches sur la « Topographie chrétienne » de Cosmas Indicopleustès*, Paris 1962, p. 116-117; Origène, déjà, pensait que « tabernaculum hoc totius mundi tenet figuram », mais c'est Cosmas qui s'est le plus illustré dans cette exégèse (*ibid.*, p. 113-143). Quant au symbolisme marial, c'est un lieu commun aussi bien dans la littérature (cf. Jean Damascène, *PG*, 96, col. 672 A) que dans l'iconographie (largement attesté, vers le milieu du XIVᵉ s., dans les églises du Prôtaton, de Chilandari, ainsi qu'en Serbie, et plus tardivement en Roumanie). [Nous devons les précisions de cette note au regretté J. Gouillard.]

## 71 (pl. XX, 3-4). Platsa (Magne de Messénie). *Invocation (1343/1344)*

Même église. Dans l'abside de la nef Sud, inscription peinte sur une ligne ; détruite par endroits.

Kougéas, Περὶ τῶν Μελιγκῶν τοῦ Ταϋγέτου, p. 34. D. Mouriki, Οἱ τοιχογραφίες τοῦ 'Αγίου Νικολάου στὴν Πλάτσα τῆς Μάνης, Athènes 1975, p. 16, détail de l'inscription sur la phot. 94 ; cf. p. 62 et 65.

+ Μνίσθητι κ(ύρι)ε τοῦ δούλου τοῦ θ(εο)ῦ Δημητρίου τοῦ Σκαρζτιότου καὶ Θεοδώρου τοῦ [ -c.6- ]η · μνήσθητη κ[(ύρι)ε τοῦ δούλου τοῦ] θ(εο)ῦ Μηχαὴλ ἱερέος τοῦ ἠκονόμου καὶ τῆς σηνβίου αὐτοῦ Χαριτίνης. ['Ιστορήθη ὡ]σαύτως τὼ ἅγιον βῦμα. Ἔτους ,ϛωνϐ'.

Accents et esprits indiqués, pas toujours visibles (restitués dans notre texte). Ligatures : MN, ΔΗ, MH, TP, AP, MN, TH, MH, AHΛ, HK, TH, AΥ, NB.

Le texte que nous présentons est essentiellement celui de Mouriki, qui corrige certaines mélectures de Kougéas, dont la plus importante concerne l'année : ,ϛωμϐ' Kougéas. Après l'année, Kougéas lit ἰνδικτ.ϛ', dont il n'y a pas trace aujourd'hui, et qui fournit un renseignement inexact, l'année 6852 étant une indiction 12 ; Mouriki adopte la leçon.

*Souviens-toi, Seigneur, du serviteur de Dieu Dèmètrios Skarztiotès et de Théodôros ...... ; souviens-toi, Seigneur, du serviteur de Dieu Michael, prêtre économe, et de son épouse Charitinè. A été également historié le sanctuaire. Année 6852 (= 1343/1344).*

Dèmètrios Skarztiotès figure aussi parmi les donateurs énumérés dans le nº 73 (sous la forme « Skalztiotès »). Sur l'économe, archonte chargé de l'administration des biens ecclésiastiques, cf. J. Darrouzès, *Recherches sur les* 'Οφφίκια *de l'Église byzantine*, Paris 1970, p. 303-309. Sur les travaux antérieurs ou contemporains qu'implique l'adverbe ὡσαύτως, cf. Mouriki, *op. cit.*, p. 65.

## 72 (pl. XXI, 1). Langada (Magne de Messénie). *Dédicace (1347/1348)*

Au Sud-Ouest du village Langada, chapelle Sainte-Marina aménagée dans la partie Nord-Est d'une grande grotte. Peinte sur fond blanc, inscription sur deux lignes, dont est conservée la partie droite. L'inscription fait partie des peintures les plus récentes.

N. Drandakis-S. Kalopissi-M. Panayotidis, Πρ. 'Αρχ. 'Ετ., 1980, p. 213, phot. pl. 139 b. Voir *addendum*, ci-dessous p. 357.

[- - - - - - - - - ἐξ]οδου Μιχαὴλ τοῦ Ζτηχολι ἅμα σημβίῳ καὶ τῶν ταί-
[κνων - - - - - - τῶ]ν Παλεολόγων, ἔτους ἑξαχιλιοστὸ ὀκτακοσιοστ[ὸ] πεντηκοστὸ ϛ'.

Accents et esprits indiqués, pas toujours visibles (restitués dans notre texte). Ligatures : l. 1 HΛ ; l. 2 AK, TH.

L. 1. Ζτηχοδι Drandakis-Kalopissi-Panayotidis ; la lettre que nous considérons comme Λ a la même forme que le second Λ du mot Παλεολόγων (l. 2), et ne présente pas trace de seuil.

.................... *(aux frais) de Michael Zticholis (?) avec (son) épouse et (ses) enfants* ...................... *les Paléologues, année 6856 (= 1347/1348).*

L. 1. D'après les éditeurs, le patronyme mentionné pourrait désigner une famille de la tribu slave des Mélingues. Cf. les nos **45**, **48**, et, plus proches, les nos **68** et **70**; tous ces documents proviennent de la même région que cette inscription.

L. 2. Les Paléologues que désigne l'année 1347/1348 sont Jean V et son épouse Hélène Cantacuzène (date de leur mariage : 28 ou 29 mai 1347); leur mention devait être précédée de celle de Jean VI Cantacuzène et de son épouse Irène. Le règne commun de Jean VI et de Jean V a duré du 8 février 1347, date de leur accord, jusqu'à la proclamation de Matthieu, probablement en avril 1353 : cf. D. Nicol, *The Byzantine Family of Kantakouzenos (Cantacuzenus) ca. 1100-1460*, Dumbarton Oaks 1968, p. 64.

## **73** (**pl. XXI, 2**). Platsa (Magne de Messénie). *Inscription de fondation (1348/1349)*

Église Saint-Nicolas, au lieu-dit Kampinari (cf. les nos 70 et 71). Inscription peinte au-dessus de la porte Ouest de la nef Sud. Lignes à double réglure courbe et inégale, dont une partie n'a pas été inscrite. État de conservation médiocre ; à gauche et à droite couverte partiellement de chaux. Ht. 51 ; larg. 105. Lettres 2,5 à 2,8.

Kougéas, Περὶ τῶν Μελιγκῶν τοῦ Ταϋγέτου, p. 34, texte transcrit, d'une manière incomplète, à la suite d'un autre texte, tardif, inscrit à gauche de notre document. D. Mouriki, Οἱ τοιχογραφίες τοῦ Ἁγίου Νικολάου στὴν Πλάτσα τῆς Μάνης, Athènes 1975, p. 15-16 et note p. 79, phot. 58 ; cf. p. 62.

[+ Ἀνεκτ]ίσθ[η κ(αὶ) ἀνι]σ̣τ̣ορήσθη ὁ πάνσεπτος οὗτος κ(αὶ) θεῖος ναὸς τοῦ ἐν ἁγίοις π(ατ)ρ(ὸ)ς ἡμῶν Ṇ[ικολά]ο̣υ̣
[τοῦ ἐν Μ]ύροις διὰ συνεργίας κ(αὶ) κόπου Παταπίου ἱερομονάχου κ(αὶ) ἀρ[χι]μαν-
[δρί]του κ(αὶ) Δημητρίου ἱερέος τοῦ ὑπερτήμου κ(αὶ) Νικολ[ά]ου [ἱερ]έος
[το]ῦ̣ σακαιλάρη̣ εἰς λήτρων κ(αὶ) ἄφεσυν τῶν ἑαυτῶν ἁμαρτιῶ[ν · κ(αὶ) Δη]μητρίο̣υ̣
[τοῦ Σ]καλζτηότο̣υ̣ κ(αὶ) τ̣ῶ̣ν λιπῶν τῆς χόρ̣α(ς) · ἔτ(ους) ͵ϛωνζʹ [ - c. 12 - ]
[ c. 3 ]. . ου μοναχοῦ.

Accents et esprits indiqués, souvent non visibles ; emploi fréquent d'esprits à l'intérieur de mots (nous avons rétabli dans notre texte l'usage courant des accents et des esprits). Ligatures : l. 1 AN, ΠΡ ; l. 2 AN ; l. 3 MH ; l. 4 ΛΗ, AP, MH, TP ; l. 5 TH. Croix après la date (l. 5).

Nous avons repris la lecture de Mouriki, qui rend périmée celle de Kougéas, nous en écartant toutefois sur quelques points de détail (l. 3 τοῦ, avec ȣ en ligature : τὸ Mouriki ; l. 4-5 [Δη]μητρί|[ου Σ]καρζτηότη Mouriki, etc.).

*A été reconstruite et historiée cette très vénérable et divine église de notre père qui compte au nombre des saints Nicolas de Myra grâce au concours et aux peines de Patapios, hiéromoine et archimandrite, de Dèmètrios, prêtre hypertime, et de Nikolaos, prêtre sacellaire, pour le pardon et la rémission de leurs péchés ; de même de Dèmètrios Skalztiotès et des autres gens du village ; année 6857 (= 1348/1349).* .............. *moine.*

L. 1-2. L'inscription commémore la restauration de la nef Sud, seule partie de l'église à être alors consacrée à saint Nicolas; cf. le no **70**.

L. 2-3. Il s'agit de toute évidence d'un archimandrite d'honneur, dépourvu de juridiction spéciale; sur l'archimandritat, cf. J. Pargoire, *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, I, col. 2739-2761 (archimandritat d'honneur : col. 2752-2753), et P. de Meester, *Miscellanea L. C. Mohlberg*, II, Rome 1949, p. 115-137 (archimandritat d'honneur : p. 125-126).

L. 3. Pour l'histoire du titre d'hypertime, cf. V. Grumel, *Mémorial L. Petit*, Paris 1948, p. 152-178. Le « prêtre hypertime » est un phénomène provincial, qui échappe à toute règle au XIVe s., le titre étant en principe, à cette date, réservé au métropolite (cf. *Ekthésis néa*, *REB*, 27, 1969, p. 43 sq.).

L. 4. Sur le sacellaire ecclésiastique, archonte chargé de l'administration des monastères, cf. J. Darrouzès, *Recherches sur les* 'Οφφίκια *de l'Église byzantine*, Paris 1970, p. 310-314.

L. 4-5. Dèmètrios Skalztiotès, seule personne laïque nommée, figure aussi parmi les donateurs énumérés dans le no 71 (sous la forme « Skarztiotès »).

## 74 (pl. XXIV, 1). Mavromati (Messénie). *Dédicace d'un* templon *(milieu du XIVe s.?)*

Église Saint-Jean-Rhiganas. Côté Nord du *templon*, plaque de chancel, de pierre blanche ; inscription (A et B) gravée dans les deux cantons supérieurs formés par une croix à branches égales, les deux cantons inférieurs présentant un décor végétal. Larg. 68 (d'après Orlandos, qui n'indique pas la hauteur).

A. Orlandos, *ABME*, 11, 1969, p. 124-127, phot. fig. 32, fac-similé fig. 35 et 36, cf. fac-similé fig. 33.

| | | | |
|---|---|---|---|
| A | + Κ(ύρι)ε βο- | B | {ρμ}ούρῃ · |
| | ήθη τῷ | | πόνῳ Γα- |
| | σο͂ δούλο | | λη νοῦ οὗ |
| | Γεωργή- | | τοῦτο τὸ ἔ- |
| 5 | ο το͂ Μουρμ- | 5 | ργον ἀνε- |
| | | | κένησε- |
| | | | ν · ἀμὴν |
| | | | γένητο. |

Les deux dernières lettres de A sont reprises dans B.

A l. 2. το Orlandos.

B l. 1. -ρμουρι Orlandos.

*Seigneur, aide ton serviteur Géôrgios Mourmourès ; par la peine de Galènos, qui a remis à neuf cet ouvrage ; amen, ainsi soit-il.*

A l. 4 - B l. 1. Orlandos, *loc. cit.*, p. 125-127, réunit les sources relatives au patronyme Μουρμούρης et à ses variantes, nom fréquemment attesté ailleurs et en Messénie, où également le toponyme Mourmoura (évêché de Modon, 1212; cf. Bon, *La Morée franque*, p. 426); cf. le no 54. Orlandos propose l'identification du donateur avec son homonyme « Georgiu Murmuru », trésorier de la châtellenie de Kalamata, mentionné, fin janvier 1361, dans le rapport de Nicolas de Boiano sur les biens de Marie de Bourbon en Morée (éd. J. Longnon-P. Topping, *Docu-*

*ments sur le régime des terres dans la principauté de Morée au XIV$^{e}$ siècle*, Paris-La Haye 1969, doc. VIII, p. 151 l. 2).

B l. 2-3. Le marbrier Galènos n'est pas connu par ailleurs.

**75** (**pl. XXIV, 2**). Monastère des Vlachernes (Élide). *Épitaphe (... septembre 1358)*

Dalle de calcaire gris, brisée en bas. L'épitaphe, sur quatre lignes, occupe la partie supérieure ; au-dessous de l'inscription, le logement d'un anneau, et plus bas, vers la droite, un écu chargé d'un lion. La pierre s'écaille par endroits ; notamment la fin des lignes est quasiment illisible. Ht. 73 ; larg. 72,3. Lettres 2,5 à 3.

Vue par Buchon « près de la porte de l'église, en dedans, sur le pavé » ; encastrée ensuite dans le mur Est de clôture de la cour attenante à l'église et située au Sud de celle-ci ; enlevée de là et déposée d'abord dans la cour (Bon), ensuite dans le *katholikon*.

J.-A. Buchon, *La Grèce continentale et la Morée*, 1843, p. 513, repris dans *Atlas des nouvelles recherches historiques sur la principauté française de Morée*, 1845, p. 6, légende de la pl. XL n$^{o}$ 29, qui reproduit le blason. (R. Traquair, *Journ. of the Royal Inst. of Brit. Arch.*, 3$^{e}$ série, 31, 1923, p. 80, d'après Buchon, mais inexactement.) G. Sôtiriou, Νέος 'Ελλ., 13, 1916, p. 481, lecture partielle et inexacte. A. Orlandos, 'Αρχ. 'Εφ., 1923, p. 12, fac-similé fig. 13. A. Bon, Δελτ. Χριστ. 'Αρχ. 'Ετ., 4$^{e}$ série, 4, 1964-1965 [Mélanges G. Sôtiriou], p. 96-99, fac-similé fig. 4, avec commentaire ; repris dans *La Morée franque*, p. 572-573.

Anno D(omi)ni MCCCLVIII die VI[ - ]
me(n)sis Septe(m)bris. Hic iacet [ c. 6 ]
filius S. VIRIDI.MILETI.DELU [ c. 4 ]
qui habitat in Veneciis.

Les abréviations internes sont indiquées par un petit trait horizontal au-dessus de la ligne. Les mots sont séparés par un point.

L. 1. A la fin, Buchon lit XX ; Bon croit distinguer VI, de sorte que le jour du mois serait VI[I] ou VI[II].

L. 2-3. Seme/nilius Buchon ; [Ma]/nilius Orlandos. Bon lit correctement, au début de la l. 3, filius ; le prénom du défunt, illisible aujourd'hui, devait être fort bref.

L. 3. S$^{ti}$Viridi-mileti Buchon ; (filiu)S. Viridi. ani E(qui)ti. Orlandos ; Bon penserait à une formule telle que S(erenissimi) Viri D(omin)i (?)..., malgré l'absence de point entre I et D. La suite, indéchiffrable aujourd'hui, est lue par Buchon : de Lucinia. Nous transcrivons ce passage obscur en lettres majuscules, reprenant la ponctuation de la pierre.

*L'an du Seigneur 1358, le ... du mois de septembre. Ci-gît ......, fils de ......................., qui habite à Venise.*

Ce qui reste du nom de ce personnage ne permet pas de l'identifier. Mais la lecture de Buchon *de Lucinia*, jointe aux armoiries, suggère à Bon qu'il pourrait s'agir d'un membre de la famille de Lusignan, famille représentée vers le milieu du XIV$^{e}$ s. en Morée (cf. le n$^{o}$ **78**); cependant, comme le remarque Bon, on ne connaît aucun Lusignan qui ait résidé à Venise et soit mort vers cette époque en Élide.

## 76 (pl. XXVI, 1). Chrysapha (Laconie). *Dédicace de peintures et donations de terres (1367/1368)*

Église du Prodrome. Inscription peinte au-dessus de la porte de l'iconostase, face Est. Première ligne mutilée (mur endommagé) ; plusieurs lettres effacées ; peinture écaillée par endroits. Ht. 34 ; larg. 152. Lettres 2,5 à 3.

M. Galanopoulos, Ἐκκλησιαστικαὶ σελίδες Λακωνίας, Athènes 1939, p. 176 n. 2, avec phot. Drandakis, Βυζαντιναὶ τοιχογραφίαι, p. 63 n. 2.

Cf. Zakythinos, *Despotat*, II, p. 215 n. 1, et D. Vagiakakos, Πελοποννησιακά, 3-4, 1958-1959, p. 218 (simple mention à propos du patronyme Χειλᾶς).

+ Ανειστοριθη ο θει[ος] κ(αὶ) πα[νσεπτ]ος ναὸς του αγιου ενδοξου προφι(του) προδρόμου κ(αὶ) βαπτιστο[ῦ Ἰωάννου διὰ κό]που κ(αὶ) ἐξοδου
Ἰω(άνν)ου τοῦ Παπαδωπου(λου) κ(αὶ) τοῦ είου αυτου Κωνσταντίνου ειερέος κ(αὶ) τοῦ ειοῦ αυτοῦ Γεωργίου ἠερέος. Ἔδοχεν Λεοντιος μοναχο[ς]
ὁ Ἀπὸστολόπουλος χωράφια μοδί(ων) δΐο λεγόμεν[ - c. 10 - ]ργον κ(αὶ) σικ(αί)α(ν) (μίαν), Ἠλί(ας) ὁ Χηλᾶς χοράφιον εις του Χαλκ(αί)α
πινακίον ἕξι, κυ(ρ) Διμήτριος ο Λουκ[ c. 4 ] χοραφιον [ - c. 8 - πινακ]ίον τεσάρον, τοῦ αὐτοῦ χοράφιον πλισίον τοῦ Προδρό(μου)
ανατολικῶν πινακίον ἕξι · κ(αὶ) εἴ της ἤβρεθ[ῆ - c. 10 - ] τον αγιον ν[α]ον τοῦ ἀγίου Προδρωμου να εχει τὰς αρᾶς τῶν
τριακοσίον δέκα κ(αὶ) ὀκτῶ θεοφὄρον π(ατέ)ρων [κ(αὶ)] πᾶντων τῶν ἀγὶον ἀμὴν. Ἔτους ,ϛ ὠχτακοσιόστο εὐδομεικοστὸ ϛ'.

Accents et esprits indiqués. Nombreuses ligatures, parfois de trois ou quatre lettres (l. 1 ΑΠΤ ; l. 2 ΝΣΤ, ΑΝΤ ; l. 6 ΝΠΡ, ΑΜΗΝ). En plus des abréviations courantes, sont à relever le Κ barré = κ(αὶ) à l'intérieur des mots et l'omission de la dernière syllabe. Ponctuation fréquente (point, virgule) ; croix au début, après ἀμὴν (l. 6) et à la fin.

Quelques lettres de la l. 1 aujourd'hui disparues, mais dont la lecture est assurée par la photographie de Galanopoulos, sont soulignées.

L. 3. μόδια Galanopoulos ‖ σικ(αί)α(ν) (μίαν) : σικαίας Galanopoulos Drandakis ‖ Χαλκιᾶ Galanopoulos Drandakis.

L. 4. κυ(ρ) : κ(αὶ) Galanopoulos Drandakis ‖ Λοῦμος Galanopoulos.

L. 5. ἀνατολικῶς Galanopoulos ‖ lecture (?) par Galanopoulos de la partie effacée : νὰ ἐξιλεώσῃ ἀπὸ.

*A été historiée la divine et très vénérable église du saint et glorieux prophète, prodrome et baptiste Jean, grâce aux peines et à la contribution de Iôannès Papadopoulos, de son fils Kônstantinos, prêtre, et du fils de celui-ci Géôrgios, prêtre. Ont donné le moine Léontios Apostolopoulos des terres de deux* modioi .............. *et un figuier, Elias Cheilas une terre de six* pinakia *à (l'endroit dit)* tou Chalkéa, *kyr Dèmètrios Louk.... une terre de quatre* pinakia, *et le même une terre de six* pinakia *près du Prodrome vers l'Est ; et s'il se trouve que quelqu'un* .......... *la sainte église du saint Prodrome, qu'il ait les malédictions des trois cent dix-huit Pères théophores et de tous les saints, amen. Année 6876 (= 1367/1368).*

L'inscription comporte deux parties : l. 1-2, décoration de l'église par

Iôannès Papadopoulos, son fils et son petit-fils; l. 2-7, liste de terres offertes à l'église (noms des donateurs, emplacement des terres, superficie), suivie des malédictions habituelles. Cf. les nos **57** et **62**.

L. 3. Sur la grande famille lacédémonienne Πρίγκιπες Χειλάδες, voir I. Vogiatzidis, Νέος Ἑλλ., 19, 1925, p. 192-209; le patronyme Χειλᾶς, assez répandu dès l'époque byzantine et jusqu'aujourd'hui, existe encore en Laconie (D. Vagiakakos, *loc. cit.*, p. 217-219). Χαλκέας se retrouve, en tant que nom de famille, dans le no **57**.

L. 4 et 5. Sur πινάκιον, cf. le no **57**.

## **77** (**pl. XXV, 1-4**). Charouda (Magne de Laconie). *Inscription de fondation (1371/1372)*

Église du Taxiarque. Dans le tympan de l'arcature aveugle disposée dans le mur Sud du narthex, quatre inscriptions peintes de la même main et disposées ainsi : A, à gauche et en haut ; B, à droite, sur une ligne ; C, en haut, vers le côté gauche ; D, sous C, à une certaine distance. Lettres blanches sur fond passant de bleu foncé à gris cendré ; lignes à double réglure (A et C). Les portraits des fondateurs qu'accompagnaient A et B, ainsi que celui de l'archange Michel vers le centre du tympan, ont presque entièrement disparu.

H. Megaw, *BSA*, 33, 1932-1933, p. 152 (édition de D). N. Drandakis, Λακωνικαὶ Σπουδαί, 1, 1972, p. 287-291, phot. pl. 25 b, 26 et 27, édition de A, B, C et D, avec commentaire.

A
Ο ταπινὸς π-
αρὸμηος {μὴος}
Μιχαὺλ ο Κα-
[ρι]δηανός.

B
Ḥ ταπηνι παρομ[ὴα] 'Α[ν]ạ [η Κα]ριδηανὴ.

C
+ Ηκοδομὶθι κ(αὶ) ειστορὶθι ο θἱος κ(αἲ) πάν-
σεπτος ναός τοῦ μεγάλου
ταξιάρχου Μιχαὺλ
δια κὸπου κ(αὶ) μόχθου πο-
λοῦ καμοῦ ταπινοῦ
Μιχαυλ τοῦ Καρι-
διανοῦ κ(αὶ) τι(ς) σι-
διοῦ αυτοῦ 'Ανης
κ(αὶ) τον τẹ́[χνων]
εκ βάθ[ρων]
μέχρι σ̣τ̣[έγ]-
ις.

D
Ετος ,ϛωπ΄.

Accents indiqués. Nombreuses ligatures. La fin de A, B et C est marquée par deux points superposés avec un trait horizontal au milieu.

D. ἔτους Megaw ; Ē[E]T̄OC Drandakis, interprétant ainsi la distance qui sépare le Ē du T̄. Drandakis pense que D comprenait initialement deux lignes.

A *L'humble Michael Karydianos ci-représenté.*

B *L'humble Anna Karydianè ci-représentée.*

C *A été construite et historiée la divine et très vénérable église du grand taxiarque Michel au prix des grandes peines et labeurs de moi, l'humble Michael Karydianos, de mon épouse Anna et des enfants, depuis les fondations jusqu'au toit.*

D *Année 6880 (= 1371/1372).*

Megaw, *loc. cit.*, p. 156-157 et 152, date l'édifice d'avant 1100, et considère que l'inscription donne la date d'une restauration ultérieure et les noms des donateurs qui y ont procédé. Avec de nouveaux arguments, Drandakis, *loc. cit.*, p. 284-287, confirme la datation de l'église de la seconde moitié du XIe s.; mais il préfère considérer C et D comme deux inscriptions indépendantes (*ibid.*, p. 290-291) : C se rapporterait à la fondation de l'église, D à une restauration ultérieure ou même à un événement sans rapport direct avec l'édifice. Nous avons tendance à nous rallier à l'opinion de Megaw : ce ne serait pas la première fois qu'il serait question d'une restauration en termes excessifs (cf. les nos **53** et **67**).

A et B. Le terme παρόμοιος, dans des inscriptions accompagnant des portraits, indique la représentation d'une personne réelle : cf. des inscriptions de Mistra (G. Millet, *BCH*, 23, 1899, p. 121 et 132), du Kastron près de Anô-Poula (Drandakis, *loc. cit.*, p. 288), de Chrysapha (Drandakis, Λακωνικαὶ Σπουδαί, 6, 1982, p. 59). Cf. le participe παρομοιωθείς dans une inscription postbyzantine de Proasteion (R. Traquair, *BSA*, 15, 1908-1909, p. 209).

## 78 (pl. XXV, 5). Longanikos (Laconie). *Inscription de fondation (1374/1375)*

Église Saint-Georges. Inscription peinte à l'intérieur de l'arc surmontant la porte Sud. Ht. 46 ; larg. en haut (l. 1) 59 ; larg. en bas (l. 8) 92. Lignes à double réglure, hautes de 2,5.

Th. Minopoulos, Παιδαγωγικὸν Δελτίον, 1898, *non vidi*. K. Psychogios, 'Η Λακωνική, du 5 mai 1932, lecture fautive et incomplète reprise par S. Kougéas, 'Ελληνικά, 5, 1932, p. 250-254. Mieux D. Zakythinos, *REG*, 49, 1936, p. 62-76, d'après une copie due à I. Giannakouros. A. Orlandos, 'Επ. 'Ετ. Βυζ. Σπ., 14, 1938, p. 479-481, phot. fig. 14, première édition correcte (sans indication de lignes ni d'abréviations).

Cf. A. Avraméa, Παρνασσός, 16, 1974, p. 300 n. 1 (à propos de νομικός) ; Kougéas, Περὶ τῶν Μελιγκῶν τοῦ Ταϋγέτου, p. 17 (à propos de τζαούσιος) ; St. Binon, *AIPhHOS*, 5, 1937 [Mélanges Boisacq I], p. 125-142 (sur l'ascendance de Marie ; p. 135 n. 7, il cite, d'après Zakythinos, les l. 7-9) ; Zakythinos, *Despotat*, II, p. 214 ; R. Guilland, *Recherches sur les Institutions byzantines*, I, Berlin-Amsterdam 1967, p. 596 (à propos de τζαούσιος).

\+ 'Ανηγέρθη ἐκ βάθρων καὶ ἡστορήθει ὁ πάνσεπτος καὶ
θεῖος ναὸς τοῦ ἁγίου καὶ ἐνδόξου μεγαλομάρτυρος Γεωργίου τοῦ τροπεο-
φόρου δια συνεργεί(ας) καὶ ἐξόδου καὶ πόθου πολλοῦ παπα Βασιλείου ἱερέος
καὶ νομικοῦ τοῦ Κουρτέση καὶ τῆς μ(ητ)ρ(ὸ)ς αὐτοῦ Μάρθας μοναχῆς καὶ τῆς συμβίου αὐτοῦ
5 ῎Αννης καὶ τῶν τέκνων αὐτῶν καὶ Μαγδαλινῆς μοναχῆς τῆς ἀδελφῆς αὐτοῦ καὶ
σεβαστοῦ τζαουσίου Γεωργίου τοῦ Πελεκάση καὶ τῆς συμβίου αὐτοῦ καὶ τῶν τέκνων αὐτῶ[ν],

[ἐ]πὶ τῆς βασιλεί(ας) τῶν εὐσεβεστάτων βασιλέ(ων) καὶ φιλοχρίστων Ἰωάννου καὶ Ἑλένης τῶν Πα-
λαιολόγων καὶ τῶν εὐσεβῶν δεσποτ(ῶν) ἡμῶν Μανουὴλ καὶ Μαρί(ας) τῶν Καντα-κουζηνῶν.
Ἔτ(ους) ,ϛωπγ'.

Accents et esprits indiqués. Une barre horizontale surmonte l'abréviation μ(ητ)ρ(ὸ)ς et les chiffres, mais aussi les premières lettres des noms Ἰωάννου, Ἑλένης, Μανουὴλ, Μαρί(ας). Ligatures : l. 1 AN, ΠΤ ; l. 2 AP ; l. 4 MP, AP, MB ; l. 5 NNH, NH ; l. 6 TH, MB, ΤΩ ; l. 7 TH, AT, NB, NN, NH ; l. 8 HM, AN. Le texte est fréquemment ponctué par un point ; par un point sont également séparés les chiffres de la date.

Le texte que nous présentons est essentiellement celui d'Orlandos (où il faut relever à la l. 5, avant Μαγδαλινῆς, l'omission de καὶ). Comme Orlandos n'use pas du signe de restitution, et les éditeurs précédents non plus, nous ne savons pas si les lettres aujourd'hui disparues ou mutilées, toutes faciles à restituer, étaient ou non lisibles à l'époque.

*A été construite depuis les fondations et historiée la très vénérable et divine église du saint et glorieux grand martyr Georges le victorieux grâce au concours, à la contribution et à la grande piété du papas-Basileios Kourtésès, prêtre et* nomikos, *de sa mère la moniale Martha, de son épouse Anna et de leurs enfants, de la moniale Magdalènè, sa sœur, et du sébaste* tzaousios *Géôrgios Pélékasès, de son épouse et de leurs enfants ; sous les empereurs très pieux et amis du Christ Jean et Hélène Paléologues, et sous nos despotes pieux Manuel et Marie Cantacuzènes. Année 6883 (= 1374/1375).*

L. 3-4. Le *nomikos*, notaire, est ici un prêtre; cf. les n^os^ **55** et **68**.

L. 4. L'adjectif κουρτέσης, fém. -α (voir les dictionnaires, notamment Du Cange), est devenu nom de famille. Il existe en Élide un village Κουρτέσι.

L. 6. Sur *tzaousios* voir le n^o^ **61** ; cf. les n^os^ **68, 70** et **83**. Sur le nom de famille Πελεκάσης, attesté à partir de 1489 à Zante, et à une époque plus récente en Messénie, voir Orlandos, *loc. cit.*, p. 480, avec bibliographie. Le sébaste *tzaousios* Géôrgios Pélékasès est inconnu par ailleurs.

L. 7-8. Jean V Paléologue et son épouse Hélène, fille de Jean VI Cantacuzène.

L. 8. Binon, *loc. cit.*, a tranché la question concernant les origines et le nom de l'épouse de Manuel Cantacuzène, despote de Morée (1348-1380); cf. *ibid.*, l'abondante bibliographie antérieure. Isabelle était fille de Guy de Lusignan, roi d'Arménie (1342-1344) et cousin germain d'Andronic III, et de sa seconde épouse, fille de Syrgiannès. Elle épousa après 1348 Manuel Cantacuzène — à qui l'avait déjà liée avant 1341 un projet de mariage abandonné par la suite —, prenant à cette occasion, comme il était d'usage, un prénom grec, celui de Marie, dont Marguerite — prénom sous lequel elle est aussi attestée — est une variante. Une inscription de Mistra (G. Millet, *BCH*, 30, 1906, p. 453-459) conserve aussi son souvenir; il s'agit de deux monogrammes (séparés par les armes de cette princesse : le lion de Chypre et la croix de Jérusalem) : Ζαμπεα ντε Λεζηναω.

79 (**pl. XXVI, 2-3**). Monastère de la Vierge dite Artokosta (Cynourie). *Dédicaces sur le revêtement d'une icône (vers 1380 et vers 1425)*

Icône portative de la Vierge à l'Enfant, entièrement recouverte, sauf les visages de la Vierge et de l'Enfant, d'un revêtement d'argent doré. Ce revêtement comporte : 1-2) dans les deux angles supérieurs, la figure de l'archange Gabriel et celle de la Vierge, chacune accompagnée d'une inscription liturgique (= Annonciation) ; sur deux gros cabochons placés au-dessous des figures, l'inscription A ; 3) au-dessous de la figure de l'archange, celle du donateur, avec l'inscription B ; 4) le corps de la Vierge et de l'Enfant, avec, au-dessous et sur deux lignes longues, l'inscription C. L'encadrement de l'icône est vénitien. Ht. 80 ; larg. 56.

Lors de la destruction, probablement en 1460, de l'ancien monastère de la Vierge dite Artokosta, situé à proximité du monastère actuel, l'icône fut transférée à Nauplie, d'abord à l'église des Saints-Théodores, puis à celle des Saints-Apôtres. En 1541, après la reddition de Nauplie aux Turcs, elle fut transférée par le provéditeur de Nauplie Francesco Barbaro à Venise : conservée jusqu'en 1808 au monastère Ss. Rocco e Margherita, depuis 1810 à l'église San Samuele.

L. Perosa, *Dell'antica immagine di Maria Vergine della Ortocosta*, Venise 1882, p. 18-22, lecture et commentaire par G. Veludo. G. Gerola, *Byz.*, 6, 1931, p. 379-387, phot. pl. 15 et 16, textes B et C [la l. 2 partiellement] p. 380, avec commentaire. M. Théocharis, 'Αρχ. 'Εφ., 1953-1954 [Mélanges G. P. Oikonomos, III, 1960], p. 232-253, phot. pl. I-IV, textes p. 233-234, avec commentaire. (A. Rizzi, Θησαυρίσματα, 9, 1972, p. 284-285.)

Cf. Anonyme, *Relazione della miracolosa immagine ... portata da Napoli di Romania a Venezia ...*, Trevigi 1746 ; Zakythinos, *Despotat*, I, p. 118 n. 2 (sur Jean Cantacuzène) ; G. Lorenzetti, *Venezia e il suo Estuario*, Rome 1956, p. 491 (sur l'icône) ; G. T. Dennis, *The Reign of Manuel II Palaeologus in Thessalonica, 1382-1387*, Rome 1960, p. 116, 117 (sur Jean Cantacuzène) ; V. Lazarev, *Storia della pittura bizantina*, Turin 1967, p. 338 n. 84 (datation de l'icône) ; D. Nicol, *The byzantine Family of Kantakouzenos (Cantacuzenus) ca. 1100-1460*, Dumbarton Oaks 1968, p. 157-158, n° 49 (sur Jean Cantacuzène).

A Μ(ήτη)ρ θ(εο)ῦ ἡ 'Αρτωκοστᾶ.

B 'Ιω(άννου) Καταχοζηνοῦ τοῦ δεσπότου.

C 1 Μ(ῆτ)ερ θ(εο)ῦ παντάνακτος φρούρη καὶ σκέπε
ἄνακτας δεσπότας τε Παλαιολόγους
ἐμελῶς ὁρίσαντα(ς) μεταγενέσθαι
σῆς ἠκόνος κόσμησιν τῆς παναχράντου.
2 Μνήσθητι καὶ τοῦ δούλου σου ἱεράρχου Θεοδούλου ἀρχιμανδρίτου τοῦ συνεργήσαντος [δι' ἐξ]όδου τῆς ἁγίας σου μονῆς. Βοήθει κ(αὶ) πάντας τοὺς συνεργήσαντας.

C. La l. 1 comprend 4 dodécasyllabes, dont le premier est faux ; la l. 2 n'est plus métrique. Abondance de ligatures. L. 2, [δι' ἐξ]όδου : restitution proposée par Théocharis.

A *Mère de Dieu l'Artokosta.*

B *De Jean Cantacuzène le despote.*

C *Mère de Dieu souverain de l'univers, garde et protège les seigneurs et despotes Paléologues, qui d'un commun accord ont ordonné que l'ornementation de ta très sainte icône soit refaite.*

*Souviens-toi aussi de ton serviteur l'hiérarque Théodoulos, archimandrite, qui y a aidé aux frais de ton saint monastère. Viens aussi au secours de tous ceux qui ont aidé.*

Théocharis, *loc. cit.*, p. 252, a établi que les inscriptions B et C sont indépendantes l'une de l'autre, l'effigie de Jean Cantacuzène, ainsi d'ailleurs que les deux figures de l'Annonciation, provenant d'un revêtement de l'icône plus ancien.

B. Le donateur de l'ancien revêtement est identifié par les éditeurs avec Jean, le fils aîné de Matthieu Cantacuzène, qui reçut en décembre 1357, lors de l'abdication de son père, la dignité de despote. Gerola, *loc. cit.*, p. 381-387, a vu en ce prince le dernier Cantacuzène despote de Morée et l'adversaire de Théodore Paléologue; sur ce point fort controversé, voir, en dernier lieu, Nicol, *op. cit.*, p. 157-159, nos 49 et 50, avec la bibliographie. Jean Cantacuzène figure ici sans l'habit officiel de despote et âgé d'une quarantaine d'années; sa naissance se situant vers 1342, c'est vers 1380 qu'il a dû procéder à cette donation.

C. La date approximative de cette inscription est fournie par le no 85, inscription datée de 1425 et commémorant une restauration du monastère contemporaine de celle de l'icône, puisque, dans les deux documents, Théodoulos est mentionné comme archimandrite de l'établissement (Théocharis, *loc. cit.*, p. 246). Théodore II Paléologue est à ce moment despote de Morée, son frère Thomas, qui ne recevra toutefois qu'en 1430 la dignité de despote, est déjà associé aux affaires du despotat ; ce seraient les ἄνακτας δεσπότας τε Παλαιολόγους de l'épigramme. A moins évidemment que l'icône ne fût dotée de son nouveau revêtement quelques années après la restauration du monastère, auquel cas l'expression désignerait les trois frères Paléologues, Théodore II, Constantin et Thomas, qui à partir de 1428 sont à la tête du despotat. Nous ne pensons pas que ἄνακτας désigne ici les empereurs de Constantinople; d'après Théocharis, *ibid.*, il serait également question de Manuel II Paléologue et de son fils Jean VIII, coempereurs jusqu'au 21 juillet 1425.

## 80. Corinthe. *Épigramme en l'honneur du despote Théodore Ier (1395/1396)*

Texte conservé dans le *Monac.* 131, f. 71, manuscrit écrit en 1549 en Crète ; accompagné du lemme suivant : Μάρκ(ου) μοναχοῦ στίχ(οι) εἰς τὴν Κόρινθον καὶ εἰς τὴν στύλ(ην) τοῦ ἁγ(ίου) ἡμῶν αὐθέντου δεσπότου τοῦ πορφυρογεννήτου · εἰς τὴν πύλ(ην) τῆς Κορίνθου. La nature du monument sur lequel était gravé (?) le texte est incertaine (voir commentaire).

Sp. Lambros, Νέος Ἑλλ., 2, 1905, p. 443-444, d'après le *Monac.* 131, f. 71 ; repris dans Παλαιολόγεια καὶ Πελοποννησιακά, IV, p. 11. (Zakythinos, *Despotat*, I, p. 145, texte Lambros, avec une faute typographique ; cf. le rectificatif de Chr. Maltézou, dans les Additions et corrections à cet ouvrage réimprimé dans « Variorum », Londres 1975, p. 345).

Cf. Sp. Lambros, Παλαιολόγεια καὶ Πελοποννησιακά, I, p. κϛ'-κζ' (sur l'attribution de l'épigramme à Markos Eugénikos) ; I. K. Vogiatzidis, dans l'Introduction au t. IV du même ouvrage, p. ϛ'-ζ' (sur le monument).

Ἄστεως τήνδε πύλην ἄθρει μοι, ξένε,
ἣν ποδὶ φευκτῆς τροχαλῷ πεπρωμένης
χερσὶν ἁλοῦσαν Ἰταλῶν ἑσπερίων
ἀνάκτων γόνος, πορφυρανθὴς δεσπότης,
χειρὶ σθεναρᾷ καὶ φρενῶν βάθει πλέον
αὖθις μετῆξεν εἰς φορὰς παλινδρόμους ·

καί γε θεσπίσας ἐξ ὕψους διανοίας
τὸ σφὸν οὕτως ὕπερθεν ἐγράφη βρέτας
λόγοις ἀφθέγκτοις θεαταῖς πᾶσι λέγον
ἄληστον αὐτοῦ μνήμην εἰς μακροὺς χρόνους.
Σκοπεῖτε λοιπὸν ὅσον οὗτος ἐν βίῳ
λαμπρὸν ἀπηνέγκατο πάμμεγα κλέος.

La transcription donnée dans le *Monac.* 131, f. 71, n'étant pas épigraphique, nous présentons le texte en édition critique.

V. 1. τὴν δὲ cod. ‖ ἄθροιμενοι cod. ; la correction est de Lambros.

V. 2. ἣν cod. ‖ ποδὶ φευκτῆς : ποτε, φεῦ τῆς correction Lambros ‖ τροχαλοπεπρωμένης cod. ; Lambros mentionne en apparat la possibilité d'écrire τροχαλῆς πεπρωμένης.

V. 3. ἀλοῦσαν cod. ‖ ἐπερίων cod. ; la correction est de Lambros.

V. 4. πορφυρανθῆς cod.

V. 5. στεναρᾶ cod. ‖ βάθη cod. ‖ Lambros écrit πλέων.

V. 6. αὕτη μετοῖξε cod. ; Lambros écrit ἀντιμετῆξεν, mentionnant en apparat la correction que nous avons adoptée ‖ φόρους cod. ; la correction est de Lambros.

V. 7. θεσπήσας cod. ‖ διανίας cod.

V. 9. αὐθέκτοις cod. ; la correction est proposée par Maltézou ‖ λέγων cod.

V. 11. σκόπει τὲ cod. ; la correction est de Lambros ‖ οὕτως cod.

V. 12. πᾶν μέγα cod.

*Regarde, étranger, cette porte de la ville que, enlevée du pied agile d'une destinée à fuir par les forces des Italiens occidentaux, le fils de rois, le despote qui a fleuri dans la pourpre, d'une main puissante et, plus encore, avec une profonde sagesse, a fait retourner (à qui elle appartenait) ; et décidant du haut de son discernement, il a fait ainsi peindre au-dessus sa propre image, qui, en paroles muettes, annonce à tous les spectateurs son souvenir inoubliable pendant de longues années. Considérez donc quelle brillante et très grande gloire il a conquise en son vivant.*

L'épigramme commémore la reprise de Corinthe sur Charles Tocco, gendre et héritier de Nerio Acciaiuoli, par l'autre gendre de Nerio, le despote Théodore Ier Paléologue. Cette reprise, résultat de négociations, se situe entre septembre-octobre 1395 et janvier 1396 : cf. Chr. Maltézou, Σύμμεικτα, 3, 1973, p. 29-51, et J. Chrysostomides, Βυζαντινά, 7, 1975, p. 81-110.

Les indications du lemme (voir ci-dessus) et de la l. 8 n'offrent pas de certitude quant au genre du monument érigé en souvenir de cet événement ni quant à son emplacement exact; d'après Lambros, Νέος Ἑλλ., 2, 1905, p. 443, et Zakythinos, *loc. cit.*, il s'agirait d'une statue de Théodore Ier, mais d'après Vogiatzidis, *loc. cit.*, d'une stèle de bois portant l'image en relief du despote, sans doute à cheval; l'une ou l'autre érigée au-dessus de la porte de l'Acrocorinthe (Lambros, Vogiatzidis) ou à côté de celle-ci (Zakythinos). Contrairement à ce qu'en pense Lambros, *ibid.*, il n'est pas question dans l'épigramme d'une restauration de la porte par le despote à cette occasion.

La mention dans le lemme d'un moine Markos en tant qu'auteur de l'épigramme a suggéré à Lambros, *ibid.*, son attribution à Markos Eugénikos; cf. le rectificatif du même auteur dans Παλαιολόγεια καὶ Πελοποννησιακά, I, p. κϛʹ-κζʹ. Cette attribution n'a pas été adoptée, à juste titre.

**81 (pl. XXVII, 3).** Vresthéna (Laconie). *Dédicace de l'évêque Nikôn (début du XVe s.?)*

A proximité du village Vresthéna, église de la Vierge, autrefois *katholikon* de monastère. Dans la conque de l'abside centrale, la Vierge trônant avec l'Enfant, et à droite du trône, agenouillé, l'évêque fondateur ; l'inscription est peinte entre le trône et l'évêque.

Ph. Koukoulés, Μαλεβός, 4, 1924, p. 315, fac-similé, et Οἰνουντιακά, La Canée 1908, p. 18, transcription. M. Galanopoulos, Ἐκκλησιαστικαὶ σελίδες Λακωνίας, Athènes 1939, p. 461 n. 2, transcription, phot. fig. 161. N. Drandakis, Λακωνικαὶ Σπουδαί, 4, 1979, p. 168, transcription, et p. 178-179, commentaire, phot. fig. 6.

Δεησιν ηκτρὰν προ(σ)άγω σοι, ὦ δεσ-
ποινα θ(εοτό)κε, ο πανελάχιστος
επίσκοπος καὶ κτήτορ του σου
αγιου ήκου Νικον ο πρηνὴς ήνα
έχι σε βοήθιαν ἐγό τε και ο λαός
μου εν τη οιμέρα τις παρουσίας
του ιου σου και θ(ε)οῦ ημῶν.

En minuscules, avec quelques majuscules. Accents indiqués sporadiquement.

L. 1. περ εγω Galanopoulos ; περ άγω Drandakis.

*Je t'adresse ma pitoyable supplication, notre Dame, Mère de Dieu, moi Nikôn, le très insignifiant évêque et fondateur de ta sainte demeure, prosterné (devant toi), afin que tu viennes en aide à moi et à mon peuple au jour de la parousie de ton Fils notre Dieu.*

L'évêché de Vresthéna, suffragant de la métropole de Lacédémone, est attesté pour la première fois peu après 1426, dans le premier rapport d'Isidore de Monemvasie au patriarche (éd. Sp. Lambros, Νέος Ἑλλ., 12, 1915, p. 266-267) : Zakythinos, *Despotat*, II, p. 283. L'évêque de Vresthéna dont ce document rapporte la mort en âge avancé, serait-il le fondateur Nikôn, représenté dans la conque de l'abside alors qu'il était encore jeune (avec des cheveux bruns), donc vers 1400 ? Identification hasardeuse, proposée non sans réserve par Drandakis, *loc. cit.*, p. 178-179, qui, d'après le style et la technique, date les peintures du début du xve s. (*loc. cit.*, p. 179-184).

**82.** Dimitsana. *Fragment mentionnant un* métochion *du monastère Saint-Nicolas* τῶν Βαρσῶν *(première moitié du XVe s.?)*

Fragment d'une colonnette en marbre blanc. Ht. 58 ; diam. 21 (d'après Béès).

Origine incertaine. Collection archéologique de Dimitsana.

N. Béès, *Viz. Vrem.*, 11, 1904, p. 63-67 et 384, transcriptions épigraphique et courante, avec commentaire.

Cf. Zakythinos, *Despotat*, II, p. 303 (sur le monastère Saint-Nicolas τῶν Βαρσῶν et sur le thème d'Araklovon, d'après Béès) ; N. Moutsopoulos, Ἡ ἀρχιτεκτονικὴ τῶν ἐκκλησιῶν καὶ τῶν μοναστηρίων τῆς Γορτυνίας, Athènes 1956, p. 9 (sur le thème

d'Araklovon ; citation partielle de l'inscription, d'après Béès) ; Bon, *La Morée franque*, p. 371 (Araklovon).

μετό]χιον
] θέματο(ς) 'Αρακλόβου
] μιλο͂νας κ(αὶ) ἀγρίδια
] μετόχιον μον(ῆς) Βρασο͂ν
] + Κ(αὶ) εἴ τις βουληθῖ εἴ τις ἂν εἰ-
]σε τι ἐχέτο τὰς ἀρὰς το͂ν
]ν π(ατέ)ρων κ(αὶ) τὸ κρίμα τοῦ 'Ιούδα

Nous n'avons pu voir la pierre, dont on n'a pas publié jusqu'ici de photographie ou de dessin. Le texte ci-dessus repose sur la transcription épigraphique de Béès. Nous n'avons pas repris les restitutions proposées par Béès pour les deux dernières lignes : elles sont plausibles, mais des variantes seraient également possibles. Béès ne dit rien sur l'importance des lacunes.

L. 2. 'Αράκλοβον (plus rarement : 'Ερεόκλοβον ou 'Ορεόκλοβον) ou Bucelet est une des plus importantes forteresses de la Skorta, mais sa localisation demeure incertaine : cf. Bon, *op. cit.*, *passim* et notamment p. 369-377, avec la bibliographie. Béès, *loc. cit.*, p. 64-66, signale que l'expression « thème d'Araklovon » se retrouve dans une note de copiste d'un manuscrit de Patmos, datée de 1282 (I. Sakkéliôn, Πατμιακὴ Βιβλιοθήκη, p. 141), et relève d'autres cas où le terme « thème » ne doit pas être pris dans sa stricte acception administrative. Sur la signification du terme « thème » à cette époque, cf. H. Glykatzi-Ahrweiler, *BCH*, 84, 1960, p. 87.

L. 4. Il s'agit du monastère Saint-Nicolas τῶν Βαρσῶν, situé dans la région de Mantinée. Béès, *loc. cit.*, p. 66-67, propose de l'identifier avec le monastère Saint-Nicolas τῆς Βάλτας, mentionné dans une note de l'*Athen.* 180.

L. 5-7. Malédiction des 318 Pères de Nicée (cf. nos **43** et **76**) et menace du même jugement que Judas (cf. no **43**).

Béès, *loc. cit.*, p. 63 : « L'inscription me paraît de toute façon plus ancienne que le milieu du xve s. »

## 83 (pl. XXVII, 1-2). Géraki. *Dédicace (XVe s.?)*

Au Kastron, église Saint-Georges. Inscription peinte, sur une ligne, au-dessus d'une peinture figurant saint Georges, à l'intérieur du *proskynètarion* placé contre le mur Nord. Entre deux bandes parallèles blanches, lettres blanches sur fond rouge ; le dernier mot est inscrit dans le champ de la fresque : lettres blanches sur fond noir. La partie du milieu est gravement endommagée. Ht. 3 ; long. 148. Lettres 1,5.

K. Zisiou, Βυζαντίς, 1, 1909, p. 145, no 99, fac-similé et lecture complétée.

Cf. S. Kougéas, 'Ελληνικά, 5, 1932, p. 252, et Περὶ τῶν Μελιγκῶν τοῦ Ταϋγέτου, p. 17 (à propos de τζαούσιος) ; Zakythinos, *Despotat*, II, p. 92 (sur τζαούσιος ; datation) et p. 214 ; J. Lafontaine, *Reflets du Monde*, 9, mai 1956, p. 56 (simple mention) ; R. Guilland, *Recherches sur les Institutions byzantines*, I, Berlin-Amsterdam 1967, p. 597 (à propos de τζαούσιος).

+ Σεβαστὸς τζαούσιος 'Ισ(α)άκιος
ἐκ πόθου, μάρτις, τὴν σὴν ἀνηστ[όρησε]
πάνσεπ[τ ⏑ — ⏓ — ⏑ — με]σίτη[ν σ]ε
πρὸς τ(ὸν) δεσπότην προβαλόμενος, Γεώρ[γιε] μάκαρ.

Accents indiqués, en partie effacés.

V. 2. Rest. Zisiou.

V. 3. On pourrait restituer quelque chose comme πάνσεπ[τον τήνδε εἰκόνα] ; à la place de la sixième ou septième lettre disparue, nous croyons distinguer un N.

V. 4. Pour avoir un dodécasyllabe, il faut faire abstraction de Γεώρ[γιε].

V. 3 et 4 d'après Zisiou : σε[πτὴν εἰκόνα] προστ(άτην) (καὶ) δεσπότην | προβαλ(λ)όμενος Γεώρ[γιε] μακάρ[ιε].

*Le sébaste* tzaousios *Isaakios a peint avec piété, martyr, cette très vénérable (image?) de toi, te désignant pour médiateur auprès du Seigneur, bienheureux Georges.*

D'après Zakythinos, *op. cit.*, p. 92, « l'inscription semble dater du xv^e siècle »; l'écriture conduit en effet vers cette époque. Sur *tzaousios*, voir le n° **61** ; cf. les n^os **68, 70** et **78.** Le sébaste *tzaousios* Isaakios nous est inconnu par ailleurs.

## **84.** Isthme. *Travaux de Manuel II Paléologue (1415)*

Sur l'une des portes de la forteresse, « καὶ εἰς ἄλλην νεωτέραν πύλην » d'après Cyriaque d'Ancône, qui, en 1436 ou en 1444, a transcrit cette inscription aujourd'hui disparue.

G. B. de Rossi, *Inscriptiones christianae Urbis Romae*, II, 1, Rome 1888, p. 367, copie de Cyriaque d'Ancône accompagnée du lemme cité ci-dessus, d'après un codex de Felix Felicianus consulté par De Rossi en 1853 à Milan. (D. Feissel, *BCH*, 101, 1977, p. 223.)

Cf. E. W. Bodnar, *AJA*, 64, 1960, p. 166 n. 8 (mention d'après De Rossi).

Μαν(ο)υή(λ) ἐν Χ(ριστ)ῷ αὐ-
τοκράτωρ Ῥωμαί-
ων ὁ Παλαιολόγος·
ἔτους ,ϛ^ου ϡ^ου κγ^ου.

L. 1. *(sic)* MANVHA De Rossi.

*Manuel Paléologue, dans le Christ empereur des Romains; année 6923 (= 1415).*

La reconstruction de l'Hexamilion par Manuel II Paléologue est généralement située en avril-début mai 1415 : elle a commencé le 8 avril, d'après la chronique brève 35/6 de l'éd. P. Schreiner, *Die byzantinischen Kleinchroniken*, I, Vienne 1975, et a duré vingt-cinq jours selon l' Ἐπιδημία Μάζαρι ἐν Ἅιδου, éd. J. F. Boissonade, p. 177, éd. A. Ellissen, p. 242, donc jusqu'au 2 mai (cf. la chronique brève 33/26 de l'éd. P. Schreiner). Pour la chronologie relative à l'arrivée de Manuel II à Kenchréai et aux travaux de fortification de l'Isthme, cf. J. W. Barker, *BZ*, 55, 1962, p. 39-55, avec les sources et la bibliographie. Cf. les n^os **16-17.**

**85.** Monastère de la Vierge dite Artokosta (Cynourie). *Restauration d'un monastère (21 juillet-31 août 1425)*

Sur une plaque encastrée dans la façade du *katholikon* du monastère actuel, copie d'une inscription byzantine, suivie d'un texte relatif à des travaux effectués en 1711. Nous ignorons si l'original disparu était peint ou gravé ; il devait se trouver à l'ancien monastère (cf. le nº 79).

M. Théocharis, 'Αρχ. 'Εφ., 1953-1954 [Mélanges G. P. Oikonomos, III, 1960], p. 245-247, transcription orthographiée, avec commentaire.

'Ανεκαινίσθη ἡ σεβασμία καὶ θύ-
α καὶ ἱερὰ μονὴ ἧς ὄνομα τιμωμένη
τῆς ὑπεραγίας δεσποίνης ἡμῶν
θ(εοτό)κου κ(αὶ) ἐπικεκλημένης 'Αρτοκοστᾶς
ἐπὶ τῆς βασιλείας τοῦ εὐσεβεστάτου
βασιλέως ἡμῶν 'Ιωάννου τοῦ Παλαιολό-
γου, διὰ συνδρομῆς τοῦ τιμητοτάτου κὺρ 'Αν-
τωνίου Σαραντάρι, ἡγουμενεύοντος Θε-
οδούλου ἱερομονάχου ἀρχιμανδρίτου, ἐν ἔτει
,ςϡλγʹ.

Il est possible que cette copie ne reproduise qu'imparfaitement l'inscription ancienne.

*A été restauré le vénérable, divin et sacré monastère qui est sous le vocable de notre très sainte souveraine la Mère de Dieu, dite Artokosta, sous notre très pieux empereur Jean Paléologue, grâce au concours du très honorable kyr Antônios Sarantaris, étant higoumène Théodoulos, hiéromoine archimandrite, en l'année 6933 (= 1425).*

La mention de Jean VIII Paléologue en tant que seul empereur situe ce document entre le 21 juillet 1425, date de la mort de Manuel II, et le 31 août de la même année. Cf. le nº **79** C, où l'archimandrite Théodoulos est également mentionné.

**86** (**pl. XXVII, 4-5**). Patras. *Restauration d'une église par l'archevêque Malatesta (1426)*

Deux blocs de marbre (A et B).

A. Retaillé à gauche. Dans un cadre soigneusement réglé, et en trois lignes, le texte en latin ; au centre de l'inscription, un blason entouré d'une bordure dentelée. Ht. 30 ; larg. 120 (d'après Bon).

B. En trois lignes non encadrées, le texte en grec ; au centre de l'inscription, un blason. Ht. 28,5 ; larg. 144 (d'après Bon).

Origine incertaine (voir commentaire). Remployés, jusqu'à la deuxième guerre mondiale, comme montants de « la porte d'une barbacane placée devant l'entrée du réduit dans le château » (Bon). Enlevés par les troupes italiennes d'occupation ; aujourd'hui perdus. Notre révision repose sur les fac-similés de l'*Expédition Scientifique de Morée* (voir ci-dessous) et sur un tirage de J. Laurent (1906?) conservé à l'École Pratique des Hautes Études (Vᵉ section, fonds Millet, nº C 2512).

Pouqueville, *Voyage de la Grèce*, 2e éd., IV, Paris 1826, face à la p. 358, fac-similé, fautif, de l'inscription grecque.

A. Blouet, *Expédition Scientifique de Morée. Architecture, Sculpture, Inscriptions...*, III, Paris 1833, p. 64 nos 7 et 8, pl. 85 fig. I et II, fac-similés des deux inscriptions, dus à Trézel. (*CIG* 8776, inscription grecque. St. Thômopoulos, ΔΙΕΕΕ, 1, 1883, p. 523-525, inscription grecque ; reprise dans Ἱστορία τῆς πόλεως Πατρῶν, Athènes 1888, p. 322 n. 1 [2e éd. par K. Triantaphyllou, Patras 1950, p. 264 n. 1], où également l'inscription latine. Sp. Lambros, Νέος Ἑλλ., 6, 1909, p. 104-105, inscriptions latine [partiellement] et grecque ; cf. Id., Νέος Ἑλλ., 7, 1910, p. 95-96, correction, d'après St. Aristarchis, d'une erreur dans la publication précédente.)

L. Duchesne et Ch. Bayet, *Archives des Missions scientifiques et littéraires*, 3e série, III, 1876, p. 332, inscriptions latine et grecque, avec fac-similés.

A. Bon, Δελτ. Χριστ. Ἀρχ. Ἑτ., 4e série, 4, 1964-1965 [Mélanges G. Sôtiriou], p. 99-100, phot. pl. 28 b, édition fautive des deux inscriptions ; cf. Id., *La Morée franque*, p. 590 n. 3, correction d'une erreur dans la publication précédente, et phot. pl. 112 b.

Cf. C. Cavedoni, *Annotazioni al fascicolo II del volume IV del Corpus Inscriptionum Graecarum*, Modena 1860, p. 6-7 ; C. Hopf, *Geschichte Griechenlands vom Beginn des Mittelalters bis auf unsere Zeit*, II, Leipzig 1868, p. 82 n. 55 ; E. Gerland, *Neue Quellen zur Geschichte des Erzbistums Patras*, Leipzig 1903, p. 65 n. 1 ; Sp. Lambros, Ἱστορία τῆς Ἑλλάδος, VI, Athènes 1908, p. 798 (reproduction du blason A) ; Zakythinos, *Despotat*, I, p. 209 n. 5 (simple mention) ; K. Triantaphyllou, Ἱστορικὸν Λεξικὸν τῶν Πατρῶν, Patras 1959, p. 19 ; H. Saranti-Mendelovici, *REB*, 38, 1980, p. 229 et n. 51.

A Insigniu(m) seu arma / domini Pandulpḥ[i] dẹ
[M]alatestis archi/epischopi Patrace[n(sis)]
aedificatoris hui(us) / ecclesie MCCCCXXVI.

L. 1. ...sigillum Duchesne ; Insignum Thômopoulos ; Monumentu(m) Bon || ceu Duchesne ; et Bon || domum Thômopoulos || Pandulii Duchesne ; Pantulphi Thômopoulos ; Pandolp[hi] Bon, qui restitue ensuite : M, en omettant : de.

L. 2. [M]|ᵃalatest[ae] Bon || archiepiscopi Duchesne Thômopoulos Bon || Patrarum Duchesne ; Patracensium Thômopoulos ; Patra[...] Bon.

L. 3. [re]aedificatoris Duchesne || hoc Thômopoulos.

*Insigne, à savoir armes, du seigneur Pandulphus de Malatestis, archevêque de Patras, bâtisseur de cette église ; 1426.*

B Σημεῖον αὐθέντου Πανδούλφου | ντὲ Μαλατέστοις μ(ητ)ροπολίτου
Παλαιῶν Πατρῶν, τọῦ ἀνακαι|νίσαντος τὸν τῆδε θεῖον
ναὸν τῷ χιλιοστῷ τετραḳοσι|οστῷ εἰḳοστῷ ἕκτῳ ἔτει.

Accents et esprits indiqués. A la fin de l'inscription, un fleuron.

L. 1. Πανδουλίου Duchesne || après le blason, [κόμη]τ[ο]ς *CIG* ; ἀπὸ Cavedoni ; [ἐκ] τ(οῖ)ς Bon || Μαλατέστ[α κ(αὶ)] *CIG*.

*Insigne du seigneur Pandoulphos de Malatestis, métropolite de* Palaiai Patrai, *qui a remis à neuf cette divine église en l'année 1426.*

Sur Pandolfo Malatesta, dernier archevêque latin de Patras, voir, entre autres, Gerland, *op. cit.*, p. 64-69, Zakythinos, *op. cit.*, I, p. 208-209. Intronisé en 1424, contre la volonté de Venise, il entre en 1428 en conflit avec les Paléologues, dont son beau-frère, le despote Théodore II. Lors de la reddition de la ville de Patras, en juin 1429, à Constantin Paléologue, l'archevêque est en Italie pour chercher du secours. Jusqu'à sa mort, survenue le 17 avril 1441 à

Pesaro, il continuera ses démarches auprès des puissances de son pays afin de récupérer son siège.

La nature des travaux qu'il fit exécuter d'après cette double inscription de 1426 nous échappe; mais comme il est qualifié d'*aedificator* (A l. 3), il faut probablement comprendre, par la « remise à neuf » (ἀνακαινίσαντος, B l. 2), une reconstruction, partielle ou entière. Quant à l'église en question, trois hypothèses ont été émises. Thômopoulos, *loc. cit.*, s'appuyant apparemment sur des récits de voyageurs, pense qu'il s'agit d'une église dédiée à sainte Sophie, saint André et ....., située dans la forteresse : détruite par Geoffroi II de Villehardouin, elle serait reconstruite à la même place par Pandolfo Malatesta; Gerland, *op. cit.*, p. 65 n. 1, et Triantaphyllou, *loc. cit.*, reprennent cette identification, que cependant aucun argument ne confirme. D'après Bon, Δελτ. Χριστ. Ἀρχ. Ἑτ., 4e série, 4, 1964-1965, p. 100, il pourrait s'agir de la grande église Saint-André, qui était pourtant située près de la mer, à une certaine distance de la ville (cf. Bon, *La Morée franque*, p. 452-453). Enfin, d'après Saranti-Mendelovici, *loc. cit.*, il n'est pas impossible qu'il s'agisse de l'église des Saints-Théodores, siège des archevêques, et qui était située à l'intérieur de la forteresse.

B l. 1. Lambros, Νέος Ἑλλ., 6, 1909, p. 104-105, signale que dans deux *prostagmata* de Jean Paléologue (Νέος Ἑλλ., 4, 1907, p. 189 et 300 sq.), le mot σημεῖον signifie « blason », tout comme dans notre inscription : *insigniu(m) seu arma* (A l. 1); dans le sens « signe distinctif » (sur un bouclier, par ex.), le mot est attesté déjà dans l'antiquité (voir les dictionnaires).

## 87. Monastère du Prodrome (Gortynie). *Inscription de fondation (1397/1398? ou 1427/1428?)*

Chapelle (ruinée) Saint-Michel, taillée dans le roc, au-dessous du monastère du Prodrome. Inscription peinte sur la paroi rocheuse, à 2 m du sol ; en très mauvais état en raison des intempéries auxquelles elle est exposée, et de graffiti. Ht. 33 ; larg. 70 (d'après Moutsopoulos).

T. Kandilôros, Ἱστορία τῆς Γορτυνίας, Patras 1899, p. 95-96, apparemment d'après copie de l'higoumène du Prodrome Kallistratos Synadinos conservée dans le codex du Prodrome [Bibliothèque de Dimitsana, nº 163]. Zakythinos, *Despotat*, II, p. 302 n. 3, lecture faite sur place en 1939. N. Moutsopoulos, Ἡ ἀρχιτεκτονικὴ τῶν ἐκκλησιῶν καὶ τῶν μοναστηρίων τῆς Γορτυνίας, Athènes 1956, p. 186-187. T. Gritsopoulos, Μονὴ Προδρόμου Γορτυνίας [tiré à part de son article dans Θρησκευτικὴ καὶ Ἠθικὴ Ἐγκυκλοπαίδεια, X, 1967, col. 593-600], Athènes 1967, p. 8.

Cf. T. Gritsopoulos, Ἐπ. Ἑτ. Βυζ. Σπ., 20, 1950, p. 215 (sur Ματθαῖος) ; Id., Ἐπ. Ἑτ. Βυζ. Σπ., 27, 1957, p. 405 (sur la date) ; B. Charalampopoulos, Χαριστήριον εἰς Α. Ὀρλάνδον, IV, Athènes 1967-1968, p. 195 et 207 (sur la mention du village Ἀτζίχωλος).

Ἀνηγέρθη καὶ ἀνιστορίθη ἐκ βάθρων ὁ θεῖος καὶ πάνσεπτος ναὸς τοῦ τιμίου καὶ
ἐνδόξου ἀρχιστρατήγου Μιχαὴλ ἐν τῇ τοποθεσίᾳ ...ρας πλησίον τοῦ Ἀτζηχώλου
διὰ συνεργίας καὶ κόπου καὶ μώχθου Γερμανοῦ ἱερέως τοῦ ... καὶ τέκνων αὐτοῦ Ἰωάννου καὶ
Μαρίας, βασιλευόντων τῶν εὐλαβεστάτων βασιλέων ἡμῶν καὶ τῶν εὐσεβῶν δεσποτῶν ἡμῶν
Θεοδώρου καὶ Κλεόπας καὶ ἀρχιερέως ἡμῶν Ματθαίου ἐν ἔτει ,ϛϡλϛ'.

**Nous n'avons pu voir cette inscription ni sur place ni en photographie. Dans l'impossibilité de nous prononcer sur l'exactitude du texte, connu par des lectures fort différentes, nous reproduisons l'édition la plus récente, celle de Gritsopoulos, dont il faut noter qu'elle n'indique pas les restitutions, qui, à en juger par les éditions précédentes, sont nombreuses ; nous relevons en apparat les variantes les plus significatives des éditions précédentes.**

**L. 1-2. τῶν τ[ι]μήων | ἐνδόξων ἀρχηστρατ[ήγων Μη]χα[ὴλ καὶ Γαβριὴ]λ Moutsopoulos.**

**L. 2. [ἐν το]ποθεσ[ία] δορυτήριον τοῦ 'Ατσηχόλ[ου] Moutsopoulos.**

**L. 3. [ἀρχιε]ρέ[ως] Kandilôros, Moutsopoulos ‖ τέκνων lu uniquement par Gritsopoulos.**

**L. 4. Μαρίας lu uniquement par Gritsopoulos ‖ εὐλαβεστάτων : εὐσ[ε]βε[σ]τάτων : Kandilôros, Zakythinos, Moutsopoulos.**

**L. 5. Θεοδώρου καὶ Κλεόπας lu uniquement par Gritsopoulos ‖ Ματθαίου lu par Kandilôros et Gritsopoulos ; après Ματθαίου, Kandilôros lit 'Αμυκλῶν ‖ ΑΤΠϚ' Kandilôros ; ,ϛϡ[ϛ] Zakythinos ; ,ϛϡ[Δ] Moutsopoulos ; en raison de sa lecture Θεοδώρου καὶ Κλεόπας, Gritsopoulos restitue un Λ à la place des dizaines (voir commentaire).**

*A été construite et historiée depuis les fondations la divine et très vénérable église du noble et glorieux archistratège Michel au lieu ..... à proximité d'Atzichôlos grâce au concours, aux peines et aux fatigues du prêtre Germanos ..... et de ses enfants Iôannès et Maria, sous nos empereurs très pieux et nos despotes pieux Théodore et Cléopé, et sous notre évêque Matthaios, en l'année 6936 (= 1427/1428).*

L. 2. La localisation de la chapelle Saint-Michel par la mention d'Atzichôlos, village qui existe encore aujourd'hui au Sud de Dimitsana, et non par celle du monastère du Prodrome, beaucoup plus proche, indiquerait que le monastère du Prodrome n'existait pas encore à cette époque : Moutsopoulos, *op. cit.*, p. 187, Gritsopoulos, Μονὴ Προδρόμου Γορτυνίας, p. 12; mais cf. Charalampopoulos, *loc. cit.*

L. 4-5. La lecture des noms du despote Théodore II Paléologue et de Cléopé Malatesta, son épouse de 1419 à 1433, suggère à Gritsopoulos, 'Επ. 'Ετ. Βυζ. Σπ., 27, 1957, p. 405, et Μονὴ Προδρόμου Γορτυνίας, p. 8, de dater l'inscription de 1427/1428, seule année du monde entre 1419 et 1433 à avoir ϛ comme lettre finale. Les empereurs, dont les noms ne sont, curieusement, pas donnés, seraient alors Jean VIII Paléologue et sa troisième épouse Marie Comnène (date de mariage : septembre 1427). L'année 1397/1398, proposée par Zakythinos, qui ne lit pas les noms des despotes, indiquerait comme empereurs Manuel II Paléologue et son épouse Hélène Dragasès (date de mariage : 1393), et comme despotes Théodore Ier Paléologue et son épouse Bartholomea Acciaiuoli (date de mariage : 1384).

L. 5. Il doit s'agir du métropolite de Lacédémone, sous la juridiction duquel se trouvait la région : Gritsopoulos, 'Επ. 'Ετ. Βυζ. Σπ., 20, 1950, p. 215. Faut-il identifier cet ἀρχιερεὺς Ματθαῖος avec son homonyme attesté dans une inscription de l'église Saint-Démétrius à Mistra : ὁ κτήτωρ μητροπολίτης Λακεδαιμονίας Ματθαῖος (G. Millet, *BCH*, 23, 1899, p. 127-128)? Les dates assignées à celui-ci varient fortement, du milieu du xive s. (cf. Θρησκευτικὴ καὶ 'Ηθικὴ 'Εγκυκλοπαίδεια, VIII, col. 83) au xve s. (cf. Zakythinos, *Despotat*, II, p. 286).

## **88** (**pl. XXVIII, 4**). Géraki. *Invocation (1430/1431)*

Église Zôodochos Pègè. Inscription peinte à l'extrémité Est de l'abside (l'édifice est orienté Nord-Sud) ; lettres noires sur fond blanc. Ht. 43 ; larg. 27. Lettres 2.

K. Zisiou, Βυζαντίς, 1, 1909, p. 142, nº 92, avec fac-similé.

+ Μνήσθητι κ(ύρι)ε τῶν δού-
λων τοῦ θ(εο)ῦ τῶν κτητό-
ρων τῆς τοιαύτης μονῆς
Δημητρίου ἱερέως τοῦ
Βούστηχα καὶ Ρωντα-
κίου ἱερέως τοῦ Περιώ-
δευτῆ καὶ τῶν συμβί-
ων αὐτῶν Μαρί[ας καὶ]
Μαρίας καὶ τῶν τέκν(ων)
αὐτῶν καὶ τῶν [ἀει]-
μνήσ[των γονέων]
αὐτῶν.

Accents et esprits indiqués. Ligatures : l. 1 NH ; l. 7 MB. Ponctuation par un point ou par deux points superposés.

*Souviens-toi, Seigneur, des serviteurs de Dieu et fondateurs de ce monastère Dèmètrios Boustèchas, prêtre, et Rôntakios Périodeutès, prêtre, de leurs épouses Maria et Maria, de leurs enfants et de leurs parents d'éternelle mémoire.*

La date de ce document est fournie par le nº 96 de la même publication de Zisiou (App. II 19*) : - - ἐτελειώ]θη ἐν τῷ ἔτε[ι] | ,ϛϡλθ′, derniers mots conservés d'une inscription disparue, qui surmontait les portraits des deux fondateurs.

## **89**. Karytaina. *Restauration d'un pont (1439/1440)*

Plaque de marbre. Ht. 30 ; larg. 85 (d'après Moutsopoulos).

Découverte en 1837, lorsqu'une inondation a déchaussé le pont franchissant l'Alphée ; encastrée dans le parapet du côté aval de ce pont, sur la paroi interne, dans l'axe du faîte du toit à double rampant qui coiffe la chapelle adossée à l'une des piles du pont vers l'aval et près de la rive droite ; aujourd'hui enfouie sous la chaussée surhaussée.

K. S. P(ittakis), Ἐφ. Ἀρχ., 52, 1859, p. 1910, nº 3713, fac-similé, inexact, nº 3910 [avec l'indication : « pont sur le Pamise »].

I. Vogiatzis, Βύρων, 1, 1874, p. 48, avec des erreurs et sans la date. (T. Kandilôros, Ἱστορία τῆς Γορτυνίας, Patras 1899, p. 71 ; cf. Id., Ἀρκαδικὴ Ἐπετηρίς, 2, 1906, p. 331-332. G. Zolôtas, Ἱστορία Χίου, I, 2, Athènes 1923, p. 459, d'après Kandilôros, avec des propositions de lecture ; p. 460 n. 1, meilleure copie due au père de l'auteur, avec la date. I. Antônopoulos, Καρύταινα, Athènes 1971, p. 150.)

N. Béès, Ἀρκαδικὰ γλωσσικὰ σύλλεκτα ἐξ ἐγγράφων μνημείων [recueil inédit soumis en 1904 à la ἐν Ἀθήναις Γλωσσικὴ Ἑταιρεία], IV, p. 40, transcription reproduite et réfutée par K. Zisiou, Ἔκθεσις τοῦ Γλωσσικοῦ Διαγωνισμοῦ, Athènes 1904, p. 15-16 [= Τὸ Κράτος, du 16 mai 1904, p. 1 d] ; N. Béès, *Viz. Vrem.*, 11, 1904, p. 67-70 et 384,

édition reprise dans Παναθήναια, 8, 1904, p. 172 [réponse à Zisiou], et dans Βυζαντίς, 1, 1909, p. 189-190. (A. Chatzis, Οἱ 'Ραούλ, 'Ράλ, 'Ράλαι *(1080-1800)*, Kirchhain N.-L. 1909, p. 40-41, nº 36, lecture, partiellement d'après Zisiou, réfutée par N. Bééès, Βυζαντίς, 1, 1909, p. 501-502, et *ibid.*, 2, 1911, p. 253, mais considérée comme « the most satisfactory » par S. Fassoulakis, *The byzantine family of Raoul-Ral(l)es*, Athènes 1973, p. 87, nº 71 n. 1. G. Stamiris, Γορτυνιακὸ 'Ημερολόγιο, 2, 1947, p. 64-67. N. Moutsopoulos, Τεχνικὰ Χρονικά, 73-74, 1-15 janvier 1955, p. 13-15, phot. fig. 4. Id., 'Η ἀρχιτεκτονικὴ τῶν ἐκκλησιῶν καὶ τῶν μοναστηρίων τῆς Γορτυνίας, Athènes 1956, p. 121-122, fac-similé fig. 72, d'après Béès, mais dans les « corrigenda » le v. 3 d'après Zisiou-Chatzis et datation erronée ; cf. T. Gritsopoulos, 'Επ. 'Ετ. Βυζ. Σπ., 27, 1957, p. 405. Bon, *La Morée franque*, p. 679 et n. 1, avec des erreurs ; cf. p. 591 n. 3, datation inexacte.)

Cf. N. Béès, 'Ελευθερουδάκη 'Εγκυκλοπαιδικὸν Λεξικόν, IX, 1930, p. 287, s.v. Μελίκης ; D. Papoulias, Λεύκωμα τῆς Γορτυνίας, Athènes 1937, p. 46 (reprise de la datation erronée de Kandilôros : période franque) ; A. Papadopulos, *Versuch einer Genealogie der Palaiologen, 1259-1453*, Munich 1938, p. 92, nº 176 ; Χρονικὸν τοῦ Μορέως, éd. P. Kalonaros, Athènes 1940, phot. face à la p. 209 ; Zakythinos, *Despotat*, II, p. 160 (résumé de la thèse Béès, Βυζαντίς, 1, 1909, p. 189-190) et p. 215-216 (simple mention à propos de Mélikès) ; V. Laurent, *BZ*, 49, 1956, p. 349-368 (sur la famille Mélikès ; p. 365, sur le Mélikès de l'inscription).

+ Νέον δομήτορα γεφύρας, ὦ ξένε,
'Ραοὺλ γίνωσκε | Μανουὴλ τὸν Μελίκην,
ἣν εὐσεβὴς πᾶς τις περᾶν | ταύτην θέλων
ὁλοψύχως ἄνωθεν αἰτείτω χά|ριν
μὴ πάλιν ὡς πρὶν εἰς ὄλισθον ἀπίδοι. |
Ἔτους ,ϛϡμη´ (ἰνδικτιῶνος) γ´.

Sur la pierre, répartition non métrique en quatre lignes (plus la date) ; la fin de chaque vers est signalée par deux points superposés avec un trait horizontal au milieu. Ponctuation par deux points superposés. Ligatures : l. 1 MH, ωC ; l. 2 HN, HN ; l. 3 HN ; l. 4 MH.

La lecture proprement dite de l'inscription est assurée ; il est donc inutile de relever les mélectures évidentes des différentes éditions. D'autre part, la manière dont Zisiou écrit et comprend les deux premiers vers est inadmissible ; personne d'ailleurs ne l'a suivi sur ce point. La seule incertitude concerne la manière de comprendre le v. 3. Béès écrit : Ἣν εὐσεβής. Πᾶς τις περᾶν ταύτην θέλων, avec l'argumentation suivante : cette lecture est conforme à la pierre, qui présente deux points superposés après εὐσεβής ; au point de vue de la syntaxe, elle est la seule correcte. Nous avons adopté la lecture proposée par Zisiou, suivi sur ce point par Chatzis : elle introduit une irrégularité syntaxique, facilement tolérée dans une inscription métrique, mais élimine la mauvaise césure et, surtout, la transition, en plein milieu du vers, à une nouvelle phrase.

*Sache, ô étranger, que le nouveau constructeur du pont est Manuel Raoul Mélikès ; que tout homme pieux qui veut traverser ce pont demande de toute son âme la grâce du ciel, pour qu'il n'en vienne pas à nouveau comme précédemment à s'effondrer.*

*Année 6948 (= 1439/1440), indiction 3.*

Laurent, *loc. cit.*, édite une notice, de l'extrême fin du xvᵉ s., concernant un Matthieu Raoul Mélikès dont le père était Manuel Raoul Mélikès, époux de Hélène Asanina Paléologina : branche moréote de la famille Mélek, qui descend du sultan de Rum, Izeddin Kaikaus II, et doit son double nom au mariage d'un de ses membres avec une Raoul. Laurent, p. 365, admet, à juste titre, l'identité de ce Manuel Raoul Mélikès avec son homonyme complet qui a restauré le pont de l'Alphée (thèse reprise par Fassoulakis, *op. cit.*, p. 88) ; mais non avec le Manuel

Raoul Paléologue Mélikès originaire de Constantinople et copiste du *Valicell. gr.* 98 [*olim* F 57], achevé en mars 1475 à Naples. L'identité de ce dernier avec le Manuel Raoul Mélikès de l'inscription, proposée simultanément par Béès, Βυζαντίς, 1, 1909, p. 190, et par Chatzis, *loc. cit.*, était jusque là généralement admise (cf. Papadopulos, *loc. cit.*, Stamiris, *loc. cit.*, p. 66-67, Moutsopoulos, Τεχνικὰ Χρονικά, 73-74, 1-15 janvier 1955, p. 15) ; Béès, *Viz. Vrem.*, 11, 1904, p. 70, avait identifié auparavant le restaurateur du pont avec l'archonte Manuel Raoul, mentionné dans plusieurs documents et notamment dans une lettre adressée en 1454 par Mahomet II aux archontes de Lacédémone (MM III, p. 290), thèse indéfendable à laquelle son auteur a renoncé par la suite.

## **90** (**pl. XXVIII, 1-3**). Karytaina. *Dédicace (XV^e^ s.)*

Plaque de marbre blanc, dont subsistent quatre fragments (de gauche à droite : A, B, C et D). Inscription sur deux lignes ; sous l'inscription, ornements sculptés. Ht. totale 21 ; du champ inscrit 7,3 ; de la zone décorée 13,7. Lettres 2 à 2,2.

A. Brisé à droite. Larg. 69.

B. Brisé à gauche et à droite. Sans raccord avec A. Larg. 30,5 ; ép. 7,5.

C. Brisé à gauche et à droite en biseau. Très usé. Sans raccord avec B. Larg. maximale 17 ; minimale (à la hauteur de l'inscription) 8 ; ép. 7,5.

D. Brisé à gauche en biseau. C et D se raccordent. Larg. maximale (à la hauteur de l'inscription) 21 ; minimale 13 ; ép. 7,5.

A. Encastré dans le mur Sud de l'église Zôodochos Pègè (Théotokos), du côté extérieur, à droite de la porte.

B, C et D. Trouvés, au dire des habitants, dans le sol de l'enceinte de la même église, autrefois cimetière du village ; déposés à l'intérieur de l'église, où ils ont été identifiés par Moutsopoulos (voir éditions). Conservés aujourd'hui à l'église Evangélistria.

N. Béès, *Viz. Vrem.*, 11, 1904, p. 70-72 et 385, A restitué sous forme de quatrain. (I. Antônopoulos, Καρύταινα, Athènes 1971, p. 35, A transcrit en majuscules.)

N. Moutsopoulos, Ἡ ἀρχιτεκτονικὴ τῶν ἐκκλησιῶν καὶ τῶν μοναστηρίων τῆς Γορτυνίας, Athènes 1956, p. 53-56, phot. de A, B et D : fig. 29, 30 et 31, transcription en majuscules de A, B, C et D. (G. Stamiris, Πελοποννησιακά, 3-4, 1958-1959, p. 84-86, transcription en majuscules et lecture orthographiée de A, B, C et D.)

Cf. Bon, *La Morée franque*, p. 588 n. 3.

\+ Ὡρᾶ̣ς τρανõς, ἄνθροπε, βλέψον κ(αὶ) εἶδε
ἤκημα λαμπρὸ(ν) τῆς [π]ạναμόμου κόρης
ἀνα̣[ ⏑ — ⏒ — ⏑ — ⏒ — ⏑ —
⏒ — ⏑ — ⏒ — ⏑ λ]α̣(μ)πρίνας τήνδε |
ἦς ἀνταμηβὴν ἐλέους πολωπληθοῦς
ὁ Κροκόντηλος βασιλ[ –c.2– ]ς ἠκέτης
ἅμα σηνζήγῳ [ — ⏑ — ⏒ — ⏑ —
⏒ — ⏑ — ⏒ ] ὑ̣πὲρ ὑμῶν, φήλταται.

Ligatures : l. 1 HK, HM, HN ; l. 2 MH, HN. La fin de chaque vers est signalée par un point ; la fin de l'inscription par quatre points formant un losange.

Aussi bien le sens que les ornements sculptés indiquent que la partie manquante entre A et B est minime ; mais contrairement à ce que croit Stamiris, les deux fragments ne se raccordent en aucun

point. L'inscription comprenait au moins huit vers ; sa réduction à six vers soulèverait, comme le remarque Stamiris, de graves difficultés syntaxiques, mais surtout supposerait le raccord, matériellement impossible, entre B et C.

V. 1. Nous préférons accentuer ἴδε plutôt que ἰδέ, pour le mètre et à cause de ἔβλεψα καὶ εἶδον que le versificateur devait avoir en tête.

V. 4. A la première ligne de C, Moutsopoulos lit Ẹ]X (ou K), ce qui suggère à Stamiris, qui n'a pas vu la pierre, la lecture ἐκ̣[λ]α(μ)πρύνας ; mais ce que Moutsopoulos considère comme X ou K est trop éloigné de la place supposée de Λ pour justifier la lecture de Stamiris. Dans le même mot, la photographie peut donner l'impression trompeuse d'une ligature HN (cf. Stamiris) ; en fait, le petit trait horizontal qui y apparaît n'est pas gravé, alors que les deux hastes sont beaucoup plus rapprochées que dans les ligatures HN de l'inscription.

V. 5. Leg. πολυπληθοῦς ; πολλοπληθοῦς Bées ; πολλῷ πλήθους Stamiris.

V. 6. Pensant que A et B se raccordent, Stamiris transcrit BACIΛC̣ et lit βασιλ(ικὸ)ς ; la leçon serait possible en tant que restitution, mais la signification de l'épithète dans ce contexte ne nous est pas claire. Ou faudrait-il restituer le prénom Βασίλ[ειο]ς ? || leg. οἰκέτης ; ἱκέτης Stamiris.

V. 8. Leg. ἡμῶν || leg. φίλτατε.

*Tu vois clairement, homme, regarde et vois une demeure splendide de la vierge qui est toute irréprochable .................... ayant rendu splendide cette ...., en échange d'une abondante miséricorde, Krokontilos .... serviteur, avec son épouse .................... pour nous, très cher.*

Sur la famille moréote Ἀκροκόνδιλος, Κροκόδυλος, Κροκόντυλος, voir Bées, *loc. cit.*, p. 71-72, avec bibliographie; cf. Id., Νέα Σιών, 5, 1907, p. 245 n. 3; pour la bibliographie plus récente, voir Stamiris, *loc. cit.*, p. 84 n. 2. Cf. Zakythinos, *Despotat*, I, p. 65; II, p. 216, 223, 254, 297; Bon, *La Morée franque*, p. 378. Sont signalées les mentions du patronyme suivantes. 1) En 1296, « Corcondille » ou « Corcondilo », Grec d'Arachova-la-Grande, après une rixe avec un seigneur franc, s'empare du château Saint-Georges en Skorta (*Livre de la Conqueste*, éd. J. Longnon, §§ 802-816). 2) En 1375, le *tzaousios* et stratopédarque Ἀκροκόνδιλος, le connétable Ἀκροκόνδιλος, Σταμάτιος ὁ Ἀκροκόνδιλος et Ἀνδρόνικος ὁ Ἀκροκόνδιλος figurent parmi les signataires d'un acte de donation, dont le couvent de Brontochion est le bénéficiaire (éd. N. Bées, Νέα Σιών, 5, 1907, p. 241-248). 3) En 1415, Κροκόδυλος participe à l'insurrection des archontes locaux contre Manuel II (Ἐπιδημία Μάζαρι ἐν Ἅιδου, éd. J. F. Boissonade, p. 178-179, éd. A. Ellissen, p. 241-242). 4) En 1460, Κροκόντυλος (Κλαδᾶς), connu surtout par ses combats ultérieurs contre les Turcs, rend aux Turcs le château Saint-Georges en Skorta (Sphrantzès, Bonn, p. 407).

Le seul indice de datation est fourni par l'écriture. D'après Bées, *Viz. Vrem.*, 11, 1904, p. 71, l'inscription serait contemporaine de la précédente. Elle peut en tout cas avec vraisemblance être datée du xv[e] s.

## 91. Monastère du Méga-Spilaion (Achaïe). *Épigramme pour un jeune Paléologue (peu avant 1450?)*

Icône portative de la Vierge trônant avec l'Enfant ; à gauche de la Vierge (pour le spectateur), figure en pied d'un enfant tendant les mains en geste d'orant, vêtu de vêtements impériaux brodés de l'aigle à deux têtes. L'inscription était, à l'origine, disposée de la manière suivante : partie A, au-dessus de la Vierge ; partie B, à gauche, vers la tête

de l'enfant ; partie C (épigramme), sur les deux côtés. Avant 1840, certaines parties de l'icône, dont l'inscription, ont été repeintes par le restaurateur K. Phanellis, qui a recopié l'ensemble du texte (dix-huit lignes) au-dessus de la tête de l'enfant, sans éviter « quelques fautes » (Oikonomos). Ht. 100 ; larg. 56 (d'après Sôtiriou).

D'après Oikonomos, il est possible que l'icône fût déposée initialement dans une chapelle hors du Méga-Spilaion, et transférée au Méga-Spilaion après l'incendie de 1640 et la reconstruction du monastère ; selon Sôtiriou, elle proviendrait d'un des *métochia* du Méga-Spilaion. L'icône a disparu lors de l'incendie qui a ravagé le Méga-Spilaion le 16 juillet 1934.

K. Oikonomos ὁ ἐξ Οἰκονόμων, Κτητορικὸν ἢ προσκυνητάριον τῆς Ἱερᾶς καὶ Βασιλικῆς μονῆς τοῦ Μεγάλου Σπηλαίου, Athènes 1840, p. 16-17. (G. Sôtiriou, Ἀρχ. Δελτ., 4, 1918, p. 30-44, phot. pl. 2, avec commentaire.)

Cf. G. Millet, *Revue de l'Art chrétien*, 41, 1911, p. 449 (sur l'icône, à titre de comparaison avec des portraits de Mistra) ; Athinagoras, ΔΙΕΕΕ, 10, 1929, p. 66 (thèse Sôtiriou) ; Ἡ Βραδυνή, du 17 juillet 1934, p. 3 (disparition de l'icône ; phot.) ; A. Papadopulos, *Versuch einer Genealogie der Palaiologen, 1259-1453*, Munich 1938, p. 96, nº 193 (thèse Sôtiriou) ; Zakythinos, *Despotat*, II, p. 212-213 (citation des quatre premiers vers de l'épigramme d'après Sôtiriou ; thèse Sôtiriou) ; D. I. Polemis, *The Doukai*, Londres 1968, p. 104-105, nº 69 (appartenance du personnage à la famille Asan) ; G. Schmalzbauer, *JÖB*, 18, 1969, p. 133-134, nº 27 (sur la forme Τορνίτζης ; mention du personnage en tant que membre de la famille Tornikès) ; S. Fassoulakis, *The byzantine family of Raoul-Ral(l)es*, Athènes 1973, p. 89, nº 72 (thèse Sôtiriou).

A Μ(ήτη)ρ θ(ε)οῦ ἡ Σπηλαιώτισσα.

B Ἰωάννης Δούκας Ἄγγελος
Παλαιολόγος Ῥαοὺλ Λάσκαρης
Τορνίτζης Φιλανθρωπι(ν)ὸς
ὁ Ἀσάνης [- - -] τῆς ὑψηλοτάτης κ(αὶ)
φιλοχρίστου δεσποίνης αὐτοκρατορίσσης

C Ὦ πρὸ ὥρας ἄνθος ἐκτετμημένον !
ἰδὲ πρὸ καιροῦ τοῦτο γ' ἐκκεκομμένον,
ἰδὲ κλάδον θάλλοντα Παλαιολόγων,
βασιλέων κρατίστων, εἰς γῆν πεσόντα.
Φεῦ τομὴ ἄωρος ἡ τοῦ θανάτου !
οἷόν τι δεινὸν τοῖς βροτοῖς ὁ θάνατος !
οὐδὲν προτιμᾷ, οὐδὲ τῶν τιμίων,
οὐκ ἄνθος, οὐ κάλλος, οὐ βλαστὸν χλόης,
οὐ πλοῦτον, οὐ δύναμιν οὐδὲ δόξαν,
ἀλλ' ἅμα πανθ' ἕκαστα φορεῖ ταχύς,
θεοῦ τάδε κρίνοντος ἀρρήτοις λόγοις·
Εἰ καὶ [- - -] ἐλάσσων τις φύγῃ [- - -] Παλαιολόγων κρατει[

Nous présentons le texte dépouillé des restitutions de Oikonomos, que Sôtiriou reprend, les jugeant « nécessaires et heureuses ». Oikonomos, de qui nous tenons les renseignements sur la disposition initiale de l'inscription, n'a apparemment vu que la copie de Phanellis, et ses restitutions ne visent pas à compléter des lacunes déterminées, mais à remédier à des carences métriques (des chevilles placées dans des vers à onze syllabes). Nous en faisons état ci-dessous.

B l. 4. Sôtiriou propose de compléter τέκνον, γόνος, etc. ; Zakythinos se demande s'il n'y aurait pas δοῦλος.

l. 5. Oikonomos, qui lit καὶ avant αὐτοκρατορίσσης, considère que l'inscription est mutilée à la fin.

C v. 1. Ὦ[μοι] Oikonomos.
v. 5. φεῦ : redoublé par Oikonomos.
v. 7. Avant τιμίων, Oikonomos complète [πάνυ].
v. 8. Avant κάλλος, Oikonomos complète οὐ[δὲ].
v. 9. Avant δόξαν, Oikonomos complète [τὴν].
v. 10. [συμ]φορεῖ Oikonomos.

l. 12. Nous avons probablement ici des bribes appartenant à plus d'un vers. Oikonomos considère qu'il y a des lacunes après καὶ, après φύγῃ, et à la fin ; il accentue κράτει. Sôtiriou voit une phrase continue, accentue κρατεῖ, et interprète : « même si quelqu'un d'inférieur échappe à la mort, elle triomphe des Paléologues » (!).

A. *Mère de Dieu la Spilaiôtissa.*

B. *Iôannès Doukas Angélos Paléologue Raoul Laskaris Tornitzès Philanthropènos Asan ..... de la très haute et amie du Christ* despoina *impératrice .....*

C. *Ô fleur coupée avant l'heure ! Vois comme elle a été fauchée prématurément, vois comment est tombé à terre le rameau en fleurs des Paléologues, empereurs très puissants. Hélas, coupure prématurée que celle de la mort ! quelle chose horrible pour les mortels que la mort ! elle ne respecte rien, même pas les choses précieuses, ni fleur, ni beauté, ni jeune pousse, ni richesse, ni puissance, ni gloire, mais emporte rapidement tout à la fois, Dieu en décidant ainsi dans ses desseins indicibles........*

Selon Sôtiriou, *loc. cit.*, p. 40-42, il peut s'agir d'un fils, mort prématurément et inconnu des sources, du despote Dèmètrios Paléologue et de sa seconde épouse Zoé, fille de l'*éparchos* de Mésemvria Paul Asan. Ce dernier étant vraisemblablement apparenté aux Angélodoukas, le jeune Paléologue de l'inscription serait Doukas Angélos Asan par sa mère, portant les autres noms par suite d'alliances des maisons auxquelles il appartenait avec les familles des généraux et amiraux Raoul, Laskaris, Tornikès et Philanthropènos.

L'impératrice dont le nom n'est pas donné, ou conservé, et qui vivait apparemment quand l'inscription fut composée, serait la grand-mère du défunt, Hélène, femme de Manuel II Paléologue.

Or, Dèmètrios Paléologue a épousé la fille de Paul Asan en 1441 ; l'impératrice Hélène est morte en 1450. C'est donc vraisemblablement peu avant 1450, et âgé de moins de dix ans, que serait mort Jean Paléologue.

## 92 (pl. XXVIII, 5). Géraki. *Épitaphe (... janvier 1450)*

Église Saint-Jean-Chrysostome. Dans le tympan d'un *arcosolium* bâti contre le mur Ouest, le défunt en geste d'orant s'adresse au Christ qui le bénit ; à droite, au-dessous du Christ, et vers le milieu de la composition, inscription en lettres blanches sur fond noir. L'ensemble appartient à la deuxième couche de peintures de l'église. Ht. 17 ; larg. 12,5. Lettres 1 à 2.

A. Adamantiou, Μηνιαῖον Παράρτημα τῆς Ἐφημερίδος « Ἀθῆναι », 10, août 1908, p. 23, *non vidi*. K. Zisiou, Βυζαντίς, 1, 1909, p. 137, n° 73, avec fac-similé. Ἐγκυκλοπαίδεια « Δομή », IV, 1970, p. 112, s.v. Γεράκι. N. Moutsopoulos-G. Dimitrokallis, Γεράκι, I, Thessalonique 1981, p. 44-45, phot. fig. 74, fac-similé fig. 75.

Cf. J. Lafontaine, *Reflets du Monde*, 9, mai 1956, p. 54 (date considérée comme celle de la construction de l'église) ; N. Drandakis, Εἰκονογραφία τῶν Τριῶν Ἱεραρχῶν,

Iôannina 1969, p. 28 n. 63 (rectificatif de la publication précédente, avec citation partielle de l'inscription).

+ 'Εκοιμήθ(η) ὁ δοῦλ̣[ος τοῦ]
θ̣[εο]ῦ Χριστοφόρος ἱερ[εὺς]
κ(αὶ) χαρτοφύλαξ [ὁ]
Κοντολέως, ἐν [μη]-
νὶ 'Ιανουαρίῳ [1-2]
τοῦ ,ϛϡ$^{ου}$νη' ἔ[τους].

Lettres minuscules. Accents et esprits indiqués.

*Est décédé le serviteur de Dieu Christophoros Kontoléôs, prêtre et* chartophylax, *le ... du mois de janvier de l'année 6958 (= 1450).*

Sur le patronyme Κοντολέων-Κοντολέως, fort répandu, cf. Moutsopoulos-Dimitrokallis, *op. cit.*, p. 44. Sur le *chartophylax*, voir, en dernier lieu, J. Darrouzès, *Recherches sur les 'Οφφίκια de l'Église byzantine*, Paris 1970, p. 334-353. Le prêtre et *chartophylax* Christophoros Kontoléôs n'est pas connu par ailleurs; Moutsopoulos et Dimitrokallis pensent qu'il pourrait s'agir du deuxième fondateur de l'église.

*Addendum* au n° 72. S. Kalopissi-Verti, 'Αμητός (Mélanges Ph. Apostolopoulos), Athènes 1984, p. 174-177, présente une nouvelle édition du n° **72**, avec photographie et fac-similé. Son commentaire porte principalement sur l'origine probablement slave du nom du donateur, et groupe les autres témoignages épigraphiques de présence slave dans la région. L'auteur pense que τῶν Παλαιολόγων désigne les empereurs Jean V Paléologue et Jean VI Cantacuzène, arguant de la parenté spirituelle dont se prévalait ce dernier avec les Paléologues. Cela paraît difficile à admettre. En revanche, la mention de l'épouse de l'empereur, du coempereur ou du despote n'a rien d'exceptionnel : cf. les n$^{os}$ **61, 64, 78** (où il est précisément question de Jean et Hélène τῶν Παλαιολόγων) et **87**.

# *APPENDICE I*

## Bibliographie complémentaire
## (ɪᴠᵉ-ᴠɪᵉ siècle)

En éditant ci-dessus, avec un commentaire quelque peu développé, une sélection restreinte d'inscriptions historiques, il est clair que nous n'avons donné qu'un aperçu très incomplet de l'épigraphie du Bas-Empire dans le Péloponnèse. A Corinthe notamment, la masse des inscriptions funéraires est une source non négligeable de données philologiques, mais aussi sociales. Ne voulant ni rééditer ces textes (il y faudrait un corpus) ni les passer sous silence, je soumettrai ici, en complément à l'inventaire précédent, l'ensemble de la documentation à une analyse succincte. Cet appendice n'est peut-être pas déplacé sous le titre d'*Inventaires en vue d'un recueil*, pris au sens le plus modeste. En l'absence de corpus, ces listes provisoires rendront, je l'espère, les mêmes services que les articles classiques de Franz Cumont pour les inscriptions chrétiennes de l'Asie Mineure[1] ou, plus récemment, de Cyril Mango pour celles de Constantinople[2]. L'ordre des sites étudiés est ici géographique, la bibliographie étant, pour chacun, analysée dans l'ordre chronologique[3]. J'ai délibérément négligé les fragments insignifiants : les autres omissions sont involontaires.

## CORINTHE (nᵒˢ 1* à 102*).

*Remarques sur la chronologie des inscriptions chrétiennes de Corinthe.*

A la différence du catalogue précédent, cet appendice n'indique en général pas la date des inscriptions analysées. Dans leur ensemble, à de rares exceptions près, je les attribue pour ma part au ᴠᵉ et au ᴠɪᵉ s. Cela n'étant pas l'avis unanime, examinons ici le cas des épitaphes de Corinthe, les plus nombreuses et les plus étudiées. Voici ce qu'écrivait à ce sujet A. Ferrua, *BZ*, 60, 1967, p. 367 : « Je proposerais pour presque tous ces textes les ᴠɪᵉ et ᴠɪɪᵉ s., peu restant pour le ᴠᵉ [il citait le nº 13 ci-dessus] et aucun pour le ɪᴠᵉ ». Cette phrase appelle trois remarques : 1º Si l'exclusion du ɪᴠᵉ s. a bien une valeur statistique, elle ne doit

1. F. Cumont, *MEFR*, 15, 1895, p. 245-299. L'auteur analyse en quelques pages 463 inscriptions et fait suivre ses notices de notes et d'index.

2. C. Mango, *AJA*, 55, 1951, p. 52-66 : « The Byzantine Inscriptions of Constantinople : A Bibliographical Survey ».

3. Outre la première publication, je mentionnerai pour chaque texte les rééditions ou commentaires importants, sans chercher ici à être complet.

pas devenir un *a priori*. Les nos 9* et 10* ci-dessous me paraissent antérieurs au ve s.; il est vrai qu'ils ne sont pas nécessairement chrétiens. 2o Il me semble très difficile d'évaluer les parts respectives du ve et du vie s., qui pourraient être plus égales qu'on ne l'a dit. 3o Les circonstances historiques rendent en principe improbable qu'un grand nombre d'inscriptions datent du viie s. Comme pour la numismatique, les invasions slaves de la fin du vie s. marquent, selon moi, le *terminus ante quem* de notre documentation épigraphique. C'est donc à tort que les éditeurs ont daté certaines épitaphes de Corinthe des vie-viie s. (*infra*, no 99*), viie (no 100*), voire viie-viiie s. (no 101*). Pour une dédicace de Corinthe faussement attribuée au viie s., voir ci-dessus notre no **3**.

La chronologie ainsi bornée au ve et au vie s., très rares sont les inscriptions qu'on puisse dater plus précisément. A part les trois dates consulaires restituées ci-dessus (nos **13** à **15**), on peut encore conjecturer la date des nos 6*, 54*, 88* et 96* ci-après, où le jour de la semaine, combiné avec le quantième du mois et l'indiction, laisse le choix entre une ou deux dates par siècle. Au reste, la paléographie permet certaines comparaisons avec les inscriptions datées de même origine. Ainsi plusieurs épitaphes (*infra*, nos 58*, 64*, 65*, 98*) présentent un ensemble de traits caractéristiques de la première moitié du vie s. Mais ce critère n'est sûr que pour les documents les plus soignés, au style bien défini. La masse des inscriptions, en banale écriture ronde, peut appartenir aussi bien au ve s. qu'au suivant.

1* à 7*. M. Fränkel, *IG* IV, Berlin 1902. Outre les inscriptions de l'Isthme (ci-dessus nos **16** et **17**) et, à Corinthe même, celles des proconsuls Hermogénès et Makarios (nos **23** et **30**), le corpus de Berlin récapitule les rares épitaphes publiées au xixe s. (*IG* IV, 403-413). Ici comme par la suite, j'emploierai le mot « tombe » lorsque l'inscription n'indique que l'appartenance du monument à un ou des propriétaires, le mot « épitaphe » lorsque l'identité du mort est assurée.

1*. (*IG* IV, 403. Bees, 64). Tombe d'Elpidianos et de Thômadia.

2*. (*IG* IV, 404. Bees, 42). Tombe de Dionysios (fragment).

3*. (*IG* IV, 405. Meritt, 161. Bees, 66). Tombe d'Épaphrodita et Athènodôros. Seul exemple à Corinthe, avec les fragments *IG* IV, 406 = Bees, 65, et Kent, 650, de μεμόριον comme nom du tombeau, au lieu de l'usuel κοιμητήριον.

4*. (*IG* IV, 408). Épitaphe d'Ôphélimos et Th(...), suivie de quatre monogrammes énigmatiques.

5*. (*IG* IV, 409. Mieux Bees, 44). Épitaphe mutilée d'Agathopous.

6*. (*IG* IV, 411. Bees, 41). Tombe achetée à Artémôn, meunier, μυλιναρ(ίου). La morte est Phôtinè. Les données chronologiques, jeudi 29 mai, 7e indiction, coïncident en 424, 469, 514 et 559. Le nom de métier tardif μυλινάριος manque aux dictionnaires. Tandis que la forme moderne μυλωνᾶς est correctement formée sur μυλών, Bees a bien vu que μυλινάριος supposait l'influence, sur μύλος, du latin *molinarius*. Ce n'est pas un hapax si l'on tient compte de l'épitaphe attique d'un Eutychios μιλιναρίου, où Bees voit plutôt, probablement à tort, un emprunt au latin *millenarius*.

7*. (*IG* IV, 412. Bees, 50. Kent, 671). Épitaphe d'Anastasia. Plusieurs lettres sont inachevées ou non gravées. On lira l. 4, selon A. Ferrua, *BZ*, 1967, p. 369 : ἀνα(π)α(ε)ῖσα.

J'ai négligé les fragments *IG* IV, 407, 410, 413 et 1606 (Meritt, 198).

8* à 26*. En 1931, Meritt (cf. *supra*, p. 268) n'édite pas seulement les nos **6**, **18** et **30** ci-dessus, mais une masse de documents nouveaux du Bas-Empire qui constitue deux séries principales : épitaphes (Meritt, 135-197) et graffites (Meritt, 199-220). La même année paraissait le recueil d'inscriptions latines *Corinth* VIII 2, par A. B. West. Seul le no **10** ci-dessus nous concerne ici.

8*. (Meritt, 92. Cf. Groag, 1946, p. 62). Fragment d'épigramme pour un proconsul anonyme.

9*. (Meritt, 135. Bees, 16). Malédictions funéraires du IVe s. selon Bees. Ni cette inscription ni la suivante ne sont nécessairement chrétiennes.

10*. (Meritt, 136. Bees, 15). Épitaphe d'Agapôménè et Agapôménos, rédigée par leur frère Kerdôn. Malédictions funéraires développées. Les noms des deux morts ont été à tort pris pour des épithètes. On trouve le nom Agapôménos dans des inscriptions à Euméneia de Phrygie (*MAMA* IV, 358) et Salamine de Chypre (Mitford-Nicolaou, no 86). Cette épitaphe, attribuée par Bees au IVe ou Ve s., me paraît plutôt du IIIe ou IVe s. Il peut s'agir d'une famille païenne, Kerdôn devant alors le nom de frère à la naissance plutôt qu'à la foi.

11*. (Meritt, 147). Épitaphe de Stéphanis. Je corrige le nom et la date (lire 15 mai) d'après la photographie.

12*. (Meritt, 148). Épitaphe de Maurikios, fourreur, γουναρίου. Au lieu de διαφέρον τὰ, lire : διαφέροντα (cf. W. Peek, *Gnomon*, 1933, p. 416). Nom de métier reconnu par J. et L. Robert, *Bull. ép.* 1965, 2, p. 72.

13*. (Meritt, 151). Épitaphe de (...)artè. A la fin Meritt a pris le jour de la semaine, ἡ(μέρᾳ) α′ (dimanche), pour l'indiction.

14*. (Meritt, 153). Épitaphe de Pétros, employé de bureau, ταξε[ώτου]. Nom de métier restitué par L. Robert, *Hellenica* XI-XII, p. 50.

15*. (Meritt, 154. Bees, 54. *SEG* 11, 98). Tombe d'Andréas, fils de Pyromall(os). Le nom du père est restitué et largement commenté par Bees.

16*. (Meritt, 158). Épitaphe de (Iôan)nès (?), fils d'un contrôleur des poids, ζυγοστάτου τῆς [πόλεως]. Restituée par L. Robert, *Hellenica* XI-XII, p. 50-51.

17*. (Meritt, 192). Épitaphe mutilée de Zènôn, peut-être diacre de l'église de Corinthe (non restituée par Meritt).

18*. (Meritt, 193). Épitaphe mutilée d'un fripier, καμισα[γορασ]τοῦ ἀνα[παυσα]μένου [μη(νὶ) Αὐγούσ]του κς′ (non restituée par Meritt; voir ci-dessous no 35*).

Les épitaphes Meritt, 145 et 157 sont ici éditées aux nos **13** et **21**. Le no 195 au no **18**. J'ai omis les fragments 137-144, 149-150, 152, 155-156, 159-160, 162-191, 194, 197. Signalons cependant les noms ['Α]νδρέας (Meritt, 164. Bees, 53), [Γε]νεθλία (Meritt, 170. Bees, 58), Πολυχρ[όνιος] (Meritt, 183), Εὐστάθ[ιος] (Meritt, 189) et Μνασέου (Meritt, 191).

Les graffites Meritt, 199-220, inscrits sur des plaques de pavement, constituent une curieuse série d'acclamations (du type νικᾷ ἡ τύχη, Meritt, 200, 212, 213) et d'invocations, le plus souvent à Dieu, de prisonniers qui demandent leur libération et le châtiment de ceux qui les ont fait incarcérer. Je traduis ou analyse seulement les moins fragmentaires.

19*. (Meritt, 200). « Vivent Géôrgios et Eumorphia! Seigneur, fais périr Léôn(ti)anos (?) à cause de qui nous sommes entrés ici. »

20*. (Meritt, 204+214. *SEG* 11, 109. Kent, 722). Invocation à Dieu pour les Hellènes (?).

21*. (Meritt, 206). Invocation à un saint pour la libération d'Andréas.

22*. (Meritt, 207). « Seigneur Dieu et toi, Justice intègre, fais relâcher de cet endroit les deux frères (...) Boudios et Iôannès, bucellaires du préfet. Amen. » Ces deux bucellaires, membres d'une garde privée comme en entretenaient les grands personnages de l'époque (cf. Jones, *Later Roman Empire*, p. 665-667), étaient probablement au service du préfet d'Illyricum. Leurs noms sont enregistrés par J. Martindale, *PLRE* II, Ioannes 79 et Boudis. Le nom Boudios, qui est ancien, reste usité à l'époque paléochrétienne (par exemple pour un évêque de Stobi au concile de Nicée; pour un Philadelphien au concile d'Éphèse, cf. *ACO* I, 7, p. 100, 5). Bien que le nom Boudios soit précédé d'un groupe de lettres non élucidé, il n'y a pas lieu de songer ici au nom du slave Χιλβούδιος qui fut bucellaire de Justinien (Procope, *Bellum Gothicum* 3, 14, 1).

23*. (Meritt, 212. Mieux, Seymour de Ricci, *REG*, 1932, p. 441. Cf. L. Robert, *Hellenica* XI-XII, p. 494-495). « Vivent les belles filles éprises des célibataires! » (de Ricci).

24*. (Meritt, 213). « Vivent ceux qui sont affligés dans ce maudit endroit! Seigneur, n'aie pas pitié de celui qui nous a jetés ici! »

25*. (Meritt, 215). Invocation à Dieu et à la Vierge contre Marinos « qui nous a jetés ici ».

Parmi les petits fragments réunis à la fin du livre de Meritt, plusieurs sont sûrement chrétiens ou byzantins : 236, 245 (ici nº **33**), 249, 257, 266, 276, 294, 296, 303, 319, 324, 325, 331. Il faut au moins signaler le suivant :

26*. (Meritt, 266). Petit fragment, non restitué, d'une date post-consulaire (cf. ici nº **13**) suivie de l'indiction.

27* à 48*. Le recueil inachevé de Bees, 1941 (voir *supra*, p. 268) remplace en partie seulement ceux de Fränkel (Bees, 41, 42, 44, 50, 64 et 66, déjà cités sous *IG*) et de Meritt (Bees, 15, 16, 53, 54 et 58, déjà cités sous Meritt). Il publie d'autre part, avec un commentaire plus qu'abondant, nombre d'inscriptions inédites. Outre les textes qui figurent au début de cet article (ici nºs **16**, **17**, **18**, **30** et **33**), j'analyse ci-après l'apport nouveau de Bees, à l'exception de fragments peu significatifs et des inscriptions d'époque byzantine avancée (Bees, 10, 12, 13, 14 et 27). L'essentiel du livre de Bees se trouve dépouillé dans *SEG* 11, 1950, nºs 159-186. Des explications approfondies, sur ce recueil et les précédents, sont dues à L. Robert, *Hellenica* XI-XII, 1960, p. 21-52 : « Épitaphes et acclamations byzantines à Corinthe ».

27*. (Bees, 3. *SEG* 11, 52a). Épitaphe de (Théo)dôros, *domestikos* du palais impérial. Bees a justement rapproché l'épitaphe d'un autre *domestikos*, Flavios Mousaios, mort à Diocésarée de Cilicie en 448 (R. Heberdey et A. Wilhelm, *Reisen in Kilikien*, 1896, nº 168; je corrige la date, où l'on a vu à tort le consul de 479, dans *BCH*, 1984, p. 564-566).

28*. (Bees, 7. *SEG* 11, 159. Kent, 568). Invocation à Dieu le Père et au Saint-Esprit pour Épiphanios. Réminiscences pauliniennes.

29*. (Bees, 17. *SEG* 11, 160. Kent, 644). Tombe de Makédonia. Anathème d'Annas et Kaiaphas.

30*. (Bees, 18. *SEG* 11, 161. Kent, 631). Fragment d'anathème contre le violateur. L. 2 restituée par L. Robert, *REG*, 1966, p. 768-769.

31*. (Bees, 19. *SEG* 11, 162. Kent, 636). Malédiction funéraire : « il rendra compte au Seigneur » (d'après Paul, *Rom.* 14, 12).

32*. (Bees, 20. *SEG* 11, 163. Kent, 539). Fin d'épitaphe. Interdiction et menace d'amendes (?), ζημίας.

33*. (Bees, 23. *SEG* 11, 165. Moins bien Kent, 643. Cf. L. Robert, *REG*, 1966, p. 769). Malédiction funéraire suivie d'une adjuration.

34*. (Bees, 30. *SEG* 11, 154. Kent, 530). Épitaphe de Maria, femme d'Euplous, cocher (ἡνιόχου). Tombe achetée à Anastasios, employé subalterne (ὑπηρέτου) pour 1,5 sous.

35*. (Bees, 31. *SEG* 11, 168. Kent, 522). Tombeau acheté par Eusébios, « fabricant de sandales (?) et acheteur de chemises » (καμισογοραστῇ) à Léônidios, plâtrier (λευκαντῇ). Le mort est Nouménios.

Le premier métier d'Eusébios, selon Kent σολίτης (de σόλιον = latin *solea*), est sujet à caution : le lambda est douteux et le terme reste hapax. Le second nom de métier est curieusement formé sur le verbe ἀγοράζω : il doit s'agir d'un fripier. Le mot n'est pas tout à fait hapax, car je le reconnais dans une autre épitaphe de Corinthe (Meritt, 193) sous la forme καμισα[γορασ]τοῦ. Le métier du vendeur a été expliqué par Bees, suivi et complété par L. Robert, *REG*, 1966, p. 761. Le λευκαντής, ou *dealbator*, s'occupait de blanchir ou de crépir les murs. Sur différentes catégories de plâtriers, voir J.-P. Sodini, *Ktema*, 4, 1979, p. 79 note 57. J'étudierai ailleurs en détail les emplois de χρίστης.

36*. (Bees, 32. *SEG* 11, 169. Kent, 551. Cf. L. Robert, *Hellenica* XI-XII, 1960, p. 39-46). Tombe du néophyte Andréas, marchand de salaisons (σαλγαμαρίου) et pêcheur à la nasse (κυρτᾶ), achetée à Giriôn pour 1,5 sous.

Le métier de *salgamarios*, restitué à tort dans Bees, 51 (cf. *infra*), se retrouve dans l'épitaphe Kent, 540. Andréas vendait des « conserves dans la saumure et le vinaigre de toutes sortes de légumes, d'herbes et de fruits » (cf. L. Robert, *loc. cit.*, et *REG*, 1966, p. 762-763; l'épitaphe de Rome pour un *salgamarius* est maintenant *ICUR* V, 13141). L. Robert a aussi mis en évidence l'affinité de ce premier métier et de celui de *kyrtas*, le pêcheur emplissant les barils du marchand de salaisons.

37*. (Bees, 33. *SEG* 11, 170. Kent, 552). Tombe d'Andréas (fragment).

38*. (Bees, 34. *SEG* 11, 171. Kent, 561. Cf. L. Robert, *Hellenica* XI-XII, p. 48-49). Tombe d'Andréas et Eugénia, où repose leur fille Anastasia. Achetée à Kyriakos, éleveur de faisans (φασαναρίου).

L. Robert, *op. cit.*, a comparé le latin *phasianarius* (*Digeste* 32, 1, 66) et φασιανάριος, φασανάριος dans deux épitaphes, à Alabanda et Thessalonique (maintenant *IG* X 2, 1, 857; cf. L. Robert, *Rev. phil.*, 1974, p. 229, note 302).

39*. (Bees, 36. *SEG* 11, 171 b. Kent, 558 a). Tombe de Loukas, ἐξκ(ουβίτορος), achetée à Andréas, (écon)ome (?).

Au revers (Bees, 35. Kent, 558 b), on reconnaît les noms mutilés d'Andréas et de Loukas l'*excubitor*, dans un contexte peu clair. Le même titre militaire se trouve aussi ci-dessous, nº 58*.

40*. (Bees, 37. *SEG* 11, 172. Kent, 556). Tombe de Géôrgios, fossoyeur (δεκανῷ) et Eutychianè. Achetée 1,5 sous à Tryphôn, chevrier (αἰγιαρίου). Kent a pris ce *dékanos* pour un diacre, erreur corrigée par L. Robert, *REG*, 1966, p. 764, et A. Ferrua, *BZ*, 1967, p. 369. Le métier du vendeur, αἰγιάριος, manque aux dictionnaires. Ce dérivé tardif de αἴξ a remplacé les composés classiques désignant le chevrier, le très ancien αἰπόλος, ou αἰγελάτης, αἰγοβοσκός, αἰγονόμος. Αἰγιάριος n'a pas survécu en grec moderne, mais Bees compare γιδάρης, de *αἰγιδ-άριος. Il se pourrait aussi qu'αἰγιάριος dérive d'αἰγέα (comme αἰγεοπράτης, cf. LSJ, *Suppl.*, s.v.) ; ce serait alors un marchand de peaux de chèvre, ou de tissus de poils de chèvre. Ce terme n'est pas un hapax : on le retrouve à Corinthe (*infra*, nº 69*), mais aussi à Madaba en Palestine, où une mosaïque est dédiée par des ἀδελφῶν αἰγιαρίων (*Rev. bibl.*, 1897, p. 653). Citons enfin, au VIIᵉ s., un certain Thomas ὁ αἰγιάριος, connu par Jean Moschos (*PG* 87, 3, col. 2944, où ὁ Αἰγιάριος est pris à tort pour l'ethnique d'Aigéai de Cilicie).

41*. (Bees, 43. *SEG* 11, 174. Kent, 532). Tombe d'Épagathô. La morte est Agathokléia.

42*. (Bees, 45. *SEG* 11, 175. Kent, 582). Épitaphe d'Adamantios.

43*. (Bees, 46. *SEG* 11, 176. Kent, 553). Tombe d'Athènaios, fonctionnaire subalterne portant le titre de πρώτ(ου). Bees propose d'y voir aussi bien un *prôtokômètès*, Tod *(SEG)* un prôtodiacre ou prôtoprêtre. L'abréviation me paraît trop courte pour autoriser ces conjectures.

44*. (Bees, 51. *SEG* 11, 178. Kent, 547). Tombe d'Andréas, cordonnier [κ]αλλιγ(άριος), et des fils de (Pan)tamianos (?). Les éditeurs ont pris cet Andréas tantôt pour un garçon de bain, [β]αλνι(κάριος) (De Waele, dans Bees, p. 108, suivi par Kent), tantôt pour un marchand de saumure, [σ]αλμ(α)γ(άριος) pour σαλγαμάριος (Bees, p. 108). Je lis clairement sur les photographies ΑΛΛΙΓS, donc [κ]αλλιγ(άριος). Bees a lu ensuite : κὲ οἱ [λοι]ποὶ πε͂δες [κα]τὰ μίαν (θ)ί[κην], la pierre ayant TAMIANOI. Les quatre ou cinq autres conjectures avancées par Kent sont sans valeur. Je préférerais restituer le nom du père, [Παν]ταμιανο(ῦ). On sait qu'un Pantamianos fut évêque de Delphes (cf. D. Feissel, *BCH*, 1980, p. 469, n. 80).

45*. (Bees, 55. *SEG* 11, 180. Kent, 578). Épitaphe mutilée d'Anthousa.

46*. (Bees, 60. *SEG* 11, 182. Kent, 646). Épitaphe mutilée de Géôrgia.

47*. (Bees. 61. *SEG* 11, 183. Kent, 640). Tombe d'un changeur, τρα[πεζί]τῃ.

48*. Une inscription restée inédite (qui devait porter le nº 68 dans le corpus de Bees, arrêté au nº 66) est citée par De Waele (dans Bees, p. 56) parmi une série de noms de métiers à suffixe -άριος. De Waele relève la forme εἱμετεκάριος, peut-être pour ἱματικάριος (également hapax), « der Tuchhandler (oder Schneider?) ». Ce terme de formation peu claire doit rester sujet à caution.

49* à 82*. Le recueil de Kent, 1966 (cf. *supra*, p. 268), compte, pour le Bas-Empire, 220 inscriptions (nºs 501-720). Les dix premières (« Emperors and Government Officials »), sauf le fragment Kent, 501, figurent dans notre inventaire aux nºs **3**, **6**, **7**, **10**, **11**, **16**, **23**, **31** et **34 B** (voir aussi nº **14**, d'après Kent, 548). Parmi les suivants (« Other Secular Texts », nºs 511-521), j'ai retenu trois fragments (ci-après nºs 49*-51*). Vient ensuite l'importante série des épitaphes chrétiennes (Kent, 522-685) : j'en analyse une trentaine, sans compter les textes édités auparavant, surtout par Bees, et cités plus haut. Les fragments les plus insignifiants sont groupés par Kent aux nºs 686-720 ; un bon nombre date certainement du vᵉ et du vıᵉ s. Quant aux nºs 721-737, datés par Kent après 800, plusieurs me semblent en fait antérieurs à 600 (notamment Kent, 722, cf. *supra*, nº 20*). J'ai constamment utilisé les comptes rendus de L. Robert, *REG*, 79, 1966, p. 733-770, et d'A. Ferrua, *BZ*, 60, 1967, p. 368-370.

49*. (Kent, 514). Fragment des cinq dernières lignes d'un document relatif aux remparts : Kent a bien lu l. 2 τειχοποιία. Au lieu de σακο[ὑ]ς βασίμ[ους] (« permanent enclosures » Kent), je restitue l. 5 [εἰ]ς ἀκοὰς βασιλ[ικάς] : l'affaire paraît avoir été portée à la connaissance de l'empereur. On comparera G. E. Bean et T. B. Mitford, *Journeys in Rough Cilicia*, 1970, p. 56, 9, pour un rapport du maître des offices à l'empereur : ἀνήγαγεν τὴν τοιαύτην ἔνδοξον κρίσειν εἰς τὰς θίας ἀκοάς. Voir aussi un papyrus datant de Justinien (*Journal of Egyptian Arch.*, 34, 1948, p. 100, 31-32) : μὴ καὶ εἰς τὰς θείας ἀνενεχθείη ... ἀκοάς. L'inscription de Corinthe peut, d'après l'écriture, dater du vıᵉ s.

50*. (Kent, 516). Début d'inscription au nom de Fl(avios) Genethlid(ios) Ioustos.

51*. (Kent, 517. Cf. L. Robert, *REG*, 1966, p. 760-761). Fragment d'épigramme pour Théodôros, dont sont vantées la sagesse et la justice (σοφίῃ et θέμις comme à Argos, ici nº **28**). Ces thèmes conviennent parfaitement à un gouverneur et L. Robert a rapproché le proconsul d'Achaïe Théodôros (*IG* II², 4223; cf. *PLRE* I, Theodorus 16). La l. 4, où L. Robert a reconnu le nom Lamprias, ne faisait peut-être pas partie de l'épigramme, Λαμπρίου ne convenant pas au mètre dactylique. Il faut examiner d'autre part si ce Lamprias peut être identifié au philosophe argien que mentionne l'empereur Julien dans sa lettre 198 : Lamprias avait plaidé pour Argos devant le proconsul d'Achaïe, à Corinthe, et reçu dans cette affaire l'appui d'un ami de Julien, Théodôros. Si ces deux personnages étaient ceux de l'inscription, un sérieux argument surgirait en faveur de l'authenticité de la lettre 198 (rejetée, après Keil, par Groag, 1939, p. 48-49; mais l'argumentation de P. Maas, *BZ*, 22, 1913, p. 534, n'est pas à négliger).

L'épigramme de Corinthe est malheureusement trop mutilée pour permettre de répondre à la question qu'elle soulève autrement que par un *non liquet*.

52*. (Kent, 523). Fragment d'épitaphe où Kent n'a pas reconnu la formule d'achat. Je restitue l. 3-4 : [ὃς ἠγόρασε τὸ μνῆμ]α τοῦτο παρὰ [τοῦ δεῖνα - - ]αρίου.

53*. (Kent, 525). Tombe de Kosmas, cabaretier (καπήλου). Le même nom de métier se trouve en Cilicie (19 exemples à Korykos, cf. *MAMA* III), à Tyr (J.-P. Rey-Coquais. *Inscr. gr. et lat. de Tyr* I, 1977, nos 71 A et 202) et à Césarée de Palestine (*SEG* 19, 916).

54*. (Kent, 531). Tombe des frères Iôannès et Agathoklès, fils d'Aphobia. Le nom de la mère est rétabli par L. Robert, *REG*, 1966, p. 762, et A. Ferrua, *BZ*, 1967, p. 369. Au lieu de ἡμ(έρ)α, Ferrua a bien lu : ἡμ(έρα) α'. Les données chronologiques, dimanche 24 mai, 6e indiction, coïncident en 408, 453, 498 et 543.

55*. (Kent, 534). Tombe de Ioulianos, garçon de bain, βα[λν]ικαρί[ο]υ. Des deux exemples annoncés par De Waele (dans Bees, p. 56), l'un doit être celui de Kent, l'autre résulte d'une fausse lecture (cf. ci-dessus, no 44*). Comparer à Athènes le synonyme βαλανεύς (cf. D. Feissel, *BCH*, 1980, p. 471).

56*. (Kent, 536. Cf. L. Robert, *REG*, 1966, p. 762). Tombe d'un σιγγουλάριος, employé du gouverneur. L'abréviation CINΓ a été élucidée par L. Robert, qui l'avait déjà expliquée dans l'inscription de Syrie *IGLS* II, 543. Voir un autre *singoularios*, *infra* no 96*.

57*. (Kent, 540). Tombe de (...)anos, marchand de salaisons (σαλγαμ[αρ]ίῳ, cf. no 36*). Le mort est Maximos.

58*. (Kent, 541). Tombe de Symphérôn, soldat de la garde impériale, ἐξκ(ουβίτορος). Même abréviation que ci-dessus no 39*. Belle écriture caractéristique du VIe s. (voir ici le no 15).

59*. (Kent, 542). Tombe de Paulos, dont le fils Anias a fait graver l'inscription (sur le sens d'ἐπέγραψεν, cf. L. Robert, *REG*, 1966, p. 763). Père et fils étaient engraisseurs, σιτευταρίου. On comparera ci-dessous no 64* l'épitaphe d'un σιτισταρίου. Ces deux noms de métiers tardifs, dérivés l'un de σιτεύω, σιτευτής, l'autre de σιτίζω, σιτιστής, désignent l'engraisseur de volaille ou de bétail. Σιτευτάριος était connu par une glose (*Corp. gloss. lat.* II, 1888, p. 15, 34 : altor. σιτευτάρις. τροφεύς) ; σιτιστάριος est un hapax.

60*. (Kent, 544). L. Robert, *loc. cit.*, reconnaît dans ce fragment le nom [Δι]ωνύσις.

61*. (Kent, 545). Épitaphe de Paskasia. Sur ce nom, voir D. Feissel, *BCH*, 1981, p. 489-490.

62*. (Kent, 550). Tombe de Nikéas. Selon L. Robert, *REG*, 1966, p. 764, Nikéas portait un surnom introduit par κατὰ, peut-être κατὰ [Λί]βανον.

63*. (Kent, 557). Épitaphe de Kallistè.

64*. (Kent, 559). Tombe de Paulos, engraisseur (σιτισταρίου, cf. no 59*), surnommé Longuemain, Μ[α]κρόχει[ρος].

65*. (Kent, 560). Tombe de Laurentios, fils de Kalogénnètos. La morte est Paula, fille de Laurentios.

66*. (Kent, 562). Tombe de Théodosia.

67*. (Kent, 563). Tombe de Iôannès, maraîcher (κραμβιτᾶ). Sur ce nom de métier, cf. L. Robert, *REG*, 1966, p. 765-767. Le nominatif κρανβιτᾶς est attesté à Thèbes de Thessalie (G. Sôtiriou, 'Αρχ. 'Εφ., 68, 1929, p. 151-152, nº 6) et le datif κραμπιτᾶ dans un papyrus (A. P. Christophilopoulos, *EEBS*, 33, 1964, p. 48-51). On connaît depuis peu un κραμβιτάριος à Tyr (Rey-Coquais [cité au nº 53*], nº 31). Si l'altenance des suffixes -άριος et -ᾶς est régulière, la dérivation à partir de κράμβη n'est pas claire. Peut-être faut-il supposer un dérivé *κραμβίτης modifié par adjonction de suffixes plus récents (comme *supra*, nº 59*, σιτευτής est devenu σιτευτάριος).

68*. (Kent, 564). Tombe de Matthéas. Les morts sont Roufinos, Maria et Hélénè.

69*. (Kent, 587). Épitaphe de Ioulianos, chevrier (ἐγιαρίου, cf. nº 40*).

70*. (Kent, 589). Tombe de Kônsta(ntinos) et Euphrasia, déposés avec leur fils.

71*. (Kent, 602). Épitaphe de Makédonios, mort à 35 ans.

72*. (Kent, 604). Épitaphe mutilée d'une intendante, μιζοτέ[ρας]. Sur ce métier, cf. L. Robert, *REG*, 1966, p. 768, et D. Feissel, *BCH*, 1981, p. 461-462. Un autre intendant à Corinthe, nº 102*.

73*. (Kent, 612). Dans ce petit fragment, L. Robert, *loc. cit.*, et A. Ferrua, *BZ*, 1967, p. 369, ont reconnu le nom [Χ]ρυσόγο[νος] ou [Χ]ρυσογό[νη].

74*. (Kent, 618). Épitaphe (?) de Solomôn. Les l. 3-4, ΠΟΛΥΚΑ[ - - ]ΔΕΚΑ, n'ont pas été restituées par Kent. L. Robert, *loc. cit.*, a proposé de voir là une dédicace de dix *polykandèla*, ou chandeliers. En ce sens je rapprocherai une dédicace trouvée à Tire en Lydie (Keil et Premerstein, *Dritte Reise*, p. 91-92, nº 125, selon ma lecture) : ἐ<ρ>καλιέργησε τὰ κιόνια μετὰ τοῦ πολυκαδήλου. Mais à Corinthe il pourrait bien s'agir du nom Πολύκα[ρπος], le chiffre faisant en ce cas partie de la date (il n'est pas sûr que δέκα soit suivi d'un *vacat*).

75*. (Kent, 627). Épitaphe d'une clarissime d'après L. Robert, *loc. cit.*, qui restitue [λαμπ]ροτάτῃ.

76*. (Kent, 628). Tombe de Philoumé(nos). A la l. 2, L. Robert, *loc. cit.*, et A. Ferrua, *BZ*, 1967, p. 368, restituent : [ἀ]νεπάη δέκα [ - - ἐτ]ῶν, ἐπι[νεμή-σεως - - ].

77*. (Kent, 630). Sur un sarcophage d'enfant en plomb, le graffite énigmatique : προικοφαγᾶ.

78*. (Kent, 645). Fragment de date très douteuse, où Kent a supposé sans raison l'usage d'une ère sans exemple à Corinthe.

79*. (Kent, 657). Tombe de Rômanos, membre du conseil, βουλευτ[οῦ]. La date proposée par Kent (début du IVᵉ s.) me semble trop haute, et je crois peu probable qu'il s'agisse d'un païen.

80*. (Kent, 658). Fragment d'épigramme tardive, pas nécessairement chrétienne. Le thème ψυχὴ οὐρανὸν εἰσανέβη est déjà païen. La mention du Bon Pasteur est une pure conjecture.

81*. (Kent, 661). Tombe de Théodoulos.

82*. (Kent, 673). D'après L. Robert, *REG*, 1966, p. 770, « tombe de Mnaséas le clarissime ex-consul (ou autre magistrature) » : Μνασέα το[ῦ λαμπρο]τάτου ἀπὸ [e.g. ὑπάτων] κτλ. Pour le nom Mnaséas, cf. Meritt, 191. Il peut s'agir ici d'un ex-consul ou d'un ex-préfet codicillaire (J. et L. Robert, *Bull. ép.* 1967, 253, rapprochent Meritt, 157 = ici n° 21), mais aussi d'un employé en retraite de rang moins élevé.

83* à 87*. Les inscriptions trouvées par E. Stikas à la basilique funéraire de Saint-Quadratus (Kodratos) n'ont pas été systématiquement publiées, de nombreux fragments n'étant connus que par des photographies où plusieurs sont groupés. On consultera provisoirement les éditions suivantes : A. Orlandos, *Ergon*, 1962, p. 84-88 (d'où *Bull. ép.* 1964, 177). G. Daux, *BCH*, 1963, p. 728-734 (d'où *Bull. ép.* 1965, 162). E. Stikas, Πρακτ. Ἀρχ. Ἑτ., 1962, paru en 1966, p. 52-54 et pl. 49-51. Id., *Atti VI congr. int. arch. cr.*, paru en 1965, p. 476-478. Outre l'épitaphe de l'évêque Eustathios (ici n° 35), je signale cinq textes, en renvoyant à Stikas, Πρακτ. Ἀρχ. Ἑτ., 1961 et 1962.

83*. (Stikas 1961, p. 132. *BCH*, 1962, p. 699). Épitaphe du prêtre Valérianos.

84*. (Stikas, p. 52). Épitaphe de Gratos, clarissime.

85*. (Stikas, p. 53). Épitaphe de Paulina, morte à 17 ans.

86*. (Stikas, p. 54). Invocation à saint Kodratos.

87*. *(ibid)*. Tombe d'Eugénios, originaire de Nikopolis (aucun élément n'autorise à choisir entre les différentes cités homonymes). La malédiction finale par le Jugement de Dieu est restituée par J. et L. Robert, *Bull. ép.* 1965, 162. D'autres fragments pratiquement inédits sont présentés en photographie : *BCH*, 1962, p. 699; 1963, p. 732, fig. 21; Stikas 1962, pl. 50 et 51.

88* à 90*. De la zone du gymnase proviennent les épitaphes suivantes :

88*. (J. Wiseman, *Hesperia*, 36, 1967, p. 422-424, d'où *Bull. ép.* 1969, 227). Épitaphe d'Èlias, mort le mercredi 8 juillet, 15e indiction, données qui coïncident en 432, 477, 522 et 567. D'après le contexte archéologique et l'écriture, l'inscription n'est pas antérieure à 522 p.C. (Les épitaphes Kent, 522, 552 et 560, trouvées dans la même zone, doivent appartenir à la même période.) La tombe a été achetée à Tychè par (et non pour) Philoxéna, femme d'Èlias.

89*. (Id., *Hesperia*, 1969, p. 93. *Bull. ép.* 1969, 230). Épitaphe de Bénénatos. Sur ce nom, voir D. Feissel, *RICM*, n° 267.

90*. (Id., *Hesperia*, 41, 1972, p. 41-42, nos 30-35). Parmi ces six épitaphes, seule est complète celle de Paulos (n° 33), tailleur, ῥάπτη(ς). Même métier dans des épitaphes de Crète (Bandy, n° 40) et de Cilicie (*MAMA* III, 11, 554 et 581).

91* à 94*. De la basilique de Kraneion (nécropole orientale) proviennent quatre épigrammes funéraires :

91*. (D. Pallas, Πρακτ. Ἀρχ. Ἑτ., 1977, paru en 1980, p. 172-173, nº 1. *SEG* 29, 322. Cf. *SEG* 31, 289). Fragment de deux distiques.

92*. (*ibid.*, p. 173-174, nº 2. *SEG* 29, 308. Cf. *SEG* 31, 291). Épigramme funéraire d'(Ari)stoklès, composée de huit hexamètres.

93*. (*ibid.*, p. 174, nº 3 = *Ergon*, 1977, p. 96. *SEG* 29, 318). Épigramme de cinq hexamètres pour Pétros fils de Sergios, mort de la peste à 21 ans. L'éditeur exclut, en raison des données de la fouille, la peste de 542. Voir en dernier lieu W. Peek, *ZPE*, 54, 1984, p. 113, nº 3 (l'auteur ne croit pas que les nºˢ 91* et 92* soient postérieurs au IIIᵉ s. ; leur écriture me semble pourtant du VIᵉ).

94*. (*ibid.*, p. 174 note 3. *SEG* 29, 323). Deux distiques mutilés à gauche.

95* à 102*. Une série d'épitaphes de provenances diverses est publiée par D. Pallas et St. Dantis, Ἀρχ. Ἐφ., 1977, paru en 1979, p. 61-85 (analysé *Bull. ép.* 1980, 230). Je laisse ici de côté les fragments nºˢ 4, 12 à 17 et 29 (gréco-hébreu), tous repris dans *SEG* 29.

95*. (Pallas-Dantis, p. 62, nº 1. *SEG* 29, 320. Remplace l'édition fautive de Wiseman, cf. *SEG* 28, 390). Épitaphe de Sékoundinos, mort « aux nones de décembre, mois des *Broumalia* ».

96*. (Pallas-Dantis, p. 63, nº 2. *SEG* 29, 319). Épitaphe de Polychronios, *singoularios* (cf. 56*). Tombe achetée 2 sous au *dékanos* Andréas. Les données chronologiques (lundi 18 mai, 14ᵉ indiction) coïncident en 341, 386, 431. Aucune date n'étant recevable au VIᵉ s. (le 18 mai 581, préféré par les éditeurs, est un dimanche), la date de 431 est à retenir.

97*. (Pallas-Dantis, p. 64-65, nº 3. *SEG* 29, 315). Épitaphe de Iôanna, fille de Iôannès et Maria.

98*. (Pallas-Dantis, p. 66, nº 5. *SEG* 29, 316). Épitaphe de Kyriakos. L'écriture de ce fragment est caractéristique du VIᵉ s. (voir ici nº 15).

99*. (Pallas-Dantis, p. 69, nº 8. *SEG* 29, 311). Épitaphe de Zôè. Tombe vendue par Théodôros, muletier, μουλίωνος τοῦ Ἐπισκοπιανοῦ. Les éditeurs voient dans le dernier mot l'ethnique d'une localité dite Épiskopè. Ne peut-on penser plutôt à un quartier de Corinthe appelé Épiskopianon?

100*. (Pallas-Dantis, p. 70, nº 9. *SEG* 29, 327). Épitaphe d'un boucher, [μ]ακελλαρίου. Malédiction.

101*. (Pallas-Dantis, p. 71, nº 10. *SEG* 29, 307). Tombe d'Alexandros, ῥαβδούχου, achetée à Markellinos. Les éditeurs voient dans le rhabdouque un employé de justice, équivalent au latin *lictor*. Pour le Bas-Empire, il faut plutôt comparer des papyri du IVᵉ s. où le rhabdouque accompagne des bêtes de somme (cf. *POxy* 1626, 9 note). A Corinthe également le rhabdouque s'occupait peut-être de transports, comme les muletiers des nºˢ 99* et 104*.

102*. (Pallas-Dantis, p. 72, nº 11. *SEG* 29, 317). Épitaphe mutilée d'un majordome, μιζο[τέρου] (cf. *supra*, nº 72*).

## ENVIRONS DE CORINTHE.

*Isthme*. Voir les nos **16** et **17** de l'inventaire.

*Kenchréai*. Outre le no **33**, qui provient probablement des carrières de Kenchréai, signalons un fragment de dédicace :

103*. (Scranton et Ramage, *Hesperia*, 1964, p. 139). La mention des donateurs, ἐκαλ[λιεργ - ], a été reconnue par J. et L. Robert, *Bull. ép.* 1965, 163. Cette restitution est ignorée de R. L. Scranton, *Kenchreai Eastern Port of Corinth* I, 1978, p. 126, no 27 (*SEG* 28, 388).

*Léchaion*. De ce port provient la dédicace no **23**. D'autre part, la grande basilique fouillée par D. Pallas n'a livré que des bribes d'inscriptions : deux fragments de graffites (dont une prière pour un diacre) et une épitaphe mutilée (cf. D. Pallas, Πρακτ. 'Αρχ. 'Ετ., 1961, paru en 1964, p. 154).

*Stimanga*.

104*. (D'après L. Ross, *CIG*, 9301. *IG* IV, 437. Révisé par Pallas-Dantis *op. cit.*, p. 82-83). Épitaphe de Nikostratos, marbrier (μαρμαράριος). Éloge développé. Tombe achetée pour 1,5 sous à Théodôros, muletier (μωλίωνος, cf. no 99*). Sur ce nom de métier, voir L. Robert, *Hellenica* XI-XII, p. 29 (avec le présent exemple).

*Sicyone*.

105*. (A. Orlandos, Πρακτ. 'Αρχ. 'Ετ., 1933, p. 20. *SEG* 11, 263). Invocation mutilée pour des donateurs, καλλιεργούν[των].

## ARGOLIDE (nos 107* à 131*).

*Argos* (107*-124*).

Outre les trois épigrammes pour des proconsuls d'Achaïe qui figurent dans notre inventaire (nos **27** à **29**), il faut analyser ici une épigramme honorifique, une série de 14 épitaphes, ainsi que trois ensembles de mosaïques de pavement inscrites.

107*. (W. Vollgraff, *BCH*, 1903, p. 261, no 3). Épigramme en l'honneur du chrétien Eusébios, loué pour son intégrité.

108*. (*CIG*, 9300. *IG* IV, 653). Cette acclamation pour un Koïntos n'est pas nécessairement chrétienne.

109*. (*IG* IV, 628). Épitaphe de Iôannès. Éloge développé et menace du sort de Judas.

110*. (*IG* IV, 663. Avec un nouveau fragment, O. Masson, *Festschrift G. Neumann*, 1982, p. 173, no 3). Épitaphe d'un marchand de mèches de lampe, ἐνλυχνιδᾶς.

111*. (W. Vollgraff, *BCH*, 1903, p. 266-267, no 19). Épitaphe d'un tribun. Tombe achetée pour 2 sous.

112*. (Id., *BCH*, 1904, p. 420, nº 4). Épitaphe de Théodotè, Agathè et Théotekna.

113*. (Id., *ibid.*, p. 421, nº 5, et *BCH*, 1907, p. 184). Épitaphe d'Arabanna. Tombe achetée par Solomôn.

114*. (M. Mitsos. *BNJ*, 13, 1937, p. 309-310, fig. 1. *SEG* 11, 350). Épitaphe d'Aspar. Tombe achetée pour 2 sous. Anathème des Juifs et amende de 2 sous.

115*. (W. Vollgraff, *BCH*, 1944-1945, p. 402, nº 11. *SEG* 11, 351. Restitué par D. Feissel, *BCH*, 1980, p. 466). Fragment d'épitaphe avec malédiction.

116*. (M. Piérart, *BCH*, 1974, p. 779-781). Tombes appartenant à un petit monastère, μονάδιον. Malédiction funéraire.

117*. (Ch. Kritzas, 'Αρχ. Δελτ., 27, 1972, paru en 1976, B, 1, p. 207, pl. 150 a. Mieux *Bull. ép.* 1977, 193). Épitaphe d'Elpidèphoros, silentiaire (σελεντιαρίου), et de sa femme Viola.

118*. (*ibid.*, pl. 150 b). Épitaphe d'Elpidios et de sa femme Iérô.

119*. (*ibid.*, pl. 150 c). Épitaphe de Kyriakè, fille de Rhodè. Anathème de Judas.

120*. (D. Feissel, *BCH*, 1977, p. 224-226, fig. 6). Fragment d'épitaphe. Malédiction développée.

121*. (Ch. Kritzas, 'Αρχ. Δελτ., 29, 1973-1974, paru en 1979, B, 2, p. 246, pl. 168 d. *SEG* 29, 372). Épitaphe métrique d'Ariadnè, ensevelie à l'église de l'apôtre Paul.

122*. (*ibid.*, p. 242-243. *SEG* 29, 368). Mosaïque au quadrige, avec le nom des chevaux : Xanthos, Ladas, Drakôn, Prôteus.

123*. (G. Åkerström-Hougen, *The Calendar and Hunting Mosaics of the Villa of the Falconer in Argos*, Stockholm, 1974). Série de six panneaux avec les noms des douze mois (voir en particulier p. 47-50 sur les formes de lettres).

124*. (*ibid.*, p. 127-130). Mosaïque du bain d'Hagios Taxiarchis, à 4 km d'Argos, avec les noms des quatre saisons, un souhait de bon bain et une allégorie de l'Apolausis. Cf. M. Marcovich, *ZPE*, 20, 1976, p. 44 (*Bull. ép.* 1977, 195).

*Nauplie.*

A part l'inscription du règne de Valens (ici nº 9), aucun document du Bas-Empire n'est à signaler. Comme l'a vu Fränkel, l'épitaphe *IG* IV, 1569 est très probablement un faux de Lenormant.

*Trézène.*

125*. (Ph. Legrand, *BCH*, 24, 1900, p. 207, nº 19. *IG* IV, 785). Chancel (?) dédié à la sainte (Trinité ?).

126*. (Id., *op. cit.*, p. 207, nº 20. *IG* IV, 784. Mieux A. Orlandos, *ABME*, 5, 1939-1940, p. 31). Dédicace d'un ambon par Iôannès, lecteur (ἀναγνώστης), à la gloire de l'archange Michel.

127*. (*IG* IV, 787). Épigramme pour le bienfaiteur Théodôros, souvent identifié à tort avec le proconsul homonyme (cf. L. Robert, *Hellenica* IV, p. 102-103 et 148).

*Hermionè.*

Aux inscriptions des évêques Épiphanios et Hermias (?) (ici n^os^ **39-40**) il faut ajouter trois épitaphes :

128*. (M. H. Jameson, *Hesperia*, 28, 1959, p. 115, n° 11. E. Stikas, Πρακτ. 'Αρχ. 'Ετ., 1956, paru en 1961, p. 183). Épitaphe de Iôannès, fils d'Épitynchanos de Pityousa (aujourd'hui Spetsai).

129*. (Jameson, *op. cit.*, p. 116, n° 12). Épitaphe de Séreios (Sergios corr. Jameson).

130*. (*Ibid.*, n° 13). Fragment chrétien (?). A la fin [ε]ὐψύχι (*Bull. ép.* 1960, 163 *in fine*).

*Spetsai.*

131*. (G. Sôtiriou, Πρακτ. 'Αρχ. 'Ετ., 1937, p. 106. *SEG* 11, 48), Sur un sceau de terre cuite : « La bénédiction du Seigneur soit sur nous ! ».

*Épidaure.*

132*. J'attribue au plus tôt au IV^e^ s. l'épigramme *IG* IV, 1475, pour le bienfaiteur Bassos, où je corrige : εἰκόνι τῇδε γέρηραν θε(ί)ων βουλαῖ(σι)ν ἀνάκτων (cf. mon commentaire, *BCH*, 108, 1984, p. 550-551).

ARCADIE (n^os^ 133* à 138*).

*Stymphale.*

133*. (*IG* V 2, 359. M. Guarducci. *Epigrafia greca* IV, p. 332-333, n° 4). Épitaphe d'Eupraxia, morte à 40 ans après 22 ans de mariage.

*Tégée.*

L'inventaire précédent comporte les dédicaces impériales n^os^ **1** et **4**; la base de la statue de Roufos (n° **32**); les dédicaces de l'évêque Ôphélimos (n° **37**) et de l'higoumène (?) Thyrsos (n° **38**). Restent à mentionner les inscriptions suivantes :

134*. (*IG* V 2, 156). Épigramme en l'honneur du bienfaiteur Eutychos, peut-être du IV^e^ s. plutôt que du III^e^ (*IG*).

135*. (N. Bees, *BCH*, 31, 1907, p. 378-379, n° 1). Épitaphe de Léôn Mazagas.

136*. (*ibid.*, p. 380-381, n° 2). Épitaphe du prêtre Samuel. Interdiction mal élucidée.

137*. (A. Orlandos, *ABME*, 12, 1973, p. 22-48, mieux que *IG* V 2, 169). Sur le même sol de mosaïque que l'inscription de Thyrsos (n° **38**), fleuves du paradis et mois de l'année. *Ibid.*, p. 71-72, acclamation à la Trinité.

138*. Un distique conservé par l'*Anthologie de Planude*, 280, concerne un bain édifié par le peuple de Tégée aux frais d'un certain Agathôn. Il date probablement du Bas-Empire (R. Aubreton, *Anthologie grecque*, t. XIII, Paris 1980, p. 299, affirme à tort que Tégée fut totalement détruite par Alaric : cf. nº 32).

LACONIE (nºˢ 139* à 144*).

*Sparte.*

Quatre inscriptions de Sparte à caractère officiel figurent dans notre inventaire (nºˢ 12, 24, 25, 26). Il faut y ajouter les épitaphes suivantes :

139*. (*IG* V 1, 822). Épitaphe d'Archélaïs. Adjuration au clergé (cf. L. Robert, *Hellenica* III, p. 98 note 6. D. Feissel, *BCH*, 1980, p. 468).

140*. (*IG* V 1, 820). Épitaphe d'Elpis.

141*. (*IG* V 1, 821). Épitaphe mutilée. Adjuration développée.

142*. (G. Millet, *BCH*, 1899, p. 149, nº 48), Fragment d'épitaphe, où je restitue le *trisagion* et une adjuration (cf. *BCH*, 1983, p. 616).

*Molaoi.*

Sur la basilique découverte près de Molaoi (antique Leukai?), voir Rh. Etzéoglou, 'Αρχ. 'Εφ., 1974, paru en 1975, p. 244-257. Deux mosaïques inscrites sont à signaler :

143*. (*op. cit.*, p. 249. *Bull. ép.*, 1976, 271, et 1977, 203). Prière pour les donateurs (καλλιεργοῦντας, cf. nºˢ 103* et 105*).

144*. (*op. cit.*, p. 250). Dédicace pour « ceux dont Dieu sait les noms ».

On citera pour mémoire les deux épitaphes *CIG*, 9295 et 9296, considérées par Kirchhoff comme paléochrétiennes en raison des formules d'acclamation ἐν εἰρήνῃ et ζήσις.

MESSÉNIE (nºˢ 143* à 146*).

*Messène.*

145*. (N. Bees, ΔΙΕΕΕ, 1904, p. 389, nº 12. W. Kolbe, *IG* V 1, 1494. A. Orlandos, *ABME*, 11, 1969, p. 100, nº 1). Épitaphe d'Antiochis, morte à 80 ans.

146*. (N. Bees, *op. cit.*, p. 388, nº 10. Non repris dans *IG* V 1). Épitaphe de Glykas, chrétien (χρηστιανέ), mort à 17 ans.

147*. (*Ibid.*, p. 390, nº 13. Non repris dans *IG* V 1). Épitaphe d'Andréas, mort à 2 ans. En tête, citation de Paul, *Rom.* 13, 25.

148*. (A. Orlandos, Πρακτ. 'Αρχ. 'Ετ., 1969, paru en 1971, p. 118-119). Borne au nom d'Ananias, du ɪᴠᵉ ou ᴠᵉ s. selon Orlandos, probablement plus tardive.

*Ile de Prôtè.*

Parmi les inscriptions rupestres de navigateurs (surtout des vœux d'*euploia*), on relève quelques inscriptions chrétiennes : *IG* V 1, 1554 et *SEG* 11, 1008-1009.

*Gargalianoi.*

Voir le nº **2** de l'inventaire.

ÉLIDE (nos 149* à 156*).

*Élis.*

149*. (*CIG*, 9294. *SEG* 22, 330). L'épitaphe de l'Athénienne Aurèlia Zôsimè n'est probablement pas chrétienne (cf. *Bull. ép.* 1966, 213).

150*. (J. Keil et A. von Premerstein, *Jahreshefte*, 14, 1911, *Beiblatt*, col. 108, fig. 59. R. Fleischer, *Jahreshefte*, 46, 1961-1963, *Beiblatt*, col. 79-83, nº 2, fig. 53). Épitaphe de Dèmètrios. Adjuration et malédiction funéraires.

151*. (Fleischer, *op. cit.*, col. 87-89, nº 4, fig. 55. *SEG* 22, 331. Mieux *Bull. ép.* 1966, 213). Épitaphe d'une jeune morte de 23 ans, fille d'Hérennianos, abandonnée en bas-âge et élevée par une diaconesse.

152*. (Fleischer, *op. cit.*, col. 89-90, nº 5, fig. 56. *SEG* 22, 332). Épitaphe des prêtres Théoktistos et Sôtèros.

*Olympie.*

153*. (Dittenberger-Purgold, *I. Olympia*, 481. L. Robert, *Hellenica* IV, p. 20. *PLRE* I, Polycharmus). Épigramme en l'honneur de Polycharmos. Les Phigaléens (Φιαλῆες, *sic*) élèvent sa statue près de celle de Zeus, avec l'accord des Hellènes. Il peut s'agir d'un proconsul d'Achaïe, honoré après consultation de l'assemblée de la province.

154*. (*I. Olympia*, 657. *DACL* XII 2, col. 2077. M. Guarducci. *Epigrafia greca* IV, p. 333-334, nº 5). Invocation pour Andréas, lecteur et marbrier, ἀναγνώστῃ καὶ μαρμαραρίῳ.

155*. (*I. Olympia*, 656. *DACL*, *loc. cit.*). Ex-voto de Kyriakos, lecteur et exploitant d'un domaine emphytéotique, ἀναγνώστης καὶ ἐμφυτευτὴς τῆς κτήσεος.

*Philiatra.*

Sur la basilique du VIe s. découverte au lieu-dit Hagia Kyriaki, on consultera D. Pallas, 'Αρχ. Δελτ., 16, 1960, paru en 1962, Χρον., p. 122-125. Id., Πρακτ. 'Αρχ. 'Ετ., 1960, paru en 1966, p. 177-194. Id., *Les monuments paléochrétiens de Grèce*, 1977, p. 187-190.

156*. (Πρακτικά, 1960, p. 186. *Bull. ép.* 1967, 282). Mosaïque datée « sous le saint évêque... » (le nom est perdu).

ACHAÏE (nos 157* à 159*).

*Patras.*

Outre la dédicace no **8**, il faut mentionner trois inscriptions :

157*. (*CIG*, 9298). Épitaphe mutilée. Intéressante adjuration aux chrétiens et à « ceux qui craignent Dieu » (cf. M. Simon, *Reallex. Ant. Chr.*, 1981, s.v. Gottesfürchtiger). Le mort était un étranger, mais le nom de son village est perdu.

158*. (J. Bingen, *BCH*, 1954, p. 74-82. Cf. *Bull. ép.* 1955, 114). Épigramme de vingt hexamètres en l'honneur de Basileios fils de Basileios, descendant de Pélops et Oxylos (fondateur d'Élis). Ce bienfaiteur fut volontairement magistrat quinquennal, ἀρχὸν πενταέτηρον. L'éditeur hésite entre *duumvir* et *defensor civitatis* (ce dernier sens est jugé « peu probable » par J. et L. Robert, *Bull. ép.*). Basileios avait en particulier offert « au conseil et au peuple » 10 000 mesures de blé de ses domaines d'Élide, 70 000 de vin d'Argyra (hameau éloigné de Patras) et 11 000 mesures d'huile.

159*. (*BCH*, 1974, p. 625-626). Mosaïque offerte par la diaconesse Agrippianè.

D. F.

---

# *APPENDICE II*

## Bibliographie complémentaire
## (ixe-xve siècle)

Dans l'appendice que nous proposons en complément à notre inventaire, nous négligeons délibérément les inscriptions liturgiques, les fragments insignifiants, mais aussi les inscriptions qui, par la banalité de la formule ou du prénom seul mentionné, présentent un intérêt limité. Comme dans l'Appendice I, l'ordre est géographique et, à l'intérieur de ce cadre, chronologique. Pour chaque inscription retenue, nous essayons de donner la bibliographie essentielle, mais non exhaustive.

### CORINTHIE.

*Corinthe.*

Dans le recueil de Meritt, l'époque byzantine avancée est représentée par les nos 196 (Béès, 10), 257 (Béès, 11), 276 (Béès, 14), 321 (Béès, 12), 325 (Kent, 724). Béès y ajoute le no 13 (Kent, 737). Dans le livre de Davidson, nous relevons les nos 554 (Kent, 736), 557, 558, 2884. Kent date les nos 721-737 de son recueil après 800, mais cf. ci-dessus p. 364. Nous ne retenons ici que les pièces les plus significatives.

1*. (Meritt, 321, fac-similé. Béès, 12, première lecture). « Seigneur, sauve Pétros, donne-lui du courage et de la sagesse. » Emploi actif de l'impératif εὐθάρσει. D'après Béès, xie-xiie s.

2*. (Béès, 13. Kent, 737). « Afin de garder la maison de (mon maître ?) ..... » Gravé sans doute sur le linteau de la porte principale d'une maison. D'après les éditeurs, xive-xve s.

3*. (Davidson, 554, avec la bibliographie. Kent, 736). Sur un chaudron de bronze, invocation pour Isidôros avec son épouse Arétè. xiiie s.

4*. (Davidson, 557 et 558). Sur deux aiguières de bronze, citation du psaume 28, 3.

5*. (Davidson, 2884. Cf. Meritt, 74). Sur un disque de plomb, dédicace de Συριανός. Pourrait être antérieure au ixe s.

6*. (Kent, 728). Exhortation, avec mention de l'église Saint-Paul. D'après Kent, ixe ou xe s.

7*. (Kent, 731). Invocation pour un prêtre (πρεσβυτέρου), dont le nom a disparu. D'après Kent, xe ou xie s.

*Isthme.*

Outre le nº **84** de l'inventaire, nous devons à Cyriaque d'Ancône le texte suivant, dont le caractère épigraphique a été contesté.

8*. (E. Bodnar, *AJA*, 64, 1960, p. 165-171, avec la bibliographie antérieure; p. 165 n. 2 et 3, énumération des manuscrits). Bodnar établit que l'« oracle » mentionnant les fortifications de l'Isthme fut composé après la destruction des murailles de Manuel II Paléologue en 1423 (troisième prophétie) et avant le passage de Cyriaque d'Ancône, qui en a transcrit les deux versions en 1436 et, peut-être, en 1437; la reconstruction de l'Hexamilion par Constantin XI Paléologue (1443) y est évoquée *ante eventum* (quatrième prophétie). Bodnar présente la version courte du texte, qui était jusqu'alors inédite, et soutient que c'est cette version qui fut gravée sur les murailles ruinées de Manuel II, la version longue en étant une élaboration littéraire.

*Asprokampos.*

Aucune autre trouvaille n'est venue s'ajouter aux deux inscriptions prétendues slaves signalées, l'une à Asprokampos (A. Rangabé, *Mémoires présentés... à l'Académie des Inscriptions...*, 1re série, 5, 1re partie, 1857, nº 1, pl. XIII), l'autre à Éleusis (F. Lenormant, *Recherches archéologiques sur Éleusis*, Paris 1862, p. 403 sq.). Comme le faisait déjà remarquer Bon, *Le Péloponnèse byzantin*, p. 49, cette absence permet de douter du caractère attribué à ces deux inscriptions.

## ARGOLIDE.

*Ligourio.*

9*. (Chr. Giamalidis, Ἀθηνᾶ, 25, 1913, p. 411. Ch. Bouras, Δελτ. Χριστ. Ἀρχ. Ἑτ., 4e série, 7, 1973-1974, p. 26-28). Église Saint-Jean-Éléèmôn. Invocation pour Théophylaktos, οἰκοδόμος, originaire de l'île de Kéa.

On trouve aussi, à la même église, une invocation pour Stéphanos : K. Zisiou, Ἀθηνᾶ, 3, 1891, p. 504, nº 38.

## ARCADIE.

*Tsipiana.*

10*. (G. Lampakis, Δελτ. Χριστ. Ἀρχ. Ἑτ., 3, 1903, p. 24; de là, N. Moutsopoulos, Ἐπ. Ἑτ. Βυζ. Σπ., 29, 1959, p. 400 et 404). Monastère de la Gorgoépèkoos (Dormition). Colonnette, aujourd'hui disparue. Invocation pour l'hiéromoine Iakôbos, « qui a taillé ces (colonnes) » (τοῦ ἐλατομίσαντος ταύτας).

11*. (N. Moutsopoulos, *loc. cit.*, p. 403-404, phot. fig. 11). Même monastère. Colonnette. Invocation pour l'hiéromoine et higoumène (καθηγουμένου) Néophytos.

*Monastère Saint-Nicolas* τῶν Βαρσῶν.

12*. (G. Lampakis, Δελτ. Χριστ. Ἀρχ. Ἑτ., 3, 1903, p. 24; de là,

N. Moutsopoulos, 'Επ. 'Ετ. Βυζ. Σπ., 29, 1959, p. 429). Colonnette, aujourd'hui disparue; borne avec inscription disposée en croix.

*Stemnitsa.*

Le livre de M. Gitakos, Τὰ χριστιανικὰ μνημεῖα τῆς Στεμνίτσης..., Athènes 1959, a été reçu fort sévèrement : cf. A. Xyngopoulos, Πελοποννησιακά, 3-4, 1958-1959, p. 414-433 ; T. Gritsopoulos, 'Επ. 'Ετ. Βυζ. Σπ., 29, 1959, p. 480-485. Nous devons, à notre tour, mettre en garde contre cet ouvrage, qui prétend offrir un riche matériel épigraphique : 80 inscriptions et graffiti, dont plusieurs « byzantins ». Or, les monuments sur lesquels sont tracés les graffiti et peintes les inscriptions, datent en fait de la période postbyzantine. En fin de compte, il ne reste que deux inscriptions, les n^os 7 (p. 47-49) et 74 (p. 229-230), toutes deux datées de 1149, et toutes deux fort suspectes aussi bien par l'aspect et l'écriture, dans la mesure où les photographies nous permettent d'en juger, que par la langue et la terminologie (cf. l'abréviation νεμ(ήσεως) dans le n° 74).

## LACONIE.

*Agoriani.*

L'inscription de fondation de l'église Saint-Nicolas, signalée par N. Drandakis, Λακωνικαὶ Σπουδαί, 4, 1979, p. 182, est encore inédite. Elle est conservée partiellement. Drandakis en cite la signature du peintre : Κυριακὸς ὁ Φρανκόπουλος ἱστόρισε.

*Église Paliopanagia.*

Outre le n° **66** de l'inventaire, il faut signaler l'inscription suivante.

13*. (A. Sgouritsas, Μαλεβός, année II, n° 11, février 1922, p. 4. Ph. Koukoulés, Μαλεβός, année III, n° 23, mars 1923, p. 65). « Anathème sur qui voudra être enterré dans cette église. » Note de Koukoulés, qui cite notamment Balsamôn.

*Chrysapha.*

Deux inscriptions de Chrysapha figurent dans l'inventaire : les n^os **60** et **76**; il faut signaler aussi les inscriptions suivantes.

14*. (L. Politis, Λακωνικά, année IV, n° 21, mai-juin 1967, p. 67 et 96 : première lecture correcte, avec mention des publications précédentes). Église de la Vierge. Épitaphe du moine Nikôn, décédé « le 18 du mois de juillet ».

15*. (N. Drandakis, Λακωνικαὶ Σπουδαί, 6, 1982, p. 59). Même église. Inscription, fort mutilée, accompagnant les portraits des fondateurs. Emploi de l'adjectif παρόμι(ος). Le fondateur se prénomme Michael et porte la dignité de sébaste (σεβαστός) ; son épouse se prénomme Zôè. Cf. le n° **60** de l'inventaire.

*Trypi.*

16*. (J.-A. Buchon, *La Grèce continentale et la Morée*, p. LX; cf. N. Drandakis, 'Επ. 'Ετ. Βυζ. Σπ., 25, 1955, p. 87 n. 2). Monastère de Saint-Jean-le-Précurseur. Inscription disparue, signalée par Buchon, qui n'en donne

pas le texte. Gravée sur une colonne et datée de 1340, elle était relative aux « propriétés que Nil assura de ce côté à l'évêché de Lacédémone »; cf. l'acte épiscopal daté de décembre 1339 et gravé sur l'une des colonnes de la Métropole à Mistra (G. Millet, *BCH*, 23, 1899, p. 125-126).

*Géraki.*

Parmi les inscriptions de Géraki réunies par K. Zisiou, Βυζαντίς, 1, 1909, p. 133-145, et en plus des nos **83**, **88** et **92** de l'inventaire, doivent être signalées les inscriptions suivantes.

17*. (K. Zisiou, *loc. cit.*, p. 134, no 68). Église Saint-Sozôn. Inscription de fondation; les fondateurs appartiennent pour la plupart à la famille Μεγγουλος.

18*. (*Ibid.*, p. 135, no 69). Église Saint-Michel (?). Invocation pour les fondateurs du monastère, cités par leurs prénoms.

19*. (*Ibid.*, p. 144, no 96). Église Zôodochos Pègè. Fin d'une inscription disparue, donnant l'année 1430/1431; cf. le no **88** de l'inventaire.

*Sélégoudi.*

20*. (N. Drandakis, Λακωνικαὶ Σπουδαί, 2, 1975, p. 97-99, phot. fig. 8 et 9). Église de la Vierge. Inscription de fondation, dont la partie droite a disparu. Le fondateur se prénomme Michael et est prêtre; année de fondation : 1439/1440.

Voir aussi N. Drandakis, 'Αρχ. 'Εφ., 1969, 'Αρχαιολογικὰ Χρονικά : fragments d'inscriptions byzantines à Sellasia (p. 3) et à Magoula (p. 11).

*MAGNE.*

Nous présentons ici le Magne de Laconie suivi de celui de Messénie.

Dans le cadre du travail consacré aux églises du Magne occidental par R. Traquair, *BSA*, 15, 1908-1909, p. 177-213, R. M. Dawkins offre la première édition de plusieurs inscriptions byzantines de cette région ; le no **46** de l'inventaire, et les nos 26*, 33*, 34*, 35*, 36* et 39* ci-dessous. Au cours des dernières décennies, l'épigraphie du Magne a considérablement progressé grâce aux travaux de N. Drandakis.

*Lagia.*

20 *bis**. (N. Drandakis, Πρ. 'Αρχ. 'Ετ., 1978, p. 181, phot. pl. 130 c). Église Saint-Nicolas. Fragment de *templon* en marbre avec la date : « indiction 14, année 6629 (= 1120/1121) ».

*Boularioi.*

21*. (N. Drandakis, 'Επ. 'Ετ. Βυζ. Σπ., 37, 1969-1970, p. 446, phot. fig. 7). Église Saint-Pantéléèmôn. D'une inscription d'une quinzaine de lignes subsistent quelques lettres et la date 991/992.

*Kéria.*

22*. (N. Drandakis, Δωδώνη, 1, 1972, p. 35, phot. pl. XV a-b et XVI a). Église Saint-Jean. Invocation mutilée pour le prêtre, πρ(εσβύτερος), Gabriel.

*Anô Poula (Kounos).*

N. Drandakis, Δελτ. Χριστ. 'Αρχ. 'Ετ., 4ᵉ série, 8, 1975-1976, p. 21-23, présente une invocation et des fragments d'inscriptions sur des pièces provenant de l'ancien *templon* en marbre de l'église Saint-Philippe; ce *templon* était œuvre du marbrier Nikètas. Mérite d'être signalé le fragment suivant :

23*. (N. Drandakis, *loc. cit.*, p. 23, phot. pl. 9 a). Fragment conservant la date : « ..... (indiction) 12, année 6582 (= 1073/1074) »; cf. le nº **46** de l'inventaire.

*Anô Poula (Kipoula).*

24*. (N. Drandakis, Δωδώνη, 1, 1972, p. 24 n. 2). « Kastron d'Oria ». Fragment avec, entre autres, le mot μαρμαρᾶ. Drandakis pense qu'il y avait la signature du marbrier Nikètas, dont il reconnaît la main.

25*. (N. Drandakis, Πρ. 'Αρχ. 'Ετ., 1974, p. 127). Église des Saints-Théodores. Inscription accompagnant le portrait de la donatrice, « la moniale Kyriakè, fille de Léon ... »; emploi de l'adjectif παρόμηος.

*Kitta.*

26*. (R. M. Dawkins, *BSA*, 15, 1908-1909, p. 188-189). Église Saints-Serge-et-Bacchus (Saint-Georges). Invocation pour le fondateur Géôrgios Marasiatès (Γαιώργηων τὼν Μαρασηάτην) avec son épouse et ses enfants.

*Stavri.*

27*. (Drandakis, Βυζαντιναὶ τοιχογραφίαι, p. 75 n. 3; cf. *ibid.*, p. 115 et n. 2 et 3). Architrave de *templon* déposée devant l'église Saint-Basile. Invocation ; parmi les donateurs mentionnés figurent un 'Ρεντάκηος et un Μαλουταρᾶς.

*Tigani.*

A la basilique de Tigani, et outre le nº **50** de l'inventaire, N. Drandakis a découvert d'autres fragments d'inscriptions du xɪɪᵉ s., d'après sa propre datation : Πρ. 'Αρχ. 'Ετ., 1964, p. 134, et 1977, p. 204; nous en signalons la plus significative.

28*. (N. Drandakis, *loc. cit.*, 1977, p. 204, phot. pl. 129 a-b). Sur deux fragments. Invocation mutilée à la Vierge pour les « archontes ( ?) qui se tiennent debout ici ..... ».

*Église de la Vierge Hodigitria (Agitria), près de Tigani.*

Présentée d'abord par D. Vagiakakos, Σπαρτιατικὰ Χρονικά, année VI, nᵒˢ 61-62-63, août-septembre-octobre 1942, p. 99-102, l'église a récemment fait l'objet d'une description détaillée de N. Drandakis, Πρ. 'Αρχ. 'Ετ., 1977, p. 212-219. Outre les inscriptions signalées ici, Drandakis présente quelques fragments peu significatifs.

29*. (D. Vagiakakos, *loc. cit.*, p. 99. N. Drandakis, *loc. cit.*, p. 217, phot. pl. 133 c). Invocation pour Géôrgios Akolimpos (Γεώργιον τοῦ 'Ακολήνπου) avec son épouse.

30*. (D. Vagiakakos, *loc. cit.*, p. 99-100. N. Drandakis, *loc. cit.*, p. 215, phot. pl. 132 d). Invocation pour le *defensor ecclesiae*, κλησέγδηκος (= ἐκκλησιέκδικος), Basileios.

*Briki.*

31*. (Drandakis, Βυζαντιναὶ τοιχογραφίαι, p. 20, phot. pl. 13 b. Id., Δωδώνη, 1, 1972, p. 23, phot. pl. II b). Église Saint-Georges. Signature du marbrier Nikètas (Νηκήτας μαρμαρᾶς).

32*. (N. Drandakis, Δωδώνη, 1, 1972, p. 34, phot. pl. XIV a). Église Sainte-Trinité. Fragment avec la signature du marbrier Nikètas (Νηκήτα μαρ[μαρᾶ]).

*Vamvaka.*

33*. (R. M. Dawkins, *BSA*, 15, 1908-1909, p. 184). Église Saint-Théodore (cf. le n° **46** de l'inventaire). Invocation pour les fondateurs du monastère, le prêtre, πρ(εσβύτερος), Théodôros et son épouse Kalè.

*Kafiona.*

Drandakis, Βυζαντιναὶ τοιχογραφίαι, p. 72 (73) n. 3, signale deux inscriptions de fondation peintes dans l'abside de l'église des Saints-Théodores. La première, dont on trouvera une photographie de détail *ibid.*, pl. 56 b, porte l'année 1144/1145; la seconde date du règne de Michel VIII Paléologue. Ces deux inscriptions seront prochainement éditées par Drandakis dans *Cahiers Archéologiques.*

*Diros.*

33 *bis**. (N. Drandakis-S. Kalopissi-M. Panayotidis, Πρ. 'Αρχ. 'Ετ., 1979, p. 176). Église Aï-Sidéros. Dédicace d'un Théodôros, datée de 6931 (= 1422/1423), indiction 1.

*Glézou.*

34*. (R. M. Dawkins, *BSA*, 15, 1908-1909, p. 191). Église du Taxiarque. Invocation pour Eustratios Koulouras (Εὐστράτιω(ν) τῶ(ν) Κουλουρα).

35*. (*Ibid.* Cf. Drandakis, Βυζαντιναὶ τοιχογραφίαι, p. 116 n. 4). Même église. Invocation pour Théodôros Koulouras (Θεοδόρου τοῦ Κουλουρα).

36*. (R. M. Dawkins, *loc. cit.* Cf. H. Megaw, *BSA*, 33, 1932-1933, p. 151-152; N. Drandakis, Δωδώνη, 1, 1972, p. 22 n. 1). Même église. Selon la lecture de Drandakis, invocation pour un Nikètikos (Νικητηκῷ).

*Charia.*

37*. (N. Drandakis, 'Επ. 'Ετ. Βυζ. Σπ., 39-40, 1972-1973, p. 659-674. Cf. E. Kriaras, 'Ελληνικά, 29, 1976, p. 166-171). Église Saint-Nicolas. Sur un chapiteau, et parmi des figures animales, inscription métrique relatant une fable byzantine : le renard et le coq.

*Oitylon.*

38*. (Le Bas-Waddington, *Voyage archéologique en Grèce et en Asie Mineure en 1843-1845 : Inscriptions*, II, n° 280, fac-similé. *CIG* 9297. A. Avraméa,

Παρνασσός, 16, 1974, p. 291-292, phot. fig. 2). Sur la même pierre que le nº **68** de l'inventaire. Dédicace (?) du prêtre Nikol(a)os avec son épouse Kalè et du moine Théodoulos; mention particulière d'une Σλαβουροπούλα.

*Langada.*

39*. (R. M. Dawkins, *BSA*, 15, 1908-1909, p. 196-198. Cf. N. Drandakis, Δελτ. Χριστ. Ἀρχ. Ἑτ., 4e série, 8, 1975-1976, p. 26, phot. pl. 12 b). Sur deux fragments, dont le premier a disparu. Invocation pour le fondateur de l'église Sambatios, fils de Léon Masélès (Σανπατήου ηοῦ Λέοντος του Μασελη), avec son épouse et ses enfants. Cf. le nº **46** de l'inventaire.

*Platsa.*

40*. (Doula Mouriki, Οἱ τοιχογραφίες τοῦ Ἁγίου Νικολάου στὴν Πλάτσα τῆς Μάνης, Athènes 1975, p. 16). Église Saint-Nicolas (cf. les nºs **70**, **71** et **73** de l'inventaire). D'une inscription peinte dans l'abside de la nef septentrionale subsistent quelques mots ; il y est notamment question d'un ἱερέος τοῦ ἐξάρχου.

*Kastanéa.*

41*. (N. Drandakis, Δελτ. Χριστ. Ἀρχ. Ἑτ., 4e série, 8, 1975-1976, p. 25, phot. pl. 12 a). Église Saint-Nicolas. Sur une architrave de *templon*, œuvre du marbrier Nikètas, invocation mutilée pour le πρ(ωτο)πρ(εσβύτερος) Iôannès avec son épouse et ses enfants.

En l'église Saint-Pierre, N. Drandakis, Πρ. Ἀρχ. Ἑτ., 1976, p. 220, signale des restes d'une inscription de fondation.

## MESSÉNIE.

Pour les sites du Magne messénien *(Langada, Platsa, Kastanéa)*, voir ci-dessus.

*Kalamata.*

42*. (N. Béès, ΔΙΕΕΕ, 6, 1901, p. 372-373). Église ruinée dans la partie Nord-Ouest de la forteresse. Dédicace d'Eustathios Mamounas ([Εὐ]σταθίου Μαμουνᾶ) et des paroissiens (?). Note de Béès sur la famille Μαμουνᾶς, mais rien sur la date de l'inscription.

*Coron.*

43*. (A. Bon, Δελτ. Χριστ. Ἀρχ. Ἑτ., 4e série, 4, 1964-1965, p. 101, phot. pl. 30 c). Musée de Kalamata. Fragment d'une inscription en latin, où l'on reconnaît le nom d'une famille vénitienne : DE GARÇON.

*Philiatra.*

Décrivant la chapelle Saint-Jean-le-Précurseur et l'église Saint-Christophe, P. Papachristopoulos, Φιλιατρά, année II, nº 7, mai 1958, p. 5-16, présente une série de graffiti aux p. 7 (fig. 2) et 11-12 (fig. 5-7). Dans la description par M. Gitakos, *ibid.*, p. 17-27, de l'église de l'Ascension, on trouvera des graffiti

aux p. 22-24 (fig. 3, 5, 6). Enfin, des douze graffiti de la région de Philiatra présentés par P. Papachristopoulos, Φιλιατρά, année II, nº 8, juillet 1958, p. 3-8, pourraient intéresser le présent travail les nºs 5, 6, 9, 10, 11, 12. Nous nous gardons d'analyser ces documents, les publications citées laissant des doutes sur l'exactitude des dessins et des lectures proposés; nous signalons néanmoins la seule pièce que nous ayons pu contrôler sur photographie.

44*. (P. Papachristopoulos, Φιλιατρά, année II, nº 7, mai 1958, p. 11-12, phot. fig. 6, fac-similé fig. 7). Église Saint-Christophe. D'après l'éditeur, invocation, « datée de 1382, du spathaire Théophilos ». La date, qui d'après Papachristopoulos surmonterait la l. 1, est pour nous illisible. A la l. 1, nous lisons, comme Papachristopoulos, la formule invocative « souviens-toi, Seigneur, de ton serviteur ». Nous rejetons la lecture Papachristopoulos de la l. 2 : βασιλικοῦ σπαθαρίου Θεοφίλου καὶ ἐν Χριστῷ βασιλέως, sans pouvoir proposer avec certitude une autre lecture ; peut-être Βασιλίου ἐπισκώπ(ου)... ? La qualité de la photographie, et sans doute aussi l'état du document, ne nous permettent pas de lire la suite, qui ne pourrait d'aucune manière être celle que propose Papachristopoulos : καὶ ἀξίου αὐτοκράτορος | ἄρχειν εὐσεβῶς | ἱκέτης μονῆς ταύτης.

## ÉLIDE.

*Chlémoutsi.*

45*. (A. Bon, Δελτ. Χριστ. 'Αρχ. 'Ετ., 4e série, 4, 1964-1965, p. 100-101, phot. pl. 30 a). Fragment d'une dalle funéraire, où l'on lit ; ... ALDUS DE ...

*Kyllini.*

46*. (A. Bon, Δελτ. Χριστ. 'Αρχ. 'Ετ., 4e série, 4, 1964-1965, p. 100, phot. pl. 30 b, fac-similé fig. 5). Fragment d'une inscription en latin; Bon y reconnaît le mot MAGISTRI.

*Monastère des Vlachernes.*

En plus du nº 75 de l'inventaire, A. Orlandos, 'Αρχ. 'Εφ., 1923, p. 34, et A. Bon, Δελτ. Χριστ. 'Αρχ. 'Ετ., 4e série, 4, 1964-1965, p. 101, et *La Morée franque*, p. 573, publient une série de graffiti gravés sur des briques, et datant pour la plupart d'une période postérieure à celle qui nous intéresse; il faut signaler au moins le suivant.

47*. (A. Orlandos, *loc. cit.* A. Bon, Δελτ. Χριστ. 'Αρχ. 'Ετ., 4e série, 4, 1964-1965, p. 101, phot. pl. 30 d. Id., *La Morée franque*, p. 573). *Francisc(us) de Priolis 1447.* Francesco de Priolis fut le premier gouverneur de Chypre en 1449.

## ACHAÏE.

*Monastère d'Omplos.*

48*. (L. Politis, Πελοποννησιακά, 1, 1956, p. 240, fac-similé fig. 1). Petit fragment d'inscription métrique, remontant sans doute à la fondation du monastère (XIVe s.).

A. PH.-B.

# INDEX

Tous les textes ont été dépouillés, sauf l'inscription en français n° **58**. L'index grec laisse de côté articles, pronoms, adjectifs possessifs, conjonctions, négations, particules, le verbe εἰμί, ainsi que les chiffres. On a indiqué en gras le numéro de l'inscription dans l'inventaire, les chiffres suivants renvoyant aux lignes. Les numéros d'inscriptions citées dans les Appendices I et II sont suivis d'un astérisque, par exemple : I 49* ou II 26*.

## MOTS LATINS



## MOTS GRECS

## PROVENANCE DES INSCRIPTIONS



Fig. 1. — Corinthe. Dédicace à Constant I (n° **3**).

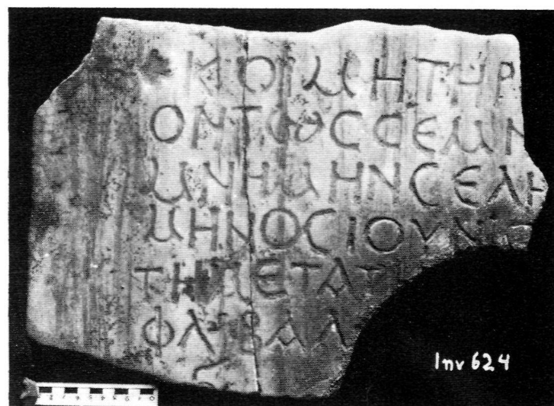



Fig. 2. — Corinthe. Épitaphe de 446 ? (n° **13**).



Fig. 3. — Corinthe. Épitaphe de 524 (n° **14**).



Fig. 4. — Corinthe. Épitaphe de 533 (n° **15**).

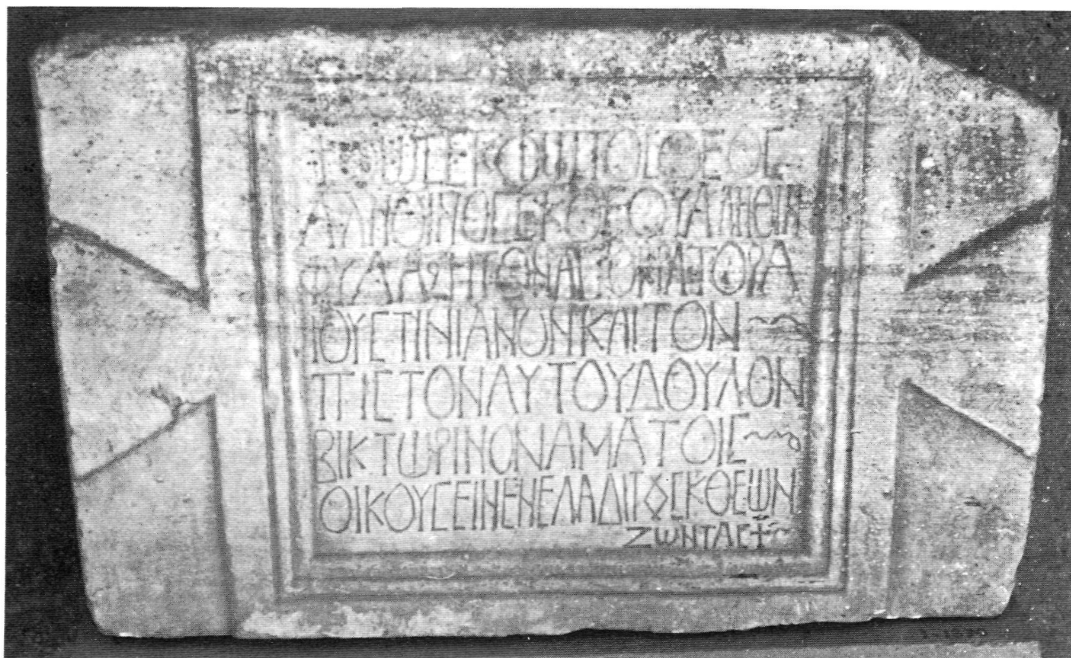






Fig. 1-2. — Isthme. Prières pour Justinien et Viktôrinos (nos **16-17**).




Fig. 1. — Corinthe. Justin II et Tibère (n° **18**).




Fig. 2. — Corinthe. L'ex-préfet Diogénianos (n° **21**).

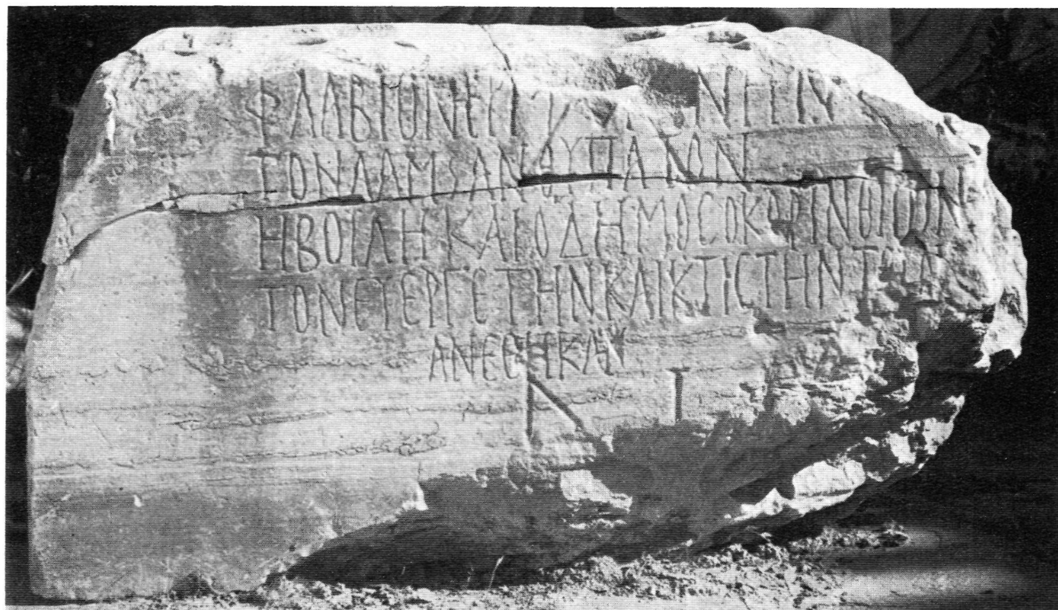


Fig. 1. — Léchaion. Le proconsul Hermogénès (n° **23**).

Fig. 2. — Corinthe. Édit du proconsul Makarios (n° **30**).

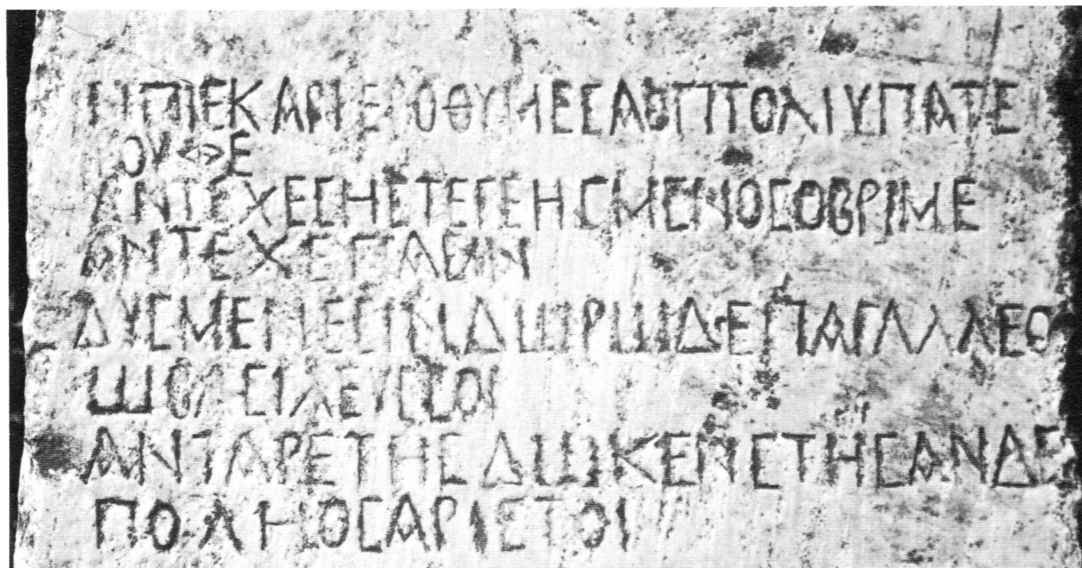


Fig. 1. — Tégée. Base de la statue de Roufos (nº **32**).



Fig. 2. — Kenchréai. Acclamation des carriers (nº **33**).

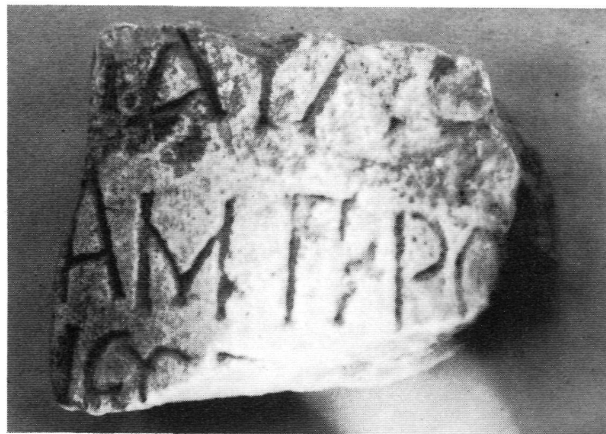


Fig. 1. — Corinthe. Le domestikos Paulos (nº **34 B**).



Fig. 2. — Corinthe. L'évêque Phôtios (nº **36**).



Fig. 3. — Tégée. L'évêque Ôphélimos (nº **37**).



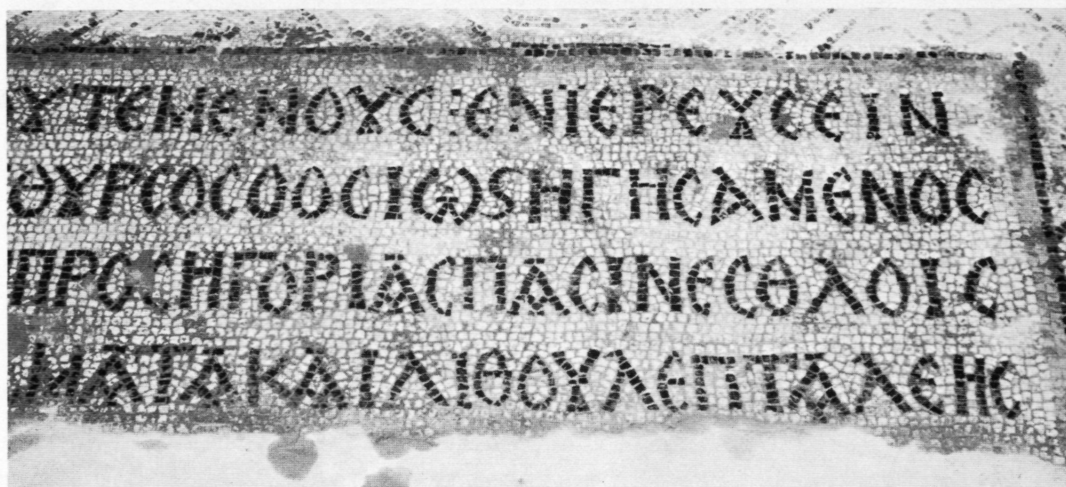


Fig. 1-2. — Tégée. Mosaïque de Thyrsos (n° **38**).

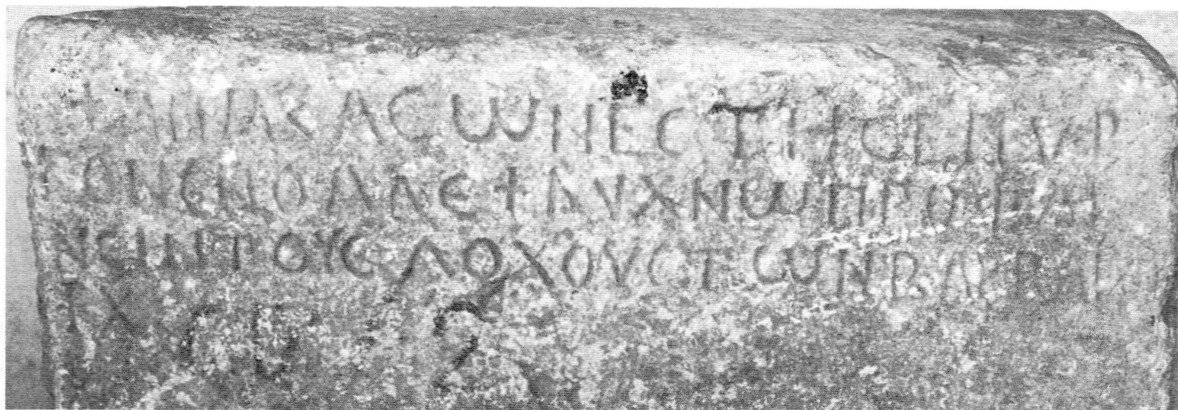


Fig. 1. — Acrocorinthe ? Construction d'une tour à feu (nº **41**).



Fig. 2. — Pallantion. Inscription de l'évêque Nikolaos (nº **42**).



Fig. 3. — Sparte. Épitaphe (nº **44**).

Fig. 1. — Miléa. Dédicace d'un autel (n° **45**).



Fig. 2. — Miléa. Invocation (n° **48**).

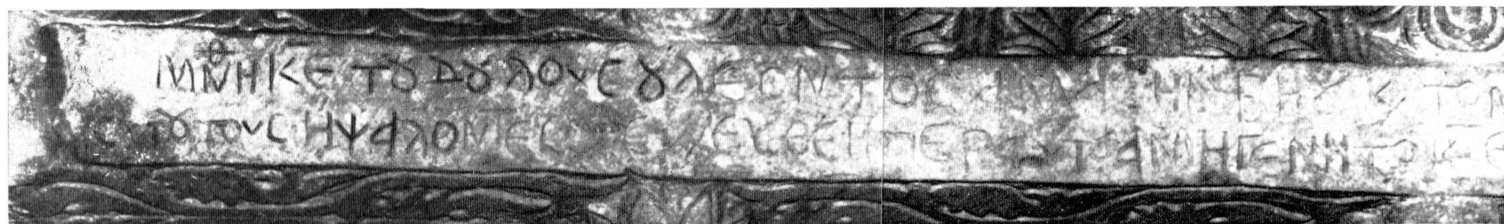




Fig. 1-2. — Vamvaka. Invocation (n° **46**).



Fig. 3. — Dryalos. Invocation (n° **49**).

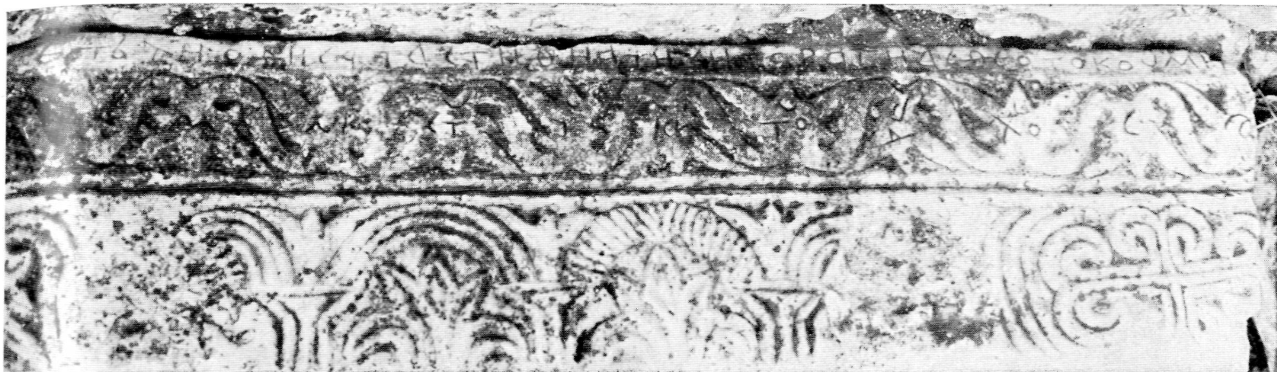






Fig. 1-3. — Frangoulia. Dédicace d'un templon en marbre (nº **47**).



Fig. 4. — Détail de la même inscription (nº **47**).



Fig. 1. — Tigani. Fragment mentionnant un comes (n° **50**).

Fig. 2. — Areia. Dédicace de l'évêque Léon (n° **51**).

Fig. 1. — Argos. Inscription de l'évêque Nikètas (nº **52**).

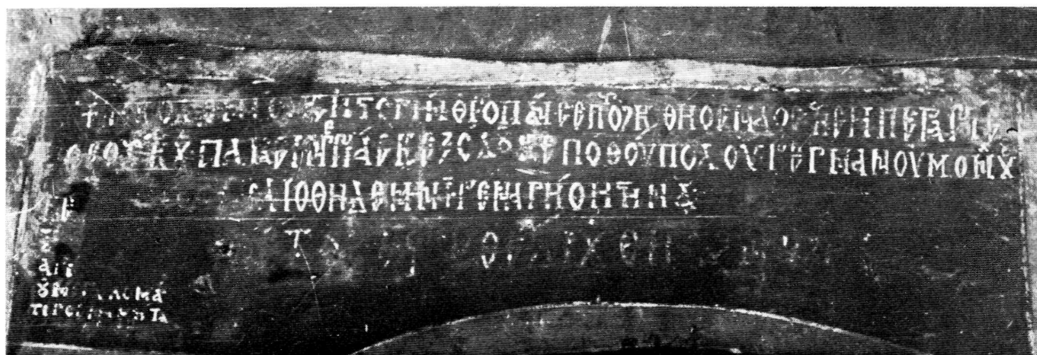


Fig. 2. — Vrontamas. Inscription de fondation (nº **53**).



Fig. 1. — Kranidion. Inscription de fondation (n° **54**).

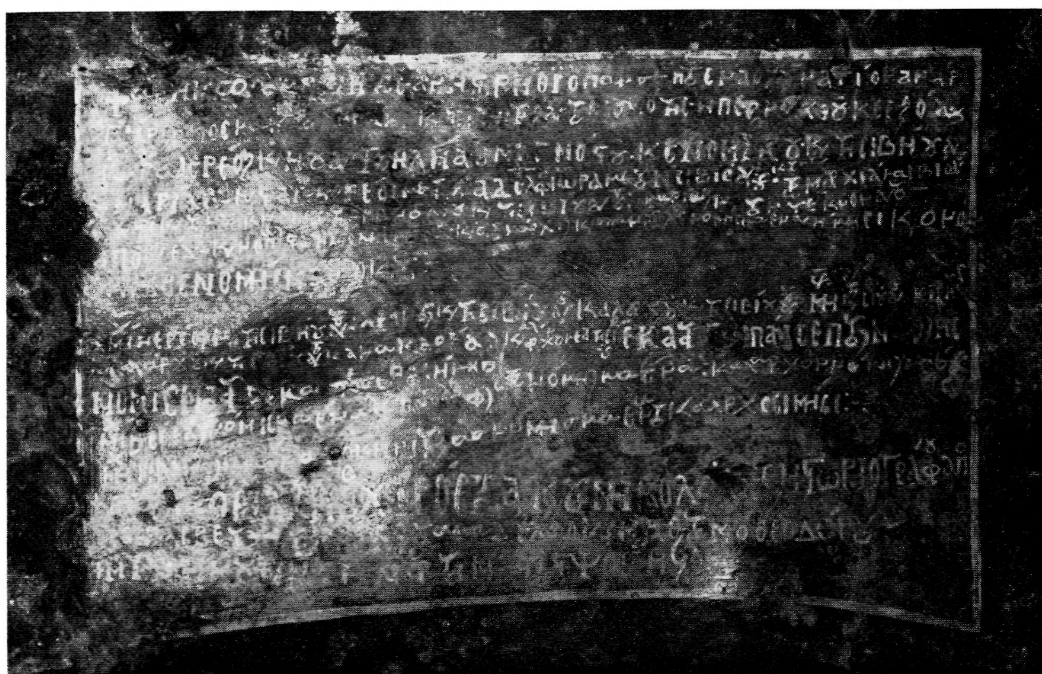


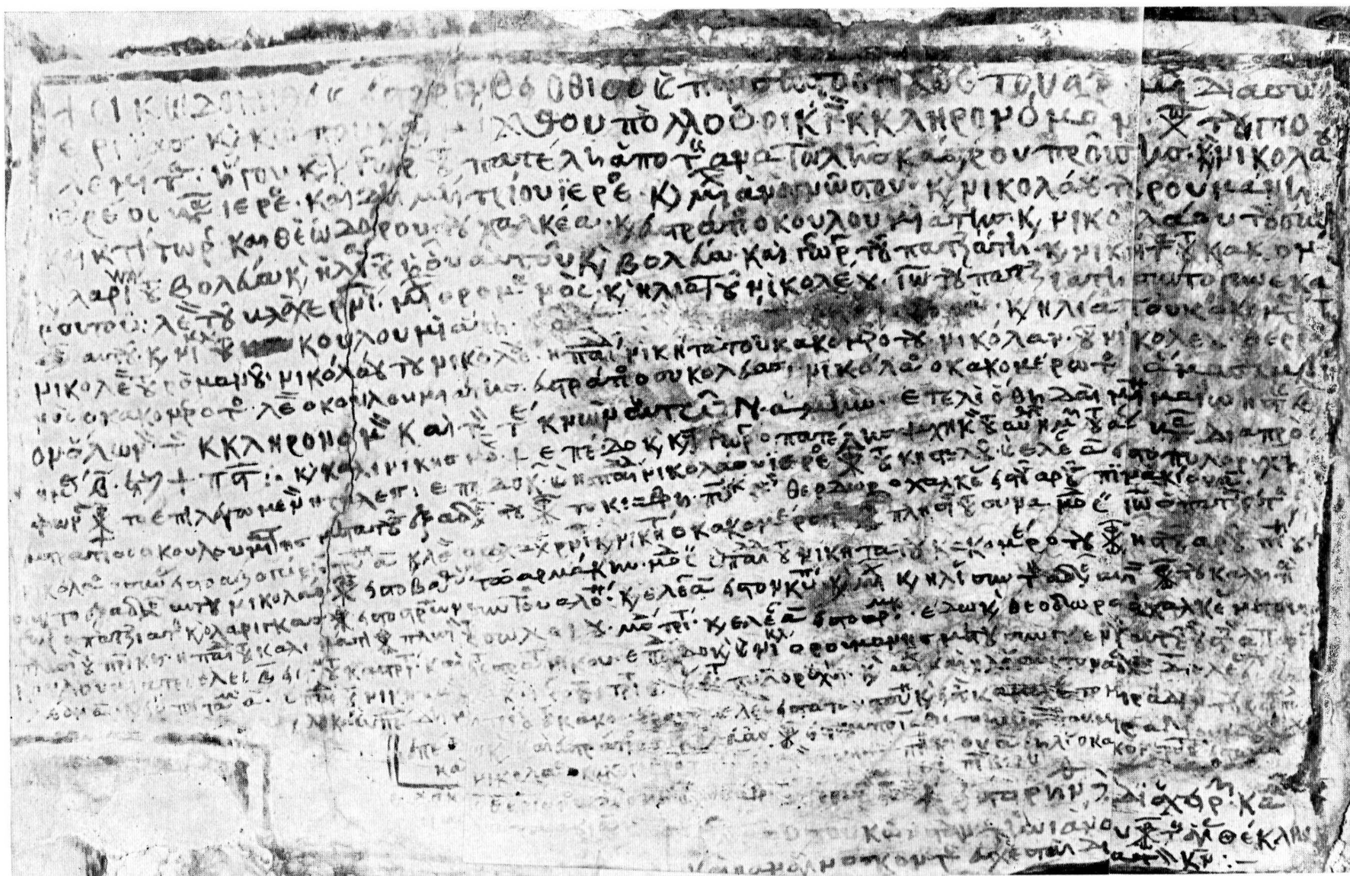
Fig. 2. — Kipoula. Inscription de fondation (n° **55**).



Fig. 1. — Boularioi. Dédicace de 1274/1275 (nº **56**).



Fig. 2. — Andravida. Épitaphe d'Agnès (nº **58**).



Polémitas. Fondation d'une église et donations de terres (nº **57**).



Fig. 1. — Krokéai. Inscription de fondation (nº **59**).

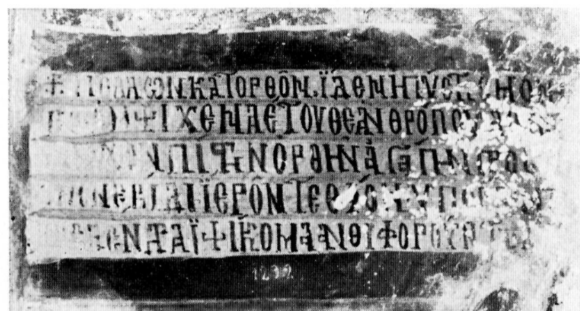


Fig. 2. — Chrysapha. Dédicace, fragment gauche (nº **60**).



Fig. 3. — Chrysapha. Dédicace, fragment droit (nº **60**).



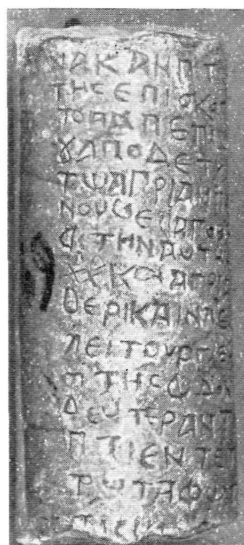
Fig. 1. — Arkassades. Inscription de fondation (n° **61**).



Fig. 2. — Boularioi. Donations de terres, fragment gauche (n° **62**).



Fig. 3. — Boularioi. Donations de terres, fragment droit (n° **62**).





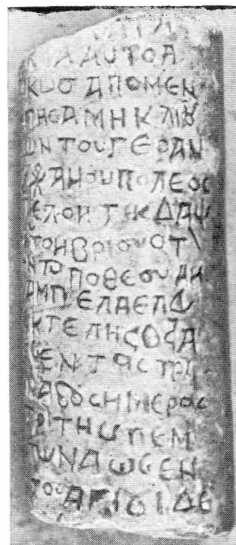


Fig. 4-6. — Sparte. Fondation d'un mnèmosynon (n° **63**).

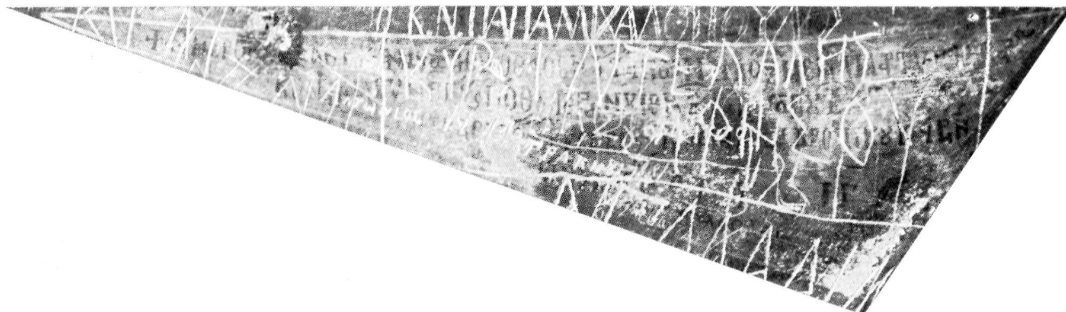


Fig. 1. — Monastère des Quarante-Martyrs. Inscription de fondation (nº **64**).



Fig. 2. — Monastère des Quarante-Martyrs. Invocation (nº **65**). →

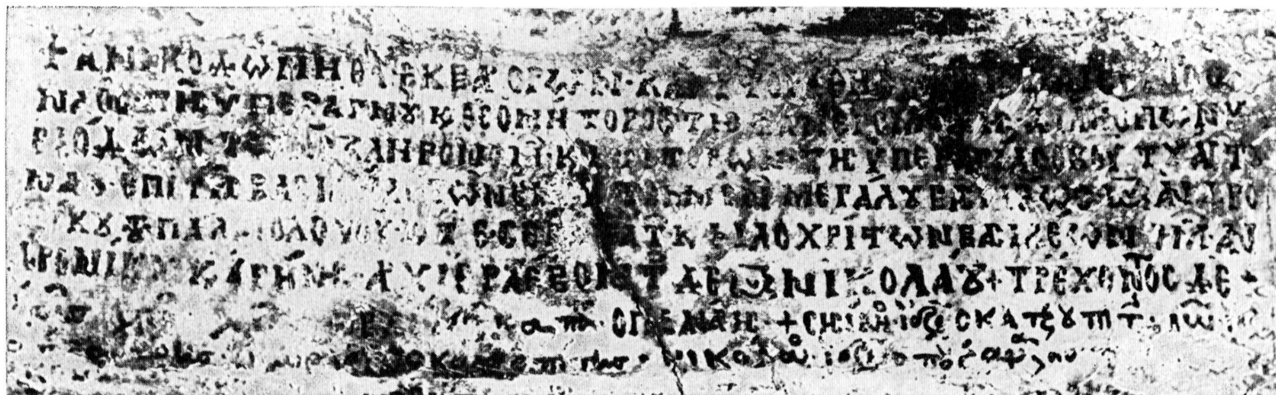


Fig. 3. — Frangoulia. Inscription de fondation (nº **67**).

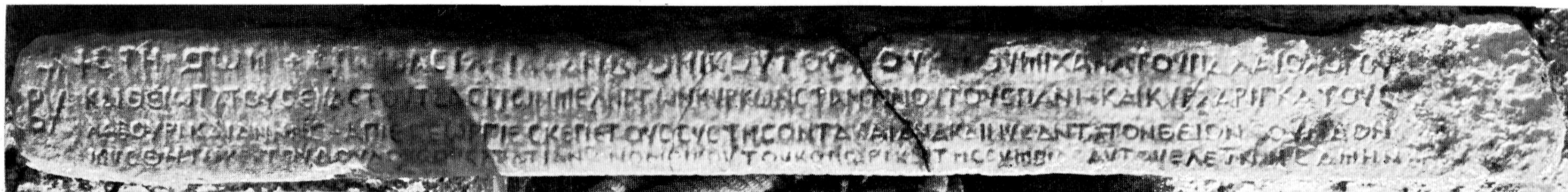


Fig. 1. — Oitylon. Restauration d'une église (nº **68**).



Fig. 2. — Oitylon. Architrave de templon datée (nº **69**).

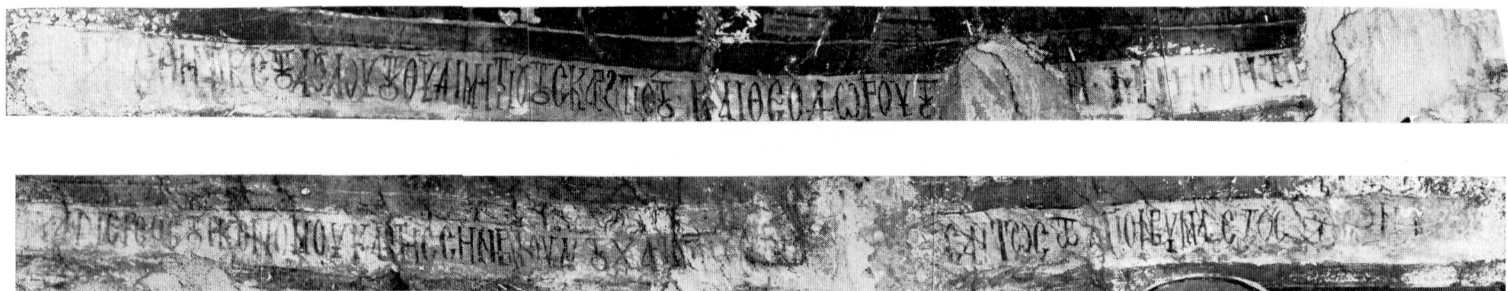


Fig. 3-4. — Platsa. Invocation (nº **71**).

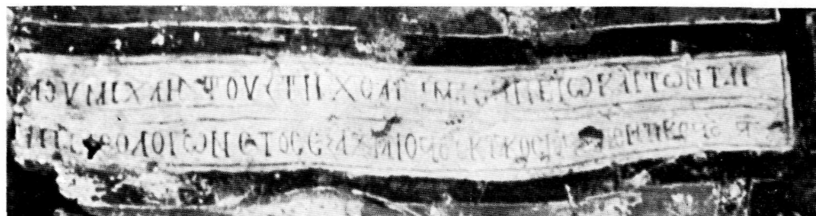


Fig. 1. — Langada. Dédicace (n° **72**).

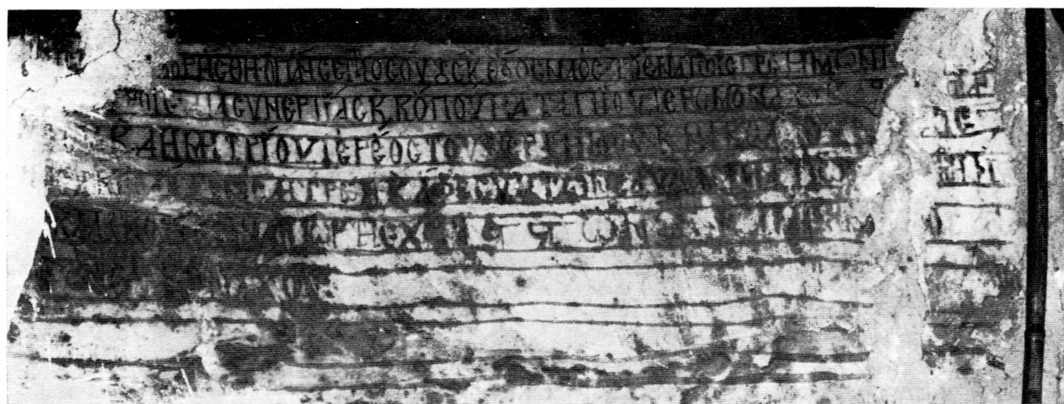


Fig. 2. — Platsa. Inscription de fondation (n° **73**).

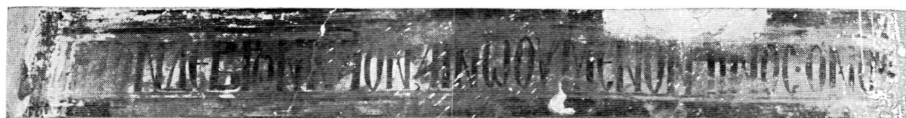












Fig. 1-6. — Platsa. Restauration d'une église par Kônstantinos Spanis (nº **70**).



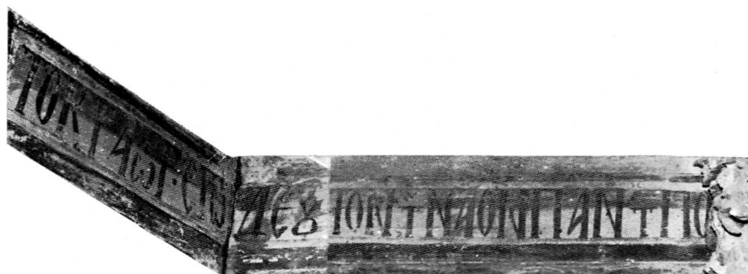








Fig. 1-5. — Même inscription, suite et fin (n° **70**).



Fig. 1. — Mavromati. Dédicace d'un templon (nº **74**).

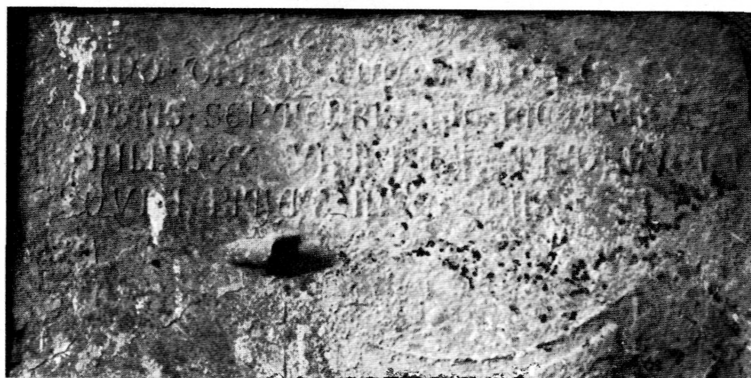


Fig. 2. — Monastère des Vlachernes. Épitaphe (nº **75**).



Fig. 1. — Charouda. Inscription de fondation, partie A (nº **77**).

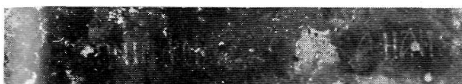


Fig. 2. — Même inscription, partie B (nº **77**).

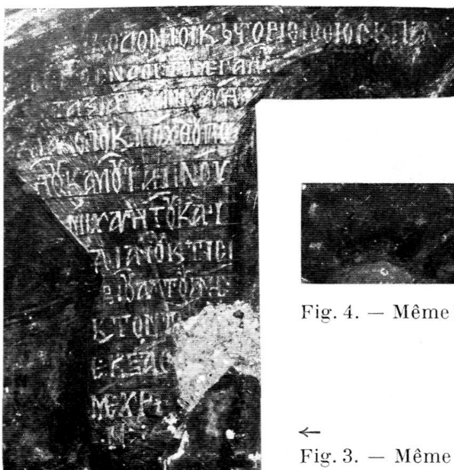




Fig. 4. — Même inscription, partie D (nº **77**).

←

Fig. 3. — Même inscription, partie C (nº **77**).



Fig. 5. — Longanikos. Inscription de fondation (nº **78**).

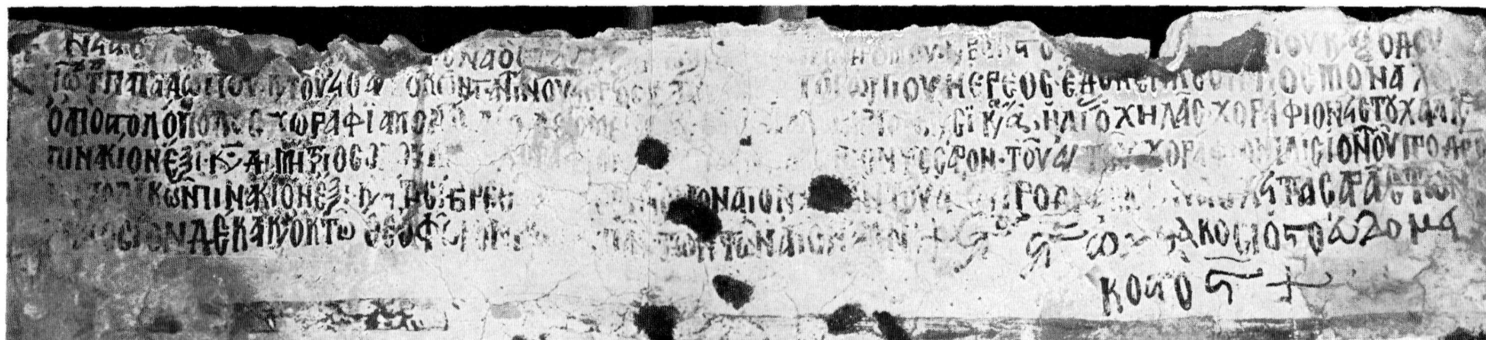


Fig. 1. — Chrysapha. Donations de terres (n° **76**).

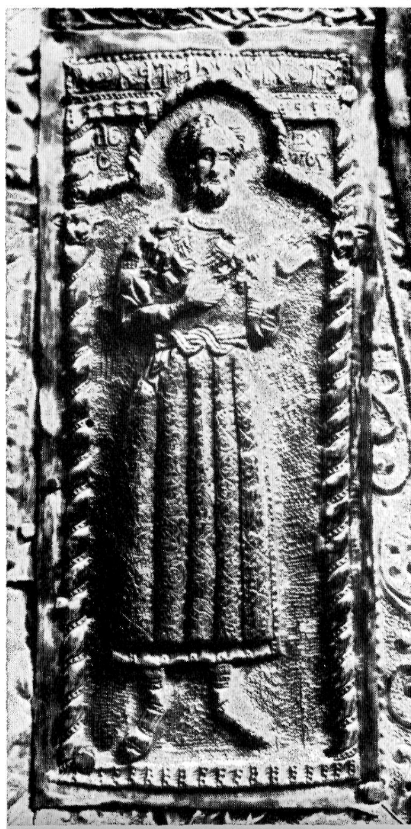




Fig. 3. — Monastère de la Vierge dite Artokosta. Inscription sur le revêtement d'une icône (n° **79** C).

← Fig. 2. — Monastère de la Vierge dite Artokosta. Inscription sur le revêtement d'une icône (n° **79** B).



Fig. 1-2. — Géraki. Dédicace (n° **83**).

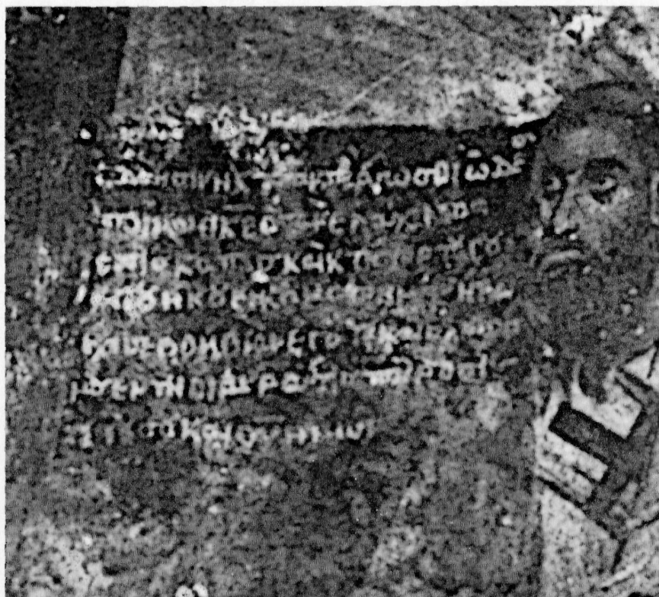




Fig. 4. — Patras. Inscription latine de l'archevêque Malatesta (n° **86** A).



Fig. 5. — Patras. Inscription grecque de l'archevêque Malatesta (n° **86** B).

← Fig. 3. — Vresthéna. Dédicace de l'évêque Nikôn (n° **81**).

Planche XXVII



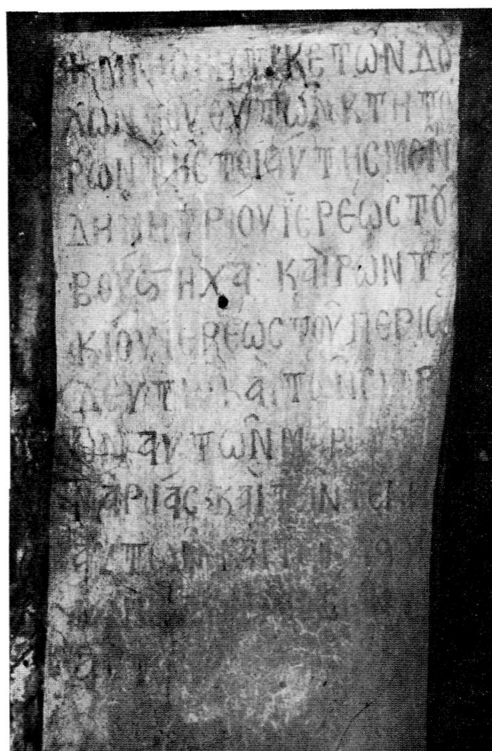
Fig. 1. — Karytaina. Dédicace de Krokontilos, fragment A (n° **90**).



Fig. 2. — Même inscription, fragment B (n° **90**).



Fig. 3. — Même inscription, fragments C et D (n° **90**).



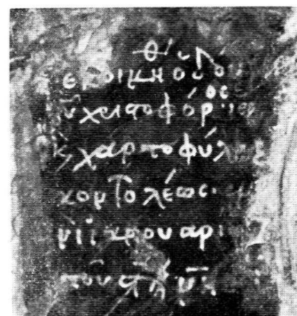


Fig. 5. — Géraki. Épitaphe (n° **92**).

← Fig. 4. — Géraki. Invocation (n° **88**).

# UN MANDEMENT IMPÉRIAL DU VIe SIÈCLE DANS UNE INSCRIPTION D'HADRIANOUPOLIS D'HONORIADE*

C'est en 1974 au village de Boncuklar, 10 km au Sud-Est d'Eskipazar (anciennement Viranşehir) dans le vilayet de Çankırı (l'antique Gangra), que la pierre fut montrée à Ismail Kaygusuz[1] par un technicien des travaux publics, Ali Uğurlu. Elle aurait été découverte une vingtaine d'année plus tôt dans un champ avant d'être remployée dans la fontaine du village, une seule des faces inscrites restant alors visible. Les démarches entreprises auprès du Ministère de la Culture aboutirent, en 1975, au dégagement du monument, désormais conservé au Musée de Çankırı[2].

C'est une haute base de marbre quadrangulaire, moulurée en haut et en bas, légèrement pyramidante. Le couronnement est orné d'acrotères aux quatre angles et de rosettes au centre de chaque face. Hauteur : 1,80 m ; largeur en haut : 0,66 ; en bas : 0,76. La base fut taillée au IIe siècle pour recevoir une statue de Commode, dont la dédicace occupe la face A (lettres de 3 à 5 cm). Les trois autres faces, B, C et D, ont reçu au VIe siècle une longue inscription officielle (20 lignes réglées ; lettres inégales de 1,5 à 3,5 cm), sans qu'on éprouve le besoin d'effacer la précédente. Le remploi de la pierre dans une fontaine a provoqué l'arrachement de quelques lettres aux lignes 11 à 15 de la face C.

* ABRÉVIATIONS BIBLIOGRAPHIQUES. *CFHB : Corpus fontium historiae Byzantinae. CJ : Corpus juris civilis* II. *Codex Justinianus* (P. Krueger, 8e éd., 1906). *CPR : Corpus papyrorum Raineri. GRBS : Greek Roman and Byzantine Studies. IGR :* R. CAGNAT, *Inscriptiones Graecae ad res Romanas pertinentes. MGH : Monumenta Germaniae historica. Novelles,* S. K. : *Corpus juris civilis* III. *Novellae* (R. Schoell et W. Kroll, 1895). *P. Cairo Masp. :* J. MASPERO, *Catal. gén. des ant. égypt. du Musée du Caire. Papyrus grecs d'époque byz.* I-III (1911-1916). *P. Lond. : Greek Papyri in the Bristish Museum. PLRE : Prosopography of the Later Roman Empire. SB : Sammelbuch gr. Urkunden aus Ägypten.*

1. Les auteurs ont procédé ensemble, en 1977 à Istanbul, à un premier déchiffrement sur photographies. En 1982, I. K. confia à D. F. des estampages de la pierre. Le séjour de recherche d'I. K. à Paris, en 1984, a permis la mise au point de la présente édition. Au cours du travail d'établissement et d'interprétation du texte, nous avons bénéficié de plusieurs suggestions décisives de MM. Gilbert Dagron et Jean Gascou. Qu'ils soient ici remerciés de leur amicale obligeance et de leur concours désintéressé.

2. En 1983 la pierre a été exposée temporairement à Istanbul, à l'occasion de la XVIIIe exposition d'art européen du Conseil de l'Europe, consacrée aux civilisations anatoliennes. Nous devons à l'amitié de Mme Hatice Gonnet les photographies des fig. 1, 3 et 4, prises à Çankırı en 1984.

Avant de transcrire ces inscriptions, quelques remarques s'imposent sur le lieu de la trouvaille. Nous sommes là dans la plaine de Viranşehir (Eskipazar) où, dès 1900, les découvertes de Gustave Mendel permirent de localiser Hadrianoupolis[3]. Or il n'est pas douteux que les ruines de la cité s'élevaient à l'emplacement même de l'actuel Eskipazar : c'est ce que confirment les nouvelles inscriptions relevées en d'autres points du territoire, qui sont celles de simples villages antiques[4]. Boncuklar n'est que l'un d'entre eux et la présence d'une base de cette importance à 10 km de la ville antique a besoin d'une explication. Il est en effet à peu près sûr que la statue de Commode s'élevait à Hadrianoupolis même. La base fut-elle transférée hors de la ville avant le VIe siècle ou plus tard, nous ne pouvons le savoir avec certitude. Pas plus qu'on n'a coutume de découvrir dans un champ une base de statue impériale, il n'est habituel au Bas-Empire d'exposer une inscription officielle ailleurs que dans la métropole provinciale et les cités qui en dépendent. Ce qui toutefois pourrait, en l'occurrence, justifier une exception, c'est l'objet même du mandement impérial qui, nous le verrons, concerne précisément les grands propriétaires fonciers. Il serait donc plausible, sinon probable, que la même inscription ait été gravée en plusieurs points du territoire d'Hadrianoupolis et que celle-ci ait été retrouvée in situ. Seule la découverte d'un second exemplaire pourrait fournir la preuve d'une conjecture à nos yeux fragile.

Face A. *Dédicace d'une statue de Commode* (fig. 1).

Ἀγαθῆι τύχηι. | Μᾶρκον Αὐρήλι|ον Ἀντωνεῖνον |⁴ Κόμοδον αὐ|τοκράτορα Καί|σαρα Γερμανι|κὸν Μηδικὸν |⁸ Παρθικόν.

L. 3 le nu final est gravé, faute de place, sur l'omicron. L. 6 epsilon regravé sur un théta fautif mais non effacé. L. 8 percée au centre pour le remploi dans la fontaine.

Le prénom Μᾶρκος fournit un *terminus post quem* : ce n'est pas avant octobre 180 que Commode changea son prénom Lucius pour celui de son père mort. D'autre part sa titulature triomphale n'est pas complète : dès 177 Commode, associé au pouvoir par Marc-Aurèle, partageait avec lui les épithètes *Armeniaci Medici Parthici Germanici Sarmatici maximi*. La dédicace d'Hadrianoupolis ne retient que trois de ces titres, sans aucun de ceux que prit Commode au cours de son règne personnel (180-192), notamment *Pius* à la fin de 182, *Britannicus* en 184. Malgré le caractère non officiel de cette titulature abrégée, l'absence d'innovation paraît significative et convient le mieux aux années 181-182[5].

3. Trois inscriptions mentionnaient en effet les Καισαρέων Προσει[λ]ημμενειτῶν ou Καισαρέων Ἁδριανοπολειτῶν (G. Mendel, *BCH*, 1901, p. 5-23 : « La plaine de Viran-Chéhir » ; *IGR* III, 148-150). Après avoir dépendu de la Galatie (*IGR* III, 150), la cité fait au Bas-Empire partie de l'Honoriade, une des deux provinces paphlagoniennes (voir notes 30 à 33, avec la bibliographie).

4. I. Kaygusuz, *Türk arkeoloji dergisi*, 26/2, 1983, p. 111-145 ; *Epigraphica Anatolica*, 4, 1984, p. 63-72.

5. Cf. P. Kneissl, *Die Siegestitulatur der römischen Kaiser. Untersuchungen zu den Siegerbeinamen des ersten und zweiten Jahrhunderts* (*Hypomnemata* 23), Göttingen 1969. Pour le règne de Commode, p. 110-120 et 208-211 (liste des inscriptions).




Fig. 1. — Dédicace à Commode (face A).

Fig. 2. — Lettre du scribon Jean (faces B et C).

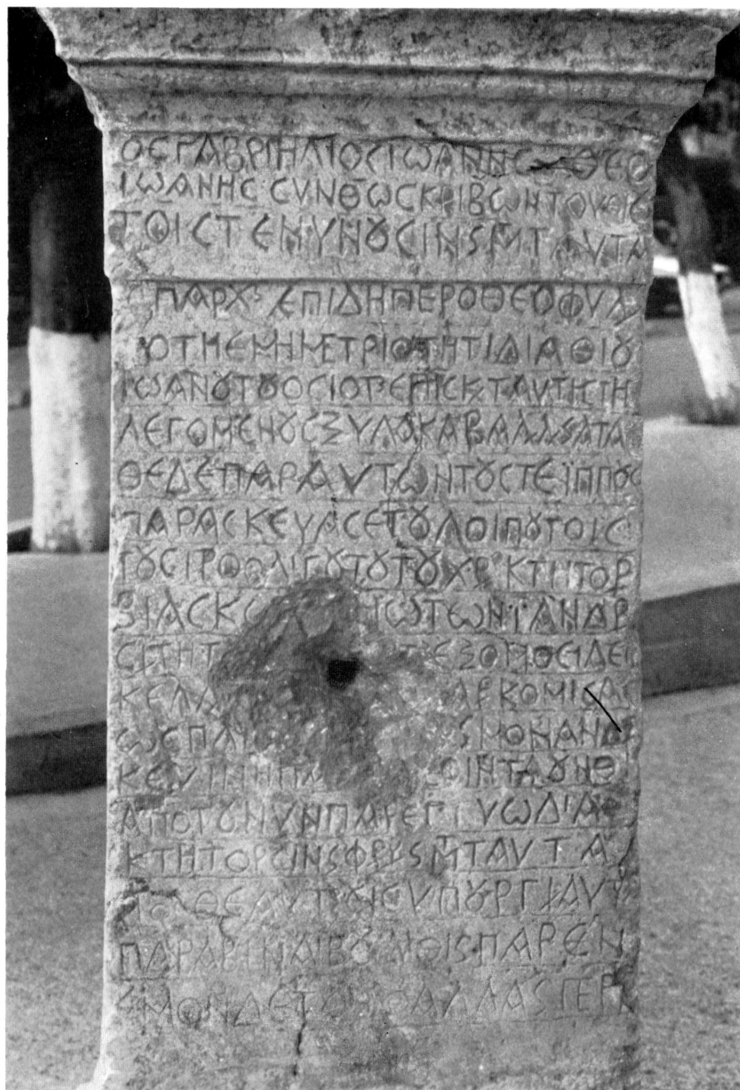




Fig. 3 et 4. — Lettre du scribon Jean (faces C et D).

Faces B, C, D. *Lettre du scribon Jean aux propriétaires d'Hadrianoupolis* (fig. 2 à 4).

+ Φλ(άβιος) Σωτήρ(ιος) Μαριανὸς Μηχαήλ|ιος Γαβριήλιος 'Ιωάννης Θεό|δωρος Νικήτας Θεόδωρος
Βῶνος Εὐτρόπιος 'Ολύμπιος | 'Ιωάνης σὺν Θ(ε)ῷ σκρίβων τοῦ θίου | μεγάλου παλατίου τοῖς
θεοφιλ(εστάτοις) μ(ε)γ(άλοις) κ(αὶ) λ(επτοῖς) κτήτορ(σι) | τοῖς τε νῦν οὖσιν (καὶ) με(τὰ) ταῦτα | ἐσομένοις ταύτης τῆς
4 'Αδριανουπολ(ιτῶν) πόλ(εως) τῆς 'Ονορ(ιάδος) | ἐπαρχ(ίας). 'Επιδήπερ ὁ θεοφύ-λ(ακτος) | (καὶ) καλλίνικος τῆς ὅλης οἰκουμ(ένης)
δεσπότης παρεκελεύσα|το τῇ ἐμῇ μετριότητι διὰ θίου | αὐτοῦ κομονητουρ(ίου) τοῦ (καὶ) ἐμφ(ανοῦς)
παρ' ἐμοῦ γεναμ(ένου) ἐν τῷ σεικρίτῳ | 'Ιωάνου τοῦ ὁσιοτ(άτου) ἐπισκ(όπου) ταύτης τῆς | πόλ(εως), παρακελευομ(ένου) μοι ἐφ' ᾧ
ὑπὸ σύνλιμψ(ίν) με ποιήσασθαι τοὺς | λεγομένους ξυλοκαβαλ(λαρίους) (καὶ) ἀτά|κτους βιοῦντας (καὶ) τούτους ποίναις
8 καθυποβάλε νομίμοις, ἀφελέσ|θε δὲ παρ' αὐτῶν τούς τε ἵππους | (καὶ) τὸ ἅρμα (καὶ) ἐκπέμψε κατὰ τὴν
πανευδέμο(να) (καὶ) βασιλ(ίδα) πόλ(ιν), (καὶ) τούτους | παρασκευάσε τοῦ λοιποῦ τοῖς | ἰδίοις σχολάσε τόποις, προσ-
επὶ τούτοις δὲ ἀναψιλαφῖσε καὶ̣ | τοὺς πρὸ ὀλίγου τούτου χρό(νου) κτήτορ(ας) | τοὺς ἐξομοσαμ(ένους) ἐπὶ Φωκᾶ τοῦ̣
ἐνδοξοτ(άτου) τὸ τινικαῦτα γεναμέ(νου) | βίας κω̣[λ(υτοῦ) πλ]ίω τῶν (δέκα) ἀνδρ(ῶν) | μὴ ἐσχηκ(έναι) ἕκαστ(ον) αὐτῶ(ν) πρὸς
12 ὑπουργί(αν), (καὶ) τοὺς ὡς εἰκ(ὸς) φενομ(ένους) περιπε|σῖ(ν) τῇ τὸ [τινικαῦ]τ(α) ἐξομοσίᾳ εἰσ|πρᾶξαι τὸ ἐμφερόμ(ενον) ἐν αὐταῖς
πρόστιμο(ν) (καὶ) εἰσκομίσε τῇ θίᾳ σακ|κέλλ(η), [τὸν δὲ ῥιπ]άρ(ιον) κομίσασ̣|θε παρ' ἑκάστου κτήτορος
ἐν ἑκάστι πόλ(ει) ἐνόμο(τον) ὁμολογ(ίαν) | ὡς πλίῳ [τῶν πέντ]ε̣ (καὶ) μόν(ον) ἄνδρ̣(ας) (μὴ ἔχειν) | (καὶ) αὐτ(οὺς) ἐπ' ἐλευθερ(ικῷ) βιοῖν ΜΑΡ[.]
ἄνευ ὅπλ(ου) παντύου μὴ καβαλλι|κεύιν ἢ (π)α[....]ε̣φιν, τὰ οὖν θι|οδῶς μοι ἐνκε-λευσθ(έντα) μ(ε)τ(ὰ) πάσ(ης)
16 σπουδ(ῆς) ἔργῳ παραδεδοκὼς | ἀπὸ τοῦ νῦν παρεγγυῶ διὰ | τοῦδέ μου τοῦ προθέματος
ὑμῖν τε πᾶσιν τοῖς τε νῦν οὖσι | κτήτορσιν (καὶ) φρ(οντισταῖς) (καὶ) μ(ε)τ(ὰ) ταῦτα | μέλλουσιν γίνεσθε πλίω
τῶν πέντε ἀνθρ(ώπων) μὴ ἔχιν | μ(ε)θ' ἑαυτ(ῶν) εἰς ὑπουργί(αν) αὐτ(ῶν) | ἄνευ ὅπλ(ου) ἐπ' ἐλευθερ(ικῷ) βιοῦντ(ας)
εἰδότες ὡς ἤ τεις τῶν πάντ(ων) | παραβῖναι βουλιθῖ (καὶ) παρεν|θέσθε τὰ θιοδ(ῶς) κελευσθ(έντα)
20 ὑποκίσετ(αι) ποινῇ χρ(υσίου) λ(ιτρῶν) δέκα, | οὐ μόνο(ν) δὲ τοῦτο ἀλλὰ (καὶ) περὶ | αὐ(τ)ὴν τὴν ζωὴν κινδυνεύσ̣ι̣ +

**Abréviations.** Elles sont nombreuses et parfois radicales : certaines (λ.λ. pour λεπτοῖς l. 3, φρ.ρ. pour φροντισταῖς l. 17), jusqu'ici sans exemple, ne peuvent être résolues que grâce au contexte ; la plupart ne laissent tomber qu'un suffixe ou une désinence. Les procédés d'abréviation, eux-mêmes variés, peuvent être ainsi classés :

1) barre oblique traversant la dernière lettre (toujours une consonne ou un I) :

κ. λ.λ. κτητορ. (3), Ἀδριανουπολ., Ὀνορ., θεοφυλ. (4), κομονητουρ., ἐμφ. (5), ἐπισκ., πολ. (6), συνλιμψ., ξυλοκαβαλ.λ. (7), βασιλ. πολ. (9), χρ.°, κτητορ. (10), ἀνδρ., ἐσχηκ. (11), ὑπουργι., εἰκ., περιπεσι. (12), σακκελλ., [ῥιπ]αρ. (13), πολ. ἐλευθερ. (14), ὅπλ. (15), ἀνθρ., ὑπουργι., ὁπλ., ἐλευθερ. (18), χρ. (20).

2) barre oblique surmontant la dernière lettre : θεοφιλ.λ. (3).

3) petit S surmontant la dernière lettre ou suspendu à elle : Φλ. (1), πολ., ἐπαρχ. (4), γεναμ., ὁσιοτ. (6), ἐξομοσαμ. (10), ἐνδοξοτ., ἑκαστ. (11), φενομ., [τινικαυ]τ., ἐμφερομ. (12), μον., αὐτ. (14), ἐνκελευσθ. (15), σπουδ. (16), ἑαυτ., αὐτ. (18), παντ., θιοδ. κελευσθ. (19), ὑποκισετ., λ. (20). Pour λιτρῶν, seule est gravée la barre gauche du lambda, à laquelle est suspendu un petit S.

4) trait horizontal au-dessus de Θ(ε)ῷ (2) ; au lieu du N final : αὐτῶ(ν) (11).

5) dernière lettre (O ou E) gravée au-dessus de la précédente : πανευδεμο. (9), χρο. (10), γεναμε. (11), προστιμο. (13), ἐνομο. (14), μονο. (20).

6) deuxième consonne du mot surmontant la consonne initiale : μγμγ (3), μτ (3, 15, 17).

7) redoublement de la lettre portant la marque d'abréviation lorsque le mot est au pluriel : θεοφιλ.λ., μγμγ, λ.λ. (3), ξυλοκαβαλ.λ. (7), φρ.ρ. (17). Pas de redoublement au pluriel : κτητορ. (3, 10).

8) Le mot καὶ est écrit en toutes lettres l. 10 ; K barré l. 3; dans les 14 autres cas (l. 3, 4, 5, 7, 8, 9, 12, 13, 14 deux fois, 17 deux fois, 19, 20), il est remplacé par le signe S.

9) Cas particuliers : l. 10 le mot χρό(νου) combine les procédés 1 et 5 ; signe absent ou indéterminé pour οἰκουμ. (4), παρακελευομ. (6), ὁμολογ. (14), πασ. (15), βιουντ. (18).

**Orthographe.** Plusieurs formes s'écartent de la norme. Il faut lire l. 1 : Μιχαήλιος ; l. 2 : Βῶνος, Ἰωάννης, θείου ; l. 4 : Ὀνωρ(ιάδος), ἐπειδήπερ ; l. 5 : θείου, κομμωνιτωρ(ίου) ; l. 6 : σηκρήτῳ Ἰωάννου, ὁσιωτ(άτου) ; l. 7 : σύλλημψ(ιν) ; l. 8 : καθυποβάλαι, ἀφελέσθαι, ἐκπέμψαι ; l. 9 : πανευδαίμο(να), παρασκευάσαι, σχολάσαι ; l. 10 : ἀναψηλαφῆσαι ; l. 11 : τηνικαῦτα, πλείω ; l. 12 : φαινομ(ένους), περιπεσεῖν, ἐξωμοσίᾳ ; l. 13 : εἰσκομίσαι, θείᾳ, κομίσασθαι ; l. 14 : ἑκάστῃ, ἐνώμο(τον), πλείω ; l. 15 : παντοίου, ἐγκελευσθ(έντα), καβαλλικεύειν, θειωδῶς ; l. 16 : παραδεδωκώς ; l. 17 : γίνεσθαι πλείω ; l. 18 : ἔχειν ; l. 19 : εἴ τις, παραβῆναι βουληθῇ, παρενθέσθαι, θειωδ(ῶς) ; l. 20 : ὑποκείσετ(αι).

Tous ces phénomènes phonétiques sont courants. Iotacisme (ici confusion de I, EI et H avec prédominance de l'I) : Μηχαήλιος, θίου, ἐπιδήπερ, κομονητουρ(ίου), σεικρίτῳ, σύνλιμψ(ιν), τινικαῦτα, πλίω, ἀναψιλαφῖσε, περιπεσῖ(ν), θίᾳ, ἑκάστι, καβαλλικεύιν, θιοδῶς, ἔχιν, ἤ τεις παραβῖναι βουλιθῖ, θιοδ(ῶς), ὑποκίσετ(αι). Emploi de E pour AI, constant aux infinitifs aoristes et moyens, sauf παραβῖναι (l. 19) ; de même πανευδέμο(να), φενομ(ένους). Emploi de O pour Ω : Βõνος, Ὀνορ(ιάδος), ὁσιοτ(άτου), ἐξομοσίᾳ, ἐνόμο(τον), παραδεδοκώς, θιοδ(ῶς) ; de OΥ pour Ω : κομονητουρ(ίου) ; de Υ pour OI : παντύου. Notons, pour les consonnes, la simplification des géminées : Ἰωάνης, κομονητουρ(ίου), Ἰωάνου ; la nasale non assimilée : σύνλιμψ(ιν), ἐνκελευσθ(έντα).

**Morphologie.** On relève deux formes d'infinitifs caractéristiques de la koinè tardive : l. 8 καθυποβάλε (pour -βάλαι) au lieu du thématique -βαλεῖν ; l. 14 βιοῖν pour βιοῦν, type fréquent dans les papyri depuis le début de notre ère (cf. B. G. Mandilaras, *The Verb in the Greek non-literary Papyri*, 1973, § 746 ; pour βιοῖν *P. Mich.* 174, 12).

**Notes critiques.** L'inscription, pratiquement intacte, pose encore quelques questions de lecture. L. 14 suppléer μὴ ἔχειν d'après la l. 18 ; à la fin les lettres MAP recèlent une abréviation non élucidée. L. 15 un second infinitif reste à compléter ; on lit au début I et T liés, soit probablement un pi mal gravé ; la lacune est de 4 ou au plus 5 lettres. L. 18 corriger MOIΘ en MЄΘ (cf. n. 81). L. 19 εἰδότες, sorte de nominatif absolu, n'est pas accordé aux substantifs de la l. 17. L. 20 ΑΥΠΗΝ (ligature ΠΗΝ) au lieu de ΑΥΤΗΝ. La croix finale est sous les dernières lettres.

*Flavios Sôtèrios Marianos Michaèlios Gabrièlios Iôannès Théodôros Nikètas Théodôros Bônos Eutropios Olympios Iôannès, grâce à Dieu* scribon *du divin Grand Palais, aux très amis de Dieu grands et petits propriétaires, présents et à venir, de cette cité d'Hadrianoupolis de la province d'Honoriade.*

*Attendu que le maître de tout l'univers, que Dieu protège et qu'orne la victoire, a ordonné à ma médiocrité, par un divin mandement de sa part que j'ai aussi rendu public dans la salle d'audience de Jean, le très saint évêque de cette cité, mandement qui m'ordonne :*

*De mettre en état d'arrestation ceux qu'on appelle « cavaliers aux (armes de) bois » et qui vivent au mépris de l'ordre et de leur faire subir les peines légales ; de leur ôter et d'expédier à la bienheureuse cité impériale chevaux et armement et de faire en sorte que ces hommes vaquent désormais aux endroits qui sont les leurs ; (m'ordonnant) en plus de cela de réexaminer le cas des propriétaires qui, peu de temps auparavant, ont prêté serment sous le très glorieux Phôkas, alors* biocolyte, *qu'ils n'avaient chacun d'eux à son service pas plus de dix hommes, et pour ceux, comme il faut s'y attendre, qui ont clairement contrevenu à leur serment d'alors, de percevoir l'amende qui y était portée et de la faire parvenir à la divine* sacella ; *et que le* (rip)arios *exige de chaque propriétaire dans chaque cité un engagement sous serment de (ne pas avoir) plus de cinq hommes seulement et qu'ils vivent sur l'*éleuthérikon, *sans arme d'aucune sorte, sans aller à cheval ni ...*

*Mettant donc à exécution avec tout mon zèle ce qui m'a été divinement ordonné, j'enjoins dorénavant, en le faisant ici afficher, à vous tous propriétaires et régisseurs, présents et à venir, de n'avoir pas plus de cinq hommes avec vous pour vous servir, sans arme et vivant sur l'*éleuthérikon ; *sachez que celui d'entre tous qui voudrait passer outre et changer quoi que ce soit à ce qui a été divinement ordonné subira une peine de dix livres d'or et non seulement cela, mais il risquera même sa vie.*

L. 1-2. *Le scribon Jean et quelques polyonymes.*

L'auteur de la lettre adressée aux *ktètores* d'Hadrianoupolis sera désormais désigné comme le scribon Jean, quantité d'exemples prouvant qu'en dépit de ses douze *cognomina* le personnage devait porter couramment le dernier de la série[6]. Cette formule onomastique, témoin parmi bien d'autres de la polyonymie en vogue dans l'aristocratie du Bas-Empire, mérite de retenir l'attention autant pour l'intérêt qu'elle offre à l'analyse que pour les indices chronologiques qu'elle peut produire. Il vaut la peine d'examiner quelques nomenclatures étroitement comparables à celle de Jean, qui présentent la séquence caractéristique : Marianos Michaèlios Gabrièlios.

Trois cas bien connus concernent des ducs-augustaux de Thébaïde attestés par des papyri de la seconde moitié du VI[e] siècle : Athanasios[7], Kallinikos[8] et

6. La notion de *cognomen* est à cette date anachronique, comme l'a montré l'article suggestif de P. VEYNE, *Rev. Phil.*, 38, 1964, p. 253-257. Flavios est un quasi *praenomen*, suivi d'une série de noms personnels. On tentera ici de distinguer entre « noms de famille » et, pour les premiers, noms chrétiens comparables à nos prénoms modernes. Pour l'usage courant du dernier *cognomen*, voir n. 7, 10, 13, 14, 17, 18.

7. Cf. W. ENSSLIN, *RE* XIV 2, 1930, s.v. Marianus 9, avec les références aux *P. Cairo Masp.* I, 67002, etc. Les éditeurs ont hésité d'abord entre les différents noms, retenant comme usuel soit Athanasios, soit Marianos, voire Théodôros (cf. n. 18). On date de 552 environ et 567 les deux périodes où Athanasios fut duc.

8. Cf. ENSSLIN, *o. c.*, s.v. Marianus 10 (où est omis le nom Théodôros). Ce duc n'a pu entrer en fonction, comme a bien voulu nous l'expliquer J. Gascou, que vers la fin de 568 au plus tôt.

Ioulianos[9]. En voici la nomenclature complète, ramenée par convention au nominatif.

**1.** Φλ. Τριάδιος Μαριανὸς Μιχαήλιος Γαβριήλιος Κωνσταντῖνος Θεόδωρος Μαρτύριος Ἰουλιανὸς Ἀθανάσιος.

**2.** Φλαύιος Μαριανὸς Μιχαήλιος Γαβριήλιος Σέργιος Βάχος Νάρσης Κόνων Ἀναστάσιος Δομνῖνος Θεόδωρος Καλλίνικος.

**3.** Φλ. Μαριανὸς Μιχαήλιος Γαβριήλιος Ἰωάννης Θε[ό]δωρος Γεώργιος Μάρκελλος Ἰουλιανὸς Θεόδωρος Ἰουλιανός.

A la même période, sûrement entre 552 et 575 mais plutôt avant 567, appartient le préfet du prétoire d'Italie Aurelianus, attesté par un papyrus latin de Ravenne[10].

**4.** Fl(avius) Marianus Micahelius Gabrihelius Petrus Iohannis Narses Aurelianus Limenius Stefanus Aurelianus.

Les papyri ne sont pas seuls à fournir des parallèles au texte d'Hadrianoupolis. Une nouvelle inscription d'Éphèse revèle en effet un proconsul d'Asie, Athanasios, dont la formule onomastique a été en partie méconnue[11]. D'après le carnet de J. Keil, on a ainsi lu les neuf noms du personnage :

**5.** Θαυμα.ια. Μιχ(αὴλ) Γαβρ(ιὴλ) Ἰωάνν(ης) Θεόδωρ(ος) Ἰουλιαν(ὸς) Θεόδωρ(ος) Μαρῖν(ος) Ἀθανάσιος.

Les éditeurs se sont demandé si le premier nom n'était pas Θαυμασίας. On peut être certain, compte tenu de la série où il s'insère, que le proconsul Athanasios avait pour premiers noms[12] : Φλ(άβιος) Μα[ρ]ια[ν](ὸς) Μιχ(αήλιος) Γαβρ(ιήλιος). Bien que le texte d'Éphèse ne soit pas daté, il n'est probablement, d'après les exemples précédents, guère antérieur au milieu du VIe siècle.

D'autre cas de polyonymie pourraient être rapprochés, en se contentant pour dénominateur commun du nom Marianos. Ainsi le préfet du prétoire d'Orient Addaios (551 p. C.) avait pour noms, d'après le papyrus *SB* V, 8938 : [Φλάου]ιος Μαριανὸς [Ἰ]άκκωβος Μάρκελλος Ἀνινᾶς Ἀδδα[ῖος][13].

9. *P. Munich* 105, daté de 578 p. C. (U. Wilcken, *Grundzüge und Chrestomathie* I 2, 1912, n° 470).

10. J.-O. Tjäder, *Die nichtliterarischen lateinischen Papyri Italiens* I, 1955, p. 216, nos 4-5, VIII, 4 ; cf. *ibid.*, VII, 12, le nom courant Fl. Aurelianus. Le préfet d'Italie, dans ces deux passages, est suivi de deux autres personnages : Petrus Taurinus et Iohannis, en qui Tjäder a vu deux subordonnés du premier (p. 202). Il s'agit en fait sûrement de deux autres préfets, parmi ceux d'Illyricum, d'Afrique et d'Orient, bien que nos sources n'en fassent pas mention, pas plus d'ailleurs que d'Aurelianus. Sur ces formules collégiales, souvent comme ici incomplètes, voir provisoirement Ensslin, *RE* XXII 2, 1954, s.v. Praefectus praetorio, col. 2430. La préfecture d'Aurelianus est probablement antérieure à celle de Longinus sous Justin II (vers 567-572 selon Ensslin, *o. c.*, col. 2498).

11. *Die Inschriften von Ephesos, Repertorium* IV, 1980, n° 1323, intitulé d'édit, mutilé après le mot λέ[γει]. On revient, dans un article déjà rédigé, sur la carrière du personnage, à titre honoraire *magnificentissimus ex praefecto, ex comite rerum privatarum* (comme le proconsul d'Asie de *CJ* II, 7, 20), et à titre effectif *chartularius sacri cubiculi* (cf. E. Stein, *Opera minora selecta*, p. 119-127) avant de devenir proconsul.

12. Au début, où l'on a lu ΘΑΥ, il devait y avoir ΦΛS sur la pierre.

13. Les deux derniers noms sont d'origine syrienne, le dernier étant le nom usuel retenu par les sources, le précédent peut-être celui du père du préfet.

On peut également se demander si le consul de 540, Iustinus, ne s'appelait pas en réalité : Flavius Mar(ianus) Petr(us) Theodor(us) Valent(inus) Rust(icius) Boraid(es) Germ(anus) Iust(inus), plutôt que Flavius Mar(cianus ?) ou Mar(inus?), comme on l'a conjecturé[14].

Le plus ancien polyonyme commençant par le nom Marianus figure dans une inscription de Milet[15], datée avec sûreté vers 536. La révision du texte, dont on donnera ailleurs l'édition commentée, permet de fixer à peu près l'étendue des lacunes et de mieux restituer les noms du personnage[16] aux l. 27-28 : Fl(avius) Marian[us - - - *ca* 25 - - - ]ạụ(     ) Ç̣ọ[. . . . . . I]ohann(es) Patricius [ - - - ]. On a là les restes d'au moins sept noms et il est fort possible que plusieurs autres aient encore figuré à la ligne suivante. Le nom usuel du personnage, selon toute vraisemblance un consulaire de Carie, aurait en ce cas disparu. Il n'en est pas moins vrai que la séquence Marianos Michaèlios Gabrièlios est encore sans exemple dans la première moitié du VIe siècle, indice non négligeable, sans être obligatoirement un *terminus post quem*, pour déterminer l'époque du scribon Jean.

Ce n'est pas ici le lieu de traiter en détail des procédés d'accumulation, encore très mal connus, qui aboutissent à ce genre de polyonymes. Il serait aisé de montrer, en plusieurs cas favorables, qu'une lecture régressive de la série peut donner les noms des ascendants, au moins père et grand-père[17]. On voit ailleurs intervenir collatéraux et alliés, sans qu'aucun modèle fournisse de clé lorsque la famille n'est pas autrement connue. Dans le cas du scribon Jean, il n'est pas impossible que le double emploi des noms Iôannès et Théodôros s'explique par le rappel de personnages homonymes mais dont le degré de parenté ne saurait être précisé. Il est certain, en revanche, que les premiers noms de la série n'impliquent aucun lien de famille avec les autres Marianos Michaèlios Gabrièlios. Comme de nos jours Pierre, Paul ou Jacques, ce sont des « Christian names » adoptés, en principe, en signe de dévotion. Sôtérios, qui précède ici Marianos, ou Triadios, en tête des noms du duc Athanasios (voir n. 7), se réfèrent évidemment au Sauveur et à la Trinité. De même Marianos, identique en apparence au nom latin dérivé de Marius, témoigne-t-il ici d'une dévotion à la Vierge[18]. Suivent

14. Cf. R. DELBRUECK, *Die Consulardiptychen*, 1929, p. 151, n° 34 (Marcianus ?) ; E. STEIN, *RE* X, 1919, 1330-1332, s.v. Iustinus 7 (Marinus ?). Le consul Iustinus avait pour père Germanus et pour oncle Boraides. Encore enfant en 540, il n'a pas dû naître avant 530, ce qui le range dans la même génération que les Flavios Marianos précédents.

15. H. GRÉGOIRE, *Recueil des inscriptions grecques chrétiennes d'Asie Mineure*, 1922, n° 220 *bis*. La révision annoncée repose sur les estampages et aboutit à un arrangement différent des fragments. La date repose sur la mention de l'archevêque de Milet Hyakinthos, attesté en 536 (*ACO* III, p. 115, 20 ; 183, 32) et 538 (GRÉGOIRE, *o. c.*, n° 219).

16. Grégoire lisait l. 27 : Fl(avius) Ma[r]ian[us, et l. 28 : [J]ohann(es) pat[r]icius [. .

17. Exemple type, le consul Areobindus (506), fils de Dagalaiphus (cos. 461), petit-fils d'Areobindus (cos. 434), a pour nomenclature : Flavius Areobindus Dagalaifus Areobindus. De même le consul Apion (536), fils du comte des largesses Stratègios, petit-fils d'Apion, préfet du prétoire en 518, est-il appelé sur son diptyque : Fl(avius) Strategius Apion Strategius Apion (cf. R. DELBRUECK, cité n. 14, p. 150-151, n° 33 ; *PLRE* II, p. 1325, stemma 27). En d'autres cas, ce peut être une hypothèse de travail qu'on n'a pas toujours assez mise en œuvre dans les questions généalogiques.

18. C'est ce qu'a vu le premier M. GELZER, *Archiv für Papyrusforschung*, 5, 1909-1913, p. 359-360 n. 5, à propos d'Athanasios qu'il appelle Théodôros (cf. n. 7) : les noms Marianos et Triadios placent

deux noms dédiés aux archanges Michel et Gabriel, bien souvent associés à Marie, dans l'iconographie comme dans l'onomastique. En outre il est probable que les noms Iôannès et Théodôros, étant donné qu'ils figurent à la même place dans l'inscription d'Hadrianoupolis, dans celle d'Éphèse (voir n. 11) et dans le cas du duc Ioulianos (n. 9), ont été choisis comme noms de saints plutôt qu'en souvenir de parents comme je l'ai supposé plus haut. Pour le duc Kallinikos en tout cas (voir n. 8), il semble que les deux noms qui suivent ceux des archanges viennent des saints Serge et Bacchus, constamment associés, et ne sont nullement des « noms de famille ». Ainsi des douze noms arborés par le scribon Jean, les quatre ou plutôt les six premiers sont des sortes de prénoms[19], seuls les suivants ayant une valeur généalogique avec, en fin de série, le nom individuel, au demeurant aussi chrétien que les premiers et d'une extrême banalité.

L. 2. *Le titre de scribon.*

Dans la titulature de Jean, « σκρίβων du divin Grand Palais », on reconnaît le latin *scribo* que Théophylacte Simokattès[20] glose trois fois par σωματοφύλαξ et Agathias[21] par δορυφόρος. Jean était donc officier d'une des gardes impériales[22]. Les scribons du VI^e^ siècle et du VII^e^, dont aucun n'est antérieur à 545, ont été recensés par E. Stein, puis A. H. M. Jones[23]. Ces dignitaires de la cour pouvaient être chargés de missions tant diplomatiques que militaires. Dès 545, le scribon Anthemus reçoit de Théodora l'ordre de chercher à Rome le pape Vigile. Sous Justin II et Tibère, en 577, le patriarche Eutychios fut rappelé d'Amaseia à Constantinople par une lettre impériale que des scribons vinrent lui remettre[24]. Sous Maurice, Théophylacte I, 4, relate l'ambassade du scribon Komentiolos auprès du Khagan ; en VII, 3, l'arrestation de l'évêque d'Asèmos ; en VIII, 5, les préparatifs du passage du Danube[25]. Vers la fin du siècle, le rang éminent de

celui qui les porte sous la protection de la Vierge et de la Trinité. Citant le papyrus de Ravenne (ici n. 10), l'auteur prenait les trois préfets pour deux présidents de la curie et reprochait à Maspero de croire ces kyrielles de noms propres à l'aristocratie. Tout le confirme au contraire. Rappelons par exemple que Justinien, de naissance obscure, portait pour tous noms, sur ses diptyques de 521 : Fl. Petrus Sabbatius Justinianus (Sabbatius étant connu comme le nom de son père). La comparaison est instructive avec son petit-neveu Iustinus (ici n. 14) qui intercale, après Petrus, trois noms probablement entrés par alliance dans la famille impériale (cf. le stemma *PLRE* II, p. 1315).

19. Il va sans dire que ces quasi-prénoms (Sôtèrios, Michaèlios, etc.) servent en d'autres cas de noms individuels et passent alors à la fin de la nomenclature.

20. Theophyl. Sim. I, 4 (τῶν σωματοφυλάκων τοῦ βασιλέως ὑπερφερόμενον), VII, 3 et VIII, 5 (τῶν σωματοφυλάκων τοῦ βασιλέως ἐπιφανής) : éd. De Boor, p. 47, 18 ; 250, 24 ; 293, 4.

21. Agathias III, 14 (Keydell, p. 102, 33).

22. La hiérarchie des gardes du Palais à l'époque protobyzantine est mal connue. Plus tard les scribons seront « commandants des régiments des excubites (18 au moins) » (N. Oikonomidès, *Les listes de préséance byzantines aux IX^e^ et X^e^ s.*, 1972, p. 330 et n. 251).

23. Cf. E. Stein, *Histoire du Bas-Empire* II, 1949, p. 446 n. 1. A. H. M. Jones, *Later Roman Empire* III, p. 203, n. 118. Aucun exemple n'étant antérieur à 545 (*Liber Pontificalis* LXI, 4, éd. Duchesne I, p. 297, 5 et 8), on considère comme apocryphe l'adresse d'une lettre attribuée à saint Nil d'Ancyre, Οὐάλεντι σκρίβωνι (Nil, *ep.* II, 204 ; cf. Stein, *l. c.*, et Alan Cameron, *GRBS*, 1976, p. 183 n. 9).

24. *Vie d'Eutychios*, c. 70 (*PG* 86, 2, col. 2353 B).

25. Pour Théophylacte, voir n. 20. L'épisode rapporté en VIII, 5 est aussi chez Théophane (De Boor, p. 284, 15). Ce dernier auteur mentionne un scribon Makrobios exécuté sous Phokas (De Boor, p. 297, 13).

ces officiers est illustré par les lettres du pape Grégoire le Grand qui accorde à plusieurs d'entre eux le titre de *magnifici*[26]. De tels exemples peuvent éclairer la nature des pouvoirs de Jean en Honoriade. La mention de sa seule dignité aulique sans fonction civile ni militaire, précision qui ne pourrait guère manquer si la province était de son ressort, tend à prouver que le scribon Jean ne s'y est rendu qu'afin de mettre à exécution son ordre de mission.

L. 3. *Les destinataires de l'inscription.*

L'intitulé des lignes 1 à 4 revêt la forme épistolaire, à laquelle appartient aussi l'emploi de la 2e personne ὑμῖν dans la promulgation finale (l. 17), où reparaissent, non sans variante, les destinataires nommés en tête de l'acte. Ce sont les *ktètores*, ou propriétaires fonciers, du territoire d'Hadrianoupolis. On s'explique mal l'emploi très singulier de l'épithète θεοφιλής, réservée d'ordinaire au clergé ou aux empereurs. Les qualificatifs suivants sont très fortement abrégés et non sans équivoque[27]. La lecture μ(ε)γ(αλοπρεπεστάτοις) κ(αὶ) λ(αμπροτάτοις) n'est pas *a priori* impossible : on aurait alors à distinguer, parmi les *possessores* de rang sénatorial, entre un groupe d'*illustres* ou *spectabiles* et les simples *clarissimi*. Peut-on croire toutefois que tous les propriétaires de la cité fussent ornés de ces dignités ou que l'ordre impérial visât uniquement les notables les plus en vue ? En s'adressant aux « grands et petits propriétaires », μ(ε)γ(άλοις) κ(αὶ) λ(επτοῖς)[28], le scribon Jean voulait qu'il s'appliquât à tous sans exception, souci qu'exprime aussi la formule « présents et à venir » (cf. l. 17 et n. 89). La même distinction est faite en Thébaïde, au VIe siècle, par les *ktètores* du bourg d'Aphroditô : parmi eux se trouvaient des κτήτορες μεγάλοι, mais tous préfèrent se désigner, pour les besoins de leur requête, du nom de λεπτοκτήτορες[29].

L. 4. *Hadrianoupolis d'Honoriade.*

La cité d'Hadrianoupolis, dont on a plus haut rappelé la situation (cf. n. 3), comptait au Bas-Empire parmi les six villes de la province d'Honoriade, dont la métropole était Claudioupolis. Les rares mentions d'Hadrianoupolis à cette

26. *Gregorii I papae reg. epist.* (Ewald-Hartmann, *MGH*, *ep.* I), V, 29 ; IX, 57 ; 63 ; 73 ; 77 ; 78 ; X, 15. L'index recense les scribons Azimarchus (Zimarchus ?), Busa, Gentio, Iulianus, Marcus. Sous le règne de Phocas, le scribon Théodôros devint patriarche chalcédonien d'Alexandrie (Nicéphore Calliste, *PG* 147, col. 448 B).

27. L'abréviation normale de μεγαλοπρεπής est un mu surmonté d'un pi (cf. D. Feissel, *Recueil des inscr. chr. de Macédoine*, 1983, nos 56, 64 et 224). On trouve cependant mu surmonté d'un gamma sur une balance au nom du préfet Gérontios, vers 561 (E. Popescu, *Inscripţiile greceşti şi latine din secolele IV-XIII descoperite în România*, 1976, no 247).

28. Nous adoptons ici la lecture suggérée par J. Gascou. Pour l'abréviation de μέγας, comparer à Thessalonique l'épithète impériale μ(έ)γ(ιστος), pas avant 569 (D. Feissel, *o. c.*, no 82).

29. La pétition *P. Cairo Masp.* I, 67002, II, 24, reproche au pagarque d'avoir brûlé de splendides habitations τῶν ἀρχαίων κτητόρων μεγάλων τῆς κώμης.. La même requête 67002, I, 2, émane des ἀθλίων λεπτοκτητόρων τε καὶ οἰκητόρων d'Aphroditô ; en 67002, III, 4, le pagarque est accusé d'avoir chassé les λεπτοκτήτορας et laissé le champ libre aux ἀτάκτοις (voir ci-dessous l. 7).

époque sont d'ordre administratif[30], ecclésiastique[31] ou hagiographique[32]. Trois villages de son territoire sont aussi connus par des épitaphes de Thrace[33]. C'est donc sur une cité assez obscure que l'inscription nouvelle vient jeter une lumière inespérée.

Son appartenance à l'Honoriade n'est pas sans incidence sur la date du document. Il faut rappeler, sans plus attendre, les deux textes législatifs en quoi consiste à peu près tout ce que nous savons de l'administration des provinces paphlagoniennes au VIe siècle : la Novelle 29 de Justinien, du 16 juillet 535, et l'Édit 8, du 15 ou 17 septembre 548[34]. Par la Novelle 29, l'empereur réunissait en une seule province, sous l'autorité d'un « préteur de Paphlagonie », de rang *spectabilis* et chargé des fonctions civiles et militaires, les douze cités qui formaient auparavant pour moitié l'Honoriade, pour l'autre la Paphlagonie. L'ancienne division, abolie pour l'État, demeurait inchangée pour l'Église, l'évêque de Claudioupolis d'Honoriade et celui de Gangra en Paphlagonie restant métropolites de leurs provinces respectives[35]. Cependant la mention de l'Honoriade, dans un acte aussi officiel que notre inscription, suppose presque nécessairement l'autonomie administrative de cette province et ne saurait être, en ce cas, immédiatement postérieure à la réforme de 535.

Un second point de repère est fourni par l'Édit 8 qui rétablit dans le diocèse Pontique, au-dessus de tous les gouverneurs de provinces, l'autorité d'un vicaire de rang *spectabilis*. E. Stein a mis en évidence l'incompatibilité de ce vicariat avec le rang égal de plusieurs gouverneurs du même diocèse qu'avaient instaurés les réformes de 535-536. On ne peut que se rallier à sa conclusion que le *spectabilis* préteur de Paphlagonie a dû cesser d'exister avant 548. Il est théoriquement

30. Vers 527-528, HIÉROKLÈS 695, 3 ; en 535, JUSTINIEN, *Novelle* 29, 1.

31. Liste des évêques connus d'Hadrianoupolis chez LE QUIEN, *Oriens christianus* I, 1740, col. 577-580. Seul au VIe s. est connu Théodôros, attesté en 518 (*ACO* III, p. 65, 26) et qui fit diacre saint Alypius (cf. n. 32). L'évêque Jean (ci-après l. 6) doit être un de ses successeurs.

32. Saint Alypios le stylite était originaire d'Hadrianoupolis (cf. H. DELEHAYE, *Les saints stylites*, 1923, p. 148, 18; allusion au même saint dans la *Vie de saint Luc*, *ibid.*, p. 198, 6). Les hagiographes rangent la cité non pas en Honoriade, mais en Paphlagonie (Παφλαγόνων χώρα, Παφλαγόνων ἐπαρχία, formules qui ne reflètent pas nécessairement la réalité administrative). L. ROBERT, *Villes d'Asie Mineure*², 1962, p. 361-362, n. 6, a attiré l'attention sur ces textes, ainsi que sur les épitaphes d'Odessos citées n. 33.

33. V. BEŠEVLIEV, *Spätgr. und spätlat. Inschr. aus Bulgarien*, 1964, no 100 : χωρίου Γδαμέου ὅρων τῆς Ἀδριανουπολιτῶν πόλεως τῆς εὐτυχεστάτης Ὁνωριάδος (même village au no 101) ; *ibid.*, no 102 : χωρίου Κιτόρων ὅρων Ἀδριανοπόλεως. L'éditeur attribue les trois pierres au VIe s. mais le Ve n'est pas du tout exclu. On notera qu'au no 100 les données chronologiques (samedi 1er novembre, 7e indiction) ne concordent ni au Ve ni au VIe s. ; corriger en 8e indiction permettrait plusieurs dates : 424, 469, 514 ou 559. On peut rattacher à la même cité le village figurant dans une épitaphe du Musée de Venise, probablement apportée de Constantinople et attribuable au VIe s. (D. FEISSEL, *Aquileia nostra*, 47, 1976, p. 155-167, d'où *SEG* 26, 789 ; cf. ID., *ibid.*, 51, 1980, col. 337) : χωρίου Μορέων ὅρ[ων Ἀ]δριανοπόλε[ως - - ].

34. *Novelle* 29 (S. K., p. 218-223). *Édit* 8 (S. K., p. 768-772). On trouvera une analyse de ces textes difficiles chez M. KAPLAN, *Les propriétés de la Couronne et de l'Église dans l'empire byzantin*, 1976, p. 50 et 76-77.

35. Il est conforme à la loi de 535 que les métropolites de Claudioupolis et Gangra souscrivent tous deux au concile de 536 à Constantinople, respectivement au 25e et au 26e rang (*ACO* III, p. 115), et que Claudioupolis y porte constamment le titre de « métropole d'Honoriade » (*ibid.*, p. 28, 27 ; 127, 9 ; 155, 30 ; 162, 19 ; 170, 37) : Ἐπικτήτου Κλαυδιουπόλεως τῆς μητροπόλεως Ὁνωριάδος.

possible que, même alors, ait été maintenue une province unique de Paphlagonie incluant l'ancienne Honoriade, quoique sous un gouverneur de dignité amoindrie et subordonné au vicaire; mais l'inscription nouvelle, qu'on ne saurait dater avant 535 sans se heurter à de graves objections, corrobore plutôt la conjecture de Stein qui admettait le rétablissement de la province supprimée par la Novelle 29[36]. Malheureusement, même si notre document présuppose la restauration de l'Honoriade, il ne nous permet nullement d'en préciser la date.

L. 5. *Le mandement impérial.*

L'empereur, probablement Justinien, bien qu'il ne soit pas nommé et que les épithètes employées ne lui soient pas propres, a adressé au scribon Jean un *commonitorium*. Ce terme peut désigner toutes sortes d'instructions, à différents niveaux de l'administration[37], mais nous avons ici à considérer principalement les mandements impériaux, θεῖα κομμωνιτώρια.

Cette procédure est bien illustrée, au v<sup>e</sup> siècle, par deux épisodes où l'on voit Théodose II entraver par ce moyen l'action d'évêques défavorables à sa politique religieuse. Le premier cas est celui de Théodoret de Cyr qui, en 448, se vit reléguer dans son diocèse par un ordre impérial que lui notifia le comte d'Orient Rufus[38]. La lettre 79 de Théodoret qualifie cet ordre soit de βασιλικὸν γράμμα (p. 184, 5 et 9), soit d'ὑπομνηστικόν, qui est ici l'équivalent exact du latin *commonitorium*[39]. La lettre n'était pas seulement signée mais écrite de la main

36. E. Stein, *o. c.*, p. 750 et note. L'auteur, à l'appui de son raisonnement, alléguait des sceaux du vii<sup>e</sup> s. au nom de commerciaires d'Honoriade (voir maintenant G. Zacos et A. Veglery, *Byzantine Lead Seals* I 1, 1972, p. 234, n° 152 et p. 235, n° 153, datés de 673-674 et 674-675). Ces documents sont évidemment trop tardifs pour prouver que le rétablissement de l'Honoriade remonte à Justinien mais attestent la permanence de cette province jusque sous le régime des thèmes.

37. Cf. O. Seeck, *RE* IV, 1901, col. 775, s.v. commonitorium ; *Thesaurus ling. lat.* III, 1907, col. 1935, § 2 b, avec notamment *Cod. Theod.* VII, 4, 27 (en 406) et VI, 29, 10 (en 412) : « curiosi ... commonitoriis competentibus atque mandatis instructi ». — Signalons ici l'épitomé d'une *forma* du préfet du prétoire Archélaos (524-527), qui précise les conditions de validité des *commonitoria*, peut-être des préfets plutôt que des empereurs (édit 32 de la collection publiée par Zachariä von Lingenthal, *Anekdota*, 1843, p. 277). Après un paragraphe sur les quittances d'impôts, le préfet ordonne que seuls soient mis à exécution par les services préfectoraux *(scrinia)* les *commonitoria* « qui portent inscrites les décisions relatives au même objet » (ὅσα τὰς ψήφους τὰς ὑπὲρ τῆς αὐτῆς ὑποθέσεως ἐγγεγραμμένας ἔχει). C'est-à-dire, semble-t-il, que les attendus du mandement (comme dans l'inscription les l. 9-15) doivent citer textuellement les ordres du préfet ou de l'empereur en la matière. Un *commonitorium* ne pouvait donner « carte blanche » à son porteur. — On a un exemple de « formula commonitorii » adressée à des scriniaires pour la levée des impôts chez Cassiodore, *Variae* VII, 22 (*MGH, Auct. ant.* XII, p. 215, 4). Les exemples papyrologiques sont réunis par Preisigke, s.v., avec la définition : « instructions à des autorités subalternes, d'ordinaire en matière d'impôts ». Une nouvelle inscription d'Éphèse (*Inschr. von Ephesos* IV, n° 1333, 10), dans un contexte très mutilé, a également : τὸ κομμωνιτώριο[ν].

38. *Lettre* 79 (Azéma II, p. 182, 22 sq.) : ὑπέδειξαν ἡμῖν οἱ περὶ τὸν μεγαλοπρεπέστατον κόμητα 'Ροῦφον ὑπομνηστικὸν τῇ βασιλικῇ γεγραμμένον χειρί, παρακελευόμενον τῷ ἀνδρειοτάτῳ στρατηγῷ, μετὰ φρονήσεως καὶ ἐμμελείας παρασκευάσαι ἡμᾶς ἐν τῇ Κύρρῳ διάγειν ... Noter l'emploi de παρακελευόμενον et παρασκευάσαι comme dans l'inscription d'Hadrianoupolis. On reviendra plus bas (cf. n. 46) sur les formalités de notification.

39. Lampe, s.v. ὑπομνηστικόν, § 4, a, II, cite *ACO* II 1, 1, p. 72, 3 : le *commonitorium* adressé au comte Elpidios (voir n. 41) y est appelé θεῖον ὑπομνηστικόν. Un papyrus de 551 (*P. Cairo Masp.* I, 67032, l. 32-33) donne l'équivalence : θείαν κέλευσιν ἤτοι ... θεῖον ὑπομνηστικόν. C'est encore par un ὑπομνηστικόν, daté du 26 octobre (448), que Théodose II charge le tribun et notaire Damaskios d'organiser le procès de l'évêque Ibas d'Édesse (*ACO* II 1, 3, p. 19, 24).

de l'empereur. Théodoret néanmoins s'interroge, ou feint de s'interroger, sur l'authenticité de cet ordre, qu'il cite intégralement dans la lettre 80[40]. « Car nous avons été relégué à Cyr, si le *commonitorium* (ὑπομνηστικόν) qu'on nous a montré est véritable; on dit qu'il a été écrit par notre victorieux empereur lui-même. Il est ainsi conçu : Ἐπειδὴ ὁ δεῖνα ὁ τῆσδε τῆς πόλεως ἐπίσκοπος συνεχῶς ἀθροίζει συνόδους καὶ ταράττει τοῦτο τοὺς ὀρθοδόξους, μετὰ τῆς προσηκούσης ἐμμελείας καὶ φρονήσεως παρασκεύασον αὐτὸν ἐν τῇ Κύρρῳ διάγειν, καὶ εἰς ἑτέραν μὴ ἀπιέναι πόλιν. » Il est clair qu'un mandement de ce genre pouvait, dans sa concision, paraître sujet à caution et l'on verra plus tard Justinien prendre soin que les ordres impériaux présentent des marques non équivoques d'authenticité (cf. n. 43).

Le second épisode est connu par les Actes du concile de Chalcédoine (451). Deux ans plus tôt, au « brigandage » d'Éphèse, le comte Elpidios, muni d'un mandement de Théodose, avait interdit l'accès d'Eusèbe de Dorylée. A Chalcédoine, accusé d'avoir évincé cet évêque, Dioscore se retrancha derrière l'ordre impérial : « Je ne me serais pas opposé (à sa présence) si Elpidios n'avait été porteur d'un *commonitorium* et n'assurait que l'empereur avait ordonné qu'il n'entrât pas[41]. »

On voit par ces exemples qu'un *commonitorium* pouvait être un ordre ad hominem. L'inscription d'Hadrianoupolis, si elle témoigne de la même procédure expéditive, a une portée plus générale et doit être replacée dans le cadre de la législation du VIe siècle. Une seule loi du *Code Justinien* (I, 4, 26 du 24 juin 530) traite des *commonitoria*, mot qu'elle emploie plus de dix fois, en particulier pour limiter les sportules attachées à leur publication[42]. Le terme figure également dans l'Édit 12, c. 1 (en 535), la Novelle 31, c. 2 (en 536) et la Novelle 128, c. 17 (en 545). La Novelle 31 autorise le comte d'Arménie IIIe à intervenir dans les autres provinces arméniennes s'il en reçoit l'ordre par *commonitoria*. L'objet de l'Édit 12 et de la Novelle 128, aux chapitres cités, est d'empêcher l'ingérence de l'administration centrale dans la gestion financière des cités. Corroborant la loi de 530 (voir n. 42), la nouvelle législation autorise les municipalités à refuser en la matière les prétendus *commonitoria* impériaux, ou tout autre forme d'ordre, et à en référer à l'empereur. Celui-ci se réserve d'envoyer au besoin en inspection

40. *Lettre* 80 (Azéma II, p. 188, 19-27, dont je modifie la traduction). Que l'éditeur traduise ὑπομνηστικόν par billet importe peu ; il est plus fâcheux de parler d'« édit impérial », en regrettant qu'il ne figure « ni dans le Codex de Théodose ou de Justinien, ni dans les actes d'aucun concile ». Si une telle mesure pouvait passer dans des actes conciliaires, elle n'avait aucun caractère législatif pour motiver son admission dans les Codes. Théodoret s'est borné à citer l'essentiel de l'ordre impérial, laissant de côté l'adresse au comte Rufus, qui ne pouvait manquer. La formule ὁ δεῖνα ne peut être celle de l'acte authentique : est-ce pour Théodoret une manière d'abréger ?

41. *ACO* II 1, 1, p. 96, 32 : οὐκ εἶχον γὰρ κωλῦσαι, εἰ μὴ κομμονιτώριον ἤνεγκεν Ἐλπίδιος διαβεβαιούμενος ὅτι ὁ βασιλεὺς ἐκέλευσεν αὐτὸν μὴ εἰσελθεῖν. L'épisode est résumé par ÉVAGRE II, 18 (Bidez, p. 71, 23), avec aussi le terme κομμωνιτώριον.

42. *CJ* I, 4, 26 (Krueger, p. 42-44), dont des extraits sont repris en XII, 63, 2. Afin de protéger les finances municipales des empiètements de l'administration, la loi autorise (c. 5) l'évêque et les *ktètores* à ne pas tenir compte de *commonitoria* du gouverneur en la matière. Aux c. 6 et 15, il s'agit cette fois des mandements impériaux, θείων (ἢ γενικῶν) κομμωνιτωρίων, dont la publication (ἐμφάνισις) ne donne droit qu'à six sous de sportules pour toute la province (cf. n. 49).

un personnage de haut rang muni d'une κέλευσις en bonne et due forme[43]. On remarquera que le scribon Jean, bien que sa mission soit d'autre nature (cf. l. 11), dispose en Honoriade d'un pouvoir de même sorte, indépendant de l'administration préfectorale et qui n'a d'autre source que le mandement dont il est porteur[44].

L. 6. *Présentation du mandement à l'évêque.*

Avant d'être affiché aux yeux de tous (cf. l. 16), le *commonitorium* impérial fut présenté par Jean à son homonyme, l'évêque d'Hadrianoupolis[45]. Comme l'a montré l'analyse de la Novelle 128, c. 17-18, il appartenait à celui-ci soit de récuser des mandements sans autorité (la loi l'y autorise en matière de finances municipales), soit d'en vérifier la validité, en particulier les titres du porteur et la signature impériale.

Le terme ἐμφανής (comme ἐμφανίζω, ἐμφάνισις, en latin *insinuatio*) s'applique techniquement à la notification de toutes sortes d'actes, avec les nuances qu'impliquent la nature du document et la qualité des parties en présence. Dans l'affaire de la relégation de Théodoret, que nous venons d'évoquer, le mandement de l'empereur fut d'abord présenté (ὑπέδειξαν) par le comte d'Orient. Six ou sept jours plus tard, un envoyé du *magister militum* exigea de l'évêque de Cyr un accusé de réception « certifiant par écrit que la lettre impériale (lui) avait été notifiée »[46].

Le cas de l'évêque d'Hadrianoupolis est différent : le *commonitorium* ne lui est pas adressé en tant que personne, mais notifié comme au principal responsable de la cité. La législation du VIe siècle traite rarement de l'ἐμφάνισις au niveau municipal. Il y est surtout question des lois notifiées par l'empereur à l'administration centrale, notamment aux préfets du prétoire[47]. Le jour de cette ἐμφάνισις était considéré comme la date de la loi[48], dont l'entrée en vigueur dépendait d'autre part de la promulgation effective dans les provinces. On a déjà fait allusion à la loi de 530 qui limitait les sportules afférentes à la communication en

43. *Novelle* 128, c. 18 (S. K., p. 643, 20-24) : l'empereur pourra envoyer dans les cités un dignitaire « devant recevoir de nous par écrit un ordre divin (θείαν κέλευσιν) qui comporte, avec notre pieuse signature, son nom et sa dignité (ἀξίαν) ainsi que l'objet et la date des affaires que nous le chargeons de contrôler ». Le *commonitorium* remis au scribon Jean devait revêtir à peu près la même forme.

44. La législation suggère que les *commonitoria* impériaux, à la différence des *mandata principis* régulièrement adressés aux gouverneurs, sont plutôt des ordres de mission exceptionnels.

45. Sur les évêques d'Hadrianoupolis, voir n. 31.

46. *Lettre* 79 (Azéma II, p. 184, 8-9).

47. La *Novelle* 66, c. 1, § 2-3 (S. K., p. 341-342), du 1er mai 538, éclaire les étapes du cheminement législatif en distinguant la date de rédaction d'une loi, écrite (γραφεῖσα) en grec dès le 1er mars, suivie le 1er avril de la version latine, mais communiquée aux préfets seulement le 1er mai et ensuite expédiée dans les provinces (ἐνεφανίσθη τε τῷ αὐτῶν δικαστηρίῳ καὶ ἐξεπέμφθη). Compte tenu des délais de publication, la loi n'est censée connue et n'entre en vigueur que deux mois après son *insinuatio* (μετὰ τὴν ἐμφάνισιν), soit le 1er juillet à Constantinople et à différentes dates selon les provinces (deux mois à compter du jour où la loi sera parvenue à l'*officium* provincial). En termes semblables, une loi de 529 interdisant la cohabitation de moines et de moniales (*CJ* I, 3, 43) prévoit pour son entrée en vigueur un délai d'un an ἀφ' οὗπερ ἂν ἐμφανὴς ... γένηται.

48. Ainsi la *Novelle* 66 (citée n. 47) a-t-elle pour souscription : *Dat. Kal. Maii*, date de son ἐμφάνισις à Constantinople.

province des « constitutions, *commonitoria* divins ou lettres générales »[49]. La loi la plus évocatrice des conditions de présentation dans les cités de la volonté impériale est la Novelle 17, du 16 avril 535, qui stipule des *mandata principis* valables pour tous les gouverneurs. On lit au chapitre 16 : « Dès ton arrivée dans la province, tu réuniras tous les gens en place dans la métropole, à savoir l'évêque, le clergé et les curiales (ἐν τέλει)[50] de la cité, et tu leur notifieras (ἐμφανῆ καταστήσεις) nos divines instructions ». Une copie en sera ensuite affichée en public dans la métropole et les autres cités de la province. De même à Hadrianoupolis, bien qu'il s'agisse d'instructions beaucoup plus limitées que ces *mandata principis*, la procédure consiste à notifier l'ordre de l'empereur aux autorités municipales avant de procéder à l'affichage public. On peut incidemment se demander si le scribon Jean, dont la mission s'étendait à toute l'Honoriade (cf. l. 14) n'a pas dû tout d'abord présenter son mandement au métropolite de Claudioupolis et répéter la même démarche dans les autres cités de la province. Quoi qu'il en soit, la Novelle 17 permet de se figurer devant quelle assistance a dû se dérouler l'audience accordée au scribon dans le *secretum*[51] épiscopal d'Hadrianoupolis : outre l'évêque Jean devaient siéger le clergé et un certain nombre des *ktètores* directement concernés par l'ordre lu devant eux[52].

L. 7-9. *Répression du brigandage.*

La locution conjonctive ἐφ' ᾧ (l. 6) introduit une paraphrase, peut-être littérale, du *commonitorium* impérial, qui s'étend jusqu'à la l. 15. Le premier soin de Jean doit être d'arrêter, de punir et de désarmer des malfaiteurs désignés du sobriquet de *xylokaballarioi*. Ce mot nouveau juxtapose les deux éléments qui caractérisent l'équipement de ces hommes : la lance de bois et le cheval. C'est ce que prouve sans équivoque un traité tactique du xe siècle, en partie de

49. *CJ* I, 4, 26, c. 6 (Krueger, p. 43) : διατάξεων ἢ θείων κομμωνιτωρίων ἢ γραμμάτων γενικῶν ... ἐμφανίσεις. Variante au c. 15 : θείων ἢ γενικῶν κομμωνιτωρίων ἢ τύπων ἢ γραμμάτων. Ces sportules ou frais d'enregistrement à verser aux services compétents s'appelaient en grec ἐμφανιστικά (*P. Cairo Masp.* I, 67032, l. 42 ; HUNT-EDGAR, *Select Papyri* II, 1934, no 363). En latin, on comparera *CJ* I, 27, 2, § 35 (en 534), fixant les sportules à verser par les ducs du diocèse d'Afrique pour faire enregistrer leur nomination : en particulier au *magister militum* 12 sous « pro *insinuandis* administrationis suae divinis nostrae serenitatis affatibus » (Krueger, p. 81).

50. Sur cette périphrase qui, au Bas-Empire, désigne les curiales et non les magistrats, cf. P. PETIT, *Libanius et la vie municipale à Antioche*, 1955, p. 72.

51. Le mot σέκρετον (ou σήκρητον, écrit σεικρίτῳ dans notre texte) signifie en particulier « conseil épiscopal », sens bien attesté chez LÉONTIOS DE NÉAPOLIS, *Vie de Jean de Chypre* IX, 20 ; XIII, 17 ; XVI, 5, 24 et 27 (on remarquera l'alternance significative, en XVI, 24 et 27, de τοῦ τιμίου αὐτοῦ συνεδρίου et τοῦ τιμίου αὐτοῦ σεκρέτου). D'autre part, *secretum* désigne concrètement la salle de réunion dépendant d'une église ou d'un évêché : c'est le cas à Hadrianoupolis comme dans plusieurs passages des Actes des conciles, déjà réunis par DU CANGE, s.v. σέκρετον.

52. Encore un siècle plus tard, probablement en 676, on peut comparer, *mutatis mutandis*, un épisode des *Miracles de saint Démétrius* (Lemerle, p. 209, 6-7). Chargé par une lettre impériale (θεῖα γράμματα) d'arrêter le chef slave Perboundos, l'éparque de Thessalonique prend soin de notifier en privé aux notables les plus éminents les ordres qu'il a reçus : τῶν τοιούτων εὐσεβῶν κεραιῶν (le latin dirait *apices*) τοῖς ἐξόχοις τῶν πρώτων ἰδίᾳ ἐμφανισθεισῶν. P. LEMERLE, *Les plus anciens recueils des miracles de saint Démétrius* II, p. 113, souligne que l'éparque, représentant de l'empereur, devait s'appuyer pour gouverner sur l'élite de la cité. La notification « en privé » peut s'expliquer, nous semble-t-il, par le secret qu'exigeait cette opération de police et qu'aurait compromis une réunion des notables.

la main de Nicéphore Phocas, où sont précisément décrites les milices rurales de cette époque. Il s'agit là, par stratagème, de mêler aux soldats de ces paysans à cheval qu'on appelait alors *oikophylakes*. « Le chef donnera l'ordre à quelques-uns de ses hommes de revêtir une tunique de paysan, et il mêlera à eux quelques vrais paysans et cultivateurs. Aucun n'aura d'armes ; ils iront tête nue, quelques-uns même sans chaussures ; ils seront tous à cheval avec en main une lance de bois très courte, pour tromper l'ennemi et lui donner l'impression qu'ils n'appartiennent pas à l'armée et que ce sont des paysans, de ceux qu'on appelle ' gardiens d'habitations '... »[53]. Cette description, quoique plus tardive, est parfaitement adéquate au terme du VIe siècle. Il faut croire cependant que les cavaliers paphlagoniens, tout en devant leur surnom à une lance de bois, probablement un épieu dépourvu de fer, portaient d'autres armes plus militaires puisqu'on doit les expédier aux arsenaux de la capitale. Les paysans du Xe siècle, avec leur lance, sont eux considérés comme sans armes. Autre chose est de savoir si le rôle de ces *oikophylakes* était ou non identique à celui des *xylokaballarioi*. Ces derniers seuls importent ici et, pour les définir, il faut rappeler ce que la législation nous apprend du brigandage, en particulier dans le diocèse pontique.

L'arrestation et le châtiment prévus aux l. 7 et 8 de l'inscription évoquent de près les termes employés par Justinien, en 535, dans sa Novelle 29, c. 5. L'empereur y enjoint au nouveau préteur de Paphlagonie « de sévir contre tous les brigands, ceux qui enlèvent les biens ou même les femmes d'autrui et commettent d'autres crimes, de les arrêter[54] et de leur faire subir les châtiments[55] qui conviennent » : συνέχειν τε αὐτοὺς καὶ τιμωρίαις ὑποβάλλειν προσηκούσαις. Il espère ainsi n'avoir plus à recourir à la gendarmerie des biocolytes qui, pour citer E. Stein, « rançonnaient les sujets plus souvent qu'ils ne les protégeaient »[56].

D'autre part la confiscation des chevaux et des armes[57], ensuite expédiés à

53. NICÉPHORE PHOCAS, *De velitatione bellica*, c. 18 (Hase, p. 236, 10-17, en attendant la nouvelle édition par G. Dagron et H. Mihăescu). Nous sommes redevables à G. Dagron de cette référence et de sa traduction. Chevaux et lances à la l. 14 : ἐφίππους δὲ πάντας, ξυλοκόντια κατέχοντας πάνυ κοντά ...

54. Au terme σύνλημψις de l'inscription, comparer *CJ* I, 40, 17 : τοὺς ληστεύοντας συλλαμβανέτωσαν. Même verbe à la fin d'un édit de Maurice daté du 11 février 585, destiné à réprimer des actes illégaux dont on ignore la nature (H. GRÉGOIRE, cité n. 15, n° 111, à Éphèse) : τοῦτων συνλ(α)βέσθαι ποινάς τε ἐπιθεῖνε αὐτῷ τὰς τῶν παρανόμως βιούντων ἀξίας.

55. L'inscription se réfère aux « peines légales », comme la *Novelle* 128, c. 21 (en 545) ordonnant aux autorités provinciales, civiles et militaires, de rechercher elles-mêmes les coupables de pillage et de leur infliger les châtiments légaux : τιμωρίας αὐτοῖς νομίμους ἐπάγειν (S. K., p. 644, 29).

56. E. STEIN, *o. c.*, p. 465 et n. 3, renvoie aux lois de 535, 545 et 556 qui interdisent le recours à ces gendarmes, appelés ληστοδιῶκται, βιοκωλῦται ou ἀφοπλισταί (*Novelle* 8, c. 3, S. K., p. 76, 38).

57. Le singulier τὸ ἅρμα, au sens de « force armée », se trouve chez Malalas et dans la Chronique Pascale (cf. LAMPE, s.v.). C'est dans l'inscription un singulier à valeur collective, « les armes, l'armement ». De même à la fin du VIe siècle MAURICE, *Stratègikon* (*CFHB* XVII, éd. Dennis, I, 2, l. 54, 66, 83, 89 ; X, 1, l. 26 ; XI, 2, l. 25 ; XII B, 16, l. 7) emploie constamment le singulier (quelques manuscrits ont le pluriel ἅρματα, quand ce n'est pas τὸ ἅρμα !). Le singulier encore chez CONSTANTIN PORPHYROGÉNÈTE, *De caerimoniis* I, 89, sur la réception des ambassades perses (Reiske, p. 404, 6) ; aussi I, 90 (p. 408, 12) : καὶ τὸ ἅρμα κρατεῖται ; I, 92 (p. 422, 13). Faut-il imputer au scribon Jean ce latinisme militaire, étranger à l'atticisme de la législation justinienne ? Le verbe καβαλλικεύειν (l. 15) appartient au même vocabulaire technique (cf. MAURICE, Dennis I, 2, l. 48 ; THÉOPHANE, De Boor, p. 387, 27 ; 388, 13). En revanche l. 7 τοὺς λεγομένους ξυλοκαβαλ(λαρίους) témoigne, par cette précaution de langage, de l'habituelle répugnance de la chancellerie à employer un néologisme du parler courant.

la capitale, correspond étroitement aux termes de l'Édit 8 de 548. Le vicaire du diocèse pontique aura le droit « de dépouiller de leurs armes ceux qui en possèdent sans nécessité de service, et de tout faire apporter aux arsenaux publics de [Constantinople] »[58].

Qui sont donc ces redoutables cavaliers, ont-ils nécessairement un lien avec les hommes de main des grands propriétaires que concerne la suite du texte? Ceux-ci ne sont pas, il est vrai, explicitement visés par la Novelle 29, que l'on vient de citer. D'autre part l'Édit 8 de 548 dénonce dans le diocèse Pontique bien d'autres fauteurs de troubles. « Des hommes habitent ces provinces », se plaint l'empereur, « nourris dans les pillages et les meurtres, qui ne cessent de rassembler des hommes armés et de s'en servir les uns contre les autres », échappant aux poursuites en changeant de province. Des envois de troupes répétés ont grevé le fisc sans aboutir à rien faute d'une autorité prête à intervenir. Tableau d'un banditisme organisé, de type isaurien[59] si l'on veut quoique à une échelle moindre, qu'il est impossible de confondre avec les milices des *ktètores*. La même loi commande en outre au vicaire « de sévir en particulier contre les soldats, si quelques-uns d'entre eux ont délaissé la place qui est la leur pour se livrer à de pareils excès »[60], c'est-à-dire aux mêmes délits que les brigands. Il n'y a pas lieu de croire, cependant, que les *xylokaballarioi* soient de ces brigands de profession ni de ces soldats dévoyés que dénonce Justinien. Il paraît significatif que ces hommes, une fois punis, doivent se tenir à leur place (l. 9), disposition qui convient bien à des serviteurs rendus à leur maître à condition de ne pas quitter leur domaine (cf. l. 14), à la rigueur applicable à des soldats[61], sûrement incompatible avec le grand banditisme. Comme d'autre part la confiscation des armes ne peut guère s'appliquer à des soldats (cf. n. 58), il semble bien que les cavaliers d'Hadrianoupolis ne sont autres que les *servi armati* des grands propriétaires. C'est ce que confirmera plus loin le serment prêté par ces derniers, en termes tout à fait parallèles aux mesures prises contre les *xylokaballarioi*.

S'il en est ainsi, l'inscription révèle en Honoriade une situation très comparable à ce qu'on sait de la Cappadoce par la grande Novelle 30, du 18 mars 536[62]. L'empereur y dénonce en particulier le pillage éhonté auquel se livrent les gardes

58. *Édit* 8, c. 3. Bien que ce chapitre réprime d'abord les abus des soldats, il est probable que la confiscation des armes concerne les brigands visés immédiatement ensuite. Dès 535, Justinien avait ordonné à tous les gouverneurs de ne laisser personne porter d'armes, à part les soldats (*Novelle* 17, c. 17, S. K., p. 126, 35) : μηδὲ ὁπλοφορεῖν τῶν οὐχὶ στρατιωτῶν τινα συγχωρήσεις. Peut-être faut-il attribuer à la même époque l'édit du proconsul d'Asie Eudoxios auquel se réfère une inscription d'Éphèse (en dernier lieu *Inschr. von Ephesos* IV, n° 1355) : Προσετάχθη ... μηδένα [παν]τάπασιν ὁπλοφο[ρεῖν], ὁπλοφοροῦντα[ς δὲ] ὑποκεῖσθαι τοῖς νό[μοις].

59. Cf. G. DAGRON, *Vie et miracles de sainte Thècle*, 1978, p. 113-123.

60. *Édit* 8, c. 2 (S. K., p. 770, 3-6) : μάλιστα δὲ τοῖς στρατιώταις ἐπεξελθεῖν, εἴ τινες αὐτῶν τοὺς οἰκείους ἀπολελοιπότες τόπους τοῖς τοιούτοις ἑαυτοὺς ἐκδεδώκασιν ἀτοπήμασιν. Rappelons ici le rescrit du 1er juin 527 (GRÉGOIRE, cité n. 15, n° 314) accordant à un oratoire de Pamphylie la protection des empereurs contre les méfaits des soldats et des biocolytes *(violentiae prohibitores)*.

61. La formule τοῖς ἰδίοις τόποις est la même qu'emploie l'Édit 8 (cité n. 60) pour les soldats qui désertent leur garnison.

62. *Novelle* 30 (S. K., p. 223-235). Analyse détaillée de KAPLAN, cité n. 34, p. 51-55. Cf. STEIN, *o. c.*, p. 473.

du corps et l'entourage des régisseurs de grands domaines[63]. Plus loin, il charge le nouveau proconsul de Cappadoce de « supprimer les gardes du corps des puissants et de ne pas permettre que les villages soient (par eux) saccagés et pillés »[64].

Également en Égypte, vers 569, une pétition de Dioscore d'Aphroditô requiert le secours du duc de Thébaïde contre trois catégories de malfaiteurs[65] : les bucellaires « qui louent leurs services pour des affrontements illégaux », comparables aux soldats-brigands de l'Édit 8; les serviteurs armés (οἰκέτην ἔνοπλον), « qui accroissent plutôt qu'ils ne diminuent la méchanceté du propriétaire », exactement comme en Cappadoce et à Hadrianoupolis; les simples particuliers qui « usent du fer » contre leurs concitoyens, en dépit donc de l'interdiction générale faite aux civils de porter les armes (cf. n. 58).

Comme ceux de Cappadoce et de Thébaïde, les *ktètores* d'Hadrianoupolis tombaient sous le coup d'une loi de 468, maintenue en vigueur par le *Code Justinien*, frappant « quiconque essaierait d'avoir sur ses domaines ou auprès de soi des esclaves armés ou des bucellaires ou des Isauriens »[66]. Ce n'est pas le moindre intérêt du nouveau document que de révéler quelques-unes des modalités d'application de cette loi générale.

L. 10-13. *Le rôle du biocolyte Phôkas.*

Ayant exposé le côté policier de sa mission, le scribon Jean passe alors à un rôle judiciaire probablement plus délicat, les véritables responsables des désordres faisant partie de l'aristocratie de la cité. Comme le rappelle l'empereur, quelques années tout au plus avant Jean, une mission comparable avait été confiée à un certain Phôkas[67], *gloriosissimus*, avec la charge de biocolyte (ici

63. *Novelle* 30, c. 5, § 1 (S. K., p. 228, 9-13) : « Car ceux qui ont la curatelle des domaines des puissants, nous rougissons de dire avec quels excès ils vagabondent (leçon ἀλῶνται), comme ils ont à leur service des gardes du corps (δορυφόροι ... θεραπεύουσι, à tort « milice de flatteurs », Kaplan, p. 53), quelle foule insupportable d'hommes les accompagne et comme tous pillent sans pudeur. »

64. *Ibid.*, c. 7, § 1 (S. K., p. 230, 30-32) : παύσει τε τοὺς τῶν δυνατῶν δορυφόρους, καὶ οὐ συγχωρήσει τὰ χωρία πορθεῖσθαι καὶ ληστεύεσθαι.

65. *P. Cairo Masp.* I, 67089, *recto*, B, l. 12-19 (compte tenu de corrections de R. Rémondon et J. Gascou) : Ἀμύνατε τοίνυν καὶ ἐν τούτοις ἡμῖν, τὰ πάντα φιλανθρωπώτ(ατε), τοὺς μὲν καλουμένους βουκελλαρίους τῆς χώρας ἐλαύνοντες τοὺς πρὸς παράνομον ἑαυτοὺς ἐκμισθοῦντας παράταξιν καὶ τὸν ἀλλότριον πόνον οἰκεῖον κέρδος νομίζοντας · τὸν δὲ οἰκέτην ἔνοπλον οὐκ ἐῶντες παρησιάζεσθαι, αὔξοντα μᾶλλον ἢ μειοῦντα τὴν κακίαν τοῦ κεκτημένου · καὶ τὸν ἰδιώτην ὡς ἰδιώτην βιωτεύειν τοῦ λοιποῦ καὶ μὴ σιδήρῳ χρῆσαι κατὰ τῶν ὁμοφύλων κελεύοντες. De façon moins circonstanciée, l'insécurité des campagnes est évoquée par une loi de Justin II, en 569 (*Novelle* 149, S. K., p. 723-725). La double mission de l'armée est de défendre l'Empire contre les ennemis du dehors, mais aussi de « protéger campagnes et cités des vexations et de l'assaut des brigands et de ceux qui, d'une autre façon, sont adonnés à une vie irrégulière » (c. 2, l. 25 : φρουρεῖ δὲ καὶ τοὺς ἀγροὺς καὶ τὰς πόλεις ἐκ τῆς τῶν ληστῶν καὶ τῶν ἄλλως ἄτακτον βίον ἐπανῃρημένων ἐπηρείας τε καὶ ἐφόδου). On comparera ἄτακτον βίον aux ἀτάκτους βιοῦντας d'Hadrianoupolis (l. 7) ; voir aussi *P. Cairo Masp.* I, 67004, l. 15 : ἡ τῶν ἀτάκτων σύνοδος (requête des curiales d'Omboi contre les bandits menés par un certain Kollouthos).

66. *CJ* IX, 12, 10 (Krueger, p. 378) : « Quod si quis ... armata mancipia seu bucellarios aut Isauros in suis praediis aut juxta se habere temptaverit... ».

67. Deux Phôkas sont connus vers le début du règne de Justinien. L'un, membre de la commission chargée du Code en 528-529, était *magister militum* (cf. W. Ensslin, *RE* XX 1, 1941, col. 448-449 :

βίας κωλυτῆς)[68]. Haut personnage, certainement du rang d'*illustris* vu l'épithète attachée à son nom, le biocolyte Phôkas n'a évidemment en commun que le nom avec les gendarmes prohibés par les Novelles à partir de 535 (voir n. 56). Le titre n'est attesté, dans la haute hiérarchie militaire, que pour le duc-biocolyte créé par Justinien, à une date incertaine, pour maintenir l'ordre dans cinq provinces du diocèse asianique (les deux Phrygies, Salutaire et Pacatienne, la Pisidie, la Lycaonie, la Lydie) et dont l'empereur, en 553, restreignit le ressort à ces deux dernières provinces.

L'organisation militaire du diocèse pontique ne nous est pas connue avant la réforme de 535 qui, en Paphlagonie comme en d'autres provinces[69], réunit sous l'autorité d'un seul les pouvoirs civils et militaires. De même le vicaire du diocèse rétabli en 548 représente-t-il à lui seul les différents ministres, y compris les maîtres des milices[70]. Si ces hauts fonctionnaires, explicitement chargés par la loi de réprimer les violences, avaient officiellement porté le titre de biocolyte, il est peu probable qu'on l'eût passé sous silence. C'est pourquoi le biocolyte Phôkas, désigné par ce seul titre, ne semble avoir été ni préteur ni vicaire. Il n'a pu d'autre part, sans empiètement invraisemblable, exercer ses fonctions tant que furent en vigueur les lois de 535 et 548. Il se peut théoriquement qu'ait existé en Paphlagonie, soit avant les réformes déjà citées, soit après leur abrogation, un duc-biocolyte subordonné au *magister militum praesentalis*, comparable à celui du diocèse asianique mais dont les sources n'auraient pas gardé trace[71]. On croira plus volontiers, vu sa dignité éminente, que Phôkas avait reçu de Justinien des pouvoirs exceptionnels et limités, comme plus tard ceux du scribon Jean, lui aussi chargé, avec ou sans le titre, d'une mission de biocolyte.

La mission de Phôkas consistait, c'est du moins tout ce que nous en savons, à obtenir des propriétaires d'Hadrianoupolis, et peut-être d'autres cités, un serment limitant à dix le nombre d'hommes « à leur service ». Les termes plus détaillés du nouveau serment exigé par le scribon Jean prouvent que, déjà sous Phôkas, il s'agissait d'hommes en armes entourant la personne des *ktètores*. Soit qu'ils n'aient pas respecté le nombre de dix, soit qu'ils aient laissé leur milice piller la province, les éventuels coupables (on appréciera l'humour impérial du ὡς εἰκός) doivent à la sacelle[72] une amende dont le montant n'est pas rappelé,

Phokas 4). L'autre, fils de Kratéros, fut préfet du prétoire en 532 (cf. *ibid.*, col. 449-450 : Phokas 5 ; *PLRE* II, p. 881). Le rôle de biocolyte n'était pas incompatible avec la fonction du premier ; encore faudrait-il, pour que l'identification fût plausible, prouver que l'inscription remonte au début du règne.

68. Les manuscrits de la *Novelle* 145 (S. K., p. 711, 3), sur le duc-biocolyte du diocèse asianique, ont la forme βιοκωλύτην. La variante βίας κωλυτὴν, dont l'inscription confirme l'authenticité, ne se trouve que dans l'épitomé des Novelles par Athanase d'Émèse IV, 23 (Heimbach, *Anekdota* I, 1838, p. 65).

69. Cf. E. Stein, *o. c.*, p. 466-467.

70. *Édit* 8, c. 1. Cf. E. Stein, *o. c.*, p. 748-749.

71. D'après un papyrus de 563 (cité n. 85), le duc de Thébaïde, à défaut du titre de biocolyte, en avait au moins les fonctions.

72. La destination des amendes n'a pas nécessairement de lien avec le délit sanctionné : voir les *Novelles* 79, c. 3 et 126, c. 3, où des peines de 10 livres vont au *tamieion* (cf. Kaplan, cité n. 34, p. 11, n. 1). Toutefois, dans le cas d'Hadrianoupolis, le versement à la sacelle, caisse principalement alimentée par les revenus des « maisons divines » et dont les fonds sont destinés aux dépenses de la Cour, pourrait se justifier si, comme nous le suggérons plus loin, les propriétaires condamnés se sont rendus coupables, avec leurs hommes, d'atteintes aux domaines de l'État ou de l'empereur.

peut-être du même ordre que les 10 livres d'or prévues par le nouveau serment (l. 20)[73].

L. 13-15 et 18. *Nouveau serment des propriétaires.*

Le dernier objet de la mission de Jean, une fois châtiés les fauteurs de troubles et frappés d'amende les puissants qui les entretiennent, sera de renforcer les interdictions en vigueur depuis le biocolyte Phôkas. Un nouveau serment sera exigé, sous forme d'engagement écrit (ὁμολογία)[74], de chaque propriétaire non seulement à Hadrianoupolis, mais « dans chaque cité », ce qui implique que la mission de Jean s'étendait aux six villes de l'Honoriade.

Ce n'est pas le scribon qui pouvait collecter un par un ces engagements dans chacune des cités. A la l. 13, malencontreusement mutilée[75], était désigné le responsable de cette procédure. En l'absence de toute précision sur son appartenance à un service, il est peu probable qu'il s'agisse d'un membre de l'*officium* provincial ni d'un officier subordonné au scribon. Le contexte suggère plutôt une fonction municipale comptant un titulaire pour chaque cité de l'Honoriade. Le rôle qui lui est ici confié correspond à ce que l'on sait des attributions du *riparios*, dont le nom d'autre part s'accommode bien au peu d'étendue de la lacune[76]. Notre documentation sur les *riparii* est à ce jour, il est vrai, exclusivement papyrologique, mais l'existence de la même institution en Palestine, Phénicie et Syrie est attestée sans ambiguïté par un document du IVe siècle, circulaire du comte d'Orient « aux *riparii* des diverses cités, depuis la Thébaïde jusqu'à Antioche » pour l'acheminement en Orient de recrues égyptiennes[77]. Il n'y a pas de difficulté à admettre la présence de *riparii*, comme dans les diocèses d'Égypte et d'Orient, aussi dans le diocèse pontique et de nouvelles inscriptions pourront en faire connaître ailleurs encore. Leurs fonctions sont ainsi résumées, d'après les textes du IVe siècle, par J. Lallemand[78] : « Chefs de la police du

73. Aux termes de la loi *CJ* IX, 12, 10 (citée n. 66), on attendrait l'amende exceptionnellement lourde de 100 livres d'or.

74. On relève la formule ἐνώμοτος ὁμολογία non seulement dans des papyrus (*P. Lond.* I, 113², 31 ; *P. Munich* I, 25), mais dans un extrait d'édit du préfet Archélaos (ZACHARIÄ, cité n. 37, p. 277, édit 30 : Περὶ ἐξωμοσίας τῶν βουλομένων ὁδεῦσαι), entre 524 et 527 : l'accusé qui désire s'absenter doit s'engager sous forme d'une ἐνώμοτον ὁμολογίαν à se présenter dans les 15 jours.

75. Les lettres ]αρ( ) correspondent presque certainement au suffixe -άρ(ιος), au singulier de préférence, bien que le redoublement de la consonne finale au pluriel des mots abrégés ne soit pas constant dans cette inscription (cf. p. 400, § 7).

76. Nous devons à J. Gascou cette restitution, avec un commentaire dont les lignes suivantes sont étroitement inspirées.

77. U. WILCKEN, cité n. 9, no 469, traduit et commenté par R. RÉMONDON, *Rev. hist.*, 213, 1955, p. 27-31. La circulaire émane, a reconnu Rémondon, du comte d'Orient Gaius Valerius Eusebius, peu après 380 (date erronée dans *PLRE* I, p. 309, Eusebius 42).

78. J. LALLEMAND, *L'administration civile de l'Égypte... (284-382)*, Bruxelles 1964, p. 163-164. Nous empruntons à J. Gascou les précisions suivantes : « La charge, un munus ou liturgie, est parfois assumée collégialement ... Sa durée est inconnue mais peut être très longue comme le montre le cas de Claudios Apollôs à Aphroditô (de 521, *P. Cairo Masp.* III, 67328, à 538, *P. Flor.* III, 284)... Les titulaires de la *riparia* sont des notables considérables, curiales, anciens magistrats. Sans doute faisaient-ils accomplir leurs tâches concrètes par des subrogés (cf. *P. Oxy.* 904), gardant pour eux-mêmes la responsabilité juridique et financière attachée au munus. »

municipe, les *riparii* reçoivent les plaintes des personnes qui s'estiment lésées tant par les agents du fisc que par des particuliers, ils veillent au maintien de l'ordre et, notamment, à l'arrestation des malfaiteurs, fournissent aux policiers subalternes les aides qui leur sont nécessaires et désignent les ouvriers chargés de l'entretien des digues. »

Parmi les responsables municipaux, le chef de la police était tout désigné pour servir d'exécutant local aux ordres de l'autorité militaire. Plus précisément, cette collecte d'engagements dans les villes d'Honoriade trouve un parallèle frappant dans une série de douze *homologiai*, également sous serment, remises en 521 au *riparios* Apollôs pour cautionner les « bergers-*agrophylakes* » d'Aphroditô[79]. D'autre part la répression du brigandage rural est une préoccupation constante des *riparii* égyptiens, témoin des plaintes adressées en 449 et 455 au *riparios* d'Oxyrhynchos contre des malfaiteurs dont certains « disposent même de chevaux »[80]. Ces comparaisons rendent, semble-t-il, plus que probable la restitution adoptée.

Le nombre d'hommes autorisé pour l'escorte personnelle[81] de chaque propriétaire passe désormais de dix à cinq. Ils ne doivent ni porter d'arme ni aller à cheval, interdictions qui correspondent aux confiscations frappant les *xylokaballarioi* (cf. l. 8). L'identité de ces derniers avec les serviteurs des *ktètores*, conclusion qui déjà nous est apparue comme la plus vraisemblable, est confirmée par l'analogie des formules : « vaquant aux endroits qui sont les leurs » (l. 9) et « vivant sur l'*éleuthérikon* » (l. 14 et 18). Encore faut-il justifier la lecture ἐπ' ἐλευθερ(ικῷ) ou, si l'on veut, ἐπ' ἐλευθερ(ικοῖς).

La notion de biens *éleuthérika* est corrélative de celle de biens *tameiaka*. S'il est clair que ces derniers contribuent aux revenus du *tamieion* impérial *(res privata)*, le statut des *éleuthérika* est plus difficile à définir en raison de la rareté des sources. La principale est une série de lettres de Théodoret sur l'imposition de la cité de Cyr entre 444 et 447. De récents travaux[82] ont montré que les *éleuthérika* ne devaient nullement leur nom à une exemption fiscale, mais au statut d'*éleuthéroi* de ceux qui y vivent, propriétaires et cultivateurs libres ainsi que *coloni liberi*, distingués des *coloni tamiaci*[83]. Au siècle suivant, en 536, la Novelle 30 évoque dans les mêmes termes le conflit qui oppose, à Césarée de Cappadoce, les deux parties du territoire municipal, l'une dite *tameiakon*,

79. *P. Cairo Masp.* III, 67328.

80. A. G. Roos, *P. Amst.* 1, dans *Papyri Groninganae*, 1933, p. 53-56 (en 455) : une bande de malfaiteurs montés (κολλήγιον κακούργων ... ἐχόντων ὑπ' αὐτοὺς καὶ ἵππους) s'est emparé du bétail bovin. En 449, S. Daris, *Papiri Milanesi* II, 1966, n° 45 (*SB*, 9515).

81. A l'appui de la lecture : μὴ ἔχιν μ(ε)θ' ἑαυτ(ῶν) (l. 18), on rapprochera les termes de la loi de 468 (citée n. 66) : « armata mancipia ... juxta se habere ».

82. I. Hahn, *Acta ant. acad. scient. Hungaricae*, 10, 1962, p. 123-130 : « Theodoretus Cyrus und die frühbyz. Besteuerung » (article obligeamment signalé par J. Gascou). Nouvelle étude détaillée de ces lettres par N. Svoronos, *Ann. EPHE, IVe section*, 1977-1978, p. 486-498. Les deux auteurs commentent également la *Novelle* 30 de Justinien et la *Novelle* 12 de Tibère (Kaplan, *Tr. Mém.*, 8, 1981, p. 240, 97) : ἀπὸ χωρίων τινῶν ἐλευθερικῶν ἢ ἐξακτωρικῶν ἢ βουλευτικῶν ; ce que sont les *exactores* n'est pas encore bien expliqué.

83. Hahn, *o. c.*, p. 126. Svoronos, *o. c.*, p. 497, suggère que les biens *éleuthérika* « ne sont pas soumis à des servitudes (ni) leurs possesseurs à des obligations ».

l'autre *éleuthérikon*. La mention, vers la même époque, de l'*éleuthérikon* à Hadrianoupolis implique la présence sur le territoire de cette cité de domaines impériaux *(tameiakon)*. Qu'il y eût dans les provinces paphlagoniennes des biens du fisc et des maisons impériales, on le savait par la Novelle 29, c. 4, réservant à ceux-ci le privilège d'apposer sur leurs domaines des marques de propriété, droit refusé aux personnes privées[84]. A Hadrianoupolis, l'inscription suggère que les cavaliers au service des propriétaires avaient étendu leurs méfaits à des domaines d'État. On comprend mieux dans cette hypothèse pourquoi l'empereur leur interdit de quitter la place qui est la leur (l. 9) et fait jurer aux *ktètores* que leurs hommes resteront sur le territoire *éleuthérikon* de la cité, qui coïncidait pratiquement avec leurs propriétés.

L. 15-20. *Affichage et clauses pénales.*

Après avoir cité, plus ou moins littéralement, les termes essentiels du *commonitorium* (l. 7-15), le scribon Jean reprend la parole (παρεγγυῶ) pour en résumer les dernières dispositions (l. 18). En faisant graver la stèle qui nous est parvenue, il ne faisait certainement qu'exécuter l'ordre d'affichage (πρόθεμα)[85] annexé au mandement impérial, comme à la plupart des Novelles destinées aux provinces. De même la protestation de zèle du scribon (μετὰ πάσης σπουδῆς ἔργῳ παραδεδωκώς) fait-elle écho aux phrases d'épilogue sans cesse répétées par le législateur, en particulier : ἔργῳ καὶ πέρατι παραδοῦναι σπευσάτω[86].

La l. 17, sans répéter la distinction initiale entre grands et petits propriétaires (cf. l. 3), mentionne en plus des *ktètores* une catégorie nouvelle où il y a lieu de reconnaître les intendants des précédents sous le nom, fortement abrégé[87], de φροντισταί. Nous avons cité plus haut (note 63) la Novelle 30, où l'on voit les curateurs (ἐπιτροπεύοντες) des grands propriétaires cappadociens eux-mêmes entourés de leur milice. La Novelle 29 sur la Paphlagonie désigne le régisseur de domaines du nom de προεστὼς τῶν χωρίων. Mais la législation emploie aussi en ce sens le mot φροντιστής[88].

84. Même interdiction en général *Novelle* 17, c. 15 (S. K., p. 126), et pour l'Hélénopont *Novelle* 28, c. 5, § 1 (S. K., p. 216).

85. D'après un papyrus de 563 (*P. Oxy.* XVI, 2046, l. 56), commenté par R. Rémondon, *Recherches de papyrologie*, 1, 1961, p. 72-73 : « Le page du tribun, Macaire, part pour Hérakléopolis μετὰ τῶν προθεμάτων τῆς βιοκωλυσίας, " avec les proclamations officielles de la *violentiae prohibitio* ", c'est-à-dire pour faire afficher les communiqués annonçant que l'ordre est rétabli, ou, plutôt, qu'il va l'être et que les troubles seront réprimés : ce serait une sorte d'ultimatum. » L'inscription d'Hadrianoupolis, qualifiée elle aussi de πρόθεμα, constitue un exemple unique en son genre de ces « affiches de répression des violences » ; elle confirme le caractère d'ultimatum que leur prêtait de préférence R. Rémondon.

86. Une prochaine étude donnera de nouveaux exemples de ces formules d'après plusieurs inscriptions mal comprises.

87. On ne peut affirmer que la même solution vaille pour deux inscriptions d'Apamène (*IGLS* IV, 1924 et 1952, du ve s.), bien qu'elle paraisse plus vraisemblable que φρ(ουράρχου), lecture adoptée par les éditeurs.

88. *Novelle* 131, c. 8, § 1 (S. K., p. 657, 27), en 545 ; l'*Authenticum* traduit : « curatores ». Pour des régisseurs de propriétés ecclésiastiques, voir le rescrit bilingue de 527 (cité n. 60) où « curatores » est aussi traduit par φροντιστάς. Il n'est pas surprenant qu'à un niveau beaucoup plus élevé, le même terme s'applique à des curateurs de domaines impériaux. Ainsi un papyrus héracléopolite (*CPR* V, 18, 2-4, que nous signale J. Gascou) fait-il connaître un Flavios Théodôros, *gloriosissimus* comte des domestiques, ex-duc et augustal, *phrontistès* des biens de l'impératrice Théodôra. On reviendra ailleurs sur ce personnage.

Le fait que l'inscription s'adresse « à tous présents et à venir » (voir ci-dessus l. 3) relève du formulaire usuel dans les sources mais aussi les inscriptions juridiques du Bas-Empire[89].

Les deux dernières lignes menacent tous ceux[90], propriétaires ou autres, qui braveront la volonté de l'empereur d'une amende de 10 livres d'or, montant inférieur aux dispositions du Code en la matière (voir n. 73). La peine de mort encourue de surcroît est en revanche conforme à la loi de 468 qui, en plus d'une amende de 100 livres, punissait la formation de milices privées du « châtiment le plus sévère » et, plus explicitement, les gouverneurs complaisants et leurs principaux subordonnés de la « peine capitale »[91].

*Conclusions et datation.*

Une fois le document analysé point par point, et sans perdre de vue la part de conjecture qui rend incertaine l'interprétation de plusieurs détails, il y a lieu de récapituler quelques résultats solidement acquis et de vérifier qu'ils s'intègrent avec cohérence à ce que nous savons par ailleurs de la réalité sociale et administrative du VIe siècle.

L'insécurité des campagnes, due au brigandage sous toutes ses formes, est un trait commun à de nombreuses provinces et qui, s'il n'est pas nouveau, se trouve dénoncé comme plus aigu que jamais par la législation justinienne. A ce mal permanent, l'État a tâché d'appliquer des remèdes toujours renouvelés. Le train de lois des années 535-536, inspiré par le préfet Jean de Cappadoce, misait sur un renforcement et une concentration des pouvoirs civils et militaires à la tête des provinces les plus affectées par l'anarchie. On sait le peu de succès de ces mesures ambitieuses, en partie rapportées par la législation ultérieure de Justinien. De fait on est frappé, dans l'inscription d'Hadrianoupolis, par l'absence, ou du moins l'omission, des autorités provinciales, apparemment aussi impuissantes qu'avant les réformes.

La procédure d'exception mise en œuvre par l'empereur dans cette affaire de maintien de l'ordre apparaît assez clairement. Deux officiers de haut rang, Phôkas puis Jean, se voient tour à tour confier pour mission de réprimer les désordres entretenus en Honoriade par l'aristocratie locale. Le caractère exceptionnel de ces mesures nous semble résulter de trois arguments, même si le premier est *ex silentio* : 1° Ni Jean ni Phôkas ne sont explicitement investis,

89. Citons seulement la fin d'un édit préfectoral affiché à Mylasa (GRÉGOIRE, cité n. 15, n° 240, l. 15, texte ici corrigé d'après la révision inédite communiquée par M. L. Robert) : ἅπασιν δῆλον προκεῖσθαι τοῖς τ(ε) [νῦν] οὖ(σ)ιν καὶ μετὰ ταῦτα γενη[σ]ομένοις.

90. L'expression τις τῶν πάντων est à rapprocher de *Novelle* 15, c. 1 (S. K., p. 110, 30), en 535 : μηδενὶ τῶν πάντων, ou *ACO* III, p. 123, en 536 : μηδένα τῶν πάντων ; aussi TIBÈRE (578-582), *Novelle* 12 (KAPLAN, cité n. 82, p. 240, 95) : ἕτερόν τινα τῶν πάντων. Le verbe παρενθέσθαι, en revanche, ne paraît guère fréquent dans ce contexte ; il s'agit d'empêcher toute interpolation dans le texte du mandement et dans les termes du serment qu'il prévoit.

91. *CJ* IX, 12, 10 : « post exactam centum librarum auri condemnationem vindictam in eos severissimam proferri sancimus. Viri quoque clarissimi provinciarum rectores ... post centum librarum auri multam salutis vitaeque suae periculum sustinebunt, primatibus ... capitali quoque supplicio feriendis. »

comme ducs, d'un commandement militaire provincial. 2° L'envoi en province de scribons du Palais est attesté par une série d'exemples. 3° Le recours au *commonitorium* suppose une intervention directe de l'empereur qui, en ce cas, passe par-dessus les cadres ordinaires de l'administration.

En revanche, entre l'État et les propriétaires, la cité constitue, dans cette affaire, le relais indispensable. C'est l'évêque qui, le premier, reçoit notification de l'ordre impérial, formalité requise pour que la validité en soit incontestable. Si le scribon se charge de mettre à la raison, manu militari, les agitateurs, c'est un notable municipal, le *riparios*, qui collectera les garanties requises de l'ensemble des curiales et autres *possessores*.

On ne peut assez regretter que l'absence de date explicite empêche de situer ces mesures de *violentiae prohibitio* à leur place exacte dans l'histoire des provinces pontiques. Si la situation dénoncée par l'empereur évoque par plus d'un trait la Cappadoce de la Novelle 30, en 536, le parallélisme n'est pas moins étroit avec des documents de Thébaïde postérieurs d'une trentaine d'années. Ce sont des réalités trop permanentes pour qu'on puisse en inférer une date précise. Nous avons cependant relevé au passage plusieurs indices chronologiques, dont quatre peuvent être rappelés. 1° Les noms Flavios Marianos Michaèlios Gabrièlios appartiennent à quatre personnages approximativement datés, entre 552 au plus tôt et 578 (cf. n. 7 à 10). 2° Si le premier des scribons connus date de 545, leurs interventions se multiplient dans les sources seulement sous les successeurs de Justinien (cf. n. 20 à 26). 3° Le rétablissement de la province d'Honoriade doit être postérieur d'au moins quelques années à son abolition en 535 (cf. n. 35-36). 4° L'envoi d'un officier de la Cour pour assurer le maintien de l'ordre se comprend mieux si la fonction de vicaire du diocèse pontique, rétablie en 548, a de nouveau été supprimée. Quoique ces deux derniers points constituent de simples repères, qu'on peut *a priori* considérer aussi bien comme *terminus post quem* ou *ante quem*, les premiers sont assez convergents pour rendre peu probable une date antérieure au milieu du VIe siècle. Aussi ne croyons-nous pas que l'inscription soit antérieure à la suppression de l'Honoriade, ni que le biocolyte Phôkas puisse être identifié au *magister militum* de 528-529 (cf. n. 67). Au contraire une attribution à la fin du règne de Justinien ou à celui de Justin II, pour conjecturale qu'elle demeure, ne soulèverait pas d'objection dirimante.

Denis Feissel et Ismail Kaygusuz.

---

# INSCRIPTIONS INÉDITES DU MUSÉE D'ANTIOCHE

par G. Dagron et D. Feissel

---

Au cours des recherches systématiques que nous avons menées, depuis 1977, en Cilicie et en Antiochène, nous avons pu étudier au musée d'Antakya, en 1980, deux inscriptions du Bas-Empire d'une particulière importance. Il nous a paru préférable de les publier ici avec les développements nécessaires, sans attendre le recueil d'ensemble que nous consacrerons exclusivement aux inscriptions de Cilicie. S'y ajoutent quelques épitaphes ou fragments, dont l'intérêt est surtout d'enrichir notre connaissance bien imparfaite des xe et xie siècles à Antioche. Nous tenons à remercier ici les autorités archéologiques de Turquie, auxquelles nous devons de pouvoir éditer ces documents.

## I. UNE DÉDICACE EN L'HONNEUR DE CONSTANTIN II CÉSAR ET LES PRÉFETS DU PRÉTOIRE DE 336

par D. Feissel

Terrasse du musée d'Antakya. Sans numéro d'inventaire. Bloc de grès ravalé au droit, fruste au revers. Ht. 29; larg. 91; ép. max. 8,5. Le bloc inscrit, qui devait être appliqué à la base de la statue, présente au lit d'attente deux mortaises (1,5 sur 3,5 de côté; prof. 3,5), celle de gauche étant en partie arrachée. La face inscrite est écornée en bas à gauche, mutilée sur une partie de la première ligne. L'angle inférieur droit est en partie effacé, sans martelage. Ht. des lettres 3 à 4, sauf l'omicron, plus petit. Pl. I, fig. 1.

Τὸν δεσπ̣ό̣τ̣ην ἡμῶν Φλ(άουιον) Κλ(αύδιον)
Κωνσταντεῖνον τὸν ἀνδρ̣ι̣ότατον
καὶ ἐπιφανέστατον Καίσαρα ❦ Π̣ά̣π̣(ιος)
4 Πακατιανός, Φλ(άουιος) Ἀβλάβιος, Οὐαλ(έριος) Φῆλι[ξ],
Ἄ̣ν(ιος) Τιβεριανὸς καὶ Νεσ(τόριος) Τιμωνιανὸς οἱ λ̣[αμ(πρότατοι)]
[ἔπ]α̣ρχοι.

Les gentilices de Constantin et ceux des préfets sont tous abrégés par suspension, la dernière lettre étant suivie d'un trait oblique (ΦΛ´ l. 1 et 4), sinueux (ΚΛ´ l. 1), ou horizontal (ΟΥΑΛ¯ l. 4). Les deux gentilices de la l. 5 sont abrégés sans aucun signe. Des ponctuations séparent les noms des préfets : point sur la ligne après Πακατιανός, à mi-hauteur après Ἀβλάβιος et Τιβεριανός. Un point précède aussi les gentilices de Constantin (l. 1). D'autre part une feuille de lierre (l. 3) sépare les titres du dédicataire de la liste des dédicants.

*(En l'honneur de) notre maître Flavius Claudius Constantinus, le très valeureux et très noble César, Papius Pacatianus, Flavius Ablabius, Valerius Felix, Annius Tiberianus et Nestorius Timonianus, les clarissimes préfets.*

Cette dédicace accompagnait une statue de Constantin II[1], César dès le 1er mars 317. Elle ne saurait *a priori* être postérieure au 9 septembre 337, date où les trois fils de Constantin I, mort le 22 mai, prirent le titre d'Auguste. La mention des dédicants permettra plus loin de préciser davantage la date de l'inscription.

On observera tout d'abord la titulature du César Constantin, qui est ici calquée sur le latin : *D. n. Fl. Cl. Constantinum fortissimum ac nobilissimum Caesarem.* Comme *nobilissimus*, l'épithète ἐπιφανέστατος est constante pour les Césars depuis la Tétrarchie et même auparavant[2]. Associée à ἀνδρειότατος, elle figure par exemple en 305 dans une dédicace à Constance Chlore, à Lébadée en Phocide[3] : Τὸν δεσπότην ἡμῶν τὸν ἐπιφανέστατον καὶ ἀνδριότατον Αὔγουστον Φλάβ(ιον) Οὐαλ(έριον) Κωνστάντιον. Cependant, pour les fils de Constantin, la formule *fortissimus ac nobilissimus* n'est en général pas la plus fréquente[4]. Je crois significatif qu'on la retrouve vers la fin du règne de Constantin I (entre le 18 septembre 335 et le 22 mai 337) sur un milliaire de Phrygie où *Fl. Cl. Constantinus*, ses frères et le César Dalmatius portent le titre : *fortiss. ac nobb. Caess.*[5].

1. Voir Jones-Martindale-Morris, *The Prosopography of the Later Roman Empire* (en abrégé *PLRE*) I (1971), Fl. Claudius Constantinus.

2. Dès 244-247, Philippe le Jeune est *nobilissimus Caesar* (Dessau, 506 à 509) ; en grec ἐπιφανέστατος Καῖσαρ (bilingue *OGI* II, 519 ; reprise dans *IGR* IV, 598). En dehors des Césars, même un Auguste peut, à l'occasion, recevoir la même épithète (cf. note 3).

3. Cl. Vatin, *BCH*, 90, 1966, p. 246-247. (*Bull. ép.* 1967, 296). Notons au passage que l'épithète ἐπιφανέστατος est ici appliquée à un Auguste. C'est également le cas dans une dédicace d'Aidèpsos, en Eubée, en l'honneur de Constantin I ou peut-être Constantin II (*IG* XII 9, 1234 B ; cf. T. Gregory, *GRBS*, 20, 1979, p. 268, n° 10, et 270-271) : τὸν ἐπιφανέστατον Αὔγουστον Φλ(άβιον) Κωνσταντεῖνον. De même dans une inscription de Delphes en l'honneur de Constant (Cl. Vatin, *BCH*, 86, 1962, p. 232-233) : τὸν κύριον ἡμῶν ἐπειφανέστατον Αὔγουστον Φλάβ(ιον) Κώσταν. On peut considérer ces trois exemples comme des entorses à l'usage officiel qui réservait aux Césars cette épithète : erreur d'autant plus compréhensible que les trois personnages furent en effet Césars avant d'être Augustes. C'est en revanche un cas tout à fait isolé que la dédicace d'Attaleia à Théodose (H. Grégoire, *Recueil des inscriptions grecques chrétiennes d'Asie Mineure*, n° 309 *ter*) : τὸν θεοφιλέστατον καὶ ἐπιφανέστατον ἡμῶν δεσπότην Φλ(άβιον) Θεοδόσιον. Ayant d'abord attribué cette titulature à Théodose I, qui ne fut jamais César, H. Grégoire, *Byz.*, 4, 1927-1928, p. 341 sqq., a tiré argument de la seconde épithète pour supposer que Théodose II, nouveau-né, reçut le titre de César avant celui d'Auguste. Cette conclusion paraît des plus fragiles si l'on tient compte des flottements du formulaire constatés dès le début du ive s.

4. Pour nous en tenir à Constantin II, relevons par exemple les variantes *nobilissimus ac florentissimus Caesar* (Dessau, 715), *fortissimus hac beatissimus Caesar* (Dessau, 722).

5. Th. Drew-Bear et W. Eck, *Chiron*, 6, 1976, p. 301-304, n° 10. C'est le troisième état de ce milliaire, pour lequel les éditeurs ont bien noté la rareté relative des deux épithètes. Dans l'état précédent, en grec, Φλ. Κωνσταντεῖνος figurait déjà (peut-être dès 317), mais avec seulement l'épithète ἐπιφανέστατος.

C'est la formule même de l'inscription d'Antioche qui, nous le verrons, appartient à la même époque.

Tout comme les milliaires, où sont normalement associés l'empereur et les Césars, certaines inscriptions honorifiques groupent en une même dédicace Constantin I et ses fils[6]. Mais rares sont encore, du moins dans le monde grec[7], les statues dédiées au seul Constantin II avant qu'il ne devienne empereur. On peut citer une inscription de Phrygie récemment publiée[8] : Φλάβ(ιον) Κλαύδ(ιον) Κωσταντεῖνον ἐπιφανέστατον Καίσαρα υεἰὸν βασιλέως ; peut-être aussi une inscription de Thasos[9]. Sur les circonstances possibles de la dédicace d'Antioche, nous aurons à nous interroger à la fin de cette étude, lorsque la date en sera plus exactement fixée grâce à l'identification de ses auteurs.

Les cinq dédicants de la statue de Constantin II ne sont en effet pas des inconnus : tous ont été, comme l'indique la dédicace, préfets du prétoire et sont à ce titre aisément repérables dans les répertoires prosopographiques[10]. Si les quatre premiers sont attestés par des sources nombreuses, auxquelles nous reviendrons, Nestorius Timonianus ne l'était jusqu'ici que par une inscription latine, si étroitement semblable à celle d'Antioche que l'étude comparée des deux documents s'impose.

Il s'agit là encore d'une dédicace à Constantin II, découverte à Tubernuc, l'actuel Aïn Tebernok, en Afrique proconsulaire[11] :

Virtute, clementia m[emor]ando, pie-
tate omnes an̩[tecellenti], d(omino) n(ostro) Fl(avio) Clau-
dio Consta[n]t[ino iu]niori
Aug(usto)
L(ucius) Pap(ius) Pacatianus, Fl(avius) Ablabius [....]
[....]C̣, Annius Tiberianus, Nes-
[to]ri[u]s Timonianus, viri cla-
[rissimi p]raefecti pretorio.

6. Ainsi dans une inscription de Lydie (H. Grégoire, *Recueil des inscr. grecques chrétiennes d'Asie Mineure*, n° 332 *bis*), où le César Φλά(βιον) Κωνσταντεῖνον ne porte pas le gentilice Κλαύδιος.

7. Pour le latin, voir notes 4 et 11.

8. Drew-Bear et Eck, *op. cit.*, p. 290, n° 2, avec un bon commentaire sur l'emploi encore non officiel de βασιλεύς.

9. Chr. Dunant et J. Pouilloux, *Recherches sur l'histoire et les cultes de Thasos* II, p. 190-192, n° 360. L'attribution proposée de cette inscription martelée à Constantin II encore César ne peut passer pour démontrée.

10. W. Ensslin, *RE*, XVIII, 2 (1942), col. 2057, s.v. Pacatianus ; *ibid.* VI A (1936), col. 778-779, s.v. Tiberianus 3 et s.v. Timonianus. Voir à présent *PLRE* I (1971), p. 3-4 : Fl. Ablabius 4 ; p. 331-332 : Felix 2 ; p. 656 : L. Papius Pacatianus 2 ; p. 911-912 : C. Annius Tiberianus 4 ; p. 915 : Nestorius Timonianus.

11. L. Poinssot et R. Lantier, *CRAI*, 1924, p. 229-233 (*Ann. ép.* 1925, 72 ; *Bull. arch. cr.*, 1925, p. CCLI ; A. Merlin, *Inscr. lat. de la Tunisie* [1944], p. 150-151, n° 814). La pierre n'a pas été révisée depuis 1924. On trouvera ci-après les principales études, constamment abrégées plus loin par le nom de l'auteur suivi de la date. Baynes (1925) = N. H. Baynes, *JRS*, 15, 1925, p. 204-208. Piganiol (1929) = A. Piganiol, *REA*, 31, 1929, p. 142-150. Palanque (1950) = J.-R. Palanque, *Ann. Inst. Phil. Hist.*, 10, 1950 (*Mél. H. Grégoire* II), p. 483-491, en particulier p. 488-490. Ensslin (1954) = W. Ensslin, *RE*, XXII, 2 (1954), s.v. Praefectus praetorio, en particulier col. 2430. Chastagnol (1968) = A. Chastagnol, *REA*, 70, 1968, p. 321-352, surtout p. 329-337. Pour d'autres travaux, moins souvent cités, voir les notes 29, 38, 46, 47 et 52.

Si la formule de dédicace et la titulature impériale diffèrent sensiblement du latin au grec, il n'est cependant pas douteux que ces deux inscriptions sont strictement contemporaines : le titre *Aug(usto)*, à la ligne 4, a en effet été regravé dans un martelage, certainement à la place de *Caes(ari)*. Constantin II était encore César quand ces honneurs lui furent décernés et ce n'est qu'après son élévation au rang d'Auguste, le 9 septembre 337, que fut regravé ce titre nouveau, à Tubernuc seulement. Le fait que les deux dédicaces soient l'effet d'une seule et même initiative des préfets en l'honneur du César Constantin II résulte du parallélisme évident entre les deux listes de dédicants : les préfets de l'inscription de Tubernuc sont les mêmes que sur celle d'Antioche, et dans le même ordre, à ceci près que Valerius Felix ne paraît pas à Tubernuc, où l'on ne compte à première vue que quatre préfets au lieu de cinq.

Ce faux-semblant doit être à présent dissipé : dans le martelage de l'inscription à la fin de la ligne 5 et au début de la ligne 6, où l'on a cru d'abord qu'un titre d'Ablabius[12] avait été supprimé, il y a place exactement pour le nom de *Val(erius) Felix*, dont la restitution s'impose[13]. La découverte de la dédicace d'Antioche confirme ainsi l'intuition perspicace d'André Chastagnol qui, en 1968, avait postulé la mention, dans le martelage de l'inscription d'Afrique, d'un cinquième préfet[14]. On ne peut que chercher à deviner, sans beaucoup d'indices, les raisons de ce martelage. L'hypothèse la plus naturelle serait celle d'une *damnatio memoriae* officiellement ordonnée par l'empereur, comme ce fut le cas, en 392, du célèbre Flavius Eutolmius Tatianus, dont le nom disparut de la plupart des monuments où il l'avait fait graver[15]. La chose était vraisemblable tant qu'on rapportait le martelage à Ablabius, disgrâcié après le 9 septembre 337 puis assassiné, ou même, suivant A. Chastagnol, à un préfet anonyme lié au César Dalmatius et exécuté avec lui. Puisqu'il s'agit désormais de Felix, déjà sorti de charge du vivant de Constantin I, rien ne paraît justifier semblable mesure. D'ailleurs, le fait que son nom n'ait pas été martelé dans l'inscription d'Antioche n'est pas favorable à l'hypothèse d'une *damnatio memoriae*. Il est permis de supposer que des motifs propres au diocèse d'Afrique, mais qui nous échappent entièrement, ont provoqué la suppression, dans ces provinces seulement, du nom du préfet qui en avait eu la charge. Nous ne savons pas davantage à quel moment eut lieu ce martelage. Il se peut que le lapicide qui, après le 9 septembre 337, remplaça le titre de César par celui d'Auguste, ait en même

12. Cf. Piganiol (1929), p. 142 et note 3, et les objections de Chastagnol (1968), p. 333.

13. Selon la transcription des premiers éditeurs, il manque 4 lettres à la ligne 5 et autant à la suivante. A la ligne 6, « il reste peu de chose de la lettre qui précède Annius ; la lecture C n'est pas absolument certaine » (*CRAI*, 1924, p. 230 note 4). En ce cas on peut se demander s'il ne faut pas y voir plutôt le reste du X de [Feli]x. Dans ces conditions, le prénom d'Annius Tiberianus serait omis comme celui de ses collègues et Pacatianus serait le seul, à Tubernuc mais pas à Antioche, à porter les *tria nomina*.

14. Chastagnol (1968), p. 337 note 5, admet qu'il pourrait s'agir du préfet d'Afrique Gregorius, attesté dès le 21 juillet 336, sans songer toutefois à son prédécesseur Felix. L'auteur préfère, en fin de compte (p. 334 et 347-348), voir dans le martelage la *damnatio memoriae* d'un préfet d'Illyricum « lié plus ou moins à la personne du nouveau César Dalmatius » et massacré avec lui en septembre 337.

15. Voir les inscriptions martelées d'Aphrodisias (H. Grégoire, *Recueil*, n° 281), Andriakè (*ibid.*, n° 290) ou d'Égypte (Dittenberger, *OGI*, n° 723). Cf. L. Robert, *Hellenica* IV, p. 49.

temps supprimé le nom de Félix qui, depuis plus d'un an, avait cessé d'être préfet. Faut-il dès lors imaginer que les préfets encore en fonction à cette date ont renouvelé à Constantin II devenu Auguste les honneurs décernés, dans le premier état, au jeune César? En ce cas, le deuxième état de la dédicace de Tubernuc fournirait un tableau de la préfecture vers la fin de 337, à la veille de la disgrâce d'Ablabius. Cette hypothèse à première vue séduisante. qui reviendrait à reporter sur le second état de l'inscription les conjectures précédemment formées sur son état premier doit, à mon avis, être écartée. Nous verrons en effet qu'entre le premier état de l'inscription et le second, le départ de Felix ne fut sûrement pas le seul changement intervenu dans le corps préfectoral[16].

Le fait que le préfet manquant dans l'inscription de Tubernuc soit Valerius Felix pose sur de nouvelles bases la recherche de la date de cette dédicace, qui n'est autre, on le voit maintenant, que la date de celle d'Antioche. Les précédents essais visant à dater le premier de ces textes, sur la seule base des quatre préfets alors identifiés, sont rendus presque tous caducs par la mention de Felix. Il y a lieu cependant, sans nous livrer à une critique oiseuse, de rappeler tout d'abord les conjectures de nos prédécesseurs, d'autant plus qu'elles ont été quelquefois guidées par une conception globale de l'institution préfectorale que nous aurons plus loin à réexaminer. Nous commencerons donc par utiliser les données chronologiques communes aux deux inscriptions, avant de tirer les multiples conséquences de la présence, dans celle d'Antioche, d'un préfet supplémentaire.

On a déjà relevé le titre de César porté par Constantin II dans la dédicace d'Antioche et dans le premier état de celle de Tubernuc. Ce peut être avant ou après la mort de Constantin I, le 22 mai 337, mais pas après, ou peu après le 9 septembre 337, date à laquelle ses fils, les Césars Constantin II, Constance II et Constant furent proclamés Augustes[17].

D'autre part, les jalons de la carrière des préfets, principalement les dates des constitutions impériales qui leur sont adressées, permettent une datation plus fine de nos dédicaces, qui doit être compatible avec la présence simultanée des différents personnages[18]. Au *terminus ante quem* fixé vers le 9 septembre 337, les premiers éditeurs ont su, dès 1924, associer un *terminus post quem* assez précis. On sait en effet, cette fois par saint Jérôme, qu'Annius Tiberianus fut préfet en Gaule en 336; mais une loi du 15 juillet 335 (*Cod. Theod.* III, 5, 6) prouve

16. Renvoyons par avance à la p. 429, où l'on verra que trois autres préfets, Gregorius, Maximus et Evagrius, sont attestés entre la dédicace première et l'addition, à Tubernuc, du titre d'Auguste.

17. Seuls deux auteurs ont passé outre au *terminus ante quem* du 9 septembre 337. E. Stein, *Byz.*, 9, 1934, p. 329 : « L'inscription ... peut fort bien être de 15 jours et à la rigueur même d'un mois postérieure au 9 septembre 337, attendu qu'on ne pouvait, ce jour là, donner un coup de téléphone de Constantinople à Carthage ». Dans un premier mouvement, W. Ensslin, *RE*, VI A (1936), col. 778, date même la dédicace de Tubernuc entre le 9 septembre 337 et le meurtre d'Ablabius quelques mois plus tard.

18. Sur le caractère quelquefois douteux des dates transmises par le Code Théodosien, et la fragilité des corrections qu'on peut leur substituer, voir les remarques prudentes de Chastagnol (1968), p. 322 et note 2, et, pour la période postérieure à 337, de A. H. M. Jones, *JRS*, 54, 1964, p. 78, § 4.

qu'à cette date encore Tiberianus était *vicarius Hispaniarum*[19]. L. Poinssot et R. Lantier en ont justement conclu que la dédicace de Tubernuc était postérieure au 15 juillet 335[20].

Entre juillet 335 et septembre 337, on a tenté de préciser la date, mais les trois autres préfets mentionnés à Tubernuc n'ont pas permis d'y parvenir sans recourir aux conjectures. Timonianus, inconnu avant la découverte de l'inscription, ne fournit aucun indice. Ablabius, très connu au contraire, ne nous est d'aucun secours puisqu'il est attesté comme préfet de 329 à la fin de 337. Quant à Papius Pacatianus[21], attesté comme préfet dans le Code Théodosien en 332, 334 et, pour la dernière fois, le 5 juillet 335, seul Norman Baynes, qui voyait en lui à tort un prédécesseur de Felix en Italie[22], en a tiré argument pour dater l'inscription de Tubernuc de l'été 335, de préférence avant le partage de l'empire par Constantin I entre ses fils[23].

En l'absence d'autres données positives, A. Piganiol a eu recours à un argument *ex silentio* : l'absence du préfet Gregorius, encore attesté en Afrique le 4 février 337, donnerait à penser que l'inscription de Tubernuc fut rédigée après cette date[24]. Ce raisonnement a été suivi par J.-R. Palanque et, en dernier lieu, A. Chastagnol, qui conclut : « L'inscription de Tubernuc a donc été gravée entre février et octobre 337 »[25]. Incidemment, le même auteur se demandait au contraire si le cinquième préfet, dont il avait décelé la présence anonyme dans le martelage des lignes 5 et 6, n'était pas justement Gregorius : « En ce cas le *terminus post quem* pour la mise en place de l'inscription serait reporté au printemps de 336, après la sortie de charge de Felix, prédécesseur de Gregorius »[26].

Sans nous attarder davantage à ces conjectures, ingénieuses mais désormais périmées, voici venu le moment de tirer les conséquences de la mention de Felix parmi ses quatre collègues. La préfecture de Valerius Felix[27] en Afrique

19. Cf. *PLRE* I, p. 911-912. Les éditions de saint Jérôme varient entre 336 et 337 (cf. Piganiol [1929], p. 144 note 5). Nos inscriptions, compte tenu de Felix, prouvent que Tiberianus était préfet au moins dès 336.

20. C'est à tort cependant que les premiers éditeurs considèrent comme *terminus ante quem* le 22 mai 337 : la disgrâce d'Ablabius ne suivit pas sur-le-champ la mort de Constantin I.

21. Papius, et non Papinius, d'après le milliaire de Sardaigne *Ann. ép.* 1966, 169 (cf. Chastagnol [1968], p. 332 note 1).

22. Bien avant que l'inscription d'Antioche prouve l'impossibilité de cette reconstruction, O. Seeck, suivi par Piganiol (1929) et l'ensemble des historiens, avait montré que Felix fut préfet en Afrique (cf. note 48).

23. Cf. Baynes (1925), p. 207, et les réserves de Piganiol (1929), p. 146 note 2.

24. Cf. Piganiol (1929), p. 146.

25. Chastagnol (1968), p. 330-332. L'auteur critique, p. 331-332 note 2, l'argumentation trop subtile de J.-R. Palanque en faveur du mois de juillet 337. Le point crucial est de concilier l'inscription avec la loi du 2 août 337 (*Cod. Theod.* XIII, 4, 2) adressée au préfet Maximus, dans l'interrègne entre Constantin I et ses fils. Malgré l'incertitude attachée à cette date isolée, la nouvelle datation des inscriptions d'Antioche et de Tubernuc n'oblige plus à proposer de correction au Code. Voir note 34.

26. Chastagnol (1968), p. 337 note 5 (cf. *supra*, note 14). Cette théorie, désormais exclue par l'inscription d'Antioche, n'eût pas été facilement conciliable avec la loi du 22 août 336 (*Cod. Theod.* XII, 1, 22 $\alpha$) adressée au préfet Evagrius : en toute hypothèse, il fallait que l'inscription fût antérieure à l'entrée en fonction d'Evagrius, ou postérieure à son départ, puisqu'on ne peut admettre l'omission d'un préfet en charge dans la série des dédicants.

27. C'est l'inscription d'Antioche qui révèle le gentilice, inconnu jusqu'ici, de ce préfet.

est en effet attestée par des lois dès le 18 avril 333 et, pour la dernière fois, le 9 mars 336, son successeur Gregorius apparaissant pour la première fois le 21 juillet 336. Cette dernière date constitue dorénavant le véritable *terminus ante quem* des deux inscriptions. C'est donc seulement après le 15 juillet 335 (Tiberianus étant encore *vicarius Hispaniarum*) et avant le 21 juillet 336 (Felix ayant alors cessé d'être préfet) que les cinq préfets ont pu être en fonction simultanément.

Ainsi complétée, la série des préfets de 335/336 nous permettra de mieux définir la durée des carrières préfectorales des cinq personnages, dont nous n'avons retenu jusqu'ici que quelques dates propres à fixer la chronologie des deux inscriptions. Pour ce faire, il convient de répondre à deux questions préalables, de grande conséquence pour la chronologie relative des cinq préfets entre eux, et par rapport à d'autres préfets contemporains : 1° Ces cinq noms sont-ils ceux de *tous* les préfets en fonction à cette date ou de quelques-uns seulement? 2° L'énumération des préfets suit-elle un ordre chronologique?

Il n'est pas contestable que nous disposions, avec ces cinq noms, de la série complète des préfets du moment, sans exception. A cet égard, Ernest Stein a le premier rapproché de l'inscription de Tubernuc l'habitude de nommer en tête des *formae* préfectorales, quel qu'en fût l'auteur réel, l'ensemble des titulaires simultanément en charge, signe de l'unité théoriquement indivise de l'autorité préfectorale[28]. Cet usage suffisait à ruiner la théorie d'un « conciliabule » des préfets réunis à Tubernuc, soutenue jadis par A. Piganiol et qui, malgré les critiques décisives d'E. Stein et W. Ensslin, s'est vue réaffirmée et même généralisée dans un ouvrage récent[29]. A présent qu'existe à Antioche un second exemplaire au nom des mêmes dédicants, il apparaît à l'évidence que les honneurs décernés à Constantin II n'ont pu résulter d'une rencontre effective des préfets en Afrique ou ailleurs. L'identité des dédicaces jumelles de Tubernuc et d'Antioche, en interdisant d'attribuer la décision à une initiative locale et occasionnelle, pose en fait plus de problèmes qu'elle n'en résout. En l'état actuel de la documentation, il faut le reconnaître, la façon dont ces honneurs étaient décernés nous échappe presque entièrement. Il n'est pas facile de croire que la décision émane d'un préfet régional s'abritant derrière la fiction d'une préfecture collégiale, puisque l'Afrique et la Syrie, quelque idée que l'on se forme de l'institution préfectorale à cette date, ne sont pas du même ressort. On est ainsi conduit à se demander si l'initiative n'est pas due au préfet attaché à la cour

28. E. Stein, *Byz.*, 9, 1934, p. 327. Voir, dans le même sens, W. Ensslin, *BZ*, 35, 1935, p. 398, et surtout *RE* XXII, 2 (1954), col. 2430. Le même principe est appliqué à d'autres inscriptions émanant des préfets, sous Constantin I et déjà sous Dioclétien, par A. Chastagnol (1968), p. 324 et note 1.

29. Cf. Piganiol (1929), p. 147; Id., *L'Empire chrétien* (1947), p. 74 note 5. J.-R. Palanque (1950), p. 488-489, après avoir suivi A. Piganiol, se rend aux critiques de Stein et Ensslin. Tout en citant ces diverses études, Ch. Vogler, *Constance II et l'administration impériale* (1979), p. 75 et p. 130-132, n'hésite pas à étendre la notion de conciliabule à d'autres inscriptions émanant des préfets de 341 (cf. note 30) et 344 (inscriptions inédites de Delphes, cf. note 31) : « Le rythme quasi trisannuel de ces *conférences au sommet* (337, 341, 344 ?) » est considéré comme un principe de gouvernement prévu par Constantin I. Ces conférences sont une fiction historique dont l'inscription d'Antioche montre définitivement l'inanité.

impériale, voire inspirée par l'empereur lui-même, puis mise à exécution par chaque préfet dans son domaine, comme s'il s'agissait d'une décision de tous les cinq.

Il faut mentionner ici, comme l'a fait le premier A. Piganiol, une dédicace collective des préfets étroitement comparable aux nôtres, bien qu'un seul exemplaire en soit connu, et plus tardive de 5 ou 6 ans seulement. C'est une inscription de Trajana, en Thrace, datée de 341 et dédiée à l'empereur Constant par les trois préfets en fonction à cette date, Marcellinus en Italie, Leontius en Orient, Titianus dans les Gaules[30]. Pas plus qu'à Tubernuc ou Antioche il ne faut songer à une réunion effective des trois préfets à Trajana. En Thrace, l'initiative d'honorer Constant est probablement due au préfet d'Orient Leontius : selon l'usage, c'est l'ensemble des préfets dont, ici encore, la dédicace est censée émaner. Le hasard de nouvelles découvertes nous apprendra peut-être un jour si Constant reçut les mêmes honneurs dans les préfectures d'Occident.

Quant à l'ordre selon lequel les préfets sont énumérés, dont l'identité à Tubernuc et à Antioche prouve le caractère hiérarchique, on doit à A. Chastagnol la preuve qu'il dépend de « l'ancienneté de nomination dans la fonction »[31]. Placée entre Ablabius, dont la préfecture remonte à 330, sinon 329[32], et Tiberianus, qui n'est pas encore préfet le 15 juillet 335, la mention de Felix confirme la théorie de l'auteur, puisque ce préfet est connu dès le 18 avril 333. Si l'on étend le même postulat au premier et au dernier des préfets de la liste, il s'ensuit, selon A. Chastagnol, que Pacatianus, plus ancien qu'Ablabius, « exerce sa charge depuis 330 au moins, sinon 329, en Italie, même si les lois et papyrus ne mentionnent sa fonction que depuis 332 ». On peut ajouter à présent que Timonianus a dû entrer en fonction peu après Tiberianus, l'un et l'autre entre le 15 juillet 335 et le 21 juillet 336, dates limites des deux inscriptions. Nous pouvons résumer en une simple liste les résultats chronologiques acquis :

Pacatianus : préfet depuis au moins 329/330 (d'après son rang dans l'ordre hiérarchique), jusqu'après le 15 juillet 335 (d'après nos dédicaces, postérieures à sa dernière mention dans le Code Théodosien, le 5 juillet 335).

Ablabius : de 329/330 jusqu'à sa disgrâce, fin 337.

Felix : préfet dès le 18 avril 333, sorti de charge avant le 21 juillet 336.

Tiberianus : pas avant le 15 juillet 335, jusqu'à une date indéterminée.

Timonianus : préfet avant le 21 juillet 336 (date limite des dédicaces), jusqu'à une date indéterminée.

30. *CIL* III, 12330 (Dessau, 8944 ; Beševliev, *Spät. Inschr.*, n° 191). Sur une prétendue « rencontre au sommet », cf. Piganiol (1929), p. 146-147, et Ch. Vogler (note 29), p. 112 et 131-132. Pour l'ordre hiérarchique, cf. Chastagnol (1968), p. 335. Sur la date (avant le 24 juin 341), cf. *PLRE* I p. 918, s.v. Fabius Titianus 6.

31. Chastagnol (1968), p. 334-337. La démonstration tient compte des listes de préfets dans l'inscription de Trajana en 341 (note 30), et dans deux textes inédits de Delphes, entre 341 et 346 (ces importants documents seront prochainement publiés par M. Claude Vatin, qui a eu la grande obligeance de m'en communiquer une copie).

32. Cf. Chastagnol (1968), p. 337 note 3.

Si les dédicaces d'Antioche et de Tubernuc n'ajoutent, hormis leur date propre, aucune précision aux carrières d'Ablabius, Felix et Tiberianus, on voit qu'elles obligent à allonger sensiblement la carrière préfectorale de Pacatianus et à tenir compte, dans les fastes préfectoraux, d'un Timonianus ignoré des autres sources. D'autre part, la nouvelle date assignée aux deux inscriptions ne saurait être sans conséquence pour les autres préfets connus dans les années 336/337, et conduit à modifier l'idée qu'on se formait jusqu'ici des changements de personnes intervenus aux postes préfectoraux vers la fin du règne de Constantin I.

En plus des cinq préfets étudiés ci-dessus, trois autres sont connus peu après par des constitutions impériales. Le cas le plus clair, à présent, est celui de Gregorius, attesté dès le 21 juillet 336 (*Cod. Theod.* IV, 6, 3) en Afrique, où il succède à Valerius Felix[33]. L'incertitude règne, en revanche, sur la fin de carrière de Valerius Maximus, attesté comme préfet dès 327/328, puis en 332/333, enfin par une loi datée du 2 août 337 (*Cod. Theod.* XIII, 4, 2)[34]. On s'est plus d'une fois efforcé de corriger cette date, curieusement isolée dans l'interrègne qui suivit la mort de Constantin I, et l'inscription de Tubernuc, qu'on tendait à dater précisément de cette période, semblait donner une raison de plus de repousser cette donnée suspecte. Sans trancher sur l'authenticité de la date du 2 août 337, notons seulement qu'elle est en fait postérieure de plus d'un an aux inscriptions de Tubernuc et d'Antioche. Aucune donnée épigraphique n'empêche plus d'admettre, en 337, une nouvelle préfecture de Maximus, dont le ressort reste à déterminer[35]. Le troisième cas est celui, non moins difficile, d'Evagrius, déjà préfet en 326, puis en 329/331 (en même temps donc que Pacatianus, Ablabius et probablement Maximus), et qu'on trouvé à nouveau en charge le 22 août 336 (*Cod. Theod.* XII, 1, 22 α)[36]. On a cru la carrière d'Evagrius ininterrompue de 326 à 336[37]. Il est clair désormais qu'il avait cessé d'être préfet lors des dédicaces de Tubernuc et d'Antioche, soit avant le 21 juillet 336. Dès le 22 août 336, s'il faut se fier ici au Code Théodosien, Evagrius avait donc pris la place d'un de nos cinq préfets, à moins d'admettre la création d'une sixième préfecture.

Ces premières conclusions tirées de l'inscription d'Antioche ne sont évidemment pas sans intérêt pour la prosopographie et la chronologie relative des préfets de Constantin. Ce tableau synchronique « instantané » de la préfecture au tournant des années 335/336 n'est toutefois que le résultat le plus immédiatement perceptible du nouveau document. Des conséquences plus générales doivent

33. Cf. *PLRE* I, p. 403, s.v. Gregorius 3. Selon la chronologie basse de l'inscription de Tubernuc, Gregorius était parfois considéré comme prédécesseur de Timonianus (cf. note 51).

34. Cf. *PLRE* I, p. 590, s.v. Maximus 49. CHASTAGNOL (1968), p. 331-332, résume la discussion sur la loi du 2 août 337 et admet qu'elle doit dater des années 327-333 (cf. note 25).

35. Parmi les conjectures avancées jusqu'ici, il n'est pas impossible que Maximus ait succédé, dans les Gaules, à Tiberianus (cf. PALANQUE [1950], p. 491). Il est exclu en revanche qu'il ait précédé Timonianus en Illyricum (cf. *PLRE* I, p. 1048).

36. Cf. *PLRE* I, p. 284 : Evagrius 2.

37. Ainsi PALANQUE (1950), p. 487 ; CHASTAGNOL (1968), p. 348-349, qui voit en Evagrius le préfet de Constance II à Antioche (cf. note 47). Seul BAYNES (1925), p. 208, datant l'inscription de Tubernuc de 335, est conduit à intercaler entre deux préfectures d'Evagrius celle de Timonianus ; il les considère tous deux comme préfets d'Illyricum.

aussi être tirées de données prosopographiques désormais mieux établies. En effet, la mention simultanée, à cette date, de cinq préfets du prétoire, est de nature à renouveler la question complexe, et controversée, des transformations de la préfecture sous le règne de Constantin I. C'est alors, on le sait, un moment crucial de l'évolution qui, d'une préfecture de type ministériel, traditionnellement attachée à la personne du ou des princes, débouche, à la suite de longs tâtonnements, sur une préfecture régionale, divisée en ressorts territoriaux[38]. A cet égard, l'inscription d'Antioche est pour nous comme une pierre de touche, capable de mettre à l'épreuve les diverses théories en présence.

L'unique source antique qui présente, en un exposé systématique, la réforme de la préfecture attribuée à Constantin est un chapitre de Zosime, II, 33[39]. Constantin, selon lui, « divisa en quatre une charge qui était unique »; l'historien précise les frontières des quatre ressorts préfectoraux en des termes très proches de la réalité du vᵉ siècle et probablement inspirés par elle[40]. Certes la dédicace de Tubernuc où, jusqu'à A. Chastagnol, on a toujours compté quatre préfets, pouvait laisser à penser que la réalité avait momentanément correspondu, vers la fin du règne de Constantin I, à la division quadripartite décrite par Zosime[41]. A présent, l'inscription d'Antioche, avec ses cinq préfets, supprime le seul argument épigraphique invoqué en faveur du témoignage de Zosime, dont elle fait plus nettement paraître le caractère anachronique.

Les nouvelles données fournies par les dédicaces de 335/336 illustrent au contraire l'instabilité de l'institution préfectorale sous Constantin I. On connaît en effet, par les lois et les inscriptions, les noms de treize préfets entre 324 et 337. Compte tenu des chevauchements de leurs carrières, il est impossible de concilier ce personnel trop nombreux, et peut-être encore incomplet, avec une division territoriale durable en quatre préfectures, comme au vᵉ siècle, ni même en trois, comme ce fut le cas après 337. Cependant, si Constantin I n'a pas conçu lui-même une division permanente de l'Empire en ressorts préfectoraux géographiquement définis, il est certain qu'il a, par une suite d'innovations provisoires, préparé la mise en place des préfectures territoriales du Bas-Empire.

Différentes interprétations, qui ne s'excluent pas forcément, ont été avancées pour expliquer le passage de préfets-ministres aux préfets-gouverneurs du Bas-Empire. La première tendance relie « la création des préfectures régionales

38. Les principaux travaux de référence traitant de l'évolution de la préfecture au ivᵉ s. sont, après l'article d'O. Seeck, *Rhein. Mus.*, 69, 1914, p. 1-39 : « Die Reichspräfektur des vierten Jahrhunderts », le livre de J.-R. Palanque, *Essai sur la préfecture du prétoire du Bas-Empire* (1933), en particulier p. 1-16 (suivi de la *retractatio* Palanque [1950], *supra* note 11), et le long article de W. Ensslin, *RE* XXII, 2 (1954), s.v. Praefectus praetorio, col. 2426-2502 (Spätantike), en particulier col. 2428-2431 et listes col. 2495-2500. D'autres listes de préfets, sensiblement différentes, figurent chez Palanque (1950), p. 491 ; Chastagnol (1968), p. 351-352 ; et dans *PLRE* I, p. 1048.

39. Éd. F. Paschoud I (1971), p. 105-106, avec le substantiel commentaire des p. 230-234.

40. L'influence sur l'exposé de Zosime du système plus tardif qui nous est connu par la *Notitia dignitatum* a été notamment suggérée par Ensslin (1954), col. 2429-2430 ; F. Paschoud, *op. cit.*, p. 232, s'est rallié à cette explication.

41. Chez Piganiol (1929), p. 149-150, la comparaison de Zosime avec l'inscription de Tubernuc ne va pas sans réserves, l'auteur n'étant pas convaincu que celle-ci mentionne tous les préfets du moment.

à la multiplication progressive des Césars au cours du règne; les préfets ministériels affectés à chaque César prépareraient la voie à l'évolution et ménageraient une heureuse transition entre le régime antérieur et le suivant »[42]. Relevant les insuffisances de cette théorie, A. Chastagnol a préféré « replacer la création des préfectures régionales dans le cadre de l'évolution administrative propre à chaque secteur géographique », examinant le rôle des préfets par rapport aux vicaires de diocèses et aux comtes régionaux créés par Constantin lui-même[43]. L'auteur, au terme d'analyses complexes que nous ne pouvons résumer, conclut que « des préfets régionaux ont été créés progressivement, depuis 318, à côté des préfets de style traditionnel, et que l'évolution s'est stabilisée en 332, quand le territoire de l'Empire a été effectivement divisé en un certain nombre de ressorts préfectoraux. C'est seulement à la fin de 337 qu'une solution durable à été trouvée ». Et plus loin : « Cette lente mise en place n'est pas encore perceptible dans tous ses détails; seule la découverte de nouvelles inscriptions permettra d'éclairer les zones d'ombre qui subsistent[44]. »

Dans le cadre tracé par nos prédécesseurs, nous pouvons à présent dégager les traits que la dédicace d'Antioche nous oblige à modifier. Pour cela, il est nécessaire d'examiner dans quelle mesure, à chacun des cinq préfets, il est possible d'attribuer un ressort territorial et/ou une fonction ministérielle.

Pacatianus, dont l'activité préfectorale est, d'après les sources législatives, liée à l'Italie, pourrait être, en 335/336, attaché au César Constant[45]. A l'égard de ce préfet, il est préférable d'écarter une théorie un peu forcée d'H. Grégoire et P. Orgels, qui paraît n'avoir guère retenu l'attention : Pacatianus aurait été en 336/337 (date alors présumée de l'inscription de Tubernuc) préfet en Orient auprès de Constantin I, tandis qu'Ablabius l'était auprès de Constance II. Cette conjecture a pour unique indice la création de la province de *Phrygia Pacatiana*, distinguée de la *Phrygia Salutaris*, et en réalité pour seul but d'attribuer cette création au préfet Pacatianus, ce qui reste à démontrer[46].

42. Cf. CHASTAGNOL (1968), p. 341, résumant le point de vue de J.-R. Palanque et A. H. M. Jones. La même conception inspire, dans *PLRE* I, p. 1048, le tableau des préfets de 318 à 337, distribués autant que possible, exception faite de l'Afrique, entre l'empereur et les Césars Crispus, Constantin II, Constance II, Constant et Dalmatius.

43. CHASTAGNOL (1968), p. 340-351 : « Les leçons de l'évolution administrative : la question des comtes constantiniens. »

44. *Ibid.*, p. 351, l'auteur rappelle les récentes contributions de l'épigraphie à ce dossier. L'irrécusable authenticité des données épigraphiques est soulignée *ibid.*, p. 322.

45. On ne peut plus suivre sans réserve *PLRE* I, p. 656, s.v. Pacatianus : « He was possibly PPO in Italy throughout, first of Constantine junior, then of Constans, adding Africa to his prefecture in 337. » Cf. *ibid.*, p. 1048 : « Pacatianus gained Africa in 337 summer », affirmation qui ne repose que sur l'absence alors présumée d'un préfet d'Afrique dans l'inscription de Tubernuc. En réalité, la préfecture d'Afrique à dû disparaître après Gregorius (cf. note 49) et rien ne prouve que Pacatianus fût encore préfet en Italie en 337.

46. Cf. H. GRÉGOIRE et P. ORGELS, *Académie royale de Belgique, Bull. de la classe des Lettres*, 42, 1956, « Les cinq provinces Salutaires de l'empire romain », p. 106-107. Selon la reconstruction, invraisemblable, des auteurs, les quatre préfets de Tubernuc correspondraient à trois ressorts seulement : l'Orient, avec Pacatianus et Ablabius ; Gaules et Espagnes avec Tiberianus ; Italie-Illyricum-Afrique avec Timonianus.

En revanche, il est établi qu'Ablabius fut préfet en Orient à partir de 329/330, et possible qu'en 335/336 il se trouvât à Antioche auprès du César Constance II[47].

Valerius Felix offre un exemple particulièrement net de préfecture déjà purement territoriale, ce qui n'est le cas d'aucun de ses collègues. Que le ressort de Felix se limite au diocèse d'Afrique découle de la constitution du 21 octobre 335[48]. Or, comme l'a montré A. Chastagnol, la création de cette préfecture en 331/332, tandis que les préfets des Gaules et d'Italie se partageaient le reste de l'Occident, « n'est liée en aucune façon à la présence d'un César sur la terre d'Afrique ». Il n'y a plus lieu d'autre part, puisque Felix figure dans les dédicaces de 335/336, de considérer Timonianus comme le préfet d'Afrique dans l'inscription de Tubernuc[49]. Il s'ensuit également que la dernière attestation de la préfecture d'Afrique demeure, non pas cette inscription, mais la loi du 4 février 337 adressée à Gregorius. C'est entre cette date et la restauration du vicariat d'Afrique, avant le 27 juillet 338, que la préfecture d'Afrique dut être abolie[50].

La préfecture de Tiberianus dans les Gaules en 336, clairement attestée par saint Jérôme (note 19), permet de voir en lui le préfet attaché au César Constantin II.

Reste le cas difficile de Timonianus, connu uniquement par les dédicaces de Tubernuc et d'Antioche. La plupart des auteurs font de lui le successeur de Gregorius à la préfecture d'Afrique[51], conjecture que vient renverser la mention imprévue de Félix, préfet d'Afrique, dans les mêmes inscriptions. Reste la possibilité d'attribuer à Timonianus une préfecture territoriale qui échappe au ressort de ses collègues, et/ou une préfecture ministérielle auprès d'un prince encore dépourvu de préfet. On est ainsi ramené à l'hypothèse formulée, dès 1924, par Poinssot et Lantier : Timonianus serait, en Illyricum, le préfet du César Dalmatius, théorie inspirée pour une part de la division quadripartite exposée

47. C'est l'hypothèse retenue dans *PLRE* I, p. 3-4 et 1048. Plus généralement, on considère qu'Ablabius, du 13 mai 329 au 9 septembre 337, ne quitta pas la cour de Constantinople. Voir en ce sens Palanque (1950), p. 491 ; Chastagnol (1968), p. 348 et 352. On consultera également Clémence Dupont, *Studi in onore di G. Scherillo* II (1972), p. 819-848 : « Constantin et la préfecture d'Orient » (pour Evagrius et Ablabius, cf. p. 827-831). Les mêmes auteurs, attribuant Ablabius à Constantin I, considèrent Evagrius comme préfet de Constance II en 336/337.

48. *Const. Sirmondianae*, 4 : « per dioecesim sibi creditam ». L'existence passagère d'une préfecture d'Afrique détachée de l'Italie, déjà démontrée par O. Seeck, *Rhein. Mus.*, 69, 1914, p. 33-34, et *Regesten der Kaiser und Päpste* (1919), p. 143-144, a été à tort mise en doute par Baynes (1925), p. 207, qui faisait de Felix le successeur de Pacatianus en Italie. Voir désormais Chastagnol (1968), p. 344-347, qui retrace l'histoire de la préfecture d'Afrique de 331/332 à 337, brève parenthèse qui vit ce diocèse confié à des préfets au lieu de vicaires.

49. Voir note 50, et déjà les réserves de A. H. M. Jones, *Later Roman Empire* I, p. 102, sur l'attribution de l'Afrique à Timonianus : « It is more likely that the African prefecture, which never reappears [après Gregorius], had already been abolished. »

50. Cf. Chastagnol (1968), p. 347 et note 2, sur le lien entre la suppression du préfet et la restauration du vicaire.

51. Déjà Piganiol (1929), p. 145, en application des théories de Seeck, mais avec des réserves p.150 ; l'auteur a, plus tard, renoncé à cette théorie (note 52). Timonianus est nettement attribué à l'Afrique par Ensslin, *RE*, s.v. Timonianus (1937) et Ensslin (1954), col. 2498 ; de même Palanque (1950), p. 491 ; Chastagnol (1968), p. 346 et 352.

par Zosime, II, 33, ainsi que par le désir de ne laisser aucun des Césars sans préfet[52]. Cependant l'existence, même momentanée, d'une préfecture régionale d'Illyricum, demeure entièrement conjecturale : elle repose sur le fait que Dalmatius reçut une partie de l'Empire comprenant les diocèses de Macédoine, de Thrace, et l'Achaïe, et sur l'existence embarrassante, dans le même temps, d'un préfet ignoré des sources[53].

En réalité, dans la logique même d'une conception ministérielle des préfectures, cette solution n'est pas la seule possible. Il est frappant en effet que certains auteurs attribuent un préfet à chaque César et aucun à l'empereur Constantin I, tandis que d'autres, avec plus de raison, admettent qu'Ablabius, jusqu'en 337, n'a pas quitté la cour de Constantinople et que, par conséquent, Constance II, à Antioche, a dû rester sans préfet[54]. Or, dans la seconde hypothèse, Timonianus pourrait être considéré comme préfet de Constance II, plutôt que de Dalmatius. En ce cas, Timonianus partagerait la préfecture du prétoire d'Orient avec Ablabius, le premier à Antioche, l'autre à Constantinople, partage des compétences qui, suivant A. Chastagnol, était en vigueur depuis une dizaine d'années[55]. Ce n'est certes là qu'une conjecture après d'autres, peut-être la plus probable en l'état du dossier, jusqu'à ce qu'une fois de plus le hasard des découvertes épigraphiques vienne confirmer, ou bouleverser, nos reconstructions forcément provisoires.

Il convient, pour terminer, de revenir à une question posée au début de cette étude : quelles circonstances peuvent expliquer la dédicace d'une statue de Constantin II à Antioche et, faut-il ajouter, en même temps à Tubernuc? Il est en effet remarquable que ces honneurs furent décernés à Constantin II, destiné par son père à gouverner l'Occident, dans des provinces qui ne relevèrent jamais de son autorité : Antioche relevait de la part de Constance II, l'Afrique de celle de Constant. La statue de Constantin II faisait-elle partie, en Syrie comme en Afrique, d'une série de dédicaces offertes en même temps à ses frères? Ce n'est

52. Ainsi Baynes (1925), p. 207-208. De même A. Piganiol, *l'Empire chrétien* (1947), p. 74 note 5, dont la conception définitive est toute ministérielle : Les quatre préfets de Tubernuc « semblent être ceux de Constantin (Tiberianus), Constance (Ablabius), Constant (Pacatianus), Dalmatius (Timonianus), les quatre Césars. » L'attribution de l'Illyricum à Timonianus est admise par Cl. Dupont, *Studi in onore di G. Grosso* II, Torino 1968, p. 517-535 : « Constantin et la préfecture d'Afrique ». L'auteur, p. 532, se montre favorable à l'autorité de Zosime et pense que la préfecture d'Afrique a pu disparaître avant que soit gravée l'inscription de Tubernuc. Il n'y a pas lieu de discuter l'attribution insoutenable de l'Italie à Timonianus (note 46).

53. Selon le même raisonnement, Chastagnol (1968), p. 347, tout en assignant à Timonianus la préfecture d'Afrique, considère que l'Illyricum est disponible pour le préfet martelé de l'inscription de Tubernuc.

54. Aucun préfet à Constantinople selon Piganiol (note 52) et *PLRE* I, p. 1048 (Ablabius « in East, at court, 330-5 » et « on Eastern front, 336-337 late summer »). Au contraire Palanque (1950), p. 491, et Chastagnol (1968), p. 352, admettent la suppression du préfet de Constance II après Evagrius.

55. Chastagnol (1968), p. 348-349, interprète en ce sens les chevauchements chronologiques entre les préfets ministériels de Constantin I (Flavius Constantius de 324 à 327, Flavius Ablabius de 329 à 337) et le préfet Evagrius, qui dut résider à Antioche, auprès de Constance II, à partir de 333. L'absence d'Evagrius sur l'inscription d'Antioche, en 335/336, crée un vide que pourrait bien occuper Timonianus, pour peu de temps s'il faut croire qu'Evagrius, dès le 22 août 336 (cf. note 26), ait repris sa place auprès de Constance II.

pas exclu[56]. Cependant, le fait que seule, dans les deux cas, l'inscription en l'honneur de Constantin II ait été retrouvée suppose une coïncidence assez peu probable et ne plaide pas en faveur d'hypothétiques dédicaces aux autres Césars. L'explication demandée doit donc satisfaire aux exigences suivantes :

1º Si les dédicaces ne peuvent résulter d'une décision locale, ni de Constantin II ni d'aucun des dédicants en particulier, la décision doit émaner du pouvoir central, peut-être, je l'ai suggéré plus haut, de l'empereur lui-même.

2º Constantin II étant honoré seul, l'occasion de ces honneurs doit regarder personnellement ce prince.

3º La date des deux inscriptions étant fixée entre juillet 335 et juillet 336, c'est dans l'intervalle qu'il faut rechercher cette occasion.

Dans ces conditions, il y a lieu de rappeler une conjecture que, dès 1924, avaient émise Poinssot et Lantier. Les *vicennalia* de Constantin II, César depuis le 1er mars 317, furent célébrés le 1er mars 336. « Peut-être à cette occasion fut-il décidé que, dans tout l'empire, lui seraient érigées des statues[57]. » Cette suggestion fut négligée, sans être combattue, faute de s'accorder à la chronologie plus tardive qui devait ensuite prévaloir. Plus rien ne s'y oppose du moment que nos inscriptions sont antérieures à l'été 336. D'autre part, la formulation prudente qui s'imposait tant qu'une seule de ces statues était connue, est aujourd'hui moins nécessaire. Bien que la preuve formelle ne puisse en être fournie, c'est probablement pour célébrer les *vicennalia* de mars 336 que l'empereur enjoignit aux préfets de faire ériger, chacun dans son ressort, la statue du César Constantin. Dans cette hypothèse, la date des deux inscriptions se verrait resserrée entre le 1er mars et le 21 juillet 336.

56. De même à Trajana (cf. note 30), Mommsen a supposé, mais rien ne prouve, qu'à côté de la statue de Constant les préfets avaient érigé celle de Constance. L'occasion de cette dédicace, une fois écartée la théorie des « conciliabules » (cf. note 29), reste à élucider.

57. *CRAI*, 1924, p. 232. Cet anniversaire fut commémoré par des émissions monétaires, notamment à Constantinople. Cf. P. M. Bruun, *The Roman Imperial Coinage* VII, 1966, p. 586, nº 116 : *Constantinus iun(ior) nob(ilissimus) Caes(ar)*. Au revers : *Victoria Constantini Caesar(is)* ; dans le bouclier : *vot(a) XX*.

*Addendum à la note 11.* Ces pages étaient écrites quand a paru l'important ouvrage de T. D. Barnes, *The New Empire of Diocletian and Constantine* (Cambridge, Mass., 1982). L'auteur reproduit, aux p. 134-136, l'inscription de Tubernuc, qu'il date entre le 22 mai et le 9 septembre 337. Barnes, dont le commentaire est ici rendu caduc par l'inscription d'Antioche, restituait à la place du nom manquant celui de Valerius Maximus, considéré comme préfet de Dalmatius. Timonianus aurait été préfet d'Afrique.

## II. UN TARIF DES SPORTULES À PAYER AUX *CURIOSI* DU PORT DE SÉLEUCIE DE PIÉRIE (VI$^{e}$ siècle)

par G. Dagron

Musée d'Antakya. Les quatre fragments sont dispersés sur une terrasse, mêlés à d'autres pierres apportées récemment au musée ; ils ne portent pas de numéro d'inventaire. La provenance d'el-Kabusiye/Samandağ/Séleucie se déduit du texte et nous a été confirmée oralement. Plaque de marbre blanc, cassée lors de la découverte ou du transport. On peut mesurer la partie manquante en haut à droite, de même que sur le bord gauche, mais non pas en bas, où le texte pouvait se poursuivre. Ht. max. conservée 80 ; larg. complète 78,5 ; ép. 5/6,5 (légèrement biseautée au bord) ; lettres 4. Les lignes complètes ou de restitution sûre comptent entre 25 et 29 lettres. Nous avons vu, estampé et photographié l'inscription en 1980. Pl. I, fig. 2.

+ Ἐπὶ Φλ(αβίου) Εὐφρον[ίου τοῦ ἐνδοξ(οτάτου) κόμ(ητος)]
τῆς αἴω τὸ β' κ(αὶ) τοῦ ἁ[γιωτ(άτου) ἐπισκόπου]
τῆς Σελευκέων πόλ[εως τοῦ δεῖνα]
4 ἐκρατύνθη ὁ δοθὶς τύπ[ος τοῦ τῆς με]-
γαλοπρεποῦς μνήμη[ς κό(μητος) λα]ργητιώ[ν(ων)]
Ἀσκληπιοῦ καὶ βεβαιωθὶς κατὰ βασι-
[λ]ικὰς ψήφους καὶ τύπους ἐνδοξ(οτάτων)
8 [ἐπ]άρχων. Καὶ ἔστιν οὕτως τὰ ὀφί-
[λον]τα δίδοσθαι κουριόσοις· *(feuille stylisée)*
[πλοῖα] τὰ ἀπὸ Φοινίκης κ(αὶ) Κύπρου
[κ(αὶ) Κιλικί]ας τὰ ἀπὸ μο(δίων) ͵α (κεράτιον) α'
12 [πλοῖα τὰ ἀπ]ὸ Παλεστίνης καὶ τῆς
[Αἰγυπτιακ(ῆς) τὰ ἀπὸ μο(δίων) ͵α] (κεράτια) β'
[- - - - - - - - - ? - - - - - - - - -]

— *Traduction* — *Sous Flavios Euphronios*, [*le très glorieux* comes] Orientis *pour la seconde fois, et le* [*très saint évêque*] *de la ville de Séleucie* [*... un tel ...*] *est entré en vigueur le décret émis par le* [comes] largitionum *de magnifique mémoire Asklèpios, et garanti en vertu des décisions impériales et des décrets des très glorieux préfets. Voici les sommes à donner aux* curiosi : [*Pour les bateaux venant*] *de Phénicie, de Chypre* [*et de Cilicie*], *à partir de 1.000* modii, *1* kération. [*Pour les bateaux venant*] *de Palestine et d'*[*Égypte, à partir de 1.000* modii], *2* kératia ...

— *Lettres et signes remarquables* — Ω à volute l. 3 et 8 ; A à barre oblique (l. 4 et 11) ou brisée (partout ailleurs) ; Υ en forme de canthare et Π arrondi au

sommet dans Κύπρου l. 10; Φ rond (l. 1, 7, 8) ou en losange (l. 10); redoublement pour marquer le pluriel ἐνδοξ'ξ' l. 7; chiffres ͵α = 1 000 l. 11, A (sans barre horizontale) = 1 l. 11, B̄ = 2 l. 2 et 12; signes d'abréviation en forme de s en haut (l. 1 et 7) ou en bas (l. 2, 5 et 10); lettre latine m̊ pour l'abréviation de μόδιος l. 11 (cf. Le Bas-Waddington 1228); sigle Ϥ pour κεράτιον l. 11 et 13, fréquent dans les papyrus et les manuscrits métrologiques[1], mais dont nous ne connaissons pas d'autre exemple épigraphique.

— *Procédure* — Un haut fonctionnaire de l'administration centrale, le *comes sacrarum largitionum*, a délivré un décret ou arrêté (τύπος = *forma* l. 4) en conformité avec une ou des décisions impériales (βασιλικαὶ ψῆφοι l. 6-7) et avec un ou des décrets de la préfecture du prétoire (τύποι ἐνδοξοτάτων ἐπάρχων l. 7-8); ce décret est entré en vigueur (ἐκρατύνθη l. 4) après la mort de son auteur (τοῦ τῆς μεγαλοπρεποῦς μνήμης l. 4-5) par affichage de ses principales dispositions à Séleucie. Pour rendre compte du vocabulaire et de la procédure, on se reportera d'abord aux novelles ou édits des empereurs, de Théodose II à Justinien, qui s'achèvent presque toujours sur une formule demandant au destinataire (préfet du prétoire ou autre responsable de l'administration centrale) de veiller à répercuter la loi (θεῖος πραγματικὸς τύπος ou νόμος) dans les provinces sous la forme de décrets ou arrêtés d'application pris par ce fonctionnaire (διὰ προσταγμάτων ou κηρυγμάτων οἰκείων), de la porter à la connaissance de tous (φανερὰ πᾶσι καταστησάτω), de la rendre effective (ἔργῳ καὶ πέρατι παραδοῦναι, εἰς ἔργον ἀχθῆναι) et de faire en sorte que sa validité soit considérée comme perpétuelle (εἰς τὸ διηνεκὲς παραφυλάττειν, φυλαττόμενα μένειν εἰς τὸν ἐφεξῆς χρόνον ἀκίνητα)[2]. Ici, ἐκρατύνθη signifie que le décret a reçu force exécutoire à la date indiquée par les noms du *comes Orientis* et de l'évêque, quelque temps après sa promulgation. L'expression δοθεὶς ... καὶ βεβαιωθείς implique-t-elle deux formalités distinctes, l'émission par le *comes largitionum* et une « confirmation » postérieure? Il ne semble pas. Dans les actes privés, où il apparaît fréquemment avec des constructions diverses, le verbe βεβαιοῦν/διαβεβαιοῦν ne fait qu'ajouter l'idée que les contractants sont d'accord pour reconnaître à l'acte qui les engage validité et durée (ὁμολογοῦσι ... οἱ δεῖνα ... κρατύνειν καὶ βεβαιοῦν)[3]; de même, dans leurs

1. F. G. Kenyon, « Abbreviations in Greek papyri », réimprimé in Al. N. Oikonomidès, *A Manual of Abbreviations in Greek inscriptions, papyri, manuscripts and Early printed books*, p. 129; H. I. Bell, *The Aphrodito Papyri*, p. 601 (index); F. Hultsch, *Metrologicorum scriptorum reliquiae*, I (Leipzig 1864) p. 170.

2. Formules latines correspondantes, par exemple, dans la Novelle 2 de Marcien (450), adressée au préfet du prétoire mais envoyée aussi pour exécution au *comes largitionum* : « Illustris ... magnitudo tua hujus saluberrimae pragmaticae legis moderationem per universos populos ac provinciarum judices edictis propositis divulgari curabit »; ailleurs : *operi terminoque contradere, ad opus effectumque adducere, ad omnium notitiam pervenire, perpetuo valere...*

3. Kenyon, *Greek Papyri in the British Museum* 113, 1, l. 48-51. Cf. Preisigke, *Wörterbuch der griechischen Papyrusurkunden*, *s.v.* βεβαιοῦν, διαβεβαιοῦν, βεβαίωσις, et P. M. Meyer, *Juristische Papyri*, Berlin 1920, index. A relever βεβαιοῦν διά (garantir par), ἀπό (garantir contre), et la formule habituelle βεβαιοῦν πάσῃ βεβαιώσει ἐπὶ τὸν ἅπαντα χρόνον. On trouve dans un contrat de mariage du Fayûm (VIe s.) : « οἱ ὡς εἰκὸς συμβησόμενοι κάσοι διαβεβαιωθήσονται πρὸς τὰ δοκοῦντα τοῖς ... νόμοις, les problèmes qui pourraient survenir seront réglés conformément aux dispositions des lois... » (Wessely, *Corpus papyrorum Raineri* I 30, p. 146 = Mitteis-Wilcken, *Grundzüge und Chrestomathie* II 2, 290, p. 329), mais le sens de διαβεβαιῶ est ici très particulier.

novelles, les empereurs demandent tout à la fois aux fonctionnaires d'appliquer leurs décisions et de veiller à ce qu'elles restent en vigueur (βέβαια φυλαξάτω, Édits 7 et 9 de Justinien); nous comprendrons donc que la validité de l'arrêté délivré par le fonctionnaire défunt a été et reste fermement établie en vertu des lois, c'est-à-dire en raison de sa conformité avec les lois impériales et les décrets préfectoraux.

D'autres documents épigraphiques sont à comparer au nôtre, dont aucun pourtant ne reproduit tout à fait la même procédure. A Mylasa en Carie (Grégoire, *Recueil des inscriptions grecques chrétiennes d'Asie Mineure*, 240), un long γενικὸς τύπος *(forma generalis)* du préfet du prétoire d'Orient rappelle aux gouverneurs, vers 480/484, les dispositions de la législation antérieure concernant la rédaction des quittances d'impôts (à noter τύπον δοθῆναι l. 8); il a été gravé, également en Carie, à Kéramos et à Stratonicée. Une inscription bilingue connue par des copies de Pococke et de Cyriaque d'Ancône (Grégoire, *ibid.*, 241-242) est doublement intéressante pour nous, puisqu'elle reproduit un τύπος du *comes sacrarum largitionum* Eudoxe, adressé vers 424/425 au gouverneur de Carie au sujet des droits à payer par les bateaux venus commercer au port de Passala, kômè de Mylasa, que semble entériner un θεῖος πραγματικὸς τύπος de l'empereur. Enfin, l'édit bilingue de Justinien trouvé à Kütchük Ali-Faraddin (Lagbè?) et daté du 1er juin 527 (Grégoire, *ibid.*, 314) reproduit le texte même de la réglementation impériale (βασιλικαὶ ψῆφοι l. 49 = *sacer apex, apices* l. 21-23), certifié conforme probablement par le préfet du prétoire d'Orient (*recognovi* l. 28) et adressé par lui au gouvereur de Pamphylie. On peut donc supposer que le décret de Séleucie est l'aboutissement d'un édit impérial ou d'une législation d'ensemble de caractère plus général sur les sportules, et d'un premier décret d'application du préfet du prétoire, s'appliquant lui aussi à un domaine plus large (le pluriel aux l. 7-8 n'exclut ni n'implique plusieurs préfets), dont le *comes sacrarum largitionum* tire les conséquences pour l'un des cas particuliers relevant de sa compétence : les *curiosi* de Séleucie[4]. La rédaction des « arrêtés ministériels » d'aujourd'hui donne une idée de cette procédure : « Vu la loi du ... le décret du ... le ministre arrête : ... ». L'affichage, s'agissant d'abus dont les contribuables ou commerçants ont à souffrir, est de pratique courante depuis le Haut-Empire[5], et particulièrement fréquent aux Ve-VIe siècles : aux exemples déjà cités, on ajoutera l'édit d'Abydos, analysé plus bas, et l'édit de Justinien limitant les frais de justice et les sportules, qui pourrait bien être à l'origine de notre texte, et dont Malalas précise qu'il fut affiché dans toutes les villes et notamment à Antioche[6]. Il s'agit toujours de prévenir

4. Il arrive assez souvent que l'empereur adresse directement une loi au *comes sacrarum largitionum* (*C Th*, éd. Krüger-Mommsen, *Prolegomena* p. CLXXXVIII s. ; Seeck, *Regesten*, p. 467 ; Justinien, Novelles 105 et 136) ; mais la référence aux décrets du préfet du prétoire d'Orient fait penser que le *comes* n'est ici qu'un destinataire « secondaire », comme dans la Novelle 2 de Marcien (450) adressée à Palladius, préfet du prétoire, qui mentionne à la fin d'autres destinataires, parmi lesquels le *comes sacrarum largitionum*.

5. Notamment pour les tarifs douaniers, cf. S.-J. De Laet, *Portorium, Étude sur l'organisation douanière chez les Romains*, Bruges 1949, p. 282-283.

6. Malalas, Bonn, p. 470-471 ; voir plus bas p. 450-451.

les exactions des fonctionnaires et de faire connaître aux administrés leurs droits. Par comparaison avec le décret d'Abydos (l. 8-10), on peut imaginer que notre inscription était placée dans le port, face à la mer, pour être visible des bateaux qui accostaient.

— *Prosopographie* — Le premier personnage cité ne peut être que le *comes Orientis*; le préfet du prétoire d'Orient, mentionné comme l'un des initiateurs de la réforme, ne serait en effet pas à sa place parmi les responsables locaux. Dans la lacune de 13/15 lettres, on peut restituer son titre abrégé selon l'usage, soit τοῦ περιβλ(έπτου) κόμ(ητος), puisque le *comes* n'est en principe que *spectabilis*[7], soit τοῦ ἐνδοξ(οτάτου) κόμ(ητος), puisque de nombreux exemples montrent des *comites* promus à titre personnel au rang d'*(illustris et) gloriosissimus*[8]; on supposera que c'est le cas de Flavios Euphronios, qui exerce sa fonction pour la seconde fois. Aucun *comes Orientis* de ce nom n'est connu et aucun rapprochement ne s'impose[9]. Après le *comes* vient un représentant de la ville de Séleucie, qui peut être le père de la ville ou l'évêque; dans le premier cas il faudrait compléter αἰδεσίμου ou αἰδεσιμ(ωτάτου) πατρός, épithète relativement rare et bien modeste (Grégoire, *ibid.* 98 *quater*, pour un τραπεζίτης); il est donc préférable de penser à l'évêque de Séleucie, qualifié très normalement de ἁγιώτατος. Sans doute le *comes* d'Orient est-il cité en second lorsqu'il est associé à l'« archevêque et patriarche » d'Antioche (*IGLS* 618), mais il est normal qu'un vicaire vienne avant le titulaire du siège épiscopal de Séleucie de Piérie[10]. Très peu d'évêques de Séleucie nous sont connus; le nom de celui-ci ne nous est pas conservé.

Inversement, celui du fonctionnaire qui promulgue le décret ou arrêté est sûr, et l'inscription nous apprend qu'il est mort, sans doute récemment[11]. Les quelques lettres lisibles obligent à voir en Asklèpios un *comes sacrarum largitionum*, fonction qui s'accommode bien du titre de μεγαλοπρεπέστατος/*magnificentissimus* et correspond, nous le verrons, à l'objet du décret, mais abrégée ici de façon un peu inhabituelle : au lieu de κόμ(ητος) τῶν θείων λαργιτιώνων[12], les dimensions de la lacune (5 lettres) ne permettent de restituer que κό(μητος)

7. Grégoire, *Inscriptions d'Asie Mineure* 107 ; Justinien, Novelle 8 *Notitia* 1.

8. *IGLS* II 530, 618 ; III 786, 1142, cf. Stein, *Histoire du Bas-Empire* II, p. 241, n. 1, au sujet d'Éphrem, qui est à la fois *comes Orientis* et *comes sacrarum largitionum* (dignité « vacante ») peu avant 527.

9. Le στρατηλατιανός Euphronios qui visite Théodoret de Cyr en 448 (Théodoret, *ep.* 79 ; J. R. Martindale, *The Prosopography of the Later Roman Empire* II, Euphronius) est un bien mince personnage ; le *comes Orientis* Flavius..., mentionné en 537-538 dans *IGLS* III 768, conviendrait mieux pour la date, mais son nom n'est pas complet ; pour l'époque qui nous intéresse, la liste des *comites Orientis* connus est très brève et les dates de leurs fonctions bien incertaines (cf. *PLRE* II ; Downey, *A History of Antioch in Syria*, Princeton 1961).

10. Sur l'évêché de Séleucie et ses rares titulaires connus, R. Devreesse, *Le Patriarcat d'Antioche*, p. 167-168. Dans Grégoire, *Inscriptions d'Asie Mineure* 219 (Milet 538), le gouverneur est cité avant l'évêque et le père de la ville.

11. L'expression τοῦ τῆς μεγαλοπρεποῦς μνήμης, pour un défunt qui a rang de μεγαλοπρεπέστατος, est habituelle : Grégoire, *Inscriptions d'Asie Mineure* 14 (v<sup>e</sup> s.), 240 l. 7 (480-484) ; Justinien, Novelle 30, 3 ; 155 *prooimion* ; Édit 13, 24.

12. Sous cette forme, par exemple, dans *IGLS* III 786 (Antioche), 1142 (Séleucie de Piérie).

λαργητιών(ων)[13]. On trouve ailleurs de fortes contractions de ce titre[14], et il est à remarquer que celui de préfet du prétoire figure dans notre inscription aux l. 7-8 sous une forme également rudimentaire. Le nom d'Asklèpios ne suggère aucune identification; il est porté à haute époque par plusieurs correspondants de Libanios[15], mais aussi plus tard par un ascète syrien du Ve siècle et par un évêque d'Édesse, victime d'un séisme à Antioche en 526[16] : il survit donc à la christianisation. Un Asklèpios, qualifié de σκρινιάριός τις τῆς κατὰ τὴν Ἕω στρατηγίδος ἀρχῆς, apparaît dans la Novelle 158 de Justinien (juillet 544), mais il s'agit d'un fonctionnaire subalterne; on connaît aussi un Asklèpiodotos, autrement appelé Asklèpiadès (ce qui montre une hésitation sur le nom), qui est *comes sacrarum largitionum* en 422[17], mais ce personnage poursuit sa carrière comme consul et préfet du prétoire, tandis que notre Asklèpios achève sans doute la sienne avec sa *comitiva largitionum.* Si riche soit-il, l'apport prosopographique de l'inscription ne nous fournit donc aucun point de repère chronologique.

— *La réglementation* — Après l'exposé de la procédure de promulgation, vient aux l. 8-9 la formule habituelle introduisant le tarif proprement dit, souvent désigné comme γνῶσις, et indiquant son objet : simple titre ou phrase complète, précédé ou suivi d'un motif ornemental ou d'un signe, feuille stylisée, croix, *vacat*[18], marquant une séparation. D'assez nombreux parallèles montrent que l'adverbe οὕτως (ou la conjonction καθώς) correspondant à nos « deux points », est presque obligatoire : Γνῶσις συνηθειῶν (...) ἅς τινας (...) προσήκει μόνας διδόναι οὕτως[19], Καὶ ἔστιν ἡ γνῶσις καθὼς ὑποτέτακται ...[20]. Un papyrus du VIe siècle présente une construction plus proche encore : ὡς καὶ οὕτως εἶναι τὰ ὀφείλοντα ἐπὶ τοῦ παρόντος συντελεσθῆναι[21]. Dans l'inscription de Séleucie, l'accord entre le pluriel neutre (τὰ ὀφείλοντα) et le verbe au singulier (ἐστίν) est sans doute moins une survivance qu'une maladresse, entraînée par l'expression stéréotypée καὶ ἔστιν οὕτως[22].

13. Avec peut-être une abréviation de κόμης en Κ̊ ?

14. Cf. W. H. Waddington, *Inscriptions grecques et latines de la Syrie*, 1870, n° 2328.

15. *PLRE* I, Asclepius 2, 3 et 4.

16. Michel le Syrien, trad. Chabot II, p. 181-182; G. Downey, *A History of Antioch in Syria*, p. 521. Dans l'*Histoire Philothée* de Théodoret de Cyr, un ascète porte ce nom (25, éd. Canivet-Leroy-Molinghen II, p. 155).

17. *C Th* 6, 30, 23; *PLRE* II, Asclepiodotus 1. La date serait de toute façon trop haute. Une acclamation, sans doute du Ve s., donne le nom d'un Asklèpios proconsul d'Asie, cf. *Bull. ép.* 1977, 425.

18. Ici feuille stylisée à la fin de la l. 9, dans le décret d'Abydos croix, feuille et *vacat* avant le mot γνῶσις (voir plus bas, p. 452).

19. Décret d'Abydos l. 17-21.

20. Dittenberger, *Sylloge inscriptionum graecarum*[3], 908 (Mégare 401-402); voir aussi l'Édit d'Anastase trouvé à Ptolémaïs et Tokra en Cyrénaïque, éd. G. Oliverio (cf. *SEG* 9, 356, l. 3-5 et 414, l. 56-60), et celui trouvé à Bersabée en Palestine, Alt, *Die griechischen Inschriften der Palästina Tertia westlich der 'Araba*, Wiss. Veröff. d. Deutsch.-Türk. Denkmalschutz-Kommandos 2, Berlin-Leipzig 1921, p. 5, n° 1, l. 7.

21. P. Freer, inv. 08.45 d, col. 1, l. 13, que je remercie M. Jean Gascou de m'avoir signalé.

22. Il ne serait pas à la rigueur impossible de rattacher καὶ ἔστιν οὕτως à ce qui précède, avec pour sujet ὁ τύπος, et de faire de la suite un simple titre de la γνῶσις; mais la tournure serait bien maladroite, et dans ce cas la feuille stylisée aurait sans doute été placée après οὕτως.

Le tarif affiché fixe les sommes à verser aux *curiosi*, mais nous ne savons exactement ni par qui, ni à quel titre. Le lieu de trouvaille de la pierre, l'indication de provenances maritimes (Chypre, Phénicie, Palestine) et la mention d'un tonnage ou d'un poids de cargaison évalué en *modii* invitent à restituer aux l. 10 et 12 πλοῖα, qui comble parfaitement la lacune. Il s'agit de toute évidence du trafic portuaire de Séleucie, dont nous verrons l'importance. La difficulté vient ensuite du double emploi de la préposition ἀπό. Précédée de l'article τά, elle exprime d'abord, maladroitement mais très normalement, l'origine : « Les bateaux, ceux qui viennent de ... » (l. 10 et 12) ; mais comment comprendre son emploi avec une mesure de poids à la l. 11 ? Ou bien le rédacteur du tarif a voulu signifier qu'un paiement d'un ou deux *kératia* serait dû par tranche de 1 000 *modii*, ou bien il a fixé à 1 000 *modii* le tonnage minimum « à partir » duquel une somme forfaitaire d'un ou de deux *kératia* serait versée. La première interprétation correspond à un procédé d'évaluation très habituel, mais pour lequel la législation ou les actes de la pratique usent de formules différentes ; ainsi en latin : « per singula milia (modiorum) singulos solidos ... »[23], en grec : « ἐφ' ἑκάστῳ νομίσματι, συνήθειαν νομίσματος δωδέκατον ... »[24]. 'Ανά, correspondant à *per*, serait également possible. 'Από pourrait à la rigueur rendre l'idée d'un prélèvement, mais à condition de n'être pas précédé de l'article ; or la restitution ἕκ]αστα ἀπό ... à la l. 11, la seule qui nous semble possible si l'on écarte τὰ ἀπό, n'est guère satisfaisante. Nous préférons admettre la gaucherie d'une répétition de l'article et d'une expression un peu insolite mais compréhensible : « Les bateaux, ceux de telle provenance, ceux à partir de 1 000 *modii* » ; sans doute cette idée d'un minimum serait-elle mieux rendue à l'aide des prépositions ou adverbes ὑπέρ/*ultra*, πλεῖον, οὐκ ἔλασσον/*non minus*[25], mais ἀπό se rencontre dans ce sens, par exemple dans la *Palaia Logarikè* : « ἀπὸ δὲ τοῦ ἥμισυ ἕκτου ἤτοι τοῦ διμοίρου τοῦ ἑνὸς χαράγματος νομίσματος ... », pour dire que si la somme due par le contribuable dépasse 2/3 de *nomisma*, le percepteur devra exiger un paiement en telle ou telle monnaie[26]. Nous tenterons de justifier cette interprétation en examinant plus loin à quoi pouvaient correspondre cette limite, très basse, du tonnage des bateaux et le forfait minime versé aux *curiosi*.

23. *C Th* 13, 5, 7 de 334, au sujet des naviculaires d'Orient, mais dans un autre contexte, voir plus bas, p. 449 et n. 78.

24. Cité par A. C. Johnson et L. C. West, *Byzantine Egypt, Economic Studies*, p. 289 ; voir aussi *CJ* 3, 2, 5 (530) : « ... μέχρις ἑκατὸν νομισμάτων ... δίδοσθαι τὸ ἥμισυ τοῦ νομίσματος, εἰ δὲ μείζων εἴη ποσότης, πλείονα εἶναι τὰ σπόρτουλα ».

25. Quelques exemples en latin et en grec : *Digeste* 50, 5, 3 : « ... naves non minores decem milium modiorum... » ; Gaius, *Institutes* I, 32 c : « ... navem quae non minus quam decem milia modiorum frumenti capiat... » ; Théodose II, Novelle 8 (439) : « ... navem ultra duorum milium modiorum capacem... » ; Procope, *Bell. vand.* I, 2 : « ... οὐδεμία (ναῦς) πλέον ἢ κατὰ μυριάδας πέντε μεδίμνων φέρειν οἵα τε ἦν ... » ; autres références dans H. T. Wallinga, « The Unit of Capacity for the Ancient Ships », *Mnemosyne* 17, 1964, p. 3-6.

26. Zépos, *Jus Graecoromanum* I, p. 328 (Novelle 34 d'Alexis Comnène), passage cité et commenté par N. Svoronos, « Recherches sur le cadastre byzantin et la fiscalité aux XIe et XIIe siècles : le cadastre de Thèbes », *BCH* 83, 1959, p. 83, n. 3. Dans le *Traité fiscal* (Xe s.), se rencontre aussi l'expression, entière ou abrégée, « ἀπὸ νομισμάτων *tant*, νομίσματα *tant* » pour indiquer la somme « à défalquer de... » après exonération partielle (Svoronos, *ibid.*, p. 25) ; ce sens ne peut convenir ici.

En ce qui concerne la provenance des bateaux, on remarquera que l'énumération semble limitée aux provinces d'Orient ayant un accès à la mer, classées en deux catégories au moins, selon un critère qui pourrait être l'éloignement. En complétant la l. 11, où manquent 7/8 lettres, par κ(αὶ) Κιλικίας, on obtiendrait, avec la Phénicie et Chypre, un premier ensemble régional proche de Séleucie et ayant des relations maritimes constantes avec la Syrie[27]. Un deuxième ensemble pourrait comprendre la Palestine et l'Égypte, régions plus éloignées du littoral syrien et dont les bateaux de commerce auraient à payer une somme double, parce que leur tonnage et la valeur de leur cargaison seraient considérés *a priori* comme supérieurs, hypothèse sur laquelle nous reviendrons. A la l. 12, l'article τῆς, absent ailleurs, s'expliquerait par le fait que nous avons ici la mention non d'une simple province, mais d'un diocèse, ἡ Αἰγυπτιακή (s.e. διοίκησις), tel que le citent et le décrivent l'Édit XIII de Justinien et les listes d'Hiéroklès ou de Georges de Chypre[28]. Toutefois, le rédacteur ne manifeste pas un grand souci de précision administrative et la restitution τῆς Αἰγύπτου, avec le même sens que τῆς Αἰγυπτιακ(ῆς), est tout aussi vraisemblable. Ainsi seraient sommairement énumérées les provinces des diocèses d'Orient et d'Égypte qui constituent la façade de la Méditerranée orientale, depuis l'Isaurie (assimilée, ce qui ne surprendra pas, à la Cilicie) jusqu'à la Libye (comprise très normalement dans le diocèse d'Égypte), à l'exclusion de la seule Syrie dont Séleucie est le principal port. Plusieurs raisons font penser que l'inscription pouvait s'arrêter là, ou du moins que le tarif pouvait ne distinguer que deux catégories de bateaux : 1) évaluée forfaitairement, la somme à payer peut varier du simple au double, mais guère davantage ; 2) la législation sur le service de la poste, dont les *curiosi* sont les principaux responsables, reconnaît volontiers l'unité et l'autonomie des diocèses[29] : avec ceux d'Orient et d'Égypte, nous aurions un ensemble administratif cohérent ; 3) nous verrons que le contrôle exercé par les *curiosi*, qui ne se limite pas à la poste, peut expliquer que les bateaux d'autres provenances mouillant dans le port de Séleucie échappent à leur compétence.

La somme versée par les nauclères aux *curiosi*, considérable si elle était proportionnelle au tonnage de leur bateau, mais très faible si l'on retient l'hypothèse d'un forfait, ne correspond assurément pas à une perception douanière. Rien n'indique, dans notre texte, un calcul *ad valorem*, comme ce serait le cas pour un tarif soumettant des marchandises au *portorium* ; il ne saurait être question de droits spécifiques frappant telle ou telle catégorie de produits, puisque la nature de la cargaison n'apparaît pas, non plus que de taxes fiscales sur les embarcations elles-mêmes, qui seraient dans ce cas perçues dans le port d'attache où le bateau est enregistré. Sans définir encore l'acte adminis-

27. Sur les relations commerciales très intenses entre Antioche et la Cilicie d'après les lettres de Libanios, cf. P. Petit, *Libanius et la vie municipale à Antioche au IV^e siècle après J.-C.*, p. 305 et n. 5 ; voir aussi G. Dagron, *La Vie et les Miracles de sainte Thècle*, p. 71-72, 334-337.

28. *Synekdèmos d'Hiéroklès*, éd. Honigmann, p. 45 et 58 (Georges de Chypre) ; par son Édit XIII sur « la ville d'Alexandrie et les provinces du diocèse d'Égypte », Justinien divise en deux la province d'Égypte. Dans Hiéroklès, le diocèse d'Égypte comprend les provinces suivantes : Égypte, Augustamnica I et II, Arcadie, Thebaïs supérieure et inférieure, Libye supérieure et inférieure.

29. *C Th* 12, 50, 22-23 ; voir plus bas, p. 445 et n. 53.

tratif pour lequel les *curiosi* sont rémunérés, on peut tenir pour assuré qu'il s'agit de sportules : le verbe διδόναι est employé couramment dans la législation pour cette sorte de paiement[30]; on dirait plus volontiers τελεῖν pour une taxe fiscale quelconque.

— *Les curiosi des ports* — Les *curiosi* n'ont du reste rien à voir avec les douanes ou les perceptions d'impôts. Ces fonctionnaires des services centraux, qui apparaissent sans doute vers la fin du règne de Constantin et sont au faîte de leur puissance sous Constance II, appartiennent à la *schola* des *agentes in rebus* et relèvent donc pour leur carrière du *magister officiorum*. Ils inspectent le service de la poste impériale, « légère » ou « lourde », s'assurant que personne ne l'emprunte sans autorisation *(evectio)*, et procèdent aux réquisitions nécessaires : d'où leur titre officiel de *praepositi cursus publici*[31]; mais très tôt la législation leur attribue un rôle plus général de police[32], et ils sont considérés comme les espions de l'empereur dans les provinces où ils sont affectés, en nombre variable mais toujours limité[33]. Dans certains cas, ils exercent un contrôle sur le trafic maritime. Une loi de 395 leur interdit « naves illicita concussione vexare », c'est-à-dire de rançonner abusivement les navires de commerce, alors qu'ils doivent « cursui solum vacare »[34]. Une autre du 9 novembre 412, adressée précisément au *comes sacrarum largitionum*, revient sur une constitution antérieure limitant leur nombre et prévoit d'envoyer les *curiosi* « per diversas regiones atque provincias, litora insuper portusque et loca alia »; ils seront pourvus d'instructions spéciales de l'administration des *sacrae largitiones* pour renforcer le dispositif de surveillance après le vol de « biens impériaux »[35]. On trouvait donc des *curiosi* non seulement à Constantinople et dans chaque province[36], mais aussi sans doute

30. Voir par exemple *CJ* 3, 2, 5 ; Justinien, Novelle 8 *Notitia* (éd. Schöll-Kroll, p. 80) ; Décret d'Abydos l. 21 ; en latin *dare: C Th* 12, 6, 21 ; le fonctionnaire « prend » ou « réclame » les sportules (λαμβάνειν, ἀπαιτεῖν).

31. Bonne mise au point de A. H. M. Jones, *Later Roman Empire*, p. 578-580 ; pour le IVe siècle, Chantal Vogler, *Constance II et l'administration impériale* (Groupe de recherche d'Histoire romaine de l'Université de Strasbourg, Études et Travaux III), Strasbourg 1979, p. 201-209. Une thèse récente, W. Blum, *Curiosi und Regendarii, Untersuchungen zur Geheimen Staatspolizei der Spätantike*, diss. Munich 1969, tente de distinguer titres, fonctions et rattachements des *curiosi, regendarii* et *praepositi cursus publici. C Th* 6, 29, 1 de 355, indique nettement que *curiosus* est un sobriquet devenu appellation officielle.

32. *C Th* 6, 29, 2 de 357 : « ... in curis agendis et evectionibus publici cursus inspiciendis... » ; *C Th* 6, 29, 5 de 359 : « ... per id tempus quo curarum et cursus tuendi sollicitudinem sustinebitis ». Ils sont désignés comme *curagendarii* aussi bien que comme *curiosi* (*C Th* 6, 29, 1) ; Libanios les appelle πευθῆνες ou βασιλέως ὀφθαλμοί et les accuse de tous les maux (*Or.* IV 25 ; XVIII 135-140).

33. *C Th* 6, 29, 2 de 357 : deux seulement par province ; nombre réduit à un seul dans *C Th* 6, 29, 8 de 395. La limitation tombe en 412 (*C Th* 6, 29, 10), mais la loi de 395 est reprise dans *CJ* 12, 22, 4, ce qui pourrait faire penser qu'il n'y a plus au VIe siècle qu'un *curiosus* par province.

34. *C Th* 6, 29, 8. On trouve dans *C Th* 6, 29, 2 la mention difficile à interpréter de « canales publici » que doivent aussi surveiller les *curiosi.*

35. *C Th* 6, 29, 10 adressé à Synésios (*PLRE* II, Synesius 2) ; pour l'Occident, voir aussi *C Th* 6, 29, 12 (415).

36. *Notitia dignitatum, Or.* XI, 50-51, éd. Seeck, p. 33 : « curiosus cursus publici praesentalis unus ; curiosi per omnes provincias » ; voir aussi Jean Chrysostome, *PG* 52, col. 532 et Palladios, *Dialogus* 2, éd. Coleman-Norton p. 11, sur le κουριῶσος τῆς πόλεως, fonctionnaire de police à Constantinople ; Jean Lydos, *De mag.* II 10, sur les κουριῶσοι des provinces préposés aux δημοσίοις ἵπποις.

dans les principaux ports, où ils s'occupaient de la poste, assuraient la protection de certains transports (or et argent impériaux), pouvaient décider des réquisitions navales nécessaires à l'acheminement de personnes ou de marchandises, et étaient par là même conduits à faire respecter la législation qui veillait à empêcher les naviculaires de commercialiser les cargaisons d'État et les obligeait à emprunter la route la plus directe entre le point de chargement et celui de débarquement[37]. A Klysma, Pierre Diacre voit un *agens in rebus*, envoyé par l'empereur et pourvu d'une petite flottille, qui semble contrôler les échanges commerciaux avec l'Inde dans ce port qui attire « des bateaux nombreux et de fort tonnage »[38]. Bien que les mentions se fassent plus rares à la fin du v^e^ et au vi^e^ siècle[39], on ne s'étonnera donc pas de trouver un *curiosus* à Séleucie de Piérie, et pas davantage de voir intervenir le *comes sacrarum largitionum* dans un problème d'administration portuaire qui est, en effet, de même que les douanes, de sa compétence[40]. Il serait plus conforme à ce que nous savons par ailleurs de penser qu'il n'y eut jamais qu'un *curiosus* à la fois à Séleucie et que le pluriel de la l. 9 désigne soit les titulaires successifs d'une charge unique, soit l'ensemble du personnel subordonné au *curiosus*. Ajoutons que les *curiosi* ont une solide réputation de rapacité et de vénalité[41]; une bonne partie des lois qui les concernent dénoncent leurs exactions, et l'une d'entre elles fixe, en 359, leur sportule à un *solidus* par équipage contrôlé[42]. Le règlement de Séleucie s'inscrit par conséquent dans une tradition fort ancienne.

— *Séleucie, port d'Antioche* — On imaginera plus facilement le rôle dévolu au *curiosus* de Séleucie en retraçant l'histoire de ce port, important dès le Haut-Empire[43], mais auquel les empereurs prêtent une attention toute particulière aux iv^e^-vi^e^ siècles en raison de la croissance urbaine d'Antioche et de la guerre contre la Perse. En 346, Constance II finance à prix d'or les travaux destinés à le rendre accessible « à toute espèce de navires marchands qui y apportent les produits de tout pays : Libye, Asie, îles et continents »[44]. On déplace probable-

37. *C Th* 13, 5, 26 de 396 ; 13, 5, 34 de 410. Sur la poste maritime et la surveillance des naviculaires, cf. E. E. Hudemann, *Geschichte des römischen Postwesens während der Kaiserzeit*, Berlin 1875, p. 164-178.

38. Pierre Diacre, in *Itinera Hierosolimitana*, éd. Geyer (*CSEL* 39) p. 116 : « Nam et ille agens in rebus quem logotetem appellant, id est qui singulis annis legatus ad Indiam vadit jussu imperatoris romani, ibi ergo sedes habet et naves ipsius ibi stant. » Cet *agens in rebus* est peut-être un *curiosus*.

39. Les dernières lois de *C Th* 6, 29 *(De curiosis)* sont du règne de Théodose II. La codification de Justinien élague et n'ajoute rien.

40. Voir *C Th* 11, 12, 3 = *CJ* 4, 61, 6 de 365 (douanes) ; *CJ* 4, 63, 2 de 374 (?) (interdiction de donner de l'or aux barbares pour l'achat, par exemple, d'esclaves) ; *C Th* 4, 14, 8 = *CJ* 4, 61, 8 de 381 (sur le *vectigal* perçu par les *octavarii*). L'Ἑλληνικὸς φιλολογικὸς Σύλλογος 17, 1882-1883, p. 148, fait état de la découverte à Galata d'une inscription reproduisant un décret de Phokas adressé au *comes sacrarum largitionum* Anastase sur la taxe à payer par les bateaux circulant dans les détroits et transportant des esclaves. Cf. également De Laet, *Portorium*, p. 462, 470.

41. Ammien Marcellin, 16, 5, 11 : « rapere non accipere sciunt agentes in rebus » ; *Vie de sainte Mélanie* 52, éd. Gorce, p. 226-228.

42. *C Th* 6, 29, 5.

43. Il y a alors un bureau de douane à Séleucie comme à Bèrytos, Tyr ou Césarée ; cf. De Laet, *Portorium*, p. 339-340.

44. Libanios, *Or.* XI *(Antiochikos)* 263-264, traduit et commenté dans A.-J. Festugière, *Antioche païenne et chrétienne*, Paris 1959, p. 36, 59-60 ; dans cette énumération rhétorique il vaut mieux com-

ment les installations portuaires vers le Nord-Ouest, au débouché du canal de Vespasien et de Titus ; on aménage un avant-port et un large port intérieur, auquel on accède par un goulet et qui est pourvu de nombreux bassins. Sous les règnes suivants, on continue d'entretenir le chenal navigable et de curer l'Oronte jusqu'à Antioche[45]; parallèlement, le système routier reliant Séleucie à la grande capitale régionale est amélioré[46]. Séleucie connaît aussi bien des vicissitudes : sac de la ville par des bandits isauriens en 403[47], séismes[48]; mais elle reste, jusqu'à la prise d'Antioche par les Perses en 540[49] (*terminus ante quem* plus que probable pour notre inscription), la pièce maîtresse d'un « complexe portuaire Antioche-Séleucie-Laodicée » dont dépendent à la fois le ravitaillement de la population antiochienne et l'approvisionnement des soldats rassemblés dans la région pour d'incessantes campagnes[50]. L'auteur de l'*Expositio totius mundi* décrit parfaitement une situation qui ne s'est guère modifiée après lui : « ... La très bonne ville de Séleucie ... livre à la susdite Antioche tout ce qu'elle reçoit, aussi bien les denrées fiscales que les privées. Le maître du monde, l'empereur Constance, considérant les nécessités de la ville et de l'armée, fit tailler une très grande montagne et y fit pénétrer la mer ; il créa ainsi un port vaste et sûr, où les navires qui viendraient seraient en sécurité et où les cargaisons fiscales ne risqueraient pas de se perdre[51]. » Dans le trafic qui transite par Séleucie, les *fiscales species*, le *fiscale onus*, autrement dit les cargaisons annonaires destinées à la ville d'Antioche[52] et surtout à l'armée opérationnelle, ont pris le pas sur les produits du grand commerce d'exportation ou d'importation entre l'Extrême Orient et le monde romain, progressivement asphyxié par la guerre. C'est dans ce contexte, mais à une époque beaucoup plus basse correspondant aux règnes d'Anastase et de Justinien, qu'on tentera de préciser les attributions du *curiosus* ou des *curiosi* de Séleucie : contrôle de la poste, inspection des cargaisons, réquisition des bateaux.

prendre « îles et continents » plutôt que « Îles et Épires » au sens administratif. Sur Séleucie de Piérie cf. V. Chapot, *Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France* 66, 1906, p. 149-226 ; *RE* II $A_1$, col. 1184-1200 (Honigmann 1921) ; *Antioch-on-the-Orontes* III, Princeton 1941, p. 3-5, 33-34, 255 (plan), et les travaux de J. Rougé mentionnés ci-dessous.

45. *C Th* 10, 23, de 369 ; cf. J. Rougé, « Ports et escales dans l'Empire tardif », in *La navigazione mediterranea nell'alto medioevo* (Settimane di Studio del Centro italiano di studi sull'alto medioevo 25), Spolète 1978, I, p. 108-111.

46. *IGLS* III 1142, mentionne la construction de deux ponts, sous Justin I en 524, qui correspondent peut-être à une nouvelle route entre Séleucie et Antioche.

47. Malalas, Bonn, p. 363.

48. Celui de 526 fit de nombreuses victimes : Procope, *Hist. arc.* 18, 41-42 ; Malalas, Bonn, p. 421, qui mentionne plus loin une aide de l'empereur à Séleucie, Laodicée et Antioche à la suite d'une autre catastrophe (p. 444) ; voir aussi Kédrènos, Bonn I, p. 641 : séisme différent, du 4 octobre 525 ? Sur le séisme de 526, voir G. Downey, *A History of Antioch in Syria*, p. 361, 738 (chronologie).

49. Procope, *Bell. pers.* II, 11, 1 dit que Khosrau n'y trouva « pas un Romain ».

50. J. Rougé, *loc. cit.*

51. *Expositio totius mundi et gentium* 28, éd. Rougé, p. 160 et 248 (commentaire).

52. Il arrive que, par suite d'une disette à Antioche, une partie de la flotte transportant vers Constantinople du blé d'Égypte soit détournée vers Antioche, cf. G. Downey « The Economic Crisis at Antioch under Julian », *Studies in Econ. and Soc. Hist. in Honor of A. C. Johnson*, Princeton 1951, p. 313-321 ; P. Petit, *Libanius et la vie municipale à Antioche au IV^e siècle après J.-C.*, Paris 1955, p. 105-122.

L'importance et l'organisation de la poste nous sont connues par des textes législatifs où des expressions telles que « per totius orientalis tractus partes ... ab omni orientali tractu »[53] montrent la relative autonomie dans ce domaine du diocèse d'Orient, étendu peut-être jusqu'à l'Égypte. Mais Lydos et Procope font état d'une réforme, pour nous fort importante, à laquelle Jean de Cappadoce aurait procédé sans en référer à Justinien, c'est-à-dire par décrets préfectoraux (comme ceux mentionnés dans notre inscription l. 7-8)[54] : le ministre supprima l'ancien système de la poste terrestre dans le diocèse d'Asie, qui permettait des liaisons rapides et sans risque; en fermant le relais Chalcédoine-Dakibiza, il obligea désormais ceux qui voulaient passer de la capitale à Hélénopolis à ναυτίλλεσθαι, avec les dangers et retards que comportait la navigation[55]; fut maintenu, pour des raisons évidentes, le service de poste conduisant à la frontière perse[56], mais « dans tout l'Orient jusqu'à l'Égypte » il fut allégé, et ralenti par le remplacement des chevaux par des ânes. Le résultat fut peut-être que Séleucie devint le point d'aboutissement et de départ d'un trafic officiel plus intense, confié à la surveillence du *curiosus*.

Les nécessités économiques et logistiques donnèrent sans doute à ce fonctionnaire une compétence élargie, que la comparaison avec le système mis en place dans les Détroits et le port de Constantinople nous aidera à imaginer. Procope décrit en ces termes la situation antérieure à Justinien (correspondant au décret d'Abydos, avec lequel notre inscription n'est pas sans analogies) et les modifications qu'y apporte cet empereur[57] : « Il y a deux détroits de part et d'autre de Byzance (Constantinople), l'un sur l'Hellespont à Sestos et Abydos, l'autre à la bouche du Pont-Euxin au lieu-dit Hiéron. Sur le détroit de l'Hellespont, il n'y avait pas de poste de douane : l'empereur envoyait là un *archôn* dont le siège était Abydos, qui contrôlait si un bateau portait à Byzance des armes sans l'aveu de l'empereur, ou quittait Constantinople sans être muni des lettres ou des estampilles (σημεῖα) délivrées par ceux dont c'est la charge — car il n'est permis à personne de quitter par mer Byzance sans l'autorisation des fonctionnaires du service du *magistros* —, cet archonte (d'Abydos) percevait des patrons (κύριοι)[58] des bateaux une taxe (τέλος) insignifiante, mais qui lui tenait lieu de salaire. Le préposé à l'autre détroit (Hiéron) avait toujours perçu un salaire de l'empereur; il était chargé d'exercer soigneusement le contrôle que j'ai dit et de s'assurer que personne ne portait aux barbares qui sont installés dans la région du Pont-Euxin les marchandises qu'il est interdit d'exporter des territoires de

53. *CJ* 12, 50, 22 (Léon I) et 23 (Anastase).

54. Lydos, *De mag.* III 61 ; Procope, *Hist. arc.* 30, 1-11 ; cf. E. Stein, *Untersuchungen über das Officium der Prätorianerpräfektur*[2], Amsterdam 1962, p. 65-66, et *Histoire du Bas-Empire* II, p. 439.

55. Dakibiza, en Bithynie, est l'étape intermédiaire entre Chalcédoine et Nicomédie. Ce qu'impose Justinien, c'est la traversée maritime de la Marmara et du golfe de Nicomédie pour aboutir, sur la côte bithynienne, à Hélénopolis, d'où l'on se rend directement à Nicée : un raccourci évident, couramment utilisé de nos jours (bac de Yalova).

56. L'usage réciproque des systèmes de poste est l'un des points de l'accord conclu en 562 entre Byzance et la Perse (Ménandre le Protecteur, *FHG* IV, p. 212).

57. *Hist. arc.* 25, 2-10, éd. Haury, p. 152-154.

58. Entendons les nauclères, responsables du bateau et de la cargaison, cf. J. Rougé, *Recherches sur l'organisation du commerce maritime en Méditerranée sous l'Empire romain*, Paris 1966, p. 229-258.

l'Empire chez les ennemis; mais il n'avait le droit de rien recevoir de ceux qui naviguaient dans ces parages. Dès que Justinien monta sur le trône, il installa un bureau de douane (δημόσιον τελωνεῖον) à chacun des deux détroits, y envoya deux archontes salariés, leur attribua un salaire fixe et les chargea de faire rentrer (dans les caisses de l'État) le plus d'argent possible. Et eux, n'ayant rien tant à cœur que de plaire à l'empereur, rançonnaient les navigateurs en majorant l'estimation de leur cargaison (τὰ τῶν φορτίων τιμήματα). Voilà ce que Justinien fit dans les deux détroits. Et à Byzance (Constantinople), il imagina ceci : il confia à l'un de ses familiers, syrien de naissance et nommé Addaios, le soin de lui procurer quelques revenus des navires qui y abordaient; ce dernier ne laissait plus repartir les bateaux qui arrivaient dans le port de Byzance, et il rançonnait les nauclères par l'estimation de leurs navires (τοῖς τιμήμασι νηῶν τῶν σφετέρων), ou bien il les forçait à se rendre en Libye et en Italie. » Certains nauclères, dans ces conditions, préfèrent ne plus reprendre la mer et brûlent leurs vaisseaux pour être délivrés de leurs ennuis; les autres font monter les tarifs de transport et les prix; une disette générale s'ensuit.

Séleucie n'est certes pas Constantinople, mais quelques-unes des attributions des fonctionnaires de la capitale sont aisément transposables dans le port syrien. Dans le premier système décrit par Procope, encore en vigueur sous Anastase, le service du maître des offices (dont dépendent les *agentes in rebus* et par conséquent les *curiosi*) délivre un certificat à tout bateau reprenant la mer après vérification de sa cargaison, et deux « archontes » (c'est-à-dire *comites*, dont un est payé entièrement en sportules) contrôlent à chacun des détroits que les nauclères sont en situation régulière et n'importent ni n'exportent de produits prohibés[59], notamment des armes. A une moindre échelle, le *curiosus* de Séleucie pouvait cumuler les attributions de ces trois personnages réunis; n'oublions pas qu'Antioche est une ville populeuse, parfois agitée et proche de la frontière. La « réforme » de Justinien, antérieure à 540, réduit ou supprime les sportules, et fait intervenir un nouveau personnage, Addaios[60], dont Procope ne donne pas le titre mais qui semble être une sorte de *magistrianos*, peut-être un *curiosus* : il ne procède pas à une estimation des cargaisons, tâche dévolue aux nouveaux τελωνεῖα d'Abydos et de Hiéron où sont perçus des droits de douane, mais à une estimation du tonnage des bateaux, afin de réquisitionner pour les besoins de la guerre en Afrique et en Italie les embarcations capables de servir au transport annonaire, ou de frapper d'une taxe spéciale les nauclères qui préfèrent se racheter de cette contrainte. Un dispositif semblable pourrait avoir été mis en place vers la même date à Séleucie, avec contrôle et réquisition des bateaux de l'Orient et d'Égypte, cette fois pour les besoins de la guerre perse.

59. Sur ces *merces illicitae* : J. Rougé, *Recherches sur l'organisation du commerce maritime*, p. 437-439 ; il s'agit de l'exportation d'or, de fer, d'armes, de vin, d'huile, de garum. Ces interdictions se font de plus en plus nombreuses aux v$^{e}$-vi$^{e}$ siècles.

60. Un Addaios, très certainement le même, devient préfet du prétoire vers 550 et préfet de la ville en 565. Nous sommes avant 540, au début de sa carrière ; cf. Stein, *Histoire du Bas-Empire* II, p. 774-775 (qui se trompe sur l'interprétation du passage de Procope) et H. Antoniadès-Bibicou, *Études d'histoire maritime de Byzance*, Paris 1966, p. 136-137.

— *Les bateaux et leur tonnage* — Tout bateau était inscrit au fisc avec l'indication de son tonnage, ou plus exactement de sa « jauge en douane », c'est-à-dire du volume disponible pour sa cargaison[61]. « Héron de Byzance » (x<sup>e</sup> siècle) et plusieurs documents concernant le couvent de Patmos nous donnent le mode de calcul, qui n'a sans doute pas varié depuis l'antiquité[62] ; mais l'unité de mesure, le *modius*, a pris des valeurs différentes. On ne saurait douter que nous avons affaire, dans l'inscription de Séleucie comme dans la législation de l'époque, au *modius* romain (σίτου μόδιος ἰταλικός), capacité correspondant à 20 livres de 326 grammes de blé, soit 8,7 litres[63], et non pas au μόδιος θαλάσσιος byzantin de 40 λίτραι de 320 grammes de blé, soit 17 litres[64] ; peut-être l'abréviation latine m̊, préférée à μ̊, servait-elle à le préciser. Cette évaluation de la capacité de transport permettait notamment à l'État de déterminer ceux des bateaux qui pouvaient être réquisitionnés, totalement ou partiellement, pour l'acheminement des fournitures civiles ou militaires, ou dont les « patrons » auraient à payer une taxe pour se libérer de cette obligation, comme l'indique le texte de Procope cité plus haut. Nous avons vu l'importance des *fiscales species* dans le trafic du port de Séleucie ; elle suppose évidemment la mise en place d'un système de réquisition.

On remarquera que c'est toujours à propos des cargaisons annonaires que la législation donne, comme nous pensons que c'est le cas ici, l'indication d'un tonnage minimum. Le chiffre de mille *modii* est une limite apparemment bien basse comparée aux indications d'autres sources. A l'occasion de la disette de 51, Claude garantissait la citoyenneté romaine à tout latin qui construirait un bateau de plus de 10 000 *modii* et lui ferait transporter du blé à Rome pendant au moins six ans[65] ; un peu plus tard, c'est au propriétaire d'un bateau d'au moins 50 000 *modii*, ou de plusieurs bateaux d'au moins 10 000 *modii* pour le

61. Sur cette terminologie et les diverses unités de mesure, cf. F. C. Lane, « Tonnages Medieval and Modern », *The Economic History Review*, Second Series, 17, 1964, p. 213-233 ; bonne mise au point de J. Rougé, *Recherches sur l'organisation du commerce maritime*, p. 66 et n. 3.

62. F. Hültsch, *Metrologicorum scriptorum reliquiae* I (Leipzig 1864), p. 202-204 : il s'agit probablement de « Héron de Byzance » ou plutôt de l'anonyme byzantin du x<sup>e</sup> siècle connu sous ce nom ; les recettes ou exemples donnés procèdent à des évaluations avec différentes unités de mesure. Voir H. T. Wallinga, « The Unit of Capacity for the Ancient Ships », *Mnemosyne* 17, 1964, p. 5-6 ; J. Rougé, *Recherches sur l'organisation du commerce maritime*, p. 70. Autres sources pour le même calcul, mais cette fois en μόδιοι θαλάσσιοι, dans E. Schilbach, *Byzantinische metrologische Quellen*, Thessalonique 1982, p. 126-132, et dans les documents de Patmos (de 1188, 1195 et 1199) étudiés par M. Goudas, « Ἡ καταμέτρησις τῶν ἐμπορικῶν πλοίων ... κατὰ τοὺς βυζαντινοὺς χρόνους », Βυζαντίς 1, 1909, p. 35-47, et par H. Antoniadès-Bibicou, *Études d'histoire maritime de Byzance*, Paris 1966, p. 129-137.

63. F. Hültsch, *Griechische und römische Metrologie*, Berlin 1882, p. 121-126 ; A. Oxé, « Kor und Kalb », *Bonner Jahrbücher* 147, 1942, p. 139 ; H. T. Wallinga, *op. cit.* ; J. Rougé, *op. cit.*, p. 67 ; E. Schilbach, *Byzantinische Metrologie*, p. 76. Le modius fait un poids en blé de 6,5 kg. D'après Héron, il correspond au 1/10 de la coudée-cube.

64. E. Schilbach, *op. cit.*, p. 95-97 ; poids en blé de 12,8 kg. Ce *modios* correspond à 1/6 de la coudée-cube (cube d'un πῆχυς de côté, soit 46,8 cm). Bien entendu le *modius castrensis* utilisé dans le tarif de Dioclétien est ici exclu.

65. Gaïus, *Institutes* I 32 c ; Suétone, *Claude* 18-19. Voir Rougé, *op. cit.*, p. 72 ; P. Pomey et A. Tchernia, « Le tonnage maximum des navires de commerce romain », *Archaeonautica* 2, 1978, p. 236-238.

même total, que Marc Aurèle accorde des exemptions de charges publiques[66]. On a trop vite conclu de ces deux textes qu'un tonnage de 10 000 *modii*, correspondant à un « port en lourd » d'environ 80 tonnes métriques, était le plus faible que l'on pût alors envisager pour faire du commerce à longue distance[67]; il est bon de souligner qu'il s'agit de Rome et de mesures d'incitation assorties d'avantages considérables[68]. De plus, une chute sensible du tonnage moyen en Méditerranée aux IVe-VIe siècles semble ressortir à la fois de l'étude archéologique des épaves (celle de Yassi Ada est évaluée à 40 tonnes)[69] et de la réglementation des transports annonaires : en 409, l'*inopia navium* oblige à des réquisitions exceptionnelles de navires pour ravitailler Constantinople[70]; en 439, Théodose II fixe à 2 000 *modii* le tonnage minimum des bateaux réquisitionnables[71]; en 450, Valentinien III réquisitionne en Occident les embarcations de plus de 40 *cupae*, soit 1 040 *modii*[72]. S'agissant d'une époque nettement postérieure et d'un simple port syrien, la limite de 1 000 *modii* (8 tonnes métriques ou 6 tonneaux modernes) n'est donc nullement invraisemblable; on peut même dire que c'est celle qu'on attend pour distinguer des bateaux inaptes à la navigation lointaine ceux qui sont capables de faire du commerce de port à port et qui sont, de ce fait, soumis à des obligations et à des contrôles.

Ni le tarif d'Abydos, ni celui de Séleucie ne sont proportionnels au tonnage réel des bateaux, ce qui se comprend puisque l'acte administratif est toujours le même; mais l'un comme l'autre opèrent néanmoins une modulation des sommes à verser, qui peut répondre à deux critères : favoriser certaines importations selon leur nature ou leur provenance (tarif d'Abydos)[73], corriger l'injustice que

66. *Digeste* 50, 5, 3 (Scaevola) : ... non minores quinquaginta milium modiorum aut plures singulos non minores decem milium modiorum... » cf. Rougé, *loc. cit.*; Pomey-Tchernia, *loc. cit.*

67. Voir par exemple l'étude, excellente par ailleurs, de L. Casson, *Ships and Seamanships in the Ancient World*, Princeton 1973, p. 171-172, qui estime le tonnage moyen dans la Méditerranée romaine à 100/150 tonnes métriques de port en lourd.

68. Lire les remarques de P. Pomey et A. Tchernia, *op. cit.*, p. 237 n. 25, 238. De tout temps, le tonnage moyen en Méditerranée a été assez faible, et des bateaux de commerce de 35/40 tonnes ne sont pas des exceptions.

69. G. Bass, « Underwater Excavations at Yassi Ada : A Byzantine Shipwreck », *Archäologischer Anzeiger* (suppl. au *Jahrbuch des deutschen archäologischen Instituts*) 1962, p. 537-563 ; l'article cité plus haut de P. Pomey et A. Tchernia donne aux p. 234-235 des points de comparaison avec les autres épaves récemment étudiées : pour le Haut-Empire, un port en lourd de 200 à 350 tonnes semble habituel ; voir aussi F. Benoit, *L'épave du Grand Congloué à Marseille* (IIe siècle avant J.-C.), *Gallia* suppl. 14, Paris 1961, p. 156-164, qui conclut à un port en lourd de 110 tonnes. Si le tonnage moyen baisse sensiblement aux IVe-VIIe siècles, il reste néanmoins des navires de forte capacité, notamment à Alexandrie : cf. *Vie de saint Phokas*, *Anal. Boll.* 30, 1911, p. 274, § 4 (70 000 *modii*) ; *Vie de saint Jean l'Aumonier*, éd. Gelzer, p. 19, éd. Festugière, p. 353 (20 000 *modii*).

70. *C Th* 13, 5, 32 du 19 janvier 409 : par suite d'une crise des transports maritimes en Orient, la capitale connaît une pénurie de blé ; le préfet du prétoire, pour y remédier, a convoqué à une réunion le préfet d'Égypte, le gouverneur des Îles, les chefs de la flotte d'Alexandrie et de Karpathos, et quelques nauclères ; cf. J. Rougé, *op. cit.*, p. 72, 241-244.

71. Novelle 8 du 7 avril 439, reprise dans *CJ* 1, 2, 10 et 11, 4, 2 : « ... nullam navem ultra duorum milium capacem... » ; cf. J. Rougé, *op. cit.*, p. 72.

72. Novelle 29 d'avril 450 ; malgré son titre, *De naviculariis amnicis*, ce texte semble s'appliquer au commerce maritime, cf. J. Rougé, *op. cit.*, p. 72.

73. Voir notre analyse du décret d'Abydos (Appendice).

représente un paiement uniforme en prenant en compte — fût-ce d'une manière très approximative — la valeur du chargement. Le barème de Séleucie répondrait à ce dernier souci : il semble fixer des sportules « simples » pour les échanges purement régionaux, essentiels en effet à l'approvisionnement d'Antioche et de la Syrie, et des sportules « doubles » pour les bateaux venant de plus loin, donc de plus fort tonnage et spécialisés dans un commerce plus rémunérateur. Des horoscopes de voyages en mer du v^e siècle confirment la part importante des produits de luxe dans les cargaisons des navires en provenance de Libye, d'Égypte et de Palestine[74].

— *La limitation des sportules* — Le décret affiché à Séleucie s'inscrit dans une longue série de textes législatifs qui visent, aux v^e et vi^e siècles, à limiter les sportules. Ce mode de rémunération des fonctionnaires par les administrés eux-mêmes est bien connu, et l'on sait quels abus il entraînait. Le calcul du versement dépend de l'acte administratif : l'agent du fisc, le juge ou le rédacteur d'un acte reçoivent une somme proportionnelle au montant de l'impôt perçu, à l'enjeu du procès ou du contrat (de 1/12^e à 1/8^e pour les prélèvements fiscaux en espèces, de 1 % à 5 % pour les prélèvements en nature)[75]; lorsque manque une telle base d'évaluation, la somme est forfaitaire. Ce semble être le cas pour la plupart des fonctionnaires de police : le *comes* et les κλασσικοί de la flottille d'Abydos, comme nous venons de le voir, ou les *curiosi* de la poste terrestre, autorisés en 359 à percevoir un *solidus* par attelage inspecté[76]. Le paiement d'un ou deux *kératia* « par millier de *modii* », hypothèse que nous avons envisagée plus haut et qui aboutirait à un total acceptable[77], conviendrait beaucoup mieux pour un acte fiscal que pour une opération de contrôle; une loi de 334 semble fournir un parallèle à ce mode d'évaluation, mais dans un contexte tout différent : pour encourager les naviculaires d'Orient à transporter le blé d'Égypte à Constantinople, Constantin leur accorde « per singula milia (modiorum) singulos solidos » soit une prime d'un *nomisma* par millier de *modii* de blé[78] : il ne s'agit ni de sportules, ni de tonnage de bateaux.

Le très faible paiement consenti aux *curiosi* de Séleucie (un ou deux *kératia*, c'est-à-dire 1/24 ou 1/12 de *nomisma* par bateau)[79] n'en demande pas moins

74. G. Dagron et J. Rougé, « Trois horoscopes de voyages en mer (v^e siècle après J.-C.) », *REB* 40, 1982, p. 117-133 : le premier bateau part de Césarée de Palestine vers Constantinople, le second part d'Alexandrie ou de Cyrénaïque et doit gagner Athènes avec des chameaux et des objets de luxe (il semble d'assez fort tonnage), le troisième part d'Alexandrie et est attendu à Smyrne avec une cargaison elle aussi précieuse. Sur le tonnage de certains bateaux alexandrins, voir plus haut n. 69.

75. Ainsi *CJ* 3, 2, 5, de 530, pour un acte judiciaire ; P. Cairo 67031 de 547 ; P. Flor 297 ; *C Th* 12, 6, 15 et 21, de 369 et 386, pour les prélèvements fiscaux en nature. Textes rassemblés et commentés par A. C. Johnson et L. C. West, *Byzantine Egypt, Economic Studies*, p. 289-297, et *Currency in Roman and Byzantine Egypt*, p. 140 s.

76. *C Th* 6, 29, 5.

77. La moitié d'un *nomisma* pour un bateau de 12 000 *modii*.

78. *C Th* 13, 5, 7 de 334 ; voir aussi Justinien, Édit XIII, 8 (538/539), qui distribue 80 000 *nomismata* pour 8 000 000 de *modii* de blé transportés d'Égypte, soit un *nomisma* pour 100 *modii*. Il s'agit dans les deux cas de libéralités exceptionnelles, mais l'évolution atteste à la fois la crise du tonnage et l'augmentation des prix de transport maritime, cf. J. Rougé, *op. cit.*, p. 378.

79. Le *kération* est utilisé habituellement dans les sources dès le iv^e siècle pour ce genre de retenues

explication. L'importance du trafic portuaire, plus intense assurément que celui de la poste à chevaux, la multiplicité des autres taxes frappant les bateaux, le souci d'alléger les charges des nauclères pour ne pas les détourner de Séleucie-Antioche, sont des éléments à prendre en compte. On remarquera également dans les lois de la fin du v<sup>e</sup> et du vi<sup>e</sup> siècle une sorte d'équivalence entre *kération* (= silique) et petite sportule[80]; l'empereur, lorsqu'il interdit les sportules illégales, ajoute « fussent-elles d'une silique »[81], signe qu'il s'agit de la somme la plus faible que l'on puisse envisager, mais d'un ordre de grandeur malgré tout acceptable, d'une sorte de limite entre sportule et « bakchich »; la « taxe insignifiante » qui rémunère le *comes* d'Abydos et ses subordonnés en l'absence de tout traitement semble de l'ordre de deux à quatre *kératia* au total pour l'aller et le retour des bateaux, et dans cette somme la *proba*, vérification d'échantillons scellés devenue simple sportule en nature ou espèces sur les cargaisons annonaires, a une valeur fixe de 1 *kération*. L'expression ὑπὲρ πρόβας ou λόγῳ πρόβας employée dans le tarif d'Abydos est absente de celui de Séleucie, mais c'est évidemment du même type de versement qu'il s'agit[82].

N'oublions pas non plus qu'Anastase et Justinien ont fait de la répression des abus et de la limitation des sportules une politique systématique. Le premier s'est employé à réduire, notamment dans les provinces frontalières, les sommes versées aux autorités militaires et aux fonctionnaires chargés du ravitaillement et de la solde des troupes; c'est lui qui rappelle à l'ordre les fonctionnaires d'Abydos[83]. Les mesures prises par Justinien à l'initiative de Jean de Cappadoce furent sans doute plus générales et plus draconiennes[84]; il réduisit à tel point les sportules des *officiales* relevant de la préfecture du prétoire, de la *res privata* et des *sacrae largitiones*, à Constantinople comme dans les provinces, que les sources contemporaines se font l'écho soit de la protestation des fonctionnaires réduits, si l'on en croit Procope, à la misère[85], soit de la satisfaction des administrés. Malalas évoque l'affichage à Antioche en 530, à la peinture et sur panneaux de

ou de paiements complémentaires (P. Oxy. 1645 de 308). Le *kération* ou la silique vaut 1/24 du *nomisma* ; cf. *RE* III $A_1$ col. 61-65 *s.v. siliqua* (Regling). Par sa valeur même, le *kération* est bien adapté au calcul proportionnel des sportules.

80. *CJ* 4, 32, 26 de 528 : « ... ex pecuniis fenori dandis aliquid detrahere vel retinere siliquarum vel sportularum ... gratia ».

81. *CJ* 8, 12, 1 de 485/486, sur les *reditus publici* et les *opera publica.*

82. Voir plus bas Appendice et n. 95.

83. *CJ* 12, 20, 6, sur les sportules des *agentes in rebus* ; 12, 35, 18, § 2, de 492, sur les sportules à payer dans les procès instruits devant le tribunal des *duces limitum* en Orient ; 12, 37, 16-19, protégeant les soldats contre toutes sortes d'exactions du même genre. Voir aussi les Édits d'Anastase, sans date, trouvés en de nombreux exemplaires épigraphiques en Arabie et en Cyrénaïque, qui concernent tous les *duces* orientaux et interdisent de rien « prendre » sur les στρατιωτικὰ ἀναλώματα. Exposé d'ensemble dans Stein, *Histoire du Bas-Empire* II, p. 196-198.

84. *CJ* 3, 2, 2-5, du 24 juin 530, sur les sportules judiciaires ; Justinien, Novelle 8 (535), § 6, sur le respect par les *judices* des tarifs de sportules, et *Notitia*. Cf. Stein, *Histoire du Bas-Empire* II, p. 438 et 731 ; Id., *Untersuchungen über das Officium der Prätorianerpräfektur*, p. 19-23.

85. *Hist. arc.*, 22, 12-13 et 24, 30-32 ; ce dernier passage précède immédiatement l'exposé de Procope sur le système de surveillance des Détroits et sa réforme par Justinien, qui consista notamment à remplacer certaines sportules par un traitement fixe. Voir aussi Lydos, *De mag.* III 24-25 : plaintes sur l'affaiblissement des sportules au sujet du *cornicularius*.

bois, de mesures concernant les sportules judiciaires et peut-être d'autre nature[86] : « Ὁ δὲ αὐτὸς βασιλεὺς κατέπεμψεν ἐν πάσαις ταῖς πόλεσι νόμους ἕνεκεν τῶν δικαζομένων περὶ τῶν παρεχομένων δαπανημάτων ἐν ταῖς διαγνώσεσιν, ὁμοίως δὲ καὶ περὶ τῶν παρεχομένων σπορτούλων, θεσπίσας μηδένα τολμᾶν λαμβάνειν περαιτέρω τῆς παρ' αὐτοῦ τυπωθείσης ποσότητος· ἐν δὲ τῇ 'Αντιοχέων πόλει ἐν τίτλοις σανίδων ἐπεγράφη δι' ἑλληνικῶν γραμμάτων. »

Ce texte, particulièrement évocateur, ne permet certes pas d'assigner une date à l'inscription de Séleucie, mais il ajoute de la vraisemblance à une hypothèse. Vers 530, on comprendrait fort bien : 1) que la réforme de la poste mette en évidence le rôle du *curiosus* de Séleucie et de ses agents ; 2) que les perspectives de la guerre perse[87], les besoins de l'approvisionnement d'Antioche et une pénurie accrue de bateaux (dont certains sont envoyés en Italie et en Afrique) donnent à ce *curiosus* d'assez larges attributions de surveillance, contrôle ou réquisition, en rapport avec ce qui se passe au même moment à Constantinople; 3) que ce fonctionnaire, qui touche peut-être désormais, comme l'« archonte » d'Abydos, un traitement de l'État, ne soit plus autorisé à percevoir, pour lui-même ou pour ses subordonnés, que des sportules minimes, une sorte de « bakchich » légal. Sans doute le tarif n'est-il explicite sur aucun de ces points, mais la qualité de la gravure, la solennité du ton, les précautions du préambule sur la procédure, interdisent d'y voir une banale réglementation et invitent à le replacer dans le cadre d'une plus vaste réforme administrative : celle d'Anastase peut-être, celle de Justinien et de Jean de Cappadoce plus vraisemblablement[88]. L'écriture de l'inscription ne contredit pas cette hypothèse.

## Appendice

Le commentaire de l'inscription de Séleucie nous a conduit à faire de fréquentes allusions au décret d'Abydos. J'avais donc prévu d'en donner ici, avec le texte et la traduction, un commentaire destiné surtout à rectifier les graves erreurs d'interprétation des derniers éditeurs, relevées naguère par M. Paul Lemerle dans un compte rendu et surtout au cours d'un séminaire consacré à ce document[89]. Au moment où je corrigeais les épreuves de cet

86. Malalas, Bonn, p. 470-471. Le texte vient immédiatement avant la mention de l'avènement de Khosrau I (531) ; il est évidemment à mettre en rapport avec *CJ* 3, 2, 2-5 du 24 juin 530, mais il est possible qu'il ne s'agisse pas seulement ici des sportules judiciaires.

87. La guerre contre la Perse reprend en 528 sous la direction de Bélisaire, promu alors *magister militum per Orientem* (529) ; la « paix éternelle » est conclue en 532 ; mais on sait qu'elle ne fut qu'une trêve, dont on profita pour réorganiser la frontière orientale.

88. Jean de Cappadoce est nommé préfet du prétoire en 531 et garde cette fonction jusqu'en 541 ; cf. Stein, *Histoire du Bas-Empire* II, p. 435-437, 784.

89. Éditions antérieures : A. Mordtmann, « Ein Edikt Justinians », *Mitt. d. deutschen archäologischen Instituts in Athen*, 4, 1879, p. 307-311 ; K. E. Zachariae von Lingenthal, « Zum 'Edikt Justinians' », *ibid.*, p. 312-315, corrige et améliore le texte, modifie aussi l'interprétation ; W. Dittenberger, *Orientis Graeci Inscriptiones Selectae* II (1905), n° 521, suit généralement Zachariae ; A. Papadopoulos-Kérameus, *Žurnal narod. prosvešč. (Otdel klass. filol.)* 1907, p. 490, apporte quelques

article, a paru un important travail de Jean Durliat et André Guillou : « Le tarif d'Abydos (vers 492) », *BCH* 108, 1984, p. 581-598. Il faudra désormais s'y référer. Sur les points essentiels, ses conclusions sont proches de celles que je présentais. J'ai donc été conduit à abréger considérablement mon commentaire déjà imprimé, sans renoncer pourtant à donner un texte, une traduction et les grandes lignes d'une interprétation qui me semblent indispensables à la compréhension du tarif syrien.

La pierre, actuellement au Musée Archéologique d'Istanbul, a été trouvée au cap Nagara, sur le site de l'ancienne Abydos. Il s'agit d'une plaque de marbre brisée obliquement en haut ; dans la lacune ont disparu le nom de l'empereur et du destinataire, de même que le dispositif légal. Sont conservés les clauses pénales et le tarif lui-même (γνῶσις).

Εἰ δέ τις [τολμήσει παραβῆναι ταῦτα, θεσπίζομεν αὐτὸν]
στρατίας ἐκπίπτιν ἣν [ἔλαχεν ...... καὶ ποινῇ ὑπο-]
βάλλεσθαι, τὸν δὲ τὴν ἀρχὴν ἔχοντα τῶν σ[τενῶν...]
πεντήκοντα χρυσοῦ κατατιθέναι λίτρας, εἴ(γ)ε οἰω-
δήποτε τρόπῳ παραβαθῶσιν οἱ τύποι τῆς ἡμετέ-
ρας εὐσεβίας. Ἀγρυπνῖν γὰρ αὐτὸν καὶ πολυπραγμονῖν
ἕκαστα βουλόμεθα ὥστε μηδένα κακουργοῦντα
λανθάνειν. Ταῦτα δὲ καὶ ἐν αὐτοῖς προτεθῆναι τοῖς τό-
ποις ἐθεσπίσαμεν, καὶ στήλαις ἐνχαράττεσθαι λιθίναις
ἐνπηγνυμέναις ἐκεῖ πρὸς τῇ θαλάττῃ, ὥστε καὶ τοὺς
ἀπαιτοῦντας καὶ τοὺς ἀπαιτουμένους ἀναγινώσκιν
τὸν νόμον καὶ τοὺς μὲν δεδιότας ἀπέχεσθαι τῆς ἀπλησ-
τίας, τοὺς δὲ θαρροῦντας μὴ ἀνέχεσθαι βλάβης καὶ τὸν
περίβλεπτον κόμητα τῶν στενῶν ἀεὶ τὴν ἀπιλὴν
ἐν τοῖς (γ)ρά(μ)μασιν ὁρῶντα τὴν ἐν τοῖς ἔργοις πῖραν, εἰ ῥα-
θυμήσῃ, προσδέχεσθαι.

*(croix et feuilles stylisées)*

Γνῶσις συνηθειῶν ἃς παρῖχον πρὸ ἐτῶν εἴκοσει
καὶ εἴκοσει δύο τῶν στενῶν οἱ ναύκληροι, ὡς πολυπραγμο-
νήσας ὁ ἐνδοξώτατος ἔπαρχος τῆς πόλεως ἀνήγαγεν
τῇ ἡμετέρᾳ εὐσεβίᾳ, ἅστινας καὶ ἐπὶ τοῦ παρόντος καὶ με-
τὰ ταῦτα προσήκει μόνας διδόναι οὕτως·
οἱ οἰνηγοὶ πάντες οἱ τὸν οἶνον κομίζοντες εἰς τὴν βασι-
λίδ[α τα]ύτην πόλειν, πλὴν μόνον τῶν Κιλίκων,
κλασσικοῖς τῶν στενῶν φόλλις ἓξ καὶ ξέστας δύο,
οἱ ἐληγοὶ καὶ ὀσπριγοὶ καὶ λαρδηγοὶ κλασσικοῖς τῶν στενῶν

corrections d'après un estampage de 1883 ; H. Grégoire, *Recueil des inscriptions grecques chrétiennes d'Asie Mineure* (1922), n° 4, a revu la pierre. Principaux commentaires : E. Stein, *Histoire du Bas-Empire* II, p. 196-197 ; H. Ahrweiler, « Fonctionnaires et bureaux maritimes à Byzance », *REB* 19, 1961 (Mélanges Janin), p. 239-252, interprétation complétée et corrigée dans *Byzance et la mer*, Paris 1966, p. 13, n. 4 ; H. Antoniadès-Bibicou, *Recherches sur les douanes à Byzance*, Paris 1963, p. 76-95 et 241-245. M. Paul Lemerle a donné du livre de Mme Antoniadès-Bibicou un compte rendu très critique dans la *Revue Historique*, 232, 1964, p. 227-228.



Fig. 1. — Dédicace à Constantin II César (336).

Fig. 2. — Tarif de sportules du port de Séleucie (vi^e s.).



Fig. 3. — Sarcophage d'Épiphanios (v<sup>e</sup>-vi<sup>e</sup> s.).

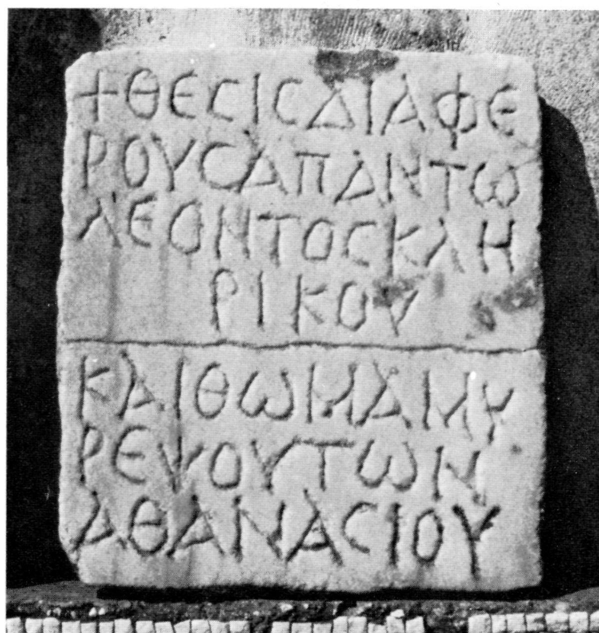



Fig. 4. — Tombeau de Pantoléôn et Thômas (v<sup>e</sup>-vi<sup>e</sup> s.).



Fig. 5. — Épitaphe bilingue grecque et arabe (999). →

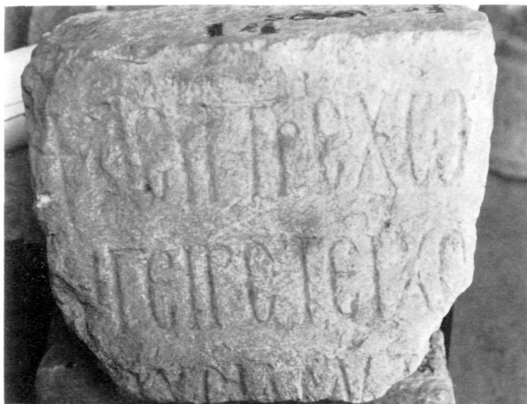


Fig. 6. — Inscription de la muraille (xe s. ?).

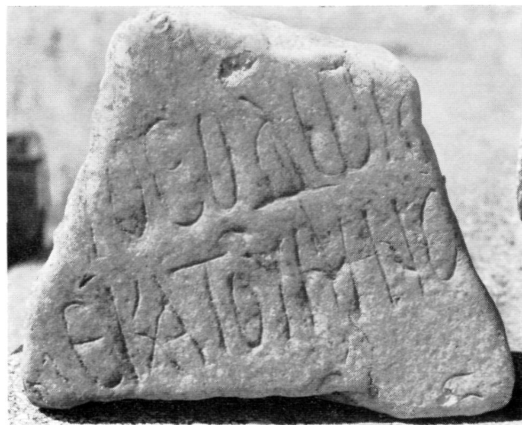


Fig. 7. — Fragment d'épitaphe (xe-xie s.).

Fig. 8. — Fragment d'épitaphe (1046).

φόλλις ἕξ, οἱ Κίλικες ναύκληροι κλασσικοῖς τῶν στενῶν φόλλις τρῖς, καὶ ὑπὲρ πρόβας κεράτιν ἓν καὶ ἐν τῷ ἐκπορίζιν κεράτια δύο · οἱ σιτηγοὶ κλασσικοῖς τῶν στενῶν φόλλις τρῖς καὶ λόγῳ πρόβας σίτου μόδιος εἷς καὶ ἐν τῷ ἐκπορίζιν ἐντεῦθεν ἑτέρους φόλλις τρῖς.

L. 1 restitution de Zachariae von Lingenthal ; l. 2 Durliat-Guillou restituent ἧ[ν ἔλαχεν καὶ τῇ νομίμῃ ποινῇ ὑπο]βάλλεσθαι ; l. 3 Durliat-Guillou restituent σ[τενῶν ποινὴν] ; l. 4 la pierre porte εἴτε, correction de Zachariae jugée inutile par Durliat-Guillou ; l. 15 la pierre porte πράγμασιν, correction de Zachariae non retenue par Durliat-Guillou.

Traduction : ... *Et si quelqu'un [ose transgresser ces dispositions, nous ordonnons qu'il soit] déchu de son poste et [qu'il soit soumis à une amende], et qu'en outre le commandant des Détroits paye cinquante livres d'or si sont enfreints d'une façon quelconque les décrets de notre piété ; car nous voulons qu'il soit vigilant et fasse tout ce qui est nécessaire pour que personne n'agisse mal à son insu. Et nous avons donné l'ordre que ces prescriptions soient affichées dans les lieux mêmes (où elles doivent être appliquées) et soient gravées sur des plaques de pierre dressées là face à la mer, si bien que ceux qui demandent (de l'argent) et ceux à qui on en demande puissent lire la loi et que les premiers par crainte s'abstiennent de toute cupidité, que les seconds, ayant confiance, ne se résignent pas à être victimes d'une brimade, et que le* spectabilis comes *des Détroits, ayant sans cesse sous les yeux la menace écrite, s'attende à en faire effectivement l'expérience s'il se montre négligent.*

*Notification des sportules que versaient, il y a vingt et vingt-deux ans, les naucleres, comme le très glorieux préfet de la ville, après une enquête attentive, l'a fait connaître à notre piété, et qui seules doivent être données aujourd'hui et à l'avenir : Tous les transporteurs de vin qui apportent du vin dans cette capitale, sauf les seuls Ciliciens, donneront aux gens de la flotte des Détroits 6* folles *et 2 setiers, les transporteurs d'huile, de légumes secs et de lard donneront aux gens de la flotte des Détroits 6* folles, *les nauclères Ciliciens aux gens de la flotte 3* folles ; *et pour la* proba *un* kération, *et à la sortie des Détroits 2* kératia ; *les transporteurs de blé donneront aux gens de la flotte des Détroits 3* folles, *et à titre de* proba *un* modius *de blé, et en repartant d'ici 3 autres* folles.

Une date approximative se déduit de certaines particularités de style[90], du changement intervenu dans le système de surveillance des Détroits au début du règne de Justinien I (vers 527/528, cf. le passage de Procope analysé plus haut) et de la mention de 20 et/ou 22 années, qui fait penser que le préfet de la ville, chargé d'une enquête dans les archives, a retrouvé soit deux tarifs promulgués à deux ans de distance par l'un de ses prédécesseurs, soit un tarif émanant d'un empereur n'ayant régné que deux ans et de 20 à 22 ans antérieur (Basiliskos, 475-476 ?)[91]. L'édit est donc très certainement d'Anastase, et peut-

90. Cf. Zachariae von Lingenthal, *op. cit.*, qui analyse le formulaire et le met en rapport avec la législation d'Anastase.

91. Hypothèse d'H. Ahrweiler, exposée au séminaire de M. Paul Lemerle et résumée dans *Byzance et la mer*, p. 13, n. 4 ; elle aboutirait à dater le décret de 496-497.

être antérieur à la réforme monétaire de cet empereur, qui crée, en 498, un *follis* de bronze d'une valeur de 40 *nummi* pour remplacer l'ancien *follis* de compte de 125 *nummi* : la valeur ancienne (*follis* = 1/6 de *kération* pour W. Hahn, 1/3 de *kération* environ pour J. Durliat) semble aboutir à un tableau des taxations plus équilibré[92].

Le terme συνήθειαι prouve sans l'ombre d'un doute que nous avons affaire non pas à des taxes douanières ou fiscales, mais à des sportules versées aux subordonnés du *comes* des Détroits (l'« archonte » d'Abydos dont parle Procope), servant de rémunération aux marins de la flottille de surveillance et sans doute au *comes* lui-même. Le tarif distingue assez maladroitement trois catégories de nauclères (selon la nature de la marchandise transportée), trois sortes de versements (tous considérés comme des sportules), et le cas particulier des Ciliciens. On ne saurait croire que les versements de la *proba* et du « retour » sont dus par les seuls nauclères ciliciens : ces derniers seraient pénalisés de façon tout à fait anormale. Il est bien préférable de comprendre que les Ciliciens, exception parmi les οἰνηγοί (et peut-être parmi les ἐληγοί, ὀσπρηγοὶ καὶ λαρδηγοί ?)[93] sont au contraire favorisés en ne payant que 3 *folles* au lieu de 6 *folles* et 2 setiers s'ils transportent du vin (peut-être 3 *folles* au lieu de 6 s'ils transportent de l'huile, des légumes secs et du lard), et que la *proba* de 1 *kération*, de même que le versement de « retour », sont une obligation pour tous les transporteurs de vin, huile, légumes secs et lard, ciliciens ou non. On aboutit au tableau suivant :

1) *Pour les transporteurs de vin* (sauf les Ciliciens) :
. 6 *folles* et 2 setiers aux κλασσικοί.
. 1 *kération* au titre de la *proba*.
. 2 *kératia* au retour.

2) *Pour les transporteurs d'huile, légumes secs et lard* (sauf les Ciliciens ?) :
. 6 *folles* aux κλασσικοί.
. 1 *kération* au titre de la *proba*.
. 2 *kératia* au retour.

3) *Pour les Ciliciens transporteurs de vin* (et d'huile, légumes secs et lard ?) :
. 3 *folles* aux κλασσικοί.
. 1 *kération* au titre de la *proba*.
. 2 *kératia* au retour.

92. Voir notamment W. Hahn, *Moneta Byzantini imperii* III, 1981, p. 37-39 ; J. Durliat et A. Guillou, *BCH* 108, 1984 p. 586 et 595. J.-P. Callu, qui place le tarif après la réforme de 498, pose, quant à lui, une équivalence 1 silique ou *kération* = 12 folles : « Le tarif d'Abydos et la réforme monétaire d'Anastase », *Actes du IX^e Congrès international de Numismatique* (Berne, sept. 1979), éd. par T. Hackens et R. Weiller, Louvain-la-Neuve 1982, p. 731-740. Le tarif de Séleucie montre toutefois qu'on aurait tort de poser en principe que les transporteurs doivent payer des sportules sensiblement égales.

93. Il est beaucoup plus probable que les Ciliciens, spécialisés dans le transport du vin (voir plus bas n. 96) font seulement exception parmi les οἰνηγοί. S'ils viennent ici en troisième position, c'est parce que l'auteur du tarif a choisi un classement qui va du plus fort au plus faible versement, à l'inverse de ce que nous présente le tarif de Séleucie.

4) *Pour les transporteur de blé* (Ciliciens ou non) :
. 3 *folles* aux κλασσικοί.
. 1 *modius* de blé au titre de la *proba*.
. 3 *folles* au retour.

Un commentaire plus développé devrait répondre à plusieurs questions : 1) La nature des bateaux et des cargaisons : le tarif ne se préoccupe que des denrées nécessaires à l'approvisionnement de Constantinople et ne tient pas compte du fret de retour, ce qui conduit à penser que les nauclères en question sont, sinon réquisitionnés pour des chargements de type annonaire, du moins soumis à des obligations de cette nature[94]. 2) L'évaluation globale des συνήθειαι : elle dépend, comme nous l'avons dit, de la valeur que l'on donne au *follis* à cette époque par rapport au *kération*, problème qui a été récemment discuté[95]. 3) L'inégalité des versements : elle tend à favoriser très certainement l'approvisionnement en blé et, à un moindre degré, en vin cilicien, dont on sait que les Constantinopolitains étaient grands amateurs[96]. 4) La désignation et la répartition des συνήθειαι : elles rémunèrent, si l'on se réfère au texte de Procope, à la fois les κλασσικοί mentionnés dans l'inscription et le *comes*. La *proba*, à l'origine échantillon scellé permettant de vérifier la qualité et la conformité des *species annonariae* afin d'éviter les fraudes, est devenue une sportule (de 1 *kération* ou, ce qui revient à peu près au même, d'un *modius* de blé) rémunérant une opération de police[97].

94. On comprend mieux ainsi pourquoi la cargaison des bateaux est supposée homogène, pourquoi il n'est pas question du fret de retour (les bateaux ne reviennent pas à vide) et pourquoi les nauclères doivent s'acquitter à l'aller d'une *proba*.

95. Voir plus haut et n. 92. Selon les équivalences données par les différents spécialistes, on aboutit à un versement global variant approximativement, pour chaque catégorie de transporteurs, entre 1 1/2 et 3 1/2 *kératia* (Callu), 2 1/2 et 4 *kératia* (Hahn), 3 et 5 *kératia* (Guillou-Durliat). Ces chiffres sont à rapprocher de ceux du tarif de Séleucie.

96. « Le pays des Ciliciens ... produit beaucoup de vin pour la joie des autres provinces », *Expositio totius mundi* 39, éd. Rougé, p. 176 ; parmi les épitaphes de Korykos, il y a celles de trois nauclères (*MAMA* III 179, 241, 342), d'un ναύκληρος καὶ οἰνέμπορος (*ibid.*, 680) et de 13 οἰνέμποροι ou οἰνηγοί (*ibid.*, 207, 271, 282, 357, 363, 444, 467, 471, 574, 652 deux frères, 682, 709). L'exportation du vin y apparaît bien comme une spécialité.

97. La *proba* a été récemment étudiée par D. C. Gofas, « Λόγῳ πρόβας σίτου. A Contribution to the Interpretation of an Early Byzantine fiscal Inscription (*OGIS* 525) », *Revue internationale des Droits de l'Antiquité* (3e série) 22, 1975, p. 233-242, qui ne me semble pas comprendre correctement le décret d'Abydos.

## III. ÉPITAPHES ET FRAGMENTS

par G. Dagron et D. Feissel

### 1 (**pl. II, fig. 3**). *Sarcophage d'Épiphanios (Ve-VIe s.)*

Au musée d'Antioche (sans n° d'inventaire), dans le jardin. Sarcophage en calcaire, brisé en deux moitiés de haut en bas (dimensions non relevées). Sur un des longs côtés, dans une *tabula ansata* en relief, l'épitaphe est gravée avec négligence sur une surface mal aplanie.

+ Ἐπιφαγ̣ίου <πει> φα̣β̣ρ̣ικισίου
+ υἱοῦ Πέτρου καθολικ(οῦ).

L. 1. ΠЄΙΦ∖ΠΙΚΙCΙΟV. La lecture adoptée ne rend pas compte des lettres ΠЄΙ. Je les supprime comme un essai, abandonné par le lapicide, d'introduire avant le nom de métier le patronyme Πέτρου. L. 2. Le K final est suivi d'un trait vertical.

*(Tombe) d'Épiphanios, fabricensis (?), fils du katholikos Pétros.*

Épiphanios, si l'on suit ma lecture, appartenait à l'une des deux fabriques d'armes que mentionne à Antioche la *Notitia dignitatum* XI, 21-22 (Seeck, p. 32). L'organisation de ce service et ses différents grades ont été bien mis en lumière à propos de la *fabrica* de Sardes (cf. Clive Foss, *Zeits. Pap. Ep.*, 35, 1979, p. 279-283 : « The fabricenses ducenarii of Sardis »). Épiphanios, dont nous ignorons le rang, n'était évidemment pas un simple ouvrier puisque son père était *katholikos*. On sait que ce fonctionnaire éminent était à la tête des finances du diocèse, en l'occurrence du diocèse d'Orient.

D. F.

### 2 (**pl. II, fig. 4**). *Tombeau de Pantoléôn et Thômas (Ve-VIe s.)*

Au musée d'Antioche (sans n° d'inventaire), sur la terrasse. Plaque de *loculus* en marbre blanc à veines grises. Ht. 27 ; larg. 24 ; ép. 2.

+ Θέσις διαφέ-
ρουσα Παντω-
λέοντος κλη-
4 ρικοῦ

καὶ Θωμᾶ μυ-
ρεψοῦ τῶν
Ἀθανασίου.

*Tombe appartenant à Pantoléôn, clerc, et à Thômas, parfumeur du quartier d'Athanasios.*

Le monument que fermait cette plaque, probablement un *loculus*[1], avait deux propriétaires qui devaient en être aussi les occupants[2].

L. 1. La tombe est désignée, sous le nom de θέσις, comme lieu de déposition des corps. Ce terme propre au Bas-Empire s'est déjà rencontré en Antiochène, aussi bien pour un emplacement dans un tombeau rupestre[3] que pour un sarcophage[4] ou, comme ici, pour un *loculus*. Ailleurs, son emploi est particulièrement localisé en Thrace et dans le Pont.

L. 2. La forme Παντολέων alterne avec Πανταλέων depuis l'époque classique. En Syrie, je ne relève à la basse époque qu'un ou deux Pantaléôn, en Apamène[5].

L. 3. Le titre de clerc, sans précision hiérarchique, n'est pas fréquent dans les inscriptions grecques. En latin, voir E. Diehl, *ILCV*, 1291-1295 (en Italie, en Espagne et en Afrique).

L. 4-6. Antioche, débouché du commerce oriental, ne manquait certainement pas de parfumeurs. Un cas nous est connu, au VIe s., par la *Vie de saint Syméon stylite le Jeune* (ch. 1, éd. Van den Ven, p. 3, 2), dont les grands-parents, originaires d'Édesse d'Osrhoène, vivaient à Antioche de ce métier, τέχνῃ μυρεψικῇ. Il est à noter, au demeurant, que bon nombre de parfumeurs, à cette époque, étaient juifs[6]. A Antioche, j'interprète μυρεψοῦ τῶν Ἀθανασίου comme une précision topographique, bien que le quartier τὰ Ἀθανασίου ne soit pas autrement connu. De façon analogue, à Korykos, le parfumeur Silvanos exerçait son métier dans le quartier de Saint-Zacharie, à moins que ses parfums ne fussent destinés à cette église[7].

D. F.

### 3 (pl. II, fig. 5). *Épitaphe bilingue (grecque et arabe) de 999.*

Musée d'Antioche, terrasse du premier étage. Pas de numéro d'inventaire. Plaque de marbre blanc entière en haut, en bas et à gauche, brisée à droite (ce qui correspond à la fin des lignes en grec et au début des lignes en arabe), fortement érodée sur la partie

1. La nécropole de Tyr a livré une cinquantaine de plaques de ce genre, souvent *in situ* ; mais les plaques de Tyr sont de dimensions plus grandes que celle d'Antioche, en général supérieures à 50 cm. Cf. J.-P. Rey-Coquais, *Inscr. gr. et lat. de Tyr I. Inscr. de la nécropole*, 1977, phot. pl. XXXIX à XLVIII.

2. Comparer, à Antioche vers la même époque, l'épitaphe double de Valentinos et Thalassios (*IGLS* III, 862, conservée au musée d'Antioche sous le n° 8458).

3. *IGLS* II, 672 : ἔχι τὴν τρίτη(ν) θέσιν ...

4. *IGLS* III, 1153 : θέσις Νουμενίου καὶ Ἰσιδώρας ...

5. *IGLS* IV, 1600, vers 5. Je donnerai une lecture complètement différente de cette épigramme mal comprise. Cf. *ibid.*, 1473, un autre Π[αν]τ[α]λέ[ο]ντος.

6. K. Mentzou, *Contributions à l'étude de la vie économique et sociale de la période protobyzantine* (en grec, Athènes 1975), p. 114-116, cite la *Vie de saint Syméon* et les épitaphes de Korykos (où alternent les formes μυρεψοῦ, μυροψοῦ, μυρεψᾶ). Trois d'entre elles sont chrétiennes (*MAMA* III, 289 a, 699 et 712), deux autres juives (*ibid.*, 344 et 448 = *CIJud* II, 790 et 792). Il faut aussi tenir compte de deux parfumeurs juifs enterrés à Bessara : un Isaac μυραψοῦ (B. Lifshitz, *Beth She'arim* II, n° 79, mieux que *CIJud* II, 1098) et un Paulinos μυρεψ(οῦ) (*ibid.*, n° 168). Une inscription fiscale de Césarée de Palestine mentionne les μυρεψ(ῶν) dans un contexte obscur (*REG* 1957, p. 118-132 ; cf. *Bull. ép.* 1958, 514).

7. *MAMA* III, 712 : Σιλουανοῦ μυρεψᾶ τοῦ ἁγ(ίου) Ζ[α]χαρ(ία). Cf. Mentzou, *op. cit.*, p. 117.

médiane. Le texte arabe est disposé immédiatement au-dessous du texte grec ; tous deux sont parfaitement alignés. Aucune trace de martelage qui trahirait un remploi. Ht. 87,5 ; larg. max. 38 ; lettres 5.

1. Ἐκοιμήθη ὁ δοῦ[λος τοῦ θ(εο)ῦ]
Βασίλειος μη(νὶ) Ἰο[υνίου . .]
ἡμέρ[ᾳ] γ̄ ἰνδ(ικτιῶνος) ΙΒ̄ [ἔτους ϛφζ̄]

Fin de la l. 1 lire Ȣ ; l. 3 barre horizontale sur les chiffres Γ et B, la ligne ondulée qui précède B est interprétée comme I = 10. Les accents et les esprits (corrects) se lisent partout ; seuls μη(νὶ) et ἰνδ(ικτιῶνος) sont abrégés avec H et Δ *supra lineam*. Belle écriture, beaucoup moins ornée que celle de notre n° 6 et sans ligature. Le texte grec ne nous apprend rien sur Basile, habitant d'Antioche ou de la proche région, sinon qu'il est mort un mardi du mois de juin ou juillet, dans une indiction 12 (ou à la rigueur 2). Les restitutions que nous proposons se fondent sur le texte arabe.

*Le serviteur de Dieu Basile est mort le (6) du mois de (juin), un mardi, indiction 12 (de l'année 6.507).*

Notre collègue Gérard Troupeau, qui a bien voulu, à notre demande, étudier le texte arabe, en propose la transcription, la traduction et le commentaire suivants :

2. [Mâta li-ẖa]ms mâḍiya min [ḥazîr]ân
['âma sittat] 'alf wa-ẖamsimi'a wa-sab'a
[lil-'â]lam ġafara la-hu 'amîn

*[Il est mort] cinq (nuits) écoulées de [juin]*
*[l'an six] mille cinq cent sept*
*[du Monde] que (Dieu) lui pardonne, amen*

L. 1 : L'adjectif : *mâḍiya* « écoulées » indique qu'il s'agit, à coup sûr, d'un quantième exprimé par des « nuits » et situé dans la première quinzaine du mois; or on lit clairement les deux dernières lettres *ms* du nombre : *ẖams* « cinq »; cette façon d'exprimer le quantième est très usuelle, et commune aux musulmans et aux chrétiens; souvent, à partir de 3, le mot « nuits » n'est pas exprimé, comme c'est le cas ici. Le premier mot, qui manque, devait être soit *mâta* « il est mort », soit *tanayyaḥa* « il repose » (équivalent de ἐκοιμήθη) suivi de la préposition *li-* devant le quantième; à la suite de *mâḍiya*, la préposition *min* « de », se lit très bien; elle est normalement suivie du nom de mois; or après la partie érodée, on lit nettement les deux lettres finales *ân*; deux noms de mois syriens se terminent par *ân* : *nîsân* « avril » et *ḥazîrân* « juin », mais la courbure d'un *ḥ* se laissant deviner après la préposition *min*, il s'agit certainement de *ḥazîrân*.

L. 2 : On lit très nettement : *'alf* « mille »; le premier mot manquant devait être : *'âma* « l'an » la forme féminine du nom des unités *(sab'a)* excluant le mot *sanata*; à noter que le lapicide donne les chiffres de l'année dans l'ordre inverse de l'arabe, qui commence habituellement par les unités et termine par mille.

L. 3 : Le premier mot devait spécifier l'ère utilisée. Pour leur comput, les Melchites employaient soit l'ère mondiale de Constantinople *(lil-'âlam)*, soit l'ère des Séleucides ou des Grecs *(lil-Rûm)*. La lettre finale *m*, commune aux deux formules, est bien visible sur la pierre; elle est précédée de la lettre *l*, dont

on distingue seulement, au bord de la cassure, une des deux pointes supérieures et le trait de liaison inférieur. Il faut donc lire *lil-ʿâlam*. Il y a toutefois une difficulté : l'an du Monde suppose un chiffre commençant par 6000, or *'alf*, lisible sur la pierre, est au singulier. En restituant *sittat* dans la lacune de la l. 2, il faut supposer que le lapicide a violé les règles de la grammaire en faisant suivre le chiffre « six » de « mille » au singulier, *'alf* au lieu du pluriel *'âlâf*.

Le défunt du texte arabe, assurément un chrétien, serait mort en 6507 = 999. Cette date convient très bien à l'écriture du texte grec. Celle de 1507 des Séleucides = 1196 n'aurait pas été paléographiquement acceptable et aurait conduit à dissocier les deux textes. Or tout porte à croire que nous avons ici une épitaphe bilingue et non pas un simple remploi comme dans *IGLS* III 814 : 1. Seul le texte grec, placé en tête, conserve le nom du défunt, Basile. Dans la lacune du début du texte arabe, il semble impossible de restituer un nom propre, mais seulement une formule brève du genre « il est mort », supposant que le nom du défunt a été énoncé précédemment. L'épitaphe arabe n'est donc qu'un complément de l'épitaphe grecque. 2. Les divers éléments de la date concordent parfaitement si l'on admet la faute de grammaire du lapicide arabe : « cinq nuits écoulées » signifie que nous sommes le 6 du mois de juin (en bonne théologie chrétienne, le jour précède la nuit), l'année 6507 = 999 après J.-C. est bien une indiction 12; le 6 juin de cette année est bien un mardi. Trente ans après la reprise d'Antioche par les Byzantins, l'épitaphe de Basile fournit un document intéressant à verser au dossier du bilinguisme en milieu melchite. Le phénomène est bien attesté; il n'est pas en lui-même surprenant, ce qui l'est davantage, c'est l'absence — à notre connaissance — d'autres témoignages épigraphiques. Le Nikolaos d'Antioche, fils d'Apolpharatzès/Abu'l-Farağ, dont nous avons retrouvé le sarcophage à Mopsueste, était assurément bilingue; mais son épitaphe, datée de 1052, avait été rédigée uniquement en grec (G. Dagron - J. Marcillet-Jaubert, *Belleten* 42, 1978, p. 378).

G. D.

**4 (pl. III, fig. 6).** *Inscription commémorant la construction ou reconstruction de la muraille (Xe siècle ?)*

Musée d'Antioche, jardin surplombant l'Oronte. La pierre porte le numéro 14, qui correspond à sa localisation dans le musée, et le numéro d'inventaire 10 575. Elle a été achetée à Antioche en 1954 ; sa provenance exacte n'est pas précisée. Fragment, très érodé sur toutes ses faces, d'un bloc de calcaire sans doute inséré dans le mur lui-même. La croix initiale montre que l'inscription est à peu près complète en haut et à gauche ; on ne peut deviner la longueur de la lacune ni à droite (où le texte devait se poursuivre sur un ou plusieurs autres blocs), ni en bas. Ht. 39 ; larg. max. 43 ; épaisseur 25 ; lettres 9.

+ Περ̣ι̣τρέχων̣ [ . . . ]
ἤγειρε τεῖχο[ς . . . ]
[ . . . ]Υ̣Χ̣Ε̣Ι̣Α̣ Τ̣Α̣Υ̣Τ̣[α . . . ]

L. 1 : deuxième P de dimension réduite, on ne voit plus que la haste gauche du N. L. 3 : n'apparaît plus que le haut des lettres : εὐτύχεια est possible, ταῦτα probable. Aucune trace d'accentuation ni d'abréviations ; seule ligature ΑΥ l. 3.

...... *a érigé ce mur* .......

On ne reconnaît aucun formulaire connu; il est probable que la dédicace, si elle n'était pas en vers, était au moins écrite dans un style très littéraire. La seconde ligne en indique heureusement l'objet : la construction ou reconstruction de murailles qui sont sans doute celles d'Antioche, reconquise par les Byzantins en 969. L'écriture fait penser à la fin du xe plutôt qu'au xie siècle.

G. D.

### 5 (**pl. III, fig. 7**). *Fragment d'épitaphe (Xe-XIe siècle)*

Musée d'Antioche, terrasse du premier étage. Pas de numéro d'inventaire. Plaque de marbre brisée de tous côtés ; la lacune sur le bord droit a sans doute la valeur d'une lettre et l'inscription ne comportait pas plus de trois lignes. La date approximative est donnée par l'écriture. Ht. max. 24 ; larg. max. 22 ; ép. 6.

['Εκοιμήθη ὁ δοῦλος τοῦ Θ(εο)]ῦ Θεόδωρο[ς]
[. . . .ἡμέρᾳ ... εἰς τ(ὰς) ...] δ̣έκα τοῦ μηνὸ[ς]
[. . . ἰνδ(ικτιῶνος) ..... ἔτους ϛ. .]ε̣'

L. 1 : l'avant-dernière lettre est un P plutôt qu'un T (Théodore plutôt que Théodote, l'o final est de petite dimension pour laisser la place à l'arrondi du P. L. 2 : aigu sur E, circonflexe sur ου, enjambement de KA, ligature MN ; le lapicide avait gravé un H au-dessus du M, qui suffisait à signifier μη(νός), mais il n'en a pas tenu compte et a développé ensuite le mot en entier. De la l. 3 n'apparaît que le sommet d'un E suivi d'une apostrophe indiquant qu'il s'agit du dernier chiffre de l'an du monde.

*(Le serviteur de Dieu) Théodore (... est décédé tel jour) le dix (...) du mois de (... indiction ....., an du monde 6..)5.*

Formulaire habituel. La date présente toutefois cette particularité de donner le mois au génitif; l'accentuation, portée sur la pierre, oblige en effet à lire δέκα τοῦ μηνός. On pensera donc à une formule proche de celle de notre no 6 et bien connue par ailleurs : ἡμέρᾳ ... εἰς τ(ὰς) ... δέκα τοῦ μηνός ... Le quantième du mois peut être n'importe quel chiffre entre 10 et 19. Il y avait la place au début de la l. 2 pour la fonction ou le titre du défunt.

G. D.

### 6 (**pl. III, fig. 8**). *Fragment d'épitaphe (1046)*

Musée d'Antioche, terrasse du premier étage. Pas de numéro d'inventaire. Marbre blanc. La pierre est complète en haut, en bas et à droite, brisée à gauche, fortement érodée ; entailles et brisures en plusieurs endroits. Ht. 21,5 ; larg. max. 26,5 ; ép. 9 ; lettres 3/3,5.

['Εκοιμήθη ὁ δ]οῦλος τ̣ο̣ῦ̣ Θ̣(εο)ῦ
[ ... τ(ῆς)] μ̣(ε)[γ](άλης) ἐκκλη(σίας) καὶ κ(ου)β(ου)κ<λ>ί-
3 [σιος μηνὶ] ἰαννουαρί̣ῳ εἰς τ(ὰς) Β̅ ἡ̣μέ-
[ρᾳ Ε̅ ἰνδ(ικτιῶνος) Ι̅]Δ̅ ἔτους ϛ̅Φ̅Ν̅Δ̅

L. 1 : il faut sans doute reconnaître une ligature ȣ au-dessus du T et lire dans la lettre suivante un Θ.

L. 2 : au début trois hastes à lire M, au-dessus duquel nous restituons Γ ; abréviation par ligne oblique sous H ; ligne horizontale d'abréviation au-dessus de KB. L. 3 : ȣ et T *supra lineam* ; barre horizontale sur le chiffre B. L. 4 : barres sur les chiffres de l'indiction et de l'an du monde. A noter : absence d'accents ou esprits ; rareté des ligatures (NN dans ἰαννουαρίῳ) et des abréviations ; lettres à *apices* (premier A de l. 3, dernier Δ de l. 4 ; trois lettres moitié moins hautes (H, I, O aux l. 2, 3, et 4).

*Le serviteur de Dieu (un tel, prêtre ou diacre) de la Grande Église et kouboukleisios (est décédé) le 2 du mois de janvier, un (jeudi, indiction 1)4, an du monde 6554.*

Le 2 janvier 6554 (= 1046) correspond à une indiction 14 et tombe un jeudi. Il est donc facile de compléter la date ; l'expression μηνὶ ... εἰς τάς (l'article abrégé et écrit comme ici) suivie du quantième du mois, se rencontre couramment à cette époque : voir notre nº 5 ; C. Mango, « Deux inscriptions byzantines de Gabala en Syrie », plus bas p. 463-464 ; A. K. Orlandos, *Les graffiti du Parthénon*, nºs 26, 55, 58-60, 214, 216-218.

L. 2 : Dans la lacune d'environ 8 lettres, il y a assez de place pour restituer, après le nom du défunt qui doit être un clerc, πρεσβ(ύτερος) ou διάκ(ονος) τῆς μ(ε)γ(άλης) ἐκκλη(σίας), en supposant des abréviations et des lettres *supra lineam* (le γ de μεγάλης ; cf. C. Mango, plus bas, nº 1 ; Orlandos, nºs 64, 95, 98, 168, 169, 186, 211, 213, 219, 221 : τῆς μεγάλης ἐκκλησίας Ἀθηνῶν). La suite est difficile à interpréter : on attend soit le nom de la ville (Antioche ou Théoupolis), soit le vocable d'une église, soit une fonction ecclésiastique. C'est la dernière solution qui est à retenir : le défunt était sans doute prêtre ou diacre καὶ κουβουκλείσιος. Cette restitution est la seule qui nous paraisse rendre compte de la séquence de lettres, en supposant un λ *supra lineam* ou tout simplement omis. Sur la fonction de κουβουκλείσιος, bien attestée aux xᵉ et xıᵉ siècles, cf. J. Darrouzès, *Offikia*, p. 39-44.

G. D.

---

# DEUX INSCRIPTIONS BYZANTINES DE GABALA EN SYRIE

Au dossier épigraphique, très mince d'ailleurs, de la reconquête byzantine de la Syrie (xe-xie s.), il convient d'ajouter deux pièces provenant de Djebleh, que j'ai vues et photographiées en juin 1971 au musée de Tartous, aménagé dans l'ancienne cathédrale Notre-Dame. Je les crois inédites.

## I. *Épitaphe du prôtopapas Jean, datée de 1043* (fig. 1)

No d'inv. 262. Plaque de marbre brisée aux quatre coins, revers fruste. Haut. 0,90, largeur 0,57, épaisseur 0,10. Hauteur des lettres 0,035 environ. Quelques-unes des lettres arrondies (Є, O, C) écrites à double trait. Esprits rectangulaires et accents disposés irrégulièrement.

[+] 'Ẹκοιμήθ(η) ὁ δοῦ-
λος τοῦ Θ(εο)ῦ
'Ιω(άννης) (πρωτο)παπ(ᾶς) τ(ῆς) ἁγι-
ωτάτ(ης) μ(ε)γ(άλης) ἐκκλη-
σίας Γαβάλ(ων) κ(αὶ)
ἔκδ̣(ικ)ο̣ς μινὶ μαρτ(ίου) εἰς τ(ὰς)
κε' ἰνδ(ικτιῶνος) ια' ἔτους
͵ϛφνα'

*Est décédé le serviteur de Dieu Jean, prôtopapas de la très sainte Grande Église de Gabala et ekdikos, le 25 mars de la 11e indiction, l'an 6551* (= 1043).

L. 3 — Sur la fonction du prôtopapas, voir les textes rassemblés par Ducange, *Glossarium graec.*, *s.v.* παπᾶς et diverses références dans Darrouzès, *Offikia.* On connaît surtout le prôtopapas de Sainte-Sophie (ou simplement de Constantinople: Laurent, *Corpus*, V/1, no 136) et celui du Palais impérial, attesté dès le début du ixe s. (Théoph. Cont., éd. de Bonn, 32), mais il y en avait également dans les métropoles, par exemple celle d'Éphèse (Nicolas le Mystique, *Lettres*, éd. Jenkins-Westerink, no 89 l. 15) ou celle d'Athènes (graffite de 1041, A. K. Orlandos et L. Vranoussis, Τὰ χαράγματα τοῦ Παρθενῶνος, no 56). Le terme est souvent paraphrasé par les auteurs byzantins, soucieux d'éviter les vulgarismes, et

apparaît sous des formes diverses, par ex. πρωτοπρεσβύτερος (fonction connue déjà au v^e siècle), πρῶτος τῶν ἱερέων τῆς μεγάλης ἐκκλησίας (Skylitzès, éd. Thurn, 197 l. 38), τῆς περιωνύμου Σοφίας πρῶτος τῶν ἱερωμένων (Théophane Cont., 381 s.), ὃς τῶν ἐν τῷ παλατίῳ ναῷ ἱερέων ἐπρώτευε (Zonaras, éd. de Bonn, III, 567 l. 9), etc. Comme son nom l'indique, le prôtopapas avait, après l'évêque, premier rang parmi les prêtres d'un évêché. Il possédait aussi ou acquit par la suite une fonction judiciaire (voir plus bas).

L. 4-5 — Il s'agit de la cathédrale melkite de Gabala, ville qui demeura entre les mains des Byzantins de 968 à 1080. Dans les listes épiscopales se rapportant *grosso modo* à notre période, Gabala se trouve parmi les archevêchés autocéphales soumis au patriarcat d'Antioche : H. Gelzer dans *BZ*, 1, 1892, p. 250, 256, 259; F. C. Conybeare dans *BZ*, 5, 1896, p. 121; Nil Doxapatrios in *Hieroclis Synecdemus*, éd. Parthey, p. 273. Voir surtout E. Honigmann, Studien zur Notitia Antiochena, *BZ*, 25, 1925, p. 60 s.

L. 6 — La lecture ἔκδικος n'est pas certaine, quoiqu'elle me paraisse très probable. Dans mon carnet j'avais copié ЄK avec un petit *upsilon* au-dessus du *kappa*, mais en examinant la photographie, je crois y voir, au lieu d'un *upsilon*, un *delta* suivi d'un *omicron* à queue. Cf. Darrouzès, *Offikia*. Notice F, p. 547 l. 24 : Ὁ πρωτοπαπᾶς, ἔκδικος τῶν κρίσεων. Notice N, p. 569 l. 29 : ὁ πρωτοπαπᾶς, ἔκδικος καὶ πρῶτος τοῦ βήματος καὶ φέρων τὰ δευτερεῖα τοῦ ἀρχιερέως. Liste P², p. 573 l. 5 : ὁ πρωτέκδικος, ἤγουν ὁ μέγας πρωτοπαπᾶς.

## II. *Épitaphe du moine Nicodème, datée de 1059?* (fig. 2)

N° d'inv. 302. Plaque de marbre qui semble avoir été réutilisée comme seuil de porte. Haut. 0,535, largeur 0,77, épaisseur 0,14. Haut. des lettres 0,05 env. Quelques esprits rectangulaires et accents.

\+ Ἐκυμήθει ὠ δοῦλος τοῦ Θ(εο)ῦ Νηκόδημ[ο]ς (μον)αχ(ὸς)
μηνὴ Αὐγούστῳ εἰς τ(ὰς) κβ' ἰνδ(ικτιῶνος) ιβ' + ἔτ(ους) ,ςφ⟦να'⟧

*Est décédé le serviteur de Dieu, le moine Nicodème, le 22 août de la 12^e indiction, l'an 6551* (?).

L. 2 — L'année du monde fait difficulté. Le lapicide semble avoir gravé d'abord un *xi* qu'il changea ensuite en *nu*, et un *èta* qu'il changea en *alpha* par superposition d'un trait horizontal. Il a donc hésité sur l'année : 6568 dans le comput byzantin (1059/1060) est une indiction 13 et correspond peut-être au moment où le lapicide a gravé son texte, quelques semaines ou mois après la mort du défunt; 6551 selon l'ère d'Alexandrie (1059, indiction 12) donnerait la date rectifiée. Le recours à l'ère alexandrine à cette époque, quoique insolite, n'est pas exclu.

Cyril MANGO.



Fig. 1. — Épitaphe du prôtopapas Jean (1043).



Fig. 2. — Épitaphe du moine Nicodème (1059?).

# MAGNUS, MÉGAS ET LES CURATEURS DES « MAISONS DIVINES » DE JUSTIN II À MAURICE

Au terme d'un article des plus stimulants, dédié en 1923 à Sir William Ramsay, Henri Grégoire pouvait se flatter d'avoir « attiré l'attention des byzantinistes sur ces curateurs des domaines qui, sous Justinien et ses successeurs, semblent avoir été parmi les premiers personnages de l'Empire »[1]. Récemment encore, c'est en hommage au savant belge qu'Ihor Ševčenko éditait l'épitaphe d'un curateur de la ville de Tzouroulon, en Thrace, mort en 813 p. C.[2]. Sans dépasser les limites du VI^e s., je voudrais à mon tour retracer brièvement la carrière du curateur Magnus, principal objet de l'article de Grégoire mais qui, depuis lors, a subi de profondes retouches, avant d'examiner le cas d'un personnage moins connu qui n'est pas sans points communs avec le premier[3].

C'est le mérite d'Henri Grégoire que d'avoir reconnu le même curateur dans deux inscriptions, l'une d'Attaleia en Pamphylie où Magnus gérait les domaines de Marina[4], l'autre, probablement plus tardive, en Antiochène où il était curateur des domaines d'Hormisdas[5]. Mais il revient au Père René Mouterde d'avoir

1. H. GRÉGOIRE, *Anatolian Studies ... W. M. Ramsay*, 1923, p. 158-164 : « Les domaines de Marine et d'Hormisdas, le Consul Magnus et les Curateurs τῶν θείων οἴκων ». Pour un aperçu d'ensemble de la documentation relative aux curateurs, voir A. H. M. JONES, *Later Roman Empire*, p. 1173-1174 note 39, où sont commodément citées les principales sources historiques, juridiques et épigraphiques.

2. I. ŠEVČENKO, *Byzantion*, 35, 1965, p. 562-574. La même pierre fut publiée comme inédite par Z. TAŞLIKLIOĞLU, *Trakya'da epigrafya araştırmaları*, Istanbul 1971, p. 111-118. Je l'ai revue en 1976 au musée de Tekirdağ. Z. TAŞLIKLIOĞLU, *op. cit.*, p. 31-34, édite une borne du musée d'Edirne au nom du curateur Petrônas. Je lis, sous réserve de révision : ὅρως ΑΘΕΝ (?) ἐπὶ Πετρωνᾶ κουράτορος (selon l'éditeur : ὡρωσ[κοπ]άθεν ; faut-il lire ὅρως (δο)θέν, pour δοθείς ?).

3. Par convention, je citerai constamment le nom de Magnus sous sa forme latine (cf. note 7). Il va de soi que ce Syrien s'appelait en réalité Magnos, nom que lui donnent toutes les sources grecques. Quant au nom Mégas, il est le même dans les deux langues, la forme Mégalos n'étant qu'une erreur moderne (cf. note 19).

4. H. GRÉGOIRE, *Recueil des inscr. gr. chr. d'Asie Mineure*, n° 308 *bis* : Χωρίον διαφέροντα τῷ θίῳ οἴκῳ τῶν Μαρίνας προνοουμένων ὑπὸ Μάγνου τοῦ ἐνδοξοτάτου κουράτορος.

5. *IGLS* II, 528, d'après la copie unique de Prentice (j'ai vainement cherché cette inscription sur place en 1979) et les restitutions de Grégoire (1923) : Χωρίον διαφέρει τῷ θε[ί]ῳ οἴκῳ τ[ῶ]ν Ὁρμίσδ[ο]υ π[ρον]οου(μ)έ(νω)ν ὑ[π](ὸ) Μάγνου τοῦ <α> πανευφήμου ἀπὸ ὑπ(ά)των, κό[μ(ητος)] κα(θ)ο(σ)(ιομένων) (δ)ο[μ(εστίκων)], (γ)ενικ[οῦ] κουρ(ά)τορος. Voir aussi notes 11, 12 et 34.

identifié ce curateur des *domus divinae* non pas, comme Grégoire, au Magnus qui fut consul en 518, mais à Magnus le Syrien, favori de Justin II et de Tibère[6]. On sait par Corippus que ce personnage fut, dès 566, *comes sacrarum largitionum*[7]. C'est la même fonction que lui prête Jean d'Épiphanie[8] lorsque Magnus, en 573, faillit être fait prisonnier par les Perses. La présence de Magnus en Orient cette année-là est maintenant attestée par un fragment placé sous le nom de Ménandre et publié depuis peu[9] : Un prêtre d'Apamée tombé aux mains des Perses — on sait qu'ils s'emparèrent de cette cité en 573 — parvient à faire connaître à Magnus l'endroit où il a caché une relique de la Croix, et c'est Varanès, un notable d'Apamée inconnu d'ailleurs, qui la récupère et l'envoie à Constantinople. Le Père Halkin a justement identifié le Magnus de ce récit au favori de Justin II. Le témoignage d'Évagre V, 10, se rapporte à la même année[10] : l'historien nous

6. R. Mouterde, *Mél. Univ. Saint-Joseph*, 9, 1923-1924, p. 453-455. Même identification chez E. Stein, *Hist. du Bas-Empire* II, p. 67 note 1, et W. Ensslin, *RE* XIV 1 (1928), col. 491, s.v. Magnus 26, avec les sources et les inscriptions alors connues (cet utile article laisse dans l'ombre la fin de la carrière de Magnus).

7. Corippus, *In laudem Iustini Augusti minoris* I, 22-24 (éd. Averil Cameron, commentaire p. 127-128) : « Nec non magnanimus meritis et nomine Magnus, mente placens dominis, *sacris rationibus aptus*, rectorum Latii discussor providus orbis ». En dehors des sources littéraires, Averil Cameron a connu les sceaux de Magnus, sans vouloir les attribuer au même personnage (cf. note 17). La suggestion « possibly the same man as the Magnus called consul by John of Ephesus (II. 12) » est à écarter : il s'agit là du consul de 518 (voir *addenda*, p. 476). On consultera également U. J. Stache, *Flavius Cresconius Corippus*, Berlin 1976, p. 83-84. L'auteur met en doute l'identification du Magnus historique au curateur connu par les inscriptions et les sceaux, qui me paraît cependant ne soulever aucune objection.

8. *Frag. Hist. Gr.* IV, p. 275 : ὃς τῶν βασιλικῶν ἐπετρόπευε χρημάτων. Comparer chez Procope, *B. Goth.* II, 13, 6 l'expression : τῶν βασιλικῶν χρημάτων ταμίας.

9. F. Halkin, dans *Zetesis, Mélanges E. De Strycker*, Anvers 1973, p. 664-667. Malgré les sérieux indices d'authenticité déjà dégagés par l'éditeur, cette pièce a rencontré un accueil sceptique (cf. H.-G. Beck, *BZ*, 67, 1974, p. 199). En effet, l'attribution à Ménandre du texte, tel quel, ne va pas sans difficulté et plusieurs maladresses semblent à mettre au compte de l'excerpteur. Mais le fond historique paraît de bon aloi et doit remonter à une source contemporaine des événements, qui a toute chance d'être Ménandre. En particulier, la concordance entre la prise d'Apamée par les Perses, en 573, et la présence en Orient de Magnus suppose une connaissance exacte des opérations. Ajoutons que le nouveau fragment confirme et précise ce qu'on savait déjà de la relique d'Apamée, qui parvint à Constantinople sous Justin II, mais en deux temps. D'une part, selon Ménandre (Halkin), l'empereur chargea Zèmarchos d'apporter la relique à Constantinople mais, devant la résistance des Apaméens, le saint bois fut coupé en deux morceaux dont l'un resta à Apamée. C'est également ce que rapporte Michel le Syrien (éd. Chabot, II, p. 285), sans nommer Zèmarchos, mais avec d'autres détails et la date du 10 décembre (566 ?) pour l'arrivée de la relique dans la capitale. D'autre part, après la prise d'Apamée en 573, d'après Ménandre, la seconde moitié de la relique fut à son tour apportée à Constantinople. C'est ce que confirme Kédrènos (Bonn, I, p. 685, 2), qui ignore l'épisode précédent, mais date de la 9[e] année de Justin II (après le 15 novembre 573) l'arrivée de la relique d'Apamée : ἦλθε ... καὶ τὰ τίμια ξύλα ἀπὸ πόλεως Ἀπαμείας τῆς δευτέρας Συρίας.

10. Évagre V, 10 (Bidez-Parmentier, p. 206, 33) : πρῴην μὲν ἀργύρου τραπέζης προισταμένῳ κατὰ τὴν βασιλέως, ὕστερον δὲ καὶ μίαν τῶν βασιλικῶν οἰκιῶν ἐμπιστευθέντι πρὸς Ἰουστίνου. Le texte d'Évagre n'est pas sans ambiguïté. Magnus, en 573, était déjà *auparavant* (πρῴην ne signifie pas *depuis peu*, puisqu'il l'était dès 566) *comes sacrarum largitionum*. Il n'avait pas encore cessé de l'être puisque Jean d'Épiphanie (note 8) lui donne alors le même titre. D'autre part, selon Évagre, il devint *ensuite* curateur. Faut-il comprendre que Justin lui confia la curatelle après 573, ou qu'il la lui avait déjà confiée, mais plus tard que les fonctions précédentes ? La première solution me paraît plus naturelle, d'autant qu'aucun autre document n'implique que Magnus soit curateur dès cette date (l'expression compliquée d'Évagre a été mal comprise par A.-J. Festugière, *Byz.*, 45, 1975, p. 427 n. 33 : « Magnus avait présidé

apprend que Magnus, déjà *comes sacrarum largitionum*, se vit ensuite confier par Justin une des maisons impériales. C'est donc, sinon avant 573, en tout cas avant la mort de Justin en 578, que Magnus reçut le titre de curateur, vraisemblablement de l'οἶκος τῶν Μαρίνας d'après l'inscription d'Attaleia. L'inscription d'Antiochène citée plus haut (note 5) prouve qu'il fut aussi, sans doute un peu plus tard, curateur de l'οἶκος τῶν Ὁρμίσδου. Il porte alors les titres d'ex-consul et, selon la restitution très probable d'H. Grégoire, de *comes domesticorum* et γενικὸς κουράτωρ, c'est-à-dire curateur en chef de cette maison[11]. On a cherché à expliquer le titre de *comes domesticorum* par la campagne de Magnus en 573[12]. Mais l'inscription est plus tardive et il semble que ce titre, qui peut être d'ailleurs simplement codicillaire et ne pas impliquer de commandement militaire, doit appartenir plutôt à la dernière partie de la carrière de Magnus, qui est aussi la mieux connue. C'est sous le règne de Tibère, à l'été 581, que se déroule l'épisode de l'arrestation de Mundhir, le phylarque Ghassanide allié de Byzance. On sait par Jean d'Éphèse comment « Magnus le Syrien, curateur », attira Mundhir dans un piège, en l'invitant à la consécration de l'église édifiée par lui à Hawarin[13], et le fit conduire de force à Constantinople. Magnus fut chargé par Tibère d'une seconde mission en Syrie afin de régler la succession du phylarque. A ce sujet, le chapitre de Jean d'Éphèse, malheureusement mutilé, doit être complété par le résumé qu'en donne Michel le Syrien[14]. Il en ressort que Magnus mourut sans

au bureau de la banque à Constantinople »). Sachant que Magnus n'était plus *comes sacr. larg.* en 577 (à cette date, selon Ménandre, *Frag. Hist. Gr.* IV, p. 248, cette fonction est remplie par Théodôros), j'admettrais volontiers que Magnus devint curateur entre 573 et 577, en quittant la charge des *largesses sacrées*. Rien ne prouve en tout cas qu'il ait cumulé les deux fonctions.

11. Après ἀπὸ ὑπότων *(sic)*, la copie de Prentice a : ΚΟ|ΚΑΓΟΕΓΟ⁻ΙΕΝΙΚ | ΚΟΥΡΙΤΟΡΟC. La conjecture d'Ensslin (cité note 6), κόμ(ητος) λαργιτιώ(νων) est trop éloignée de la copie. A l'appui de sa restitution, Grégoire (cité note 1), p. 160, compare justement une inscription du Pont (V. W. Yorke, *JHS*, 18, 1898, p. 325-326, nº 45), sous Justinien, où un Théod(osi)os est à la fois *comes domesticorum* et curateur impérial. Le nom étant mutilé, on pourrait aussi bien voir là un Théodôros et songer au curateur de ce nom attesté en 561 (cf. note 39).

12. Jalabert et Mouterde, *IGLS* II, 528. La date proposée (573 ?-578 ?) est à revoir. Il n'est guère probable que Magnus soit curateur dès 573 (cf. note 10), ni qu'il ait débuté par la curatelle d'Hormisdas. Comme l'a remarqué H. Grégoire (cité note 1), p. 164, l'allongement des titres de Magnus entre l'inscription de Pamphylie et celle de Syrie suggère qu'il exerça d'abord la curatelle des domaines de Marina. Revenant plus tard sur les inscriptions de Magnus, H. Grégoire, *Byz.*, 13, 1938, p. 168, a tenté un peu trop subtilement d'en déduire un ordre hiérarchique entre la curatelle de Marina et celle d'Hormisdas (cf. note 23). Il reste que la *domus divina* confiée à Magnus par Justin dut être celle de Marina. Il est permis de penser que Magnus ne fut pas curateur d'Hormisdas sous Justin II (cf. notes 34 et 35), mais sous Tibère, au plus tôt en 579.

13. Jean d'Éphèse, *Historiae eccles. pars tertia* (traduit du syriaque par Brooks, *Corpus scr. chr. or.*, 106, 1936), livre III, ch. 40, p. 129-130. Magnus possédait Hawarin *(pagum suum)*, dont il fit une cité et qu'il entoura d'une muraille. C'est ce qui rend très séduisante la restitution du nom [Μά]γνου d'après un monogramme mutilé découvert à Hawarin (*IGLS* V, 2696, avec un résumé du dossier de Magnus).

14. Jean d'Éphèse, *op. cit.*, p. 132, ch. 43 intitulé : « De descensu Magni secundo, et de morte eius quae eum ibi consecuta est, et fallaciae et mala eius desierunt ». Pour la fin du chapitre, voir Michel le Syrien X, 18 (éd. Chabot, II, p. 349) : ayant en vain tendu un piège à Nuʿman, « Magnus, homme scélérat et très méchant, mourut ensuite ». Les ch. 54-56 de Jean d'Éphèse, dont il ne reste que les titres et le résumé dans Michel le Syrien, reprenaient le fil des affaires arabes au début du règne de Maurice. Une version assez différente des rapports de Magnus avec les Ghassanides nous est fournie par la

avoir pu s'emparer de Nu'man, le fils de Mundhir. Peu après, le 14 août 582, Maurice succédait à l'empereur Tibère.

Aux sources historiques et épigraphiques se joint enfin le témoignage des sceaux. Henri Seyrig publia en effet, en 1958, une bulle de plomb au nom du curateur Magnus, « trouvée en deux exemplaires sur la plage de Tyr »[15]. Le sceau publié avait pour légende : [T]οῦ θείου οἴκ(ου) τοῦ [ὑ]πὸ Μάγνον ἐν[δο]ξ(ότατον) κουράτ(ορα) κο[μ]μερκ(ιάριον) Θ(εο)υπόλ(εως). *De la maison divine dépendant de Magnus, gloriosissime curateur, commerciaire de Théoupolis (Antioche).* Le second exemplaire parut en 1972 dans le grand recueil de sceaux de Zacos et Veglery, dont un long chapitre rassemble les bulles des commerciaires byzantins[16]. L'inscription ne diffère de la précédente que par ses abréviations : Τοῦ θείου οἴκου τ[οῦ ὑ]πὸ Μάγνον τὸ[ν ἐ]νδοξ(ότατον) κουρ(άτορα) κ[ο]μμερκιάρ[ιον Θ(εο)υπό(λεως)]. Il est fort possible que la *maison divine* ici placée sous l'autorité de Magnus soit celle d'Hormisdas dont nous savons qu'une partie se trouvait précisément en Antiochène[17].

*Chronique de 1234* (traduite du syriaque par Chabot, *Corpus scr. chr. or.*, 109, 1937), ch. 74, p. 165-166. Magnus aurait alors résidé à Édesse et l'arrestation de Mundhir aurait eu lieu à Émèse. La relation de Jean d'Éphèse, plus proche des faits, est évidemment préférable. La chronique de 1234 confirme du moins que la mort de Magnus suivit de peu le piège tendu à Nu'man : « Et paulo post, mortuus est Magnus dux exercitus ». Notons au passage cette mention, non confirmée par ailleurs, du titre de stratèlate qu'a pu porter Magnus à la fin de sa vie.

15. H. Seyrig, dans G. Tchalenko, *Villages antiques de la Syrie du Nord* III, 1958, p. 40-42.

16. G. Zacos et A. Veglery, *Byzantine Lead Seals* I, 1, 1972, p. 129-363 : « Dated seals of commerciarioi ». Les sceaux de Magnus p. 212-214, nos 130 (= Seyrig 1958) et 130 *bis*, phot. pl. 32 (moulages H. Seyrig). La possibilité d'un génitif Μάγνον(τος) est absolument exclue. Pour la construction de ὑπὸ suivi de l'accusatif, on comparera en Syrie la mention de domaines de feue l'impératrice (*IGLS* IV, 1905) : τῶ(ν) ὑπὸ Λάζαρον τὸν ἐνδοξώτατον κουράτορα. Voir aussi, à Constantinople, l'épitaphe du Goth Anilas (A. M. Schneider, *Germania*, 1937, p. 177) : διαφέρ(ω)ν ὄκου τῶ(ν) Ἀρεοβίνδου ὑπὸ δεσποτίαν Βαδουαρ[ίου].

17. Je ne vois aucun obstacle à identifier, comme H. Seyrig, le Magnus des historiens à celui des sceaux. Averil Cameron (cf. note 7) les distingue, puisque après les sources concernant Magnus *comes largitionum* elle cite, d'après Zacos, « a Magnus who was *curator* in Antioch » (en réalité commerciaire à Antioche, avec aussi la fonction de curateur distincte de la précédente). Cependant les fonctions de commerciaire me semblent tout à fait compatibles avec le rang du Magnus historique. On peut s'en assurer si l'on considère le cas d'un dignitaire contemporain de Magnus, le préfet du prétoire Diomèdès, destinataire le 18 mai 572 d'une novelle de Justin II (*Nov.* 144, Schoell-Kroll, p. 709). Déjà (A. D.) Mordtmann (le Jeune), *Ellènikos Philologikos Syllogos*, 13, *Parartèma*, 1880, p. 23-24, avait attribué au même personnage un sceau de sa collection où Diomèdès porte les titres de « gloriosissime ex-préfet et commerciaire général de l'apothèque de Tyr ». Il reconnaissait dans les bustes impériaux, au droit de la même bulle, ceux de Justin II, Sophie et Tibère (574-578). De cette titulature, G. Schlumberger, *Sigillographie de l'Empire byzantin*, 1884, p. 510, concluait que « ce haut fonctionnaire, probablement tombé en disgrâce, fut envoyé comme commerciaire à Tyr ». Comparant le cas de Magnus, commerciaire d'Antioche, on croira plutôt que le commerciaire général de Tyr pouvait résider à Constantinople et que recevoir la charge d'un *kommerkion*, pas plus que la curatelle d'une maison divine, n'était déroger au rang d'*illustris*. Il faudrait ailleurs examiner de plus près la carrière de Diomèdès, préfet du prétoire en 572, mais préfet de la Ville d'après une brique de Constantinople (cf. Mordtmann, *loc. cit.*). Voir provisoirement H. Grégoire, *BCH*, 31, 1907, p. 323. D'autre part, les bulles de commerciaires portaient au droit les bustes impériaux, nouvel indice de l'autorité quasi ministérielle de ces fonctionnaires. Dans le cas de Magnus, Zacos et Veglery (cf. n. 16) ont vu dans les deux bustes du premier sceau ceux de Justin II et de Sophia ; les trois bustes du second seraient ceux de Maurice, Théodose et Constantina. Je doute que Magnus ait longtemps été en vie sous Maurice (cf. n. 14), ces trois bustes pouvant être attribués aussi bien à Justin II, Tibère et Sophia.

Telles sont les étapes d'une carrière certainement commencée sous Justinien (mais aucun document ne nous éclaire sur ces débuts), parvenue au premier plan dès 566, et qui couvre les règnes entiers de Justin II et de Tibère.

Un autre curateur de la même époque apparut en 1968 avec la publication, par Erica Dodd, de deux aiguières d'argent de la fondation Abegg, provenant de Syrie, ornées toutes deux d'inscriptions votives identiques, calligraphiées en lettres niellées[18] : Ὑπὲρ σωτηρίας Μεγάλου ἐνδοξ(οτάτου) ἀπὸ ὑπάτων πατρικίου (καὶ) κουράτορος τοῦ εὐσεβεστάτου ἡμῶν δεσπότου (καὶ) ἀναπαύσεως Πέτρου Πελαγίας (καὶ) Νοννοῦ. *Pour le salut de Mégas, glorieux ex-consul, patrice et curateur de notre très pieux maître, et pour le repos de Pétros fils de Pélagia, et de Nonnous.* L'appartenance de ces vases au même trésor d'argenterie que les fameuses trouvailles de Riha et Stuma en Syrie ressort, entre autres indices, de la mention de Mégas et de Nonnous, mari et femme, sur la grande patène de Riha[19] : Ὑπὲρ ἀναπαύσεως Σεργίας Ἰωάννου κ(αὶ) Θεοδότου καὶ σωτηρίας Μεγάλου καὶ Νοννοῦ κ(αὶ) τῶν αὐτῶν τέκνων. Lorsque Mégas dédia cette patène, avant 578 d'après les estampilles de Justin II identifiées par E. Dodd, sa femme était encore en vie. Elle ne l'était plus quand il offrit les aiguières Abegg, avec une prière pour le repos de Nonnous. Ces deux vases ont été datés, grâce à l'étude des estampilles, vers le début du règne de Maurice, donc pas avant 582[20].

D'autre part, comme l'a bien vu l'éditeur, la relative rareté du nom[21]

18. E. Cruikshank Dodd, *DOP*, 22, 1968, p. 141-149 : « Byzantine Silver Stamps : Supplement II. More Treasure from Syria ». Id., *Byzantine Silver Treasures*, Abegg-Stiftung, Bern 1973, p. 7, nos 1 et 2, phot. pl. 1-4. Sur Mégas, voir p. 45-46.

19. *IGLS* II, 695. E. Cruikshank Dodd, *Byz. Silver Stamps*, 1961, no 20. Bibliographie réunie par Marvin C. Ross, *Catalogue of the Byzantine and Early Medieval Antiquities in the Dumbarton Oaks Collection* I, 1962, p. 4-5, no 10, pl. 11-13.

20. *Byz. Silver Treasures* (cf. n. 18), p. 7 : « control marks applied in Constantinople early in the reign of Mauricius Tiberius, A.D. 582-602 ».

21. J'ai tâché de réunir ici, d'après les inscriptions et les autres sources, des exemples du nom Mégas, à commencer par la Syrie. On le trouve à Antioche pour un hôtelier (*IGLS* III, 770) ainsi que sur un sarcophage de Tyr (J.-P. Rey-Coquais, *Inscr. Tyr* I, no 84 *bis*), dans les deux cas au génitif Μεγάλου. J'identifie un autre Mégas dans deux inscriptions d'Émèse mal interprétées. Ce sont les épitaphes de deux enfants, Léontios, mort en 494-495 p. C., et sa sœur décédée l'année suivante (*IGLS* V, 2358 et 2359). Selon la lecture d'H. Seyrig, Léontios était υἱὸς μεγάλου ἐπαρχικ[οῦ] Καισαραί(ου), « fils du grand appariteur du préfet du prétoire, Kaisaréos » (pour Kaisarios). Il me paraît certain que cet *éparchikos* s'appelait Mégas, et fort probable que le nom de la mère suivait celui du père, soit au no 2358 : υἱὸς Μεγάλου ἐπαρχικ[οῦ] καὶ Σαραι, et au no 2359 : θυ[γάτηρ Με]γάλου ἐπαρχικοῦ καὶ Σα[ραι]. La même confusion entre le nom et l'adjectif μέγας s'est produite pour deux inscriptions du Hauran qui concernent vraisemblablement le même personnage. A Maximianopolis, en 564-565 (je dois l'interprétation de la date à l'obligeance de M. Maurice Sartre), une église de Saint-Georges fut dédiée, selon Waddington, *I. Syrie*, no 2158, par deux diacres : σπουδῇ δὲ Γεωργίου καὶ Σεργίου μεγάλου διακ(όνων). Il faut lire : Σεργίου Μεγάλου, Sergios, fils de Mégas. D'autre part, au monastère de Sameh (E. Littmann, *Princeton Exp. Syria* III A, no 24), c'est « le Dieu de saint Georges » qu'invoquent une série de personnages. Littmann a lu à la fin : Σεργίου οἱὸς με(τ)' ἄλ[λων]. La copie ayant clairement un gamma, je reconnais : Σεργίου οἱὸς *(sic)* Μεγάλ[ου]. En dehors de la Syrie, c'est surtout en Égypte que le nom Mégas est répandu (on verra les répertoires de Preisigke et de Foraboschi). Mais c'est encore la prosopographie syrienne qu'enrichissent le plus les Mégas connus par les sources conciliaires des ve et vie siècles. En 458, une lettre des évêques de Phénicie Maritime porte la signature de Mégas, évêque de Sidon (*ACO* II, 5, p. 42, l. 40 ; cf. *ibid.*, l. 41, un autre évêque nommé Magnus). En 518, on relève un Mégas, prêtre d'Apamée (*ACO* III, p. 98, 34 ; 100, 21 ; 104, 27) et un Mégas évêque de Maximianoupolis, en

autorise à penser que le Mégas connu par la patène de Riha et les aiguières Abegg n'est autre que celui qui, à Constantinople, apposa son poinçon, comme responsable de la qualité de l'argent, sur trois autres vases du même trésor. On y relève en effet, dans un cadre hexagonal, le nom Μεγά|λου, inscrit sur deux lignes à gauche et à droite du monogramme de Justin II surmonté d'un buste[22]. Cette identification plausible, quoique indémontrable, a permis à E. Dodd d'esquisser ainsi la carrière de Mégas, chargé sous Justin II et encore sous Tibère du contrôle de l'argent, avant d'être élevé sous Maurice (peu après 582) aux dignités dont témoigne la titulature des aiguières Abegg : ἐνδοξ(οτάτου) ἀπὸ ὑπάτων, πατρικίου (καὶ) κουράτορος.

Il est intéressant de constater que les titres auliques d'ex-consul (codicillaire) et de patrice ont été portés par d'autres curateurs des maisons impériales. On sait que Magnus, du temps de sa curatelle des domaines d'Hormisdas, était, sinon patrice, πανευφήμου ἀπὸ ὑπάτων. Dans une inscription des remparts de Constantinople, c'est encore H. Grégoire qui reconnut, en 1938, la titulature d'un curateur des domaines de Marina[23] : Ἀνενεώθη ἐπὶ [- - - τοῦ ἐνδοξο]τάτου ἀπὸ [ὑπάτω]ν, πατρ[ικίου καὶ κουρά]τορος τοῦ βασιλικ[ο]ῦ οἴκου [τῶν] Μαρίν[ης] ἐν ἰνδ(ικτιῶνι) ια'. Un siècle environ après Mégas, au concile de 680, figure un Constantin, curateur des domaines d'Hormisdas, lui aussi ἐνδοξοτάτου ἀπὸ ὑπάτων, πατρικίου καὶ κουράτορος[24]. Cette documentation, toute sporadique qu'elle est, donne l'impression d'une titulature normalement associée, à partir de Maurice, aux fonctions de curateur.

Le curateur Mégas, dont le dossier est jusqu'ici purement épigraphique, passe pour n'être pas connu d'ailleurs. Or sa présence à Constantinople, et son rôle à la cour, sont également attestés par une source à cet égard négligée. Il s'agit du recueil des lettres adressées, probablement en 587-588, à la cour de

Palestine II[e] (*ibid.*, p. 80, 23). Au concile de 536 (*ACO* III, index, p. 238) figure l'évêque Mégas de Béroia (Alep), bien connu d'autre part pour ses négociations avec les Perses (PROCOPE, *B. Pers.* II, 6-8). En 553, un Mégas est évêque de Miros en Phrygie (*ACO* IV, 1, p. 6, 33 ; 23, 14 ; 35, 27 ; 42, 15 ; 206, 24 : *Megalo*, au datif ; le nominatif *Megalus*, p. 229, 6, qui fait double emploi avec *Megas*, p. 230, 9, est une interpolation fautive). Aucun laïc de ce nom ne figure dans les tomes I et II de la *PLRE*. Il faut noter enfin que la forme néo-grecque μεγάλος n'est pas attestée au Bas-Empire. C'est à tort qu'E. Dodd parle du curateur « Megalos », à tort également que cette forme figure dans les index papyrologiques (par exemple pour *Sammelbuch* 4503, 34, en fait au génitif Μεγάλου).

22. Cette estampille figure sur une patène de Stuma (DODD, *Byz. Silver Stamps*, 1961, p. 108, n° 27), un plat de Stuma (*ibid.*, n° 29) et une coupe de la collection Abegg (*DOP*, 22, 1968, p. 144). Le plat n° 29 date probablement du règne de Tibère. Reconstitution de la carrière de Mégas, *DOP*, 1968, p. 148-149.

23. H. GRÉGOIRE, *Byz.*, 13, 1938, p. 165-175 : « Une inscription au nom de Constantin III, ou la liquidation des partis à Byzance ». Inscription reprise par MEYER-PLATH et SCHNEIDER, *Die Landmauer von Konstantinopel*, 1943, p. 133, n° 36, avec fac-similé. Grégoire restitue le nom du curateur Kônstantinos, connu en 680 comme curateur d'Hormisdas (cf. note 24), en supposant qu'il a d'abord été, comme Magnus (cf. note 12), curateur de Marina. Meyer-Plath et Schneider repoussent, faute de place, cette restitution, comme l'avait déjà fait F. DÖLGER, *BZ*, 38, 1939, p. 582-583, qui date l'inscription sous Constantin IV.

24. Le curateur Constantin est nommé, avec cette titulature invariable, en tête des dix-huit séances du concile (Mansi XI, p. 209 ; 217 ; 221 ; 229 ; 317 ; 321 ; 328 ; 333 ; 380 ; 388 ; 457 ; 520 ; 549 ; 584 ; 604 ; 612 ; 621 ; 625).

Byzance par le mérovingien Childebert et sa mère Brunehilde, en vue d'une alliance contre les Lombards[25]. Ce dossier de 15 lettres, dont 4 de la reine mère, est classé par le compilateur dans un ordre clairement hiérarchique, l'Église et la cour venant après les souverains. Les deux premières lettres (25 et 26) sont adressées à Maurice par le roi franc et par sa mère ; les lettres 27 et 28 par les mêmes à leur neveu et petit-fils Athanagilde, retenu à Constantinople. Les deux suivantes (29 et 30) sont celles de Brunehilde à l'impératrice Anastasie. Suivent trois lettres de Childebert (31 à 33) au patriarche Jean, à l'apocrisiaire Honorat, puis à l'évêque Domitien, parent de Maurice. Enfin les lettres 34 à 39 sont adressées par le roi à six des principaux personnages de la cour : le maître des offices Théodore (34), le questeur Jean (35), le curateur Mégas (36), Paul, le père de l'empereur (37), la patricienne Italica (38) et le patrice Venantius (39). Il vaut la peine de relever, dans la lettre 36 adressée *ad Megantem curatorem*, les formules d'allocution : *celsitudinis vestrae* et *gloriosae magnitudini vestrae*. Les termes de la chancellerie mérovingienne équivalent en effet aux formules byzantines usuelles : τῆς ὑμετέρας ὑπεροχῆς, τῷ ἐνδόξῳ ὑμῶν μεγέθει, tous titres réservés aux plus hautes fonctions[26]. La lettre de Childebert, en 587-588, concorde bien avec la chronologie des estampilles, qui avait fait dater les aiguières Abegg vers le début du règne de Maurice.

Les données de l'épigraphie permettent ainsi de résoudre la question jusque là très embrouillée de la lettre *ad Megantem curatorem*[27]. Les opinions s'étaient en effet partagées entre deux thèses désormais caduques, celle d'E. Stein et celle de J. Bury. Le premier, plutôt qu'un nom de personne, voyait dans l'adresse de cette lettre un témoignage singulièrement ancien des fonctions de μέγας κουράτωρ, dont on n'a pas d'exemple avant le IXe siècle[28]. Le second identifiait ce Mégas inconnu au fameux curateur Magnus[29]. La lettre du roi franc n'étant pas antérieure à 587, P. Goubert soulevait à la thèse de Bury une objection à mes yeux sans réplique : d'après Jean d'Éphèse, nous l'avons

25. W. GUNDLACH, *Epistulae Merowingici et Karolini aevi* I, 1892 = *Monumenta Germaniae historica. Epist.* III, p. 138-145, lettres 25 à 39, en particulier p. 143, lettre 36 : *Ad Megantem curatorem.* Gundlach datait cette correspondance de 584. Au terme d'une étude approfondie des « lettres austrasiennes », P. GOUBERT, *Byzance avant l'Islam* II, 1, 1956, adopte la date de 587-588 pour la série des lettres 25 à 39 (*op. cit.*, p. 127-159, en particulier p. 135-137 pour la date et, sur la lettre 36, p. 150-153).

26. Pour l'équivalence ὑπεροχή/*celsitudo*, cf. P. KOCH, *Die byz. Beamtentitel von 400 bis 700*, Jena 1903, p. 109 note 9 (références aux Novelles) ; *ibid.*, p. 118-121, l'auteur étudie les emplois de *magnificentia*, remplacé vers la fin du VIe s. par *magnitudo* (termes correspondant respectivement à μεγαλοπρέπεια et μέγεθος).

27. P. GOUBERT, *op. cit.*, p. 150-153, retrace en détail la controverse, sans prendre nettement parti, mais en se bornant « à apporter aux partisans des deux théories des arguments nouveaux ».

28. E. STEIN, *Studien zur Geschichte des byz. Reiches vornehmlich unter den Kaisern Justinus II und Tiberius Constantinus*, Stuttgart 1919, p. 178. Stein renvoie à G. REVERDY, *Rev. hist.*, 114, 1913, p. 76-77, note 4, qui date déjà de 588 les « lettres austrasiennes » et mentionne la lettre 36 adressée, selon lui, « au grand curateur ».

29. J. B. BURY, *A History of the Later Roman Empire from Arcadius to Irene*, 1889 (réimpr. 1966), II, p. 165, cite sans commentaire le destinataire de la lettre 36 sous le nom de « Magnus the curator (of the palace) ». Indépendamment de toute objection historique, il faut rappeler que les noms Magnus et Mégas, malgré leur rapport étymologique, ne sont nullement interchangeables, chacun étant distinctement attesté en grec comme en latin (voir par exemple note 21, en 458, les évêques Magnus et Mégas).

rappelé, la mort de Magnus survint avant 585 (en fait probablement dès 582); il ne saurait donc être le destinataire de la lettre 36.

S'il est clair désormais que Magnus et Mégas sont deux personnages distincts, un certain parallélisme n'en demeure pas moins entre les deux carrières. On a pu constater que leurs dossiers se composent de documents du même ordre : sources historiques, abondantes pour Magnus, réduites pour Mégas à la lettre de Childebert; sources épigraphiques avec, pour le premier, les bornes de domaines soumis à sa curatelle, pour le second les ex-voto d'argenterie dédiés en Syrie; enfin, parallèlement aux sceaux du commerciaire Magnus, les estampilles du contrôleur Mégas. D'autres analogies, plus essentielles, sont à souligner. On sait par Jean d'Éphèse que Magnus était Syrien d'origine. Je croirais volontiers que Mégas l'était aussi, pour deux raisons : On a vu que le nom de Mégas est principalement attesté en Syrie (cf. note 21). Une origine syrienne serait, d'autre part, l'explication la plus naturelle des ex-voto dédiés par Mégas dans une église de Syrie[30], à la fin du règne de Justin II, puis sous Maurice, alors qu'il résidait très probablement à Constantinople, d'abord comme contrôleur de l'argent, plus tard comme curateur. Quant à la chronologie, les carrières des deux hommes se sont succédé à une dizaine d'années d'intervalle : on a vu Magnus, dès 566, placé à la tête des finances impériales; lorsque Mégas apparaît vers 577, également dans un service financier, il ne fait encore que contrôler la qualité de l'argent, sans qu'on sache exactement à quel titre. Les deux carrières ont un même aboutissement, la charge de *curator domus*, revêtue par Magnus sous Justin II, avant 578, par Mégas sous Maurice, avant 588. Ces repères chronologiques une fois établis, on doit s'interroger sur l'étendue des compétences de ces curateurs et poser, une fois de plus, la question controversée de l'administration des « maisons divines » à la fin du VI<sup>e</sup> s. Avant d'en venir aux sources juridiques, il est indispensable de compléter l'examen des données prosopographiques, car Magnus et Mégas n'ont pas été seuls, sous les règnes qui nous intéressent, à porter à la cour le titre de curateur.

Pour la curatelle des domaines d'Hormisdas, deux autres titulaires, outre Magnus, sont connus à cette époque : Domniziolos et Kônstantinos. On trouve mention du premier dans le *Chronicon Paschale*, lorsque Patrikios, « neveu de Domniziolos qui fut curateur des domaines d'Hormisdas », est mis à mort par Phocas, le 7 juin 604[31]. Il y avait longtemps à cette date que Domniziolos n'était plus curateur, si tant est qu'il fût encore en vie, car dès son usurpation, en 602, Phocas avait fait exécuter un autre κουράτωρ τῶν Ὁρμίσδου, Kônstantinos, surnommé Lardys[32]. Ce dernier gérait donc la maison d'Hormisdas à la fin du règne de Maurice. Pour dater la curatelle de Domniziolos, nous disposons heureusement d'une autre source. En effet c'est en 578-579, selon Jean d'Éphèse, que

30. Sans toucher à l'épineuse question de l'origine du trésor, je ne peux que rester sceptique devant les arguments avancés par E. Dodd en faveur de Resapha (*op. cit.*, 1973, p. 57).

31. *Chron. Pasch.*, Bonn, p. 696, 9 : Πατρίκις ἰλλούστριος, ἀνεψιὸς Δομνιζιόλου κουράτορος γενομένου τῶν Ὁρμίσδου.

32. *Chron. Pasch.*, Bonn, p. 694, 8 : Κωνσταντῖνος ὁ Λάρδυς, ἀπὸ ἐπάρχων γενόμενος πραιτωρίων καὶ λογοθέτης καὶ κουράτωρ τῶν Ὁρμίσδου. Cf. THÉOPHYLACTE SIMOKATTA VIII, 13, 2, De Boor, p. 309, 11.

l'empereur Tibère envoya en Arménie, pour apaiser une sédition de l'armée, « curatorem domus regiae Hormisdae cui nomen Domitziolus »[33]. Il s'ensuit que Magnus n'était pas à cette date curateur de la même maison, ce qui n'implique pas nécessairement qu'il ait déjà cessé de l'être[34]. J'ai admis plus haut, avec H. Grégoire, que la curatelle confiée par Justin II à Magnus dut être celle des domaines de Marina. Dans cette hypothèse, plutôt que de voir en Domniziolos le successeur de Magnus à la curatelle d'Hormisdas, il est permis au contraire de conjecturer que Magnus obtint cette fonction seulement sous Tibère, au plus tôt en 579. Si l'on admet cette reconstruction, qui n'est pas la seule possible[35], la maison d'Hormisdas eut pour titulaires successifs : 1° Domniziolos, attesté en 578-579. 2° Magnus, entre cette date et sa mort, vers 582. 3° Kônstantinos Lardys, attesté en 602, que d'autres curateurs ont probablement précédé au même poste au cours du règne de Maurice.

Deux autres personnages sont connus, sous le même règne, comme curateurs des domaines d'Antiochos. C'est le cas d'Aristoboulos qui fut chargé par Maurice, en 590, d'apaiser l'armée d'Orient révoltée contre Priskos, mission assez analogue à celle que Tibère, en 578-579, avait confiée au curateur Domniziolos[36]. Mort en 591, Aristoboulos eut pour successeur peut-être direct Léontios, attesté sous Phocas, en 603, comme préfet de la Ville et ex-curateur des domaines d'Antiochos[37].

33. JEAN D'ÉPHÈSE VI, 28, trad. Brooks (cf. note 13), p. 252, 20. Le titre de *curator domus*, légèrement déformé dans la version syriaque, a été rétabli indépendamment par E. STEIN, *Studien* (cf. note 28), p. 101-102 note 7, et par Brooks (cf. E. HONIGMANN, *Byz.*, 14, 1939, p. 616 note 7). Sur Domniziolos, Stein renvoie au *Chronicon Paschale* (cf. note 31) et Brooks, sans commentaire, à THÉOPHYLACTE SIMOKATTA III, 8, 5. C'est en effet probablement le même personnage que Maurice envoya en Arménie dix ans plus tard, en 589, pour mettre un terme à la révolte de cette province. THÉOPHYLACTE, *loc. cit.*, De Boor, p. 126, 11-13, ne lui donne pas, à cette date, le titre de curateur : ὁ αὐτοκράτωρ Μαυρίκιος Δομεντζίολον, ἄνδρα περιφανῆ φιλιώτατόν τε καὶ ἐς συγκλήτου βουλὴν ἐν τοῖς κορυφαιοτέροις προλάμποντα, εἰς τὴν Ἀρμενίαν ἐκπέμπει. (Sur la révolte d'Arménie en 589, cf. Martin J. HIGGINS, *The Persian War of the Emperor Maurice (582-602)*, 1939, p. 38-39). Les graphies de Théophylacte (Δομεντζίολος) et du *Chronicon Paschale* (Δομνιζίολος) ne sont pas incompatibles. On trouve plus tard les mêmes variantes pour le neveu de Phocas, appelé tantôt Δομεντζίολος (Théophane, De Boor, p. 292), tantôt Δομνιτζίολος ou Δομνινζίολος (*Vie de S. Théodore de Sykéôn*, Festugière, ch. 120, 3 ; 128, 1 ; 140, 1). Cf., sur ces variantes, W. KAEGI, *BZ*, 66, 1973, p. 309 note 3.

34. JALABERT et MOUTERDE, *IGLS* II, p. 290, au n° 528 (cf. note 12), renvoient à Stein pour Domniziolos et concluent que Magnus fut curateur des domaines d'Hormisdas avant 578 (?). On ne saurait plus, en ce cas, à quelle *domus divina* rapporter le titre de curateur que porte encore Magnus en 581 (cf. note 13).

35. Les deux inscriptions de Magnus (notes 4 et 5) n'excluent pas absolument qu'il ait géré la maison d'Hormisdas sous Justin II, celle de Marina sous Tibère, quoique l'inverse soit plus probable (cf. note 12). Mais le témoignage d'Évagre (cf. note 10) ne permet pas d'admettre, du moins sous Justin II, le cumul de ces deux fonctions.

36. THÉOPHYLACTE SIMOKATTA III, 3, 11, De Boor, p. 115, 19 : ὁ δ' Ἀριστόβουλος (ἦν δ' ἄρα οὗτος τῆς βασιλικῆς οἰκίας προεστὼς τοῦ βασιλέως, τῆς Ἀντιόχου προσαγορευομένης) τοῖς στρατεύμασιν ἐπίδημος ἦν ὑπὸ τοῦ αὐτοκράτορος ἐκπεμφθείς. Les sources grecques et latines concernant Aristoboulos ont été étudiées par P. PEETERS, *Anal. Boll.*, 62, 1944, p. 83-84, et P. GOUBERT, *Byzance avant l'Islam* I, p. 279-281.

37. *Chron. Pasch.*, Bonn, p. 695, 8 : ὄντος ἐπάρχου πόλεως Λεοντίου τοῦ ἀπὸ κουρατόρων τῶν Ἀντιόχου.

On voit à quel point notre prosopographie des curateurs est lacunaire : pour aucun domaine nous ne possédons une série continue de titulaires ; nous n'en connaissons même aucun, sous Maurice, pour les domaines de Marina[38] ou de Plakidia[39]. Cependant ce tableau, même incomplet, suffit à prouver, comme l'a déjà fait Grégoire, que tous les curateurs connus à la fin du VIe s. sont affectés à l'une ou l'autre des *domus divinae* et qu'il existe donc plusieurs curateurs en fonction simultanément[40]. En 578-579 Magnus et Domniziolos avaient chacun la charge d'une maison différente. De même, bien que nos sources ne précisent pas de quels domaines Mégas avait la responsabilité, le curateur auquel Childebert s'adresse en 588 n'était certainement pas le seul à porter ce titre à la cour : Aristoboulos, attesté deux ans plus tard, a pu être un de ses collègues. Cette collégialité de fait ne résout pourtant pas la question, soulevée par les sources législatives, de la réunion des différentes curatelles sous une administration centrale.

Il n'y a plus à tenir compte, nous l'avons montré, de la lettre 36 de Childebert en faveur de l'existence, sous Maurice, d'un « grand curateur ». D'autres sources ont été sollicitées à tort par les tenants d'une curatelle centralisée, J. Bury[41] puis F. Dölger[42], critiqués tour à tour par H. Grégoire et E. Stein[43]. Grégoire a bien montré en particulier que les rares cas où un personnage est désigné comme curateur « des maisons impériales » ne prouvent pas, malgré le pluriel, l'institution d'une curatelle générale[44]. Inversement le singulier θεῖος οἶκος, dans

38. Voir notes 4 et 23.

39. On sait par Malalas (Bonn, p. 490, 13) qu'en 561 l'ex-préfet Zèmarchos, curateur des domaines de Plakidia, fut déposé et remplacé par Théodôros surnommé le Nicomédien. Aucun autre titulaire de cette curatelle n'est attesté entre ce dernier et Phôtios, en 610 (*Chron. Pasch.*, Bonn, p. 700, 14 : Φῶτις ὁ κουράτωρ τῶν Πλακιδίας. Selon l'épigramme *Anth.* XVI, 41, la statue d'un certain Thômas se dressait au palais de Plakidia près de celles du couple impérial, sous Justinien ou Justin II. Averil et Alan CAMERON, *JHS*, 86, 1966, p. 9, ont reconnu en Thômas, παμβασιλῆος ἀμεμφέα κηδεμονῆα, un nouveau κουράτωρ τῶν Πλακιδίας.

40. Les données prosopographiques ne concernent que les maisons de Marina, d'Hormisdas, d'Antiochos et de Plakidia, mais le nombre total des curatelles n'est pas connu. Leur multiplicité est bien attestée, pour la même époque, par la novelle de Tibère Περὶ τῶν θείων οἰκιῶν (Zépos I, p. 19-23, rééditée et traduite par M. KAPLAN, *Tr. Mém.* 8, 1981, p. 237-245), où sont plusieurs fois mentionnés τῶν ἐνδοξοτάτων ἢ μεγαλοπρεπεστάτων κουρατώρων τῶν θείων ἡμῶν ἢ τῆς εὐσεβεστάτης βασιλίδος οἴκων.

41. J. B. BURY, *The Imperial Administrative System in the Ninth Century*, 1911, p. 79 et 100-101 : « We may say that the curator has taken the place of the comes domorum, who was under the comes rei privatae ; but he has become an independent minister, and his administration has been enlarged ».

42. F. DÖLGER, *Beiträge zur Geschichte der byzantinischen Finanzverwaltung*, 1927, p. 39-47.

43. H. GRÉGOIRE, *Mél. Ramsay* (cf. note 1), p. 162-164. J. BURY, *History of the Later Roman Empire*, II, 1923, p. 354-355, n'a pu tenir compte de l'article de Grégoire, paru la même année. Dans son compte rendu du livre de F. Dölger (cité note 42), E. STEIN, *Vierteljahrschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte*, 21, 1928-1929, p. 168-169 (= *Opera minora selecta*, 1968, p. 446-447), critique également Bury, *loc. cit.* Stein soutient que les curateurs, chacun dans son domaine, sont, en tant qu'*illustres*, soustraits à tout contrôle supérieur. Cet argument me paraît peu probant : si la loi *Cod. Just.* VII, 37, 3 (en 531) donne bien aux curateurs le titre d'*illustres*, il n'en ressort pas moins que son destinataire le *comes rei privatae* a, à cette date, autorité sur eux.

44. Grégoire a relevé le cas d'Aristoboulos, κουράτωρα τῶν βασιλικῶν οἴκων selon Théophane (De Boor, p. 261, 3), en fait curateur des domaines d'Antiochos (cf. note 36). Il explique de même l'expression d'Agathias V, 3, qui attribue au curateur Anatolios, en 557, ἐπιμέλειαν τῶν βασιλικῶν

les Novelles de Justinien, « comprend toutes les *divinae domus*, mais on ne peut en inférer que leur administration était centralisée »[45]. Reste l'argument essentiel de la thèse de Bury, la Novelle 1 de Justin II, datée de 566, où sont énumérées comme instances financières distinctes[46] : ἢ καὶ τῶν θείων ἡμῶν θησαυρῶν ἢ τοῦ ἱερωτάτου ἡμῶν ταμιείου ἢ τοῦ θείου πατριμωνίου ἢ τοῦ μεγαλοπρεπεστάτου κουράτωρος τῶν οἰκιῶν. Contre Bury[47], Grégoire a prétendu que « le curateur de la novelle de Justin était probablement l'intendant de la *divina domus per Cappadociam* ». Cette solution expéditive n'est manifestement pas satisfaisante et c'est à juste titre que Michel Kaplan, dans une récente mise au point du problème des maisons divines, voit dans la Novelle de 566, comme Bury, la preuve d'une réorganisation des *domus divinae*, désormais indépendantes de la *res privata*[48] :

« La première novelle de Justin II ... mentionne le " *magnificus* curateur des maisons " dans une phrase qui le met sur le même plan que le *comes rerum privatarum* et le *comes sacri patrimonii*. A l'avènement de Justin II, il existe donc pour le moins un fonctionnaire coordonnant l'action des curateurs de chaque maison ; comme la novelle en question est le premier acte législatif de Justin II en la matière, ce fonctionnaire existait avant. (...) Il nous apparaît donc finalement que, dans les années 560-580, les maisons divines, toujours individualisées et gérées chacune par un curateur, possèdent pour le moins un début d'organisation manifesté par la présence à la cour d'un curateur non pas de *la* maison de X..., mais *des* maisons divines. »

Malgré la prudence de cet énoncé, il faut avouer qu'on a quelque peine à admettre le paradoxe d'une fonction ministérielle dont on ne connaît aucun titulaire, alors que les curateurs qui devraient en principe lui être subordonnés ne font en rien figure de subalternes. Les très hautes fonctions revêtues par plusieurs d'entre eux, les missions de confiance dont l'empereur investit un Domniziolos, un Magnus ou un Aristoboulos, prouvent qu'H. Grégoire les comptait à bon droit au nombre des principaux personnages de l'État. Sans oser récuser le témoignage explicite, bien que tout à fait isolé, de la Novelle de 566, nous devons reconnaître que les rapports entre la curatelle centrale et chaque curatelle particulière nous échappent entièrement. Nous ne saurions affirmer non plus que cette organisation des services financiers, apparemment héritée de Justinien, se perpétua longtemps sous ses successeurs. Il faut bien se garder, dans ces conditions, de voir dans le « grand curateur » du IXe s.[49] l'héritier direct du « curateur des maisons » de 566.

οἴκων τε καὶ κτημάτων ἀρχήν, formule imprécise qui ne permet pas de voir en lui un « central controller » (Bury, 1923, p. 355 note 2).

45. GRÉGOIRE, *op. cit.*, p. 164. Cf. M. KAPLAN, *Les propriétés de la Couronne et de l'Église dans l'Empire byzantin (Ve-VIe siècles)*, 1976, p. 13 : « Les textes de Justinien utilisent le pluriel — *les* maisons divines — à chaque fois qu'ils tendent à régler un cas concret sur le terrain, montrant l'existence d'organismes séparés ; ils utilisent le singulier pour énoncer des principes généraux ».

46. JUSTIN II, nov. 1 (éd. Zépos I, p. 2 ; Schoell-Kroll, p. 722, l. 18-19).

47. BURY (cf. note 29), p. 79, rangeait sous l'autorité du curateur, d'après la novelle de Justin, à la fois la *domus per Cappadociam* et les autres *domus divinae*.

48. M. KAPLAN (cf. note 45), p. 14.

49. Suivant Bury et Dölger, N. Oikonomidès écrit en ce sens (*Les listes de préséance byzantines*, 1972, p. 318) : « Administrateur du domaine privé de l'empereur, le μέγας κουράτωρ est attesté depuis le règne de Maurice (582-602) jusqu'au Xe s. ». Voir maintenant M. KAPLAN, « Quelques aspects des ' maisons divines ' du VIe au IXe siècle », à paraître dans les *Mélanges N. Svoronos*.

### Index prosopographique

L'astérisque indique les personnages correspondant aux règnes de Justin II, Tibère et Maurice. J'utilise ici l'abréviation *c. d.* pour *curator domus.*



### Addenda

A la note 7. J'ai écarté sans discussion le rapprochement du curateur Magnus avec le consul Magnus mentionné par Jean d'Éphèse, II, 12 (trad. Brooks [cf. note 13], p. 53). Il fallait signaler qu'Alan Cameron, dans son étude consacrée à la famille d'Anastase, avait fait sienne cette identification (*Greek, Roman and Byzantine Studies*, 19, 1978, p. 275, note 41). Sachant par Jean d'Éphèse que le consul Magnus était apparenté à cet empereur, l'auteur fait de lui un arrière-petit-fils de Paul, le frère d'Anastase : il serait donc cousin, quoique postérieur d'une génération, de son homonyme Magnus, consul en 518 (*ibid.*, p. 273, et stemma, p. 274). Cette reconstruction compliquée ne peut être admise : à supposer que Jean d'Éphèse ait considéré comme consul le curateur Magnus, ex-consul honoraire (cf. note 5), il n'a certainement pas pu appeler le même personnage tantôt « Magnus le consul ... de la famille d'Anastase » (II, 12), tantôt « Magnus le Syrien, curateur » (III, 40 : cf. note 13). Le consul de Jean d'Éphèse est donc bien celui de 518, comme l'a admis J. Martindale, *PLRE* II, p. 701, s. v. Magnus 5. Aucune objection chronologique ne s'oppose à l'union, rapportée par Jean d'Éphèse, de Juliana, fille du consul Magnus, avec Marcellus, le frère de Justin II : petit-neveu d'Anastase, Magnus était encore enfant lors de son consulat de 518 ; il est assez naturel que le mariage de sa fille ait lieu environ 50 ans plus tard. Ajoutons que le consul Magnus, exilé avec ses enfants pour ses sympathies monophysites, n'a guère en commun que le nom avec le ministre de Justin II, que le monophysite Jean d'Éphèse considère comme un scélérat.

A la note 21. L'*éparchikos* Mégas doit remplacer le prétendu Kaisarios, enregistré en *PLRE* II, p. 250, Caesarius 4. Un Mégas, fils d'Eusèbios, figure dans plusieurs lettres de son maître Procope de Gaza : *ep.* 26, 8 ; 27, 7 ; 42, 19 et 24 ; 44, 16 (éd. Garzya-Loenertz, p. 18, 26 et 27).

A la note 35. Jean d'Éphèse, II, 9 (trad. Brooks, p. 49, 22) rapporte que, sous Justin II, le monophysite Andréas, sacellaire de l'impératrice, fut interné au palais d'Hormisdas. L'envoyé de Justin chargé de le fléchir était curateur impérial, *regis curator.* Il peut s'agir du *curator domus Hormisdae*, mais rien ne nous permet de l'identifier à Magnus.

# UN PORTRAIT DE JEAN TZIMISKÈS EN CAPPADOCE

Le portrait récemment identifié de Jean Tzimiskès est situé dans l'église dite *Grand Pigeonnier de Çavuşin* ou *Église de Nicéphore Phocas*[1]. L'image est connue depuis longtemps, et l'on s'est beaucoup interrogé à son sujet[2]. Cavalier resté inconnu, il précède devant le magistros Mélias, tous deux défilant comme à la parade, à l'extrémité orientale de la paroi nord (fig. 1). Une haute niche les sépare de la prothèse, ou absidiole nord, dans laquelle Nicophores Phocas et l'impératrice Théophano sont présentés debout, de face, accostés de membres de la famille impériale (fig. 2). De ceux-ci, deux inscriptions donnent les titres et révèlent ainsi l'identité : le *césar* Bardas Phocas et le *curopalate* Léon Phocas, le père et le frère de l'empereur, respectivement prédécesseur et compagnon de Nicéphore dans ses luttes en Asie contre les Arabes (sch. 1)[3].

Les deux groupes de portraits nous paraissaient constituer une scène de triomphe destinée à commémorer les campagnes victorieuses menées par l'armée d'Asie en 964 et 965, époque où Nicéphore Phocas résida en Cappadoce[4]. Ainsi pouvait-on logiquement supposer que le cavalier inconnu qui marchait en premier était Jean Tzimiskès, d'autant plus qu'un ω placé au début de l'inscrip-

1. G. de Jerphanion, *Une nouvelle province de l'art byzantin. Les églises rupestres de Cappadoce*, Paris 1925-1942, I, p. 520-550 ; N. Thierry, *Haut Moyen Âge en Cappadoce. Les églises de la région de Çavuşin*, I, Paris 1983, p. 43-57 ; C. Jolivet-Lévy, Le Grand Pigeonnier de Çavuşin, *La Cappadoce, Dossiers d'Archéologia*, n° 63, mai 1982, p. 73-77 ; Lyn Rodley, The Pigeon House Church, Çavuşin, *JÖB* 33, 1983, p. 301-339.

2. Ces cavaliers ont même été confondus avec des saints militaires, en dépit de leur type physique et de leur attitude ; cf. G. P. Schiemenz, Herr, hilf deinem Knecht. Zur Frage nimbierter Stifter in den Kappadokischen Höhlenkirchen, *Röm. Quartalschrift* 71, 1976, p. 136. Opinion suivie par B. Brenk et M. Restle récemment.

3. Léon Diacre, éd. Bonn, p. 49 (titres attribués en 963).

4. Id., p. 51-61 ; Cedrenus, éd. Bonn, II, p. 361-364 ; miniatures dans le Skylitzès de Madrid : cf. A. Grabar et M. Manousaccas, *L'illustration du manuscrit de Skylitzès de la B. N. de Madrid*, Venise 1975, miniatures n^os 388-394 ; G. Schlumberger, *Un empereur byzantin au X^e siècle. Nicéphore Phocas*, Paris 1890, p. 419-426, 472, 480-488, 495-504. La famille impériale partit pour l'Asie au printemps 964 ; Théophano, ses fils et la cour, dont faisait sans doute partie le César Bardas, alors âgé de plus de 80 ans, s'installèrent dans le château de Druzion (à une bonne centaine de km de Çavuşin), où Nicéphore les rejoignit pour hiverner, et en repartir pour la seconde campagne, celle de 965.

Sch. 1. — Le groupe impérial dans la prothèse.

tion le suggérait[5]. Cependant, l'inscription, très abîmée, n'était guère lisible dans les conditions habituelles d'examen de la paroi. Grâce à des photographies prises au téléobjectif, nous avons enfin pu retrouver les éléments nécessaires à une lecture certaine (fig. 3, sch. 2 et 3).

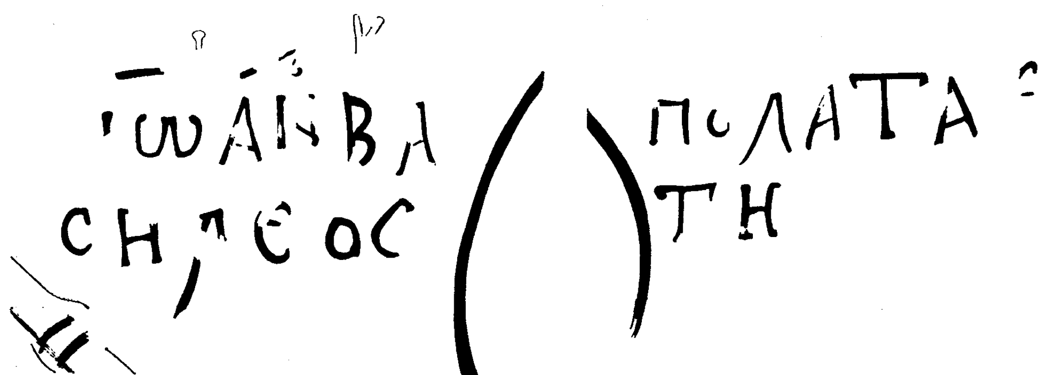
A gauche du visage, on lit aisément Ι̅Ω̅ΑΝ ΒΑ/CΗΛΕΟC[6], et à droite, J. Darrouzès a d'emblée reconnu les fragments terminaux du *polychronion* : ΠΟΛΑ ΤΑ Ε/ΤΗ, pour : Ἰωάν(νου) βασιλέως πολ(λ)ὰ τὰ ἔτη, « *A Jean empereur, nombreuses années !* »[7]. Cette rédaction était surprenante, compte tenu de l'image impériale de Nicéphore Phocas dans l'absidiole voisine, mais un examen poussé révèle qu'il s'agit d'un repeint, les traces d'une première inscription étant décelables, bien que non lisibles. De la même façon, l'inscription qui jouxte la tête du second cavalier est un repeint ; quelques lettres sous-jacentes mal effacées permettent de reconnaître une invocation banalement formulée, comme celle

5. G. de Jerphanion, *op. cit.*, I, p. 530, l'auteur avait lu encore quelques lettres sans tenter une reconstitution. On en distingue plus sur l'excellente photographie de M. Restle, *Die byzantinische Wandmalerei in Kleinasien*, Recklinhausen 1967, fig. 326. Ι̅Ω̅ a été lu également par Lyn Rodley (cf. ci-dessus, n. 1).

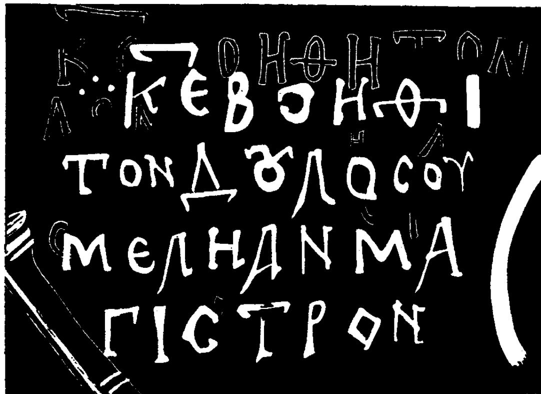
6. Pour la 4e lettre, nous avions hésité entre N (de IΩAN) et K (pour Ι̅Ω̅ et Α̅Κ̅, *autokratôr*) ; la seconde interprétation était anormale. D'autre part, il semble qu'au-dessus du N il y ait eu un ȣ et un trait d'abréviation. Enfin, le trait sur Ι̅Ω̅ est soit une négligence, soit un reliquat de l'inscription primitive détruite (voir ci-dessous). Nous remercions ici I. Ševčenko et N. Oikonomidès de leurs indications respectives.

7. Cf. J. Gouillard, Le Synodikon de l'Orthodoxie. Édition et commentaire, *Tr. Mém.* 2, 1967, p. 92-95, 254-255.

Sch. 2. — Les deux cavaliers, Jean Tzimiskès et Mélias.




Sch. 3. — Le polychronion en l'honneur de Tzimiskès.




Sch. 4. — L'invocation de Mélias.

qui subsiste aujourd'hui (fig. 4, sch. 4) : ΚΕ ΒΟΗΘΙ ΤΟΝ ΔȢΛΟ CΟΥ ΜΕΛΗΑΝ ΜΑΓΙΣΤΡΟΝ, pour κύριε βοήθει τὸν δοῦλόν σου Μελίαν μάγιστρον, « *Seigneur, secours ton serviteur, Mélias, magistros !* ».

A l'époque où fut peinte l'église, lorsque fut composé ce « triomphe » de Nicéphore Phocas, Jean Tzimiskès était sans doute désigné par son titre d'alors, *domestique des Anatoliques* et *magistros*[8]. Quant à Mélias, il ne portait pas encore le titre de *magistros*[9].

Une fois Jean Tzimiskès identifié, on ne peut que regretter le mauvais état de son portrait (fig. 5, sch. 5). Le mot *portrait* n'est pas exagéré, bien que le talent du peintre de cette église soit des plus médiocres[10]. Malgré le mauvais état des peintures, on constate en effet que l'artiste a cherché à individualiser les types physiques de ses personnages historiques; il a notamment bien différencié les visages des deux cavaliers (sch. 2, fig. 1). Celui de Mélias est massif, haut et large; la barbe carrée et la chevelure sont noires et épaisses. Pour Jean, le visage, plus rond, est orné d'une barbe brun clair peu fournie et de fines moustaches, les joues sont pleines, rosées et comme luisantes, le front est large, le nez court et fin, l'œil petit mais bien ouvert; l'ensemble répond bien au portrait que Léon Diacre donne de ce brillant guerrier d'une quarantaine d'années : « Il avait le teint blanc et coloré, les cheveux roux et les tempes dégarnies, les yeux bleux, le regard hardi, le nez mince et charmant, la barbe également rousse et taillée court latéralement... »[11].

8. Léon Diacre, éd. Bonn, p. 44 et 49.

9. Peut-être était-il patrice et stratègos comme Tzimiskès, lorsque Nicéphore Phocas était encore domestique des scholes, cf. G. Schlumberger, *op. cit.*, p. 278.

10. Une réelle harmonie des couleurs, en camaïeu de bleus et de roses, ne compense pas la rudesse et la maladresse du dessin ni l'archaïsme de l'ensemble, malgré le désir du peintre de suivre les modèles contemporains de la « Renaissance macédonienne », et particulièrement certaines figures et compositions de l'église voisine, Tokali II. La pauvreté de la palette de l'artiste et son manque de talent s'opposent à l'idée d'un patronage impérial, ou même aristocratique, de cet ensemble décoratif. Aussi est-on amené à penser que les donateurs étaient de la province, propriétaires fonciers, parents de militaires de rang peu élevé (ce qui rejoint l'hypothèse de Lyn Rodley) ; ils sont peints aux pieds de saint Michel, cf. sch. 6.

11. Léon Diacre, éd. cit., p. 96 ; traduction de G. Schlumberger, *op. cit.*, p. 278.



Sch. 5. — Le portrait de Tsimiskès.

Si abîmé qu'il soit, ce portrait est de loin plus vivant que celui que nous donnaient les monnaies (fig. 6), sur lesquelles on retrouve cependant le caractère plein de son visage. Il n'est jusqu'à sa prestance dont ne rende compte l'image du cavalier, la taille réduite du héros n'étant, il est vrai, pas rendue (fig. 1).

Pour l'équipement, il est à peu près semblable à celui de son compagnon d'armes : grand manteau, cuirasse longue passée sur la tunique, pantalons bouffants serrés dans de petites bottes, écharpe à franges nouée derrière la nuque, retenant la chevelure. Il est possible que cet accessoire particulier, qui rappelle les bandeaux flottants sassanides, soit propre aux cavaliers arméniens, de même que le type de la cuirasse très longue[12]. Il semble que, plus tard, on ait ajouté à la figure de Tzimiskès des accessoires impériaux : un bandeau frontal semblable à un ruban ( ?), et surtout des *prependulia* dont on devine la ligne verticale de perles rondes le long du visage (sch. 5, fig. 5).

Nous traitons ailleurs de la série de portraits historiques dans laquelle s'inscrit celui de Jean Tzimiskès, et nous ne rappelons ici que l'essentiel[13]. Jerphanion, d'après l'invocation de Mélias, et supposant une invocation identique près du premier cavalier, pensait que les deux officiers étaient les fondateurs de l'église et que les empereurs Nicéphore et Théophano figuraient à titre de bienfaiteurs[14]. Depuis l'étude de Lyn Rodley, on sait que les véritables fondateurs sont deux petites figures aujourd'hui anonymes qu'on distingue difficilement, agenouillées aux pieds du grand archange Michel, dans la niche qui sépare les cavaliers de la prothèse (ces fondateurs étaient peut-être trois, cf. fig. 1 et sch. 6).

12. Pour les Arméniens dans l'armée, voir en dernier lieu G. DEDEYAN, La contributioв des Arméniens à l'effort de guerre de Byzance (IVe-XIe siècles), *Histoire militaire comparée*, n° 1 (Colloque intern. d'Hist. Militaire, Montpellier, sept. 1981), p. 31-54. Il peut s'agir banalement d'une mode du Xe s.

13. N. THIERRY, *Haut Moyen Âge* (ci-dessus n. 1), p. 43-51, 55-57.

14. G. de JERPHANION, *op. cit.*, I, p. 523-525, 529-530.

C'est ce couple de donateurs qui a donc fait peindre, au-dessus des portraits de Nicéphore et Théophano, une formule d'euphèmia en l'honneur des souverains (sch. 1) : Τοὺς εὐσεβεῖς ἡμῶν βασιλεῖς διαφύλαξον Κύριε πάντοτε Νικηφόρον καὶ δέσποιναν ἡμῶν Θεοφανοῦς, « *Seigneur, protège en toutes circonstances nos pieux empereurs, Nicéphore et Théophano, notre souveraine.* » On sait que ce type de formule accompagnait toutes les manifestations officielles, et notamment faisait partie du cérémonial du triomphe[15]. Dans l'absidiole sont réunis le couple impérial et trois autres personnages, l'un anonyme, derrière Théophano, les deux autres, près de Nicéphore, étant Bardas Phocas, le vétéran des guerres d'Asie, et Léon Phocas, compagnon de son frère durant les campagnes de 964 et 965. En juillet 965, en particulier, Nicéphore prit Mopsueste, puis vint renforcer Léon qui assiégeait Tarse : le triple commandement des armées byzantines fut alors assuré par Nicéphore, son frère Léon et Tzimiskès ; la ville affamée finit par se rendre, et l'empereur revint de cette campagne chargé de butin et de précieuses reliques, parmi lesquelles des stavrothèques célèbres, croix-reliquaires jadis prises par les Arabes[16].

Nous pensons que sont ici brièvement illustrées les cérémonies qui marquèrent les victoires de 965 et qu'il s'agit d'une scène destinée à exalter la gloire du couple impérial, réuni après la campagne d'été[17], et la gloire des héros de cette guerre sainte, le vétéran Bardas, le curopalate Léon ; nous croyons même que les croix qu'ils tiennent devant eux sont les précieuses croix reliquaires grossièrement esquissées (sch. 1)[18]. Quant aux deux cavaliers, officiers supérieurs, ils sont également honorés comme des héros — et c'est pourquoi le peintre leur a affecté aussi le nimbe —, mais ils figurent encore comme représentants de l'Armée et, en l'occurrence, de son contingent arménien[19]. Il est vraisemblable que le peintre avait en mémoire des scènes guerrières où l'empereur, en bonne place, comme au spectacle, assistait au défilé de ses troupes suivant une tradition iconographique attestée par les textes et par des monuments disparus[20]. Cette tradition aide peut-être à expliquer la curieuse représentation

15. J. Gouillard, *op. cit.*, p. 253-255, notes 7 et 10 ; sur la variété du formulaire, p. 92, n. 313.

16. Léon Diacre, p. 58-60 et p. 52 pour la prise de Mopsueste, placée en 964 ; Cedrenus, p. 352-363 ; G. Schlumberger, *op. cit.*, p. 480-488, 495-504 (à propos de l'engagement qui vit associés les trois héros, il commente ainsi Léon Diacre : « Les forces grecques se trouvaient donc guidées ce jour-là par les trois plus brillants chefs militaires de tout le xe siècle byzantin », ceux mêmes que rassemble la composition de Çavuşin).

17. On tient d'Attaliate que Nicéphore s'était fait représenter dans une église construite durant le siège de Candie, mais il l'était sans doute alors comme fondateur ; cf. H. Grégoire, Études sur le ixe siècle, *Byz.* 8, 1933, p. 528-530 (l'église crétoise *de la Vierge et du magistros*), Michel Attaleiates, éd. Bonn, p. 225-226, 228.

18. Sur l'image de l'empereur tenant la croix, N. Thierry, *op. cit.*, p. 45-47. On sait que les croix de Tarse furent rapportées à Sainte-Sophie de Constantinople ; illustration dans le Skylitzès de Madrid, *op. cit.* (n. 4 ci-dessus), fig. 195, fol. 152, reproduite dans N. Thierry, Le culte de la croix dans l'empire byzantin du viie au xe siècle dans ses rapports avec la guerre contre l'Infidèle, *Riv. Studi Bizant. Slavi* 1, 1981, p. 205-228, fig. 11.

19. Le caractère limitatif, s'il était intentionnel, pourrait traduire l'intervention de Mélias, dont la prière, formulée comme celle des donateurs (ou du moins ce qu'il en reste), donnerait à penser qu'il leur était lié.

20. A. Grabar, *L'empereur dans l'art byzantin*, Paris 1936, p. 39-43, cite les illustrations perdues des guerres de Justinien, Héraclius, Basile Ier, etc. ; les scènes étaient plus destinées à exalter la gloire



Fig. 1. — Les deux cavaliers, Jean Tzimiskès et Mélias.



Fig. 2. — Angle nord-est de l'église. Composition générale (cf. sch. 6).

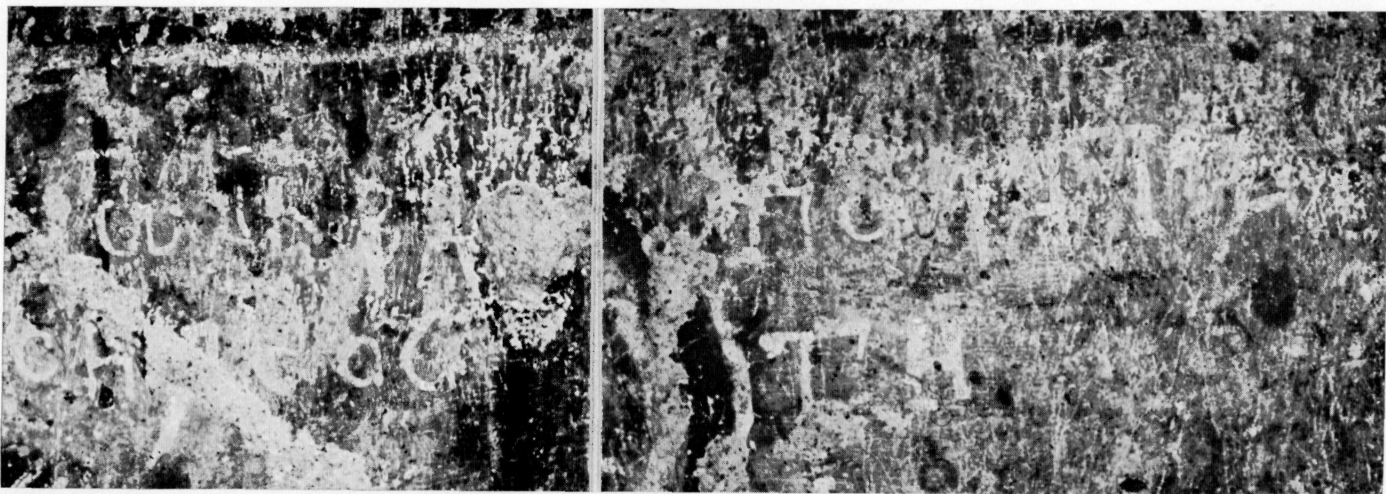


Fig. 3. — Polychronion en l'honneur de Jean Tzimiskès. Juxtaposition des deux parties (in *Haut Moyen Âge en Cappadoce*, pl. 17 c).

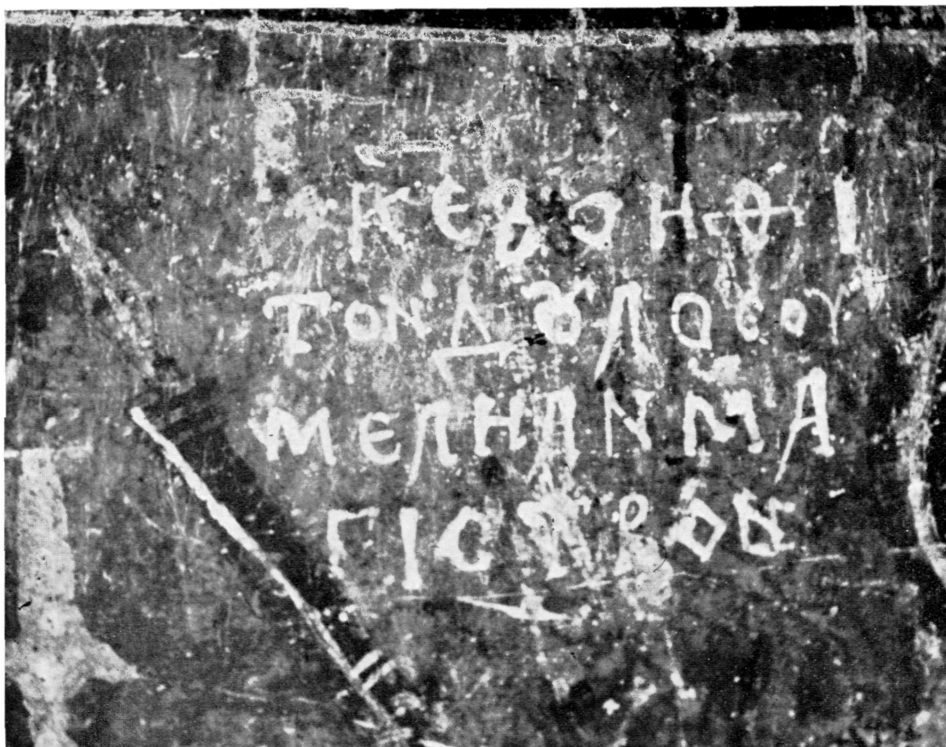


Fig. 4. — L'invocation de Mélias.



Fig. 5. — Le portrait de Tzimiskès.



Fig. 6. — Monnaie d'argent de Jean Tzimiskès, 969-976 (coll. privée).

de Mélias et Jean Tzimiskès en cavaliers dans une église[21]. Il est vrai que l'orgueil de l'armée était immense alors, et que Nicéphore lui-même avait essayé de faire honorer comme martyrs ses soldats morts au combat[22].

La composition triomphale comprenait donc les personnages impériaux, à la fois acteurs et spectateurs, et les deux officiers au titre de héros et soldats de l'empereur. Des figures célestes s'y ajoutaient, donnant à l'ensemble un caractère très remarquable. Les archanges, figures de l'Armée céleste, sont représentés plusieurs fois : encadrant l'entrée de l'église et le Christ trônant dans l'abside, dans les deux hautes niches orientales et au-dessus, et notamment saint Michel imploré par les deux fondateurs entre les deux volets de la composition historique. Mieux encore, l'image très évocatrice de l'archange Michel, *l'archistratège des forces divines* qui apparut à Josué devant Jéricho (Josué 5, 13-15), a été peinte au-dessus des figures impériales (fig. 2); c'était rappeler clairement l'aide apportée par Dieu dans le combat contre l'Infidèle[23]. Enfin, le peintre a représenté derrière les deux cavaliers une longue file de guerriers en pied, une partie des Quarante martyrs de Sébaste, dont le culte était alors très populaire et qu'on avait sans doute voulu évoquer là comme auxiliaires de l'armée victorieuse (fig. 2). Le sacré était étroitement uni aux exploits guerriers, aussi bien dans le programme pictural de l'église que dans la pensée des contemporains.

L'église du Grand Pigeonnier de Çavuşin dut acquérir une certaine importance comme monument commémoratif[24]; ainsi s'explique qu'un repeint ait mis

de l'empereur victorieux que le pittoresque des combats ; déjà sur la colonne d'Arcadius, à la différence de la colonne Trajane, on voyait surtout des scènes de processions de l'armée ou de réunions dans lesquelles l'empereur figure en bonne place, généralement de face, c'est-à-dire exposé aux regards en tant que souverain triomphant.

21. La disparité entre le nombre de monuments byzantins qui nous sont parvenus et celui des monuments qui ont existé est telle qu'il serait au moins imprudent de considérer cette représentation comme irrévérente. Ainsi, on connaît une peinture du VII^e^-VIII^e^ siècle, à Saint-Démètre de Thessalonique, qui montrait un empereur à cheval dans une scène d'*Adventus* (A. GRABAR, *op. cit.*, p. 234 n. 4, pl. VII 2). Citons, à ce propos, le témoignage de Masudi relatif à une église du IX^e^ siècle : « ... les Grecs ont placé dans une de leurs églises l'image de dix personnages célèbres parmi les chrétiens par leur énergie et leur courage et aussi celle de quelques musulmans cités pour l'habileté de leurs stratagèmes (suit une énumération) ... On remarque aussi dans la même église l'eunuque Yazman à cheval entouré de ses guerriers... » (MASUDI, *Les prairies d'or*, chap. CXXII ; trad. Barbier de Meynard, Paris 1861 et suiv., VIII, p. 74-75 ; nous devons cette référence à G. Dagron, que nous remercions vivement). Nous donnons le texte sans commentaire ; rappelons seulement qu'Al-Mas'ûdi mourut à al-Fusṭâṭ en 957 (cf. R. PARET, Contribution à l'étude des milieux culturels dans le Proche-Orient médiéval, *Rev. Hist.* 235, 1966, p. 47-100, p. 83).

22. ZONARAS, éd. Bonn, p. 506 (trad. A. DUCELLIER, *Le miroir de l'Islam. Musulmans et chrétiens d'Orient au Moyen Âge*, Paris 1971, p. 248). Pour le refus du patriarche Polyeucte, cf. V. GRUMEL, *Les regestes des actes du patriarcat de Constantinople*, I fasc. II, Kadiköy-Istanbul 1936, n° 790. Mentionnons encore le ton des acclamations populaires aux vainqueurs, l'empereur presque l'émule du Christ, ses lieutenants qu'on comparait aux saints apôtres, ses fidèles soldats « en tout semblables à la céleste milice des anges » (G. SCHLUMBERGER, *op. cit.*, p. 503).

23. Comme sur le Rouleau de Josué du Vatican, Josué est représenté à deux reprises, debout et prosterné aux pieds de l'ange. Là-dessus, N. THIERRY, *op. cit.*, p. 47 et n. 3.

24. Au XIX^e^ siècle encore, une légende locale relatait qu'un empereur en expédition était passé dans la région et que les habitants lui avaient demandé une église et d'y déposer des reliques qu'il avait avec lui ; cf. N. S. RHIZOS, Καππαδοκικά, ἤτοι Δοκίμιον ἱστορικῆς περιγραφῆς τῆς Ἀρχαίας Καππαδοκίας καὶ ἰδίως τῶν ἐπαρχιῶν Καισαρείας καὶ Ἰκονίου, Constantinople 1856 (communication d'Hélène Ahrweiler, que nous remercions ici).

à jour la titulature de Jean Tzimiskès lorsqu'il fut proclamé empereur en 969. Pour lui, comme pour les souverains antérieurs, le peintre a utilisé la formule du cérémonial officiel, le *polychronion*. Que le titre de Mélias ait également été mis à jour fait supposer que les donateurs ou lui-même y ont été pour quelque chose, encore que la notoriété du magistros puisse suffire à l'expliquer. On ne jugea pas nécessaire de détruire les portraits de Nicéphore et Théophano, restés en place d'honneur dans la prothèse, ce qui nous paraît confirmer l'interprétation de cette représentation comme scène de triomphe commémorant les victoires des champions du christianisme[25].

La présence de Tzimiskès chevauchant devant Mélias précise ce que nous savions de l'Arménien Mélias d'après les seules sources arabes et arméniennes[26]. En effet, nous ne le connaissions que pour sa campagne féroce en Djésireh en 973, ses saccages des régions de Nisibe, Mayafarkin et Édesse, puis sa défaite devant Amida et sa mort en captivité. Il avait alors le titre de *magistros* et *domestique d'Orient*. Or, à Çavuşin, en 965, il n'est que le second de Tzimiskès; il ne portait évidemment pas encore ce titre important. C'est sans doute à Tzimiskès devenu empereur qu'il doit son élévation, et l'on peut en déduire qu'il faisait partie de son entourage proche au titre de leur communauté d'origine[27] et des combats menés ensemble.

Ainsi sont conservés en Cappadoce les portraits des principaux protagonistes de l'histoire byzantine au troisième quart du xᵉ siècle. L'identification de Jean Tzimiskès rend plus vivant encore le drame que jouèrent ces divers personnages. Il n'est pas fréquent que l'archéologie entérine de telle sorte les données des hisoriens.

Nicole THIERRY.

25. Rappelons que, peu après sa mort, le clergé de Constantinople voua un office liturgique à Nicéphore Phocas ; cf. L. PETIT, Office inédit en l'honneur de Nicéphore Phocas, *BZ* 13, 1904, p. 398-412.

26. Bibliographie dans N. THIERRY, *op. cit.*, p. 49 n. 7 et p. 50 notes 1 et 2.

27. On sait que Jean était natif d'Anatolie orientale, plus précisément d'un lieu qui garde mémoire de son nom : Čmškacag, aujourd'hui Çemişkezek (au nord du barrage de Keban, sur l'Euphrate). Sur un monument marquant sa reconquête de cette région en 975, N. THIERRY, Le couvent d'Ěrkan, *Rev. Ét. Arm.*, 1985.



Sch. 6. — Le triomphe de Nicéphore Phocas. Ensemble de la composition.

# TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

## EPIGRAPHICA

IMPRIMERIE A. BONTEMPS
LIMOGES (FRANCE)
Dépôt légal : Mai 1985
Numéro Imprimeur : 20513/1984